

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

H-3

Digitized by Google

6—5—N°1803

FLL
D997

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL

SUR LE IV. LIVRE

DES ROIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

22
B 53
-y-c

COMMENTAIRE LITTERAL SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

22997

LE IV. LIVRE DES ROIS, ET LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.

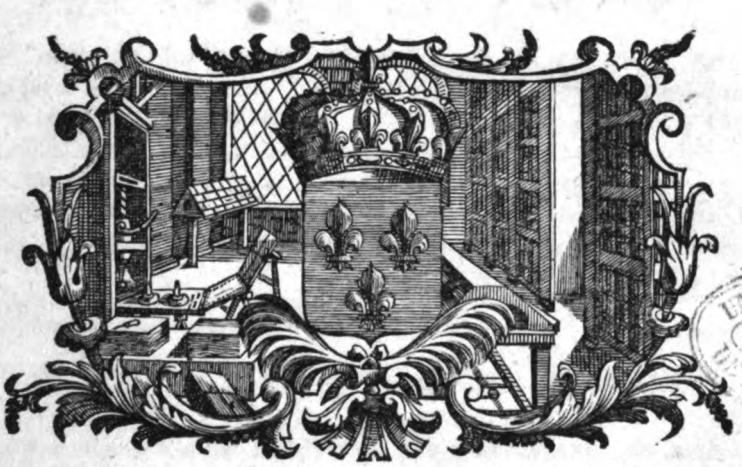

UNIVERSIDAD CENTRAL
BIBLIOTECA
FACULTAD DE FILOSOFIA

A PARIS,
Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à l'Ecu de France.

M. DCCXII.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

PERMISSION DE LA DIE'TE
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Préſident, Viſiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, aſſemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de Saint Mihiel; avons permis, & permettons à D. Auguſtin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, aprés les Approbations & Permiſſions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire littéral ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIE'TE.

D. CHARLES VASSIMON,
Sécrétaire de la Diéte.

APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL,
Docteur, & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé, *Commentaire littéral ſur le dernier Livre des Rois, & ſur les deux Livres des Paralipoménes*; je n'y ai rien trouvé de contraire à la Foi, ni aux bonnes mœurs: & cet Ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de ſçavantes Diſſertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Verſions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprétes; leſquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obſcur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 12. Février 1712.

PASTEL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévoſt de Paris, Bailliſs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. PIERRE EMERY, ancien Syndic des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer un Livre intitulé: *Commentaire littéral ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, par D. Auguſtin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaire: Nous avons permis & permettons par ces Préſentes audit EMERY, de faire imprimer ledit Livre en telle

Digitized by Google

forme, marge, caractére, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le tems de *ſeize* années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes : Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangére dans aucun lieu de notre obéiſſance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Régiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles : Que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Verſailles, le ſixiéme jour de Février, l'an de grace mil ſept cens ſept, & de notre regne le ſoixante-quatriéme. Par le Roy en ſon Conſeil. LE COMTE.

Régiſtré ſur le Régiſtre, n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 165. *conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *A Paris ce* 9. *Février* 1707. Signé, GUERIN, Syndic.

Digitized by Google

PRÉFACE

SUR LE QUATRIE'ME LIVRE DES ROIS.

NOus avons donné à la tête du troiſiéme Livre des Rois, une Préface, qui eſt commune à celui-ci; on y peut voir ce qui a été dit de l'Auteur de cet Ouvrage, & du tems auquel il a été écrit. Ce quatriéme Livre contient l'hiſtoire de trois cens huit ans, depuis la mort de Joſaphat, arrivée l'an du monde 3115. juſqu'à la ruine du Royaume de Juda, en 3416. Parmi un petit nombre de Rois de Juda, qui ont cultivé la piété, & qui ont marché dans les voïes du Seigneur, on en vit un grand nombre ſans piété, ſans foi, ſans religion. Le Royaume d'Iſraël fut encore plus corrompu. On n'y remarque que des Princes vicieux, & des exemples d'impiété, de violence, & d'idolâtrie. Elie, & Eliſée ſoûtinrent avec toute la force, & tout le zéle poſſible, la Religion ébranlée, & chancelante dans le Royaume des dix Tribus, & s'oppoſérent comme un mur d'airain aux Princes injuſtes, & impïes. La main vengereſſe du Seigneur s'appeſantit enfin premiérement ſur Iſraël, & enſuite ſur Juda. Le Royaume d'Iſraël aprés diverſes ſecouſſes, & aprés avoir été déchiré par des guerres inteſtines, & étrangéres, fut enfin abſolument abattu par les armes des Rois d'Aſſyrie; le peuple fut emmené captif, & on mit d'autres habitans en leur place dans leur pays.

Le Royaume de Juda ſe ſoûtint encore quelque tems, aprés la ruine de celui d'Iſraël; mais ayant négligé toutes les graces que Dieu lui avoit faites, ayant mépriſé les inſtructions, les menaces, & les remontrances des Prophétes, ayant porté ſes crimes à leur comble, il attira ſur lui les derniers malheurs. La piété des Rois Joſaphat, Ezéchias, & Joſias, & la pénitence de Manaſſé, jointes aux priéres des Prophétes, ſuſpendirent pendant quelque tems les effets de la colére du Ciel; mais elle éclatta à la fin; le Royaume de Juda fut ruiné, Jéruſalem détruite, le Temple brûlé, & le peuple mené en captivité.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU QUATRIE'ME LIVRE DES ROIS.

Ans du monde.	*Royaume de Juda.*	*Royaume d'Iſraël.*	Ans du monde.
3115.	MOrt de Joſaphat. 3. Reg. xxii. 51. & 2. Par. xxi.	OChozias tombe du toit de ſa maiſon, & meurt. 4. Reg. i.	3108.
3115.	Joram ſuccéde à Joſaphat ſon pere. 4. Reg. viii. 2. Par. xxi. Révolte des Iduméens contre Joram. *là-même.*	Les Moabites ſe révoltent contre les Rois d'Iſraël. 4. Reg. i. Elie eſt tranſporté du monde dans un chariot enflammé. 4. Reg. ii.	3108.
3116.	On lui apporte des lettres du Prophéte Elie. 2. Par. xxi.	Joram fils d'Achab ſuccéde à Ochozias. 4. Reg. iii.	
3119.	Il meurt. *là-même.* Ochoſias lui ſuccéde. 4. Reg. viii. 2. Par. xxii.	Expédition des Rois d'Iſraël, de Juda, & d'Idumée, contre les	3109.
3120.	Il accompagne Joram Roi d'Iſraël, à Ramoth de Galaad; il vient voir Joram à Jezraël; il eſt bleſſé, & enſuite mis à mort par l'ordre de Jéhu, qui fait auſſi mourir quarante-deux perſonnes, freres, ou proches parens du Roi. 4. Reg. x.	Moabites; Eliſée prédit la défaite des Moabites, qui ſe tuent l'un l'autre. 4. Reg. iii. Miracle d'Eliſée en faveur d'une veuve de Sunam, affligée par ſes créanciers. 4. Reg. iv.	3109.
3120. jusqu'en 3126.	Athalia mere d'Ochozias fait mourir ce qui reſtoit de la race royale, & regne ſur Juda. 4. Reg. xi. & 2. Par. xxii. & xxiii. Joas eſt ſauvé par Joſabeth. *Ib.*	Autre miracle, par lequel il obtient un fils à une autre femme de Sunam. *là-même.* Et il le reſſuſcite en 3113.	3110.
3126.	Athalia eſt miſe à mort, & Joas commence à regner. 4. Reg. xi. xii. & 2. Par. xxiii. xxiv.	Grande famine qui dure 7. ans. 4. Reg. iv. 38. & 4. Reg. viii. 1. Naaman reçoit d'Eliſée la guériſon de ſa lépre. Infidélité de Giézi punie. 4. Reg. v.	3114. Ann. incertaine.
3146.	Joas fait amaſſer de l'argent pour les réfections du Temple.	Guerre des Syriens contre le Roi d'Iſraël. Eliſée lui découvre	3115.
3148.	Il fit faire un coffre pour ſerrer l'argent que l'on donnoit. 2. Par. xxiv. & 4 Reg. xii.	toutes leurs embûches; Bénadad veut ſe ſaiſir du Prophéte; mais les troupes qu'il avoit envoyées pour	
Ann. incertaine.	Mort de Joïada âgé de 130. ans. 2. Par. xxiv. 15.	cela, ne le purent reconnoître. 4. Reg. vi.	
3164.	Joas fait mourir Zacharie fils de Joïada. 4. Reg. xii. Hazaël Roi de Syrie aſſiége la ville de Geth, puis vient contre Jéruſalem. Joas le fait retourner à	Siége de Samarie. La famine y eſt ſi grande, qu'une mere mange ſon enfant; les Syriens ſe retirent en deſordre. 4. Reg. vi. & vii. Retour de la femme de Sunam	3119. 3120.

Digitized by Google

Ans du monde.	*Royaume de Juda.*	*Royaume d'Iſraël.*	Ans du monde.
3165.	force d'argent. Il revint l'année ſuivante, & fit mourir pluſieurs des Princes de Juda. *là-même.*	hôteſſe d'Eliſée. Elle obtient du Roi ſes champs : fin de la famine de ſept ans. 4. Reg. VIII.	3120.
		Eliſée va à Damas, & prédit la mort de Bénadad. Hazaël lui ſuccéde. 4. Reg. VIII. 7.	
		Ochozias accompagne Joram roi d'Iſraël, à la guerre de Ramoth de Galaad, contre Hazaël Roi de Syrie. 4. Reg. VIII. 2. Par. XXII. 5.	3120.
		Onction de Jéhu pour Roi d'Iſraël. 4. Reg. IX.	3120.
	Joas eſt aſſaſſiné. Amaſias lui ſuccéde. *là-même.*	Joram eſt tué par Jéhu ; auſſi-bien que Jézabel, & les enfans d'Ochozias, au nombre de ſoixante & dix. Jéhu fait auſſi mourir	
3177.	Amaſias fait la guerre aux Iduméens. 2. Par. XXV. 5.		
3178.	Il déclare la guerre à Joas Roi d'Iſraël. 4. Reg. XIV. & 2. Par. XXV. Amaſias fut pris dans le combat ; & Joas fit abattre une partie du mur de Jéruſalem. *là-même.*	les faux Prophétes. 4. Reg. X.	
		Mort de Jéhu. 4. Reg. X. 35.	
		Joachaz lui ſuccéde. Il eut beaucoup à ſouffrir de la part des Syriens. 4. Reg. XIII. Il mourut en 3165. *là-même.*	
3194.	Amaſias eſt aſſaſſiné à Lachis. 4. Reg. XIV. 19.		
	Ozias, autrement Azarias, lui ſuccéde. Il eut des avantages dans les guerres contre les Philiſtins, les Ammonites, les Arabes, &c. mais on ne peut pas fixer le tems de ces guerres. 2. Par. XXVI.	Joas lui ſuccéde. Son pere l'avoit fait ſon Viceroi dés 3163. 4. Reg. XIII. 10.	
		Mort d'Eliſée. Sa prédiction à Joas. 4. Reg. XIII.	
		Joas reprend ſur les Syriens, ce que Hazaël avoit pris ſur Joachaz ſon pere 4. Reg. XIV. 25.	3168.
		Jéroboam II. ſuccéde à Joas. 4. Reg. XIV. 16.	3179.
		Commencement du Royaume des Macédoniens, par Caronus Héraclide.	3210.
3221.	Ozias s'éleve, & veut offrir l'encens dans le temple ; Dieu le frappe de lépre. Son fils Joathan gouverna pendant ſa maladie.	Il meurt ; & Zacharie lui ſuccéde. 4. Reg. XIV. 29. Zacharie eſt tué par Sellum. 4. Reg. XV.	3220. 3232.
3228.	*I. Olympiade, où Corœbus fut victorieux.*		
3246.	Ozias meurt, & Joathan regne abſolument. 4. Reg. XV. & 2. Par. XXV. XXVII.	Sellum regne un mois. *là-même.*	3233.
		Manahem le tuë, & lui ſuccéde. *là-même.*	3233.
Ann. incertaine.	Il fit quelques bâtimens, & battit les Ammonites.	Il ſe rendit tributaire à Phul Roi d'Aſſyrie. *là-même.*	Ann. incertaine.

Digitized by Google

Ans du monde.	*Royaume de Juda.*	*Royaume d'Iſraël.*	Ans du monde.
3256.	*Fondation de Rome.*	Phaceïa ſon fils lui ſuccéde ; il	3243.
3262.	Raſin Roi de Syrie, & Phacée fils de Roméliе, Roi d'Iſraël, entrent ſur les terres de Juda. 4. Reg. xv. 37.	regne deux ans. *là-même* ℣. 23. Phacée fils de Roméliе l'aſſaſſine, & regne en ſa place. *là-m.* Téglatphalaſſar prend pluſieurs	3245.
3262.	Mort de Joathan. Achaz lui ſuccéde. Il réſiſte à Raſin, & à Phacée. 4. Reg. xv. 5.	villes ſur Phacée. 4. Reg. xv. *Priſe de Ninive ſur Sardanapal, par Arbacés.*	3264.
3263.	Il fut vaincu par Raſin, & par Phacée dans de trés grands combats. 2. Par. xxviii. 6. *& ſuiv.*	Oſée fils d'Ela conſpire contre Phacée, & le tuë. 4. Reg. xv. 30.	3265.
3264.	Les Iduméens, & les Philiſtins eurent encore de grands avantages ſur lui. *là-même.*	Oſée regne neuf ans. 4. Reg. xvii. 1. Salmanaſar l'attaque, & le rend tributaire. *là-même* ℣. 3.	3274.
3264.	Il demande du ſecours à Téglatphalaſſar. 4. Reg. xv. & 2. Par. xxviii.	Il l'attaque de nouveau, prend Samarie aprés trois ans de ſiége. 4. Reg. xvii. xviii.	3279. 3283.
3278.	Mort d'Achaz. Ezéchias lui ſuccéde : Achaz lui avoit communiqué l'autorité royale dés l'année précédente. Ezéchias rétablit le culte de Dieu, qu'Achaz avoit négligé, & interrompu. 2. Par. xxix. 3. Il envoye par tout ſon Royaume, pour rappeller le peuple au ſervice de Dieu. 2. Par. xxx.	Il transfére les Iſraëlites en Aſſyrie. *là-même.* Il met en leur place, dans le pays de Samarie, les Cuthéens, & autres peuples. 4. Reg. xvii. 24. *Fin du Royaume d'Iſraël.*	3327.

ROYAUME DE JUDA.

3291.	Guerre de Sennachérib contre Ezéchias. 4. Reg. xviii. 2. Par. xxxii.
2291.	Il va faire la guerre en Egypte. 4. Reg. xix.
2292.	Maladie d'Ezéchias, & ſa guériſon miraculeuſe. 4. Reg. xx.
3292.	Mérodach-Baladan, Roi de Babylone, l'envoye féliciter ſur ſon rétabliſſement. *là-même* ℣. 12.
3293.	Sennachérib revient de l'Egypte, & aſſiége Lachis.
3293.	Ezéchias envoye vers Sennachérib à Lachis, & fait ſa paix, moyennant trois cens talens d'argent, & trente talens d'or. 4. Reg. xviii. 14.
3293.	Sennachérib ayant reçû cet argent, envoye Rabſacés, Rabſaris, & Thartan contre Jéruſalem.
3293.	Tharaca vient au ſecours d'Ezéchias. Sennachérib marche contre Tharaca. Défaite de l'armée de Sennachérib, compoſée de cent quatre-vingt cinq mille hommes. Sa fuite, ſa mort. Aſſaradon lui ſuccéde. 4. Reg. xix. 36. 37.
3295.	Guerres d'Aſſaradon contre les Philiſtins, les Iduméens, & les Egyptiens.

Digitized by Google

3306. Mort d'Ezéchias. Manassé lui succéde. 4. Reg. xx. 21.
3328. Manassé est pris, & mené à Babylone. Il en revient la même année. 2. Par. xxxiii.
3348. Histoire de Judith.
3361. Mort de Manassé. 4. Reg. xxi. 18.
3363. Amon son successeur regna deux ans. 4. Reg. xxi. 2. Par. xxxiii.
3363. Josias succéde à Amon. 4. Reg. xxi.
3370. Il commence à rechercher le Seigneur, &c. la huitiéme année de son regne. 2. Par. xxxiv.
3380. Il ordonne d'amasser l'argent des offrandes, pour les réparations du Temple. 4. Reg. xxii.
On trouve le Livre de la Loi. *là même.*
On assemble le peuple; on lit le Livre; on ordonne de faire la Pâque, &c. 4. Reg. xxiii. 2. Par. xxxiv. xxxv.
3381. On fait la Pâque solemnelle. *là-même.*
3394. Josias veut s'opposer à Nécao Roi d'Egypte, qui alloit faire la guerre au Roi d'Assyrie; il fut blessé dans le combat, & mourut. 4. Reg. xxiii. & 2. Par. xxxv.
3394. Joachaz lui succéde. Nécao le fait prendre, & met en sa place Eliacim son
3395. frere, quelques mois aprés. *là même.*
3398. Nabuchodonosor assujettit Eliacim, autrement Joakim. 4. Reg. xxiii. xxiv. & 2. Par. xxxvi.
3398. Il le mena à Babylone, 2. Par. xxxvi. 6. ou plûtôt, il le laissa à Jérusalem, ayant eu d'abord dessein de le mener à Babylone. *Ici commencent les septante années de captivité, prédites par Jérémie.*
3405. Joakim est mis à mort par les Caldéens, la onziéme année de son regne.
3405. Joachin, ou Conias, autrement Jéchonias lui succéde; il avoit regné dix ans conjointement avec son pere. 4. Reg. xxii. 8. comparé avec 2. Par. xxxvi. 9.
3405. Nabuchodonosor vient l'attaquer à Jérusalem. Il se rend, & est conduit à Babylone, avec une partie du peuple, aprés trois mois, dix jours, de regne. 4. Reg. xxiv. & 2 Par. xxvi.
Matthanias, autrement Sédécias, est établi par Nabuchodonosor.
3414. Nabuchodonosor vient à Jérusalem; il assiége cette ville. Sédécias s'étant voulu sauver, est arrêté; on l'aveugla, & ensuite on le mena à Babylone. 4. Reg. xxiv. xxv. 2. Par. xxxvi. & Jerem. xxxix. & lii.
Nabuchodonosor transféra les Juifs à Babylone, à trois diverses fois. Jerem. lii. 28. 29. 30.
3404. 1°. Il en transféra trois mille vingt-trois sous Joakim.
3415. 2°. Il en transféra huit cens trente-deux sous Sédécias.
3420. 3°. Il en transféra encore sept cens quarante-cinq, aprés la mort de Godolias; qui avoit été établi sur les pauvres, qui restoient dans la province, an. 3416. Il fut tué l'année suivante, 3417.

Fin du Royaume de Juda.

Digitized by Google

DISSERTATION,

Sur la priére que Naaman fait à Elisée, de lui permettre de se prosterner devant l'Idole de Remmon.

NAAMAN, Général des armées du Roy de Syrie, ayant été miraculeusement guéri de la lépre, en se baignant dans le Jourdain, suivant les ordres d'Elisée, (*a*) vint trouver ce Prophéte, lui offrit de grands présens, & le pria de lui donner deux mulets chargez de la terre du pays; *Car déformais*, ajoûta-t-il, *vôtre serviteur ne sacrifiera ni victime, ni holocauste aux Dieux étrangers, mais seulement au Seigneur. Mais voici la seule chose pour laquelle je vous supplie de prier le Seigneur pour vôtre serviteur, c'est que quand le Roi mon maître entrera dans le Temple de Remmon, pour y adorer, & qu'il s'appuyera sur ma main, lorsqu'il adorera dans son temple, si j'adore aussi avec lui, que le Seigneur me pardonne cette action. Elisée lui répondit: Allez en paix.*

La seule lecture de ce texte choque, & scandalise de prim'abord les ames foibles. Quelle ferveur, & quelle foi, dit-on, pour un prosélyte! dans le même tems qu'il déclare qu'il ne veut plus offrir de l'encens qu'au Seigneur, il demande permission d'adorer un Dieu étranger? Et quelle lâcheté dans Elisée de consentir à cette impiété, & de laisser aller en paix Naaman, aprés une telle proposition? Si le crime de ceux qui causent du scandale est si grand, qu'on les met encore au-dessus des homicides, que doit-on penser de l'action de Naaman, qui le produit, & de celle d'Elisée qui l'autorise, & qui l'approuve? Si le Fils de Dieu déclare qu'il aura honte de ceux qui auront rougi de son nom, & qu'il reniera ceux qui l'auront nié devant les hommes, (*b*) que doivent attendre & le Prophéte, & le Prosélyte? Quand même on avoüeroit que Naaman a simplement adoré à l'extérieur, & qu'il a déguisé ses sentimens, peut-on dire sans impiété que l'équivoque, & la restriction soient permises, sur-tout dans une matiére de cette conséquence? Si le crime des crimes est l'idolâtrie, & si l'hypocrisie est en horreur devant Dieu, quel sentiment doit-on avoir de Naaman, & d'Elisée? Car enfin ou Naaman croyoit mal faire en adorant Remmon, ou il croyoit faire une action permise, ou indifférente. S'il l'a cruë permise, & indifférente, pourquoi demander à Elisée qu'il prie Dieu de la lui pardonner? S'il l'a cruë mauvaise, & pleine d'idolâtrie, pourquoi demande-t-il de la faire, & pourquoi Elisée la lui permet-il? L'Apôtre veut que les fidels s'abstiennent non seulement de tout mal, mais aussi *de tout ce qui en a l'apparence*; (*c*) & cette obligation est pour le Juif, comme pour le Chrétien. Cependant ni Naaman, ni Elisée ne font point ces attentions; l'un adore, ou fait semblant d'adorer l'idole, & l'autre l'autorise, ou au moins le dissimule, & ne l'empêche pas. Est-il permis de clocher des deux côtez, & de joindre le culte de Bélial, à celui du Seigneur? Naaman n'auroit-il pas plûtôt dû souffrir la perte de tous ses biens, de tous ses emplois, & de toutes ses charges, que de s'exposer de nouveau à paroître en posture de suppliant devant une idole,

(*a*) 4. *Reg.* v. 17. *& seqq.*
(*b*) *Matt.* x. 33. *& Luc.* ix. 26.
(*c*) 1. *Thessal.* v. 22. *Ab omni specie mala abstinete vos.*

Digitized by Google

quand il n'y auroit eu que le danger de scandaliser les foibles, & quand dans son cœur il n'auroit eu que du mépris, & de l'aversion pour les superstitions du paganisme? Quand son Prince l'auroit voulu forcer à ce culte impie, n'auroit-il pas été glorieux de lui résister, & de donner plûtôt sa vie, que de s'abandonner à cette basse, & impie complaisance? Voilà à peu-prés ce qu'on dit contre la conduite de Naaman, & d'Elisée.

Mais la plûpart des Anciens, & des Nouveaux, prennent à tâche de les justifier l'un & l'autre du crime d'idolâtrie, & de déguisement. Les voyes qu'on a prises pour soûtenir leur innocence sont fort diverses, mais elles tendent toutes au même but, qui est de les disculper tous deux, ou du moins l'un d'eux, qui est Elisée. Ceux qui veulent justifier le Prophéte, croyent pouvoir abandonner Naaman, comme étant encore peu instruit des devoirs de la vraye Religion, & comme imbu de cette fausse idée, qu'on peut se déguiser, & cacher ses vrais sentimens en matiére de Religion, comme dans le commerce du monde. Ils ne conviennent pas qu'Elisée ait permis à Naaman, ce dont il demandoit la permission, ni que ce Prophéte ait approuvé sa conduite; il lui dit simplement: *Allez en paix*, comme s'il eût dit: Allez, ne pensez plus à Remmon, ni à son culte, ne pensez qu'à servir le Seigneur en paix; je prie Dieu de ne permettre pas que vous retombiez jamais dans vôtre premiére idolâtrie.

Il faut avoüer que la réponse d'Elisée n'est pas expresse, pour lui permettre d'adorer Remmon; mais il est mal-aisé de l'entendre dans un autre sens, & il faut certainement donner la torture au passage, pour lui faire signifier ce qu'on vient de dire. Mais quand Elisée n'auroit pas permis à Naaman d'aller adorer avec le Roi son maître, le faux Dieu Remmon dans son temple, devoit-il laisser ce Prosélyte dans l'erreur où on le suppose? Devoit-il dissimuler dans une semblable occasion? Où étoit sa charité, où étoit son zéle? N'imitoit-il pas le déguisement de ce nouveau converti, & ne s'en rendoit-il pas l'approbateur, & le complice, en lui répondant d'une maniére obscure, & équivoque, & que Naaman prit sans doute pour un aveu, & une permission, de même que l'ont pris presque tous ceux qui jusqu'ici ont lû le passage que nous examinons?

Les Rabbins (*a*) conviennent que toute adoration, & tout culte extérieur rendu aux Idoles, est absolument défendu aux vrais Juifs; mais comme Naaman n'étoit point Juif, mais simplement Prosélyte de domicile, il n'étoit point obligé de s'abstenir de ce culte extérieur, ni en public, ni en particulier, si ce n'est dans la terre d'Israël, & au milieu des Israëlites. Ainsi Elisée a pû, selon les Docteurs, permettre à Naaman d'adorer sans scrupule, d'un culte public, le Dieu du Roi de Syrie. Il leur seroit mal-aisé sans doute de donner de bonnes preuves de ce sentiment, tirées de l'Ecriture sainte; l'idolâtrie, & l'hypocrisie y sont trop visiblement condamnées, & d'ailleurs ce qu'ils veulent approuver est trop contraire au droit naturel, & à la lumiére de la raison. Transporter à la créature le culte qui n'est dû qu'au Créateur, de quelque maniére qu'on le fasse, est toûjours un crime, & une injustice; mais c'est encore un bien plus grand désordre, lorsqu'on le fait contre sa propre conscience, aprés avoir connu, & confessé le vrai Dieu, & aprés avoir promis qu'on n'aura plus de sacrifices, ni d'encens que pour lui.

Un Critique fameux & habile, (*b*) prétend que Naaman ne demande point à Elisée de lui obtenir le pardon, s'il est contraint d'adorer Remmon, mais qu'il prie ce Prophéte de s'employer auprés de Dieu, pour lui demander pardon d'avoir autrefois adoré cette Idole. Le texte Hébreu peut fort bien se prendre en ce sens: (*c*) Le voici à la lettre:

(*a*) *Maïmonid. Vide Grot. hic. & Selden de jure N. & G. lib. 2. c. 11.*

(*b*) *Bochart. Epist. seu Dissert. in hunc loc. tom. 2. oper. Ejus, Edit. Lugd. Batav. an. 1692. f. 892.*

(*c*) לדבר הזה יסלח יהוה לעבדך בבוא אדני בבית רמון להשתחות שמה והוא נשען על ידי והשתחויתי בית רמון בהשתחויתי בית רמון יסלח נא יהוה לעבדך בדבר הזה *Im & Vald.*

Que le Seigneur veüille bien pardonner à vôtre serviteur dans cette action : lorsque mon maître venoit dans le temple de Remmon pour y adorer, il étoit appuié sur ma main, & j'ai adoré dans le temple de Remmon. Que le Seigneur pardonne à vôtre serviteur cette action, par laquelle il a adoré dans le temple de Remmon. Il semble en effet bien plus naturel de demander pardon à Dieu d'une action commise, que d'une faute qu'on doit commettre : le repentir ne regarde que le passé ; demander pardon d'une faute qu'on est résolu de commettre, enferme un obstacle invincible au pardon, c'est une espece de contradiction en matiére de morale. Mais ici l'incongruité paroît encore plus grande, en ce que Naaman vient de déclarer qu'il renonce à l'idolâtrie, & qu'il ne veut plus adorer que le Seigneur, & cependant on veut qu'il confesse qu'il est prêt de retomber dans le même crime, & qu'il en demande pardon à Dieu par avance.

La maniére la plus ordinaire de justifier, & Naaman, & Elisée dans cette rencontre, est celle-ci ; (*a*) c'est un principe dont tout le monde convient, qu'il est permis de rendre aux personnes constituées en dignité, & à nos supérieurs, les mêmes respects, & les mêmes services dans les temples, qu'on est obligé de leur rendre ailleurs, autant que la bienséance, & la Religion le peuvent permettre. Ainsi Naaman pouvoit accompagner le Roi dans le temple de Remmon, lui prêter son bras pour s'appuyer, s'avancer, s'arrêter, s'incliner avec lui, lorsqu'il prenoit envie à ce Prince de faire ces mouvemens : cette inclination, ce prosternement, ces démarches, cette entrée dans le temple ne se faisoient point pour l'Idole, ni en sa considération : c'étoit un service purement civil, que cet Officier rendoit à son Maître.

Tertullien disoit en une occasion à peu-prés pareille, en parlant des Chrétiens qui avoient des emplois, qui les engageoient à se rencontrer dans des cérémonies payennes : ce n'est point à l'idole, mais à l'homme, que nous rendons ces services. (*b*) *Licebit adesse in quibusdam, quæ nos homini, non idolo, officiosos habet.* Si on m'appelloit au Sacerdoce, ou à un sacrifice, ajoûte-t il, je n'irois point, parce que ce sont des actes propres à l'idole : mais si quelque autre raison m'attache à la personne du Sacrificateur, j'y assisterai comme simple spectateur du sacrifice. Autrement comment pourroient faire les esclaves, ou les affranchis, ou les officiers fidels, lorsque leurs maîtres, ou leurs patrons, ou les présidens sacrifient ? Nous pouvons donc rendre des services aux Puissances, & aux Magistrats, de la même maniére que quelques Patriarches, & quelques anciens Prophétes, qui ont été toute leur vie attachez au service des idolâtres ; tels ont été Daniel dans la Cour de Babylone, & Joseph dans celle d'Egypte.

L'adoration consistant dans un acte de la volonté, qui reconnoît le souverain domaine de Dieu, & qui lui rend ses hommages, on peut assurer que jamais Naaman n'adora Remmon, depuis qu'il eut déclaré si précisément à Elisée, qu'il renonçoit à son culte, & qu'il embrassoit celui du Dieu d'Israël. Son adoration, son inclination, n'étoit qu'une adoration matérielle, un action purement extérieure, sans aucun des sentimens intérieurs qui font l'essence du culte de latrie. Le mouvement extérieur du corps en lui-même, n'est rien, il n'y a que le cœur qui le rende méritoire, ou criminel. Elisée n'étoit pas capable de permettre, ni même de tolérer, & de dissimuler un culte impie, & incompatible avec celui du vrai Dieu. Théodoret (*c*) croit même que Naaman adoroit le vrai Dieu, dans le même sens qu'il paroissoit se prosterner devant Remmon. Sentiment qui pourroit

(*a*) *Vide Lyr. Sanct. Menoc. Vat. Serar. Caiet. Natal. Alex. tom. 2. Hist. Veter. Test. Dissert. 7.*

(*b*) *Tertull. 1. de idolat. c. 16. & 17.*

(*c*) *Theodor. qu. 19. in 4. Reg.* ἀνάγκη, μὲ, φήσι συνεισιέναι τῷ βασιλεῖ τὸν ψευδώνυμον θεὸν προσκυνεῖν βουλομένῳ. ἀλλὰ εἰσιὼν ἐγὼ τὸν ἀληθινὸν προσκυνήσω θεὸν.

avoir

avoir un mauvais ſens par rapport aux conſéquences qu'on en pourroit tirer, en diſant que l'on peut offrir de l'encens aux idoles, & ſe proſterner en leur préſence, en dirigeant ſon intention à Dieu, qui eſt le ſeul objet légitime de nôtre culte. Mais il ſeroit injuſte d'attribuer à ce Pere, une conſéquence ſi dangereuſe, & ſi impie.

L'opinion qu'on vient de propoſer, & dont les preuves paroiſſent ſi plauſibles, n'eſt pourtant pas ſans difficultez. Car 1°. Quel ſcandale ne donnoit point Naaman, à ceux qui lui avoient oüi proteſter qu'il n'adoreroit jamais d'autre Dieu que le vrai Dieu d'Iſraël, lorſqu'on le voyoit proſterné avec un Roi idolâtre, au pied de Remmon ? 2°. Pourquoi veut-on juſtifier une action que ce Général reconnoît lui-même pour mauvaiſe, & dont il demande pardon ? 3°. S'il eſt défendu d'aſſiſter à un ſacrifice en qualité de miniſtre, ſi c'eſt un crime d'y prêter ſon conſeil, ſon argent, ſon miniſtére, comme le dit Tertullien dans l'endroit qu'on a cité, (*a*) *ad ſacerdotium & ſacrificium vocatus, non ibo, proprium enim idoli officium eſt: ſed neque conſilio, neque ſumptu, aliâve operâ in ejuſmodi fungar.* Et quelle action plus propre, plus eſſentielle à l'idolâtrie, que l'inclination, & l'adoration devant une idole ? Et cependant Naaman y aſſiſte avec ſon maître, lui prête ſa main, s'incline avec lui, & fait à l'extérieur tout ce que ce Prince fait devant Remmon. Celui qui préſente du vin au Sacrificateur, celui qui répond dans les cérémonies payennes, participe à l'idolâtrie, ſelon l'Auteur que nous avons cité ; *Si merum quis ſacrificanti tradiderit, ſi verbo aliquo ſacrificio neceſſario adjuverit, miniſter habebitur idololatriæ.* Si cela eſt, que peut-on penſer de Naaman ?

En vain on répond que ce Général s'étoit aſſez déclaré ſur ſon attachement au culte du Seigneur, qu'aprés cela ſon adoration extérieure ne pouvoit ſcandaliſer perſonne ; tout le monde étoit, dit-on, convaincu qu'il ne reconnoiſſoit point les idoles, & qu'il n'agiſſoit que par bienſéance, & ſeulement pour ſatisfaire au devoir de ſa charge, qui l'obligeoit d'accompagner, & de ſervir le Roi. Mais c'eſt cette perſuaſion même des peuples, qui devoit les rendre attentifs à toutes les démarches de Naaman, & qui devoit leur faire interpréter ſa conduite comme une prévarication, & une vraye idolâtrie. Un bon Juif l'auroit-il voulu imiter ? Et ce qui auroit été un crime dans un Juif, étoit-il innocent dans Naaman ? Si Daniel dans la Cour de Nabuchodonoſor, ſi le S. Vieillard Eléazar, devant les Officiers du Roi Antiochus, ſi S. Paul parmi les payens, euſſent voulu ſuivre l'exemple de Naaman, on ne les auroit point vû expoſez à la perſécution, Daniel ſe ſeroit proſterné en entendant le ſon des inſtrumens, non pour adorer la ſtatuë, (*b*) mais pour rendre une obéïſſance civile aux ordres du Roi ; Eléazar n'auroit point fait difficulté de goûter d'une chair pure, qu'on auroit dit aux perſécuteurs être une chair immolée aux idoles ; (*c*) & S. Paul ſans ſe mettre en peine de l'idole qui n'eſt rien, ni du ſcandale des foibles, auroit mangé en toute liberté des viandes immolées, quand même il en auroit été averti auparavant. (*d*) Il auroit uſé en cela d'une liberté permiſe, il n'avoit que de l'horreur pour l'idolâtrie, & perſonne d'entre les fidéles ne l'auroit ſoupçonné de prévarication à cet égard.

Enfin ſi nous juſtifions le procédé de Naaman, & d'Eliſée, dans le ſens que le veulent ceux dont nous examinons le ſentiment, je ne vois point comment nous pourrons condamner ceux, qui s'expoſent aux occaſions prochaines du péché, ceux qui font des actions qui naturellement doivent cauſer du ſcandale aux foibles, qui fréquentent de mauvais lieux, ou de mauvaiſes compagnies, qui déguiſent leurs ſentimens, même en matiére

---

(*a*) *Tertull. ubi ſup.*
(*b*) *Dan.* III. 12.
(*c*) 2. *Macc.* VI. 21. *& ſeqq.*
(*d*) 1. *Cor.* VIII. 13. *Si eſca ſcandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum.*

Digitized by Google

de Réligion. Que ces perſonnes ſe retranchent tant qu'elles voudront dans leur bonne intention, qu'elles déclarent qu'elles ne font aucun mal, & n'ont aucune envie d'en faire, la ſageſſe, & la charité chrétienne ne ſe payeront pas de ces raiſons; ſi vôtre emploi vous expoſe à une action mauvaiſe, ou qui en a tellement l'apparence, qu'elle cauſe naturellement du ſcandale à ceux qui vous la voyent faire, vous êtes obligé de vous en défaire, pour n'être pas un piége, & un ſujet de chûte à vôtre frere; & l'obligation du Juif en cela, n'eſt pas moindre que celle du Chrétien.

Pour éviter les inconvéniens que nous venons de propoſer, comme des ſuites de cette explication, je préférerois la maniére de lire de l'Hébreu, qui marque ou une action déja faite, dont Naaman demande pardon, ou une habitude de faire une certaine action, qu'il déteſte, & dont par conſéquent il veut s'abſtenir dans la ſuite. Le texte original ne dit pas que le Roi ſe proſterne, & oblige Naaman de le ſuivre dans cette poſture, parce que ce Prince eſt appuyé ſur ſon épaule; il dit ſimplement, *lorſque le Roi va dans le Temple de Remmon pour ſe proſterner*, pour adorer, *& qu'il eſt appuyé ſur ma main; j'adore dans le Temple de Remmon; lors donc que j'adore dans ce Temple, que le Seigneur me pardonne cette action.* J'avoüe que la maniére dont les Septante, & l'Auteur de la Vulgate ont lû, paroît plus naturelle; (*a*) *J'adore dans le Temple de Remmon, lorſque le Roi y rend ſes adorations*; ou, j'ai adoré dans ce Temple avec le Roi.

Mais en ſuivant cette maniére de lire, je pancherois plûtôt à condamner Naaman, & à dire qu'Eliſée a eu pour lui une complaiſance, & une facilité qu'il auroit dû ne pas avoir; opinion qui ne m'eſt pas ſinguliére, puiſqu'elle a été ſuivie par quelques habiles Auteurs. (*b*) Ou plûtôt je croirois que Naaman demande pardon du paſſé, & reconnoît la faute qu'il a faite d'adorer Remmon avec le Roi de Syrie ſon maître; ce dernier ſens me paroît le plus ſimple, & le plus naturel, & en même tems le plus conforme au texte Hébreu, & au Caldéen.

Le Syriaque, & l'Arabe traduiſent avec une interrogation: *Le Seigneur me pardonnera-t-il, ſi lorſque mon Seigneur va adorer au Temple de Remmon, & qu'il eſt appuyé ſur mon bras, ſi j'adore avec lui? Lors, dis-je, que j'adorerai dans ce Temple, le Seigneur me le pardonnera-t-il? Eliſée lui répondit: Allez en paix.* On voit qu'ils ont lû à la premiére perſonne, *lorſque j'adorerai*, de même que l'Hébreu, & le Caldéen; mais ils ont ſuivi un ſens encore plus dur que celui de la Vulgate, & des Septante. Il demande nettement, ſelon eux, ſi Dieu lui pardonnera, lorſqu'il adorera avec ſon maître dans le Temple de Remmon.

(*a*) S. Jérôme a lû, בהשתחוו au lieu de בהשתחויתי 70. ὁ τῷ προσκυνεῖν αὐτὸν ἐν ὄικῳ Ῥεμμών.

(*b*) *Vide Cornel. à Lap. hic. Mart. Greg. de valens.*

Digitized by Google

DISSERTATION,

Sur la rétrogration du Soleil, à l'horloge d'Achaz.

LE prodige qui arriva sous Ezéchias, & qui fait le sujet de cette Dissertation, n'est pas une simple action miraculeuse, dont il suffise d'établir la vérité contre les objections de l'impie, & de l'incrédule; c'est une merveille composée en quelque sorte de divers miracles, sur lesquels il faut, s'il est possible, satisfaire la loüable curiosité du fidéle, instruire sa foi, & sa religion, & contenter les esprits philosophes, en expliquant la maniére dont la chose est arrivée. Nous examinerons donc ici le sens du texte, les divers sentimens qu'on a formé sur son explication, en quoi consiste précisément le prodige, s'il fut universel dans tout le monde, ou s'il se termina à la terre sainte, si le soleil retourna véritablement en arriére, ou si son ombre seule parut rétrograder sur le cadran, si la rétrogradation se fit subitement, ou avec lenteur; enfin nous examinerons l'origine des horloges.

Le Roi Ezéchias étant tombé dangereusement malade, Isaïe lui vint annoncer de la part de Dieu qu'il guériroit, & que dans trois jours il seroit en état de monter au Temple. » Et quel signe me donnez-vous pour assurance de vôtre parole, dit Ezéchias? Voulez-» vous, répondit Isaïe, que l'ombre du Soleil s'avance de dix lignes, ou qu'elle recule » d'autant? Le Roi dit: Il est aisé que l'ombre s'avance de dix lignes: mais faites qu'elle » remonte d'autant. Aussi-tôt le Prophéte s'étant mis en priéres, on vit l'ombre qui avoit » déja passé dix lignes, retourner en arriére d'un pareil nombre de lignes dans l'horloge d'Achaz. Voilà ce qui est porté dans le quatriéme Livre des Rois. (*a*) Les Paralipoménes (*b*) ne font qu'indiquer le prodige, sans entrer dans un récit exact, & circonstancié; Isaïe (*c*) le raconte aussi, mais au lieu que le quatriéme des Rois ne parle que de l'ombre qui remonta, le Prophéte exprime trés-clairement que le Soleil retourna en arriére: *Et reversus est Sol decem lineis, per gradus quos descenderat.* Le texte Latin d'Isaïe marque *l'horloge d'Achaz*, de même que le Livre des Rois; mais le texte original ne parle que *des degrez d'Achaz.* (*d*) S. Jérôme avoüe qu'il a suivi Symmaque (*e*) en traduisant par horloge, & par lignes, ce que le texte appelle des degrez, ou des montées. Jonathan le rend par, *une pierre d'heures*, une pierre qui marque les heures. (*f*)

Les Interprétes sont assez partagez sur la maniére dont étoit composée cette horloge d'Achaz. S. Jérôme (*g*) semble croire que c'étoit une montée disposée avec art, sur laquelle l'ombre du Soleil marquoit les heures, à mesure qu'il s'avançoit. *Sive ita extructi erant gradus arte mechanicâ, ut per singulos umbra descendens horarum spatia terminaret.* S. Cyrille d'Aléxandrie (*h*) l'a conçû de même, comme un escalier qu'Achaz pere d'Ezéchias avoit fait dresser avec tant d'art, & de proportion, que par l'ombre des marches,

(*a*) 4. *Reg.* XX. 11.
(*b*) 2. *Par.* XXXII. 24.
(*c*) *Isai.* XXXVIII. 7. 8.
(*d*) מעלות אחץ 70. *βαθμοὶ. gradus.*
(*e*) *Ieron. in Isai.* XXXVIII.
(*f*) אבן שעה
(*g*) *Idem ibidem.*

(*h*) *Cyrill. Alex. in Isai. lib.* 3. *to.* 4. *pag.* 496. φασὶ δὲ ὅτι Ἀχὰζ ὁ Ἐζεχίου πατὴρ ὡς ἐκ μηχανῆς τινος, καὶ τέχνης ἐν τῷ ἰδίῳ οἴκῳ ἀναβαθμοὺς τινὰς γενέσθαι παρεσκεύασεν, οἷον ὡρολογοῦντας, καὶ τὸν τοῦ Ἡλίου δρόμον ἐκμετρεῖν εἰωθότας, τῇ καταδρομῇ τῆς ἐπ' αὐτοῖς γενομένης σκίας.

il désignoit les heures, & le cours du Soleil. C'eſt ainſi que l'entendent la plûpart des nouveaux Interprétes. (*a*) Il y en a même qui croyent que le Roi Ezéchias pouvoit voir de ſa chambre, & de ſon lit ces degrez, & qu'il fut témoin du retour de l'ombre du Soleil en arriére.

D'autres veulent que ç'ait été un véritable Cadran, ou une montre ſolaire, telles que ces premiéres montres, qui furent en uſage dans la Gréce, & dans l'Italie, & que les Anciens nous décrivent comme une colomne dreſſée au milieu d'un eſpace libre, ſur lequel on marquoit différentes lignes. L'ombre de la colomne tombant ſucceſſivement ſur ces lignes, déſignoit les heures du jour. Comme la plus ancienne maniére de diviſer les heures, n'en comptoit que douze en chaque jour, ces heures étoient néceſſairement inégales, à cauſe de l'inégalité du jour en chaque ſaiſon; ainſi les lignes du cadran devoient être en grand nombre, non ſeulement pour la ſou-diviſion des heures, mais auſſi pour marquer leur inégalité, & la différence qui ſe trouvoient entr'elles en chaque ſaiſon. D'où vient qu'on ne peut fixer le nombre des lignes de l'horloge d'Achaz, ni par conſéquent la durée de la rétrogradation. Il y en a qui ne mettent que douze lignes, d'autres en mettent vingt-quatre, d'autres (*b*) vingt-huit, d'autres beaucoup plus.

Grotius la décrit ainſi aprés le Rabbin Elie Chomer. C'étoit un demi rond ſphérique concave, au milieu duquel étoit un globe, dont l'ombre tomboit ſur diverſes lignes, gravées dans la concavité du demi rond; ces lignes étoient, dit-on, au nombre de vingt-huit. C'eſt l'horloge que les Grecs nomment *ſcaphé*, un navire, ou *hémiſphæron*, un demi rond. Vitruve (*c*) en attribuë l'invention à un Caldéen nommé Béroſe. Nous ferons voir ci-aprés qu'il y a beaucoup d'apparence, que l'horloge d'Achaz avoit été imité ſur ceux des Caldéens. Appion ſemble attribuer à Moyſe l'invention d'une horloge à peu-prés ſemblable, dont on donnera la deſcription ci-aprés. Les lignes gravées dans la concavité ſphérique de cette montre, ſont aſſez proprement appellées des degrez. Mais de quelque maniére qu'ait été faite cette horloge, ce cadran, ou ces degrez, on convient qu'ils ſervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre ſur cette machine, qu'Iſaïe donna au Roi Ezéchias le ſigne de ſa guériſon future.

La difficulté conſiſte à ſavoir comment ſe fit cette rétrogradation. Je remarque parmi les Commentateurs Catholiques deux principales maniéres d'expliquer ce prodige. Les uns ſoûtiennent que le Soleil retourna en arriére; les autres croient qu'il n'y eut que l'ombre du cadran, qui rétrograda, ſans que le Soleil ait interrompu ſa courſe. Il faut examiner ces deux opinions.

Les Peres, & le plus grand nombre des Interprétes, (*d*) ſuivent le texte de l'Ecriture à la lettre, ſans ſe mettre en peine des difficultez ou réelles, ou prétenduës qu'on leur oppoſe. Le fait eſt certain, dit-on, il eſt miraculeux: pourquoi vouloir l'expliquer d'une maniére phyſique? Celui qui en eſt l'Auteur, & qui nous l'a révélé, n'eſt-il pas aſſez ſage pour prévenir les inconvéniens qu'on objecte, ou aſſez puiſſant pour les ſurmonter?

L'Ecrivain que l'on cite ſous le nom de S. Denys l'Aréopagite, (*e*) a cru que le jour auquel ce prodige arriva, fut beaucoup plus long qu'un jour ordinaire: S. Grégoire de Nazianze (*f*) l'a cru comme lui; ils étoient donc perſuadez que le Soleil avoit rétro-

---

(*a*) *Vatab. Pagn. Munſt. Malv. Sanct.*

(*b*) *Vide ſi placet Grot. in hunc locum: & Praadam. parte 1. c. 4.*

(*c*) *Vitruv. lib. 9. cap 9.*

(*d*) *Vide ſi placet Sanct. art. 19. Tir. Jun. Piſc. Bertr. Natal. Alex. Diſſert. 8, tom. 2. in vet. Teſt. &c. Procop. Lyran. Hugon, Haimon. Adam. in Iſai. Serar. in Joſue.*

(*e*) *Dionyſ. Areop. Ep. 7. ad Polycarp.*

(*f*) *Greg. Nazianz. orat. 19. in laud. patris, & Elias Cretenſ.*

Digitized by Google

gradé. S. Jérôme (*a*) veut que cet aſtre ſoit retourné au point de ſon lever, & que ce retour ait figuré le rétabliſſement de la ſanté d'Ezéchias, & en quelque ſorte ſon rajeuniſſement. *Ut quomodo Sol reverteretur ad exordium ſui, ita Ezechiæ vita ad detextos annos rediret.* S. Auguſtin, (*b*) & l'Auteur de l'ouvrage intitulé, *des choſes merveilleuſes de l'Ecriture*, (*c*) ſont dans les mêmes principes. Ce dernier croit que le Soleil rétrograda de dix heures; *Solis in ortum ab occaſu, per decem horas curſum recidivo Deus tramite retorquet.* Cet aſtre étoit prêt à ſe coucher, dit-il un peu aprés, lorſque Dieu lui commanda de retourner à ſon lever. *Sol in procinctu occaſûs ſui poſitus, in diei initium reducitur.* Théodoret (*d*) ſoûtient que toute la terre, tout l'univers s'apperçût de la rétrogradation du Soleil, & que c'eſt ce qui attira à Jéruſalem des Ambaſſadeurs du Roi de Babylone, pour s'informer de la cauſe, & des circonſtances, d'une merveille qui les avoit ſurpris dans leur pays.

On peut dire en faveur de ce ſentiment, qu'outre l'autorité du texte formel de l'Ecriture, & le ſuffrage des Peres, & des Interprétes, il a encore cet avantage d'être trés-proportionné aux idées, & à la portée du commun des fidéles; le S. Eſprit premier Auteurs des Livres ſacrez, a voulu s'y rabbaiſſer juſqu'à la capacité des plus ſimples, & lorſqu'il nous détermine clairement à un certain ſens, il ſemble qu'il y a une eſpéce d'impiété d'en chercher un autre, à moins qu'on n'y ſoit comme forcé par des difficultez inſurmontables, ou par des contrariétez avec d'autres paſſages des mêmes livres. Les inconvéniens que l'on reléve ici, ſont tous tirez des divers ſyſtêmes de philoſophie, avec leſquels la rétrogradation du Soleil ne s'accommode pas. Mais il y a ſi peu de fond à faire ſur les ſyſtêmes inventez par les Philoſophes, touchant la diſpoſition des parties de l'univers, par rapport à la terre, qu'il n'eſt pas étonnant que les Peres, & la plûpart des Auteurs Eccléſiaſtiques, n'y ayent point fait d'attention, & au fond ſyſtême pour ſyſtême, opinion pour opinion, obſcurité pour obſcurité; il ſemble que tout bien conſidéré, l'idée la plus ſimple, la plus débarraſſée, la plus conforme au texte de l'Ecriture, & aux notions connuës, eſt toûjours préférable, quand même elle ne ſeroit point exempte de difficultez. Si les ſyſtêmes des Philoſophes nous embarraſſent, qui nous empêche de les abandonner, & quelle obligation avons-nous d'y ajuſter les expreſſions de l'Ecriture? N'eſt-il pas bien plus juſte, & plus raiſonnable de conformer la philoſophie à la révélation, que la révélation à la philoſophie: ſur-tout lorſque l'Ecriture eſt claire, & que la philoſophie n'a que des hypothéſes, ſans certitude réelle, ni préſente & actuelle, puiſque les corps céleſtes, à cauſe de leur éloignement, ſeront toûjours inacceſſibles à toute nôtre diligence, & que la plûpart des ſecrets de la nature ſeront toûjours impénétrables à toute nôtre attention? Il faut donc s'en tenir au texte de l'Ecriture, & à la révélation, malgré les inconvéniens qui ſuivent des ſyſtêmes philoſophiques, qui n'ont point d'autre appui, que les apparences, & le raiſonnement humain.

On répond à toutes ces raiſons, que l'Ecriture n'eſt pas faite pour nous enſeigner la philoſophie, & les ſecrets de la nature; que trés-ſouvent elle s'exprime d'une maniére qui ſeroit inexplicable, ſi on ne rappelloit ſes expreſſions aux régles de la raiſon, & aux raiſonnemens de la philoſophie. Que parmi les ſyſtêmes des Philoſophes, il y en a de ſi certains, & de ſi bien fondez ſur l'expérience, & ſur le rapport des ſens, qu'on ne peut pas plus les révoquer en doute, que les notions les plus claires, & les plus certai-

(*a*) *Iceron. in Iſai. c.* 38.
(*b*) *Aug. lib.* 21. *de Civit. c.* 8. *Retroverſum maximum ſidus, regnante Ezechia.*
(*c*) *Auth. de mirabil. ſacr. ſcript. lib.* 2. *c.* 28.
(*d*) *Theodoret. qu.* 52. *in* 4. *Reg* τὸ μέντοι κατὰ τὸν Ἥλιον θαῦμα εἰς πᾶσαν τὴν οἰκουμένην διέδραμε· πᾶσι γὰρ ἐγνώσθη γνώσιμον· ἀναζεύξας ὁ Ἥλιος. *Vide eundem in Pſal.* XXIX. ℣. 13.

Digitized by Google

nes de métaphyſique. Que l'Auteur de la nature agit toûjours par des voyes ſimples, & naturelles : Qu'on ne doit point multiplier les miracles ſans néceſſité, de peur de charger la Religion de miracles faux, ou incertains : Que ces actions ſi merveilleuſes, dont nous parle l'Ecriture, & qui ſont un des principaux fondemens de nôtre créance, ne ſont jamais contre les loix de la nature : Qu'on doit, autant qu'on peut, diminuer la répugnance qu'a l'eſprit humain à croire les choſes ſurnaturelles. Vouloir expliquer à la rigueur le texte qui nous parle du retour du Soleil en arriére, c'eſt vouloir renverſer les loix que la nature a miſes pour le mouvement des aſtres ; c'eſt confondre toute l'économie de l'univers, & broüiller toutes les tables, & toutes les obſervations des Aſtronomes. Il faudra dire ou que le Soleil ſeul changea ſon cours, & rétrograda de dix lignes, pendant que tous les autres aſtres continuoient leur route, ce qui eſt contre les loix du mouvement, étant impoſſible que le Soleil réſiſte ſeul au mouvement des autres cieux, avec leſquels il eſt entraîné ; ou il faudra dire que le Soleil en retournant en arriére, fit faire le même retour aux autres aſtres, ce qui n'eſt pas moins incompréhenſible ; il vaut donc mieux dire que l'ombre ſeule rétrograda dans le cadran d'Achaz ; il n'en falloit pas davantage pour vérifier la promeſſe d'Iſaïe ; & l'Ecriture dans les Livres des Rois ne parle que du retour de l'ombre ; il eſt vrai qu'Iſaïe marque le retour de l'ombre, & du Soleil, mais en cent endroits de l'Ecriture, *le Soleil* eſt mis pour la chaleur, pour la lumiére, pour les rayons, pour l'ombre qu'il cauſe. Une expreſſion obſcure ne doit-elle pas être expliquée par d'autres expreſſions claires, & aiſées ?

Mais comment une ombre peut-elle retourner en arriére, ſans que le corps opaque ne change de ſituation par rapport à la lumiére, ou que le corps lumineux change de place par rapport au corps ſolide, qui fait ombre ? Ce dernier miracle n'eſt-il pas auſſi incompréhenſible que le premier ? La difficulté qu'on veut éviter, eſt-elle plus grande, que celle où l'on tombe dans cette hypothéſe ? On évite à la vérité par-là de mettre tout le Ciel, & tous les aſtres en mouvement, pour faire remonter de dix lignes l'ombre d'un cadran ; mais on choque les lumiéres de la raiſon, & on renverſe l'expérience de tous les tems, & de tous les lieux.

Un Auteur des plus oppoſez aux miracles de l'Ecriture, (*a*) eſt forcé d'en reconnoître un, dans ce retour de l'ombre du cadran, ſans que le Soleil ſe ſoit reculé en arriére. Ce prodige, dit-il, & la maniére dont il eſt arrivé, ſont des choſes abſolument inconnuës aux hommes. *Contra ordinem & naturalem effectum Solis & umbræ, miraculo & modo hominibus incognito, umbra reducta fuerit retrorſum decem gradibus.* Iſaïe, & Ezéchias croyoient bonnement, dit-il, que le Soleil tournât autour de la terre ; ils ont jugé en voyant la rétrogradation de l'ombre, que le Soleil étoit allé en arriére ; ils nous l'ont ainſi enſeigné, les peuples l'ont crû ſur leurs paroles ſans l'examiner ; mais & le Prophéte, & le Roi, & les peuples étoient de mauvais aſtronomes ; tout le myſtére ne conſiſtoit qu'à faire paroître l'ombre du cadran dix lignes en arriére. C'eſt en effet tout ce qui arriva alors ; c'eſt ce qui fait le miracle.

Un autre Ecrivain (*b*) plus téméraire que celui dont nous venons de parler, ſe tire plus cavaliérement de cette difficulté. Il ſe raille de la ſimplicité de ceux qui ont crû que le Soleil étoit allé en arriére ; il n'y eut que l'ombre ſeule qui parut dix lignes plus reculée, qu'elle n'étoit auparavant. Mais d'où venoit ce changement dans l'ombre ? C'étoit une ſimple *parélie*, ou une nuée qui s'étant formée vis-à-vis du Soleil, fit réfléchir la lu-

---

(*a*) *Praadamit p. 1. c. 4.*

(*b*) *Auth. Tract. Theologico-Polit. c. 2. p. 22. Eſaiæ ſignum umbræ retrogradæ ad ipſius captum revelatum fuit ... & de parheliis fortè numquam, nec per ſomnium, cogitaverat, quod nobis ſine ullo ſcrupulo ſtatuere licet, &c.*

Digitized by Google

mière de cet aſtre d'un côté oppoſé à lui-même, & par la réfléxion de ſes rayons, fit tomber l'ombre du cadran contre le Soleil, & à l'oppoſite du lieu où elle marquoit auparavant. Dans tout cela il n'y eut rien de miraculeux, rien dont on ne pût aiſément rendre raiſon, ſuivant les loix ordinaires de la nature; il n'y eut que l'ignorance des peuples qui le fit regarder comme un prodige. Iſaïe y fut pris tout le premier; il n'avoit peut-être jamais penſé à la *parélie*, ni à ſes effets; la choſe lui fut révélée d'une maniére proportionnée à ſes connoiſſances; il croyoit le mouvement du Soleil autour de la terre, Ezéchias le croyoit de même. Le Prophéte, & le Roi prirent pour miracle un effet naturel, dont ils ignoroient la véritable cauſe.

Nôtre ſiécle eſt heureux d'avoir produit un Spinoſa plus éclairé que les Prophétes, que les Auteurs inſpirez, que les plus habiles Docteurs de la Synagogue, que les Peres de l'Egliſe, & que tous nos plus ſavans Commentateurs, qui juſqu'ici ont crû unanimement que le prodige arrivé ſous Ezéchias, étoit un des plus ſenſibles effets du pouvoir de Dieu, & un des plus éclatans miracles dont nous parle l'Ecriture. Les Savans de Babylone avec toutes leurs études d'aſtronomie, continuées de ſiécles en ſiécles, depuis ſi long-tems, n'étoient que des écoliers en comparaiſon de nôtre ſavant Incrédule; s'ils euſſent été à ſon école, ils ſe ſeroient bien donné de garde de venir de Babylone à Jéruſalem, pour s'inſtruire des effets d'une parélie. Mais d'où venoit ce météore ſi à propos dans cette occaſion? D'où vient que la parélie ne parut qu'au moment qu'Iſaïe eut parlé au Roi, & qu'elle ne produiſit ſon effet qu'aprés la priére du Prophéte? N'y a-t-il pas du miracle dans cet effet arrivé ſi à propos, & à point nommé? Nôtre Auteur dit en un autre endroit, (*a*) que les Prophétes avoient certains ſignes, qui les aſſuroient de la vérité des choſes qu'ils concevoient comme Prophétes. Ezéchias n'ignoroit pas, dit-il, qu'Iſaïe ne fût Prophéte, il ſavoit qu'il ſe mêloit de prophétiſer il y avoit long tems; mais dans cette occaſion il veut s'aſſurer de ſa prophétie, il lui demande un ſigne de la vérité de ſa promeſſe. Mais ſi ce ſigne n'étoit que d'un ordre naturel, & commun, comment pouvoit-il donner une certitude infaillible à la prophétie, qui elle-même n'étoit qu'un effet de l'imagination du Prophéte, ſelon Spinoſa? Le ſigne pouvoit-il être plus certain, que la choſe pour laquelle on le demandoit, puiſqu'il étoit de même nature, & qu'en un ſens il étoit encore plus obſcur: puiſque, ſelon lui-même, ni le Prophéte, ni le Roi n'en connurent point la véritable cauſe? Si l'on dit que Dieu révéloit au Prophéte comme ſurnaturels, des effets d'un ordre purement naturel, ne s'enſuivra-t-il pas que Dieu ſéduiſoit, & les Prophétes, & les peuples, en leur donnant pour preuve de certitude, ce qui n'étoit ni certain, ni ſurnaturel.

Les Auteurs Catholiques (*b*) qui ont douté que le Soleil ait retourné en arriére, & qui ont crû que l'ombre ſeule avoit rétrogradé, ſans que le Soleil ait rien changé dans ſon mouvement, & dans ſa courſe ordinaire, ſe ſont exprimez d'une maniére bien plus modeſte, & plus juſte; frappez des inconveniens, & des difficultez dont on a parlé cidevant, ils ſe ſont appliquez à trouver des moyens pacifiques de concilier la philoſophie avec l'Ecriture, ſans donner atteinte ni à la vérité de l'hiſtoire, ni à la certitude du miracle. Ils remarquent, 1. Que le texte de l'Ecriture dit expreſſément en plus d'un endroit, *que l'ombre du Soleil rétrograda.* Si le Soleil étoit véritablement retourné en arriére, l'Ecriture ſe ſeroit-elle ſervie d'une telle expreſſion? Il eſt vrai qu'elle dit ailleurs

(*a*) *Tract. Theologico. Polit. c. 2. p. 16. Quod oſtendit Prophetas ſemper ſignum aliquod habuiſſe, quo certi fiebant de rebus, quas propheticè imaginabantur.*

(*b*) *Vide ſi placet Burgenſ. Mont. Vat. Tir. Sa, Sanct. ad 4. Reg. XX. 11. art. 11. .... 16 17. Et ex Acatholicis Grot. Bochart Canaan. l. 1. c. 14. Voſſ. de orig. & progr. idolol. l. 2. c. 9. & alios.*

Digitized by Google

que le Soleil retourna en arriére ; mais alors *le Soleil* eſt mis pour l'ombre, qu'il produiſit dans le cadran ; l'effet ſe prend ſouvent pour la cauſe, & le ſigne pour la choſe ſignifiée. On dit par exemple, (*a*) *que le Soleil frappa ſur la tête de Jonas, & lui cauſa une violente chaleur*, pour dire que les rayons du Soleil lui donnérent ſur la tête ; l'Auteur de l'Eccléſiaſtique en parlant du prodige arrivé ſous Ezéchias, dit que (*b*) *le Soleil retourna en arriére, & ajoûta des jours à la vie de ce Prince.* Tout le monde convient que le Soleil, ou ſon ombre n'étoient que le ſigne de la guériſon d'Ezéchias. 2°. Ils remarquent que le Prophéte n'ayant promis ce prodige qu'au Roi Ezéchias, pour être remarqué ſeulement ſur ſon cadran, Dieu n'étoit point obligé à produire un miracle qui dérangeât tout l'univers, & qui étonnât toute la terre ; ſa ſageſſe ne devoit point faire à plus grands frais, ce qu'elle pouvoit faire avec moins de difficulté ; cet Agent tout-puiſſant ne déploye pas toûjours toute la force de ſon bras ; il ne s'écarte que le moins qu'il eſt poſſible des loix qu'il a établies dans la nature, il ne fait point de miracles ſans une grande néceſſité. 3°. Les Ambaſſadeurs du Roi de Babylone viennent à Jéruſalem demander des nouvelles du miracle arrivé *dans la terre*, (*c*) *Ut interrogarent de portento, quod accidiſſet ſuper terram.* C'eſt-à-dire, dans la Judée, ſuivant l'acception ordinaire de ce terme ; *ſur la terre* : Et ſi la même choſe étoit arrivée à Babylone, qu'étoit-il beſoin de venir juſqu'à Jéruſalem pour s'en informer ? 4°. Si cet événement eût été connu dans tout le monde, ſeroit-il croyable qu'aucun Ecrivain étranger n'en eût parlé ? 5°. Si le Soleil aprés avoir parcouru dix lignes, étoit enſuite retourné en arriére, & avoit de nouveau fait ſa courſe ordinaire, ce jour auroit été plus grand que celui qu'on vit ſous Joſué, puiſque celui de Joſué ne fut que le double d'un autre, c'eſt-à-dire de vingt-quatre heures, & que celui ci ſeroit de trente-deux. Cependant l'Ecriture dit que l'on ne vit jamais ni devant, ni aprés, un auſſi grand jour, que celui de Joſué. (*d*) 6°. Enfin on fait valoir les inconvéniens dont on a déja parlé, le dérangement des corps céleſtes, leur mouvement irrégulier, & violent, &c.

Quant à la maniére dont l'ombre a retrogradé dans le Cadran d'Achaz, on dit que Dieu a pû arrêter le mouvement, & changer la détermination des rayons du Soleil, & les faire réfléchir ſur la colomne du Cadran, de maniére qu'elle ne portât ſon ombre que du côté oppoſé au Soleil : de même que la lumiére du Soleil dans ſon lever, eſt réfléchie dans une chambre qui a ſon ouverture au couchant, & renvoye les ombres vers l'orient, quoiqu'originairement la lumiére lui vienne du même côté ; ainſi le miracle conſiſtoit préciſément dans cette réverbération des rayons du Soleil, & dans leur réflexion ſur la colomne du Cadran, ou ſur les degrez d'Achaz. La formation ſubite & momentanée d'un corps qui produiſit cette réflexion, ou la ſuſpenſion de l'effet naturel des rayons, qui devoient éclairer le Cadran d'un certain côté, pour le faire éclairer d'un autre ſens, eſt en effet une choſe au-deſſus des forces ordinaires de la nature, & par conſéquent un prodige. Si toutes les preuves de ce ſentiment ne ſont pas d'une égale force, il faut au moins reconnoître qu'elles ne ſont point à rejetter, tant par leur propre poid, que par le mérite de ceux qui les apportent.

Les nouveaux Philoſophes, qui placent le Soleil au centre du monde que nous habitons, & qui ſuppoſent la terre en mouvement dans le tourbillon de cet Aſtre, n'auront pas de peine à admettre le prodige dont nous parlons, ſoit qu'on l'explique ſuivant l'o-

(*a*) *Jona.* III. *Percuſſit ſol ſuper caput Jonæ, & æſtuabat.*

(*b*) *Eccli.* XLVIII. 26. *In diebus ipſius retrò rediit ſol, & addidit Regi vitam.*

(*c*) 2. *Par.* XXXII. 31.

(*d*) *Joſue* X. 14. *Non fuit antè, nec poſtèa, tam longa dies.*

pinion

pinion qu'on vient de proposer, en disant que les rayons du Soleil ayant changé de détermination, l'ombre du Cadran a paru d'un autre côté qu'elle ne devoit paroître; soit qu'on suive l'explication des Peres, qui croyent que le Soleil retourna en arriére; puisque c'est une même chose à nos sens, & à nôtre égard par rapport aux effets extérieurs, que la terre tourne autour du Soleil, ou le Soleil autour de la terre. L'ombre a dû changer de disposition dans le Cadran d'Achaz, supposé que la terre ait tourné dans un sens opposé à son mouvement diurne; On a proposé en parlant du miracle arrivé sous Josué, une autre opinion, en suivant néanmoins le même systême du mouvement de la terre; c'est ce qu'on peut consulter.

Il est bon d'examiner à présent quel'e a été la longueur du jour auquel Ezéchias reçut la promesse de sa guérison. Cette question ne regarde pas ceux qui ne reconnoissent qu'une simple rétrogradation de l'ombre du Cadran; ils tranchent tout d'un coup la difficulté, en disant que le Soleil continua alors sa carriére sans aucune interruption. Mais ceux qui admettent un retour du Soleil en arriére, ont eu sur cela divers sentimens; les uns ont crû que ce jour avoit été de trente-deux heures. L'Auteur connu sous le nom de S. Denys l'Aréopagite (*a*) semble le premier, ou au moins le principal Auteur de cette opinion, qui a été assez suivie depuis son tems. Il dit que ce jour fut de vingt heures entiéres plus long que les jours ordinaires. Il suppose que le jour ordinaire n'a que douze heures, suivant l'ancienne maniére de compter; il prétend de plus, que le Soleil avoit déja paru dix heures sur l'horison, qu'il en mit dix autres pour retourner au point de son lever, & encore dix pour revenir au lieu d'où il étoit retourné en arriére, en tout trente heures, & deux qui lui restoient pour parvenir à son coucher, ce qui fait trente-deux heures. (*b*)

D'autres prétendent que les lignes, ou les degrez dont parle Isaïe, ne pouvoient marquer une heure entiére, mais seulement une demie, ou un quart d'heure; voici leur raison. Le Prophéte propose à Ezéchias le choix de deux miracles; l'un de faire avancer l'ombre de dix lignes, & l'autre de la faire reculer d'autant. Si Ezéchias eût accepté la premiére condition, le jour auroit duré vingt heures, & auroit parcouru dix lignes, supposé que les dix lignes marquassent autant d'heures. Or comme dans la Palestine le jour ne dure jamais vingt heures, il faut dire que les cadrans ne marquoient jamais ce nombre de lignes. Les montres solaires n'en ont au plus que seize, & même en ce tems-là ils n'en devoient avoir que douze, si les Hébreux suivoient la maniére de compter des autres peuples, comme on le suppose. Il faut donc dire que les lignes dont parle Isaïe, marquoient non seulement les heures, mais aussi les demies, & même les quarts, & les demi quarts, ce qui étoit nécessaire dans la supposition, qu'on suivit en Judée la méthode des douze heures inégales. (*c*)

D'autres croyent que ce jour ne fut plus long que les autres, que de cinq, ou au plus de dix heures. (*d*) Ils supposent que chaque degré marquoit une heure, ou une demie heure, que le jour n'avoit que douze heures; que le Soleil rétrograda tout d'un coup, & en un moment, de cinq, ou de dix heures, selon la valeur des lignes; qu'il recommença cet espace qu'il venoit de parcourir, & qu'il fut autant d'heures à revenir à son point cette seconde fois, que la premiére.

Cette rétrogradation si prompte, & si subite, n'accommode point nos Philosophes. Ce

---

(*a*) *Dionys. ep. 7. ad Polycarp.* ὁ Ἥλιος ἐν ἰδίῳ δρόμῳ τὴν πενταίτροπον αὐτοῦ κίνησιν ἐν ὡραῖς δέκα συνελὼν, ἀναλυτικῶς αὖθις ὅλην αὐτὴν ἐν ταῖς ἑτέραις δέκα, καινήν τινα τρίβων ὁδὸν ἀναποδίζῃ.

(*b*) *Ita & S. Maxim. Scoliast. Dionys. & Georg. Pachymer.*

(*c*) *Vide si placet Sanct. Tirin. & apud eum Bed. & Eucher.*

(*d*) *Andreas Masi. in Iosue, c. x. Caiet. Malv. Bertram. alii plerique.*

transport d'un corps de la grandeur du Soleil, dans un si prodigieux espace, & en si peu de tems, est un effet qui paroît inconcevable, & non seulement au-dessus des régles ordinaires de la nature, mais encore contre ces régles. Pourquoi ajoûter ce miracle nouveau, & incertain, à celui que l'Ecriture nous apprend ? Le transport d'un corps d'un lieu en un autre, ne se peut faire que par un mouvement local, & successif. Les corps ne peuvent se pénétrer, & pour changer de place, il faut de nécessité qu'ils se meuvent, & dérangent d'autres corps, qui reprennent le lieu qu'ils ont quitté. De plus, le mouvement local du corps ne peut aller qu'à un certain point de vîtesse, à cause de la rencontre des autres corps, qui l'arrêtent, & auſquels il communique son mouvement. Or le chemin qu'on veut faire faire au Soleil en un moment, demande une rapidité si prodigieuse, & cet Astre doit communiquer son mouvement à tant d'autres masses de matiére, qu'il ne se peut faire sans déranger toute l'économie de l'Univers, & sans renverser toutes les loix naturelles du mouvement des corps.

D'autre part, si vous n'admettez qu'une rétrogradation successive, lente, & de plusieurs heures, comment Ezéchias pût-il voir l'effet de la prédiction d'Isaïe ? Ce Prince avoit le choix de demander que le Soleil s'avançât de dix lignes, ou qu'il retournât d'autant ; s'il eût accepté le premier parti, & que le Soleil eût parcouru successivement les dix lignes, par son mouvement diurne, & ordinaire, où auroit été le miracle ? Il avoit prétendu sans doute que l'ombre monteroit tout d'un coup, & dans un moment ; il entendoit de même la rétrogradation ; elle a donc dû se faire dans un moment ; il ne choisit ce dernier parti, que parce qu'il le crut plus mal-aisé, persuadé que c'étoit entrer plus parfaitement dans les vûës de Dieu, que de lui donner occasion de signaler son pouvoir d'une maniére plus éclatante. (*a*) *Facile est umbram crescere decem lineis*, disoit-il, *nec hoc volo ut fiat : sed ut revertatur retrorsùm decem gradibus.*

La difficulté est grande de part & d'autre. Il paroît contre les loix ordinaires de la nature, qu'un corps soit transporté d'un lieu en un autre, sans passer dans le milieu qui est entre le commencement, & le terme de son transport, ou qu'il parcoure cet espace en un instant : sur-tout si le corps est trés-vaste, & l'espace trés-long, comme il l'est dans le cas dont il s'agit. Il paroît encore qu'Ezéchias entendoit que le changement qu'on lui proposoit dans l'horloge d'Achaz, se feroit dans un instant, & que la chose arriva comme il l'esperoit. Ceux qui ne font consister tout le changement que dans l'ombre du Cadran, sans faire retourner le Soleil en arriére, se tirent tout d'un coup de ces embarras ; pour les autres, je ne vois pas quelle solution ils peuvent apporter à cette difficulté ; elle est égale, soit qu'ils fassent rétrograder le Soleil lentement, & dans l'espace de plusieurs heures, ou tout d'un coup, & dans un moment ; mais aprés tout, ni l'un, ni l'autre n'est nécessaire pour sauver la vérité du miracle. Il nous suffit que l'ombre soit retournée en arriére dans l'horloge d'Achaz, d'une maniére miraculeuse, ensuite de la prédiction, & en vertu des priéres d'Isaïe ; l'Ecriture ne nous oblige pas d'en dire davantage.

Usserius (*b*) croit que non seulement le Soleil rétrograda, mais aussi tous les autres astres, & toute la machine céleste avec lui. Mais il soûtient que cette rétrogradation ne dérangea point les observations des Astronomes, parce que l'accroissement de ce jour, se reprit sur la nuit, la Providence l'ayant ainsi miraculeusement disposé : de maniére qu'encore aujourd'hui les éclypses de Lune marquées dans Ptolomée, & qui précédent le regne d'Ezéchias, se rencontrent préciſément au même point, suivant le calcul de nos Astronomes, qu'elles avoient été marquées long-tems aupara-

(*a*) 4. *Reg.* xx. 10.

(*b*) *Usser. ad an. mundi.* 3291.

Digitized by Google

vant par les Caldéens. Ainſi la nuit & le jour pris enſemble, ne furent pas plus longs qu'à l'ordinaire, quoique le Soleil eût paru plus long-tems ſur l'horizon. Mais cette opinion n'eſt pas exempte d'embarras, puiſque lors qu'Iſaïe parla à Ezéchias, la nuit étoit paſſée, & par conſéquent la diminution n'a pû tomber ſur elle; s'il l'entend de la nuit qui ſuivit le prodige, il nous donne un nouveau miracle, dont l'Ecriture ne dit pas un mot, & qui ne paroît nullement néceſſaire, puiſqu'il y a d'autres moyens d'expliquer les apparences de ce prodige.

Les Rabbins toûjours féconds en expédiens, trouvent une autre ſolution à cette difficulté, qu'on tire du dérangement des obſervations aſtronomiques : ils veulent qu'à la mort d'Achaz, pere d'Ezéchias, le jour ait été accourci de dix heures, pour empêcher qu'on ne rendît à ce Roi impie les derniers devoirs; mais ſous Ezéchias le jour ayant été augmenté d'un pareil nombre d'heures, l'égalité, & l'uniformité néceſſaires pour les calculs aſtronomiques, ſe trouvérent heureuſement rétablies.

Pour ne rien omettre de ce qu'on propoſe contre l'opinion qui veut la rétrogradation réelle du Soleil, il faut examiner ſi les Anciens n'ont point parlé de ce grand Evénement. Car enfin il ſeroit aſſez extraordinaire, que la poſtérité n'ait pas conſervé la mémoire d'un prodige ſi inoüi, ſi public, ſi univerſel, & que ces Babyloniens qui étoient venus à Jéruſalem, pour en ſavoir exactement la cauſe, & les circonſtances, ne l'ayent pas inſéré dans leurs obſervations aſtronomiques, auſſi-bien que les éclypſes. On avoit leurs obſervations ſous Aléxandre; (*a*) on les a vûës encore depuis : (*b*) elles remontoient plus haut que le tems d'Ezéchias, elles commençoient au moins à l'Ere de Nabonaſſar, vers l'an du monde 3257. Eſt-il croyable que ni les Grecs, ni les Romains, ſi curieux de toute l'hiſtoire ancienne, n'ayent pas remarqué ce fait ſi notable dans l'hiſtoire des Caldéens, ou que l'y ayant trouvé, ils nous en ayent dérobé la connoiſſance ?

On peut répondre à cela pluſieurs choſes : 1°. La plûpart des anciens monumens ſont perdus, & en particulier ceux des Caldéens, des Phéniciens, & des Egyptiens, qui ſont ceux dont nous pourrions plus probablement attendre quelque lumiére ſur l'affaire en queſtion. 2°. Les Anciens n'ont pas tout remarqué, & une infinité d'actions mémorables ſont demeurées dans l'oubli, & dans les ténébres. 3°. La Providence ſemble avoir prévû ce ſilence des Anciens, en faiſant écrire ce prodige dans trois endroits des Livres ſaints. Savoir dans les Rois, dans Iſaïe, & dans les Paralipoménes; de plus, l'Auteur de l'Eccléſiaſtique, qui vivoit long-tems aprés la captivité, l'a marqué trés-clairement.

4°. Hérodote, (*c*) le plus ancien Hiſtorien qu'ait la Gréce, ſemble en avoir eu quelque connoiſſance, lorſqu'il dit qu'il a appris des Egyptiens, que dans l'eſpace de dix mille trois cens quarante ans, le Soleil s'eſt levé quatre fois d'une maniére extraordinaire : il s'eſt levé deux fois, où il devoit naturellement ſe coucher, & il s'eſt couché deux fois, où il ſe devoit lever. Mais ſi l'on y prend garde, cet Auteur multiplie les objets; il auroit pû dire ſimplement, que le Soleil eſt retourné deux fois en arriére du couchant à l'orient, & ces deux prodiges ne pourroient-ils pas déſigner ceux qui arrivérent ſous Joſué, & ſous Ezéchias ? Solin (*d*) touche la même choſe, mais d'une maniére plus outrée, & moins croyable qu'Hérodote : Il dit que la tradition des anciens Egyptiens : étoit qu'atr-

---

(*a*) *Ariſtotel. apud Simplic. lib. 3. de cœlo.*

(*b*) *Vide Diodor. lib. 2. Bibl. & Cicer. lib. 2. de Divinatione.*

(*c*) *Herodot. lib. 2. c. 142. Ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ τετράκις ἔλεγον ἐξ ἠθέων τὸν Ἥλιον ἀνατεῖλαι· ἔνθά τε νῦν καταδύεται, ἐντεῦθεν δὶς ἀνατεῖλαι· καὶ ἔνθεν νῦν ἀνατέλλει, ἐντεῦθεν δὶς καταβῆναι.*

(*d*) *Solin. c. 45.*

Digitized by Google

trefois l'orient étoit où est aujourd'hui l'occident. *Ferunt à primis gentis suæ avis traditum, ubi nunc occasus est, quondam ibi ortum solis fuisse.*

5°. Enfin l'Auteur cité ci-devant sous le nom de S. Denys l'Aréopagite, (*a*) soûtient que la mémoire du prodige dont nous parlons, s'est conservée parmi les Perses dans le culte de *Mitra*, ou du Soleil, surnommé *le triple*, parce que sous Ezéchias le jour fut prés de trois fois plus grand que l'ordinaire, ayant été de trente-deux heures, suivant cet Ecrivain; les Perses pour célébrer ce miracle, donnérent le surnom de Triple à leur Dieu, & l'adorérent sous ce glorieux titre. (*b*) Mais nos plus habiles Critiques (*c*) ne conviennent ni de cette dénomination donnée au *triple Mitra*, ni de la cause qu'on prétend la lui avoir fait donner. Et quand ce Dieu auroit porté le nom de *Triple* parmi les Perses, combien d'autres raisons peuvent le lui avoir fait porter? Ses trois qualitez, la chaleur, la lumiére, la distinction des tems, ou si l'on veut, sa sagesse, sa puissance, sa bonté, &c.

Avant de quitter cette matiére, il faut examiner en peu de mots l'origine des horloges, & de la coûtume de compter par heures, & essayer de justifier l'Auteur de la Vulgate, qui a traduit ici l'*Horloge d'Achaz*, & qui a mis *des lignes*, au lieu de degrez. Car il y a des Ecrivains habiles (*d*) qui ont prétendu que ni les montres, ni les horloges, ni les heures du jour, n'ont point été connuës des Hébreux, avant la captivité; ce qui va à renverser tout ce qu'on a dit jusqu'ici, des heures désignées dans l'Horloge, ou le Cadran d'Achaz.

On avouë que les Hébreux n'ont point eu de termes propres pour désigner une horloge, qu'assez tard, & que celui qui marque une heure, ne se trouve pas dans les livres, qui nous restent écrits en Hébreu avant la captivité de Babylone: Mais cela n'empêche point qu'ils n'ayent connu les horloges, & qu'ils n'en ayent marqué les heures par ces lignes, ou ces degrez qu'on lit dans l'histoire du prodige arrivé sous Ezéchias. Tobie qui écrivoit à Ninive du tems de Manassé Roi de Juda, & dont S. Jérôme avoit l'ouvrage écrit en Caldéen, parle distinctement des heures. *Prostrati per tres horas.* (*e*) Le sentiment unanime des anciens, & des nouveaux Interprétes, est que les lignes de la Montre d'Achaz, marquoient les heures, & ce sentiment n'a rien que de trés-bien fondé dans l'histoire.

Je ne parle point de ce que dit Appion, (*f*) que Moyse étoit d'*Héliopolis en Egypte, & qu'étant fort instruit des coûtumes de cette ville, il ordonna qu'on prieroit à l'air dans tous les enclos qui se trouvoient dans la ville, se tournant toûjours à l'orient, parce que telle étoit la situation de la ville: & qu'au lieu d'obélisques, il dressa des colomnes, sous lesquelles étoit gravé un navire, ou hémisphére; & au-dessus de la colomne la figure d'un homme, qui tournoit toûjours avec le Soleil.* Il veut dire apparemment que l'ombre de la figure placée au-dessus du pilier, tournoit avec le Soleil, & tombant sur l'hémisphére sphérique & concave qui étoit au-dessous, y marquoit les diverses heures du jour. Car à quoi auroit servi sur cette colomne, une figure qui tournoit avec le Soleil? Il n'est pas né-

(*a*) *Dionys. Ep. 7. ad Polycarp.* τοῦτο ταῖς Περσῶν ἱερατικαῖς ἐμφέρεται φήμαις, καὶ εἰσέτι Μάγοι τὰ μνημόσυνα τοῦ τριπλασίου Μίτρου σημαίνουσι.

(*b*) *Ita Pachymer. & Maxim. & Corderius, Interpret. Dionys.*

(*c*) *Vide Voss. l. 2. de idolol. c. 9.*

(*d*) *Usser. ad annum mundi* 3291. & Jaquelot, Dissert. 1. sur l'éxistence de Dieu, c. 16. pag. 190. 191.

(*e*) *Tob.* XII. 22.

(*f*) *Apud Ioseph. lib. 2. contra Appion.* φησὶ δὲ ἐν τῇ τρίτῃ τῶν αἰγυπτιακῶν τὰ δε. Μωσῆς ὡς ἤκουσα παρὰ τῶν πρεσβυτέρων τῶν αἰγυπτίων, ἦν Ἡλιουπολίτης. ὃς πατρίοις ἔθεσι κατηγγυημένος αἰθρίους προσεύχας ἀνῆγεν, εἰς ὅιους εἶχεν ἡ πόλις περιβόλους πρὸς ἀφηλιώτην δὲ πᾶσαν ἀπέστρεφεν... ἀντὶ δὲ ὀβελῶν ἔστησε κίονας; ὑφ' οἷς ἦν ἐκτύπωμα σκάφη, σκίαν δὲ ἀνδρὸς ἐπ' αὐτὴν διακειμένη, ὡς ὅτι ἐν αἰθέρι τοῦτον ἀεὶ τὸν δρόμον ἡλίῳ συμπεριπολεῖ.

Digitized by Google

cessaire de réfuter cet Ennemi des Juifs : tout le monde convient que Moyse n'établit rien de pareil ; les Juifs se tournoient du côté du couchant pour prier ; & du tems du Législateur, & même long-tems aprés, les Juifs n'ont eu ni heures réglées, ni horloges, comme on le peut justifier par ses Livres, & par ses Loix.

Les Egyptiens toûjours attentifs à relever la gloire de leur nation, & à soûtenir la réputation d'antiquité, & de science qu'ils s'étoient acquise, ont prétendu que depuis trés-long-tems, l'usage des horloges étoit connu dans leur pays. Il y avoit, dit-on, à Achanta sur le Nil, un grand vase que l'on remplissoit d'eau tous les jours, & qui par l'écoulement réglé, & uniforme de cette eau, marquoit les diverses heures du jour. (*a*) C'est sur ce modéle qu'on fit chez les Grecs, & chez les Romains, les Clépsydres, ou Horloges à eau, qui devinrent si communs On veut que *Hora*, vienne du Dieu *Horus*, qui est le le même que le Soleil ; Enfin Cicéron (*b*) nous parle du Cynocéphale qui urine douze fois par jour à distances égales, & qui donna lieu à Trismégiste de partager le jour en douze heures. On fait vivre ce Trismégiste peu aprés Moyse. (*c*) C'est ce qu'on trouve de plus ancien touchant les horloges, & les heures ; mais ce n'est peut-être pas ce qui est de plus certain.

Homére ne parle pas distinctement d'horloge, seulement on lit dans son Odyssée deux vers, qui semblent désigner un cadran. (*d*) *Il y a*, dit-il, *une Isle nommée Syrie, au-dessus d'Ortygie, où l'on voit les conversions*, ou les révolutions *du Soleil*. Cette Isle est Syros, une des Cyclades. Un ancien Scoliaste dit que dans cette Isle il y avoit une caverne, qui marquoit quand le Soleil commençoit à s'approcher, ou à s'éloigner de nous. Quelques Savans soûtiennent que ce Poëte parle en cet endroit d'un cadran solaire, & Diogéne de Laërce dans la vie du Philosophe Phérécydes, (*e*) dit qu'on montroit encore de son tems à Syros, la Montre solaire de ce Philosophe. Il y en a qui croyent que la Montre de Phérécydes est la même que celle dont parle Homére ; ce Philosophe l'aura seulement perfectionnée, ou rétablie ; & si cela est, voilà des Montres dans la Gréce dés le tems de la guerre de Troye. Mais on ne doit pas prononcer sur un passage ambigu, & contesté. Il faut chercher quelque chose de plus solide.

Hérodote (*f*) assure que c'est des Babyloniens que les Grecs ont pris les cadrans solaires, & l'éguille ; & les Grecs confessent que ce fut Anaximander, qui le premier distingua les heures, & porta aux Grecs des cadrans solaires. (*g*) Pline (*h*) se méprend lorsqu'il dit que ce fut Anaximénes. Ussérius met la mort d'Anaximander sous l'an du monde 3457. pendant la captivité de Babylone, & sous le regne de Cyrus. Ce Philosophe avoit voyagé en Caldée, & il pouvoit en avoir apporté le cadran, & l'éguille qui y étoient en usage.

Ce fut selon toutes les apparences de la même source qu'Achaz prit l'horloge qui fait le sujet de cette Dissertation. L'Ecriture (*i*) nous apprend qu'il eut beaucoup de liaison avec Théglatphalassar Roi d'Assyrie : il fit venir ce Prince à son secours contre

---

(*a*) *Vide si placet, Diodor. lib.* 1. *pag.* 61. *c. & Strabon.*

(*b*) *Tull. apud Victorin. à Macrob. citat. lib.* 1. *c.* 21.

(*c*) *Marsham sæcul.* x. *Can. Ægypt. pag.* 241. *Edit. Lips.* 1676.

(*d*) *Homer. Odyss.* O. ψ. 402.
Νῆσος τις Συρίη κικλήσκεται, (ἔσπου ἀκούεις)
Ὀρτυγίης καθύπερθεν, ὅθι τροπαὶ ἠελιοίο.

(*e*) *Diogen. in Pherecide.* σώζεται δὲ καὶ ἡλιοτρόπιον ἐν Σύρᾳ τῇ νήσῳ.

(*f*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 109. πόλον καὶ γνώμονα, καὶ τὰ δώδεκα μέρεα τῆς ἡμέρας παρὰ Βαβυλωνίων ἔμαθον ἕλληνες.

(*g*) *Laërt. lib.* 2. εὗρε δὲ καὶ γνώμονα πρῶτος, καὶ ἔστησε ἐπὶ τῶν σκιοθήρων ἐν λακεδαίμονι. *Vide & Suid. tom.* 1. *p.* 241. *& Euseb. Præpar. l.* x.

(*h*) *Plin. lib.* 2. *pag.* 76.

(*i*) 4. *Reg.* XVI. 8. 9. *& sequ.*

Digitized by Google

les Rois de Syrie, & de Samarie, il voulut imiter sa religion, & il fit construire à Jérusalem un autel pareil à celui qu'il avoit vû à Damas, dans un voyage qu'il y fit pour visiter ce Prince. L'invention des montres solaires étoit une nouveauté utile & curieuse; Achaz se servit apparemment de cette occasion pour en faire construire une dans son palais à Jérusalem. Il y auroit de la témérité de vouloir marquer qu'elle étoit la forme de cette horloge, mais l'expression de l'Ecriture qui se sert toûjours du terme de *Maalot*, qui signifie des montées, fait juger qu'elle étoit assez différente des montres solaires des Grecs, & des Romains, & qu'apparemment c'étoit une montre concave sphérique, de la même forme que celles que les Grecs appellérent *scaphé*.

L'invention des horloges se perfectionna de plus en plus, & on commença à en faire pour la nuit; Athenée (*a*) dit que Platon en avoit fait une, qui servoit pour la nuit, comme pour le jour. C'étoit apparemment des horloges à eau, ou à sable. Un Poëte Grec (*b*) dépeint un Philosophe gueux & avare, qui regardoit de tems en tems avec inquiétude une bouteille d'huile qu'il portoit, comme s'il eût porté une horloge. Scipion Nasica (*c*) dédia une horloge à eau, à couvert, l'an de Rome 595. Jusqu'alors le peuple Romain avoit vécu dans l'incertitude des heures de la nuit, & des jours où le Soleil ne paroissoit point. Vitruve (*d*) parle des montres solaires & à eau, avec assez d'étenduë.

Avant l'usage des montres, on mesuroit le tems avec les pieds: chacun le mesuroit sur l'ombre de son corps, & cet usage persévéra long-tems à la campagne, comme on le voit dans Palladius, qui vivoit au deuxiéme siécle, & qui met à la fin de chacun de ses douze livres, *de re rustica*, l'ombre du Soleil mesurée au pied, à toutes les heures du jour dans chaque mois. On voit la même chose dans un Traité des horloges parmi les Oeuvres de Béde le Vénérable. La différence des corps, grands ou petits, n'en faisoit aucune dans les heures, puisque la longueur des pieds est ordinairement proportionnée à la hauteur du corps. On comptoit jusqu'à vingt pieds d'ombre, & on marquoit les rendez-vous, & les heures du repas, *à tel pied*, comme nous *à telle heure*. Un homme étant invité à manger *à douze pieds*, se leva la nuit, & prenant le brillant de la Lune pour la lumiére du Soleil, trouva à son ombre que l'heure marquée se passoit, & accourut avant le jour dans la maison où il étoit prié.

(*a*) *Athen. lib.* 4.
(*b*) *Batto apud Casaub. in Athen. l.* 4. *c.* 17.
(*c*) *Plin. lib.* 7. *c.* 60.
(*d*) *Vitruv. lib.* 9. *c.* 9.
(*e*) *Menander.*

. . . . Ὃς κληθεὶς πότε
Εἰς ἐστίασιν δωδεκάποδος, ὄρθριος
Πρὸς τὴν σελήνην ἔτρεχε τὴν σκίαν ἰδὼν
Ὡς ὑστερίζων, καὶ παρῆν ἀμ' ἡμέρᾳ.



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE IV. LIVRE
DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Moab ſecouë le joug des Rois d'Iſraël. Ochoſias envoye conſulter Béelzébub ſur ſa maladie. Elie lui prédit qu'il en mourra. Ce Prince envoye deux fois des gens pour ſe ſaiſir d'Elie, & toutes les deux fois Elie fait deſcendre le feu du Ciel, qui les conſume. Enfin le Roi y ayant envoyé un troiſiéme officier avec ſes gens, Elie vient trouver Ochoſias, & lui déclare qu'il ne relevera point de ſa maladie. Mort d'Ochoſias; Joram lui ſuccéde.

℣. 1. *PRevaricatus eſt autem Moab in Iſraël, poſtquam mortuus eſt Achab.*

℣. 1. APrés la mort d'Achab, Moab ſecoüa le joug d'Iſraël. An du M. 3108. avant J.C. 896.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRÆVARICATUS EST MOAB IN ISRAEL. *Moab ſecoüa le joug d'Iſraël.* Les Moabites avoient été aſſujettis par David: (a) & depuis la séparation des dix Tribus, d'avec Juda, les Rois d'Iſraël s'étoient conſervez en poſſeſſion d'une partie des Etats conquis par David; & les Rois de Juda, d'une autre partie de ces mêmes conquêtes. Les peuples

(a) 2. Reg. VIII. 2. *Factus eſt Moab David ſerviens ſub tributo.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

2. *Cecidítque Ochoſias per cancellos cœnaculi ſui, quod habebat in Samaria, & ægrotavit: miſítque nuntios, dicens ad eos: Ite, conſulite Beelzebub deum Accaron, utrùm vivere queam de infirmitate mea hac.*

3. *Angelus autem Domini locutus eſt ad Eliam Theſbiten, dicens: Surge, & aſcende in occurſum nuntiorum regis Samariæ, & dices ad eos: Numquid non eſt Deus in Iſraël, ut eatis ad conſulendum Beelzebub deum Accaron?*

4. *Quam ob rem hæc dicit Dominus: De lectulo, ſuper quem aſcendiſti, non deſcendes, ſed morte moriêris. Et abiit Elias.*

2. Il arriva auſſi qu'Ochoſias étant tombé de la fenêtre d'une chambre haute, qu'il avoit à Samarie, en fut bien malade; & il dit à ſes gens: Allez, conſultez Béelzébub le dieu d'Accaron, pour ſavoir ſi je pourrai relever de cette maladie.

3. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie de Theſbe, & lui dit: Allez au devant des gens du Roi de Samarie, & dites-leur: Eſt-ce qu'il n'y a pas un Dieu dans Iſraël, que vous conſultez ainſi Béelzébub le dieu d'Accaron?

4. C'eſt pourquoi, voici ce que dit le Seigneur: Vous ne releverez point du lit où vous êtes; mais vous mourrez trés-certainement. Enſuite *de quoi* Elie s'en alla.

COMMENTAIRE.

de Moab ſecoüerent le joug d'Iſraël aprés la mort d'Achab, Dieu ayant ainſi voulu punir la maiſon d'Achab de tous ſes crimes. On verra ci-aprés la guerre que Joram fit aux Moabites pour les réduire. (*a*).

℣. 2. CECIDIT OCHOSIAS PER CANCELLOS COENACULI SUI. *Ochoſias étant tombé de la fenêtre de ſa chambre;* le texte de la Vulgate n'exprime point le lieu où il tomba; mais s'il tomba par la fenêtre de ſa chambre, il ne put tomber que dans la ruë, ou dans ſa cour. Le texte Hébreu porte: (*b*) *Il tomba dans ſa chambre, dans ſa chambre haute*; ou ſelon, le Caldéen, (*c*) & la plûpart des Interprétes: (*d*) *Il tomba par le grillage dans ſa chambre.* Il tomba de la platte-forme, qui étoit au haut de ſa maiſon, dans la ſale à manger, qui étoit immédiatement au deſſous de cette platte-forme; & il tomba par l'ouverture qui y donnoit du jour d'en haut. Dans ce pays-là, les toits d'ordinaire ſont en platte-forme, couverts d'une terraſſe de terre battuë, & mêlée avec de la paille. Les appartemens d'été prenoient ordinairement leur jour par en haut, afin d'empêcher l'effet des grandes chaleurs. (*e*)

CONSULITE BEELSEBUB DEUM ACCARON. *Conſultez Béelzebub le Dieu d'Accaron.* Ce Dieu étoit adoré dans la ville d'Accaron au pays des Philiſtins. On s'eſt étendu ſur le ſujet de cette divinité, dans la Diſſertation ſur les dieux des Philiſtins.

℣. 4. ABIIT ELIAS. *Elie s'en alla.* Il s'en retourna apparemment au

---

(*a*) 4. *Reg.* III. 5.
(*b*) ויפול אחזיה בעד חשכבה בעליתו
(*c*) ונפל מן סרגתא בעליתיה
(*d*) *Ita Syr. Arab. Jun. & Tremel. Hebræi, Mont. Munſt. &c.*
(*e*) Voyez ce qu'on a dit ſur les édifices des anciens Hébreux.

Digitized by Google

5. *Reversique sunt nuncii ad Ochoziam. Qui dixit eis, Quare reversi estis?*

6. *At illi responderunt ei: Vir occurrit nobis, & dixit ad nos: Ite & revertimini ad regem, qui misit vos, & dicetis ei: Hæc dicit Dominus: Numquid, quia non erat Deus in Israël, mittis ut consulatur Beelzebub deus Accaron? Idcircò de lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte moriêris.*

7. *Qui dixit eis: Cujus figuræ & habitûs est vir ille, qui occurrit vobis, & locutus est verba hæc?*

8. *At illi dixerunt: Vir pilosus, & zonâ pelliceâ accinctus renibus. Qui ait: Elias Thesbites est.*

5. Ceux qu'Ochosias avoit envoyez étant revenus, il leur dit : D'où vient que vous êtes retournez ? An du M. 3108.

6. Ils lui répondirent : Un homme est venu au devant de nous, qui nous a dit : Allez, retournez vers le Roi, qui vous a envoyez, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu en Israël, que vous envoyez ainsi consulter Béelzébub le dieu d'Accaron ? C'est pour cela que vous ne releverez point du lit où vous êtes ; mais vous mourrez trés-certainement.

7. Le Roi leur dit : Quelle est la figure & l'habit de cet homme, qui est venu audevant de vous, & qui vous a dit ces paroles ?

8. Ils lui répondirent : C'est un homme couvert de poil, qui est ceint sur les reins d'une ceinture de cuir. C'est Elie de Thesbe, leur dit-il.

COMMENTAIRE.

lieu d'où il étoit venu, dans sa demeure ordinaire. On croit qu'il alla au Mont Carmel ; ce fut là où les gens du Roi l'allerent trouver.

℣. VIR PILOSUS. *C'est un homme couvert de poil.* L'Hébreu à la lettre (*a*) *un homme de poil*, ou *maître du poil*, chargé de poil, velu, avec de grands cheveux & une grande barbe, à peu prés comme Lucain (*b*) nous décrit Caton.

Intonsos rigidam in frontem descendere canos
Passus erat, mæstamque genis increscere barbam.

Tels étoient les anciens Philosophes des Grecs ; c'est ainsi que saint Jerôme (*c*) entend cet endroit. D'autres (*d*) l'expliquent d'un habit de peau avec son poil, à peu prés comme on nous dépeint les anciens Héros, & les premiers hommes, & comme l'Evangile nous représente saint Jean-Baptiste couvert d'une peau de chameau, & ceint d'une ceinture de cuir. (*e*) L'Apôtre nous parle des anciens Prophétes sous la même idée. (*f*) *Ils alloient vêtus de peaux de moutons & de chévres ; circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati.* Stace (*g*) nous dépeint les devins Tirésias & Amphiaraüs avec des peaux de moutons. *Tiresiæ vultus, voces & vellera nota*

(*a*) איש בעל שער
(*b*) *Lucan. apud Grot. hic.*
(*c*) *Teron. in Ezechiel. c. 35 Ita & Caiet. Menoch. Tirin, &c.*
(*d*) *Lyr. Jun. Pisc. Boch. de animal. sacr. part. 1. lib. 1. cap. 2. alii.*
(*e*) *Matt. III. 4. Johannes habebat vestimentum de pilis camelorum, & zonam pelliceam circa lumbos suos.*
(*f*) *Heb. XI. 37.*
(*g*) *Stat. lib. 2. Idem lib. 4. apud Cleric.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

9. *Misitque ad eum quinquagenarium principem & quinquaginta qui erant sub eo. Qui ascendit ad eum : sedentique in vertice montis, ait : Homo Dei, rex præcepit ut descendas.*

10. *Respondensque Elias, dixit quinquagenario : Si homo Dei sum, descendat ignis de cælo, & devoret te, & quinquaginta tuos. Descendit itaque ignis de cælo, & devoravit eum, & quinquaginta qui erant cum eo.*

9. Et aussi-tôt il envoya un capitaine de cinquante hommes, & les cinquante soldats qui étoient sous lui. Ce capitaine monta vers Elie, qui étoit assis sur le haut d'une montagne, & lui dit : Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre.

10. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel, & vous dévore avec vos cinquante hommes. Aussitôt le feu du ciel descendit, & dévora le capitaine avec les cinquante hommes, qui étoient avec lui.

COMMENTAIRE.

induitur. Les anciens Moines imitoient la simplicité, & la bassesse de ces sortes d'habits, & ils sont encore aujourd'hui assez communs parmi le petit peuple des Arabes ; ils portent une peau de mouton, & tournent le côté rase en dehors, lorsqu'il fait froid, & en dedans, lorsqu'il fait chaud.

℣. 9. MISIT AD EUM QUINQUAGENARIUM PRINCIPEM. *Il lui envoya un capitaine de cinquante hommes*, ou simplement, pour le voir, & pour le conjurer de prier pour sa santé ; ou pour lui faire violence, & le punir d'avoir arrêté ses gens, & prédit sa mort avec si peu de ménagement & de respect pour la dignité Royale. Ce capitaine de cinquante hommes étoit apparemment chef d'une compagnie des gardes du Prince.

HOMO DEI, REX PRÆCEPIT UT DESCENDAS. *Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre.* La plûpart des Interprétes (*a*) croyent que cet officier l'appelloit en raillant, homme de Dieu. La maniére dont Dieu le punit, & l'esprit avec lequel Elie prit son commandement, favorisent assez cette explication. Les Prophétes ne sont point obligez d'obéïr aux Princes, tandis qu'ils sont occupez à ce qui regarde leur ministére. (*b*) Ils doivent préférer les ordres de Dieu, à ceux des Puissances temporelles. Aussi-tôt que le Seigneur parle, on voit Elie qui obéït & qui va trouver le Roi.

℣. 10. SI HOMO DEI SUM, DESCENDAT IGNIS DE COELO, ET DEVORET TE. *Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel & vous dévore.* Le Prophéte venge ici non l'injure qui est faite à sa personne ; mais l'insulte qui est faite à Dieu en sa personne. (*c*) L'officier qui lui parloit le traite avec mépris, & le raille sur sa qualité de Prophéte, & d'homme de Dieu. Elie qui soûtenoit dans cette occasion le personnage

(*a*) *Liran. Hugo, Dionys. Menoc. Est. Vat. Sanct. Cornel. Sa.*

(*b*) *Grot. hic.*

(*c*) *Ita D. Thom. secunda Secundæ qu.* 108. *art.* 2. *ad quartum.*

Digitized by Google

11. *Rursumque misit ad eum principem quinquagenarium alterum, & quinquaginta cum eo. Qui locutus est illi : Homo Dei, hæc dicit rex : Festina, descende.*	11. Ochosias envoya encore un autre capitaine avec ses cinquante soldats, qui dit à Elie : Homme de Dieu, le Roi m'a commandé de vous dire : Hâtez-vous de descendre.	An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

d'un homme public & envoïé du Seigneur, fait descendre le feu du ciel pour réprimer son insolence. Les Loix Romaines permettent à tous les Magistrats de châtier par des peines corporelles, ceux qui refusent de leur rendre l'obéïssance dans l'exercice de leur charge. (*a*)

Quelques-uns (*b*) ont autrefois condamné l'action d'Elie, & le Fils de Dieu semble la desaprouver dans l'Evangile, lorsqu'il réprime le zéle des enfans de Zébédée, qui vouloient imiter Elie en faisant descendre le feu sur la ville de Samarie, qui ne les vouloit pas recevoir. (*c*) Mais on justifie aisément ce Prophéte, en disant qu'il ne fit que suivre en cela l'impression de l'esprit Saint qui l'animoit ; & la suite fait bien voir que ce n'est pas sans fondement qu'on l'avance, puisque sa parole est suivie aussi-tôt de l'effet. Or, qui pourroit croire que Dieu voulût favoriser d'un miracle, l'emportement d'un homme, qui ne penseroit qu'à venger ses propres injures ? Et ne voit-on pas ci-aprés ce Prophéte obéir à l'aveugle aux ordres du Seigneur, dés que l'Ange les lui signifie ? N'est-il pas à présumer, que ce même Ange lui avoit dit auparavant de faire descendre le feu sur ces troupes insolentes ? L'Auteur de l'Ecclesiastique canonise visiblement cette action, il la met en paralléle avec celle, par laquelle il arrêta la pluye pendant trois ans, & l'attribuë au même pouvoir, & à la même parole du Seigneur, *verbo Domini continuit cælum, & dejecit de cælo ignem ter.* (*d*) Enfin, n'avons-nous pas dans le Nouveau Testament un exemple à peu prés semblable à la sévérité qu'exerce ici Elie, dans ce que saint Pierre fit à l'égard d'Ananie & de Saphire ? (*e*) Si Jesus-Christ condamne le zéle des enfans de Zébédée envers Samarie, c'est qu'ils suivoient l'impétuosité de leur passion, & qu'ils agissoient par un principe de vengeance ; ils ne connoissoient point que l'esprit de Jesus-Christ, étoit un esprit de douceur & de clémence, au lieu que l'esprit qui animoit Elie, étoit un esprit de sévérité & de vengeance. Les Samaritains pouvoient ne pas assez connoître Jesus-Christ, ni ses Apôtres ; mais les gens d'Ochosias, pouvoient-ils ignorer qu'Elie ne fût le plus grand Prophéte d'Israël ?

℣. 11. Misit quinquagenarium alterum. *Il envoya un autre capitaine.* Le Roi informé de ce qui étoit arrivé au premier officier

(*a*) *Ulpian. lib. 1. D. Si quis Jus dicenti non obtemperaverit, omnibus concessum est suam jurisdictionem defendere panali judicio.*
(*b*) *Manichai apud Esti. hic.*
(*c*) *Luc. IX. 54. Domine, vis ut ignis descendat de cælo, & consumat illos ?*
(*d*) *Eccli. XLVIII. 3.*
(*e*) *Act. V. 5.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

12. *Respondens Elias ait : Si homo Dei ego sum, descendat ignis de cælo, & devoret te, & quinquaginta tuos. Descendit ergo ignis de cælo, & devoravit illum, & quinquaginta ejus.*

12. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu du ciel descende, & vous dévore avec vos cinquante hommes. Et aussitôt le feu du ciel descendit, & dévora le capitaine, & les cinquante hommes qui étoient avec lui.

13. *Iterùm misit principem quinquagenarium tertium, & quinquaginta qui erant cum eo. Qui cùm venisset, curvavit genua contra Eliam, & precatus est eum, & ait : Homo Dei, noli despicere animam meam, & animas servorum tuorum qui mecum sunt.*

13. Ochosias envoïa encore un troisiéme capitaine & ses cinquante hommes avec lui. Ce capitaine étant venu devant Elie, se mit à genoux, & lui fit cette priere : Homme de Dieu, sauvez-moi la vie, & sauvez-la aussi à vos serviteurs, qui sont avec moi.

14. *Ecce descendit ignis de cælo, & devoravit duos principes quinquagenarios primos, & quinquagenos qui cum eis erant : sed nunc obsecro ut miserearis animæ meæ.*

14. Le feu est déja descendu du ciel, & il a dévoré les deux premiers capitaines, & les cinquante hommes que commandoit chacun d'eux ; mais je vous supplie présentement de me sauver la vie.

15. *Locutus est autem Angelus Domini ad Eliam, dicens : Descende cum eo, ne timeas. Surrexit igitur, & descendit cum eo ad regem.*

15. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie, & lui dit : Descendez avec lui, & ne craignez point. Elie se leva donc, & descendit avec ce capitaine, pour aller trouver le Roi,

COMMENTAIRE.

qu'il avoit envoyé, en députe un second, & celui-ci plus endurci & plus insolent que le premier, va hardiment à une commission si périlleuse. Les cours des Princes sont pleines de ces avanturiers, qui sans examiner ce que Dieu défend ou permet, vont avec intrépidité par tout où les conduit la volonté de leur maître.

℣. 13. MISIT PRINCIPEM QUINQUAGENARIUM TERTIUM. *Il envoya encore un troisiéme capitaine.* On croit communément, quoi-qu'avec assez peu de raison, que cet officier est Abdias, dont on a parlé dans le troisiéme des Rois, qui sauva cent Prophétes, & qui les nourrit pendant la persécution de Jézabel. (*a*)

NOLI DESPICERE ANIMAM MEAM. *Sauvez-moi la vie*, à la lettre, *ne mépriſez point mon ame.* L'Hébreu, (*b*) *que mon ame soit prétieuse à vos yeux.* Conservez-la, je vous prie ; cette expréſſion est assez commune dans le style des Hébreux: Saül remercie David de lui avoir sauvé la vie ; (*c*) *Parce que*, dit-il, *mon ame a été prétieuse à vos yeux aujourd'hui.* (*d*) Et le Psalmiste, *la mort des Saints est prétieuse aux yeux du Seigneur.*

(*a*) 3. *Reg.* XVIII. 3.
(*b*) תיקר נח בעיניך . . . . בפשי
(*c*) 1. *Reg* XXVI. 21.
(*d*) *Psalm.* CXV. 15.

Digitized by Google

16. Et locutus est ei : Hæc dicit Dominus : Quia misisti nuntios ad consulendum Beelzebub deum Accaron, quasi non esset Deus in Israël, à quo posses interrogare sermonem ; ideò de lectulo super quem ascendisti, non descendes, sed morte moriêris.

16. Auquel il parla de cette sorte : Parce que vous avez envoyé des gens pour consulter Béelzébub, le dieu d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Israël, que vous pussiez consulter ; vous ne releverez point du lit, sur lequel vous êtes, mais vous mourrez certainement. An du M. 3108.

17 Mortuus est ergo juxta sermonem Domini, quem locutus est Elias, & regnavit Joram frater ejus pro eo, anno secundo Joram filii Josaphat regis Juda : non enim habebat filium.

17. Ochosias mourut donc selon la parole que le Seigneur avoit dite par Elie, & Joram son frere regna en sa place, la seconde année de Joram fils de Josaphat Roi de Juda : car Ochosias n'avoit point de fils.

COMMENTAIRE.

℣. 17. REGNAVIT JORAM FRATER EIUS PRO EO, ANNO SECUNDO JORAM FILII JOSAPHAT. *Joram son frere regna en sa place, la seconde année de Joram fils de Josaphat.* Ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni l'Arabe, ni quelques exemplaires des Septante, ne mettent pas que Joram soit frere d'Ochosias. Mais le Syriaque, la Vulgate, & la plûpart des exemplaires Grecs le portent, & c'est le sentiment ordinaire. La difficulté de ce passage consiste à savoir, comment Joram, frere d'Ochosias, commença à regner la seconde année de Joram, fils de Josaphat ; puisque ci-aprés on lit, qu'il commença à regner la dix-huitiéme année de Josaphat, (*a*) & ailleurs, que Joram, fils de Josaphat, commença à regner la cinquiéme année de Joram, Roi d'Israël. (*b*)

Pour sauver ces difficultez, on dit (*c*) que Joram, Roi d'Israël, commença à regner la dix-huitiéme année du regne de Josaphat de Juda, qui étoit la seconde année, depuis que le même Josaphat avoit donné la Vice-Royauté à son fils Joram. Et qu'ensuite, le même Josaphat communiqua la Roïauté à Joram, son successeur, deux ans avant sa mort, & la cinquiéme année de Joram, Roi d'Israël. Tout cela n'a rien d'incompatible, en admettant avec les plus habiles Chronologistes, que les Rois de Juda & d'Israël, avoient coûtume de désigner leur successeur, & de leur donner pendant leur vie une partie de l'administration des affaires, ce dont on a vingt exemples parmi les Hébreux, & les autres Rois d'Orient, sur tout parmi les Perses, dont la chronologie est devenuë par là fort embarrassée, de même que celle des Rois du peuple de Dieu. Quelques-uns (*d*) vou-

---

(*a*) 4. *Reg.* III. 1. *Joram filius Achab regnavit super Israël in Samaria, anno decimo octavo Josaphat Vide & ℣. 7. Ubi Joram & Josaphat simul ineunt bellum adversus Moabitas.*

(*b*) 4 *Reg.* VIII. 16. *Anno quinto Joram filii Achab Regis Israël, & Josaphat Regis Juda, regnavit Joram filius Josaphat.*

(*c*) *Vide Sanct. Usser. Vat. Jun. Malv. & imprimis Rieb. à sancto Victore tract. singulari ; operum part. 2 tract. 3.*

(*d*) *Grot. Capell.*

Digitized by Google

18. *Reliqua autem verborum Ochoſiæ, quæ operatus eſt, nonne hæc ſcripta ſunt in Libro ſermonum dierum regum Iſraël?*

18. Le reſte des actions d'Ochoſias n'eſt-il pas écrit au livre des Annales des Rois d'Iſraël?

COMMENTAIRE.

droient dire qu'il y a erreur dans les chiffres, & dans les nombres, des divers paſſages de l'Ecriture. Mais pourquoi recourir à ces ſolutions ſans néceſſité? Les Septante de l'édition Romaine, ajoûtent ce qui ſuit à la fin de ce chapitre. ℣. 17. *Et Ochoſias mourut, ſelon la parole d'Elie,* (18.) *& le reſte des actions d'Ochoſias n'eſt-il pas écrit dans le livre des Rois d'Iſraël? Et Joram, fils d'Achab, regna ſur Iſraël à Samarie pendant douze ans, il commença à regner la dix-huitiéme année de Joſaphat, Roi de Juda. Il fit le mal en préſence du Seigneur, mais non pas comme ſes freres, ni comme ſa mere. Il détruiſit les ſtatuës de Baal, que ſon frere avoit faites, & les briſa; mais il demeura attaché aux péchez de Jéroboam, qui avoit fait pécher Iſraël; il ne les quitta point, & la colére du Seigneur s'enflamma contre la maiſon d'Achab.* Ce qui eſt pris du commencement du chapitre trois.

CHAPITRE II.

Elie eſt enlevé du monde par un chariot de feu. Eliſée ſon diſciple hérite de ſon eſprit, & de ſon manteau; il ſépare les eaux du Jourdain par le moyen du manteau d'Elie; il rend potables les eaux de Jéricho; il fait dévorer par des ours quarante enfans, qui s'étoient moquez de lui.

An du M. 3108. avant J.C. 896.

℣. 1 *Factum eſt autem, cùm levare vellet Dominus Eliam per turbinem in cælum, ibant Elias & Eliſeus de Galgalis.*

℣. 1. LOrſque le Seigneur voulut enlever Elie au ciel par le moyen d'un tourbillon, il arriva qu'Elie & Eliſée venoient de Galgala.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM LEVARE VELLET DOMINUS ELIAM PER TURBINEM IN COELUM. *Lorſque le Seigneur voulut enlever Elie au ciel par le moyen d'un tourbillon.* Le Seigneur révéla à Elie qu'il devoit bientôt être enlevé de ce monde. Ce Prophéte vouloit cacher ce miracle à ſes diſciples. Mais le Seigneur l'avoit découvert non-ſeulement à Eliſée, mais encore à ſes autres diſciples de Béthel & de Jéricho; en ſorte qu'Elie ne put ſe dérober à leur attention. Dieu voulut nous laiſſer ſous la Loi, dans la perſonne

Digitized by Google

2. *Dixitque Elias ad Eliſæum : Sede hîc, quia Dominus miſit me uſque in Bethel. Cui ait Eliſæus : Vivit Dominus, & vivit anima tua : quia non derelinquam te. Cùmque deſcendiſſent Bethel,*

3. *Egreſſi ſunt filii prophetarum qui erant in Bethel, ad Eliſæum & dixerunt ei : Num quid noſti, quia hodie Dominus tollet dominum tuum à te ? Qui reſpondit : Et ego novi : ſilete.*

2. Et Elie dit à Eliſée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Béthel. Eliſée lui répondit : Vive le Seigneur, & vive vôtre ame, je ne vous abandonnerai point. Ils allérent donc à Béthel. An du M. 3108.

3. Et les enfans des Prophétes qui étoient à Béthel vinrent dire à Eliſée : Ne ſavez-vous pas que le Seigneur vous enlévera aujourd'hui vôtre maître ? Eliſée leur répondit : Je le ſai, n'en dites mot.

COMMENTAIRE.

perſonne d'Elie, comme il avoit fait avant le déluge, en la perſonne d'Enoch, une preuve de la réſurrection future, de l'eſpérance d'une autre vie, & un type de la Réſurrection & de l'Aſcenſion de JESUS-CHRIST, en tirant ces deux ſaints perſonnages de cette terre des mortels, pour les tranſporter en un lieu, où ils vivent dans une eſpéce d'immortalité, en attendant la fin des ſiécles, qui doit achever leur bonheur, en les tirant abſolument du monde par une mort prétieuſe, afin de leur donner la joüiſſance éternelle de l'immortalité dans le ciel.

IN COELUM, *au ciel.* C'eſt-à-dire, *dans l'air ;* Elie fut d'abord enlevé dans l'air, & dérobé aux yeux d'Eliſée, & de ſes autres diſciples ; de-là, il fut tranſporté, comme on croit, (*a*) au jardin d'Eden, c'eſt-à-dire, au Paradis terreſtre, où il attend avec Enoch le dernier jugement. Quelques Hébreux (*b*) croyent qu'Elie fut élevé en corps & en ame juſqu'à la ſphére du feu, & que ſes habits & ſa chair ayant été conſumez en cet endroit, l'eſprit ſeul pénétra dans les cieux. D'autres le placent dans le ſein d'Abraham, où dans quelque lieu éloigné de la terre. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'Elie & Enoch ſont encore en vie, l'un & l'autre dans le même endroit ; mais l'Egliſe n'a jamais fixé le lieu précis où ils ſont, & S. Auguſtin, (*c*) ſaint Chryſoſtome, & Theodoret, (*d*) n'ont pas même approuvé la liberté de ceux qui veulent décider dans des matieres, où l'Ecriture demeure dans le ſilence.

℣. 3. FILII PROPHETARUM QUI ERANT IN BETHEL. *Les enfans des Prophétes qui étoient à Bethel.* Elie va de Galgal à Bethel, de Bethel à Jéricho, de Jéricho au Jourdain, comme pour éprouver la fidélité & l'attachement de ſon diſciple Eliſée, & pour le laſſer par tous ces détours. Il y avoit à Béthel une école, & comme une communauté de Pro-

(*a*) *Iren. l. 5. contra hæreſ. c. 5. Iſidor. lib. de obit. & obitu SS. Jeron. ad Pammach. Juſtin. qu. 85. ad Orthodox. D. Thom. 3. part. qu. 49. art. 5.*

(*b*) *Hebræi apud Munſt. Vat.*

(*c*) *Aug. l. 2. de peccato origin. c. 23.*

(*d*) *Chryſoſt. Homil. XXI. in Geneſ. & Homil. XXII. in Ep. ad Hebr. Theodoret qu. 45. in Geneſ.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

4. *Dixit autem Elias ad Eliſæum : Sede hîc, quia Dominus miſit me in Jericho. Et ille ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia non derelinquam te. Cúmque veniſſent Jericho,*

4. Elie dit encore à Eliſée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Jericho. Eliſée lui répondit : Vive le Seigneur, & vive vôtre ame, je ne vous abandonnerai point. Lorſqu'ils furent arrivez à Jéricho,

5. *Acceſſerunt filii prophetarum, qui erant in Jericho, ad Eliſæum, & dixerunt ei : Numquid noſti quia Dominus hodie tollet dominum tuum à te ? Et ait : Et ego novi : ſilete.*

5. Les enfans des Prophétes qui étoient à Jéricho vinrent dire à Eliſée : Ne ſavez-vous pas que le Seigneur vous enlevera aujourd'hui vôtre maître ? Il leur répondit : Je le ſai, n'en dites mot.

6. *Dixit autem ei Elias : Sede hìs, quia Dominus miſit me uſque ad Jordanem. Qui ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia non derelinquam te. Ierunt igitur ambo pariter.*

6. Elie dit encore à Eliſée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé juſqu'au Jourdain. Eliſée lui répondit : Vive le Seigneur & vive vôtre ame, je ne vous abandonnerai point. Ils allérent donc tous deux enſemble.

7. *Et quinquaginta viri de filiis prophetarum ſecuti ſunt eos, qui & ſteterunt è contra, longè : illi autem ambo ſtabant ſuper Jordanem.*

7. Et cinquante des enfans des Prophétes les ſuivirent, qui s'arrêterent bien loin vis-à-vis d'eux. Et ils ſe tinrent tous deux au bord du Jourdain.

8. *Tulítque Elias pallium ſuum, & involvit illud, & percuſſit aquas, quæ diviſæ ſunt in utramque partem, & tranſierunt ambo per ſiccum.*

8. Alors Elie prit ſon manteau, & l'ayant plié, il en frappa les eaux, qui ſe diviſérent en deux parts, & ils paſſérent tous deux à ſec.

COMMENTAIRE.

phétes, de même qu'à Jéricho ; Elie voulut les viſiter avant ſon départ ; mais ſans leur dire qu'il alloit les quitter. Quoique le culte des veaux d'or fut établi dans Béthel dés le tems de Jéroboam, & que les Prophétes n'y fuſſent pas fort reſpectez, comme il paroît par les inſultes que les enfans du lieu firent à Eliſée, lorſqu'il y voulut aller, Elie n'avoit pas laiſſé d'y établir une compagnie de ſes diſciples, pour y conſerver, autant qu'il étoit poſſible, le culte du Seigneur, & la mémoire de ce qui étoit arrivé ſous les Patriarches. *Les enfans des Prophétes*, ſont leurs diſciples, qui faiſoient profeſſion d'une vie plus pure & plus retirée, ſous le gouvernement de quelques Prophétes du premier ordre. Les enfans des Prophétes, étoient Prophétes eux-mêmes, & ſouvent fils des Prophétes, qui les diſpoſoient à recevoir l'eſprit de Prophétie, par les inſtructions qu'ils leurs donnoient, & par le genre de vie dans lequel ils les exerçoient.

TOLLET DOMINUM TUUM A TE. *Le Seigneur vous enlevera aujourd'hui vôtre maître.* L'Hébreu : (a) *Il prend vôtre Seigneur de deſſus vôtre tête.* Il doit enlever Elie, qui eſt vôtre maître, qui eſt établi

(a) לקח את אדוניך מעל ראשך

9. *Cùmque transiſſent, Elias dixit ad Eliſæum: Poſtula quod vis ut faciam tibi, antequam tollar à te. Dixitque Eliſeus: Obſecro ut fiat in me duplex ſpiritus tuus.*

9. Lorſqu'ils furent paſſez, Elie dit à Eliſée : Demandez-moi ce que vous voudrez, afin que je vous l'accorde, avant que je ſois enlevé d'avec vous. Eliſée lui répondit : Je vous prie que vôtre double eſprit repoſe ſur moi. An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

ſur vous, ſur vôtre tête. Ou il l'enlevera en l'air, & par deſſus vous ; ou plus ſimplement, il vous l'enlevera, il vous en ſéparera.

8. TULIT PALLIUM SUUM, ET INVOLVIT ILLUD, ET PERCUSSIT AQUAS. Il prit ſon manteau, *& l'ayant plié, il en frappa les eaux.* Les Septante. (*a*) *Il prit ſa peau de mouton, & l'ayant tortillée, il en frappa les eaux.* On a déja vû cy-devant que les anciens Prophétes, & les anciens Moines, alloient vêtus de peaux de moutons. (*b*) Le terme Hébreu (*c*) ſignifie un manteau, ou un autre ornement. Le Syriaque & l'Arabe l'entendent de l'ornement de la tête, ou de la bande qui lui enveloppoit le front. D'autres l'entendent d'un ſimple manteau de cuir, dont on ſe ſervoit autrefois contre la pluïe ; (*d*)

Ad ſubitas nuſquam ſcortea deſit aquas.

℣. 9. OBSECRO UT FIAT IN ME DUPLEX SPIRITUS TUUS. *Je vous prie que vôtre double eſprit repoſe ſur moi.* L'Hébreu à la lettre, (*e*) *Que la bouche de deux dans vôtre eſprit, ſoit faite ſur moy :* C'eſt-à-dire, que j'aye une double meſure de vôtre eſprit ; que je reçoive une double portion de vôtre eſprit, comme vôtre premier-né ; on ſait que les aînez des familles avoient un double lot dans la ſucceſſion. (*f*) C'eſt ainſi que pluſieurs habiles Commentateurs (*g*) expliquent cet endroit. D'autres (*h*) croyent qu'Eliſée demandoit à Elie le même eſprit, dont il étoit animé ; l'eſprit des miracles, & l'eſprit de prophétie ; voilà les deux eſprits, ou le double eſprit qu'il reçût en effet de ſon maître. Il y en a (*i*) qui le prennent avec plus d'étenduë ; *Donnez-moi le double de vôtre eſprit*, le don de prophétie, & le don des miracles au double de ce que vous l'avez vous même. On remarque en effet qu'Eliſée a fait un plus grand nombre de miracles, que n'en avoit fait Elie ; on en compte huit d'Elie, & ſeize d'Eliſée ; (*k*) d'autres en mettent vingt-quatre d'Eliſée, & douze d'Elie ;

(*a*) ἔλαβεν τὴν μηλωτὴν αὐτοῦ.
(*b*) *Vide cap. precedenti*, ℣. 8.
(*c*) יקח את אדרתו
(*d*) *Martial libro* 14.
(*e*) ויהי נא פי שנים ברוחך אלי
(*f*) *Deut.* XXI. 17. *Dabit ei de his quæ habuerit omnia duplicia.*
(*g*) *Grot. Vatab. Malv. Jun. Cajet. Vide & Selden de ſucceſſ. in bona, l.* 1. *c.* 5.
(*h*) *Eucher. Angelom. S. Thom. lib.* 4. *contra gentes, c.* 11. *Aut. hiſt. Scolaſt. Sanct. Tir. Cornel.*
(*i*) *Liran. Menoch, Piſc. Eſt. & de Antiquit Theodor. qu.* 7. *Procop. Rup. in lib. Reg. c.* 18.
(*k*) *Vide ſi lubet Liran.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

10. *Qui respondit : Rem difficilem postulasti : attamen si videris me quando tollar à te, erit tibi quod petisti : si autem non videris, non erit,*

10. Elie lui dit : Vous me demandez une chose bien difficile. Néanmoins si vous me voyez lorsque je serai enlevé d'avec vous, vous aurez ce que vous avez demandé ; mais si vous ne me voyez pas, vous ne l'aurez point.

COMMENTAIRE.

(*a*) Quoiqu'il en soit, on avouë que l'Ecriture raconte un plus grand nombre de prodiges causez par Elisée, que par Elie ; ce n'étoit point par orgueïl qu'Elisée demandoit plus que n'avoit eu son maître. Le desir de procurer la gloire de Dieu, & d'augmenter son Royaume, lui fit souhaiter ce que JESUS-CHRIST accorda dans la suite à ses Apôtres, de faire plus de miracles, qu'il n'en avoit operé lui-même. D'autres (*b*) pour se débarasser de ce nombre *de deux esprits*, ou de ce double esprit, prétendent que cette expression signifie simplement une abondance de grace, une plenitude de l'esprit saint. C'est en effet le sens naturel de plusieurs expressions pareilles qu'on trouve dans l'Ecriture : Par exémple ; (*c*) *Je vous le rendrai au double*, & (*d*) *il a reçû le double de la main de Dieu*, c'est-à-dire, Dieu lui a fait souffrir de grands maux, pour le punir de ceux qu'il a fait aux autres : Et Jérémie; (*e*) *duplici contusione contere eos*, affligez-les d'une double peine, punissez-les dans toute la rigueur. Mais nous préférons la premiére explication, comme la plus litterale, à nôtre avis. Quelques-uns croyent remarquer dans ce passage quelques vestiges de la metempsycose, comme si Elisée se fut imaginé que l'ame d'Elie pû passer dans lui-même ; mais ce sentiment est assez réfuté par le simple récit de cette histoire. Elie communique son esprit à Elisée, de même que Moyse le communiqua aux septante Vieillards, & à Josué ; & comme les Apôtres l'ont communiqué à leurs disciples, par l'imposition des mains, & par la priére ; ils ne l'ont point donné comme une chose qui fut à eux, & dont ils disposassent en maître ; ils n'ont agi que comme organes, & comme ministres de la Divinité & de l'esprit saint, qui les animoit, & les conduisoit.

℣. 10. REM DIFFICILEM POSTULASTI. *Vous me demandez une chose bien difficile.* Elie s'étoit peut-être imaginé qu'Elisée se contenteroit de lui demander quelque portion de ses habits ou de ses meubles, ou même de son autorité, ou des avis pour le gouvernement des autres Prophétes : il est surpris de lui voir demander la double portion dans son esprit. L'Hébreu à la lettre : (*f*) *Vous vous êtes endurci à demander*, vos deman-

(*a*) *Vide Petr. Damian. Ser. 2. de S. Iohan. Bapt.*

(*b*) *Emmanuel Sa, & Sanct. hic. art. 7.*

(*c*) *Zach. IX. 12. Duplicia reddam tibi. vide & XLII. 8.*

(*d*) *Isai. XL. 2. Suscepit duplicia. & LXI. 7. In terra sua duplicia possidebunt.*

(*e*) *Ierem. XVII. 18.*

(*f*) הקשתה לשאול 70. ἐσκλήρυνας τῦ αἰτῆσαι σε.

Digitized by Google

11. *Cùmque pergerent, & incedentes sermocinarentur, ecce currus igneus, & equi ignei divisérunt utrumque: & ascendit Elias per turbinem in cælum.*

11. Lorsqu'ils continuoient leur chemin, & qu'ils marchoient en s'entretenant, un char de feu, & des chevaux de feu, les séparérent tout d'un coup l'un de l'autre, & Elie monta au ciel enlevé dans un tourbillon. An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

des sont trop ambitieuses & trop relevées : ou bien, vôtre demande m'embaraſſe ; vous me demandez une choſe qui n'eſt point en mon pouvoir ; cependant je vous la promets, pourvû que vous me puiſſiez voir quand je ſerai enlevé ; ce fut dans ce moment, qu'Elie forma ſa priére, & qu'il obtint de Dieu la grace, que lui demandoit Eliſée ; Dieu lui fit apparemment connoître dans le même tems qu'Eliſée lui fit cette demande, qu'il vouloit bien la lui accorder dans cette circonſtance.

℣. 11. ECCE CURRUS IGNEUS, ET EQUI IGNEI. *Un char de feu, & des chevaux de feu les séparérent tout d'un coup.* Un tourbillon, & un nuage, en forme de chariot tout éclatant, & de chevaux tout lumineux, comme s'ils euſſent été de feu. Grotius croit, que ce furent des Anges, qui apparurent ſous cette figure, & qui enlevérent Elie. C'eſt apparemment de là, que les Payens ont pris occaſion de nous réprêſenter le ſoleil comme monté ſur un chariot de feu, traîné par des chevaux tout étincellans. (*a*)

. . . . . *Animoſos ignibus illis,*
Quos in pectore habent, quos ore & naribus efflant.

Les Poëtes Chrétiens (*b*) ont même voulu dériver *Hélios*, qui ſignifie en Grec *le Soleil*, du nom d'Elie : mais il eſt certain qu'Elie en Hébreu ſignifie *il eſt mon Dieu.*

C'eſt un ſentiment clairement marqué dans les Ecritures, & ſolidement fondé dans la Tradition & dans les Péres, que le Prophéte Elie doit venir à la fin du monde, afin de préparer les voïes du Seigneur avant le jour terrible du Jugement, & afin de réünir les péres avec les enfans ; c'eſt-à-dire, l'Egliſe avec la Synagogue, & les Juifs avec les Chrétiens, pour n'en faire qu'un peuple ſaint & parfait, ſous un ſeul chef, qui eſt JESUS-CHRIST. *Je vous envoirai le Prophéte Elie, avant que le grand & terrible jour du Seigneur arrive*, dit le Seigneur dans Malachie, *il convertira les cœurs des fils envers les péres, & les cœurs des péres envers les fils, de peur que je ne vienne, & que je ne frappe la terre d'anathéme.* (*c*) On voit dans le dialogue de ſaint Juſtin le martyr avec Tryphon, que les Juifs & les Chrétiens convenoient en ce point, de la venuë d'Elie avant le dernier jugement. Ter-

(*a*) *Ovid. Metamorph. l. 11.*

(*b*) *Sedul. oper. Paſcal. l. 1.*
Quam benè flammivomnis præluceus ſemita cæli.
Convenit Eliæ, meritóque, & nomine fulgens :
Hæc ofte dignus erat quoniam ſermonis archivi,
Una per accentum mutetur littera, ſol eſt.

(*c*) *Malach. IV. 5.*

An du M. 3108.

12. *Elisæus autem videbat, & clamabat: Pater mi, pater mi, currus Israël, & auriga ejus. Et non vidit eum amplius: apprehenditque vestimenta sua, & scidit illa in duas partes.*

12. Elisée le voyoit monter, & disoit: Mon pere, mon pere, vous qui êtes le char d'Israël, & son conducteur. Aprés cela il ne le vit plus. Et prenant ses vêtemens, il les déchira en deux.

COMMENTAIRE.

tullien (*a*) enseigne la même chose en plus d'un endroit; il dit qu'Elie & Enoch sont réservez pour paroître un jour, & pour vaincre l'Antechrît par leur mort. *Morituri reservantur, ut Antichristum sanguine suo extinguant.* Saint Hypolite, (*b*) saint Chrysostome, (*c*) saint Ambroise, (*d*) saint Jérôme, (*e*) saint Augustin, (*f*) saint Cyrille d'Alexandrie, (*g*) Théodoret, (*h*) & cent autres anciens & nouveaux (*i*) marquent clairement cette vérité, & reconnoissent les deux avénemens du Sauveur; le premier, annoncé par S. Jean-Baptiste, dans l'esprit & dans la vertu d'Elie; & le second, dans lequel le vrai Elie paroîtra, & préparera les cœurs des hommes, pour paroître devant le Souverain Juge. *Sicut Elias secundum Domini adventum præveniet, ita Johannes prævenit primum: sicut ille præcursor venturus est judicis, ita iste præcursor est factus redemptoris.* (*k*)

℣. 12. CURRUS ISRAEL, ET AURIGA EJUS. *Vous qui estes le char d'Israël, & son conducteur.* A la vûë du chariot de feu qui emportoit Elie, Elisée s'écrie, & dit à son maître: Vous étiez le chariot d'Israël, & son conducteur; vous étiez sa force, sa protection; vous valiez seul une armée. On sait qu'en ce tems-là les chariots de guerre faisoient la principale force des armées; les Rois, les Héros, les Chefs, montoient ces sortes de chars. L'expression & la figure sont nobles & relevées dans le style des Hébreux. L'auteur de l'Ecclesiastique nous a donné en peu de mots le caractére d'Elie, & il semble que Dieu même ait voulu nous désigner le zéle brûlant qui l'avoit toûjours dévoré, en le faisant disparoître dans un chariot de feu; (*l*) *Elie s'est élevé comme un feu, & ses paroles brûloient comme un flambeau, il frappa le peuple par la famine, & ceux qui l'irritérent par leur envie, furent réduits en petit nombre; par la parole du Seigneur, il ferma le ciel, & en fit tomber le feu par trois fois. Quelle gloire, ô Elie, vous êtes-vous acquise par vos miracles, & qui peut se glorifier comme vous?*

Les ressemblances d'Elie avec JESUS-CHRIST, sont trop sensibles pour

---

(*a*) *Tertull. lib. de anima, c. 35. & c. 50.*
(*b*) *Hippolyt. orat. de Antichristo.*
(*c*) *Chrysost. Homil. 58 in Matth.*
(*d*) *Ambros. lib. 1. in Luc. & in Psal. 45.*
(*e*) *Ieron. in cap. XVIII. Matth.*
(*f*) *Aug. lib. 20. de Civit. c. 29.*
(*g*) *Cyrill. Alex. in Malac. c. 4.*
(*h*) *Theodoret. in Malac. IV.*
(*i*) *Vide Natal. Alex. Hist. Eccles. vest. Test. tom 2. Dissert. 6.*
(*k*) *Greg. Mag. Homil. 7. in Evang.*
(*l*) *Eccli. XLVIII. 1. & seq.*

Digitized by Google

13. *Et levavit pallium Elie, quod ceciderat ei : reversúsque stetit super ripam Jordanis.*

13. Il leva de terre en même tems le manteau qu'Elie avoit laissé tomber, afin qu'il lui demeurât : & Elisée s'en revenant s'arrêta sur le bord du Jourdain. An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

n'être point remarquées icy. (*a*) Son nom *d'Elie*, qui signifie, *il est mon Dieu*, désigne la divinité du Verbe. Son zéle si vif & si ardent, pour la gloire du Seigneur, figure celui, dont le Sauveur brûloit, & dont il est dit dans l'Evangile, (*b*) *le zéle de vôtre maison m'a dévoré*. Les persécutions de Jézabel contre Elie, marquent celle de la Synagogue contre JESUS-CHRIST; celles des Gentils, contre son Eglise. La veuve de Sarepta, femme Sidonniene & étrangére, représente l'Eglise des Gentils; cette femme qui ramasse *deux morceaux de bois* pour faire cuire le pain, dont elle se doit nourrir; la Gentilité qui embrasse la croix du Sauveur, où elle trouve la vie, & le salut. L'enfant de la veuve ressuscité par Elie, qui se racourcit pour se proportionner à sa petitesse, désigne admirablement JESUS-CHRIST, qui s'incarne & qui se rabbaisse jusqu'à se rendre semblable à nous, pour nous rendre la vie; enfin le transport d'Elie, n'est-il pas une représentation trés-vive & trés-expresse de la Résurrection, & de l'Ascension du Sauveur, qui laisse en partant à ses Apôtres, *son double esprit & son manteau*, ses Lumieres, ses Graces, sa Charité, ses Sacremens, sa Doctrine? Il est encore aisé de montrer les rapports de ressemblance entre Elie & saint Jean-Baptiste; (*c*) mais cela viendra plus naturellement sur l'Evangile.

SCIDIT VESTIMENTA SUA IN DUAS PARTES. *Il déchira ses habits en deux*, en signe de deüil, pour l'enlévement d'un si bon maître.

℣. 13. LEVAVIT PALLIUM ELIÆ. *Il leva de terre le manteau qu'Elie lui avoit laissé tomber.* Il le reçût comme un gage de son amitié, & comme une assurance certaine de l'octroy de la grace, qu'il lui avoit demandée. C'est ce même manteau de peau, dont on a parlé ci-devant, (*d*) dont Elie s'étoit servi autrefois, pour appeller Elisée au ministére de la prophétie, en le jettant sur ses épaules, (*e*) & avec lequel il venoit de séparer un peu auparavant les eaux du Jourdain. (*f*)

℣. 14. UBI EST DEUS ELIÆ ETIAM NUNC? *Où est maintenant le Dieu d'Elie?* Où est sa puissance? n'est-ce pas ce même Dieu que j'adore, & n'ay-je pas en main le manteau de son serviteur, qui m'est un

(*a*) *Vide si lubet. author. Serm. 41. in Appendice Sermon. D. Aug. de Tempore.*
(*b*) *Iohan.* 11.17.
(*c*) *Vide Ambros. lib.* 1. *in Evangel. Luce.*
(*d*) Voyez le ℣ 8.
(*e*) 3. *Reg.* XIX. 19 *Cum venisset Elias ad eum, misit suum pallium super illum.*
(*f*) Cy-devant ℣ 8.

Digitized by Google

An du M. 3108.

14. *Et pallio Eliæ, quod ceciderat ei, percussit aquas, & non sunt divisæ, & dixit: Ubi est Deus Eliæ etiam nunc? Percussitque aquas & divisæ sunt huc atque illuc, & transiit Eliseus.*

14. Et prit le manteau qu'Elie avoit laissé tomber pour lui ; il en frappa les eaux, & elles ne furent point divisées. Alors Elisée dit : Où est maintenant le Dieu d'Elie ? Et frappant les eaux une seconde fois, elles se partagérent d'un côté & d'un autre, & il passa au travers.

15. *Videntes autem filii prophetarum, qui erant in Jericho è contrà, dixerunt: Requievit spiritus Eliæ super Elisæum. Et venientes in occursum ejus, adoraverunt eum proni in terram.*

15. Ce que voyant les enfans des Prophétes, dont la demeure étoit à Jéricho, qui étoient vis-à-vis de ce lieu-là, ils dirent : L'esprit d'Elie s'est repolé sur Elisée, & venant au devant de lui, ils se prosternérent à ses pieds avec un profond respect,

COMMENTAIRE.

gage de sa protection & de son secours. Il y en a (*a*) qui trouvent trop de présomption dans les paroles d'Elisée, & ils croyent que ce fut pour punir sa trop grande assurance, que Dieu différa ce miracle. L'Hébreu à la lettre : (*b*) *où est le Dieu d'Elie, & lui même ?* Ou est donc la puissance du Dieu d'Elie ? Où est-il lui même à présent ce Prophéte ? S'il étoit ici je ne serois point dans la perplexité où je suis. Autrement, *où est le Dieu d'Elie ? où est-il ?* Son bras est-il accourci, & son pouvoir affoibli ? Où bien : *où est le Dieu d'Elie ? Et* Elisée *frappa les eaux* une seconde fois, & elles se séparérent en deux.

℣. 15. VIDENTES FILII PROPHETARUM, QUI ERANT IN JERICHO E CONTRA. *Ce que voyant les enfans des Prophétes, dont la demeure étoit à Jéricho, & qui étoient vis-à-vis de ce lieu-là.* On a vû cy-devant (*c*) que les enfans des Prophétes de Jéricho étoient allez avec Elie du côté du Jourdain, & s'étoient arrêtez prés de ce fleuve, sans le passer, comme firent Elie & Elisée ; Ils avoient été témoins de ce qui étoit arrivé à l'enlevement d'Elie, & comme il avoit laissé tomber son manteau à Elisée, comme le désignant son successeur ; ils avoient vû Elisée partager les eaux du Jourdain pour le passer ; ils ne doutérent point aprés tout cela, que l'esprit d'Elie ne se fut reposé sur Elisée, & ils ne balancérent pas à le reconnoître pour successeur d'Elie, dans la supériorité sur les compagnies des Prophétes, qui étoient dans le pays.

℣. 16. NE FORTE TULERIT EUM SPIRITUS DOMINI. *Peut-être que l'esprit du Seigneur l'aura enlevé, & jetté quelque part.* Ces

---

(*a*) *Vide Tirin, & Sanct.*

(*b*) אַיֵּה יְהוָה אֱלֹהֵי אֵלִיָּהוּ אַף הוּא וַיַּכֶּה אֶת הַמַּיִם וַיֵּחָצוּ הֵנָּה וְהֵנָּה Les Septante ont conservé le mot Hébreu ἀφφὰ. les autres Interprétes Grecs l'avoient traduit par ἐκρύβη, caché. *Theodoret.*

(*c*) Voyez les ℣. 6. & 7.

Prophétes

16. *Dixerúntque illi : Ecce, cum servis tuis sunt quinquaginta viri fortes, qui pośsunt ire, & quærere dominum tuum, ne fortè tulerit eum Spiritus Domini, & projecerit eum in unum montium, aut in unam vallium. Qui ait : Nolite mittere.*

17. *Coëgerúntque eum, donec acquiesceret, & diceret : Mittite. Et miserunt quinquaginta viros : qui cùm quæsîssent tribus diebus, non invenerunt.*

18. *Et reversi sunt ad eum. At ille habitabat in Jericho, & dixit eis : Numquid non dixi vobis : Nolite mittere ?*

19. *Dixerunt quoque viri civitatis ad Elisæum : Ecce habitatio civitatis hujus optima est, sicut tu ipse, domine, perspicis : sed aquæ pessimæ sunt, & terra sterilis.*

16. Et lui dirent : Il y a entre vos serviteurs cinquante hommes forts, qui peuvent aller chercher vôtre maître, car peut-être que l'esprit du Seigneur l'aura enlevé, & jetté quelque part sur une montagne, ou dans une vallée. Elisée leur répondit : N'y envoyez point. An du M. 3108.

17. Mais ils le contraignirent par leurs instances à y condescendre enfin, & à leur dire : Envoyez-y. Ils envoyérent donc cinquante hommes, qui l'ayant cherché pendant trois jours ne le trouvérent point.

18. Ils revinrent ensuite trouver Elisée, qui demeuroit à Jéricho, & il leur dit : Ne vous avois-je pas dit : N'y envoyez point ?

19. Les habitans de la ville dirent aussi à Elisée : Seigneur, la demeure de cette ville est trés-commode, comme vous le voyez vous-même : mais les eaux y sont trés-mauvaises, & la terre stérile.

COMMENTAIRE.

Prophétes n'étoient pas persuadez qu'Elie fût disparu pour toûjours ; Ils s'imaginoient que le tourbillon de feu qui l'avoit enlevé, l'avoit simplement transporté dans quelque lieu loin de là. Il semble que quelquefois il arrivoit aux Prophétes d'être ainsi emportez ; Abdias disoit à Elie, (*a*) *Vous me dites d'aller annoncer au Roi vôtre venuë ; & aussi-tôt que je vous aurai quitté, l'esprit du Seigneur vous emportera, dans quelque lieu inconnu, & le Roi à qui j'aurai annoncé vôtre venuë, ne vous trouvant point, me fera mourir.*

℣. 19. SED AQUÆ PESSIMÆ SUNT, ET TERRA STERILIS. *Mais les eaux y sont trés-mauvaises, & la terre stérile.* L'Hébreu ; (*b*) *Les eaux y sont trés-mauvaises, & la terre rend stérile.* Les plantes, les hommes & les animaux se ressentent des mauvaises qualitez de ces eaux, qui se communiquent à la terre, qui lui ôtent sa fertilité, & rendent même les arbres & les animaux stériles. Le territoire des environs de Jéricho étoit assez fertile dés avant le tems d'Elisée ; mais ce qui en auroit dû augmenter la fertilité, étoit ce qui l'empéchoit : la fontaine qui couloit dans cette plaine, avoit de mauvaises qualitez, qu'elle communiquoit aux lieux où elle passoit. On croit communément que ces eaux étoient salées & amères, à cause du nitre trop abondant, dont le terrain étoit rempli. D'autres veulent qu'elles ayent été puantes, grasses, fades, boüeuses, d'une odeur de

(*a*) 3. *Reg.* XVIII. 11. 12.
(*b*) משכלת והארץ רעים המים 70. ὕδατα πονηρὰ, καὶ ἡ γῆ ἀτεκνεμένη.

Digitized by Google

An du M. 3108.

20. *At ille ait : Afferte mihi vas novum, & mittite in illud sal. Quòd cùm attulissent,*

21. *Egressus ad fontem aquarum, misit in illum sal, & ait : Hæc dicit Dominus : Sanavi aquas has, & non erit ultrà in eis mors, neque sterilitas.*

22. *Sanatæ sunt ergo aquæ usque in diem hanc, juxta verbum Elisæi, quod locutus est.*

20. Elisée leur répondit : Apportez-moi un vaisseau neuf, & mettez-y du sel. Lorsqu'ils le lui eurent apporté,

21. Il alla à la fontaine, & ayant jetté le sel dans l'eau, il dit : Voici ce que dit le Seigneur : J'ai rendu ces eaux saines, & elles ne causeront plus à l'avenir ni mort ni sterilité.

22. Ces eaux devinrent donc saines, comme elles le sont encore aujourd'hui, selon la parole qu'en donna alors Elisée.

COMMENTAIRE.

soufre, ou infectées de quelque autre mauvaise odeur. Cette fontaine se voit encore aujourd'hui fort abondante vers le couchant de Jéricho. Ses eaux sont fort bonnes, & arrosent toute la plaine. La source est à trois quarts de lieuës audessus de Jéricho, sur le chemin de Jérusalem. (*a*)

℣. 20. AFFERTE MIHI VAS NOVUM, ET MITTITE IN ILLUD SAL. *Apportez-moi un vaisseau neuf, & mettez-y du sel.* Si le mal de cette fontaine consistoit en ce qu'elle étoit salée, bitumineuse, ou nitreuse, il est visible que le sel qu'Elisée jetta dans sa source, ne pouvoit naturellement qu'augmenter sa mauvaise qualité, & la rendre plus dangereuse. Aussi semble-t'il que le Prophéte employe exprés ce remède, pour en faire mieux remarquer le miracle ; il demande un vaisseau neuf, afin qu'on ne pût pas attribuer à la disposition de ce vase, l'effet qui devoit suivre ; il ne jette pas même le vase dans l'eau, il n'y jette que le sel, pour éloigner tout soupçon d'un effet produit par une cause naturelle ; les Saints sont aussi jaloux de la gloire de Dieu dans les prodiges qu'il opére par leur moyen, qu'ils sont peu attentifs à leur propre intérêt, & à leur propre gloire. Ils veulent qu'on attribuë tout à Dieu, & rien à eux-mêmes.

Ceux qui tiennent que les eaux de Jéricho étoient simplement corrompuës, & infectées d'une mauvaise odeur, trouvent dans le sel qu'Elisée jetta dans leur source, un remède tout naturel à ces mauvaises dispositions. Palladius dit que si l'eau d'un puits, ou d'une citerne se trouve boüeuse, on doit la corriger en y mêlant du sel. (*b*) *Si aqua limosa fuerit, salis admistione corrigatur.* Leonard Marius (*c*) dit que quelquefois pour rendre potables certaines eaux grasses, puantes, ou fades, on jette dans le puits, du sel, de la chaux, ou des tuiles ; & Valesius dans son ouvrage de la Philosophie sainte, (*d*) reconnoît que les Physiciens n'ont point de meilleur remede pour corriger la puanteur & la corruption de certaines

(*a*) Voyez Maundrel, voyage de Jérusalem, p. 134.

(*b*) *Pallad. Augusti. tit. 9.*

(*c*) *Marius in Exodi* XV. 25.

(*d*) *Valesi. de sacra Philosophia.*

Digitized by Google

23. Ascendit autem indè in Bethel: cúmque ascenderet per viam, pueri parvi egressi sunt de civitate, & illudebant ei, dicentes: Ascende calve, ascende calve.

23. Elisée vint de là à Béthel : & lorsqu'il marchoit dans le chemin, de petits enfans étant sortis de la ville, se railloient de lui en disant : Monte, chauve, monte, chauve. An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

eaux de puits, que d'y mettre une certaine quantité de sel.

Joseph (*a*) a voulu embellir cette histoire, en y ajoûtant quelques circonstances de sa façon ; il dit que cette fontaine rendoit stériles, non seulement les arbres & les plantes, mais aussi les femmes, & répandoit par ses mauvaises qualitez, diverses maladies contagieuses dans ce canton. Elisée ayant été loger à Jéricho, fut si content des manieres honnêtes de ses habitans, qu'il corrigea en leur faveur la corruption de leurs eaux, & rendit leur pays un des plus sains, & des plus fertiles de la Palestine. Il vint à la fontaine, & ayant jetté dans ses eaux, une cruche de terre pleine de sel, il éleva la main droite pure vers le ciel, il répandit des libations à la fontaine, comme pour l'appaiser, & la pria d'adoucir ses eaux, & d'ouvrir des sources plus bénignes ; en même tems il conjura le ciel d'y répandre un air & des influences plus heureuses, & de donner des fruits salutaires aux habitans, de leur accorder la fécondité, & de ne leur laisser pas ces mauvaises eaux, tandis qu'ils demeureroient justes ; enfin ayant fait plusieurs opérations, suivant la science qu'il en avoit, avant de prononcer ces priéres, elles eurent un tel effet, que la fontaine fut entiérement changée, & la terre reçut une parfaite fécondité. Cet Auteur a voulu flatter les payens, en leur répréſentant Elisée comme un magicien, qui par des invocations, des libations, & des opérations secrettes & mystérieuses, change la mauvaise qualité des eaux, & rend la fécondité à la plaine de Jéricho, au lieu que tout cela se fit d'une maniére toute surnaturelle & miraculeuse.

℣. 23. ASCENDIT INDE IN BETHEL. *Elisée vint de-là à Béthel.* Il vint de Jéricho à Béthel pour y visiter les disciples des Prophétes, qui y étoient, & pour y faire les réglemens qu'il jugeroit à propos, comme chef & supérieur de ces compagnies.

ASCENDE, CALVE. *Monte, chauve.* On ne sait si Elisée étoit véritablement chauve par nature & par tempéramment, ou s'il portoit les cheveux courts & rasez, comme faisoient les Prêtres du Seigneur, & les Ministres de quelques fausses Divinitez ; (*b*)

(*a*) *Joseph. lib. 5. c. 4. de bello Jud.* ταύτην τὴν πηγὴν λόγος ἔχει κατ' ἀρχὰς οὐ μονὸν γῆς καὶ δένδρων καρποὺς ἀπαμβλύνειν, ἀλλὰ καὶ γυναικῶν γοιάς..... προελθὼν γὰρ ἐπὶ τὴν πηγὴν καὶ καταβαλὼν εἰς τὸ ῥεῦμα πλῆρες ἁλῶν ἀγγεῖον κεράμου ; ἐπεῖτα εἰς οὐρανὸν δεξιὰν ἀνατείνας δικαίαν, καὶ πηγῇ σπονδὰς μειλικτηρίους χεόμενος, τὴν μὲν ᾐτεῖτο μαλάξαι τὸ ῥεῦμα, καὶ γλυκυτέρας φλέβας ἀνοῖξαι, τὸν δὲ ἐγκεράσασθαι τῷ ῥεύματι γονιμοτέρους ἀέρας, καὶ τὰ ἑξῆς.

(*b*) *Juvenal Satyr. 6.*

An du M. 3108.

24. *Qui cùm respexiſſet, vidit eos, & maledixit eis in nomine Domini: egreſſique ſunt duo urſi de ſaltu, & lacerâverunt ex eis quadraginta duos pueros.*

25. *Abiit autem inde in montem Carmeli, & inde reverſus eſt in Samariam.*

24. Eliſée regardant, jetta les yeux ſur eux, & les maudit au nom du Seigneur. En même tems deux ours ſortirent du bois, & s'étant jettés ſur cette troupe d'enfans, ils en déchirérent quarante-deux.

25. Eliſée alla enſuite ſur la montagne du Carmel, d'où il revint à Samarie.

COMMENTAIRE.

Qui grege lanigero circumdatus, & grege calvo.

& comme les portent aujourd'hui les Moines; ou enfin, ſi le nom de chauve ne ſe prend pas ici pour un fat, un ſtupide, comme il ſe prend quelquefois chez les Auteurs Latins. (*a*) Mais il eſt certain que les Anciens tenoient à grande injure qu'on les appellât chauves; Jules Céſar ne reçut jamais aucun honneur qui lui fiſt plus de plaiſir, que celui qu'on lui déféra, de porter toûjours une couronne de laurier, qui couvrît cette difformité, qu'on lui avoit ſouvent reprochée. (*b*) Domitien ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât mal des chauves, & il prenoit pour lui ce qu'on en pouvoit dire, même en parlant d'un autre. *Calvitio ita offendebatur, ut in contumeliam ſuam traheret, ſi cui alii, joco, vel jurgio objectaretur.* (*c*) L'Empereur Othon portoit une eſpéce de perruque, pour cacher ſa tête chauve. (*d*) Pétrone dit que les cheveux ſont la plus grande partie de la beauté;

Quod ſummum formæ decus eſt, periêre capilli.

℣. 24. MALEDIXIT EIS IN NOMINE DOMINI. *Il les maudit au nom du Seigneur.* Ces enfans n'étoient pas apparemment ſi petits, qu'ils ne connuſſent le Prophéte, & qu'ils ne fuſſent capables de faire la diſtinction de ſa perſonne, de ſon caractére, & de ſa qualité de Prophéte, & de Miniſtre du Seigneur adoré dans Juda. Ce fut le mépris non de ſa perſonne, mais de ſon miniſtére, & de ſa qualité d'homme du Seigneur, qui choqua Eliſée, & qui attira ſur ces enfans inſolens & impies, la malédiction de Dieu. La vengeance du ciel ne ſeroit pas tombée ſur eux, ſi le Prophéte n'eût fait que des imprécations intéreſſées, & produites par l'amour propre, & pour ſa vengeance particuliére. Dieu auroit approuvé le mal, & un reſſentiment criminel. Ces enfans étoient les fils des idolâtres de Béthel, qui adoroient le Veau d'or en cette ville; ils ne

---

(*a*) *Perſ. ſatyr. 1.*
. . . . *Nugaris cùm tibi, calve,*
Pinguis aqualiculus propenſo ſeſquipede extat.
Videſis Sanct. hic.

(*b*) *Sueton. in Iul. Calvitii deformitatem iniquiſſimè ferebat, ſæpè obtrectatorum jocis obnoxiam expertus.*

(*c*) *Idem in Domitiano.*

(*d*) *Sueton. in Othone. Galericulo, capiti propter raritatem capillorum adaptato & annexo, ut nemo dignoſceret.*

Digitized by Google

voyoient, qu'avec douleur, qu'Eliſée y vînt, pour y affermir le culte du vrai Dieu ; la mémoire d'Elie, dont Eliſée étoit le diſciple, leur étoit extrémement odieuſe. Les ours punirent l'impiété des peres en la perſonne des enfans. Ceux-ci ne ſe ſeroient point porté à de pareilles inſolences, s'ils n'euſſent été animez, ſoutenus, pouſſez & inſtruits par leurs peres. (a)

CHAPITRE III.

Moab ſe révolte contre le Roi d'Iſraël ; Joram, Joſaphat, & le Roi d'Edom marchent contre lui. Eliſée délivre l'armée de ces trois Princes de la ſoif. Victoire miraculeuſe contre les Moabites. Le Roi de Moab au déſeſpoir, ſacrifie ſon fils ſur les murailles de ſa ville.

℣. 1. *Joram verò filius Achab regnavit ſuper Iſraël in Samaria, anno decimo octavo Joſaphat Regis Juda. Regnavitque duodecim annis.*

2. *Et fecit malum coram Domino, ſed non ſicut pater ſuus & mater : tulit enim ſtatuas Baal, quas fecerat pater ejus.*

℣. 1. LA dix-huitiéme année du regne de Joſaphat Roi de Juda, Joram fils d'Achab regna ſur Iſraël dans Samarie, & ſon regne dura douze ans. An du M. 3108. avant J.C. 896.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que ſon pere & ſa mere : car il ôta les ſtatuës de Baal, que ſon pere avoit fait faire.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JORAM FILIUS ACHAB REGNAVIT .... ANNO DECIMO OCTAVO JOSAPHAT. *Joram fils d'Achab regna ſur Iſraël, la dix-huitiéme année de Joſaphat.* Joram ne ſuccéda pas immédiatement à Achab, comme on l'a déja vu : il ne regna qu'aprés la mort d'Ochoſias ſon frere. Voyez le chap. 1. ℣. 17.

℣. 2. FECIT MALUM CORAM DOMINO, SED NON SICUT PATER SUUS ET MATER. *Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que ſon pere & ſa mere.* Il n'imita pas l'impiété d'Achab, qui avoit joint aux anciennes ſuperſtitions, le culte de Baal ; ni les abominations de Jézabel, qui avoit introduit dans Iſraël le culte d'Aſtarte, & des Déïtez Phéniciennes. Il rejetta ces faux Dieux : mais il n'abandonna pas les Veaux d'or de Jéroboam. A tout prendre, Joram étoit un mau-

(a) *Ser. 41. Appendic. inter Aug. olim Ser. 204. de Tempore. Rem, parentibus inſtigantibus, feciſſe pueri contumelioſi credendi ſunt ; neque enim illi clamarent, ſi ſuis parentibus diſpliceret. Ita & Juſtinus, ſeu Author. Quæſt. ad Orthodoxos, qu. 80. Vide Sanct. Cornel. Martyr.*

Digitized by Google

An du M. 3108.

3. *Verumtamen in peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, adhæsit, nec recessit ab eis.*

4. *Porrò Mesa Rex Moab, nutriebat pecora multa, & solvebat Regi Israël centum millia agnorum, & centum millia arietum, cum velleribus suis.*

5. *Cúmque mortuus fuisset Achab, prævaricatus est fœdus, quod habebat cum Rege Israël.*

6. *Egressus est igitur Rex Joram in die illa de Samaria, & recensuit universum Israël.*

7. *Misitque ad Josaphat Regem Juda, dicens: Rex Moab recessit à me, veni mecum contra eum ad prælium. Qui respondit: Ascendam: qui meus est, tuus est: populus meus, populus tuus; & equi mei, equi tui.*

3. Il demeura néanmoins toûjours dans les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël, & il ne s'en retira point.

4. Or Méſa Roi de Moab nourriſſoit de grands troupeaux, & payoit au Roi d'Israël cent mille agneaux, & cent mille béliers avec leurs toiſons.

5. Mais aprés la mort d'Achab, il rompit l'accord qu'il avoit fait avec le Roi d'Israël.

6. C'eſt pourquoi le Roi Joram étant ſorti alors de Samarie, fit la revûë de toutes les troupes d'Israël,

7. Et il envoya dire à Joſaphat Roi de Juda: Le Roi de Moab s'eſt ſoulevé contre moi, venez avec moi pour le combattre. Joſaphat lui répondit: J'irai avec vous; ce qui eſt à moi, eſt à vous; mon peuple eſt vôtre peuple, & mes chevaux ſont vos chevaux.

COMMENTAIRE.

vais Prince; mais pour un fils d'Achab & de Jézabel, encore auroit-il pû être plus mauvais. Je penſe qu'il ne réforma l'Etat, & ne quitta le culte de Baal & d'Aſtarte, qu'aprés la victoire contre les Moabites; car alors il étoit encore dans ce faux culte. Eliſée lui dit ci-aprés: *Qu'y a-t'il entre vous & moi? Que ne conſultez-vous les Prophétes de vôtre pere & de vôtre mere?* Eſt-il croyable qu'il eût épargné les Prophétes de Baal, s'il eût alors renverſé les ſtatuës de cette fauſſe Divinité?

℣. 4. MESA REX MOAB NUTRIEBAT PECORA MULTA. *Méſa Roi de Moab nourriſſoit de grands troupeaux.* Il falloit que le nombre de ſes troupeaux fût extraordinaire, s'il donnoit tous les ans pour tribut, cent mille agneaux, & autant de béliers. L'Ecriture ne marque pas qu'il ait payé tous les ans ce nombre d'animaux, mais c'eſt le ſentiment commun. Ce nombre n'eſt pas incroyable. Les Anciens n'impoſoient d'ordinaire aux peuples vaincus, que des tributs des choſes dont ils avoient abondance dans leur pays. C'étoit plûtôt du bétail, ou d'autres denrées, que de l'argent. Les Moabites, de même que tous les autres peuples des environs, n'avoient d'autre commerce, & d'autre occupation, que le pâturage & la nourriture du bétail. Méſa tout tributaire, & tout aſſujetti qu'il étoit aux Rois d'Iſraël, ne laiſſoit pas de conſerver le nom de Roi, ſelon l'uſage de ce tems-là. Le texte Hébreu à la lettre, (*a*) dit que ce

(*a*) מישע מלך מואב היה נקד 70. ἦν νωκηδ. *Theodoret. qu.* XI. νωκηδὶ. *Alii* ἀρχιποίμνιον.

Digitized by Google

8. *Dixitque : Per quam viam aſcendemus? At illi reſpondit : Per deſertum Idumea.*

9. *Perrexerunt igitur, Rex Iſraël, & Rex Juda, & Rex Edom, & circuierunt per viam ſeptem dierum, nec erat aqua exercitui, & jumentis quæ ſequebantur eos.*

8. Et il ajoûta : Par quel chemin irons-nous ? Joram lui répondit : Par le déſert d'Idumée.

9. Le Roi d'Iſraël, & le Roi de Juda, & le Roi d'Edom marchérent donc avec leurs gens, & ils tournoyérent par le chemin pendant ſept jours. Mais il n'y avoit point d'eau pour l'armée, ni pour les bêtes qui la ſuivoient. An du M. 3109. avant J.C. 895.

COMMENTAIRE.

Prince *étoit un marqueur*. Expreſſion qui déſigne un paſteur, parce qu'un de ſes ſoins, eſt de marquer les moutons de quelque couleur pour les diſtinguer. (*a*) Amos qui, comme on ſait, étoit un paſteur, ſe donne la même qualité. (*b*) Les Septante ont conſervé l'Hébreu *noked*, mais les autres Interprétes Grecs interprétoient ce terme d'un chef de paſteurs. Le Syriaque l'entend de même, & l'Arabe dit que Méſa étoit fort riche en bétail. Quelques nouveaux Interprétes traduiſent le terme de l'original par *pecuarius*, nom qui ſe trouve donné à quelques anciens Rois, (*c*) qui faiſoient de grands nourris de bétail.

℣. 8. PER QUAM VIAM ASCENDEMUS? ... PER DESERTUM IDUMEÆ. *Par quel chemin irons-nous ? Par le déſert d'Idumée.* Le païs des Moabites étoit à l'orient de la mer morte ; le chemin le plus court & le plus droit pour s'y rendre des terres de Juda & d'Iſraël, étoit de paſſer le Jourdain un peu audeſſus de ſon embouchure dans la mer morte. Mais ſoit que les Rois alliez craigniſſent que les Moabites ne leur diſputaſſent le paſſage du Jourdain, & de l'Arnon, qu'il falloit encore paſſer pour pénétrer dans leur terre, ſoit qu'ils vouluſſent ſurprendre les Moabites en les attaquant par derriere, ils prennent la réſolution de paſſer par l'Idumée, & de tourner autour de la mer morte, pour attaquer Moab du côté du midy. D'où vient qu'il eſt marqué cy-aprés que les trois Rois d'Iſraël, de Juda, & d'Edom, *tournoyérent par ce chemin pendant ſept jours* ; car il falloit bien moins de tems pour aller du païs d'Iſraël dans la terre de Moab, par le chemin ordinaire. Cette route avoit encore cette autre incommodité, qu'on n'y trouvoit point d'eau ; ce qui jetta l'armée dans une terrible extrémité, comme on le va voir.

℣. 9. REX EDOM. *Le Roi d'Edom*, le Roi d'Idumée, tributaire de Joſaphat Roi de Juda ; il joignit ſes troupes en qualité d'auxiliaires, à celles des deux Royaumes. Joſaphat avoit droit d'éxiger cela de lui, comme de

(*a*) *Virgil. Georgic.* 1.
Aut pecori ſignum, aut numeros impreſſit acervo.
(*b*) *Amos.* 1. 1. אשר היה בנקדים

(*c*) *Cicero pro Dejotaro. Ut non ſolum Tetrarcha nobilis ; ſed optimus paterfamilias, & diligentiſſimus agricola, & pecuarius haberetur.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

10. *Dixitque Rex Israël : Heu, heu, heu! congregavit nos Dominus tres Reges, ut traderet in manus Moab.*

11. *Et ait Josaphat: Estne hic Propheta Domini, ut deprecemur Dominum per eum ? Et respondit unus de servis Regis Israël : Est hic Elisæus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Eliæ.*

12. *Et ait Josaphat : Est apud eum sermo Domini. Descenditque ad eum Rex Israël, & Josophat Rex Juda, & Rex Edom.*

10. Alors le Roi d'Israël dit : Hélas, hélas, hélas ! Le Seigneur nous a ici joints trois Rois ensemble, pour nous livrer entre les mains de Moab.

11. Josaphat répondit : Ny a-t'il point ici de Prophéte du Seigneur, pour implorer par lui la miséricorde du Seigneur ? L'un des serviteurs du Roi d'Israël répondit : Il y a ici Elisée fils de Saphat, qui versoit de l'eau sur les mains d'Elie.

12. Josaphat dit : La parole du Seigneur est en lui. Alors le Roi d'Israël, Josaphat Roi de Juda, & le Roi d'Edom, allérent trouver Elisée ;

COMMENTAIRE.

son vassal ; il l'obligea de le suivre en passant par son pays.

℣. 11. ELISÆUS QUI FUNDEBAT AQUAM SUPER MANUS ELIÆ. *Elisée qui versoit de l'eau sur les mains d'Elie* ; qui le servoit dans les plus vils ministéres ; c'est une expréssion proverbiale. On croira difficilement qu'Elie ait été assez délicat, & assez sensuel pour se faire servir, & donner à laver par Elisée son disciple. (*a*) L'idée que l'Ecriture nous donne de la vie dure & austére des Prophétes, ne nous permet point de le croire. Souvent on désigne les professions par quelques-unes de leurs fonctions ordinaires ; nous venons de voir que les pasteurs sont nommez *marqueurs*, parce qu'ils marquent leurs moutons ; les vendeurs de sausses ou de saumure, *salsamentarius*, sont désignez par le nom de *gens qui se torchent le nez du coude*, porter les souliers, ou déchausser quelqu'un, marque la servitude ; *je ne suis pas digne de délier les courroyes de ses souliers*, disoit saint Jean-Baptiste, en parlant de JESUS-CHRIST : non pas qu'il lui rendît ordinairement cet office. (*b*) Elisée se trouva alors dans l'armée extraordinairement. Il paroît assez que ce n'étoit pas sa coûtume, par la demande que fait Josaphat. *N'y a-t'il point icy de Prophéte du Seigneur* ?

℣. 12. DESCENDIT AD EUM REX ISRAEL, &c. *Le Roy d'Israël & les autres Rois allérent le trouver.* Ils ne l'envoyérent pas quérir ; mais ils se donnérent la peine d'aller eux-mêmes le trouver dans sa tente. Personne ne soûtint jamais mieux son caractére d'envoyé, & d'homme du Seigneur, qu'Elisée ; & l'on ne vit jamais mieux ce que peuvent la crainte & la nécessité sur l'esprit des plus grands, & des plus fiers.

℣. 13. QUID MIHI ET TIBI EST ? VADE AD PROPHE-

(*a*) *Vide Sanct. hic.*

(*b*) *Matt.* III. 11. *Marc.* I. 7. *Luc.* III. 16. *Johan.* I. 27.

TAS

Digitized by Google

13. *Dixit autem Eliſæus ad Regem Iſraël : Quid mihi & tibi eſt? Vade ad Prophetas patris tui, & matris tuæ. Et ait illi Rex Iſraël : Quare congregavit Dominus tres Reges hos, ut traderet eos in manus Moab?*

14. *Dixitque ad eum Eliſæus : Vivit Dominus exercituum, in cujus conſpectu ſto ; quòd ſi non vultum Joſaphat Regis Judæ erubeſcerem, non attendiſſem quidem te, nec reſpexiſſem.*

15. *Nunc autem adducite mihi pſaltem. Cúmque caneret pſaltes, facta eſt ſuper eum manus Domini, & ait :*

13. Et Eliſée dit au Roi d'Iſraël : Qu'y a-t'il entre vous & moi ? Allez-vous-en aux Prophétes de vôtre pere & de vôtre mere. Le Roi d'Iſraël lui dit : D'où vient que le Seigneur a aſſemblé ces trois Rois pour les livrer entre les mains de Moab ? An du M. 3109.

14. Eliſée lui dit : Vive le Seigneur des armées, en la préſence duquel je ſuis ; ſi je ne reſpectois la perſonne de Joſaphat Roi de Juda, je n'euſſe pas ſeulement jetté les yeux ſur vous, & ne vous euſſe pas regardé.

15. Mais maintenant faites-moi venir un joüeur de harpe ; & lorſque cet homme chantoit ſur ſa harpe, la main du Seigneur ſe fit ſentir ſur Eliſée, & il dit :

COMMENTAIRE.

TAS PATRIS TUI ? *Qu'y a-t'il entre vous & moy ? Allez aux Prophétes de vôtre pére.* Merveilleuſe liberté d'Eliſée : Voilà des effets du double eſprit d'Elie, dont il avoit été rempli ! Joram n'avoit pas encore apparemment détruit les temples & les idoles de Baal, & d'Aſtaroth, dans le tems que ce Prophéte lui parloit ainſi. On pourroit douter qu'il ait proféré ces paroles par l'inſpiration de l'Eſprit ſaint ; puiſque cy-aprés il fait venir un joüeur d'inſtrument pour le mettre en état de recevoir l'impreſſion de cet eſprit divin, en calmant ſon émotion. Mais quand il n'auroit pas été actuellement inſpiré dans cette occaſion, on ne pourroit pas pour cela le condamner. Il ſuivit l'activité de ſon zéle, & ce zéle étoit bien réglé & ſelon la ſcience. Joram méritoit bien ce traitement de la part du ſucceſſeur d'Elie.

℣. 14. SI VULTUM JOSAPHAT NON ERUBESCEREM. *Si je ne reſpectois la perſonne de Joſaphat.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Si je ne recevois la face de Joſaphat*, ſi je n'avois pour lui plus de conſideration, & de reſpect, que je n'en ai pour vous. Si ce Prince n'étoit ici, je n'aurois pas daigné vous regarder.

℣. 15. ADDUCITE MIHI PSALTEM. *Faites-moy venir un joüeur de harpe.* Eliſée avoit eu quelque émotion en parlant au Roy d'Iſraël ; il n'étoit point en état de recevoir l'impreſſion de l'Eſprit ſaint, qui demande de la ſérénité, & de la paix de la part des paſſions. Le Prophéte demande que pour diſſiper ce mouvement trop vif, & tout récent, on lui améne un joüeur d'inſtrument, qui calme cette émotion, qui diſſipe ce nuage, & qui rétabliſſe ſon eſprit dans ſa tranquilité ordinaire, par quelque chant pieux, grave & sérieux. Il y avoit toûjours dans l'armée des

(a) בי לולי פני יהושפט אני נשא

Digitized by Google

An du M. 3109. Prêtres & de Lévites, dont une des principales occupations étoit de joüer des instrumens dans le temple du Seigneur. Ce n'étoit donc pas des airs & des chants d'une musique profane, propre à allumer les passions, & à troubler l'ame ; celle-cy excitoit à la dévotion, & élevoit le cœur à Dieu. On a déja remarqué ailleurs (*a*) les effets surprenans que les anciens nous racontent de la musique. Porphyre (*b*) remarque que ceux qui sacrifioient à la mere des Dieux, s'extasioient au son de quelque instrument de musique, ou de quelque mélodie. Saint Augustin (*c*) parle d'un Prêtre nommé *Restitutus*, qui s'extasioit quand il vouloit, à la voix d'un homme qui imitoit des lamentations & des chants lugubres ; ce même saint parlant de lui-même dans ses Confessions, remarque les merveilleux effets que le chant de l'Eglise faisoit sur son esprit & sur son cœur. (*d*) *Quantùm flevi in hymnis & canticis tuis, suavesonantis Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter.* On assure que saint François étoit porté à la contemplation des choses célestes par le son des instrumens de musique. Albert Krantzius dit qu'Henry IV. Roy de Danemarc, ayant voulu faire l'expérience d'un Musicien, qui se vantoit de faire dormir, de chagriner, de mettre en fureur ceux qu'il vouloit, éprouva si bien son pouvoir, qu'il tua de sa main quelqu'uns de ses Courtisans, dans le transport où le chant du Musicien l'avoit mis. Ciceron parlant des Pytagoriciens, dit qu'ils se procuroient la paix & la sérénité de l'esprit par l'usage des instrumens de musique. (*e*) *Pitagorei mentes suas à cogitationum intentione, cantu, fidibusque ad tranquillitatem traducebant.*

FACTA EST SUPER EUM MANUS DOMINI. *La main du Seigneur se fit sentir sur Elisée.* Il se sentit tout d'un coup inspiré & rempli de l'esprit de prophétie. Le son & l'harmonie des voix & des instrumens de musique ayant doucement remué ses organes, & dissipé l'émotion, dont il étoit troublé, il se sentit vivement poussé de cet enthousiasme surnaturel, qui fait le caractére de la prophétie. *La main du Seigneur se fit sentir sur lui.* Cette expression s'employe ordinairement pour désigner l'impression, le poid, l'action de l'Esprit saint sur l'ame, & même sur le corps du Prophéte. On le voyoit alors comme hors de lui-même, changé en un autre homme, animé d'un autre esprit, agir & parler avec un air & une autorité toute divine. Les faux Prophétes, & les devins parmi les Gentils, imitoient les maniéres & l'enthousiasme des Prophétes du vrai-Dieu : mais avec cette différence, que ceux-cy étoient poussez d'une douce impression, qui sans troubler leur esprit, ni leur imagination, leur donnoit la force, la majesté, l'autorité nécessaires, pour faire, & pour parler comme les Ambassadeurs

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur le I. des Rois, c. XVI. ℣. 17.
(*b*) *Porphyr. Ep. ad Ambon. Ægypt.*
(*c*) *August. de Civit. lib.* 14. *c.* 24.
(*d*) *Idem lib* 9. *Confess. c.* 6.
(*e*) *Cicer. Tuscul. qu. lib.* 4.

Digitized by Google

16. *[illegible]cit Dominus : Facite alveum torrentis hujus fossas & fossas.*

16. Voici ce que dit le Seigneur : Faites plusieurs fosses le long du lit de ce torrent. An du M. 3109.

17. *Hæc enim dicit Dominus : Non videbitis ventum, neque pluviam ; & alveus iste replebitur aquis, & bibetis vos, & familia vestra, & jumenta vestra.*

17. Car voici ce que dit le Seigneur : Vous ne verrez ni vent, ni pluie, & *néanmoins* le lit de ce torrent sera rempli d'eau, & vous boirez vous, & vos serviteurs, & vos bêtes.

18. *Parúmque est hoc in conspectu Domini : insuper tradet etiam Moab in manus vestras.*

18. Et ceci n'est encore qu'une petite partie de ce que le Seigneur veut faire pour vous : il livrera de plus Moab entre vos mains.

19. *Et percutietis omnem civitatem munitam, & omnem urbem electam, & universum lignum fructiferum succidetis, cunctósque fontes aquarum obturabitis, & omnem agrum egregium operietis lapidibus.*

19. Vous détruirez toutes leurs villes fortes, toutes leurs places les plus importantes : vous couperez par le pied tous leurs arbres fruitiers : vous boûcherez toutes leurs fontaines, & vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles.

COMMENTAIRE.

de Dieu ; au lieu que les devins & les faux Prophétes n'étant animez que d'un mauvais genie, se donnoient des mouvemens forcez, faisoient des contorsions violentes, & s'efforçoient de secoüer & de se délivrer du démon qui les tourmentoit, & les agitoit rudement. Virgile les dépeint admirablement en ces termes. (*a*)

. . . . . Non vultus, non color unus
Non compta mansère coma, sed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument, majorque videri ;
Nec mortale sonans afflata est numine quando . . . .
Bacchatur vates magnum si pectore possit
Excussisse Deum : tantò magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque premendo.

℣. 16. FACITE ALVEUM TORRENTIS HUJUS FOSSAS ET FOSSAS. *Faites plusieurs fosses le long du lit du torrent.* Ou plûtôt, (*b*) *Faites le torrent en fosses* ; creusez dans le torrent, & faites y plusieurs fosses. Le torrent étoit à sec, il ne se rempliſſoit d'eaux que pendant les pluyes. Le Prophéte ordonne qu'on y creuse diverses fosses, qui devoient se remplir d'eau pendant la nuit, & servir aux deux grands effets, dans lesquels Dieu vouloit faire éclater sa puissance ; le premier, en rafraichissant toute l'armée ; & le second, en livrant les Moabites aux Hébreux.

℣. 19. UNIVERSUM LIGNUM FRUCTIFERUM SUCCIDE-

(*a*) *Æneid.* VI.

(*b*) עשה הנחל הזה גבים גבים

An du M. 3109.

20. *Factum est igitur manè quando sacrificium offerri solet, & ecce aquæ veniebant per viam Edom, & repleta est terra aquis.*

21. *Universi autem Moabitæ audientes quòd ascendissent Reges, ut pugnarent adversùm eos, convocaverunt omnes qui accincti erant balteo desuper, & steterunt in terminis.*

20. Le lendemain matin, sur l'h[illegible] qu'on a accoûtumé d'offrir le sacrifice, les eaux vinrent tout d'un coup le long du chemin d'Edom, & la terre fut remplie d'eaux.

21. Les Moabites ayant appris que ces Rois étoient venus pour les combattre, assemblérent tous ceux qui portoient les armes, & ils vinrent *tous ensemble* les attendre sur leurs frontiéres.

COMMENTAIRE.

TIS. *Vous couperez par le pied, tous leurs arbres fruitiers.* Cette ordonnance est une exception à la Loi du Deutéronome, (*a*) qui deffend de couper les arbres fruitiers dans le pays ennemi ; Peut-être aussi que le précepte du Deutéronome ne regarde que la terre promise, (*b*) dont Dieu vouloit que les Israëlites épargnassent les arbres pour leur propre usage.

FONTES OBTURABITIS. *Vous boucherez toutes les fontaines.* Sous le nom de *fontaines d'eaux*, (*c*) on peut entendre en general toutes les eaux de sources, soit puits, ou fontaines ; par opposition aux citernes, & aux autres amas d'eau de pluyes. Dieu veut qu'on comble les puits, & qu'on perde les eaux de source, en les comblant de pierres & de sable, & en les détournant dans des lieux pierreux & sablonneux, afin qu'elles n'arrosent plus les campagnes, & qu'elles se dissipent dans des lieux stériles & inutiles.

OMNEM AGRUM EGREGIUM OPERIETIS LAPIDIBUS. *Vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles.* C'étoit la coûtume en ce pays-là, comme en beaucoup d'autres, de ramasser les pierres des champs, & de les mettre en monceaux le long des terres, afin qu'elles n'empêchassent point le laboureur d'y faire passer la charruë, ni le vigneron d'y travailler avec le hoyau ; c'est ce qu'on voit par Isaïe ; (*d*) *Il a planté une vigne dans un lieu élevé & fertile, il l'a fermée, & en a ôté les pierres ;* c'est ce que Perse appelle (*e*) *exossatus ager.* Dieu ordonne aux Hébreux de prendre ces pierres, & de les répandre sur les meilleures terres.

MANE QUANDO SACRIFICIUM OFFERRI SOLET. *Le matin, sur l'heure qu'on a accoûtumé d'offrir le sacrifice* ; l'Holocauste du matin s'offroit vers le lever du soleil, & avant tous les autres sacrifices. (*f*) Ce fut dans ce moment qu'on vit les fosses, qu'on avoit creusées dans le tor-

---

(*a*) *Deut.* xx. 19. *Quando obsederis civitatem, non succides arbores de quibus vesci potest, &c.*

(*b*) *Est Tir Menoch. Sanct.*

(*c*) כל מעיני מים תסתמו

(*d*) *Isai.* v. 1. *Vinea facta est dilecto meo in cornu filio olei, & sepivit eam, & lapides elegit ex ea.*

(*e*) *Pers. Sat. ult.*

(*f*) *Vide Exod.* xxix. 38.

Digitized by Google

22. *Primóque manè ſurgentes, & orto jam ſole ex adverſo aquarum, viderunt Moabita è contrà aquas rubras quaſi ſanguinem.*

23. *Dixerúntque : Sanguis gladii eſt : pugnaverunt Reges contra ſe, & cæſi ſunt mutuò : nunc perge ad prædam, Moab.*

24. *Perrexerúntque in caſtra Iſraël : porrò conſurgens Iſraël, percuſſit Moab : at illi fugerunt coram eis.*

22. Et s'étant levez dés le point du jour, dés que les rayons du ſoleil brillérent ſur les eaux, elles leur parurent rouges comme du ſang ; An du M. 3109.

23. Et ils s'entre-dirent : C'eſt du ſang qui a été répandu par l'épée. Les Rois ſe ſont battus l'un contre l'autre, & ſe ſont entre-tuez. Moabites, marchez *hardiment* au pillage.

24. Ils vinrent donc au camp d'Iſraël ; mais les Iſraëlites ſortant tout d'un coup, battirent les Moabites, qui s'enfuirent devant eux.

COMMENTAIRE.

rent, ſe remplir des eaux, qui venoient du côté de la terre d'Edom ; ce n'étoit point une eau de pluye : Le Prophéte avoit prédit qu'on ne verroit ni pluye ni vent ; c'étoit une eau amenée extraordinairement, par un effet de la puiſſance du Seigneur, & apparemment par le miniſtére de ſes Anges.

℣. 21. CONVOCAVERUNT OMNES QUI ACCINCTI ERANT BALTEO. *Aſſemblérent tous ceux qui portoient les armes.* A la lettre ; (*a*) *qui ſe ceignoient du baudrier & au deſſus.* Comme ſi on vouloit marquer que l'on aſſembla, non ſeulement ceux qui avoient accoûtumé de porter les armes : mais auſſi tous les autres, les vieillards, les vétérans, qui en étoient exempts par la prérogative de leur âge. (*b*) Ces termes, *ceux qui ſe ceignoient du baudrier*, marquent les Soldats. *Se ceindre*, ſignifie ſouvent s'armer (*c*) les Poëtes appellent une nation qui n'eſt point belliqueuſe, un peuple ſans ceinture *diſcinctos Afros*, c'eſt-à-dire, *militiæ inhabiles*, dit Servius. (*d*)

℣. 22. VIDERUNT MOABITÆ AQUAS RUBRAS QUASI SANGUINEM. *Les eaux leur parurent rouges comme du ſang.* Soit que ces eaux euſſent véritablement cette couleur, ou à cauſe du terrain au travers duquel elles avoient paſſé, ou à cauſe du ſable, & du fond du torrent, qui pouvoient être rougeâtres ; ſoit qu'elles paruſſent de cette couleur, à cauſe de la réfléxion du ſoleil, dont les rayons frappant obliquement leur ſurface à ſon lever, les firent paroître rouges aux yeux des Moabites. (*e*) On voit tous les jours par expérience que les eaux prennent la couleur, non ſeulement des terres par où elles paſſent, & de celles où elles ſéjournent ; mais encore des nuës & de l'air, qui eſt au deſſus d'elles. Le ſoleil à ſon lever paroît ſouvent rougeâtre, auſſi-bien que les nuages qui l'environnent ; il n'en fal-

(*a*) ויצעקו מכל חגר חגרה ומעלה
(*b*) *Ita Arab. Oſiand. Piſc. &c.*
(*c*) *Vide* 1. *Reg.* II. 4. & 2. *Reg.* XXII. 40. *Epheſ.* VI. 14.
(*d*) *In Æneid* VIII. *ad finem. Ita Graci* ὀξώνυς, *dicunt ſtrenuos ;* & ἀμφοχιτῶνας, *imbelles.*
(*e*) *Ita Jonat. Joſeph. Menoc. Tir. Lir. Sanct. &c.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

25. *Venerunt igitur qui vicerant, & percuſſerunt Moab, & civitates deſtruxerunt, & omnem agrum optimum, mittentes ſinguli lapides, repleverunt; & univerſos fontes aquarum obturaverunt, & omnia ligna fructifera ſuccciderunt, ita ut muri tantùm fictiles remanerent: & circumdata eſt civitas à fundibulariis, & magna ex parte percuſſa.*

25. Les victorieux les pourſuivant, les taillérent en piéces, détruiſirent leurs villes, remplirent tous les champs les plus fertiles de pierres, que chacun y jetta, bouchérent toutes les fontaines, abbatirent tous les arbres fruitiers, & ne laiſſérent ſur pied que les murailles faites de briques. La ville fut inveſtie par les frondeurs, & une partie des murailles fut abattuë par les pierres qu'on jettoit avec des machines.

COMMENTAIRE.

lut pas davantage pour tromper les Moabites, & leur faire croire que les eaux qui leur ſembloient rouges, étoient des ruiſſeaux de ſang. Ils ſavoient que naturellement il ne pouvoit y avoir de l'eau dans cet endroit: le lieu étoit aride, il n'étoit point tombé de pluye, les ſources étoient fort éloignées: D'où viendroit en ce lieu là une liqueur rouge en ſi grande abondance, ſi ce n'eſt du ſang des ennemis, qui ont tourné réciproquement leurs épées contre eux-mêmes? c'eſt ainſi que raiſonnoient les Moabites. Cette opinion qui les flattoit ſi agréablement, étoit confirmée par d'autres exemples, où l'on avoit vû des armées défaites par elles-mêmes dans les ténébres, & dans la confuſion de la nuit. On ſçavoit qu'autrefois les Madianites (*a*) s'étoient ainſi tué l'un l'autre dans une fuite précipitée; les Philiſtins en avoient fait de même du tems de Saül. (*b*)

℣. 25. ITA UT MURI TANTUM FICTILES REMANERENT. *Ils ne laiſſérent ſur pied que les murailles faites de brique.* Ou plûtôt; on ruina tout le païs, on n'y laiſſa pierre ſur pierre, on vint juſqu'à la ville de Kir-hareſeth, où le Roi de Moab s'étoit retiré, & on commença à l'aſſieger. Cette ville eſt ſurnommée ici & dans Iſaïe; (*c*) *la ville aux murailles de brique*; c'eſt la ville de *Kir*, ou de *Kir-hareſeth*, dont il eſt fait mention dans Iſaïe en plus d'un endroit, comme de l'une des plus fortes du pays de Moab. Les Géographes ne nous en apprennent pas la ſituation. Pluſieurs traduiſent ainſi l'Hébreu: (*d*) Ils déſolérent tout le pays, *juſqu'à ne laiſſer que les pierres de Kir-hareſet*. Où, *ils ne laiſſérent que les pierres de la muraille d'Hareſet*, ou enfin: *juſqu'au pierres de la ville, ſurnommée, aux murailles de tuilles*, ou de poterie; la ſuite du récit ne permet pas de douter que ce ne ſoit une ville, & une des plus fortes des Etats de Meſa Roi des Moabites.

CIRCUNDATA EST CIVITAS A FUNDIBULARIIS. *La ville*

(*a*) *Judic.* VII. 22. *Immiſit Dominus gladium in omnibus caſtris, & mutuâ ſe cede truncabant.*

(*b*) 1. *Reg.* XIV. 20. *Verſus ferat gladius uniuſcujuſque ad proximum ſuum, & cades magna nimis.*

(*c*) *Iſai.* XVI. 7. *His qui latantur ſuper muros cocti lateris.* & XV. 1.

(*d*) עד השאיר אבניה בקיר חרשת

26. *Quòd cùm vidiſſet Rex Moab, prævaluiſſe ſcilicet hoſtes, tulit ſecum ſeptingentos viros educentes gladium, ut irrumperent ad Regem Edom : & non potuerunt.*

27. *Arripiénſque filium ſuum primogenitum, qui regnaturus erat pro eo, obtulit holocauſtum ſuper murum : & acta eſt indignatio magna in Iſraël, ſtatímque receſſerunt ab eo, & reverſi ſunt in terram ſuam.*

26. Le Roi de Moab voyant qu'il ne pouvoit plus réſiſter aux ennemis, prit avec lui ſept cens hommes de guerre, pour forcer le quartier du Roi d'Edom: mais ils n'en purent venir à bout. An du M. 3109.

27. Et alors prenant ſon fils aîné, qui devoit regner aprés lui, il l'offrit en holocauſte ſur la muraille. Ce que les Iſraëlites ayant vû, ils eurent horreur d'une action ſi barbare. Et s'étant retirez auſſi-tôt de deſſus les terres de Moab, ils s'en retournérent en leur pays.

COMMENTAIRE.

fut inveſtie par les frondeurs. L'Hébreu : (*a*) *& les ſoldats armez de frondes l'inveſtirent & la battirent.* Ils écartérent à coups de fronde les ennemis qui paroiſſoient ſur les murailles, pendant que leurs gens démoliſſoient les tours & les fortifications par la ſappe. Quelques Interprétes (*b*) veulent qu'en cet endroit, *les frondeurs* ſe prennent pour ceux qui font joüer des machines pour lancer des javelots, ou pour jetter des pierres contre les murailles : mais ce ſentiment ne paroît pas bien ſûr ; il ſeroit mal-aiſé de le prouver par l'Ecriture.

℣. 26. UT IRRUMPERENT AD REGEM EDOM. *Pour forcer les quartiers du Roi d'Edom*, pour ſe faire jour de ce côté-là ; ou parce que ce côté-là lui paroiſſoit le plus mal deffendu, ou parce qu'il crut que ce Prince favoriſeroit ſon évaſion, s'il pouvoit parvenir juſqu'à ſon camp.

℣. 27. ARRIPIENS FILIUM SUUM PRIMOGENITUM, OBTULIT HOLOCAUSTUM SUPER MURUM. *Alors prenant ſon fils aîné, il l'offrit en holocauſte ſur la muraille.* Horrible aveuglement de ce Prince, qui crut pouvoir détourner la colére de ſes dieux de deſſus ſon pays, en leur offrant une hoſtie ſacrilege ! C'étoit une ancienne perſuaſion parmi les peuples, que dans les dangers extraordinaires, ils devoient faire un ſacrifice à leur dieux de ce qu'ils avoient de plus cher. Les Phéniciens les faiſoient à Saturne ; (*c*) les Moabites apparemment à Moloc : Parmi les Romains, dans pluſieurs rencontres, on a vû de grands hommes ſe dévoüer à la mort pour le ſalut de la République. On a vû auſſi des particuliers (*d*) dévoüer leurs têtes, ou s'engager à combattre juſqu'à la mort, pour Caligula & pour

(*a*) ויסבו הקלעים ויכוהו

(*b*) *Vat. Grot. Schindl. in Lex.*

(*c*) *Philo Biblius apud Euſeb. Præpar. l. 4. c. 16.* ἔθος ἦν τοῖς παλαιοῖς ἐν ταῖς μεγάλαις συμφοραῖς τῶν κινδύνων, ἀντὶ τῆς πάντων φθορᾶς τὸ ἠγαπημένον τῶν τέκνων τοὺς κρατοῦντας ἢ πόλεως ἢ ἔθνους, εἰς σφαγὴν ἐπιδιδόναι λύτρον τοῖς τιμωροῖς δαίμοσι.

(*d*) *Vide Sueton. in Caïo, & eundem in Nerone c. 14. Non defuerunt qui depugnaturos ſe armis pro ſalute agri, quique capita ſua titulo propoſito vouerent.*

Digitized by Google

An du M. 3109. Néron, dans les maladies dont ces Princes furent attaquez au commencement de leur regne, & avant qu'ils eussent fait voir au monde ces mauvaises inclinations, qui les rendirent dans la suite l'horreur du genre humain. On assure que Sénachérib avoit dessein d'offrir en sacrifice ses deux fils à son dieu Nesroc, aprés sa malheureuse expédition contre Jérusalem, & que ces deux Princes en ayant eu avis, le prévinrent & le firent mourir lui-même. (*a*) Tout cela fait voir combien cet esprit d'erreur & de cruauté étoit répandu autrefois parmi les peuples.

Quelques Interprétes (*b*) veulent que le Roi de Moab ait eu dessein de faire le sacrifice de son fils au dieu d'Israël, comme pour imiter le sacrifice d'Abraham, afin de détourner par là la colére de Dieu, & de fléchir les Rois de Juda & d'Israël. Mais la plûpart croyent qu'il offrit cette victime aux faux Dieux du pays. On ne convient pas si ce Prince immola son propre fils, ou le fils du Roi d'Edom. Le texte Hébreu (*c*) peut souffrir l'un & l'autre sens. Les uns (*d*) croyent, que le Roi de Moab avoit pris le fils du Roi d'Edom dans l'attaque qu'il fit de son quartier, & qu'outré de dépit de ne l'avoir pû emporter, il déchargea sa colére sur ce jeune Prince. D'autres enseignent que Mesa Roi de Moab, tenoit depuis long-tems le fils du Roi d'Edom, & que ce fut pour se venger de cette injure, que le pere de ce jeune Prince se joignit aux Rois de Juda & d'Israël. Mais tout cela ne se prouve par aucune bonne raison, & n'est appuyé que sur des conjectures de Rabbins. Les anciens & les nouveaux Interprétes (*e*) l'entendent communément du fils du Roi de Moab, & toute la suite conduit à ce sentiment. Plusieurs Interprétes ont cru qu'Amos faisoit attention à cet événement, lorsqu'il reprochoit aux Moabites d'avoir brûlé les os du Roi d'Idum, & jusqu'à les réduire en cendres. (*f*)

FACTA EST INDIGNATIO MAGNA IN ISRAEL. *Les Israëlites eurent horreur d'une action si barbare.* Ou bien, Dieu fut irrité de ce qu'ils avoient poussé le Royaume de Moab jusqu'à cette extrêmité, & qu'ils ne s'étoient point retiré lorsqu'ils le virent dans la disposition de commettre une action si brutale. On pourroit encore dire que cette action rendit les Israëlites odieux à tous les peuples voisins : Le Texte peut s'entendre en ces trois maniéres.

(*a*) *Vide Rab. Salom. Liran. Abul. in* 4. *Reg.* XIX. 37.

(*b*) *Joseph. Antiq. lib.* 9. *c.* 1. ἱερούργησεν εἰς ὁλοκαύτωσιν τῷ θεῷ. *Grot. Rab. Salom. Lir.*

(*c*) ויקח את בנו הבכור ויעלהו עולה

(*d*) *Hebrai, Rab. Kimchi ad Amos* II. 1. *Jun. Munst. &c.*

(*e*) *Ita Jonat.* 70. *Joseph. Syr. Arab. Grot. Vat. Malv. Sanct. Tir. Cornel. alii passim.*

(*f*) *Vide Comment. ad annos.* II. 1.

CHAPITRE

An du M. 3109.

CHAPITRE IV.

Eliſée multiplie l'huile d'une pauvre veuve, & lui donne moyen de payer ſes créanciers. Il obtient de Dieu un enfant, à une femme de Sunam, & le reſſuſcite enſuite. Il adoucit par le moyen d'un peu de farine un pot dont on ne pouvoit goûter. Il raſſaſie cent perſonnes avec quelques pains.

℣. 1. *MUlier autem quædam de uxoribus Prophetarum clamabat ad Eliſæum, dicens : Servus tuus vir meus mortuus eſt, & tu noſti quia ſervus tuus fuit timens Dominum : & ecce creditor venit ut tollat duos filios meos, ad ſerviendum ſibi.*

℣. 1. ALors une femme de l'un des Prophétes vint crier à Eliſée, & lui dit : Mon mari, qui étoit vôtre ſerviteur, eſt mort, & vous ſavez que vôtre ſerviteur craignoit le Seigneur : & maintenant ſon créancier vient pour prendre mes deux fils, & les faire eſclaves.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MULIER QUÆDAM DE UXORIBUS PROPHETARUM. *Une femme de l'un des Prophétes.* Pluſieurs Anciens (*a*) ont cru que ce Prophéte, dont la veuve étoit moleſtée par ſes créanciers, étoit Abdias, ce fameux intendant d'Achab, qui avoit nourri pluſieurs Prophétes, pendant la perſécution d'Achab & de Jézabel. (*b*) Les Juifs veulent que Joram Roi d'Iſraël, ait été ce créancier impitoyable, qui vouloit réduire en ſervitude les fils de cette veuve. Mais ces traditions ſont mal aſſurées ; on n'a aucune preuve qu'Abdias officier d'Achab, ait été Prophéte.

CREDITOR VENIT UT TOLLAT DUOS FILIOS MEOS AD SERVIENDUM SIBI. *Son créancier vient pour prendre mes deux fils, & les faire eſclaves.* Les enfans, ſelon le droit des Hébreux, étoient regardez comme un bien qui appartenoit à leurs parens, & dont ils pouvoient diſpoſer, en les vendant pour payer leurs dettes. La Loi leur permet expreſſément dans le cas de pauvreté de ſe vendre & de vendre leurs enfans. (*c*) C'étoit par une extenſion de cette permiſſion, & en vertu d'une autre Loi qui ordonne qu'on vende le voleur qui n'aura pas dequoi reſtituer, (*d*)

(*a*) *Joſeph. Antiq. l. 9. c. 2. Theodoret. qu. 14. Hiſt. Schol. Liran. Toſt. Rabb.*
(*b*) *3. Reg.* XVIII. 13.
(*c*) *Exod.* XXI. 7. *& Levit.* XXV. 39.
(*d*) *Exod.* XXII. 3. *Si non habuerit quod pro furto reddat, ipſe venundabitur.*

Digitized by Google

An du M. 3109. qu'on permettoit aux créanciers de prendre les enfans de leurs débiteurs en payement, & de les retenir pour eſclaves. Quoique la Loi n'ait rien déterminé préciſément ſur cela, on voit par ce paſſage & par quelques autres, que cet uſage étoit ordinaire parmi les Hébreux. Par exemple, Iſaïe y fait alluſion d'une maniére trés-viſible, lorſqu'il dit ; qui eſt le créancier auquel je vous ai vendu ? n'eſt-ce pas vos iniquitez, auſquelles vous êtes livré, & dont vous êtes eſclaves? (a) *Quis eſt creditor meus cui vendidi vos? ecce in iniquitatibus veſtris venditi eſtis.* Et JESUS-CHRIST dans l'Evangile, propoſe la parabole d'un créancier, qui ayant trouvé ſon ſerviteur redevable d'une grande ſomme, ordonna qu'on le vendît, lui, ſa femme, & ſes enfans. (b) Ce qui fait voir que cet uſage continua parmi les Hébreux, juſqu'aux derniers tems de leur République.

Les Romains, les Athéniens, les peuples d'Aſie, & divers autres peuples avoient ſur leurs enfans le même droit que les Hébreux : ils les vendoient dans leur pauvreté, & leur créanciers les ſaiſiſſoient, comme ils auroient pû faire une piéce de bétail, ou un meuble. Romulus (c) donna aux peres toutes ſortes de pouvoir ſur leurs enfans, & cela pendant toute leur vie, & à quelque degré de dignité que ces fils fuſſent élevez ; il leur permit de les empriſonner, de les fuſtiger, de les employer comme des eſclaves aux ouvrages de la campagne, de les tuër même & de les vendre pour eſclaves : ils pouvoient les vendre juſqu'à trois fois, en quoi ils avoient plus de pouvoir ſur leurs enfans, que ſur leurs eſclaves, qu'ils ne pouvoient vendre qu'une fois. Ce fut Numa Pompilius, qui le premier modéra cette Loi, en ordonnant que lorſqu'un fils ſe ſeroit marié avec le conſentement de ſon pere, il ne put plus être vendu par ſon pere. Hors ce cas, l'uſage de vendre les enfans ſubſiſta long-tems parmi les Romains. (d) Les Empereurs Dioclétien & Maximien deffendent qu'on ne réduiſe à l'eſclavage les perſonnes libres, à cauſe de leurs dettes. *Ob æs alienum ſervire liberos creditoribus, jura non patiuntur.* (e) Les anciens Athéniens avoient ſur leurs enfans le même droit à cet égard, que les Romains. Mais Solon réforma cette coûtume trop barbare. (f) Sous le gouvernement de Lucullus, on voyoit la même choſe dans l'Aſie ; (g) ce Gouverneur y apporta du tempérament, en modérant les uſures. Encore aujourd'hui, les Géorgiens peuvent aliéner leurs enfans, & leurs créanciers ont droit de faire vendre les femmes & les enfans de leurs débiteurs, juſqu'à leur entier payement. (h) On ſait que dans les iſles Bri-

(a) *Iſai.* L 1.
(b) *Matt.* XVIII. 25.
(c) *Dionyſ. Halycarn. l. 2. p. 96 97.* ὁ τῶν Ρωμαίων νομοθέτης ἅπασαν, ὡς εἰπεῖν, ἔδωκεν ἐξουσίαν πατρὶ καθ' υἱῦ, καὶ παρὰ πάντα τὸν τοῦ βίου χρόνον, ἐάντε ἄρχειν, ἐάντε μαστιγῦν, ἐάντε δέσμιον ἐπὶ τῶν κατ' ἀγρὸν ἔργων κατέχειν, ἐάντε ἀποκτινύναι προαιρῆται. . . . Ἀλλὰ καὶ πολλῶν ἐφῆκε τὸν υἱὸν τῷ πατρὶ &c. καὶ τοῦτο συνεχώρησε τῷ πατρὶ μηχρὶ τῆς τρίτης πράσεως ἀφ' ἧς χρηματίσασθαι, μᾶλλον δὲς ἐξουσίαν πατρὶ καθὶ παιδὸς, ἢ δεσπότῃ καθὶ δούλε.
(d) *Vide L. 2. de patribus qui filios diſtraxerunt, lib. 4. Codic. tit. 43.*
(e) *L. ob æs. C. de obligat.*
(f) *Plutarch. in Solone.*
(g) *Idem in Lucullo.*
(h) Tavernier, liv. 3. c. 2.

Digitized by Google

2. *Cui dixit Eliſæus : Quid vis ut faciam tibi ? Dic mihi, quid habes in domo tua ? At illa reſpondit : Non habeo ancilla tua quidquam in domo mea, niſi parum olei, quo ungar.*

2. Eliſée lui dit : Que voulez-vous que je faſſe ? Dites-moi, qu'avez-vous dans vôtre maiſon ? Elle répondit : Vôtre ſervante n'a dans ſa maiſon qu'un peu d'huile pour m'en oindre. An du M. 3109.

3. *Cui ait : Vade, pete mutuò ab omnibus vicinis tuis vaſa vacua non pauca.*

3. Eliſée lui dit : Allez, empruntez de vos voiſines un grand nombre de vaiſſeaux vuides;

4. *Et ingredere, & claude oſtium tuum, cùm intrinſecùs fueris tu, & filii tui : & mitte inde in omnia vaſa hæc : & cùm plena fuerint, tolles.*

4. Et aprés que vous ſerez rentrée dans vôtre maiſon, fermez la porte ſur vous. Et vous tenant au dedans, vous & vos fils, verſez de cette huile que vous avez, dans tous ces vaſes ; & quand ils ſeront pleins, vous les ôterez.

5. *Ivit itaque mulier, & clauſit oſtium ſuper ſe, & ſuper filios ſuos : illi offerebant vaſa, & illa infundebat.*

5. Cette femme s'en alla donc, ferma la porte ſur elle & ſur ſes enfans ; ſes enfans lui préſentoient les vaiſſeaux, & elle verſoit de l'huile dedans.

6. *Cùmque plena fuiſſent vaſa, dixit ad filium ſuum : Affer mihi adhuc vas. Et ille reſpondit : Non habeo. Stetitque oleum.*

6. Et lorſque tous les vaiſſeaux furent remplis, elle dit à ſon fils : Apportez-moi encore un vaiſſeau. Il lui répondit : Je n'en ai plus & l'huile s'arrêta.

7. *Venit autem illa, & indicavit homini Dei. Et ille : Vade, inquit, vende oleum, & redde creditori tuo : tu autem, & filii tui, vivite de reliquo.*

7. Cette femme alla rendre compte de tout à l'homme de Dieu, qui lui dit : Allez, vendez cette huile, rendez à vôtre créancier ce qui lui eſt dû ; & vous & vos fils vivez du reſte.

COMMENTAIRE.

taniques, la coûtume de vendre les enfans, a perſévéré trés-longtems. Tout cela fait voir une aſſez grande conformité entre l'ancien droit des Hébreux & celui des autres peuples, ſur l'autorité des peres envers leurs enfans.

℣. 2. NON HABEO .... NISI PARUM OLEI QUO UNGAR *Je n'ai qu'un peu d'huile pour m'en oindre.* Se frotter d'huile, paſſoit pour une choſe des plus utiles à la vie. S'abſtenir de ces ſortes d'onctions, étoit regardé comme une trés-grande mortification. L'Hiſtoire a ſoin dans les occaſions, de faire remarquer cette abſtinence (*a*) comme une marque de pénitence, de deüil, de triſteſſe. Moyſe & Michée menaçent les Juifs de n'avoir point d'huile pour s'oindre, comme d'un grand malheur. (*b*) On ne doit donc pas prendre comme une grande délicateſſe dans cette veuve, qu'elle diſe qu'il ne lui reſte qu'un peu d'huile pour s'en frotter, au lieu de dire qu'elle l'employera à ſa nourriture. L'onction étoit preſque miſe au rang du manger, *hæc voluptas à noſtris quoque inter laudatiſſima, atque etiam honeſtiſſima vitæ*

(*a*) 2. *Reg.* XIV. 2. & *Dan.* X. 3.

(*b*) *Deut.* XXVIII. 40. & *Mich.* VI. 15.

Digitized by Google

An du M. 3109.

8. *Facta est autem quædam dies, & transibat Elisæus per Sunam : erat autem ibi mulier magna quæ tenuit eum ut comederet panem : cumque frequenter inde transiret, divertebat ad eam ut comederet panem.*

9. *Quæ dixit ad virum suum : Animadverto quòd vir Dei sanctus est iste, qui transit per nos frequenter.*

8. Un jour Elisée passoit par Sunam, & une femme fort considérable le retint à manger ; & passant souvent par là, il alloit loger chez elle pour y manger.

9. Alors cette femme dit à son mari : Je vois que cet homme qui passe souvent chez nous est un homme de Dieu, & un saint.

COMMENTAIRE.

bona admissa est, dit Pline, (*a*) en parlant des Romains. Les Orientaux en faisoient encore un plus grand cas. Sanctius & Cornelius à Lapide, pour écarter l'idée qu'on pourroit avoir de la délicatesse si à contre-tems de cette veuve, voudroient qu'on l'entendit en ce sens : je n'ay plus qu'un peu d'huile, que je réserve pour m'en oindre aprés ma mort. Il est certain qu'on oignoit les corps morts. (*b*)

. . . . . *Cadaver*
Unctum oleo largo nudis humeris tulit hæres.

Et J. C. témoigne que la Magdelaine avoit voulu prévenir sa sépulture, en lui répandant de l'huile sur les pieds. (*c*) *Mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meum, ad sepeliendum me, fecit.* Mais je ne vois pas la nécessité de recourir à cette explication, qui paroît trop subtile : Et d'ailleurs le texte Hébreu ne dit pas qu'elle réserve cette huile pour s'en frotter ; il porte simplement à la lettre. (*d*) *Il n'y a dans ma maison qu'un vase d'huile.* Le nom de ce vase est *asuk*, qui peut dériver du verbe *suk*, qui signifie *oindre* ; ainsi il pourra marquer un vase d'huile propre à s'oindre, *inunctorium*. (*e*) Peut-être aussi que le Grec *ascos*, un oudre, vient de l'Hébreu *asuk*, & qu'en cet endroit le texte signifie *un oudre plein d'huile*. On mettoit l'huile & les autres liqueurs dans des peaux de bouc. Le terme de l'original ne se trouve qu'en cet endroit.

℣. 8. TRANSIBAT ELISÆUS PER SUNAM. *Elisée passoit par Sunam.* Cette ville est dans la tribu d'Issachar, au midi du torrent de Cisson au pied du mont Thabor.

ERAT IBI MULIER MAGNA. *Une femme fort considérable.* A la lettre, (*f*) *une grande femme*, une femme riche, puissante, célebre ; le Caldéen, *une femme qui avoit horreur du peché.* L'Arabe ; *une femme insigne par sa piété envers Dieu, & qui évitoit le mal :* voilà en quoi consistoit toute sa grandeur & son mérite.

(*a*) *Plin. l. 13. c. 1.*
(*b*) *Horat. l. 2. Sat. 5.*
(*c*) *Matt. XXVI. 12.*
(*d*) כי אם אסוך שמן
(*e*) *Munst. Menoc.*
(*f*) שם אישה גדולה

Digitized by Google

10. *Faciamus ergo ei cœnaculum parvum, & ponamus ei in eo lectulum, & mensam, & sellam, & candelabrum, ut cùm venerit ad nos, maneat ibi.*

11. *Facta est ergo dies quadam, & veniens divertit in cœnaculum, & requievit ibi.*

12. *Dixitque ad Giezi puerum suum: Voca Sunamitidem istam. Qui cùm vocasset eam, & illa stetisset coram eo,*

10. Faisons-lui donc faire une petite chambre, & mettons-y un petit lit, une table, un siege & un chandelier, afin que lorsqu'il nous viendra voir, il demeure là. An du M. 3109.

11. Un jour donc Elisée étant venu à Sunam, il alla loger en cette chambre, & y reposa.

12. Il dit ensuite à Giezi son serviteur: Faites venir cette Sunamite. Giezi l'ayant fait venir, & elle se tenant devant lui,

COMMENTAIRE.

℣. 10. FACIAMUS EI COENACULUM PARVUM. *Faisons-lui faire une petite chambre.* L'Hébreu: (*a*) *Faisons-lui, je vous prie, une petite chambre avec des murailles.* Ou faisons-lui au haut de la maison une petite chambre avec des murailles. On mettoit ordinairement coucher les hôtes sur la platte-forme, qui faisoit le toît de la maison. Mais pour mettre Elisée plus commodément, on lui pratiqua au haut de la maison une chambre fermée de murailles, on lui fit un petit appartement, où il pourroit se retirer & dormir plus librement, & où il pouroit vivre en son particulier comme chez lui; Vitruve (*b*) remarque, qu'anciennement chez les Grecs, il y avoit dans les grandes maisons des appartemens pour les hôtes, avec toutes leurs commoditez: & lorsqu'ils avoient à demeurer quelque tems dans le lieu, aprés les avoir traité seulement le jour de leur arrivée, on leur envoyoit ensuite chaque jour quelque présent de ce qui étoit apporté de la campagne; ainsi ils étoient logez comme chez eux, & pouvoient vivre en leur particulier en toute liberté.

CANDELABRUM, *un chandelier.* C'étoit un de ces grands chandeliers qu'on plaçoit au milieu de la chambre, & sur lesquels on mettoit une ou plusieurs lampes, ou même sur lesquels on brûloit du bois pour éclairer. (*c*)

℣. 12. QUI CUM VOCASSET EAM... (13.) DIXIT AD PUERUM SUUM: LOQUERE AD EAM. *Giezi ayant fait venir cette femme, Elisée dit à son serviteur: Parlez-lui de ma part.* Il sembleroit en suivant ce récit à la lettre, qu'Elisée n'entendoit pas le langage de cette femme, & qu'il ne lui parloit que par truchement; (*d*) ou qu'il ne vouloit pas lui addresser la parole, ou enfin que cette femme par modestie n'osoit parler ni répondre directement à Elisée; mais on ne voit aucune raison de soûtenir aucune de ces alternatives. Ainsi il vaut mieux mettre en parenthése les versets 13. & 14. & les traduire par le plusque parfait de cette sorte: (*e*) ℣. 12. *Elisée*

(*a*) נעשה נא עלית קיר קטנה
(*b*) *Vitruv. l. 6. c. 10.*
(*c*) Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode xxv. 38.
(*d*) *Ita Castalio.*
(*e*) *Vide, si lubet, Junium & Piscat.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

13. *Dixit ad puerum ſuum : Loquere ad eam : Ecce, ſedulè in omnibus miniſtraſti nobis : quid vis ut faciam tibi ? Numquid habes negotium, & vis ut loquar regi, ſive principi militiæ ? Quæ reſpondit : In medio populi mei habito.*

13. Il dit à ſon ſerviteur : Dites-lui de ma part : Vous nous avez rendu avec ſoin toutes ſortes de ſervices, que voulez-vous donc que je faſſe pour vous ? Avez-vous quelque affaire, & voulez-vous que je parle pour vous au Roi, ou au Général de ſes armées : Elle lui répondit : Je demeure ici *en paix* au milieu de mon peuple.

14. *Et ait : Quid ergo vult ut faciam ei ? Dixitque Giezi : Ne quæras : filium enim non habet, & vir ejus ſenex eſt.*

14. Eliſée dit à Giezi : Que veut-elle donc que je faſſe pour elle ? Giezi lui répondit : Il n'eſt pas beſoin de le lui demander : car elle n'a point de fils, & ſon mari eſt déja vieux.

15. *Præcepit itaque ut vocaret eam : quæ cùm vocata fuiſſet, & ſtetiſſet ante oſtium.*

15. Eliſée commanda donc à Giezi de faire venir cette femme : & étant venuë, elle ſe tenoit à la porte.

COMMENTAIRE.

dit à Giezi de faire venir cette femme ; elle vint, & ſe préſenta devant lui. (℣. 13. *Mais auparavant il avoit dit à ſon ſerviteur, demandez lui ſi elle a quelque affaire, & ſi elle ſouhaite que je parle pour elle au Roi, ou au Général de ſes armées. Elle avoit répondu : Je demeure en paix au milieu de mon peuple.* ℣. 14. *Eliſée ayant enſuite dit à Giezi, que veut-elle donc que je faſſe pour elle ? Giezi lui avoit dit : Il n'eſt pas beſoin de le demander, car elle n'a point de fils, & ſon mari eſt déja vieux.*) ℣. 15. Alors, *Eliſée commanda à Giezi de faire venir cette femme*, & étant venuë, il lui promit un fils.

VIS UT LOQUAR REGI, SIVE PRINCIPI MILITIÆ ? *Voulez-vous que je parle pour vous au Roi, ou au Général de ſes armées.* Eliſée s'étoit acquis un grand crédit à la Cour de Joram Roi d'Iſraël, par le ſervice important qu'il lui avoit rendu dans la guerre contre les Moabites ; il ne croyoit pas pouvoir employer plus utilement ſon crédit & ſa faveur, qu'en rendant ſervice à une perſonne du mérite & de la piété de cette Sunamite, & à qui d'ailleurs il avoit des obligations ſi particulieres. Les anciens Canons exhortent les Evêques à porter aux Princes les plaintes & les prieres des foibles & des pauvres opprimez. (*a*)

IN MEDIO POPULI MEI HABITO. *Je demeure en paix au milieu de mon peuple.* Je vis tranquille dans ma maiſon, ſans avoir rien à démêler avec perſonne de dehors : (*b*) Ainſi, vos recommandations auprés du Prince me ſeroient aſſez inutiles. Je ſuis contente de mon ſort & de ma condition, & je n'ai à me plaindre de perſonne ; je n'ai point d'affaires qui méritent d'être portées juſqu'aux oreilles du Roi.

℣. 15. IN TEMPORE ISTO, ET IN HAC EADEM HORA, SI

(*a*) *Vide Canon. Eccleſ. Afric. apud Grot. hic.* | (*b*) *Theodoret. qu. 15. Caſtalio hic.*

Digitized by Google

16. *Dixit ad eam : In tempore iſto, & in hac eadem hora, ſi vita comes fuerit, habebis in utero filium. At illa reſpondit : Noli quæſo domine mi, vir Dei, noli mentiri ancillæ tuæ.*

16. Eliſée lui dit : *Dans un an*, en ce même tems & à cette même heure, ſi Dieu vous conſerve en vie, vous aurez un fils dans vos entrailles. Elle lui répondit : Non, mon Seigneur ; non, homme de Dieu, ne trompez pas, *je vous prie*, vôtre ſervante. An du M. 3109.

17. *Et concepit mulier, & peperit filium, in tempore, & in hora eadem, qua dixerat Eliſæus.*

17. Cette femme conçut enſuite, & elle enfanta un fils, au même tems, & à la même heure qu'Eliſée lui avoit dit.

18. *Crevit autem puer. Et cùm eſſet quadam dies, & egreſſus iſſet ad patrem ſuum, ad meſſores,*

18. L'enfant crut, & étant un jour allé trouver ſon pere qui étoit avec ſes moiſſonneurs,

19. *Ait patri ſuo : Caput meum doleo, caput meum doleo. At ille dixit puero : Tolle, & duc eum ad matrem ſuam.*

19. Il luit dit : La tête me fait mal, la tête me fait mal. Son pere dit à un de ſes ſerviteurs : Prenez cet enfant, & menez-le à ſa mere.

20. *Qui cùm tuliſſet, & duxiſſet eum ad matrem ſuam, poſuit eum illa ſuper genua ſua uſque ad meridiem, & mortuus eſt.*

20. Il le prit & le porta à ſa mere ; & elle l'ayant tenu ſur ſes genoux juſqu'à midi, il mourut.

21. *Aſcendit autem, & collocavit eum ſuper lectulum hominis Dei, & clauſit oſtium : & egreſſa*

21. Elle monta enſuite à la chambre de l'homme de Dieu, & elle mit l'enfant ſur ſon lit, & ayant fermé la porte, elle vint trouver ſon mari,

22. *Vocavit virum ſuum, & ait : Mitte mecum, obſecro, unum de pueris, & aſinam, ut excurram uſque ad hominem Dei, & revertar.*

22. Et lui dit : Envoyez avec moi, je vous prie, un de vos ſerviteurs, & je prendrai l'âneſſe pour courir juſqu'à l'homme de Dieu, & m'en revenir.

23. *Qui ait illi : Quam ob cauſam vadis ad eum ? Hodie non ſunt Calendæ, neque Sabbatum. Quæ reſpondit : Vadam.*

23. Son mari lui répondit : D'où vient que vous l'allez trouver ? Ce n'eſt point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de ſabbat. Elle lui répondit : Je ſuis bien-aiſe d'y aller.

COMMENTAIRE.

VITA COMES FUERIT, HABEBIS IN UTERO FILIUM. *Dans un an en ce même tems, & en cette même heure, ſi Dieu vous conſerve en vie, vous aurez un fils dans vos entrailles.* On a vû dans la Genéſe (*a*) une expréſſion toute ſemblable, lorſque l'Ange promit à Sara qu'elle auroit un fils. L'Hébreu à la lettre (*b*) *Au tems précis où nous ſommes, ſuivant le tems de la vie, vous embraſſerez un fils.* Cette derniere expreſſion peut marquer, vous ſerez enceinte d'un fils, comme le dit la Vulgate aprés les Septante, (*c*) ou, vous aurez un fils, vous le poſſederez, vous l'embraſſerez.

(*a*) *Geneſ.* XVIII. 10.

(*b*) למועד חזה כעת חיה את חבקת בן

(*c*) κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον, ὡς ἡ ὥρα, ζῶντα σὺ περιλήψῃ υἱόν.

Digitized by Google

An du M. 3109.

24. *Stravítque asinam, & præcepit puero: Mina, & propera, ne mihi moram facias in eundo: & hoc age quod præcipio tibi.*

25. *Profecta est igitur, & venit ad virum Dei in montem Carmeli: cúmque vidísset eam vir Dei è contrà, ait ad Giezi puerum suum: Ecce Sunamitis illa.*

26 *Vade ergo in occursum ejus, & dic ei: Rectène agitur circa te, & circa virum tuum, & circa filium tuum? Quæ respondit: Rectè.*

24. Elle fit *donc* seller l'ânesse, & dit à son serviteur : Menez-moi en diligence ; ne me retardez point, & faites tout ce que je vous ordonne..

25. S'étant donc mise en chemin, elle vint trouver l'homme de Dieu sur la montagne du Carmel ; & l'homme de Dieu l'ayant apperçûë qui venoit à lui, il dit à Giezi son serviteur : Voilà cette Sunamite.

26. Allez au devant d'elle, & dites-lui : Tout va-t'il bien chez vous ; vous, vôtre mari & vôtre fils se portent-ils bien ? Et elle lui répondit : Fort bien.

COMMENTAIRE.

NOLI MENTIRI ANCILLÆ TUÆ. *Ne trompez pas je vous prie vôtre servante*, ne me flattez point d'une vaine promesse, ne me remplissez point d'une fausse espérance. *Mentir* chez les Hébreux n'a pas toûjours la même signification qu'en François. Il y auroit de l'impolitesse, de dire cruëment à un Prophéte, *ne me mentez point*, comme si on le croyoit capable de faire un mensonge, ou une tromperie.

℣. 23. QUAM OB CAUSAM VADIS AD EUM: HODIE NON SUNT CALENDÆ NEQUE SABBATUM. *D'où vient que vous l'allez trouver ? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois ; ni un jour de sabbat.* Cette femme ne dit point à son mari la vraye cause de son voyage ; elle ne lui découvre point la mort de son fils. Remplie de foi & de confiance, elle court à Elisée, convaincuë que celui qui a pû lui obtenir la naissance d'un fils, pourra le lui rendre aprés sa mort. Il paroît par ce passage que les personnes de pieté avoient coûtume d'aller visiter les Prophétes aux jours du sabbat, & de néomenie, afin d'écouter leurs instructions. La Loi de Dieu n'étoit pas tellement abandonnée dans le Roïaume d'Israël, qu'il n'y eut plusieurs bons Israëlites, qui demeuroient attachez aux anciennes pratiques. Le premier jour du mois n'étoit pas jour de repos commandé par la Loi, il n'étoit que de dévotion. (*a*) Mais pour le jour de Sabbat, on y gardoit un repos inviolable, ce qui n'empêchoit pas que pour des œuvres de piété, & lorsqu'il s'agissoit du service du Seigneur ; on ne pût faire un assez long chemin. (*b*) De Sunam au mont Carmel, où demeuroit Elie, il n'y avoit pas moins de six ou sept lieuës.

QUÆ RESPONDIT: VADAM. *Elle répondit : je suis bien-aise d'y aller.* L'Hébreu, (*c*) *elle répondit : La paix.* N'ayez point d'inquiétude,

(*a*) *Vide dicta ad* Num. X. 10. XXVII. 11. XXXIII. 11. 12.

(*b*) *Exod.* XX. 8.

(*c*) הַשָּׁלוֹם

laissez

Digitized by Google

27. *Cùmque venisset ad virum Dei in montem, apprehendit pedes ejus, & accessit Giezi ut amoveret eam. Et ait homo Dei : Dimitte illam, anima enim ejus in amaritudine est, & Dominus celavit à me, & non indicavit mihi.*

27. Et étant venuë trouver l'homme de Dieu sur la montagne, elle se jetta à ses pieds, & Giezi s'approcha d'elle pour la retirer. Mais l'homme de Dieu lui dit : Laissez-la ; car son ame est dans l'amertume, & le Seigneur me l'a caché, & ne me l'a point fait connoître. An du M. 3109.

28. *Quæ dixit illi : Numquid petivi filium à Domino meo ? Numquid non dixi tibi : Ne illudas mihi ?*

28. Alors cette femme lui dit : Vous ai-je demandé un fils, Monseigneur ? Ne vous ai-je pas dit : Ne me trompez point ?

COMMENTAIRE.

laissez moi seulement aller : ou, tout va bien, trouvez bon que j'y aille. Elle ne veut pas découvrir à son mari la cause de son voyage ; elle prononce même un mensonge, en disant que tout alloit bien. Elle répéte la même chose, cy-aprés ℣. 26. lorsqu'elle dit à Giezi que tout alloit bien, à l'égard de son mari & de son fils.

℣. 24. MINA ET PROPERA, NE MIHI MORAM FACIAS IN EUNDO, ET HOC AGE QUOD PRÆCIPIO TIBI. *Menez-moi en diligence, ne me retardez point, & faites tout ce que je vous ordonne.* L'Hébreu : (*a*) *Menez-moi, & marchez, ne m'empêchez point d'avancer, si je ne vous le dis.* N'arrêtez point l'ânesse, laissez-la marcher son pas, ne craignez point qu'elle me fatigue en marchant trop vîte ; si je m'en sens incommodée, je vous en avertirai ; sans cela, laissez la aller. Il y en a (*b*) qui croyent que cette femme alloit à pied, & qu'elle faisoit conduire l'ânesse pour Elisée, sans la monter. Ils traduisent : *Marchez & conduisez l'ânesse, & ne me pressez point de monter, que je ne vous le dise.*

℣. 27. ACCESSIT GIEZI UT AMOVERET EAM. *Giezi s'approcha d'elle pour la retirer.* Giezi ne crut pas qu'il fût de la bien-séance de laisser plus long-tems cette femme aux genoux de son maître ; il connoissoit & l'extrême modestie d'Elisée, & son éloignement du sexe.

DOMINUS CELAVIT A ME. *Le Seigneur me l'a caché.* Cet endroit prouve que les Prophétes ne sont pas toûjours inspirez, & que la prophétie n'est point dans eux une qualité permanente & habituelle, & dont il soit toûjours à leur pouvoir de produire des actes, comme un homme savant & un habile ouvrier, est toûjours en état de juger, de raisonner & d'agir suivant les principes de ses connoissances & de son art. La prophétie est une vertu actuelle, & une qualité passagere, toute dépendante de la volonté de Dieu qui l'a donne, & qui l'ôte quand il veut, comme il veut, & à qui il lui plaît. *Aliquando spiritus prophetiæ deest prophetis, nec semper eorum ani-*

(*a*) נהג ולך ; אל תעצר לי לרכב כי אם אמרתי לך

(*b*) *Ita Cald. Arab. Vat. Mart. Hispan. Interpret.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

29. *Et ille ait ad Giezi : Accinge lumbos tuos, & tolle baculum meum in manu tua, & vade. Si occurrerit tibi homo, non ſalutes eum : & ſi ſalutaverit te quiſpiam, non reſpondeas illi, & pones baculum meum ſuper faciem pueri.*

30. *Porrò mater pueri ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, non dimittam te. Surrexit ergo, & ſecutus eſt eam.*

29. Eliſée dit à Giezi : Ceignez vos reins ; prenez mon bâton à vôtre main, & allez-vous-en. Si vous rencontrez quelqu'un, ne le ſaluez point ; & ſi quelqu'un vous ſalüe, ne lui répondez point, & mettez mon bâton ſur le viſage de l'enfant.

30. Mais la mere de l'enfant dit à Eliſée : Je vous jure par le Seigneur, & par vôtre vie, que je ne vous quitterai point. Il partit donc, & la ſuivit.

COMMENTAIRE.

mis præſtò adeſt, ut videlicet cum ipſum non habent, agnoſcant ſe dono Dei habere quod habent, dit ſaint Gregoire, (*a*) on a pû remarquer ailleurs que Nathan, (*b*) & qu'Eliſée (*c*) ſe ſont vû ſans cet eſprit, dans des conjonctures où il leur auroit été important de l'avoir.

℣. 29. SI OCCURRERIT TIBI HOMO, NON SALUTES EUM. *Si vous rencontrez quelqu'un, ne le ſaluez point.* C'eſt une maniére de parler figurée & hyperbolique, pour marquer la diligence, avec laquelle il devoit faire ce voyage. (*d*) Quand on eſt extrêmement preſſé, on ne s'amuſe point à regarder à côté, ni à ſaluër, ou à rendre le ſalut ; on vôle au lieu où l'on a affaire. Dans les comédies des anciens, on nous répréſente les eſclaves qui courent où on les envoye, ſans vouloir ni ſaluër, ni répondre, ni s'arrêter. Le Sauveur du Monde envoyant ſes Apôtres prêcher le Royaume de Dieu, leur deffend de ſaluër perſonne en chemin, (*e*) *neminem per viam ſalutaveritis*, ce n'eſt pas que le Fils de Dieu deffende, dit ſaint Ambroiſe, (*f*) de s'acquitter des devoirs de l'honnêteté, en rendant le ſalut à ceux qui nous ſaluënt ; mais il veut ôter les obſtacles qui pourroient retarder l'ardeur de nôtre dévotion ; afin que quand le Seigneur ordonne quelque choſe pour ſon ſervice, on ſache ſuſpendre les devoirs d'une civilité purement humaine : Enfin, Dieu nous montre par ces paroles, *ne ſaluez perſonne en chemin*, avec qu'elle promptitude, il veut que ceux qui ſont chargez d'annoncer l'Evangile, ſe portent à ce ſacré miniſtére, dit S. Gregoire ; (*g*) *Ut ſub quanta feſtinatione iter prædicationis pergere debeat, oſtendatur.* On en doit dire à proportion de même d'Eliſée, qui envoye Giezi avec ordre de ne ſaluër perſonne en chemin, & de ne rendre le ſalut à perſonne. Les Juifs ont coûtu-

(*a*) *Greg. Homil.* XI. *in Ezech.*
(*b*) 2. *Reg.* VII. 3.
(*c*) 4. *Reg.* III. 15.
(*d*) *Aug. ſerm.* 101. *de verb. Evang. olim ſerm.* 42. *de Sanctis. Tamquam diceret, omnia prætermittatis, dum quod injunctum eſt, peragatis, eâ locutione quâ ſolent dicta exaggerari, conſuetudine ſermocinandi.*
(*e*) *Luc.* X. 4.
(*f*) *Ambroſ. in Luc. lib.* 7. *art.* 63. *Non ſalutationis ſedulitas aufertur, ſed obſtaculum impediendæ devotionis aboletur ; ut quando divina mandantur, pauliſper ſequeſtrentur humana.*
(*g*) *Greg. Homil.* 17. *in Evang.*

Digitized by Google

31. *Giezi autem præcesserat ante eos, & posuerat baculum super faciem pueri, & non erat vox neque sensus: reversúsque est in occursum ejus, & nuntiavit ei, dicens: Non surrexit puer.*

31. Cependant Giezi étoit allé devant eux, & il avoit mis le bâton d'Elisée sur le visage de l'enfant. Mais ni la parole ni le sentiment ne lui étoient point revenus. Il retourna au-devant de son maître, & lui vint dire: L'enfant n'est point ressuscité. An du M. 3109.

32. *Ingressus est ergo Elisæus domum, & ecce puer mortuus jacebat in lectulo ejus.*

32. Elisée entra ensuite dans la maison, & il trouva l'enfant mort couché sur son lit.

33. *Ingressúsque clausit ostium super se, & super puerum, & oravit ad Dominum.*

33. Il ferma aussi-tôt la porte sur lui, & sur l'enfant, & pria le Seigneur.

34. *Et ascendit, & incubuit super puerum: posuitque os suum super os ejus, & oculos suos super oculos ejus, & manus suas super manus ejus: & incurvavit se super eum, & calefacta est caro pueri.*

34. Aprés cela, il monta sur le lit, & se coucha sur l'enfant. Il mit sa bouche sur sa bouche, ses yeux sur ses yeux, & ses mains sur ses mains, & il se courba sur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.

COMMENTAIRE.

me encore aujourd'hui de ne saluër personne en allant à leur Synagogue, de crainte de se distraire en regardant de côté & d'autre.

℣. 31. GIEZI POSUERAT BACULUM SUPER FACIEM PUERI, ET NON ERAT VOX, NEQUE SENSUS. *Giezi avoit mis le bâton d'Elisée sur le visage de l'enfant, mais ni la parole, ni le sentiment ne lui étoient point revenus.* Les uns (*a*) en attribuënt la faute à Giezi, qui n'avoit point observé ce qu'Elisée lui avoit ordonné, & qui s'étoit, dit-on, vanté qu'il alloit ressusciter l'enfant de la Sunamite. Mais sur quoi fonde-t'on cette accusation? D'autres (*b*) croyent que ce fut la femme qui manqua de foi, & qui ne crut pas que le bâton d'Elisée pût opérer ce miracle, d'où vient qu'elle lui dit qu'elle ne le quitteroit point, qu'il ne vînt lui-même. D'autres (*c*) enfin veulent qu'Elisée ait trop déféré à son propre esprit, en envoyant son bâton pour ressuscíter cet enfant; ce n'étoit point l'esprit de Dieu qui lui en avoit inspiré le dessein, il n'avoit consulté que son cœur. Il vaut mieux dire que ce fut un effet de la Providence, qui vouloit nous procurer dans cette action, une figure du grand mystére de l'inutilité de la Loi, & de la nécessité de l'Incarnation du Fils de Dieu. Le bâton d'Elisée mis sur le corps de l'enfant, marquoit la Loi de Moyse, qui ne pouvoit par elle-même donner ni la vie, ni la justice à personne; il falloit qu'Elisée lui-même, figure de J. C. & le maître de tous ceux qui avoient été envoyez sous la Loi, vînt & se raccourcît dans son incarnation, pour se propor-

(*a*) *Ita Rab. Salom. Vide, si placet, & Theodoret. qu. 17.*

(*b*) *Ita Grot.*

(*c*) *Vide Sanct. Mart.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

35. *At ille reverſus, deambulavit in domo, ſemel huc atque illuc: & aſcendit, & incubuit ſuper eum: & oſcitavit puer ſepties, aperuítque oculos.*

36. *At ille vocavit Giezi, & dixit ei: Voca Sunamitidem hanc. Quæ vocata, ingreſſa eſt ad eum. Qui ait: Tolle filium tuum.*

37. *Venit illa, & corruit ad pedes ejus, & adoravit ſuper terram: tulítque filium ſuum, & egreſſa eſt,*

38. *Et Eliſæus reverſus eſt in Galgala. Erat autem fames in terra, & filii Prophetarum habitabant coram eo. Dixítque uni de pueris ſuis: Pone ollam grandem, & coque pulmentum filiis Prophetarum.*

35. Et étant deſcendu *de deſſus le lit*, il ſe promena & fit deux tours de chambre. Il remonta encore *ſur le lit*, & ſe coucha ſur l'enfant. Alors l'enfant bâilla ſept fois, & ouvrit les yeux.

36. Eliſée enſuite appella Giezi, & lui dit: Faites venir cette Sunamite. Elle vint auſſitôt, & elle entra dans la chambre. Eliſée lui dit: Emmenez vôtre fils.

37. Cette femme s'approcha de lui, ſe jetta à ſes pieds, & s'inclina devant lui juſqu'en terre; & ayant pris ſon fils, elle s'en allla.

38. Et Eliſée revint à Galgala. Or la famine étoit en ce pays-là, & les enfans des Prophétes demeuroient avec Eliſée. Il dit donc à l'un de ſes ſerviteurs: Prenez un grand pot, & préparez à manger pour les enfans des Prophétes.

COMMENTAIRE.

tionner au corps de l'enfant; c'eſt-à-dire, de tout le genre humain, qui étoit ſans vie, ſans force, ſans lumiére. C'eſt ainſi que les Péres (*a*) l'ont expliquée, en quoi ils ſont ſuivis de pluſieurs habiles Interprétes.

℣. 34. ET INCURVAVIT SE SUPER EUM, ET CALEFACTA EST CARO PUERI. *Il ſe coucha ſur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.* Les Septante: (*b*) *il ſe courba ſur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.* Les anciens Interprétes Grecs, avoient traduit, *il ſouffla ſur lui*, &c. L'Arabe, *il l'échauffa de ſon ſouffle*, comme quand le Seigneur inſpira la vie à Adam par ſon ſouffle, dit Theodoret.

℣. 35. ET OSCITAVIT PUER SEPTIES. *Et l'enfant bailla ſept fois.* La plûpart des nouveaux Interprétes traduiſent l'Hébreu (*c*) par: *il éternua ſept fois.* L'éternuëment eſt un ſigne de ſanté; il eſt bon contre les maux de têtes; *ſternutamenta capitis gravedinem emendant*, dit Pline. (*d*) L'enfant dont il s'agit étoit mort d'un mal de tête. (*e*) Les Septante n'ont point exprimé ce terme. L'Arabe traduit, *l'enfant tourna les yeux ſept fois.* D'autres le rendent par; ou, *il friſſonna ſept fois*; ou, *Eliſée le ſerra ſept fois.*

(*a*) *Vide Aug. concione* 1. *in Pſal.* LXXVIII. *& ſerm.* XXVI. *olim* XI. *de verbis Apoſtoli, & l.* XII. *contra Fauſt. c* 35. *& Greg. lib.* IX. *Moral. c.* 22. *& Cæſar. ſerm.* 42. *in Appendice, ſerm. de Temp. D. Aug. & Bern. ſerm.* XVI. *in Cantica. Et alios.*

(*b*) 70. καὶ διελάμψεν ἐπ' αὐτὸν, καὶ διεθερμάνθη ἡ σὰρξ τοῦ παιδαρίου. *Alii apud Theodoret. qu.* 18. ἐπιφύσησεν. *Hebr.* ויחגר עליו ויחם בשר הילד

Au ℣. ſuivant le même terme ſemble être traduit dans les Septante par, ἐπέπνευσεν, il ſoufla ſur lui; & dans les autres Interprétes par, συνεκάλυψεν, il couvrit. Voyez Theodor. qu. 18.

(*c*) ויזורר חכנר עד שבע פעמים, *Sternutavit. Grot. Jun. Trem. Piſc. Mont. Pagn.*

(*d*) *Plin. lib.* 28 *c.* 6.

(*e*) Ci-devant ℣. 19. *Caput meum doleo, caput meum doleo.*

Digitized by Google

39. *Et egressus est unus in agrum ut colligeret herbas agrestes : invenitque quasi vitem silvestrem, & collegit ex ea colocynthidas agri, & implevit pallium suum, & reversus concîdit in ollam pulmenti : nesciebat enim quid esset.*

39. Et l'un d'eux étant sorti dehors pour cueillir des herbes des champs, il trouva une espéce de vigne sauvage, & il en cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau. Etant revenu, il les coupa par morceaux, & les mit cuire dans le pot, car il ne savoit ce que c'étoit. An du M. 3109.

40. *Infuderunt ergo sociis ut comederent ; cúmque gustassent de coctione, clamaverunt, dicentes : Mors in olla, vir Dei, & non potuerunt comedere.*

40. Ils servirent ensuite à manger aux disciples d'Elisée, qui en ayant goûté, s'écriérent : Homme de Dieu, c'est un poison, c'est un poison mortel, & ils n'en purent manger.

COMMENTAIRE.

℣. 38. REVERSUS EST IN GALGALA. *Elisée revint à Galgala ;* Ce qui sembleroit dire qu'il en étoit parti immédiatement auparavant : mais on voit par le ℣. 25. qu'il étoit venu du mont Carmel à Sunam. Il faut donc prendre *reversus est*, *il revint*, comme s'il y avoit, il alla pour la seconde fois à Galgala, car il y avoit été avec Elie un peu avant son transport, & il y alla encore à son retour du Jourdain, aprés avoir été témoin de l'enlevement miraculeux de son maître.

FILII PROPHETARUM HABITABANT CORAM EO. *Les enfans des Prophétes demeuroient avec Elie.* A la lettre ; *ils demeuroient devant lui*, en sa présence : ou suivant L'Hébreu : (*a*) ils étoient assis en sa présence, comme les disciples en présence de leur maître. (*b*)

℣. 39. UT COLLIGERET HERBAS AGRESTES. *Pour cueillir des herbes des champs*, les herbes domestiques ayant manqué, à cause que la famine étoit dans le païs, comme il l'a remarqué au ℣. précédent. Le terme Hébreu *orot*, (*c*) ou comme lisent les Septante, *orioth*, est rendu par le Syriaque ; & l'Arabe, *de la mauve*. D'autres (*d*) traduisent des feüilles de raquette, *erucas*. Le verbe *arah*, d'où vient *orot*, signifie *cueillir*, *arracher*, *amasser*, *vendanger*. Je voudrois traduire simplement, *l'un d'eux alla aux champs pour cueillir quelque chose à manger ;* quelques fruits, ou quelques herbes.

INVENITQUE QUASI VITEM SILVESTREM, ET COLLEGIT EX EA COLOCYNTHIDAS AGRI. *Il trouva une espece de vigne sauvage, & il cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau.* La vigne sauvage dont il est parlé ici, n'est pas la lambrusque qui ne produit jamais de raisin mûr. Celle dont nous parlons ici (*e*) est une plante qui produit

(*a*) ישבים לפניו 70. ἐκάθηντο ἐνώπιον αὐτοῦ.
(*b*) *Vide Act.* XXII. 3. *Secus pedes Gamalielis eruditus.*
(*c*) ללקט ארות 70. συλλέξαι ἀριὼθ. *Alii* ἀγριολάχανα. *Theodor. qu.* 19.
(*d*) *Mont. Quid. in Vat.*
(*e*) וימצא גפן שדה וילקט ממנו פקעות

An du M. 3109.

41. *At ille: Afferte, inquit, farinam. Cúmque tulißent, misit in ollam, & ait: Infunde turbæ, ut comedant. Et non fuit ampliùs quidquam amaritudinis in olla.*

41. Elisée leur dit : Apportez-moi de la farine. Ils lui en apportérent. Il la mit dans le pot, & leur dit : Servez-en maintenant à tout le monde, afin que chacun en mange. Et il n'y eut plus ensuite aucune amertume dans le pot.

42. *Vir autem quidam venit de Baal-salisa, deferens viro Dei panes primitiarum, viginti panes hordeaceos, & frumentum novum in pera sua. At ille dixit: Da populo, ut comedat.*

42. Et il vint un homme de Baal-salisa, qui portoit à l'homme de Dieu des pains des prémices, vingt pains d'orge, & du froment nouveau dans sa besace. Elisée dit à son serviteur : Donnez ces pains à manger à ce monde.

COMMENTAIRE.

ses sarmens & ses feüilles semblables aux concombres de jardin, qui rampent par terre, & sont mi-parties & chiquettées ; son fruit est nommé *coloquinte* ; il est de la grosseur & figure d'une orange ; il est d'une substance legere & blanche, lorsqu'on lui a ôté son écorce, & d'un goût si amer, qu'on lui a donné le nom de *fiel de la terre*.

℣. 40. MORS IN OLLA. *C'est un poison mortel.* A la lettre : *La mort est dans le pot.* On appelle *mort*, les maladies, les pertes, les fleaux qui causent la mort. Mathiole met la coloquinte au nombre des poisons. Valesius assure que si on en prenoit au dessus de quatre oboles, cela pourroit causer des ulcerations dans les intestins, & donner la mort.

℣. 41. AFFERTE FARINAM. *Apportez-moi de la farine.* Quoique la farine ait pû contribuer à corriger l'amertume de la coloquinte, il est pourtant impossible qu'elle ait pû produire si promtement son effet sur une si grande quantité de boüillon, où ce fruit avoit été cuit, sans un miracle de la main de Dieu. Les médecins mettent entre les moyens d'adoucir l'extrême amertume de la coloquinte, les choses lentes, gluantes, insipides, comme la farine & l'amidon. (*a*) On assure que la farine d'orge à plus de vertu pour cela qu'aucune autre. (*b*)

℣. 42. BAAL-SALISA. C'est une ville située dans les confins de Diospolis, à quinze milles de cette ville vers le Septentrion, dans la région Thamnitique. C'est ce qu'Eusebe (*c*) & S. Jérôme en disent : ce qui enferme de la difficulté ; puisque Thamna qui donnoit son nom au canton Thamnitique, étoit entre Diospolis & Jérusalem, dans la tribu de Dan, selon les mêmes Auteurs, (*d*) & par conséquent au midy tirant vers

(*a*) *Vide Francisc. Vales. de sacra Philosophia, c. 36. 37.*

(*b*) *Levinus Lemnius c. 7.*

(*c*) Βαιλσαρισὰθ, ἔνθεν ἦν ἄνθρωπος πρὸς Ἐλισσαῖον, ἐν ὁρίοις Διοσπόλεως ἀπὸ σημείων ιέ τοῖς πρὸς βορρᾶν, ἐν τῇ θαμνητικῇ.

(*d*) *Vide Euseb. & Jeronym. de locis in Thamna, seu Thamnat.*

Digitized by Google

43. *Respondítque ei minister ejus: Quantum est hoc, ut apponam centum viris? Rursum ille ait: Da populo, ut comedat; hæc enim dicit Dominus: Comedent, & supererit.*

44. *Posuit itaque coram eis, qui comederunt, & superfuit juxtà verbum Domini.*

43. Son serviteur lui répondit: Qu'est-ce que cela pour servir à cent personnes? Il redit encore: Donnez ce pain à manger à ces gens-là, car voici ce que dit le Seigneur: Ils mangeront, & il y en aura de reste. An du M. 3109.

44. Il servit donc ces pains devant ces personnes, ils en mangérent, & il y en eut de reste, selon la parole du Seigneur.

COMMENTAIRE.

l'Orient de Diospolis. Il faudroit donc entendre Eusebe en ce sens. Baalsalisa étoit au midy de Diospolis, à quinze mille de cette ville, & dans le canton de Thamna.

PANES PRIMITIARUM. *Des pains des prémices.* Des pains des prémiers orges, qu'ils apportoient par présens aux Prophétes. Telle étoit la simplicité de ces tems-là; Il paroît par l'Ecriture qu'on usoit beaucoup de pains d'orge en ce pays-là, & qu'on faisoit souvent de semblables présens aux serviteurs de Dieu.

ET FRUMENTUM NOVUM IN PERA SUA. *Et du froment nouveau dans sa béface*; on croît (*a*) que le terme Hébreu, *Carmel*, (*b*) signifie du froment nouveau encore en épi, qu'on mangeoit aprés avoir grillé l'épi, & aprés l'avoir froissé dans la main. Quant au terme qui est traduit dans la Vulgate par, une béface; d'autres le rendent par une tunique, un habit, ou autre chose propre à porter des épis; il y en a aussi qui traduisent tout ce passage, (*c*) *il lui apporta du froment qui étoit encore dans son épi*, ou dans ses pailles, des épis entiers.

℣. 43. DA POPULO, UT COMEDAT. *Donnez ce pain à manger à cens gens là.* Aux disciples des Prophétes qui étoient auprés d'Elisée, & qui étoient au nombre de cent, comme on le voit ici. Dieu par un miracle de sa puissance multiplia ces pains, comme il a fait depuis plus d'une fois entre les mains de JESUS-CHRIST. (*d*)

(*a*) *Ita Jonath. Arab. Vat. Jun. Tremel. Mont. Pagn.*

(*b*) וכרמל בצקלנו

(*c*) *Pag. Vat. Jun. Pisc. Munst. &c.*

(*d*) *Vide Matt.* XIV. 20. *Luc.* IX. 17. *Johan.* VI. 11. 13.

Digitized by Google

An du M. 3109.

CHAPITRE V.

Naaman eſt guéri de la lépre par le Prophéte Eliſée. Giezi eſt frappé de la même maladie, pour avoir reçû de Naaman des préſens, que ſon maître avoit refuſé.

℣. 1. *Naaman princeps militiæ Regis Syriæ, erat vir magnus apud dominum ſuum, & honoratus: per illum enim dedit Dominus ſalutem Syriæ. Erat autem vir fortis & dives, ſed leproſus.*

℣. 1. Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie étoit un homme puiſſant, & en grand honneur auprés du Roi ſon maître, parce que le Seigneur avoit ſauvé par lui la Syrie. Il étoit vaillant & riche, mais lépreux.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NAAMAN PRINCEPS MILITIÆ REGIS SYRIÆ. *Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie.* L'Ecriture nous apprend que le Seigneur avoit donné le ſalut à la Syrie par le moyen de Naaman, que c'étoit un homme vaillant, & riche, (*a*) mais lépreux; les Rabbins veulent que ce ſoit Naaman qui tua d'un coup de fléche, tiré au hazard, le Roi Achab: (*b*) mais ce ſentiment eſt fort ſuſpect. Il y a tant d'autres rencontres où Naaman avoit pû ſignaler ſa valeur? La lépre de Naaman ne l'empêchoit pas de paroître à la cour, & de ſervir le Roi de Syrie; les autres peuples n'avoient pas pour les lépreux la même horreur, qu'en avoient les Iſraëlites. La lépre paſſoit chez eux, plûtôt pour une difformité que pour une maladie; ſur tout quand elle n'étoit pas vieillie & incurable; dans l'Ecriture même on dit plûtôt qu'un homme eſt nettoyé, qu'on ne dit qu'il eſt guéri de ſa lépre; (*c*) *confeſtim mundata eſt lepra ejus.* Et ailleurs: (*d*) *ſtatim diſceſſit ab eo lepra*, & Arnobe parlant de JESUS-CHRIST, *ille notas albicantium vitiliginum manu admotâ deterſit.* Les Hébreux ſouffroient ceux qui avoient la lépre parmi eux, tandis qu'ils n'étoient pas déclarez impurs par les Prêtres. On croit communément que le Roi de Syrie, dont Naaman étoit Général, étoit Benadad, dont on a parlé ſouvent. Joſeph n'a pas rapporté cette hiſtoire de Naaman, on ne voit par la cauſe de cette omiſſion.

(*a*) גבור חיל

(*b*) 3. *Reg.* XXII. 34. *Vir autem quidam tetendit arcum, in incertum ſagittam dirigens, & caſu percuſſit Regem Iſraël.*

(*c*) *Matt.* VIII. 3.

(*d*) *Marc.* I. 42 *Vide & Luc.* V. 13. & *Matt.* X. 8. XI. 5. *Luc.* VII. 22. *&c.*

℣. 2.

2. *Porrò de Syria egressi fuerant latrunculi, & captivam duxerant de terra Israël puellam parvulam, quæ erat in obsequio uxoris Naaman.*

2. Or, quelques voleurs étant sortis de Syrie, avoient emmené captive une petite fille du pays d'Israël, qui fut *mise* au service de la femme de Naaman. An du M. 3109.

COMMENTAIRE.

℣. 2. DE SYRIA EGRESSI FUERANT LATRUNCULI. *Quelques voleurs étant sortis de Syrie.* Le brigandage n'étoit pas autrefois si odieux qu'il l'est aujourd'hui. L'Arabie a toûjours été féconde en voleurs, qui faisoient main-basse sur tous ceux qu'ils rencontroient. Ils se donnent encore aujourd'hui la même liberté; les Syriens pour la plûpart, n'étoient pas plus scrupuleux. Ils s'attroupoient, & faisoient des courses sur le pays ennemi, & y prenoient tout ce qu'ils y rencontroient. Les Philistins & les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, les Caldéens, & les autres peuples du voisinage, ont souvent fait irruption dans le païs d'Israël. L'Ecriture remarque ci-aprés, au chapitre XXIV. de ce livre, (*a*) que Dieu envoya contre Joakin Roi de Juda, des voleurs de Caldée, de Syrie, des Pays de Moab & d'Ammon, qui ravagérent son Royaume. Les Israëlites eux-mêmes ont quelquefois imité ces pilleries, & ces brigandages de leurs voisins. Jephté fut un fameux chef de voleurs, (*b*) Razon, qui fut depuis Roi de Syrie, avoit long-temps fait ce métier, (*c*) & peut-être que David ne passoit que pour un chef de parti, dans l'esprit des Philistins & des Amalecites, tandis qu'il fut poursuivi par Saül, & exilé de sa patrie. Job nous parle des troupes de voleurs, Sabéens & Caldéens, qui vinrent enlever tout son bétail, & mettre à mort tous ses serviteurs qui étoient au champ. (*d*)

On remarque (*e*) qu'anciennement les Grecs & les Barbares, qui habitoient les Isles & les pays voisins de la mer, lorsqu'ils commencérent à naviger & à avoir quelque commerce par le moyen des vaisseaux, se mirent à faire le métier de corsaires & de voleurs; ils avoient à leurs têtes les plus puissans du pays, qui faisoient des descentes dans le continent, & pilloient les villes qui n'étoient pas fortifiées, & les villages répandus dans la campagne; ces actions bien loin d'être honteuses & odieuses, passoient pour belles, & on s'en faisoit honneur. Il y en a encore aujourd'hui, dit Thucidides, qui se glorifient de ces sortes d'expéditions, & qui s'en vantent comme d'une chose fort loüable. Et on voit dans les anciens Poëtes, que l'on demande

(*a*) 4. *Reg.* XXIV. 2.
(*b*) *Judic.* XI. 3.
(*c*) 3. *Reg.* XI. 24.
(*d*) *Job.* I. 15 17.
(*e*) *Thucidid. l.* I. οἱ γὰρ Ἕλληνες πάλαι, καὶ τῶν βαρβάρων ὅσοι τε ἐπὶ τῇ ἠπείρῳ παρεθαλάσσιοι, ἐπειδὴ μᾶλλον ἐπλώιζον καὶ πρὸς ἀλλήλους ἐτράποντο τοῖς λῃστικοῖς, ὑπὸ μεγαλοπόλεων τινῶν ἐπὶ κέρδος ἐναυτικῶν ἐκπεμπόμενοι, ἠνδραποδίζοντο . . . καὶ προσιόντες πόλεσιν ἀτειχίστοις, καὶ κατὰ κώμας οἰκουμένοις, ἥρπαζον . . . καὶ ἔχοντές τι ἀξιόμαχον τοῦτο τοῦ ἔργου, φέρονται· δῆλον δὲ τι καὶ δόξης μᾶλλον. δηλοῦσι δὲ τοῦτο καὶ οἱ ἤπειρῶται τῶν ἔτι καὶ νῦν, ὅσοις νόμος καλὸς τοῦτο δρᾶν.

Digitized by Google

An du M. 3109.

3. Quæ ait ad dominam suam : Utinam fuisset dominus meus ad Prophetam, qui est in Samaria : profectò curasset eum à lepra, quam habet.

4. Ingressus est itaque Naaman ad dominum suum, & nuntiavit ei, dicens : Sic & sic locuta est puella de terra Israël.

5. Dixitque ei rex Syriæ : Vade, & mittam litteras ad regem Israël. Qui cùm profectus esset, & tulisset secum decem talenta argenti, & sex millia aureos, & decem mutatoria vestimentorum;

6. Detulit litteras ad Regem Israël, in hæc verba : Cùm acceperis epistolam hanc, scito quòd miserim ad te Naaman servum meum, ut cures eum à lepra sua.

3. Cette fille dit à sa maîtresse : Plût à Dieu que Monseigneur eût été trouver le Prophéte qui est à Samarie. Il l'auroit sans doute guéri de sa lépre.

4. Sur cela Naaman vint trouver son maître, & lui dit : Une fille d'Israël a dit telle & telle chose.

5. Le Roi de Syrie lui répondit : Allez, j'écrirai pour vous au Roi d'Israël. Il partit donc de Syrie, il prit avec lui dix talens d'argent, six mille piéces d'or, & dix habits à changer.

6. Et porta au Roi d'Israël la lettre du Roi de Syrie, qui étoit conçûë en ces termes : Lorsque vous aurez reçû cette lettre, vous saurez que je vous ai envoyé Naaman mon serviteur, afin que vous le guérissiez de sa lépre.

COMMENTAIRE.

sans façon à ceux qui abordent dans le pays, s'ils sont voleurs, sans que ceux qui le demandent croyent leur faire insulte, ni que ceux à qui on fait cette question, s'en tiennent offensez. Strabon (*a*) remarque que ces sortes de brigandages se faisoient avec quelque sorte d'ordre, & que ceux qui avoient ravagé un pays, envoyoient demander aux habitans, s'ils vouloient venir racheter ce qui leur avoit été enlevé : les anciens Germains se permettoient le vol, pourvû qu'il se fist hors de leur ville, dit César. (*b*) *Latrocinia nullam habent infamiam, atque extra fines cujusque civitatis fiunt ; atque ea juventutis exercendæ ac desidiæ minuendæ causâ fieri prædicant.* Il étoit bon d'éclaircir une fois ce que c'étoit que ces voleurs, dont il est parlé assez souvent dans l'Ecriture.

℣. 3. PROFECTO CURASSET EUM A LEPRA. *Il l'auroit sans doute guéri de sa lépre.* L'Hébreu, (*c*) *il l'auroit recueilli de sa lépre*, d'où quelques Interprétes (*d*) inférent qu'alors Naaman étoit séparé du commerce de la cour, & qu'il n'osoit s'y trouver à cause de cette incommodité, mais il vaut mieux prendre le terme *recueillir*, pour ôter, enlever, emporter ; la lépre est une de ces maladies, dont la guérison se connoît par l'enlevement des signes extérieurs, qui en sont des effets.

℣. 5. DECEM TALENTA ARGENTI. *Dix talens d'argent*, qui

(*a*) *Strabo l.* XI. ὁ δὲ ἐν λέβησι ἐπίλυτος παλαιότατος φαίνεται, μιμούμενος τοὺς ἀνάπλους τοῖς ἀποπλέουσι.

(*b*) *Cæsar. de bello Gall. l. 6.*

(*c*) אז יאסף אתו מצרעתו 70. τότε ἀποσυνάξει αὐτὸν ἀπὸ τῆς λέπρας αὐτοῦ.

(*d*) *Munst. Vat. Jun. Vide* & ℣. 6.

Digitized by Google

7. *Cùmque legisset rex Israël litteras, scidit vestimenta sua, & ait : Numquid Deus ego sum, ut occidere possim, & vivificare, quia iste misit ad me, ut curem hominem à lepra sua? Animadvertite, & videte quòd occasiones quærat adversùm me.*

8. *Quod cùm audisset Elisæus vir Dei, scidisse videlicet regem Israël vestimenta sua, misit ad eum dicens : Quare scidisti vestimenta tua? Veniat ad me, & sciat esse Prophetam in Israël.*

9. *Venit ergo Naaman cum equis & curribus, & stetit ad ostium domûs Elisæi:*

10. *Misitque ad eum Elisæus nuntium, dicens : Vade, & lavare septies in Jordane, & recipiet sanitatem caro tua, atque mundaberis.*

7. Le Roi d'Israël ayant reçû cette lettre déchira ses habits, & dit : Suis-je un Dieu pour pouvoir ôter & rendre la vie ? Pourquoi m'envoyer ainsi un homme, afin que je le guérisse de sa lépre ? Vous voyez que ce Prince ne cherche qu'une occasion pour rompre avec moi. An du M. 3109.

8. Mais Elisée, homme de Dieu, ayant appris que le Roi d'Israël avoit déchiré ainsi ses habits, lui envoya dire : Pourquoi avez-vous déchiré vos habits ? Que cet homme vienne à moi, & qu'il sache qu'il y a un Prophéte dans Israël.

9. Naaman vint donc avec ses chevaux & ses chariots ; & se tint à la porte de la maison d'Elisée.

10. Et Elisée lui envoya une personne pour lui dire : Allez vous laver sept fois dans le Jourdain, & vôtre chair sera guérie & deviendra nette.

COMMENTAIRE.

sont environ 48672. liv. de nôtre monnoye, en prenant le talent à 4867. liv. 3. sols 9. deniers.

DECEM MUTATORIA VESTIMENTORUM. *Dix habits à changer* : ou dix paires d'habits. Les habits ordinaires étoient la tunique & le manteau ; c'étoit là une paire d'habits. *Dix paires d'habits*, étoient dix tuniques & dix manteaux. L'Ecriture les désigne ordinairement par le nom *d'habits à changer*, (*a*) parce que en changeant d'habit, on prenoit une nouvelle tunique & un nouveau manteau.

℣. 7. NUMQUID DEUS EGO SUM, UT OCCIDERE POSSIM ET VIVIFICARE? *Suis-je un Dieu, pour pouvoir ôter & rendre la vie ?* La lépre étoit regardée comme une très-fâcheuse incommodité, non pas tant à cause des douleurs qu'elle causât, que parce qu'elle passoit pour incurable, & qu'elle alloit toûjours en s'augmentant, & rougeoit & faisoit en quelque sorte mourir séparément chaque partie du corps, jusqu'à ruiner entiérement la santé, & à causer une mort cruelle & douloureuse. Marie, sœur de Moyse, ayant été frappée de lépre, Aaron disoit à ce Législateur : (*b*) *Ne permettez pas, je vous prie, que celle-ci devienne comme une personne morte, comme un cadavre, & comme un avorton qui est jetté hors du sein de sa mere : vous voyez que la lépre lui a déjà mangé la moitié du corps.*

(*a*) עשרת חליפות בגדים (*b*) *Num.* XII. 12.

An du M. 3109.

11. *Iratus Naaman recedebat, dicens: Putabam quod egrederetur ad me, & stans invocaret nomen Domini Dei sui, & tangeret manu sua locum lepræ, & curaret me.*

12. *Numquid non meliores sunt Abana & Pharphar, fluvii Damasci, omnibus aquis Israël, ut laver in eis, & munder? Cùm ergò vertisset se, & abiret indignans,*

11. Naaman tout fâché commençoit à se retirer, en disant: Je croyois qu'il me viendroit trouver, & que se tenant debout il invoqueroit le nom du Seigneur son Dieu, qu'il toucheroit de sa main ma lépre, & qu'il me guériroit.

12. N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Israël, pour m'y aller laver, & me rendre le corps net? Comme donc il avoit déja tourné visage, & qu'il s'en alloit tout indigné,

COMMENTAIRE.

Grotius explique de la lépre, dont fut frappé Sobna, la peine de mort qu'Esai lui dénonça. (*a*) *Coronans coronabit te tribulatione, quasi pilam mittet te in terram latam & spatiosam: ibi moriêris, &c.*

℣. 10. MISIT AD EUM ELISÆUS NUNTIUM. *Elisée lui envoya* une personne pour lui dire d'aller se laver sept fois dans le Jourdain; Elisée soûtient ici parfaitement le caractére & la dignité de Prophéte du Seigneur: il ne croit pas devoir rabaisser la grandeur de son ministére, jusqu'à aller trouver lui-même le Général des armées d'un Roi payen; sur tout aprés que ce Prince s'étoit rendu indigne de sa considération, par ses maniéres trop hautes & trop impérieuses. Il vouloit aussi rehausser l'idée du miracle de la guérison de Naaman, & lui faire comprendre qu'il devoit sa santé non aux priéres, ou à la présence du Prophéte; mais simplement à la volonté de Dieu.

℣. 12. NUMQUID NON MELIORES SUNT ABANA ET PHARPHAR FLUVII DAMASCI, OMNIBUS AQUIS ISRAEL? *N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Israël?* Le fleuve *Abana*, ou *Amma* passe dans la ville, dit Benjamin de Tudéles, (*b*) & ses eaux sont conduites par des canaux dans les places & lieux publics, & dans les maisons des grands. Le *Pharphar* passe prés de la ville, & sert à arroser les jardins des environs, suivant le même Auteur. Il y en a qui croyent qu'*Abana* est l'*Oronte*, & *Pharphar*, le *Chrysorroas*. Gabriel Sionite, & Jean Hezronite, (*c*) parlent de ces fleuves Abana & Pharphar, qui arrosent les campagnes de Damas. Le fleuve qui passe dans cette ville est nommé encore aujourd'hui par les voyageurs (*d*) Tarfar, en Tarfaro, Fer, Pir, Oronz, Farfaro. On veut que ce soit l'Oronte; mais l'Oronte & le Chrysorroas sont differens. L'Oronte ar-

(*a*) *Isai.* XXII. 18.
(*b*) *Benjamin Itiner. pag.* 53.
(*c*) *Gabriel Sion Arab. c.* 4.
(*d*) Voyez Daviti Syrie.

Digitized by Google

13. *Acceßerunt ad eum servi sui, & locuti sunt ei: Pater, & si rem grandem dixißet tibi Propheta, certè facere debueras: quantò magis quia nunc dixit tibi: Lavare, & mundaberis?*

14. *Descendit, & lavit in Jordane septies, juxta sermonem viri Dei, & restituta est caro ejus, sicut caro pueri parvuli, & mundatus est.*

13. Ses serviteurs s'approchérent de lui, & lui dirent: Pere, quand le Prophéte vous auroit ordonné quelque chose de bien difficile, vous auriez dû néanmoins le faire: combien donc lui devez-vous plutôt obéïr, lorsqu'il vous dit: Allez vous laver, & vous deviendrez net? An du M. 3109.

14. Il s'en alla *donc*, & se lava sept fois dans le Jourdain, selon que l'homme de Dieu le lui avoit ordonné, & sa chair devint comme la chair d'un petit enfant, & il se trouva guéri.

COMMENTAIRE.

rosoit Antioche, & le Chrysorroas Damas. Strabon dit que ce dernier, aprés avoir fourni des eaux à Damas, est presque entiérement épuisé par les saignées qu'on y fait pour humecter les terres; (*a*) mais l'Oronte est un fleuve considérable, qui coule long-tems dans la Syrie, passe à Antioche & se décharge dans la méditerranée. Etienne appelle le fleuve de Damas, *Bardiné*, & les Syriens l'appellent aujourd'hui *Barrady*, suivant Maundrel, (*b*) qui nous en a donné une description exacte. Il assure qu'il n'a pû trouver dans le pays de Damas aucun vestige des noms de Pharphar, & d'Abana. Le Barrady a sa source dans l'Antiliban, & aprés avoir fourni abondamment ses eaux à la ville, & aux jardins qui l'environnent, & où il serpente partagé en trois bras, dont l'un passe dans la ville, & les autres dans les jardins, il va se perdre dans des marais, à quatre ou cinq lieuës de Damas.

℣. 13. PATER, ET SI REM GRANDEM DIXISSET TIBI PROPHETA. *Pére, quand le Prophéte vous auroit ordonné quelque chose de bien difficile.* Le nom de Pére se donne dans l'Ecriture, & dans les Auteurs Profanes, aux Princes, aux Juges, aux Maîtres, aux Péres de familles non seulement par leurs enfans, mais aussi par leurs domestiques, par leurs sujets, & même par les étrangers. Joseph est établi *Pére de Pharaon*, (*c*) Elisée appelle Elie son pére, (*d*) Aman est regardé comme le pére d'Artaxercés. (*e*) Les Rois dans Homére sont appellez péres & pasteurs des peuples; Turnus donne au Roi Latinus le nom de pére; (*f*) tous les Sénateurs chez les Romains avoient le nom *de péres conscripts*.

℣. 14. RESTITUTA EST CARO EJUS, SICUT CARO PUERI PARVULI. *Sa chair devint comme la chair d'un petit enfant.* La lépre rend la chair inégale, raboteuse, livide, pâle, chargée de croutes; une marque

(*a*) *Strabo lib.* 17. *c.* 716. ὁ μὲν χρυσορρόας ἀρξάμενος ἀπὸ τῆς Δαμασκηνῶν πόλεως καὶ χώρας, εἰς τὰς ὀχετείας ἀναλίσκεται σχεδόντι.

(*b*) Maundrel voyage de Jérusalem.

(*c*) *Genes.* XLV. 8.

(*d*) 4. *Reg.* II. 12.

(*e*) *Esth.* XVI. 11.

(*f*) *Æneid.* XII.

Digitized by Google

An du M. 3109.

15. *Reverſuſque ad virum Dei cum univerſo comitatu ſuo, venit, & ſtetit coram eo, & ait: Verè ſcio quod non ſit alius Deus in univerſa terra, niſi tantùm in Iſraël. Obſecro itaque ut accipias benedictionem à ſervo tuo.*

16. *At ille reſpondit: Vivit Dominus, ante quem ſto, quia non accipiam. Cùmque vim faceret, penitùs non acquievit.*

15. Aprés cela il retourna pour voir l'homme de Dieu avec toute ſa ſuite, & il vint ſe préſenter devant lui, & lui dit: Je ſai certainement qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre, que celui qui eſt dans Iſraël. Je vous conjure donc de recevoir ce que vôtre ſerviteur vous offre.

16. Eliſée lui répondit: Vive le Seigneur devant lequel je ſuis préſentement, je ne recevrai rien de vous; & quelque inſtance que fit Naaman, il ne voulut jamais ſe rendre.

COMMENTAIRE.

d'une parfaite guériſon, eſt de l'avoir nette, blanche, vermeille, comme celle d'un enfant. On demande ſi le bain qu'Eliſée commande à Naaman, a pû naturellement produire en lui cet effet? On reconnoît que ſe baigner ſouvent dans une eau vive & rapide, (*a*) eſt un excellent reméde contre toutes les incommoditez qui affectent la peau, comme la gale, la gratelle, & même la lépre commencée; l'eau nettoye, déterge les playes, emporte le pus & la pourriture, elle fait mourir ou détache la vermine imperceptible, qui ronge & qui gâte la peau; mais qui pourra croire que dans ſi peu de tems, une lépre invétérée, comme paroît avoir été celle de Naaman, ait pû être guérie par le ſimple bain des eaux du Jourdain, & tellement guérie, que la peau de Naaman ſoit devenuë comme celle d'un enfant? Le Sauveur nous montre aſſez que c'étoit un vrai miracle, lorſqu'il dit: (*b*) *Il y avoit pluſieurs lépreux dans Iſraël ſous le Prophéte Eliſée, & perſonne d'entr'eux ne fut nettoyé que Naaman le Syrien.* Si ſe laver ſept fois dans le Jourdain, eût été un reméde éprouvé & naturel contre la lépre, bien-tôt il n'y auroit plus eu de lépreux dans tout le pays.

Les Péres ont trouvé dans la guériſon de Naaman, un type du Sacrement de Baptême, qui nous nétoye de la lépre de nos péchez. Naaman Gentil & Etranger, envoyé à Eliſée par ſa ſervante captive, eſt la figure de la Gentilité, appellée à l'Evangile, & à JESUS-CHRIST, par la Synagogue, *qui eſt eſclave avec ſes enfans*, comme le dit l'Apôtre; (*c*) Naaman ſe baigne ſept fois, & reçoit une entiere guériſon. Comme pour marquer, dit Tertulien (*d*) les ſept péchez capitaux, dont le Baptême nous donne la rémiſſion. Enfin, Naaman rétabli dans la pureté d'un enfant, ſans aucune apparence de lépre, répréſente parfaitement la plénitude de grace que nous recevons au Baptême, nos péchez nous y étant parfaitement pardonnez,

(*a*) *Vide ſi lubet Valeſ. de ſacr. Philoſophia c. 38.*
(*b*) *Luc. IV. 27.*
(*c*) *Galat. IV. 25.*
(*d*) *Tertull. lib. 4. contra Marcion.*

Digitized by Google

17. *Dixítque Naaman : Ut vis ; sed obsecro, concede mihi servo tuo, ut tollam onus duorum burdonum de terra : non enim faciet ultrà servus tuus holocaustum & victimam diis alienis, nisi Domino.*

17. Naaman lui dit donc : Il faut faire ce que vous voulez ; mais je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets de la terre de ce pays. Car à l'avenir vôtre serviteur n'offrira plus d'holocaustes, ou de victimes aux dieux étrangers ; mais il ne sacrifiera qu'au Seigneur. An du M. 3109.

COMMENTAIRE.

sans qu'il en reste aucune tâche (*a*) aucune cicatrice, aucun reste, c'est-à-dire, aucune obligation, ni quant à la coulpe, ni quant à la peine.

℣. 15. ACCIPIAS BENEDICTIONEM. *Je vous conjure de recevoir ce que vôtre serviteur vous offre ;* à la lettre : *De recevoir cette bénédiction :* C'est ainsi que l'Ecriture appelle ordinairement les présens que l'on donne ou que l'on reçoit, parce qu'ils se font avec des souhaits heureux, & des bénédictions de part & d'autre. L'on a vû plus d'une fois que les Prophétes recevoient ordinairement quelques présens de la part de ceux qui les venoient visiter, ou consulter, ou se recommander à leur priéres. Mais Elisée en use avec plus de réserve envers cet Etranger. Il ne veut pas que son ministére soit le moins du monde avili parmi les peuples Gentils. Il n'étoit pas de la grandeur du maître qu'il servoit, qu'il reçût des présens ; *Vous avez reçû gratuitement, donnez aussi gratuitement*, disoit JESUS-CHRIST à ses Apôtres. (*b*) L'Apôtre se glorifioit en JESUS-CHRIST, de n'avoir été à charge à personne en prêchant l'Evangile. (*c*) S'il recevoit quelque chose pour sa subsistance, c'étoit bien plûtôt de ceux qui étoient déja affermis dans la foi, que des Prosélytes. Les premiers étoient plus instruits & plus capables de juger de ses véritables dispositions, que les nouveaux Convertis, qui l'auroient pû soupçonner d'avoir des vûës basses, interessées & indignes du ministére Evangélique.

℣. 17. CONCEDE MIHI UT TOLLAM ONUS DUORUM BURDONUM DE TERRA. *Je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets, de la terre de ce pays.* Naaman s'imagine que le culte du Dieu d'Israël, est tellement attaché au pays des Hébreux, qu'on ne peut lui offrir ailleurs des sacrifices agréables. Et comme il ne se sentoit pas assez de résolution pour quitter sa patrie, ses emplois & ses biens, afin de venir s'établir dans les Etats d'Israël, ou de Juda, il s'imagine qu'il pourra également servir Dieu en Syrie, pourvû qu'il y fasse porter de la terre d'Israël. Elisée, conduit & animé sans doute, par un Esprit supérieur, se

(*a*) *Vide Ambros. l. 4. in Luc. pag. 1347. nov. Edit. & Lib. de Initiandis, c. 3. & lib. 1. de Sacramentis, c. 5. & ibid. l. 2. c. 3. & Bern. Serm. 3. de Resurrect. Domini.*

(*b*) *Matt. x. 8.*

(*c*) *Vide 2. Cor. x. 7. 8. 9. 10.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

18. *Hoc autem ſolum eſt, de quo depreceris Dominum pro ſervo tuo, quando ingredietur dominus meus templum Remmon, ut adoret, & illo innitente ſuper manum meam, ſi adoravero in templo Remmon, adorante eo in eodem loco, ut ignoſcat mihi Dominus ſervo tuo pro hac re.*

18. Il n'y a qu'une choſe pour laquelle je vous ſupplie de prier le Seigneur pour vôtre ſerviteur, qui eſt, que lorſque le Roi mon ſeigneur entrera dans le temple de Remmon pour adorer, en s'appuyant ſur ma main, ſi j'adore dans le temple de Remmon, lorſqu'il y adorera lui-même, que le Seigneur me le pardonne.

COMMENTAIRE

contente de la bonne diſpoſition préſente de ce Proſélyte. Son zéle & ſa foi le charment, il tolére ſon erreur, & ſouffre avec patience la foibleſſe de ſa foi, *infirmum in fide ſuſcipite*. Il n'éxige point de lui, ni la circonciſion, ni l'obſervation des préceptes de la Loi de Moyſe. Il ne lui remontre pas qu'inutilement il veut porter une terre ſainte dans un pays impur; que le Seigneur a fixé le lieu de ſon culte & de ſes ſacrifices au Temple de Jéruſalem. Il ne fait attention qu'à la bonne volonté de ce Général; comme ſi Dieu ſous la figure de Naaman, eut voulu nous tracer une image de ce que devoient faire un jour les Chrétiens, qui affranchis des erreurs du Paganiſme, nettoyez de la lépre de leurs crimes, ſervent en tout lieu le Tout-puiſſant, & lui offrent par toute la terre un ſacrifice de loüange. La parole de l'Evangile répanduë dans tout le païs du monde, eſt comme cette terre ſanctifiée, qui eſt emportée du païs d'Iſraël; elle communique la ſainteté à tous les lieux où elle eſt ſemée. C'a été autrefois une dévotion aſſez commune, même parmi les Chrétiens, d'emporter dans leurs pays de la terre de Jéruſalem. On en lit quelques exémples dans ſaint Auguſtin, (*a*) & dans ſaint Grégoire de Tours. (*b*) Les Donatiſtes avoient un ſouverain reſpect pour cette terre, (*c*) & on aſſure que l'Impératrice Héléne, mére du Grand Conſtantin, en fit apporter à Rome une grande quantité, qu'elle mit dans l'Egliſe de ſainte Croix, ſurnommé en Jéruſalem. (*d*) Les Juifs de *Nahardea*, dans le Royaume de Pérſe, avoient eu la ſuperſtition de ne bâtir leur Synagogue que de la terre & des pierres qu'ils avoient apportées exprés de Jéruſalem. (*e*) Le Pſalmite nous marque la vénération & le reſpect que les Prophétes avoient même, pour les ruines & pour la pouſſiere de Jéruſalem; *Quoniam placuerunt ſervis tuis lapides ejus, & terræ ejus miſerebuntur*. (*f*)

Naaman avoit deſſein, ſelon toutes les apparences, de faire faire des briques avec la terre qu'il emportoit, afin d'en bâtir enſuite un autel; où il

(*a*) *Aug. lib. 22. de Civit. c 8.*
(*b*) *Greg. Turon. lib. 1. de Glor. Mart. c. 7.*
(*c*) *Aug. Ep. 52.*
(*d*) *Vide Mabillon, iter Ital. pag. 187.*
(*e*) *Benjamin Itiner.*
(*f*) *Pſal. ci. 15.*

vouloit

Digitized by Google

vouloit mettre cette terre dans un coffre d'érain, ſemblable à l'autel des Holocauſtes, dont Moyſe s'étoit ſervi dans le déſert : ou enfin ſon intention étoit de la répandre dans quelque endroit pur, & d'y bâtir un autel de pierres brutes, afin d'y offrir ſes ſacrifices. Il ne s'informe point du rit d'Iſraël, perſuadé que le vrai ſacrifice eſt celui du cœur & de la volonté, & que Dieu auroit toûjours pour agréables des offrandes, qui lui ſeroient offertes dans la ſincérité d'un cœur pur, & avec une foi vive & animée. An du M. 3109.

℣. 18. HOC AUTEM SOLUM EST, DE QUO DEPRECERIS DOMINUM PRO SERVO TUO; QUANDO INGREDITUR DOMINUS MEUS TEMPLUM REMMON UT ADORET ... ET SI ADORAVERO IN TEMPLO REMMON ... UT IGNOSCAT MIHI DOMINUS. *Il n'y a qu'une choſe, pour laquelle je vous prie de prier le Seigneur pour vôtre ſerviteur, qui eſt que, lorſque Monſeigneur entrera dans le temple de Remmon ... ſi j'adore dans ce temple, que le Seigneur me le pardonne.* On peut voir nôtre Diſſertation ſur ce paſſage; la plûpart des Commentateurs veulent, que Naaman ne demande pas permiſſion d'adorer le dieu Remmon, & qu'Eliſée ne le lui permet pas; mais qu'il lui permet ſimplement d'accompagner le Roi dans le temple, & de s'incliner, lorſque le Roi qui s'appuiera ſur lui, voudra adorer ſon Idole. Cette inclination de la part de Naaman, n'étoit, dit-on, qu'un ſimple ſervice extérieur, qu'il rendoit à ſon maître; s'étant aſſez déclaré ſur le renoncement qu'il avoit fait à l'idolatrie, par la confeſſion publique qu'il avoit faite du Dieu d'Iſraël, par la profeſſion de ſa Religion, & par le culte public qu'il lui rendoit, c'en étoit aſſez pour prévenir le ſcandal, que ſon action auroit pû cauſer.

TEMPLUM REMMON. *Le temple de Remmon.* On ne connoît la divinité de Remmon que par ce ſeul endroit. Son nom ſignifie une pomme de Grenade, ou ce qui eſt élevé. On eſt fort partagé ſur ſa nature; mais on peut ſoûtenir que c'eſt le ſoleil. Le nom de Remmon élevé, lui convient parfaitement. Il s'éléve, il domine par deſſus tous les aſtres; il eſt comme le Souverain & le Roi du ciel, dans l'opinion des Payens. Les livres des Poëtes ſont pleins d'épithétes, qui marquent la grandeur de ſon empire, & l'étenduë de ſon culte. Le ſoleil étoit la principale divinité des Syriens, ils l'adoroient ſous le nom d'*Adad*, qui ſignifie *un*; ils pouvoient auſſi lui donner le nom d'élevé, ou de ſublime; c'eſt ce que marque Remmon. Je remarque ces deux noms réünis dans *Adad-remmon*, dont il eſt parlé dans Zacharie. (a) *En ce jour là, il y aura dans Jéruſalem un auſſi grand deüil, que celui d'Adad-remmon dans les campagnes de Mageddo.* La ville d'*Adad-remmon* prenoit apparemment ſa dénomination du ſoleil, qui y avoit été adoré anciennement, comme dans quantité d'autres villes de Paleſtine, qui joignoient le nom du ſoleil au leur. Heſychius dit que *Ramas* ſignifie

(a) *Zach.* XII. 11.

Digitized by Google

An du M. 3109.

19. *Qui dixit ei : Vade in pace. Abiit ergo ab eo, electo terra tempore.*

20. *Dixitque Giezi puer viri Dei : Pepercit dominus meus Naaman Syro isti, ut non acciperet ab eo quæ attulit : vivit Dominus, quia curram post eum, & accipiam ab eo aliquid.*

21. *Et secutus est Giezi post tergum Naaman : quem cùm vidisset ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum ejus, & ait : Rectè ne sunt omnia ?*

22. *Et ille ait : Rectè ; dominus meus misit me ad te, dicens : Modò venerunt ad me duo adolescentes de monte Ephraïm, ex filiis Prophetarum : da eis talentum argenti, & vestes mutatorias duplices.*

19. Elisée lui répondit : Allez en paix. Naaman se sépara ainsi de lui, & s'en alla dans la plus belle saison de l'année.

20. Alors Giezi qui servoit l'homme de Dieu, dit en lui-même : Mon maître a épargné ce Naaman de Syrie, & n'a voulu rien prendre de lui : Vive le Seigneur, je courrai aprés lui, & j'en recevrai quelque chose.

21. Giezi s'en alla donc aprés Naaman, & Naaman le voyant courir vers lui, descendit promtement de son chariot, vint au devant de lui, & lui dit : Tout va-t'il bien ?

22. Fort bien, répondit Giezi. Mon maître m'a envoyé vous dire, que deux jeunes hommes des enfans des Prophétes, lui sont arrivez tout-à-l'heure de la montagne d'Ephraïm. Il vous prie de me donner pour eux un talént d'argent, & deux habits.

COMMENTAIRE.

le dieu trés-haut. (*a*) Les Septante lisent *Reman*, au lieu de Remmon ; le nom de *Remphan*, qu'on lit dans les Actes, ne pourroit-il pas aussi désigner le soleil? (*b*) *Suscepistis tabernaculum Moloc, & sidus dei vestri Rempham.* ce qui pourroit confirmer cette conjecture, c'est que Kiun, qu'on lit dans l'Hébreu d'Amos, & que les Septante ont rendu par Rempham, semble y être mis comme synonime à Moloc, qui signifie le soleil.

Selden (*c*) croit que Remmon est le même qu'*Elion*, le dieu trés-haut des Phéniciens. Grotius (*d*) soûtient que c'est Saturne, parce qu'il est le plus élevé des planete ; Le Pere Nicolas Sérarius (*e*) veut que ce soit Vénus : il dit que cette déesse étoit fort connuë dans la Syrie & à Damas. (*f*) On l'y connoissoit sous l'idée de dieu & de déesse, les pommes lui sont consacrées. La pomme de Grenade en particulier lui est chere, à cause de sa beauté & de sa fécondité, marquée par ses grains. Pierre Martyr est pour Junon : son culte étoit célébre dans la Syrie, on la dépeignoit avec une pomme de Grenade dans la main ; (*g*) Voilà ce qu'on dit de plus plausible sur le sujet. La premiére conjecture que nous avons proposée seroit plus de nôtre goût.

ILLO INNITENTE SUPER MANUM MEAM. *Le Roi s'appuyant sur ma main.* Les Rois de ce pays-là, avoient ordinairement un officier, sur

(*a*) *Hesych.* Ῥαμὰς ὕψιστος Θεὸς.
(*b*) *Act.* VII. 43.
(*c*) *Selden de Diis Syr. Syntag.* 2. *c.* 10.
(*d*) *Grot. hic.*
(*e*) *Serar. hic. Ita & Sanct. & Cornel.*
(*f*) *Vide Ovid. Metam. l.* X. *Est ager, indigena Damascenum nomine dicunt, &c.*
(*g*) *Pausan. in Corinth.*

Digitized by Google

23. *Dixítque Naaman : Melius eſt ut accipias duo talenta. Et coëgit eum, ligavítque duo talenta argenti in duobus ſaccis, & duplicia veſtimenta, & impoſuit duobus pueris ſuis, qui & portáverunt coram eo.*

24. *Cúmque veníßet jam veſperi, tulit de manu eorum, & repoſuit in domo, dimiſítque viros, & abierunt.*

23. Naaman lui dit : Il vaut mieux que je vous donne deux talens. Et il le contraignit de les recevoir, & ayant mis les deux talens d'argent, & les deux habits dans deux ſacs qu'il lia, il en chargea deux de ſes ſerviteurs, qui les portérent devant Giezi. An du M. 3109.

24. Le ſoir étant venu, il les prit de leurs mains & les ſerra dans ſa maiſon, & renvoya ces gens, qui s'en retournérent.

COMMENTAIRE.

lequel ils s'appuyoient en marchant. Cela ſe voit ci-aprés dans la perſonne de Joram Roi d'Iſraël. (*a*) C'étoit leur favori à qui ils faiſoient cet honneur.

℣. 19. VADE IN PACE. *Allez en paix.* Je vous accorde ce que vous me demandez. (*b*) J'obtiendrai de Dieu pour vous le pardon de cette action, pourvû que vous n'alliez dans le temple que pour y accompagner le Roi vôtre maître ; mais ſans prendre part à ſon culte. Les Hébreux enſeignent (*c*) qu'un Proſelyte de domicile, tel qu'étoit Naaman, n'étoit point obligé d'obſerver la Loi hors de la terre d'Iſraël, & que s'il retomboit dans l'idolâtrie dans ſon pays, elle ne lui étoit point imputée. Ils croyent donc qu'Eliſée lui permet l'idolâtrie formelle : ce qui paroît contre toute ſorte de raiſon. Il y en a (*d*) qui ſoûtiennent qu'en cet endroit, le Prophéte ne permet ni l'idolâtrie extérieure, ni même une aſſiſtance civile aux ſacrifices & aux temples des idoles ; mais qu'il lui dit ſimplement de s'en retourner en paix, de ne plus penſer à ſon ancienne religion, & qu'il priera le Seigneur de ne permetre pas qu'il retombe dans l'idolâtrie, en ſe rendant dans le temple avec le Roi ſon maître.

ABIIT ERGO ELECTO TERRÆ TEMPORE. *Il s'en alla donc dans la plus belle ſaiſon de l'année.* Au printems. On trouve dans le texte Hébreu de la Genéſe, ch. xxxv. ℣. 16. la même expreſſion que l'on voit ici ; (*e*) Saint Jérôme l'y traduit par *verno tempore* ; nous avons montré ſur cet endroit, qu'il faut l'entendre de la longueur du terrain qu'on faiſoit labourer à paire de bœufs. *Naaman s'en alla, & ayant fait environ la longueur d'un ſillon de chemin*, c'eſt-à-dire environ 240. piéds, Giezi courut aprés lui, &c.

℣. 24. CUMQUE VENISSET JAM VESPERI, &c. *Le ſoir étant venu :* Il prit l'argent & le mit dans ſa maiſon. Le terme Hébreu (*f*) ſigni-

(*a*) 4. *Reg.* VII. 2. *Reſpondit unus de ducibus, ſuper cujus manibus Rex incumbebat.* &c.
(*b*) *Grot. Sanct. Menoc Vat.*
(*c*) *Vide Selden de jure Nat. & Gent, l.* 2. *c.* 11.
(*d*) *Vide Jun. & Piſcat.*
(*e*) וילך מאתו כברת ארץ
(*f*) ויבא אל חעופל

Digitized by Google

An du M. 3109.

25. *Ipſe autem ingreſſus, ſtetit coram domino ſuo. Et dixit Eliſæus : Unde venis, Giezi ? Qui reſpondit : non iuit ſervus tuus quóquam.*

26. *At ille ait : Nónne cor meum inpræſenti erat, quando reverſus eſt homo de curru ſuo in occurſum tui ? Nunc igitur accepiſti argentum, & accepiſti veſtes, ut emas oliveta, & vineas, & oves, & boves, & ſervos, & ancillas.*

27. *Sed & lepra Naaman adhærebit tibi, & ſemini tuo, uſque in ſempiternum. Et egreſſus eſt ab eo leproſus quaſi nix.*

25. Giezi entra enſuite, & ſe vint préſenter devant ſon maître. Et Eliſée lui dit : D'où venez-vous, Giezi ? Giezi lui répondit : Vôtre ſerviteur n'a été nulle part.

26. Mais Eliſée lui répondit : Mon eſprit ne vous étoit-il pas préſent, lorſque cet homme eſt deſcendu de ſon chariot, pour aller au devant de vous ? Vous avez donc reçû maintenant de l'argent & des habits, pour acheter des plants d'oliviers, des vignes, des bœufs, des brebis, des ſerviteurs, & des ſervantes.

27. Mais auſſi la lépre de Naaman demeurera attachée à vous, & à toute vôtre race pour jamais. Et Giezi ſe retira d'avec ſon maître, tout couvert d'une lépre blanche comme la neige.

COMMENTAIRE.

ſie *une hauteur* ; étant parvenu à la hauteur, il prit l'argent de leur main. Les Septante, (*a*) le Syriaque, l'Arabe, & Saint Jerôme, ſemblent avoir lû le Texte autrement que nous. Ils traduiſent tous par, *le ſoir étant venu* ; mais on doit remarquer, que Naaman étoit encore fort prés de Samarie, lorſque Giezi courut aprés lui pour lui demander cet argent. De plus, qu'il n'eſt nullement probable que Naaman ſe fût mis en chemin ſur le ſoir, & prés de la nuit ; Enfin, Giezi n'auroit pas non plus renvoyé les ſerviteurs de Naaman au milieu des ténébres ; il les laiſſa monter la hauteur, ſur laquelle étoit bâtie Samarie ; mais il ne jugea pas à propos de les faire entrer dans la ville, de peur qu'on ne conçût quelque ſoupçon de ce qui s'étoit paſſé, & qu'on n'en donnât avis à Eliſée.

℣. 27. LEPRA NAAMAN ADHÆREBIT TIBI. *La lépre de Naaman vous demeurera attachée.* Dieu pour punir le péché de Giezi permit que la lépre, dont Naaman avoit été guéri, s'attacha à ſa perſonne, & à celle de ſes enfans. Cette maladie ſe communique naturellement, & paſſe des péres aux enfans. On ne ſait ſi les enfans que Giezi pouvoit avoir alors, & qui peut-être n'eurent point de part à ſon crime, furent attaquez de la lépre ; mais on ne peut douter que tous ceux qu'il eut depuis, n'en ayent été frappez. Son crime étoit une ſimonie réelle ; il vendoit la grace de la guériſon que ſon maître avoit donnée à Naaman ; il commettoit un menſonge, pour ſatisfaire ſon avarice ; il faiſoit un vol, en recevant de Naaman, & en s'appropriant une ſomme que ce Seigneur avoit deſſein de donner à

(*a*) Ἦλθεν εἰς τὸ ὀπισθεν. Ils ont apparemment lû אחר

Eliſée ; Enfin, il déſobéiſſoit à ſon maître, & ſe ſervoit de ſon nom contre ſon intention, pour faire une choſe, dont le Prophéte avoit horreur, & dont il craignoit les ſuites dangereuſes. An du M. 3109.

EGRESSUS EST AB EO LEPROSUS QUASI NIX. *Il ſe retira couvert d'une lépre blanche comme la neige.* Moyſe (a) décrit pluſieurs ſortes de lépre ; ou plûtôt divers indices de cette maladie, qui conſiſtent en des taches blanches comme la neige. Les médecins marquent auſſi deux ſortes de lépre nommée *blanche*.

CHAPITRE VI.

Eliſée fait revenir ſur l'eau le fer d'une coignée. Il découvre au Roi d'Iſraël des embûches que lui dreſſoit le Roi de Syrie. Des troupes Syriennes envoyées pour prendre Eliſée, ſont frappées d'aveuglement & conduites en Samarie. Siége de Samarie par Bénadad. Famine effroyable où elle eſt réduite. Joram ordonne qu'on tuë Eliſée. Cet ordre n'eſt point exécuté.

℣. 1. *Dixerunt autem filii Prophetarum ad Eliſæum : Ecce locus, in quo habitamus coram te, anguſtus eſt nobis.*

2. *Eamus uſque ad Jordanem, & tollant ſinguli de ſilva materias ſingulas, ut ædificemus nobis ibi locum ad habitandum. Qui dixit : Ite.*

3. *Et ait unus ex illis : Veni ergo & tu cum ſervis tuis. Reſpondit : Ego veniam.*

4. *Et abiit cum eis. Cúmque veniſſent ad Jordanem, cædebant ligna.*

℣. 1. UN jour les enfans des Prophétes dirent à Eliſée : Vous voyez que ce lieu-ci où nous demeurons avec vous, eſt trop petit pour nous.

2. Permettez-nous d'aller juſqu'au Jourdain, afin que chacun de nous prenne du bois de la forêt, & que nous nous bâtiſſions là un logement, où nous puiſſions demeurer. Eliſée leur répondit : Allez.

3. L'un d'eux lui dit : Venez donc auſſi vous-même avec vos ſerviteurs. Il lui répondit : J'irai.

4. Et il s'en alla avec eux. Lorſqu'ils furent arrivez au Jourdain, ils commencérent à couper du bois.

COMMENTAIRE.

℣. 6. PRÆCIDIT ERGO LIGNUM, ET MISIT ILLUC, NATAVITQUE FERRUM. *Eliſée coupa donc un morceau de bois, & le jetta au même endroit, & le fer revint & nagea ſur l'eau.* Il ne prit pas

(a) *Vide ad Levit.* XIII. *& Celſ. lib.* 5. *c.* 28.

An du M. 3109.

5. Accidit autem, ut cùm unus materiam succidisset, caderet ferrum securis in aquam : exclamavítque ille, & ait : Heu, heu, heu, domine mi ! & hoc ipsum mutuò acceperam.

6. Dixit autem homo Dei : Ubi cecidit ? At ille monstravit ei locum. Præcîdit ergo lignum, & misit illuc, natavítque ferrum.

7. Et ait : Tolle. Qui extendit manum, & tulit illud.

8. Rex autem Syriæ pugnabat contra Israël, consíliúmque iniit cum servis suis, dicens : In loco illo & illo ponamus insidias.

9. Misit itaque vir Dei ad Regem Israël, dicens : Cave ne transeas in locum illum, quia ibi Syri in insidiis sunt.

5. Mais il arriva que comme l'un d'eux abattoit un arbre, le fer de sa coignée tomba dans l'eau. Aussi-tôt il s'écria, & dit à Elisée : Hélas, Monseigneur, hélas ! c'étoit une coignée que j'avois empruntée.

6. L'homme de Dieu lui dit : Où le fer est-il tombé ? Il lui montra l'endroit. Elisée coupa donc un morceau de bois, & le jetta au même endroit, & le fer *revint*, & nagea sur l'eau.

7. Elisée lui dit : Prenez-le. Il étendit sa main, & le prit.

8. Le Roi de Syrie étant en guerre contre Israël, tint un jour conseil avec ses officiers, & leur dit : Il faut que nous dressions des embuscades en tel & tel endroit.

9. L'homme de Dieu envoya donc dire au Roi d'Israël : Prenez garde de ne pas passer par-là, parce que les Syriens y doivent dresser une embuscade.

COMMENTAIRE.

le manche de la coignée, qui étoit demeuré dans les mains de l'ouvrier ; il coupa un autre bois, & l'ayant jetté dans le fleuve, le fer qui étoit au fond de l'eau s'éleva, nagea, & vint se joindre & s'insérer dans le bois qu'Elisée avoit jetté, & qui flottoit sur l'eau. Les Péres ont remarqué dans ce bois une figure de la croix de JESUS-CHRIST, qui étant jettée dans l'eau, c'est-à-dire, répandant sa vertu dans les eaux du Baptême, attire du fond du fleuve le fer de la coignée, c'est-à-dire, selon Tertullien, (*a*) tire du fond de l'erreur & de la vanité du siécle, les hommes endurcis & insensibles.

℣. 8. REX SYRIÆ PUGNABAT CONTRA ISRAEL. *Le Roi de Syrie étoit en guerre contre Israël.* Ce Roi de Syrie étoit Benadad, apparemment le même qui avoit fait la guerre contre Achab pére de Joram. L'Ecriture ne nous marque point le sujet de ces guerres ; mais un Prince ambitieux & remüant, trouve toûjours assez de raisons pour colorer ses entreprises.

IN LOCO ILLO ET ILLO PONAMUS INSIDIAS. *Il faut que nous dressions des embuscades en tel & tel endroit.* L'Auteur sacré, ou plûtôt l'Esprit saint, n'a pas jugé à propos de désigner ces endroits, non qu'il les ignorât, mais parce qu'il étoit inutile à son dessein de nous les faire connoître. Bénadad avoit sans doute déterminé les lieux où l'on placeroit les embuscades.

(*a*) *Tertull. lib. adversus Judæos c. 13.*

Digitized by Google

10. *Misit itaque Rex Israël ad locum quem dixerat ei vir Dei, & præoccupavit eum, & observavit se ibi non semel, neque bis.*

11. *Conturbatúmque est cor Regis Syriæ pro hac re: & convocatis servis suis, ait: Quare non indicatis mihi quis proditor mei sit apud Regem Israël?*

12. *Dixítque unus servorum ejus: Nequaquam, domine mi Rex, sed Elisæus Propheta, qui est in Israël, indicat Regi Israël omnia verba quæcumque locutus fueris in conclavi tuo.*

13. *Dixítque eis: Ite, & videte ubi sit, ut mittam, & capiam eum. Annuntiavérúntque ei, dicentes: Ecce in Dothan.*

14. *Misit ergo illuc equos & currus, & robur exercitûs: qui cum venissent nocte, circumdederunt civitatem.*

15. *Consurgens autem diluculò minister viri Dei, egressus, vidit exercitum in circuitu civitatis, & equos & currus; nuntiavítque ei, dicens: Heu, heu, heu, domine mi, quid faciemus?*

16. *At ille respondit: Noli timere: plures enim nobiscum sunt, quàm cum illis.*

10. Le Roi d'Israël envoya au lieu que lui avoit dit l'homme de Dieu, & il s'en saisit le premier, & il se garda ainsi *des Syriens* plus d'une, & de deux fois. An du M. 3109.

11. Le cœur du Roi de Syrie fut troublé de cet accident; & ayant assemblé ses serviteurs, il leur dit: Pourquoi ne me découvrez-vous point qui est celui qui me trahit auprés du Roi d'Israël?

12. L'un de ses officiers lui répondit: Ce n'est point qu'on vous trahisse, ô Roi Monseigneur; mais c'est le Prophéte Elisée qui est en Israël, qui découvre au Roi d'Israël tout ce que vous dites *en secret* dans vôtre conseil.

13. Il leur répondit: Allez, voyez où il est, afin que je l'envoye prendre. Ils vinrent donc l'avertir, & ils lui dirent: Elisée est à Dothan.

14. *Le Roi de Syrie* y envoya aussi-tôt de la cavalerie, des chariots, & ses meilleures troupes, & étant arrivez la nuit, ils investirent la ville.

15. Le serviteur de l'homme de Dieu se levant au point du jour, sortit dehors, & ayant vû l'armée autour de la ville, la cavalerie, & les chariots, il en vint avertir son maître, & lui dit: Hélas, Monseigneur, hélas! que ferons-nous?

16. Elisée lui répondit: Ne craignez point, car il y a plus de monde avec nous, qu'il n'y en a avec eux.

COMMENTAIRE.

℣. 10. PRÆOCCUPAVIT EUM ET OBSERVAVIT SE IBI, NON SEMEL NEQUE BIS. *Il s'en saisit le premier, & il se garda ainsi des Syriens plus d'une & de deux fois.* Le texte Hébreu ne dit point que le Roi d'Israël ait prévenu les embuscades, & qu'il se soit saisi du lieu où l'on les devoit placer; il porte simplement: (a) *Elisée l'avoit averti, & il se donna de garde en cet endroit, non pas une ni deux fois.* L'Arabe dit que le Roi d'Israël envoya à ses sujets, qui demeuroient en cet endroit, & leur fit dire de ne pas passer par là une fois, ni deux fois.

℣. 13. ECCE IN DOTHAN. *Elisée est à Dothan.* Ce lieu est le même

(a) והזהירו ונשמר שם לא אחת ולא שתים

An du M. 3109.

17. *Cùmque oraſſet Eliſæus, ait: Domine, aperi oculos hujus ut videat. Et aperuit Dominus oculos pueri, & vidit: & ecce mons plenus equorum, & curruum igneorum, in circuitu Eliſæi.*

18. *Hoſtes verò deſcenderunt ad eum: porrò Eliſæus oravit ad Dominum, dicens: Percute, obſecro, gentem hanc cæcitate. Percuſſitque eos Dominus, ne viderent, juxtà verbum Eliſæi.*

19. *Dixit autem ad eos Eliſæus: Non eſt hæc via, neque iſta eſt civitas; ſequimini me, & oſtendam vobis virum quem quæritis. Duxit ergo eos in Samariam:*

20. *Cùmque ingreſſi fuiſſent in Samariam, dixit Eliſæus: Domine, aperi oculos iſtorum, ut videant. Aperuitque Dominus oculos eorum, & viderunt ſe eſſe in medio Samariæ.*

17. En même tems Eliſée faiſant ſa priere, dit à Dieu: Seigneur, ouvrez-lui les yeux afin qu'il voye. Le Seigneur ouvrit les yeux à ce ſerviteur, & il vit auſſi-tôt la montagne pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient autour d'Eliſée.

18. Cependant les ennemis vinrent à lui, & Eliſée fit ſa priere au Seigneur, & lui dit: Frappez, je vous prie, ces troupes d'aveuglement. Et auſſi-tôt le Seigneur les frappa d'aveuglement, ſelon la priere d'Eliſée.

19. Alors Eliſée leur dit: Ce n'eſt pas ici le chemin, ni là la ville: Suivez-moi, & je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il les mena donc dans Samarie:

20. Et lorſqu'ils furent entrez dans la ville, Eliſée dit à Dieu: Seigneur, ouvrez-leur les yeux, afin qu'ils voyent. Le Seigneur leur ouvrit les yeux, & ils reconnurent qu'ils étoient au milieu de Samarie.

COMMENTAIRE.

que Dothaïn, dont il eſt parlé dans la Geneſe; (*a*) Euſebe (*b*) a met au ſeptentrion de Samarie, à douze milles de cette ville.

℣. 17. ECCE MONS PLENUS EQUORUM ET CURRUUM IGNEORUM, IN CIRCUITU ELISÆI. *Il vit auſſi-tôt la montagne pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient autour d'Eliſée.* La montagne de Dothaïn, & toutes les hauteurs des environs parurent au ſerviteur d'Eliſée, toutes couvertes de troupes éclatantes comme le feu, & prêtes à ſecourir Eliſée; à peu prés comme ces camps, ou ces armées, qui apparurent à Jacob, ſur le torrent de Jabok, à ſon retour de la Méſopotamie, (*c*) & les légions d'Anges, que le Fils de Dieu auroit pû faire venir à ſon ſecours, s'il eût voulu s'oppoſer à la violence des Juifs contre lui. (*d*)

℣. 18. PERCUTE GENTEM HANC CÆCITATE. *Frappez ces troupes d'aveuglement.* Ou plûtôt, ne permettez point qu'ils me reconnoiſſent, ni la ville de Dothan, ni Samarie; troublez leur imagination, qu'ils voyent ſans reconnoître, qu'ils apperçoivent les objets ſans les diſcerner, & qu'ils n'ayent l'uſage de leurs yeux & de leurs jugemens, que pour ſe conduire, où je voudrai les mener. Dieu ne leur ôta ni la raiſon, ni l'uſage de la vûë abſolument. Il les empêcha ſimplement de reconnoître certains objets. C'eſt ainſi que les habitans de Sodome cherchoient avec empreſſe-

(*a*) *Geneſ.* XXXVII. 17.
(*b*) *Euſeb. in locis.*
(*c*) *Geneſ.* XXXII. 1. 2.
(*d*) *Matth.* XXVI. 53.

ment

21. *Dixitque Rex Iſraël ad Eliſeum, cùm vidiſſet eos : Numquid percutiam eos, pater mi ?*

22. *At ille ait : Non percuties : neque enim cœpiſti eos gladio & arcu tuo, ut percutias : ſed pone panem & aquam coram eis, ut comedant & bibant, & vadant ad dominum ſuum.*

21. Le Roi d'Iſraël les ayant vû, dit à Eliſée : Mon pere, les tuerai-je ? An du M. 3109.

22. Eliſée lui répondit : Non, vous ne les tuerez point : car vous ne les avez point pris avec l'épée, ni avec l'arc, pour avoir droit de les tuer. Mais faites-leur ſervir du pain & de l'eau, afin qu'ils mangent & qu'ils boivent, & qu'ils s'en retournent vers leur maître.

COMMENTAIRE.

ment la porte du logis de Loth, ſans pouvoir la trouver ni la remarquer, quoiqu'ils viſſent diſtinctement tous les autres objets. (*a*) Les Grecs (*b*) ont trés-heureuſement expliqué cela par un terme, qu'on ne peut rendre ni en Latin, ni en François ; *une non-viſion*.

℣. 19. NON EST HÆC VIA, NEQUE ISTA CIVITAS. *Ce n'eſt pas ici le chemin, ni la, la ville.* Les Interprétes (*c*) ſe donnent beaucoup de peine, pour excuſer ici Eliſée de menſonge. Leurs efforts nous paroiſſent aſſez inutiles. Si l'on prend les paroles du Prophéte au sérieux, & de la maniére qu'ils entendoient les gens du Roi de Syrie, il eſt viſible qu'il y a un menſonge. Si on les prend comme une ironie, ou dans le ſens d'un ſtratagême, on peut aiſément l'excuſer. On convient que les artifices, par leſquels on tâche de ſurprendre ſon ennemi, ſont permis en guerre. *Dolus, an virtus, quis in hoſte requirat ?* Platon, Xénophon, Philon, ſaint Chryſoſtome, (*d*) ont reconnu que ces ſortes de fraudes n'étoient point deffenduës, lorſqu'on agit avec les ennemis. On peut non ſeulement leur cacher nos véritables deſſeins ; mais auſſi les ſurprendre, & leur faire prendre le change, ſur nos projets & ſur nos mouvemens.

℣. 22. NON PERCUTIES : NEQUE ENIM COEPISTI EOS GLADIO ET ARCU TUO. *Vous ne les tuërez point, car vous ne les avez point pris avec l'épée, ni avec l'arc.* L'Hébreu à la lettre : (*e*) *Eliſée lui dit : vous ne les tuërez point. Tuez vous ceux que vous avez pris avec vôtre épée, & avec vôtre arc ?* Si vous pardonnez, ſi vous donnez la vie aux captifs pris en guerre, pourquoi tuëriez-vous ceux-ci, que Dieu vous à livré entre les mains, ſans combat ? Quoique dans la rigueur des loix de la guerre on pût mettre à mort tous les ennemis qui tomboient entre les mains du vainqueur ; Cependant, les loix de l'humanité & certaines regles de compaſſion, d'honneur & de bonté naturelles entre les hommes, ne ſouf-

(*a*) *Geneſ.* XIX. 11.

(*b*) Μάλιστα ἀυτὸς ἀσαφῶς. Hébreu : הך נא את הגוי הזה בסנורים *Vide ſi lubet Aug. ad Geneſ. qu.* 43. *& de Civit. lib* 22. *c.* 19.

(*c*) *Vide Liran Toſtat. Sanct. alios.*

(*d*) *Vide Grot. l.* 3, *de jure belli & pacis, cap.* 1. *art.* 17. *& apud eum Platon. de Rep. l.* 2 *Xenoph. lib.* 2. *de Inſtit. Cyri. Philon. de migratione Abrah.*

(*e*) ויאמר לא תכה האשר שבית בחרבך ובקשתך אתה מכה

An du M. 3109.

23. *Appositáque est eis ciborum magna præparatio, & comederunt, & biberunt, & dimisit eos, abieruntque ad dominum suum: & ultrà non venerunt latrones Syriæ in terram Israël.*

24. *Factum est autem post hæc, congregavit Benadab Rex Syriæ universum exercitum suum, & ascendit, & obsidebat Samariam.*

25. *Factáque est fames magna in Samaria: & tamdiu obsessa est, donec venundaretur caput asini octoginta argenteis, & quarta pars cabi stercoris columbarum, quinque argenteis.*

23. Le Roi d'Israël leur fit donc servir une grande quantité de viandes; & aprés qu'ils eurent mangé & bû, il les renvoya, & ils retournérent vers leur maître. *Depuis ce tems-là* les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans les terres d'Israël.

24. Quelque tems aprés Bénadab Roi de Syrie assembla toutes ses troupes, & vint assiéger Samarie.

25. Et la ville fut pressée d'une famine extrême, jusques-là, que le siége continuant toûjours, la tête d'un âne fut venduë quatre-vingt pieces d'argent; & la quatriéme partie d'un-cabe de fiente de pigeon, cinq piéces d'argent.

COMMENTAIRE.

froient pas qu'on traita dans la souveraine rigueur ceux qui se rendoient, & qui imploroient la clémence du victorieux. *Quod non vetat lex, hoc vetat fieri pudor*, dit Sénéque le tragique; (*a*) & Sénéque le Philosophe; (*b*) *æqui bonique natura parcere etiam captivis jubet.* Et saint Augustin; (*c*) *Hostem pugnantem necessitas perimat non voluntas: sicut bellanti & resistenti violentia redditur; ita victo vel capto misericordia jam debetur.* Dieu ne permet pas qu'on mette à mort ces troupes, disent saint Chrysostome (*d*) & Theodoret, (*e*) afin qu'elles soient comme autant de Prédicateurs, qui annonçent à leur retour dans la Syrie, la grandeur & le pouvoir du Dieu d'Israël.

℣. 23. ULTRA NON VENERUNT LATRONES SYRIÆ. *Les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans le pays d'Israël.* C'est-à-dire, ces troupes, (*f*) ces partis qui venoient auparavant faire des courses dans le pays, n'oserent plus s'y trouver. *Elles n'y vinrent plus*, c'est-à-dire, elles n'y parurent plus de toute cette guerre, ni peut-être de la vie d'Elisée; mais on a des preuves, que dans la suite elles y firent encore souvent de grands ravages. (*g*)

℣. 25. FACTA EST FAMES MAGNA IN SAMARIA... DONEC VENUNDARETUR CAPUT ASINI OCTOGINTA ARGENTEIS, *Samarie fut pressée d'une famine extrême, jusque là que la tête d'un âne fut venduë quatre-vingt pieces d'argent*, ou quatre-vingt sicles, qui font de nôtre mon-

(*a*) *Seneca Troad.*
(*b*) *Senec. de Clement. lib. 1. c. 18, Vide Grot. hic, & lib. 3. de jure belli & pacis, c. 11. art. 13.*
(*c*) *Aug. ad Bonifac. Ep. 1.*
(*d*) *Chrysost. Homil. de Elisæo.*
(*e*) *Theodoret. qu. 20.*
(*f*) Voyez ce qu'on a dit ci-devant ch. v. ℣. 2.
(*g*) *Vide 4. Reg. XXIV. 2.*

Digitized by Google

26. Cumque Rex Israël transiret per murum, mulier quædam exclamavit ad eum, dicens : Salva me, domine mi Rex.

26. Et le Roi d'Israël passant sur les murailles, une femme s'écria, & lui dit : O Roi Monseigneur, sauvez-moi. An du M. 3109.

COMMENTAIRE.

noye environ 130. livres. Il y en a (*a*) qui veulent que la *tête d'un âne*, soit mise ici pour l'âne entier ; comme on dit en Latin une *tête de chien*, pour un chien, & une tête de bœuf, pour un bœuf ; & en François, une compagnie de 300. têtes, vingt sols par tête, &c. Mais ces explications sont trop subtiles, & trop mal fondées. Le commun des Interprétes l'entend d'une tête d'âne, & la circonstance de l'extrême famine, dont ont veut nous donner une idée, le demande ainsi. Il est étrange qu'un animal, que les Juifs tenoient pour impur, & dont en toute autre occasion ils auroient eu horreur, se soit vendu si cher, que la tête seule ait valu jusqu'à 130. livres. Mais l'extrême nécessité fait passer par dessus toutes les loix ; & l'on a des exemples qui ne paroissent pas moins incroyables que le fait dont il est parlé ici. Artaxercés (*b*) faisant la guerre dans le pays des Caduſiens, fit tuër & distribuër la chair des bêtes de somme, & on vit dans cette occasion une tête d'âne venduë jusqu'à 60. dragmes, ou environ 25. livres. Pendant qu'Annibal assiegeoit Casaline, un rat se vendit 200. deniers, selon Pline, (*c*) & Valére Maxime, (*d*) c'est-à-dire, plus de 70. liv.

ET QUARTA PARS CABI STERCORIS COLUMBARUM, QUINQUE ARGENTEIS. *Et la quatriéme partie d'un cabe de fiente de pigeons, cinq piéces d'argent.* Le quart du cabe contenoit un demi-septier, un poisson, un pouce cube, & quelque chose de plus. Cette même mesure de fiente de pigeon se vendoit cinq sicles ; c'est-à-dire, environ huit livres de nôtre monnoye. Mais à quoi pouvoit servir cette fiente de pigeon dans l'extrême famine où l'on étoit réduit ? Les uns croyent qu'on l'employoit à brûler ; d'autres qu'on s'en servoit à saler, d'autres à manger, d'autres à fumer & engraisser la terre.

Ceux qui veulent qu'on ait mangé cette fiente de pigeons, (*e*) remarquent que la chose n'est peut-être pas sans exemple. Rabsacés ménace les Juifs de les réduire à une telle extrémité, qu'ils seront contraints de manger leurs propres excrémens. (*f*) Il est certain que la fiente de merle & de grives est bonne, non seulement pour engraisser les terres, mais aussi pour nourrir & pour engraisser les bœufs & les porcs. (*g*) *Ego arbitror præstare ex*

(*a*) *Vide Liran. Sanct.*
(*b*) *Plutarch. in Artax.*
(*c*) *Plin. lib. 8. c. 57.*
(*d*) *Valer. Max. l. 7. c. 6.* Frontin ne met que deux cens deniers, comme le remarque Grotius.
(*e*) *Vide Euseb. Alex. Cronic. pag. 213. Grot. hic. Sanct. Cornel.*
(*f*) *Isai.* XXXVI. 12. *Ut comedant stercora sua, & bibant urinam pedum suorum vobiscum.*
(*g*) *Varro lib. 1. de Re rustica, c. 38. & Plin. lib. 17. c. 9.*

Digitized by Google

An du M. 3109. *aviariis turdorum ac merularum, quod non solùm ad agrum utile, sed etiam ad cibum, ita bubus ac suibus, ut fiant pingues.* Pourquoi dans une extrême famine l'homme ne pourra-t'il pas se nourrir de ce qui engraisse les animaux ? La fiente de pigeons est-elle moins nourrissante que celle de merles & de grives ? On sçait que la faim, lorsqu'elle est extrême, approche de la rage & de la fureur ; & n'est plus retenuë ni par la honte, ni par le dégout, ni par aucune autre consideration, d'où vient qu'on l'appelle *obscœna*, & *malesuada* dans les Poëtes. On a vû dans des villes assigées manger le cuir des boucliers, des souliers, des brides, des nerfs, & ronger du vieux foin, (*a*) & chercher jusques dans les égouts, des restes dégoûtans d'une puante nourriture pour se substenter ; Suetone (*b*) rapporte que Drusus dans sa prison avoit tâché de manger jusqu'à la bourre de son lit, dans la rage de sa faim. *Druso adeò alimenta subducta, ut tomentum è culcitra tentaverit mandere.* Mais qui pourra se persuader qu'on veüille achetter dans la famine la plus désespérée un posson & quelque peu plus de fiente de pigeons pour se nourrir ? Ne sait-on pas qu'il n'y a dans ces excrémens aucune substance propre à nous substenter, & que le pigeon étant un des animaux des plus chauds que nous connoissions, digére trés-parfaitement, & ne se décharge que d'une fiente fort séche & fort dégagée de sucs nourriciers. Ce que Rabsacés disoit aux Juifs, est une Rodomontade outrée, & si la fureur de la faim a pû porter à quelque action extraordinaire, il ne s'ensuit pas que de sang froid, on aille achetter pour se nourrir, des choses absolument incapables de nous substenter.

Il est vrai que la fiente de pigeons peut servir à brûler, & que dans la nécessité on pourroit s'en servir pour cuire les nourritures ordinaires. (*c*) On sait qu'en plusieurs endroits on se sert pour brûler, de fientes de vaches, ou de chameau, (*d*) & que chez les Turcs on chauffe ordinairement les fourneaux des bains publics, avec de la fiente de chameaux ou de chévres. (*e*) Mais à quoi serviroit cet exemple en cet endroit pour prouver l'extrême famine de Samarie ? Et d'ailleurs, est-il croyable que l'on fût si dépourvû de bois, & d'autres matiéres combustibles dans cette grande ville, qu'on achetta si cher une si petite quantité de puans excrémens pour brûler ?

Il y en a qui croyent qu'on s'en servoit à fumer les terres & les jardins qui étoient dans la ville : comme si pour fumer un jardin ou une terre on alloit achetter un posson de fumier, la somme de huit livres, c'est-à-dire, beaucoup plus cher que ne pourroient être les racines ou les plantes, qu'on voudroit faire venir.

(*a*) *Joseph. de bello, l. 6. c. 20. ut est in Graeco.* ζωστήρων γοῦν καὶ ὑποδήματων τὸ τελευταῖον οὐκ ἀπέχοντο, καὶ τὰ δέρματα τῶν θυρεῶν ἀποδέροντες ἐμασσῶντο. τροφὴ δὲ ἦν καὶ χόρτου τισὶ παλαιοῦ σπαράγματα, τὰς γὰρ ἵνας ἔνιοι συλλέγοντες ἐλάχιστον σταθμὸν ἐπόλουν ἀττικῶν τέσσαρων.

(*b*) *Sueton. in Tiber. c. 54.*

(*c*) *Vide Bochart. de anim. sacr. tom. 2. lib. 1. ch. 7. art. 2. & Rabb. Jonat. & Kimchi.*

(*d*) *Bellon. Observ. l. 2. c. 112.* Dernier voyage de Cachemire, lettre 2. p. 56.

(*e*) *Johan. Cotovic. de morib. Mahom. c. 4.*

Digitized by Google

27. *Qui ait : Non te ſalvat Dominus : unde te poſſum ſalvare ? de area, vel de torculari ? Dixitque ad eam Rex : Quid tibi vis ? Quæ reſpondit :*

27. Il lui répondit : Le Seigneur ne vous ſauve pas, d'où prendrois-je dequoi vous ſauver ? Seroit-ce de l'aire ou du preſſoir ? Et le Roi ajoûta : Que me voulez-vous dire ? Elle lui répondit : An du M. 3109.

COMMENTAIRE.

Joſeph (*a*) & Theodoret (*b*) ont voulu qu'on achettât de la fiente de pigeons au lieu de ſel ; mais quand il y auroit un ſel renfermé dans ces excrémens, qu'elle auroit été la difficulté, la dépenſe & l'embarras de l'en ſéparer, & de le dégager de la matiére terreſtre & inſipide ? Les Talmudiſtes (*c*) prétendent qu'on avoit à Samarie un grand nombre de pigeons, qui étoient inſtruits à aller à la campagne, & à ſe remplir le jabot de grains, qu'on les obligeoit enſuite de rendre, quand ils étoient arrivez à la maiſon ; c'eſt de ces grains ſortis du jabot de ces pigeons, dont il eſt parlé en cet endroit, ſelon ces Docteurs Juifs. Mais la puérilité de ces ſentimens ſe fait d'abord ſentir, & ſe réfute d'elle-même.

Junius (*d*) & Fullerus (*e*) ſe ſont imaginez qu'on pourroit expliquer le texte Hébreu (*f*) d'une maniére plus probable, en diſant, que le ventre, l'intérieur d'un pigeon ſe vendoit cinq ſicles ; Bochart s'eſt donné la peine de réfuter au long ce ſentiment, qui aſſurément n'en valoit pas la peine. Il propoſe enſuite ſon opinion, (*g*) qui eſt que les termes de l'original ſignifient véritablement de la fiente de pigeons ; mais il ſoûtient que c'étoit toute autre choſe, que ce qu'on entend ordinairement ſous ce nom ; les Arabes appellent fiente de pigeons ou de moineaux, deux choſes aſſez différentes. L'une eſt une eſpece de mouſſe d'arbre ou de terre graveleuſe, qui reſſemble aux pois chiches, qui a la qualité de rafraîchir, & dont on fait du vin avec du miel. La ſeconde eſpéce de fiente de pigeons, eſt un légume de la nature des poids chiches. Les Arabes le nomment *uſnen*, ou *kali*, dont on fait une poudre aſtringente, & déterſive nommée ſel alkali ; on croit que cette herbe nommée kali, eſt la même que nôtre ſoude, dont les cendres ſont propres à faire du verre. Les Auteurs Arabes mettent l'*uſnen* au nombre des poids chiches, & les Hébreux donnent le nom de *kali* aux pois chiches grillez, (*h*) dont les anciens ſe ſervoient beaucoup, & dont l'uſage eſt encore aujourd'hui commun dans l'Orient. (*i*) On peut s'en tenir à ce dernier ſentiment, dont on peut voir au long les preuves dans l'auteur.

(*a*) *Joſeph. Antiq. l. 9. c. 2. ἀντὶ ἀλῶν ἀποδαφ.* &c.
(*b*) *Theodoret. qu.* 21.
(*c*) *Tractat. Megill. c. 3. Ita & Magiſt. Hiſtor. Scholaſt in lib.* IV. *Reg. c.* 10.
(*d*) *Jun. hic.*
(*e*) *Fuller. Miſcell. lib 6. c.* 11.
(*f*) ורבע הקב חריונים בחמשה כסף
(*g*) *Boch. de animal. ſacr. tom. 2. lib. 1. ch. 7. art.* 7.
(*h*) *Vide 2. Reg.* XVII. 28.
(*i*) *Bellon. Obſerv. l. 2. c. 53. & 99.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

28. *Mulier ista dixit mihi : Da filium tuum, ut comedamus eum hodie, & filium meum comedemus cras.*

29. *Coximus ergo filium meum, & comedimus. Dixique ei die altera : Da filium tuum, ut comedamus eum. Quæ abscondit filium suum.*

30. *Quod cùm audisset Rex, scidit vestimenta sua, & transibat per murum. Viditque omnis populus cilicium, quo vestitus erat ad carnem intrinsecus.*

28. Voilà une femme qui m'a dit : Donnez vôtre fils, afin que nous le mangions aujourd'hui, & demain nous mangerons le mien.

29. Nous avons donc fait cuire mon fils, & nous l'avons mangé. Je lui ai dit le jour d'aprés : Donnez vôtre fils, afin que nous le mangions ; mais elle a caché son fils.

30. Le Roi l'ayant entendu parler de la sorte, déchira ses vêtemens. Et il passoit sur les murailles, & tout le monde vit le cilice dont il étoit couvert sur sa chair.

COMMENTAIRE.

℣. 27. NON SALVAT TE DOMINUS : UNDE TE POSSUM SALVARE ? DE AREA VEL TORCULARI ? *Le Seigneur ne vous sauve pas, d'où prendrois-je de quoi vous sauver ; seroit-ce de l'aire, ou du pressoir ?* Les anciens manuscrits portent ; *non salvet te Dominus, unde te possum salvare ?* Ce qui est conforme à l'Hébreu (*a*) & aux Septante ; (*b*) & qui est suivi par plusieurs habiles Interprétes. (*c*) Que Dieu te perde, malheureuse, comment veux-tu que je te donne du secours, ne vois-tu pas que je suis hors d'état de t'aider ? Plusieurs anciennes Bibles imprimées, (*d*) suivent une autre sens, quoiqu'elles gardent les mêmes paroles ; *salva me Domine mi Rex. Qui ait : Non : salvet te Dominus ; unde te possum salvare ?* ô Roi, Monseigneur, sauvez moi ; il répondit : je ne puis pas ; que le Seigneur vous sauve ; comment pourrois-je vous sauver ? &c. le sens de la Vulgate est clair.

℣. 29. COXIMUS FILIUM MEUM. *Nous avons fait cuire mon fils.* Etrange cruauté ! terrible effet de la vengeance du Seigneur, qui avoit prédit par Moyse, que si les Israëlites abandonnoient jamais leur Dieu, ils seroient contraints de manger la chair de leurs enfans. (*e*) *Comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum.* On vit de semblables cruautez au siége de Jérusalem par Nabucodonosor, (*f*) & ensuite dans le dernier siége par les Romains. (*g*)

℣. 30. VIDITQUE POPULUS CILICIUM. *Tout le peuple vit le cilice, dont le Roi étoit couvert sur la chair.* L'Hébreu (*h*) *Et tout le peuple*

(*a*) אל יושיעך יהוה מאין אושיעך המין הגרן או מן היקב

(*b*) 70. μὴ σὲ σώσαι κύριος ; πόθεν σώσω σέ ; μὴ ἀπὸ ἅλωνος ἢ ἀπὸ ληνοῦ.

(*c*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 2.* ὀργιζόμενος ἐπηράσατο αὐτῇ τὸν υἱόν. *Vide & Pagn. Mont. Vat. Grot. Sanct. Jun. Cornel.*

(*d*) *Ita Biblia Antuerp. Latin. Plantini, & Polyglotta, & Parisina Robert. Steph. & Joh. Benedict. & alia plurima Editiones ante Correct. Sixti V. & Clem. VIII.*

(*e*) *Deut.* XXVIII. 53. 54. 56. 57.

(*f*) *Ezech.* V. 10. *& Jerem. Lament.* II. 20.

(*g*) *Joseph. de Bello l. 7. c. 8.*

(*h*) וירא העם והנה השק על בשרו מבית

31. *Et ait Rex : Hæc mihi faciat Deus, & hæc addat, si steterit caput Eliſæi filii Saphat ſuper ipſum hodie.*

32. *Eliſæus autem ſedebat in domo ſua, & ſenes ſedebant cum eo. Præmiſit itaque virum, & antequam veniret nuntius ille, dixit ad ſenes : Numquid ſcitis quòd miſerit filius homicidæ hic, ut præcidatur caput meum ? Videte ergò, cùm venerit nuntius, claudite oſtium, & non ſinatis eum introire : ecce enim ſonitus pedum domini ejus poſt eum eſt.*

33. *Adhuc illo loquente eis apparuit nuntius, qui veniebat ad eum. Et ait : Ecce, tantum malum à Domino eſt : quid amplius expectabo à Domino ?*

31. Et le Roi dit : Que Dieu me traite dans toute ſa ſévérité, ſi la tête d'Eliſée, fils de Saphat, demeure ſur ſes épaules aujourd'hui. An du M. 3109.

32. Cependant Eliſée étoit aſſis dans ſa maiſon, & des vieillards étoient aſſis avec lui. Le Roi envoya donc un homme *pour le tuer* : & avant que cet homme fût arrivé, Eliſée dit à ces viellards : Savez-vous que ce fils de meurtrier a envoyé ici un homme pour me couper la tête ? Prenez donc garde lorſqu'il arrivera, fermez-lui la porte, & ne le laiſſez pas entrer : car j'entens le bruit des pieds de ſon ſeigneur, qui vient aprés lui.

33. Lorſqu'Eliſée parloit encore, on vit paroître cet homme qui venoit à lui, & il lui dit : Vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit ; que puis-je attendre davantage du Seigneur ?

COMMENTAIRE.

vit, & voilà un ſac ſur ſa chair par deſſous. Ce ſac étoit un habit rude, & groſſier qu'on portoit dans le deüil, & dans la pénitence. Joram ne paſſoit pas pour un Prince fort pieux, cependant l'extrémité où il ſe vit réduit, l'oblige à s'humilier devant Dieu, & à faire pénitence. Voilà l'utilité des afflictions ; elles humilient, & font rentrer dans eux-mêmes, les plus fiers & les plus endurcis.

℣. 32. SEDEBAT IN DOMO SUA. *Eliſée étoit aſſis dans ſa maiſon,* dans Samarie où étoit ſa demeure ordinaire. (*a*) Ce Prophéte employoit ſans doute ſes prieres, & tout le crédit qu'il avoit auprés de Dieu, pour détourner ſa colére de deſſus cette malheureuſe ville ; mais le moment de Dieu n'étoit pas encore venu : il vouloit conduire les choſes à un point, où nul ſecours humain ne pût la garantir, afin que les Iſraëlites, compriſſent que leur ſalut venoit de Dieu ſeul.

FILIUS HOMICIDÆ HIC. *Ce fils de meurtrier ;* Joram fils d'Achab & de Jezabel ; Achab, avoit fait mourir Nabot, & Jezabel avoit perſécuté les Prophétes du Seigneur.

℣. 33. APPARUIT NUNTIUS QUI VENIEBAT AD EUM, ET AIT ; ECCE TANTUM MALUM A DOMINO EST. *On vit paroître cet homme qui venoit à lui, & il lui dit : vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit.* Ce texte conduit à dire que c'eſt l'homme envoyé du Roi, qui vient dire ceci à Eliſée ; (*b*) mais la plûpart des Interprétes (*c*)

(*a*) Voyez cy-devant, chap. v. 3. *Utinam fuiſſet Dominus meus ad Prophetam, qui eſt in Samaria.*

(*b*) *Ita Piſc. Munſt. Eſt. Belgic. verſ. &c.*

(*c*) *Ita Joſeph. Theodor. Liran. Cajet. Vat. Sanct. Menoch. Mart. Caſtal. &c.*

Digitized by Google

An du M. 3109. croyent que c'est le Roi lui-même qui étant arrivé à la porte d'Elisée presque en même tems que son envoyé, remontre au Prophéte l'extrémité où la ville est réduite, & lui raconte apparemment, ce qui vient de lui arriver de la part de ces deux femmes, qui avoient mangé un enfant; il conclut : Voilà où nous sommes réduits. Que dois-je attendre aprés cela, & n'est-ce pas là une preuve que tout est désespéré, & que Dieu ne pense plus à nous sécourir ?

CHAPITRE VII.

Elisée prédit une grande abondance de vivres dans Samarie. Levée du siége de cette ville par les Syriens. Quatre lépreux en font avertir le Roi. On pille le camp des ennemis. Un Officier du Roi qui n'avoit pas crû à la prédiction d'Elisée, est étouffé à la porte.

℣. 1. *Dixit autem Elisæus : Audite verbum Domini : Hæc dicit Dominus : In tempore hoc cras modius similæ uno statere erit, & duo modii hordei statere uno, in porta Samariæ.*

℣. 1. Elisée lui répondit : Ecoutez la parole du Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur : Demain à cette même heure, la mesure de pure farine se donnera pour un statére à la porte de Samarie, & on aura pour un statére deux mesures d'orge.

COMMENTAIRE.

℣. 1. Modius similæ uno statere erit. *La mesure de pure farine se donnera pour un statére.* L'Hébreu; (a) *Le satum de farine pour un sicle.* Le *statére*, dont parle l'Auteur de la Vulgate, est le même que le sicle, il vaut trente-deux sols cinq deniers de nôtre monnoye; le *satum* est une mesure qui contient neuf pintes, chopine, demi-septier, un posson, quatre pouces cubes, & quelque peu plus.

In porta Samariæ, *à la porte de Samarie.* C'étoit là qu'on rendoit la justice, & qu'on tenoit le marché; la porte étoit ordinairement accompagnée d'une grande place.

℣. 2. Unus de ducibus. *Un des officiers de l'armée.* L'Hébreu, (b) un *Schalisch*, c'étoit une des premiéres dignitez du Royaume. Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode. (c) Les Septante (d) traduisent *tristates*, que Jo-

(a) סאה סלת בשקל
(b) השליש
(c) Exod. XIV. 7.
(d) 70. ἀπεκρίθη ὁ τριστάτης.

seph,

2. *Respondens unus de ducibus, super cujus manum rex incumbebat, homini Dei, ait : Si Dominus fecerit etiam cataractas in cœlo, numquid poterit esse quod loqueris ? Qui ait : Videbis oculis tuis, & indè non comedes.*

3. *Quatuor ergo viri erant leprosi juxta introitum portæ, qui dixerunt ad invicem : Quid hîc esse volumus donec moriamur ?*

4. *Sive ingredi voluerimus civitatem, fame moriemur : sive manserimus hîc, moriendum nobis est. Venite ergo, & transfugiamus ad castra Syriæ, si pepercerint nobis, vivemus : si autem occidere voluerint, nihilominus moriemur.*

5. *Surrexerunt ergo vesperi, ut venirent ad castra Syriæ. Cùmque venissent ad principium castrorum Syriæ, nullum ibidem repererunt.*

2. Un des officiers de l'armée, sur la main duquel le Roi s'appuyoit, répondit à l'homme de Dieu : Quand le Seigneur ouvriroit les cataractes du ciel, pour faire pleuvoir des vivres, ce que vous dites pourroit-il être ? Elisée lui répondit : Vous le verrez de vos yeux, & vous n'en mangerez point. An du M. 3109.

3. Or il y avoit quatre lépreux prés de la porte de la ville, qui se dirent l'un à l'autre : Pourquoi demeurons-nous ici, où nous ne pouvons attendre que la mort ?

4. Si nous voulons entrer dans la ville, nous mourrons de faim ; si nous demeurons ici, nous ne pourrons éviter la mort. Allons-nous-en donc au camp des Syriens, & rendons-nous à eux. S'ils ont pitié de nous, nous vivrons ; & s'ils nous veulent tuer, nous mourrons, comme nous ferions ici.

5. Ils partirent donc sur le soir pour aller au camp des Syriens. Et étant venus à l'entrée du camp, ils ne trouvérent personne.

COMMENTAIRE.

seph (*a*) entend de celui qui a le commandement de la troisiéme partie de l'armée.

SI DOMINUS FECERIT ETIAM CATARACTAS IN COELO. *Quand le Seigneur ouvriroit les cataractes du Ciel, &c.* Quand le froment tomberoit du ciel avec autant de rapidité & d'abondance, que les eaux tombent des cataractes du Nil & des autres fleuves, qui ont des chûtes précipitées de dessus des rochers, ce que vous dites ne pourroit arriver. L'Hébreu : (*b*) *Quand le Seigneur feroit des fenêtres, &c.* Quand il ouvriroit les portes du ciel pour en faire pleuvoir des vivres sur la terre.

℣. 3. QUATUOR VIRI ERANT LEPROSI JUXTA INTROITUM PORTÆ. *Il y avoit quatre lépreux prés de la porte de la ville.* Les lépreux étoient exclus de la compagnie des autres hommes, suivant la Loi de Moyse. (*c*) On observoit encore dans Israël, ces sortes de loix qui regardent la police, quoique le reste des loix morales & cérémonielles y fussent assez négligées. Les Hébreux veulent que les quatre lépreux soient Giezi & ses trois fils.

℣. 5. SURREXERUNT ERGO VESPERI. *Ils partirent donc sur le*

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 9. c. 2.* ὁ δὲ τῆς τρίτης μοίρας ἡγεμών.

(*b*) הנה יהוה עשה ארבות

(*c*) *Levit.* XIII. 46. *Omni tempore quo leprosus est & immundus, solus habitabit extra castra. Vide & Num.* V, 2, 3. *& Luc.* XVII. 12.

An du M. 3109.

6. *Siquidem Dominus ſonitum audiri fecerat in caſtris Syriæ, curruum & equorum, & exercitûs plurimi : dixerúntque ad invicem : Ecce mercede conduxit adverſum nos rex Iſraël reges Hethæorum & Ægyptiorum, & venerunt ſuper nos.*

7. *Surrexerunt ergo, & fugerunt in tenebris, & dereliquerunt tentoria ſua, & equos & aſinos, in caſtris, fugerúntque, animas tantùm ſuas ſalvare cupientes.*

8. *Igitur cùm venißent leproſi illi ad principium caſtorum, ingreſſi ſunt unum tabernaculum, & comederunt, & biberunt : tulerúntque indè argentum & aurum, & veſtes, & abierunt, & abſconderunt : & rurſum reverſi ſunt ad aliud tabernaculum, & indè ſimiliter auferentes abſconderunt.*

9. *Dixerúntque ad invicem : Non rectè facimus : hæc enim dies boni nuntii eſt. Si tacuerimus, & noluerimus nuntiare uſque manè, ſceleris arguemur : venite, eamus, & nuntiemus in aula Regis.*

6. Car le Seigneur avoit fait entendre dans le camp des Syriens un grand bruit, *comme* de chariots, de chevaux, & d'une armée innombrable ; & les Syriens l'entendant s'étoient dit l'un à l'autre : Le Roi d'Iſraël a fait venir à ſon ſecours contre nous, les Rois des Héthéens & des Egyptiens, & les voilà qui viennent tous fondre ſur nous.

7. Ils s'en étoient fui pendant la nuit, abandonnant dans leur camp, leurs tentes, leurs chevaux, & leurs ânes, & ne penſant qu'à ſauver leur vie à la fuite.

8. Ces lépreux étant donc venus à l'entrée du camp des Syriens, entrérent dans une tente où ils mangérent & burent ; & ayant pris de l'argent, de l'or, & des habits, ils s'en allérent les cacher : & étant retournez, ils entrérent dans une autre tente, & en emportérent de même, diverſes choſes qu'ils cachérent.

9. Alors ils ſe dirent l'un à l'autre : Nous ne faiſons pas bien ; car ce jour eſt un jour de bonne nouvelle. Si nous demeurons dans le ſilence, & ſi nous n'en donnons point avis avant demain matin, on nous en fera un crime. Allons donc annoncer cette nouvelle à la cour du Roi.

COMMENTAIRE

ſoir. L'Hébreu, (*a*) *Ils ſe levérent au crépuſcule ;* ce que la plûpart entendent du crépuſcule du ſoir, ou du commencement de la nuit. La ſuite eſt pour ce ſentiment.

AD PRINCIPIUM CASTRORUM ; *A l'entrée du camp.* Juſqu'au lieu où devoient être les gardes avancées, ou juſqu'aux premieres tentes.

℣. 6. MERCEDE CONDUXIT REGES HETHÆORUM. *Il a fait venir à ſon ſecours les Rois des Héthéens.* On a déja parlé de ces Rois Héthéens : (*b*) Ils étoient en commerce de chevaux avec Salomon, & Salomon avoit des femmes de leurs pays. Ils demeuroient apparemment dans l'Arabie pétrée, & au midi de la Paleſtine ; Voyez Judic. 1. 26. Joſeph (*c*) a entendu cet endroit *des Rois d'Egypte & des Iſles.* Il a pris apparemment le Grec des Septante, (*d*) qui porte le Roi des Chettéens, pour le Roi de *Cethim ;* il dit ailleurs (*e*) que les Juifs donnent ce nom à l'iſle de Chypre,

(*a*) ויקמו בנשף
(*b*) 3. *Reg.* x. 29.
(*c*) 70. τὰς βασιλέας τῶν χετταίων.
(*d*) *Joſeph. Antiq. lib.* 9. *c.* 2. τότε τῶν αἰγυπτίων βασιλέα, καὶ τὸν τῶν νήσων.
(*e*) *Vide eundem Antiq. l.* 1. *c.* 7.

Digitized by Google

10. *Cùmque venissent ad portam civitatis, narraverunt eis, dicentes: Ivimus ad castra Syriæ, & nullum ibidem reperimus hominem, nisi equos & asinos alligatos, & fixa tentoria.*

10. Lorsqu'ils furent venus à la porte de la ville, ils parlérent *à ceux qui étoient en garde*, & leur dirent : Nous avons été au camp des Syriens, & nous n'y avons pas trouvé un seul homme, mais seulement des chevaux & des ânes qui y sont liez, & leurs tentes qui sont encore dressées. An du M. 3109.

11. *Ierunt ergo portarii, & nuntiaverunt in palatio Regis intrinsecùs.*

11. Les gardes de la porte allérent au Palais du Roi, & ils firent entendre cette nouvelle à ceux du dedans.

12. *Qui surrexit nocte, & ait ad servos suos: Dico vobis quid fecerint nobis Syri: Sciunt quia fame laboramus, & idcircò egressi sunt de castris, & latitant in agris, dicentes: Cùm egressi fuerint de civitate, capiemus eos vivos, & tunc civitatem ingredi poterimus.*

12. En même tems le Roi se leva, quoiqu'il fût nuit, & dit à ses officiers : Je voi bien le dessein des Syriens contre nous. Comme ils savent que la faim nous presse, ils sont sortis de leur camp, & se sont cachez quelque part dans la campagne, en disant : Ils sortiront de la ville, & alors nous les prendrons vifs, & nous entrerons sans peine dans la ville.

13. *Respondit autem unus servorum ejus: Tollamus quinque equos, qui remanserunt in urbe: quia ipsi tantùm sunt in universa multitudine Israël: alii enim consumpti sunt; & mittentes, explorare poterimus.*

13. L'un des serviteurs du Roi lui répondit : Il y a encore cinq chevaux restez seuls de ce grand nombre qui étoit dans Israël, tous les autres ayant été mangez ; prenons-les, & envoyons des gens à la découverte.

COMMENTAIRE.

& aux autres isles ; & aux pays maritimes. Mais l'Hébreu *Hetthim*, est fort different de *Cethim*, à qui l'on attribuë d'avoir peuplé l'isle de Chypre.

℣. 9. SI TACUERIMUS.... SCELERIS ARGUEMUR. *Si nous demeurons dans le silence, on nous en fera un crime.* L'Hébreu, (*a*) *l'iniquité nous trouvera* ; on nous en punira comme d'un crime. L'iniquité est souvent mise pour la peine de l'iniquité. Il est du devoir d'un citoyen d'avertir de ce qui regarde le bien public. Dans ces occasions, il se rend coupable du mal qui arrive par son silence, & qu'on auroit pû éviter s'il eût averti.

℣. 10. NISI EQUOS ET ASINOS ALLIGATOS. *Des chevaux & des ânes qui y sont liez.* Qui sont attachez à la mangeoire ; ou plûtôt qui sont liez par les piéds de derriére, & attachez à un piquet, comme c'étoit autrefois la coûtume, (*b*) & comme ce l'est encore aujourd'hui dans l'orient, où l'on tient ainsi les chevaux attachez à la campagne. (*c*)

(*a*) מצאנו עון

(*b*) *Xenophon. de expedit. Cyri. l. 3.* ὅτι γὰρ ἵπποι αὐτοῖς δέδενται καὶ ὡς ἐπιπολὺ πεποδισμένοι εἰσὶ, τῶ μὴ φεύγειν ἕνεκα.

(*c*) *Vide Petri Martyr. legation. in Babil.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

14. *Adduxerunt ergo duos equos, misitque Rex in castra Syrorum, dicens: Ite, & videte.*

15. *Qui abierunt post eos usque ad Jordanem: ecce autem omnis via plena erat vestibus & vasis, quæ projecerant Syri cùm turbarentur: reversique nuntii indicaverunt Regi.*

16. *Et egressus populus diripuit castra Syriæ, factúsque est modius similæ statere uno, & duo modii hordei statere uno, juxta verbum Domini.*

14. On amena donc deux chevaux; Et le Roi envoya deux hommes dans le camp des Syriens, & leur dit: Allez, & voyez.

15. Ils allérent donc aprés les Syriens jusqu'au Jourdain, & ils trouvérent que tous les chemins étoient pleins de vétemens & d'armes, que les Syriens avoient jettées dans le trouble où ils étoient; & les coureurs étant revenus, en rendirent compte au Roi.

16. Le peuple aussi-tôt sortit de la ville, & pilla le camp des Syriens; & la mesure de pure farine fut venduë un sicle, & on donna pour un sicle deux mesures d'orge, selon la parole du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 13. TOLLAMUS QUINQUE EQUOS QUI REMANSERUNT IN URBE: QUIA IPSI TANTUM SUNT IN UNIVERSA MULTITUDINE ISRAEL. *Il y a encore cinq chevaux restez seuls de ce grand nombre, qui étoient dans Israël; prenons-les, &c.* Voici l'Hébreu. (a) *Qu'on prenne cinq des chevaux qui y sont restez: voilà qu'ils sont comme toute la multitude d'Israël qui y est demeurée; ils sont comme toute la multitude d'Israël qui sont perdus, envoyons-les, &c.* Il faut envoyer ces cinq chevaux qui sont restez dans la ville, les autres ayant été tuez pour les manger, ou étant morts de faim; ces chevaux sont comme tout le reste des Citoyens exténuez de faim, & prêts à mourir; on ne doit point feindre de les exposer, puisqu'aussi bien ils ne peuvent attendre un meilleur sort, que celui de tout le peuple, qui n'attend que la mort. Les Septante, (b) *qu'on prenne cinq des chevaux qui sont restez ici, il n'y en a que cela dans toute la multitude d'Israël, qui est périe, & envoyons-les.* Il est visible qu'ils ont lû l'Hébreu autrement que nous, de même aussi que l'Auteur de la Vulgate. Le Syriaque: *qu'on amene cinq chevaux des cavaliers qui sont restez: s'ils sont pris, ils seront comme tout le reste d'Israël, qui est mort, & envoyons-les à la découverte.* L'Arabe: *envoyons-y cinq des cavaliers qui nous restent, s'ils en échappent nous les regarderons comme ceux des Israëlites qui sont demeurez en vie; s'ils y périssent, on les mettra au nombre des autres Israëlites, qui sont morts.*

℣. 14. ADDUXERUNT EOS EQUOS. *On amena donc deux chevaux,* des cinq qui restoient dans Samarie. On avoit d'abord résolu d'envoyer

---

(a) יקחו נא חמישה מן הסוסים הנשארים אשר נשארו בה; הנה ככל ההמון ישראל אשר נשארו בה; הנם ככל המון ישראל אשר תמו ונשלחה

(b) λαβέτωσαν δὲ πέντε τῶν ἵππων τῶν ὑπολελειμμένων; ἰδοὺ κατελείφθησαν ὧδε, ἰδοὺ ὥσει πᾶς ὁ πλῆθος Ισραὴλ τὸ ἐκλεῖπον, καὶ ἀποστελλῶμεν.

17. *Porrò Rex ducem illum in cujus manu incumbebat, constituit ad portam: quem conculcavit turba introitu portæ, & mortuus est, juxta quod locutus fuerat vir Dei quando descenderat Rex ad eum.*

17. Or le Roi avoit mis à la porte de la ville cet officier, sur la main duquel il *avoit coûtume de* s'appuyer: & la foule du peuple fut si grande à l'entrée de la porte de la ville, qu'il fut étouffé, & mourut, selon que l'homme de Dieu le lui avoit prédit, lorsque le Roi le vint trouver chez lui. An du M. 3109.

18. *Factúmque est secundùm sermonem viri Dei, quem dixerat Regi quando ait: Duo modii hordei statere uno erunt, & modius similæ statere uno, hoc eodem tempore cras in porta Samariæ:*

18. C'est ainsi que fut accompli ce qu'avoit prédit l'homme de Dieu, lorsqu'il dit au Roi: Demain à l'heure qu'il est, on donnera à la porte de Samarie pour un sicle, deux mesures d'orge, & la mesure de pure farine ne vaudra qu'un sicle.

19. *Quando respondérat dux ille viro Dei, & dixerat: Etiamsi Dominus fecerit cataractas in cælo, numquid poterit fieri quod loqueris? Et dixit ei: Videbis oculis tuis, & inde non comedes.*

19. Et lorsque cet officier ayant dit à l'homme de Dieu: Quand le Seigneur feroit pleuvoir des vivres du ciel, ce que vous dites pourroit-il être? L'homme de Dieu lui répondit: Vous le verrez de vos yeux, & vous n'en mangerez point.

20. *Evenit ergo ei sicut prædictum fuerat, & conculcavit eum populus in porta, & mortuus est.*

20. Car ce qu'Elisée avoit prédit lui arriva; & le peuple l'ayant foulé aux pieds, il mourut à la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

cinq cavaliers: mais ensuite, on se contente d'y en envoyer deux. Les Rabbins (*a*) entendent ainsi le ℣. 13. *Prenons quelqu'uns des cinq chevaux qui nous restent...* 14. *Ils prirent donc deux chevaux; &c.* L'Hébreu de cet endroit porte; (*b*) *Ils prirent deux chariots de chevaux*, ou deux chariots conduits par des chevaux; on mettoit deux chevaux à chaque chariot. Le Syriaque, *deux paires de cavaliers*, ou *quatre cavaliers étant montez à cheval, &c.* Les Septante, (*c*) l'Arabe, & plusieurs bons Interprétes, ne reconnoissent que deux cavaliers & deux chevaux. Ils entendent l'Hébreu de *deux chevaux de chariots*, ou deux chevaux de bataille, accoûtumez à conduire des chariots de guerre; on a mis, *deux chariots de chevaux*, au lieu, *de deux chevaux de chariots*. Mais pourquoi ne s'en tenir pas au texte, qui met si clairement deux chariots avec leurs chevaux? On sait qu'on alloit alors communément à la guerre montez sur des chariots de guerre. On prit donc deux chariots, conduits par deux chevaux chacun.

(*a*) *Hebr. in Vat. Ita & Castal.*
(*b*) ויקחו שני רכב סוסים.
(*c*) Δὸ ἐπιβάτας ἵππων. *Ita Jun. & Tremell. Vat. Munst. Pisc. Castal.*

Digitized by Google

An du M. 3109.

CHAPITRE VIII.

Famine de sept ans, aprés laquelle l'hôtesse d'Elisée vint demander au Roi Joram la restitution de ses biens. Joram s'entretient avec Giezi des miracles d'Elisée. Ce Prophéte va à Damas & prédit la mort de Bénadad. Hazaël succéde à ce Prince. Révolte des Iduméens contre le Roi de Juda. Mort de Joram. Ochosias lui succéde.

℣. 1. *Elisæus autem locutus est ad mulierem, cujus vivere fecerat filium, dicens: Surge, vade tu & domus tua, & peregrinare ubicumque repereris: vocavit enim Dominus famem, & veniet super terram septem annis.*

2. *Quæ surrexit, & fecit juxta verbum hominis Dei: & vadens cum domo sua, peregrinata est in terra Philisthiim diebus multis.*

℣. 1. OR Elisée parla à cette femme, dont il avoit ressuscité le fils, & lui dit: Allez-vous en, vous & vôtre famille, & sortez de vôtre païs pour demeurer par tout où vous pourrez; car le Seigneur a appellé la famine, & elle viendra sur la terre pendant sept ans.

2. Cette femme fit donc ce que l'homme de Dieu lui avoit dit: elle s'en alla avec sa famille hors de son païs, & demeura longtems dans la terre des Philistins.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VOCAVIT DOMINUS FAMEM, ET VENIET SUPER TERRAM SEPTEM ANNIS. *Le Seigneur a appellé la famine, & elle viendra sur la terre pendant sept ans.* Cette famine étoit déja commencée, dans le tems qu'Elisée ressuscita l'enfant de la Sunamite; l'Hébreu porte: (a) *Le Seigneur a appellée la faim, & même elle est venuë sur la terre pour sept ans.* L'Ecriture marque clairement que la famine régnoit déja dans le païs (b) lorsqu'Elisée vint de Sunam à Galgal, aprés avoir ressuscité le fils de la femme du Sunam. Il faut donc traduire tout ce ℣. par le plusque parfait. *Or, Elisée avoit dit à la femme, dont il avoit ressuscité le fils, allez demeurer où vous pourrez: car la famine que Dieu a envoïé sur la terre, doit durer sept ans.* L'Auteur sacré rappelle ces circonstances en cet endroit, pour éclaircir le récit qu'il va faire du retour de cette femme, &

(a) כי קרא יהוה לרעב וגם בא אל הארץ שבע שנים 70. καὶ γὰρ ἦλθεν ἐπὶ τὴν γῆν ἐπτὰ ἔτη.

(b) 4. Reg. IV. 38. *Et Elisæus reversus est in Galgala; erat autem fames in terra.*

Digitized by Google

3. Cumque finiti essent anni septem, reversa est mulier de terra Philisthiim : & egressa est ut interpellaret Regem pro domo sua, & pro agris suis.

3. Aprés que les sept années de famine furent passées, cette femme revint du pays des Philistins, & alla trouver le Roi pour lui demander d'être rétablie dans sa maison & dans ses terres. An du M. 3109.

4. Rex autem loquebatur cum Giezi puero viri Dei, dicens : Narra mihi omnia magnalia quæ fecit Elisæus.

4. Le Roi parloit alors avec Giezi serviteur de l'homme de Dieu, & lui disoit : Comptez-moi toutes les merveilles qu'a fait Elisée.

5. Cumque ille narraret Regi quo modo mortuum suscitasset, apparuit mulier, cujus vivificaverat filium, clamans ad Regem pro domo sua, & pro agris suis. Dixitque Giezi : Domine mi Rex, hæc est mulier, & hic est filius ejus, quem suscitavit Elisæus.

5. Et comme Giezi rapportoit au Roi de quelle maniére Elisée avoit ressuscité un mort ; cette femme, dont il avoit ressuscité le fils, vint se présenter au Roi, le conjurant de lui faire rendre sa maison & ses terres. Alors Giezi dit : ô Roi Monseigneur, voilà cette femme, & c'est là le fils qu'Elisée a ressuscité.

6. Et interrogavit Rex mulierem : quæ narravit ei. Deditque ei Rex eunuchum unum, dicens : Restitue ei omnia quæ sua sunt, & universos reditus agrorum, à die qua reliquit terram usque ad præsens.

6. Le Roi ayant interrogé la femme même, elle lui rapporta *comment tout s'étoit passé*. En même-tems le Roi envoya avec elle un eunuque, auquel il dit : Faites-lui rendre tout ce qui est à elle, & le revenu de toutes ses terres, depuis le jour qu'elle est sortie du pays jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

de la restitution que le Roi lui fit faire de tous ses biens. La Providence du Seigneur toûjours attentive à l'utilité de ses fidels serviteurs, permit que dans le même moment que la femme entra, le Roi s'entretenoit avec Giezi des miracles du Prophéte Elisée ; Giezi reconnut la femme & son fils, & dit à Joram que c'étoit celui-là même qui avoit recouvré la vie par les priéres d'Elisée.

Cette expression, *le Seigneur a appellé la famine sur la terre*, est commune dans l'Ecriture ; (*a*) elle nous donne une juste idée de la puissance infinie de Dieu, des effets de sa justice, & de la part qu'il a dans tout ce qui arrive dans le monde, tant pour châtier les méchans, que pour éprouver & purifier les bons. Elle rappelle à leur premiére & véritable cause les effets qu'il a plu aux hommes de regarder comme, des suites des causes secondes & naturelles.

℣. 4. REX LOQUEBATUR CUM GIEZI. *Le Roi parloit alors avec Giezi.* Si ce que nous avons dit ci devant sur le tems de cette histoire, est vrai, il faut dire que Giezi étoit déja lépreux, ou que l'histoire de la guérison

(*a*) *Vide Deut.* XXVIII. 20. *Psal.* CIV. 16. *Eccli.* XLVIII. 2. *Jerem.* XV. 2. XXIV. 10. *Ezech.* V. 16. *Amos*, VIII. 11. *&c.*

An du M. 3109.

7. *Venit quoque Eliſæus Damaſcum, & Benadad Rex Syriæ ægrotabat : nuntiaverúntque ei, dicentes : Venit vir Dei huc.*

8. *Et ait Rex ad Hazaël : Tolle tecum munera, & vade in occurſum viri Dei, & conſule Dominum per eum, dicens : Si evadere potero de infirmitate mea hac ?*

7. Eliſée vint auſſi à Damas, & Bénadad Roi de Syrie étoit alors malade. Et ſes gens lui dirent : L'homme de Dieu eſt venu en ce pays.

8. Sur quoi le Roi dit à Hazaël : Prenez des préſens, allez au-devant de l'homme de Dieu, & conſultez par lui le Seigneur, pour ſavoir ſi je pourrai relever de cette maladie.

COMMENTAIRE.

de Naaman, ne doit être miſe que ci-aprés. Nous croyons plus probable que Giezi avoit déja la lépre, & que le Roi lui parloit de loin, (*a*) comme les lépreux parloient à JESUS-CHRIST dans l'Evangile ; (*b*) ou que l'envie d'apprendre les particularitez de la vie d'Eliſée, l'avoit fait paſſer par deſſus la répugnance naturelle qu'on a pour ces ſortes de maladies. (*c*)

℣. 6. RESTITUE EI OMNIA QUÆ SUA SUNT, ET UNIVERSOS REDITUS AGRORUM. *Faites-lui rendre ce qui eſt à elle, & le revenu de toutes ſes terres, depuis le jour qu'elle eſt ſortie du pays.* On croit qu'on avoit ſaiſi & confiſqué tous les biens de cette femme, au profit du Roi, à cauſe de ſa déſertion ; le Roi ordonne qu'on lui reſtituë, non ſeulement le fond, mais auſſi les fruits ; il veut qu'elle joüiſſe du privilege de la reſtitution dans toute ſon étenduë. (*d*) *Reſtituere, eſt poſſeſſorem facere, fructúſque reddere.* On pourroit dire auſſi que les parens, ou les compatriotes de cette femme, s'étant mis en poſſeſſion de ſes biens en ſon abſence, il fallut employer l'autorité du Roi, pour les obliger à reſtituer.

℣. 7. VENIT ELISÆUS DAMASCUM. *Eliſée vint à Damas*, dans le pays de Damas, non pas dans la ville. On ne ſait pas au juſte, ni le tems, ni la cauſe de ce voyage. Mais il y a toute apparence que le Prophéte vint dans la Syrie pour prédire la mort de Bénadad, & pour déſigner Hazaël Roi de Syrie. Il y en a même (*e*) qui croyent qu'Eliſée donna l'onction Royale à ce dernier, & qu'il exécuta l'ordre qui en avoit été donné long-tems auparavant à Elie, (*f*) & que ce dernier Prophéte n'avoit pû accomplir par lui-même.

BENADAD ÆGROTABAT. *Bénadad étoit alors malade.* Joſeph (*g*) veut que la douleur & la confuſion de la levée du ſiége de Samarie, lui ait cauſé cette maladie. C'eſt beaucoup hazarder, que d'avancer de telles conjectures.

(*a*) *Ita Grot. hic.*

(*b*) *Luc.* XVII 12.

(*c*) *Vide Sanct. hic.*

(*d*) *Cajus, L. plus eſt. D. de verb. ſignific. Vide Grot. hic.*

(*e*) *Ita Auth. Hiſt. Scolaſt. Cajet. Menoch. Tir. Mart.*

(*f*) *Vide 3. Reg. XIX. 15. Revertere in viam tuam per deſertum in Damaſcum ; cúmque perveneris illuc, unges Hazaël Regem ſuper Syriam.*

(*g*) *Antiquit. l. 9. c. 2. Ita & Toſt. & Dionyſ. & alii quidam.*

℣. 9.

Digitized by Google

9. *Ivit igitur Hazaël in occursum ejus, habens secum munera, & omnia bona Damasci, onera quadraginta camelorum. Cúmque stetisset coram eo, ait: Filius tuus Benadad, Rex Syriæ misit me ad te, dicens: Si sanari potero de infirmitate mea hac?*

10. *Dixítque ei Elíseus: Vade, dic ei: Sanaberis: porrò ostendit mihi Dominus quia morte morietur.*

11. *Stetítque cum eo, & conturbatus est usque ad suffusionem vultûs, flevítque vir Dei.*

9. Hazaël alla donc au-devant de l'homme de Dieu, menant avec lui quarante chameaux chargez de présens, de tout ce qu'il y avoit de plus précieux à Damas. Hazaël s'étant présenté devant Elisée, lui dit: Bénadad Roi de Syrie vôtre fils, m'a envoyé vers vous, pour savoir s'il pourra relever de sa maladie. An du m. 2992.

10. Elisée lui répondit: Allez, dites-lui: Vous serez guéri; mais le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément.

11. Et étant demeuré *quelque tems* avec lui, il se trouva émû, & son émotion parut même sur son visage, & il versa des larmes.

COMMENTAIRE.

℣. 9. FILIUS TUUS BENADAD. *Bénadad vôtre fils.* La profonde vénération que l'on avoit pour les Prophétes, faisoit que les Rois mêmes les traittoient de péres. Joram & Joas Rois d'Israël, donnent ce nom à Elisée. (a) L'antiquité Chrétienne donnoit le même nom aux Evêques & aux Prêtres.

℣. 10. DIC EI: SANABERIS: PORRO OSTENDIT MIHI DOMINUS QUIA MORTE MORIETUR. *Dites-lui, vous serez guéri; mais le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément.* Sa maladie n'est pas mortelle, & s'il ne lui arrive rien autre chose, il ne mourra point: mais je sai qu'il mourra d'une mort violente, & par une force étrangere. Autrement; dites-lui, si vous voulez, qu'il guérira, mais constamment il en mourra. Ou bien; de quelque maniére que je réponde, je sai que vous lui direz qu'il en relevera; mais le Seigneur m'a assûré qu'il mourra. *Dites-lui qu'il sera guéri*, est mis pour, *vous lui direz qu'il sera guéri.* L'impératif est mis pour le futur, comme dans ce passage. (b) *Solvite templum hoc, & in tribus diebus excitabo illud.* Il ne conseille pas à Hazaël de faire un mensonge, il prédit qu'il le fera.

Le texte Hébreu porte: (c) *Allez, dites: vous ne mourrez point; & le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément.* Cette maniere de lire sauve toute la difficulté. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, les Septante de l'édition de Complute, les Rabbins & la plûpart des Interprétes, lisent comme la Vulgate; *Allez, dites-lui; vous vivrez, &c.*

℣. 11. STETITQUE CUM EO, ET CONTURBATUS EST US-

(a) 4 *Reg.* 6. 21. *Numquid percutiam eos, pater mi? Et* 4. *Reg.* XIII. 14. *Pater mi, pater mi, currus Israël & auriga ejus.*

(b) *Joan.* II. 19. *Vide Glass. Gram. l.* 3. *c.* 3.

(c) לך אמר לא חיה תחיה והראני יהוה כי מות ימות *Ita legunt Jun. & Tremel. Lir. Belgic. Vers. &c. Alii legunt* לו *ei, pro* לא *non.*

An du m. 2991.

12. *Cui Hazaël ait : Quare dominus meus flet ? At ille dixit : Quia scio quæ facturus sis filiis Israël mala. Civitates eorum munitas igne succendes, & juvenes eorum interficies gladio, & parvulos eorum elides, & prægnantes dividas.*

12. Hazaël lui dit : Pourquoi Monseigneur pleure-t'il ? Elisée lui répondit : Parce que je sai combien de maux vous devez faire aux enfans d'Israël. Vous brûlerez leurs villes fortes, vous ferez passer au fil de l'épée leurs jeunes hommes, vous écraserez contre terre leurs petits-enfans, & vous fendrez le ventre aux femmes grosses.

COMMENTAIRE.

QUE AD SUFFUSIONEM VULTÛS, FLEVITQUE VIR DEI. *Et étant demeuré avez lui, il se trouva ému, & son émotion parut même sur son visage, & il versa des larmes.* Le texte (*a*) ne marque pas clairement, qui est celui dont il parle, & qui parut ému, en sorte que l'émotion parut sur son visage; la plûpart le rapportent à Elisée, lequel se sentant pénétré de douleur, & de compassion par la vûë de tous les maux qui devoient arriver à son peuple, ne pût si bien cacher sa peine, qu'Hazaël ne s'en apperçût, & ne lui en demandât la raison. D'autres prétendent que le Prophète tenant les yeux attachez sur Hazaël, celui-ci en conçût de l'inquiétude, & dans le trouble où il étoit, il rougit. Mais Elisée ne pouvant plus retenir ses larmes, Hazaël lui demanda le sujet de ses pleurs. Voici comme on peut rendre l'Hébreu à la lettre : *Il arrêta son visage, & le fixa* sur Hazaël, *jusqu'à le faire rougir, & en même tems l'homme de Dieu versa des larmes.* Ou bien, Elisée fit tout ce qu'il pût pour se composer, & pour ne pas laisser paroître sur son visage le trouble de son cœur ; mais enfin il ne put plus retenir ses larmes. Les Septante (*b*) *& il se tint en sa présence, & il mit jusqu'à rougir de honte, & l'homme de Dieu pleura.* Ce texte est assez obscur; mais l'édition de Complute est plus claire : (*c*) *Et Hazaël se tint en sa présence, & mit devant lui les présens qu'il avoit apportés, jusqu'à ce qu'il en eut confusion, & l'homme de Dieu versa des larmes.* Cette traduction sent fort la glose ; on l'a sans doute retouchée pour la rendre plus intelligible.

℣. 12. QUIA SCIO QUÆ FACTURUS SIS FILIIS ISRAEL MALA. *Parce que je sai combien vous devez faire de maux aux enfans d'Israël.* On peut voir ci-aprés aux chap. x. 32. & xiii. 3. 7. les tristes effets de ces prédictions.

PRÆGNANTES DIVIDES. *Vous fendrez le ventre aux femmes grosses ;* Ou vous les couperez par le milieu du corps. Ce supplice n'étoit point inconnu aux Anciens, comme on l'a vû ailleurs. (*d*) On vit l'accomplisse-

(*a*) ויעמד את פניו וישם עד בש ויבך איש האלהים

(*b*) καὶ παρέσχη τῷ προσώπῳ αὐτοῦ, καὶ ἔθηκεν ἕως αἰσχύνης, καὶ ἔκλαυσεν ὁ ἄνθρωπος τοῦ Θεοῦ.

(*c*) Καὶ ἔστη Ἀζαὴλ κατὰ πρόσωπον αὐτοῦ, καὶ παρέθηκεν ἐνώπιον αὐτοῦ δῶρα ἕως ἠσχύνετο, καὶ ἔκλαυσεν ὁ ἄνθρωπος τοῦ Θεοῦ.

(*d*) Voyez nôtre Dissertation sur les Supplices.

Digitized by Google

13. *Dixitque Hazaël : Quid enim sum servus tuus canis, ut faciam rem istam magnam ? Et ait Elisæus : Ostendit mihi Dominus te Regem Syriæ fore.*

13. Hazaël lui dit : Qui suis-je moi vôtre serviteur, qui ne suis qu'un chien, pour faire de si grandes choses ? Elisée lui répondit : Le Seigneur m'a fait voir que vous serez Roi de Syrie. An du m. 2992.

14. *Qui cum recessisset ab Elisæo, venit ad dominum suum. Qui ait ei : Quid dixit tibi Elisæus ? At ille respondit : Dixit mihi : Recipies sanitatem.*

14. Hazaël ayant quitté Elisée, vint retrouver son maître, qui lui dit : Que vous a dit Elisée ? Il lui répondit : Il m'a dit que vous recouvrerez la santé.

15. *Cumque venisset dies altera, tulit stragulum, & infudit aquam, & expandit super faciem ejus : quo mortuo, regnavit Hazaël pro eo.*

15. Le lendemain Hazaël prit une couverture qu'il trempa dans l'eau, & l'étendit sur le visage du Roi, & le Roi étant mort, Hazaël regna en sa place.

COMMENTAIRE.

ment de cette prophétie, dans la guerre que fit Hazaël au pays de Galaad. (*a*) Amos, (*b*) parlant de cette guerre, dit que le Roi de Syrie fit écraser sous des machines propres à triturer, les peuples de Galaad; & les Septante (*c*) lisent, qu'il fit scier les femmes enceintes de Galaad, avec des scies de fer.

℣. 13. QUID ENIM SUM SERVUS TUUS CANIS, UT FACIAM REM ISTAM MAGNAM *Qui suis-je moi vôtre serviteur, qui ne suis qu'un chien, pour faire de si grandes choses.* Le chien peut marquer une chose vile & méprisable ; ou une chose vorace, cruelle, ravissante. La suite du discours persuade que Hazaël ne se compare à un chien, que par la conviction où il est, que dans sa condition présente, il ne peut parvenir à faire tout ce que le Prophète lui prédit qu'il fera un jour. On y voit aussi qu'il ne se flattoit point encore de devenir Roi, & qu'apparemment il n'avoit reçû aucune assurance sur cela de la part d'Elie. Voyez ci-devant le ℣. 7.

℣. 15. TULIT STRAGULUM, ET INFUDIT AQUAM, ET EXPANDIT SUPER FACIEM EJUS. *Il prit une couverture qu'il trempa dans l'eau, & l'étendit sur le visage du Roi.* Quelques Interprétes croyent que le terme Hébreu (*d*) qu'on a traduit par *une couverture*, signifie une peau de chévres, dont on se servoit pour couvrir les lits. L'histoire a conservé quelques exemples de Princes, qui ont eu une fin semblable à celle de Bénadad. L'Empereur Tibére ; pendant sa derniére maladie ; fut étouffé dans son lit par un coussin qu'on lui jetta sur la bouche. *Nonnulli, pulvinum injectum*, dit Suétone. (*e*) Mais Tacite assure qu'on l'étouffa en le

(*a*) *Vide 4. Reg. x. 32. 33.*

(*b*) *Amos 1. 3. Eo quod triturraverint in plaustris ferreis Galaad.*

(*c*) ἀνθ' ὧν ἔπριον πρίσι σιδηραῖς τὰς ἐν γαστρὶ ἐχούσας τῶν ἐν Γαλαάδ, Ita & Arab. Vers.

(*d*) ויקח המכבר *Pellis caprarum. Pagn. Vat. 70.* μαχβὰν. *Alii apud Theodoret.* τρῦμα. *Joseph.* δίκτυον διάτρητον.

(*e*) *Sueton. in Tiber.*

An du m. 2992.

16. *Anno quinto Joram filii Achab Regis Iſraël, & Joſaphat Regis Juda, regnavit Joram filius Joſaphat Rex Juda.*

17. *Triginta duorum annorum erat cùm regnare cœpiſſet, & octo annis regnavit in Jeruſalem.*

18. *Ambulavítque in viis Regum Iſraël, ſicut ambulaverat domus Achab: filia enim Achab erat uxor ejus, & fecit quod malum eſt in conſpectu Domini.*

16. La cinquiéme année de Joram fils d'Achab Roi d'Iſraël, & de Joſaphat Roi de Juda, Joram fils de Joſaphat regna ſur Juda.

17. Il avoit trente-deux ans lorſqu'il commença à regner, & il regna huit ans dans Jéruſalem.

18. Il marcha dans les voyes des Rois d'Iſraël, comme la maiſon d'Achab y avoit marché, parce que ſa femme étoit fille d'Achab; & il fit le mal devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

couvrant d'un trop grand nombre de couvertures. (*a*) Le Roi Démétrius, fils de Philippe, (*b*) & l'Empereur Fridéric II. eurent, dit-on, un ſort tout pareil. Quelques Intepretes ont douté qu'Hazaël ait exprés fait mourir Bénadad. Il y en a même qui ont crû, que Bénadad lui-même s'étoit fait mourir volontairement, en ſe mettant une couverture ſur la bouche. Le texte Hébreu (*c*) pourroit ſe prendre en ce ſens, ſi toutes les autres circonſtances ne nous déterminoient à mettre la mort de Bénadad ſur le compte d'Hazaël.

℣. 16. ANNO QUINTO JORAM... REGIS ISRAEL, ET JOSAPHAT REGIS JUDA, REGNAVIT JORAM FILIUS JOSAPHAT. *La cinquiéme année de Joram Roi d'Iſraël, & de Joſaphat Roi de Juda, Joram fils de Joſaphat regna ſur Juda.* Ou plûtôt: la cinquiéme année de Joram Roi d'Iſraël, Joſaphat étant Roi de Juda, Joram ſon fils commença à régner ſur Juda, conjointement avec ſon péré. (*d*) *La cinquiéme année du régne*, ne regarde que Joram Roi d'Iſraël, & non pas Joſaphat Roi de Juda. Ce dernier donna à Joram ſon fils, le titre de Roi, & l'aſſocia à la Royauté, la cinquiéme année de Joram Roi d'Iſraël, qui étoit la vingt-deuxiéme de ſon régne, à lui Joſaphat. Au reſte il faut bien remarquer que le même Joram, qui eſt aujourd'hui aſſuré à la Royauté par Joſaphat, avoit été déſigné comme Viceroi par le même Joſaphat, la ſeiziéme année de ſon regne, ſix ans auparavant. Par cette remarque on concilie l'Ecriture, qui dit que Joram Roi d'Iſraël, commença à régner la ſeconde année de Joram Roi de Juda, (*e*) avec la même Ecriture, qui porte ici que Joram Roi de Juda commença à régner la cinquiéme année de Joram Roi d'Iſraël.

℣. 17. OCTO ANNIS REGNAVIT. *Il régna huit ans*, à commençer à la cinquiéme année de Joram Roi d'Iſraël; il régna trois ans avec Joſa-

---

(*a*) *Tacit. Macro intrepidus opprimi ſenem injectu multa veſtis jubet. Ita & Dio.*

(*b*) *Apud Livium lib.* 40.

(*c*) יקח המכבר ויטבל במים ויפרש על פניו

(*d*) *Vide Uſſer. Annal. an. m.* 3106.

(*e*) 4. *Reg.* 1. 17.

Digitized by Google

19. *Noluit autem Dominus disperdere Judam, propter David servum suum, sicut promiserat ei, ut daret illi lucernam, & filiis ejus cunctis diebus.*

20. *In diebus ejus recessit Edom, ne esset sub Juda, & constituit sibi Regem.*

21. *Venitque Joram Seïra, & omnes currus cum eo: & surrexit nocte, percussitque Idumæos, qui eum circumdederant, & principes curruum; populus autem fugit in tabernacula sua.*

19. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre entiérement Juda, à cause de David son serviteur, selon la promesse qu'il lui avoit faite, de lui conserver toujours une lampe luisante dans la suite de ses descendans. An du m. 2992.

20. Pendant le tems de son regne, Edom secoüa le joug de Juda, pour ne lui être plus assujetti, & il s'établit un Roi.

21. Mais Joram étant venu à Seïr avec tous ses chariots, se jetta la nuit sur les Iduméens qui l'avoient environné, & il tailla en piéces leur armée, & ceux qui commandoient leurs chariots; & le peuple s'enfuit dans ses tentes.

COMMENTAIRE.

phat son pére, & cinq ans seul. Depuis l'an du monde 3112. jusqu'en 3119. selon Ussérius.

℣. 18. FILIA ACHAB ERAT UXOR EJUS. *Sa femme étoit fille d'Achab.* C'étoit la méchante Athalie, dont on parlera ci-aprés, digne production d'Achab & de Jézabel.

FECIT QUOD MALUM EST. *Il fit le mal devant le Seigneur.* On peut lire le chap. XXI. du second des Paralipoménes; on y verra des traits bien marquez de l'impiété de Joram.

℣. 20. IN DIEBUS EJUS RECESSIT EDOM NE ESSET SUB JUDA. *Pendant le tems de son régne, Edom secoüa le joug de Juda pour ne lui être plus assujetti.* David avoit soûmis l'Idumée long-tems auparavant. (*a*) Cette Province étoit toûjours demeurée assujettie à la maison de David jusqu'à Joram; alors les Iduméens voulurent avoir un Roi absolu & indépendant. *Constituit sibi Regem.* Ils en avoient un sous Josaphat, comme on l'a vû cy devant dans l'expédition contre Moab; (*b*) mais c'étoit proprement un Viceroi, un Gouverneur, un Intendant de Province, & l'Ecriture marque expressément ailleurs (*c*) que l'Idumée n'avoit point de Roi, pendant qu'elle obéïssoit aux Rois de Juda. On voit ici l'accomplissement de la prophétie de Jacob, qui avoit dit qu'un jour à venir, les Iduméens secouëroient le joug des Hébreux. (*d*)

℣. 21. VENITQUE JORAM SEÏRA, *Et Joram vint à Séïr*, dans cette partie de l'Idumée qu'on appelloit Séïr, à cause d'un Prince de ce pays, qui lui avoit donné son nom. Voyez Genese XIV. 6. ou simplement

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 14. & 3. *Reg.* XXII. 48. & *Psal.* LIX. 10. & CVII. 10.

(*b*) 4. *Reg.* III. 9.

(*c*) 3. *Reg.* XXII. 48. *Nec erat tunc Rex constitutus in Edom.*

(*d*) *Genes.* XXVII. 40. *Tempúsque veniet, cùm excutias & solvas jugum ejus de cervicibus tuis.*

Digitized by Google

An du m. 2992.

22. *Receſſit ergò Edom, ne eſſet ſub Juda uſque ad diem hanc. Tunc receſſit & Lobna in tempore illo.*

22. Depuis ce tems-là donc, Edom ſe retira de Juda, ne voulant plus lui être aſſujetti, comme il ne l'eſt plus encore aujourd'hui. En ce même tems Lobna ſe retira auſſi de la domination de Juda.

COMMENTAIRE.

dans l'Idumée, à qui on donne ſouvent le nom de Séir, ſans diſtinction, ni limitation.

PERCUSSIT IDUMÆOS QUI EUM CIRCUMDEDERANT; *Il ſe jetta ſur les Iduméens qui l'avoient environné, & tailla en piéces leur armée.* Mais comment cela s'accorde-t'il avec ce qui ſuit; *& le peuple s'enfuit dans ſes tentes, & depuis ce tems l'Idumée s'affranchit de la ſoûmiſſion de Juda?* Si Joram remporta la victoire, s'il tailla en piéces l'armée d'Edom, pourquoi l'Idumée demeure-t'elle libre, & joüit-elle du fruit de ſa révolte? Le Syriaque l'entend autrement; il dit que Joram s'étant levé la nuit pour attaquer Edom, & l'armée ennemie qui l'environnoit, *ce peuple*, c'eſt-à-dire, les Iſraëlites *ſe retirérent dans leurs tentes*, & ne purent vaincre l'armée des Iduméens. L'Arabe l'a entendu de même. Et l'Hébreu peut fort naturellement s'expliquer ainſi: (*a*) *Il ſe leva la nuit, & il attaqua Edom, qui l'enveloppoit* (cette expreſſion marque de la ſupériorité de la part d'Edom, au moins par rapport au nombre de ſes troupes, ou à la ſituation de ſon armée.) *Et les Princes des chariots, & le peuple* (les Iſraëlites) *s'enfuirent dans leurs tentes;* Ils ſe retirérent chacun chez eux; comme ſi Joram n'eût livré la bataille, que pour ſe tirer des mains des Iduméens, qui l'avoient environné, & qui étoient plus forts que lui. On peut auſſi traduire: *Mais le peuple s'enfuit dans ſes tentes.* Les Iſraëlites ne répondirent pas à l'ardeur de Joram, ils pliérent & lâchérent le pied. Il ne faut pas diſſimuler que les Paralipoménes (*b*) favoriſent davantage l'opinion qui donne la victoire à Joram. Ils ne liſent pas ces paroles. *Et le peuple s'enfuit dans ſes tentes;* & d'ailleurs on peut les entendre des Iduméens, qui ſe ſauvérent chacun chez eux aprés la bataille. Ce qui n'empêcha pas que ce peuple ne ſoûtînt ſa révolte, & Joram ne ſut pas aſſez profiter de ſa victoire, pour réduire entiérement cette Province à ſon obéiſſance.

℣. 22. RECESSIT ET LOBNA. *Lobna ſe retira auſſi de la domination de Juda.* La ville de *Lobna* ou *Lebna*, étoit au midi de la tribu de Juda, frontiére de l'Idumée; la révolte des Iduméens emporta cette ville, qui étoit fort conſidérable. Elle avoit un Roi, lorſque Joſué l'a conquit; (*c*) il la don-

(*a*) חוא קם לילה ויכה את אדם הסוביב אליו ואת שרי הרכב וימס העם לאהליו

(*b*) 2. *Par.* XXI. 9. *Surrexit nocte, & percuſſit Edom, & omnes duces equitatûs ejus; attamen rebellavit Edom, ne eſſet ſub ditione Juda.* Les Septante y liſent que le peuple ſe ſauva dans ſes tentes, de même qu'aux Livres des Rois.

(*c*) *Joſue* X. 30.

Digitized by Google

23. *Reliqua autem sermonum Joram, & universa quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

24. *Et dormivit Joram cum patribus suis, sepultúsque est cum eis in civitate David, & regnavit Ochozias filius ejus pro eo.*

25. *Anno duodecimo Joram filii Achab Regis Israël, regnavit Ochozias filius Joram Regis Juda.*

26. *Viginti duorum annorum erat Ochozias cùm regnare cœpísset, & uno anno regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Athalia, filia Amri Regis Israël.*

23. Le reste des actions de Joram, & tout ce qu'il a fait, est écrit dans les Annales des Rois de Juda. An du m. 3119. avant J.C. 885.

24. Joram s'endormit avec ses peres. Il fut enseveli avec eux dans la ville de David, & son fils Ochozias regna en sa place.

25. La douziéme année de Joram fils d'Achab Roi d'Israël, Ochozias fils de Joram Roi de Juda, monta sur le trône.

26. Il avoit vingt-deux ans quand il commença à regner, & il regna un an dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Athalie, & étoit fille d'Amri Roi d'Israël.

COMMENTAIRE.

na aux Prêtres pour leur demeure; (*a*) mais apparemment qu'elle retomba en la puissance des étrangers; puisqu'on la voit qui quitte ici le parti de la maison de David, aussi-tôt qu'elle en trouve l'occasion.

Elle fut cependant encore depuis, soûmise aux Rois de Juda; puisque Sennachérib l'assiéga sous le régne d'Ezéchias, (*b*) & que Josias avoit pris une femme de Lebna; (*c*) l'Ecriture ne dit pas ici de Lebna, ce qu'elle remarque de l'Idumée, qu'elle demeura dans l'indépendance des Rois de Juda, *jusqu'aujourd'hui*. C'est-à-dire, jusqu'au tems de l'Ecrivain de cette histoire, qui vivoit vers la captivité de Babylonne.

℣. 23. RELIQUA SERMONUM JORAM, &c. *Le reste des actions de Joram est écrit dans les Annales.* On trouve dans les Paralipoménes diverses particularitez de la vie de Joram, qu'on ne lit pas ici. Voyez 2. Paral. chap. XXI.

℣. 24. SEPULTUSQUE EST CUM EIS IN CIVITATE DAVID. *Il fut enseveli avec eux dans la ville de David.* On lit ailleurs, (*d*) que ce Prince fut frappé de Dieu, par une maladie fâcheuse qui lui déchira les entrailles pendant deux ans, au bout desquels il mourut avec de grandes douleurs. Le peuple l'enterra dans la cité de David; mais non pas dans les tombeaux des Rois, & on ne lui fit pas les mêmes honneurs qu'à ses ayeux, en brûlant sur son corps, ou prés de son corps, des senteurs, comme c'étoit la coûtume.

℣. 26. VIGENTI DUORUM ANNORUM ERAT OCHOSIAS CUM REGNARE CÆPISSET. *Ochozias avoit vingt-deux ans, quand il*

(*a*) *Josue* XXI. 13.
(*b*) 4. *Reg.* XIX. 8.
(*c*) 4. *Reg.* XXIII. 31.
(*d*) 1. *Par.* XXI. 18. 19.

Digitized by Google

An du m. 3120. avant J.C. 884.

27. *Et ambulavit in viis domûs Achab : & fecit quod malum est coram Domino, sicut domus Achab : gener enim domûs Achab fuit.*

28. *Abiit quoque cum Joram filio Achab ad præliandum contra Hazaël Regem Syriæ in Ramoth Galaad, & vulneraverunt Syri Joram.*

27. Il marcha dans les voyes de la maison d'Achab, & il fit le mal devant le Seigneur comme la maison d'Achab, parce qu'il étoit gendre de la maison d'Achab.

28. Il marcha aussi avec Joram fils d'Achab, pour combattre contre Hazaël Roi de Syrie, à Ramoth de Galaad ; & Joram fut blessé par les Syriens.

COMMENTAIRE.

commença à régner. Ce Prince est nommé ailleurs Joachas & Azarias. (*a*) Il est dit dans les Paralipoménes, (*b*) qu'Ochozias avoit quarante-deux ans, lorsqu'il commença à régner, au lieu de vingt-deux ans qu'on lit ici. On se fatigue en vain, pour trouver des voyes d'accommodement entre des passages si opposez. Loüis de Dieu & quelques autres (*c*) l'expliquent en disant, qu'Ochosias avoit vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner : il régna un an, si l'on ajoûte à son régne les six années du régne usurpé d'Athalie, & les treize années de la minorité de Joas son fils, cela fera en tout quarante-deux ans. Mais n'est-ce pas là faire dire à l'Ecriture tout le contraire de ce qu'elle dit ? D'autres ont crû, que ces quarante-deux ans devoient commencer à la séparation des dix tribus du Royaume de Juda ; il seroit peut-être plus court & plus aisé de dire, que le passage des Paralipoménes est corrompu par les copistes ; lequel est plus dangereux de reconnoître, qu'il y a quelques fautes d'Ecrivains dans les Livres sacrez, ou d'y reconnoître des contradictions visibles, & de recourir à des solutions qui ne peuvent satisfaire des esprits tranquiles & non-prévenus ? Le S. Esprit auteur de ces Ecrits tout divins, auroit-il voulu faire diriger le même évenement de deux maniéres toutes différentes ? Comment accorder les Paralipoménes avec eux-mêmes, si on veut s'attacher sans quartier aux termes du texte ? Dans un endroit, ils mettent que Joram pere d'Ochosias, commença à régner à trente-deux ans, & qu'il ne régna que huit ans. (*d*) Et ailleurs, ils disent qu'Ochosias son fils & successeur immédiat, avoit quarante-deux ans lorsqu'il commença à régner ; le fils est-il plus âgé que le pére ? La contradiction peut-elle être plus sensible ? Je ne ferois donc pas de difficulté d'avoüer avec les plus savans Interprétes, (*e*) qu'il y a faute dans le texte des Paralipoménes, & qu'il faut lire vingt-deux, au lieu de quarante-deux ; ainsi que lisent plusieurs exemplaires des Septante, & toutes les versions orientales dans l'endroit en question des Paralipoménes. Usserius veut que Joram né l'an du monde 3080. ait établi son fils

(*a*) 2. *Par.* XXI. 17. *Nec remansit ei filius, nisi Joachas, qui minimus natu erat. Vide.* ℣. 6. *in Hebr.*

(*b*) 2. *Par.* XXII. 2.

(*c*) *Vide Kimchi & Abarbanel.*

(*d*) 2. *Par.* XXI. 20.

(*e*) *Cajet. Torniel. Salian. Scalig. Grot. Cappel. Cnatchbul, Usser. Tirin. in* 2. *Par.* XXII. 2.

Ochosias

Digitized by Google

29. *Qui reverſus eſt ut curaretur in Jezrahel, quia vulneraverant eum Syri in Ramoth, prœliantem contra Hazaël Regem Syriæ. Porrò Ochozias filius Joram Rex Juda, deſcendit inviſere Joram filium Achab in Jezrahel, quia ægrotabat ibi.*

29. Il revint à Jezrahel pour ſe faire traiter de la bleſſure qu'il avoit reçûë à Ramoth, combattant contre Hazaël Roi de Syrie. Et Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint à Jezrahel pour voir Joram fils d'Achab; parce qu'il y étoit malade. An du M. 3120.

COMMENTAIRE.

Ochozias Viceroi en 3118. qu'il ſoit mort en 3119. & que cette année Ochozias lui ait ſuccédé; il eſt clair ſuivant ce calcul, qu'Ochozias ne pouvoit avoir quarante-deux ans d'âge; puiſqu'on n'en donne que trente-neuf à ſon pere.

NOMEN MATRIS EJUS ATHALIA FILIA AMRI. *Athalie étoit fille d'Amri Roi d'Iſraël.* Elle étoit fille immédiate d'Achab Roi d'Iſraël, (*a*) & petite-fille d'Amri pere d'Achab. (*b*)

℣. 28. ABIIT AD PRÆLIANDUM... CONTRA HASAEL IN RAMOTH GALAAD. *Joram Roi de Juda marcha pour combattre contre Hazaël... à Ramoth de Galaad.* Ochozias Roi de Juda entra en alliance avec Joram Roi d'Iſraël, & vint à ſon ſecours contre le Roi de Syrie. Le ſujet de la guerre étoit Ramoth de Galaad, qui appartenoit aux Rois d'Iſraël, & que les Rois de Syrie avoient conquiſe, & retenoient ſans aucune raiſon légitime. Achab pere de Joram Roi d'Iſraël avoit déja fait des tentatives contre cette ville, (*c*) & il avoit été tué dans la guerre qu'il fit à Bénadad pour la reprendre. Joram attaqua & prit la ville, comme il paroît par le chapitre ſuivant. Mais ayant été bleſſé dans l'attaque, il fut obligé de ſe retirer à Jezrahel, pour ſe faire pancer de ſa bleſſure; il laiſſa la conduite du ſiége de la forteresſe à Jéhu fils de Namſi, Général de ſes troupes. Ce Général étant dans Ramoth de Galaad, Eliſée l'envoya ſacrer Roi d'Iſraël; il fut reconnu en cette qualité par toute l'armée, & aïant quitté Ramoth, il vint à Jezraël, où il mit à mort Joram ſon maître; c'eſt ce que nous allons voir au chapitre ſuivant.

(*a*) 4. *Reg.* VIII. 18. & 2. *Par.* XXI. 6.
(*b*) 3. *Reg.* XVI. 28. 29.
(*c*) 3. *Reg.* XXII. 3. *An ignoratis quod noſtra ſit Ramoth Galaad?*

An du M. 3109.

CHAPITRE IX.

Jéhu eſt oint Roi d'Iſraël ; il reçoit ordre d'exterminer la maiſon d'Achab. Il tuë Joram Roi d'Iſraël, & Ochozias Roi de Juda. Jezabel eſt précipitée à bas du mur, & ſon corps eſt mangé par les chiens.

℣. 1. *Eliſæus autem Prophetes vocavit unum de filiis Prophetarum, & dixit illi : Accinge lumbos tuos, & tolle lenticulam olei hanc in manu tua, & vade in Ramoth Galaad.*

2. *Cúmque veneris illúc, videbis Jehu filium Joſaphat filii Namſi : ingreſſus ſuſcitabis eum de medio fratrum ſuorum, & introduces in interius cubiculum.*

3. *Tenénſque lenticulam olei, fundes ſuper caput ejus, & dices : Hæc dicit Dominus : Unxi te Regem ſuper Iſraël. Aperiéſque oſtium, & fugies, & non ibi ſubſiſtes.*

℣. 1. *EN ce même tems* le Prophéte Eliſée appella un des enfans des Prophétes, & lui dit : Ceignez-vous les reins, prenez en vôtre main cette petite fiole d'huile, & allez à Ramoth de Galaad.

2. Quand vous ſerez là, vous verrez Jéhu fils de Joſaphat, fils de Namſi ; & vous approchant de lui, vous le prierez de ſortir d'avec ſes freres, & d'entrer dans une chambre ſecrette.

3. Vous prendrez enſuite cette petite fiole d'huile, & vous la lui répandrez ſur la tête, en diſant : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai ſacré Roi d'Iſraël. Auſſi-tôt vous ouvrirez la porte, & vous vous enfuirez ſans demeurer là davantage.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VOCAVIT UNUM DE FILIIS PROPHETARUM. *Eliſée appella un des enfans des Prophétes.* Ce jeune homme eſt appellé ci-aprés le ſerviteur d'Eliſée. (*a*) Les Rabbins enſeignent que c'étoit Jonas, (*b*) qui devoit être alors fort jeune, ſuppoſé que cela ſoit vrai : car Jeroboam ſecond, ſous lequel prophétiſoit Jonas, ne régna qu'environ 50. ans aprés l'onction de Jéhu Roi d'Iſraël.

℣. 2. SUSCITABIS EUM DE MEDIO FRATRUM SUORUM. *Vous le prierez de ſortir d'avec ſes freres ;* c'eſt-à-dire, d'avec les autres officiers au milieu deſquels vous le trouverez ; au ℣. 5. il eſt dit qu'il étoit aſſis au milieu des principaux de l'armée. Il le conduiſit de là, dans une chambre ſecrette, où il l'oignit.

℣. 3. TENENS LENTICULAM OLEI, FUNDES SUPER CA-

(*a*) ℣. 4. *Abiit adoleſcens puer Prophetæ.* | (*b*) *Schikard jus Reg. Theorem. 4. c. 1. & alii.*

Digitized by Google

4. *Abiit ergo adolescens puer Prophetæ in Ramoth Galaad.*

5. *Et ingressus est illùc : ecce autem principes exercitûs sedebant, & ait : Verbum mihi ad te, ô Princeps. Dixitque Jehu : Ad quem ex omnibus nobis ? At ille dixit : Ad te, ô Princeps.*

6. *Et surrexit, & ingressus est cubiculum : at ille fudit oleum super caput ejus, & ait : Hæc dicit Dominus Deus Israël : Unxi te Regem super populum Domini Israël.*

7. *Et percuties domum Achab domini tui : & ulciscar sanguinem servorum meorum Prophetarum, & sanguinem omnium servorum Domini, de manu Jezabel.*

8. *Perdámque omnem domum Achab, & interficiam de Achab mingentem ad parietem, & clausum & novissimum in Israël.*

9. *Et dabo domum Achab, sicut domum Jeroboam filii Nabat, & sicut domum Baasa filii Ahia.*

4. Le jeune homme, ministre du Prophète, alla donc aussi-tôt à Ramoth de Galaad. An du M. 3100.

5. Il entra au lieu où les principaux officiers de l'armée étoient assis, & il dit à *Jehu* : Prince, j'ai un mot à vous dire. Jéhu lui dit : A qui d'entre nous voulez-vous parler ? Il lui répondit : A vous, Prince.

6. Jéhu se leva donc, & entra dans une chambre, & le jeune homme lui répandit l'huile sur la tête, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vous ai sacré Roi sur Israël, le peuple du Seigneur.

7. Vous exterminerez la maison d'Achab vôtre seigneur ; je vengerai ainsi de la main *cruelle* de Jézabel, le sang des Prophétes mes serviteurs, & le sang de tous les serviteurs du Seigneur.

8. Je perdrai toute la maison d'Achab, & je tuerai de la maison d'Achab, tous les mâles, depuis le premier jusqu'au dernier dans Israël.

9. Et je traiterai la maison d'Achab, comme j'ai traité la maison de Jéroboam fils de Nabat, & la maison de Baasa fils d'Ahia.

COMMENTAIRE.

PUT EIUS. *Vous prendrez cette petite fiole d'huile, & vous la lui répandrez sur la tête.* On a expliqué ailleurs (a) la valeur du terme Hébreu qu'on traduit ici par *fiole*. Les Hébreux suivis de la plûpart des Interprétes croyent que l'huile dont on oignoit les Rois d'Israël, étoit de la simple huile de baume, sans autre mélange & sans aucune consécration particuliére, au lieu que celle dont on sacroit les Rois de Juda, étoit l'huile sacrée qui se conservoit dans le tabernacle.

V. 4. ABIIT IN RAMOTH GALAAD. *Il alla à Ramoth de Galaad.* La ville étoit prise, comme on l'a dit sur la fin du chapitre précédent ; mais la citadelle tenoit encore pour Hazaël Roi de Syrie, où l'on craignoit que ce Prince ne vînt l'assiéger. Voyez ci-aprés V. 14.

V. 7. ULCISCAR SANGUINEM SERVORUM MEORUM PROPHETARUM. *Je vengerai le sang des Prophétes mes serviteurs*, que Jézabel a cruellement persécutez & mis à mort. 3. Reg. XVIII. 4. *cum interficeret Jezabel Prophetas Domini, &c.*

(a) 1. Reg. x. 1. קח פך השמן 70. λαβὲ τὴν φακὸν τῆς ἐλαίου.

An du M. 3120.

10. *Jezabel quoque comedent canes in agro Jezrahel, nec erit qui sepeliat eam. Aperuitque ostium, & fugit.*

11. *Jehu autem egressus est ad servos domini sui, qui dixerunt ei: Rectène sunt omnia? Quid venit insanus iste ad te? Qui ait eis: Nostis hominem, & quid locutus sit.*

10. Jézabel sera aussi mangée des chiens dans la campagne de Jezrahel, & il ne se trouvera personne pour l'ensevelir. Ensuite il ouvrit la porte, & s'enfuit.

11. Jéhu rentra aussi-tôt au lieu où étoient les officiers de son maître, qui lui dirent: Tout va-t'il bien? Qu'est-ce que ce fou-là vous est venu dire? Jéhu leur dit: Vous connoissez le personnage, & ce qu'il m'a pû dire.

COMMENTAIRE.

℣. 8. INTERFICIAM DE ACHAB MINGENTEM AD PARIETEM, ET CLAUSUM AC NOVISSIMUM. *Je tuerai de la maison d'Achab tous les mâles, depuis le premier jusqu'au dernier.* Voyez l'explication de ces paroles Deut. XXXII. 36. & 3. *Reg.* XIV. 10.

℣. 10. JEZABEL QUOQUE COMEDENT CANES IN AGRO JEZRAHEL. *Jezabel sera mangée des chiens dans la campagne de Jezrahel.* Dans l'espace qui est entre le mur & l'avant mur de cette ville, sans que personne se mette en peine de l'enterrer; elle sera abandonnée à la voirie, & laissée sur la terre sans sépulture.

℣. 11. QUID VENIT INSANUS ISTE AD TE? *Qu'est-ce que ce fou là vous est venu dire?* Ces officiers n'eurent pas de peine de reconnoître ce jeune homme pour un Prophéte; son habit, son air, la maniére dont il aborda Jéhu, & la précipitation avec laquelle il se retira ensuite sans rien dire, ne leur laissérent pas à deviner qui il étoit. Le mépris avec lequel ils en parlent, répréſente parfaitement le caractére de la plûpart des gens de guerre, fort porté à traitter de folie une profession obscure, pénible, austére, retirée; les faux prophétes qu'ils voyoient dans Israël, & dont toute la cour d'Achab & de Jézabel avoit été remplie, étoient de vrais extravagans; leurs contorsions étudiées, & les impertinences qu'ils débitoient dans leur ridicule enthousiasme, leur attiroient avec raison le juste mépris de la Cour & du Peuple. Ces officiers jugeoient à tout hazard des Prophétes du Seigneur, comme de ces faux Prophétes. Les Hébreux du Royaume de Juda n'avoient guéres plus de respect pour les vrais Prophétes, que les officiers du Roi d'Israël. On confondoit souvent les imposteurs avec les Prophétes véritablement inspirez. Combien de fois Ezéchiel (*a*) & Jérémie ont-ils été traittez comme des fols & des hommes possédez d'un mauvais esprit? (*b*) *On vous a établi grand Prêtre*, disoit Séméias à Séphorie, *pour mettre en prison tout homme qui fait le Prophéte & l'inspiré; & pourquoi*

(*a*) *Ezech.* XXXIII. 30. 31. *Dicunt unus ad alterum: Venite, & audiamus quis sit sermo egrediens à Domino; & veniunt ad te ... & non faciunt eos, quia in Canticum oris sui vertunt illos.*

(*b*) *Jerem.* XXIX. 26.

12. *At illi responderunt : Falsum est ; sed magis narra nobis. Qui ait eis : Hæc & hæc locutus est mihi, & ait : Hæc dicit Dominus : Unxi te Regem super Israël.*

13. *Festinaverunt itaque, & unusquisque tollens pallium suum, posuerunt sub pedibus ejus in similitudinem tribunalis, & cecinerunt tubâ, atque dixerunt : Regnavit Jehu.*

12. Ils lui répondirent : Il n'a rien dit que de faux ; mais contez-le-nous vous-même. Jéhu leur dit : Il m'a déclaré telle & telle chose, & il a ajoûté : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré Roi d'Israël.

13. Ils se levérent aussi-tôt, & chacun d'eux prenant son manteau, ils les mirent sous ses pieds, en firent comme une espéce de trône, & sonnant de la trompette, ils criérent : Jéhu est nôtre Roi.

An du M. 3120.

COMMENTAIRE.

n'avez-vous pas repris Jérémie qui prophétise au milieu de vous ? Les profanes regardoient leurs devins & leurs prêtresses d'Apollon, comme des insensez & des insensées, au moins étoient-ils persuadez que la divination actuelle leur ôtoit l'usage de la raison. *Quelle autorité donnez-vous à cette fureur que vous appellez divine ;* disoit Cicéron, (a) *vous voulez que ce qu'un sage ne peut voir, soit apperçû par un fol, & que celui qui a perdu le sens commun, ait acquis des sentimens surnaturels & divins ?* Et Virgile en parlant de la Sybille : (b)

Ut primum cessit furor, & rabida ora quierunt.

℣. 12. AT ILLI RESPONDERUNT ; FALSUM EST ; SED MAGIS NARRA NOBIS. *Ils lui répondirent, il n'a rien dit que de faux ; mais contez-le-nous vous-mêmes.* Nous savons que c'est un insensé, & qu'il n'a pû rien dire de vrai ; mais quoi qu'il en soit, racontez-nous ce qu'il est venu vous dire. Autrement, suivant l'Hébreu : (c) *Vous connoissez le personnage & son discours ; ils répondirent, point du tout ; racontez-nous ce que c'est.* Vous connoissez que c'est le serviteur du fameux Elisée, & vous n'ignorez pas le sujet de son voyage ; non répondent-ils ; dites-nous de quoi il s'agit. Ou enfin : vous connoissez le personnage, & de quoi il est capable ; non, répondirent-ils, ce n'est point une sottise, il y a ici du sérieux, racontez-nous ce que c'est.

℣. 13. PALLIUM SUUM POSUERUNT SUB PEDIBUS EJUS, IN SIMILITUDINEM TRIBUNALIS. *Ils mirent leurs manteaux sous ses pieds ; & en firent une espece de trône.* Le texte Hébreu porte ; (d) *Ils prirent chacun leurs habits, & les mirent sous lui sur le corps des degrez ;* Ou sur le haut des montées mêmes où ils étoient. Ils étendirent leurs habits sur les degrez, & lui firent à la hâte un trône, où ils le firent asseoir,

(a) *Cicero lib. 2. de Divinatione. Quid habet autoritatis furor iste, quem divinum vocatis, ut quæ sapiens non videt, ea videat insanus, & is qui humanos sensus amiserit, divinos assecutus sit?*

(b) *Virgil. Æneid. 6.*

(c) אתם ידעתם את האיש ואת שיחו ויאמרו שקר הנד נא לנו

(d) ויקחו איש בגדו וישימו תחתיו אל גרם המעלות 70. ἔθηκαν ὑποκάτω αὐτοῦ ἐπὶ τὸ γάρεμ τῶν ἀναβάθμων.

An du M. 3126.

14. *Conjuravit ergo Jehu filius Josaphat, filii Namsi contrà Joram : porrò Joram obsederat Ramoth Galaad, ipse & omnis Israël, contra Hazaël Regem Syriæ ;*

15. *Et reversus fuerat ut curaretur in Jezrahel propter vulnera, quia percusserant eum Syri, præliantem contra Hazaël Regem Syriæ. Dixitque Jehu : Si placet vobis, nemo egrediatur profugus de civitate, ne vadat, & nuntiet in Jezrahel.*

14. Jéhu fils de Josaphat fils de Namsi se souleva donc contre Joram. Or Joram ayant déclaré la guerre à Hazaël Roi de Syrie, avoit assiégé Ramoth de Galaad avec toute l'armée d'Israël,

15. Et ayant été blessé par les Syriens, lorsqu'il combattoit contre Hazaël Roi de Syrie, il étoit venu à Jézrahel pour se faire traiter de ses blessures ; & Jéhu dit à ceux de son parti : Donnez ordre, je vous prie, que personne ne s'enfuie hors de la ville, de peur qu'il n'en aille porter la nouvelle à Jezrahel.

COMMENTAIRE.

& où ils le reconnurent pour Roi. Autrement, selon le Caldéen & quelques Rabbins ; *Ils mirent leurs habits sous lui sur le degré des heures* ; (a) c'est-à-dire, dans la place publique, à l'endroit où étoit la colomne qui marquoit les heures. Mais ce sens semble beaucoup prêter au texte. On a dans l'Ecriture quelques exemples de cette coûtume, d'étendre ses habits sur la terre, pour honorer certaines personnes d'un mérite extraordinaire. Les troupes qui se trouvérent à l'entrée de JESUS-CHRIST à Jérusalem, peu de jours avant sa Passion, lui firent cet honneur. (b) Les Payens le faisoient quelquefois pour leurs idoles, lorsqu'on les portoit en procession. (c) Le Roi de Perse ne marchoit que sur des tapis, tandis qu'il étoit dans la cour, où faisoient garde ses soldats, qu'on nommoit immortels. (d)

CECINERUNT BUCCINA. *Sonnant de la trompette.* C'étoit la coûtume dans ces occasions, de publier l'avenement du nouveau Roi à la couronne, au son des trompettes. Voyez 3. Reg. 1. 40.

V. 14. JORAM OBSEDERAT RAMOTH GALAAD... CONTRA HAZAEL. *Joram avoit assiégé Ramoth de Galaad, &c.* C'est une répétition de ce qui est déja marqué au chapitre précédent, v. 28. 29. L'Hebreu lit : (e) *Et Joram observoit*, ou *gardoit Ramoth de Galaad devant Hazaël.* Ce qu'on peut prendre de deux manières ; 1°. Suivant la supposition que nous avons faite, (f) que Joram avoit pris la ville de Ramoth, mais non pas la citadelle ; il faisoit assiéger & observer de près cette forteresse par Jéhu, de crainte qu'Hazaël n'y jettât du secours. 2°. En supposant que Joram avoit pris Ramoth de Galaad, & qu'il y avoit laissé Jéhu avec toute l'armée pour la défendre contre Hazaël, qui menaçoit de l'assiéger encore

(a) לרדו שמיא *Vide & Rab. Salom. Malv. Jud. de Diem.*
(b) *Matt* XXI. 7.
(c) *Plutarch. in Alcib. & Athen. l.* XII.
(d) *Athen. l.* XII. *c.* 2.
(e) וירדם חזה שמר ברמות גלעד מפני חזאל
(f) Voyez la fin du Chapitre précédent.

Digitized by Google

16. *Et ascendit, & profectus est in Jezrahel : Joram enim egrotabat ibi, & Ochozias Rex Juda descenderat ad visitandum Joram.*

17. *Igitur speculator qui stabat super turrim Jezrahel, vidit globum Jehu venientis, & ait : Video ego globum. Dixitque Joram : Tolle currum, & mitte in occursum eorum, & dicat videns : Rectène sunt omnia ?*

18. *Abiit ergo qui ascenderat currum, in occursum ejus, & ait : Hæc dicit Rex : Pacatáne sunt omnia ? Dixitque Jehu : Quid tibi & paci ? transi, & sequere me. Nuntiavit quoque speculator, dicens : Venit nuntius ad eos, & non revertitur.*

19. *Misit etiam currum equorum secundum : venitque ad eos, & ait : Hæc dixit Rex : Numquid pax est ? Et ait Jehu : Quid tibi & paci ? transi, & sequere me.*

20. *Nuntiavit autem speculator, dicens : Venit usque ad eos, & non revertitur : est autem incessus, quasi incessus Jehu filii Namsi, præceps enim graditur.*

16. Il partit aussi-tôt, & marcha vers Jezrahel, où Joram étoit malade ; & Ochozias, Roi de Juda y étoit venu pour voir Joram. An du M. 3120.

17. La sentinelle qui étoit au haut de la tour de Jezrahel, vit Jéhu avec sa troupe qui venoit, & il dit : Je voi une troupe de gens. Joram dit : qu'on prenne un chariot, & qu'on l'envoie audevant de ces gens là, & que celui qui le conduira, leur dise : Tout va-t'il bien ?

18. Celui donc qui étoit monté sur le chariot alla audevant de Jéhu, & lui dit : Apportez-vous la paix ? Jéhu lui répondit : Qu'y a-t'il de commun entre vous & la paix ? Passez, & suivez-moi. La sentinelle en donna aussi-tôt avis, & dit : Celui qu'on avoit envoyé est allé à eux, mais il ne retourne point.

19. Joram en envoya encore un autre avec un chariot, qui étant venu vers Jéhu lui dit : Le Roi m'a commandé de savoir de vous si vous apportez la paix ? Qu'y a-t'il de commun entre vous & la paix, dit Jéhu ? Passez, & suivez-moi.

20. La sentinelle en avertit aussi-tôt, & dit : Celui qu'on avoit envoyé, les a joints encore, mais il ne retourne point. Or celui qui s'avance, paroît à sa démarche être Jéhu fils de Namsi ; car il vient avec *une étrange précipitation.*

COMMENTAIRE.

Mais dans tout le récit de cette histoire, nous ne voyons rien qui nous persuade que Jéhu ait été assiegé dans Ramoth de Galaad. Le ministre d'Elisée y entre, & en sort en toute liberté ; Jéhu & son armée en sortent de même. Si donc il observoit, s'il gardoit Ramoth contre Hazaël, c'étoit dans le premier sens qu'on a proposé, ou simplement par précaution, de peur qu'Hazaël ne surprît & n'assiegeât la ville.

℣. 17. SPECULATOR QUI STABAT SUPER TURRIM. *La sentinelle qui étoit au haut de la tour.* On a déja vû cette coûtume d'avoir des sentinelles au haut des tours, 2. Reg. XVIII. 24. Voyez aussi Isaïe XXI. 7. 8. & LII. 6. & Malac. II. 1. 2. Comme Joram avoit son armée à Ramoth de Galaad, on étoit fort attentif à tous les mouvemens qui se passoient, sur tout à ce qui venoit de ce côté-là.

℣. 18. QUID TIBI ET PACI ? *Qu'y a-t'il de commun entre vous &*

An du M. 3120.

21. *Et ait Joram : Junge currum. Junxeruntque currum ejus, & egressus est Joram Rex Israël, & Ochozias Rex Juda, singuli in curribus suis, egressique sunt in occursum Jehu, & invenerunt eum in agro Naboth Jezrahelitæ.*

21. Alors Joram dit : Qu'on mette les chevaux à mon chariot ; & les chevaux y étant mis, Joram Roi d'Israël, & Ochozias Roi de Juda, marchérent chacun dans leur chariot, allérent audevant de Jéhu, & le trouvérent dans le champ de Naboth de Jezrahel.

22. *Cúmque vidisset Joram Jehu, dixit: Pax est Jehu? At ille respondit: Quæ pax? Adhuc fornicationes Jezabel matris tuæ, & veneficia ejus multa vigent.*

22. Joram ayant vû Jéhu, lui dit : Apportez-vous la paix? Jéhu lui répondit : Quelle peut-être cette paix, pendant que les fornications de Jézabel vôtre mere, & ses sorcelleries subsistent encore en tant de maniéres?

COMMENTAIRE.

la paix? De quoi vous mettez-vous en peine? qu'il y ait paix ou guerre, cela vous regarde-t'il? Est-ce à vous à savoir l'état des affaires? Réponse équivoque.

℣. 20. INCESSUS EIUS QUASI INCESSUS JEHU, PRÆCEPS ENIM GRADITUR. *Il paroît à sa démarche être Jéhu fils de Namsi, car il vient avec une étrange précipitation.* L'Hébreu : (a) *Il conduit avec témérité*, ou *avec folie ; Il chevauche roide*, dit Vatable. Le Caldéen & l'Arabe l'entendent tout autrement : *Il marche lentement* à pas comptez. Il paroît par toute la vie de Jéhu, qu'il étoit d'un tempéramment vif, ardent, févére ; Grotius (b) le compare à Caton d'Utique. *Erat vir fortis, minimè ad culpas indulgens, ingenio quasi Cato Uticensis.* L'entreprise qu'il faisoit contre Joram, demandoit une extrême diligence. Il ne falloit pas lui donner un moment pour se reconnoître.

℣. 22. PAX EST, JEHU? *Apportez-vous la paix?* Ou, tout va-t'il bien? Qu'y a t'il de nouveau? Joram crut d'abord que Jéhu & son armée s'étoient retirees avec précipitation de Ramoth de Galaad, & qu'il leur étoit arrivé quelque malheur.

ADHUC FORNICATIONES JEZABEL, ET VENEFICIA EIUS MULTA VIGENT. *Les fornications de Jézabel, & ses sorcelleries subsistent encore.* Je voudrois traduire ainsi : Joram lui dit : *Tout va-t'il bien? Jéhu répondit, comment les choses iroient-elles bien, tandis que les infamies de vôtre mere, & ses prestiges seront en si grand nombre?* Les crimes, les cruautez, les impudicitez, les superstitions de cette Reine impie, n'ont-elles pas attiré sur ce Royaume toutes sortes de maux, & devons-nous attendre autre chose de la main de Dieu, tandis que nous n'aurons pas appaisé sa colére, en lui immolant cette méchante Princesse, & tous ceux qui sont complices de ses crimes.

(a) כי בשגעון ינהג

(b) *Vide ad 3. Reg. XIX. 16.*

℣. 23.

23. *Convertit autem Joram manum suam, & fugiens ait ad Ochoziam: Insidiæ, Ochozia.*

24. *Porrò Jehu tetendit arcum manu, & percussit Joram inter scapulas: & egressa est sagitta per cor ejus, stetitque corruit in curru suo.*

25. *Dixitque Jehu ad Badacer ducem: Tolle, projice eum in agro Naboth Jezrahelita: memini enim, quando ego & tu sedentes in curru sequebamur Achab patrem hujus, quòd Dominus onus hoc levaverit super eum, dicens:*

26. *Si non pro sanguine Naboth, & pro sanguine filiorum ejus, quem vidi heri, ait Dominus, reddam tibi in agro isto, dicit Dominus. Nunc ergo tolle, & projice eum in agrum, juxta verbum Domini.*

27. *Ochozias autem Rex Juda videns hoc, fugit per viam domûs horti: persecutúsque est eum Jehu, & ait: Etiam hunc percutite in curru suo, & percussérunt eum in ascensu Gaver, qui est juxta Jeblaam: qui fugit in Mageddo, & mortuus est ibi.*

23. Joram aussi-tôt tournant bride & prenant la fuite, dit à Ochozias: Nous sommes trahis, Ochozias. An du m. 2992.

24. En même tems Jéhu banda son arc & frappa Joram d'une fléche entre les épaules. La fléche lui perça le cœur, & il tomba mort dans son chariot.

25. Jéhu dit aussi-tôt à Badacer capitaine *de ses gardes:* Prenez-le, & le jettez dans le champ de Naboth de Jezrahel. Car il me souvient que lorsque nous suivions Achab son pere, & que nous étions vous & moi dans un même chariot, le Seigneur prononça contre lui cette prophétie, en disant: Je jure par moi-même, dit le Seigneur,

26. Que je répandrai vôtre sang dans ce même champ pour vanger le sang de Naboth, & celui de ses enfans, que je vous ai vû répandre hier. Prenez-le donc maintenant & le jettez dans ce champ, selon la parole du Seigneur.

27. Ce qu'Ochozias Roi de Juda ayant vû, il s'enfuit par le chemin de la maison du jardin, & Jéhu le poursuivit, & dit à ses gens: Qu'on tuë aussi celui-ci dans son chariot. Ils le frappérent à la montée de Gaver, qui est prés de Jéblaam, & s'en étant fui à Mageddo, il y mourut.

COMMENTAIRE.

℣. 23. CONVERTIT MANUM SUAM. *Il tourna bride*, il conduisoit apparemment son chariot lui-même; où il dit à son cocher de tourner bride. Il étoit censé faire, ce qu'il commandoit qu'on fit.

℣. 25. QUANDO EGO ET TU SEDENTES IN CURRU. *Lorsque nous étions vous & moi dans un même chariot.* L'Hébreu semble dire qu'ils étoient à cheval deux à deux derriere le chariot du Roi. (*a*)

℣. 26. SI NON PRO SANGUINE NABOTH, ET PRO SANGUINE FILIORUM EJUS, &c. *Pour venger le sang de Nabot, & celui de ses enfans.* On ne lit point dans l'histoire de Nabot (*b*) le discours d'Elie, que Jéhu dit avoir oüi de lui; on n'y voit point non plus que les enfans de Nabot ayent été mis à mort avec leur pere; mais il est assez ordinaire dans l'Ecriture de suppléer dans un endroit, ce qui avoit été omis dans un

(*a*) זכר אני ואתה את רכבים צמדים אחרי אחאב

(*b*) 3. *Reg.* xxi. 18. 19.

Av. du M. 3000.

28 *Et imposuerunt eum servi ejus super currum suum, & tulerunt in Jerusalem: sepelierúntque eum in sepulchro cum patribus suis in civitate David.*

28. Ses serviteurs l'ayant mis sur son chariot le portérent à Jérusalem, & l'ensevelirent avec ses peres dans la ville de David.

29. *Anno undecimo Joram filii Achab, regnavit Ochozias super Judam.*

29. La onziéme année de Joram fils d'Achab, Ochozias régna sur Juda.

COMMENTAIRE.

autre; il est fort probable que Nabot ayant été condamné comme criminel de leze-majesté, toute sa famille fut enveloppée dans sa perte, & tous ses biens confisquez au profit du Roi. Ce qui fortifie encore ce sentiment, c'est qu'Elie ne parle point à Achab de restituer la vigne de Nabot à ses enfans, & que ce Prince, quoiqu'il ait fait pénitence de cette injustice, ne restitua à personne ce qu'il avoit usurpé, parce qu'apparemment il n'y avoit plus d'héritiers. Il y en a (*a*) qui croyent que le sang des enfans de Nabot, marque en général les peines auxquelles ils furent soûmis, ensuite du malheur de leur pere, la pauvreté, la fuite, la honte.

QUEM VIDI HERI. *Que je vous ai vû répandre hier.* Ce sont les paroles qu'Elie disoit à Achab, le lendemain de l'injuste condamnation de Nabot.

℣. 27. PER VIAM DOMÛS HORTI. *Par le chemin de la maison du jarain.* Ochozias veut regagner le palais de Joram par le jardin, joignant lequel étoit la vigne de Nabot, qui avoit été l'occasion de tous les malheurs de la maison d'Achab.

PERCUSSERUNT EUM IN ASCENSU GAVER, QUI EST JUXTA JEBLAAM: QUI FUGIT IN MAGEDDO, ET MORTUUS EST IBI. *Ils le frappérent à la montée de Gaver, qui est prés de Jéblaam; & s'en étant fui à Mageddo, il y mourut.* Comment accorder cela avec ce qui se lit dans les Paralipoménes, (*b*) que *Jéhu ayant fait chercher Ochozias, on le trouva caché dans Samarie, & que se l'étant fait amener, il le tua?* On dit que ceux qui poursuivoient Ochozias l'ayant blessé à la montée de Gaver, le Roi se sauva à Mageddo, où ne se croyant point assez en sûreté, il se fit secrettement porter à Samarie. Jéhu fâché d'avoir manqué son coup, fit chercher Ochozias; & l'ayant fait rammener à Mageddo, il l'y fit mourir. On peut voir dans les Paralipoménes, les troubles qui arrivérent dans Juda aprés sa mort. Jéhu se crut en droit de le faire mourir, parce qu'il étoit fils d'Athalie fille de Jézabel.

℣. 29. ANNO UNDECIMO JORAM FILII ACHAB, REGNAVIT OCHOZIAS SUPER JUDA? *La onziéme année de Joram fils d'Achab, Ochozias regna sur Juda.* Il fut associé à la Royauté la onziéme année

(*a*) *Grotius hic.* (*b*) 2. *Par.* XXII. 9.

Digitized by Google

30. *Venit que Jehu in Jezrahel. Porrò Jezabel introitu ejus audito, depinxit oculos suos stibio, & ornavit caput suum, & respexit per fenestram.*

30. Jéhu vint enſuite à Jezrahel, & Jézabel ayant appris ſon arrivée, ſe farda les yeux avec de l'antimoine, mit ſes ornemens ſur ſa tête, & regardant par la fenêtre, An du M. 3002.

COMMENTAIRE.

de Joram fils d'Achab, comme il eſt dit ici; mais il ne fut mis en poſſeſſion du Royaume que l'année ſuivante, douziéme de Joram Roi d'Iſraël, comme il eſt marqué au chapitre précédent ℣. 25.

℣. 30. JEZABEL DEPINXIT OCULOS SUOS STIBIO. *Jézabel ſe farda les yeux avec de l'antimoine*; ſi Jézabel à l'âge où elle étoit, & dans l'état où étoient ſes affaires, crut pouvoir inſpirer de l'amour, ou du reſpect à Jéhu, on ne conçoit ni ſon effronterie, ni ſon imprudence; & cependant quel autre motif auroit pû la porter à uſer de fard dans cette occaſion, ſi ce n'eſt que par une vanité fort naturelle à ſon ſexe, elle ait crû qu'une femme de ſon rang & de ſa dignité, ne devoit ſe montrer que parée à ſon ordinaire. Les anciens employoient beaucoup le fard pour les yeux: comme la couleur noire de l'œil paſſoit pour la plus belle, on ſe ſervoit de divers moyens pour la produire, ou pour l'augmenter. Les uns ſe contentoient de ſe frotter les paupieres, & les ſourcils, mais la plûpart ſe frottoient & les yeux & les paupieres. Encore aujourd'hui les femmes Syriennes, Arabes & Babyloniennes, ſe frottent & ſe noirciſſent le tour de l'œil, & tant les hommes que les femmes dans le déſert, ſe mettent du noir dans les yeux, pour ſe conſerver, diſent-ils, les yeux contre l'ardeur du ſoleil. (*a*) Pline parlant des femmes Romaines, dit qu'elles ſe fardent juſqu'aux yeux, (*b*) *Tanta eſt decoris affectatio ut tinguantur oculi quoque*. On employoit pour cela le ſtibium ou antimoine, qui ſervoit à deux uſages: le premier, à noircir les yeux & les paupieres, & le ſecond à les élargir; car en repliant les paupieres & en les faiſant retirer, il fait paroître les yeux plus grands; d'où vient que les Grecs lui ont donné le nom de *Platyophtalmum*, parce qu'il dilate les yeux. (*c*) *Quoniam in calliblepharis mulierum dilatat oculos*. On ſçait que les plus grands yeux étoient les plus beaux, d'où vient que les Poëtes donnent à Junon l'épitete de Boôpis aux yeux de bœuf. D'autres croyent que l'antimoine étend la paupiere, & il eſt certain que les Lévantins ont la paupiere plus large que nous. (*d*)

Ce n'étoit pas ſeulement les femmes qui avoient la vanité de ſe noircir les yeux, les hommes ont donné dans cette foibleſſe. Sardanapal ſe peignoit les

(*a*) Voyez Tavernier voyage de Perſe, livre 2. c. 7. p. 193. *Gabriël Sionit. de morib Orient.* c. XI. *Johan. Bapt. Montalb. rerum Turcic.*

(*b*) *Plin. lib.* XI. *c.* 37.
(*c*) *Idem lib.* XXXIII. *c.* 6.
(*d*) Pietro dell. Vall. ſeconde partie, ep. 17.

Digitized by Google

An du m. 3991.

31. *Ingredientem Jehu per portam, & ait: Numquid pax poteſt eſſe Zambri, qui interfecit Dominum ſuum?*

32. *Levavítque Jehu faciem ſuam ad feneſtram, & ait: Quæ eſt iſta? Et inclinaverunt ſe ad eum duo vel tres eunuchi.*

33. *At ille dixit eis: Præcipitate eam deorsùm & præcipitaverunt eam, aſperſúſque eſt ſanguine paries, & equorum ungulæ conculcaverunt eam.*

31. Elle vit Jéhu qui entroit dans la ville, & lui dit : *Celui qui comme* Zambri a tué ſon maître, peut-il eſpérer quelque paix ?

32. Jéhu levant la tête vers la fenêtre, dit : Qui eſt celle-là ? Et deux ou trois eunuques, qui étoient en haut, lui firent une profonde révérence.

33. Jehu leur dit : Jettez-la du haut en bas. Auſſi-tôt ils la jettérent par la fenêtre, & la muraille fut teinte de ſon ſang, & elle fut foulée aux piéds des chevaux.

COMMENTAIRE

yeux & les ſourcils. (*a*) Tertullien (*b*) & ſaint Cyprien (*c*) crient contre cette folle coûtume. *Unge oculos tuos non ſtibio diaboli, ſed collyrio chriſti*, dit S. Cyprien. (*d*) Joſeph (*e*) aſſure que les zelez qui étoient dans Jéruſalem ſe fardoient le viſage & les yeux ; Juvenal (*f*) donne ce trait aux délicats de ſon tems.

Ille ſupercilium madidâ fulgine tactum.
Obliquâ producit acu, pingitque tremen.tes
Attollens oculos.

Xénophon (*g*) prouve le même uſage parmi les Médes & les Perſes, & pluſieurs autres Auteurs le remarquent parmi les Grecs. L'Ecriture peint d'une maniere trés-expreſſive l'action de Jézabel, en diſant (*h*) *qu'elle mit ſes yeux dans le ſtibium* ou dans l'antimoine, comme pour marquer quelle les y plongea, quelle les y baigna.

℣. 31. NUMQUID PAX POTEST ESSE ZAMBRI. *Celui qui comme Zambri a tué ſon maître, peut-il eſperer quelque paix ?* L'Hébreu, (*i*) *Tout va-t'il bien, à Zambri meurtrier de ſon maître ?* Que viens tu faire ici nouveau Zambri, aprés avoir tué ton Roi & ton maître ; on ſait que Zambri avoit autrefois tué Ela Roi d'Iſraël. Jézabel donne avec inſulte le nom de Zambri à Jéhu, pour lui reprocher ſon crime ; & en même tems pour le ménacer du même ſort qu'avoit eu Zambri ; celui-ci ne joüit pas long-tems du fruit de ſon crime ; il fut obligé de ſe brûler dans ſon palais, peu de tems aprés qu'il eût uſurpé la Royauté. (*k*)

℣. 32. LEVAVIT JEHU FACIEM SUAM AD FENESTRAM, ET AIT : QUÆ EST ISTA ? *Jéhu levant la tête à la fenêtre, dit ; qui eſt*

(*a*) *Vide fragmenta Cteſiæ & Athen. l.* XII.
(*b*) *Tertull. de cultu femin.*
(*c*) *Cyprian. de lapſis ; item de diſciplina & cultu Virginum.*
(*d*) *Idem de opere & eleemoſynis. Vide ſi lubet Clem. Alex. Pædag. l.* 2.
(*e*) *Joſeph. de Bello, lib.* 5. *c.* 9.
(*f*) *Satyr.* 2.
(*g*) *Xenoph. l.* 1. *&* 8. *Cyropæd.*
(*h*) תשים בפוך עיניה *Fuc*, eſt viſiblement la racine du *fucus* des Latins.
(*i*) השלום זמרי הרג אדוניו
(*k*) 3. *Reg.* XVI.

Digitized by Google

34. *Cúmque ingreſſus eſſet ut comederet, biberétque, ait : Ite, & videte maledictam illam, & ſepelite eam, quia filia Regis eſt.*

35. *Cúmque iſſent ut ſepelirent eam, non invenerunt niſi calvariam, & pedes, & ſummas manus.*

36. *Reverſíque nuntiaverunt ei. Et ait Jehu : Sermo Domini eſt, quem locutus eſt per ſervum ſuum Eliam Theſbiten, dicens : In agro Jezrahel comedent canes carnes Jezabel,*

37. *Et erunt carnes Jezabel ſicut ſtercus ſuper faciem terræ in agro Jezrahel; ita ut prætereuntes dicant : Hæccine eſt illa Jezabel?*

34. Aprés que Jéhu fut entré pour boire & pour manger, il dit à ſes gens : Allez voir ce qu'eſt devenuë cette malheureuſe ; enſeveliſſez-là, parce qu'elle eſt fille de Roi. An du m. 3119.

35. Et étant allez pour l'enſevelir, ils n'en trouvérent que le crâne, les piéds, & l'extrémité des mains.

36. Et ils revinrent le dire à Jéhu, qui leur dit : C'eſt ce que le Seigneur avoit prononcé par Elie de Theſbe ſon ſerviteur, en diſant : Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans la campagne de Jezrahel,

37. Et la chair de Jézabel ſera dans la campagne de Jezrahel, comme le fumier ſur la face de la terre, & tous ceux qui paſſeront diront en la voyant : Eſt-ce-là cette Jézabel ?

COMMENTAIRE.

celle-là ? Jézabel étoit accouruë ſur la muraille, ou plûtôt ſur la porte de Jezrahel, où l'on a vû qu'il y avoit une chambre & un lieu pour placer une ſentinelle ; comme Jéhu étoit ſur le point d'entrer dans la ville, il l'entendit qu'il lui diſoit ce qu'on a vû au ℣. précédent. Alors ayant demandé s'il y avoit là quelqu'un de ſon parti ; L'Hébreu : (*a*) *Qui eſt là à moi ?* Deux ſerviteurs ſe montrérent, & il leur ordonna de la précipiter par la fenêtre ; ils le firent, & Jézabel tomba *dans l'enceinte de l'avant-mur*, & y fut mangée des chiens, ainſi qu'il avoit été prédit par Elie long-tems auparavant. (*b*)

℣. 34. FILIA REGIS EST. *Elle eſt fille de Roi.* Fille du Roi de Tyr, femme du Roi Achab, mere de Joram Roi d'Iſraël, belle-mere de Joram Roi de Juda, & ayeule d'Ochozias auſſi Roi de Juda.

℣. 36. IN AGRO JEZRAHEL COMEDENT CANES CARNEM JEZABEL. *Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans la campagne de Jezrahel.* Il eſt dit au livre précédent (*c*) que les chiens mangeroient la chair de Jézabel dans l'avant mur de Jezrahel ; & ici, (*d*) qu'ils la mangeront *dans le partage*, dans le champ *de Jezrahel*. Le premier doit ſervir d'explication au ſecond, comme on l'a marqué ci-devant.

℣. 37. UT PRÆTEREUNTES DICANT : HÆCCINE EST ILLA JEZABEL ? *En ſorte que ceux qui paſſeront diront : eſt-ce là cette Jézabel ?* L'Hébreu porte : (*e*) *En ſorte qu'on ne dira plus, voilà Jézabel.*

(*a*) מי אתי מי. 70. τίς σύ ; Ils ont lû comme la Vulgate, מי את מי

(*b*) *Vide* 3. *Reg.* XXI. 23.

(*c*) 3. *Reg.* XXI. 23. ואכלן את איזבל בחל יזרעל

(*d*) בחלק יזרעל

(*e*) אשר לא יאמרו זאת איזבל

Digitized by Google

An du M. 3000. Son corps eſt tellement déchiré, qu'on ne pourra pas même lui dreſſer un monument, & que ſa mémoire ſera entiérement effacée de l'eſprit des hommes. On ne verra aucune répréſentation qui en rappelle le ſouvenir, & qui faſſe dire : Voilà le monument de cette Jézabel.

CHAPITRE X.

Jéhu fait mourir ſoixante & dix fils d'Achab Roy d'Iſraël, & quarante-deux freres d'Ochozias Roi de Juda ; il fait auſſi mourir les faux Prophétes de Baal, détruit ſon temple, brûle ſa ſtatuë. Haſaël Roi de Syrie, remporte de grands avantages ſur Iſraël. Mort de Jéhu. Joachaz lui ſuccéde.

℣. 1. *ERant autem Achab ſeptuaginta filii in Samaria : ſcripſit ergo Jehu litteras, & miſit in Samariam, ad optimates civitatis, & ad majores natu, & ad nutritios Achab, dicens :*

2. *Statim ut acceperitis litteras has, qui habetis filios domini veſtri, & currus, & equos, & civitates firmas, & arma,*

℣. 1. ACHab avoit ſoixante & dix fils dans Samarie, & Jehu écrivit des lettres, qu'il envoya aux principaux de Samarie, aux anciens, & à ceux qui nourriſſoient les enfans d'Achab, par leſquelles il leur mandoit :

2. Auſſi-tôt que vous aurez reçû ces lettres, vous qui tenez entre vos mains les enfans de vôtre maître, & *qui avez* des chariots, des chevaux, des villes fortes, & des armes ;

COMMENTAIRE.

℣. 1. ERANT ACHAB SEPTUAGINTA FILII. *Achab avoit ſoixante & dix fils.* Cela n'eſt nullement incroyable, puiſqu'il avoit pluſieurs femmes. On connoît dans l'Ecriture d'autres perſonnes qui ont eu un fort grand nombre d'enfans. Gédéon en avoit ſoixante & onze. Thola en eût trente; Abdon en avoit quarante; & Roboam trente-huit. Sous le nom de fils, on peut entendre ſes petits fils ; mais on n'eſt point obligé de recourir à cette explication. On peut prendre le texte dans la rigueur.

MISIT IN SAMARIAM AD OPTIMATES CIVITATIS. *Il envoya aux Principaux de Samarie.* L'Hébreu : ( ) *Il envoya à Samarie aux Principaux de Jezrahel.* J'aimerois mieux lire, *aux Principaux d'Iſ-*

(a) ישלח שמרון אל שרי יזרעאל

Digitized by Google

3. *Eligite meliorem, & eum qui vobis placuerit de filiis domini vestri, & eum ponite super solium patris sui, & pugnate pro domo domini vestri.*

4. *Timuerunt illi vehementer, & dixerunt: Ecce duo Reges non potuerunt stare coram eo, & quomodo nos valebimus resistere?*

5. *Miserunt ergo præpositi domûs, & præfecti civitatis, & majores natu, & nutritii, ad Jehu, dicentes: Servi tui sumus, quæcumque jusseris, faciemus, nec constituemus nobis Regem: quæcumque tibi placent, fac.*

3. Choisissez le meilleur d'entre les fils de vôtre maître, & celui qui vous plaira davantage, & établissez-le sur le trône de son pere, & combattez pour la maison de vôtre seigneur. An du M. 3000.

4. Ces gens furent saisis d'une grande crainte, & ils dirent : Deux Rois n'ont pû se soûtenir contre lui, & comment lui pourrions-nous résister ?

5. Ainsi les maîtres du palais du Roi, les principaux officiers de la ville, les anciens & ceux qui nourrissoient les Princes, envoyérent dire à Jéhu : Nous sommes vos serviteurs, nous ferons tout ce que vous nous commanderez : nous ne nous choisirons point de Roi, mais faites tout ce qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

raël; ou comme la Vulgate & les Septante, (*a*) *aux Principaux de Samarie*. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & les Interprétes attachez à l'Hébreu, sont pour *les Principaux de Jezrahel*. On veut que les Principaux de Jezrahel, & les nourriciers des enfans d'Achab, pour se dérober avec leurs nourrissons à la violence de Jéhu, dans le tems qu'il entra à Jezrahel, se soient sauvez à Samarie, qui étoit la capitale du Royaume, & capable de soutenir la guerre contre Jéhu. Mais tout cela se dit en l'air. Nous lisons au ℣. 4. *que ceux à qui Jéhu avoit envoyé, & qui étoient établis sur le Palais, ceux qui avoient le gouvernement de la ville, les anciens, & les nourriciers*, lui répondirent, qu'ils étoient prêts à faire tout ce qu'il leur ordonneroit. Ces gens parlent comme étant de Samarie, y ayant leur emploi, & leur établissement. Le Texte ne dit pas un mot, qui insinuë qu'aucun d'eux ait été de Jezrahel. On y remarque tout le contraire.

AD NUTRITIOS ACHAB. *A ceux qui nourrissoient les enfans d'Achab*. A ces Principaux de la ville, qui, comme on le voit ci-aprés ℣. 5. élevoient les soixante & dix fils d'Achab. Le Texte porte à la lettre : *Aux nourriciers d'Achab*, à ses précepteurs, à ceux qui l'avoient élevé dés sa jeunesse, à ses conseillers ; (*b*) mais la plûpart (*c*) l'entendent dans le sens que nous venons d'exposer ; & la suite y est tout-à-fait favorable. C'étoit apparemment la coutume d'élever les enfans des Princes, dans les maisons des Principaux des meilleures villes. Isaïe parlant du bonheur des Israëlites aprés leur captivité, dit que les Rois seront leurs nourriciers, &

(*a*) 70 τοὺς ἄρχοντας Σαμαρείας.
(*b*) *Malv. Arab.*
(*c*) *Syr. Vat. alii passim.*

Digitized by Google

An du m. 2992.

6. *Rescripsit autem eis litteras secundò, dicens : Si mei estis, & obeditis mihi, tollite capita filiorum domini vestri, & venite ad me hac eadem hora cras in Jezrahel. Porro filii Regis, septuaginta viri, apud optimates civitatis nutriebantur.*

7. *Cúmque venissent litteræ ad eos, tulerunt filios Regis, & occiderunt septuaginta viros, & posuerunt capita eorum in cophinis, & miserunt ad eum in Jezrahel.*

8. *Venit autem nuntius, & indicavit ei, dicens : Attulerunt capita filiorum Regis. Qui respondit : Ponite ea ad duos acervos juxta introitum portæ usque manè.*

9. *Cúmque diluxisset, egressus est, & stans dixit ad omnem populum : Justi estis : si ego conjuravi contra dominum meum, & interfeci eum, quis percussit omnes hos ?*

6. Il leur écrivit une seconde fois, & leur manda : Si vous êtes à moi, & que vous vouliez m'obéïr, coupez les têtes aux fils de vôtre Roi, & venez me les apporter demain à cette même heure à Jezrahel. Or le Roi *Achab* avoit soixante & dix fils, qui étoient nourris chez les premieres personnes de la ville.

7. Lorsque ces personnes eurent reçû les lettres de Jéhu, ils prirent les soixante & dix fils du Roi, & les tuérent ; ils mirent leurs têtes dans des corbeilles, & les envoyérent à Jezrahel.

8. On vint donc donner cette nouvelle à Jéhu, & les gens lui dirent : Ils ont apporté les têtes des enfans du Roi. Sur quoi il leur dit : Mettez-les en deux tas à l'entrée de la porte jusqu'à demain matin.

9. Le lendemain il sortit au point du jour, & s'arrêtant en présence de tout le peuple, il leur dit : Vous êtes justes ; si j'ai conjuré contre mon seigneur, & si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci ?

COMMENTAIRE.

les Reines leurs nourricières. (*a*) Roboam Roi de Juda faisoit nourrir & élever ses fils dans les meilleures villes de Juda & de Benjamin. (*b*)

℣. 3. ELIGITE MELIOREM.... ET EUM PONITE SUPER SOLIUM PATRIS SUI, ET PUGNATE PRO DOMO DOMINI VESTRI. *Choisissez le meilleur d'entre les fils de vôtre maître, & établissez-le sur le trône de son pere & combattez pour la maison de vôtre Seigneur.* Lettres insolentes, captieuses, insultantes. Il déclare la guerre à ceux de Samarie d'une maniére pleine de fierté & de hauteur ; il les tente sur leur attachement à la maison d'Achab ; mais d'un air qui leur fait sentir qu'il ne les craint, & qu'il insulte à leur foiblesse.

℣. 8. PONITE EA AD DUOS ACERVOS IUXTA INTROITUM PORTÆ, USQUE MANE. *Mettez les en deux tas à l'entrée de la porte, jusqu'à demain matin.* Ceux qui apportoient les têtes de ces jeunes Princes arriverent la nuit, ( ) & sans les faire entrer dans la ville, on ordonna aux gardes de prendre ces têtes, & de les mettre à l'entrée de la porte de la ville, où se tenoient les assemblées, & le marché, afin que tout le peuple les y vît.

(*a*) *Isai.* XLIX. 23.
(*b*) 2. *Par.* XI. 23. Suivant l'Hébreu, יבן ויפרץ מכל בניו לכל ארצות יהודה
(*c*) *Vat. Menoch.*

℣. 9.

10. *Videte ergo nunc quoniam non cecidit de sermonibus Domini in terram, quos locutus est Dominus super domum Achab, & Dominus fecit quod locutus est in manu servi sui Eliæ.*

10. Considérez donc qu'il n'est tombé en terre aucune des paroles que le Seigneur avoit prononcées contre la maison d'Achab, & que le Seigneur a accompli tout ce qu'il avoit prédit par son serviteur Elie. An. du M. 3120.

11. *Percussit igitur Jehu omnes qui reliqui erant de domo Achab in Jezrahel, & universos optimates ejus, & notos, & sacerdotes, donec non remanerent ex eo reliquiæ.*

11. Jéhu fit mourir ensuite tout ce qui restoit de la maison d'Achab dans Jezrahel, tous les Grands de sa cour, ses amis, & les Prêtres qui étoient à lui, sans qu'il restât rien de ce qui avoit eu quelque liaison à sa personne.

12. *Et surrexit, & venit in Samariam: cumque venisset ad cameram pastorum in via,*

12. Aprés cela il vint à Samarie : & lorsqu'il étoit en chemin prés d'une cabane de pasteurs,

COMMENTAIRE.

℣. 9. SI EGO CONIURAVI CONTRA DOMINUM MEUM ET INTERFECI EUM, QUIS PERCUSSIT HOS OMNES ? *Si j'ai conjuré contre mon Seigneur, & si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci ?* Le conseil artificieux, & la noire politique de Jéhu paroît clairement dans cette action, & dans ce discours. Pour justifier en quelque sorte son crime, & pour en diminuer l'horreur & la haine dans l'esprit du peuple, il cherche des complices, ou des compagnons. Il engage par là dans ses interêts, & dans sa révolte tous ceux qu'il avoit obligez de faire mourir les enfans d'Achab. Le peuple, quand il auroit voulu résister à Jéhu, n'auroit trouvé ni conseil, ni chef, ni appui dans les principaux de la nation. Ils étoient tous interressez à la perte entiere d'Achab & de sa maison, qu'ils venoient d'outrager si cruellement. J'avoüe que j'ai conspiré contre mon maître, dit Jéhu, & que j'ai porté mes mains sur sa personne. Mais suis-je plus coupable que les amis, que les conseillers, que les officiers de Jéhu ? Je ne déguise point ma faute, mais l'approbation que lui ont donnée les principaux de la nation, en s'armant comme moi contre sa maison d'Achab, & le succez étonnant qu'ont eu mes entreprises, ne sont-ils pas des preuves que c'est Dieu qui m'a suscité, & ne devez-vous pas reconnoître ici la puissance de sa main ? Raisonnement faux & captieux.

℣. 11. PERCUSSIT JEHU..... UNIVERSOS OPTIMATES EIUS, ET NOTOS, ET SACERDOTES. *Jéhu fit mourir tous les grands de la cour d'Achab, ses amis, & les Prêtres qui étoient à lui.* Epargna-t'il ces perfides, qui avoient fait mourir les enfans d'Achab ? L'Ecriture ne nous dit pas expressément qu'il les ait mis à mort, mais rien n'empêche de les comprendre sous le nom de ceux qui sont marquez ici, les grands de la cour, les amis particuliers, & les ministres de ses idolâtries. Le Caldéen & l'Arabe l'entendent *des grands du Royaume, des parens du Roi & de*

Digitized by Google

An du M. 3120.

13. *Invenit fratres Ochoziæ Regis Juda, dixítque ad eos: Quinam estis vos? Qui respónderunt: Fratres Ochoziæ sumus, & descendimus ad salutandos filios Regis, & filios Reginæ.*

14. *Qui ait: Comprehendite eos vivos. Quos cùm comprehendissent vivos, jugulaverunt eos in cisterna juxta cameram, quadraginta duos viros, & non reliquit ex eis quemquam.*

13. Il trouva les freres d'Ochozias Roi de Juda, & il leur dit: Qui êtes-vous? Ils lui répondirent: Nous sommes les freres d'Ochozias; nous venons ici pour saluër les fils du Roi, & les fils de la Reine.

14. Et Jéhu dit *à ses gens*: Prenez-les vifs; & les ayant pris ainsi, ils les menérent à une citerne prés de cette cabane, où ils les égorgérent, sans en laisser échapper un seul, de quarante-deux qu'ils étoient.

COMMENTAIRE.

ses amis. Le Syriaque, des grands, des parens & des sacrificateurs du Roi. Il y en a (*a*) qui croyent que *les Prêtres d'Achab*, sont les Princes de sa cour, qui sont appellez *Prêtres*, dans le même sens que les fils de David portoient le même nom dans le palais du Roi leur pere (*b*). Quelques exemplaires des Septante, (*c*) au lieu des *amis d'Achab*, lisent, *les connoisseurs*. C'est-à-dire, les devins, les magiciens, qui se vantent de connoître l'avenir; on les trouve dans le Lévitique (*d*) sous un nom assez approchant de celui qu'on lit ici dans le texte.

℣. 12. CUMQUE VENISSET AD CAMERAM PASTORUM. *Et lorsqu'il étoit prés d'une cabane de Pasteurs.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu, (*e*) par: *Etant dans un lieu, où les pasteurs lient les brebis pour les tondre.* Les Septante ont conservé le terme original. (*f*) *Etant à Betakad des pasteurs.* Aquila, *dans la maison de ceux qui se courbent.* Symmaque, *dans la maison des pasteurs qui sont seuls.* Tout cela ne fait pas de sens bien clair; (*g*) il y a toute apparence que *Betha-kad*, est un nom de lieu, ou un hameau, sur le chemin de Jezrahel à Samarie. L'Ecriture parle ailleurs (*h*) d'un lieu nommé *Beth-kar*.

℣. 13. INVENIT FRATRES OCHOZIÆ. *Il trouva les freres d'Ochozias.* Il faut que Jéhu ait usé d'une diligence incroyable dans tout ce qu'on a vû, pour avoir pû prévenir les bruits, qui naturellement s'en devoient répandre avec une rapidité infinie, comme c'est l'ordinaire dans des affaires de cette importance. Deux Rois & une Reine mis à mort, toute la famille du Roi d'Israël éteinte, un changement général dans l'Etat. Tout cela n'étoit pas répandu à Jérusalem, qui n'étoit pas à vingt-cinq lieuës de Jezrahel, quoiqu'Ochozias Roi de Juda fût un des deux Rois morts: bien

---

(*a*) *Grot. Sanct.*

(*b*) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

(*c*) τὺς γνώστας; τὺς μάντεις, τὺς οἰωνίζους εἰδότας & μάντεις, dit Theodoret. qu. 32. Ils ont lû, ידענים au lieu de מידעין

(*d*) *Levit.* XIX. 31. אל הידענים

(*e*) בית עקד הרעים

(*f*) αὐτὸς ὁ βαιζακὰδ τῶν ποιμένων.

(*g*) *Vide si lubet Drus.*

(*h*) 1. *Reg.* VII. 11.

Digitized by Google

15. *Cùmque abiiſſet inde, invenit Jonadab filium Rechab in occurſum ſibi, & benedixit ei. Et ait ad eum: Numquid eſt cor tuum rectum, ſicut cor meum cum corde tuo? Et ait Jonadab: Eſt. Si eſt, inquit, da manum tuam. Qui dedit ei manum ſuam. At ille levavit eum ad ſe in currum,*

16. *Dixítque ad eum: Veni mecum, & vide zelum meum pro Domino. Et impoſitum in curru ſuo,*

17. *Duxit in Samariam. Et percuſſit omnes qui reliqui fuerant de Achab in Samaria uſque ad unum, juxtà verbum Domini, quod locutus eſt per Eliam.*

15. Etant parti de là, il trouva Jonadab fils de Réchab, qui venoit au devant de lui, & il le ſalüa, & lui dit: Avez-vous le cœur droit à mon égard, comme le mien l'eſt à l'égard du vôtre? Oüi, lui répondit Jonadab. S'il eſt ainſi, dit Jéhu, donnez-moi la main. Et Jéhu le fit monter dans ſon chariot, An du M. 3120.

16. Et lui dit: Venez avec moi, & vous verrez mon zéle pour le Seigneur. Et l'ayant fait aſſeoir ainſi dans ſon chariot,

17. Il le mena à Samarie. Etant entré dans la ville, il fit tuer tous ceux qui reſtoient de la maiſon d'Achab ſans en épargner un ſeul, ſelon la parole que le Seigneur avoit prononcée par Elie.

COMMENTAIRE.

plus, on ne le ſavoit pas à Betakad, qui étoit entre Samarie & Jezrahel, où toute cette horrible tragédie s'étoit paſſée. *Les freres d'Ochozias* pouvoient être ſes parens, ſes alliez, ſes neveux: car pour des freres naturels nous ſavons qu'il n'en avoit plus; au moins, il n'y en avoit point qui fuſſent fils de Joram & d'Atalie comme lui, car on lit dans les Paralipoménes (*a*) que Dieu envoya dans Juda, des Philiſtins & des Arabes qui firent mourir les enfans & les femmes de Joram, en ſorte qu'il n'y eut que le ſeul Joachas, autrement Ochozias qui en échappa. Et cela en conformité des menaces portées dans la lettre d'Elie à Joram. (*b*) On lit auſſi dans le même livre (*c*) que ceux qui furent rencontrez & mis à mort par Jéhu, étoient les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias, qui ſervoient le Prince. *Invenit principes Juda; & filios fratrum Ochoziæ, qui miniſtrabant ei, & interfecit illos.*

℣. 15. INVENIT JONADAB FILIUM RECHAB ... ET BENEDIXIT EI. *Il trouva Jonadab fils de Rechab, & il le ſalua*, à la lettre; *il le bénit*, en lui diſant: *vôtre cœur eſt-il droit à mon égard, comme le mien l'eſt à l'égard du vôtre?* Etes-vous ſincérement de mes amis, comme je le ſuis des vôtres? Etes-vous dans mes interêts, dans mon parti? Rechab pere de Jonadab inſtitua une ſecte fameuſe appellée de ſon nom des Réchabites; ils deſcendoient de Jétro beau-pere de Moyſe, & de la race des Cinéens. On verra plus au long leur inſtitution, & leur forme de vie dans nôtre Commentaire ſur Jérémie, (*d*) qui leur donne beaucoup de loüanges.

(*a*) 2. *Par.* XXI. 17.
(*b*) *Vide ibidem* ℣. 12. 14.
(*c*) 2. *Par.* XXII. 8.
(*d*) *Jerem.* XXXV. 6.

Digitized by Google

An du M. 3120.

18. *Congregavit ergo Jehu omnem populum, & dixit ad eos : Achab coluit Baal parum, ego autem colam eum amplius.*

19. *Nunc igitur omnes prophetas Baal, & universos servos ejus, & cunctos sacerdotes ipsius, vocate ad me : nullus sit qui non veniat, sacrificium enim grande est mihi Baal : quicumque defuerit, non vivet. Porro Jehu faciebat hoc insidiosè, ut disperderet cultores Baal.*

20. *Et dixit : Sanctificate diem solemnem Baal. Vocavítque,*

18. En même tems Jéhu fit assembler tout le peuple, & il leur dit : Achab a rendu quelque honneur à Baal ; mais je veux lui en rendre de plus grands.

19. Qu'on me fasse donc venir maintenant tous les prophétes de Baal, tous ses ministres, & tous ses Prêtres : qu'il n'y en manque pas un seul ; car je veux faire un grand sacrifice à Baal ; quiconque ne s'y trouvera pas, sera puni de mort. Or ceci étoit un piége que Jéhu tendoit aux adorateurs de Baal, pour les exterminer tous.

20. Jéhu dit encore : Qu'on publie une fête solemnelle à *l'honneur* de Baal.

COMMENTAIRE.

DA MANUM TUAM. *Donnez-moi la main*, en signe de concorde, de paix, & d'amitié. Ou simplement, Jéhu lui donna la main, pour lui aider à monter dans son chariot avec lui.

℣. 18. ACHAB COLUIT BAAL PARUM, EGO AUTEM COLAM EUM MULTUM. *Achab a rendu quelque honneur à Baal : mais je veux lui en rendre de plus grands.* Je veux l'adorer d'une maniére, que quelque grand qu'ait été le culte qu'il lui a rendu, il paroîtra peu de choses en comparaison de ce que je veux faire. C'est un mensonge, & une nouvelle ruse de Jéhu : S'il se fût d'abord déclaré contre les adorateurs de Baal, tous les Prêtres & les faux Prophétes de cette divinité se seroient sauvez & cachez, & Jéhu se seroit vû hors d'état d'exécuter contre eux les ordres de Dieu ; c'est pourquoi il les ramasse adroitement pour les faire périr sans qu'un seul lui échappe. Son zéle fut récompensé de Dieu ; mais non pas son mensonge.

℣. 20. SANCTIFICATE DIEM SOLEMNEM BAAL. *Qu'on publie une fête solemnelle en l'honneur de Baal.* L'Hébreu à la lettre ; (*a*) *Sanctifiez un interdit*, une deffense de travailler, ou de s'absenter, une assemblée générale, une fête solemnelle & chommée, *en l'honneur de Baal ; & ils l'appellérent*, ou ils la convoquérent. On a déja pû voir en plus d'un endroit que *sanctificare* se prend pour un ordre général de célébrer une fête, ou un jeûne, ou pour faire une assemblée de Religion, ou quelque autre assemblée en matiere de conséquence, pour l'utilité publique, ou pour l'honneur de Dieu. Voyez ce qu'on a dit ci-devant, 3. Reg. XXI. 9.

℣. 21. REPLETA EST DOMUS BAAL, A SUMMO USQUE AD

(*a*) קדשו עצרה לבעל ויקראו

21. *Et misit in universos terminos Israël, & venerunt cuncti servi Baal: non fuit residuus ne unus quidem qui non veniret. Et ingressi sunt templum Baal: & repleta est domus Baal, à summo usque ad summum.*

22. *Dixitque his qui erant super vestes: Proferte vestimenta universis servis Baal. Et protulerunt eis vestes.*

23. *Ingressúsque Jehu, & Jonadab filius Rechab, templum Baal, ait cultoribus Baal: Perquirite, & videte, ne quis fortè vobiscum sit de servis Domini, sed ut sint servi Baal soli.*

24. *Ingressi sunt igitur ut facerent victimas & holocausta: Jehu autem præparaverat sibi foris octoginta viros, & dixerat eis: Quicumque fugerit de hominibus his, quos ego adduxero in manus vestras, anima ejus erit pro anima illius.*

21. Et il envoya dans toutes les terres d'Israël, pour appeller tous les ministres de Baal, qui y vinrent tous sans qu'il en manquât un seul. Ils entrérent dans le temple de Baal, & la maison de Baal en fut remplie depuis un bout jusqu'à l'autre. An du M. 3120.

22. Il dit ensuite à ceux qui gardoient les vêtemens : Donnez des habits à tous les ministres de Baal ; & ils leur en donnérent.

23. Et Jéhu étant entré dans le temple de Baal, avec Jonadab fils de Rechab, dit aux adorateurs de Baal : Prenez bien garde qu'il n'y ait parmi vous aucun des ministres du Seigneur ; mais seulement les adorateurs de Baal.

24. Or comme ils étoient dans le temple pour offrir leurs victimes & leurs holocaustes, Jéhu avoit donné ordre à quatre-vingt hommes de se tenir tout prêts hors du temple, & il leur avoit dit : S'il échappe un seul homme de tous ceux que je vous livrerai entre les mains, vôtre vie me répondra de la sienne.

COMMENTAIRE.

SUMMUM. *La maison de Baal en fut remplie, depuis un bout jusqu'à l'autre.* L'Hébreu, (*a*) *d'une bouche à l'autre*, comme un vase qui est si plein qu'il régorge. Le Caldéen, *d'un coin à l'autre* ; Vatable, *de bord en bord.*

℣. 22. DIXIT HIS QUI ERANT SUPER VESTES. *Il dit à ceux qui gardoient les vêtemens*, au maître de la garde-robe, qui avoit soin des habits de la maison du Roi : ou bien à ceux qui avoient la garde des ornemens de cérémonie du culte de Baal. Les idolâtres étoient fort jaloux de la pompe extérieure de leurs cérémonies ; elles faisoient la principale partie de leur culte. Les Prêtres de Baal étoient vêtus apparemment d'habits de lin, & les principaux Sacrificateurs avoient sans doute quelques ornemens particuliers qui les distinguoient. Comme Baal & Astarté étoient des divinitez Phéniciennes, on a lieu de croire qu'on suivoit dans leur temple le culte Phénicien. Silius Italicus nous apprend quel étoit l'habit des Prêtres de Phénicie, en décrivant les Sacrificateurs d'Hercules de Gadés ; ils ne portoient point d'habits de diverses couleurs ; leur tunique & leur bonnet étoient de lin ; ils ne portoient point de ceinture ; leur habit pour tout ornement avoit une bande de couleur, semblable au *Latus Clavus* que portoient les Sénateurs Romains. (*b*)

(*a*) פה לפה 70. στόμα εἰς στόμα.

(*b*) *Silius Italic. l. 3.*

Digitized by Google

An du M. 3120.

25. *Factum est autem, cùm completum esset holocaustum, præcepit Jehu militibus, & ducibus suis: Ingredimini, & percutite eos, nullus evadat. Percussérúntque eos in ore gladii, & projecerunt milites & duces: & ierunt in civitatem templi Baal.*

26. *Et protulerunt statuam de fano Baal, & combussérunt, & comminuerunt eam.*

27. *Destruxerunt quoque ædem Baal, & fecerunt pro ea latrinas usque in diem hanc.*

25. Aprés donc que l'holocauste eut été offert, Jéhu donna l'ordre à ses soldats & à ses officiers, & leur dit: Entrez, tuez, & qu'il ne s'en sauve pas un seul; & les officiers entrérent avec les soldats, les firent tous passer au fil de l'épée, & jettérent hors du temple leurs corps morts. Ils allérent ensuite dans la ville, où étoit le temple de Baal.

26. Ils tirérent du temple la statuë de Baal, & l'ayant brisée, ils la brûlérent.

27. Ils détruisirent aussi le temple de Baal, & ils firent à la place un lieu destiné pour les besoins de la nature, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

. . . . Nec discolor ulli,
Antè aras cultus: velantur corpora lino
Et pelusiaco præfulget stamine vertex.
Discinctis mos thura dare, atque è lege parentum,
Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

℣. 24. INGRESSI SUNT IGITUR UT FACERENT VICTIMAS. *Comme ils étoient dans le temple pour y offrir leur victimes.* Le texte porte à la lettre, qu'ils entrérent alors dans le temple; mais ils y étoient entrez long-tems auparavant, (*a*) & ce fut selon les apparences dans le temple même qu'on leur distribua leurs habits de cérémonie. *Ingressi sunt*, est mis pour, *ingressi erant*.

℣. 25. MILITIBUS ET DUCIBUS SUIS. *A ses soldats & à ses officiers.* L'Hébreu: (*b*) *A ses coureurs & à ses schalischim.* Les coureurs sont les gardes; Adonias fils de David voulant se donner des airs de Roi, prit des chariots, des cavaliers, & *cinquante hommes pour courir devant lui.* (*c*) Et Samuël exposant aux Hébreux ce qu'ils devoient attendre d'un Roi. *Il prendra*, dit il, *vos fils, & en fera ses cavaliers & ses coureurs.* (*d*) Il semble donc que ces coureurs étoient des gardes à pied. Quant aux *schalischim*, c'étoient des premiers officiers de la couronne, comme on l'a fait voir ailleurs. (*e*)

PERCUSSERUNTQUE EOS . . . . . ET PROJECERUNT MILITES ET DUCES: ET IERUNT, IN CIVITATEM TEMPLI BAAL. *Les officiers avec les soldats les firent tous passer au fil de l'épée, &*

(*a*) Voyez les ℣. 21. & 23.
(*b*) לרצים ולשלישים
(*c*) 3. *Reg.* I. 5.
(*d*) 1. *Reg.* VIII. 11.
(*e*) Voyez le Commentaire sur l'Exod. XIV. 7.

Digitized by Google

28. *Delevit itaque Jehu Baal de Iſraël.*

29. *Verumtamen à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Iſraël, non receſſit, nec dereliquit vitulos aureos, qui erant in Bethel, & in Dan.*

30. *Dixit autem Dominus ad Jehu: Quia ſtudioſè egiſti quod rectum erat, & placebat in oculis meis, & omnia quæ erant in corde meo feciſti contra domum Achâb: filii tui uſque ad quartam generationem ſedebunt ſuper thronum Iſraël.*

28. Ainſi Jéhu extermina Baal du milieu d'Iſraël. An du M. 3120.

29. Mais il ne ſe retira point des pechez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël, & il ne quitta point les veaux d'or qui étoient à Béthel, & à Dan.

30. Le Seigneur dit donc à Jéhu : Parce que vous avez accompli avec ſoin ce qui étoit juſte, & ce qui étoit agréable à mes yeux, & que vous avez exécuté contre la maiſon d'Achab, tout ce que j'avois dans le cœur, vos enfans ſeront aſſis ſur le trône d'Iſraël juſqu'à la quatriéme génération.

COMMENTAIRE.

jettérent hors du temple leurs corps morts ; ils allerent enſuite dans la ville où étoit le temple de Baal. Quelle étoit cette ville où étoit le temple de Baal ? C'étoit apparemment Samarie capitale du Royaume d'Iſraël. Mais ſi cela eſt quel étoit donc ce temple où l'on avoit égorgé tous les Prêtres de Baal ? Eſt-il croyable que Jéhu ne les ait pas aſſemblé dans le principal des temples de la ville, ſuppoſé qu'il y en eût pluſieurs de dédiez à la même divinité ? On peut croire qu'il raſſembla d'abord tous les Prêtres de Baal dans le temple hors de Samarie, peut-être afin d'éviter l'émotion du peuple, & de peur que quelques-uns de ces Prêtres ne lui échapaſſent ; & qu'enſuite il envoya ſes gens dans un autre temple qui étoit dans la ville ; ou qu'aprés avoir fait mourir tous les ſacrificateurs de Baal dans le temple de Samarie, il envoya ſes gens dans une autre ville voiſine, ou même dans toutes les autres villes, où il y avoit des temples dédiez à Baal. Voici l'Hébreu à la lettre. (a) *ils les firent paſſer au fil de l'épée, & ils jetterent*, (c'eſt-à-dire, ſelon Loüis de Dieu, ils ſe jetterent hors du temple de Baal, ils en ſortirent précipitamment. Et en effet, quelle raiſon avoient ils de jetter hors de ce temple les corps des Prêtres de Baal qu'ils venoient de tuer ?) *Et ils allerent juſqu'à la ville du temple de Baal ;* dans la ville ſurnommée, *le temple de Baal ;* Quelques-uns traduiſent (b): *Et ils s'en revinrent dans la ville dans le temple de Baal.* D'autres : (c) *Ils allerent*, ils pénétrerent juſqu'au fond, juſqu'à la partie la plus ſecrette, & pour ainſi dire, *juſqu'à la fortereſſe du temple de Baal.*

℣. 28. NEC DERELIQUIT VITULOS AUREOS. *Il ne quitta point les veaux d'or.* Par une politique impie, de peur qu'en rétabliſſant l'ancienne Religion, les peuples ne rentraſſent ſous l'obéïſſanee de la maiſon de

(a) .... ויקום לפי חרב וישלכו הרצים וילכו עד עיר בית הבעל

(b) *Piſcator.*
(c) *Oſiand.*

Digitized by Google

An du M. 3120.

31. *Porrò Jehu non cuſtodivit ut ambularet in lege Domini Dei Iſraël in toto corde ſuo : non enim receſſit à peccatis Jeroboam, qui peccare fecerat Iſraël.*

31. Cependant Jéhu n'eut pas ſoin de marcher de tout ſon cœur dans la loi du Seigneur le Dieu d'Iſraël, & il ne ſe retira point des péchez de Jéroboam, qui avoit fait pécher Iſraël.

32. *In diebus illis cœpit Dominus tædere ſuper Iſraël : percuſſitque eos Hazaël in univerſis finibus Iſraël.*

32. En ce tems-là le Seigneur commença à ſe laſſer d'Iſraël. Et Hazaël les tailla en piéces dans toutes leurs frontieres.

33. *A Jordane contra orientem plagam, omnem terram Galaad, & Gad, & Ruben, & Manaſſe, ab Aroër, quæ eſt ſuper torrentem Arnon, & Galaad, & Baſan.*

33. Au de-là du Jourdain vers l'orient, il ruina tout le pays de Galaad, de Gad, de Ruben, & de Manaſſé, depuis Aroër, qui eſt le long du torrent d'Arnon, & Galaad, & Baſan.

COMMENTAIRE.

David. Ce deſſein qui avoit perdu Jéroboam & tout Iſraël, fut un piége pour la plûpart de ſes ſucceſſeurs.

℣. 30. QUIA STUDIOSE EGESTI QUOD RECTUM ERAT... FILII TUI USQUE AD QUARTAM GENERATIONEM SEDEBUNT SUPER THRONUM ISRAEL. *Parce que vous avez accompli avec ſoin ce qui étoit juſte, vos enfans ſeront aſſis ſur le trône d'Iſraël, juſqu'à la quatriéme génération.* Jéhu exécuta fort fidellement ce qui étoit juſte de la part de Dieu, en exterminant toute la maiſon d'Achab, en aboliſſant le culte de Baal, & en vengeant le Seigneur contre les Prêtres, & les faux Prophétes des Divinitez étrangeres. Mais peut-on excuſer ce Prince de ſa révolte contre le Seigneur ? peut-on juſtifier le meurtre qu'il fit d'Ochozias Roi de Juda ? peut-on ne le pas condamner d'être demeuré attaché au culte des veaux d'or, d'avoir imité la mauvaiſe politique de Jéroboam, & de n'avoir pas marché de tout ſon cœur dans toutes les voies du Seigneur, comme l'Ecriture le lui reproche au ℣. ſuivant ? De quoi lui a ſervi pour l'éternité cette petite récompenſe temporelle que Dieu lui a donnée, en l'établiſſant lui & ſa poſtérité juſqu'à la quatriéme génération ſur le trône d'Iſraël, (*a*) en conſidération de cette obéiſſance, avec laquelle il exécuta les ordres du Seigneur ? Les quatre deſcendans de Jéhu, qui poſſederent le Royaume d'Iſraël, ſont Joachaz, Joas, Jérobam & Zacharie. (*b*) On peut voir ſur Oſée chap. 1. ℣. 4. les menaces que Dieu lui fait pour avoir injuſtement répandu le ſang dans Jezrahel. Achab & Joram étoient coupables ; mais Jéhu étoit-il innocent ?

℣. 32. CÆPIT DOMINUS TÆDERE SUPER ISRAEL. *Le Seigneur commença à ſe laſſer d'Iſraël ;* à ſe dégoûter, à ſentir de l'ennui, de la

(*a*) *Aug. l. 2. contra mendacium, cap. 2. Quid ei profuit quod pro nonnulla obedientia.... aliquantam mercedem tranſitoriam regni temporalis accepit ?*

(*b*) *Vide 4. Reg. XV. 12. & Amos VII. 9.*

peine ;

34. *Reliqua autem verborum Jehu, & universa quæ fecit, & fortitudo ejus, nónne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?*

35. *Et dormivit Jehu cum patribus suis, sepelierúntque eum in Samaria, & regnavit Joachaz filius ejus pro eo.*

36. *Dies autem quos regnavit Jehu super Israël, viginti & octo anni sunt, in Samaria.*

34. Le reſte des actions de Jéhu, tout ce qu'il a fait, & ſa valeur dans la guerre, ont été écrits au Livre des Annales des Rois d'Iſraël. An du M. 3120.

35. Jéhu s'endormit avec ſes peres, & fut enſeveli à Samarie, & ſon fils Joachaz regna en ſa place.

36. Le tems que Jéhu regna ſur Iſraël en Samarie, fut de vingt-huit ans.

COMMENTAIRE.

peine, à cauſe d'Iſraël; Iſraël lui devint fâcheux & à charge. L'Hébreu: (a) *Le Seigneur commença à retrancher*, à diminuer, à détruire Iſraël; Dieu permit qu'on démembra, qu'on envahit une partie des Etats d'Iſraël. Ce fut Hazaël Roi de Syrie, qui commença dés ce tems-là à accomplir les triſtes prédictions d'Eliſée contre le Royaume d'Iſraël; (b) Il défola tout le pays de delà le Jourdain. Jéhu ayant abandonné Ramoth de Galaad, qui étoit dans ce pays, & s'étant rendu à Samarie avec ſon armée, Hazaël profita de ſon abſence, & pendant que Jéhu étoit occupé à ſe rendre maître du Royaume de Joram, & à s'y maintenir, Hazaël eut le tems de déſoler l'autre partie de ce Royaume, qui étoit au de-là du Jourdain.

CHAPITRE XI.

Athalie fait mourir toute la race Royale, & uſurpe la Couronne. Joas fils d'Ochozias eſt ſauvé & mis enſuite ſur le trône, par le grand Prêtre Joïada. Athalie eſt miſe à mort.

℣. 1. *Athalia verò mater Ochoziæ, videns mortuum filium ſuum, ſurrexit, & interfecit omne ſemen regium.*

℣. 1. Athalie, mere d'Ochozias voyant ſon fils mort, fit tuer tous les Princes de la race Royale.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ATHALIA VIDENS MORTUUM FILIUM SUUM, SURREXIT ET INTERFECIT OMNE SEMEN REGIUM. *Athalie voyant ſon fils mort, fit tuer tout les Princes de la race Royale.* Voici

(a) מחל יהוה לקצות בישראל

(b) Voyez ci-devant chap. VIII. 12.

An du M. 3120.

2. *Tollens autem Josaba filia Regis Joram, soror Ochoziæ, Joas filium Ochoziæ, furata est eum de medio filiorum Regis qui interficiebantur, & nutricem ejus, de triclinio, & abscondit eum à facie Athaliæ, ut non interficeretur.*

2. Mais Josaba fille du Roi Joram, sœur d'Ochozias, prit Joas fils d'Ochozias avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre, & le déroba du milieu des enfans du Roi, lorsqu'on les tuoit, & lui sauva la vie, le tenant caché sans qu'Athalie le pût savoir.

COMMENTAIRE.

un des plus étranges effets de l'ambition & de la fureur de regner, que l'histoire nous fournisse; Athalie voyant le Roi son fils mort, avec la plupart des parens du Roi, au lieu de proteger les Princes ses petits fils, & de leur servir de mere dans leur abandonnement, conçoit le dessein brutal de les faire aussi égorger, pour regner seule en leur place. Ce qu'on nous raconte de l'ambition & de la cruauté d'Agrippine mere de Néron, ne répresente que fort imparfaitement le crime de la dénaturée Athalie.

℣. 2. TOLLENS AUTEM JOSABA.. JOAS FILIUM OCHOSIÆ, FURATA EST EUM DE MEDIO FILIORUM REGIS, QUI INTERFICIEBANTUR, ET NUTRICEM EJUS DE TRICLINIO. *Mais Josaba prit Joas fils d'Ochozias, avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre, & le déroba du milieu des enfans du Roi, lorsqu'on les tuoit.* Josaba, ou Josabet, comme elle est appellée dans les Paralipoménes, (*a*) étoit sœur d'Ochozias Roi de Juda; mais apparemment née d'une autre mere; (*b*) car comment auroit-elle consenti à la mort d'Athalie, si Athalie eût été sa mere? Josaba sçut dérober adroitement Joas, qui n'étoit alors qu'un enfant, du milieu des autres fils du Roi, qu'on mettoit à mort; elle le cacha d'abord avec sa nourrice dans son appartement, & ensuite le mit dans le temple, ce qui lui fut aisé, parce que son mari Joïada étoit grand Prêtre. Voilà ce qui paroît le plus conforme à l'Hébreu; (*c*) car au lieu de ces paroles: *avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre*; on lit dans le texte, *elle déroba Joas & sa nourrice dans la chambre des lits*; c'est-à-dire, selon plusieurs Interprétes; (*d*) *elle les déroba*, & les cacha d'abord dans son appartement où elle couchoit; tout le monde sait qu'en ce pays-là, les appartemens des femmes sont trés-secrets, & éloignez de tout commerce des étrangers; selon d'autres, (*e*) elle les cacha dans un appartement du temple, où couchoient les Prêtres qui étoient de service.

Il y a des Interprétes (*f*) qui prétendent que Joas n'étoit pas fils d'Ochozias, selon la nature; mais selon l'ordre de la succession; il lui succeda au Royau-

---

(a) ℣ 2. Par. XXII. 11.

(b) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 7.* Ὀχοζίᾳ ὁμομήτριος ἀδελφὴ Ἰωσαβὴθ ἦν.

(c) תגנב אתו ואת מנקתו בחדר המטטות

(d) *Ita Cald. Syr. Grot.*

(e) *Lyr. Tir. Mar. Cornel. Vat. Pisc.*

(f) *Ita Erasm. & Faber, & Mart. ex pseudo-Philone Annii. Vide Sanct. ad 4. Reg. XIV, 18, & Can. l. XI. de locis.*

Digitized by Google

3. *Erátque cum ea sex annis clàm in domo Domini : porro Athalia regnavit super terram.*

4. *Anno autem septimo misit Joïada, & assumens centuriones & milites, introduxit ad se in templum Domini, pepigitque cum eis fœdus : & adjurans eos in domo Domini, ostendit eis filium Regis.*

3. Il fut six ans caché avec sa nourrice dans la maison du Seigneur. Et Athalie cependant regnoit sur la terre *de Juda*. An du M. 3120.

4. La septiéme année Joïada envoya quérir les centeniers & les soldats, & les ayant fait entrer dans le temple du Seigneur, il fit alliance avec eux ; & leur fit prêter le serment dans la maison du Seigneur, en leur montrant le fils du Roi.

COMMENTAIRE.

me, mais il étoit descendu de Nathan ; en sorte que la race directe de Salomon finit en Ochozias ; Joas fut chef d'une nouvelle branche, sortie de David de même que la premiere ; s'il eût été véritablement fils d'Ochozias, qui auroit empêché Athalie de le faire reconnoître pour Roi, & de regner elle-même sous son nom ? Mais ce qui l'obligea, dit-on, à faire mourir les Princes parens d'Ochozias, c'est qu'elle ne vouloit pas que le Royaume passât dans une autre branche ; c'est le prétexte qu'elle prit pour exercer ces cruautez. L'Ecriture ne dit pas formellement que Joas soit fils d'Ochozias, mais simplement qu'on l'enleva du milieu des fils d'Ochozias, lorsqu'on les faisoit mourir. Saint Matthieu ne le marque pas dans la généalogie de Salomon. Mais cette raison est foible ; puisque saint Luc ne le marque pas non plus dans la généalogie de Nathan ; & de plus Joas est nommé si souvent fils du Roi, & dans ce chapitre & dans les Paralipoménes, qu'à moins que d'avoir des preuves positives du contraire, je ne vois point qu'on puisse lui donner un autre pere qu'Ochozias. Enfin, les autoritez qu'on apporte pour ce sentiment ne sont d'aucun poid, n'étant fondées que sur un ouvrage supposé à Philon, par Anne de Viterbe.

℣. 3. ERATQUE CUM EA SEX ANNIS CLAM IN DOMO DOMINI. *Il fut six ans caché avec sa nourrice dans la maison du Seigneur.* De l'appartement de Josaba, on le transporta secretement avec sa nourrice dans un appartement du temple. Le cas est si extraordinaire, qu'on ne doit pas trouver fort étrange, que dans cette occasion le grand Prêtre ait crû pouvoir dispenser de la Loi, ou de la coûtume, qui ne permettoient point aux femmes de coucher dans les appartemens du temple, destinez à loger & à coucher les Prêtres qui étoient de service.

ATHALIA REGNAVIT SUPER TERRAM. *Athalie regnoit sur la terre de Juda.* Athalie ayant, comme elle croyoit, éteint la race Royale de Juda, par la mort de tous les Princes de la famille de David, s'empara du gouvernement sans aucun droit, & s'y maintint par la force & par l'intrigue. Les femmes en général étoient excluës du gouvernement. Dieu avoit ordonné que les Israëlites prendroient du nombre de leurs freres, celui qu'ils devoient établir Roi. Athalie étoit déja excluë de la Royauté par cet

Digitized by Google

An du M. 3120. endroit ; elle l'étoit encore, parce qu'elle n'étoit ni de la tribu de Juda, ni de la race de David, à qui Dieu avoit promis le Royaume. (a) Elle ne laissa pas de regner pendant six ans.

¥. 4. ANNO AUTEM SEPTIMO JOÏADA MISIT, ET ASSUMENS CENTURIONES ET MILITES. *La septiéme année Joïada envoya quérir les centeniers & les soldats.* Joïada grand Prêtre du Seigneur avoit une autorité fort étenduë, même dans les choses civiles. Sa dignité le mettoit à la tête d'un corps puissant, qui étoit celui des Prêtres & des Lévites ; sa qualité de premier Juge, & de Président de la Justice de la nation, lui donnoit un droit particulier de deffendre l'innocence opprimée, de soûtenir les interêts de son peuple, & de s'opposer à l'injuste usurpation d'Athalie. Il avoit d'ailleurs un engagement particulier & personnel à la deffense de Joas, ayant épousé la tante de ce Prince, & étant ainsi allié à la famille Royale. Ce Pontife entreprit donc de rétablir la Royauté dans la famille de David, en mettant le jeune Joas sur le trône de ses peres. Il avoit toutes les qualitez nécessaires pour conduire cette importante affaire ; beaucoup de sagesse & de prévoyance, un ardent amour pour le bien public, de la vigueur & de la générosité ; enfin une solide piété envers Dieu. Pour réüssir dans cette entrepriſe si délicate & si importante, Joïada découvrit son dessein, & engagea dans son parti cinq officiers qui commandoient à cent hommes : (b) *Il fit alliance avec eux*, & les obligea au secret par serment, puis les députa sous main dans tout le pays pour donner ordre aux Lévites, & aux principaux de Juda, de se rendre dans Jérusalem dans un certain jour marqué. Cette affaire fut conduite avec tant de prudence & dans un si grand secret, qu'Atalie n'en fut point informée ; soit à cause de la haine publique qu'elle s'étoit attirée par sa cruauté, soit à cause du respect qu'on avoit pour Joïada, & de l'amour qu'on conservoit pour la famille de David.

Joïada assembla donc les centeniers & les soldats, L'Hébreu : (c) *Les Princes de cent, les béliers & les coureurs.* On croit que sous le nom de *béliers* on doit entendre les chefs, les principaux des gardes du temple, subordonnez pourtant aux centeniers ; & sous le nom de *coureurs*, les simples Lévites armez à la légere : il les assembla dans le temple, & ayant exigé d'eux un secret inviolable par les sermens les plus sacrez, il leur découvrit le jeune Prince Joas, & leur fit promettre en présence du Seigneur ; ou pour parler dans les termes de l'Ecriture : *Il fit alliance avec eux* ; qu'ils lui aideroient de tout leur pouvoir à rétablir le Roi sur le trône de ses ayeux.

(a) *Genes.* XLIX. 10. & 2. *Reg.* VIII. 12.

(b) 2. *Par.* XXIII. 1. 2. *Joïada assumpsit centuriones, & iniit cum iis fœdus ; qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, & principes familiarum Israël, venerúntque in Jerusalem.*

(c) יקד את שרי המאות לכרי ולהגים

5. Et præcepit illis, dicens: Iste est sermo quem facere debetis.

6. Tertia pars vestrûm introeat sabbato, & observet excubias domûs Regis. Tertia autem pars sit ad portam Sur: & tertia pars sit ad portam, quæ est post habitaculum scutariorum, & custodietis excubias domûs Messa.

5. Et il leur donna cet ordre. Voici ce que vous devez faire. An du M. 3120.

6. Ceux qui entreront en semaine se diviseront en trois bandes. La premiere fera garde à la maison du Roi. La seconde sera à la porte de Sur, & la troisiéme, à la porte qui est derriere l'appartement des gardes, & vous ferez garde à la maison de Messa.

COMMENTAIRE.

5

La septiéme année, dont il est parlé ici, est la septiéme de l'âge de Joas; il nâquit en 3119. l'année même de la mort de son pere, & il fut établi Roi l'an 3126. Athalie ne regna que six ans pleins, depuis 3120. jusqu'en 3126.

℣. 6. TERTIA PARS VESTRÛM INTROEAT SABBATO, ET OBSERVET EXCUBIAS DOMÛS REGIS. *La premiere bande qui entrera en semaine, fera garde à la maison du Roi.* A l'appartement que le jeune Roi Joas occupoit dans le temple; il est à remarquer que les Prêtres & les Lévites servoient par tour & par semaines dans la maison du Seigneur. Ils entroient en service le jour du sabbat, & relevoient ceux qui avoient servi la semaine précédente; ainsi tout les samedis, il se rencontroit toûjours dans le temple grand nombre de Prêtres & de Lévites, tant de la ville que de la campagne, de ceux qui entroient en semaine, & de ceux qui en sortoient. Joïada choisit donc exprés un jour de sabbat pour faire reconnoître le jeune Roi Joas, afin d'avoir un grand nombre de troupes sans donner aucun ombrage à Athalie, accoûtumée à voir ce concours. Le grand Prêtre partagea les Lévites qui entroient en semaine en trois bandes, dont l'une gardoit l'appartement que le Roi occupoit dans le temple, la seconde étoit à la porte de *Sur*, ou *au Fondement*, ainsi qu'elle est appellée dans les Paralipoménes, (*a*) & la troisiéme à la porte occidentale qui conduisoit du palais dans le temple, *à la porte qui est derriere l'appartement des gardes.*

La porte de *Sur* est celle qui embarrasse le plus dans cet endroit; le nom *de porte du Fondement* qu'on lui donne ailleurs, ne nous éclaircit pas d'avantage. Ainsi au milieu de tant d'obscurité, nous aimons mieux avoüer que la chose nous est inconnuë, que de décider sans conoissance. Tout ce que nous en trouvons dans les Versions & dans les Commentateurs, ne nous apprend rien de fixe touchant sa véritable situation.

CUSTODIETIS CUSTODIAS DOMÛS MESSA. *Vous ferez garde à la porte de Messa.* Cette maison de Messa, ne nous est guére moins inconnuë que la porte de *Sur*, dont nous venons de parler. Quelques-uns la prennent pour le lieu où l'on jettoit les cendres qu'on ôtoit de l'Autel.

(*a*) 2. *Par.* XXIII. 5. בשער היסוד, & 4. *Reg.* XI. 6. בשער סור

Digitized by Google

An du M. 3120.

7. *Dua verò partes è vobis, omnes egredientes sabbato, custodiant excubias domûs Domini circa Regem.*

8. *Et vallabitis eum, habentes arma in manibus vestris: si quis autem ingressus fuerit septum templi, interficiatur: eritisque cum Rege introeunte & egrediente.*

9. *Et fecerunt centuriones juxtà omnia quæ præceperat eis Joïada sacerdos: & assumentes singuli viros suos, qui ingrediebantur sabbatum, cum his qui egrediebantur sabbato, venerunt ad Joïadam sacerdotem,*

10. *Qui dedit eis hastas, & arma Regis David, quæ erant in domo Domini.*

7. Que les deux bandes de vôtre corps qui sortiront de semaine, fassent garde à la maison du Seigneur auprés du Roi.

8. Vous vous tiendrez auprés de sa personne, les armes à la main. Si quelqu'un entre dans l'enceinte du temple, qu'il soit tué aussi-tôt; & vous vous tiendrez avec le Roi, lorsqu'il entrera ou qu'il sortira.

9. Les centeniers exécutérent tout ce que le Pontife Joïada leur avoit ordonné; & tous prenant leurs gens qui entroient en semaine avec ceux qui en sortoient, ils vinrent trouver le Pontife Joïada,

10. Et il leur donna les lances & les armes du Roi David, qui étoient dans la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Nous croyons que c'est la même que *Musach*, dont il est parlé ci-aprés au chap. XVI. 18. C'étoit apparemment quelque édifice, ou quelque couvert joignant le temple, & au dehors, ou au dedans du parvis du peuple. Entre Musach, & *Mesach*, il n'y a dans l'Hébreu qu'une assez petite difference. (*a*)

℣. 7. DUÆ VERÒ PARTES E VOBIS OMNES EGREDIENTES SABBATO, CUSTODIANT EXCUBIAS DOMÛS DOMINI CIRCA REGEM. *Que les deux bandes de vôtre corps qui sortiront de semaine, fassent garde à la maison du Seigneur auprés du Roi.* Ces Lévites n'étoient chargez que de garder la personne du Prince. Les autres avoient la garde des portes & des avenuës du temple. On partagea ceux qu'on mit autour de la personne du Prince, en deux corps, apparemment afin d'en donner le commandement à deux officiers, & afin qu'ils pûssent se relever & se soulager à l'alternative; de sorte néanmoins qu'ils fussent toûjours un nombre considérable autour du Roi, en quelque endroit qu'il allât.

℣. 8. SI QUIS INGRESSUS FUERIT SEPTUM TEMPLI. *Si quelqu'un entre dans l'enceinte du temple.* L'Hébreu: (*b*) *Quiconque entrera dans vos rangs, sera mis à mort.* Si quelqu'un veut entrer par force, & troubler vos rangs, (*c*) qu'on le mette à mort. Ces troupes étoient rangées chacune dans son poste.

℣. 10. DEDIT EIS HASTAS ET ARMA REGIS DAVID. *Il*

(*a*) בית משח, ou מסך

(*b*) הבא אל השדרות יומת

(*c*) *Ita Jonath. Syr. Arab. & Interpr. pleriq.*

Digitized by Google

11. *Et steterunt singuli habentes arma in manu sua, à parte templi dextera, usque ad partem sinistram altaris & ædis, circùm Regem.*

12. *Produxítque filium Regis, & posuit super eum diadema, & testimonium: fecerúntque eum Regem, & unxerunt: & plaudentes manu, dixerunt: Vivat Rex.*

11. Ils se tinrent donc tous, les armes à la main, rangez auprés du Roi, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche de l'autel & du temple. An du M. 3120.

12. Le grand-Prêtre mit ensuite le diadême & le Livre de la Loi, sur la tête du fils du Roi, qu'il avoit amené, & ils l'établirent Roi, le sacrérent; & frappant des mains, ils criérent: Vive le Roi.

COMMENTAIRE.

leur donna les lances & les armes du Roi David. Les armes que ce Prince avoit consacrées au Seigneur, & qui furent aprés sa mort déposées dans le temple. On a vû ci-devant qu'il avoit mis les armes de Goliath dans le tabernacle; (*a*) on verra dans les Paralipoménes (*b*) que ce même Prince, les officiers, & les Généraux des armées avoient offert au Seigneur divers présens, qui étoient encore des monumens de leur victoire; il y avoit dans le temple un appartement pour y conserver tout cela, & un Prêtre en avoit la garde. C'est de là apparemment que Joïada tira de quoi armer les Prêtres & les Lévites, qui se trouvérent dans cette occasion de plus qu'à l'ordinaire. Car pour les Lévites de la garde ordinaire, ils avoient leurs armes accoûtumées. Peut-être aussi qu'on leur donna à tous quelques armes de plus que l'ordinaire; L'Hébreu porte; (*c*) *qu'on leur donna des lances*, ou des dards, *& des boucliers du Roi David.* Ou selon d'autres; (*d*) *des lances & des carquois.* Joseph dit que David avoit dans le temple une espece d'arsenal, dont Joïada prit ces armes. (*e*)

℣. 11. STETERUNT A PARTE TEMPLI DEXTRA, USQUE AD PARTEM SINISTRAM. *Ils se tinrent rangez auprés du Roi, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche.* Le Roi Joas sortit de son appartement, & fut conduit au milieu du parvis des Prêtres, où il parut tout environné de ses gardes, tant du côté droit, au midi, que du côté gauche, qui est le septentrion. Je pense que ses gardes ne sont que ceux des Lévites, qui sortoient de semaine; car comme on l'a déja remarqué, ceux qui entroient en semaine, avoient la garde des portes, & ne pouvoient point quitter leur poste. On ne mit personne aux portes du parvis du peuple; on le laissa entrer à l'ordinaire; on ne se précautionna que contre les avenuës du palais dans le temple, de peur que les gardes de la Reine n'entrassent.

(*a*) 1. *Reg.* XXI. 9.

(*b*) 2. *Par.* XXVI. 22. *Ipse Selemith & fratres ejus super thesauros Sanctorum, quæ sanctificavit David Rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs.*

(*c*) והחנית ואת השלטים אשר למלך דוד

(*d*) *Syriac. Arab.*

(*e*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 7.* ἀνοίξας δὲ Ἰωάδης τὸν ἐν τῷ ἱερῷ θησαυρὸν ἦν Δαυίδης κατεσκεύασε.

An du M. 3120.

13. *Audivit autem Athalia vocem populi currentis: & ingressa ad turbas in templum Domini;*

13. Athalie entendit le bruit du peuple qui accouroit, & entrant parmi la foule dans le temple du Seigneur,

COMMENTAIRE.

℣. 12. PRODUXITQUE FILIUM REGIS, ET POSUIT SUPER EUM DIADEMA ET TESTIMONIUM. *Le grand Prêtre mit ensuite le diadême & le livre de la Loi, sur la tête du fils du Roi, qu'il avoit amené.* Il y en a qui croyent qu'on lui mit le diadême sur la tête, & le livre de la Loi à la main, comme un scéptre; c'étoit, dit-on, un rouleau de vélin, sur lequel étoit écrit l'Article du Déuteronome, qui regarde l'élection & les devoirs des Rois; (*a*) ce vélin ainsi roulé étoit assez approchant d'un scéptre ou d'un bâton. D'autres veulent qu'on lui ait mit une couronne sur la tête, dans laquelle étoient enchassez par devant les *phylactéres*, ou les paroles de la Loi, que chaque Israëlites devoit porter sur le front. (*b*) D'autres (*c*) croyent qu'on lui mit le diadême sur la tête, & qu'on le revêtit des ornemens Royaux. Ils traduisent, *on lui donna la couronne, & l'ornement.* Joseph dit que lui ayant mit la couronne Royale, Joïada lui donna l'onction, & le déclara Roi. (*d*) Mais nous prenons le Texte à la lettre; on mit sur la tête du jeune Roi le diadême, ou bandeau royal, qui lui ceignoit le front, ensuite on imposa sur lui le livre de la Loi, à peu prés de même que Job auroit souhaitté de mettre sur sa tête la sentence de son souverain juge: (*e*) *plût à Dieu que mon juge écrive ma sentence, afin que je la porte sur mon épaule, & que je la mette sur ma tête comme une couronne.* Les Orientaux, lorsqu'ils reçoivent une lettre de quelque personne pour qui ils ont un respect extraordinaire, ils la portent à leur tête avant que de l'ouvrir. (*f*) On a déja remarqué ailleurs la coûtume des Rois d'Orient de porter le diadême. L'Amalecite apporta à David le diadême du Roi Saül, (*g*) David se fit faire une couronne, de celle qu'il avoit prise à Melchom Dieu des Ammonites. (*h*) L'épouse invite ses compagnes à venir voir le Roi Salomon, avec la belle couronne que la Reine sa mere lui avoit donnée. (*i*)

FECERUNT EUM REGEM ET UNXERUNT. *Ils l'établirent Roi & le sacrerent.* Ils lui donnerent l'onction Royale. Ce fut sans doute le grand

---

(*a*) *Deut.* XVII. 18.

(*b*) *Exod.* XIII. 9. *Erit quasi monumentum ante oculos tuos. Ita Grot. ex Rabb.*

(*c*) *Pagnin. Vatab.*

(*d*) *Joseph. loco cit.* ἐπέθηκαν αὐτῷ τὸν στέφανον τὸν βασιλικὸν, καὶ τῷ ἐλαίῳ χρίσας Ἰωάδης, ἀπέδειξε βασιλέα.

(*e*) *Job* XXXI. 35.

(*f*) Voyez Paul Luca, tom. 1. c. 8. Voyage du Levant, & Thevenot, c. 46. p. 121. Bernier, t. 2. Evenement des Etats du Mogol, p. 70.

(*g*) 2. *Reg.* I. 10.

(*h*) 2. *Reg.* XII. 30.

(*i*) *Cant.* III. 3. *Videte Regem Salomonem in diademate, quo coronavit eum mater sua.*

Prêtre

Digitized by Google

14. *Vidit Regem ſtantem ſuper tribunal juxta morem, & cantores & turbas prope eum, omnémque populum terræ lætantem, & canentem tubis: & ſcidit veſtimenta ſua, clamavítque: Conjuratio, conjuratio.*

15. *Præcepit autem Joïada centurionibus, qui erant ſuper exercitum, & ait eis: Educite eam extra ſepta templi, & quicumque eam ſecutus fuerit, feriatur gladio. Dixerat enim ſacerdos: Non occidatur in templo Domini.*

16. *Impoſuerúntque ei manus, & impegerunt eam per viam introitûs equorum, juxta palatium, & interfecta eſt ibi.*

14. Elle vit le Roi aſſis ſur ſon trône ſelon la coutume, & auprés de lui les chantres & les trompettes, tout le peuple étant en joye, & ſonnant de la trompette. Alors elle déchira ſes vêtemens, & s'écria: Trahiſon, trahiſon. An du M. 3120.

15. En même tems Joïada fit ce commandement aux centeniers qui commandoient les troupes, & leur dit: Emmenez-la hors de l'enceinte du temple, & ſi quelqu'un la ſuit, qu'il périſſe par l'épée. Car le Pontife avoit dit: Qu'on ne la tuë pas dans le temple du Seigneur.

16. *Les officiers* ſe ſaiſirent donc de ſa perſonne, & la traînérent par le chemin de la porte aux chevaux prés le palais; & elle fut tuée en ce lieu-là.

COMMENTAIRE.

Prêtre qui fit la cérémonie de ſon ſacre, & on y employa l'huile ſacrée, qui ſe conſervoit dans le temple. Ce n'étoit point la coûtume de donner l'onction à tous les Rois de Juda; cela ne ſe faiſoit que lorſqu'il y avoit quelque difficulté ſur leur élection, ou ſur leur poſſeſſion. On oignit Salomon, par exemple, à cauſe des prétentions d'Adonias; (*a*) on oint Joas, à cauſe de l'uſurpation d'Athalie.

℣. 14. VIDIT REGEM STANTEM SUPER TRIBUNAL. *Elle vit le Roi aſſis ſur ſon trône.* L'Hébreu: (*b*) *Aſſis ſur une colomne*, ou une eſtrade, ou une tribune. C'eſt le nom qu'on donne ordinairement à un lieu élevé dans le temple, où le Roi avoit accoûtumé de ſe placer. (*c*) Salomon avoit fait faire dans le temple une tribune d'airain, qui étoit haute de trois coudées, & large de cinq. C'eſt ce qui eſt appellé ici une colomne.

℣. 15. EDUCITE EAM EXTRA SEPTA TEMPLI. *Emmenez-la hors de l'enceinte du temple.* L'Hébreu: (*d*) *Emmenez-la hors des rangs.* Qu'on la tire du milieu des gardes, où elle s'étoit avancée, & où elle étoit arrêtée, & qu'on la faſſe mourir. Les Septante: *Faites-la ſortir hors des ſaderoth.* Joſeph a cru qu'ils vouloient marquer le torrent de Cédron, ne faiſant pas attention que *ſaderoth*, ſignifie les rangs des ſoldats.

℣. 16. IMPOSUERUNT EI MANUS, ET IMPEGERUNT EAM PER VIAM INTROITUS EQUORUM. *Ils ſe ſaiſirent de ſa perſonne, & la traînerent par le chemin de la porte aux chevaux.* L'Héb. à la lettre: (*e*)

(*a*) 3. *Reg.* 1. 39.
(*b*) עמד על העמוד *Rex ſuper gradum.*
(*c*) 2. *Par.* VI. 13. & 4. *Reg.* XXIII. 3. *Stetitque*
(*d*) חוציאו אותה אל מבית לשדרות
(*e*) וישימו לה ידים ותבא דרך מבוא חסוסים

Digitized by Google

An du M. 3120.

17. *Pepigit ergo Joiada fœdus inter Dominum, & inter Regem, & inter populum, ut esset populus Domini; & inter Regem & populum.*

18. *Ingressusque est omnis populus terra templum Baal, & destruxerunt aras ejus, & imagines contriverunt valide: Mathan quoque sacerdotem Baal occiderunt coram altari. Et posuit sacerdos custodias in domo Domini.*

17. Joïada en même tems fit une alliance entre le Seigneur, le Roi, & le peuple, afin qu'il fût *déformais* le peuple du Seigneur; & entre le peuple & le Roi.

18. Et tout le peuple étant entré dans le temple de Baal, ils renverſérent ſes autels, briſérent ſes ſtatuës en cent piéces, & tuérent Mathan prêtre de Baal, devant l'autel. Le Pontife mit des gardes dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Ils lui mirent les mains. Et elle vint par le chemin de l'entrée des chevaux. Pluſieurs entendent par cette expreſſion, *ils lui mirent les mains*, qu'on lui fit place; elle s'étoit donc préſentée, à la porte du temple, & les gardes l'avoient enveloppée, & s'étoient ſaiſis de ſa perſonne. Mais comme ils avoient ordre de ne pas répandre ſon ſang dans le temple, ils la laiſſerent ſortir, ils ouvrirent leur rangs pour lui donner paſſage, & d'abord qu'elle ſe fut avancée juſqu'à la porte aux chevaux, on la fit mourir.

℣. 17. PEPIGIT JOÏADA FOEDUS INTER DOMINUM ET INTER REGEM, ET INTER POPULUM. *Joïada fit alliance entre le Seigneur, le Roi, & le Peuple.* Joïada, comme médiateur de cette alliance, engagea le Roi à promettre à Dieu une fidélité inviolable, conformément à ſes Loix, (*a*) & un attachement fidele à ſon culte, & à promettre au peuple d'obſerver les loix du Royaume, & de deffendre l'Etat contre ſes ennemis; tandis qu'il lui demeureroit ſoûmis & fidele; enfin, il obligea les principaux du peuple de promettre réciproquement au Roi, au nom de la République, une obéïſſance parfaite & conforme aux ordres du Seigneur, & aux Loix de l'Etat, de faire une nouvelle profeſſion de demeurer toûjours fidele au Seigneur, ſuivant les termes de l'alliance, qu'il avoit faite autrefois avec leur pere à Sinaï. (*b*)

℣. 18. INGRESSUS EST OMNIS POPULUS TERRÆ TEMPLUM BAAL. *Tout le peuple étant entré dans le temple de Baal.* Athalie prévenuë de toutes les ſuperſtitions de Jézabel ſa mere, avoit introduit ou au moins rappellé le culte des Divinitez Phéniciennes dans Juda. Salomon, (*c*) avoit dreſſé des temples aux fauſſes Divinitez ſur la montagne des Oliviers, vis-à-vis de Jeruſalem, & il y a beaucoup d'apparence que c'étoit là qu'Athalie adoroit le Dieu Baal. On lit dans les Paralipoménes, (*d*) qu'Athalie & ſes fils avoient ravis au temple du Seigneur ſes

(*a*) *Deut.* XVII. 16. *& ſeq.*
(*b*) *Vide Exod.* XIX. 5.
(*c*) 3. *Reg.* XI. 5. 7. Voyez auſſi 4. *Reg.* XXIII. 13.
(*d*) 2. *Par.* XXIV. 7.

Digitized by Google

19. *Tulítque centuriones, & Cerethi & Phelethi legiones, & omnem populum terræ, deduxerúntque Regem de domo Domini; & venerunt per viam portæ ſcutariorum in palatium, & ſedit ſuper thronum Regum.*

20. *Lætatúſque eſt omnis populus terræ, & cívitas conquiévit: Athalia autem occiſa eſt gladio in domo Regis.*

21. *Septémque annorum erat Joas, cum regnare cœpíſſet.*

19. Il prit avec lui les centeniers & les légions de Céreth & de Phéleth, avec tout le peuple; & ils conduiſirent le Roi hors de la maiſon du Seigneur, & vinrent au palais *royal* par la porte des gardes. Et le Roi fut aſſis ſur le trône des Rois de *Juda*. An. du M. 3120.

20. Tout le peuple fit une grande réjoüiſſance, & la ville demeura en paix, Athalie étant périe par l'épée dans la maiſon du Roi.

21. Joas avoit ſept ans lorſqu'il commença à regner.

COMMENTAIRE.

plus beaux, & ſes plus riches ornemens, pour embellir le temple de Baal. Ce n'étoit donc pas ſans raiſon que le grand Prêtre Joïada commença la réforme de l'Etat, par la deſtruction de ce temple ſcandaleux.

POSUIT SACERDOS CUSTODIAS IN DOMO DOMINI. *Le Pontiſe mit des gardes à la maiſon du Seigneur.* Il retablit l'ancien ordre d'avoir des gardes à l'entrée du temple, afin qu'il n'y entrât rien de ſoüillé. Voyez les Paralipoménes. (*a*) Sous les regnes précédens, on n'avoit pû obſerver ſi librement, ni ſi facilement l'ordre des cérémonies dans le temple, à cauſe du peu de reſpect des Princes pour la Religion.

℣. 19. TULIT QUOQUE CENTURIONES, ET CERETHI, ET PHELETHI LEGIONES. *Il prit avec lui les centeniers, & les légions de Céreth, & de Phéleth.* L'Hébreu (*b*) ne parle pas des Cérethiens ni des Phélethiens; il met ſimplement *les centeniers*, ou les Princes de cent, *les béliers & les coureurs*. Nous avons déja vû ces termes ci-devant au ℣. 4. de ce chapitre. On ne trouve rien des Cérethiens & des Phéletiens dans le Texte original des Livres des Rois, depuis le regne David.

SEDIT SUPER THRONUM REGUM. *Le Roi fut aſſis ſur le trône des Rois de Juda.* Sur le magnifique trône d'yvoire que Salomon avoit fait pour lui, & pour les Rois ſes ſucceſſeurs. (*c*) Athalie étoit entrée dans le temple apparemment par la porte du midi, & elle en ſortit par la même porte. Joas fut conduit au palais *par la porte des gardes*, c'eſt-à-dire, par la porte occidentale.

(*a*) 2. *Par.* XXIII. 19. *Conſtituit janitores in portis domûs Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re,*

(*b*) דיקח את שרי המאות ואת האדרי ואת הרצים

(*c*) 3. *Reg.* X. 18.

CHAPITRE XII.

Joas fait réparer le Temple du Seigneur. Hazaël Roi de Syrie vient assieger la ville de Geth ; ayant ensuite menacé de faire le siége de Jérusalem, Joas lui envoye tous les trésors du temple & du palais, pour l'en détourner. Mort de Joas. Amasias lui succéde.

An du M. 3126. avant J.C. 878.

¥. 1. *ANno septimo Jehu, regnavit Joas, & quadraginta annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Sebia de Beersabee.*

2. *Fecitque Joas rectum coram Domino, cunctis diebus quibus docuit eum Joïada sacerdos.*

3. *Verumtamen excelsa non abstulit : adhuc enim populus immolabat, & adolebat in excelsis incensum.*

¥. 1. LA septiéme année de Jéhu, Joas commença à regner, & il regna quarante ans dans Jérusalem : sa mere s'appelloit Sébia, & elle étoit de Beersabée.

2. Il regna dans la justice devant le Seigneur, tant qu'il fut conduit par le Pontife Joïada.

3. Il n'abolit pas néanmoins les hauts-lieux, & le peuple y immoloit encore, & y offroit de l'encens.

COMMENTAIRE.

¥. 1. ANNO SEPTIMO JEHU, REGNAVIT JOAS. *La septiéme année de Jéhu, Joas commença à regner.* Joas étoit né la même année que Jéhu tua Ochosias Roi de Juda son pere, & Joram Roi d'Israël ; Ainsi la septiéme année de l'âge de Joas, est aussi la septiéme commencée du regne de Jehu.

¥. 2. FECIT JOAS RECTUM CORAM DOMINO, CUNCTIS DIEBUS QUIBUS DOCUIT EUM JOÏADA. *Il regna dans la justice tant qu'il fut conduit par le Pontife Joïada.* Nous ne savons en quel tems le Pontife Joïada mourut, mais l'Ecriture nous apprend qu'il vivoit encore la vingt-troisiéme année du regne de Joas : (a) Ainsi ce Prince cultiva la justice jusqu'à ce tems, & apparemment encore quelques années aprés ; puisqu'il continua à témoigner son zéle pour les réparations du temple, même aprés la mort de Joïada.

¥. 3. VERUMTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT. *Il n'abolit pas néanmoins les hauts lieux.* Il ruïna tous les hauts lieux, les temples, les autels, les bois dédiez aux Idoles ; mais non pas les hauteurs consa-

(a) ¥. 6. de ce Chapitre.

Digitized by Google

4. *Dixítque Joas ad ſacerdotes : Omnem pecuniam ſanctorum, quæ illata fuerit in templum Domini à prætereuntibus, quæ offertur pro pretio animæ, & quam ſponte & arbitrio cordis ſui inferunt in templum Domini :*

4. Alors Joas dit aux Prêtres : Que les Prêtres prennent tout l'argent conſacré qui ſera apporté dans le temple du Seigneur, par ceux ou qui entrent *dans le dénombrement des enfans d'Iſraël*, ou par ceux qui l'offrent à Dieu pour le prix d'une ame, ou qui font d'eux-mêmes au temple des dons volontaires. An du M. 3147.

COMMENTAIRE.

crées à Dieu, où les peuples alloient à offrir leurs ſacrifices, malgré les deffenſes ſi expreſſes de la Loi. (*a*) On peut préſumer que ce Prince ne tolera ce mal, que parce que le danger de l'ôter entiérement, lui parut trop grand, à lui & au Pontife Joïada; autrement, le zéle de ce grand Prêtre ſe ſeroit-il endormi dans cette occaſion ? Dieu n'eut pourtant pas pour agréable ces ménagemens inſpirez par la politique, & par des conſidérations trop humaines.

℣. 4. OMNEM PECUNIAM SANCTORUM QUÆ ILLATA FUERIT A PRÆTEREUNTIBUS. *Tout l'argent conſacré qui ſera apporté par ceux qui entrent dans le dénombrement.* Joas voyant que le temple avoit beſoin de réparation, ordonna qu'on mît à part pour cet effet, certain argent qui venoit au temple, & que les Prêtres juſqu'alors avoient converti à leur profit, ſans ſe mettre en peine de travailler aux réparations de ce ſaint lieu. Le Roi aſſigna donc un fond pour ces ouvrages : 1°. Sur le demi ſicle que chaque Iſraëlite païoit tous les ans par tête, depuis l'âge de vingt ans, conformément aux Loix de Moyſe. (*b*) C'eſt ce qu'on appelle ici, *pecunia à tranſeuntibus*, l'argent de ceux qui entrent dans le dénombrement. (*c*) Grotius explique *cet argent des paſſans*, de celui que les étrangers qui paſſoient par Jéruſalem, pour adorer le Seigneur dans ſon temple, y donnoient par offrande, ou pour y offrir en leur nom des ſacrifices au Seigneur. C'eſt de ces gens-là, dont Salomon avoit parlé dans la priere qu'il fit à Dieu dans la dédicace du temple. (*d*) *Inſuper & alienigena cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum . . . . tu exaudies in cœlo, &c.* Les Septante traduiſent l'Hébreu, (*e*) Par, *l'argent de l'eſtimation*, de l'argent courſable, de l'argent qui paſſe dans le commerce. (*f*)

QUÆ OFFERTUR PRO PRETIO ANIMÆ. *Qui l'offrent à Dieu pour le prix d'une ame*, Voici un ſecond fond, ſur lequel on devoit prendre les

---

(*a*) *Deut.* XII. 8. 9. 11. 13. 14. *Vide dicta ad* 3. *Reg.* XV. 14.

(*b*) *Exod.* XXX. 12. *Quando tuleris ſummam filiorum Iſraël juxta numerum, dabunt ſinguli pretium pro animabus ſuis . . . . dimidium ſicli juxta menſuram templi. Vide & Matt.* XVII. 24.

(*c*) *Ita Vat. Munſt. Sanct. Mart. &c.*

(*d*) 3 *Reg.* VIII. 41.

(*e*) כסף עבר 70. ἀργύριον συντιμήσεως

(*f*) *Vide Geneſ.* XXIII. 16. *Argenti probata monetæ publicæ. Hebr. Argenti tranſeuntis ad mercatorem.*

Digitized by Google

An du M. 3147.

5. *Accipiant illam sacerdotes juxta ordinem suum, & instaurent sartatecta domûs, si quid necessarium viderint instauratione.*

6. *Igitur usque ad vigesimum tertium annum Regis Joas, non instauraverunt sacerdotes sartatecta templi.*

5. Que les Prêtres, chacun à son rang, prennent cet argent, & qu'ils en fassent les réparations de la maison *du Seigneur*, lorsqu'ils verront quelque chose qui ait besoin d'être réparé.

6. Mais les Prêtres n'avoient point fait ces reparations du temple, jusqu'à la vingt-troisiéme année du regne de Joas.

COMMENTAIRE.

frais des réparations du temple, ce qu'on donne pour le rachat de son ame. Lorsqu'une personne avoit fait un vœu & promis de consacrer au Seigneur *une ame*, c'est-à-dire, une chose vivante & animée, elle étoit obligée de la donner réellement à Dieu, ou de la rachetter suivant l'estimation qui en étoit faite par le Prêtre. On peut voir les Loix sur cela dans le Lévitique. (*a*) Grotius l'entend du demi sicle par tête que païoit chaque Israëlite.

ET QUAM SPONTE ET ARBITRIO CORDIS INFERUNT IN TEMPLUM. *Ou qui font d'eux-mêmes au temple des dons volontaires.* Troisiéme fond pour les réparations du temple. Les offrandes volontaires que chaque particulier pouvoit faire à cette intention, comme cette veuve de l'Evangile, qui jetta deux petites pieces d'argent dans le tronc du temple. (*b*) Il est remarqué dans les Paralipoménes (*c*) que le Roi Joas envoya les Prêtres & les Lévites dans toutes les villes de Juda, pour ramasser chaque année les deniers, pour les réparations du temple.

℣. 5. ACCIPIANT ILLAM SACERDOTES JUXTA ORDINEM SUUM. *Que les Prêtres chacun en son rang prennent cet argent.* C'est-à-dire, chaque Prêtre recevra cet argent suivant qu'il se trouvera en service; ce qui semble dire qu'on le leur apportoit dans le temple. Mais l'Hébreu porte: (*d*) *Que chaque Prêtre le prenne de ceux qu'ils connoissent*; comme on recevoit ces sommes, & qu'on faisoit ces cueillettes sur les lieux, & dans les villes de Juda, chaque Prêtre levoit cet argent dans les lieux où il se trouvoit, & le recevoit de ceux qui étoient de sa connoissance, & de ses voisins, qui demeuroient dans la même ville.

INSTAURENT SARTATECTA DOMÛS. *Qu'ils en fassent les réparations de la maison du Seigneur.* L'Hébreu: (*e*) *Et ils affermiront la rupture (ou la bréche) de la maison de Dieu.* Comme si on disoit: ils consolideront la playe, ou ils fermeront la cicatrice de la maison, ils répareront les bréches.

(*a*) *Levit.* XXVII. 2. *& sequ.*
(*b*) *Luc.* XXI. 2.
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 5.
(*d*) יקחו להם הכהנים איש מאת מכרו
(*e*) והם יחזקו את בדק הבית 70. κρατήσουσι τὸ Βεδὲκ τοῦ οἴκου. Ils ont conservé le terme de l'original. Theodoret, qu. 40. l'explique ainsi: Βεδὲκ δὲ καλεῖ τῶν ἐφθαρμένων ξύλων, ἢ λίθων τὴν θεραπείαν.

7. *Vocavitque Rex Joas Joïadam pontificem & ſacerdotes, dicens eis : Quare ſartatecta non inſtauratis templi ? nolite ergo amplius accipere pecuniam juxtà ordinem veſtrum, ſed ad inſtaurationem templi reddite eam.*

8. *Prohibitique ſunt ſacerdotes ultrà accipere pecuniam à populo, & inſtaurare ſartatecta domûs.*

9. *Et tulit Joïada pontifex gazophylacium unum, aperuitque foramen deſuper, & poſuit illud juxtà altare ad dexteram ingredientium domum Domini, mittebántque in eo ſacerdotes, qui cuſtodiebant oſtia, omnem pecuniam, quæ deferebatur ad templum Domini.*

7. Le Roi fit donc venir devant lui le Pontife Joïada & les Prêtres, & leur dit : Pourquoi ne faites-vous point les réparations du temple ? N'en recevez donc plus l'argent ſelon l'ordre de vôtre miniſtére ; mais rendez *celui que vous avez reçû*, afin qu'on l'employe aux réparations du Temple. An du M. 3148.

8. Et il ordonna que les Prêtres ne recevroient plus à l'avenir l'argent du peuple, & qu'ils ne ſeroient point auſſi chargez des réparations de la maiſon *du Seigneur*.

9. Alors le Pontife Joïada prit un coffre, & y fit faire une ouverture par deſſus, & il le mit auprés de l'autel, à main droite de ceux qui entroient dans la maiſon du Seigneur ; & les Prêtres qui gardoient les portes, y mettoient tout l'argent qui s'apportoit au temple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 6. IGITUR USQUE AD VIGESIMUM TERTIUM ANNUM REGIS JOAS, NON INSTAURAVERUNT, &c. *Mais les Prêtres n'avoient point fait ces réparations juſqu'à la vingt-troiſiéme année de Joas.* On ne ſait point en quelle année précisément le Roi donna ſes ordres de ramaſſer l'argent pour les réfections du temple ; mais on ſait que les Prêtres s'aquitterent avec négligence de cette commiſſion ; *Porrò Levitæ egêre negligentius.* (a) Ils conſumerent cet argent à de faux frais, ou ils le retinrent pour eux, enfin ils ne ſe mirent point en peine de hâter l'éxécution d'une choſe, qui ne les interreſſoit point, & qui retranchoit au contraire une grande partie de leur revenu. Les choſes demeurerent ſur le même pied pendant deux ans, ſelon la Chronique des Hébreux, juſqu'en la vingt-troiſiéme année du Roi Joas. L'année ſuivante le Prince fut obligé de faire deffenſe aux Lévites de lever davantage cet argent, & de ſe mêler des réparations du temple : il leur fit rendre les ſommes qu'ils avoient reçûës, & donna de nouveaux ordres pour l'éxécution de ſon deſſein. *Prohibiti ſunt ultra accipere pecuniam. Il ordonna que les Prêtres ne recevroient plus l'argent.* L'Hébreu, (b) le Caldéen, les Septante, le Syrien, l'Arabe : *& les Prêtres conſentirent de ne plus recevoir cet argent.* Mais on ne les exempta pas pour cela d'en rendre compte, & d'employer aux réparations ce qu'ils avoient touché.

℣. 9. POSUIT ILLUD JUXTA ALTARE AD DEXTRAM

(a) 2. Par. XXIV. 5.

(b) ויאתו הכהנים לבלתי חקת כסף σωιφώνησαν τῦ μὴ λαβεῖν, &c.

An du M. 3148.

10. *Cúmque viderent nimiam pecuniam esse in gazophylacio, ascendebat scriba Regis, & pontifex, effundebántque & numerabant pecuniam, quæ inveniebatur in domo Domini.*

11. *Et dabant eam juxta numerum atque mensuram, in manu eorum qui præerant cementariis domûs Domini: qui impendebant eam in fabris lignorum, & in cementariis iis, qui operabantur in domo Domini,*

10. Lorſqu'ils voyoient qu'il y avoit trop d'argent dans le coffre, le ſécretaire du Roi venoit avec le Pontife, & ils en tiroient & comptoient l'argent, qui s'étoit trouvé dans la maiſon du Seigneur.

11. Et ils le dépoſoient par compte & par poid, entre les mains des entrepreneurs, qui employoient ceux qui travailloient à la fabrique du temple. Et cet argent étoit employé pour les charpentiers & pour les maſſons, qui faiſoient les réparations de la maiſon du Seigneur,

COMMENTAIRE.

INTROEUNTIUM DOMUM DOMINI. *Il mit ce coffre auprés de l'autel, à main droite de ceux qui entroient dans la maiſon du Seigneur.* Le Roi crut que, pourvû que le peuple apportât au temple ce qu'il devoit, ces ſommes ſuffiroient pour les réparations, ſuppoſé qu'on les employât fidellement. Il fit donc mettre un coffre à la porte du temple en dehors, ainſi qu'il eſt porté dans les Paralipoménes: (*a*) & quand l'Ecriture dit ici que ce coffre fut mis prés de l'autel, il faut croire qu'on le mit d'abord prés de l'autel; mais qu'enſuite on jugea à propos de le mettre au dehors du parvis des Prêtres, afin que tout le monde, même les femmes, y pûſſent préſenter leurs offrandes; ou bien il faut expliquer le Texte en diſant, que ce coffre fut placé vis-à-vis de l'autel des holocauſtes au dehors de l'enceinte qui environnoit l'autel. On mit auprés de ce tronc des Prêtres & des gardes, pour prendre garde qu'il ne s'y commît point de fraude, & pour recevoir & compter l'argent de la capitation, & des autres choſes qu'on avoit droit d'éxiger. Mais pour les offrandes de dévotion & purement volontaires, chacun pouvoit les jetter par ſes propres mains dans le tronc.

℣. 10. EFFUNDEBANT ET NUMERABANT PECUNIAM. *Ils en tiroient & comptoient l'argent.* L'Hébreu: (*b*) *Ils lioient & comptoient l'argent.* Le peuple donnoit ſon argent en barres; on le mettoit en faiſſeaux, puis on le péſoit pour le délivrer aux entrepreneurs. Cela ce faiſoit en préſence du Secretaire du Roi, & d'un Prêtre député par le Souverain Pontife. (*c*)

℣. 11. DABANT EAM JUXTA NUMERUM ATQUE MENSURAM, IN MANU EORUM QUI PRÆERANT. *Ils le dépoſoient par poid & par meſure entre les mains des entrepreneurs.* L'Hébreu: (*d*) *Ils*

(*a*) 2. Par. XXIV. 8. *Fecerunt arcam, posuerúntque eam juxta portam Domini foris secùs.*

(*b*) ויצרו וימנו את הכסף 70. ἐσφιγξαν καὶ ἐμέτρησαν τὸ ἀργύριον.

(*c*) 2. Par. XXIV. 11.

(*d*) ונתנו את הכסף המתכן על ידי וגו 70. ἔδωκαν τὸ ἀργύριον τὸ ἑτοιμασθὲν ἐπὶ χειρὸς, &c.

donnoient

Digitized by Google

12. *Et ſartatecta faciebant : & in iis qui cædebant ſaxa, & ut emerent ligna, & lapides qui excidebantur, ita ut impleretur inſtauratio domûs Domini, in univerſis quæ indigebant expenſâ ad muniendam domum.*

12. Et pour les tailleurs de pierres, afin qu'on en achetât du bois & des pierres qu'on faiſoit polir ; & pour toute la dépenſe de tout ce qui étoit néceſſaire aux réparations, & au rétabliſſement de la maiſon du Seigneur. An du M. 3148.

13. *Verumtamen non fiebant ex eadem pecunia hydriæ templi Domini, & fuſcinulæ, & thuribula, & tubæ, & omne vas aureum & argenteum, de pecunia quæ inferebatur in templum Domini.*

13. On ne faiſoit point néanmoins de cet argent, qui étoit apporté au temple du Seigneur, les vaiſſeaux du temple du Seigneur, les fourchettes, les encenſoirs, les trompettes, & tous les vaſes d'or & d'argent.

14. *Iis enim qui faciebant opus, dabatur, ut inſtauraretur templum Domini :*

14. Mais on donnoit cet argent à ceux qui avoient ſoin de faire faire les réparations du temple du Seigneur :

15. *Et non fiebat ratio iis hominibus, qui accipiebant pecuniam ut diſtribuerent eam artificibus, ſed in fide tractabant eam.*

15. Et on n'en redemandoit point compte à ceux qui le recevoient, pour le diſtribuer aux ouvriers ; mais ils l'employoient ſelon leur bonne foi.

16. *Pecuniam verò pro delicto, & pecuniam pro peccatis, non inferebant in templum Domini, quia ſacerdotum erat.*

16. On ne portoit point dans le temple du Seigneur, l'argent qui étoit donné pour les fautes & pour les péchez, parce qu'il appartenoit aux Prêtres.

COMMENTAIRE.

donnoient l'argent préparé entre les mains des entrepreneurs. Ou ſelon d'autres l'argent compté, ſcéllé, péſé, eſtimé ſuivant ſa valeur. Le Syriaque & l'Arabe : *Ils donnoient l'argent lié, enveloppé ;* c'étoit le Roi & le grand Prêtre qui diſtribuoient eux-mêmes cet argent, comme il eſt porté dans les Paralipoménes.

℣. 13. VERUNTAMEN NON FIEBANT EX EADEM PECUNIA HYDRIÆ TEMPLI : *On ne faiſoit pas néanmoins de cet argent les vaiſſeaux du temple.* Cela paroît contraire à ce qu'on lit ailleurs : (a) *Qu'aprés avoir achevé tout l'ouvrage des réparations du temple, on aporta devant le Roi & le grand Prêtre, le reſte de l'argent, dont on fit des vaiſſeaux, pour le ſervice du temple.* Mais on trouve dans ces paroles mêmes la ſolution à la difficulté propoſée. Le Roi deffendit de toucher aux ſommes qu'on offroit, pour en faire aucun autre emploi, que celui des réparations du temple ; juſqu'à ce que tout l'ouvrage fut achevé : aprés quoi on en fit des vaiſſeaux pour le ſervice de l'autel.

HYDRIÆ. *Les vaiſſeaux :* à la lettre, *les cruches.* L'Hébreu : (b) *des taſſes*, des coupes ou des baſſins d'argent.

(a) 2. Par. XXIV. 14.

(b) סבעות כסף 70. θύρας ἀργυρᾶς. porta argentea ; Forte θύας, ſeu θυίσκας, thuribula. Grot.

An du M. 3165.

17. *Tunc ascendit Hazaël Rex Syriæ, & pugnabat contra Geth, cepitque eam: & direxit faciem suam ut ascenderet in Jerusalem.*

17. Alors Hazaël Roi de Syrie vint mettre le siége devant Geth, & il la prit, & il tourna visage pour marcher vers Jérusalem.

COMMENTAIRE.

FUSCINULÆ. *Des fourchettes.* Il y en a qui traduisent l'original (*a*) par *des coûteaux ;* Mais la plûpart (*b*) l'expliquent des instrumens de musique, comme des sistres & autres qui se faisoient d'argent ou de cuivre. Les Septante, des cloux.

THURIBULA. *Les encensoirs.* L'Hébreu, (*c*) *des patéres* : à la lettre des instrumens à répandre le sang ou les liqueurs, à faire des libations sur l'autel, ou au pied de l'autel. (*d*)

℣. 16. PECUNIAM PRO DELICTO, ET PECUNIAM PRO PECCATIS NON INFEREBANT IN TEMPLUM DOMINI, QUIA SACERDOTUM ERAT. *On ne portoit point dans le temple du Seigneur l'argent, qui étoit donné pour les fautes & pour les péchez, parce qu'il appartenoit aux Prêtres.* On a parlé ailleurs de la différence que l'on met entre la faute ou le délit, & le péché. (*e*) Il y a assez d'apparence qu'en cet endroit ces deux termes sont synonimes. L'argent pour le peché se peut entendre de plusieurs manieres. Par exemple, il est ordonné dans le Lévitique, (*f*) que *si quelqu'un commet par erreur quelque prévarication dans les choses consacrées au Seigneur :* Comme, si l'on oublie de payer les dixmes, les prémices ou autre chose pareille ; *il offrira pour sa faute un bélier de la valeur de deux sicles, & outre cela il donnera au Prêtre la valeur de la chose, & y ajoûtera par dessus la cinquiéme partie de la valeur.* Tout cela étoit au Prêtre, & on n'y touchoit point. (*g*) D'autres l'expliquent ainsi : (*h*) si quelque Etranger Payen, ou autre, avoit fait une offrande au temple à condition qu'on offrît pour lui un sacrifice ; l'argent qu'il avoit donné au surplus de la valeur de la victime qu'on achettoit, demeuroit au Prêtre, & n'entroit point en compte avec les offrandes, qu'on employoit aux réparations du temple.

℣. 17. TUNC ASCENDIT HAZAEL.....ET PUGNABAT CONTRA GETH. *Alors Hazaël vint mettre le siége devant Geth.* Cette ville avoit été conquise par David sur les Philistins, & jusqu'ici les Rois de Juda en étoient demeurez les maîtres. (*i*) Hazaël, on ne sait sous quel

---

(*a*) מזמרות Hebr.
(*b*) *Ita Cald. Pagn. Mont. Jun. Vat.*
(*c*) מזרקות 70. φιάλας.
(*d*) *Ita Cald. Arab. Mont. Jun. &c.*
(*e*) *Vide ad Levit.* IV. 2.
(*f*) *Levit.* V. 15. *Vide & Num.* V. 26.
(*g*) *Ita Tost. Grot. Jun.*
(*h*) *Vatab. Sanct.*
(*i*) 2. *Reg.* VIII. 1. & 1. *Par.* XVIII. 1.

Digitized by Google

18. *Quamobrem tulit Joas Rex Juda omnia sanctificata, quæ consecraverant Josaphat & Joram & Ochozias, patres ejus Reges Juda, & quæ ipse obtulerat: & universum argentum, quod inveniri potuit in thesauris templi Domini, & in palatio Regis: misitque Hazaëli Regi Syriæ, & recessit ab Jerusalem.*

19. *Reliqua autem sermonum Joas, & universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro verborum dierum Regum Juda?*

18. C'eſt pourquoi Joas Roi de Juda prit tout l'argent conſacré, que Joſaphat, Joram & Ochozias Rois de Juda ſes peres, & lui-même, avoient offert au temple; & tout ce qui ſe put trouver d'argent dans les tréſors du temple du Seigneur, & dans le palais du Roi, & il l'envoya à Hazaël Roi de Syrie, qui ſe retira de Jéruſalem. An du M. 3165.

19. Le reſte des actions de Joas, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

COMMENTAIRE.

prétexte, vint l'aſſiéger & la prit. Ceci n'arriva qu'aprés la mort de Joïada, & aprés que Joas oubliant les bons avis de ce ſage & pieux Pontife, donna dans les derniers excés, juſqu'à tomber dans l'idolatrie, & à la permettre publiquement à ſon peuple, & à faire lapider dans le temple le grand Prêtre Zacharie, fils de ſon bienfaiteur Joïada; (a) ce qui attira ſur ſa perſonne & ſur ſes Etats les malheurs qu'on lit dans la fin de ce chapitre; Hazaël Roi de Syrie, vint donc aſſiéger la ville de Geth, la prit, & marcha enſuite contre Jéruſalem: Joas ne put ſe racheter qu'en donnant à ce Roi tous ſes tréſors, & tous ceux du temple du Seigneur. Mais l'année ſuivante Hazaël étant encore venu contre lui; Joas lui donna la bataille qu'il perdit, avec un nombre infini de ſes ſujets. Tous les principaux de Juda furent tuez; on ravagea tout le païs, Joas lui même bleſſé & maltraitté par les Syriens, revint à Jéruſalem, où il fut mit à mort par des Conjurez. Voilà juſqu'où la main vengereſſe de Dieu le conduiſit.

℣. 18. OMNIA SANCTIFICATA QUÆ CONSECRAVERANT JOSAPHAT, ET JORAM, ET OCHOZIAS. *Tout ce que Joſaphat, Joram, & Ochozias avoient conſacré.* Comment accorder cela avec les Paralipoménes, (b) qui portent qu'Athalie & ſes fils, c'eſt-à-dire Ochozias & ſes freres, avoient détruit le temple du Seigneur, & y avoient pris pour enrichir le temple de Baal, tout ce qu'il y avoit de préſens conſacrez. D'ailleurs, l'idée qu'on nous donne de Joram (c) ne paroit pas d'un Prince fort dévot, ni fort diſpoſé à faire des offrandes, & de conſacrer des préſens au temple. Mais on peut répondre que Joram & Ochozias nonobſtant leur impieté & leur attachement aux ſuperſtitions idolâtres, ont pû dans des vûës de politique, d'oſtentation ou de vanité, ou même par des ſentimens d'une pieté, ou d'une crainte paſſagere des jugemens de Dieu, faire au

(a) 2. Par. XXIV. 22 *Qui cùm moreretur, ait: V.deat Dominus, & requirat.*

(b) 2. Par. XXIV. 7.

(c) 2. Par. XXI. 6. 11. 17. 20.

Digitized by Google

An du M. 3165.

20. *Surrexerunt autem servi ejus, & conjuraverunt inter se, percussérúntque Joas in domo Mello, in descensu Sella.*

21. *Josachar namque filius Semaath, & Jozabad filius Somer, servi ejus, percussérunt eum, & mortuus est: & sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David, regnavitque Amasias filius ejus pro eo.*

20. Or les officiers de Joas firent une conspiration entr'eux, & se souleverent contre lui, & le tuerent en sa maison de Mello, à la descente de Sella.

21. Josachar fils de Sémaath, & Josabad fils de Somer, ses serviteurs, le tuerent: & étant mort, il fut enseveli avec ses peres dans la ville de David, & Amasias son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

temple du Seigneur quelques présens, pendant que d'un autre côté ils dépoüilloient la maison de Dieu des richesses que la pieté des fideles, ou des Rois leurs prédecesseurs y avoient consacrez. Rien n'est plus ordinaire que ces sortes de conduites. Combien de gens dépoüillent une Eglise pour en enrichir une autre ? Combien y en a-t'il qui pillent les pauvres, pendant qu'ils érigent des autels magnifiques au pere des pauvres ?

℣. 20. SURREXERUNT SERVI EIUS, ET CONJURAVERUNT INTER SE. *Les officiers de Joas firent une conspiration entr'eux, & se souleverent contre lui.* Ce fut pour venger le sang du grand Prêtre Zacharie fils de Joïada, (*a*) que Joas avoit fait tuër dans le temple, comme on l'a vû plus haut.

PERCUSSERUNT JOAS IN DOMO MELLO, IN DESCENSU SELLA. *Ils tuërent Joas dans sa maison de Mello, à la descente de Sella.* Mello étoit une maison Royale, bâtie par Salomon sur une platte forme qui étoit entre l'ancienne ville de Jérusalem & la cité de David. (*b*) *Sella* étoit apparemment un chemin, ou une chaussée, au bas de laquelle étoit le palais de Mello; car on sait par les Paralipoménes (*c*) que Joas fut tué dans son lit où il étoit malade; *Occiderunt eum in lectulo suo, & mortuus est.* Quelques-uns (*d*) prennent la maison de Mello, *ou Beth-mello*, & *Sella* pour des noms de ville. Mais il vaut mieux prendre *Sella* pour ce chemin, ou cette levée que fit faire Salomon, pour aller de son palais au temple (*e*) & traduire: *Il fut tué dans le Palais de Mello, situé au bas de la levée qui menoit au temple.*

Voilà quelle fût la fin de Joas, Prince heureux & favorisé de Dieu, tant qu'il cultiva la pieté & la justice, & qu'il suivit les salutaires conseils de celui, que le Seigneur lui avoit suscité pour pere & pour conseiller. Mais aussi-tôt que par des vûës de politique, il permît à ses Sujets d'adorer les Ido-

(*a*) 2. *Par.* XXIV. 25. *Surrexerunt contra eum servi sui in ultionem sanguinis filii Joïadæ.*
(*b*) *Vide* 2. *Reg.* V. 9. & 3. *Reg.* IX. 15.
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 25.
(*d*) *Syr. Arab. Munst. Tirin. &c.*
(*e*) 1. *Par.* XXVI. 16. & 2. *Par.* IX. 11. *Ita Jun. Grot. Men. Pisc Malv.* מסלא est mis pour מסלה une chaussée, une levée.

Digitized by Google

les, & qu'il tomba lui-même dans l'idolâtrie ; on le voit se précipiter d'abîme en abîme dans l'impieté, dans l'idolâtrie, dans l'ingratitude, dans l'homicide, dans le sacrilege ; crimes qui attirent sur sa personne & sur son Etat, les plus terribles effets de la colére de Dieu, lui font perdre une partie de son Royaume, la plus grande partie de son peuple, les principaux officiers de ses Etats, tout ce qu'il avoit pû amasser d'or & d'argent pendant un long regne, & outre cela lui attirent la honte & l'ignominie d'une défaite, la haine de ses Sujets, & une mort funeste, suivie de funérailles honteuses, & de la privation de la sépulture dans les tombeaux des Rois. An du M. 3165.

℣. 21. JOSACHAR FILIUS SEMAATH, ET JOZABAD FILIUS SOMER SERVI EJUS. *Josachar fils de Semaath, & Jozabad fils de Somer ses serviteurs.* Ces meurtriers sont nommez dans les Paralipoménes ; (*a*) *Sabad fils de Semaath, femme Ammonite, & Jozabad fils de Semarith, femme Moabite.* On ne marque que le nom de leurs meres, qui étoient toutes deux étrangeres.

SEPELIERUNT EUM CUM PARTRIBUS SUIS. *Il fut enseveli avec ses peres ;* Mais non pas dans les tombeaux des Rois. On l'ensevelit simplement dans la cité de David. (*b*) On a quelqu'autres exemples d'un pareil traittement, fait à d'autres Rois de Juda : (*c*) par exemple, à Achaz. C'étoit une espece de droit ou de liberté, que les peuples s'étoient réservée sur leur Princes aprés leur mort, de les priver de l'honneur d'être ensevelis dans les tombeaux de leurs peres, ce qui étoit une infamie des plus sensibles : afin de les retenir au moins par là, dans le devoir, & afin qu'ils n'abusassent pas de la souveraine autorité dont ils joüissoient. Parmi les Egyptiens. (*d*) Il étoit permis d'accuser le Prince aprés sa mort, & on le condamnoit a être privé de la sépulture, si les accusations étoient telles, qu'elles méritassent cette peine ignominieuse.

(*a*) 2. *Par.* XXIV. 26.

(*b*) 2. *Par.* XXIV. 25. *Sepelierunt eum in civitate David, sed non in sepulchris Regum.*

(*c*) *Vide* 1. *Par.* XXVIII. 27.

(*d*) *Vide Diodor. Sicul. l.* 1. *Bibl. p.* 46. πολλοὶ τῶν βασιλέων διὰ τὴν τοῦ πλήθους ἐναντίωσιν ἀπεστερήθησαν τῆς ἐμφανοῦς καὶ νομίμου ταφῆς διὸ καὶ συνέβαινε τοὺς τὴν βασιλείαν διαδεχομένους οὐ μόνον διὰ τὰς ἄρτι ῥηθείσας αἰτίας δικαιοπραγεῖν, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸν φόβον τῆς μετὰ τὴν τελευτὴν ἐσομένης ὕβρεώς τε τοῦ σώματος, καὶ βλασφημίας εἰς ἅπαντα τὸν αἰῶνα.

CHAPITRE XIII.

Joachas Roi d'Iſraël eſt opprimé par le Roi de Syrie. Il s'humilie devant le Seigneur, qui lui ſuſcite un libérateur. Joas ſon fils lui ſuccéde. Eliſée lui prédit trois victoires qu'il devoit remporter ſur les Syriens. Mort d'Eliſée ; un corps mort jetté dans ſon tombeau, reſſuſcite auſſi-tôt qu'il a touché ſes os.

An du M. 3148.

℣. 1. *Anno vigeſimo tertio Joas filii Ochoziæ Regis Juda, regnavit Joachaz filius Jehu ſuper Iſraël in Samaria decem & ſeptem annis.*

2. *Et fecit malum coram Domino, ſecutúſque eſt peccata Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Iſraël, & non declinavit ab eis.*

3. *Iratúque eſt furor Domini contra Iſraël, & tradidit eos in manu Hazaël Regis Syriæ, & in manu Benadad filii Hazaël, cunctis diebus.*

℣. 1. LA vingt-troiſiéme année de Joas fils d'Ochozias Roi de Juda, Joachaz fils de Jéhu regna ſur Iſraël dans Samarie, pendant dix-ſept ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ſuivit Jéroboam fils de Nabat, en commettant les péchez dans leſquels il avoit fait tomber Iſraël : & il ne s'en retira point.

3. Alors la fureur du Seigneur s'alluma contre Iſraël, & il les livra pendant tout ce tems-là entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie, & entre les mains de Bénadab fils d'Hazaël.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO VIGESIMO TERTIO JOAS, REGNAVIT JOACHAS. *La vingt-troiſiéme année de Joas, Joachas regna ſur Iſraël.* Joachas commença à regner au commencement de la vingt-troiſiéme année de Joas Roi de Juda, & il y regna dix-ſept ans ; ſeize ans ſeul, & deux ans avec ſon fils Joas ; la quatorziéme année n'étoit que commencée. (*a*)

℣. 3. TRADIDIT EOS IN MANU HAZAEL, ET IN MANU BENADAD FILII HAZAEL. *Le Seigneur les livra entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie, & entre les mains de Bénadad.* Hazaël ne juſtifia que trop la prophétie d'Eliſée, qui lui avoit prédit, (*b*) qu'il prendroit & brûleroit les villes d'Iſraël, qu'il mettroit à mort les ſoldats, qu'il écraſeroit les enfans contre terre, & qu'il ouvriroit le ventre aux femmes enceintes. Joachas ne vit point les maux que Bénadad fit à Iſraël. (*c*) Cela n'arriva

(*a*) *Vide Uſſer. Grot. Vat. Tirin.*
(*b*) 4. Reg. VIII. 12.
(*c*) *Vide infra* ℣. 22.

Digitized by Google

4. Deprecatus est autem Joachaz faciem Domini, & audivit eum Dominus: vidit enim angustiam Israël, quia afflixerat eos Rex Syriæ.

5. Et dedit Dominus salvatorem Israëli, & liberatus est de manu Regis Syriæ: habitaverúntque filii Israël in tabernaculis suis, sicut heri & nudiustertius.

6. Verumtamen non recesserunt à peccatis domûs Jeroboam, qui peccare fecit Israël, sed in ipsis ambulaverunt: siquidem & lucus permansit in Samaria.

7. Et non sunt derelicti Joachaz de populo, nisi quinquaginta equites, & decem currus, & decem millia peditum: interfecerat enim eos Rex Syriæ, & redegerat quasi pulverem in tritura aream.

4. Mais Joachaz se prosterna devant la face du Seigneur, & lui fit sa priere; & le Seigneur l'écouta, parce qu'il vit l'affliction d'Israël, & l'extrémité où le Roi de Syrie les avoit réduits. An du M. 3148.

5. Le Seigneur donna un sauveur à Israël, & il fut délivré de la main du Roi de Syrie, & les enfans d'Israël demeurérent en paix dans leurs maisons, comme auparavant.

6. Ils ne se retirérent point neanmoins des péchez de la maison de Jéroboam, qui avoit fait pécher Israël, mais ils continuérent d'y marcher; & le grand bois consacré *aux idoles* subsistoit toûjours en Samarie.

7. Il n'étoit resté à Joachaz de tout son peuple que cinquante cavaliers, dix chariots, & dix mille hommes de pied. Car le Roi de Syrie les avoit taillez en piéces, & les avoit réduits comme la poudre de l'aire, où l'on bat le grain.

COMMENTAIRE.

que sous le regne de Joas son fils; & ces paroles *cunctis diebus* ne se rapportent qu'au regne de Joachas.

℣. 5. DEDIT DOMINUS SALVATOREM ISRAELI. *Le Seigneur donna un Sauveur à Israël.* Ce sauveur n'est autre que Joas, (*a*) que Dieu suscita pour rétablir les affaires d'Israël, & pour venger les cruautez de Hazaël. Ce fut ensuite des prieres & de la pénitence de Joachas, que Dieu se laissa fléchir; mais ce Prince ne vit point l'accomplissement de ses vœux pendant sa vie. Il y en a qui veulent que ce sauveur soit un Ange du ciel, envoyé extraordinairement, ou même le Prophéte Elisée; mais nous ne voyons rien dans l'Ecriture qui puisse servir de fondement à cette conjecture.

℣. 6. LUCUS PERMANSIT IN SAMARIA. *Le grand bois consacré aux Idoles subsistoit dans Samarie.* L'Hébreu: (*b*) *& l'Aserah étoit debout dans Samarie.* Sous le nom *d'Aserah*, on entend le bois consacré à Astarte, ou l'Idole même de cette Divinité. Ainsi, on avoit apparemment rétabli dans Samarie, sous ce dernier regne, le culte infâme de Baal & d'Astarot, que Jéhu en avoit banni.

℣. 7. REDEGERAT QUASI PULVEREM IN TRITURA AREÆ. *Il les avoit réduit comme la poudre de l'aire où l'on bat le grain.*

(*a*) *Ita censent Tostat. Sanct. Vat. Mart. Vide ℣. 23. infrà.*

(*b*) וגם האשרה עמדה בשמרון

An du M. 3165. 8. *Reliqua autem sermonum Joachaz, & universa quæ fecit, & fortitudo ejus, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

8. Le reste des actions de Joachaz, tout ce qu'il a fait, & sa valeur, sont écrites au Livre des Annales des Rois d'Israël.

9. *Dormivítque Joachaz cum patribus suis, & sepelierunt eum in Samaria: regnavítque Joas filius ejus pro eo.*

9. Enfin Joachaz s'endormit avec ses peres, & il fut enseveli à Samarie. Joas son fils regna en sa place.

An. du M. 3163. avant J. C. 841. 10. *Anno trigesimo septimo Joas Regis Juda, regnavit Joas filius Joachaz super Israël in Samaria, sedecim annis.*

10. La trente-septiéme année de Joas Roi de Juda, Joas fils de Joachaz regna dans Samarie pendant seize ans.

11. *Et fecit quod malum est in conspectu Domini: non declinavit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, sed in ipsis ambulavit.*

11. Il fit le mal devant le Seigneur: il ne se détourna point de tous les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël, mais il y marcha *toûjours.*

12. *Reliqua autem sermonum Joas, & universa quæ fecit, & fortitudo ejus, quomodo pugnaverit contra Amasiam Regem Juda, nónne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Israël?*

12. Le reste des actions de Joas, tout ce qu'il a fait, son courage, & la maniere dont il combattit contre Amasias Roi de Juda, tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

(*a*) *ou il les avoit réduits comme la terre à triturer.* Il les avoit battus comme la terre d'une aire à triturer. On sait que les aires où l'on doit triturer le grain, sont faites d'une terre grasse que l'on bat à force, pour la rendre capable de résister au mouvement de la trituration. Les Septante, (*b*) *Il les mit comme de la poudre qu'on foule au pied.* Le Prophéte Amos (*c*) nous apprend que ce Prince avoit écrasé sous des chariots de fer, les habitans de Galaad, ce qui a un rapport visible à ce passage.

℣. 8. UNIVERSA QUÆ FECIT, ET FORTITUDO EJUS. *Tout ce qu'il a fait & sa valeur.* On ne sait aucune particularité de la vie de Joachas, qui nous persuade de sa valeur. Mais on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas eu beaucoup de courage, nous ne sçavons pas tout ce qui s'est passé sous son regne. Les termes de l'original (*d*) peuvent marquer ses forces corporelles, son autorité, son courage, sa valeur.

℣. 10. ANNO TRIGESIMO SEPTIMO JOAS REGIS JUDA, REGNAVIT JOAS FILIUS JOACHAS. *La trente-septiéme année de Joas Roi de Juda, Joas fils de Joachas regna dans Samarie.* Joas fils de Joachas fut associé au gouvernement par le Roi son pere deux ans avant sa mort; c'est de cette association, dont il est parlé ici; il lui succéda deux ans aprés, un peu avant la mort d'Elisée. Joas regna seize ans, y compris

(*a*) וישמם כעפר לדש
(*b*) ἔθετο αὐτὸς ὡς χοῦν εἰς καταπάτησιν.
(*c*) *Amos* 1. 3. *Eo quod triturraverint in plaustris ferreis Galaad.*
(*d*) גבורתו 70. αἱ δυνάμεις αὐτοῦ.

les

Digitized by Google

13. *Et dormivit Joas cum patribus suis; Jeroboam autem sedit super solium ejus. Porrò Joas sepultus est in Samaria cum Regibus Israël.*

14. *Eliseus autem egrotabat infirmitate, quâ & mortuus est: descenditque ad eum Joas Rex Israël, & flebat coram eo, dicebátque: Pater mi, pater mi, currus Israël, & auriga ejus.*

15. *Et ait illi Eliseus: Affer arcum & sagittas. Cúmque attulisset ad eum, arcum & sagittas,*

16. *Dixit ad Regem Israël: Pone manum tuam super arcum. Et cùm posuisset ille manum suam, superposuit Eliseus manus suas manibus Regis,*

13. Et Joas s'endormit avec ses peres, & Jéroboam monta sur le trône, aprés que Joas eut été enseveli dans Samarie avec les Rois d'Israël. An du M. 3165.

14. Or Elisée étoit malade de la maladie dont il mourut, & Joas Roi d'Israël le vint voir; & il pleuroit devant lui en disant: Mon pere, mon pere: Vous êtes le char d'Israël, & celui qui le conduit.

15. Elisée lui dit: Apportez-moi un arc & des fléches. Et le Roi d'Israël lui ayant apporté un arc & des fléches,

16. Elisée lui dit: Mettez vôtre main sur cet arc; & ayant mis les mains sur l'arc, Elisée mit ses mains sur celles du Roi,

COMMENTAIRE.

les années pendant lesquelles il gouverna avec son pere. (*a*)

℣. 12. QUOMODO PUGNAVIT CONTRA AMASIAM, &c. *La maniere dont il combattit contre Amasias, &c.* L'on trouve le détail de cette guerre dans les Paralipoménes: (*b*) Amasias ayant remporté une grande victoire contre les Iduméens, déclara la guerre à Joas Roi d'Israël. Celui-ci attaqua Amasias, le battit, le prit prisonnier, alla à Jérusalem, démolit l'étenduë de quatre cens coudées des murailles de cette ville, & s'en retourna à Samarie chargé de dépoüilles & de richesses.

℣. 13. JEROBOAM AUTEM SEDIT SUPER SOLIUM EJUS. *Et Jéroboam monta sur le trône;* Aprés avoir été associé au Royaume pendant dix ans. C'est ce qui est insinué par cette expression, *il s'assit sur le trône de son pere;* au lieu de dire, *il regna en la place de son pere.* Il regnoit dés auparavant, il gouvernoit avec son pere; mais il n'étoit pas assis sur son trône. C'est de cette premiere année du regne, ou de l'association de Jéroboam, qu'on doit entendre ce qui est dit ci-aprés, (*c*) qu'Azarias Roi de Juda, commença à regner en la vingt-septiéme année de Jéroboam.

℣. 14. CURRUS ISRAEL ET AURIGA EJUS. *Vous êtes le char d'Israel, & celui qui le conduit.* C'est la même chose qu'Elisée avoit dite à Elie, lorsque Dieu le transporta dans un chariot de feu. Voyez 4. Reg. II. 12.

℣. 16. PONE MANUM TUAM SUPER ARCUM. *Mettez vôtre main sur cet arc.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Faites aller à cheval vôtre main*

(*a*) *Usser. Jun. alii.*
(*b*) 2. *Par.* XXIV. 17. *& sequ.*
(*c*) 4. *Reg.* XV. 1. *Vide Usser. Vatab. Munst.*
(*d*) הרכב ידך על חקשת

Digitized by Google

An du M. 3165.

17. *Et ait : Aperi fenestram orientalem. Cumque aperuisset, dixit Eliseus : Jace sagittam. Et jecit. Et ait Eliseus : Sagitta salutis Domini, & sagitta salutis contra Syriam : percutiesque Syriam in Aphec, donec consumas eam.*

17. Et lui dit : Ouvrez la fenêtre qui regarde l'orient. Le Roi l'ayant ouverte, Elisée lui dit : Jettez une fléche ; & l'ayant jettée, Elisée dit : C'est la fleche du salut du Seigneur, c'est la fléche de salut contre la Syrie : Vous remporterez la victoire sur la Syrie à Aphec, jusqu'à ce que vous l'exterminiez.

COMMENTAIRE.

sur cet arc. Associez vôtre main, embrassez, empoignez, serrez cet arc. Cette prophétie est du nombre de ces prédictions de fait, & non pas simplement de discours. L'arc & les fléches, & les coups que Joas devoit tirer, étoient significatifs. Elisée les appelle au ℣. suivant : *Sagitta salutis Domini, sagitta salutis contra Syriam.* C'est la fléche du salut, ou de la victoire du Seigneur ; c'est la fléche du salut contre la Syrie. C'est une assurance de la victoire, que le Seigneur vous donnera contre la Syrie.

℣. 17. APERI FENESTRAM ORIENTALEM. *Ouvrez la fenêtre qui regarde l'Orient.* Cette fenêtre ne donnoit pas directement contre la Syrie ; mais elle regardoit le païs de de-là le Jourdain, qui étoit celui que Joas devoit reprendre sur les Syriens, (*a*) & qui avoit été usurpé par eux sur ses peres. C'est sur ce pays qu'Hazaël Roi de Syrie avoit exercé les cruautez, dont on a parlé plus d'une fois.

JACE SAGITTAM : ET JECIT. *Jettez une fléche ; & l'ayant jettée.* Les Interprétes (*b*) remarquent que cette premiere fléche que Joas jetta, fut une espéce de déclaration de la guerre qu'il devoit faire à la Syrie. Les anciens avoient coûtume de lancer un dard, ou de jetter une fléche dans le pays ennemi, en lui déclarant la guerre. Alexandre le Grand, jetta un dard dans le pays des Perses, aussi tôt qu'il fut arrivé sur les côtes d'Ionie. (*c*) *cum delati in continentem essent, primus Alexander, jaculum velut in hostilem terram jacit.* (*d*) Virgile fait parler Turnus en ces termes :

Et quis erit mecum, Juvenes, qui primus in hostem ?
En, ait, & jaculum intorquens emittit in auras,
Principium pugnæ.

Il y en a qui croyent que cette ancienne cérémonie de jetter le javelot dans le pays ennemi, marquoit une espéce de prise de possession. Varron (*e*) cité dans Servius semble être de ce sentiment. Il dit que les Généraux entrant dans le pays ennemi, y jettoient un javelot, comme pour se saisir d'un lieu propre à y placer leur camp. *Duces cum primum hostilem agrum introi-*

(*a*) Voyez ci-aprés le ℣. 25.
(*b*) *Sanct. Tirin. Cornel.*
(*c*) *Justin. lib. 2.*
(*d*) *Virgil. Æneid. 9.*
(*e*) *Varro in Caleno apud Serv. in Æneid. 9. Vide si lubet Valer. Max. l. 3. Aul. Gell. lib. 16. c. 14. Stat. lib. 4. &c.*

Digitized by Google

18. *Et ait : Tolle sagittas. Qui cùm tulisset, rursùm dixit ei : Percute jaculo terram. Et cùm percussisset, tribus vicibus, & stetisset,*

18. Il lui dit encore : Prenez des fléches. Le Roi en ayant pris, Elisée lui dit : Frappez la terre avec vos fléches. Il la frappa trois fois, & il s'arrêta. An. du M. 3165.

COMMENTAIRE.

tum ierunt, ominis causâ, prius hastam in eum agrum mittebant, ut castrà locum caperent. Les Docteurs Juifs enseignent que telle étoit la coûtume des Cananéens, quand ils entroient dans un pays conquis par les armes ; ils y jettoient une pique pour s'en mettre en possession. Plutarque (*a*) raconte une histoire qui peut donner quelque jour à cet ancienne pratique. Deux hommes députez, l'un d'Andros, & l'autre de Calcide, étant allez à la ville d'Acanthe, abandonnée par ses habitans, pour s'en saisir, & s'étant mis à courir à l'envi pour y arriver : celui de Calcide ayant précédé son compagnon par sa vîtesse, & étant sur le point de toucher la porte, celui d'Andros désespérant d'y atteindre assez-tôt, lança son dard & le ficha dans la porte, prétendant que par là, il en avoit saisi le premier la possession, au nom de la ville, dont il étoit envoyé. L'affaire fut portée devant des juges qu'on choisit pour arbitres. Les Erythriens & les Samiens, jugérent en faveur des Andriens, & déclarérent que le javelot de leur député, étoit une sorte de prise de possession, suffisante pour leur ajuger la possession d'Acanthe. Ceux de Paros étoient pour ceux de Calcide ; mais les premiers l'emportérent. Pour revenir à Joas qui tire contre la Syrie, on peut l'entendre dans ces deux sens, ou comme une prise de possession anticipée du pays qu'Hazaël avoit usurpé sur les Rois d'Israël, ou comme une déclaration de guerre aux Syriens.

PERCUTIES SYRIAM IN APHEC, DONEC CONSUMAS EAM. *Vous remporterez la victoire sur la Syrie à Aphec, jusqu'à ce que vous l'exterminiez.* Autrement vous battrez les Syriens à Aphec, jusqu'à les exterminer entierement. Comme on n'a aucune particularité des guerres de Joas contre les Syriens, on ne peut montrer l'accomplissement litteral de cette prophétie ; mais on sait que ce Prince battit trois fois les Syriens, (*b*) & qu'il les contraignit de lui rendre les villes qu'ils avoient usurpées sur Israël, on ne doit donc pas douter qu'il ne les ait battu à Aphec, & qu'il n'ait taillé en pieces toute leur armée, *jusqu'à l'exterminer* ; c'est-à-dire, qu'il en fit un trés-grand carnage dans cette rencontre, qu'il les mit entierement en déroute, qu'il remporta sur eux une victoire complette. On sait qu'Aphec est une ville de Syrie, fameuse par d'autres batailles, que les Hébreux y ont livrées aux Syriens. (*c*)

(*a*) *Plutarch. quæst. Græc. Vide & Selden. mare clausum c. 4.*

(*b*) *Vide 4. Reg. XIII. 25. Tribus vicibus percussit eum Joas, & reddidit civitates Israël.*

(*c*) *Vide 3. Reg. XX. 26.*

Digitized by Google

An du M. 3165.

19. *Iratus est vir Dei contra eum, & ait: Si percussisses quinquies, aut sexies, sive septies, percussisses Syriam usque ad consumptionem: nunc autem tribus vicibus percuties eam.*

19. Et l'homme de Dieu se mit en colére contre lui, & lui dit: Si vous eussiez frappé la terre cinq, ou six, ou sept fois, vous eussiez battu la Syrie jusqu'à l'exterminer entierement; mais maintenant vous la battrez par trois fois.

20. *Mortuus est ergo Elisæus, & sepelierunt eum. Latrunculi autem de Moab venerunt in terram in ipso anno.*

20. Elisée mourut donc, & fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres *d'Israël.*

COMMENTAIRE.

℣. 18. ET CUM PERCUSSISSET TRIBUS VICIBUS, ET STETISSET, IRATUS EST VIR DEI CONTRA EUM, &c. *Il frappa la terre trois fois, & il s'arrêta, & l'homme de Dieu se mit en colére contre lui.* La premiere fléche que Joas avoit jettée, n'étoit qu'un prélude, & comme nous l'avons dit, qu'une espéce de déclaration de guerre contre la Syrie. Ceci est autre chose; Elisée lui avoit donné ces fléches, comme un gage & une assurance de ses victoires futures contre la Syrie, il lui avoit dit de tirer contre la terre. Il étoit fort naturel de penser que plus il tireroit, & plus il remporteroit de victoires. Mais il n'étoit pas du dessein de Dieu, que le Prophéte lui en fît là déclaration; c'étoit à Joas à aider les bonnes volontez de Dieu, & à pénétrer le sens de ces prédictions; mais sans y faire réfléxion, ce Prince s'arrête aprés avoir tiré trois coups, & borne ainsi le nombre des victoires, que Dieu étoit résolu de lui donner, & qu'il avoit bien voulu attacher au nombre de coups, qu'il tireroit contre la terre.

℣. 20. MORTUUS EST ERGO ELISÆUS; *Elisée mourut donc*, aprés avoir prophétisé cinquante-sept ans dans Israël depuis le transport d'Elie; il devoit être fort âgé, puisque soixante & huit auparavant il avoit été appellé par Elie à la profession de Prophéte. L'Auteur de l'Ecclesiastique (*a*) nous donne son parfait caractére, dans le petit éloge qu'il nous en a laissé. *Elisée fut rempli de l'esprit d'Elie; il ne craignit point les Princes, & nulle Puissance ne l'effraya; rien ne fut capable de le vaincre, & son corps prophétisa même aprés sa mort; il fit quantité de prodiges pendant sa vie, & il continua d'opérer des merveilles aprés sa mort.* Nous allons voir ce qui a donné lieu à ce qu'il vient de dire de la prophétie des os d'Elisée aprés sa mort. Mais auparavant nous devons représenter une partie des convenances qui se remarquent entre ce saint Homme, & JESUS-CHRIST. Ce Prophéte rempli du double esprit d'Elie, c'est-à-dire, de la plénitude de l'esprit de prophétie & des miracles, & par là élevé au dessus des plus grands Prophétes, est une figure, mais imparfaite, du Sauveur, auteur de la grace, de Jésus la

(*a*) *Eccli.* XLVIII. 13.

Digitized by Google

21. *Quidam autem sepelientes hominem, viderunt latrunculos, & projecerunt cadaver in sepulchro Elisæi. Quod cùm tetigisset ossa Elisæi, revixit homo, & stetit super pedes suos.*

21. Et il arriva que quelques-uns enterrant un homme, virent ces voleurs, & jettérent le corps mort dans le sépulcre d'Elisée. Le corps ayant touché les os d'Elisée, cet homme ressuscita, & se leva sur ses pieds. An du M. 3165.

COMMENTAIRE.

vertu du Pere, qui possede la plénitude des lumieres, & de qui vient tout don parfait. L'enfant de la femme de Sunam ressuscité avec des circonstances si singulieres; le bâton d'Elisée incapable de lui rendre la vie; le Prophéte qui se racourcit sur cet enfant, qui l'échauffe, qui le ravit d'entre les bras de la mort, tout cela marque si visiblement l'Incarnation de J. C. qu'on ne peut pas, ne l'y pas reconnoître. (*a*) Les eaux de la fontaine de Jéricho adoucies avec du sel qu'Elisée y répand, sont une représentation trés-expresse des eaux du baptême, qui deviennent douces & salutaires, par l'infusion de la vertu de JESUS-CHRIST, qui est la sagesse du Pere. Naaman guéri de sa lépre en se baignant dans le Jourdain, désigne le même mystére d'une maniére encore plus sensible. (*b*) L'huile qu'Elisée multiplie dans les vaisseaux de la veuve d'un Prophéte, menacée par ses créanciers de voir ses enfans réduits en servitude, ne nous répréſente-t'elle pas l'Eglise, qui reçoit les dons du S. Esprit, & de la grace, (*c*) par le moyen desquels elle se délivre de ses ennemis, & satisfait pour ses dettes. Que dirai-je de Giezi frappé de lépre, & Patriarche des Simoniaques? du fer de la coignée retiré du fond du Jourdain, par le moyen d'un bois, qui étoit le type de la croix du Sauveur? (*d*) Des enfans de Béthel dévorez par les ours, figures des Juifs, insolens, endurcis & ignorans? des soldats Syriens aveuglez & conduits à Samarie, qui répréſent les mêmes Juifs, qui demeurent dans l'infidélité, malgré la prédication du Sauveur & des Apôtres, & dont il est écrit, (*e*) aveuglez le cœur de ce peuple, fermez leurs yeux, & bouchez leurs oreilles; afin qu'en voyant, ils ne voyent point, & qu'en écoutant ils n'entendent point. Mais nous ne devons point passer si légerement sur le mort ressuscité par l'attouchement des os d'Elisée. C'est ce que nous allons examiner.

LATRUNCULI DE MOAB VENERUNT IN TERRAM IPSO ANNO. *Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël.* On a déja remarqué que ces voleurs qui se jettoient de tems en tems sur les terres d'Israël ou de Juda, n'étoient pas des voleurs, dans le sens que nous

(*a*) *Vide Cæsarium serm. 42. nunc Appendic. olim inter August. Et August. serm. 26. nov. Edit. de verbis Apostoli.*

(*b*) *Vide Ambros. in Luc. l. 4. Tertull. contra Marcion. l. 4. c. 9.*

(*c*) *Theodoret. qu. 14. in 4. Reg.*

(*d*) *Idem qu. 19. in 4 Reg. & Tertull. contrà Judæos c. 13.*

(*e*) *Isai.* VI. 10. *& Matt.* XIII. 14. *& Marc.* IV. 12. *& Luc.* VIII. 10.

Digitized by Google

An du M. 3163.

22. *Igitur Hazaël Rex Syriæ afflixit Israël cunctis diebus Joachaz :*

23. *Et misertus est Dominus eorum, & revertitur est ad eos propter pactum suum, quod habebat cum Abraham, & Isaac, & Jacob : & noluit disperdere eos, neque projicere penitùs, usque in præsens tempus.*

22. Hazaël Roi de Syrie affligea donc Israël pendant tout le regne de Joachaz :

23. Et le Seigneur eut pitié d'eux, & il revint à eux à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac & Jacob. Il ne voulut pas les perdre, ni les rejetter entierement jusqu'à ce tems-ci.

COMMENTAIRE.

l'entendons ordinairement. C'étoit une troupe de Moabites, qui venoient faire des courses, & ravager le pays, conduite par un chef, & aussi nombreuse qu'une juste armée. (*a*) Ces troupes se jetterent sur les terres d'Israël la même année de la mort d'Elisée.

¶. 21. QUIDAM AUTEM SEPELIENTES HOMINEM, VIDERUNT LATRUNCULOS, ET PROJECERUNT CADAVER IN SEPULCRO ELISÆI. *Quelques-uns enterrant un homme virent ces voleurs, & jetterent le corps mort dans le sepulcre d'Elisée.* Les Hébreux enterroient ordinairement leurs morts à la campagne, & dans des cavernes assez larges, & creusées exprés pour y placer les corps. Le mort y étoit mis dans une niche où il reposoit, enveloppé de bandes de toile, & assez souvent embaumé : l'entrée de la caverne étoit fermée d'une pierre, qui se pouvoit ôter, & remettre sans endommager le tombeau. Comme donc ces personnes alloient porter un corps mort dans son tombeau, ils apperçûrent l'armée, ou la troupe de Moabites dont on a parlé, qui venoient à eux, & se rencontrant heureusement auprés du tombeau d'Elisée, ils l'ouvrirent à la hâte, y jetterent précipitamment le corps du deffunt, dans la même niche, où étoit déja le corps d'Elisée, & se mirent aussi-tôt à fuïr pour se dérober à cette troupe de Moabites : mais le mort n'eut pas plûtôt touché les os d'Elisée, qu'il ressuscita, & se leva sur ses pieds.

On est assez partagé sur le lieu du tombeau d'Elisée. La plûpart le mettent à Samarie, c'est-à-dire, au voisinage & dans le territoire de cette ville. S. Jerôme (*b*) & quelqu'autres l'on dit ainsi, & la chose paroît assez probable ; puisqu'apparemment il étoit mort à Samarie ; on y a montré longtems son tombeau. Joseph (*c*) dit qu'il fut honoré d'un tombeau magnifique, comme le méritoit un homme aussi agréable à Dieu qu'il étoit ; mais il ne nous apprend pas le lieu de sa sépulture. Quelques-uns (*d*) ont prétendu

---

(*a*) Voyez ci-devant chap. v. 2.

(*b*) *Ita Ieronym. Epitaph. Paulæ. Epiphan. seu alius Auth. de vit. Prophet. pseudo-Isidor. de vita & morte SS. Ita & pseudo-Doroth. & Martyrolog Rom 18. Cal. Junii.*

(*c*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 9.*

(*d*) *Tirin. qu. 13. in cap. 13. 4. Reg.*

Digitized by Google

24. *Mortuus est autem Hazaël Rex Syriæ, & regnavit Benadad filius ejus pro eo.*

25. *Porro Joas filius Joachaz tulit urbes de manu Benadad filii Hazaël, quas tulerat de manu Joachaz patris sui jure prælii: tribus vicibus percussit eum Joas, & reddidit civitates Israël.*

24. Aprés cela Hazaël Roi de Syrie mourut, & Bénadad son fils regna en sa place. An du M. 3165.

25. Mais Joas fils de Joachaz reprit d'entre les mains de Bénadad fils d'Hazaël, les villes qu'Hazaël avoit prises à son pere pendant la guerre. Joas le battit par trois fois, & il rendit à Israël les villes *qui lui avoient été prises.*

COMMENTAIRE.

qu'il avoit été porté à Abelmeüla sa patrie, pour y être enseveli avec ses peres; D'autres (*a*) l'ont placé au mont Carmel, d'où ils veulent qu'il ait été transferé à Samarie. Mais dans cette incertitude, si l'on ose se déterminer, il vaut mieux dire qu'il fut enseveli aux environs de Samarie, puisqu'on voit sur cela une tradition assez constante. Que si on a vû son tombeau dans cette ville, on peut assurer que ce n'étoit qu'une pure translation de ses reliques, puisqu'il fut certainement enterré à la campagne.

Au reste, Joseph (*b*) a raconté cette histoire d'une maniére assez différente de ce que nous avons vû: il veut que des voleurs ayant un jour tué un homme sur le chemin, jetterent par hazard son corps dans le tombeau d'Elisée; mais que d'abord qu'il eut touché les os du Prophéte, ils furent tout surpris de le voir ressuscité. Les Rabbins (*c*) ajoûtent à cette merveille un conte de leur façon; celui qui avoit été ressuscité, mourut aussi-tôt, parce que c'étoit un méchant, & qu'il n'étoit pas digne de vivre plus long-tems; ils ont même la hardiesse de nous dire son nom; il se nommoit, disent-ils, *Sellum*; d'autres soûtiennent qu'il vécut long-tems aprés; ce qui paroît beaucoup plus vrai-semblable; s'il étoit mort aussi-tôt aprés, ç'auroit été rendre le miracle comme inutile.

Elisée prophétisa donc aprés sa mort en trois manieres: 1°. Ses os prophétiserent en rendant la vie à un mort; c'étoit une confirmation de toutes ses prophéties précédentes, & une preuve de sa sainteté, de sa mission & de la pureté de sa doctrine. 2°. Il prophétisa en ce qu'il nous fournit dans ce prodige, des assurances de la résurrection future, & du pouvoir des Saints dans une autre vie, qui éclatte souvent dans leurs corps, lesquels conservent aprés leur mort une vertu vivifiante, à cause de l'ame des Justes qui y a fait sa demeure pendant un si long-tems. (*d*) 3°. Enfin il prophétise aprés sa mort, par la vie qu'il rend à un cadavre; & cette résurrection est un symbole, & une prophétie de celle de JESUS-CHRIST: avec cette difference

(*a*) *Adrichom.*
(*b*) *Joseph. Antiquit. l. 9 c. 9. Nz & Maxim. Taurin. Homil. 1. de festo Paschæ.*
(*c*) *Vide Tost. qu. 20. in hoc cap.*
(*d*) *Vide si lubet Cyrill. Jerosol. Cateches. XVIII. Illuminat.*

An du M. 3165. qu'Eliſée reſſuſcite un mort, ſans ſe reſſuſciter lui-même, au lieu que JESUS-CHRIST ſe reſſuſcite, & rend la vie à tous ceux qui croyent en lui. (a)

℣. 25. JOAS TULIT URBES DE MANU BENADAD, &c. *Joas reprit d'entre les mains de Bénadad, les villes qu'Hazaël avoit priſe à ſon pere.* On a vû au chap. x. ℣. 33. qu'Hazaël avoit pris ſur Iſraël tout le pays de de-là le Jourdain, les terres de Galaad, de Gad, de Ruben & de Manaſſé, & le canton de Baſan. Hazaël commença ſes conquêtes ſous Jéhu, & les continua ſous Joachas. Mais Joas reprit ces pays, & obligea Bénadad Roi de Syrie fils de Hazaël, de lui rendre ces villes.

CHAPITRE XIV.

Amaſias fait mourir les meurtriers de ſon pere; il bat les Iduméens. Il eſt vaincu & pris par Joas Roi d'Iſraël. Mort de Joas, Jéroboam lui ſuccéde, & Zacharias à Jéroboam. Amaſias eſt mis à mort par les ſiens. Azarias ſon fils regne aprés lui.

An du M. 3165. avant J.C. 839.

℣. 1. *IN anno ſecundo Joas filii Joachaz Regis Iſraël, regnavit Amaſias filius Joas Regis Juda.*

2. *Viginti quinque annorum erat cùm regnare cœpiſſet: viginti autem & novem annis regnavit in Jeruſalem; nomen matris ejus Joadan de Jeruſalem.*

3. *Et fecit rectum coram Domino, verumtamen non ut David pater ejus. Juxta omnia quæ fecit Joas pater ſuus, fecit:*

℣. 1. LA ſeconde année de Joas fils de Joachaz Roi d'Iſraël, Amaſias fils de Joas Roi de Juda, commença ſon regne.

2. Il avoit vingt-cinq ans lorſqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf dans Jéruſalem. Sa mere étoit de Jéruſalem, & s'appelloit Joadan.

3. Il fit ce qui étoit juſte devant le Seigneur, mais non comme David ſon pere. Il ſe conduiſit en tout, comme Joas ſon pere s'étoit conduit;

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN ANNO SECUNDO JOAS REGIS ISRAEL, REGNAVIT AMASIAS. *La ſeconde année de Joas..... Roi d'Iſraël, Amaſias commença ſon regne.* Cette ſeconde année de Joas doit s'entendre depuis que ſon pere Joachas l'eut aſſocié à l'Empire. Car il regna deux ans avec ſon pere, avant que de jouïr ſeul du Royaume. Ainſi cette ſeconde an-

(a) *Vide Maximi Taurin. Homil. 1. de feſto Paſcha. Extat eadem ſub nomine Baſil. Emeſeni. t. 6. Bibl. PP.*

née

Digitized by Google

4. Nisi hoc tantùm, quòd excelsa non abstulit: adhuc enim populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis.

5. Cùmque obtinuisset regnum, percussit servos suos, qui interfecerant Regem patrem suum.

6. Filios autem eorum qui occiderant, non occidit, juxta quod scriptum est in libro legis Moysi, sicut præcepit Dominus, dicens: Non morientur patres pro filiis, neque filii morientur pro patribus: sed unusquisque in peccato suo morietur.

4. Sinon qu'il n'ôta point les hauts-lieux; car le peuple y sacrifioit encore, & y brûloit de l'encens. An du M. 3194.

5. Lorsqu'il eut affermi son regne, il fit mourir ceux de ses officiers qui avoient tué le Roi son pere;

6. Mais il ne fit point mourir les enfans de ces meurtriers, selon ce qui est écrit au Livre de la Loi de Moyse, & selon cette ordonnance du Seigneur: Les peres ne mourront point pour les fils, & les fils ne mourront point pour les peres, mais chacun mourra pour son péché.

COMMENTAIRE.

née de Joas dans un autre sens, est la premiere année de son regne absolu & indépendant.

℣. 3. FECIT RECTUM CORAM DOMINO, VERUMTAMEN NON UT DAVID. *Il fit ce qui étoit juste devant le Seigneur; mais non comme David son pere.* Les Paralipomènes portent: (a) *Il fit le bien, mais non pas d'un cœur parfait.* Il commença bien, mais il finit mal; il imita son pere Joas. *Juxta omnia quæ fecit Joas pater suus, fecit.* Il eut de la pieté, & Dieu la récompensa par des avantages considérables qu'il remporta sur ses ennemis: mais étant tombé dans l'orgueil, dans la présomption & dans l'idolâtrie, il eut une fin aussi malheureuse que Joas, aïant été vaincu par ses ennemis, & ensuite assassiné par ses Sujets.

℣. 4. NISI HOC TANTUM QUOD EXCELSA NON ABSTULIT. *Sinon qu'il n'ôta point les hauts lieux.* Mais Joas les avoit-il ôté? Ne lisons-nous pas qu'il les laissa? (b) Comment donc l'Ecriture dit-elle ici qu'Amasias imita en tout son pere Joas, sinon qu'il n'ôta pas les hauts lieux? On peut entendre l'Hébreu de cette sorte: (c) *Il fit le bien devant le Seigneur; mais non pas comme David son ayeul; il imita en tout Joas son pere;* & on ne lui peut reprocher au commencement de son regne autre chose, *sinon qu'il ne détruisit pas les hauteurs,* non plus que Joas ne les avoit pas détruites.

℣. 5. PERCUSSIT SERVOS SUOS QUI INTERFECERANT REGEM PATREM SUUM; FILIOS AUTEM EORUM NON OCCIDIT. *Il fit mourir ceux de ses officiers qui avoient tué le Roi son pere, mais il ne fit point mourir leurs enfans.* Il punit du dernier supplice Josaphat, & Jozabad qui avoient assassiné Joas, (d) mais il observa à l'égard de

(a) 2. Par. XXV. 2. *Fecit bonum in conspectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.*

(b) 4 Reg. XII. 3. *Verumtamen excelsa non abstulit.*

(c) בכל אשר עשה יואש אבי עשה רק הבמות לא סרו

(d) 4. Reg. XII. 21.

Digitized by Google

An du M. 3177.

7. *Ipse percussit Edom in valle Salinarum decem millia, & apprehendit Petram in prælio, vocavitque nomen ejus Jectehel, usque in præsentem diem.*

7. Il battit dix mille Iduméens dans la vallée des Salines, & il prit d'assaut Pétra, qu'il appella Jectéhel, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

leurs enfans, la Loi de Moyse, (*a*) qui veut qu'on épargne les fils innocens des peres coupables. On remarque cette particularité comme une action de justice, rare parmi un peuple vindicatif, & encore plus parmi les Princes, sur tout quand il s'agit de vanger la mort d'un pere & d'un Roi, assassiné dans son lit par ses propres officiers. C'est une des actions du commencement du regne d'Amasias.

℣. 7. IPSE PERCUSSIT EDOM IN VALLE SALINARUM. *Il battit les Iduméens dans la vallée des Salines.* Cette guerre est rapportée plus au long dans les Paralipoménes. (*b*) Les Iduméens s'étoient soulevé sous Joram Roi de Juda, (*c*) & avoient secoüé le joug de la maison de David. Amasias entreprit de les réduire. Joseph (*d*) veut qu'il ait eu dessein en même tems d'attaquer les Amalécites & les Gabilitains. Ces derniers sont des peuples d'Idumée, qui s'étendent sur la mer rouge, vers le golfe Abalites. (*e*) Pour exécuter cette grande entrepriſe, il leva trois cens mille hommes dans ses Etats, & en achetta encore cent mille dans les Etats du Roi d'Israël, pour la somme de cent talens. Comme il fut prêt de partir, un Prophéte vint lui dire de congédier les cent mille hommes d'Israël, parce que le Seigneur n'étoit point avec eux. Et que deviendront donc les talens que j'ai donné, répondit le Roi ? Le Seigneur a dequoi vous dédommager, dit le Prophéte, si vous obéissez à ses ordres. Il renvoya donc ces cent mille hommes, & marcha aux Iduméens avec les seules troupes de Juda ; il livra la bataille, tua sur la place dix mille ennemis, & en prit dix mille autres, qu'il fit précipiter à bas de la pierre surnommée depuis Jectéhel. Le combat se donna *dans la vallée des Salines*, qui est à l'extrémité méridionale de la mer morte, autrement mer salée ; c'est au même endroit que les Iduméens avoient été battus sous David, longtems auparavant.

APPREHENDIT PETRAM IN PRÆLIO, VOCAVITQUE NOMEN EIUS JECTEHEL. *Il prit d'assaut Pétra, qu'il appella Jectéhel.* La ville de Pétra a donné son nom à l'Arabie Pétrée ; elle est située assez prés de la vallée des Salines, un peu plus avant dans l'Arabie, en tirant

---

(*a*) *Deut.* XXIV. 16. *Ezech.* XVIII. 18.
(*b*) 2. *Par.* XXV. 5. 6. *& sequ.*
(*c*) 4. *Reg* VIII. 10.
(*d*) *Antiquit. l. 9. c. 10.* διεγνάκει δὲ τοῖς Ἀμαλήκιτον ἔθνεσι, καὶ ἰδουμαίοις, καὶ γαβιλαίοις ἐπιτίθεσθαι.
(*e*) *Vide Bochart. Phaleg. l. 2. c. 23. ad finem.* עיבל *Græc.* γιὼλ.

Digitized by Google

8. *Tunc misit Amasias nuntios ad Joas filium Joachaz filii Jehu Regis Israël, dicens : Veni, & videamus nos.*

8. Alors Amasias envoya des Ambassadeurs vers Joas fils de Joachaz, fils de Jéhu Roi d'Israël, & lui fit dire : Venez, & voyons-nous l'un l'autre. An du M. 3178.

COMMENTAIRE.

vers Cadés. Son ancien nom est *Rekem*, ou Arke, ou Hagor. On assure que la plûpart de ses maisons sont creusées dans le roc. L'Hébreu (*a*) l'appelle ici *Séla*, qui est un nom général, de même que *Petra* en Latin, pour signifier une pierre, ou un rocher. D'où vient que plusieurs Interprétes l'entendent ici d'un rocher, où les Iduméens s'étoient retirez aprés leur défaite, & où ils furent forcez par Amasias ; ce Prince les précipita ensuite du haut de ce rocher, & lui donna le nom de *Jectehel*, (*b*) qui signifie, *l'obéissance du Seigneur*, comme pour servir de monument à la postérité, que la victoire qu'il avoit remportée sur Edom, étoit le fruit de l'obéissance qu'il avoit renduë aux ordres du Seigneur, en renvoyant les cent mille Isralites qu'il avoit pris à sa solde, ou qu'il avoit achetté de leur Roi Joas.

℣. 8. TUNC MISIT AMASIAS NUNTIOS AD JOAS, DICENS : VENI ET VIDEAMUS NOS. *Alors Amasias envoya des Ambassadeurs vers Joas, & lui fit dire : venez & voyons-nous l'un & l'autre.* Amasias enflé du succez qu'il avoit eu contre les Iduméens, & se croyant desormais invincible, & redoutable à tous ses voisins, envoye déclarer la guerre à Joas Roi d'Israël, ou du moins envoye lui demander une conférence, pour régler ensemble leurs différens. Amasias avoit bien des sujets de plainte contre Israël ; car sans parler de l'ancienne querelle de la séparation des dix tribus, qui s'étoient soustraites à l'obéissance de la maison de David, Jéhu ayeul de Joas Roi d'Israël, avoit tué Ochozias Roi de Juda, (*c*) & un grand nombre de ses parens, sans aucune raison. De plus, il semble qu'Amasias avoit quelque droit de répéter au moins une partie des cent talens, qu'il avoit donné à Joas pour les cent mille Israëlites, qu'il avoit été obligé de renvoyer. Enfin ces soldats d'Israël aprés leur retour se répandirent dans les villes de Juda, y firent mourir jusqu'à trois mille hommes, & pillerent le païs, comme dans une guerre déclarée. (*d*) Voilà sur quoi Amasias pouvoit demander quelque satisfaction de la part du Roi d'Israël. Cette expression : *venez & voyons-nous ensemble*, ou selon l'Hébreu : (*e*) *Venez voyons-nous au visage*, est une véritable déclaration de guerre ; Joas ne la prit pas autrement ; c'est à peu prés de même qu'Abner disoit à Joab : (*f*) *Que les jeunes gens se le-*

(*a*) הסלע
(*b*) יקתאל
(*c*) 4. *Reg.* IX. 27. & X. 13.
(*d*) 2. *Par.* XXV. 13.
(*e*) לכה נתראה פנים
(*f*) 2. *Reg.* II. 14.

Digitized by Google

An du M. 3178.

9. *Remisitque Joas Rex Iſraël ad Amaſiam Regem Juda, dicens: Carduus Libani miſit ad cedrum quæ eſt in Libano, dicens: Da filiam tuam filio meo uxorem. Tranſieruntque beſtiæ ſaltûs quæ ſunt in Libano, & conculcaverunt carduum.*

10. *Percutiens invaluiſti ſuper Edom, & ſublevavit te cor tuum: contentus eſto gloriâ, & ſede in domo tua: quare provocas malum, ut cadas tu, & Judas tecum?*

9. Joas Roi d'Iſraël renvoya *cette réponſe* à Amaſias Roi de Juda : Le chardon du Liban envoya vers le cédre, qui eſt au Liban, & lui fit dire : Donnez vôtre fille en mariage à mon fils. Mais les bêtes de la forêt du Liban paſſérent, & foulérent aux pieds le chardon.

10. Parce que vous avez eu de l'avantage ſur les Iduméens, & que vous les avez battus, vôtre cœur s'eſt élevé d'orgüeil. Soyez content de vôtre gloire, & demeurez en repos dans vôtre maiſon. Pourquoi cherchez-vous vôtre malheur, pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous ?

COMMENTAIRE.

vent & qu'ils joüent. C'eſt-à-dire : qu'on commence le combat. On lit ci-aprés (*a*) que Joſias *vit le Roi d'Egypte*, c'eſt-à-dire, qu'il le combattit. Et les Latins diſent dans le même ſens : *cernere ferro*. Virgile Æneid. 12. *Inter ſe coiiſſe viros, & cernere ferro.* Voyez Servius ſur cet endroit.

Joſeph (*b*) & quelqu'autres aprés lui (*c*) ont cru, qu'Amaſias avoit envoyé ordre à Joas & à tout ſon peuple de le reconnoître pour leur Roi, & de ſe ſoûmettre à la maiſon de David, comme leurs Ancêtres y avoient été ſoûmis, ſinon qu'il leur déclaroit la guerre. Sanctius incline pour ce ſentiment. Il remarque qu'Amaſias prit l'avis de ſes Conſeillers pour entreprendre cette affaire, (*d*) *Amaſias inito peſſimo conſilio miſit ad Joas ;* or qui croira qu'on ait déliberé dans le Conſeil de ce Prince, s'il iroit faire montre de ſes forces contre un Roi ſon voiſin ? Il faut donc qu'il ait eu quelque autre prétexte plus raiſonnable que celui-là. Mais n'en avons-nous pas aſſigné d'autres fort plauſibles ? Le texte qu'on vient de citer des Paralipoménes ne dit pas qu'il ait aſſemblé ſon Conſeil, mais ſimplement qu'il prit cette réſolution, qu'il forma ce deſſein.

℣. 9. CARDUUS LIBANI MISIT AD CEDRUM. *Le Chardon du Liban envoya vers le Cédre.* Les Similitudes & les Apologues étoient fort du goût de ces peuples ; ils faiſoient conſiſter une partie de leur ſageſſe dans ces ſortes de rencontres ingénieuſes ; on en a déja vû un exemple dans l'hiſtoire des Juges, (*e*) où Joathan fils de Gédeon, reproche aux Sichemites d'avoir abandonné les enfans légitimes de Gédeon, pour s'attacher à Abimelech, qui n'étoit qu'un bâtard. Joas Roi d'Iſraël, ne pouvoit ſe ſervir d'un tour

(*a*) 4. *Reg.* XXIII. 29.
(*b*) *Antiq. l.* 9. *c.* 10.
(*c*) *Ita Toſt. qu.* 10. *& Hiſt. Scol.*
(*d*) 2. *Par.* XXV. 17. ויועץ אמציה וישלח
(*e*) *Judic.* IX. 7. 8.

Digitized by Google

11. *Et non acquievit Amasias : ascenditque Joas Rex Israël, & viderunt se, ipse & Amasias Rex Juda, in Bethsames oppido Judæ.*

12. *Percussúsque est Juda coram Israël, & fugerunt unusquisque in tabernacula sua.*

13. *Amasiam verò Regem Juda, filium Joas filii Ochoziæ, cepit Joas Rex Israël in Bethsames, & adduxit eum in Jerusalem : & interrupit murum Jerusalem, à porta Ephraïm usque ad portam anguli, quadringentis cubitis.*

11. Mais Amasias ne voulut point écouter cette remontrance, & Joas Roi d'Israël marcha contre lui ; ils se virent donc Amasias Roi de Juda, & lui, prés de Bethsamés, qui est une ville de Juda. An du M. 3178.

12. L'armée de Juda fut taillée en pieces par celle d'Israël, & chacun s'enfuit chez soi.

13. Et Joas Roi d'Israël prit dans *le combat de* Bethsamés, Amasias Roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochozias, & l'emmena à Jérusalem. Il fit une bréche à la muraille de Jérusalem de quatre cent coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.

COMMENTAIRE.

plus ingénieux, ni plus propre à humilier & à confondre la présomption d'Amasias, que de le comparer à un Chardon, qui veut faire comparaison avec un Cédre. Il se mettoit en même tems fort au-dessus de lui, & lui faisoit sentir la vanité de ses prétentions. Le Syriaque & l'Arabe au lieu de Chardon, (*a*) entendent *le Prunier :* L'Hébreu signifie proprement une épine, une pointe.

℣. 10. CONTENTUS ESTO GLORIA, ET SEDE IN DOMO TUA. *Soyez content de vôtre gloire, & demeurez en repos dans vôtre maison.* L'Hébreu à la lettre ; (*b*) *Glorifiez-vous, & seyez-vous dans vôtre maison.* Joüissez du plaisir de vôtre victoire, & repassez-là avec complaisance dans vôtre particulier, mais n'allez point troubler les autres.

℣. 11. VIDERUNT SE IN BETHSAMES. *Ils se virent à Bethsamés.* Ils se battirent prés de cette ville, qui est de la dépendance de Juda, quoique dans la tribu de Dan, & frontiere des Philistins. Nous apprenons des Paralipoménes (*c*) qu'Amasias Roi de Juda, aprés sa victoire contre les Iduméens, rapporta dans la Judée les Dieux de ces peuples, & qu'il fut assez aveuglé pour les adorer. Dieu lui envoya un Prophéte pour lui en faire des reproches ; mais le Roi répondit fierement à ce Prophéte : étes-vous Conseiller du Roi ? Taisez-vous, ou je vous tuërai. Le Prophéte en se retirant lui dit : Je sai que le Seigneur a résolu de vous faire mourir pour punir vôtre impieté ; & l'Historien ajoûte que Dieu ne permit point que ce Prince écoûtât ces avis, ni ce que lui avoit répondu le Roi d'Israël, parce qu'il le vouloit livrer à ses ennemis, à cause du culte qu'il rendoit aux Dieux d'Idumée.

(*a*) החוח אשר בלבנון 70. ὁ ἄκανθα ὁ ἐν τῷ λιβάνῳ.

(*b*) הכבד ושב בביתך

(*c*) 2. Par. XXV. 14. 15. 20.

Digitized by Google

14. *Tulitque omne aurum, & argentum, & universa vasa, quæ inventa sunt in domo Domini, & in thesauris Regis, & obsides, & reversus est in Samariam.*

14. Il emporta tout l'or & l'argent, & tous les vases qui se trouvérent dans la maison du Seigneur, & dans tous les trésors du Roi; il prit des ôtages, & retourna à Samarie.

15. *Reliqua autem verborum Joas quæ fecit, & fortitudo ejus quâ pugnavit contra Amasiam Regem Juda, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

15. Le reste des actions de Joas, & le courage avec lequel il combattit contre Amasias, sont écrits au Livre des Annales des Rois d'Israël.

16. *Dormivítque Joas cum patribus suis, & sepultus est in Samaria cum Regibus Israël: & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.*

16. Joas s'endormit enfin avec ses peres, & fut enseveli à Samarie avec les Rois d'Israël, & Jéroboam son fils regna en sa place.

17. *Vixit autem Amasias filius Joas, Rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz Regis Israël, quindecim annis.*

An du M. 3194.

17. Mais Amasias fils de Joas Roi de Juda, regna encore quinze ans, aprés la mort de Joas fils de Joachaz Roi d'Israël.

18. *Reliqua autem sermonum Amasiæ, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda?*

18. Le reste des actions d'Amasias est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

COMMENTAIRE.

℣. 13. INTERRUPIT MURUM JERUSALEM, A PORTA EPHRAÏM USQUE AD PORTAM ANGULI, QUADRINGENTIS CUBITIS. *Il fit une bréche à la muraille de Jérusalem de quatre cens coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'Angle.* Joseph (a) ne met que trois cens coudées de muraille abbatuë par Joas; il ajoûte que ce Prince entra dans Jérusalem par cette bréche avec son chariot, menant Amasias captif comme en triomphe. La porte d'Ephraïm étoit environ au milieu de la longueur du mur de Jérusalem du côté du couchant, & la porte de l'Angle, étoit au coin qui joignoit le côté du midi à celui de l'occident. (b)

℣. 14. ET OBSIDES. *Il prit des ôtages.* L'Hébreu ici, & aux Paralipoménes: (c) *il prit les fils des ôtages;* le Caldéen, (d) *Il prit les fils des Grands du Royaume.* Dans les Paralipoménes, les Interprétes s'éloignent encore davantage du sens de la Vulgate. Les Septante, (e) *Des fils du mélange:* Ils entendent apparemment le menu peuple de même que le Syriaque, & l'Arabe

℣. 15. ET FORTITUDO EJUS QUA PUGNAVIT CONTRA

(a) *Antiq. l. 9. c. 10.* διακόψας τοῦ τείχους ὥστε τριακοσίων πηχῶν, ἐφ' ἅρματος εἰσήλασε διὰ τῆς διακοπῆς εἰς ἱεροσόλυμα, τὸν Ἀμαζίαν ἄγων αἰχμάλωτον.

(b) Voyez nôtre plan de Jérusalem.

(c) 2. *Par.* XXV. 24. בני התערבות

(d) ית בני רברביא

(e) τοὺς υἱοὺς τῶν συμμίξεων.

Digitized by Google

19. *Factáque est contra eum conjuratio in Jerusalem: at ille fugit in Lachis, miseruntque post eum in Lachis, & interfecerunt eum ibi.*

20. *Et asportaverunt in equis, sepultúsque est in Jerusalem cum patribus suis in civitate David.*

21. *Tulit autem universus populus Juda Azariam annos natum sedecim, & constituerunt eum Regem pro patre ejus Amasia.*

22. *Ipse ædificavit Ælath, & restituit eam Judæ, postquam dormivit Rex cum patribus suis.*

19. Il se forma une conjuration contre lui à Jérusalem, qui l'obligea de s'enfuir à Lachis. Mais les conjurez envoyérent aprés lui à Lachis, & ils le tuérent en ce même lieu. An du M. 3194.

20. On transporta son corps sur des chevaux, & il fut enseveli avec ses peres en la ville de David.

21. Tout le peuple prit ensuite Azarias âgé de seize ans, & il fut établi Roi en la place de son pere Amasias.

22. Ce fut lui qui bâtit Elath, l'ayant reconquise pour Juda, aprés que le Roi se fut endormi avec ses peres.

COMMENTAIRE.

AMASIAM. *Le courage avec lequel il combattit contre Amasias.* Ce fut apparemment dans le combat où il vainquit Amasias, que Joas fit paroître la valeur dont l'Ecriture parle ici; ce qui persuade que l'armée de Juda se deffendit courageusement, & qu'apparemment Joas prit Jérusalem de force. Joseph dit le contraire; il veut que les troupes d'Amasias saisies d'une terreur panique ayent d'abord pris la fuite, & qu'Amasias abandonné des siens, ait été fait prisonnier, & qu'ensuite Joas ait contraint ce Prince à lui faire ouvrir les portes de Jérusalem; toutes circonstances de son invention.

℣. 19. FACTA EST CONTRA EUM CONJURATIO IN JERUSALEM. *Il se forma contre lui une conjuration à Jerusalem.* Il y en a qui croyent que ce fut en haine de sa défaite par Joas, & de la démolition des murs de Jérusalem, que l'on conspira contre lui; ce qui engage à dire qu'il vécut douze ans comme en éxil à Lachis, n'ayant osé depuis sa défaite se trouver à Jérusalem. (*a*) Mais Usserius ne met cette conspiration qu'en la derniere année d'Amasias. (*b*)

℣. 21. TULIT AUTEM POPULUS AZARIAM. *Tout ce peuple prit Azarias*, & l'établit Roi en la place de son pere; ce Prince est aussi appellé *Ozias*. (*c*) Il y a apparence que la conspiration contre Amasias, ne fut point approuvée du peuple, puisqu'on lui rendit les honneurs de la sépulture dans la cité de David, & dans les tombeaux des Rois, & qu'ensuite on établit Roi le Prince son fils, âgé seulement de seize ans.

℣. 22. IPSE ÆDIFICAVIT ÆLATH, ET RESTITUIT EAM JUDÆ. *Il rétablit Elath, l'ayant reconquise pour Juda.* David avoit assujet-

(*a*) *Vide Jun. Malv. Piscat. & Sanct.*
(*b*) *Ad an. mundi* 3194.
(*c*) 2. *Par.* XXVI. 1.

Digitized by Google

An.duM. 3179. avant J. C. 825.

23. *Anno quintodecimo Amasiæ filii Joas Regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Israël in Samaria, quadraginta & uno anno.*

24. *Et fecit quod malum est coram Domino. Non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.*

25. *Ipse restituit terminos Israël ab introitu Emath, usque ad mare solitudinis, juxta sermonem Domini Dei Israël, quem locutus est per servum suum Jonam filium Amathi Prophetam, qui erat de Geth, quæ est in Opher.*

23. La quinziéme année d'Amasias fils de Joas Roi de Juda, Jéroboam fils de Joas Roi d'Israël commença à regner à Samarie, & y regna quarante & un an.

24. Il fit le mal devant le Seigneur. Il ne se retira point de tous les pechez de Jeroboam, qui avoit fait pécher Israël.

25. Il rétablit les limites d'Israël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer du désert, selon la parole que le Seigneur le Dieu d'Israël avoit prononcée par son serviteur le Prophéte Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opher.

COMMENTAIRE.

ti toute l'Idumée, & par conséquent cette ville, qui étoit située sur le bras oriental de la mer rouge, qui de son nom fut appellée par les Anciens *sinus Elaniticus*, golfe Elanitique. Amasias aprés sa victoire contre les Iduméens avoit apparemment assujetti de nouveau, au moins une partie de leur pays; Azarias son fils poussa plus loin que son pere; il conquit la ville d'Elath, & la rendit comme auparavant du Domaine de Juda.

℣. 25. IPSE RESTITUIT TERMINOS ISRAEL. *Jéroboam rétablit les limites d'Israël*, il reconquit les pays & les villes, que les Rois de Syrie avoient usurpées & démembrées du Royaume d'Israël, depuis la séparation des dix tribus; en sorte qu'on vit sous ce Prince tout le terrain depuis la ville d'Emath au septentrion, jusqu'à la mer morte, au midi, assujetti de nouveau au Roi Jéroboam second, de même qu'il l'avoit été au commencement de la séparation de Juda d'avec Israël, à Jéroboam premier, fondateur du Royaume d'Israël.

PER JONAM FILIUM AMATHI PROPHETAM, QUI ERAT DE GETH, QUÆ EST IN OPHER. *Par le Prophéte Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opher.* C'est le fameux Prophéte Jonas dont nous avons les prophéties, & qui fut envoyé à Ninive. Il étoit fils d'Amathi, natif de Galilée, de la ville de Geth-Opher, dans la tribu de Zabulon (*a*) proche de Diocesarée. On peut voir nôtre préface sur ce Prophéte. On ne lit point dans ses écrits qui nous restent, les prédictions qu'il avoit faites touchant les conquêtes de Jéroboam; mais on sait que nous n'avons pas tout ce qu'ont écrit les Prophétes, & que les Prophétes n'ont point écrit toutes leurs Prophéties.

℣. 26. ET QUOD CONSUMPTI ESSENT USQUE AD CLAUSOS

(*a*) *Josue* XIX. 13.

CAR-

Digitized by Google

26. *Vidit enim Dominus afflictionem Israël amaram nimis, & quod consumpti essent usque ad clausos carcere, & extremos, & non esset qui auxiliaretur Israëli.*

26. Car le Seigneur vit l'affliction d'Israël, qui étoit venuë à son comble ; *il vit* qu'ils étoient tous consumez, jusqu'à ceux qui étoient renfermez dans la prison, & jusqu'aux derniers du peuple, sans qu'il y eût personne qui secourût Israël. An du M. 3179.

27. *Nec locutus est Dominus ut deleret nomen Israël de sub cœlo, sed salvavit eos in manu Jeroboam filii Joas.*

27. Et le Seigneur ne voulut pas effacer le nom d'Israël de dessous le ciel ; mais il les sauva par la main de Jéroboam fils de Joas.

28. *Reliqua autem sermonum Jeroboam, & universa quæ fecit, & fortitudo ejus, quâ præliatus est, & quomodo restituit Damascum & Emath Juda in Israël, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

28. Le reste des actions de Jéroboam, tout ce qu'il a fait, le courage avec lequel il combattit, comment il reconquit pour Israël Damas & Emath, qui avoient été à Juda ; tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

29. *Dormivitque Jeroboam cum patribus suis Regibus Israël, & regnavit Zacharias filius ejus pro eo.*

29. Jéroboam s'endormit avec les Rois d'Israël ses peres, & Zacharie son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

CARCERE ET EXTREMOS. *Et qu'ils étoient tous consumez, jusqu'à ceux qui étoient renfermez dans la prison, & aux derniers du peuple.* L'Hébreu lit plus simplement : (*a*) *& il n'y a fermé, ni dernier.* C'est-à-dire, il n'y avoit personne d'exempt des calamitez de ce malheureux Royaume ; les plus à couvert, & les plus abandonnez ; les plus inutiles comme les plus puissans, ressentoient les effets de la colére de Dieu. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs (*b*) sur de pareilles expressions.

℣. 28. QUOMODO RESTITUIT DAMASCUM ET EMATH JUDÆ, IN ISRAEL. *Comment il reconquit pour Israël Damas, & Emath qui avoient été à Juda.* David avoit conquis toute la Syrie, & l'avoit ajoûtée à son Empire, & par conséquent avoit assujetti Damas & Emath, qui étoient les plus considérables villes de ce pays-là. (*c*) Damas étoit la capitale de la Syrie de Damas ; & Emath la capitale de la Syrie de Soba. Jéroboam II. (*d*) reconquit les places, qui étoient de l'ancienne dépendance de Juda, & les unit à son Royaume. Il y en a qui croyent que ce Prince réünit ces villes au Royaume de Juda, parce quelles lui appartenoient de droit ; mais que par droit de conquête, il se réserva le domaine utile, ou les tributs que payoient ces places. Le texte Hébreu, (*e*) le Caldéen & les Septante favorisent ce sentiment. Le Syriaque & l'Arabe ont négligé le

(*a*) ואפס עצור ואפס עזוב
(*b*) *Deut.* XXXII. 36. & 3. *Reg.* XIV. 10.
(*c*) *Vide* 1. *Par.* XVIII. 3. 5. 6. 7. *Vide* & 2. *Reg.* VIII. 6. & 14. & 2. *Par.* VIII. 3.
(*d*) *Vat. Jun. Pisc. Menoch. &c.*
(*e*) דאתיב לבית יהודה השיב ליהודה *Cald.* *Restituit domui Juda.* 70. ἐπέστρεψε τὸν Δαμασκὸν τῷ Ἰούδα.

Digitized by Google

nom de *Juda* dans leurs traductions, & ont cru de même que bien d'autres, (*a*) que Jéroboam garda pour lui les places dont il avoit fait la conquête à ſes frais & périls.

℣. 29. DORMIVIT JEROBOAM CUM PATRIBUS SUIS. *Jéroboam s'endormit avec ſes peres* : Il mourut d'une mort naturelle. Le Prophéte Amos, (*b*) qui vivoit ſous le regne de ce Prince, fut accuſé par Amaſias Prêtre de Béthel, de dire que Jéroboam ſeroit mis à mort par l'épée : *In gladio morietur Jeroboam* ; mais c'étoit une impoſture de ce Prêtre des veaux d'or, qui vouloit écarter Amos, parce qu'il lui faiſoit ombrage.

CHAPITRE XV.

AZarias eſt frappé de lépre ; Joathan ſon fils gouverne en ſa place. Sellum tuë Zacharie Roi d'Iſraël, & lui ſuccéde ; Manahem ſuccéde à Sellum. Il paye un tribut à Phul Roi d'Aſſyrie. Phaceïa ſuccéde à Manahem. Phacée fils de Romelie tuë Phaceïa & uſurpe le Royaume. Teglathphalaſſar tranſporte en Aſſyrie une grande partie des Iſraëlites. Oſée ſuccéde à Phacée dans le Royaume d'Iſraël ; & Achas ſuccéde à Joathan dans le Royaume de Juda.

An du M. 3194. avant J.C. 810.

℣. 1. *ANno vigeſimo ſeptimo Jeroboam Regis Iſraël, regnavit Azarias filius Amaſiæ Regis Juda.*

2. *Sedecim annorum erat cùm regnare cœpiſſet, & quinquaginta duobus annis regnavit in Jeruſalem : nomen matris ejus Jechelia de Jeruſalem.*

℣. 1. LA vingt-ſeptiéme année de Jéroboam Roi d'Iſraël, Azarias fils d'Amaſias Roi de Juda commença à regner.

2. Il n'avoit que ſeize ans lorſque ſon regne commença, & il regna cinquante-deux ans dans Jéruſalem : ſa mere étoit de Jéruſalem, & s'appelloit Jéchelie.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO VIGESIMO SEPTIMO JEROBOAM ..... REGNAVIT AZARIAS. *La vingt-ſeptiéme année de Jeroboam, Azarias commença à regner.* On a déja remarqué qu'Azarias eſt nommé *Ozias* dans les Paralipoménes. Joſeph l'appelle toûjours de même ; & Grotius croit que ſon vrai nom étoit *Ozias*, les copiſtes ayant mal à pro-

(*a*) *Grot. Sanct. Tirin. Cornel.* (*b*) *Amos*, VII. 11.

Digitized by Google

3. *Fecitque quod erat placitum coram Domino, juxta omnia quæ fecit Amasias pater ejus.*	3. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & il se conduisit en tout comme Amasias son pere.	An. du M. 3194.

COMMENTAIRE.

pos confondu l'un de ces noms avec l'autre. Azarias commença à regner la vingt-septiéme année de Jéroboam, à compter depuis que Jéroboam avoit été associé au gouvernement du Royaume par son pere l'an du monde 3168. Mais à compter depuis que le même Jéroboam second, commença à gouverner seul & indépendemment, aprés la mort de Joas Roi d'Israël son pere, le commencement d'Azarias ne tombe qu'en l'an dix-neuviéme de Jeroboam, du monde 3194. (*a*) C'est ainsi que nous concilions ce passage, avec ce qui est dit ailleurs, (*b*) qu'Amasias pere d'Azarias ne regna que 15. ans, depuis le commencement de Jéroboam second. Si cela est, dit-on, comment Azarias qui succéde immédiatement à Amasias son pere, commencera-t'il à regner l'an vingt-septiéme de Jéroboam ? De plus, il est dit dans le même chapitre (*c*) que Jéroboam commença à regner la quinziéme année d'Amasias; & ensuite, qu'Amasias ne regna en tout que vingt-neuf ans. (*d*) De quelque maniére qu'on s'y prenne, on ne pourra jamais concilier ces diversitez, qu'en recourant à divers commencemens du regne d'un même Prince, comme nous venons de faire ; ou en disant qu'il y a erreur dans les nombres ; ce dernier expédient qui a été proposé par quelques savans, (*e*) est sans doute le plus aisé, mais aussi le plus dangereux, à cause des suites fâcheuses qu'il entraîne, en donnant atteinte à l'intégrité du Texte. C'est un remède dont on ne doit user que dans la derniere nécessité.

℣. 3. FECIT QUOD ERAT PLACITUM, CORAM DOMINO. *Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur.* Nous trouvons dans les Paralipoménes un grand (*f*) détail d'actions loüables de ce Prince, qu'il est bon de ramasser ici, pour donner une juste idée de son mérite. Il eut l'avantage de trouver dans la personne du Prophéte Zacharie un excellent Conseiller, qui le gouverna toûjours avec une profonde sagesse, tant qu'il voulut l'écoûter, & il ne forma par ses conseils que des entreprises glorieuses, & utiles à son Etat. Il eut guerre contre les Philistins, les Ammonites & les Arabes, & il remporta sur eux de trés-grands avantages. Il rétablit & augmenta les fortifications de Jérusalem ; bâtit des tours, & creusa des citernes dans la campagne, pour la sûreté & la commodité des pasteurs. Il s'appliqua à l'économie, & à l'agriculture. Son armée étoit de trois cens sept mille cinq cens hommes ; il fit de grand amas d'armes, de munitions & de machines,

(*a*) *Usserius.*
(*b*) 4. *Reg.* XIV. 16. 17.
(*c*) ℣. 23. *Anno quinto decimo Amasiæ Regis Juda, regnavit Jeroboam, &c.*
(*d*) 4. *Reg.* XIV. 2.
(*e*) *Capell. Critic. Grot. Buting.*
(*f*) 2. *Par.* XXVI. 4. 5. *& seqq.*

Digitized by Google

4. *Verumtamen excelsa non est demolitus : adhuc populus sacrificabat, & adolebat incensum in excelsis.*

5. *Percussit autem Dominus Regem, & fuit leprosus usque in diem mortis suæ, & habitabat in domo libera seorsùm : Joathan verò filius Regis gubernabat palatium, & judicabat populum terræ.*

4. Il ne ruina pas néanmoins les hauts lieux, & le peuple y sacrifioit & y brûloit de l'encens.

5. Or le Seigneur frappa ce Roi, & il demeura lépreux jusqu'au jour de sa mort : il vivoit à part dans une maïson écartée : cependant Joathan fils du Roi, étoit Grand-maître du Palais, & jugeoit le peuple.

COMMENTAIRE.

tant pour deffendre que pour attaquer des places ; mais l'orgueïl qui naît souvent de la vertu même, & qui est le poison des grandes ames, s'étant glissé dans le cœur d'Azarias, il s'oublia, & négligea le Seigneur, jusqu'à vouloir contre ses ordres s'arroger les fonctions du Sacerdoce. C'est ce qui fut cause que Dieu le frappa de la lépre, dont nous allons parler.

℣. 4. VERUMTAMEN EXCELSA NON EST DEMOLITUS. *Il ne ruina pas néanmoins les hauteurs ;* Ceci n'est pas remarqué comme un trait qui le rendit différent de son pere ; on a vû ci-devant (*a*) qu'il n'avoit point non plus démoli les hauts lieux dédiez au Seigneur ; car pour les hauts lieux consacrez aux Idoles, il n'est nullement croyable qu'il les ait souffert.

℣. 5. PERCUSSIT DOMINUS REGEM, ET FUIT LEPROSUS. *Le Seigneur frappa ce Roi, & il demeura lépreux.* Le Roi Osias ayant entrepris contre l'ordre de Dieu & malgré les Prêtres, d'entrer dans le Saint, & d'y offrir l'encens sur l'Autel du parfum ; (*b*) prérogatives qui étoient réservées aux seuls Prêtres de la race d'Aaron ; (*c*) le Souverain Pontife d'alors, nommé *Azarias*, suivi de quatre-vingt Prêtres pleins de courage, le suivirent & lui résistèrent, en lui disant que ce ministére ne lui appartenoit point, & qu'il étoit réservé aux Prêtres seuls, qu'il se retirât du lieu Saint, que cette entrepriſe ne seroit point approuvée de Dieu. Le Roi irrité de cette résistance, ne vouloit point quitter l'encensoir, & menaçoit même les Prêtres : mais tout d'un coup, il fut frappé de lépre au même endroit ; on la vit paroître sur son front, & le grand Prêtre, & ceux qui l'accompagnoient l'aïant apperçû, le chasserent du temple ; Osias lui-même effrayé de cette playe, dont il se sentit frappé, se hâta de se retirer. Joseph (*d*) ajoûte à ce prodige d'autres évenemens miraculeux, qui sont un peu apocryphes. Dans le moment qu'Osias voulut offrir l'encens sur l'Autel, on sentit un violent tremblement de terre, le temple s'ouvrit par le haut, & un rayon de

(*a*) 4. *Reg.* XIV. 4.

(*b*) 2. *Par.* XXVI. 16. 17. *& sequ.*

(*c*) *Num.* III. 10. *Aaron & filios ejus constitues super cultum sacerdotis. Externus qui ad ministrandum accesserit, morte morietur.*

(*d*) *Joseph. Antiq. lib.* IX. *c.* II. *Isa & Hebr. & Cyrill. in cap.* XIV. *Zach. & Procop. Gaz. in lib. Reg. & Ieron. in Amos c.* I.

Digitized by Google

6. Reliqua autem sermonum Azariæ, & universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?

6. Le reste des actions d'Azarias, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

COMMENTAIRE.

soleil ayant frappé le front du Roi, on le vit aussi-tôt chargé de lépre. Le tremblement de terre fut si violent, qu'il détacha la moitié de la montagne qui est à l'occident de Jérusalem, & la terre ayant roulé dans l'espace de quatre stades, ne s'arrêta que par la rencontre de la montagne qui étoit du côté de l'orient, ferma le grand chemin, & couvrit tous les jardins du Roi.

Tout le monde convient qu'il arriva sous Osias un trés-grand tremblement de terre. Le Prophéte Amos en parle trés-clairement. (*a*) Et Zacharie marque assez combien il causa de trouble parmi le peuple, lorsqu'il dit, que dans cette occasion tous les habitans de Jérusalem se sauverent. (*b*) Mais il n'est pas inconteſtable qu'il soit arrivé au tems de l'entrepriſe d'Osias sur les fonctions des Prêtres; on croit même a voir des preuves du contraire. Le Prophéte Amos dit qu'il commença à prophétiser deux ans avant le fameux tremblement de terre, sous les Rois Osias Roi de Juda, & Jéroboam fils de Joas Roi d'Israël. Or, Jéroboam mourut deux ans avant la naissance de Joathan fils d'Osias; puisque Jéroboam mourut la vingt-sixiéme année d'Osias, & que Joathan ne nâquit que la vingt-huitiéme année du même Osias. Cependant Joathan étoit en âge de gouverner, lorsque son pere fut frappé de lépre; puisqu'il fut déclaré Grand-Maître du palais, & Administrateur du Royaume; ce ne put donc être que plusieurs années aprés la mort de Jéroboam, & par conséquent le tremblement de terre ne put arriver alors, car il y avoit long-tems que Jéroboam étoit mort.

Je raisonne dans tout cela suivant les suppositions d'Usserius, qui ne sont assurément pas sans difficulté. Car il suppose, par exemple, que Jéroboam est mort la vingt-sixiéme année d'Azarias, quoique l'Ecriture marque trés-clairement que Zacharie fils de Jéroboam, succéda à son pere la trente-huitiéme année du même Azarias. (*c*) De plus, il fait mourir Jéroboam quelques années avant la naissance de Joathan, quoique dans les Paralipoménes (*d*) on marque un dénombrement fait sous les Rois Joathan & Jéroboam, comme contemporains. Enfin, il suppose un interregne d'onze ans entre Jéroboam & Zacharie son fils, qui n'est prouvé par aucun endroit de l'Ecriture; elle dit au contraire que *Jéroboam étant mort, Zacharie regna en sa place*, (*e*) comme elle a coûtume de le dire dans tous les autres

(*a*) *Amos.* I. 1. *Verba Amos, quæ vidit super Israël in diebus Oziæ . . . , ante duos annos terræ motûs.*

(*b*) *Zach.* XIV. 5. *Fugietis sicut fugistis à facie terræ motûs in diebus Oziæ Regis Juda.*

(*c*) 4. *Reg.* XV. 8.

(*d*) 1. *Par.* V. 17.

(*e*) 4. *Reg.* XIV, 29.

Digitized by Google

An du M. 3246.

7. *Et dormivit Azarias cum patribus suis, sepelierúntque eum cum majoribus suis in civitate David, & regnavit Joathan filius ejùs pro eo.*

avant J.C. 758.

8. *Anno trigesimo octavo Azariæ Regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israël in Samaria, sex mensibus.*

7. Et Azarias s'endormit avec ses peres : il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David, & Joathan son fils regna en sa place.

8. La trente-huitiéme année d'Azarias Roi de Juda, Zacharie fils de Jéroboam regna dans Israël à Samarie, pendant six mois.

COMMENTAIRE.

passages, où le fils succede immédiatement à son pere. Enfin Amos qui étoit contemporain de Jéroboam second, & d'Osias Roi de Juda, (*a*) intitule sa Prophétie de la seconde année avant le tremblement de terre, que l'on croit être celui dont parle Joseph, dont on a rapporté le recit un peu plus haut. De tout cela il résulte évidemment, que les suppositions d'Ussérius en cet endroit sont insoûtenables.

HABITAVIT IN DOMO LIBERA. *Il vivoit à part dans une maison écartée.* L'Hébreu : (*b*) *Il demeuroit dans un maison de liberté*, dans une maison isolée, separée des autres. Le Cald. (*c*) : *Il demeura hors de Jérusalem.* Le Syriaque & l'Arabe : *Il demeura caché*, sans se mêler des affaires d'Etat, (*d*) sans paroître en public, il mourut civilement. D'où vient que quelques uns expliquent du tems de cette retraite, ce qui est dit dans Isaïe : (*e*) *L'année de la mort du Roi Osias, j'ai vû le Seigneur assis sur un trône élevé, &c.* D'autres (*f*) ont écrit que ce Prince, malgré les ordonnances de la Loi, qui éloignent les lépreux des villes, & du commerce des hommes, (*g*) ne voulut point sortir de Jérusalem, & que Dieu pour punir sa désobéïssance ne se découvrit plus aux Prophétes pendant la vie d'Osias, & ne voulut pas communiquer sa parole à un peuple qui s'étoit soüillé, en demeurant *avec un lépreux* ; mais ces traditions sont démenties par ce que nous lisons ici dans l'Ecriture.

℣. 7. SEPELIERUNT EUM CUM MAJORIBUS SUIS IN CIVITATE DAVID. *Il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David* ; non pas dans les tombeaux des Rois, mais dans le champ où étoient les tombeaux, *in agro regalium sepulcrorum, eò quod esset leprosus*, disent les Paralipoménes. (*h*) On voit par là jusqu'où alloit l'horreur qu'on avoit de la lépre, & des lépreux. Elle passoit jusqu'à éloigner des tombeaux ordinaires, les cendres de ceux qui mouroient avec ce mal. Joseph (*i*) dit qu'il fut

(*a*) *Amos* I. I.
(*b*) וישב בבית החפשית
(*c*) *Cald. Tostat. alii.*
(*d*) *Joseph.* ἰδιώτη ἀποζῶν βίον.
(*e*) *Isai.* VI. I.
(*f*) *Chrysost. Homil.* 5. *in c.* 6. *Isai. Procop. in eundem locum.*
(*g*) *Levit.* XIII. 46.
(*h*) 2. *Par.* XXVI. 23.
(*i*) *Ioseph. Antiq. l.* 9. *c.* II. ἐκηδεύθη μόνος οὐ τοῖς ἑαυτοῦ κήποις.

Digitized by Google

9. *Et fecit quod malum est coram Domino, sicut fecerant patres ejus : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.*

10. *Conjuravit autem contra eum Sellum filius Jabes : percussitque eum palam, & interfecit, regnavitque pro eo.*

11. *Reliqua autem verborum Zachariæ, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

12. *Iste est sermo Domini, quem locutus est ad Jehu, dicens : Filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israël. Factúmque est ita.*

13. *Sellum filius Jabes regnavit trigesimo nono anno Azariæ Regis Juda : regnavit autem mense in Samaria.*

9. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avoient fait ſes peres, & il ne ſe retira point des pechez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël. An du M. 3232.

10. Sellum fils de Jabés fit une conſpiration contre lui ; il l'attaqua & le tua publiquement, & il regna en ſa place.

11. Le reſte des actions de Zacharie eſt écrit au Livre des Annales des Rois d'Iſraël.

12. Ainſi fut accompli ce que le Seigneur avoit dit à Jéhu : Vos enfans ſeront aſſis ſur le trône d'Iſraël, juſqu'à la quatriéme génération.

13. La trente-neuviéme année d'Azarias Roi de Juda, Sellum fils de Jabés commença à regner, & il regna un mois ſeulement à Samarie.

COMMENTAIRE.

enterré ſéparément dans ſes jardins ; il entend apparemment les jardins de la maiſon où il s'étoit retiré hors de la ville. Mais l'Ecriture dit qu'on le rapporta dans la cité de David, & qu'il fut enterré dans le champ, dans lequel étoient creuſez les tombeaux des Rois.

℣. 8. ANNO TRIGESIMO OCTAVO AZARIÆ.... REGNAVIT ZACHARIAS. *La trente-huitiéme année d'Azarias, Zacharie fils de Jéroboam regna.* Pour faire revenir la premiere année de Zacharie, avec la trente-huitiéme d'Azarias, Uſſérius (*a*) croit qu'il faut admettre un interregne d'onze ans & demi dans Iſraël, depuis la mort de Jéroboam ſecond juſqu'au commencement de Zacharie. C'eſt là où il place les troubles arrivez dans le Royaume des dix tribus, qu'il croit avoir été prédits par Amos aux chapitres VII. & VIII. Mais nous avons fait voir ſur le ℣. 5. le peu de fondement de ces interregnes.

℣. 10. SELLUM PERCUSSIT ILLUM PALAM. *Sellum tua publiquement Zacharie.* Il le tua en préſence du peuple, (*b*) dans une aſſemblée publique ; il ne ſe cacha point ; aſſuré apparemment de l'approbation du peuple. On ne ſait qui étoit Sellum. Il ſemble, par Oſée, que Zacharie devoit être tué à Jezrahel. (*c*)

℣. 12. ISTE EST SERMO DOMINI QUEM LOCUTUS EST AD JEHU. *Ainſi fut accompli ce que le Seigneur avoit dit à Jéhu.* Le Seigneur lui avoit promis que ſes enfans ſeroient aſſis ſur le trône d'Iſraël juſ-

(*a*) *Ad an. mundi* 3220. *Ita & Cornel. à Lap.*

(*b*) יכהו קבל עם

(*c*) *Oſee* 1. 5. *In illa die conteram arcum Iſraël, in valle Jezrahel.*

An du M. 3233.

14. *Et ascendit Manahem filius Gadi de Thersa : venitque in Samariam, & percussit Sellum filium Jabes in Samaria, & interfecit eum, regnavitque pro eo.*

15. *Reliqua autem verborum Sellum, & conjuratio ejus, per quam tetendit insidias, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël ?*

16. *Tunc percussit Manahem Thapsam, & omnes qui erant in ea, & terminos ejus de Thersa, noluerant enim aperire ei : & interfecit omnes prægnantes ejus, & scidit eas.*

17. *Anno trigesimo nono Azariæ Regis Juda, regnavit Manahem filius Gadi super Israël decem annis in Samaria.*

14. Car Manahem fils de Gadi, étant venu de Thersa à Samarie, attaqua Sellum fils de Jabés, le tua dans la même ville, & regna en sa place.

15. Le reste des actions de Sellum, & la conspiration qu'il fit pour surprendre le Roi, est écrite au Livre des Annales des Rois d'Israël.

16. En ce même tems Manahem prit la ville de Thapsa, tua tout ce qui étoit dedans, & en ruina tout le territoire, jusqu'aux confins de Thersa, parce que les habitans ne lui avoient pas voulu ouvrir les portes : il tua toutes les femmes grosses, & il leur fendit le ventre.

17. La trente-neuviéme année d'Azarias Roi de Juda, Manahem fils de Gadi commença à regner sur Israël à Samarie, & y regna dix ans.

COMMENTAIRE.

qu'à la quatriéme génération ; (*a*) on y vit en effet *Joachas*, *Joas*, *Jéroboam second* & *Zacharias* ; à ce dernier finit la race de Jéhu.

℣. 14. ASCENDIT MANAHEM DE THERSA, VENITQUE IN SAMARIAM. *Manahem étant venu de Thersa à Samarie*, attaqua Sellum & le tua. Manahem Général des troupes de Zacharie, étoit dans la ville de Thersa, lorsqu'il apprit que ce Prince avoit été tué par Sellum. Pour venger sa mort, il quitta Thersa & vint avec ses troupes attaquer Sellum dans Samarie ; Sellum ne put tenir contre l'armée commandée par Manahem, il fut vaincu, pris & tué ; Manahem proclamé Roi par son armée, retourna bien-tôt à Thersa ; mais cette ville, ne l'ayant pas voulu reconnoître, & lui ayant fermé les portes ; il en fut si indigné, qu'il n'y a point de cruauté qu'il n'exerçât dans tout son territoire ; Tapsa qui n'en étoit pas loin, essuya les plus violens effets de sa colére ; l'Ecriture nous assure ici, qu'il s'emporta jusqu'à ouvrir les femmes enceintes, afin d'écraser leurs fruits, & de les froisser contre terre. Joseph (*b*) nous apprend la plus grande partie de ces détails, qui donnent quelques éclaircissemens à l'Ecriture. Mais on ne doit recevoir ces particularitez qu'avec précaution & défiance. Souvent elles ne sont que des embellissemens & des conjectures de l'Historien.

℣. 17. ANNO TRIGESIMO NONO AZARIÆ REGNAVIT MANAHEM.....DECEM ANNIS. *La trente-neuviéme année d'Azarias*,

(*a*) 4. *Reg.* x. 30.

(*b*) *Joseph. Antiq. l.* 9. *c.* 11.

Digitized by Google

18. *Fecitque quod erat malum coram Domino: non receſſit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Iſraël cunctis diebus ejus.*

19. *Veniebat Phul Rex Aſſyriorum in terram, & dabat Manahem Phul mille talenta argenti, ut eſſet ei in auxilium, & firmaret regnum ejus.*

18. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ne ſe retira point des pechez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël pendant tout ſon regne. An du M. 3233.

19. Phul Roi des Aſſyriens étant venu dans la terre *d'Iſraël*, Manahem lui donna mille talens d'argent, afin qu'il le ſecourût, & qu'il affermît ſon regne.

COMMENTAIRE.

zarias, Manahem commença à regner, & il regna dix ans. Sellum un mois aprés qu'il eut uſurpé le Royaume, eſt tué par Manahem, & dans la même année, trente-neuviéme d'Azarias, Manahem ſe fait déclarer Roi; mais il ne put à cauſe des troubles, dont l'Etat étoit agité, ſe mettre en paiſible poſſeſſion, qu'aprés pluſieurs mois. Il fut environ onze mois dans l'agitation & dans l'incertitude; mais enfin, Manahem ayant gagné Phul Roi d'Aſſyrie, par les préſens qu'il lui fit, entr'autres par l'un des veaux d'or de Jéroboam qu'il lui envoya, (*a*) ce Prince vint dans le pays d'Iſraël, affermit Manahem ſur le trône; mais à condition qu'il lui donneroit encore mille talens. Phul écarta ſes ennemis, lui aſſura la poſſeſſion du Royaume, & ſe retira; alors Manahem commença à regner en paix, ſur la fin de la trente-neuviéme année d'Azarias; c'eſt de là qu'on doit prendre les dix années de ce Prince. (*b*)

℣. 18. CUNCTIS DIEBUS EJUS. *Pendant tout ſon regne.* On peut le rapporter à Jéroboam fils de Nabat, qui fit pécher Iſraël pendant tout ſon regne; ou plûtôt à Manahem en ce ſens: *Manahem ne ſe retira point pendant tout ſon regne, des pechez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Iſraël.*

℣. 19. VENIEBAT PHUL REX ASSYRIORUM IN TERRAM, ET DABAT EI MANAHEM MILLE TALENTA. *Phul Roi des Aſſyriens étant venu dans la terre d'Iſraël, Manahem lui donna mille talens.* Phul eſt apparemment le pere de *Sardanapal*, qui ajoûta le nom de *Pal*, ou *Pul*, à celui de *Sardan*, & ſe fit appeller *Sardan-pul*, ou *Sardar-apal*; de même que *Merodac-Baladun*, ajoûta le nom de *Baladan* ſon pere, à celui de *Merodac* qui lui étoit propre. (*c*) Si cette conjecture eſt vraye, il faudra dire que Phul eſt le même qu'*Anacindaraxés*, ou ſelon d'autres, *Anabaxarés*, (*d*) que les Prophanes donnent pour pere à Sardanapal. Etienne de Bizance le nomme *Cyndaraxés*, Jules Africain *Acracarnes*, Euſebe *Ocrazapes*; Mais

(*a*) *Oſee.* x. 6. & ℣. 13.
(*b*) *Uſſer. ad an. mundi* 3233.
(*c*) *Vide Iſai.* XXXIX. 1. & *Uſſer. ad an. mundi* 3233.
(*d*) *Athen. lib.* VII. & XII. *Dipnoſoph.*

An du M. 3233.

20. *Indixitque Manahem argentum super Israël cunctis potentibus & divitibus, ut daret Regi Assyriorum, quinquaginta siclos argenti per singulos : reversusque est Rex Assyriorum, & non est moratus in terra.*

21. *Reliqua autem sermonum Manahem, & universa quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

22. *Et dormivit Manahem cum patribus suis : regnavitque Phaceïa filius ejus pro eo.*

20. Manahem leva cet argent dans Israël sur toutes les personnes puissantes & riches, pour le donner au Roi d'Assyrie, & il les taxa à cinquante sicles d'argent par tête : le Roi d'Assyrie retourna aussi-tôt, & il ne demeura point dans le pays.

21. Le reste des actions de Manahem, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

22. Manahem s'endormit avec ses peres, & Phaceïa son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

Strabon, Arrian, Suidas, & le plus grand nombre l'appellent *Anacyndaxarés*. Voilà le premier Roi des Assyriens, que l'Ecriture fasse paroître sur les terres d'Israël : nous ne les y verrons dans la suite que trop souvent. On ne nous apprend point ici par quel motif l'Assyrien vint dans ce païs. Mais Osée semble dire que Manahem le fit venir pour l'appuyer contre ses ennemis : (*a*) *Ephraïm a vû ses propres langueurs, & Juda, les liens dont il est serré, & Ephraïm est allé vers Assur, & il a envoyé vers le Roi vengeur.* L'Ecriture dit ailleurs, (*b*) que *l'esprit du Seigneur suscita Phul Roi des Assyriens, pour venir sur les terres d'Israël.* Joseph (*c*) veut que Phul soit venu attaquer Manahem, & que ce dernier se voyant hors d'état de lui résister, ait achetté la paix de ce Prince, par une somme de mille talens ; Les Septante (*d*) semblent dire que c'étoit un tribut annuel ; puisqu'ils lisent, *dans les jours de Manahem Phua Roi d'Assyrie venoit dans le pays, &c.* Mais l'Ecriture insinuë assez que cette somme ne fut donnée qu'une fois, que Phul ne vint pas pour faire la guerre au pays ; mais pour soûtenir Manahem, & enfin qu'il ne demeura dans les terres d'Israël, que jusqu'à ce qu'il eût touché son argent, & qu'il eût mis Manahem en paisible possession.

℣. 20. QUINQUAGINTA SICLOS ARGENTI PER SINGULOS. *Il taxa toutes les personnes puissantes & riches à cinquante sicles d'argent par tête.* Il semble par ce Texte, que Manahem ne faisoit payer ce tribut qu'aux plus riches de ses Sujets ; (*e*) mais il y a beaucoup d'apparence que le menu peuple ne fut pas exempt de cette taille ; l'Ecriture rapporte seulement ce que payoient les plus riches : les autres donnoient à proportion

(*a*) Osee v. 13. *Vidit Ephraïm languorem suum, & Juda vinculum suum, & abiit Ephraïm ad Assur, & misit ad Regem ultorem.*

(*b*) 1. Par. v. 26.

(*c*) Joseph. lib. 9. c. 11. *Ita & Grot. Hâc pecuniâ & bellum redemit, & societatem emit.*

(*d*) ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτῶν ἀνέβη Φουὰ βασιλεὺς τῶν Ἀσσυρίων. *Ita Menoch.*

(*e*) *Ita Grot.*

Digitized by Google

23. *Anno quinquagesimo Azariæ Regis Juda, regnavit Phaceïa filius Manahem super Israël in Samaria biennio.*

24. *Et fecit quod erat malum coram Domino : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.*

25. *Conjuravit autem adversùs eum Phacee filius Romeliæ, dux ejus, & percussit eum in Samaria in turre domûs regiæ, juxta Argob, & juxta Arie, & cum eo quinquaginta viros de filiis Galaaditarum, & interfecit eum, regnavitque pro eo.*

26. *Reliqua autem sermonum Phaceïa, & universa quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

23. La cinquantiéme année d'Azarias Roi de Juda, Phaceïa fils de Manahem commença à regner sur Israël à Samarie, & y regna deux ans. An du M. 3243. avant J.C. 751.

24. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ne se retira point des péchez de Jéroboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

25. Phacée fils de Romelie, Général de ses troupes, fit une conspiration contre lui; il l'attaqua à Samarie dans la tour de la maison Royale, prés d'Argob & d'Arié, & cinquante hommes des Galaadites qui étoient avec lui, & il le tua, & regna en sa place. An du M. 3245. avant J.C. 749.

26. Le reste des actions de Phaceïa, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

de leurs facultez. Les cinquante sicles d'argent font environ quatre-vingt une livres un peu plus de nôtre monnoye.

℣. 23. REGNAVIT PHACEÏA FILIUS MANAHEM. *Phaceïa fils de Manahem commença à regner.* On ne sait rien autre chose de ce Prince, sinon qu'il regna deux ans, & qu'il imita l'impiété de ses peres. Ses actions étoient décrites dans les Annales des Rois d'Israël, (*a*) qui ne sont point venuës jusqu'à nous. Les Paralipoménes ne nous apprennent rien de tous ces Princes d'Israël. Depuis la guerre qu'Amasias Roi de Juda eut contre Joas Roi d'Israël, leur histoire se borne à ce qui regarde les Rois de Juda.

℣. 25. PHACEE FILIUS ROMELIÆ DUX EIUS, PERCUSSIT EUM IN SAMARIA. *Phacée fils de Romelie, Général des troupes de Phaceïa, tua ce Prince à Samarie.* Phacée étoit *Schalisch* du Roi d'Israël, c'est-à-dire l'un des grands Officiers de ses Etats; on ignore la raison qui le porta à conspirer contre son maître, & à lui ôter la vie. Phacée regna vingt ans; mais il ne joüit pas d'un regne heureux, comme on le verra ci-aprés.

IN TURRE DOMUS REGIÆ, JUXTA ARGOB, ET JUXTA ARIE. *Dans la tour de la maison Royale, prés d'Argob, & d'Arié.* Le texte Hébreu se peut traduire ainsi : (*b*) *Il le tua dans Samarie dans le Palais de la maison Royale, avec Argob & Arié, & il avoit avec lui cinquante hom-*

(*a*) *Vide infra* ℣. 26.

(*b*) ויכהו בשמרון בארמון בית המלך את ארגב ואת האריה ועמו חמישים איש מבני גלעד

Digitized by Google

An du M. 3245.

27. *Anno quinquagesimo secundo Azariæ Regis Juda, regnavit Phacee filius Romeliæ super Israël in Samaria viginti annis.*

28. *Et fecit quod erat malum coram Domino: non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.*

29. *In diebus Phacee Regis Israël venit Theglathphalassar Rex Assur, & cepit Aion & Abel-Domum Maacha, & Janoë, & Cedes, & Asor, & Galaad, & Galilæam, & universam terram Nephthali: & transtulit eos in Assyrios.*

27. La cinquante-deuxiéme année d'Azarias Roi de Juda, Phacée fils de Romelie regna dans Israël à Samarie pendant vingt ans.

28. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ne se retira point des pechez de Jéroboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

29. Pendant le regne de Phacée Roi d'Israël, Theglathphalassar Roi des Assyriens vint en Israël, & prit Aion & Abel-Maison de Maacha, & Janoé, Cedés, Azor, Galaad, la Galilée, & tout le païs de Nephthali, & en transporta tous les habitans en Assyrie.

COMMENTAIRE.

mes des enfans de Galaad. Phacée attaqua Phaceïa, soutenu & accompagné d'Argob & d'Arié, & de cinquante Galadites, qui étoient de la même conspiration que lui. (*a*)

℣. 29. IN DIEBUS PHACEE.... VENIT THEGLATHPHALASSAR REX ASSUR. *Pendant le regne de Phacée, Teglathphalassar Roi d'Assyrie vint en Israël.* On est fort partagé sur le sujet de Teglathphalassar, quand on veut concilier l'Histoire sacrée avec la prophane, & trouver dans les Auteurs Payens, les mêmes Princes que l'Ecriture nous produit. Usserius croit que Teglathphalassar est le même que *Ninus le jeune*, qui succeda à Sardanapal; il est nommé dans Elien, (*b*) *Thilgamus*, ce qui revient assez au nom de Teglathphalassar. Le nom de *Teglat*, vient de Diglit, Tiglit, ou Diglito, qui est le nom du Tigre. (*c*) *Phul*, a déja paru dans son ayeul; *Assar* est le nom de l'*Assyrie*; il se trouve aussi dans *Salmar-assar*. Voici en deux mots l'histoire de *Phul*, de *Sardan-apal*, & de *Teglath-phal-aassr*. *Phul*, autrement Acyndaraxés Roi d'Assyrie fut pere de Sardanapal, & gouverna heureusement le fameux Empire des Assyriens, qui étoit alors le premier Empire d'orient. Il y a assez d'apparence que ce fut sous ce Prince que Jonas fut à Ninive, & qu'il y prêcha la pénitence. L'humiliation du Roi & des habitans garantit pour cette fois la ville du dernier malheur, dont le Prophéte l'avoit menacée.

Sardanapal fils de *Phul* regna vingt-ans à Ninive. (*d*) Son Empire s'étendoit non seulement sur l'Assyrie, mais encore dans toutes les Provinces voisines, & jusques dans la Cilicie, & l'on dit qu'il bâtit deux fameuses villes, Tharses, & Anchiale dans un seul jour. (*e*) Arbace gouverneur de

(*a*) *Ita Cald. 70. Syr. Arab. Vat.*
(*b*) *Ælian. hist. animal. l. XII. c. 21.*
(*c*) *Genes. 11. 14. Vide Grot. hic.*
(*d*) *Jul. Afric. & Euseb.*
(*e*) *Vide Strabon. lib. 14.*

Digitized by Google

la Médie, & Béléſus Babylonien, indignez de la vie molle & des maniéres efféminées de Sardanapal, conſpirérent contre lui, & aprés quelques combats, l'aſſiegérent dans Ninive. Sardanapal ſoûtint le ſiége pendant deux ans, mais la troiſiéme année, le Tigre s'étant débordé, abattit les murs de Ninive à la longueur de vingt ſtades, c'eſt-à-dire, de deux mille cinq cens pas. Sardanapal déſeſpérant de pouvoir réſiſter plus long-tems, dreſſa un bucher & ſe brula dans ſon palais avec ſes concubines, ſes eunuques, & toutes ſes richeſſes. Ainſi finit l'ancien Empire des Aſſyriens.

De ſes ruïnes, il ſe forma trois Monarchies. 1°. Celle des Medes, dont *Arbacés*, autrement *Orbaccus*, (*a*) ou *Pharnacés* (*b*) jetta les fondemens, ayant délivré les Médes du joug des Aſſyriens. 2°. Celle des Babyloniens, dont *Béléſus* fut fondateur. *Béléſus* eſt le même que *Baladan* de l'Ecriture, (*c*) & que *Nabonaſſar* des Prophanes. (*d*) Il regna quatorze ans à Babylone, & eut pour ſucceſſeur *Merodac-Baladan* ſon fils, connu dans Iſaye. 3°. La Monarchie des Aſſyriens réduite dans ſes anciennes bornes, fut rétablie par *Ninus le jeune*, autrement *Thilgam*, ou *Teglathphalaſſar*, qui rebâtit Ninive, & regna dans l'Aſſyrie proprement ditte, pendant dix-neuf ans. (*e*) C'eſt celui-ci qui eſt la ſouche des Rois d'Aſſyrie, dont il eſt parlé depuis Sardanapal. Voilà l'état des Empires d'orient ſous les regnes de Joathan, d'Achaz, d'Ezechias & de leurs ſucceſſeurs, Rois de Juda, & ſous Zacharias, Sellum, Manahem, Phacée, & les ſuivans, Rois d'Iſraël. Comme nous allons entrer dans les tems hiſtoriques des Rois d'orient, dont l'hiſtoire a beaucoup de liaiſon avec celle des Hébreux, il a fallu une fois expoſer l'état des choſes ſur leur ſujet. Ce fut à l'occaſion des guerres de Phacée Roi d'Iſraël, & de Raſin Roi de Syrie, que Teglathphalaſſar appellé par Achaz, vint dans la Syrie & dans le Royaume de Samarie, comme on le verra au chapitre ſuivant.

COEPIT AION. *Il prit Aion*; C'eſt le même qu'*Ahion* marqué ailleurs; (*f*) Ezechiel parle d'*Enan* qui étoit frontiere de Damas. (*g*) C'étoit la premiere que le Roi d'Aſſyrie rencontroit en venant de ſon pays dans les terres d'Iſraël. Jéroboam ſecond avoit reconquis toutes les places de la Syrie, qui étoient de l'ancien domaine de Juda. (*h*) Teglathphalaſſar les reprend aujourd'hui ſur Phacée Roi d'Iſraël.

ABEL-DOMUM MAACHA. *Abel-maiſon de Maacha*, ou *Abel-Beth-Maacha*, ou ſimplement *Abela*, ou *Abel-maim*. C'eſt dans cette ville que Séba fils de Bochri s'étoit retiré ſous David. (*i*) Elle eſt des plus ſeptentrionales du Royaume d'Iſraël.

(*a*) *Ita apud Strabon.*
(*b*) *Ita Vell. Patercul.*
(*c*) *Iſai.* XXXIX. 1. & 4. *Reg.* XX. 12.
(*d*) *Hipparch. Ptolom Cenſorin.*
(*e*) *Euſeb. in Græco Cronico ex Caſtore Rhodio.*
(*f*) 3. *Reg.* XV. 20.
(*g*) *Ezech.* XLVIII. 1.
(*h*) 4. *Reg.* XIV. 28.
(*i*) 2. *Reg.* XX. 14. 15.

Digitized by Google

An du M. 3245. avant J.C. 749.

30. *Conjuravit autem, & tetendit insidias Osee filius Ela, contra Phacee filium Romeliæ, & percussit eum, & interfecit: regnavitque pro eo, vigesimo anno Joatham filii Oziæ.*

31. *Reliqua autem sermonum Phacee, & universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

30. Mais Osée fils d'Ela fit une conspiration contre Phacée fils de Romelie pour le surprendre; il l'attaqua, le tua, & regna en sa place, la vingtiéme année de Joathan fils d'Ozias.

31. Le reste des actions de Phacée, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

JANOE. On trouve une ville de ce même nom dans la tribu d'Ephraïm. (*a*) Eusebe la met dans l'Acrabatene; J'ai peine à croire que ce soit celle-la, dont Teglathphalassar se rendit maître. Le Syriaque & l'Arabe l'appellent *Niahum*. Il y a une ville de *Noa* dans la tribu de Zabulon. (*b*)

CEDES, est fameuse dans la tribu de Nephtali. Voyez Josué XII. 22.

AZOR, ville ancienne & célébre, qui tenoit dés avant Josué, le premier rang parmi les villes de Galilée. (*c*)

GALAAD, se prend ordinairement pour tout le pays de de-là le Jourdain, quoi qu'à la rigueur, il ne signifie que les montagnes qui bornent les Etats d'Israël à l'orient, au-delà de ce fleuve.

GALILÆAM ET UNIVERSAM TERRAM NEPHTHALI. *La Galilée & tout le pays de Nephtali*, la haute Galilée au de-là du Jourdain, & le Lot de Nepthali en deça de ce fleuve. Teglathphalassar aïant subjugué toutes ces villes, en transporta les habitans dans l'Assyrie. Comme les terres d'Israël étoient trop éloignées de son pays, il aima mieux amener leurs habitans dans l'Assyrie, où aussi bien il avoit besoin de monde pour repeupler ses Etats, maltraittez pendant la guerre d'Arbacés & de Béléfus, contre Sardanapal. On lit ailleurs (*d*) que Teglathphalassar transporta Ruben, Gad & la moitié de Manassé, c'est-à-dire, toutes les tribus qui demeuroient au-delà du Jourdain, qu'il les transporta à *Lahela*, à *Habor*, & *Ava*, & sur le fleuve de *Gozan*. Mais pour les Galiléens & les Nephtalites, on lit simplement qu'ils furent transferez en Assyrie; & les Syriens de Damas, à Kir. Ce qu'on expliquera en son lieu.

℣. 30. CONJURAVIT OSEE FILIUS ELA.....CONTRA PHACEE, REGNAVITQUE PRO EO, VIGESIMO ANNO JOATHAN FILII OSIÆ. *Osée fils d'Ela fit une conspiration contre Phacée, & regna en sa place, la vingtiéme année de Joathan fils d'Osias.* Cette vingtiéme année de Joathan, étoit la quatriéme d'Achaz son fils; car Joa-

(*a*) *Josue* XVI. 6.
(*b*) *Josue* XIX. 13.
(*c*) *Vide Josue* XI. 1. 11.
(*d*) 1. *Par.* V. 26.

Digitized by Google

32. *Anno ſecundo Phacee filii Romeliæ Regis Iſraël, regnavit Joathan filius Oziæ Regis Juda.*

33. *Viginti quinque annorum erat cùm regnare cœpiſſet, & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem : nomen matris ejus Jeruſa filia Sadoc.*

34. *Fecitque quod erat placitum coram Domino : juxta omnia quæ fecerat Ozias pater ſuus, operatus eſt.*

32. La ſeconde année de Phacée fils de Romelie Roi d'Iſraël, Joathan fils d'Ozias Roi de Juda commença à regner. An du M. 3246. avant J.C. 748.

33. Il avoit vingt-cinq ans lorſque ſon regne commença, & il regna dans Jéruſalem pendant ſeize ans : ſa mere s'appelloit Jéruſa, & étoit fille de Sadoc.

34. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & ſe conduiſit en tout, comme avoit fait Ozias ſon pere.

COMMENTAIRE.

than étoit mort, il y avoit quatre ans. Il ne regna que ſeize ans, comme on le voit ici au ℣. 32. 33. Comme l'Ecriture n'avoit encore rien dit d'Achaz, elle a continué de compter les années depuis le commencement de Joathan, quoi qu'il ne fût plus en vie. Oſée ne joüit pas auſſi-tôt du Royaume d'Iſraël, à cauſe des troubles qui ſurvinrent dans l'Etat ; il ne commença à regner que neuf ans aprés la mort de Phacée ; c'eſt ce que dit Uſſérius, pour accorder ce paſſage avec le chapitre XVII. ℣. 1. où il eſt dit qu'Oſée commença à regner la douziéme année d'Achaz. Mais une autre difficulté, à laquelle je ne vois pas qu'on ſatisfaſſe, c'eſt qu'en fixant la mort de Phacée à la vingtiéme année de Joathan, on donne vingt-deux ans de regne à Phacée, quoique l'Ecriture (ici ℣. 27.) ne lui en donne que vingt. Joathan a commencé à regner la ſeconde année de Phacée (℣. 32.) Joathan a regné ſeize ans. (℣. 33.) Donc la vingtiéme année aprés le commencement de Joathan, étoit la vingt-deuxiéme de Phacée.

Pour concilier tout cela, je voudrois dire qu'Oſée conſpira contre Phacée, la vingtiéme année du regne de ce Prince, qui étoit la dix-huitiéme aprés le commencement de Joathan Roi de Juda. Deux ans aprés, c'eſt-à-dire, la quatriéme année d'Achaz, & la vingtiéme de Joathan, Oſée ſe rend maître d'une partie du Royaume, (conformément au ℣. 30.) enfin la douziéme année d'Achaz, Oſée joüit paiſiblement de tout le Royaume ; ſuivant le chap. XVII. ℣. 1.

℣. 34. FECIT QUOD ERAT PLACITUM CORAM DOMINO. *Joathan fit ce qui étoit agréable au Seigneur.* L'Ecriture ne lui reproche ici que d'avoir, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, ſouffert que le peuple ſacrifiât & offrît de l'encens au Seigneur dans les hauts lieux. Il imita la pieté de ſon pere Oſias ; mais il n'imita point la préſomption, qui lui avoit fait entreprendre d'offrir l'encens dans le temple. Il bâtit quelques villes dans les montagnes de Juda, des tours & châteaux dans les forêts. Il fit la guerre aux Ammonites, & les obligea à lui donner cent talens d'argent, & dix mille meſures de froment, & autant d'orge, trois ans de ſuite. Dieu bénit ce Prin-

Digitized by Google

An du M. 3246.

35. *Verumtamen excelsa non abstulit: adhuc populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis. Ipse ædificavit portam domûs Domini sublimissimam.*

36. *Reliqua autem sermonum Joathan, & universa quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

37. *In diebus illis cœpit Dominus mittere in Judam, Rasin Regem Syriæ, & Phacee filium Romeliæ.*

38. *Et dormivit Joathan cum patribus suis, sepultúsque est cum eis in civitate David patris sui, & regnavit Achaz filius ejus pro eo.*

35. Il ne détruisit pas neanmoins les hauts-lieux; car le peuple y sacrifioit encore & y brûloit de l'encens. Ce fut lui qui bâtit la plus haute porte de la maison du Seigneur.

36. Le reste des actions de Joathan, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

37. En ce même tems le Seigneur commença à envoyer contre Juda, Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie.

38. Joathan s'endormit avec ses peres; il fut enseveli avec eux dans la ville de David son pere, & Achaz son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

ce, & il fut heureux dans toutes ses entrepriſes. C'eſt ce que nous apprenons des Paralipoménes. (*a*)

℣. 35. ÆDIFICAVIT PORTAM DOMÛS SUBLIMISSIMAM. *Il bâtit la plus haute porte de la maiſon du Seigneur.* C'eſt une porte nouvelle qu'il ajoûta au temple de Salomon, ou bien c'eſt la grande porte orientale qu'il répara. C'eſt apparemment celle que Jérémie appelle la porte neuve: (*b*) Joſeph (*c*) nous apprend que les portes du parvis du temple qui fut bâti aprés la captivité, avoient trente coudées de haut, & quinze de large; & que la porte du temple avoit cinquante coudées de haut, & quarante de large. On lit dans les Paralipoménes, (*d*) que ce Prince fit auſſi des ouvrages conſidérables aux murs de Jéruſalem.

℣. 37. IN DIEBUS ILLIS CÆPIT DOMINUS MITTERE IN JUDAM RASIN REGEM SYRIÆ ET PHACEE FILIUM ROMELIÆ. *En ce tems-là le Seigneur commença à envoyer contre Juda, Raſin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie.* On fixe le commencement des guerres des Rois de Syrie & de Samarie contre Juda, un peu avant la mort de Joathan Roi de Juda; (*e*) mais ce fut principalement ſous le regne d'Achaz qu'on les vit dans toute leur force, comme nous le montrerons dans la ſuite.

(*a*) 2. *Par.* XXVII. 2. *& ſequ.*

(*b*) *Jerem.* XXVI. 10. & XXXVI. 10.

(*c*) *Joſeph. de bello Jud. lib.* 6. *c.* 6. Au Livre ſecond contre Appion, pag. 1067. il dit que les portes du Temple étoient de ſoixante coudées de haut, & de vingt de large.

(*d*) 2. *Par.* XXVII. 3.

(*e*) *Vide Uſſer. ad an. mundi* 3262.

CHAPITRE

CHAPITRE XVI.

Achaz s'adonne au culte des Idoles. Il eſt attaqué & aſſiégé par Phacée & par Raſin ; mais le Roi d'Aſſyrie étant venu à ſon ſecours, il eſt délivré de ſes ennemis. Il fait dreſſer dans le temple un autel conforme à celui de Damas. Il meurt : Ezechias lui ſuccéde.

℣. 1. *ANno decimo ſeptimo Phacee filii Romeliæ, regnavit Achaz filius Joathan Regis Juda.*

2. *Viginti annorum erat Achaz cùm regnare cœpiſſet, & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem : non fecit quod erat placitum in conſpectu Domini Dei ſui, ſicut David pater ejus.*

℣. 1. LA dix-ſeptiéme année de Phacée fils de Romelie, Achaz fils de Joathan Roi de Juda monta ſur le trône. An du Mde 3262. avant J.C. 742.

2. Il avoit vingt ans lorſqu'il commença à regner, & il regna ſeize ans à Jéruſalem : il ne fit point ce qui étoit agréable au Seigneur ſon Dieu, comme David ſon pere.

COMMENTAIRE.

℣. 2. VIGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ CUM REGNARE COEPISSET, ET SEDECIM ANNIS REGNAVIT. *Achaz avoit vingt ans, lorſqu'il commença à regner, & il regna ſeize ans à Jéruſalem.* Nous ſommes arrêtez ici dés le premier pas. Achaz n'avoit que vingt ans, lorſqu'il commença à regner, il mourut aprés ſeize ans de regne ; il ne vécut donc que trente-ſix ans. Or, Ezechias ſon fils avoit vingt-cinq ans, lorſqu'il commença à regner, il faut donc qu'Achaz l'ait eu à l'âge d'onze ans ; c'eſt ce qui paroît incroyable. Pour ſe tirer de cette difficulté, les Commentateurs ont cherché divers biais. Les uns ont prétendu qu'Ezechias n'étoit point le propre fils d'Achaz, mais ſon fils adoptif, ſon fils ſelon la Loi, ou ſon proche parent. D'autres ont recours au miracle dans cette occaſion, (a) comme ſi la naiſſance d'Ezechias étoit un fruit de la pure bonté du ciel, envers la famille de David, & envers le Royaume de Juda. D'autres (b) ont cru que ces vingt ans, dont il eſt parlé ici, regardent le commencement du regne de Joathan pere d'Achaz, en ſorte qu'il faudroit traduire ainſi ce paſſage : *Achaz avoit vingt ans quand ſon pere commença à regner*, & par conſequent il en avoit 52. lorſqu'il mourut, puiſque Joathan regna ſeize

(a) *Ieronym. ad Vitalem. Multa & alia dicuntur in Scripturis, quæ videntur incredibilia, & tamen vera ſunt ; neque enim valet natura contra naturæ Dominum.*

(b) *Jun. & Tremell. Harduin. Cronol. vet. & nov. Teſtam.*

Digitized by Google

ans ; ainſi il eut Ezechias à l'âge de vingt-ſept ans. Mais cette ſolution renverſe toute l'économie des paroles du Texte, & les détourne dans un ſens trés-éloigné du naturel. Nous ne pouvons approuver non plus ceux qui veulent que les nombres ſoient corrompus dans cet endroit. La difficulté conſiſte donc à ſçavoir, s'il eſt poſſible qu'un pere ait des enfans à l'âge de dix ou onze ans ; c'eſt ce qu'il faut examiner.

Buſbeque (*a*) aſſure que dans la Colchide, on voit pluſieurs meres à l'âge de dix ans. Bochart, (*b*) qui a écrit une longue lettre pour expliquer ce paſſage, dit que, lorſque l'Ecriture dit qu'Achaz commença à regner à vingt-cinq ans, on peut l'entendre de vingt-cinq ans ſeulement commencez, en ſorte qu'à proprement parler, il n'auroit eu que vingt-quatre ans complets, & quelques jours de la vingt-cinquiéme année, ainſi il auroit été pere d'Ezechias à douze ans. Or, la choſe n'eſt nullement impoſſible, comme il le montre par un grand nombre d'exemples. Les Orientaux, & les peuples des Régions chaudes, ſont plûtôt en âge de puberté, & en état de devenir peres, que ceux des Regions froides & temperées ; ce que nous voyons par l'expérience des peuples nos voiſins, qui habitent des climats plus chauds, comme les Eſpagnols. Albert le Grand, aſſure qu'il ſait une fille qui eſt devenuë enceinte à neuf ans, & a été mere à dix ans. Navarre, (*c*) cité par Sanchez, dit qu'il a appris de perſonnes dignes de foi, que dans le Royaume de Naples on avoit vû accoucher une fille de dix ans. Mandeſle dans ſon voyage des Indes, remarque qu'en ce pays-là les filles ſont bien plûtôt en âge de concevoir, que dans nos Régions plus éloignées du ſoleil. Il n'y en a aucune, dit ce voyageur, qui ne ſoit nubile à dix ou douze ans ; il n'eſt nullement extraordinaire d'y voir des meres à cet âge. Mais on y en a vû, il n'y a pas trés-long-tems, une qui enfanta à ſix ans, ce qui fut remarqué dans ce pays-là comme une choſe fort extraordinaire.

Saint Jerôme dans ſon Epître à Vital, appuye l'opinion de ceux qui croyent que Salomon avoit commencé à regner à l'âge de douze ans, & par conſequent, qu'il avoit engendré Roboam étant âgé ſeulement d'onze ans : Ce Pere, rapporte un exemple d'une femme qui eut un enfant d'un jeune homme de dix ans ; Sanctius (*d*) raconte un ſemblable évenement arrivé en Eſpagne.

Scaliger (*e*) parle d'un garçon qui n'avoit pas douze ans, qui fit un enfant à une fille de dix ans, dans la ville de Lectoure en Provence. Les Loix Romaines (*f*) preſcrivent l'âge de quatorze ans, comme l'âge légitime de

(*a*) *Busbeq. Ep. 3. Oſtenduntur pleraque matres anno ætatis decimo, quod cum mirêre, neque propter corporis parvitatem credas, ipſa infantem proferunt grandi ranâ haud multò majorem.*

(*b*) *Bochart. Diſſert. 23. in hunc loc. pag. 920. Edit. Lugd. Batav. an. 1682.*

(*c*) *Navar. apud Sanchez de matrimonio, l. 7. qu. 5. diſp. 104.*

(*d*) *Ad 3. Reg. c. 3. art. 11.*

(*e*) *Scalig. in Elenc. orat. Cronol.*

(*f*) *Vide Tiraquel. 6. connub. num. 36. 37.*

Digitized by Google

3. *Sed ambulavit in via Regum Israël: insuper & filium suum consecravit, transferens per ignem, secundùm idola Gentium, quæ dissipavit Dominus coram filiis Israël.*

4. *Immolabat quoque victimas, & adolebat incensum in excelsis, & in collibus, & sub omni ligno frondoso.*

3. Il marcha dans la voie des Rois d'Israël, & consacra même son fils, le faisant passer par le feu, suivant l'idolâtrie des nations que le Seigneur avoit détruites à l'entrée des enfans d'Israël. An. du M. 3262.

4. Il immoloit aussi des victimes, & offroit de l'encens sur les hauts-lieux, sur les collines, & sous tous les arbres chargez de feüillages.

COMMENTAIRE.

se marier; ce qu'elles ne prescriroient pas sans doute, si elles ne supposoient que c'est l'âge auquel l'on est capable d'engendrer : non pas qu'on ne puisse engendrer avant cet âge; mais parce que la chose n'est point ordinaire. Tiraqueau produit plusieurs exemples de garçons qui ont engendré avant l'âge de quatorze ans, & de filles qui ont conçû avant l'âge de douze ans: il apporte en particulier un exemple qui est cité dans la Glosse du Droit Canon, (*a*) comme étant des Dialogues de S. Grégoire, quoiqu'il ne s'y rencontre point aujourd'hui. Saint Augustin (*b*) soûtient qu'un homme ne peut engendrer à dix ans. Les Médecins croyent qu'il faut treize ans entiers aux hommes, avant que d'être capables d'engendrer; & quatorze aux filles pour concevoir. (*c*)

℣. 3. FILIUM SUUM CONSECRAVIT TRANSFERENS PER IGNEM. *Il consacra son fils, le faisant passer par le feu;* Quelques Interprétes (*d*) ont voulu diminuer l'horreur de ce crime, en disant qu'il n'avoit point fait mourir son fils par le feu; mais simplement qu'il l'avoit fait passer par dessus les flammes, afin de le purifier, suivant une ancienne superstition des payens, dont nous parlent les Poëtes: (*e*)

Omnia purgat edax ignis, vitiumque metalli
Excoquit, idcircò cum duce purgat oves.
Certè ego transilii positas ter ordine flammas.

On dit de plus, qu'Ezechias son fils lui succeda; & que Maasias, un autre de ses fils, fut mis à mort par les ordres du Roi d'Israël. (*f*) Mais ne pouvoit-il pas avoir plusieurs enfans?

Quoiqu'il soit indubitable que dans plusieurs occasions on se contentoit de faire sauter par dessus les flammes, ou de faire passer entre deux feux, ceux qui vouloient user de cette sorte de purification, on ne

(*a*) *Gloss. in Sum. l. 20. qu. 1.*
(*b*) *Aug. lib. 15. de civitate Dei, c. 11. & 15. & lib. XVI. c. ult. & in Psal. 104.*
(*c*) *Vide, si lubet, Genebrard. not. in Seder Olam Zutha.*
(*d*) *Theodoret. qu. 16. Spencer. l. 2. c. 10. sect. 2. & seq. Menoch. Grot.*
(*e*) *Ovid. Fast. l. 4.*
(*f*) *2. Par. XXVIII. 7.*

Digitized by Google

An du M. 3262.

5. *Tunc ascendit Rasin Rex Syriæ, & Phacee filius Romeliæ Rex Israël, in Jerusalem ad prœliandum: cumque obsiderent Achaz, non valuerunt superare eum.*

5. Alors Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie Roi d'Israël, vinrent mettre le siege devant Jérusalem; & tenant Achaz assiegé, ils ne purent néanmoins le prendre.

COMMENTAIRE.

peut disconvenir qu'en cet endroit on n'accuse Achaz d'avoir veritablement immolé quelques-uns de ses fils aux faux Dieux, & de les avoir fait mourir par le feu. L'Ecriture le prouve d'une maniere assez claire lorsqu'elle dit: (*a*) *Qu'il fit passer son fils par le feu, suivant les abominations des nations, que le Seigneur avoit chassé de devant les enfans d'Israël.* Or, on ne peut douter que les Cananéens, anciens habitans de la Palestine, n'ayent réellement fait passer leurs enfans par le feu, & ne les ayent sacrifiez en l'honneur de leurs faux Dieux: on ne doit donc pas révoquer en doute qu'Achaz n'en ait fait autant. (*b*) C'est en haine de ces cruautez, que Dieu extermina les Cananéens; (*c*) c'est à leur imitation, que les Israëlites se porterent quelques-fois à de semblables inhumanitez: (*d*) *Ils ont immolé leurs fils & leurs filles aux Démons, & ils ont répandu le sang de ces innocentes victimes aux Idoles de Canaan.* Les Phéniciens qui sont des restes de ces anciens Cananéens, conservérent cette barbare coûtume dans leur pays, (*e*) & la portérent dans l'Afrique & à Cartage, où elle a persévéré si long-tems. Gelon Roi de Sicile ayant vaincu les Cartaginois, les obligea par le traité qu'il fit avec eux, de renoncer à l'usage d'immoler leurs enfans à Saturne. (*f*) Justin (*g*) assure que Darius leur fit commandement par une ambassade, de ne plus immoler d'hosties humaines. Enfin, Tertullien (*h*) nous apprend que nonobstant tout cela, on ne laissa pas de sacrifier publiquement des enfans à Saturne dans l'Afrique, jusqu'au tems du Proconsulat de Tibére. Ce Prince fit mourir les Prêtres de ces abominables sacrifices, & exposa leurs corps attachez aux arbres, qui étoient prés de leurs temples. On peut voir ce qu'on a rapporté ailleurs sur ce sujet. (*i*)

℣. 5. TUNC ASCENDIT RASIN REX SYRIÆ, ET PHACEE FILIUS ROMELIÆ REX ISRAEL, AD PRÆLIANDUM; CUMQUE OBSIDERENT ACHAZ, NON VALUERUNT SUPERARE. *Alors Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie Roi d'Israël vinrent mettre le siege devant Jérusalem, & tenant Achaz assiegé, ils*

(*a*) וגם את בנו העביר באש כתעבות הגוים אשר הורישׁ יהוה אתם וגו

(*b*) *Ita Joseph. Antiq. l. 9. c. 12. Tost. Vat. Tir. Hugo Card. Hist. Scol.*

(*c*) *Deut.* XVIII. 10. 12. *Sap.* XII. 5.

(*d*) *Psalm.* CV. 37. *Vide & Jerem.* XIX. 5. & 4. *Reg.* XXIII. 10.

(*e*) *Vide Eusch. lib. 4. de Prap. c. 16.*

(*f*) *Plutarch. Apophteg.*

(*g*) *Justin. lib.* 18.

(*h*) *Tertull. Apolog.* 2.

(*i*) Voyez *Levit.* XVIII. 21. & *Deut.* XVIII. 10. & nôtre Dissertation sur Moloc.

Digitized by Google

ne purent néanmoins le prendre. Ceci arriva la premiere année du regne d'Achaz. Mais la guerre continua l'année ſuivante, & nous liſons dans les Paralipoménes (*a*) que les deux Rois Phacée & Raſin, vinrent ſur les terres de Juda, & que le Seigneur leur livra l'armée & le pays d'Achaz. Ces deux Princes liguez ſéparérent leurs armées. Celle de Raſin ſe mit à piller par tout, & à prendre des captifs. Elle reporta à Damas ſans réſiſtance tout le butin qu'elle avoit enlevé dans le Royaume d'Achaz. Phacée Roi d'Iſraël tua dans un combat, en un ſeul jour, juſqu'à cent vingt mille hommes des gens d'Achaz, & prit outre cela, deux cens mille tant d'hommes que femmes & enfans. Comme on les menoit captifs à Samarie, un Prophéte nommé Oded, avec les principaux de la ville, vinrent au devant d'eux, & les portérent par leurs remontrances, à relâcher ces priſonniers; on les remit donc en liberté, on donna à manger, on rendit le butin qui avoit été pris, & on conduiſit à Jéricho, ceux qui ne pouvoient plus marcher. An du M. 3262.

Vers le même tems (*b*) les Iduméens & les Philiſtins ſe jetterent dans les terres de Juda, & y commirent mille déſordres. Les Philiſtins prirent pluſieurs villes, & les Iduméens y tuerent bien du monde, & emporterent beaucoup de butin. Ces derniers engagerent apparemment le Roi de Syrie à venir attaquer la ville d'Elath, que Oſias Roi de Juda avoit priſe depuis peu d'années ſur eux. (*c*) Raſin la prit, & la rendit à l'Idumée. (*d*) Voilà les commencemens du regne d'Achaz.

Ce fut dans ces fâcheuſes circonſtances, (*e*) & avant le ſiége de Jéruſalem, qu'Iſaïe pour relever le courage d'Achaz, abattu par la nouvelle de la venuë des deux Princes liguez, lui prédit ſa délivrance future, & la perte de ſes ennemis: Pour preuve de ſa prédiction, le Prophéte lui donne le choix de tel prodige qu'il voudra, & ſur le refus que le Roi fait, par une fauſſe modeſtie, de choiſir un miracle, Iſaïe (*f*) lui annonce la naiſſance d'*Emmanuel*, qui doit naître d'une Vierge, c'eſt-à-dire, la naiſſance du Meſſie, qui doit ſortir de Marie, de la tribu de Juda, & de la race de David; & en même tems, il lui donne pour aſſurance de la prochaine deſtruction de ſes ennemis, *Sear-Jaſub*, ſon propre fils: il aſſure qu'avant que cet enfant fils d'Iſaïe, ſache nommer ſon pere ou ſa mere, les deux Rois liguez contre Juda ſeront mis à mort. Achaz fortifié par ces prophéties, ſoûtint vigoureuſement le ſiége de Jéruſalem. Mais comme il ne changeoit point de vie, Dieu ſuſcita de nouveau contre lui les mêmes Rois Phacée & Raſin, qui revinrent l'année ſuivante du monde 3263. & déſolerent tout le Royaume de Juda.

(*a*) 2. *Par.* XXVIII. 5. *& ſequ.*
(*b*) *Ibidem* ℣. 17. 18.
(*c*) 4. *Reg.* XIV. 22. *&* 2. *Par.* XXVI. 2.
(*d*) 4. *Reg.* XVI. 6.
(*e*) *Uſſer. ad an. mundi* 3262.
(*f*) *Iſai.* VII. 1. 2. *& ſeq.*

Digitized by Google

An du M. 3263.

6. *In tempore illo reſtituit Raſin Rex Syriæ, Ailam Syriæ, & ejecit Judæos de Aila: & Idumæi venerunt in Ailam, & habitaverunt ibi uſque in diem hanc.*

6. En ce même tems Raſin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chaſſa les Juifs; & les Iduméens vinrent à Ela, & y habitérent, comme ils y ſont encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

℣. 6. IN TEMPORE ILLO RESTITUIT RASIN REX SYRIÆ AILAM SYRIÆ, ET EJECIT JUDÆOS DE AILA, ET IDUMÆI VENERUNT IN AILAM, ET HABITAVERUNT IBI USQUE IN DIEM HANC. *En ce tems-là, Raſin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chaſſa les Juifs: & les Iduméens vinrent à Ela, & y habiterent, comme ils y ſont encore aujourd'hui.* Il y a quelque eſpece de contrarieté dans ce paſſage : ſi Raſin reconquit *Ela* ou *Ailat* pour les Syriens, pourquoi les Iduméens vinrent-ils s'y établir ? Quel droit pouvoit avoir la Syrie à Ela, qui avoit toûjours été poſſedée, ou par les Rois de Juda, ou par les Iduméens ? David, Salomon & leurs ſucceſſeurs au Royaume de Juda, la poſſéderent juſqu'au tems de la révolte des Iduméens ſous Joram : (*a*) alors les Iduméens en chaſſérent les Juifs. Ceux-ci en chaſſérent à leur tour les Iduméens, ſous Azarias Roi de Juda ; (*b*) Achaz en vertu de cette derniere conquête poſſedoit cette ville, lorſque Raſin la vint attaquer ; ainſi on ne peut pas montrer par l'hiſtoire qu'elle ait jamais été à la Syrie ; D'ailleurs elle étoit trop éloignée de Damas, & les Rois de Syrie n'auroient pû avoir que trés-difficilement commerce avec une ville ſi écartée de leurs frontieres.

Une ſeule lettre dans le Texte (*c*) priſe pour une autre, qui lui eſt fort reſſemblante, a fait naître toutes ces contrarietez prétenduës. *Aram* & *Edom* s'écrivent en Hébreu, par des lettres preſqu'entierement ſemblables. *Edom* ſignifie l'Idumée ; *Aram* ſignifie la Syrie. On a mis l'une pour l'autre, comme il eſt arrivé dans plus d'une occaſion. (*d*) Il faut lire : *En ce tems-là, Raſin Roi de Syrie reconquit Ela pour Edom, & en chaſſa les Juifs : & les Iduméens vinrent à Ela, & y habiterent, comme ils y ſont encore aujourd'hui.* Nous croyons que les Iduméens engagérent Raſin à faire le ſiege d'Elath, en lui promettant de le récompenſer, & de le dédommager. On ne doit pas diſſimuler que le Caldéen, les Hébreux, le Syriaque, l'Arabe, Joſeph, (*e*) Grotius & quelqu'autres, croyent que Raſin prit Elath pour la Syrie, & y établit des Syriens en la place des Juifs ; mais tou-

---

(*a*) 4. *Reg.* VIII.
(*b*) 4. *Reg.* XIV. 22.
(*c*) Voyez le Commentaire ſur *Judic.* XVIII. 7. 1. *Reg.* VIII. 13. & XXI. 7. 3. *Reg.* XI 25. & *Capell. Critic. Sacr. l. 4. c. 5.*

(*d*) השיב רצין מלך ארם את אילת לארם ויגשל את היהודים (ou plûtôt) לאדם מאלות ואדומים באו אילת וגו

(*e*) *Antiq. l. 9. c. 11.*

Digitized by Google

7. Misit autem Achaz nuntios ad Theglathphalassar Regem Assyriorum, dicens: Servus tuus, & filius tuus ego sum: ascende, & salvum me fac de manu Regis Syriæ, & de manu Regis Israël, qui consurrexerunt adversum me.

8. Et cùm collegisset argentum & aurum, quod inveniri potuit in domo Domini, & in thesauris Regis, misit Regi Assyriorum munera.

9. Qui & acquievit voluntati ejus: ascendit enim Rex Assyriorum in Damascum, & vastavit eam: & transtulit habitatores ejus Cyrenen: Rasin autem interfecit.

7. Alors Achaz envoya des ambassadeurs à Theglathphalassar Roi des Assyriens, pour lui dire de sa part : Je suis vôtre serviteur & vôtre fils ; venez me sauver des mains du Roi de Syrie, & des mains du Roi d'Israël, qui se sont liguez contre moi. An du M. 3264.

8. Et ayant amassé l'argent & l'or, qui se put trouver dans la maison du Seigneur & dans les trésors du Roi, il en fit des présens au Roi des Assyriens.

9. Le Roi des Assyriens s'étant rendu à ce qu'il désiroit de lui, vint à Damas, ruina la ville, en transféra les habitans à Cyrene, & tua Rasin.

COMMENTAIRE.

tes ces autoritez ne nous feront point abandonner les raisons que nous avons apportées pour le contraire.

℣. 7. MISIT AUTEM ACHAZ NUNTIOS AD THEGLATHPHALASSAR REGEM ASSYRIORUM, DICENS: SERVUS TUUS ET FILIUS TUUS EGO SUM. *Alors Achaz envoya des Ambassadeurs à Teglathphalassar Roi des Assyriens, pour lui dire de sa part ; je suis vôtre serviteur & vôtre fils ;* Vôtre allié, ou même vôtre tributaire, vôtre vassal ; je me mets sous vôtre sauve-garde & protection. Ce ne fut que la seconde année de la guerre, & lorsque l'état des affaires parut entierement désespéré, qu'Achaz se détermina à appeller à son secours un Roi étranger. Teglathphalassar vint donc dans la Syrie, & dans le Royaume d'Israël, la campagne d'aprés celle où Achaz avoit été si maltraitté, l'an du monde 3264.

℣. 9. ASCENDIT REX ASSYRIORUM IN DAMASCUM.... ET TRANSTULIT HABITATORES EJUS CYRENEN. *Le Roi des Assyriens vint à Damas, & en transporta les habitans à Cyréne.* Non pas dans la Province de Cyréne prés de l'Egypte ; les Rois d'Assyrie n'avoient rien dans ce pays-là ; mais il les transporta à *Kir*, suivant l'Hébreu : (*a*) c'est-à-dire, apparemment sur le fleuve Cyrus qui sortant des montagnes de la grande Armenie, passe dans l'Ibérie & l'Albanie, & va se dégorger dans l'Araxe, qui tombe dans la mer Caspienne ; ce fleuve se trouve dans les Anciens, sous le nom de *Cyrus*, *Cyrrhus*, & *Cyrnus* ; & aujourd'hui on l'appelle *Chiur*, *Kor*, ou *Cur*. Joseph (*b*) dit qu'ils furent transportez dans la Médie supérieure. Cette province étoit autrefois fort étenduë : Teglath-

(*a*) וגלה קירה

(*b*) *Ioseph. Antiquit. l. 9. c. 12.* ἀπῴκησεν εἰς τὴν ἄνω Μηδίαν.

Digitized by Google

An du M. 3233.

10. *Perrexitque Rex Achaz in occursum Theglathphalaßar Regi Aſſyriorum in Damaſcum : cumque vidiſſet altare Damaſci, miſit Rex Achaz ad Uriam ſacerdotem exemplar ejus, & ſimilitudinem, juxta omne opus ejus.*

10. Alors le Roi Achaz alla à Damas au-devant de Theglathphalaſſar Roi des Aſſyriens, & ayant vû l'autel qui étoit à Damas, il en envoya au Pontife Urie un modelle, qui en repréſentoit exactement tout l'ouvrage.

COMMENTAIRE.

phalaſſar obligea les Araméens de retourner dans le pays de Kir, d'où leurs ancêtres étoient ſortis autrefois, comme on le voit par Amos, IX. 7.

Mais on peut former ſur cela quelques difficultez. On a remarqué ci-devant (*a*) qu'*Arbacés* avoit mis les Médes en liberté, aprés la priſe de Ninive ; ainſi Teglathphalaſſar, que nous prétendons être le même que Ninus le jeune, lequel fut réduit dans les anciennes limites de l'Aſſyrie, n'aura pu envoyer des colonies dans la Médie, qui ne lui obéiſſoit plus. Mais on peut répondre que la Médie ne devint ſi étenduë, qu'aprés que la Monarchie des Médes ſe fut augmentée & fortifiée : Auparavant, & du tems d'Arbacés, elle étoit plus bornée. Hérodote (*b*) nous apprend, que ce fut Phraortés qui étendit ſes limites bien avant dans l'Aſie, au deſſus du fleuve *Halys*. *Tauris*, qu'on croit être en la place de l'ancienne Ecbatane capitale des Medes, aſſez éloignée du Kur, ou Cyrus ; (*c*) Ainſi il n'eſt point incroyable que les Rois d'Aſſyrie, ſucceſſeurs de Sardanapal, ayent conſervé leur domination ſur le pays qui eſt arroſé du Cyrus, & qu'ils y ayent envoyé des colonies des Syriens, & des dix tribus.

Mais dira-t'on encore, comment ces villes ſont-elles donc appellées, *villes des Médes ?* Car, ou elles étoient dans l'ancienne Médie, ou elles n'étoient pas compriſes dans ſes limites. Si elles étoient dans ce pays, elles étoient en liberté, & affranchies du joug des Aſſyriens par *Arbacés*. Si elles n'y étoient point, pourquoi les appeller *villes des Médes ?* On peut répondre que l'Auteur de ces livres a parlé ſuivant le ſtile de ſon tems, & qu'il a nommé villes des Médes, celles qui étoient de l'Empire des Médes de ſon tems. Ou bien ces villes ſont des conquêtes, que le Roi d'Aſſyrie Teglathphalaſſar avoit faites ſur les Médes. Ce dernier ſentiment ſe peut confirmer par ce qui eſt dit dans le chapitre XVIII. (*d*) de ce livre, que Salmanaſſar envoya à Samarie des peuples de Sépharvaïm & autres, que lui & ſes peres (*e*) avoient ſubjuguez aux environs de la Medie. Enfin, Uſſerius croit que l'Anarchie qui ſuivit la mort d'Arbacés, & qui précéda l'éléva-

(*a*) Sur le ℣. 29. du chap. XV. de ce Livre.
(*b*) *Herod. l.* 1. *c.* 102.
(*c*) *Uſſer. ad an. mundi* 3283.
(*d*) 4. *Reg.* XVIII. 6. & 24.
(*e*) 4. *Reg.* XIX. 12. 13. *Numquid liberaverunt Dii gentium ſingulos quos vaſtaverunt patres mei ? Gozan videlicet, & Haran, & Reſeph, & filios Eden, &c.*

tion

11. *Exstruxítque Urias sacerdos altare juxta omnia quæ præceperat Rex Achaz de Damasco ; ita fecit sacerdos Urias, donec veniret Rex Achaz de Damasco.*

11. Et le Pontife Urie bâtit un autel tout semblable à celui de Damas, selon l'ordre qu'il en avoit reçû du Roi Achaz, en attendant que ce Roi fût revenu de Damas. An du M. 3264.

COMMENTAIRE.

tion & la Royauté de Déjocés, donna lieu au Roi d'Assyrie de reprendre plusieurs villes des Médes, & d'y rétablir la domination des Assyriens. Ragés ville des Médes, où Tobie se transporta pendant sa captivité, étoit une de ces villes qui obéissoient encore aux Rois d'Assyrie.

℣. 10. PERREXITQUE REX ACHAZ IN OCCURSUM THEGLATHPHALASSAR, IN DAMASCUM. *Alors le Roi Achaz alla à Damas au devant de Theglathphalassar.* Achaz se voyant délivré d'un puissant ennemi par la mort de Rasin, que Theglathphalassar avoit vaincu & tué, alla jusqu'à Damas pour lui en témoigner sa reconnoissance, & peut-être pour le détourner de venir à Jérusalem : mais nous lisons dans les Paralipoménes, (*a*) que le Roi d'Assyrie vint dans Juda, maltraitta Achaz, & ravagea son pays, sans que les présens qu'il lui fit, en dépoüillant & le temple, & son palais, & les maisons des grands, ayent été capables de l'arrêter. On verra ci-aprés au ℣. 18. Qu'Achaz fit aussi quelques changemens aux bâtimens & au temple du Seigneur, à cause de Teglathphalassar.

℣. 11. EXSTRUXIT URIAS SACERDOS ALTARE. *Le Pontife Urie bâtit un autel ;* Tout semblable à celui de Damas, dont Achaz lui avoit envoyé le modelle. Ce Pontife dans cette occasion, fit paroître une trop lâche complaisance ; Dieu avoit prescrit la forme de son autel ; (*b*) celui que Salomon avoit bâti (*c*) étoit à la vérité fort différent de celui de Moyse ; mais Dieu en avoit approuvé la forme & l'érection, d'une maniére si déclarée & si solemnelle, qu'on ne pouvoit plus y toucher sans impieté. Il étoit aisé à Urie de voir, que le Roi ne faisoit pas ce changement, dans un esprit de Religion. Les suites d'une telle innovation étoient dangereuses. On n'innove pas sans péril, dans les choses de Religion, lors même qu'on ne touche pas à l'objet principal. Les Maccabées furent bien plus religieux à l'égard de l'autel du temple, qui avoit été profané par Antiochus Epiphanés. (*d*) Car aprés avoir mûrement délibéré sur ce qu'ils devoient faire, il fut résolu qu'on le démoliroit, & qu'on en bâtiroit un autre sur le

(*a*) 2. *Par.* XXVIII. 20. 21. *Adduxitque Dominus contra eum Theglathphalassar Regem Assyriorum, qui & afflixit eum, & nullo resistente vastavit. Igitur Achaz spoliata domo Domini, & domo Regum & Principum, dedit Regi Assyriorum munera, & tamen nihil ei profuit.*

(*b*) *Exod.* XXVII. 1.

(*c*) 2. *Par.* IV. 1. *Fecit altare æreum viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorum latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.*

(*d*) 1. *Macc.* IV. 45. 46. *Et reposuerunt lapides in monte in loco apto, quoadusque veniret Propheta, & responderet de eis.*

Digitized by Google

An du M. 3264.

12. *Cùmque venisset Rex de Damasco, vidit altare, & veneratus est illud : ascenditque, & immolavit holocausta, & sacrificium suum.*

13. *Et libavit libamina, & fudit sanguinem pacificorum, quæ obtulerat super altare.*

14. *Porrò altare æreum, quod erat coram Domino, transtulit de facie templi, & de loco altaris, & de loco templi Domini : posuitque illud ex latere altaris ad aquilonem.*

12. Lorsque le Roi Achaz fut revenu de Damas, il vit cet autel, & il le révéra : & il y vint immoler des holocaustes, & son sacrifice.

13. Il y fit des oblations de liqueurs, & y répandit le sang des hosties pacifiques, qu'il avoit offertes sur l'autel.

14. Il transfera l'autel d'airain, qui étoit devant le Seigneur, & *l'ôta* de devant la face du temple, de la place de l'autel & du temple du Seigneur, & il le mit à côté de l'autel vers le septentrion.

COMMENTAIRE.

même modéle avec des pierres brutes ; mais qu'on conserveroit les pierres de la démolition dans un lieu décent, jusqu'à ce qu'il vînt un Prophéte, qui décidât autrement.

℣. 12. ASCENDITQUE ET IMMOLAVIT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM SUUM. *Il vint immoler sur cet autel des holocaustes, & son sacrifice ;* c'est-à-dire, *l'holocauste du Roi*, dont il est parlé ci-aprés au ℣. 15. On ne trouve rien d'ordonné dans la Loi, touchant ce sacrifice du Roi : mais il y a beaucoup d'apparence, qu'aprés le premier holocauste du matin, qu'on offroit tous les jours au Seigneur, on en présentoit un pour le Roi, (*a*) & un autre tous les soirs immédiatement aprés celui du Seigneur. Le ℣. 15. nous l'insinuë : *Le Roi dit au grand Prêtre Urie : Vous offrirez sur cet autel l'holocauste du matin, & l'holocauste du soir, & l'holocauste du Roi, &c.* Voici (*b*) l'Hébreu des ℣. 12. & 13. *le Roi s'approcha de l'autel, & y offrit des sacrifices, il y fit brûler son holocauste & ses offrandes de farine, il y répandit ses libations, & il y fit couler le sang des hosties pacifiques qu'il avoit offertes.* En un mot il dédia cet autel par une offrande solemnelle de toutes les sortes de sacrifices, d'oblations, & de libations qu'on pouvoit faire, & il ordonna que dans la suite, on ne se servît plus d'aucun autre autel : mais bien-tôt aprés, il ferma absolument le temple, qui ne fut ouvert qu'aprés sa mort par Ezechias. (*c*)

℣. 14. PORRO ALTARE ÆREUM ... TRANSTULIT DE FACIE TEMPLI, ET DE LOCO ALTARIS, ET DE LOCO TEMPLI DOMINI. *Il transfera l'autel d'airain de devant la face du temple, de la place de l'autel, & du temple du Seigneur.* L'Hébreu : (*d*) *& il fit ôter*

(*a*) *Vide Vat. hic.*

(*b*) ויקרב המלך על המזבח ויעל עליו ויקטר את עלותיו ואת מנחתו ויסך את נסכו ויזרק את דם השלמים אשר לו

(*c*) *Vide 2. Par.* XXIX. 3.

(*d*) ואת המזבח הנחשת אשר לפני יהוה ויקרב מאת פני הבית מבין המזבח ומבין בית יהוה

Digitized by Google

15. *Præcepit quoque Rex Achaz Uriæ sacerdoti, dicens : Super altare majus offer holocaustum matutinum, & sacrificium vespertinum, & holocaustum Regis, & sacrificium ejus, & holocaustum universi populi terræ, & sacrificia eorum, & libamina eorum : & omnem sanguinem holocausti, & universum sanguinem victimæ super illud effundes : altare verò æreum erit paratum ad voluntatem meam.*

16. *Fecit igitur Urias sacerdos, juxta omnia quæ præceperat Rex Achaz.*

17. *Tulit autem Rex Achaz celatas bases & luterem, qui erat desuper : & mare deposuit de bobus æreis, qui sustentabant illud, & posuit super pavimentum stratum lapide.*

15. Le Roi Achaz donna auſſi cet ordre au pontife Urie : Vous offrirez ſur le grand autel l'holocauſte du matin, & le ſacrifice du ſoir, l'holocauſte du Roi, & ſon ſacrifice, l'holocauſte de tout le peuple, leurs ſacrifices, & leurs oblations de liqueurs, & vous répandrez ſur cet autel tout le ſang des holocauſtes, & tout le ſang des victimes ; mais pour ce qui eſt de l'autel d'airain, je me réſerve d'en ordonner à ma volonté. An du M. 3264.

16. Le pontife Urie exécuta donc en toutes choſes les ordres que le Roi Achaz lui avoit donnez.

17. Le Roi Achaz fit auſſi ôter les ſocles ornez de gravures, & les cuves *d'airain* qui étoient deſſus. Il fit auſſi ôter la mer de deſſus les bœufs d'airain qui la portoient, & il la mit ſur le pavé du temple, qui étoit de pierre.

COMMENTAIRE.

l'autel d'airain qui eſt en la préſence du Seigneur, de devant le temple ; il l'ôta *d'entre l'autel, & d'entre la maiſon du Seigneur.* L'autel d'airain qu'avoit fait faire Salomon, étoit extrémement vaſte ; il avoit vingt coudées en quarré, & dix de hauteur ; (*a*) il étoit placé dans le parvis des Prêtres, au droit de l'entrée du temple, ou du Saint. Achaz fit dreſſer ſon autel fait ſur le modéle de celui de Damas, auprés, & devant celui de Salomon, & fit enſuite mettre celui-ci vers le ſeptentrion, en ſorte que l'autel de Salomon quitta la place qu'il occupoit *entre le temple & le nouvel autel*, & fut réduit dans un coin du parvis. L'auteur des Paralipoménes (*b*) dit qu'Achaz dans le tems de ſes diſgraces augmenta ſon mépris envers Dieu, & qu'il immola lui-même par ſes propres mains des victimes aux Dieux de Syrie, qui étoient la cauſe de ſon malheur ; il diſoit : Les Dieux de Syrie comblent de proſperitez ceux qui les adorent ; je leur offrirai donc auſſi des hoſties. Aprés quoi il pilla le temple, & en briſa tous les vaſes, puis il le ferma, & bâtit des autels dans tous les coins de Jéruſalem.

℣. 17. TULIT AUTEM CŒLATAS BASES, ET LUTEREM QUI ERAT DESUPER. *Le Roi Achaz fit auſſi ôter les ſocles ornez de gravûres, & les cuves d'airain qui étoient deſſus.* L'Hébreu ſe peut traduire de cette ſorte : (*c*) *Le Roi Achaz arracha les fermetures qui appuyoient, & il*

(*a*) 2. *Par.* IV. 1.

(*b*) 2. *Par.* XXVIII. 22. 23. *Insuper & tempore angustiæ suæ auxit contemptum in Dominum. Ipse per se Rex Achaz immolavit Diis Damasci victimas percussoribus suis, & dixit : Dii Regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, &c.*

(*c*) ויקצץ המלך אחז את המסגרות המכנות ויסר מעליהם ואת הכיר ואת הים הורד

Digitized by Google

An du M. 3264.

18. *Musach quoque sabbati, quod ædificaverat in templo, & ingressum Regis exterius, convertit in Templum Domini, propter Regem Assyriorum.*

18. Il ôta aussi le Musach du sabbat, qu'il avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée de dehors, par où le Roi passoit du palais au temple, & la mit au dedans, à cause du Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

ôta leur verroux, & il mit à terre les bassins & la mer d'airain. Il arracha l'or & l'argent qui couvroit les jambages & les portes du temple; les bandes, les barres & les verroux, qui servoient à orner, & à fermer les portes; outre cela il mit à terre les cuves & la mer d'airain, pour se servir apparemment du bronze de leurs socles, ou pour le donner au Roi d'Assyrie. Ce qui nous détermine à expliquer la premiere partie de ce passage, des portes & de leurs ornemens & dépendances; c'est premierement l'évidence des paroles du Texte; & secondement, parce qu'au chapitre XVIII. 16. il est dit qu'Ezechias fut obligé d'arracher aussi le métal des portes du temple pour le donner au Roy d'Assyrie, d'en détacher les mêmes bandes & plaques, dont il avoit revêtu ces portes; ce qui insinuë qu'Achaz son pere les en avoit dépoüillées auparavant. Le verbe, *il arracha*, ou *il coupa*, favorise encore le même sentiment.

℣. 18. MUSACH QUOQUE SABBATI, QUOD ÆDIFICAVERAT IN TEMPLO, ET INGRESSUM REGIS EXTERIUS, CONVERTIT IN TEMPLUM DOMINI, PROPTER METUM ASSYRIORUM. *Il ôta aussi le Musach du sabbat, qu'il avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée du dehors par où le Roi passoit du palais dans le temple, & la mit au dedans à cause du Roi des Assyriens.* Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre: (*a*) *Il fit tourner du côté du temple le Musach du sabbat, qu'on avoit bâti dans le temple, & l'entrée extérieure du Roi, de peur du Roi d'Assur.* On est fort partagé sur le *Musach du sabbat.* Nous avons crû autrefois, que c'étoit un grand voile qu'on étendoit par dessus les parvis du temple le jour du sabbat, pendant que le peuple y étoit assemblé, pour le garantir des extrêmes chaleurs du soleil qui donnoit à plomb. Eupoléme dans Eusebe (*b*) dit que Salomon fit un voile d'une grandeur prodigieuse, qui couvroit toute l'étenduë du temple: ce voile étoit soûtenu par deux anneaux passez dans des chaînes, qui tenoient ces rideaux élevés de vingt coudées au dessus du temple. Joseph parle aussi des voiles prétieux & de diverses couleurs, que le grand Hérodes fit tendre par dessus les portiques du temple. Tels étoient ces grands voiles de diverses couleurs qu'on tendoit autrefois par dessus les theâtres chez les Romains. (*c*)

(*a*) ואת מוסך השבת אשר בנו בבית ואת מבוא המלך החיצונה הסב בית יהוה מפני מלך אשור

(*b*) *Euseb. Præpar. Evang. l. 9. c. 34.*

(*c*) *Lucretius. Vide si lubet Lipsium de amphitheatro, cap. 17.*

Digitized by Google

19. *Reliqua autem verborum Achaz, quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda?*

19. Le reste des actions d'Achaz est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. An du M. 3264.

COMMENTAIRE.

..... Cum magnis intenta theâtris
Per malos volgata trabesque tementia pendent.

Vatable prétend que le Musach du sabbat étoit une tente, ou un lieu couvert dans le parvis des Prêtres, où ceux qui étoient sortis de semaine se reposoient : Junius (*a*) veut aussi que ce soit une tente ; mais il lui donne un autre usage; elle servoit aux portiers du temple, qui faisoient garde par tour aux jours de sabbat. D'autres (*b*) soûtiennent, que c'étoit un lieu couvert à l'entrée du temple, où les Rois & les autres distribuoient des aumônes; D'autres, (*c*) donnent le nom de *Musach du sabbat* au coffre, ou au tronc, où l'on jettoit les offrandes pour les réparations du temple. Quelques-uns (*d*) croyent que c'étoit un trône couvert, où le Roi s'asséoit dans le temple pendant les cérémonies. Il semble que ç'ait été l'opinion des Septante, qui traduisent : *Il fit ôter le fondement du siége*, c'est-à-dire la base d'airain, sur laquelle étoit posé le siége, où le Roi assistoit aux cérémonies du temple. Il y en a (*e*) qui donnent ce nom au pupitre d'où on lisoit la Loi au jour du sabbat. (*f*) On pourroit croire aussi que c'étoit une porte du temple, qu'on n'ouvroit que les jours du sabbat, & des autres fêtes. Ezéchiel (*g*) nous dit d'une maniere fort précise, que *la porte orientale du parvis intérieur* ou du parvis des Prêtres, *demeuroit fermée pendant les six jours de la semaine, auſquels on pouvoit travailler, & qu'on l'ouvroit le jour du sabbat, & les premiers jours du mois ; & que le Roi entroit au temple par la porte extérieure, par le chemin du portique, & qu'il demeuroit dans le vestibule ou à l'entrée de la porte, pendant qu'on offroit ses sacrifices.* Achaz fit donc murer dans cette occasion *la porte extérieure du Roi*, c'est-à-dire la porte de son palais, qui conduisoit au temple, *& la porte orientale du parvis des Prêtres, qui ne s'ouvroit que le samedi ;* cette derniere est peut-être le *Musach du sabbat*, dont il est parlé ici.

Mais ne seroit-ce pas plûtôt quelque galerie couverte, ou quelque abri, qu'on auroit bâti au dehors du temple & dans le parvis d'Israël, afin que le peuple pût s'y mettre à couvert dans les grandes assemblées, lorsqu'il ne pouvoit tenir ensemble dans le temple; ou peut-être quelque espece de halle pour les marchands qui étoient dans l'avant-cour du temple, pour y vendre

(*a*) *Ita & Grot. Piscat. Kimchi in Malv. &c.*
(*b*) *Glossa, Lyran. Dionys. Hugo, Hist. Scol.*
(*c*) *Vetus Vocabul. apud Martinium.*
(*d*) *Rab. Salomon, Sanct. Cornel. Tirin. Menochius.*
(*e*) *Forster. & alii quidam.*
(*f*) *Vide* 2. *Esdr.* VIII 5.
(*g*) *Ezech.* XLVI. 1. *& sequ.*

Digitized by Google

An du M. 3264.

20. *Dormivitque Achaz cum patribus ſuis, & ſepultus eſt cum eis in civitate David, & regnavit Ezechias filius ejus pro eo.*

20. Achaz s'endormit avec ſes peres, & fut enſeveli avec eux dans la ville de David, & Ezéchias ſon fils regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

les animaux deſtinez aux ſacrifices. Achaz craignant que ſi Theglathphalaſſar venoit à Jéruſalem, il ne voulût ſe rendre maître du temple, fit abattre cet édifice extérieur, & le fit rebâtir dans le parvis du peuple, & au dedans du temple, pour ôter à ſon ennemi l'avantage qu'il auroit pû tirer de cet endroit, pour entrer dans l'intérieur du lieu Saint. Le Grand Prêtre Joïada voulant établir le jeune Roi Joas ſur le trône, plaça des gardes *dans la maiſon de Meſſach* ou *Muſach*, qui étoit dans le temple. (*a*) On trouve auſſi le nom de *Muſach* dans un paſſage d'Iſaïe, (*b*) où nous liſons que Manaſſé dans un cas pareil, ſe voyant preſſé par l'armée du Roi de Babilone, *fit découvrir le Muſach de Juda*, qui étoit à ce que nous croyons quelque eſpece de halle au dehors de la ville, dont l'ennemi auroit pû profiter dans ſes attaques. Car s'il eût été dans la ville, pourquoi le découvrir?

℣. 20. SEPULTUS EST CUM EIS (PATRIBUS SUIS) IN CIVITATE DAVID. *Il fut enterré avec ſes peres dans la ville de David.* Il fut enſeveli comme eux dans la ville de David; mais non pas dans les tombeaux des Rois, comme il eſt marqué expreſſément dans les Paralipoménes. (*c*) On a déja pû remarquer ailleurs que d'autres Rois avoient été privez de cet honneur pour punir leur impieté.

(*a*) 4. *Reg.* XI. 6.
(*b*) *Iſai.* XXII. 8. *Revelabitur operimentum Ju-da.* יגל את מוסך יהודה
(*c*) 2. *Par.* XXVIII. 27.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Osée est assiegé par Salmanasar dans Samarie. La ville est prise aprés un siege de trois ans, & les Israëlites transportez dans l'Assyrie. Les Cuthéens envoyez dans la Samarie en leur place, sont infestez par des lions. On leur donne un Prêtre qui leur enseigne le culte du Seigneur. Ils meslent le culte du Seigneur avec celui de leurs Idoles.

℣. 1. *ANno duodecimo Achaz Regis Juda, regnavit Osee filius Ela in Samaria super Israël novem annis.*

2. *Fecitque malum coram Domino: sed non sicut Reges Israël, qui ante eum fuerant.*

℣. 1. LA douziéme année d'Achaz Roi de Juda, Osée fils d'Ela regna sur Israël à Samarie pendant neuf ans. An du M. 3274. avant J.C. 730.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non comme les Rois d'Israël, qui avoient été avant lui.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO DUODECIMO ACHAZ, REGNAVIT OSEE IN SAMARIA. *La douziéme année d'Achaz, Osée regna sur Israël à Samarie.* Osée avoit conspiré contre Phacée fils de Romelie, & l'avoit mis à mort dés la quatriéme année d'Achaz, (*a*) l'an du monde 3265. mais il ne fut en paisible possession que huit ou neuf ans aprés, en la douziéme année d'Achaz, & 3274. du monde. Voyez ce qu'on a dit sur le commencement de son regne 4. Reg. xv. 30. Grotius croit que jusqu'à la douziéme année d'Achaz, Osée n'avoit regné que comme vassal & tributaire du Roi d'Assyrie; mais qu'alors il se tira de cet assujettissement, & voulut regner seul, & absolument. On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte. (*b*) *La douziéme année d'Achaz Roi de Juda, Phacée Roi d'Israël avoit regné neuf ans dans Samarie.* Ce qui est vrai à la lettre; mais on peut s'en tenir à ce que nous avons dit sur le chapitre xv. ℣. 30.

℣. 2. FECIT MALUM.... SED NON SICUT REGES ISRAEL. *Il fit le mal devant le Seigneur: mais non comme les Rois d'Israël ses prédécesseurs.* Il permettoit, ou au moins il ne deffendoit point à ses sujets d'aller à Jérusalem adorer dans le temple du Seigneur, disent les Juifs dans

(*a*) 4. Reg. xv. 30.

(*b*) ... בשנת שתים עשרה לאחז מלך יהודה מלך הושע בשמרון תשע שנים

An du M. 3276. 3. *Contra hunc ascendit Salmanasar Rex Assyriorum, & factus est ei Osee servus, reddebátque illi tributa.*

An du M. 3279. 4. *Cúmque deprehendißet Rex Assyriorum Osee, quòd rebellare nitens, misißet nuntios ad Sua Regem Ægypti, ne præstaret tributa Regi Assyriorum, sicut singulis annis solitus erat, obsedit eum, & vinctum misit in carcerem.*

3. Salmanasar Roi des Assyriens marcha contre lui, & Osée étoit asservi à Salmanasar Roi des Assyriens, & il lui payoit tribut.

4. Mais le Roi des Assyriens ayant découvert qu'Osée pensoit à se révolter contre lui, & que pour s'affranchir du tribut qu'il lui payoit tous les ans, il avoit envoyé des ambassadeurs à Sua Roi d'Egypte; il l'assiégea, & l'ayant pris, il l'envoya chargé de chaînes en prison.

COMMENTAIRE.

leur Chronique; (*a*) les Rois ses prédecesseurs, l'avoient deffendu sous de grosses peines, ayant même placé des gardes sur les chemins pour l'empêcher; Osée voyant que les veaux d'or avoient été enlevez par les Assyriens, ne s'interressa plus si fort à leur culte: Voilà ce que disent les Juifs; mais nous ne croyons pas que les deux veaux d'or ayent été emportez avant la prise de Samarie; Manahem n'en envoya qu'un à Phul Roi d'Assyrie. Voyez Osée, x. 5. 6. 15.

℣. 3. CONTRA HUNC ASCENDIT SALMANASAR. *Salmanasar marcha contre lui. Theglathphalassar*, ou *Ninus le jeune*, étoit mort la deuxiéme année d'Osée, aprés dix-neuf ans de regne. (*b*) Salmanasar lui succéda, & vint l'année suivante contre Osée, dont le Royaume étoit demeuré tributaire aux Rois d'Assyrie, depuis que Theglathphalassar avoit été appellé au secours d'Achaz, douze ans auparavant. Osée ayant voulu se délivrer de cet assujettissement, & s'étant ligué avec *Sua* Roi d'Egypte, pour secoüer le joug des Assyriens; Salmanasar en eut avis, & vint dans les Etats d'Osée, mit le siege devant Samarie, & aprés l'avoir tenu assiegée pendant trois ans, la prit enfin, & transporta dans l'Assyrie les Israëlites, que Theglathphalassar, son pere, avoit épargné.

On trouvoit le nom de *Salmanasar* dans les archives des Tyriens, jusqu'au tems de Joseph; (*c*) & dans un fragment de Ménandre Ephésien, rapporté dans cet Auteur, on lit que le Roi d'Assyrie, que Joseph croit être le même que Salmanasar, porta la guerre dans toute la Phénicie, & que les autres villes de ce pays s'étant séparées de Tyr pour se soûmettre aux Assyriens, Tyr seule résista à toutes leurs forces jointes ensemble, & souffrit un siege de cinq ans. Le Prophéte Osée appelle *Salman*, celui qui est communément connu sous le nom de Salmanasar, il dit qu'*il ruina Arbele dans le jour du combat, & qu'il froissa la mere sur ses enfans.* (*d*) Le texte

(*a*) *Judai in Seder Olam c. 22. & ex iis Menoth Tirin. Cornel. alii passim.*
(*b*) *Usser. ad an. mundi 3276.*
(*c*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 14.*
(*d*) *Osee x. 14. ex Hebr. Vastabuntur, sicut vastavit Salman domum Arbel in die prælii, &c.*

Grec

Digitized by Google

5. *Pervagatúsque est omnem terram, & ascendens Samariam, obsedit eam tribus annis.*

5. Salmanasar fit des courses par tout le pays ; & étant venu à Samarie, il la tint assiégée pendant trois ans. An du M. 3279.

COMMENTAIRE.

Grec du livre de Tobie, lui donne le nom d'*Enemassar*, au lieu de Salmanasar.

℣. 4. QUOD REBELLARE NITENS MISISSET NUNTIOS AD SUA REGEM ÆGYPTI. *Le Roi d'Assyrie ayant découvert qu'Osée pensoit à se révolter contre lui, & qu'il avoit envoyé des Ambassadeurs à Sua Roi d'Egypte.* Ce Roi d'Egypte nommé ici *Sua*, ou *So* (*a*) suivant la ponctuation des Juifs, est apparemment le même que Sabacon Roi d'Ethiopie, qui depuis peu s'étoit rendu maître de l'Egypte, & avoit brûlé vif Bocchoris Roi d'Egypte, qui étoit tombé entre ses mains. (*b*) Hérodote (*c*) le nomme *Abacus*, & raconte une partie de ses actions, & de quelle maniere il quitta de son plein gré l'Egypte, aprés y avoir regné cinquante ans. Jaquelot croit que c'est le Roi *Sethon*, contre lequel Sénnachérib marcha & entra dans l'Egypte ; (*d*) Il conjecture que le sujet de cette guerre contre l'Egyptien étoit la ligue qu'Osée Roi d'Israël avoit faite avec le Roi dont nous parlons. (*e*)

Samarie fut assiegée la sixiéme année d'Osée Roi d'Israël, & la quatriéme d'Ezechias Roi de Juda, du monde 3279. Les Prophétes ont souvent prédit le malheur de cette ville criminelle, & on peut regarder leurs prophéties, comme un supplément à l'histoire de sa prise. Osée parle de la consternation où se trouverent ses habitans, (*f*) & des cruautez exercées contre eux par Salmanasar. (*g*) Il nous apprend que le vainqueur ouvrit le ventre des femmes enceintes, & brisa contre terre les enfans encore tendres. Michée nous dit que Samarie fut réduite en l'état d'un monceau de pierres amassé dans un champ. (*h*) En effet, Samarie fut long-tems ensevelie sous ses propres ruïnes, & quand on entend ci-aprés le nom de Samarie, il faut l'expliquer non de la ville, mais du païs de ce nom. Les Cuthéens & les autres peuples qui furent envoyez d'Assyrie pour demeurer dans les villes de cette Province, ne songerent pas si-tôt à rétablir Samarie. Ils firent de Sichem la capitale de leur Etat, (*i*) & les choses étoient encore sur ce pied-là, lorsqu'Alexandre le Grand vint dans ce pays. Les Prophétes qui

(*a*) *So.* סוא

(*b*) *Ita Usser. ad an.* 3279. *& Marsham sæcul.* XV. *Can. Ægypt.*

(*c*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 137. 138. *&* 139. *Vide & Diodor. lib.* 1. *Bibliot.*

(*d*) Jaquelot, Dissert. sur l'existence de Dieu, c. 20.

(*e*) 4. *Reg.* XVII. 4.

(*f*) *Osee* X. 4. 8. *& seq.*

(*g*) *Osee* XIV. 1.

(*h*) *Michee* I. 6.

(*i*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *c. ult.* Σαμαρεῖται μητρόπολιν τότε τὴν Σίκημα ἔχοντες κειμένην πρὸς τὸ Γαριζὶν ὄρει, καὶ κατῳκημένην ὑπὸ τῶν ἀποστατῶν τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους. *&c.*

An du M. 3282.

6. Anno autem nono Oſee, cepit Rex Aſſyriorum Samariam, & tranſtulit Iſraël in Aſſyrios: poſuitque eos in Hala, & in Habor juxta fluvium Gozan, in civitatibus Medorum.

6. La neuviéme année d'Oſée, le Roi des Aſſyriens prit Samarie, & transféra les Iſraëlites au pays des Aſſyriens, & les fit demeurer dans Hala & dans Habor villes des Médes, prés du fleuve de Gozan.

COMMENTAIRE.

ont vécu depuis Salmanaſar, menacent Jéruſalem du ſort de Samarie, (*a*) *extendam ſuper Jeruſalem funiculum Samariæ.* Jérémie parle des montagnes de Samarie, comme d'un canton inutile & abandonné; (*b*) le Prêtre qu'on envoïa aux Cuthéens ne vint point à Samarie. Il fixa ſa demeure à Béthel. (*c*) Aprés le retour de la captivité, il ſemble que cette ville commença à ſe rétablir. L'avantage de ſa ſituation n'y contribua pas peu. Du tems d'Eſdras elle n'étoit pas encore en honneur; mais il parle déja des habitans de Samarie. (*d*) Ces peuples peu ſatisfaits de la maniere dont Alexandre le grand les avoit reçu, & jaloux des faveurs qu'il avoit accordées aux Juifs, (*e*) ſe révoltérent pendant que ce Prince étoit en Egypte, & brûlerent vif Andromaque qu'il avoit établi Gouverneur de Syrie. (*f*) Alexandre marcha contre eux, prit Samarie, & y mit des Macedoniens pour l'habiter, (*g*) & donna le pays des Samaritains aux Juifs, avec l'exemption du tribut. Hécatée Abdérite cité par Joſeph, (*h*) confirme ce qu'on vient de dire du pays de Samarie donné aux Juifs par Alexandre. Les Rois d'Egypte & de Syrie ſucceſſeurs d'Alexandre, les dépoüillerent de la proprieté de cette Province.

Pendant les guerres que les Maccabées ſoûtinrent contre les Rois de Syrie, Alexandre Balés donna à Jonathas trois villes avec leur territoire, qui étoient démembrées de la Samarie, de la Galilée, & de la Pérée; (*i*) Enfin, ils rentrerent entierement dans la poſſeſſion de la ville & de la Province de Samarie, ſous Jean Hircan Aſmonéen, qui prit cette place & la ruïna de fond en comble. (*k*) Elle fut enfin rétablie par Hérodes le Grand, qui lui donna le nom de Sébaſte. La ville de Samarie fait une ſi grande figure dans l'Hiſtoire Sainte, & il en eſt ſi ſouvent fait mention dans les Livres Saints, qu'on ne peut nous ſçavoir mauvais gré de nous être un peu étendu à en donner ici l'hiſtoire.

VINCTUM MISIT IN CARCEREM. *Il l'envoya chargé de chaînes en priſon.* L'Hébreu: (*l*) *Il le lia dans la priſon.* Il l'envoya priſonnier

(*a*) 4. *Reg.* XXI. 13.
(*b*) *Jerem.* XXXI. 5.
(*c*) 4. *Reg.* XVII. 28.
(*d*) 1. *Eſdr.* IV. 17. 2. *Eſdr.* IV. 2.
(*e*) *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *c. ult.*
(*f*) *Q. Curt. lib.* 4. *c.* 21.
(*g*) *Euſeb. Cronic. Cedren.*
(*h*) *Joſeph. lib.* 2. *contra Appion. p.* 1063. Διὰ τὴν ἐπιείκειαν ἣν πρὸς αὐτοὺς παρέχον Ἰουδαῖοι, τὴν σαμαρῖτιν χώραν προσοίκησιν ἔχειν αὐτοῖς ἀφορολόγητον.
(*i*) 1. *Macc.* X. 30. 38. & XI. 28. 34.
(*k*) *Joſeph. Antiq. l.* XIII. *c.* 18. & 4. *Maccab.* IV.
(*l*) ויאסרהו בית כלא

7. *Factum est enim, cùm peccaſſent filii Iſraël Domino Deo ſuo, qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis Regis Ægypti, coluerunt deos alienos.*

8. *Et ambulaverunt juxtà ritum gentium, quas conſumpſerat Dominus in conſpectu filiorum Iſraël, & Regum Iſraël, quia ſimiliter fecerant.*

9. *Et offenderunt filii Iſraël verbis non rectis Dominum Deum ſuum: & ædificaverunt ſibi excelſa in cunctis urbibus ſuis, à turre cuſtodum uſque ad civitatem munitam.*

7. Et cela arriva, parce que les enfans d'Iſraël avoient peché contre le Seigneur leur Dieu, qui les avoit tiré de l'Egypte, & de la puiſſance de Pharaon Roi d'Egypte, & parce qu'ils adoroient des dieux étrangers. An. du M. 3282.

8. Ils vivoient ſelon les coutumes des nations que le Seigneur avoit exterminées à l'entrée des enfans d'Iſraël, & ſelon les coutumes des Rois d'Iſraël, qui avoient imité ces nations.

9. Les enfans d'Iſraël avoient offenſé le Seigneur leur Dieu par ces actions criminelles, & s'étoient bâti des haut-lieux dans toutes les villes, depuis les tours des gardes, juſqu'aux villes fortes.

COMMENTAIRE.

en Aſſyrie, aprés la priſe de Samarie. C'eſt ainſi qu'en uſoient ces Princes envers les Rois qu'ils prenoient en guerre; ils ne les diſtinguoient qu'en ce qu'ils leur faiſoient ſouffrir plus d'ignominie, qu'à de ſimples captifs.

℣. 6. ANNO NONO OSEE.....TRANSTULIT ISRAEL IN ASSYRIOS, POSUITQUE EOS IN HALA, &c. *L'année neuviéme d'Oſée, il tranſporta Iſraël en Aſſyrie, & les mit à Hala.* La politique des Rois d'Aſſyrie leur faiſoit faire ces tranſmigrations des peuples vaincus les uns à la place des autres, pour prévenir les révoltes, en leur ôtant toutes les habitudes qu'ils pourroient avoir dans leur pays, & au voiſinage. Il paroît que c'étoit la grande maxime des Rois d'Aſſyrie & de Caldée. Nous ne voyons dans les Prophétes que des menaces, non ſeulement contre les Juifs, mais encore contre toutes les nations voiſines, d'être menées en captivité dans des pays éloignez & inconnus. Nous avons déja parlé ſur le chapitre XVI. ℣. 9. *des villes des Médes*, où les captifs de Syrie, & enſuite ceux des dix tribus furent emmenez, & nous avons eſſayé de concilier l'Hiſtoire prophane, qui nous apprend qu'Arbacés mit les Médes en liberté, avec ce que nous liſons ici, que les Rois d'Aſſyrie faiſoient de grandes colonies dans les villes de Médie. Quant aux lieux particuliers, où les dix tribus furent emmenées, nous en examinerons la ſituation dans une diſſertation faite exprés.

℣. 9. OFFENDERUNT VERBIS NON RECTIS DOMINUM. *Ils avoient offenſé le Seigneur par ces actions criminelles.* A la lettre: *Par des paroles, ou par des choſes, qui n'étoient pas droites.* L'Hébreu: (a) *Ils cacherent des paroles qui n'étoient pas droites contre le Seigneur.* C'eſt-à-dire, ils parlerent mal en ſecret contre le Seigneur. Il oſerent deſapprouver ſa conduite, &

(a) ויחפאו דברים אשר לא כן על יהוה

Digitized by Google

An du M. 3282.

10. *Feceruntque sibi statuas, & lucos, in omni colle sublimi, & subter omne lignum nemorosum.*

11. *Et adolebant ibi incensum super aras, in morem gentium quas transtulerat Dominus à facie eorum: feceruntque verba pessima irritantes Dominum.*

12. *Et coluerunt immunditias, de quibus præcepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.*

13. *Et testificatus est Dominus in Israël & in Juda, per manum omnium Prophetarum, & Videntium, dicens: Revertimini à viis vestris pessimis, & custodite præcepta mea, & cerimonias, juxtà omnem legem quam præcepi patribus vestris: & sicut misi ad vos in manu servorum meorum Prophetarum.*

14. *Qui non audierunt, sed induraverunt cervicem suam, juxta cervicem patrum suorum, qui noluerunt obedire Domino Deo suo.*

10. Ils avoient aussi dressé des statuës, & planté des bois sur toutes les hautes collines, & sous tous les arbres chargez de feüillages :

11. Et ils brûloient de l'encens sur les autels, comme les nations que le Seigneur avoit exterminées à leur entrée. Ils commettoient des actions trés-criminelles, par lesquelles ils irritoient le Seigneur.

12. Ils adoroient des abominations, contre la défense expresse que le Seigneur leur en avoit faite.

13. Le Seigneur avoit fait souvent ces protestations dans Israël & dans Juda par tous ses Prophétes, & par les Voyans, & il leur avoit dit : Quittez vos voyes corrompuës, & revenez à moi ; gardez mes préceptes & mes cérémonies, selon toutes les loix que j'ai prescrites à vos peres, & selon que je vous l'ai déclaré par les Prophétes mes serviteurs, que je vous ai envoyez.

14. Et ils n'avoient point voulu écouter *le Seigneur*, mais ils s'étoient fait une tête dure & infléxible comme celle de leurs peres, qui n'avoient point voulu obéïr au Seigneur leur Dieu.

COMMENTAIRE.

en parler d'une maniere peu respectueuse ; ou ils disoient secrettement des choses injurieuses à la gloire du Seigneur. (*a*) Autrement, ils voulurent déguiser leurs méchantes actions, comme s'ils eussent pû tromper le Seigneur par de fausses apparences, ou par des discours artificieux.

ÆDIFICAVERUNT SIBI EXCELSA IN CUNCTIS URBIBUS SUIS, A TURRE CUSTODUM USQUE AD CIVITATEM MUNITAM. *Ils s'étoient bâti des hauts lieux dans toutes les villes, depuis les tours des gardes jusqu'aux villes fortes.* On voyoit dans tout Israël des marques de superstition & d'idolâtrie. Il y avoit des hauts lieux où ils exerçoient leur faux culte dans tous les endroits du pays, sans en excepter aucun, ni villes, ni bourgades, ni mêmes les tours qui sont dans la campagnes, où les bergers se retiroient la nuit pour garder leur troupeaux, & où l'on plaçoit les gardes des fruits de la campagne, contre les voleurs. Cette expression, *depuis la tour des gardes jusqu'à la ville fortifiée*, est peut-être un peu exagerée ; on ne doit pas la prendre en toute rigueur. Comment

(*a*) *Ita Jonat. Syr. Arab.*

Digitized by Google

15. *Et abjecerunt legitima ejus, & pactum quod pepigit cum patribus eorum, & testificationes, quibus contestatus est eos : secutique sunt vanitates, & vanè egerunt : & secuti sunt gentes quæ erant per circuitum eorum, super quibus præceperat Dominus eis, ut non facerent sicut & ille faciebant.*

16. *Et dereliquerunt omnia præcepta Domini Dei sui : feceruntque sibi conflatiles duos vitulos & lucos, & adoraverunt universam militiam cæli : servieruntque Baal.*

17. *Et consecraverunt filios suos, & filias suas per ignem : & divinationibus inserviebant & auguriis : & tradiderunt se ut facerent malum coram Domino, ut irritarent eum.*

15. Ils avoient rejetté ſes loix, & l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres, auſſi-bien que toutes les remontrances qu'il leur avoit fait faire *par ſes ſerviteurs.* Ils avoient couru aprés *des* Dieux *vains*, & ils avoient agi vainement, en ſuivant les nations dont ils étoient environnez, quoique le Seigneur leur eût défendu ſi expreſſément de faire ce qu'elles faiſoient. An du M. 3282.

16. Ils avoient abandonné toutes les ordonnances du Seigneur leur Dieu ; ils s'étoient fait des veaux de fonte, ils avoient planté de grands bois, avoient adoré toute la milice du ciel, & avoient ſervi Baal.

17. Ils faiſoient paſſer leurs fils & leurs filles, par le feu. Ils s'attachoient aux divinations & aux augures, & s'abandonnoient aux actions criminelles, qu'ils commettoient devant le Seigneur, en ſorte qu'ils l'irritérent.

COMMENTAIRE.

faire des hauts lieux dans une tour, qu'on n'habitoit pas en tout tems, & qui ne ſervoit pas de demeure ordinaire à ceux qu'on y plaçoit quelquefois ?

℣. 15. ABJECERUNT.....TESTIFICATIONES, QUIBUS CONTESTATUS EST EOS. *Ils avoient rejetté toutes les remontrances qu'il leur avoit faites ;* Ou tout ce qu'il leur avoit fait dire, en atteſtant contre-eux le ciel & la terre ; ou enfin tous les préceptes qu'il leur avoit donnés. On appelle ſouvent dans l'Ecriture les Loix, & les préceptes, *témoignages*, ſoit à cauſe que la plûpart des Loix cérémonielles ſont en effet ſignificatives, & ſervent de témoignages à certains grands évenemens ; comme le Sabbat, à la Création ; la Pâque, à la ſortie de l'Egypte ; la Pentecôte, à la Loi donnée ſur le mont Sinaï. Soit à cauſe que les Loix ont été données avec toutes les ſolemnitez d'un pacte, & d'une alliance qui ſe fait toûjours avec des témoignages, & en préſence de témoins.

℣. 16. OMNEM MILITIAM COELI. *Toute la milice du Ciel.* Tous les Aſtres, dont le Soleil eſt comme le Roi ; la Lune, la Reine ; les Etoiles, les Soldats, ou l'Armée. Cette expreſſion eſt familiere à l'Ecriture.

℣. 17. TRADIDERUNT SE UT FACERENT MALUM. *Ils s'abandonnoient aux actions criminelles.* A la lettre : *Ils ſe livroient, ils ſe vendoient pour faire le mal.* (a) Comme des eſclaves qui ſe vendent au péché,

(a) יתמכרו לעשות הרע

Digitized by Google

An du M. 3282.

18. *Iratúsque est Dominus vehementer Israëli, & abstulit eos à conspectu suo, & non remansit nisi tribus Juda tantummodò.*

19. *Sed nec ipse Juda custodivit mandata Domini Dei sui : verùm ambulavit in erroribus Israël, quos operatus fuerat.*

20. *Projecitque Dominus omne semen Israël, & afflixit eos, & tradidit eos in manu diripientium, donec projiceret eos à facie sua.*

21. *Ex eo jam tempore, quo scissus est Israël à domo David, & constituerunt sibi Regem Jeroboam filium Nabat : separavit enim Jeroboam Israël à Domino, & peccare eos fecit peccatum magnum.*

22. *Et ambulaverunt filii Israël in universis peccatis Jeroboam quæ fecerat : & non recesserunt ab eis,*

18. Le Seigneur ayant donc conçû une grande indignation contre Israël, les rejetta de devant sa face, & il ne demeura plus que la seule tribu de Juda.

19. Et Juda même ne garda point les commandemens du Seigneur son Dieu, mais marcha dans les erreurs & les égaremens d'Israël.

20. Le Seigneur abandonna donc toute la race d'Israël. Il les affligea, & les livra en proye à ceux qui étoient venus les piller, jusqu'à ce qu'il les rejettât entierement de devant sa face.

21. *Ceci commença* dés le tems qu'Israël fit schisme, qu'il se sépara de la maison de David, & que *les dix tribus* établirent Jéroboam fils de Nabat pour être leur Roi ; car Jéroboam sépara Israël d'avec le Seigneur, & les fit tomber dans un grand péché.

22. Les enfans d'Israël marchérent ensuite dans tous les péchez de Jéroboam, & ils ne s'en retirérent point,

COMMENTAIRE.

ou des ouvriers qui se loüent pour mal faire. On a déja vû de pareilles expressions. (*a*)

℣. 18. ABSTULIT EOS A CONSPECTU SUO. *Le Seigneur les rejetta de devant sa face.* Il les éloigna de la Terre Sainte qu'il leur avoit donnée ; ou du temple, où il se rendoit en quelque sorte présent à eux ; en un mot, il les éloigna de sa présence, comme un objet d'horreur.

NON REMANSIT NISI TRIBUS JUDA TANTUMMODO. *Il ne demeura plus que la seule tribu de Juda.* Dieu ne réserva que le Royaume de Juda ; il abandonna les dix tribus. On a déja remarqué (*b*) que sous le nom de Juda, on comprenoit Benjamin & la tribu de Lévi, & ceux des autres tribus, qui par un motif de Religion, s'établirent dans le Royaume de Juda. On doit prendre avec les mêmes limitations ce qu'on lit ci-aprés ℣. 20. *que le Seigneur abandonna toute la race d'Israël ;* cela ne doit s'entendre que des dix tribus qui quitterent le culte du Seigneur, en se séparant de la maison de David. L'abandonnement commença de la part de Dieu dés le tems de leur séparation : (*c*) Il fut consommé lorsque Salmanasar ache-

(*a*) 3. *Reg.* XXI. 20. 25. *Vide & 1. Macc. 1. 16*

(*b*) Voyez ce qui a été dit ci-devant, 3. *Reg.* XII. 20. *Nec secutus est quisquam domum David, præter tribum Juda solam.*

(*c*) Ici ℣. 21. *Donec projiceret eos à facie sua, ex eo jam tempore, quo scissus est Israël à domo David.*

Digitized by Google

23. Usquequò Dominus auferret Israël à facie suâ, sicut locutus fuerat in manu omnium servorum suorum Prophetarum: translatúsque est Israël de terrâ suâ in Assyrios, usque in diem hanc.

24. Adduxit autem Rex Assyriorum de Babylone, & de Cutha, & de Avah, & de Emath, & de Sepharvaïm: & collocavit eos in civitatibus Samariæ pro filiis Israël: qui possederunt Samariam, & habitaverunt in urbibus ejus.

23. Jusqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejettât Israël de devant sa face, comme il l'avoit prédit par tous les Prophétes ses serviteurs, & qu'Israël fût transferé de son pays dans l'Assyrie, comme il est encore aujourd'hui. An du M. 3282.

24. Or le Roi des Assyriens fit venir des habitans de Babylone, de Cutha, d'Avah, d'Emath, & de Sépharvaïm, & les établit dans les villes de la Samarie, en la place des enfans d'Israël. Ces peuples possédérent la Samarie, & habitérent dans ses villes. An du M. 3327. avant J.C. 677.

COMMENTAIRE.

va d'emmener captives le reste des dix tribus. On voit par les Paralipoménes (*a*) qu'il resta plusieurs Israëlites dans le pays, qui échapperent de la main des Assyriens. Josias Roi de Juda les reçut dans ses Etats, & les obligea de quitter leurs superstitions, & de rentrer dans la pratique des cérémonies de leurs peres. Ce Prince détruisit tout ce qu'il y avoit de monumens impies & superstitieux dans tout le pays d'Israël. Osée nous apprend qu'une autre partie du peuple se sauva en Egypte. Osée VIII. 13. & IX. 3.

℣. 23. TRANSLATUS EST ISRAEL DE TERRA SUA IN ASSYRIOS, USQUE IN DIEM HANC. *Israël fut transferé de son pays dans l'Assyrie, comme il est encore aujourd'hui.* Cette captivité duroit encore, lorsque cet ouvrage fut rédigé; si Esdras en est auteur, comme il y a assez d'apparence, il aura voulu marquer par cette parenthese, que Dieu avoit traité Juda d'une maniere bien privilegiée en comparaison d'Israël. De son tems Juda étoit de retour de sa captivité, & la plûpart des dix tribus y étoient encore.

℣. 24. ADDUXIT REX ASSYRIORUM DE BABILONE, ET DE CUTHA, ET DE AVAH, ET DE EMATH, ET DE SEPHARVAIM; *Le Roy des Assyriens fit venir des habitans de Babilone, de Cutha, d'Avah, d'Emath & de Sépharvaïm, & les établit dans les villes de la Samarie.* Salmanasar ayant fait passer les Israëlites dans les villes des Médes, comme on l'a vû ci-devant, fit venir en leur place dans le pays de Samarie, d'autres habitans ramassez *de Babilone*, c'est-à-dire, de la Babilonie; car alors il y avoit à Babilone un Roi indépendant des Assyriens, & successeur de *Bélésis*. Peut-être que ces habitans étoient tirez de quelques villes de la Babilonie, qui avoient été reconquises par Theglathphalassar, ou par Salmanasar. On verra dans la suite, (*b*) que ces peuples étoient nouvellement conquis, lorsqu'on les fit passer dans la Samarie.

(*a*) 2. Par. XXXIV. 6. 9. 33. *Vide* & 4. Reg. XXIII. 19.

(*b*) 4. Reg. XVIII. 34.

Digitized by Google

An du M. 3327. CUTHA, d'où la colonie envoyée à Samarie, prit le nom de Cuthéens; parce qu'apparemment ceux de Cutha en faisoient le plus grand nombre. Nous avons déja remarqué ailleurs (*a*) que *Cuth*, ou *Cutha*, ou *Scytha*, étoit le même que Cusch, ou Cuscha; Le *Sch* se change en *Th* en Caldéen; d'Assure & Assyrie, on a fait Athyr, ou Athur, & Athyrie, ou Athurie. Les anciens Scythes habitoient sur l'Araxe: on trouve dans les montagnes de Médie *les Cosséens*; (*b*) Ptolomée (*c*) les met dans la Susiane.

AVAH. Ptolomée place des peuples nommez *Avadies* dans la Bactriane. Ctesias, (*d*) dit que Sémiramis vint à *Chavon* Province des Médes; *Hava* se peut prononcer comme *Gavah*, ou *Gnavah*. Ammien Marcellin (*e*) parle de deux fleuves d'Assyrie, qui se dégorgent dans le Tigre, dont l'un est appellé *Diaba*, & l'autre *Adiaba*. On trouve ci-aprés Ana joint à Avah en deux endroits. (*f*)

EMATH. Il y a plusieurs villes, dont le nom a du rapport à celui d'Emath; Emese en Syrie, Amasée en Cappadoce, Amida sur le bord occidental du Tigre, au pied du mont Taurus, Amastris sur le fleuve Parthenius. Mais nous ne voyons aucune difficulté de l'entendre ici de la ville d'Emath en Syrie, si fameuse dans l'Ecriture. Cette ville apparemment avoit été prise & assujettie par les Rois d'Assyrie; ils voulurent en changer les habitans, & les disperser ailleurs, de même que les autres habitans de la Syrie; Theglathphalassar envoya ceux de Damas & des environs dans l'Ibérie & l'Albanie, Salmanasar fit passer ceux d'Emath dans la Samarie. Emath étoit sur l'Oronte. Le trajet étoit assez long de là jusqu'à Samarie, pour dépaïser ceux qu'on faisoit aller d'Emath dans la Palestine.

Les *Sépharvaïms*. Quelques habiles Interprétes (*g*) croyent qu'ils habitoient à *Sypphéra*, ou dans la ville de Sipharéniens sur l'Euphrate. (*h*) Nous aimons encore mieux les placer dans le pays des Sarapares, ou dans les monts Saspires; cela nous approche davantage de la Médie, où l'Ecriture nous dit que l'on conduisit les Israëlites: (*i*) il y a toute apparence que ce fut des mêmes endroits, que l'on prit la plûpart de ceux qu'on fit venir en leur place dans la Samarie. Hérodote (*k*) dit que les *Saspires* sont les seuls peuples qui habitent entre les Colchiens & les Médes; & Strabon (*l*) place les Sarapares dans l'Armenie.

On peut remarquer ici en passant, que l'on trouve dans Esdras quelque chose de différent de ce qu'on lit ici: car en parlant des peuples envoïez dans

(*a*) *Genes.* 11. 13. & x. 6.
(*b*) *Vide Diodor. l.* 17. *Polyb. l.* 5. *Plin. lib.* 6. *c.* 27.
(*c*) *Ptolom. l.* 6. *c.* 3.
(*d*) *Ctesias Persic. l.* 1. *apud Steph. de urb.*
(*e*) *Ammian. Marcell. lib.* 23.
(*f*) 4. *Reg.* XVIII. 34. & XIX. 13.
(*g*) *Grot. Jun. Malv.*
(*h*) *Vide Ptolom. l.* 5. *c.* 18. & *Abyden.*
(*i*) 4. *Reg.* XVIII. XIX.
(*k*) *Herodot. lib.* 1. *c.* 103. & *lib.* III. 94. & VII. 79.
(*l*) *Strabo lib.* x. Voyez nôtre Dissertation sur le pays d'Ophir, & ce qu'on a dit sur la Genese 11. *v.* 11.

La

Digitized by Google

25. Cúmque ibi habitare cœpíſſent, non timebant Dominum : & immiſit in eos Dominus leones qui interficiebant eos.

25. Lorſqu'ils eurent commencé à y demeurer, comme ils ne craignoient point le Seigneur, le Seigneur envoya contr'eux des lions qui les tuoient. An du M. 3327.

COMMENTAIRE.

la Samarie par le Grand Aſnaphar, qui eſt apparemment le même que le Roi *Aſſaradon* ; on lit, (*a*) *Reüm chef du Conſeil, & Simſaï Secretaire, & leurs aſſociez les Dinéens, les Apharſatchéens, les Tarpeléens, les Apharſéens, les Erchéens, les Babiloniens, ceux de Suſes, les Dieviens, les Elamites, & les autres nations que le Grand Aſnaphar a tranſportées à Samarie.* Les Dinéens ſont apparemment ceux de *Danaé*, ou Dagana en Cappadoce (*b*) ou plûtôt de *Danaeia* en Perſe, dont parle Ovide : *Urbs in Achemeniis vallibus illa fuit.* (*c*)

Les *Apharſatchéens*, ſont ceux de la *Paretacéne* en Perſe. Quelques-uns les mettent dans la Médie ; ou les *Perſe-ſcythes. Perſoſcythæ.*

Les *Tarpléens* ſont traduits par quelques-uns, les *Tripolitains*, ceux de Tripoli en Syrie : par d'autres, *les Tapires.*

Les *Apharſéens*, ſont les Perſes. *Les Erchéens*, ſont peut-être ceux d'*Arca*, dans la troiſiéme Arménie. On trouve auſſi *Arca* dans la Comagéne. Erech, ou Arach eſt une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod (*d*) dans la Suſiane.

BABILONII, les Babiloniens ſont connus.

SUSANNECHÆI. Ceux de Suſes, capitale de la Suſiane.

DIEVI, *les Diéviens*, (*e*) apparemment ceux d'*Hava*, (*f*) dont il eſt parlé ici au ℣. 24. ou peut-être ceux qui habitoient ſur le fleuve Diaba.

ELAMITÆ, les Elamites ſont connus.

℣. 25. IMMISIT IN EOS DOMINUS LEONES. *Le Seigneur envoya contre eux des lions, qui les tuoient.* Comme ſi le Seigneur jaloux de la ſainteté de ce pays, n'eût pas voulu l'idolâtrie que s'y rétablît entierement, ni que le Démon pût ſe vanter d'en avoir abſolument banni le nom & le culte du Seigneur. Dieu avoit ſes deſſeins ſur cette terre choiſie ; elle n'étoit pas abandonnée pour toûjours ; il eſt de la ſageſſe divine de ſouffrir l'idolâtrie, les ſchiſmes & les héréſies ; mais il ne permet leur progrés que juſqu'à un certain point : & lorſque ſa patience ſe laſſe de nos crimes, ſa juſtice ne manque jamais d'inſtrumens pour nous punir ; l'air, la terre, les élemens, les animaux le vengent, & nous perſécutent. Joſeph (*g*) par une

(*a*) 1. *Eſdr.* IV. 9. רחום בעל טעם ושמשי סופרא ושאר כנותהון דיני אפרסתיא טרפליא אפרסיא ארכוי בבליא שושנכיא דהוא עלמיא ושאר אמיא די הגלי אסנפר רבא

(*b*) *Vide Ortel. Theſaur.*

(*c*) *Ovid. lib. 1. de arte.*

(*d*) *Geneſ.* X. 10.

(*e*) דהוה

(*f*) הענים

(*g*) *Joſeph. Antiq. lib. 9. c. ult.*

Digitized by Google

26. *Nuntiatúmque eſt Regi Aſſyriorum, & dictum : Gentes quas tranſtuliſti, & habitare feciſti in civitatibus Samariæ, ignorant legitima Dei terræ ; & immiſit in eos Dominus leones, & ecce interficiunt eos, eò quod ignorent ritum Dei terræ.*

27. *Præcepit autem Rex Aſſyriorum, dicens : Ducite illuc unum de ſacerdotibus, quos inde captivos adduxiſtis, & vadat, & habitet cum eis, & doceat eos legitima Dei terræ.*

26. On en porta la nouvelle au Roi des Aſſyriens, & on lui dit : Les peuples que vous avez transférez dans la Samarie, & auſquels vous avez commandé de demeurer dans ſes villes, ignorent la maniere dont le Dieu de ce pays-là veut être adoré : & ce Dieu a envoyé contr'eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ne ſavent pas la maniere dont le Dieu de cette terre veut être adoré.

27. Alors le Roi des Aſſyriens leur donna cet ordre, & leur dit : Envoyez en Samarie l'un des Prêtres que vous en avez emmené captifs ; qu'il y retourne, & demeure avec ces peuples, afin qu'il leur apprenne le culte qui doit être rendu au Dieu du pays.

COMMENTAIRE.

liberté qui ne lui eſt que trop ordinaire, altére ici le ſens de l'Ecriture ; il dit que ces peuples étant affligez de peſte, & ne trouvant point de reméde à leur mal, conſultérent l'Oracle, qui leur commanda de rendre leur culte au Dieu trés-haut, ce qui les détermina à envoyer au Roi d'Aſſyrie pour avoir un Prêtre. Et la Chronique des Samaritains dit que la terre ne leur produiſoit que des fruits beaux au dehors, mais empoiſonnez au dedans.

℣. 26. IGNORANT LEGITIMA DEI TERRÆ. *Ils ne ſavent pas la maniere, dont le Dieu de cette terre veut être adoré.* Les Idolâtres croyoient que chaque pays avoit ſa Divinité particuliere, (*a*) ils ne jugeoient pas la pluralité des Dieux impoſſible, ni le culte de pluſieurs Dieux incompatible, pourvû qu'on rendît à chaque Déité le culte qui lui étoit propre. Ils raiſonnoient ſuivant ces faux principes, en remontrant au Roi d'Aſſyrie, que la cauſe de ce que ſouffroient ces habitans, étoit qu'ils ne ſavoient pas la maniere de ſervir le Dieu du pays ; & par une ſuite des mêmes principes, les étrangers venus dans la Samarie ne firent pas de difficulté de joindre l'adoration de leurs anciennes Divinitez, au culte du Seigneur.

Au reſte, ce qui eſt rapporté ici, n'arriva pas auſſi-tôt aprés la venuë des Cuthéens dans la Samarie. Eſdras (*b*) nous apprend que ce fut Aſſar-adon ſucceſſeur de Sennachérib, qui envoya le Prêtre qui enſeigna à ces étrangers la maniere d'honorer le Seigneur. L'Ecriture rapporte ici

(*a*) *Cicero de Nat. Deorum, lib. 1. Antiſthenes populares Deos multos, naturalem unum eſſe dicens ; tollit vim & naturam Deorum.* Voyez cidevant 3. *Reg.* xx. 23.

(*b*) 1. *Eſdr.* iv. 2. *Ædificemus vobiſcum, quia ita ut vos quærimus Deum veſtrum. Ecce nos immolavimus victimas à diebus Aſor-addan Regis Aſſur, qui adduxit nos hùc.*

Digitized by Google

28. *Igitur cùm venisset unus de sacerdotibus his, qui captivi ducti fuerant de Samaria, habitavit in Bethel, & docebat eos quomodo colerent Dominum.*

28. Ainsi l'un des Prêtres qui avoient été emmenez captifs de Samarie, y étant revenu demeura à Béthel, & il leur apprenoit la maniere dont ils devoient honorer le Seigneur.

COMMENTAIRE.

tout de suite ce qui regarde cette colonie, afin de ne pas interrompre le récit de leur histoire.

℣. 27. DUCITE ILLUC UNUM DE SACERDOTIBUS, QUOS INDE CAPTIVOS ADDUXISTIS, ET VADAT, &c. *Envoyez en Samarie un des Prêtres que vous avez emmenez captifs, qu'il y retourne, & demeure avec ces peuples.* L'Hébreu, (*a*) le Caldéen, & les Septante, *envoyez un des Prêtres.... qu'ils y aillent, & qu'ils y demeurent.* On y envoya apparemment plus d'un Prêtre; mais il y en avoit un qui avoit rang & autorité sur les autres, qui les distribua dans divers endroits du pays; comme Samarie avoit été démolie par Salmanasar, ce Prêtre fixa sa demeure à Béthel, lieu respectable de toute antiquité, depuis la fameuse apparition de l'Echelle, qui tenoit du ciel à la terre, qui y fut montrée à Jacob. Mais qui étoit ce Prêtre envoyé de Syrie? Ce n'étoit point sans doute un Prêtre de la tribu de Lévi, ni un de ceux qui servoient au temple de Jérusalem: nous ne lisons point que, ni Theglathphalassar, ni Salmanasar, ni Sennachérib, ni Assar-adon, ayent fait aucuns captifs dans les terres de Juda; si ce n'est le Roi Manassé qui fut conduit à Babilone sous le regne d'Assar-adon. Ce fut donc apparemment quelque Lévite, qui étant demeuré dans le Royaume d'Israël, avoit été emmené captif avec les autres; ou ce fut un Prêtre des veaux d'or, (*b*) qui ne laissa pas de montrer le culte du Seigneur, mais trés-imparfaitement; puisque les Cuthéens ne laisserent pas de continuer dans leur idolâtrie. Saint Epiphane (*c*) donne le nom d'Esdras au Prêtre envoyé dans la Samarie. (*d*) D'autres, lui donne le nom de *Lun*. Il y en a qui y envoyent deux Prêtres *Eliezer & Dosithée*. Ce dernier est le célebre fils de Jannæus, que saint Jérôme (*e*) fait le pere des Saducéens, & en même tems chef des Samaritains, qui apprit à ses compatriotes à rejetter les écrits des Prophétes. Mais il est certain, que ce Dosithée dont parle S. Jérôme est bien plus récent, que ce Prêtre député par Assar-adon, pour enseigner aux Cuthéens le culte du Seigneur. (*f*)

Voilà donc le vrai commencement des Samaritains ou des Cuthéens,

(*a*) חליכו שמה אחד מהכהנים אשר הגליתם משם וילכו וישבו שם

(*b*) *Lyr. Tost. Sanct.*

(*c*) *Epiphan. haref. 9.*

(*d*) *Batricid. Hist. Eccles.*

(*e*) *Joron. advers. Lucifer.*

(*f*) Voyez Basnage histoire des Juifs, livre 2. c. 5. art. 7. 8. 9.

Digitized by Google

dont il eſt quelquefois parlé dans l'Ecriture. C'étoit un mélange de pluſieurs peuples venus d'ailleurs dans le pays de Samarie. Mal à propos & ſans raiſon, ils ſe vantoient dans la ſuite d'être deſcendus des Patriarches ; *Patres noſtri in monte hoc adoraverunt*, diſoit la Samaritaine à JESUS-CHRIST. (*a*) Auſſi dans les occaſions périlleuſes, & quand les Juifs étoient perſécutez, ils ſavoient bien faire valoir leur véritable origine, & déclarer qu'ils n'appartenoient en aucune maniere aux Juifs, & qu'ils étoient d'une race toute différente. (*b*) Le Prêtre qui leur fut envoyé leur donna les Livres de Moyſe, qu'ils ont encore aujourd'hui, écrits en anciens caractéres Hébreux ou Phéniciens. Comme ce caractére étoit celui du pays où ils entroient, ils le conſervérent dans leur écriture, & apprirent même la langue de leurs voiſins pour la facilité du commerce. Les Juifs au contraire, ayant appris la langue Caldéene, & s'étant accoûtumez à l'écriture des Caldéens durant la captivité de Babylone, changérent inſenſiblement les anciens caractéres Hébreux de leurs Livres, & prirent les lettres Caldéenes : de là vient la différence entre l'écriture du Pentateuque Samaritain, & du Pentateuque des Juifs.

Les Samaritains ſont accuſez avec aſſez de fondement de n'avoir pas eu aſſez de reſpect pour les Livres ſacrez de Moyſe, & de les avoir altérez en quelques endroits. On y remarque une affectation en faveur de leur mont Garizim, où ils prétendent qu'il y avoit un temple bâti, même avant la captivité ; leur Chronique porte, que le Souverain Pontife des Iſraëlites, nommé Abdias, fut emmené captif avec les autres à Ninive, ſous Salmanaſar, qu'il y porta le Livre de la Loi, qu'ils ont encore aujourd'hui : & qu'il enfoüit ſous la montagne de Garizim, les vaſes ſacrez du temple, qui étoit bâti ſur ſon ſommet ; mais les plus habiles (*c*) conviennent que ce temple ne fut conſtruit que par Sanaballat en faveur de ſon gendre Manaſſé, du tems d'Alexandre le Grand. (*d*) Ils n'en avoient encore point du tems d'Eſdras & de Néhémie, puiſqu'ils témoignoient tant d'empreſſement pour avoir part au temple de Jéruſalem ; & s'ils en euſſent eu à Samarie ou ailleurs, le Prêtre qu'Aſſar-adon leur avoit envoyé, ſe ſeroit-il allé habituer à Béthel ? (*e*) Quelques ſavans (*f*) ont prétendu, qu'avant la conſtruction du temple de Garizim, les Samaritains n'avoient pas les Livres de Moyſe, qu'ils n'avoient juſqu'alors aucune autre regle ſur le culte qu'ils devoient rendre au Seigneur, que les inſtructions verbales de leur Prêtre, leſquelles s'étoient conſervées dans leur mémoire par la tradition.

℣. 29. POSUERUNT EOS IN ..... FANIS EXCELSIS. *Ils les*

(*a*) *Johan.* IV. 20. Voyez auſſi le ℣. 12. du même chapitre.
(*b*) *Vide Joſeph. lib. 9. Antiq. ad finem.*
(*c*) Voyez Baſnage Hiſtoire des Juifs, Livre 2. chap. 3. art. 3. & 4.
(*d*) *Joſeph. Antiquit. lib.* XI. *c.* 8.
(*e*) Voyez le ℣. 28. de ce chapitre.
(*f*) Voyez Mr Simon, Hiſtoire Critique du vieux Teſtament, & le P. le Quien, Antiquité des tems détruite, c. 5. n. 13. p. 167.

Digitized by Google

29. *Et unaquaque gens fabricata est deum suum : posuerúntque eos in fanis excelsis, quæ fecerant Samaritæ, gens & gens in urbibus suis, in quibus habitabat.*

30. *Viri enim Babylonii fecerunt Sochoth-benoth : viri autem Chutæi fecerunt Nergel : & viri de Emath fecerunt Asima.*

29. Chacun de ces peuples ensuite se forgea son dieu, & ils les mirent dans les temples & dans les hauts-lieux que les Samaritains avoient bâtis ; chaque nation mit le sien dans la ville où elle habitoit. An du M. 3327.

30. Les Babyloniens firent des Sochoth-benoth ; les Cuthéens, Nergel ; ceux d'Emath, Asima ;

COMMENTAIRE.

mirent dans les temples & dans les hauts lieux. L'Hébreu : (*a*) *Ils les mirent dans la maison des hauts lieux*, qu'ils avoient bâtis. Chaque peuple en son particulier se fit des Idoles semblables à celles qu'il avoit adorées en son pays, & les plaça dans les temples que l'on bâtit sur les hauteurs. Ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'alors ils ne bâtirent point de temple commun pour toute la Colonie ; & qu'apparemment, le culte qu'ils rendirent au Seigneur, se borna à recevoir la circoncision, à observer le Sabbat, & à quelques autres Loix cérémonielles. Mais cela étoit-il capable de faire cesser le châtiment, dont Dieu punissoit auparavant les peuples, en envoyant contre eux des lions ? Si l'on n'a égard qu'au mérite de leur action, il est sans doute mal-aisé de lui attribuer une si grande vertu ; Dieu ne pouvoit avoir pour agréable un culte si mêlé, & si impur : mais comme les châtimens qui nous arrivent en ce monde ne sont souvent que pour manifester la gloire de Dieu, (*b*) aussi la cessation de ces châtimens n'a souvent point d'autre fin que de faire éclatter son souverain pouvoir : Dieu fait ici également sentir sa force & sa toute-puissance, & en réduisant les Israëlites en captivité, & en envoyant des lions contre les Cuthéens, & en retenant la violence de ces animaux féroces ; il étoit de la profondeur de sa sagesse, d'en faire sentir les effets à ces peuples indociles, & de les convaincre qu'il étoit le maître, & de leur personne, & du pays, & qu'il pouvoit les y conserver, ou les exterminer.

℣. 30. VIRI BABILONII FECERUNT SOCOTH-BENOTH. *Les Babyloniens se firent des Socoth-bénoth*. Le terme Hébreu : (*c*) *Socoth-bénoth*, signifie *des tentes de jeunes filles*. On croit (*d*) que l'Ecriture veut marquer ici, les lieux infames où les filles Babylonienes ont accoûtumé de se prostituer une fois en leur vie, en l'honneur de Mylitta. (*e*) Eusebe dans son livre des lieux Hébreux, veut que Socoth-benoth, Asyma, Nergel,

(*a*) ויניחו בבית הבמות
(*b*) *Johan.* IX. 3.
(*c*) עשו את סכות בנות
(*d*) *Ita Grot. hic, & Selden. de Diis Syr. Syntag.* 2. *c.* 7.
(*e*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 199. Δεῖ πᾶσαν γυναῖκα ἐπιχωρίη ἱζομένην εἰς ἱρὸν Ἀφροδίτης ἵπαξ ἐν τῇ ζώῃ ἀνδρὶ εἴνῳ μιχθῆναι. &c. *Vide & Strab. l.* 16.

An du M. 3264. &c. ſoient des noms de villes, que ces peuples bâtirent dans la Paleſtine. Saint Jérôme dans la traduction qu'il a faite de cet ouvrage, n'a rien dit qui marquât, qu'il deſaprouvoit ce ſentiment. Mais d'autres croyent, que Bénoth eſt le nom de la Divinité, à laquelle on élevoit des temples. (*a*) Il s'en trouve même qui veulent, que le nom de *Vénus* dérive de *Bénoth*. (*b*) Les Rabbins interprétent *Socoth-bénoth*, par une poule avec ſes pouſſins. Mais que veut dire cela ? D'autres l'entendent des temples portatifs, où l'on mettoit la figure de quelques Idoles de Déeſſes. (*c*) Enfin, il y en a qui conjecturent que les termes de l'original, ſignifient cette conſtellation, qu'on appelle la Pouſſiniere, ou les Pleyades. (*d*) Mais il n'y a point tant à ſubtiliſer : on peut s'en tenir à ce qu'on a rapporté d'Hérodote. On trouve en Afrique une ville nommée, par Ptolomée *Sicca Veneria*, & par les autres ſimplement Sicca, dont quelques Savans prétendent tirer l'étymologie de *Socoth-bénoth*. On peut voir Selden & Gérard Jean Voſſius.

VIRI CUTHÆI FECERUNT NERGEL. *Les Cuthéens firent Nergel*. C'étoit une Déeſſe qu'on adoroit ſous la figure d'une poule de bois, diſent les Rabbins, ſuivis de quelques Interprétes. (*e*) D'autres croyent que c'étoit le feu perpétuel qu'on adoroit dans la Perſe, en l'honneur du ſoleil. Saint Ambroiſe, (*f*) ou un autre Auteur, qui eſt cité ſous ſon nom & qui a écrit ſur l'Epître aux Corinthiens, dit que les Samaritains adoroient le feu à la maniere des Perſes. L'Hébreu : (*g*) *Nergal* peut ſignifier à la lettre, *la lumiere*, ou le feu *qui flamboye*, qui étincelle, qui roule. Les anciens parlent beaucoup des temples, ou ſi l'on veut des enclos des Perſes, où ils entretenoient un feu éternel, ſur un autel qui étoit au milieu, avec beaucoup de cendres. (*h*) Les Mages entrent tous les jours dans ces temples, & y chantent certains cantiques, tenant en main un faiſſeau de verges devant le feu. Ils ont la tête couverte d'un bonnet de laine qui leur couvrent les lévres & les machoires. Jérémie (*i*) parle d'un nommé *Nergel* Tréſorier du Roi Nabuchodonoſor ; & Béroſe (*k*) de *Nérigliſſor*, ou *Nergel-izor*, qui regna dans Babylone aprés avoir tué *Evilmérodach*.

VIRI DE EMATH FECERUNT ASIMA. *Ceux d'Emath firent Aſima*. Les Rabbins nous dépeignent cette Divinité, les uns (*l*) comme un bouc ſans poil ; les autres comme un ſinge, (*m*) d'autres (*n*) comme un agneau, d'autres comme un ſatyre, ou comme les Poëtes nous répréſen-

---

(*a*) *Eucher. Lugd. ad 4. Reg.* XXVI.
(*b*) *Ita ſentire videtur Selden. loco citato.*
(*c*) *Boch. de animal. part. 2. l. 1. c. 16.*
(*d*) *Lir. Malv.*
(*e*) *Grot. Munſt. alii.*
(*f*) *Ambroſ. in 1. ad Cor. c. 9.*
(*g*) *Lampas* נור ou נר *volvit.* גלל
(*h*) *Strabo lib. 15. Vide ſi lubet Selden. Syntag. 2. de Diis Syr. c. 8.*
(*i*) *Jerem.* XLIX. 3. 13.
(*k*) *Beroſ. apud Joſeph. lib. 1. contra Appion.*
(*l*) *Baal-aruch, Kimchi, Rab. Salom. Druſ. in Geneſ. 1. 1.*
(*m*) *Elias Levita.*
(*n*) *Talmud. Jeroſol.*

Digitized by Google

31. *Porrò Hevæi fecerunt Nebahaz & Tharthac. Hi autem qui erant de Sepharvaïm, comburebant filios suos igni, Adramelech, & Anamelech diis Sepharvaïm.*

31. Les Hévéens firent Nébahas & Thartac : mais ceux de Sepharvaïm faisoient brûler leurs enfans en l'honneur d'Adraméleoh & d'Anamélech dieux de Sépharvaïm. An du M. 3274.

COMMENTAIRE.

tent le dieu Pan. Tout cela en l'air, & au hazard. *Simia* en Latin signifie (*a*) un singe : on prétend que ce nom lui est venu du Grec *Simos*, camu. Mais en Grec, le singe a un autre nom. Les Parthes appelloient *Simor*, une sorte de rats, dont ils faisoient des fourures. (*b*)

℣. 31. HEVÆI FECERUNT NEBAHAS. *Les Hévéens firent Nébaas.* Ceux d'*Avah* sont nommez ici Hévéens ; leur dieu *Nébahas*, étoit représenté comme un chien, suivant les Juifs. La seule preuve qu'ils en puissent rapporter, c'est qu'en Hébreu *Nabuch* signifie aboyer. On sait que les Egyptiens adoroient les chiens ; *oppida tota canem venerantur*, & qu'Arubis un de leurs Dieux avoit une tête de chien : (*c*)

Omnigenûmque Deûm monstra & latrator anubis.

Un voyageur a remarqué dans la Perse quelques anciennes Idoles, qui représentent un bouc ou des satyres. (*d*)

Il y a assez d'apparence que *Nabahas*, dérive de *Nébo*, fameuse Divinité des Babyloniens, & d'*Achas*, il a pris, il a possedé. On pourroit, suivant cette étimologie, traduire *Nébahas*, par l'Oracle qui possede, le Dieu possesseur & maître de toutes choses, ou si l'on veut, en le dérivant de l'Hébreu *chasah*, il a vécu ; Nébahas signifie *Nébo le voyant*, le Dieu qui voit tout. Il faut reconnoître que tout cela s'appelle deviner ; mais que faire dans une si profonde obscurité ?

THARTHAC, autre Divinité des Hévéens, avoit, disent les Juifs, la forme d'un âne. *Tharthas* (*e*) n'est point Hébreu. Morsham croit que ce n'est qu'une même Divinité avec *Nébachas*.

THARTHAC, (*f*) Ne seroit-il pas le même que *Sar-sak ? Sar* (*g*) en Hébreu signifie un Prince ; *Sak*, (*h*) étoit un Prince ou un Dieu Babylonien fort célébre. Les fêtes nommées *Sacées* sont connuës dans les Prophanes. (*i*) Ainsi *Tharthac*, suivant la prononciation Caldéene, voudroit dire *le dieu Sak* : Jérémie (*k*) parle en deux endroits du dieu *Sesac* ou des fêtes de *Sesac*. Quelques anciens ont nommé les fêtes de Sesac *Sada*, ou

---

(*a*) *Hesych. in εἰμαρ.*
(*b*) *Latrare* נבח *Nebachas* נבחז
(*c*) *Virgil. Æneid. 6.*
(*d*) Description de l'Univers par Mallet, tom. 2. de l'Asie, p. 174. 175.
(*e*) *Tartak* תרתק
(*f*) הרתק
(*g*) שר *Princeps.*
(*h*) שך ou שק *Saca.*
(*i*) *Athen. lib. 14. c. 10. Dio Chrysost. orat. 4. de Regno.*
(*k*) *Jerem.* XXV. 26. & LI. 40. ששך

Digitized by Google

An du M. 3327.

32. *Et nihilominus colebant Dominum. Fecerunt autem sibi de novissimis sacerdotes excelsorum, & ponebant eos in fanis sublimibus.*

33. *Et cùm Dominum colerent, diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium de quibus translati fuerant Samariam.*

32. Tous ces peuples ne laissoient pas d'adorer le Seigneur. Ils choisissoient les derniers du peuple pour prêtres de leurs hauts-lieux, & ils les y établissoient.

33. Et quoiqu'ils adorassent le Seigneur, ils servoient en même-tems leurs dieux, selon la coutume des nations, du milieu desquelles ils avoient été transferez en Samarie.

COMMENTAIRE.

Sadak, ce qui revient encore davantage à *Tharthac*, dont nous parlons. Nous avons rapporté ailleurs (*a*) quelques conjectures, pour montrer que *Sesac* étoit le Soleil ou la Lune, Appollon ou Diane adorez à Borsippe prés de Babylone.

QUI ERANT DE SEPHARVAIM COMBUREBANT FILIOS SUOS IGNI ADRAMELECH, ET ANAMELECH DOMINI SEPHARVAIM. *Ceux de Sépharvaïm faisoient brûler leurs enfans en l'honneur d'Adramélech, & d'Anamélech, Dieux de Sépharvaïm.* Adramélech suivant les Hébreux, avoit la forme d'un mulet ou d'un paon; & Anamélech la figure d'un cheval, ou d'un faisant, ou d'une caille. Visions Rabiniques. Le nom d'*Adramélech* (*b*) signifie le Roi magnifique, & marque apparemment le Soleil; *Anamélech* (*c*) signifie le Roi bénin & clement, & marque la Lune. Strabon (*d*) parle assez souvent d'une Déesse célébre dans l'Orient, nommée *Anaïs*, ou *Anaïa*. C'étoit Diane ou la Lune. On sait que les Orientaux lui donnoient le genre masculin, & l'adoroient sous l'idée & la formation d'un Dieu; le Roi *Ana*, est donc apparemment la Lune. La conformité qui se remarque entre les victimes qu'on offroit à cette Divinité & à Méloc Dieu des Ammonites, & à Saturne Divinité des Phéniciens, a fait croire à plusieurs que ce n'étoit que la même Divinité. Mais en disant qu'Adramélech & Anamélech sont le Soleil & la Lune, on concilie tous les sentimens. Les Orientaux n'adoroient presque que le Soleil & la Lune sous divers noms.

℣. 32. FECERUNT SIBI DE NOVISSIMIS SACERDOTES EXCELSORUM. *Ils choisirent les derniers du peuple pour Prêtres des hauts lieux.* Ils ne se contenterent pas de ce Prêtre, ou de ces Prêtres qui leur étoient venus d'Assyrie, ils en établirent d'autres pour le culte de leurs Idoles; les premiers leur servoient pour les sacrifices qu'ils faisoient au Seigneur, & les autres pour le culte qu'ils rendoient aux faux Dieux; ces derniers étoient des gens sans caractére & sans mérite qu'on prenoit sans choix, & indifféremment du milieu du peuple.

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur l'endroit cité de Jérémie.

(*b*) *Rex magnificus*, אדרמלך

(*c*) *Rex pius*, ענמלך

(*d*) *Strabo lib.* XI. *p.* 357. & 386. & *lib.* XV. *pag.* 500.

℣. 34.

Digitized by Google

34. *Usque in præsentem diem morem sequuntur antiquum : non timent Dominum, neque custodiunt ceremonias ejus, judicia, & legem, & mandatum, quod præceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Israël.*

35. *Et percusserat cum eis pactum, & mandaverat eis, dicens : Nolite timere deos alienos, & non adoretis eos, neque colatis eos, & non immoletis eis :*

36. *Sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Ægypti in fortitudine magna, & in brachio extento, ipsum timete, & illum adorate, & ipsi immolate.*

37. *Ceremonias quoque, & judicia, & legem, & mandatum, quod scripsit vobis, custodite ut faciatis cunctis diebus ; & non timeatis deos alienos.*

34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes. Ils ne craignent point le Seigneur, ils ne gardent point ses cérémonies, ni ses ordonnances, ni ses loix, ni les préceptes qu'il donna aux enfans de Jacob, qu'il surnomma Israël ; An du M. 3327.

35. Avec lesquels il avoit contracté son alliance, en leur donnant ce commandement si exprés : Gardez-vous bien de révérer les dieux étrangers, de les adorer, de les servir, & de leur sacrifier :

36. Mais rendez tous ces devoirs au Seigneur vôtre Dieu, qui vous a tiré de l'Egypte par une grande puissance, & en déployant la force de son bras. Révérez-le, adorez-le, & lui offrez vos sacrifices.

37. Gardez ses cérémonies, ses ordonnances, ses loix, & les préceptes qu'il vous a donnez par écrit : observez-les tous les jours de vôtre vie, n'ayez aucune crainte des dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

℣. 34. USQUE IN PRÆSENTEM DIEM MOREM SEQUUNTUR ANTIQUUM : NON TIMENT DOMINUM, NEQUE CUSTODIUNT CEREMONIAS EJUS. *Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coûtumes, ils ne craignent point le Seigneur, & ne gardent point ses cérémonies.* L'Hébreu porte : (*a*) *Ils agissent suivant leurs anciennes coûtumes, ils ne craignent point le Seigneur, & ne font point selon leurs ordonnances ni selon leurs coûtumes.* Ce qui est contradictoire, à moins qu'on ne le rapporte aux Israëlites : ils ne suivent ni les Loix ni les cérémonies des anciens habitans du pays. Mais comme il n'est point parlé auparavant des Israëlites, ce supplément est un peu dur. Les Septante l'ont pris dans un autre sens : (*b*) *Ces peuples suivent leurs anciennes coûtumes ; ils craignent, & ils font suivant leurs coûtumes, & leur loi ; & suivant la Loi, & le commandement que le Seigneur a donné aux enfans de Jacob.* Ils allient ces deux choses, la pratique de la Loi de Dieu, & leurs anciens usages. Le Syriaque & l'Arabe prennent encore un autre parti : *Les Israëlites ont été obligez de quitter leur pays, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur, & qu'ils n'ont point obéï à ses Loix, à ses préceptes & à ses ordonnances*

(*a*) הם עשים כמשפטים הראשנים אינם יראים את יהוה ואינם עשים כחקותם וכמשפטם

(*b*) ἕως τῆς ἡμέρας ταύτης ἀυτοὶ ἐποίουν κατὰ τὸ κρίμα ἀυτῶν. ἀυτοὶ φοβῶνται, καὶ ἀυτοὶ ποιοῦσι κατὰ τὰ δικαιώματα ἀυτῶν, καὶ κατὰ τὴν κρίσιν ἀυτῶν, καὶ κατὰ τὸν νόμον, καὶ κατὰ τὴν ἀυτολὴν ἣν ἐνετείλατο κύριος, καὶ τὰ ἑξῆς.

Digitized by Google

An du M. 3327.

38. *Et pactum, quod percussit vobiscum, nolite oblivisci : nec colatis deos alienos :*

39. *Sed Dominum Deum vestrum timete, & ipse eruet vos de manu omnium inimicorum vestrorum.*

40. *Illi verò non audierunt, sed juxta consuetudinem suam pristinam perpetrabant.*

41. *Fuerunt igitur gentes istæ timentes quidem Dominum, sed nihilominùs & idolis suis servientes : nam & filii eorum, & nepotes, sicut fecerunt patres sui, ita faciunt usque in præsentem diem.*

38. N'oubliez jamais l'alliance qu'il a faite avec vous, & n'honorez point les dieux étrangers :

39. Mais craignez le Seigneur vôtre Dieu, & ce sera lui qui vous délivrera de la puissance de tous vos ennemis.

40. Cependant ils n'ont point écouté *ces préceptes*, & ils ont suivi leurs anciennes coutumes.

41. Ainsi ces peuples ont craint le Seigneur ; mais ils ont servi en même tems les idoles. Car leurs fils & leurs petits-fils font encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs peres.

COMMENTAIRE.

qu'il a données aux fils de Jacob, &c. Cette derniere explication est suivie de plusieurs bons Commentateurs ; (*a*) il est visible en lisant dans l'Hébreu les ℣. 32. 33. 34. & 35. qu'il y a quelque confusion dans ce Texte. Et les ℣. 40. & 41. semblent demander qu'on explique le 34. & les suivans, des Israëlites qui furent transportez hors de leur pays : autrement, il y auroit une espéce de contradiction, entre ce qui est porté au ℣. 34. *jusqu'aujourd'hui, ils suivent leur ancienne coûtume, ils ne craignent point le Seigneur ;* & ce qui est dit au ℣. 41. en parlant des Cuthéens. *Ces peuples craignirent le Seigneur, & servirent leurs Idoles eux & leurs enfans.* Il est fort naturel de faire des reproches aux Hébreux, de suivre leur ancienne coûtume en n'obéïssant pas au Seigneur ; on sait qu'ils avoient en ce genre, de longues & mauvaises habitudes : mais il y auroit une espece d'incongruité à faire le même reproche à des peuples étrangers, qui ne connoissoient point auparavant le Seigneur, & qui depuis qu'ils l'ont connu, l'ont craint & réveré, comme on l'avouë ici, quoique d'une maniére trop imparfaite. Si on veut suivre le sens que nous venons de proposer, il faudra dire que les Israëlites des dix tribus ne s'étoient point corrigez de leur impieté dans leur éxil, & que parmi les maux dont Dieu les avoit frappé, ils n'étoient pas devenus meilleurs. Du tems d'Esdras, qui est apparemment l'auteur de ces Livres, la plûpart étoient tels dans l'Assyrie, qu'ils avoient été dans la terre d'Israël.

(*a*) *Ita Jun. Vat. Pisc. Malv.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Ezechias rétablit le culte du Seigneur dans ſa pureté. Sennachérib vient dans le Royaume de Juda, & s'avance vers Jéruſalem pour réduire Ezechias qui ne vouloit plus lui payer tribut. Diſcours impies & menaçans de Rabſacés officier de Sénachérib.

℣. 1. *ANno tertio Oſee filii Ela Regis Iſraël, regnavit Ezechias filius Achaz Regis Juda.*

2. *Viginti quinque annorum erat, cùm regnare cœpiſſet, & viginti novem annis regnavit in Jeruſalem: nomen matris ejus Abi filia Zachariæ.*

3. *Fecitque quod erat bonum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.*

℣. 1. LA troiſiéme année d'Oſée fils d'Ela Roi d'Iſraël, Ezéchias fils d'Achaz Roi de Juda commença à regner. An. du M. 3277. avant J.C. 727.

2. Il avoit vingt-cinq ans lorſqu'il monta ſur le trône, & il regna vingt-neuf ans dans Jéruſalem. Sa mere s'appelloit Abi, & étoit fille de Zacharie.

3. Il fit ce qui étoit bon & *agréable* au Seigneur, ſelon tout ce qu'avoit fait David ſon pere.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO TERTIO OSEE ..... REGNAVIT EZECHIAS. *La troiſiéme année d'Oſée, Ezechias commença à regner.* Ezechias fut aſſocié au gouvernement du Royaume, en la derniere année d'Achaz ſon pere, du monde 3277. C'eſt de là qu'on doit prendre la troiſiéme année d'Oſée, dont il eſt parlé ici, & encore cette troiſiéme année étoit fort avancée, lorſqu'Ezechias fut déclaré Roi par Achaz. Il ne commença à regner ſeul, que l'année ſuivante 3278. Il vécut cinquante quatre ans, & en regna vingt-neuf. On a examiné ailleurs (*a*) la difficulté qu'on forme ſur ſa naiſſance, arrivée la onziéme année d'Achaz ſon pere.

℣. 3. FECIT QUOD ERAT BONUM CORAM DOMINO. *Il fit ce qui étoit bon devant le Seigneur.* Il commença à exercer ſon autorité Royale, en rétabliſſant le culte du Seigneur dans le temple, que ſon pere Achaz avoit fermé. (*b*) Il ordonna aux Prêtres & aux Lévites de nettoyer les ſaints Lieux, & de les mettre en état pour y offrir des ſacrifices, comme auparavant. Et comme on ne put célébrer la fête de Pâque au premier Mars, ainſi qu'il étoit commandé par la Loi, (*c*) le Roi la fit publier pour le

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 1.
(*b*) 2. *Par.* XXIX. 3.
(*c*) 2. *Par.* XXVIII. 24. *Vide Exod.* XII. 18.

Digitized by Google

An du M. 3278.

4. *Ipse dissipavit excelsa, & contrivit statuas, & succîdit lucos, confregítque serpentem æneum, quem fecerat Moyses, siquidem usque ad illud tempus filii Israël adolebant ei incensum: vocavitque nomen ejus Nohestan.*

4. Il détruisit les hauts-lieux, brisa les statuës, abattit les bois profanes, & fit mettre en pieces le serpent d'airain que Moyse avoit fait, parce que les enfans d'Israël lui avoient brûlé de l'encens jusqu'alors, & il l'appella Nohestan.

COMMENTAIRE.

second mois. Et il envoya par tout des messagers, non seulement dans le Royaume de Juda, mais aussi dans les Etats d'Israël, pour inviter le peuple à se rendre à Jérusalem. Il y eut un concours extraordinaire, & la fête fut solemnisée avec une somptuosité & une magnificence toute Royale. De là tous les Israëlites étant retournez chacun dans leurs villes, commencerent à abattre les autels, les statuës & les bois consacrez aux Idoles, & même les hauts lieux, où jusqu'alors on avoit sacrifié au Seigneur. Ezechias pour entretenir le service perpétuel dans le temple, eut soin de pourvoir à la subsistance des Prêtres & des Lévites, en faisant observer les Loix qui ordonnent de leur donner les dixmes & les prémices. (*a*)

℣. 4. IPSE DISSIPAVIT EXCELSA. *Il détruisit les hauts lieux.* Non seulement ceux qui étoient consacrez à l'idolâtrie, à la superstition & à l'impieté, mais encore ceux que la foiblesse de ses prédécesseurs, même les mieux intentionnez, avoient été contraints de tolérer, sous prétexte qu'ils étoient consacrez au Seigneur. Je ne sai si tout le peuple fut du goût d'Ezechias, quant à la démolition des hauts lieux, où jusqu'alors on s'étoit donné la liberté de sacrifier; mais nous voyons ci-aprés (*b*) que Rabsacés malicieusement accuse Ezechias d'avoir fait cette reforme, comme une chose tendante à la diminution du culte de Dieu. La vûë des malheurs des dix tribus, rendit le Roi plus ferme, & plus exact, & apparement aussi le peuple de Juda plus soûmis & plus docile.

CONFREGIT SERPENTEM ÆNEUM QUEM FECERAT MOYSES. *Il fit mettre en pieces le serpent d'airain, que Moyse avoit fait* dans le désert, pour la guérison de ceux qui avoient été mordus par les serpens, en punition de leur murmure. (*c*) Le peuple superstitieux, avoit jusqu'alors conservé ce serpent, & s'étoit laissé aller jusqu'à lui offrir de l'encens, comme à une Divinité. Ezechias le fit briser, & lui donna le nom de (*d*) *Nohestan*, qui est un diminutif de l'Hébreu *Nechosth*, qui signifie de l'airain, comme qui diroit, *Ce certain petit je ne sai quoi d'airain.* On montre à Milan un serpent d'airain, qu'on prétend sans aucune bonne raison, être celui de Moyse. (*e*)

(*a*) *Vide* 2. *Par.* XXXI.

(*b*) Ci-aprés ℣. 22. *Nonne iste est cujus abstulit Ezechias excelsa & altaria, & præcepit Juda & Jerusalem: Ante altare hoc adorabitis in Jerusalem?*

(*c*) *Num.* XXI. 8. 9.

(*d*) ויקרא לו נחשתן

(*e*) *Mabill. iter Italic.*

Digitized by Google

5. In Domino Deo Iſraël ſperavit: itaque poſt eum non fuit ſimilis ei de cunctis Regibus Juda, ſed neque in his qui antè eum fuerunt.

6. Et adhæſit Domino, & non receſſit à veſtigiis ejus, fecitque mandata ejus, quæ præceperat Dominus Moyſi.

7. Unde & erat Dominus cum eo, & in cunctis ad quæ procedebat, ſapienter ſe agebat. Rebellavit quoque contra Regem Aſſyriorum, & non ſervivit ei.

5. Il mit ſon eſperance au Seigneur le Dieu d'Iſraël : c'eſt pourquoi il n'y en eut point aprés lui d'entre tous les Rois de Juda, qui lui fût ſemblable, comme il n'y en avoit point eu avant lui. An du M. 3278.

6. Il demeura attaché au Seigneur : il ne ſe retira point de ſes voies, & il obſerva les commandemens que le Seigneur avoit donnez à Moyſe.

7. C'eſt pourquoi le Seigneur étoit avec ce Prince, & il ſe conduiſoit avec ſageſſe dans toutes ſes entrepriſes. Il ſecoüa auſſi le joug du Roi des Aſſyriens, & ne voulut plus lui être aſſervi.

COMMENTAIRE.

Quelques anciens (*a*) ont avancé, qu'outre cela Ezéchias avoit ſupprimé les Livres de Salomon, qui traittoient de la nature des plantes, des animaux, & de la cure des maladies, à cauſe de l'abus que les peuples faiſoient de ces Livres, mettant toute leur confiance dans ces rémédes & ces connoiſſances, & négligeant de recourir au Seigneur. Contes qui méritent d'être renvoyés parmi les hiſtoires apocryphes. On ſait qu'Ezechias fit recüeillir des Sentences de Salomon, & nous avons encore ſon Recüeil dans le livre des Proverbes. (*b*)

℣. 5. NON FUIT SIMILIS EI DE CUNCTIS REGIBUS JUDA. *Il n'y eut point de Roi de Juda qui lui reſſemblât* en tout, ni en qui on trouvât toutes ſes bonnes qualitez ; il eſt vrai en rigueur qu'aucun homme ne reſſemble en tout ſens à un autre, & chacun de nous a quelque choſe qui ne lui eſt commun avec perſonne. Ezechias étoit un excellent Prince, & on lui trouve de trés-bonnes qualitez, qui lui ſont toutes particulieres. Si on vouloit pouſſer d'une maniere outrée & odieuſe ces ſortes de façons de parler humaines, qui ſe trouvent dans l'Ecriture, on tomberoit dans la contradiction, (*c*) & on feroit dire aux Livres ſaints des choſes fort éloignées de leur intention. L'Ecriture donne à Joſias (*d*) les mêmes loüanges, qu'elle donne ici à Ezechias ; cependant, à la lettre, cet éloge ne peut convenir qu'à l'un d'eux ; elle met ailleurs dans la même catégorie David, Ezechias & Joſias, (*e*) comme étant dans le même degré

(*a*) *Euſeb. apud Anaſtaſ. Nicenum, & Cronic. Alex. Olymp. 9. Vide Sanct. hic.*

(*b*) *Prov. XXI. & ſequ. Hæ quoque parabolæ quas tranſtulerunt viri Ezechiæ Regis Juda. Heb. Quas ex multis libris, aut locis, in unum congeſſerunt.*

(*c*) *Vide Toſt. Sanct. Eſt. Cornel. Menoch. &c.*

(*d*) *4. Reg XXIII. 25. Similis illi non fuit ante eum Rex, qui reverteretur ad Dominum in omni corde ſuo, &c.*

(*e*) *Eccli. XLIX. 5. Præter David, & Ezechiam, & Joſiam, omnes peccatum commiſerunt.*

An du M. 3278.

8. *Ipſe percuſſit Philiſthæos uſque ad Gazam, & omnes terminos eorum, à turre cuſtodum, uſque ad civitatem munitam.*

8. Il battit les Philiſtins juſqu'à Gaza, & ruina tout leur pays, depuis les tours des Gardes, juſqu'aux villes fortes.

COMMENTAIRE.

de mérite. Enfin, Dieu déclare à Ezechias par la bouche d'Iſaïe, qu'il conſervera Jéruſalem, & qu'il la garantira de la violence de Sénachérib, en conſidération de David, (*a*) mettant ainſi en quelque ſorte David au-deſſus d'Ezechias lui-même. Dans les Paralipoménes (*b*) l'Ecriture fait l'éloge d'Ezechias, en diſant: *Qu'il fit ce qui étoit bon, droit & véritable devant le Seigneur.*

℣. 7. IN CUNCTIS SAPIENTER SE AGEBAT. *Il ſe conduiſoit avec ſageſſe dans toutes ſes entrepriſes.* On peut traduire l'Hébreu (*c*) par: *Il étoit heureux dans tout ce qu'il entreprenoit:* Ou, il réüſſiſſoit par tout où il alloit. Le Syriaque & l'Arabe: *Il étoit victorieux par tout où il alloit.*

REBELLAVIT CONTRA REGEM ASSYRIORUM *Il ſecoüa le joug du Roi dés Aſſyriens.* A la lettre: *Il ſe révolta contre lui.* (*d*) Il ne voulut plus le reconnoître, & refuſa de lui payer le tribut qui avoit été impoſé à Achaz ſon pere par le Roi Theglathphalaſſar. (*e*) Il paroît par cet endroit & par toute la ſuite, que non ſeulement Achaz payoit tribut au Roi d'Aſſyrie; mais encore qu'il étoit comme vaſſal, & ſon ſujet. *Je ſuis vôtre fils & vôtre ſerviteur*, diſoit Achaz à Theglathphalaſſar, lorſqu'il l'appella à ſon ſecours. Le Roi d'Aſſyrie prit le compliment à la lettre, contre l'intention d'Achaz, & uſa de ſon pouvoir ſur Jéruſalem, & ſur tous les Etats de Juda; il y entra, les ravagea, & les dépoüilla; & Rabſacés ci-aprés, dit froidement aux habitans de Jéruſalem de ſe rendre, & de reconnoître le Roi ſon maître, & qu'il les laiſſera vivre en paix, juſqu'à ce qu'il les tranſporte dans un autre pays, auſſi bon que le leur. (*f*) Ce n'étoit donc pas ſimplement le tribut que demandoit Sennachérib, il prétendoit que la Souveraineté, & le Domaine abſolu, ſur la perſonne & ſur les Etats d'Ezechias, lui appartenoient; ainſi l'Ecriture a parlé fort proprement, lorſqu'elle a dit que: *Le Roi de Juda s'étoit révolté contre Sénnachérib*; c'étoit une vraie révolte; mais juſte & néceſſaire de la part d'Ezechias; puiſque Theglathphalaſſar avoit uſurpé ſur ſon pere une injuſte domination, & lui avoit impoſé un joug inſupportable, au lieu de ſe contenter des ſommes qu'il lui avoit données, pour le payer du ſervice qu'il lui avoit rendu. Il eſt pourtant vrai, qu'Iſaïe (*g*) ſe plaint de la part du Seigneur, qu'on ait fait une

(*a*) *Vide infra* ℣. 34. *c.* XIX.
(*b*) 2. *Par.* XXXI. 20.
(*c*) בכל אשר יצא ישכיל
(*d*) וימרד במלך אשור
(*e*) 4. *Reg.* XVI. 7. & 2. *Par.* XXVIII. 21. *Vide Iſai* IX. 3.
(*f*) Voyez ci-aprés les ℣. 32. & 33.
(*g*) *Iſai.* XXX. 1. & *ſeq.* & LVII. 9. 13.

Digitized by Google

9. *Anno quarto Regis Ezechiæ, qui erat annus ſeptimus Oſeæ filii Ela Regis Iſraël, aſcendit Salmanaſar Rex Aſſyriorum in Samariam, & oppugnavit eam,*

10. *Et cepit. Nam poſt annos tres, anno ſexto Ezechiæ, id eſt, nono anno Oſeæ Regis Iſraël, capta eſt Samaria:*

11. *Et tranſtulit Rex Aſſyriorum Iſraël in Aſſyrios, collocavitque eos in Hala & in Habor fluviis Gozan, in civitatibus Medorum;*

12. *Quia non audierunt vocem Domini Dei ſui, ſed pretergreſſi ſunt pactum ejus: omnia quæ præceperat Moyſes ſervus Domini, non audierunt, neque fecerunt.*

9. La quatriéme année du Roi Ezéchias, qui étoit la ſeptiéme d'Oſée fils d'Ela Roi d'Iſraël, Salmanaſar Roi des Aſſyriens vint à Samarie, l'aſſiégea, An du M. 3280.

10. Et la prit : car Samarie fut priſe aprés un ſiége de trois ans, la ſixiéme année du Roi Ezéchias, c'eſt-à-dire, la neuviéme année d'Oſée Roi d'Iſraël;

11. Et le Roi des Aſſyriens transféra les Iſraëlites en Aſſyrie, & les fit demeurer dans Hala & dans Habor villes des Médes, prés du fleuve de Gozan;

12. Parce qu'ils n'avoient point écouté la voix du Seigneur leur Dieu, qu'ils avoient violé ſon alliance, & qu'ils n'avoient ni écouté ni ſuivi toutes les ordonnances, que Moyſe ſerviteur du Seigneur, leur avoit preſcrites.

COMMENTAIRE.

demarche de cette conſéquence, ſans conſulter Dieu ; il trouve mauvais principalement, que l'on ſe ſoit adreſſé au Roi d'Egypte, pour obtenir ſa protection, & ſon ſecours.

Ce fut vers la quatorziéme année de ſon regne, (*a*) qu'Ezéchias ſe déclara ouvertement contre Sénnachérib. Nous croïons que ce Prince avoit des liaiſons ſecrettes avec les Rois d'Egypte & d'Ethiopie, contre les Aſſyriens. Il ſe fioit au ſecours du Seigneur, & à la juſtice de ſa cauſe ; il avoit eu depuis peu de grands avantages contre les Philiſtins, (*b*) il étoit lié d'amitié avec Mérodac Baladan Roi de Babylone ; (*c*) tout cela lui fit croire que l'occaſion étoit venuë, de ſecoüer le joug de ce maître injuſte & violent.

PERCUSSIT PHILISTHÆOS USQUE AD GAZAM. *Il battit les Philiſtins juſqu'à Gaza.* Cette ville étoit des plus méridionales & des plus avancées vers l'Egypte. Les Philiſtins, pendant qu'Achaz étoit attaqué par les Rois de Samarie, & de Syrie, firent irruption dans les Etats de ce Prince, & y prirent un bon nombre de villes. (*d*) Ezechias pour venger cette injuſtice, les attaqua, les vainquit, & pouſſa ſa victoire auſſi loin qu'elle pouvoit être pouſſée, puiſqu'il prit toutes leurs villes, grandes & petites ſans exception, *depuis la tour des gardes, juſqu'à la ville murée.*

℣. 9. ASCENDIT SALMANASAR IN SAMARIAM. *Salmanaſar*

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 13.
(*b*) Ci-aprés ℣. 8.
(*c*) 4. *Reg.* XX.
(*d*) 2. *Par.* XXVIII. 18. *Iſai.* IX. 11.

Digitized by Google

An du M. 3391.

13. *Anno quartodecimo Regis Ezechiæ, ascendit Sennacherib Rex Assyriorum ad universas civitates Juda munitas: & cepit eas.*

14. *Tunc misit Ezechias Rex Juda nuntios ad Regem Assyriorum in Lachis, dicens: Peccavi, recede à me: & omne quod imposueris mihi, feram. Indixit itaque Rex Assyriorum Ezechiæ Regi Juda trecenta talenta argenti, & triginta talenta auri.*

15. *Dedítque Ezechias omne argentum quod repertum fuerat in domo Domini, & in thesauris Regis.*

13. La quatorziéme année du Roi Ezéchias, Sennachérib Roi des Assyriens vint attaquer toutes les villes fortes de Juda, & les prit.

14. Alors Ezéchias Roi de Juda envoya des ambassadeurs au Roi des Assyriens à Lachis, & lui dit: J'ai fait une faute; mais retirez-vous de dessus mes terres, & je souffrirai tout ce que vous m'imposerez. Le Roi des Assyriens ordonna à Ezéchias Roi de Juda de lui donner trois cens talens d'argent & trente talens d'or.

15. Et Ezéchias lui donna tout l'argent qui se trouva dans la maison du Seigneur, & dans les trésors du Roi.

COMMENTAIRE.

vint à Samarie. C'est la même histoire qui est déja racontée ci-devant, au chapitre XVII. 3. & suivans.

℣. 13. ANNO DECIMO QUARTO REGIS EZECHIÆ, ASCENDIT SENNACHERIB.... AD UNIVERSAS CIVITATES JUDA MUNITAS, ET CEPIT EAS. *La quatorziéme année du Roi Ezechias, Sennachérib Roi des Assyriens vint attaquer toutes les villes fortes de Juda, & les prit.* Le Roi Sennachérib est connu dans les Auteurs prophanes. Son nom & ses expéditions contre l'Egypte sont décrites dans Hérodote. (*a*) Béroſe en parloit aussi, & disoit qu'il avoit porté la guerre dans toute l'Asie & dans l'Egypte. (*b*) Ce Prince ayant appris la révolte d'Ezéchias, qui avoit fait ligue avec l'Egypte & avec le Roi de Chus, (*c*) vint d'Assyrie pour le réduire à l'obéïssance. Isaïe (*d*) nous le répréſente qui vient du côté de Haï, de Béthel, de Gabaon, de Gabaa de Saül, &c. De là il alla en Egypte, d'où il revint dans la partie méridionale de la Judée, comme nous le voïons ci-aprés ℣. 14. & au chapitre suivant, ℣. 8. & dans Michée I. 13. 14. 15. Ainsi il se rendit maître des principales villes du pays, *ascendit ad omnes civitates Juda munitas, & cepit eas.* Ce fut pendant la guerre d'Egypte qu'Ezéchias tomba malade, & qu'il guérit miraculeusement. Il se disposa à soûtenir le siége dans Jérusalem. Il n'oublia rien pour la munir & la bien fortifier (*e*); mais craignant de s'engager dans une longue & fâcheuse guerre, il voulut acheter la paix & tenter les voïes d'accommodement. Il envoya à Sennachérib, qui faisoit alors le siége de Lachis,

(*a*) *Vide Herodot. lib. 2. c. 141.*
(*b*) *Beroſ. apud Joſeph. Antiq. lib. X. c. 1.*
(*c*) *4. Reg. XVIII. 24. & XIX. 9.*
(*d*) *Iſai. X. 28. 29.*
(*e*) *2. Par. XXXII. 2. & ſequ.*

ville

Digitized by Google

16. *In tempore illo confregit Ezechias valvas templi Domini, & laminas auri, quas ipse affixerat, & dedit eas Regi Assyriorum.*

16. Alors Ezéchias détacha des battans des portes du temple du Seigneur, les lames d'or que lui-même y avoit attachées, & les donna au Roi des Assyriens.

An du M. 3294.

COMMENTAIRE.

ville de Juda, & la paix fut concluë moyennant trois cens talens d'argent, & trente talens d'or, qui furent délivrez bien-tôt aprés. Mais comme si cette somme n'eût été que pour le dédommager du passé, le Roi d'Assyrie envoya à Jérusalem Thartan, Rabsaris, & Rabsacés avec des troupes pour sommer Ezéchias de se rendre à lui, & de lui livrer sa capitale. Pendant ce tems, Sennachérib quitta Lachis, alla attaquer Lebna; c'est là où ses Envoyez le vinrent trouver, sans aucune réponse de la part d'Ezechias.

Comme il étoit encore devant Labna, il apprit que Tharacha Roi d'Ethiopie, ou de la terre de Chus, s'étoit avancé, & marchoit contre lui. Sennachérib obligé de quitter le siege de Lebna, & de marcher contre le Roi d'Ethiopie, envoya à Ezechias des lettres pleines de menaces & de blasphémes. Mais le Roi de Juda s'étant addressé au Seigneur, reçut des assurances que la ville de Jérusalem ne seroit point assiegée, que Sennachérib & son armée périroit bien-tôt, & qu'il seroit délivré de cet ennemi. La nuit même du départ de Sennachérib de devant Lebna, ou la nuit qui suivit la prédiction d'Isaïe, l'Ange du Seigneur mit à mort cent quatre-vingt mille hommes de l'armée Assyrienne: Voilà la maniére dont on doit ranger ce fameux évenement, qui nous est raconté en trois endroits divers, ici, dans les Paralipoménes, (*a*) & dans Isaïe. (*b*) Nous croyons avec plusieurs habiles Commentateurs & Chronologistes, que le siege de Lachis & les ménaces de Sennachérib, ne sont arrivées que trois ans aprés la venuë de ce Prince dans la Palestine, & aprés les trois ans de guerre qu'il fit contre l'Egypte, suivant le témoignage de Joseph & de Bérose, (*c*) & comme l'Ecriture l'insinuë en plusieurs endroits. (*d*) A son retour d'Egypte, il attaqua Maréса, & les autres villes des environs, ainsi que le marque Michée; (*e*) de là il prit Lachis, & attaqua Lebna. Son dessein étoit de se rendre maître de toutes les villes qui étoient dans la partie méridionale de Juda, afin de couper la communication avec l'Egypte, & avec l'Arabie de ce côté-là, & pour treprendre aprés plus sûrement le siége de Jérusalem. C'est ainsi qu'en usa dans la suite Nabuchodonosor. (*f*) Holofernes avoit apparemment le même dessein; (*g*) & Antiochus Eupator sous les Maccabées prit le même chemin. (*h*)

(*a*) 2. *Par.* XXXII. 9 *& seq usque ad* ℣. 22.
(*b*) *Isai.* XXXVI. *&* XXXVII. *per totum.*
(*c*) *Joseph. lib.* 10. *Antiq. c.* 2. *&* 3.
(*d*) *Vide* 4. *Reg.* XIX. 24. *Isai.* XIII. 1. ℣. 6. 7. *&* *Nahum.* III. 8.
(*e*) *Michea* I. 13. 14. 15.
(*f*) *Jerem.* XXXIV. 7.
(*g*) *Judith.* VI. VII.
(*h*) 1. *Macc.* VI. 31. *& seqq.*

Digitized by Google

An du M. 3294.

17. *Misit autem Rex Assyriorum Tharthan, & Rabsaris, & Rabsacen de Lachis ad Regem Ezechiam, cum manu validâ, Jerusalem: qui cùm ascendissent, venerunt Jerusalem, & steterunt juxta aquæ-ductum piscinæ superioris, quæ est in via agri fullonis.*

17. Le Roi des Assyriens envoya ensuite Tharthan, Rabsaris & Rabsacés de Lachis à Jérusalem, vers le Roi Ezéchias, avec un grand nombre de gens de guerre, qui étant venus à Jérusalem, s'arrêterent prés de l'aquéduc du haut étang, qui est sur le chemin du champ du foulon,

COMMENTAIRE.

℣. 16. CONFREGIT EZECHIAS VALVAS TEMPLI ET LAMINAS AURI, QUAS IPSE AFFIXERAT. *Ezechias détacha des battans des portes du temple, les lames d'or que lui-même y avoit attachées.* On peut dans les dernieres extrêmitez, & pour le salut du peuple & de l'Etat, se servir des choses les plus privilegiées. (*a*) L'Hébreu porte. (*b*) *Il arracha les battans des portes du Seigneur, & les appuis ou les montans qu'il avoit couverts lui-même.* Il dépoüilla, il *ôta l'écorce, dit* le Caldéen, (*c*) Il détacha les plaques de métal, dont les portes & les montans étoient couverts. Ces plaques étoient d'or ou d'argent. Anciennement les portes des temples étoient assez souvent ornées d'un métal prétieux. Joseph (*d*) assûre qu'il y avoit des portes du parvis du temple de Jérusalem, qui en étoient toutes revêtuës, aussi-bien que les jambages & le linteau supérieur; mais les portes du temple proprement dit, c'est-à-dire, du Saint, étoient toutes revêtuës d'or, d'une épaisseur fort considérable; il est vrai que Joseph parle du temple bâti depuis la captivité, mais ce temple étoit-il plus riche, ou plus magnifique que celui de Salomon? Homere (*e*) nous parle des portes du palais d'Alcinoüs, dont les montans étoient revêtus d'argent, & les battans, d'or. Tavernier (*f*) décrit quelques mosquées en Perse, dont les portes sont couvertes de lames d'argent.

℣. 17. MISIT AUTEM REX ASSYRIORUM THARTAN, ET RABSARIS, ET RABSACEN DE LACHIS AD EZECHIAM. *Le Roi des Assyriens envoya Thartan, & Rabsaris, & Rabsacés de Lachis vers Ezechias.* Les noms de Rabsaris & de Rabsacés & de Thartan, ou Thanathan, marquent leurs offices, & ne sont pas leurs noms propres. *Rab-saris* (*g*) signifie le chef des Eunuques, (*h*) *Rab-sacés* le chef des Echansons, ou le premier échanson. *Thartan* ou *Thanathan*, (*i*) ainsi que

---

(*a*) *Grot. lib. 2. de jure belli & pacis, c. 5.*

(*b*) קצץ דלתות חיכל יהוה ואת האמנות אשר צפה חזקיה

(*c*) קליף ית דשי היכלא

(*d*) *Joseph. lib. 6. de bello Jud. c. 6. Vide & lib. 2. contra Appion. pag. 1067.*

(*e*) *Homer. Odyss. H.*
Χρύσειαι δὲ θύραι πυκινὸν δομὸν ἔντοσθε ἔεργον
Ἀργύρεοι δὲ σταθμοὶ ἐπὶ χαλκείῳ ἕστασαν οὐδῷ.

(*f*) Tavern. Voyage de Perse, l. 7. c. 12.

(*g*) רב סרים *Princeps Eunuchus.*

(*h*) רב שקה *Princeps Pincernæ.*

(*i*) תרתן, *Tharthan. sed In* 1. *Esdr.* v. 3. 6. & vi. 6. 13. & תתני *Isai.* xx. 1. Dans les Septante, Ταρθάν.

Digitized by Google

18. *Vocaverúntque Regem : egreßus eſt autem ad eos Eliacim filius Helciæ præpoſitus domûs, & Sobna ſcriba, & Joahe filius Aſaph à commentariis.*

19. *Dixítque ad eos Rabſaces : Loquimini Ezechiæ : Hæc dicit Rex magnus, Rex Aßyriorum : Quæ eſt iſta fiducia quâ niteris ?*

18. Et ils demanderent à parler au Roi : Eliacim fils d'Helcias Grand-maître de la maiſon *du Roi*, Sobna ſecretaire, & Joahé fils d'Aſaph, chancelier, les allérent trouver, An du M. 3294.

19. Et Rabſacés leur dit : Allez dire ceci à Ezéchias : Voici ce que dit le grand Roi, le Roi des Aſſyriens : Quelle eſt cette confiance où vous êtes ? Sur quoi vous appuyez-vous ?

COMMENTAIRE.

ce nom ſe trouve dans Eſdras & dans le Grec d'Iſaïe, celui qui préſide aux dons ou aux tributs. Sennachérib, par une inſigne mauvaiſe foi, aprés avoir reçu l'argent d'Ezechias, veut encore obliger ce Prince de lui livrer ſa ville capitale, & de lui abandonner la diſpoſition de ſa perſonne, & de ſes Etats. Ces trois officiers ne vinrent pas ſeuls à Jéruſalem, ils étoient accompagnez d'un détachement de l'armée, qui étoit à Lachis. *Miſit eos cum manu validâ Jeruſalem.* Les Juifs au rapport de S. Jérôme ſur Iſaïe chap. XXXVI. ſoûtiennent que Rabſacés étoit un des fils du Prophéte Iſaïe, qui avoit apoſtaſié, & s'étoit rendu aux Aſſyriens. D'autres croyent qu'il étoit Samaritain, parce qu'il ſavoit l'Hébreu. Voyez ci-aprés ℣. 26.

STETÆRUNT JUXTA AQUÆ-DUCTUM PISCINÆ SUPERIORIS. *Ils s'arrêterent vers l'aqueduc du haut étang.* Cet étang & ſon aquéduc étoient à l'orient de Jéruſalem, du côté de la valée de Cédron. Ils domanderent le Roi. *Vocaveruntque Regem,* ils lui firent le défi. Ils auroient peut-être voulu l'engager à ſortir, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne.

℣. 18. ELIACIM PRÆPOSITUS DOMUS. *Eliacim maître de la maiſon du Roi, &c.* Ces trois principaux officiers ſortirent de la ville pour parler aux députez de Sennachérib. L'Auteur de la Vulgate a traduit ailleurs (*a*) par *præpoſitum templi*, Préſident ou Préfet du temple, les mêmes termes qui ſont rendus ici par maître de la maiſon *du Roi*. Le nom de *maiſon* mis abſolument & tout court, ſignifie ſouvent le temple. On ne ſait pas au juſte les droits & les prérogatives de ce Grand Maître du Palais chez les Hébreux ; mais il paroît par l'endroit qu'on a cité d'Iſaïe, (*b*) qu'ils portoient un habit & une ceinture diſtinguée, & une clef ſur l'épaule, & qu'ils avoient beaucoup d'autorité ſur tout le peuple. Sobna poſſeda cette dignité ſous Manaſſé ; mais Eliacim fut rétabli enſuite, comme il eſt marqué dans Iſaïe XXII. 20. 21.

SOBNA SCRIBA. *Sobna Secretaire.* On s'eſt étendu ailleurs ſur cet office. (*c*) S. Jérôme (*d*) ſoûtient qu'il eſt différent d'un autre Sobna Inten-

(*a*) *Iſai.* XXII. 15.
(*b*) *Ibidem* ℣. 21. 22. 23.
(*c*) *Judic.* VIII. 14.
(*d*) *Hieronym. in Iſai.* XXXVI.

Digitized by Google

20. *Forsitan inîsti consilium, ut prepares te ad prælium. In quo confidis, ut audeas rebellare?*

21. *An speras in baculo arundineo atque confracto Ægypto, super quem, si incubuerit homo, comminutus ingredietur manum ejus, & perforabit eam? sic est Pharao Rex Ægypti, omnibus qui confidunt in se.*

22. *Quod si dixeritis mihi: In Domino Deo nostro habemus fiduciam: nónne iste est, cujus abstulit Ezechias excelsa & altaria, & præcepit Juda & Jerusalem: Ante altare hoc adorabitis in Jerusalem?*

20. Vous avez peut-être fait dessein de vous préparer au combat; mais en quoi mettez-vous vôtre confiance, pour oser vous opposer à moi?

21. Est-ce que vous esperez *du soûtien* du Roi d'Egypte? Ce n'est qu'un roseau cassé; & si un homme s'appuye dessus, il se brisera, & lui entrera dans la main, & la transpercera. Voilà ce qu'est Pharaon Roi d'Egypte, pour tous ceux qui mettent leur confiance en lui.

22. Que si vous me dites: Nous mettons nôtre esperance au Seigneur nôtre Dieu; n'est-ce pas ce Dieu, dont Ezechias a détruit les autels & les hauts lieux, ayant fait ce commandement à Juda & à Jerusalem: Vous n'adorerez plus que dans Jerusalem, & devant ce seul autel?

COMMENTAIRE.

dant du temple, ou de la maison du Roi, dont parle Isaïe au chap. XXII. lequel, selon les Juifs, fut privé de sa dignité, pour avoir livré à Sennachérib la ville basse de Jérusalem, intimidé par les menaces de Rabsacés. Voyez le Commentaire sur cet endroit d'Isaïe.

JOAHE A COMMENTARIIS. *Joahé Chancelier*, ou Ecrivain des Journaux & des Annales. Voyez ce qu'on a dit 2. Reg. VIII. 16.

20. FORSITAN INISTI CONSILIUM UT PRÆPARES TE AD PRÆLIUM. *Vous avez peut-être fait dessein de vous préparer au combat;* ou de vous disposer à faire la guerre. L'Hébreu. (a) *Vous avez dit* j'ai de *l'éloquence, du conseil, & de la force pour faire la guerre.* Autrement, vous avez dit sans doute des discours en l'air, j'ai du conseil, & de la force pour faire la guerre. Vous vous êtes vanté de ne manquer ni de conduite, ni de valeur pour entreprendre la guerre, mais ce sont des discours en l'air. Voyez le Commentaire sur Isaïe XXXVI. 5.

℣. 21. AN SPERAS IN BACULO ARUNDINEO ATQUE CONFRACTO ÆGYPTO, &c. *Est-ce que vous esperez du soûtien du Roi d'Egypte? Ce n'est qu'un roseau cassé.* Cette comparaison exprime parfaitement ce que veut Rabsacés; (b) elle insinuë que le Roi d'Egypte étoit un secours foible, fragile, incertain & même dangereux pour celui qui voudroit s'y reposer. Les principales forces de l'Egypte avoient été abbattuës, par la guerre que Sennachérib venoit de faire en ce païs-là.

(a) אמרת אך דבר שפתים עצה וגבורה למלחמה

(b) *Vide si lubet* Ezech. XXIX. 6. *Isai.* XXXVI. 6. *Ierem.* LXVIII. 17.

Digitized by Google

23. *Nunc igitur transite ad dominum meum Regem Assyriorum, & dabo vobis duo millia equorum, & videte an habere valeatis ascensores eorum.*

24. *Et quo modo potestis resistere ante unum satrapam de servis Domini mei minimis? An fiduciam habes Ægypto propter currus & equites?*

25. *Numquid sine Domini voluntate ascendi ad locum istum, ut demolirer eum? Dominus dixit mihi: Ascende ad terram hanc, & demolire eam.*

23. Passez donc maintenant vers le Roi des Assyriens mon maître, & je vous donnerai deux mille chevaux, & voyez si vous pourrez trouver seulement autant d'hommes qu'il en faut pour les monter. An du M. 3294.

24. Comment donc pourriez-vous tenir ferme devant un seul capitaine des derniers serviteurs de mon seigneur? Est-ce que vous mettez vôtre confiance dans l'Egypte, à cause de ses chariots & de sa cavalerie?

25. Mais n'est-ce pas par la volonté du Seigneur que je suis venu en ce pays pour le détruire? Le Seigneur m'a dit: Entrez dans cette terre-là, & ravagez tout.

COMMENTAIRE.

℣. 22. NONNE ISTE EST (DOMINUS) CUIUS ABSTULIT EZECHIAS EXCELSA ET ALTARIA. *N'est-ce pas ce Dieu, dont Ezechias a détruit les autels & les hauts lieux.* Discours malin & artificieux. Rabsacés tâche d'inspirer par là l'esprit de sédition, & de révolte contre Ezéchias. Il n'ignoroit pas que le peuple avoit un trés-grand attachement pour les autels bâtis sur les hauts lieux, & que plusieurs d'entre-eux ne souffroient qu'à regret, l'obligation où on les avoit mis de ne sacrifier, & de n'exercer leurs actes publics de Religion que dans Jérusalem; Rabsacés veut glisser adroitement, que les malheurs de Juda ne sont qu'une punition de la destruction de ces autels, consacrez au vrai Dieu. (*a*)

℣. 23. TRANSITE AD DOMINUM MEUM, ET DABO VOBIS DUO MILLIA EQUORUM. *Passez vers le Roi mon maître, & je vous donnerai deux milles chevaux*, Pour voir si vous trouverez parmi vous des gens pour les monter. L'Hébreu porte: (*b*) *Et à présent faites accord*, ou donnez des otages *à mon maître, &c.* Rendez-vous à lui, entrez en négociation, faites vôtre accommodement avec lui, & on vous donnera deux mille chevaux, si vous pouvez seulement fournir du monde pour les monter. Il savoit que les Hébreux n'étoient point cavaliers, parce que les chevaux étoient fort rares chez eux.

℣. 25. NUMQUID SINE VOLUNTATE DOMINI ASCENDI AD LOCUM ISTUM. *N'est-ce pas par la volonté du Seigneur que je suis venu en ce païs.* La prospérité rend insolent, & la passion aveugle les hommes. Rabsacés prend pour des marques de la protection du Seigneur, les victoires de Sennachérib; il insulte à la foiblesse d'Ezéchias, & la veut

---

(*a*) *Theodoret. in Isai.* xxxvi. 5.

(*b*) ועתה התערב נא את אדני Les Septante μίχθητι δὲ τῷ κυρίῳ μου. L'Auteur de la Vulgate a lû התעברו mais Isaïe xxxvi. 8. lit התערב

Digitized by Google

An du M. 3294.

26. *Dixerunt autem Eliacim filius Helciæ, & Sobna, & Joahe, Rabsaci: Precamur ut loquaris nobis servis tuis Syriacè, siquidem intelligimus hanc linguam: & non loquaris nobis Judaicè, audiente populo qui est super murum.*

27. *Respondítque eis Rabsaces, dicens: Numquid ad Dominum tuum, & ad te, misit me Dominus meus, ut loquerer sermones hos, & non potius ad viros, qui sedent super murum, ut comedant stercora sua, & bibant urinam suam vobiscum?*

28. *Stetit itaque Rabsaces, & exclamavit voce magnâ Judaïcè, & ait: Audite verba Regis magni, Regis Assyriorum.*

29. *Hæc dicit Rex: Non vos seducat Ezechias: non enim poterit eruere vos de manu mea.*

26. Sur quoi Eliacim fils d'Helcias, Sobna & Joahé lui dirent: Nous vous supplions de parler à vos serviteurs en Syriaque, parce que nous entendons bien cette langue-là, & de ne nous pas parler Hébreu devant le peuple, qui écoute de dessus les murailles.

27. Rabsacés leur répondit: Est-ce pour parler à vôtre maître & à vous, que mon seigneur m'a envoyé ici? Et n'est-ce pas plûtôt pour parler à ces hommes qui sont sur la muraille, que vous voulez réduire à manger leurs excremens avec vous, & à boire leur urine?

28. Rabsacés se tenant donc debout, cria à haute voix en Hébreu: Ecoutez les paroles du grand Roi, du Roi des Assyriens.

29. Voici ce que le Roi dit: Qu'Ezéchias ne vous séduise point, car il ne pourra point vous délivrer de ma main.

COMMENTAIRE.

faire passer pour une preuve de l'abandonnement de Dieu. Il veut faire justifier les excés & les violences de son maître, comme si Dieu les avoit ordonnées & approuvées.

℣. 26. LOQUARIS NOBIS SYRIACE. *Nous vous supplions de nous parler Syriaque.* Les officiers d'Ezechias craignent que les discours de Rabsacés n'ébranlent le peuple qui l'écoutoit, quoique d'assez loin, sur la muraille; ils le prient de leur parler Syriaque, parce qu'ils entendoient cette langue, & que le peuple ne l'entendoit pas. Sous le nom de *langue Syriaque*, (a) on doit entendre la langue Caldéene (b) qu'on parloit à Ninive, & dans la Cour du Roi Sennachérib. Les Hébreux, comme on l'a déja dit, croyent que Rabsacés étoit fils d'Isaïe, & qu'il avoit quitté sa Religion, pour embrasser celle des Caldéens. Grotius semble approuver cette opinion, qui n'a pour tout fondement que l'usage de la langue Hébraïque, qui étoit familiere à Rabsacés, & ce que firent les officiers du Roi Ezechias, qui déchirerent leurs habits, entendant les blasphémes de cet Envoyé; chose qui ne se pratiquoit, disent-ils, que quand les blasphémes sortoient de la bouche d'un Israëlite. Foibles raisons.

℣. 29. NON POTERIT ERUERE VOS DE MANU MEA. *Il ne pourra vous délivrer de ma main.* L'Hébreu (c) de nos Bibles d'aujourd'hui lit:

(a) דבר ארמית 70. συριστὶ.
(b) *Vide* 1. *Esdr.* IV. 7. & *Dan.* II. 4.
(c) להציל אתכם מידו

30. *Neque fiduciam vobis tribuat super Dominum, dicens : Eruens liberabit nos Dominus, & non tradetur civitas hæc in manu Regis Assyriorum.*

31. *Nolite audire Ezechiam. Hæc enim dicit Rex Assyriorum : Facite mecum quod vobis est utile, & egredimini ad me : & comedet unusquisque de vinea sua, & de ficu sua, & bibetis aquas de cisternis vestris :*

32. *Donec veniam, & transferam vos in terram, quæ similis est terra vestræ, in terram fructiferam, & fertilem vini, terram panis & vinearum, terram olivarum, & olei ac mellis ; & vivetis, & non moriemini. Nolite audire Ezechiam, qui vos decipit, dicens : Dominus liberabit nos.*

33. *Numquid liberaverunt dii gentium terram suam de manu Regis Assyriorum ?*

30. Ne vous laissez point aller à cette confiance qu'il vous veut donner, en disant : Le Seigneur vous délivrera de ce péril, & cette ville ne sera point livrée entre les mains du Roi des Assyriens. An du M. 3294.

31. Gardez-vous bien d'écouter Ezéchias : car voici ce que dit le Roi des Assyriens : Prenez un conseil utile, & traitez avec moi ; venez vous rendre à moi, & chacun de vous mangera le fruit de sa vigne & de son figuier, & vous boirez des eaux de vos citernes ;

32. Jusqu'à ce que je vienne vous transférer en une terre, qui est semblable à la vôtre, une terre fertile, abondante en vin & en pain, une terre de vignes & d'oliviers, une terre d'huile & de miel, & vous vivrez, & vous ne mourrez point. N'écoutez donc point Ezéchias qui vous trompe, en disant : Le Seigneur nous délivrera.

33. Les dieux des nations ont-ils délivré leurs terres de la main du Roi des Assyriens ?

COMMENTAIRE.

de sa main. Les Septante de l'édition Romaine lisent de même. Ezechias ne vous pourra délivrer de la main de Sennachérib. Mais la maniere de lire des Septante de Complute, de la Vulgate, du Syriaque & de l'Arabe, qui portent *de ma main*, est plus naturelle. On ne lit pas ces derniers termes dans l'endroit paralléle d'Isaïe. (*a*)

℣. 31. FACITE MECUM QUOD VOBIS EST UTILE. *Prenez un conseil utile, & traittez avec moi.* L'Hébreu. (*b*) *Faites une bénédiction avec moi, & venez vers moi.* Le Caldéen, le Syriaque & quelques autres : *faites la paix avec moi, & venez avec moi.* Prenez le parti de la paix, sans attendre les dernieres extrêmitez. Autrement, *apportez-moi des présens.* (*c*) *Benedictio* se prend souvent dans les Auteurs Ecclesiastiques Latins, de même qu'*Eulogia* chez les Grecs, pour *un présent*. Attirez vous les bonnes graces du Roi, par des soûmissions & des présens.

℣. 32. DONEC VENIAM ET TRANSFERAM VOS IN TERRAM, QUÆ SIMILIS EST TERRÆ VESTRÆ. *jusqu'à ce que je vienne vous transférer dans une terre, qui est semblable à la vôtre.* Sennachérib vous traittera comme il fait tous les autres peuples vaincus ; ils vous fera changer de païs, & il vous transportera ailleurs ; mais si vous vous rendez de bonne

(*a*) *Isai.* XXXVI. 14.
(*b*) עשו אתי ברכה וצאו אלי
(*c*) *Ita Arab. Jun. & Tremel. & Lud. de Dieu.*

Digitized by Google

An du M. 3294.

34. *Ubi eſt Deus Emath, & Arphad? ubi eſt Deus Sepharvaïm, Ana & Ava? numquid liberaverunt Samariam de manu mea?*

35. *Quinam illi ſunt in univerſis diis terrarum, qui eruerunt regionem ſuam de manu mea, ut poſſit eruere Dominus Jeruſalem de manu mea?*

34. Où eſt maintenant le Dieu d'Emath, & le Dieu d'Arphad ? Où eſt le Dieu de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava ? Ont-ils délivré de ma main la ville de Samarie ?

35. Où trouvera-t'on un Dieu parmi tous les Dieux des nations, qui ait délivré de ma main ſon propre pays, pour croire que le Seigneur pourra délivrer de ma main la ville de Jéruſalem ?

COMMENTAIRE.

grace, on vous promet un bon païs, tout pareil au vôtre par ſa fécondité. C'étoit une eſpece d'adouciſſement & de conſolation à des vaincus, de n'être pas réduits à une dure captivité. Rabſacés inſinuë aſſez par ce diſcours, qu'il n'y a point d'autre parti à prendre pour les Hébreux, que celui de ſe rendre à diſcretion à Sennachérib.

℣. 34. UBI EST DEUS EMATH, ET ARPHAD. *Où eſt maintenant le Dieu d'Emath, & le Dieu d'Arphad ?* Etrange inſolence de ces Princes Païens, qui parloient des Dieux des peuples vaincus, & qui les traittoient comme ils auroient fait de ſimples hommes ! ils inſultent à leur foibleſſe aprés leur défaite, ils ſe mettent inſolemment au deſſus de ces Déïtez vaincuës, & leur témoignent les derniers mépris. Suétone (a) raconte que le jour que Germanicus mourut, les peuples lapidérent les temples, renverſerent les autels ; il y en eut qui jetterent dans la ruë leurs Dieux domeſtiques, & qui expoſerent leurs enfans, qui vinrent au monde ce jour là. Au fond l'idole n'eſt rien, comme le dit ſaint Paul, (b) & ces Princes auroient eu raiſon d'inſulter à ces faux Dieux, s'ils en euſſent connu la vanité, & le néant ; mais les reconnoiſſant pour Dieux, devoient-ils s'emporter contre-eux à des injures, & à des blaſphémes ; devoient-ils les jetter au feu, & les détruire, comme ils ont fait ? Voyez 4. Reg. XIX. 18. Emath, eſt Emése ; & Arphad l'iſle d'Arad, ou la ville de même nom qui étoit vis-à-vis l'iſle, ſur le continent.

℣. UBI EST DEUS SEPHARVAIM, ANA ET AVAH? NUMQUID LIBERAVERUNT SAMARIAM DE MANU MEA? *Où eſt le Dieu de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava ; ont-ils délivré de ma main la ville de Samarie ?* Nous ne liſons point ailleurs que Sennachérib ait aſſujetti Samarie. On peut donc l'entendre ainſi : Les Dieux des Sepharvaïms, d'Ana & d'Ava, les ont-ils délivrez de ma main ? Ont-ils délivré ces peuples qui demeurent aujourd'hui à Samarie ? Ou bien Senna-

(a) *Sueton. in Caio, c. 5. Quo defunctus eſt die (Germanicus) lapidata ſunt templa, ſubverſa Deûm ara, Lares à quibuſdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expoſiti.*

(b) 1. Cor. VIII. 4. *Idolum nihil eſt in mundo.*

chérib

Digitized by Google

36. *Tacuit itaque populus, & non respondit ei quidquam : siquidem præceptum Regis acceperant, ut non responderent ei.*

36. Cependant le peuple demeura dans le silence, & ne répondit pas un seul mot ; car ils avoient reçû ordre du Roi de ne lui répondre rien. An. du M. 3294.

COMMENTAIRE.

chérib parle des conquêtes de ſes peres, comme les ayant faites lui-même. Au chapitre ſuivant (*a*) dans une lettre écrite de Lebna au Roi Ezechias, Sennachérib donne l'honneur de ces conquêtes à ſes peres. On remarque auſſi ci-devant au chap. XVII. 26. que ceux qui répréſentent à Aſſaradon que les peuples de Samarie ſont infeſtez par des lions, lui diſent : *Les peuples que vous avez fait demeurer à Samarie, &c.* Quoiqu'il ſoit conſtant, qu'au moins une partie de cette Colonie avoit été envoyée long-temps auparavant par Salmanaſar. Dans le diſcours qu'on lit dans les Paralipoménes, (*b*) Rabſacés ne fait pas dire à Sennachérib qu'il a aſſujetti tous ces peuples ; mais il dit qu'ils ont été vaincus par ſes peres : Ainſi on peut paraphraſer ainſi cet endroit : Où ſont les Dieux de Sepharvaïm, d'Ana, & d'Ava, & de Samarie ? Ont-ils pû garantir les peuples qui les adoroient de ma main, ou de celles de mes peres ? Voici encore une troiſiéme conjecture ſur cet endroit. Les peuples de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava étant venus malgré eux à Samarie, y vécurent quelque tems dans la dépendance, & dans la ſoûmiſſion des Rois d'Aſſyrie ; enſuite voyant que tous leurs voiſins, les Juifs, les Egyptiens, les Arabes ſe ſoulevoient, ils ſecoüerent auſſi le joug ; mais Sennachérib en venant d'Aſſyrie, les réduiſit de nouveau, & les rangea à l'obéïſſance comme auparavant ; ce Prince pouvoit donc dire avec raiſon ; les Dieux de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava ont-ils mis à couvert Samarie, & ſes nouveaux habitans, de la force de mon bras ? Mais cette hypotheſe n'étant appuyée d'aucune preuve hiſtorique, ne peut pas être d'un grand poid. *Ana* eſt apparemment la ville de ce nom, que l'on voit encore aujourd'hui à quatre journées de Bagdad ; elle occupe les deux bords de l'Euphrate, à peu prés de même que Paris eſt placé ſur la Seine ; dans une iſle qui eſt au milieu, il y a une belle moſquée. La terre eſt trés-bien cultivée à une demie lieuë autour de la ville ; mais au delà, ce ne ſont que deſerts affreux. (*c*) Iſaïe (*d*) dans l'endroit parallele à celui-ci ne parle point d'*Ana*, ni d'*Ava*. Mais il en eſt parlé dans la lettre de Sennachérib à Ezechias. (*e*)

(*a*) 4. *Reg.* XIX. 11. 12. *Tu audiſti quæ fecerunt Reges Aſſyriorum universis terris . . . Numquid liberaverunt Dii gentium populos quos vaſtaverunt patres mei ? . . .*

(*b*) 2. *Par.* XXXII. 13. 14. *Quis eſt de universis Diis gentium, quas vaſtaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum ſuum de manu mea ? Videſi lubet & Iſai.* X. 9.

(*c*) Tavernier, tom. 1. liv. 2. c. 3. p. 258, & Petro della Valle, ep. 17. 1. 2.

(*d*) *Iſai.* XXXVI. 19.

(*e*) *Ibid.* c. XXXVII. 13.

Digitized by Google

An du M. 3294.

37. *Venitque Eliacim filius Helcia, præpositus domûs, & Sobna scriba, & Joahe filius Asaph, à commentariis, ad Ezechiam, scissis vestibus, & nuntiaverunt ei verba Rabsacis.*

37. Aprés cela, Eliacim fils d'Helcias grand-maître de la maison *du Roi*, Sobna secretaire, & Joahé fils d'Asaph chancelier, vinrent trouver Ezéchias, ayant leurs habits déchirez, & ils lui rapportérent les paroles de Rabsacés.

COMMENTAIRE.

℣. 36. TACUIT ITAQUE POPULUS. *Le peuple se tut.* Isaïe dit que ce furent les trois députez du Roi, qui se turent, parce que le Roi le leur avoit ainsi ordonné. Isaie XXXVI. 21.

℣. 37. VENIT ELIACIM.... SCISSIS VESTIBUS. *Eliacim & les autres vinrent trouver le Roi ayant les habits déchirez.* Ils déchirerent leurs habits entendant les blasphémes de Rabsacés. C'étoit la coûtume d'en user ainsi, lorsqu'on entendoit quelque chose de terrible, de triste, ou d'injurieux à Dieu. L'Ecriture (*a*) reproche au Roi Joakim, & à ses Officiers, de n'avoir point été saisis de frayeur, & de n'avoir point déchiré leurs vêtemens, à la lecture des menaces qui étoient contenuës dans la prophétie de Jéremie; le Prince des Prêtres déchira ses habits, ayant oüi les prétendus blasphêmes de JESUS-CHRIST. (*b*) Au chapitre suivant, Ezechias en fait de même, aprés avoir entendu les discours impies de Rabsacés.

(*a*) *Jerem.* XXXVI. 24. *Et non timuerunt, neque sciderunt vestimenta sua Rex & omnes servi ejus, qui audierunt universos sermones istos.*

(*b*) *Matt.* XXVI. 65. *Tunc Princeps sacerdotum scidit vestimenta sua, dicens: Blasphemavit.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Prieres d'Ezechias & d'Iſaïe. L'Ange du Seigneur met à mort cent quatre-vingt cinq mille hommes de l'armée des Aſſyriens. Sennachérib ſe retire à Babylone, & eſt mis à mort par ſes fils. Aſſaradon lui ſuccede.

℣. 1. *Quæ cum audiſſet Ezechias Rex, ſcidit veſtimenta ſua, & opertus eſt ſacco, ingreſſúſque eſt domum Domini.*

2. *Et miſit Eliacim præpoſitum domûs, & Sobnam ſcribam, & ſenes de ſacerdotibus, opertos ſaccis, ad Iſaïam Prophetam filium Amos.*

3. *Qui dixerunt: Hæc dicit Ezechias: Dies tribulationis, & increpationis, & blaſphemiæ, dies iſte: venerunt filii uſque ad partum, & vires non habet parturiens.*

℣. 1. LE Roi Ezéchias ayant entendu ce que Rabſacés avoit dit, déchira ſes habits, ſe couvrit d'un ſac, & entra dans la maiſon du Seigneur. An du M. 3294. avant J.C. 710.

2. Et il envoya Eliacim Grand-maître de ſa maiſon, Sobna ſecretaire, & des anciens d'entre les Prêtres, couverts de ſacs, au Prophéte Iſaïe fils d'Amos.

3. Qui lui dirent : Voici ce que dit Ezéchias : Ce jour eſt un jour d'affliction, de reproches & de blaſphêmes. Les enfans ſont venus juſqu'au terme de leur naiſſance ; mais celle qui eſt en travail n'a pas aſſez de force pour enfanter.

COMMENTAIRE.

℣. 2. MISIT AD ISAIAM. *Il envoya vers Iſaïe.* Nous parlerons au long de ce Prophéte dans la Préface ſur ſes Prophéties.

℣. 3. DIES TRIBULATIONIS, ET INCREPATIONIS ET BLASPHEMIÆ. *Ce jour eſt un jour d'affliction, de reproches, & de blaſphême.* L'Hébreu : (*a*) *Ce jour eſt un jour d'angoiſſe, de correction & d'injure*, ou de colére, d'irritation. On vient nous inſulter, nous faire des reproches, & nous jetter dans l'affliction.

VENERUNT FILII USQUE AD PARTUM, ET VIRES NON HABET PARTURIENS. *Les enfans ſont venus juſqu'au terme de leur naiſſance ; mais celle qui eſt en travail, n'a pas aſſez de force pour enfanter.* L'Ecriture compare ſouvent les maux extrêmes & non attendus, aux douleurs d'une mere qui enfante. (*b*) Mais ici il exprime la même choſe avec

(*a*) יום צרה ותוכחה ונאצה היום 70. ἡμέρα θλίψεως καὶ ἐλεγμοῦ, καὶ παροργισμοῦ ἡ ἡμέρα αὕτη.

(*b*) *Deut.* II. 25. *Pſalm.* XLVII. 7. *Eccli.* XXXIV. 6. *Iſai.* XIII. 8. XXI. 3. XLII. 14. *Jerem.* VI. 24. & *alibi paſſim.*

Digitized by Google

An du M. 3294.

4. *Si fortè audiat Dominus Deus tuus universa verba Rabsacis, quem misit Rex Assyriorum Dominus suus, ut exprobraret Deum viventem, & argueret verbis, quæ audivit Dominus Deus tuus: & fac orationem pro reliquiis, quæ repertæ sunt.*

5. *Venerunt ergo servi Regis Ezechiæ ad Isaiam.*

6. *Dixitque eis Isaias: Hæc dicetis domino vestro: Hæc dicit Dominus: Noli timere à facie sermonum quos audisti, quibus blasphemaverunt pueri Regis Assyriorum me.*

7. *Ecce ego immittam ei spiritum, & audiet nuntium, & revertetur in terram suam, & dejiciam eum gladio in terra sua.*

4. Le Seigneur vôtre Dieu aura peut-être entendu les paroles de Rabsacés, qui a été envoyé par le Roi des Assyriens son maître, pour blasphêmer le Dieu vivant, & pour lui insulter par des paroles que le Seigneur vôtre Dieu a entenduës. Faites donc vôtre priere au Seigneur pour ce qui se trouve encore de reste.

5. Les serviteurs du Roi Ezéchias allérent donc trouver Isaïe.

6. Et Isaïe leur répondit: Vous direz ceci à vôtre maître: Voici ce que dit le Seigneur: Ne craignez point ces paroles que vous avez entenduës, par lesquelles les serviteurs du Roi des Assyriens m'ont blasphêmé.

7. Je vais lui envoyer un certain esprit, & il apprendra une nouvelle, aprés laquelle il retournera en son pays, & je l'y ferai périr par l'épée.

COMMENTAIRE.

plus de force, en y ajoûtant la circonstance d'une mere qui n'a pas la force de se délivrer. Elle souffre les plus vives douleurs, (*a*) Elle fait les plus grands efforts, elle est dans le plus grand danger, & tout celà inutilement & sans effet. Homere se sert d'une pareille comparaison en décrivant les inquiétudes d'Agamemnon. Au lieu de *Filii venerunt usque ad partum.* L'Hébreu: (*b*) *Usque ad angustias uteri.*

℣. 4. FAC ORATIONEM PRO RELIQUIIS. *Faites vôtre priere pour ce qui se trouve encore de reste.* Pour le peuple du Seigneur qui se trouve encore en liberté; les Assyriens ont emmené captives les dix tribus; Sennachérib occupe la plus grande partie du Royaume de Juda, que reste-il de la race de Jacob? demandez à Dieu qu'il sauve ces restes. Ou bien, l'ennemi a tout ruïné, tout desolé, il a répandu par tout la terreur; obtenez de Dieu qu'il conserve ce peu qui est échappé. (*c*)

℣. 7. IMMITTAM EI SPIRITUM. *Je vais lui envoyer un certain esprit.* Je vais l'abandonner à un mauvais esprit, (*d*) qui l'obligera bien-tôt à s'en retourner. Ou plûtôt, je vais lui inspirer l'envie de s'en retourner, (*e*) je le mettrai dans un état qui lui fera bien songer à autre chose, qu'à vous assieger. Enfin, je vais lui envoyer un esprit de frayeur de la part de

(*a*) *Iliad. A.*
Ὡς δ' ὅτ' ἀδῖνας ἔχῃ θεὸς ἐξοχον ἄλλων γυναῖκα . . .
Ὡς ἄρα τοὶ ὀδύσαντο δυσηλεγέες μάχεσθαι Ἀτρεΐδαο.

(*b*) עד משבר *Ad os matricis. Vat. Jun. Tremell. ad rupturam uteri. Mont.*

(*c*) *Vide Deut.* XXXII. 36.

(*d*) הנני נתן בו רוח

(*e*) *Ita plerique, Vat. Grot. Pagn. Munst. Jun, Piscat. &c.*

Digitized by Google

8. *Reversus est ergo Rabsaces, & invenit Regem Assyriorum expugnantem Lobnam : audierat enim quod recessisset de Lachis.*

8. Or Rabsacés retourna vers le Roi des Assyriens, & il le trouva qui assiégeoit Lobna ; car il avoit su qu'il s'étoit retiré de devant Lachis. An du M. 3294.

9. *Cúmque audisset de Tharaca Rege Æthiopiæ, dicentes : Ecce egressus est ut pugnet adversum te, & iret contra eum, misit nuntios ad Ezechiam, dicens :*

9. Et les nouvelles étant venuës à Sennacherib, que Tharacha Roi d'Ethiopie s'étoit mis en campagne pour le venir combattre, *il résolut* de marcher contre ce Roi, mais il envoya *auparavant* ses ambassadeurs à Ezéchias avec cet ordre :

10. *Hæc dicite Ezechiæ Regi Juda : Non te seducat Deus tuus, in quo habes fiduciam : neque dicas : Non tradetur Jerusalem in manus Regis Assyriorum.*

10. Vous direz à Ezéchias Roi de Juda : Prenez garde de vous laisser séduire par vôtre Dieu, en qui vous mettez vôtre confiance, & ne dites point : Jérusalem ne sera point livrée entre les mains du Roi des Assyriens.

11. *Tu enim ipse audisti quæ fecerunt Reges Assyriorum in universis terris, quomodo vastaverunt eas. Num ergo solus poteris liberari ?*

11. Car vous avez appris vous-même ce que les Rois des Assyriens ont fait à toutes les autres nations, & de quelle maniere ils les ont ruinées. Serez-vous donc le seul qui pourrez vous en sauver ?

COMMENTAIRE.

ses ennemis, qui le mettra bien-tôt dans la nécessité de s'en retourner. *L'Esprit*, se peut prendre, pour la disposition de l'esprit & de la volonté, pour un vent violent, pour un bon, ou pour un mauvais esprit.

℣. 8. INVENIT REGEM EXPUGNANTEM LOBNAM. *Il trouva Sennachérib qui assiegeoit Lobna. Lobna* n'étoit pas fort éloignée de *Lachis* ; elles sont toutes les deux au midi de Jérusalem, dans les montagnes de Juda. Voyez Josué x. 31.

℣. 9. CUMQUE AUDISSET DE THARACA REGE ÆTHIOPIÆ. *Et les nouvelles étant venuës que Tharaca Roi d'Ethiopie*, s'étoit mis en campagne pour le venir combattre. *Tharaca* est nommé *Thearchon*, par Strabon. (a) Il cite Mégasthénes, qui racontoit de ce Prince, qu'il avoit poussé ses conquêtes jusqu'en Europe, & jusqu'aux Colonnes d'Hercule. Il ne paroît pas par l'Ecriture, que Sennachérib ait livré la bataille à *Tharaca*, il y a au contraire beaucoup d'apparence que l'armée Assyrienne fut tuée en chemin, comme elle s'avançoit vers l'Egypte, (b) la nuit même qu'Isaïe avoit promis à Ezechias, que Dieu le délivreroit de ses ennemis. L'Ethiopie, dont nous parlons ici, n'est pas le Royaume connu encore aujourd'hui sous ce nom, au midi de l'Egypte. Celui dont nous parlons étoit dans l'Arabie, & il s'étendoit assez avant dans la basse Egypte. Nous croyons que la principale ville de Tharaca, pouvoit être Taphnés prés de

(a) *Strabo lib.* 1. & 15. p. 653.

(b) Voyez Isaïe x. 24. 25.

Digitized by Google

An du M. 3394.

12. *Numquid liberaverunt dii gentium singulos quos vastaverunt patres mei, Gozan videlicet, & Haran, & Reseph, & filios Eden, qui erant in Thelassar?*

13. *Ubi est Rex Emath, & Rex Arphad, & Rex civitatis Sepharvaïm, Ana & Ava?*

14. *Itaque cùm accepisset Ezechias litteras de manu nuntiorum, & legisset eas, ascendit in domum Domini, & expandit eas coram Domino;*

12. Les dieux des nations ont-ils délivré les peuples que mes peres ont ravagez? Ont-ils délivré Gozan, Haram, Reseph, & les enfans d'Eden, qui étoient en Thelassar?

13. Où est maintenant le Roi d'Emath, le Roi d'Arphad, le Roi de la ville de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava?

14. Ezéchias ayant reçû cette lettre de Sennacherib de la main des ambassadeurs, la lut, vint dans le temple, & étendit la lettre devant le Seigneur;

COMMENTAIRE.

Péluse & que c'est de son pays dont Isaye a parlé dans son chap. 18. Voyez nôtre Commentaire sur Isaïe xxx. 4. 6.

Les Egyptiens ont conservé quelque teinture de cette histoire, mais à leur ordinaire, ils l'ont enveloppée de fables incroyables. Hérodote (*a*) raconte que Séthon Prêtre de Vulcain étant monté sur le trône d'Egypte, eut tant de mépris pour les gens de guerre de ses Etats, qu'outre plusieurs autres insultes qu'il leur fit, il les dépoüilla des champs qui leur avoient été donnez par les anciens Rois du pays; mais ces soldats se vangerent d'une maniere qui faillit à perdre toute l'Egypte. Sennachérib Roi des Assyriens & des Arabes, étant venu attaquer Séthon, ils refuserent de lui obéïr; le Roi d'Egypte ne sachant plus quel parti prendre, s'addressa à son Dieu, & lui demanda du secours. Pendant sa priere, il fut surpris du sommeil, & vit en songe le Dieu qui lui promettoit de le délivrer, pourvû qu'il voulût suivre ses avis, & aller au devant des Arabes, conduits par Sennachérib. Séthon s'éveille, amasse autant de troupes qu'il en trouva en bonne disposition de le suivre, & va se camper prés de Péluse, qui étoit le lieu par où les ennemis devoient entrer dans le pays. L'armée Assyrienne y arriva la même nuit, & une foule de rats champêtres s'étant répanduë dans leur camp, se mirent à ronger leurs carquois, leurs arcs, & les courroïes de leurs boucliers, de sorte que le lendemain, cette armée se trouvant sans armes, fut obligée de prendre la fuite, ce qu'elle ne put faire qu'avec beaucoup de perte. En mémoire de ce prodige, les Egyptiens réprésenterent le Roi Séthon dans le temple de Vulcain, ayant en main un rat, avec cette inscription. (*b*) *Qui que tu sois, qui me considere, apprens la pieté envers les Dieux.* Mais laissons ces fables, pour suivre le récit de l'Ecriture.

℣. 12. GOZAN. On nous parle ici des conquêtes faites par les Rois d'Assyrie. Nous avons proposé quelques conjectures sur cela dans la disser-

(*a*) *Herodot. lib. 2. c. 141.*

(*b*) εἰς ἐμὲ τὶς ὁρέων ἐυσεβὴς ἔστω.

Digitized by Google

15. *Et oravit in conspectu ejus, dicens: Domine Deus Israël, qui sedes super cherubim, tu es Deus solus Regum omnium terræ: tu fecisti cælum & terram.*

16. *Inclina aurem tuam, & audi: aperi Domine oculos tuos, & vide: audi omnia verba Sennacherib, qui misit ut exprobraret nobis Deum viventem.*

17. *Verè, Domine, dissipaverunt Reges Assyriorum gentes, & terras omnium.*

18. *Et miserunt deos eorum in ignem: non enim erant dii, sed opera manuum hominum ex ligno & lapide, & perdiderunt eos.*

19. *Nunc igitur, Domine Deus noster, salvos nos fac de manu ejus, ut sciant omnia regna terræ, quia tu es Dominus Deus solus.*

20. *Misit autem Isaias filius Amos ad Ezechiam, dicens: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Quæ deprecatus es me, super Sennacherib Rege Assyriorum, audivi.*

15. Et fit sa priere devant lui en ces termes : Seigneur Dieu d'Israël, qui êtes assis sur les chérubins, c'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les Rois du monde ; c'est vous qui avez fait le ciel & la terre. An du M. 3294.

16. Prêtez l'oreille & écoutez : ouvrez les yeux, Seigneur, & considérez ; écoutez toutes les paroles de Sennachérib, qui a envoyé ses ambassadeurs pour blasphémer devant nous le Dieu vivant.

17. Il est vrai, Seigneur, que les Rois des Assyriens ont détruit les nations, qu'ils ont ravagé toutes leurs terres,

18. Et qu'ils ont jetté leurs dieux dans le feu, & les ont exterminez, parce que ce n'étoient point des dieux, mais des images de bois & de pierre, faites par la main des hommes.

19. Sauvez-nous donc maintenant, Seigneur nôtre Dieu, des mains de ce Roi, afin que tous les Royaumes de la terre sachent que c'est vous seul, qui êtes le Seigneur *& le vrai* Dieu.

20. Alors Isaïe fils d'Amos envoya dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : j'ai entendu la priere que vous m'avez faite touchant Sennachérib Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

tation sur le pays où les dix tribus furent transportées ; nous avons cherché ces pays au delà de l'Euphrate : mais peut-être qu'il vaut mieux les placer au deça de ce fleuve ; des exemples de peuples voisins & fort connus des Hébreux, étoient plus capables de les toucher, que des peuples éloignez & moins connus. *Gozan*, ou Gauzan étoit dans la petite Armenie. *Haran* est une ville de la Syrie Palmyrene, connuë dans les Tables de Peutinger, sous le nom d'*Hara*, Résiph, Résapha, ou Risapha, se lisent dans Ptolomée, dans les mêmes Tables, & dans l'ancienne Notice, en la même Province. *Les fils d'Eden, qui étoient à Thelassar*, peuvent désigner les habitans d'Eden en Syrie. *Emath* marque la fameuse ville d'Emese. *Arphad*, ceux de l'isle d'Arad. *Sépharvaïm*, *Ana & Ava*, sont au delà de l'Euphrate, comme on l'a montré ailleurs.

℣. 15. TU ES DEUS REGUM OMNIUM TERRÆ. *C'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les Rois du monde.* Ezechias vient faire en quelque sorte réparation devant le Seigneur, de tous les blasphêmes des

Digitized by Google

An du M. 3294.

21. *Iſte eſt ſermo, quem locutus eſt Dominus de eo: Sprevit te, & ſubſannavit te, virgo filia Sion: poſt tergum tuum, caput movit, filia Jeruſalem.*

22. *Cui exprobraſti, & quem blaſphemaſti? contra quem exaltaſti vocem tuã, & elevaſti in excelſum oculos tuos? contra Sanctum Iſraël.*

23. *Per manum ſervorum tuorum exprobraſti Domino, & dixiſti: In multitudine curruum meorum aſcendi excelſa montium, in ſummitate Libani, & ſuccidi ſublimes cedros ejus, & electas abietes illius. Et ingreſſus ſum uſque ad terminos ejus, & ſaltum Carmeli ejus ego ſuccidi.*

21. Voici ce que le Seigneur a dit de lui Il t'a mépriſée, & t'a inſultée, ô vierge fille de Sion; il a ſecoüé la tête derriere toi, fille de Jéruſalem.

22. A qui penſes-tu avoir inſulté? Qui crois-tu avoir blaſphêmé? Contre qui as-tu hauſſé la voix, & élevé tes yeux *inſolens*? C'eſt contre le Saint d'Iſraël.

23. Tu as blaſphêmé le Seigneur par tes ſerviteurs, & tu as dit: Je ſuis monté ſur le haut des montagnes, ſur la hauteur du Liban, avec la multitude de mes chariots; j'ai abattu ſes hauts cédres, & les plus grands d'entre ſes ſapins; j'ai pénétré juſqu'à l'extrémité de ſon bois, & j'ai abattu la forêt du Carmel.

COMMENTAIRE.

Aſſyriens, en reconnoiſſant que le Dieu d'Iſraël, eſt le ſeul Dieu de tous les Rois du monde, & que bien loin d'être ou vaincu, ou inférieur, ou dépendant, il eſt infiniment au deſſus de toute puiſſance temporelle; que de lui, & par lui, vient tout empire & toute autorité.

℣. 21. SPREVIT TE, ET SUBSANNAVIT TE, VIRGO FILIA SION. *Il t'a mépriſée, & t'a inſultée, ô vierge fille de Sion!* Sennachérib vous a inſulté, ô ville de Jéruſalem, fille de Sion! qui dépendez en quelque ſorte de Sion, où le temple du Seigneur & le palais de nos Princes ſont ſituez. Ou bien, ſous le nom de fille de Sion, on entend le peuple de Jéruſalem; ou enfin, Sion elle-même, que le Prophéte apoſtrophe en cet endroit ſous l'idée d'une fille; ô vous Sion, fille bien aimée du Seigneur! Les Prophétes nous répréſentent ſouvent les peuples, les villes & les Provinces, ſous le nom de filles: Par exemple, fille de Babylone, fille d'Egypte, fille de la Mer, pour une ville maritime, fille de Tyr, &c. Et cela peut-être pour exciter la tendreſſe & la compaſſion, ou l'amour & la complaiſance envers les lieux & les peuples.

℣. 22. CONTRA SANCTUM ISRAEL. *C'eſt contre le Saint d'Iſraël*, que tu as élevé tes yeux inſolens; c'eſt contre Dieu même, le Saint, le ſalut, le bonheur d'Iſraël. Cette façon de parler eſt aſſez familiere à Iſaïe: (a) Par exemple; *Voici ce que dit le Saint d'Iſraël, & ſon Créateur.* Et ailleurs, (b) *nôtre Rédempteur, le Seigneur des Armées, ſon nom, eſt le Saint d'Iſraël, &c.*

℣. 23. IN MULTITUDINE CURRUUM MEORUM ASCENDI

(a) *Iſai.* XLV. 11.

(b) *Iſai.* XLVII. 4. *Vide* & XLVIII. 17.

EXCELSA

Digitized by Google

24. *Ego succîdi. Et bibi aquas alienas, & siccavi vestigiis pedum meorum omnes aquas clausas.*

24. J'ai bû les eaux étrangeres, & j'ai seché toute celles qui étoient fermées, dans la marche de mes troupes. An du M. 3294.

COMMENTAIRE.

EXCELSA MONTIUM, IN SUMMITATE LIBANI. *Je suis monté sur le haut des montagnes, sur la hauteur du Liban avec la multitude de mes chariots.* Nous ne lisons pas que ni Rabsacés, ni Sennachérib se soient vanté de ceci; mais outre que nous n'avons pas toutes les insolences qu'ils ont dites, ce Prophéte peut sans blesser la vérité, exprimer les sentimens de leur cœur, & les faire parler d'une maniere qui ne s'éloigne ni de leur sentiment, ni de leur esprit. Isaïe lui fait encore tenir d'autres discours aussi insolens que ceux-ci, en un autre endroit de sa Prophétie. (*a*) Sennachérib avoit parcouru toute la Syrie, comme il paroît par les discours de Rabsacés, il avoit fallu pour cela qu'il traversât les montagnes du Liban: c'étoit sans doute une entrepriſe difficile & glorieuse, & il étoit fort naturel que ce Prince s'en fît honneur, & s'en servît pour intimider ses ennemis. (*b*) L'Antiquité n'a rien vanté avec plus de complaisance, que le passage des Alpes par Annibal, lorsque pour applanir le chemin, il rompit les rochers avec le feu & le vinaigre: (*c*)

..... Oppositit natura Alpémque nivemque.
Diduxit scopulos, & montem rupit aceto.

Théodoret & saint Jérôme, sur Isaïe xxxvii. prennent ceci dans un sens figuré; sous le nom de Cédres du Liban, ils entendent les Princes de Syrie; & sous le nom de Carmel, la Judée. Sennachérib avoit subjugué l'une & l'autre Province.

INGRESSUS SUM USQUE AD TERMINOS EJUS, ET SALTUM CARMELI EJUS. *J'ai pénetré jusqu'à l'extrémité de son bois, & j'ai abattu la forêt du Carmel.* L'Hébreu: (*d*) *Je suis venu dans la demeure de ses confins, dans le bois de son Carmel.* Sennachérib dit qu'il a pénétré jusqu'au milieu de la montagne du Liban, jusqu'à son fort, jusqu'à sa demeure; & qu'il a abattu ce qu'il avoit de plus beaux arbres, & de plus fertiles. *Carmel* ne signifie pas toûjours la montagne de ce nom; souvent (*e*) il se prend pour un lieu fertile & agréable. Carmel à la lettre signifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Peut-être que le Roi d'Assyrie veut marquer, qu'aprés avoir surmonté les hauteurs du Liban, il est

(*a*) *Isai.* x 9. 10. 11. *Numquid non Principes mei simul Reges sunt? Numquid non ut Carchamis, sic Calanno? & ut Arphad, sic Emath? Numquid non ut Damascus, sic Samaria? Numquid non sicut feci Samariæ & idolis ejus, sic faciam & Jerusalem & simulacris ejus?*

(*b*) Comparez *Isai.* xxxiii. 9.

(*c*) *Juvenal. Satyr.* 10. *Vide si lubet Plutarch. in Annibal.*

(*d*) אבואה מלון קצה יער כרמלו

(*e*) *Vide Isai.* x. 18. xvi. 10. xxix. 17. *Jerem.* ii. 7. iv. 26.

Digitized by Google

An du M. 3294. enfin parvenu *à ſes demeures*, c'eſt-à-dire, dans la Paleſtine, aux lieux habitez & cultivez ; & qu'y étant, il a abattu tous les plus beaux arbres, & les meilleures vignes de ſes côteaux, & en particulier du Carmel.

℣. 24. EGO SUCCIDI. ET BIBI AQUAS ALIENAS. *J'ai bû les eaux étrangeres.* L'Hébreu : (*a*) *J'ai creuſé, & j'ai bû les eaux étrangeres.* Iſaïe (*b*) n'exprime pas ce nom *d'étrangeres.* J'ai creuſé dans des lieux, où l'on n'avoit jamais vû d'eaux, & j'y en ai trouvé ; ou je ſuis entré dans un pays inconnu & étranger, & par un chemin, où jamais armée n'avoit paſſé, & j'ai ſu y trouver des eaux, en quelque ſorte malgré la nature du lieu, & la difficulté du travail. Les *eaux étrangeres*, peuvent auſſi ſignifier des eaux qu'il n'avoit point amaſſées, qui ne lui appartenoient point, qui étoient à ſes ennemis. J'ai bû leurs eaux, j'ai épuiſé leurs puits & leurs citernes malgré eux. Autrement, les eaux étrangeres ſeront celles qui ne coulent qu'en certain tems, des eaux de pluyes, de citernes, de torrens, qui dépendent des pluyes & de la fonte des neiges, par oppoſition aux eaux de ſources & de fleuves, qui coulent toûjours. Ces dernieres ſont appellées dans l'Ecriture, *des eaux fidelles*, (*c*) & dans les Auteurs Latins, des eaux perpetuelles, *aquæ perennes.* (*d*) On oppoſe auſſi dans l'Ecriture ce qui eſt étranger, au vrai, & au légitime : Par exemple, (*e*) *une vigne étrangere*, ſignifie une mauvaiſe vigne, une vigne qui ne fait point de bons fruits ; & (*f*) *une plante étrangere*, eſt oppoſée à une plante fidelle ; mais Jérémie ſemble donner une toute autre idée des eaux étrangeres ; ce ſont des eaux de ſources, & qui ne tariſſent point. Voyez ſon paſſage : (*g*) *Abandonne-t'on les digues, qui retiennent la neige du Liban, & laiſſe-t'on les eaux étrangeres, qui ſont fraîches, & qui coulent avec rapidité ? D'où vient donc que mon peuple m'a abandonné?* Ces eaux étrangeres ſont donc des eaux de ſources, mais d'une ſource inconnuë & cachée, qu'on voit ſourdre du fond de la terre, ou ſortir d'un rocher ou d'une montagne, & qui coulent toûjours claires, fraîches, & agréables. L'Hébreu (*h*) *Zur*, d'où vient *Zarim* étrangeres, ſignifie comprimer, ſerrer, faire ſortir, par exemple, le pus d'une playe ; il ſe peut dire auſſi d'une eau qui ſort de la terre, ou d'un rocher que l'on a creuſé.

ET SICCAVI VESTIGIIS PEDUM MEORUM OMNES AQUAS CLAUSAS. *Et j'ai ſeché toutes les eaux qui étoient fermées dans la marche de mes troupes.* On peut traduire l'Hébreu : (*i*) *& j'ai deſ-*

(*a*) אני קרתי ושתיתי מים זרים

(*b*) *Iſai.* XXXVII. 25. אני קרתי ושתיתי מים

(*c*) *Iſai.* XXXIII. 16. *Aquæ ejus fideles ſunt. Jerem.* XV. 18. *Mendacium aquarum infidelium.*

(*d*) *Cicer. 6. Verr. Hiſt. 8. Bel. Gall.*

(*e*) *Jerem.* II. 21. *Quomodo converſa es in amaritudinem, vitis aliena ?*

(*f*) *Iſai.* XVII. 10. *Plantabis plantationem fidelem, & germen alienum ſeminabis.*

(*g*) *Jerem.* XVIII. 14 הניעזב מצור שלג לבנון אם ינתשו מים זרים קרים נוזלים

(*h*) *Comprimere* זור : *Alieni* זרים

(*i*) ואחריב בכף פעמי כל יאורי מצור

25. *Numquid non audisti quid ab initio fecerim? Ex diebus antiquis plasmavi illud, & nunc adduxi; erúntque in ruinam collium pugnantium civitates munitæ.*

25. N'as-tu donc point oüi dire ce que j'ai fait dés le commencement ? Avant les premiers siécles j'ai formé ce dessein, & je l'ai executé maintenant : les villes fortes, défenduës par un grand nombre de combattans, ont été ruïnées comme des collines desertes. An du M. 3294.

COMMENTAIRE.

seché par la plante de mes pieds, tous les ruisseaux des digues, ou tous les fleuves des digues ; c'est-à-dire les grands fleuves, dont on arrête la rapidité par des digues, ou ausquels on est obligé d'opposer des digues pour empêcher leurs inondations. Sennachérib se vante insolemment d'avoir épuisé les plus grands fleuves, lorsqu'il passoit avec son armée ; les Grecs ont dit de même, que Xercés avoit épuisé quelques rivieres avec les troupes qu'il menoit contre la Grece ; (*a*) mais l'armée de Xercés étoit tout autrement nombreuse que celle de Sennachérib ; celle-ci n'étoit que d'environ cent quatre-vingt-cinq mille hommes ; & on contoit plus de dix-sept cens mille hommes de pied dans celle de Xercés ; (*b*) & avec cela on regarde comme autant d'hyperbole, tout ce qu'on dit des fleuves mis à sec par cette armée, toute nombreuse qu'elle étoit, à moins qu'on ne l'entende de quelques petites rivieres taries pour quelques heures. Juvenal n'a pas laissé passer cette exagération à la vanité des Grecs. (*c*)

. . . . . Credimus altos,
Defeciſſe amnes, epotáque flumina Medo
Prandente, & madidis cantat quæ Soſtratus alis.

On peut aussi donner ce sens à l'original : *j'ai desseché les eaux qui servoient de remparts aux villes*, & je les ai détournées, en sorte que je les ai fait passer à pied sec par mon armée. (*d*) On dit que Cyrus détourna ainsi le Gynde & l'Euphrate : (*e*) le Syriaque & l'Arabe traduisent : *Je dessecherai par les pieds de mes chevaux les plus grands fleuves*. Enfin, l'Hébreu se peut traduire, j'ai desseché, ou *je dessecherai tous les ruisseaux de l'Egypte*. Et cette derniere traduction est peut-être la plus littérale : Voyez Isaïe XXXVII. 25. XIX. 6. 7.

℣. 25. NUMQUID NON AUDISTI QUID AB INITIO FECERIM ? EX DIEBUS ANTIQUIS PLASMAVI ILLUD, ET NUNC ADDUXI. *N'as-tu donc pas oui dire ce que j'ai fait dés le com-*

(*a*) *Vide Herodot. l. 7. c. 20. 21.* πασῶν δὲ πινόμου ὕδωρ οὐκ ἐπέλιπε, πλὴν τῶν μεγάλων ποταμῶν. *Vide & Justin. l. 2.*

(*b*) *Herodot. l. VII. c. 60.* σύμπαντος δὲ τοῦ στρατοῦ τοῦ πεζοῦ τὸ πλῆθος ἑβδομήκοντα καὶ ἑκατὸν μυριάδες.

(*c*) *Juvenal. Satyr. 10.*

(*d*) *Vide Grot. hic.*

(*e*) *Herodot. lib. 1. c. 189. & 191.*

An du M. 3294. *26. Et qui ſedent in iis, humiles manu contremuerunt & confuſi ſunt, facti ſunt velut fœnum agri, & virens herba tectorum, quæ arefacta eſt antequam veniret ad maturitatem.*

26. Les mains ont tremblé à ceux qui étoient dedans: ils ont été tout en deſordre, & ils ſont devenus comme le foin qui eſt dans les champs, & comme l'herbe verte qui croît ſur les toits, qui ſe ſéche avant que de venir à maturité.

COMMENTAIRE.

mencement ? Avant les premiers ſiécles j'ai formé ce deſſein, & je l'ai executé maintenant. C'eſt Dieu qui parle à Ezechias, & qui oppoſe aux vaines rodomontades de Sennachérib, les vrais miracles opérez autrefois en faveur de ſon peuple. Ou plûtôt, Dieu répond aux vains diſcours de Sennachérib, & lui dit que tout ce qu'il a fait, & dont il ſe vante avec tant de complaiſance, n'eſt que l'exécution de ſes deſſeins. (a) C'eſt moi, dit le Seigneur, qui ai ordonné, & qui ai prévu tout ce que tu devois faire; j'en ai conçu le deſſein, & je t'ai choiſi pour l'exécuter. Toute la ſuite nous fait croire que ce diſcours eſt une invective contre le Roi des Aſſyriens. Voici ce que porte le Texte à la lettre: (b) *Navez vous pas entendu cela de loin ? je l'ai fait il y a long-tems, je l'ai réſolu, je l'ai fait venir, &c.* En effet Dieu menaçoit Juda depuis long-tems; la réſolution de l'humilier, & de le frapper étoit priſe depuis pluſieurs années. Voyez ſur tout le chapitre x. d'Iſaïe, où Dieu rabaiſſe fortement l'orgüeil du Roi d'Aſſyrie, & le menace à ſon tour de lui faire ſentir la peſanteur de ſon bras.

ERUNTQUE IN RUINAM COLLIUM PUGNANTIUM CIVITATES MUNITÆ. *Les villes fortes combattuës par un grand nombre de combattans, ont été ruinées comme des collines deſertes.* L'Hébreu porte; (c) *& les villes fortes ont été ruïnées & réduites en un monceau de ruïnes.* Ou bien, j'ai ordonné que les villes les plus fortes fuſſent détruites, & enſevelies ſous leurs propres ruïnes; ſi vous avez exécuté en cela mes deſſeins, ne vous en élevez point; c'eſt moi qui l'ai fait, & qui vous ai donné le pouvoir, & le moyen de le faire.

℣. 26. QUI SEDENT IN EIS HUMILES MANU. *Les mains ont tremblé à ceux qui étoient dedans.* L'Hébreu: (d) *Ceux qui habitoient les villes ſe ſont trouvez courts des mains*, manchots, eſtropiez, ils n'ont pu étendre leurs mains pour prendre les armes, & pour ſe défendre. Sennachérib ſe rendit maître avec une facilité étonnante de toutes les villes fortes de Juda, (e) il n'y rencontra pas de réſiſtance.

(a) *Ieronym. Vat. Liran. Sanct.*
(b) הלא שמעת למרחוק אותה עשיתי מימי קדם ויצרתיה עתה הבאתיה
(c) תהי להשות גלים נצים ערים בצורות
(d) וישביהן קצרי יד
(e) 4. *Reg.* XVIII. 13.

Digitized by Google

27. *Habitaculum tuum, & egressum tuum, & introitum tuum, & viam tuam ego præscivi, & furorem tuum contra me.*

27. J'ai prévû il y a long-tems & ta demeure, & ton entrée, & ta sortie, & le chemin par où tu es venu, & la fureur avec laquelle tu t'es élevé contre moi. An du M. 3294.

28. *Insanîsti in me, & superbia tua ascendit in aures meas: ponam itaque circulum in naribus tuis, & camum in labiis tuis, & reducam te in viam per quam venisti.*

28. Tu m'as attaqué par ton insolence, & le bruit de ton orgueil est monté jusqu'à mes oreilles. Je te mettrai donc un cercle au nez & une museliere à la bouche, & je te ferai retourner par le même chemin par lequel tu es venu.

29. *Tibi autem Ezechia hoc erit signum: Comede hoc anno quæ repereris: in secundo autem anno quæ spontè nascuntur: porrò in tertio anno seminate & metite: plantate vineas, & comedite fructum earum.*

29. Mais pour vous, ô Ezechias, voici le signe que je vous donnerai: Mangez cette année ce que vous pourrez trouver: la seconde année ce qui naîtra de soi-même: mais pour la troisiéme année, semez & recüeillez, plantez des vignes, & mangez-en le fruit.

COMMENTAIRE.

℣. 27. HABITACULUM TUUM, ET EGRESSUM TUUM, ET INTROITUM TUUM, ET VIAM TUAM EGO PRÆSCIVI. *J'ai prévû & ta demeure & ton entrée, & ta sortie, & le chemin par où tu es venu.* Tu n'as rien fait que je n'aye prévû & ordonné il y a long-tems. Rien ne fait mieux comprendre que cette expression, le souverain domaine de Dieu sur sa créature, & la dépendance où sont tous les hommes, les plus méchans, comme les bons, de la volonté & de la sagesse de Dieu. Rien ne se fait dans le monde que Dieu ne voïe, qu'il ne sache, qu'il ne prévoye, & qu'il ne conduise à des fins proportionnées aux conseils de sa profonde sagesse. *L'entrée & la sortie*, marque les desseins, les entreprises, les actions, les résolutions, &c. (a) *Connoître*, en cet endroit, signifie *être le maître*, disposer, ordonner. De même que dans le Pseaume XLIX. 11. *cognovi omnia volatilia cœli.*

℣. 28. INSANISTI IN ME, ET SUPERBIA TUA ASCENDIT IN AURES MEAS. *Tu m'as attaqué par ton insolence, & ton orgüeil est monté jusqu'à mes oreilles.* Voici l'Hébreu: (b) *Puisque tu t'es emporté contre moi, & que ton faste est monté jusqu'à mes oreilles*, je te mettrai un anneau dans le nez, & une museliere à la bouche, comme on fait aux buffles, & aux mulets. (c) Il y en a qui traduisent; *je te mettrai mon hameçon dans les narines, & ma museliere aux lévres.* (d) Je me joüe-

(a) *Vide Psal.* CXX. 8. & CXXXVIII. 1. & *Num.* XXVII. 17.

(b) יען התרגזך אלי ושאננך עלה באזני ושמת החי באפך ומתני בשפתיך

(c) *Theodoret. in Ezechiel* XV. 12. ἐκ μεταφορᾶς τῶν ταύρων, οἱ τὸν σιδηροῦν χαλινὸν ταῖς ῥισὶ δέχονται, καὶ δι' ἐκείνου τῇδε κακεῖσε περιάγοντιν.

(d) *Vide si lubet Psal.* XXXI. 9. *Job.* XL. 19. 21. *Ezechiel* XXXVIII. 4.

An du M. 3294.

30. *Et quodcumque reliquum fuerit de domo Juda, mittet radicem deorsum, & faciet fructum sursum.*

30. Et tout ce qui reſtera de la maiſon de Juda, jettera ſes racines en bas, & pouſſera ſon fruit en haut.

COMMENTAIRE.

rai de toi comme d'un poiſſon pris à l'hameçon, & je te ferai marcher comme un cheval bridé, ou lié d'une forte muſeliere.

℣. 29. TIBI AUTEM, EZECHIA, HOC ERIT SIGNUM: COMEDE HOC ANNO QUÆ REPERERIS, IN SECUNDO AUTEM ANNO QUÆ SPONTE NASCUNTUR, PORRO IN TERTIO ANNO SEMINATE. *Mais pour vous, Ezechias, voici le ſigne que je vous donnerai: mangez cette année ce que vous pourrez trouver, la ſeconde année ce qui naîtra de ſoi-même, mais pour la troiſiéme année ſemez & recüeillez.* Pour convaincre Ezechias de ſa prochaine délivrance, on lui donne pour ſignes, des choſes qui ne doivent arriver qu'aprés cette délivrance future: on voit ailleurs quelques exemples de pareilles prédictions. (*a*) Il étoit important de bien convaincre le peuple, que ce qui devoit arriver à Sennachérib, n'étoit point un effet naturel; ce n'étoit point aſſez pour cela que le Prophéte le prédît, & qu'il en marquât les particularitez. Il falloit de plus, qu'il en prédît les ſuites, & des ſuites non néceſſaires ni naturelles, mais ſurnaturelles & miraculeuſes, & dans des choſes qu'on ne pût regarder que comme des effets extraordinaires de la puiſſance & de la bonté de Dieu. Iſaïe prédit donc la délivrance d'Ezechias, la perte de l'armée Aſſyrienne, la mort de Sennachérib; il ajoûte pour confirmer tout cela, que Dieu conſervera ſon peuple, & lui donnera moyen de ſubſiſter & de ſe relever nonobſtant les ravages de Sennachérib. Il a déſolé cette année la campagne, *mangez ce que vous pourrez trouver*; l'année prochaine eſt une année de repos, (*b*) ou de jubilé; laiſſer repoſer la terre, *& mangez ce qu'elle produira d'elle-même.* Enfin, la troiſiéme année, *Cultivez la terre, & faites vôtre moiſſon;* malgré tout ce qui eſt arrivé, vous verrez que le peuple ſe rétablira de ſes pertes, ſe multipliera, & ſe fortifiera plus qu'auparavant; *Il jettera ſes racines en bas, & pouſſera ſon fruit en haut.*

La preuve eſt également forte, lorſqu'on prédit un évenement futur, ſoit que le ſigne le précéde, ſoit qu'il le ſuive; ſur tout, lorſque la perſonne à qui la prédiction eſt faite, peut également être témoin de l'un & de l'autre; il faut pourtant convenir, que les ſignes qui précédent l'événement ſont plus proportionnez à nôtre maniere de concevoir; mais ils n'en ſont pas pour cela plus forts ni plus convaincans. Il ſemble même, qu'au contraire ils le ſont moins. Quand le ſigne précéde, il ne prouve qu'une choſe,

(*a*) *Exod.* III. 12. & *Iſai.* VIII. *c.* 4.

(*b*) *Hebrai, Uſſerius, Munſt. Tir. alii.*

Digitized by Google

31. *De Jerusalem quippe egredientur reliquiæ, & quod salvetur de monte Sion: zelus Domini exercituum faciet hoc.*

31. Car il sortira de Jérusalem un reste de peuple, & *il y en aura* de la montagne de Sion qui seront sauvez. C'est ce que fera le zéle du Seigneur des armées. An du M. 3294.

32. *Quamobrem hæc dicit Dominus de Rege Assyriorum: Non ingredietur urbem hanc, nec mittet in eam sagittam, nec occupabit eam clypeus, nec circumdabit eam munitio.*

32. C'est pourquoi voici ce que le Seigneur a dit du Roi des Assyriens : Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de fléche contre elle, ses soldats avec leurs boucliers ne la prendront point, & elle ne sera point environnée de retranchemens ni de terrasses.

COMMENTAIRE.

qui est, que la chose vient de Dieu, ou simplement que celui qui la prédit est animé de son esprit; mais lorsqu'on donne pour preuve d'un évenement miraculeux futur, un signe aussi futur, on prouve trois choses : 1°. Que celui qui prédit est animé de l'esprit de prophétie; 2°. Que Dieu est auteur du prodige qu'il prédit, & 3°. Qu'il l'est encore du signe qui suit ce miracle, principalement si le signe est aussi miraculeux, comme il l'est ordinairement.

℣. 31. DE JERUSALEM EGREDIENTUR RELIQUIÆ. *Il sortira de Jérusalem un reste de peuple.* Jérusalem sera comme la mere d'une nouvelle race, il en sortira un peuple nouveau, ses enfans se répandront dans tout le pays. Cette ville que vous regardiez comme déja perduë, deviendra vôtre resource & la mere de vos peuples. Dans un sens plus relevé, Jérusalem a donné naissance à l'Eglise Chrétienne, un petit reste de Juifs, échappé du naufrage de cette malheureuse nation, a servi à fonder l'Eglise, & à répandre la Foi parmi toutes les Nations.

℣. 32. NON INGREDIETUR URBEM HANC, NEC MITTET IN EAM SAGITTAM, NEC OCCUPABIT EAM CLYPEUS; *Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de fléche contre-elle, ses soldats avec leurs boucliers ne la prendront point.* On peut traduire l'Hébreu : (a) *Il ne viendra point à cette ville, il ne tirera point ses fléches*, ni ne lancera point ses traits contre ceux qui la deffendent, & qui sont sur ses murailles; enfin le soldat armé de son bouclier, ne s'en couvrira point pour faire ce qu'on appelle la tortuë, & pour venir sapper ses murailles. On a pu remarquer ci-devant que Sennachérib ne vint point devant Jérusalem, & qu'étant parti de Lobna pour marcher contre Tharaca Roi des Ethiopiens, son armée fut entierement détruite en chemin.

NEC CIRCUMDABIT EAM MUNITIO. *Elle ne sera point environnée de retranchemens.* Anciennement dans les sieges on faisoit des

(a) לא יבא אל העיר הזאת ולא יורה שם חץ ולא יקדמנו מגן

An du M. 3294.

33. *Per viam, quâ venit, revertetur: & civitatem hanc non ingredietur, dicit Dominus.*

34. *Protegámque urbem hanc, & salvabo eam propter me, & propter David servum meum.*

33. Il retournera par le même chemin par lequel il eſt venu, & il n'entrera point dans cette ville, dit le Seigneur.

34. Je protegerai cette ville, & je la ſauverai à cauſe de moi & de mon ſerviteur David.

COMMENTAIRE.

lignes de circonvalation autour des villes, & on les ſerroit & environnoit de toutes parts avec des foſſez, des paliſſades & des terraſſes; en ſorte que la ville ne pouvoit recevoir aucun ſecours d'ailleurs, & que perſonne n'en pouvoit ſortir. On faiſoit auſſi prés des murailles, de hautes terraſſes, où l'on plaçoit des machines, ou des archers, afin d'écarter les ſoldats de deſſus les murs, pour planter enſuite les échelles, & monter à l'aſſaut. L'Hébreu: (*a*) *Solelah* ſignifie, ſelon les Juifs, des machines à jetter des pierres, à lancer des dards, *Balliſta*; mais il vaut mieux l'entendre des terraſſes dont nous venons de parler. Le terme *Solelah* ſignifie ordinairement une chauſſée, une levée, un chemin élevé. Joſeph (*b*) croit que Sennachérib à ſon retour de l'Egypte vint rejoindre l'armée, dont Rabſacés avoit le commandement, & qui étoit campée devant Jéruſalem à l'orient de la ville, du côté du torrent de Cédron. Ce ſentiment eſt aſſez commun: la plûpart ſuppoſent, comme certain, que l'armée Aſſyrienne vint devant Jéruſalem pour l'aſſieger, & qu'elle y fut tuée par l'Ange exterminateur, avant que d'en pouvoir former le ſiege. Il y en a qui diſtinguent deux armées de Sennachérib, l'une devant Jéruſalem, & l'autre deſtinée à aller combattre contre Tharaca. On veut que Sennachérib ayant appris la nouvelle de la perte de la premiere, s'en ſoit retourné en Aſſyrie avec l'autre. Mais tout cela ſe dit ſans preuves. L'Ecriture ne le marque en aucun endroit, & toute la ſuite de ſa narration inſinuë le contraire. Le camp des Aſſyriens devant Jéruſalem, dont la tradition avoit conſervé la mémoire, étoit celui des troupes, que Thartan, Rabſaris, & Rabſacés, avoient amené avec eux (*c*): Or, ces troupes n'étoient point venuës pour aſſieger, mais pour reconnoître & intimider Jéruſalem.

℣. 33. PER VIAM QUA VENIT REVERTETUR. *Il retournera par le même chemin, par lequel il eſt venu.* Il ſera bien-tôt obligé de reprendre le chemin de l'Aſſyrie. Dieu jugea à propos de conſerver la vie à ce Prince, pour avoir un témoin de ſa vengeance, & afin de lui faire ſentir plus long-tems, & d'une maniere plus ignominieuſe & plus vive, le poid de

(*a*) ולא ישפך עליה סללה

(*b*) *Joſeph. lib. x. Antiquit. c. 3. Vide & lib. 6. de Bello c. 8.*

(*c*) *Vide ſupr. 4. Reg. XVII. 17. Miſit eos cum manu validâ Ieruſalem... ſteterunt juxta aquæductum piſcinæ ſuperioris.*

ſa

35. *Factum est igitur in nocte illa, venit Angelus Domini, & percussit in castris Assyriorum centum octoginta quinque millia. Cumque diluculò surrexisset, vidit omnia corpora mortuorum: & recedens abiit,*

36. *Et reversus est Sennacherib Rex Assyriorum, & mansit in Ninive.*

37. *Cumque adoraret in templo Nesroch deum suum, Adramelech & Sarazar filii ejus percusserunt eum gladio, fugerúntque in terram Armeniorum, & regnavit Asarhaddon filius ejus pro eo.*

35. Cette même nuit, l'Ange du Seigneur vint dans le camp des Assyriens, & y tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes : & Sennacherib Roi des Assyriens s'étant levé au point du jour, vit tous ces corps morts, & il s'en retourna aussi-tôt. An. du M. 3294.

36. Il se retira en son pays & demeura à Ninive.

37. Et lorsqu'il adoroit Nesroch son Dieu dans son temple, ses deux fils Adramelech & Sarazar le tuérent à coups d'épée, & s'enfuirent en Arménie, & Asarhaddon son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

sa justice. Le Seigneur sut bien lui ôter la vie, lorsqu'il en fut tems ; une simple mort ne l'auroit pas assez puni.

℣. 35. FACTUM EST IGITUR NOCTE ILLA, VENIT ANGELUS DOMINI, ET PERCUSSIT IN CASTRIS ASSYRIORUM CENTUM OCTOGINTA QUINQUE MILLIA. *Cette même nuit, l'Ange du Seigneur vint dans le camp des Assyriens, & y tua cent quatre-vingt cinq mille hommes.* Ceci arriva la nuit qui suivit la prédiction d'Isaïe, & l'arrivée des lettres pleines de menaces & de blasphêmes, de la part du Roi des Assyriens, & apparemment la nuit du second jour de la marche de ce Prince vers l'Egypte. L'Ange qui mit à mort cette armée étoit à ce qu'on dit l'Ange exterminateur, le même qui mit à mort les premiers nez dans l'Egypte. (*a*) Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet.

CUMQUE DILUCULO SURREXISSET, VIDIT OMNIA CORPORA MORTUORUM. *Et s'étant levé au matin, il vit que tout étoit plein de corps morts.* Cela semble insinuer que l'Ange exterminateur avoit fait mourir sans grand bruit toute cette grande armée ; l'Hébreu, le Caldéen, les Septante, & l'endroit paralléle d'Isaïe (*b*) lisent au plurier ; *& ils se leverent le matin, & voilà qu'ils étoient tous cadavres.* Ce que quelques-uns entendent des Juïfs de Jérusalem, qui s'étant levez au matin, virent toute l'armée mise à mort, & renversée, comme aprés un sanglant combat, au milieu de leur camp. Mais la suite de la narration, nous détermine à l'expliquer de Sennachérib, & de ceux de ses gens que l'Ange avoit épargnés, pour être les témoins & les prédicateurs de ce prodige.

℣. 37. CUMQUE ADORARET IN TEMPLO NESROCH DEUM SUUM .... FILII EJUS PERCUSSERUNT EUM GLA-

(*a*) *Exod.* XI. 4.
(*b*) *Isai.* XXXVII. 36. וישכימו בבקר והנה בלם פגרים מתים

Digitized by Google

DIO. *Et lorsqu'il adoroit Nesroch son Dieu dans son temple, ses deux fils le tuerent.* Tobie (*a*) nous apprend que Sennachérib étant de retour à Ninive, se mit à persécuter violemment les Israëlites ; mais il ne se passa pas quarante-cinq jours, ou cinquante-cinq selon le Grec, que ce Prince ne fût mis à mort par ses propres fils, lesquels avoient appris, disent les Rabbins, & aprés eux plusieurs autres, (*b*) que leur pere avoit dessein de les sacrifier à son idole. Quant au Dieu *Nesroch* (*c*) on ne sait qui il est. Les Septante lui donnent le nom de *Mesrach*, & Joseph celui *d'Araskés*; c'est le nom qu'il donne au temple où Sennachérib fut tué. L'Hébreu de Tobie donné par Munster l'appelle *Dagon*.

An du M. 3294.

FUGERUNT IN TERRAM ARMENIORUM. *Ils s'enfuïrent en Armenie.* L'Hébreu : (*d*) *Dans la terre d'Ararath.* On a parlé ailleurs des montagnes d'Ararath dans l'Armenie, fameuses par l'Arche de Noé qui s'y arrêta. Les peuples de ce païs ont toûjours passé pour fort belliqueux, fort jaloux de leur liberté, qu'ils ont toûjours généreusement conservée, & contre les Assyriens, & contre les Perses.

REGNAVIT ASARADON FILIUS EIUS PRO EO. *Asaradon son fils regna en sa place.* On croit *qu'Adramelech* & *Sarasar* étoient les deux fils aînez de Sennachérib, & qu'ils lui devoient succéder ; mais ils furent chassez & exclus de la succession à la couronne, en haine de leur parricide. (*e*) Asaradon est nommé *Sargon* dans Isaïe, (*f*) & *Achirdon* dans Tobie (*g*) & *Assaraddin* dans Ptolomée.

(*a*) *Tobia* 1. 21. *& sequ.*

(*b*) *Rab. apud Lir. Vide & Ieron. in Isai c.* X. *& Grot. & Hebr. Tob. Munsteri dicto loco.*

(*c*) 70. μεσεράχ. נמרך *vel* ἐρεράχ. *Joseph*, Ἀράσκης.

(*d*) נתמלטו ארץ אדרט *Vide Genes.* VIII. 4.

(*e*) *Vide Joseph lib.* X. *c.* 2. οἱ μὲν φυγαδεύθεντες ἐπὶ τῷ φόνῳ τοῦ πατρὸς ὑπὸ τῶν πολιτῶν εἰς τὴν ἀρμηνίαν ἀπῆραν.

(*f*) *Isai.* XX. 1.

(*g*) *Tobia* 1. 24. ἀχειρδωνὸς.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Maladie d'Ezechias. Sa guériſon miraculeuſe. Prodige de la rétrogradation du Soleil. Ambaſſade du Roi de Babylone vers Ezechias. Ce Prince eſt repris d'avoir montré ſes tréſors à ces Etrangers. Mort d'Ezechias. Manaſſé lui ſuccede.

℣. 1. *IN diebus illis ægrotavit Ezechias uſque ad mortem : & venit ad eũ Iſaias filius Amos Propheta, dixitque ei : Hæc dicit Dominus Deus : Præcipe domui tuæ : moriêris enim tu, & non vives.*

℣. 1. EN ce tems-là Ezéchias fut malade à la mort : & le Prophéte Iſaïe fils d'Amos le vint trouver, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Mettez ordre à vôtre maiſon ; car vous ne vivtez pas *davantage*, & vous mourrez. An du M. 3291. avant J.C. 713.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN DIEBUS ILLIS ÆGROTAVIT EZECHIAS USQUE AD MORTEM. *En ce tems-là Ezechias fut malade à la mort.* Quelqu'uns croyent que ceci arriva avant la défaite de l'armée de Sennachérib, dont on a parlé au chapitre précédent, puiſque Dieu promet ici à Ezéchias de le délivrer du Roi d'Aſſyrie ; mais cette raiſon n'eſt pas ſans replique. Voyez le ℣. 6. On recherche aſſez inutilement la cauſe de la maladie d'Ezechias, puiſque l'Ecriture ne nous en dit rien ; ſeulement dans les Paralipoménes (*a*) aprés avoir rapporté la défaite de Sennachérib, & la guériſon d'Ezechias, comme pour montrer que ſa maladie, & le danger où il s'étoit vû avec toute la nation, étoient une punition du Seigneur ; l'Ecriture dit que ce Prince ne reconnut pas aſſez les graces que Dieu lui avoit faites, & que s'étant laiſſé aller à l'orgueïl, Dieu l'avoit puni & humilié. Sa maladie étoit apparemment un abcez, ou un ulcére, comme on le verra ci-aprés. Les Juifs (*b*) veulent qu'il ait été puni, pour n'avoir pas chanté un cantique d'actions de graces aprés la défaite de Sennachérib, à l'imitation de Moyſe, d'Anne, mere de Samuël, & de Débora.

MORIERIS TU, ET NON VIVES. *Vous ne vivrez pas davantage, & vous mourrez.* La dénonciation qu'Iſaïe fait ici à Ezechias n'étoit point abſoluë, ni la ſentence irrévocable ; ſi elle l'eût été, ce Prince auroit

(*a*) 2. Par. XXXII. 24. *Non juxta beneficia quæ acceperat, retribuit ; quia elevatum eſt cor ejus, & facta eſt contra eum ira, & contra Juda.*

(*b*) *Hebræi apud Hieronym. in Iſai.* XXXIX.

Digitized by Google

An du M. 3291.

2. *Qui convertit faciem suam ad parietem, & oravit Dominum, dicens:*

3. *Obsecro, Domine, memento quæso quomodo ambulaverim coram te in veritate, & in corde perfecto, & quod placitum est coram te, fecerim. Flevit itaque Ezechias fletu magno.*

2. Alors Ezéchias tournant le visage vers la muraille, fit sa priere au Seigneur en ces termes :

3. Seigneur, souvenez-vous, je vous prie, de quelle maniere j'ai marché devant vous dans la vérité, & avec un cœur parfait, & que j'ai fait ce qui vous étoit agréable. Ezéchias versa ensuite une grande abondance de larmes.

COMMENTAIRE.

peché en demandant sa guérison, & ne l'auroit point obtenuë, dit Estius ; la déclaration du Prophete enfermoit une condition secrette & implicite. Vous mourrez assurément de cette maladie ; selon le cours naturel des causes, la maladie est mortelle ; il n'y a que Dieu qui puisse vous en guérir. C'est ainsi qu'Elisée répondit à Hazaël, que le Roi de Syrie devoit guérir ; (*a*) mais cependant qu'il savoit qu'il mourroit, parce qu'Hazaël le devoit étouffer. Il devoit guérir ; si on n'eût eu égard qu'à la nature de sa maladie. De même Jonas (*b*) prédit la ruïne de Ninive ; mais ce malheur fut arrêté par l'efficace de la pénitence des Ninivites.

℣. 2. CONVERTIT FACIEM AD PARIETEM. *Il tourna le visage vers la muraille*, pour prier avec plus de recüeillement & de respect, & pour répandre des larmes dans l'amertume de son cœur avec plus de liberté. Il y en a (*c*) qui veulent qu'il se soit tourné le visage du côté du temple pour prier.

℣. 3. MEMENTO QUÆSO QUOMODO AMBULAVERIM CORAM TE IN VERITATE. *Souvenez-vous de la maniere dont j'ai marché devant vous dans la vérité*, dans la sincérité, ou plûtôt avec une fidelité constante & persévérante. Les Justes de l'ancien Testament, ont souvent fait de semblables prieres à Dieu, où ils le prioient de se souvenir de leurs bonnes actions. Le Psalmiste (*d*) rappelle en plus d'un endroit son innocence & sa justice ; & Néhémie prie Dieu de ne point effacer les œuvres de pieté qu'il a faites, pour le rétablissement du temple & des cérémonies. (*e*) Sous le nouveau Testament, ces prieres sont bien plus rares parmi les Saints vivans. Nous avons appris d'une maniere plus distincte le besoin continuel que nous avons de la grace du Sauveur, qui nous prévienne, nous fortifie, & nous donne la persévérance : Nous reconnoissons que quand Dieu couronne & récompense nos mérites, il récompense & couronne ses bienfaits.

(*a*) 4. *Reg.* VIII. 10. *Dic ei : Sanaberis ; porro ostendit mihi Dominus quia morte morietur.*

(*b*) *Jonas* III. 4. *Adhuc quadraginta dies, & Ninive subvertetur.*

(*c*) *Ita Cald. Ieronym. Menoch. alii.*

(*d*) *Psal.* VII. 9. XXV. 1. & 11. XL. 13. & *c.* 2.

(*e*) 2. *Esdr.* XIII. 14.

Digitized by Google

4. Et antequam egrederetur Isaias mediam partem atrii, factus est sermo Domini ad eum, dicens :

5. Revertere, & dic Ezechiæ duci populi mei : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Audivi orationem tuam, & vidi lacrymas tuas, & ecce sanavi te : die tertio ascendes templum Domini.

6. Et addam diebus tuis quindecim annos : sed & de manu Regis Assyriorum liberabo te, & civitatem hanc, & protegam urbem istam propter me, & propter David servum meum.

4. Et avant qu'Isaïe eût passé la moitié du vestibule, le Seigneur lui parla, & lui dit : An du M. 3291.

5. Retournez, & dites à Ezéchias chef de mon peuple : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de David vôtre pere : J'ai entendu vôtre priere, & j'ai vû vos larmes ; je vous ai guéri, & vous irez dans trois jours au temple du Seigneur.

6. Et j'ajoûterai encore quinze années aux jours de vôtre vie. De plus je vous delivrerai vous & cette ville, de la main du Roi des Assyriens, & je la protegerai à cause de moi-même, & en considération de David mon serviteur.

COMMENTAIRE.

FLEVIT ITAQUE FLETU MAGNO. *Il versa une grande abondance de larmes.* On est surpris de voir un saint Roi, dont tout le regne n'avoit été qu'un tissu d'actions saintes, & qui étoit si sûr de son innocence, qu'il prend Dieu à témoin de la maniere pleine de fidélité, dont il l'a servi, on est étonné de le voir abattu de douleur aux approches de la mort, comme si on devoit s'attrister de voir bien-tôt finir son éxil, & de recevoir bien-tôt la récompense de ses bonnes actions. Il étoit fort éloigné de la confiance de S. Paul, qui insultoit pour ainsi dire à la mort, & qui désiroit d'être bien-tôt détaché de son corps, pour aller joüir de J. C. (*a*) Il faut convenir que l'ancien Testament nous propose de grands exemples de vertu dans les Saints, & dans les Patriarches : mais il faut reconnoître aussi qu'il y en a peu qui soient sans tache, & que le Sang de J. C. a produit dans les Saints de la nouvelle alliance, des sentimens bien plus élevez, & une vertu plus épurée & plus sublime. Ezechias mouroit sans enfans, & il voyoit la race de David finir en sa personne ; & par là, les promesses faites à ce Prince d'un Messie Libérateur d'Israël, devenuës inutiles ; c'étoit là, dit-on, (*b*) le sujet de ses larmes. Manassés qui lui succeda à quinze ans de cette maladie, n'en avoit que douze, quand il monta sur le trône.

℣. 4. ANTEQUAM EGREDERETUR MEDIAM PARTEM ATRII. *Avant qu'Isaïe eut passé la moitié du vestibule.* L'Hébreu : (*c*) *avant qu'il fût au milieu de la ville :* Mais on lit à la marge des exemplai-

(*a*) *Philip.* 1. 23. *Desiderium habens dissolvi, & esse cum Christo.*

(*b*) *Ieron. in Isai. c.* 38. *Iste omnis fletus est, quia desperabat Christum de suo semine nascitu-*

rum. Ita & Menoch. Tir. &c.

(*c*) לא יצא העיר חתיכונה 70. οὐ μὴ μέσῃ τῆς αὐλῆς. Ils ont lû החצר *atrium*, au lieu de העיר *urbs.*

Digitized by Google

An du M. 3291.

7. *Dixitque Isaias : Afferte massam ficorum. Quam cùm attulissent, & posuissent super ulcus ejus, curatus est.*

8. *Dixerat autem Ezechias ad Isaiam : Quod erit signum, quia Dominus me sanabit, & quia ascensurus sum die tertia templum Domini ?*

7. Alors Isaïe dit *aux serviteurs du Roi :* Apportez-moi une masse de figues. Ils la lui apportérent, & la mirent sur l'ulcére du Roi, & il fut guéri.

8. Mais Ezéchias avoit dit *d'abord* à Isaïe : Quel signe aurai-je que le Seigneur me guérira, & que j'irai dans trois jours au temple ?

COMMENTAIRE.

res Hébreux, *le vestibule*, au lieu, *de la ville ;* & c'est ainsi que le Caldéen, & les Septante l'ont lû.

℣. 6. DE MANU REGIS ASSYRIORUM LIBERABO TE. *Je vous délivrerai de la main des Assyriens.* On croit, comme nous l'avons déja remarqué, que ceci arriva avant le retour de Sennachérib à Ninive ; mais cet endroit ne le prouve point invinciblement. Ezechias pouvoit craindre Asaradon successeur de Sennachérib, qui envoya une autre armée dans la Palestine sous la conduite de *Tharthan*. (*a*) Je ne quitterois pas volontiers la suite & l'ordre des évenemens marquez dans les Livres saints, à moins d'y être déterminé par de bonnes raisons. Les Paralipoménes (*b*) & Isaïe (*c*) de même que les Livres des Rois, marquent distinctement la maladie d'Ezechias, aprés le retour & la mort de Sennachérib.

℣. 7. AFFERTE MASSAM FICORUM. *Apportez-moi une masse de figues.* Les figues séches sont trés-utiles dans la médecine, & on leur attribuë un grand nombre d'effets singuliers. Elles échauffent & sont trés-bonnes contre les maux de gorge, & du gozier, (*d*) & contre les duretez du ventre ; on en use dans les maux de la vessie, du foïe, des reins, & de la rate. On les met en cataplasme dans tous les endroits, d'où l'on veut faire cesser l'enflure, & lorsque l'on veut faire meurir un abcez ; *Omnibus quæ maturanda aut discutienda sunt, imponuntur*, dit Pline. On les employe aussi en emplâtre, pour guérir des ulcéres pestilentiels ; & il y en a qui croyent que tel étoit celui d'Ezechias, dont il guérit par l'imposition de ces figues. (*e*) L'Ecriture appelle (*f*) *ulcére* ou *inflammation*, l'incommodité de ce Prince. L'Arabe croit qu'on y mit des feüilles de figuier ; mais tous les autres expliquent le texte des figues séches. Quoique ce fruit, par sa vertu

---

(*a*) *Isai.* XX. 1. *In anno quo ingressus est Thartan in Azotum, cùm misisset eum Sargon Rex Assyriorum.*

(*b*) 2. *Par.* XXXII. 24.

(*c*) *Isai.* XXXVIII. 1.

(*d*) *Plin. lib.* XXIII. *c.* 3. *Sicca fici gutturi & faucibus magnificè utiles. Natura his excalfaciendi . . . alvum molliunt, &c. Vide & Dioscorid. lib.* 1. *c.* 145.

(*e*) *Aldrovand. de arborib. l.* 2. *Fici emplastrati pestilentia ulcera mollunt & disrumpunt ; quo medicamento sanatum volunt Ezechiam Regem. Vide si lubet Francisc. Valesc. de sacra Philosophia, cap* 39.

(*f*) ישימו על השחין

9. Cui ait Isaias : Hoc erit signum à Domino, quod facturus sit Dominus sermonem quem locutus est : Vis ut ascendat umbra decem lineis, an ut revertatur totidem gradibus ?

9. Isaïe lui répondit : Voici le signe que le Seigneur vous donnera, pour vous assûrer qu'il accomplira la parole qu'il a dite en vôtre faveur. Voulez-vous que l'ombre *du soleil* s'avance de dix lignes, ou qu'elle retourne en arriere de dix degrez ? An du M. 3291.

10. Et ait Ezechias : Facile est, umbram crescere decem lineis : nec hoc volo ut fiat ; sed ut revertatur retrorsum decem gradibus.

10. Ezéchias lui dit : Il est aisé que l'ombre s'avance de dix lignes : & ce n'est pas ce que je désire que le Seigneur fasse ; mais qu'il la fasse retourner en arriere de dix degrez.

11. Invocavit itaque Isaias Propheta Dominum, & reduxit umbram per lineas, quibus jam descenderat in horologio Achaz, retrorsum decem gradibus.

11. Le Prophéte Isaïe invoqua donc le Seigneur, & il fit que l'ombre retourna en arriere dans l'horloge d'Achaz, des dix degrez dont elle étoit déja descenduë.

12. In tempore illo misit Berodach Baladan, filius Baladan Rex Babyloniorum, litteras & munera ad Ezechiam : audierat enim quod ægrotasset Ezechias.

12. En ce tems-là Berodach Baladan, fils de Baladan Roi des Babyloniens, envoya des lettres & des présens à Ezéchias, parce qu'il avoit sû qu'il avoit été malade.

COMMENTAIRE.

naturelle & médecinale, ait pû contribuer à la guérison d'Ezechias, comme le remarquent saint Jérôme (a) & Théodoret sur Isaïe, nous ne laissons pas d'y reconnoître un vrai miracle, quand ce ne seroit que dans la découverte du remède que Dieu révéla à Isaïe, & dans la promptitude & la facilité avec laquelle ce Prince recouvra sa santé. S. Jérome dans son Commentaire sur Isaïe, dit que quelques-uns croyent que la maladie d'Ezechias étoit le haut mal, ou l'épilepsie, contre laquelle tout ce qui est doux, soit qu'on le prenne par la bouche, ou qu'on l'applique sur le corps est, dit-on, trés-utile. Mais Grotius & quelques autres, veulent que les figues ayent été contraires au mal d'Ezechias. Si cela étoit, le miracle n'en seroit que plus grand.

℣. 9. VIS UT ASCENDAT UMBRA DECEM LINEIS, AN UT REVERTATUR TOTIDEM GRADIBUS ? *Voulez-vous que l'ombre du soleil s'avance de dix lignes, ou qu'elle retourne en arriere de dix lignes ?* On peut consulter sur cet évenement miraculeux, la Dissertation que nous avons faite sur ce sujet, où nous examinons ce que c'étoit que l'horloge d'Achaz, & les lignes par lesquelles le soleil rétrograda.

℣. 12. IN TEMPORE ILLO MISIT BERODAC-BALADAN REX BABYLONIORUM, LITTERAS ET MUNERA AD EZECHIAM. *En ce tems-là Bérodac-Baladan Roi de Babylone, envoya des let-*

(a) *Teron. in Isai. XXXVIII. Juxta artem medicorum omnis sanies sicciovibus siccis atque contusis, in cutis superficiem provocatur, ac per hoc non spernendam esse medicinam, quæ usu constet & experimento.*

Digitized by Google

An du M. 3291.

13. *Lætatus est autem in adventu eorum Ezechias, & ostendit eis domum aromatum, & aurum & argentum, & pigmenta varia, unguenta quoque, & domum vasorum suorum, & omnia quæ habere poterat in thesauris suis. Non fuit quod non monstraret eis Ezechias in domo sua, & in omni potestate sua.*

13. Ezéchias eut une grande joye de leur arrivée, & il leur montra ses parfums, son or & son argent, tous ses aromates & ses huiles de senteur, tous ses vases précieux, & ce qu'il avoit dans tous ses trésors. Il n'y eut rien dans tout son palais, ni de tout ce qui étoit à lui, qu'il ne leur fist voir.

COMMENTAIRE.

tres & des présens à Ezechias. Bérodac-Baladan étoit fils de Baladan Roi de Babylone; Baladan étoit marqué dans l'histoire Caldéene de Béroſe, au rapport de Joſeph. On lit Mérodach Baladan dans Isaïe, (*a*) au lieu de Bérodach-Baladan. Il est nommé *Mardocampadus*, dans Ptolomée. (*b*) Le nom de Mérodach entre dans la composition de celui d'*Evilmérodach*, (*c*) & de *Mardocentes*, autre Roi de Babylone, & fort différent de celui-ci. On croit que *Mérodach*, étoit le nom d'une Divinité Babylonienne, marquée dans Jérémie. (*d*) Bérodach-Baladan cultivoit l'amitié d'Ezechias, pendant que Sennachérib Roi d'Assyrie lui faisoit la guerre. Les Rois de Babylone & de Ninive étoient contre-pointez depuis long-tems, & les conquêtes des Rois d'Assyrie, ne pouvoient manquer de donner de l'ombrage, & de causer de la jalousie à leurs voisins; il étoit aisé de juger de l'air, dont ils s'y prenoient, que bien-tôt ils remettroient sous le joug toutes les autres Puissances de l'Asie, comme il arriva en effet quelques tems aprés sous Nabucodonosor. Il n'est donc point surprenant que le Roi de Babylone ait fait civilité à Ezechias. S'il est vrai que cette Ambassade ne soit venuë qu'aprés la défaite de Sennachérib, toute l'Asie avoit une obligation infinie à Ezechias, d'avoir arrêté & terrassé les forces de l'Assyrien. Il y a beaucoup d'apparence, que ce fut à l'occasion du prodige arrivé à la guérison d'Ezechias, que Mérodach-Baladan l'envoya visiter. Le Texte remarque ici que ce fut, parce qu'il avoit appris sa maladie; & dans les Paralipoménes, il est dit (*e*) qu'ils venoient s'informer du prodige qui étoit arrivé à Jérusalem. Ce fut une raison du voyage; mais on peut croire, qu'un des principaux motifs étoit de se conjoüir avec lui de la perte de leur ennemi commun. Les Juifs croyent, mais sans aucun fondement, que Mérodach-Baladan étoit pere de Nabuchodonosor.

℣. 13. LÆTATUS EST AUTEM IN ADVENTU EORUM. *Ezechias eut une grande joye de leur arrivée.* L'Hébreu porte: (*f*) *Ezechias les*

(*a*) *Isai.* XXXIX. 1.
(*b*) *Ptolom. Almag. l. 4. c. 6.*
(*c*) 4 *Reg.* XXV. 27 *Jerem.* LII. 31.
(*d*) *Jerem.* L. 2. *victus est Merodach.*
(*e*) 2. *Par.* XXXII. 31.
(*f*) וישמע עליהם חזקיהו 70. καὶ ἐχάρη ἐπ' αὐτοῖς. Ils ont lû וישמח au lieu de וישמע

écouta.

Digitized by Google

An du M. 3291.

14. *Venit autem Isaias Propheta ad Regem Ezechiam, dixitque ei : Quid dixerunt viri isti ? aut unde venerunt ad te ? Cui ait Ezechias : De terra longinqua venerunt ad me, de Babylone.*

15. *At ille respondit : Quid viderunt in domo tua ? Ait Ezechias : Omnia quæcumque sunt in domo mea, viderunt : nihil est quod non monstraverim eis in thesauris meis.*

16. *Dixit itaque Isaias Ezechiæ : Audi sermonem Domini :*

17. *Ecce dies venient, & auferentur omnia quæ sunt in domo tua, & quæ condiderunt patres tui usque in diem hanc, in Babylonem : non remanebit quidquam, ait Dominus.*

14. Le Prophéte Isaïe vint ensuite trouver le Roi Ezéchias, & lui dit : Que vous ont dit ces gens-là ? & d'où sont-ils venus pour vous parler ? Ezéchias lui répondit : Ils sont venus vers moi d'un pays fort éloigné, *ils sont venus* de Babylone.

15. Isaïe lui dit : Qu'ont-ils vû dans vôtre maison ? Ezéchias répondit : Ils ont vû tout ce qu'il y a dans mon palais ; il n'y a rien dans tous mes trésors que je ne leur aye fait voir.

16. Alors Isaïe dit à Ezéchias : Ecoutez la parole du Seigneur :

17. Il viendra un tems que tout ce qui est dans vôtre maison, & tout ce que vos peres y ont amassé jusqu'à ce jour, sera transporté à Babylone, sans qu'il en demeure rien, dit le Seigneur.

COMMENTAIRE.

écouta. Il écoûta leurs propositions, & ce qu'ils avoient à lui communiquer de la part du Roi de Babylone. Mais la Vulgate fait un meilleur sens ; la construction de l'Hébreu fait juger qu'on y lisoit autrefois : *Il se réjoüit ;* Les Septante, & le Syriaque l'ont entendu ainsi, & on le lit encore dans Isaïe, qui raconte la même histoire presqu'en propres termes. (*a*)

DOMUM AROMATUM. *Ses parfums.* A la lettre : *La maison de ses parfums.* L'Hébreu se traduit diversement. (*b*) Le Caldéen, le Syriaque & l'Arabe ; *La maison de ses trésors.* Vatable l'entend *de son cabinet*, de ses raretez, de ses bijoux, de ses pierreries. D'autres, (*c*) les chambres où étoient ce qu'il avoit de plus beau, & de plus cher, *domum desiderabilium suorum.*

UNGUENTA QUOQUE, ET DOMUM VASORUM. *Ses huiles de senteurs, & ses vases prétieux.* L'Hébreu, (*d*) *son excellente huile, & la maison de ses vases.* On croit que par le premier, on doit entendre le baume, la plus prétieuse de toutes les liqueurs, & de toutes les huiles de senteur ; & par le second, ses arsenaux, ses magazins d'armes, de machines & de provisions de guerre ; ou ses meubles, & autres ornemens rares & prétieux. Saint Jérôme (*e*) croit qu'il leur montra aussi les trésors du temple, c'est ce qui attira principalement la colére de Dieu sur sa personne.

℣. 17. ECCE DIES VENIENT, ET AUFERENTUR OMNIA

(*a*) *Isai.* XXXIX. 2. *Lætatus est autem super eis Ezechias, &c.*
(*b*) בית נכחות 70. τὸν οἶκον τῆς ἡχωδὴς.
(*c*) *Munst. Pagn. Mont.*
(*d*) זאת שמן חטוב ואת בית כליו
(*e*) *Ieronym. in Isai.* XXXIX.

Digitized by Google

An du M. 3291.

18. *Sed & de filiis tuis qui egredientur ex te, quos generabis, tollentur, & erunt eunuchi in palatio Regis Babylonis.*

19. *Dixit Ezechias ad Isaiam: Bonus sermo Domini quem locutus es: sit pax & veritas in diebus meis.*

18. Vos enfans mêmes qui seront sortis de vous, que vous aurez engendrez, seront pris alors, pour être eunuques dans le palais du Roi de Babylone.

19. Ezéchias répondit à Isaïe : Il n'y a rien que de juste, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seigneur : que la paix & la vérité regnent pendant les jours de ma vie.

COMMENTAIRE.

QUÆ SUNT IN DOMO TUA. *Il viendra un tems que tout ce qui est dans vôtre maison, sera transporté à Babylone.* Quand ceci fut-il accompli ? Il y en a qui veulent que Sennachérib ait emporté une grande partie de ces richesses, parce qu'on lit (*a*) qu'Ezechias ramassa tout ce qu'il pût trouver d'or & d'argent dans ses trésors, & dans ceux du temple, pour faire la somme que ce Prince lui avoit demandée. Mais Sennachérib n'étoit pas Roi de Babylone ; de plus, nous voyons dans les Paralipoménes, (*b*) que ce fut principalement aprés le retour & la défaite de Sennachérib, qu'Ezechias commença à amasser des richesses. Avant ce tems, les grands tributs qu'il payoit aux Assyriens, ne lui avoient pas laissé le moyen d'en acquerir beaucoup. Il faut donc dire que cette prédiction d'Isaïe eut son entier accomplissement sous les derniers Rois de Juda, lorsque les Rois de Babylone ruïnérent la ville & le temple, emmenerent le peuple captif, & détruisirent entierement la Monarchie des Juifs.

℣. 18. DE FILIIS TUIS, QUI EGREDIENTUR EX TE, TOLLENTUR, ET ERUNT EUNUCHI. *Vos enfans même qui seront sortis de vous, seront pris pour être eunuques dans le palais du Roi de Babylone.* On ne doit pas prendre ces paroles, *vos fils qui seront sortis de vous*, des fils immédiats d'Ezechias ; l'histoire ne nous apprend point qu'aucun d'eux, hors Manassé, ait été transporté à Babylone ; & encore Manassé y fut peu de tems, (*c*) & on n'a point de preuve qu'il y ait été eunuque, c'est-à dire, officier dans le palais du Roi de Babylone. Mais sous *Joachin* Roi de Juda, (*d*) Nabuchodonosor Roi de Babylone vint dans le pays de Juda, prit Jérusalem, & conduisit le Roi & les Princes du Sang dans Babylone, où l'on choisit les plus jeunes & les mieux faits d'entre les Princes, pour les élever au service du Roi. (*e*)

℣. 19. BONUS SERMO QUEM LOCUTUS ES, SIT PAX ET VERITAS IN DIEBUS MEIS. *Il n'y a rien que de juste, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seigneur ; que la paix & la vérité regnent pendant les*

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 15.
(*b*) 2. *Par.* XXXII. 27. *& seq. ad* 31.
(*c*) *Vide* 2. *Par.* XXXIII. 11.
(*d*) 4. *Reg.* XXIV. 12. 13. 14. 15.
(*e*) *Vide Daniel.* 1. 3. 4.

Digitized by Google

20. *Reliqua autem sermonum Ezechiæ, & omnis fortitudo ejus, & quomodo fecerit piscinam, & aquæ-ductum, & introduxerit aquas in civitatem, nónne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Juda?*

20. Le reste des actions d'Ezéchias, son grand courage, & de quelle maniere il fit faire une piscine & un aqueduc, pour donner des eaux à la ville, tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. An du M. 3291.

COMMENTAIRE.

jours de ma vie. J'acquiesce, & je me soûmets à tout ce que le Seigneur ordonne, je reconnois la justice de sa sentence ; mais je le prie de détourner ce châtiment de dessus ma personne, & que je passe en paix les jours de la vie qu'il a bien voulu m'accorder. Il semble que cet acquiescement limité, & en quelque sorte conditionel, de la part d'Ezechias, est un peu trop interressé, (*a*) pour un Prince qui doit aimer son peuple, sa patrie, & ses enfans autant que lui-même. On blâme avec raison ce que disoit un Prince Payen : *Qu'aprés ma mort la terre périsse par le feu* ; on regarde ces paroles comme des sentimens barbares & inhumains. (*b*) Ne pourroit-on pas avoir une idée semblable du discours d'Ezechias? L'Hébr. (*c*) porte : *Ce que vous m'avez dit de la part de Dieu, est bon* ; Je m'y soûmets : *Et il ajoûta : Est-ce que la paix & la vérité regneront pendant ma vie ?* Dois-je me flatter qu'il me laissera en paix durant ma vie? le Seigneur n'auroit-il point révoqué la grace qu'il m'a faite, de me promettre quinze ans de vie ? Ou bien ; le Seigneur est juste dans tout ce qu'il a ordonné ; mais s'il vouloit suspendre les effets de sa vengeance pendant ma vie. Ces menaces regardent-elles ma personne, ou seulement ma postérité ? *Pax & veritas*, signifient une paix solide & durable ; une vraie paix. L'Ecriture (*d*) nous apprend qu'Ezechias s'humilia devant le Seigneur, lui & les habitans de Jérusalem, & que c'est ce qui éloigna d'eux la colére du Seigneur. Joseph (*e*) dit que ce Prince ayant appris cette résolution de Dieu, la reçut avec une profonde douleur, disant qu'il souhaitteroit pouvoir détourner les malheurs de sa race ; mais que puisque le Seigneur en avoit ordonné autrement, il le conjuroit de lui donner au moins la paix durant sa vie : Enfin, saint Ambroise a excusé ce Prince, en disant, qu'il étoit fort éloigné de souhaitter le malheur de sa famille ; mais comme il n'étoit point capable de faire changer les décrets de Dieu, il s'y soûmettoit avec humilité. (*f*) *Sed voluntati Domini obviare non poterat, & ideò mandata ejus æquanimiter suscipiebat, ut servulus.*

℣. 21. QUOMODO INTRODUXIT AQUAS IN CIVITATEM. *De quelle maniere il conduisit des eaux dans la ville.* Ce fut appa-

(*a*) *Ita Hebr. apud Ieron. in Isai. c. 39.*
(*b*) *ἐμὲ θανάτῳ γαῖα μιχθήτω πυρί. Id frequenter usurpabat Tiberius. Dio. lib. 57.*
(*c*) טוב דבר יהוה אשר דברת ויאמר הלא אם שלום ואמת יהיה בימי
(*d*) *2. Par. XXXII. 26.*
(*e*) *Joseph. Antiq lib. 10. c. 3.*
(*f*) *Ambros. lib. 1. de Jacob & 8*

Digitized by Google

An du M. 3306. 21. *Dormivitque Ezechias cum patribus suis, & regnavit Manasses filius ejus pro eo.*

21. Ezéchias s'endormit enfin avec ses peres, & Manassé son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

remment lorsqu'Ezechias étant menacé du siege de Jérusalem par Sennachérib, fit détourner les eaux qui arrosoient les environs de la ville, & les fit conduire par des canaux au dedans de la place. On peut voir, 2. Par. XXII. ℣. 4. & les suivans; & Eccli. XLVIII. 19. *Ezechias munivit civitatem suam, & induxit in medium ipsius aquam, & fodit ferro rupem, & ædificavit ad aquam puteum.*

NONNE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO SERMONUM DIERUM? *Tout cela est écrit aux Annales des Rois de Juda.* On lit dans les Paralipoménes, (a) que *le reste des actions d'Ezechias sont écrites dans la Vision d'Isaïe fils d'Amos, & dans le Livre des Rois de Juda & d'Israël.* On trouve en effet quelque chose de la vie d'Ezechias dans Isaïe; (b) mais ce n'est qu'une répétition de ce qu'on a vû dans les Livres des Rois, sinon qu'on y lit un cantique, qu'Ezechias composa pour rendre graces à Dieu de sa guérison miraculeuse. L'Auteur de l'Ecclesiastique (c) a fait un Eloge historique de ce Prince; il releve les grands biens qu'il a faits à son pays, sur tout en fortifiant Jérusalem, & en y conduisant des eaux à grands frais, puisqu'il fallut rompre les rochers, & y creuser des citernes, pour y conserver l'eau. Il rappelle ce qui se passa à l'occasion de la guerre de Sennachérib, & des blasphêmes de Rabsacés, l'effroi du peuple, leur douleur, leur pénitence, & le secours tout miraculeux qu'ils reçûrent de Dieu; il dit qu'Ezechias *a fait ce qui étoit agréable à Dieu, qu'il a marché genéreusement dans les voïes de David son pere, & qu'il a obéï fidélement aux ordres qu'il a reçûs du grand Prophéte Isaïe.* Enfin, (d) le saint Esprit lui rend un témoignage glorieux, en disant qu'il n'y a de tous les Rois de Juda, que David, Ezechias & Josias, qui n'ayent point peché. En effet, depuis David, s'étoit-il élevé un Prince dans Juda, qui eût la force de détruire les hauts lieux consacrez au Seigneur, (e) mais qui étoient contraires à ses Loix? De briser le serpent d'airain, d'aller jusques dans les Provinces qui n'étoient point de son obéïssance, inviter les peuples à venir au temple du Seigneur, & cela aprés un regne d'impieté, & malgré la résistance d'un nombre infini de superstitieux & de méchans, qui ne craignoient que de voir la pieté & la Religion se rétablir? Quelle fut sa confiance au Seigneur, au milieu des plus éminens dangers? *Il mit sa confiance au Seigneur Dieu*

(a) 2. Par. XXXII. 32.
(b) Isai. cap. XXXVII. XXXVIII. XXXIX.
(c) Eccli. XLVIII. 19. & seqq.
(d) Eccli. XLIX. 5. *Prater David, & Ezechiam, & Josiam, omnes peccatum commiserunt.*
(e) 4. Reg. XVIII. 4.

Digitized by Google

d'Iſraël, dit l'Ecriture, (*a*) *& l'on ne vit jamais dans Juda un Roi qui lui fût ſemblable, & il ne s'en élevera point de tels aprés lui. Il demeura fortement attaché au Seigneur. Il ſuivit ſes voïes, & ne s'éloigna jamais de ſes commandemens.* Auſſi, combien de faveurs reçut-il de la main de Dieu? je ne parle pas de ſes immenſes richeſſes, (*b*) elles lui furent un ſujet de chute, par la complaiſance qu'il eût à les montrer; je parle de la gloire & de la proſpérité de ſon regne, qui le firent regarder des Rois les plus éloignez, avec une eſpece de vénération & d'admiration; je parle des prodiges arrivez en ſa faveur, la mort ſoudaine de l'armée de Sennachérib, la fuite précipitée de ce Prince, la guériſon d'Ezechias, la rétrogradation du ſoleil, l'eſprit de prophétie que Dieu lui communiqua, pour compoſer ſon cantique; tout cela marque aſſez, juſqu'à quel point Ezechias étoit agréable au Seigneur. An du M. 3306.

On peut remarquer auſſi dans ce Prince quelques rapports aſſez ſenſibles entre lui & JESUS-CHRIST. Ezechias ſecouë le joug des Aſſyriens, & s'attire par là une guerre violente & périlleuſe, dont enfin il ſort glorieux avec le ſecours du Seigneur. JESUS-CHRIST s'éleve contre le peché, le monde, la chair & le démon. Il ſouleve contre ſa perſonne, contre ſa Doctrine, contre ſon Egliſe & contre ſes Diſciples, toutes les Puiſſances de la terre & de l'enfer; jamais Sennachérib ne fut ſi irrité, ni Rabſacés ne vomit tant de blaſphêmes contre Dieu, que les Perſécuteurs ont marqué de fureur, & ont répandu de calomnies & de blaſphêmes, contre le Fils de Dieu & contre l'Egliſe; mais la main de Dieu ſupérieure à tous leurs efforts, les a terraſſé. JESUS-CHRIST & ſes Fideles, ont remporté ſur eux une victoire entiére. Ezéchias conduit juſqu'aux portes du tombeau, & enſuite miraculeuſement rétabli en ſanté, chante un cantique ſolemnel d'actions de graces, où il ſemble avoir eu en vûë la Réſurrection du Sauveur, dont ſa guériſon étoit l'image, en diſant: *Vivens, vivens ipſe confitebitur tibi, ſicut & ego hodie, pater filiis notam faciet veritatem tuam.* (*c*)

(*a*) *Ibidem* ℣. 5.
(*b*) 2. *Par.* XXXII. 27. 28. 29.
(*c*) *Iſai.* XXXVIII. 19.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Impieté de Manassé. Ménaces de Dieu contre Jérusalem. Amon succéde à Manassé, & Josias à Ammon.

An du M. 3306. avant J.C. 698.

¥. 1. *Duodecim annorum erat Manasses cùm regnare cœpisset, & quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Haphsiba.*

2. *Fecitque malum in conspectu Domini, juxta idola gentium, quas delevit Dominus à facie filiorum Israël.*

3. *Conversúsque est, & ædificavit excelsa, quæ dissipaverat Ezechias pater ejus : & erexit aras Baal, & fecit lucos, sicut fecerat Achab Rex Israël, & adoravit omnem militiam cœli, & coluit eam.*

¥. 1. Manassé avoit douze ans lorsqu'il commença à regner, & il regna cinquante-cinq ans dans Jerusalem. Sa mere s'appelloit Haphsiba.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, & il adora les idoles des nations, que le Seigneur avoit exterminées à l'entrée des enfans d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit détruits : il dressa des autels à Baal : il fit planter des grands bois, comme avoit fait Achab Roi d'Israël : il adora toute l'armée du ciel, & lui sacrifia.

COMMENTAIRE.

¥. 1. DUODECIM ANNORUM ERAT MANASSES CUM REGNARE COEPISSET. *Manassé avoit douze ans lorsqu'il commença à regner.* Il étoit né par conséquent trois ans aprés la guérison de son pere. (*a*) Il regna cinquante ans, y compris le tems qu'il fut en captivité à Babylone. Il vécut par conséquent soixante & deux ans.

¥. 2. JUXTA IDOLA GENTIUM. *Il adora les Idoles des nations.* L'Hébreu : (*b*) *Il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des nations que le Seigneur a chassées.* Il nomme les Idoles, *des abominations.* Le Seigneur extermina les Cananéens pour leurs crimes abominables.

¥. 3. FECIT LUCOS. *Il fit planter de grands bois.* L'Hébreu : (*c*) *Il fit Aserah comme avoit fait Achab. Aserah* est l'Idole du bois, ou Astarte ; il se prend pour le bois de futaye, où elle étoit adorée, & pour l'Idole qui y étoit adorée. (*d*)

ADORAVIT OMNEM MILITIAM CÆLI. *Il adora toute l'armée du Ciel*, tous les Astres, dont le Roi & la Reine sont le Soleil & la Lune ; il

(*a*) 4. Reg. xx. 6. *Addam diebus tuis quindecim annos.*

(*b*) בתועבות הגוים אשר הוריש יהוה

(*c*) עשה אשרה

(*d*) Voyez nôtre Dissertation sur les Divinitez Phéniciennes.

Digitized by Google

4. *Extruxitque aras in domo Domini, de qua dixit Dominus : In Jerusalem ponam nomen meum.*

5. *Et extruxit altaria universæ militiæ cæli, in duobus atriis templi Domini.*

6. *Et traduxit filium suum per ignem : & ariolatus est, & observavit auguria, & fecit pythones, & aruspices multiplicavit, ut faceret malum coram Domino, & irritaret eum.*

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit : J'établirai mon nom dans Jérusalem.

5. Et il dressa des autels à toute l'armée du ciel, dans les deux parvis du temple du Seigneur.

6. Il fit passer son fils par le feu, aima les divinations, observa les augures, établit des magiciens, & multiplia les enchanteurs : de sorte qu'il commit le mal aux yeux du Seigneur, & l'irrita.

An du M. 3306.

COMMENTAIRE.

leur dressa des autels *dans les deux parvis du temple*, dans celui du peuple, & dans celui des Prêtres. Voyez le ℣. 2. de ce chap. & 2. Par. XXXIII. 4. 5.

℣. 6. TRADUXIT FILIUM SUUM PER IGNEM. *Il fit passer son fils par le feu.* Il le fit mourir en l'honneur de *Moloc* ; ou il le fit simplement passer au dessus du feu pour le purifier, suivant le Rit de cette fausse Divinité. Voyez ce qu'on a dit sur Achaz. 4. Reg. XVI. 3.

ARIOLATUS EST. *Il aima les divinations.* (*a*) Il consulta les devins, ou même, *il fit lui-même le devin.* Il voulut prédire l'avenir par l'inspection des astres, ou des nuës ; les Septante (*b*) semblent l'avoir entendu d'une divination par les baguettes. D'autres l'entendent des observations & des distinctions des jours bons & heureux, d'avec les jours mauvais & malheureux. (*c*)

OBSERVAVIT AUGURIA. *Observa les augures.* Le Texte (*d*) semble marquer la magie qui s'exerce par le moyen des serpens, ou avec des vases d'airain. On l'explique en général des préstiges, & des sortiléges. Les Septante (*e*) des divinations par le vol, ou le trépignement des oiseaux.

FECIT PYTHONES. *Il établit des magiciens.* Il établit, il autorisa ceux qui se disoient remplis de l'esprit de Python. Les Magiciens (*f*) qui se vantoient d'avoir un esprit familier, qui faisoit entendre sa voix du fond de leur creux, de leur ventre, ou de leur estomach, & qui prédisoit l'avenir, par l'inspiration du dieu Apollon. Voyez Lévit. XIX. 31. & 1. Reg. XXVIII. 7. & 4. Reg. XXIII. 24.

ARUSPICES. *Les Enchanteurs*, ou plûtôt, *les Aruspices*, qui considérent les entrailles des victimes ; L'Hébreu (*g*) signifie proprement *des Connoisseurs*, des Devins, des diseurs de bonnes avantures, & des gens qui

(*a*) ועונן
(*b*) 70. ἐκληδονίζετο.
(*c*) *Ita Arab. Pagn. Mont. Strigel.*
(*d*) נחש
(*e*) 70. οἰωνίζετο.

(*f*) עשה אוב 70. ἐποίησε θελητήν. *Quasi* אוב *esset ab* אבה *volo. Vulgò* 70. *vertunt* אוב ἐγγαστριμύθος, *ventriloquus.*
(*g*) 70. γνώστας. ידעונים

An du M. 3306.

7. *Posuit quoque idolum luci, quem fecerat, in templo Domini: super quod locutus est Dominus ad David, & ad Salomonem filium ejus: In templo hoc, & in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israël, ponam nomen meum in sempiternum.*

8. *Et ultrà non faciam commoveri pedem Israël de terra, quam dedi patribus eorum: si tamen custodierint opera omnia quæ præcepi eis, & universam legem, quam mandavit eis servus meus Moyses.*

9. *Illi verò non audierunt, sed seducti sunt à Manasse, ut facerent malum super gentes, quas contrivit Dominus à facie filiorum Israël.*

10. *Locutúsque est Dominus in manu servorum suorum Prophetarum, dicens:*

11. *Quia fecit Manasses Rex Juda abominationes istas pessimas, super omnia quæ fecerunt Amorrhæi ante eum, & peccare fecit etiam Judam in immunditiis suis:*

7. Il mit aussi l'idole du grand bois qu'il avoit planté, dans le temple du Seigneur, duquel le Seigneur avoit dit à David & à Salomon son fils: C'est dans ce temple, & dans Jerusalem, que j'ai choisie d'entre toutes les tribus d'Israël, que j'établirai mon nom pour jamais.

8. Et je ne permettrai plus qu'Israël mette le pied hors de la terre, que j'ai donnée à leurs peres; pourvû qu'ils gardent tout ce que je leur ai commandé, & toute la loi que mon serviteur Moyse leur a donnée.

9. Et cependant ils n'ont point écouté le Seigneur; mais ils se sont laissé séduire par Manassé, pour faire encore plus de mal que n'en avoient fait les nations que le Seigneur a exterminées à l'entrée des enfans d'Israël.

10. Le Seigneur a parlé ensuite par ses Prophétes, & a dit:

11. Parce que Manassé Roi de Juda a commi ces abominations, encore plus détestables que tout ce que les Amorrhéens avoient fait avant lui, & qu'il a fait pécher Juda par ses impuretez;

COMMENTAIRE.

se mêlent de prédire l'avenir, ou de découvrir les choses inconnuës, cachées, dérobées.

℣. 7. POSUIT IDOLUM LUCI. *Il mit l'Idole du grand bois.* L'Hébreu: (a) *Il mit l'Idole taillée d'Asera.* Voyez ci-devant ℣. 3. & nôtre Dissertation sur les Divinitez Phéniciennes.

℣. 10. LOCUTUSQUE EST DOMINUS IN MANU SERVORUM SUORUM PROPHETARUM. *Le Seigneur parla ensuite par ses Prophétes;* Le Seigneur avertit Manassé de ses crimes, & reprit le peuple de ses prévarications par ses Prophétes qui vivoient alors. La tradition veut qu'Isaïe, qui vivoit encore alors, & qui avoit eu une trés-grande autorité sous le regne d'Ezéchias, suivit dans cette occasion le mouvement de son zéle, & reprit vivement Manassé de ses désordres. Mais ce Roi impie irrité de ses remontrances, le fit mourir dans les tourmens, & le condamna à être scié vif (b) avec un scie de bois; c'est-à-dire, apparemment (c) à être écrasé sous les machines de bois, armées de fer ou de pierres aiguës, dont on

(a) ישם את פסל האשרה

(b) *Vide Tertull. lib. de Patientia, c. 14. Aug. l. 18. de Civit. c. 24. Theodoret. qu. 54. in 4. Reg.*

(c) Voyez sur le Deutéronome nôtre Dissertation, sur les supplices des anciens Hébreux.

se

12. *Propterea hæc dicit Dominus Deus Iſraël : Ecce ego inducam mala ſuper Jeruſalem & Judam, ut quicumque audierit, tinniant ambæ aures ejus.*

13. *Et extendam ſuper Jeruſalem funiculum Samariæ, & pondus domûs Achab: & delebo Jeruſalem, ſicut deleri ſolent tabulæ : & delens vertam, & ducam crebriùs ſtylum ſuper faciem ejus.*

12. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Je vais faire fondre de *tels* maux ſur Jeruſalem & ſur Juda, que les oreilles en ſeront étourdies à quiconque les entendra. An du M. 3306.

13. J'étendrai ſur Jeruſalem le cordeau de Samarie, & le poid de la maiſon d'Achab ; j'effacerai Jeruſalem comme on efface ce qui eſt écrit ſur des tablettes ; je paſſerai & repaſſerai ſouvent le ſtylet par deſſus, afin qu'il n'en demeure rien.

COMMENTAIRE.

ſe ſervoit autrefois pour triturer le bled, ou ſimplement à être coupé en deux avec une ſcie de fer. Nous liſons dans ce Prophéte un endroit, que nous croyons appartenir au regne de Manaſſé. (*a*) Aprés avoir rapporté les paroles qui marquent l'endurciſſement de ce Prince, il conclut : *Je jure*, dit le Seigneur, *que cette iniquité ne vous ſera point pardonnée, mais que vous mourrez.*

℣. 12. UT QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIANT AMBÆ AURES EIUS. *En ſorte que les oreilles en ſeront étourdies à quiconque les entendra.* Des maux qu'on ne pourra entendre ſans frayeur, & ſans ſurpriſe ; comme quand on eſt frappé d'un ſon trop vif & trop aigu, les oreilles en ſont comme percées, & étourdies. Voyez 1. Reg. III. 11. & Jérem. XIX. 3.

℣. 13. EXTENDAM SUPER JERUSALEM FUNICULUM SAMARIÆ. *J'étendrai ſur Jéruſalem le cordeau de Samarie.* Jéruſalem aura le même ſort que Samarie, le même lot, la même meſure. Le cordeau marque ſouvent la meſure, ou le partage. Ou bien, je meſurerai Jéruſalem à la même meſure que Samarie ; je la traiterai comme Samarie. Cette derniere ville a été priſe, pillée, ruïnée, & ſes habitans menez captifs ; il en arrivera autant aux habitans de Jéruſalem. Enfin, je raſerai, j'abattrai, je mettrai au niveau, *ſolo æquabo*, je tirerai au cordeau Jéruſalem, comme j'ai fait Samarie. Je réduirai le terrain de l'une, comme celui de l'autre. Ce dernier ſens ſeroit le plus de mon goût ; je remarque quelques expreſſions pareilles en d'autres paſſages de l'Ecriture : *Le Seigneur a réſolu d'abattre le mur de la fille de Sion*, dit Jérémie, (*b*) *il a tendu ſon cordeau ; il n'a point retiré ſa main, qu'elle ne fût abſolument détruite ; le mur & l'avant-mur ſont raſez juſqu'à terre.*

ET PONDUS DOMUS ACHAB. *Et j'étendrai ſur Jéruſalem le poid*

(*a*) *Iſai.* XXII. 13. *Comedamus & bibamus, cras enim moriemur.* 14. *Et revelata eſt in auribus meis vox Domini exercituum : Si dimittetur iniquitas hæc vobis, donec moriamini, dicit Dominus exercituum.*

(*b*) *Thren.* II. 8.

Digitized by Google

An du M. 3306.

14. *Dimittam verò reliquias hereditatis meæ, & tradam eas in manu inimicorum ejus: eruntque in vastitatem, & in rapinam cunctis adversariis suis.*

14. J'abandonnerai les restes de mon héritage, & les livrerai entre les mains de leurs ennemis, & tous ceux qui les haïssent, les pilleront & les ravageront;

COMMENTAIRE.

de la maison d'Achab. Je raserai cette ville, & je la mettrai au niveau de la terre, avec le plomb (*a*) dont je me suis servi pour abattre la maison d'Achab. Il continuë dans la même figure d'un architecte qui démolit un édifice, & qui applanit un terrain. D'autres l'entendent du poid de mesure; je peserai Jérusalem & ses crimes, au même poid que j'ai pesé la maison d'Achab. J'employerai un poid juste, exact & rigoureux. Je punirai sans rémission tout ce que je trouverai de défectueux. C'est le style des Prophétes, de nommer *poid*, ou *fardeau*, leurs prophéties ménaçantes. (*b*)

DELEBO JERUSALEM SICUT DELERI SOLENT TABULÆ, ET DELENS VERTAM, &c. *J'effacerai Jérusalem, comme on efface ce qui est écrit sur des tablettes.* On écrivoit anciennement sur des tablettes enduites de cire; on se servoit pour écrire, d'un stilet de bronze ou de fer, pointu d'un côté, & plat de l'autre: on effaçoit avec le plat, ce qu'on avoit écrit de la pointe: voici la description du stilet. (*c*)

De summo planus, sed non ego planus in imo,
Versor utrimque manu, diverso & munere fungor:
Altera pars revocat, quidquid pars altera fecit.

L'Ecriture veut donc marquer qu'en punition des pechez de Manassé, Dieu détruira Jérusalem, & l'effacera comme une écriture, sur laquelle on a fait souvent passer le stilet; il n'en reste pas la moindre trace. Le Texte Hébreu est entendu assez diversement. (*d*) Voici comme le rendent les Septante: (*e*) *J'essuierai Jérusalem, comme on essuie un vase d'albâtre*, (ou en général un vase, un plat;) *on le renverse sur son ouverture, lorsqu'il est essuyé*, de peur qu'il ne se gâte de nouveau. D'autres traduisent; *J'écurerai Jérusalem comme on écure une écuelle* ou un plat; *on l'écure, puis on le renverse*, ou plûtôt, *on l'écure, & on le tourne de tous côtez, pour n'y laisser aucune ordure.*

℣. 14. DIMITTAM RELIQUIAS HÆREDITATIS MEÆ. *J'abandonnerai les restes de mon héritage.* J'abandonnerai Juda & Benjamin à leurs ennemis, comme j'ai abandonné Israël ou les dix tribus. Ou dans un sens contraire; je réserverai une partie de mon héritage, & je ne permettrai

(*a*) 70. στάθμον. משקלת

(*b*) *Isai.* XIII. 1. XIV. 28. *Jerem.* XXIII. 33. 34. 36. 38. *Nahum* I. 1. *Zach.* IX. 1. XII. 1. 4. *Reg.* IX. 25. *Ezech.* XII. 10 *Habac.* I. 1. *Malac.* I. 1.

(*c*) *Ænigm. Symponii.*

(*d*) כאשר ימחה את הצלחת מחה והפך על פניה

(*e*) Καὶ ἀπαλείψω τὴν Ἱερουσαλὴμ, καθὼς ἀπαλείφεται ὁ ἀλάβαστρος ἀπαλειφόμενος, καὶ καταστρέφεται ἐπὶ πρόσωπον αὐτοῦ.

Digitized by Google

15. *Eò quòd fecerint malum coram me, & perseveraverint irritantes me, ex die qua egressi sunt patres eorum ex Ægypto, usque ad hanc diem.*

16. *Insuper & sanguinem innoxium fudit Manasses multum nimis, donec impleret Jerusalem usque ad os: absque peccatis suis, quibus peccare fecit Judam, ut faceret malum coram Domino.*

17. *Reliqua autem sermonum Manasse, & universa quæ fecit, & peccatum ejus quod peccavit, nónne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Juda?*

15. Parce qu'ils ont commis le mal devant moi, & qu'ils ont continüé à m'irriter, depuis le jour que leurs peres sortirent de l'Egypte, jusqu'aujourd'hui.

16. Manassé répandit de plus des ruisseaux de sang innocent, jusqu'à en remplir toute la ville de Jérusalem: outre les autres pechez par lesquels il avoit fait pecher Juda, faisant ainsi le mal devant le Seigneur.

17. Le reste des actions de Manassé, toutes les choses qu'il a faites, & le peché qu'il a commis, tout cela n'est-il pas écrit au Livre des Annales des Rois de Juda?

An du M. 3306.

COMMENTAIRE.

point qu'ils périssent au milieu de leurs ennemis. Mais la premiere explication est préférable, & c'est le vrai sens de l'original. (a)

℣. 17. RELIQUA SERMONUM MANASSE....., NONNE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO SERMONUM. *Le reste des actions de Manassé n'est-il pas écrit au livre des Annales?* Nous apprenons des Paralipoménes, (b) que Dieu envoya contre ce Prince les Généraux du Roi d'Assyrie, lesquels le prirent prisonnier & le menerent chargé de chaînes à Babylone. Ce fut apparemment Thartan qui avoit été envoyé par *Sargon*, ou Assaradon dans la Palestine, & qui aprés avoir pris Azot, (c) attaqua Manassé, & l'ayant pris, le conduisit non à Ninive, mais à Babylone, dont Assaradon s'étoit rendu maître, & avoit réüni les deux Empires des Assyriens & des Caldéens. Manassé étant à Babylone, reconnut son péché, en fit pénitence, & en obtint le pardon; nous avons une Oraison qu'on prétend qu'il fit dans son cachot; mais l'Eglise ne l'a pas reçûë parmi les Ecritures Canoniques: Elle ne l'a pas absolument rejettée, elle l'a mise au rang des écrits apocryphes. L'Eglise Grecque l'a mise dans son Euchologe, & on la récite au moins comme une oraison dévote, & qui ne contient rien digne de censure. Les Rabbins (d) racontent que ce Prince fut jetté dans un vase d'airain percé, & exposé à un trés-grand feu, dans cette extrémité, il eut recours à toutes les fausses Divinitez, ausquelles il avoit autrefois donné de l'encens; il reconnut bien-tôt leur foiblesse & l'inutilité de ses prieres; alors il se souvint de ce qu'il avoit souvent oüi dire au Roi son pere: (e) *Lorsque vous m'invoquerez dans vos maux, & que vous vous convertirez, je vous exaucerai.* Il se convertit au Seigneur, & fut aussi-tôt

(a) ונטשתי את שארית 70. καὶ ἀπεώσομαι τὸ ὑπόλειμμα, &c. *Ita Cald. Syr. Arab. alii pleriq.*
(b) 2. *Par.* XXXIII. 11. *& sequ.*
(c) *Isai.* XX. 1.
(d) *Vide Autor. Tradit. Hebr. in libb. Paral.*
(e) *Deut.* IV. 29. 30.

An du M. 3361.

18. *Domivitque Manaſſes cum patribus ſuis & ſepultus eſt in horto domûs ſuæ, in horto Oza: & regnavit Amon filius ejus pro eo.*

19. *Viginti duorum annorum erat Amon cùm regnare cœpiſſet: duobus quoque annis regnavit in Jeruſalem, nomen matris ejus Meſſalemeth filia Harus de Jeteba.*

20. *Fecitque malum in conſpectu Domini, ſicut fecerat Manaſſes pater ejus.*

18. Manaſſé s'endormit enfin avec ſes peres, & fut enſeveli dans le jardin de ſa maiſon, dans le jardin d'Oza: & Amon ſon fils regna en ſa place.

19. Amon avoit vingt-deux ans lorſqu'il commença à regner, & il regna deux ans dans Jéruſalem: ſa mere s'appelloit Meſſalemeth, & elle étoit fille de Harus de Jéteba.

20. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avoit fait Manaſſé ſon pere.

COMMENTAIRE.

délivré, & rapporté dans ſon Royaume, de la même maniere qu'Abacuc fut tranſporté à Babylone. C'eſt-à-dire, qu'il y fut rapporté en l'air par ſes cheveux. Un Auteur aſſez ancien (*a*) mais peu sûr, raconte ſa délivrance d'une autre maniere: Manaſſé étant dans les liens, ne recevoit par jour qu'un peu de pain d'orge, & de l'eau mêlée avec du vinaigre, & cela par meſure, & autant qu'il en falloit pour ne pas mourir de faim; au milieu de ſon affliction, s'étant ſouvenu du Seigneur, il eût recours à ſa clémence, & une flamme miraculeuſe l'ayant enveloppé, fondit ſes chaînes, & le remit en liberté: fables. Ce fut à ce que nous croyons *Saos-duchin*, ſucceſſeur d'Aſſaradon, qui rendît la liberté à Manaſſé, quelques années aprés ſa captivité.

Etant de retour à Jéruſalem, (*b*) il rétablit le culte du Seigneur dans le temple, abattit les autels profanes, & abolit toutes les traces du culte idolâtre, qu'il avoit rendu aux faux Dieux. Il laiſſa ſeulement les hauts lieux, où le peuple avoit accoûtumé d'aller ſacrifier au Seigneur; c'eſt la ſeule choſe qu'on lui reproche depuis ſa converſion. Il fortifia Jéruſalem, & en rehauſſa les murailles; il établit des officiers de ſes troupes dans toutes les villes de Juda. Sa vie & ſes actions, ſa chute, ſa pénitence, & l'Oraiſon qu'il avoit adreſſée au Seigneur, étoient écrites dans les Livres *d'Hoſaï*. Les diſcours des Prophétes qui lui avoient parlé au nom du Seigneur, ſe liſoient dans les Annales des Rois d'Iſraël. Voilà ce que nous ſavons de Manaſſé.

℣. 18. SEPULTUS EST IN HORTO DOMUS SUÆ, IN HORTO OZÆ. *Il fût enſeveli dans le Jardin de ſa maiſon, dans le jardin d'Oza.* Il y avoit apparemment fait creuſer des tombeaux pour lui & pour les ſiens; car Amon ſon fils y fût auſſi enterré. (*c*) Le Jardin d'*Oza* eſt à ce qu'on croit, un jardin qui fut fait au même endroit, où Oza fut frappé de

(*a*) *Autor operis imperfecti in Matth. Homil.* 1.
(*b*) *Vide* 2. *Par.* XXXIII. 13. *& ſequ.*
(*c*) Ci-aprés. ℣. 29.

Digitized by Google

21. *Et ambulavit in omni via, per quam ambulaverat pater ejus: servivítque immunditiis quibus servierat pater ejus, & adoravit eas.*

21. Il marcha dans toutes les voyes par lesquelles son pere avoit marché. Il révéra les mêmes abominations que son pere avoit révérées, & les adora comme lui.

22. *Et dereliquit Dominum Deum patrum suorum, & non ambulavit in via Domini.*

22. Il abandonna le Dieu de ses peres, & ne marcha point dans la voye du Seigneur.

23. *Tetenderuntque ei insidias servi sui, & interfecerunt Regem in domo sua.*

23. Ses serviteurs lui dressérent des embûches, & le tuérent dans sa maison. An du M. 3363.

24. *Percussit autem populus terræ, omnes qui conjuraverant contra Regem Amon: & constituerunt sibi Regem Josiam filium ejus pro eo.*

24. Mais le peuple fit mourir tous ceux qui avoient conspiré contre le Roi Amon, & il établit Josias son fils pour regner en sa place.

25. *Reliqua autem sermonum Amon quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Juda?*

25. Le reste des actions d'Amon est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

26. *Sepelierúntque eum in sepulchro suo, in horto Oza: & regnavit Josias filius ejus pro eo.*

26. Il fut enseveli en son sépulcre dans le jardin d'Oza, & Josias regna en sa place.

COMMENTAIRE.

Dieu, comme il vouloit toucher l'Arche, (*a*) ou bien *Hoza* est le même qu'*Ozias* Roi de Juda, dont il est parlé 2. Par. XXVI. 1. & 23. qui mourut lépreux, & qui fut enterré dans le champ où étoient les tombeaux des Rois. On dit, (*b*) que Manassé par humilité, avoit demandé cette sépulture, & n'avoit pas voulu être enterré dans les tombeaux des Rois.

(*a*) 1. *Reg.* VI. 8.

(*b*) *Grot. Jun. Malv.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Pieté de Josias. On trouve dans le temple le livre de la Loi ; Josias effrayé par la lecture qu'on lui en a fait, consulte la Prophétesse Holda.

An du M. 3363. avant J.C. 641.

¥. 1. *OCto annorum erat Josias cùm regnare cœpisset, triginta & uno anno regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Idida, filia Hadaia de Besecath.*

¥. 1. JOsias avoit huit ans lorsqu'il commença à regner, & il regna trente & un an à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Idida, & elle étoit fille de Hadaïa de Besecath.

2. *Fecitque quod placitum erat coram Domino, & ambulavit per omnes vias David patris sui : non declinavit ad dexteram, sive ad sinistram.*

2. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & marcha dans toutes les voyes de David son pere, sans se détourner ni à droit ni à gauche.

An du M. 3380.

3. *Anno autem octavo decimo Regis Josiæ, misit Rex Saphan filium Assia, filii Mesulam, scribam templi Domini, dicens ei :*

3. La dix-huitiéme année de son regne, il envoya Saphan fils d'Assia, fils de Mesulam Secretaire du temple du Seigneur, en lui donnant cet ordre :

COMMENTAIRE.

¥. 1. FECIT QUOD PLACITUM ERAT CORAM DOMINO. *Josias fit ce qui étoit agréable au Seigneur.* Josias est un des Princes, dont l'Ecriture parle avec le plus d'éloges. Nous apprenons par les Paralipoménes (*a*) qu'en la huitiéme année de son regne, n'étant encore pour ainsi dire, qu'un enfant, puisqu'il n'avoit que seize ans, il commença à chercher sérieusement le Seigneur, & ne cessa point de le suivre jusqu'à la fin. Il persévéra jusqu'à la mort dans la pratique de la vertu, & on ne peut lui reprocher aucun vice. Il commença par détruire les temples, & les autels des hauts lieux, à abattre les statuës & les bois consacrez aux Idoles, & à nettoyer ses Etats de toutes superstitions, & de toute idolâtrie. Il ne borna point les effets de son zéle à la tribu de Juda, il l'étendit dans les tribus d'Ephraïm, de Manassé, de Simeon & de Nephtali ; il s'y transporta, & abolit par tout les marques de l'idolâtrie.

¥. 3. ANNO OCTAVO DECIMO REGIS JOSIÆ, MISIT REX SAPHAN, *La dix-huitiéme année de son regne, il envoya Saphan.* Il avoit

(*a*) 2. *Par.* XXXIII. 3. *& seqq.*

4. Vade ad Helciam ſacerdotem magnum, ut confletur pecunia, quæ illata eſt in templum Domini, quam collegerunt janitores templi à populo;

4. Allez trouver le Grand-prêtre Helcias, afin qu'il faſſe fondre tout l'argent qui a été porté au temple du Seigneur, que les portiers du temple ont reçû du peuple; An du M. 3380.

COMMENTAIRE.

commencé à chercher le Seigneur dés la huitiéme année de ſon regne, & depuis ce tems, le peuple ayant apporté ſes offrandes au temple, le Roi crut qu'il y en avoit aſſez la dix-huitiéme année de ſon regne, pour commencer à travailler aux réparations de la maiſon de Dieu; il donne donc ordre à *Saphan Secretaire de la maiſon du Seigneur*, & à deux aſſociez nommez dans les Paralipoménes (*a*) *Maaſias* Prince de la ville, & *Joha* fils de Joachaz, de ramaſſer cet argent, & de le donner à des Entrepreneurs, qui devoient loüer, employer & payer les ouvriers, qu'il convint de mettre à cet ouvrage. La charge *de Secretaire du temple*, ſuppoſé qu'il y eut des Officiers de ce nom, étoit apparemment de faire la recepte, & de tenir les comptes de la dépenſe & des revenus du temple. Mais il y a beaucoup d'apparence que *Saphan* étoit ſimplement Secretaire du Roi, car il n'eſt nulle part ailleurs fait mention de *Secretaire du temple*, comme d'un Officier particulier; *Saphan* ne porte ce nom qu'en ce ſeul endroit; quoique le nom de *Secretaire* lui ſoit donné trés-ſouvent, tant ici qu'aux Paralipoménes. Enfin, le Texte Hébreu ſe peut trés-bien traduire ainſi: (*b*) *Joſias envoya Saphan Secretaire, au temple du Seigneur;* au lieu de *Secretaire du temple du Seigneur.* Le Caldéen (*c*) le Syriaque & l'Arabe, l'ont pris en ce ſens, auſſi-bien que pluſieurs de nos Interprétes. (*d*) Sous Joas ce fut le Secretaire du Roi, qui aſſiſta à l'ouverture des coffres du tréſor. 4. Reg. XII. 10.

℣. 4. CONFLETUR PECUNIA QUÆ ILLATA EST IN TEMPLUM. *Qu'on faſſe fondre tout l'argent qui a été apporté au temple.* Les Septante: (*e*) *Qu'on ſcéele tout l'argent.* Le Cald. (*f*) *Qu'on épure*, qu'on mette dans le creuſet tout l'argent. L'Hébreu à la lettre: *Qu'on achéve cet argent*, qu'on le fonde & qu'on le purifie autant qu'il eſt capable d'être purifié & épuré. (*g*) C'étoient diverſes petites maſſes qui avoient été données par les particuliers, de divers poids, & de divers aloy; Joſias ordonne qu'on le réduiſe en maſſe, & qu'on le faſſe paſſer par le feu, pour enſuite le délivrer aux Entrepreneurs; c'eſt ce, dont on voit l'exécution au ℣ 9. (*h*) D'autres l'entendent ainſi: (*i*) *Qu'on achéve cet argent*, qu'on amaſſe les

---

(*a*) 2. Par. XXXIV. 8.
(*b*) שלח חלקיה את שפן ... בית יהודה
(*c*) Cald. לבית מקשא דיי למימר
(*d*) Pag. Mont. Jun. & Tremell. Vatab. Clar. &c.
(*e*) התכם את הכסף 70. συσφίγγειν τὸ ἀργύριον τὸ εἰσενεχθὲν εἰς τὸν οἶκον κυρίου. Ils ont lû התכם
(*f*) ויטקים ית כספא
(*g*) Ita Vat. Malv. Pagn. alii.
(*h*) התיבו עבדיך את הכסף
(*i*) Jun. Piſcat.

Digitized by Google

An du M. 3380.

5. *Deturque fabris per præpositos domûs Domini : qui & distribuant eam his qui operantur in templo Domini, ad instauranda sartatecta templi.*

6. *Tignariis videlicet & cæmentariis, & iis qui interrupta componunt : & ut emantur ligna, & lapides de lapicidinis ad instaurandum templum Domini.*

7. *Verumtamen non supputetur eis argentum quod accipiunt, sed in potestate habeant, & in fide.*

8. *Dixit autem Helcias Pontifex ad Saphan scribam : Librum Legis reperi in domo Domini : dedítque Helcias volumen Saphan, qui & legit illud.*

5. Et que les maîtres de la maison du Seigneur le donnent aux entrepreneurs, afin qu'ils le distribuent à ceux qui travaillent aux réparations du temple du Seigneur,

6. Aux charpentiers & aux massons, qui rétablissent les murs entr'ouverts, afin qu'on en achette aussi du bois, & qu'on tire des pierres des carrieres, pour rétablir le temple du Seigneur.

7. Qu'on ne leur fasse point neanmoins rendre compte de l'argent qu'ils reçoivent ; mais qu'ils en soient les maîtres, & qu'on se repose sur leur bonne-foi.

8. Alors le Grand-prêtre Helcias dit à Saphan secretaire : J'ai trouvé le Livre de la Loi dans le temple du Seigneur. Et il donna ce Livre à Saphan, qui le lut.

COMMENTAIRE.

sommes necessaires ; qu'on fasse payer ce qui reste à payer, & qu'on vende ce qui a été offert en espece, pour parfaire les sommes qu'il faudra pour les réparations. Autrement : *Qu'on acheve cet argent*, qu'on cesse de le ramasser, qu'on n'en demande, & qu'on n'en éxige pas davantage.

JANITORIBUS TEMPLI. *Les portiers du temple.* L'Hébreu : (*a*) *Les gardiens du seüil de la porte.* Le Caldéen : (*b*) *Les marguilliers*, on voit par les Paralipoménes (*c*) que les chefs des portiers du temple, étoient chargez de la garde du trésor, & des vaisseaux du temple, de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens & des aromates ; ainsi ce n'étoit pas de simples portiers, sans autre autorité que de garder les portes du temple, & d'empêcher que des étrangers, ou des personnes soüillées n'y entrassent.

℣. 5. DETURQUE FABRIS PER PRÆPOSITOS DOMUS DOMINI. *Que les maîtres de la maison du Seigneur le donnent aux Entrepreneurs.* L'Hébreu : (*d*) *Qu'on le donne en main à ceux qui font l'ouvrage, à ceux qui ont l'inspection sur le temple, & qu'ils le donnent à ceux qui travaillent dans la maison du Seigneur.* Que cet argent soit donné aux ouvriers Entrepreneurs, (*e*) & Inspecteurs des ouvrages, afin qu'ils le distribuënt aux autres ouvriers, qui travaillent sous eux.

℣. 7. NON SUPPUTETUR EIS ARGENTUM. *Qu'on ne leur fasse point rendre compte de l'argent.* Josias fait la même chose qu'avoit

(*a*) שמרי הסף 70. φυλάσσοντες τὸν σταθμὸν τῆς θύρας.

(*b*) המרכליא

(*c*) 1. Par. IX. 26. *His quatuor Levitis credítus erat omnis numerus janitorum, & erant supra exedras & thesauros domûs Domini. Vide* ℣. 28. & 29.

(*d*) ויתנה על יד עשי המלאכה המפקדים בבית וגו

(*e*) *Ita Græc. Vat.*

fait

An du M. 3380.

9. *Venit quoque Saphan scriba ad Regem, & renuntiavit ei quod præceperat, & ait: Conflaverunt servi tui pecuniam, quæ reperta est in domo Domini: & dederunt ut distribueretur fabris, à præfectis operum templi Domini.*

9. Saphan secretaire revint ensuite trouver le Roi, pour lui rendre compte de ce qu'il lui avoit commandé, & il lui dit: Vos serviteurs ont fondu tout l'argent qui s'est trouvé dans la maison du Seigneur, & ils l'ont donné aux Intendans des bâtimens du temple du Seigneur, pour le distribuer aux ouvriers.

10. *Narravit quoque Saphan scriba Regi, dicens: Librum dedit mihi Helcias sacerdos. Quem cùm legisset Saphan coram Rege,*

10. Saphan secretaire dit encore au Roi: Le Pontife Helcias m'a donné aussi ce Livre. Et il le lut devant le Roi.

11. *Et audisset Rex verba Libri Legis Domini, scidit vestimenta sua.*

11. Le Roi ayant entendu les paroles du livre de la Loi du Seigneur, déchira ses vêtemens,

12. *Et præcepit Helciæ sacerdoti, & Ahicam filio Saphan, & Achobor filio Micha, & Saphan scribæ, & Asaiæ servo Regis, dicens:*

12. Et dit au grand Prêtre Helcias, à Ahican fils de Saphan, à Achobor fils de Micha, à Saphan secretaire, à Asaïas Officier du Roi:

COMMENTAIRE.

fait auparavant Joas, (*a*) l'un de ses prédecesseurs pour les réparations du temple. Il veut qu'on choisisse des gens d'une fidélité éprouvée, & qu'on s'en remette à leur bonne foi, pour l'emploi des deniers qu'on leur mettra en main. Ces Princes crurent apparemment que l'ouvrage en seroit meilleur & plus solide, si, l'on mettoit les Entrepreneurs en état de ne rien épargner, & de ne craindre pas qu'on les inquiétât sur l'usage de l'argent, qu'on leur auroit délivré.

℣. 8. LIBRUM LEGIS REPERI IN DOMO DOMINI. *J'ai trouvé le livre de la Loi dans le temple du Seigneur.* Ce livre de la Loi étoit selon quelques Savans (*b*) l'original de Moyse. Le Texte des Paralipoménes (*c*) semble lever toute sorte de doute qu'on pourroit avoir là-dessus: *Comme on ôtoit l'argent qui avoit été apporté dans le temple du Seigneur, le grand Prêtre Helcias trouva le livre de la Loi de Dieu, par la main de Moyse.* C'étoit donc apparemment le Déutéronome, que Moyse donna aux Lévites, & qu'il leur ordonna de mettre à côté de l'Arche. (*d*) Ce Livre qui avoit été égaré, & peut-être caché exprés avec l'Arche, par quelque Prêtre, pendant les regnes des Rois impies, comme Achaz, & Manasse au commencement de son regne, fut enfin heureusement retrouvé sous le regne du pieux Josias, comme on cherchoit dans les trésors du temple, & qu'on en tiroit l'argent, qui y avoit été mis en dépôt pour les réparations.

(*a*) 4. *Reg.* XII. 15.
(*b*) *Grot. Jun. Pisc. & Joseph. Antiq. l.* 10. *c.* 5.
(*c*) 2. *Par.* XXXIV. 14.
(*d*) *Deut.* XXXI. 26. *Tollite librum istum, & ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri, ut sit ibi contra te in testimonium.*

An du M. 3380.

13. *Ite, & consulite Dominum super me, & super populo, & super omni Juda, de verbis voluminis istius, quod inventum est : magna enim ira Domini succensa est contra nos : quia non audierunt patres nostri verba Libri hujus, ut facerent omne quod scriptum est nobis.*

13. Allez, consultez le Seigneur sur ce qui me regarde, *moi* & tout le peuple, avec tout Juda, touchant les paroles de ce livre qui a été trouvé : car la colére du Seigneur s'est embrasée contre nous, parce que nos peres n'ont point écouté les paroles de ce livre, & n'ont point fait ce qui nous avoit été prescrit.

COMMENTAIRE.

du temple. Il paroît par les Paralipoménes, (*a*) que l'Arche du Seigneur n'étoit point alors à sa place ordinaire. Josias l'y fit remettre quelque tems aprés.

Ce fut donc la vûë de cet original, si ancien & si vénérable, qui attira le respect & la vénération du Prince, & des Grands du Royaume, & qui réveilla leur attention aux ménaces qu'ils y lûrent; la Providence ayant permis, dit-on, (*b*) qu'ils tombérent sur le chapitre vingt-huitiéme du Deutéronome, qui est tout rempli d'invectives, & des plus horribles ménaces contre les prévaricateurs de la Loi.

Il y en a (*c*) qui prétendent qu'Achaz, Manassé & Amon ne s'étant pas contenté de violer la Loi du Seigneur, de s'adonner à l'idolâtrie, & d'y engager leurs peuples, avoient encore déclaré la guerre aux divines Ecritures, & en avoient brûlé tout autant d'exemplaires qu'ils en avoient pû rencontrer, en sorte qu'on avoit été obligé de les détourner; & que celui dont il s'agit ici, avoit été caché dans une muraille du temple, où on le découvrit enfin sous Josias. Saint Chrysostome (*d*) reconnoît qu'il s'est perdu plusieurs Livres de l'Ecriture, par la négligence, & par l'impiété des Juifs. Ils ont laissé périr les uns, & ils ont déchiré & brûlé les autres; ce qui est si vrai, dit-il, que du tems de Josias, à peine put-on retrouver un Deutéronome caché sous la terre, & presque effacé. Il dit ailleurs, (*e*) que ce Livre fut trouvé sous un tas d'ordures. Tostat croit qu'on le rencontra dans le coffre où l'on avoit serré l'argent; mais l'Ecriture dit expressément, qu'on le trouva dans la maison de Dieu, où l'on avoit déposé l'argent des offrandes, ce qu'on n'entendra pas assurément du Sanctuaire, ni peut-être du Saint. Mais plûtôt de ces chambres qui étoient attenantes à l'un & à l'autre, aux deux côtez du temple, où l'on tenoit ce qui étoit de plus prétieux dans la maison de Dieu.

(*a*) 2. *Par.* XXXV. 3.

(*b*) *Ita Hebr. Grot. Munst.*

(*c*) *Ita Sanct. Cornel. Vat. Munst. Tir. Menoch. Lyran. Rab. Salomon.*

(*d*) *Chrysost. Homil* 9. *in cap.* 2. *Matt.* μετὰ πολὺν χρόνον μόλις τὸ Δευτερονόμιον εὑρῆσθαι κατωρυγμένον που, καὶ ἠφανισμένον.

(*e*) *Idem in* 1. *Corint.* 11. *Homil.* 7. πρὸ τῆς αἰχμαλωσίας πολλὰ ἠφανίσθη βιβλία τῶν Ἰουδαίων ἐπὶ ἐξάτην ἀσέβειαν ἐξοκειλάντων ... τὸ γὰρ Δευτερονόμιον μόλις που εὕρηται ἐν κοπρίᾳ κατεχωσμένον.

14. *Ierunt itaque Helcias sacerdos, & Ahicam, & Achobor, & Saphan, & Asaïa ad Holdam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuæ, filii Araas custodis vestium, quæ habitabat in Jerusalem in secunda: locutique sunt ad eam.*

15. *Et illa respondit eis: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Dicite viro, qui misit vos ad me:*

16. *Hæc dicit Dominus: Ecce ego adducam mala super locum istum, & super habitatores ejus, omnia verba Legis quæ legit Rex Juda:*

14. Alors le grand Prêtre Helcias, Ahican, Achobor, Saphan & Asaïas allérent trouver Holda la Prophéteſſe, femme de Sellum, fils de Thécuas, fils d'Araas grand-Maître de la garde-robe, qui demeuroit à Jéruſalem dans la ſeconde *ville*: & ils lui parlerent ſelon l'ordre du Roi. An du M. 3380.

15. Holda leur répondit: voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël: Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi:

16. Voici ce que dit le Seigneur: Je vais faire tomber ſur ce lieu & ſur ſes habitans tous les maux, que le Roi de Juda a lus dans le livre de la Loi;

COMMENTAIRE.

Au reſte, j'ai peine à me perſuader que les Livres de la Loi de Moyſe ayent été tellement perdus du tems de Joſias, & la dix-huitiéme année de ſon regne, qu'on n'en eût aucun exemplaire, ni chez les Prêtres ni chez les Prophétes, ni dans le temple. On ſait qu'ils étoient communs ſous Joſaphat (*a*) ſous Ezechias, ſous Joas; l'Ecriture ne dit en aucun endroit que les Rois impies, qui ont regné dans Juda, ayent recherché les Livres ſacrez pour les faire brûler; eſt-il croyable que Joſias ait fait tant de beaux reglemens ſur le culte du Seigneur, qu'il ait détruit l'idolâtrie & la ſuperſtition, & rétabli la Religion dans ſon éclat, ſans avoir vû les Livres de la Loi? Si cela eſt, d'où nous eſt venu tout le Pentateuque, puiſqu'on dit qu'il n'y eut que le Déutéronome de recouvré? l'impiété fut-elle ſi générale, que les Livres Saints n'ayent pas été conſervez au moins chez les Prêtres, les Prophétes, les hommes pieux, qui ne fléchiſſoient point le genoüil devant Baal? Je veux que les Livres Saints ayent été rares; mais Joſias ne pouvoit les ignorer, ni les Prêtres, dont il ſuivoit les conſeils. Ce fut donc la vûë de l'Original de Moyſe qui cauſa l'étonnement, & qui réveilla l'attention du Prince & des Sujets: comme aujourd'hui, ſi on trouvoit un Original de ſaint Matthieu, ou de ſaint Jean, on en ſeroit tout autrement touché, que nous ne le ſommes de la lecture des mêmes Livres, que nous avons tous les jours entre les mains. Voyez nôtre Diſſertation ſur cette queſtion, ſi Eſdras eſt l'Auteur, ou le reſtaurateur des Saintes Ecritures.

℣. 14. IERUNT AD HOLDAM PROPHETIDEM. *Ils allérent trouver Holda la Prophéteſſe.* On ne connoît cette Prophéteſſe que par cette ſeule circonſtance, qui lui eſt ſans doute fort honorable. On s'étonne que l'on n'ait pas conſulté Jérémie, qui prophétiſoit dans Juda dés la treiziéme

(*a*) 2. Par. XVII. 9. *Docebant populum in Juda, habentes librum legis Domini.*

Digitized by Google

An du M. 5380.

17. *Quia dereliquerunt me, & sacrificaverunt diis alienis, irritantes me in cunctis operibus manuum suarum: & succendetur indignatio mea in loco hoc, & non extinguetur.*

17. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont sacrifié à des Dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité généralement par toutes leurs œuvres, mon indignation s'allumera de telle sorte contre ce lieu, qu'il n'y aura rien qui la puisse éteindre.

18. *Regi autem Juda qui misit vos, ut consuleretis Dominum, sic dicetis: Hec dicit Dominus Deus Israël: Pro eo quod audisti verba voluminis,*

18. Mais pour le Roi de Juda, qui vous a envoyé consulter le Seigneur, vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

19. *Et perterritum est cor tuum, & humiliatus es coram Domino, auditis sermonibus contra locum istum, & habitatores ejus, quod videlicet fierent in stuporem & in maledictum: & scidisti vestimenta tua, & flevisti coram me, & ego audivi, ait Dominus:*

19. Que vôtre cœur en a été épouvanté, que vous vous êtes humilié devant le Seigneur, aprés avoir appris les maux, dont il menace cette ville & ses habitans, qui doivent devenir un jour l'étonnement & l'exécration *de toute la terre*: & parce que vous avez déchiré vos vêtemens & pleuré devant moi, j'ai écouté vôtre priere, dit le Seigneur.

20. *Idcirco colligam te ad patres tuos, & colligêris ad sepulchrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala quæ inducturus sum super locum istum.*

20. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos peres, & vous serez enseveli en paix, afin que vos yeux ne voyent point les maux que je dois faire tomber sur cette ville.

COMMENTAIRE.

année de Josias; mais c'est apparemment qu'il demeuroit à Anathot sa patrie. Sophonie prophétisoit aussi sous ce regne. Mais il semble qu'il ne prophétisa que sur la fin de Josias.

QUÆ HABITABAT IN SECUNDA. *Qui demeuroit dans la seconde.* (*a*) Que veut dire cette *seconde?* On dit communément (*b*) que c'étoit une seconde enceinte de la ville, faite par Ezéchias. (*c*) Mais nous sommes persuadé que ce fut Manassé, qui ferma cette partie de la ville. (*d*) Les Juifs (*e*) tiennent qu'elle avoit une Ecole, où elle enseignoit la Loi. Ce lieu étoit, dit-on, prés du temple, & les Savans s'y trouvoient pour s'entretenir des Sciences qui regardoient l'interprétation des Loix. Mais comme quelques-uns (*f*) prétendent qu'alors les Livres de la Loi étoient absolument inconnus, ils soûtiennent aussi que cette Ecole étoit pour les études prophanes. Tout cela en l'air: Sophonie parle clairement de cette seconde, comme d'un lieu dans Jérusalem. *Vox clamoris à porta piscium,*

(*a*) במשנה
(*b*) *Sanct. Tirin. Grot. Castal. Strig. &c.*
(*c*) *Vide 2. Par.* XXXII. 5.
(*d*) *2. Par.* XXXIII. 14.
(*e*) *Jonath. Rabb. in Munst. Pagn. Grot. Vatab.*
(*f*) *Vide Vatab.*

Digitized by Google

& ululatus à secunda, & contritio magna à collibus. Voyez Saint Jérôme (*a*) sur ce Prophéte.

℣. 20. IDCIRCO COLLIGERIS AD SEPULCRUM TUUM IN PACE. *Vous serez enseveli en paix.* Tout le monde sait que Josias fut tué dans un combat, qu'il livra mal à propos au Roi d'Egypte, (*b*) qui ne l'attaquoit pas, & qui n'en avoit pas à lui ; cela n'empêcha pas que Josias *ne fût enseveli en paix ;* ayant été mené à Jérusalem, & enterré avec toutes les solemnitez accoûtumées ; l'Ecriture remarque ici une chose, qui mérite beaucoup d'attention, qui est, que Dieu le tira du monde en paix ; *Afin que ses yeux ne fussent pas témoins des maux, qu'il devoit faire tomber sur Jérusalem.* Il mourut pendant que le pays étoit encore dans la prospérité & la paix, & avant les malheurs qui survinrent aprés sa mort, à Jérusalem & à ses Etats.

CHAPITRE XXIII.

Josias dans une Assemblée de tout le peuple, renouvelle l'alliance avec le Seigneur. Il détruit les restes de l'idolâtrie, & ordonne la célébration de la Pâque. Josias est tué dans un combat qu'il livre à Pharaon Nécao Roi d'Egypte. Joachaz lui succéde. Eliacim succéde à Joachaz.

℣. 1. *ET renuntiaverunt Regi quod dixerat. Qui misit : & congregati sunt ad eum omnes senes Juda & Jerusalem.*

℣. 1. ILS vinrent donc rapporter au Roi ce que cette Prophétesse leur avoit dit : & le Roi ayant fait assembler & venir auprés de lui tous les anciens de Juda & de Jérusalem, An du M. 3380. avant J.C. 624.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SACERDOTES ET PROPHETÆ. *Les Prêtres & les Prophétes.* Il y avoit alors dans Juda plusieurs Prophétes, comme Jérémie, Baruch, Sophonie, Urias, & la Prophétesse Holda. Jonathan entend par les Prophétes en cet endroit, *les Scribes,* ou les Savans en la Loi ; D'autres, les Disciples des Prophétes. Mais pourquoi ne pas prendre le Texte à la lettre ? Ces Prophétes furent mandez à Jérusalem avec le reste du peuple, pour renouveller l'alliance avec le Seigneur.

(*a*) *Ieron. in Sophon. 1. 10. Quod autem ait : Ululatus à secunda, secundi muri in eodem clivo portam significat.*

(*b*) 4. *Reg.* XXIII. 29.

Digitized by Google

An du M. 3380.

2. *Ascenditque Rex templum Domini, & omnes viri Juda, universique qui habitabant in Jerusalem cum eo, Sacerdotes & Prophetæ, & omnis populus à parvo usque ad magnum : legitque cunctis audientibus omnia verba libri fœderis, qui inventus est in domo Domini :*

2. Alla au temple du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & de tous ceux qui habitoient dans Jérusalem, des Prêtres, des Prophétes & de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand : & il lut devant eux toutes les paroles de ce livre de l'alliance, qui avoit été trouvé dans la maison du Seigneur.

3. *Stetitque Rex super gradum : & fœdus percussit coram Domino, ut ambularent post Dominum, & custodirent præcepta ejus, & testimonia, & ceremonias in omni corde, & in tota anima, & suscitarent verba fœderis hujus, quæ scripta erant in libro illo : acquievitque populus pacto.*

3. Le Roi se tint debout sur sa tribune, & fit alliance avec le Seigneur, afin qu'ils marchassent dans la voye du Seigneur, qu'ils observassent ses précéptes, ses ordonnances, & ses cérémonies, de tout leur cœur & de toute leur ame, & qu'ils accomplissent toutes les paroles de l'alliance, qui étoient écrites dans ce livre. Et le peuple consentit à cet accord.

4. *Et præcepit Rex Helciæ pontifici, & sacerdotibus secundi ordinis, & janitoribus, ut projicerent de templo Domini omnia vasa, quæ facta fuerant Baal, & in luco, & universæ militiæ cæli : & combussit ea foris Jerusalem in convalle Cedron, & tulit pulverem eorum in Bethel.*

4. Alors le Roi ordonna au Pontife Helcias, aux Prêtres du second ordre, & aux portiers, de jetter hors du temple du Seigneur tous les vaisseaux qui avoient servi à Baal, au bois consacré, & à toute l'armée du Ciel ; il les brûla hors de Jérusalem dans la vallée de Cédron, & en emporta la poussiére à Béthel.

COMMENTAIRE.

LEGIT CUNCTIS AUDIENTIBUS. *Il lut devant eux tous.* Il le lut lui-même, pour marquer son zéle & son attachement au culte de son Dieu ; il voulut dans cette rénovation solemnelle de l'alliance de son peuple avec Dieu, faire l'office de Médiateur, comme avoit fait autrefois Moyse dans le désert, Josué dans la terre promise, (*a*) & aprés lui Samuël, (*b*) Joïada, (*c*) & Ezechias. (*d*)

3. STETIT SUPER GRADUM. *Il se tint debout sur sa tribune.* Sur cette tribune, que les Rois de Juda avoient dans le temple, & qui est décrite dans les Paralipoménes. (*e*) Elle étoit d'airain & avoit trois coudées ou cinq pieds un pouce de haut, cinq coudées de large, & autant de long.

ET SUSCITARENT VERBA FOEDERIS HUJUS. *Qu'il accomplissent toutes les paroles de l'alliance.* A la lettre : (*f*) *Pour soûtenir*, affermir, ou *rétablir*, renouveller *les paroles de cette alliance.* Remettre en usage les Loix

(*a*) *Josue* XXIV. 25.
(*b*) 1 *Reg.* VII. 3. 4.
(*c*) 4. *Reg.* XI. 17.
(*d*) 2. *Par.* XXIX. 10.
(*e*) 2. *Par.* VI. 12. 13. *Vide* & 4. *Reg.* XI. 14. & 2. *Par.* XXXIV. 31.
(*f*) להקים את דברי חברית הזאת 70. τοῦ ἀναστῆσαι τοὺς λόγους. &c.

5. *Et delevit aruſpices, quos poſuerant Reges Juda ad ſacrificandum in excelſis, per civitates Juda, & in circuitu Jeruſalem: & eos qui adolebant incenſum Baal, & Soli, & Lunæ, & duodecim ſignis, & omni militiæ cœli.*

5. Il extermina auſſi les augures, qui avoient été établis par les Rois d'Iſraël, pour ſacrifier ſur les hauts lieux, dans les villes de Juda, & autour de Jéruſalem; & ceux qui offroient de l'encens à Baal, au Soleil, à la Lune, aux douze Signes, & à toute l'armée du Ciel. An du M. 3380.

COMMENTAIRE.

comme oubliées & abolies. Les exécuter, les accomplir. Voyez le ℣. 24. L'alliance conſiſtoit de la part du Roi, & du peuple, à s'engager à l'obſervance exacte de la Loi, & à rejetter tout culte & toute Religion contraire. C'eſt ce que Joſias exécuta de ſa part trés-fidellement. Le peuple l'imita, mais avec beaucoup moins d'affection & d'exactitude.

℣. 4. PRÆCEPIT REX HELCIÆ PONTIFICI ET SACERDOTIBUS SECUNDI ORDINIS. *Le Roi ordonna au Pontife Helcias, & aux Prêtres du ſecond ordre.* Il auroit pû dire ſimplement: *Au grand Prêtre, & aux autres Prêtres;* puiſqu'il n'y avoit pas pluſieurs ordres de Prêtres dans le temple. Jonathan & quelques Interprétes (*a*) l'entendent des Prêtres qui ſuppléoient aux fonctions du grand Prêtre, lorſqu'il ne pouvoit y ſatisfaire en perſonne.

VASA QUÆ FUERANT BAAL, ET IN LUCO, ET UNIVERSÆ MILITIÆ COELI. *Les vaiſſeaux qui avoient ſervi à Baal, au bois conſacré, & à toute l'armée du Ciel.* Ou plûtôt qui avoient ſervi *à Baal*, ou au Soleil, *à Aſera* ou Aſtarte, & *à toute la milice du Ciel*, c'eſt-à dire, tous les Aſtres. L'Idole du bois étoit comme on l'a montré, la même qu'*Aſtarot;* L'Hébreu *Aſera*, ſignifie également le bois conſacré, & l'Idole qu'on y adoroit.

COMBUSSIT EA IN VALLE CEDRON, ET TULIT PULVEREM EORUM IN BETHEL. *Il les brûla dans la vallée de Cédron, & en emporta la pouſſiere à Béthel.* La vallée de Cédron s'étendoit à l'Orient & au Midi de Jéruſalem; c'étoit là qu'étoit Tophet, & les tombeaux des pauvres, des étrangers, & de ceux qui n'avoient pas de quoi avoir des ſépulcres à part, *ſepulcra vulgi*, dont il eſt parlé ci-aprés. On aſſure que c'étoit dans la même vallée, qu'on adoroit le dieu Moloc, & qu'on entretenoit le feu à ſon honneur, pour y brûler, pour y ſacrifier dans les flammes, des enfans & des hommes. Ce lieu étoit donc ſoüillé en pluſieurs manieres, & on y jettoit ordinairement les immondices & les choſes impures, qu'on ôtoit du temple ou de la ville. Le Roi Aſa y brûla les Idoles que ſa mere Maacha avoit adorées, (*b*) & Ezéchias y fit jetter par les Prê-

(*a*) *Grot.* (*b*) 3. *Reg.* XV. 13. & 2. *Par.* XV. 16.

An du M. 3380. tres tout ce qu'on trouva d'ordures & de soüillures dans le temple (*a*) & les autels sur lesquels on avoit offert de l'encens aux faux Dieux. (*b*) Josias imita la pieté de ces deux Princes ; mais son zéle alla plus loin. Il fit ramasser les cendres de ce qui avoit été brûlé dans la ville de Cédron, & les fit porter à Béthel, afin de soüiller ce lieu, & d'y transporter en quelque sorte l'impureté de Cédron & de Tophet, & en même tems l'horreur & l'éloignement qu'on avoit pour un lieu si infect, & si odieux.

℣. 5. DELEVIT ARUSPICES. *Il extermina les augures.* L'Hébreu : (*c*) *Il fit cesser les Camarin*, ou si l'on veut, *les vêtus de noir*, ou les crieurs. Grotius croit que de là est venu le terme *Camilli*, Ministre des Dieux, (*d*) Les Rabbins nomment par dérision les Religieux & Religieuses des Chrétiens, *Camarim*, à cause de la couleur noire de leurs habits. Osée (*e*) & Sophonie (*f*) parlent de ces Ministres des veaux d'or & du Dieu Baal. On leur donna apparemment ce nom, à cause des habits noirs qu'ils portoient quelquefois, ou à cause des cris qu'ils pouſſoient dans les cérémonies de leurs sacrifices, comme on le voit dans celui qu'ils voulurent offrir en présence d'Elie sur le mont Carmel. 3. Reg. XVIII. 26. 27. On remarque parmi les Officiers ou les Prêtres d'Isis, des *Mélanéphori*, (*g*) ou vêtus de noir ; ils portoient cette couleur principalement dans les tems où la Lune privée de la lumiere, semble être en deüil, & souhaitter la vûë du Soleil, suivant l'idée de Plutarque. (*h*) Apullée (*i*) décrivant la marche de la statuë d'Isis, dit qu'on y voyoit un voile noir & brillant : *Quæ longè latéque meum confutabat obtutum palla nigerrima, splendescens atro nitore.*

QUI ADOLEBANT INCENSUM BAAL, ET SOLI, ET LUNÆ, ET DUODECIM SIGNIS. *Qui offroient de l'encens à Baal, au Soleil, à la Lune, aux douze Signes, &c.* L'Hébreu : (*k*) *Qui offroient de l'encens à Baal le Soleil*, ou à Baal-Schemesch, *à la Lune & aux Mazeloth.* Ces termes du Texte *Baal-Schemesch*, se peuvent également entendre de *Baal le Soleil*, comme n'étant qu'une seule Divinité, (*l*) ou de *Baal & le Soleil*, pris séparément pour deux diverses Divinitez ; (*m*) & l'on est partagé sur cela. Quant aux *Mazéloth* on en ignore la vraye signification. Les uns les traduisent par, *les Influences* ; d'autres les *Astres* ; d'autres *les Planettes* ; d'autres *Jupiter* ; d'autres *Vénus*. Saint Jérôme (*n*) croit que ce sont les douze signes du Zodiaque ; & Théodoret que c'est l'Etoile du matin,

(*a*) 2. Par. XXIX. 16.
(*b*) *Ibid.* XXX. 14.
(*c*) והשבית את הכמרים
(*d*) *Servius in Virgil. Æneid.* XI. *Varro lib.* 6. *de Lingua Lat. &c.*
(*e*) Osee X. 5. *Ædituï ejus.*
(*f*) *Sophon.* 1. 4. *Disperdam de loco hoc reliquias Baal, & nomina adituorum.*
(*g*) μελανήφοροι. *Vide Inscript. Græc. Gruter.*
(*h*) *Plutarch. de Iside.* τοῖς δὲ μελανηφόροις ἐμφαίνεται ζῆς κρύψις καὶ τῆς σεληνιακῆς ἐν εἰς διάκτεις ποσῆσιν τοῦ Ἡλίου.
(*i*) *Apule. lib.* X. *Miles.*
(*k*) המקטרים לבעל לשמש ולירח ולמזולות
(*l*) *Ita Syr. Jun Munst. Mont. Grot.*
(*m*) *Ita* 70. *Jonat. Arab.*
(*n*) *Ieron. hic, & de veste Sacerd. & de nomin. Hebr.*

Lucifer ;

Digitized by Google

6. Et efferri fecit lucum de domo Domini foras Jerusalem in convalle Cedron, & combussit eum ibi, & redegit in pulverem, & projecit super sepulchra vulgi.

6. Il commanda aussi que l'on ôtât de la maison du Seigneur, *l'Idole* du bois sacrilége, & qu'on le portât hors de Jérusalem en la vallée de Cédron, & l'ayant brûlée & réduite en cendres, il en fit jetter les cendres sur les sépulcres du peuple. An du M. 3380.

7. Destruxit quoque ædiculas effeminatorum, quæ erant in domo Domini, pro quibus mulieres texebant quasi domunculas luci.

7. Il abattit aussi les petites maisons des efféminez, qui étoient dans la maison du Seigneur, pour lesquels des femmes travailloient à faire des tentes, destinées au bois sacrilége.

COMMENTAIRE.

Lucifer; Job parle des *Mazéroth*, qui sont apparemment les mêmes que les *Mazeloth*, comme de quelques étoiles; (*a*) *ofez-vous faire lever les Mazéroth*, & ailleurs, (*b*) il marque les *Mazerim*, comme nous envoyant le froid. Les Septante l'ont conservé sans traduire le terme original; ils en usent de même à l'égard de plusieurs autres termes difficiles.

℣. 6. EFFERRI FECIT LUCUM. *Il commanda qu'on ôtât du bois sacrilege*, la Déesse *Astarte*, ou *Asera*, ou *Astarot*; la Déesse des bois.

SUPER SEPULCRA VULGI. *Sur les sépulcres du peuple*, du menu peuple, des pauvres qui ne pouvoient pas faire la dépense d'un tombeau; on les enterroit à Tophet dans la vallée de Cédron. Jérémie (*c*) ménace le peuple de Jérusalem de les détruire, comme on détruit un vase d'argile, & de les faire enterrer à Tophet, parce qu'il n'y aura point d'autre lieu pour eux. Les Paralipoménes portent (*d*) que Josias fit jetter les débris des Idoles sur les tombeaux de leurs Adorateurs.

℣. 7. DESTRUXIT ÆDICULAS EFFEMINATORUM. *Il abattit les petites maisons des efféminez.* L'Hébreu: (*e*) *Il ruïna les maisons des consacrez.* C'est le nom qu'on donne quelquefois aux plus infames des prostituez, parce qu'ils se disoient consacrez en l'honneur d'une Divinité Payenne, aussi honteuse, que l'étoit leur action. Ces maisons étoient dans les parvis du temple, & on ne rougissoit point d'exercer jusques dans un lieu si sacré, des abominations qui font horreur. L'Ecriture parle de ces infames consécrations en plus d'un endroit. (*f*)

PRO QUIBUS MULIERES TEXEBANT QUASI DOMUNCULAS LUCI. *Pour lesquelles des femmes travailloient à faire des tentes*

(*a*) *Job.* XXXVIII. 32.
(*b*) *Job.* XXVII. 9. מזרים קרח *ab arcturo frigus.*
(*c*) *Jerem.* XIX. 11. *In Tophet sepelientur, eò quod non sit alius locus ad sepeliendum.*
(*d*) 2. *Par.* XXXIV. 4.
(*e*) זיזין את בתי חקדשי אשר בבית יהוה אשר חנשים ארגות שם בתים לאשרה
(*f*) *Deut.* XXIII. 18 & 3. *Reg.* XV. 12. 13. & 2. *Macc.* VI. 4.

Digitized by Google

An du M. 3380.

8. *Congregavítque omnes sacerdotes de civitatibus Juda : & contaminavit excelsa, ubi sacrificabant sacerdotes, de Gabaa usque Bersabee, & destruxit aras portarum in introitu ostii Josue principis civitatis, quod erat ad sinistram portæ civitatis.*

8. Le Roi assembla tous les Prêtres des villes de Juda, & il profana tous les hauts lieux, où les Prêtres sacrifioient, depuis Gabaa jusqu'à Bersabée, & il détruisit les autels des portes, qui étoient à l'entrée de la maison de Josué Prince de la ville, à main gauche de la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

destinées au bois sacrilege ; C'est-à-dire, qui servoient à couvrir les actions honteuses, qui se commettoient dans le bois dédié à Astarte, ou plûtôt, qui se commettoient en l'honneur de cette fausse Divinité qu'on avoit placée dans le temple, (*a*) quoi qu'il n'y eût point là de bois planté. Ces femmes faisoient donc les tentes où l'on se retiroit, pour commettre avec plus de licence, toutes sortes d'abominations ; ces tentes sont appellées ailleurs (*b*) *Socoth-bénoth*, des tentes des jeunes filles. Je voudrois traduire ainsi tout le ℣. 7. suivant l'Hébreu : *Josias détruisit les maisons des prostituez qui étoient dans le temple,* il détruisit, dis-je, ces maisons, *que des femmes qui étoient dans le temple leur faisoient au mêtier, en l'honneur d'Asera.* Ce n'étoit pas des maisons solides de pierres, ou de bois : c'étoit de simples tentes. Le Syriaque & l'Arabe croyent que ces femmes faisoient des habits aux Idoles, qu'on adoroit dans les bois.

℣. 8. CONTAMINAVIT EXCELSA UBI SACRIFICABANT SACERDOTES. *Il prophana tous les hauts lieux où les Prêtres sacrifioient.* Les Prêtres de la race d'Aaron voyant le temple désert & abandonné, & n'ayant plus de quoi subsister, parce que les dixmes, les offrandes & les sacrifices ne s'y faisoient plus, eurent la foiblesse d'aller servir sur les hauteurs, & d'y offrir au Seigneur les offrandes & les hosties du peuple ; car il ne paroît pas qu'ils ayent rendu aucun culte aux Idoles : ils autorisoient par leur présence, & par leur ministére, un culte que Dieu avoit expressément défendu, en ordonnant qu'on ne sacrifieroit que dans le temple. (*c*) Josias déclara donc soüillé, & soüilla effectivement, tous les hauts lieux, en y répandant des choses impures, comme des os de morts, ou en les démolissant.

A GABAA USQUE BERSABEE. *Depuis Gabaa jusqu'à Bersabée.* Dans tous ses Etats ; depuis Gabaa qui étoit alors la plus septentrionale de Juda, jusqu'à Bersabée, qui étoit la plus méridionale & la plus avancée vers l'Egypte. On voit par Amos, (*d*) que Bersabée étoit un fameux pélerina-

(*a*) Ci-devant ℣. 6. *Efferri fecit Lucum.*

(*b*) 4. *Reg* XVII. 30. *Viri Babylonii fecerunt Succoth-benoth. Vide si lubet Baruc* VI. 42. 43.

(*c*) *Deut.* XII. 11. *In loco quem elegerit Dominus . . . illuc omnia quæ præcipio conferetis holocausta ac hostias & decimas, &c.*

(*d*) *Amos.* V. 5. VIII. 14.

Digitized by Google

9. *Verumtamen non ascendebant sacerdotes excelsorum ad altare Domini in Jerusalem : sed tantùm comedebant azyma in medio fratrum suorum.*

9. Depuis ce tems-là les Prêtres des hauts lieux ne montoient point à l'autel du Seigneur dans la ville de Jerusalem, mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres. An du M. 3380.

COMMENTAIRE.

ge des Israëlites des dix tribus. Ce Prophéte prédit la démolition des hauteurs d'Isaac, qui sont apparemment les mêmes que celles de Bersabée, où Isaac avoit autrefois érigé un autel. (*a*).

DESTRUXIT ARAS PORTARUM IN INTROITU JOSUE PRINCIPIS CIVITATIS, &c. *Il détruisit les autels des portes, qui étoient à l'entrée de la maison de Josué.* Josué avoit sa maison, & son entrée à gauche de la porte de la ville, & prés de l'entrée de la maison de Josué étoient des autels communs & publics, consacrez peut-être au vrai Dieu; mais cette multitude d'autels, alloit à remplir toute la ville & tout le païs de superstitions, & à détruire le culte du vrai Dieu. On voit par Isaïe (*b*) que non seulement aux portes des villes, mais aussi derriere les portes des particuliers, il y avoit des autels & des statuës prophanes. C'étoit la Déesse Trivia qu'on adoroit comme gardienne des portes; d'où vient qu'on lui mettoit en main des clefs. Trivia est la même que Diane & la Lune, Déesse fort honorée des Hébreux.

℣. 9. NON ASCENDEBANT SACERDOTES EXCELSORUM AD ALTARE DOMINI IN JERUSALEM, SED TANTUM COMEDEBANT AZYMA. *Les Prêtres des hauts lieux ne montoient pas à l'autel du Seigneur dans la ville de Jérusalem, mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres.* Ces Prêtres qui avoient offert des sacrifices sur les hauteurs furent conservez dans l'ordre de la Prêtrise; & pour leur ôter tout prétexte de retomber dans leur premiere faute, on fournit à leur nourriture au dépens du temple, conformément à la Loi, (*c*) qui ordonne que ceux qui auront quelque défaut naturel n'offriront ni les pains de proposition, ni le parfum sur l'autel d'or, ni les hosties sur l'autel des holocaustes, mais elle leur assigne pour nourriture les revenus du temple, & même les *pains qu'on offre au Sanctuaire*, c'est-à-dire, les pains de proposition, & à plus forte raison les autres sortes d'offrandes, qui sont d'une pureté beaucoup inférieure, comme les dixmes, les prémices & les autres offrandes de farine, de pains, & de grains. Le Seigneur déclare par Ezé-

(*a*) *Genes.* XXVI. 33.

(*b*) *Isaiæ* LVII. 8. *Post ostium, & retro postem posuisti memoriale tuum. Vide & Is.* LXV. 11.

(*c*) *Levit.* XXI. 17. *Homo de semine tuo qui habuerit maculam non offeret panes Deo suo, nec accedet ad ministerium ejus;* (22.) *Vescetur tamen panibus qui offeruntur in sanctuario.*

Digitized by Google

An du M. 3380.

10. *Contaminavit quoque Topheth, quod est in convalle filii Ennon: ut nemo consecraret filium suum, aut filiam per ignem, Moloch.*

11. *Abstulit quoque equos, quos dederant Reges Juda Soli, in introitu templi Domini, juxta exedram Nathanmelech eunuchi, qui erat in Pharurim: currus autem Solis combussit igni.*

10. Le Roi soüilla & profana pareillement le lieu de Topheth, qui est dans la vallée du fils d'Ennon, afin que personne ne sacrifiât son fils ou sa fille à Moloch, en les faisant passer par le feu.

11. Il ôta aussi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez au soleil, à l'entrée du temple du Seigneur, prés du logement de Nathanmelech eunuque, qui étoit à Pharurim: & il brûla les chariots du soleil.

COMMENTAIRE.

chiel (*a*) que ceux des Prêtres & des Lévites, qui seront tombez dans l'infidélité & dans l'idolâtrie, serviront de gardes, & de portiers dans le temple: ils seront employez à diverses fonctions sous les Prêtres, ils tuëront les victimes; mais ils n'approcheront pas de l'autel pour les y offrir. C'est dans le même esprit que dans l'Eglise Chrétienne, on dégrade les Prêtres qui sont tombez dans de grandes fautes, & on les réduit à des fonctions plus basses, pour leur faire porter la confusion de leurs crimes.

℣. 10. CONTAMINAVIT TOPHETH, QUOD EST IN CONVALLE FILII ENNON. *Il profana aussi le lieu de Topheth, qui est dans la vallée des fils d'Ennon.* On dit que c'est dans ce lieu de Topheth, qu'on faisoit les sacrifices ou les lustrations par le feu en l'honneur de Moloch, dont on a parlé ailleurs. (*b*) Le nom de *Topheth*, (*c*) peut venir de l'Hébreu *Toph*, qui signifie un tambour ou une tymbale, les Juifs croyent qu'il fut donné à cet endroit, à cause du bruit qu'on faisoit avec des tambours, pour empêcher qu'on n'entendît les cris que poussoient les enfans qu'on brûloit entre les bras du Dieu Moloch. Saint Jérôme (*d*) interprete *Topheth*, par *Latitudo*, étenduë, largeur; il dit que cet endroit étoit fort beau & fort agréable, arrosé de fontaines & ornez de jardins. *La vallée des fils d'Ennon*, occupoit une partie de la vallée de Josaphat, ou de la vallée où couloit le torrent de Cédron; ce lieu en Hébreu s'appelloit (*e*) *Geh-hinnom*, ou *Geh ben-hinnom*, vallée du fils du fils d'Ennon, d'où l'on a fait le nom, de *Gehenna*, qui se prend pour l'enfer, en plusieurs endroits de l'Evangile. (*f*)

℣. 11. ABSTULIT QUOQUE EQUOS QUOS DEDERANT REGES JUDA SOLI. *Il ôta aussi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez*

(*a*) Ezech. XLIV. 10. *Sed & Levitæ qui longè recesserunt à me in errore filiorum Israel, & erraverunt à me post Idola sua ... erunt in sanctuario meo aditui & janitores portarum domûs, & ministri domûs: ipsi mactabunt holocausta, &c.*

(*b*) Voyez la Dissertation sur Moloc. & 4. Reg. XVI. 3.

(*c*) טמא את התפת

(*d*) *Teron. in Jerem.* VII. 31.

(*e*) גי בן הנם

(*f*) *Matt.* V. 22. 29. 30. X. 28. XVIII. 9. XXIII. 15. & 33. *Marc.* IX. 43. 45. *Luc.* XII. 5.

Digitized by Google

au Soleil. Les Rabbins (*a*) veulent que ces chevaux, & les chariots, dont il eſt parlé ci-aprés, ayent été deſtinez pour aller au devant du Soleil à ſon lever. C'étoit le Roi, ou quelques uns de ſes gens, qui les montoient, & qui alloient au devant de lui, depuis la porte orientale du temple, juſqu'à la maiſon de Nathan-melech, Gouverneur des fauxbourgs de Jéruſalem, de même que ceux de *Haalam* courent à cheval au devant de cet aſtre, au rapport de Benjamin. Mais comme nous ne tenons pas ces particularitez de bon lieu, nous n'y faiſons pas grand fond. Il eſt certain que tout l'Orient adoroit le Soleil, & que le cheval étoit conſacré à cet aſtre, apparemment à cauſe de ſa promptitude, & de ſon agilité. Les Perſes nourriſſoient & ſacrifioient des chevaux au Soleil; (*b*) An du M. 3380.

Placat equo Perſis radiis Hyperiona cinctum,
Ne detur celeri victima tarda Deo.

Xénophon (*c*) parle d'un ſacrifice de chevaux, qu'on offrit au Soleil à ſon lever: on vit d'abord paroître quatre beaux taureaux qu'on devoit immoler à Jupiter, & aux autres Dieux, enſuite parurent des chevaux pour le ſacrifice du Soleil, puis un chariot blanc & couronné avec un joug doré, conſacré à Jupiter, & aprés un autre chariot blanc & couronné, conſacré au Soleil. On conduiſit tout cela au lieu deſtiné, & on conſuma par le feu les taureaux tout entiers en l'honneur de Jupiter, & tout de même les chevaux en l'honneur du Soleil. Les Maſſagétes (*d*) au rapport d'Hérodote, n'adoroient point d'autre Dieu que le Soleil, & ne lui offroient point d'autre victime que des chevaux, afin de préſenter au plus vîte de tous les Dieux, la plus promte de toutes les hoſties. C'étoit donc peut-être des chevaux deſtinez à être ſacrifiez au Soleil, que Joſias ôta du lieu où l'on les nourriſſoit.

D'autres prétendent que c'étoit des chevaux en peinture, ou des figures de chevaux & de chariots en relief, que les Rois de Juda avoient conſacrez au Soleil; mais j'aimerois mieux dire que c'étoit des chevaux laiſſez à eux-mêmes, & mis en liberté en l'honneur du Soleil; il n'étoit permis ni de les monter, ni de les attacher au joug, ou au chariot. Nous avons dans l'Antiquité divers exemples de ces animaux ainſi conſacrez. Jules Céſar aprés ſon paſſage du Rubicon, lâcha quelques chevaux, & les mit en liberté. (*e*) Les Anciens Germains (*f*) avoient de ces chevaux ſacrez, par le

(*a*) *Vide Kimchi, Rab. Salom. apud Vat. Munſt. Cornel. Boch.*

(*b*) *Ovid. lib. 1. Faſt.*

(*c*) *Xenoph. Cyropadia. l. 8.*

(*d*) *Herodot. lib. 1. c. 205.* Θεῶν δὲ μοῦνον ἥλιον σέβονται, τῷ θύουσι ἵππους. Νόμος δὲ ἄτος τῆς θυσίης. τῶν θεῶν τῷ ταχίστῳ, πάντων τῶν θνητῶν τὸ τάχιστον δατέονται.

(*e*) *Sueton. In Jul.*

(*f*) *Tacit. de morib. Germ. Proprium gentis equorum quoque præſagia ac monitus experiri. Publicè aluntur iiſdem nemoribus ac lucis, Candidi & nullo mortali opere contacti, quos preſſos ſacro curru Sacerdos aut Rex, aut Princeps civitatis comitantur, hinnituſque ac fremitus obſervant.*

An du M. 3380.

12. *Altaria quoque quæ erant super tecta cœnaculi Achaz, quæ fecerant Reges Juda, & altaria quæ fecerat Manasses in duobus atriis templi Domini, destruxit Rex, & cucurrit inde, & dispersit cinerem eorum in torrentem Cedron.*

12. Le Roi détruisit de plus les autels qui étoient sur la terrasse de la chambre d'Achaz, que les Rois de Juda avoient faits, & les autels que Manassé avoit bâtis dans les deux parvis du temple du Seigneur, & il courut de ce même lieu, pour en répandre les cendres dans le torrent de Cédron.

COMMENTAIRE.

moyen desquels, ils tiroient des présages. On les nourrit aux frais du public dans leurs bois sacrez. Ils sont blancs, & ne servent jamais à aucun ouvrage commun & profane. Lorsqu'on veut savoir le succez de quelque entreprise, on les met au chariot, & le Prince, ou le Roi qui le monte, observe les hennissemens & les mouvemens des chevaux, & en tire des augures favorables ou contraires. Les Perses avoient aussi de ces chevaux consacrez au Soleil; Plautin (*a*) en déroba un dans une Isle de la mer rouge, qui étoit tacheté comme un tigre.

IN INTROITU TEMPLI DOMINI JUXTA EXHEDRAM NATHAN-MELECH EUNUCHI, QUI ERAT IN PHARURIM. *A l'entrée du temple du Seigneur, prés du logement de Nathan-melech, qui étoit à Pharurim.* L'Ecriture veut marquer ici l'endroit où les chevaux avoient été consacrez, & où ils étoient nourris. L'Hébreu (*b*) porte qu'ils étoient *depuis l'entrée du temple du Seigneur, jusqu'à la demeure de Nathan-melech eunuque qui étoit à Pharurim*, ou *au faubourg*, selon le Caldéen. C'est-à-dire, que le lieu où les chevaux étoient nourris, se voyoit entre l'entrée du temple & la maison de cet eunuque, qui logeoit à *Pharurim*. On ne peut rien dire qu'en devinant sur le lieu de *Pharurim* ou peut-être *Parbarim*; On trouve dans les Paralipoménes, (*c*) un lieu nommé *Parbar* à l'occident du temple; nous croyons que *Pharurim*, ou Phrurim est le même que *Phrourion* en Grec, & qu'il signifie la garde, ou le lieu où l'on plaçoit les gardes du temple. Voyez 1. Par. XXVI. 18.

CURRUS AUTEM SOLIS COMBUSSIT IGNI. *Il brûla les chariots du Soleil.* L'on consacroit des chariots de même que des chevaux au Soleil. Les Rhodiens (*d*) avoient accoûtumé de jetter tous les ans un chariot dans la mer en l'honneur du Soleil, parce qu'on dit qu'il fait le tour de la terre monté sur un chariot. Héliodore (*e*) parle aussi des chariots

(*a*) *Vide Dion. Nica. In severo* ἵππους ἡλίῳ τιγροειδεῖς τῶν ἐν τῇ ἐρυθρᾷ θαλάσσῃ νήσων, ἔκλεψεν.

(*b*) מבא בית יהוה אל לשכבת נתן מלך הסרים אשר בפרורים

(*c*) 1. *Par.* XXVI. 18. פרבר *Vide si lubet Bochart de anim. Sacr. P.* 1. *l.* 2. *c.* 10.

(*d*) *Festus, October. Quotannis quadrigas soli consecratas in mare jaciunt, quod is tali curriculo fertur circumvehi mundum.*

(*e*) *Heliod. Æthyopic.* 10.

Digitized by Google

13. *Excelsa quoque quæ erant in Jerusalem ad dexteram partem montis offensionis, quæ ædificaverat Salomon Rex Israël Astaroth idolo Sidoniorum, & Chamos offensioni Moab, & Melchom abominationi filiorum Ammon, polluit Rex.*

13. Le Roi soüilla aussi & profana les hauts lieux qui étoient à Jérusalem, à main droite de la montagne du Scandale, que Salomon Roi d'Israël avoit bâtis à Astaroth idole des Sidoniens, à Chamos le scandale de Moab, & à Melchom l'abomination des enfans d'Ammon. An du M. 3380.

COMMENTAIRE.

consacrez au Soleil, & nous en avons vû ci-devant dans la description que fait Xénophon des sacrifices des Perses. (*a*) Quint-Curce (*b*) & Hérodote (*c*) nous en parlent de même.

℣. 12. ALTARIA QUÆ ERANT SUPER TECTA COENACULI ACHAZ. *Il détruisit les autels qui étoient sur la terrasse de la chambre d'Achaz.* Les Prophétes nous parlent de ces autels, qu'on dressoit sur les toits, & qui étoient principalement consacrez à l'armée du ciel; c'est-à-dire, aux astres. (*d*) On assûre que les Arabes adoroient aussi le Soleil, & lui brûloient de l'encens sur leurs toits.

IN DUOBUS ATRIIS. *Dans les deux parvis.* Dans le parvis des Prêtres, où étoit l'autel des holocaustes, & dans le parvis du peuple.

℣. 13. EXCELSA QUÆ ERANT IN JERUSALEM AD DEXTERAM PARTEM MONTIS OFFENSIONIS, &c. *Les hauts lieux qui étoient à Jérusalem, à main droite de la montagne du Scandale.* Il veut dire, *la montagne des Oliviers*, où Salomon avoit bâti des temples aux Dieux des Sidoniens, de Moab, & d'Ammon. (*e*) Les termes de l'original, qui signifient, *la montagne des Oliviers*, sont trés-ressemblants à ceux qui signifient *la montagne du Scandale*, de la corruption, de la déstruction. Les Hébreux (*f*) aiment ces sortes de jeux de mots, qui tendent à défigurer des lieux, ou des choses odieuses. Il y a toute sorte d'apparence qu'Ezechias avoit déja démoli ces temples; mais Manassé ou Ammon avoient pû les faire rétablir, & ils subsisterent pendant toute la minorité de Josias, jusqu'à ce que Dieu lui fit connoître sa volonté sur cela.

℣. 14. REPLEVIT LOCA EORUM OSSIBUS MORTUORUM. *Il remplit ces lieux là d'ossemens de morts.* Les Juifs (*g*) & les Payens avoient la même idée touchant les cadavres; ils les regardoient comme une chose funeste & impure, & qui soüilloit les lieux où ils se rencontroient. (*h*)

(*a*) *Xenoph. Cyropæd. l. 8.*

(*b*) *Quint-Curt. l. 3.*

(*c*) *Herodot. l. 7. c. 55.* Μετὰ δὲ οἵτε ἵπποι οἱ ἱροὶ, καὶ τὸ ἅρμα τὸ ἱρὸν.

(*d*) *Jerem.* XIX. 13. *Omnes domus in quarum domatibus sacrificaverunt omni militiæ cæli. Sophon.* I. 5. *Adorant super tecta militiam cæli.*

(*e*) 3. *Reg.* XI. 7.

(*f*) הר המשחית *Mons offenssionis* הר המשחה *Mons Olivarum, vel unctionis.*

(*g*) *Vide ad Levit.* XXI. & XXII.

(*h*) *Virgil. Æneid. 6.*

Digitized by Google

An du M. 3380.

14. *Et contrivit statuas, & succîdit lucos : replevítque loca eorum ossibus mortuorum.*

15. *Insuper & altare, quod erat in Bethel, & excelsum, quod fecerat Jeroboam filius Nabat, qui peccare fecit Israël : & altare illud, & excelsum destruxit, atque combussit, & comminuit in pulverem, succenditque etiam lucum.*

16. *Et conversus Josias, vidit ibi sepulchra quæ erant in monte : misítque, & tulit ossa de sepulchris, & combussit ea super altare, & polluit illud juxta verbum Domini, quod locutus est vir Dei, qui prædixerat verba hæc.*

17. *Et ait : Quis est titulus ille, quem video ? Respondérúntque ei cives urbis illius : Sepulchrum est hominis Dei, qui venit de Juda, & prædixit verba hæc, quæ fecísti super altare Bethel.*

14. Il en brisa les statuës, & en abattit les bois, & il remplit ces lieux-là d'ossemens de morts.

15. Et pour ce qui est de l'autel qui étoit à Béthel, & du haut lieu qu'avoit bâti Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pecher Israël, il détruisit & cet autel & ce haut-lieu ; il les brûla & les réduisit en cendres, & consuma aussi par le feu le bois consacré.

16. Josias retournant en ce lieu, vit les sépulcres qui étoient sur la montagne, & il envoya prendre les os qui étoient dans ces sépulcres, & les brûla sur l'autel, & il le souïlla & profana, selon la parole du Seigneur, qu'avoit prononcée l'homme de Dieu, qui avoit prédit ces choses.

17. Il dit ensuite : de qui est ce tombeau que je voi ? Les citoyens de cette ville-là lui dirent : c'est le sépulcre de l'homme de Dieu qui étoit venu de Juda, & qui avoit prédit ce que vous venez de faire sur l'autel de Béthel.

COMMENTAIRE.

Prater ea jacet exanimum tibi corpus amici ,.
Heu nescis ! totamque incestat funere classem.

℣. 15. ALTARE QUOD ERAT IN BETHEL .. DESTRUXIT. *Il détruisit l'autel qui étoit à Béthel.* La ville de Béthel étoit apparemment alors du domaine de Josias ; les Rois de Juda n'avoient pû s'en rendre les maîtres, depuis le transport des dix tribus. Nous lisons néanmoins que le Prêtre envoyé à Samarie par Assaradon successeur de Sennacherib, se retira à Béthel ; (a) ce qui fait juger que lors de son envoi, elle étoit encore aux Samaritains.

℣. 17. QUIS EST TITULUS ISTE. *De qui est ce tombeau que je vois ?* L'Hébreu : (b) *Quel est ce monument que je vois ?* Ou plûtôt : *quelle est cette éminence ?* Le terme de l'original vient d'une racine, qui signifie, aride, sec, brûlé, comme une terre brûlée des rayons du Soleil, & qui ne produit aucune herbe ni racine. Je croirois donc que *Zion*, en cet endroit, marque un amas de terre séche & aride, qu'on avoit mise sur le tombeau de l'homme de Dieu. Tout le monde sait qu'autrefois c'étoit la coûtume d'amasser des terres sur les tombeaux, & l'on en a vû d'aussi grands que des montagnes. Le mot Latin *Tumulus* vient de là. (c) Ezechiel dit que le

(a) 4. Reg. XVIII. 28.
(b) מה הציון הגלו אשר אני ראה
(c) *Vide Servium in Æneid. 2. Nam & terræ congestio super ossa, tumulus dicitur.*

tems

An du M. 3380.

18. *Et ait : Dimittite eum, nemo commoveat oſſa ejus. Et intacta manſerunt oſſa illius, cum oſſibus Prophetæ, qui venerat de Samaria.*

18. Joſias dit : Laiſſez-le là, & que perſonne ne touche à ſes os. Et ſes os demeurerent au même lieu, ſans que perſonne y touchât, avec les os du Prophéte, qui étoit venu de Samarie.

19. *Inſuper & omnia fana excelſorum quæ erant in civitatibus Samariæ, quæ fecerant Reges Iſraël ad irritandum Dominum, abſtulit Joſias : & fecit eis ſecundum omnia opera, quæ fecerat in Bethel.*

19. Outre tout cela Joſias détruiſit tous les temples des hauts lieux, qui étoient dans les villes de Samarie, que les Rois d'Iſraël avoient bâtis pour irriter le Seigneur, & il les réduiſit au même état, que tous ceux qui étoient à Béthel.

COMMENTAIRE.

tems viendra qu'on enterrera Gog dans la terre d'Iſraël, & qu'on envoira chercher leurs os dans les champs, & quand on aura trouvé un os, on dreſſera auprés de lui un monceau de terre ſéche, (Héb. *Zion*,) en attendant qu'on l'enterre. Quant à l'hiſtoire qui eſt touchée ici d'un Prophéte, (*a*) qui ſe fit enterrer avec l'homme de Dieu, envoyé de Juda contre Jéroboam. Voyez 3. Reg. XIII. 31. 32.

℣. 18. INTACTA MANSERUNT OSSA ILLIUS, CUM OSSIBUS PROPHETÆ, QUI VENERAT DE SAMARIA. *Ses os demeurerent au même lieu, ſans que perſonne y osât toucher, avec les os du Prophéte qui étoit venu de Samarie.* On ne toucha pas aux os du mauvais Prophéte, en conſidération de ceux du Prophéte qui étoit venu de Juda. Je ne ſai pourquoi le nom de *Samarie* ſe lit en cet endroit. Il eſt certain que le vrai Prophéte, l'homme de Dieu envoyé à Jéroboam, étoit venu de Juda : L'Ecriture le marque ici clairement au ℣. 17. Et encore d'une maniere plus préciſe dans le troiſiéme Livre des Rois. (*b*) Mais le faux Prophéte étoit demeurant à Béthel, il y avoit ſa maiſon, & ſes enfans ; (*c*) & comment le Prophéte de Juda auroit-il pû venir de Samarie à Béthel, puiſqu'alors Samarie n'étoit point encore bâtie, & ne le fut que plus de cinquante ans aprés ? Il y a donc apparence que le nom de Samarie s'eſt gliſſé ici en la place de Juda. On peut voir ce qu'on a déja remarqué par avance ſur ce paſſage. 3. Reg. XVIII. 32.

℣. 19. FECIT EIS SECUNDUM OMNIA OPERA, QUÆ FECERAT IN BETHEL. *Il les réduiſit au même état, que tous ceux qui étoient à Béthel.* Il renverſa les autels, foüilla les hauts lieux, il tua même tous les Prêtres de ces endroits, comme il eſt remarqué au ℣. ſuivant. Mais

(*a*) Ezech. XXXIX. 15.

(*b*) 3. Reg. XIII. 1. & ecce vir Dei venit de Juda in nomine Domini in Bethel. Vide ℣. 21.

(*c*) Ibidem ℣. 11. Prophetes autem quidam ſenex habitabat in Bethel, ad quem venerunt filii ſui, & narraverunt omnia, &c.

Digitized by Google

20. *Et occidit universos sacerdotes excelsorum, qui erant ibi super altaria: & combussit ossa humana super ea: reversusque est Jerusalem.*

20. Il tua même tous les Prêtres des hauts lieux, qui avoient soin des autels en ces lieux-là, & il brûla sur ces autels des os d'hommes morts. Aprés cela il retourna à Jérusalem.

21. *Et præcepit omni populo, dicens: Facite Phase Domino Deo vestro, secundum quod scriptum est in Libro fœderis hujus.*

21. Josias dit ensuite à tout le peuple : Celebrez la Pâque en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu, en la maniére qui est écrite dans ce livre de l'alliance.

An du M. 3381.

22. *Nec enim factum est Phase tale à diebus Judicum, qui judicaverunt Israël, & omnium dierum Regum Israël, & Regum Juda,*

22. Car depuis le tems des Juges qui jugerent Israël, & depuis tout le tems des Rois d'Israël & de Juda,

23. *Sicut in octavo-decimo anno Regis Josiæ factum est Phase istud Domino, in Jerusalem.*

23. Jamais Pâque ne fut célebrée comme celle qui se fit en l'honneur du Seigneur dans Jérusalem, la dix-huitiéme année du Roi Josias.

COMMENTAIRE.

par quel droit Josias en usoit-il ainsi envers ceux des villes de Samarie, qui n'étoient point de son Royaume ? Josias consulta moins en cela les regles de la politique, que son zele : les circonstances se rencontrerent apparemment telles, qu'il crut que cette entrepriſe ne tireroit point à conséquence, & ne lui attireroit point d'affaire de la part des Rois d'Assyrie ; enfin on doit présumer qu'il agit avec prudence & conseil, & qu'il ne suivit que les ordres & les volontez de Dieu dans tout cela. Les Israëlites des dix tribus avoient été emmenez captifs long-tems auparavant, ceux qui étoient restez s'étoient convertis, & les nouveaux habitans du pays ne s'intereſſoient guéres aux monumens de Religion de ceux, qui les avoient précédez.

℣. 22. NEC ENIM FACTUM EST PHASE TALE A DIEBUS JUDICUM.... SICUT IN OCTAVO-DECIMO ANNO REGIS JOSIÆ. *Car depuis le tems des Juges, jamais Paque ne fut célébrée comme celle de la dix-huitiéme année du Roi Josias.* Si l'on vouloit presſer ces expressions au pied de la lettre, il faudroit soûtenir que cette Pâque, qui ne fut célébrée que par deux tribus d'Israël, étoit plus nombreuse, plus grande, plus belle, que toutes celles qui se firent sous David & sous Salomon, dans les tems les plus heureux & les plus floriſſans de la Monarchie Juive, & où les 12. tribus se trouvoient ensemble à cette fête ; il faut donc croire qu'il y a ici une espece d'exagération fort ordinaire dans l'Ecriture & dans toute sorte d'Ecrivains. On dit tous les jours qu'on ne vit jamais plus de magnificence, plus de malice, plus de pauvreté, &c. C'est-à-dire, que la magnificence, la malice, la pauvreté, dont on parle, sont toutes des plus grandes, & des plus extrêmes. Voyez ce qu'on a dit ci-devant 4. Reg. XVIII. 5. & ci-aprés ℣. 25.

Digitized by Google

24. *Sed & pythones, & ariolos, & figuras idolorum, & immunditias, & abominationes, quæ fuerant in terra Juda & Jerusalem, abstulit Josias: ut statueret verba legis, quæ scripta sunt in Libro quem invenit Helcias sacerdos in templo Domini.*

25. *Similis illi non fuit ante eum Rex, qui reverteretur ad Dominum in omni corde suo, & in tota anima sua, & in universa virtute sua, juxta omnem legem Moysi: neque post eum surrexit similis illi.*

26. *Verumtamen non est aversus Dominus ab ira furoris sui magni, quo iratus est furor ejus contra Judam: propter irritationes quibus provocaverat eum Manasses.*

27. *Dixit itaque Dominus: Etiam Judam auferam à facie mea, sicut abstuli Israël: & projiciam civitatem hanc, quam elegi, Jerusalem, & domum de qua dixi: Erit nomen meum ibi.*

24. Josias extermina aussi les Pythons, les Devins & les figures des Idoles, les impuretez & les abominations qui avoient été dans le païs de Juda & de Jérusalem, pour accomplir les paroles de la Loi, qui étoient écrites dans ce livre que Helcias Pontife, avoit trouvé dans le temple du Seigneur. An du M. 3381.

25. Il n'y a point eu avant Josias de Roi qui lui fût semblable, & qui soit retourné comme lui au Seigneur de tout son cœur, de toute son ame, & de toute sa force, selon tout ce qui est écrit dans la Loi de Moïse, & il n'y en a point eu non plus aprés lui.

26. Cependant l'extrême colére & la fureur du Seigneur, qui s'étoit allumée contre Juda, à cause des crimes, par lesquels Manassé l'avoit irrité, ne fut point appaisée alors.

27. C'est pourquoi le Seigneur dit: Je rejetterai Juda de devant ma face, comme j'ai rejetté Israël, & j'abandonnerai Jérusalem, cette ville que j'ai choisie, & ce temple dont j'ai dit: C'est là que mon nom sera présent.

COMMENTAIRE.

℣. 24. FIGURAS IDOLORUM. *Les figures des Idoles.* L'Hébreu: *Les Téraphims.* Voyez Genes. XXXI. 19.

℣. 26. VERUMTAMEN NON EST AVERSUS DOMINUS AB IRA FURORIS.....PROPTER IRRITATIONES, QUIBUS PROVOCAVERAT EUM MANASSES. *Cependant l'extrême colére du Seigneur, qui s'étoit allumée à cause des crimes de Manassé, ne fut point appaisée alors.* Le zéle & l'autorité de Josias soûtinrent pendant sa vie le bon ordre qu'il avoit établi; on n'adoroit plus publiquement les Idoles. La crainte d'encourir la disgrace du Roi, & d'éprouver la sévérité de sa Justice, retenoient la main des plus méchans; mais nous voyons par les Ecrits des Prophétes (*a*) qui vivoient de son tems, que les cœurs n'étoient point convertis, & que les déréglemens pour être plus déguisez & couverts, n'en étoient pas moins grands, & réels. Le malheureux Manassé avoit fait des playes par l'exemple de ses impietez, que sa pénitence, & son retour à Dieu n'avoient pû refermer. La colére de Dieu avoit été suspenduë pendant un tems; mais comme la cause qui l'avoit causée, subsistoit toûjours, & que Juda aimoit mieux imiter Manassé dans ses déréglemens, que de le

(*a*) Voyez les premiers chap. de Jérémie & Sophonie.

Digitized by Google

An du M. 3394.

28. *Reliqua autem sermonum Josiæ, & universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda ?*

29. *In diebus ejus ascendit Pharao Nechao Rex Ægypti contra Regem Assyriorum, ad flumen Euphraten, & abiit Josias Rex in occursum ejus, & occisus est in Mageddo, cùm vidisset eum.*

28. Le reste des actions de Josias, & tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

29. En ce tems-là Pharaon Néchao Roi d'Egypte marcha contre le Roi des Assyriens, vers le fleuve d'Euphrate, & le Roi Josias marcha contre lui, & la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué.

COMMENTAIRE.

suivre dans sa pénitence, & d'entrer dans les bons desseins de Josias, le Seigneur retira à lui ce pieux Prince, qui étoit le boulevard de son peuple, afin de faire tomber sur ces impies le poids de son indignation.

℣. 29. IN DIEBUS EJUS ASCENDIT PHARAO NECHAO REX ÆGYPTI. *En ce tems-là Pharaon Néchao Roi d'Egypte marcha contre le Roi des Assyriens.* Néchao Roi d'Egypte fils de Psammétichus, regna seize ans en Egypte, selon Hérodote. (*a*) Ce fut la sixiéme année de son regne, (*b*) qu'il alla attaquer le Roi des Assyriens, qui étoit alors Nabopolassar. On ne sait pas exactement la cause de cette guerre : il y en a qui croyent que *Carchemis*, ville située sur l'Euphrate, ayant été prise par les Assyriens sur les Egyptiens, Néchao alloit pour la reprendre. Joseph (*c*) dit qu'il alloit attaquer les Médes & les Babyloniens, qui avoient détruit l'Empire des Assyriens : mais quel interêt prenoit Néchao à la défense de l'Empire des Assyriens ? D'ailleurs, les Empires des Assyriens & des Babyloniens étoient déja réünis dés le temps d'Assaradon. Marsham (*d*) croit que le Roi d'Egypte rempli de grands desseins, vouloit recouvrer l'Empire de l'Asie, que son pere avoit déja tenté, mais avec trop de lenteur.

La ville de *Carchemis* n'est point connuë sous ce nom par les Géographes ; (*e*) c'est apparemment la même que *Cercusium*, *Circessium*, ou *Circeium*, située dans l'angle que forment le Chaboras & l'Euphrate, dans leur jonction. (*f*) Isaïe (*g*) parle de *Carcham*, ou *Carchemis* ; il semble en attribuer la conquête à Theglathphalassar. Mais nous ne voyons pas bien clairement que les Egyptiens ayent possedé cette ville auparavant Néchao ; ce Prince y laissa garnison, qui fut prise & taillée en piece, la quatriéme année de Joakim Roi de Juda, par Nabuchodonosor, Roi de Babylone ; c'est

(*a*) *Herodot. l.* 1. *c.* 17. 18. 25.
(*b*) *Usser. ad an. mundi* 3394.
(*c*) *Joseph. Antiq. l.* 10. *c.* 6. Μήδοις πολεμῶν ὃς τὰς Βαβιλωνίους, οἳ τὴν Ἀσσυρίων κατέλυσαν ἀρχήν.
(*d*) *Marsham. Canon. Æg. sæcul.* 18.
(*e*) 2. *Par.* XXXV. 21. *Non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus festinatò ire præcipit.*
(*f*) *Vide Ammian. Marcell. lib.* XXIII. *c.* 11. *& Procop. lib.* 1. *Persic.*
(*g*) *Isaiæ* X. 9. *Numquid sicut Carchamis, sic Calanne.*

Digitized by Google

ce que nous apprenons de Jérémie. (*a*) Les Hébreux (*b*) prétendent que *Néchao* étoit boiteux, parce que dans leur langue le nom de *Néchao* peut avoir cette signification; comme si l'on devoit tirer l'étymologie d'un nom Egyptien, de la langue Hébraïque. An du M. 3394.

ABIIT JOSIAS REX IN OCCURSUM EIUS. *Le Roi Josias marcha contre lui.* Nous lisons dans les Paralipoménes (*c*) que Néchao ayant appris la marche de Josias, lui envoya dire: *Qu'y a-t'il entre vous & moi, Roi de Juda? Je ne viens point vous faire la guerre; mais je marche contre une autre maison, contre laquelle le Seigneur m'a ordonné d'aller vîte; cessez de vous opposer à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous fasse mourir; Josias ne voulut point s'en retourner, mais il se prépara à lui livrer le combat, & n'aquiesça point à ce que Néchao lui avoit dit de la part de Dieu.* L'Auteur du troisiéme livre d'Esdras, (*d*) Saint Jérôme dans la lettre à Ctesiphon, & les Juifs, soûtiennent que Jérémie s'opposa aussi à cette entreprise de Josias, & que ce Prince ne voulut point déférer à ses avis. Mais pour ce dernier, il ne paroît point par les Ecritures Canoniques; & Josias prit apparemment tous les discours que Néchao lui tenoit de la part de Dieu, comme des feintes dont il vouloit l'amuser, ou comme des effets de l'apprehension qu'il avoit d'en venir à un combat.

ET OCCISUS EST IN MAGEDDO, CUM VIDISSET EUM. *Et la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué.* Il y fut blessé mortellement, & ayant été conduit à Jérusalem, il y mourut. C'est ce qui paroît par les Paralipoménes. (*e*) Ce qui est dit ici ℣. 30. qu'on *le porta mort de Mageddo à Jérusalem*, doit s'entendre de la blessure mortelle qu'il avoit reçûë. On le porta à Jérusalem blessé à mort. Josias ayant livré la bataille, à la lettre: *Ayant vû l'Ennemi*, fut dangereusement blessé par les archers: Joseph (*f*) dit qu'il fut blessé d'une fléche, comme il rangeoit son armée, & passoit d'une aîle à l'autre; se sentant frappé, il dit à ses gens de le tirer du combat; on le fit transporter du chariot où il étoit, dans un autre, qui le suivoit à la maniere des Rois de ce tems là, & on le mena à Jérusalem. La bataille se donna à Mageddo, ville située dans le partage d'Issachar; mais qui avoit été cédée à la moitié de Manassé, qui demeuroit en deça du Jourdain. (*g*) Cette ville n'étoit pas loin du torrent de Cison, au midi de ce torrent. Il s'étoit déja donné un combat vers cet endroit, du tems de Ba-

(*a*) *Jerem.* XLVI. 1. 2. *Adversus exercitum Pharaonis Nechao Regis Ægypti, qui erat juxta fluvium Euphratem in Carchamis, quem percussit Nabuchonosor, &c.*

(*b*) *Vide Munst. & Jun. &c.*

(*c*) 2. *Par.* XXXV. 21. 22.

(*d*) 3 *Esdr.* 1. 28. οὐ προσέχων ῥήμασι Ἱερεμίου προφήτου ἐκ στόματος κυρίου.

(*e*) 2. *Par.* XXXV. 23. *Ibique vulneratus à sagittariis, dixit pueris suis: educite me de prælio quia oppidò vulneratus sum; qui transtulerunt eum ... & asportaverunt eum in Jerusalem; mortuusque est, &c Vide & Joseph. Antiq. l.* X. *c.* 6. *& lib* 3. *Esdr. c.* 1. ℣. 31. *Estium, Piscat.*

(*f*) *Ioseph. Antiq l.* X. *c.* 6. διαβάσσοντος γὰρ αὐτοῦ τὴν δύναμιν, καὶ ἐφ' ἅρματος ἀπὸ κέρως ἐπὶ κέρως ὀχουμένου.

(*g*) *Vide Iosue* XVII. 11.

An du M. 3394. rac & de Debora, comme on l'à vû ailleurs. (a) Hérodote (b) parle apparemment de l'action, dont il s'agit ici, lorſqu'il dit que Néchos Roi d'Egypte, ayant attaqué les Syriens à Magdolum, remporta la victoire, & prit *Cadytis*, qui étoit une grande ville de Syrie. Scaliger (c) a cru que *Magdolum*, dont cet Hiſtorien parle, étoit celle, dont parle Jérémie, (d) dans la baſſe Egypte, voiſine de Mageddo; Joſias s'étant avancé juſque là pour lui diſputer l'entrée dans la Paleſtine: & que *Cadytis*, que Néchao prit aprés ſa victoire, eſt la ville de *Cadés* ou *Cades-barné* dans le déſert, dont il eſt parlé dans Moyſe. (e) Hérodote, ſuivant cet Auteur, a dénommé ce combat du nom de Magdolum, qui étoit plus connuë, quoiqu'il ſe fut donné à Mageddo, qui en étoit fort voiſine. Uſſérius ſemble croire que *Mageddo* & *Magdolum*, ne ſont qu'une même ville; il eſt certain que l'Interpréte Syriaque de ſaint Matthieu, met *Magédu*, & l'ancien Interpréte Latin *Magedan*, en la place de *Magdalum*, qui eſt dans le Grec. (f) Et à l'égard de *Cadytis*, pluſieurs Savans veulent qu'elle ſoit la même que Jéruſalem, qui fut priſe par Néchao, au retour de ſon expédition. *Cadytis* eſt miſe pour *Cadytha*, ou *Kadiſcha*, c'eſt-à-dire, en Hébreu, la ville Sainte. C'eſt ainſi que les Hébreux appelloient la ville où étoit le temple. Philon lui donne le nom de *Hiérapolis* en Grec, qui eſt le même que *Cadiſcha*, en Hébreu; c'eſt-à-dire, la ville Sainte. Mais je croirois plûtôt que Hérodote veut parler de la ville de *Cadés* ou *Cédés*, en Galilée, qui étoit conſidérable par ſa grandeur & par ſa force.

Voilà quelle fut la fin du pieux Roi Joſias, digne ſans doute d'un plus heureux ſort, ſi le ſort des Juſtes étoit de jouïr des proſpéritez de ce monde. Le tems de la vengeance du Seigneur étoit arrivé; les crimes de Juda étoient montez à leur comble; Dieu voulut retirer à lui Joſias, pour lui épargner la douleur de voir la ruïne, & la déſolation de ſon Royaume. C'eſt ce qui lui avoit été prédit par la Prophéteſſe *Holda*. (g) *Colligêris ad ſepulcrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala quæ inducturus ſum ſuper locum iſtum.* On ne peut rien ajoûter à l'éloge que lui donne le ſaint Eſprit, en diſant: (h) *Il n'y eut jamais de Roi, ni devant, ni aprés lui, qui lui fût ſemblable, & qui retournât comme lui au Seigneur de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces, ſelon toute la Loi de Moyſe.* (i) Jérémie compoſa un Cantique funébre à ſa loüange, & l'on continua pluſieurs années aprés ſa mort, d'en faire le deüil tous les ans, & de chanter les Lamentations de Jérémie, faites dans cette occaſion. On examinera

(a) *Vide Iudic.* v. 19.
(b) *Herodot. l.* 2. *c.* 159. Καὶ Σύρῳσι μάχῃ ὁ Νεκὼς συμβαλὼν ἐν Μαγδόλῳ ἐνίκησε. μετὰ δὲ τὴν μάχην, Κάδυτιν πόλιν τῆς Συρίης ἐοῦσαν μεγάλην ἑλὼν.
(c) *Vide apud Uſſer. ad an. mundi* 3394.
(d) *Ierem.* XLVI. 14.
(e) *Num.* XX. 16.
(f) *Matt.* XV. 39.
(g) 4. *Reg.* XXII. 20.
(h) 4. *Reg.* XXIII. 25.
(i) 2. *Par.* XXXV. 24. 25.

Digitized by Google

30. *Et portaverunt eum servi sui mortuum de Mageddo, & pertulerunt in Jerusalem, & sepelierunt eum in sepulchro suo. Tulitque populus terræ Joachaz filium Josiæ, & unxerunt eum, & constituerunt eum Regem pro patre suo.*

30. Ses serviteurs le rapportérent mort de Mageddo à Jérusalem, & l'ensevelirent dans dans son sépulcre, & le peuple prit Joachaz fils de Josias, & il fut sacré & établi Roi en la place de son pere. An du M. 3394.

COMMENTAIRE.

ailleurs, si les Lamentations qui nous restent de ce Prophéte, sont celles dont il est parlé ici.

L'Auteur de l'Ecclesiastique (*a*) nous en a aussi laissé un éloge pompeux. La mémoire de Josias, dit-il, est comme un parfum prétieux de la composition du plus habile parfumeur. Son nom sera toûjours aussi doux que le miel, dans la bouche de tous ceux qui en parleront, & comme une musique dans un festin, pour ceux qui en entendront parler. Dieu le destina pour rappeller son peuple à la pénitence, & il renversa les abominations de l'impieté. Il conduisit son cœur vers le Seigneur, & il affermit la pieté dans des tems de désordres & de crimes. Tous les Rois ont commis le peché, excepté David, Ezechias & Josias.

Si l'on examine la vie & la mort de ce Prince, suivant les rapports qu'elles peuvent avoir avec celle de J. C. on y trouvera plusieurs caractéres de ressemblance. Josias prédit (*b*) plusieurs siécles avant sa naissance, comme le vengeur des injures faites au Seigneur, & comme le restaurateur de la Religion de ses Peres, répresente le Sauveur annoncé dés le commencement, comme le destructeur de l'empire du Démon, & le réparateur de la vraie Religion. On trouve sous le regne de Josias le Livre des Loix de Dieu; ce Prince le lit à tout le peuple, il renouvelle l'alliance avec le Seigneur. Tout cela figure la Loi nouvelle, ou plûtôt la Loi ancienne, renouvellée, accomplie, perfectionnée & expliquée par JESUS-CHRIST, qui nous rend enfans d'une nouvelle alliance, qu'il a scellée par son Sang. La Pâque de Josias la plus illustre, la plus solemnelle qui fut jamais, dit l'Ecriture, étoit une foible image de celle de JESUS-CHRIST, dans l'Institution du Sacrement de son Corps & de son Sang, & dans la mort qu'il a voulu souffrir pour nous. Les expressions de l'Ecriture qui sont trop fortes pour la Pâque de Josias, se vérifient à la lettre dans celle de JESUS-CHRIST: Enfin, Josias *qui n'avoit point commis de péchez*, mort en quelque sorte pour les crimes de son peuple, dont le Seigneur étoit alors résolu de venger l'impieté, & mis à mort par un Prince étranger, & qui n'en vouloit point à lui; ne répresente-il pas JESUS-CHRIST, qui tout innocent qu'il

(a) *Eccli.* XLIX. 1. *& seq.*
(b) 3. *Reg.* XIII. 2. *Ecce filius nascetur domui David, Josias nomine, & immolabit super te Sacerdotes excelsorum.*

An du M. 3394.

31. *Viginti trium annorum erat Joachaz cùm regnare cœpisset, & tribus mensibus regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Amital, filia Jeremiæ de Lobna.*

32. *Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerant patres ejus.*

33. *Vinxítque eum Pharao Nechao in Rebla, quæ est in terra Emath, ne regnaret in Jerusalem : & imposuit mulctam terræ, centum talentis argenti, & talento auri.*

31. Joachaz avoit vingt-trois ans lorsqu'il commença à regner, & il regna trois mois dans Jerusalem : sa mere se nommoit Amital, & étoit fille de Jérémie de Lobna.

32. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que ses peres.

33. Pharaon Nechao le prit & l'enchaîna à Rebla, qui est au pays d'Emath, afin qu'il ne regnât point à Jerusalem. Il condamna le païs à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or.

COMMENTAIRE.

est, se livre pour les péchez de son peuple ; qui est crucifié par les Romains, peuple étranger qui ne le connoissoit point, & qui se rend, sans le savoir, l'instrument de la plus noire malice des hommes, & en même tems de la plus excessive bonté de Dieu envers les mortels.

℣. 30. TULIT POPULUS TERRÆ JOACHAZ, ET UNXERUNT EUM. *Le peuple prit Joachaz, & il fut sacré & établi Roi.* Le Roi d'Egypte aprés sa victoire contre les Juifs, ne s'arrêta point dans le pays, mais s'avança vers l'Euphrate, pour se rendre maître de Carchemise. Cependant les Juifs craignant que ce Prince au retour de cette expédition, ne se saisît du Royaume de Juda, s'il le trouvoit sans chef, établirent pour Roi en la place de Josias, son fils *Joachaz*, nommé autrement *Sellum*. Comme ce jeune Prince n'étoit pas l'aîné des fils du Roi, & qu'il ne lui succédoit pas par le droit direct de la succession, on lui donna l'onction Royale, qui ne se donnoit régulierement que dans de semblables occasions, où la Royauté étoit, ou pouvoit être contestée. On crut apparemment que Jéchonias étoit plus propre à résister au Roi d'Egypte, & à maintenir les affaires, qu'aucun de ses freres, sur tout que l'aîné. Mais Nechao de retour de Carchemise, irrité de ce que sans son consentement le peuple eût établi Roi Joachaz, fit venir ce Prince à Rebla, dans le pays d'Emath, lui fit quitter le Royaume, le chargea de chaînes, & l'envoya en Egypte, & mit en sa place son frere aîné nommé *Eliakim*. L'Ecriture ne nous dit point de quelle maniere Joachaz tomba entre les mains de Néchao. Sanctius croit que le Roi de Juda mit une armée sur pied, & alla au devant de Nechao, qu'il lui livra la bataille, & la perdit ; il fonde cette conjecture sur un passage d'Ezéchiel : (a) *Vôtre mere est une lionne, qui couche au milieu de ses lionceaux qu'elle a nourris ; elle a pris un de ses lionceaux, & il est devenu lion ;*

(a) *Ezechiel* XIX. 2. 3. *Mater tua Leæna inter Leones cubavit... & eduxit unum de leunculis suis, & Leo factus est.... & audierunt de eo gentes, & non sine vulneribus suis ceperunt eum, & adduxerunt eum in catenis in terram Ægypti.*

il

34. *Regémque constituit Pharao Nechao Eliacim filium Josiæ pro Josia patre ejus : vertítque nomen ejus Joakim. Porrò Joachaz tulit, & duxit in Ægyptum, & mortuus est ibi.*

35. *Argentum autem & aurum dedit Joakim Pharaoni, cùm indixisset terræ per singulos, ut conferretur juxta præceptum Pharaonis : & unumquemque juxta vires suas exegit, tam argentum, quàm aurum de populo terræ, ut daret Pharaoni Nechao.*

34. Et Pharaon Nechao établit Roi Eliacim fils de Josias, en la place de Josias son pere, & changea son nom, & l'appella Joakim ; & ayant pris *avec lui* Joachaz, il l'emmena en Egypte, où il mourut. An du M. 3395.

35. Joakim donna à Pharaon de l'argent & de l'or, selon la taxe qu'il avoit faite par tête sur le pays, pour payer la contribution ordonnée par Pharaon ; il tira de même de l'argent & de l'or de tout le peuple, exigeant de chacun à proportion de son bien, pour donner cet argent à Pharaon Nechao.

COMMENTAIRE.

il a appris à prendre sa proye & à dévorer des hommes ; les nations en ont été averties, & l'ont pris ; mais non pas sans avoir reçû bien des blessures, & l'ont conduit enchaîné en Egypte. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est le traitement que Néchao fait à Joachaz ; pourquoi le mettre dans les fers, s'il s'étoit rendu à lui, & s'il étoit allé à Rebla sur ses ordres ? Quel étoit son crime d'avoir accepté la Royauté, que le peuple lui avoit déferée ? Les Juifs veulent que Joachaz ait été attaquer *Nechao* jusques dans l'Egypte, pour venger la mort de son pere. (*a*) On voit dans Jérémie qu'il mourut dans ce pays, où il avoit été transporté. (*b*)

REBLA, ou comme l'appellent le Syriaque & l'Arabe, *Deblat*, étoit dans la Syrie, & dans la terre d'Emath, ou d'Amasée. C'est à ce qu'on croit, Apamée dans la Syrie sur l'Oronte ; c'est ainsi que les Paraphrastes Caldéens l'expliquent sur le Livre des Nombres. (*c*)

℣. 34. REGEM CONSTITUIT ELIACIM, ... VERTITQUE NOMEN EJUS JOAKIM. *Pharaon établit Roi Eliacim, & changea son nom, & l'appella Joakim.* Ce changement de nom marquoit le domaine que le Roi d'Egypte prétendoit conserver sur le Roi de Juda ; il ne l'établissoit que comme Viceroi, ou plûtôt comme Roi vassal & tributaire. Il lui imposa pour tribut cent talens d'argent, & dix talens d'or. (*d*) On verra ci-aprés (*e*) que Nabuchodonosor Roi de Babylone change de même le nom de *Matthanias*, en celui de *Sédécias*, en l'établissant Roi de Jérusalem ; le même Prince donna d'autres noms à Daniel, Ananias, Misaël, & Azarias, lorsqu'il les prit à son service. (*f*) Pharaon Roi d'Egypte en usa

(*a*) *Vide Munst. hic.*
(*b*) *Jerem.* XXII. 11. 12. *Vide & hic* ℣. 34.
(*c*) *Num.* XXXIV. 11. *Vide Jun. hic.*
(*d*) Les cent talens d'argent font environ 486715. livres ; & les dix talens d'or font 347659. livres 10. sols.
(*e*) 4. *Reg.* XXIV. 17.
(*f*) *Dan.* 1. 6. 7.

An du M. 3395. jusqu'en 3405.

36. *Viginti quinque annorum erat Joakim cùm regnare cœpisset : & undecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Zebida filia Phadaia de Ruma.*

37. *Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerunt patres ejus.*

36. Joakim avoit vingt-cinq ans lorsqu'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem : sa mere s'appelloit Zebida, & étoit fille de Phadaïa de Ruma.

37. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que ses peres.

COMMENTAIRE.

de même envers Joseph, lorsqu'il l'établit en dignité. (*a*)

℣. 37. FECIT MALUM CORAM DOMINO. *Joakim fit le mal devant le Seigneur.* L'exemple de son frere ne fut pas capable de le retenir dans le devoir. Jérémie (*b*) reproche à ce Prince qu'il bâtissoit sa maison dans l'injustice, qu'il opprimoit injustement son prochain, & retenoit le salaire de ceux qu'il faisoit travailler ; que ses yeux & son cœur étoient tournez à l'avarice, & à l'inhumanité, qu'il suivoit son penchant à répandre le sang innocent, & à commettre toute sorte de mauvaises actions. Voilà le caractére de Joakim. On verra dans le chapitre suivant, de quelle maniere Dieu le châtia. On lit dans le même Prophéte, que Joakim fit mourir le Prophéte *Urias*, qui s'étoit sauvé en Egypte, & fit jetter son corps dans les tombeaux du menu peuple. (*c*)

(*a*) *Genes.* XLI. 45.

(*b*) *Jerem.* XXII. 13 *& seq.*

(*c*) *Idem cap.* XXVI. 22. *Misit Rex Joakim viros in Ægyptum, & adduxerunt Uriam de Ægypto, & adduxerunt eum ad Regem Joakim, & percussit eum gladio, & projecit cadaver ejus in sepulcris vulgi ignobilis.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Joakim se révolte contre le Roi de Babylone. Joachin lui succéde. Siége de Jérusalem par Nabuchodonosor. Joachin est mené à Babylone, avec la plus grande partie de ses principaux Sujets. Mathanias ou Sédécias est mis en la place de Joachin.

¶. 1. *IN diebus ejus ascendit Nabuchodonosor Rex Babylonis, & factus est ei Joakim servus tribus annis: & rursum rebellavit contra eum.*

¶. 1. SOus le regne de Joakim, Nabuchodonosor Roi de Babylone marcha contre Juda, & Joakim lui fut assujetti pendant trois ans; & aprés cela il ne voulut plus lui obéir. An du M. 3397.

COMMENTAIRE.

¶. 1. IN DIEBUS EJUS ASCENDIT NABUCHODONOSOR. *Sous le regne de Joakim, Nabuchodonosor Roi de Babylone marcha contre Juda.* Nabuchodonosor, nom célébre dans l'histoire du peuple de Dieu, étoit fils du fameux Nabopolassar Roi de Babylone. Bérose (*a*) raconte, que Nabopolassar ayant appris que les Gouverneurs qu'il avoit en Egypte, dans la Célésyrie, & dans la Phénicie s'étoient révoltez contre lui, donna à son fils Nabuchodonosor une partie de ses armées, parce que pour lui, son âge ne lui permettoit plus de soûtenir les travaux de la guerre, & l'envoya contre les Rebelles pour les réduire; ce jeune Prince les attaqua, les vainquit & les réduisit à l'obéïssance. Ce fut apparemment la révolte de ses Gouverneurs, qui inspira à Joakim Roi de Juda, la hardiesse de se soulever aussi contre le Roi d'Assyrie; ceci arriva à la fin de la troisiéme, & au commencement de la quatriéme année de Joakim, comme il paroît en confrontant Daniel (*b*) avec Jérémie. (*c*) Nous croyons que *Nabopolassar* associa son fils à l'Empire, en l'envoyant dans les Provinces de deça l'Euphrate, parce que dans l'Ecriture, il est nommé Roi de Babylone, & que cette année y est marquée comme la premiere de son regne. (*d*) Nabuchodonosor commença sa campagne par la prise de Carchemise,

(*a*) *Beros. apud Joseph contra Appion. l. 1. & lib. x. Antiq. c. 11.*

(*b*) *Daniel. 1. 1. Anno tertio regni Ioakim Regis Iuda, venit Nabuchodonosor Rex Babylonis in Ierusalem, & obsedit eam.*

(*c*) *Jerem. XXV. 1. Anno quarto Ioakim Regis Iuda, ipse est annus primus Nabuchodonosor.*

(*d*) *Ierem. loco proximè citato.*

Digitized by Google

An du M. 3404.

2. *Immisitque ei Dominus latrunculos Chaldæorum, & latrunculos Syriæ, & latrunculos Moab, & latrunculos filiorum Ammon: & immisit eos in Judam, ut disperderent eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat per servos suos Prophetas.*

2. Alors le Seigneur envoya des troupes de voleurs de Chaldée, de Syrie, de Moab, & des enfans d'Ammon, & les fit venir contre Juda, pour l'exterminer, selon la parole que le Seigneur avoit dite par les Prophétes ses serviteurs.

COMMENTAIRE.

& par la défaite de la garnison que Néchao y avoit laissée trois ans auparavant. (*a*) De là s'avançant toûjours, il assujettit tout ce qui avoit été au Roi d'Egypte, depuis l'Euphrate jusqu'au Nil, comme il est marqué ici au ℣. 7. Il vint assiéger Joakim Roi de Juda dans Jérusalem; il prit la ville, & fit mettre Joakim dans les fers, pour le conduire à Babylone. (*b*) Mais il le remit en liberté, sous la charge de lui payer un tribut; Joakim y satisfit pendant trois ans; mais trois ans aprés, il se révolta de nouveau contre le Roi de Babylone; ce qui obligea Nabuchodonosor de retourner en Judée, comme on le verra dans l'article suivant. Ce fut dans cette premiere expédition de Nabuchodonosor contre Jérusalem, que ce Prince emporta une partie des vaisseaux sacrez du temple, (*c*) & les mit dans le temple de son Dieu, dans la terre de Sennaar. Daniel & ses compagnons, & plusieurs autres captifs, furent aussi emmenez à Babylone. (*d*) Enfin cette année, quatriéme de Joakim, & 3397. du monde, est fameuse, parce qu'elle commence les soixante & dix années de captivité prédites par Jérémie. (*e*)

ET RURSUM REBELLAVIT CONTRA EUM. *Aprés cela il ne voulut plus lui obéir.* C'est-à-dire, aprés lui avoir payé le tribut pendant trois ans, il se souleva de nouveau. Il prit apparemment occasion de l'absence de Nabuchodonosor, qui avoit été obligé par la mort de son pere Nabopolassar, de s'en retourner un peu brusquement à Babylone, pour se mettre en possession de tout l'Empire des Assyriens & des Babyloniens. Cette mort étoit arrivée la troisiéme année de Nabuchodonosor, & comme il étoit encore en Egypte, occupé à regler l'état de ce pays & des autres Provinces, qu'il avoit conquises. Bérose, cité dans Joseph (*f*) raconte dans un assez grand détail, son retour à Babylone, & ce qu'il fit aprés y être arrivé. Mais cela ne regarde qu'indirectement l'histoire que nous examinons ici. Joakim joüit quelque tems du fruit de sa révolte; Nabuchodonosor

(*a*) *Ierem.* XLVI. 1. 2.

(*b*) 2. *Par.* XXXVI. 6. *Contra hunc ascendit Nabuchodonosor, & vinctum catenis duxit in Babylonem.* C'est-à-dire, *ducere proposuit.* Comparez avec cet endroit

(*c*) *Daniel.* 1. 2. *Tradidit Dominus in manu ejus Ioakim & partem vasorum domûs Dei, & asportavit ea in terram Sennaar, in domum Dei sui. Vide &* 2. *Par.* XXXVI. 8.

(*d*) *Daniel. loco citato.*

(*e*) *Ierem.* XXV. 1. 3. 11. 12. *Erit universa terra hac in solitudinem & in stuporem, & servient omnes gentes istæ Regi Babylonis septuaginta annis.*

(*f*) *Vide Ioseph. Antiq. l.* X. *c.* 11.

Digitized by Google

3. *Factum est autem hoc per verbum Domini contra Judam, ut auferret eum coram se, propter peccata Manasse universa quæ fecit,*

4. *Et propter sanguinem innoxium, quem effudit, & implevit Jerusalem cruore innocentium: & ob hanc rem noluit Dominus propitiari.*

5. *Reliqua autem sermonum Joakim, & universa quæ fecit, nónne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda? Et dormivit Joakim cum patribus suis;*

3. Ceci arriva en vertu de la parole du Seigneur, par laquelle il avoit menacé Juda de le rejetter de devant sa face, à cause de tous les crimes que Manassé avoit commis,

4. Et à cause du sang innocent qu'il avoit répandu: car il remplit Jerusalem de meurtre de personnes innocentes. C'est pourquoi le Seigneur ne voulut point se rendre propice à son peuple.

5. Le reste des actions de Joakim, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. Et Joakim s'endormit avec ses peres. An du M. 3405.

COMMENTAIRE.

occupé à d'autres affaires, ne put si-tôt penser à le réduire; ce ne fut que la septiéme année de son regne, (*a*) du monde 3004. & trois ans aprés cette rébellion de Joakim, qu'il envoya en Judée une armée composée de Caldéens, de Syriens, de Moabites & d'Ammonites, (*b*) qui ravagérent le pays, & en emmenérent des captifs au nombre de 3023. (*c*)

℣. 2. IMMISIT EI DOMINUS LATRUNCULOS CHALDÆORUM, &c. *Le Seigneur envoya des troupes de voleurs de Caldée, &c.* Ces troupes furent envoyées par Nabuchodonosor, qui ne put pas y venir en personne. Le Seigneur se servoit de ce Prince pour éxécuter ses desseins, & Nabuchodonosor employoit ces troupes, qui ne demandoient qu'à piller & à ravager le pays ennemi. Voyez l'article précédent. *Les voleurs de Caldée*, sont de même condition que les autres voleurs de Syrie, de Moab, d'Ammon, dont on a parlé ailleurs. (*d*)

JUXTA VERBUM DOMINI QUOD LOCUTUS FUERAT PER PROPHETAS. *Suivant la parole que le Seigneur avoit dite par ses Prophétes.* Dieu avoit souvent menacé Juda d'une perte entiere par ses Prophétes, depuis que les Rois & les peuples de ce pays s'étoient abandonnez aux désordres, & à l'idolâtrie. On a vû ci-devant la prédiction de la Prophétesse Holda; (*e*) Voyez aussi ce qu'Isaïe prédit à Ezechias aprés que ce Prince eut montré ses trésors aux Caldéens; (*f*) & les chapitres XIV. & XV. de Jérémie, & le chapitre XXVI. du même Prophéte, où l'on rapporte les prédictions de Michée de Morasti, & d'Urias fils de Séméi.

℣. 5. DORMIVIT JOAKIM CUM PATRIBUS SUIS. *Joakim*

(*a*) *Ierem.* LII. 28. *Iste est populus quem transtulit Nabuchodonosor in anno septimo, Judæos tria millia & viginti tres.*
(*b*) *Hic, vers.* 2.
(*c*) *Ierem. loco proximè citato*
(*d*) *Vide ad* 4. *Reg.* V. 2. *& Judic.* XI. 3.
(*e*) 4. *Reg.* XXII. 16.
(*f*) 4. *Reg.* XX. 17.

Digitized by Google

6. *Et regnavit Joachin filius ejus pro* | 6. Et Joachin son fils regna en sa place.

An du M. 60. 3405.

COMMENTAIRE.

s'endormit avec ses peres ; Il subit comme eux la Loi commune à tous les hommes ; il paya le tribut qui est dû à la nature ; mais on ne lui fit pas l'honneur de l'enterrer dans le tombeau de ses peres ; il fut jetté à la voirie. *Il eut la sépulture des ânes*, comme parle Jérémie, (*a*) il fut abandonné *au dehors des portes de Jérusalem, exposé au froid de la nuit, & à l'ardeur du jour.* (*b*)

Il y en a qui ont crû qu'il avoit été tiré du tombeau, & ensuite jetté à la voirie ; (*c*) d'autres ont voulu qu'il soit mort à Babylone ; mais il est certain qu'il mourut à Jérusalem, & que les Caldéens & les autres troupes envoyées par Nabuchodonosor, le tuérent, & traitterent son corps indignement aprés sa mort, comme nous venons de le voir. On assure (*d*) qu'on trouva aprés sa mort, des stigmates sacrileges imprimées sur sa peau, par lesquelles on apprenoit que le démon, auquel il s'étoit dévoüé, s'appelloit *Codonazer*. On a fondé ces traditions sur les paroles des Paralipoménes : (*e*) *le reste des actions de Joakim, les abominations qu'il a faites, & ce qu'on a trouvé en lui*, sont écrites dans le Livre des Rois de Juda.

Eusebe (*f*) nous a conservé un Fragment d'Eupoléme, dans lequel il raconte, qu'un jour Joakim & d'autres Juifs, sacrifiant à une Idole d'or, nommée Baal, & ayant été supris dans cette action par Jérémie, ce Prophéte leur prédit le malheur prochain qui les attendoit ; mais Joakim le voulut faire brûler vif. Jérémie sans s'étonner lui dit, qu'un jour ils seroient obligez de faire la cuisine aux Babyloniens, avec le bois dont il le vouloit brûler, & de s'en servir à faire des canaux pour conduire les eaux de l'Euphrate & du Tigre sur les terres des Babyloniens. Nabuchodonosor ayant appris ce qui s'étoit passé, pria Astibare Roi des Médes, de venir avec lui contre les Juifs ; ces deux Princes assemblérent leur armée qui étoit de dix mille chariots, cent quatre-vingt mille hommes de pied, & vingt mille chevaux. Ils mirent d'abord tout à feu & à sang, & tuérent tous les Juifs qu'ils trouverent dans la Samarie, la Galilée, la Galaadite, & à Scythopolis ; étant ensuite venus à Jérusalem, ils prirent la ville, & le Roi Joakim, pillérent le temple, en enleverent toutes les richesses, & les envoyerent à

(*a*) *Ierem.* XXII. 19. *Sepulturâ asini sepelietur, putrefactus & projectus extra portas Ierusalem.*

(*b*) *Ierem.* XXXVI. 30. *Hæc dicit Dominus contra Ioakim Regem Iuda, cadaver ejus projicietur ad æstum per diem, & ad gelu per noctem.*

(*c*) *Vide Baruc.* II. 24.

(*d*) *Vide Autor tradit. Hebr. in libb. Paral. & hist. Scolast. & Lyr. Tost.*

(*e*) 2. *Paral.* XXXVI. 8. *Reliqua autem verborum Ioakim, & abominationum ejus quas operatus est, & qua inventa sunt in eo, continentur in libro regum Iuda.*

(*f*) *Euseb. ex Alexand. Polyhist. prapar. l. 9. c. 39.*

Digitized by Google

7. *Et ultrà non addidit Rex Ægypti, ut egrederetur de terra sua : tulerat enim Rex Babylonis à rivo Ægypti usque ad fluvium Euphratem, omnia quæ fuerant Regis Ægypti.*

7. Le Roi d'Egypte depuis ce tems-là ne sortit plus de son Royaume, parce que le Roi de Babylone avoit assujetti tout ce qui étoit au Roi d'Egypte, depuis le ruisseau de l'Egypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate.

COMMENTAIRE.

Babylone, hors l'Arche & les Tables, qu'ils laissérent à Jérémie. Voilà ce que dit Eupoléme, où l'on voit qu'il confond la derniere prise de Jérusalem sous Sédécias, avec celle qui arriva sous Joakim. Mais on ne doit point attendre une si grande précision dans les récits des Auteurs étrangers.

℣. 6. REGNAVIT JOACHIN FILIUS EJUS PRO EO. *Joachin son fils regna en sa place.* Joachin est le même que *Jechonias* marqué dans saint Matthieu, (*a*) & que *Cenias* de Jérémie. (*b*) Mais comment accorder ce qu'on lit ici du regne de Jéchonias fils de Joakim, avec ce qu'on lit dans Jérémie, (*c*) *non erit ex eo qui sedeat super tronum David*, Joakim n'aura point de fils qui s'asseïe sur le trône de David; on peut répondre que le regne de Jechonias n'ayant regné que trois mois, & encore dans la dépendance des Caldéens, un regne si court, & d'une autorité si bornée, doit passer pour rien.

℣. 7. A RIVO ÆGYPTI USQUE AD FLUVIUM EUPHRATEM. *Depuis le ruisseau de l'Ægypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate.* Depuis le Nil, ou du moins depuis le bras le plus oriental de ce fleuue, qui passe prés de Damiette, jusqu'à l'Euphrate. (*d*) Néchao avoit assujetti toutes ces Provinces; Nabuchodonosor les reconquit sur lui, & l'en dépoüilla.

NON ADDIDIT REX ÆGYPTI UT EGREDERETUR DE TERRA SUA. *Le Roi d'Egypte ne sortit plus de son Royaume.* Il fut réduit dans les anciennes limites de ses Etats. Il n'osa plus venir sur les terres des Juifs, ni des peuples voisins. L'Egypte demeura dans cet assujettissement pendant quelque tems; (*e*) cependant ils tenterent de donner du secours à Sédécias durant le dernier siége de Jérusalem; ils sortirent pour cela de l'Egypte: mais l'armée Caldéene les ayant repoussé dans leur pays, Nabuchodonosor revint au siege de Jérusalem & la prit.

℣. 8. DECEM ET OCTO ANNORUM ERAT JOACHIN CUM REGNARE COEPISSET. *Joachin avoit dix-huit ans lorsqu'il commença à regner.* Les Paralipoménes ne lui donnent que huit ans lorsqu'il monta sur le trône. Si l'un ou l'autre de ces Textes est corrompu,

---

(*a*) *Matt* 1. 11.

(*b*) *Ierem.* XXII. 24. *Vivo ego, dicit Dominus, quia si fuerit Iechonias* (*Heb. Cenias* כניהו) *filius Ioakim, annulus in manu dextera mea, inde evellam eum.*

(*c*) *Ierem.* XXXVI. 30.

(*d*) *Vide dicta ad Iosue* XIII. 3.

(*e*) *Ierem.* XXXVII. 6. 7.

Digitized by Google

An du M. 3405.

8. *Decem & octo annorum erat Joachin cùm regnare cœpisset, & tribus mensibus regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Nohesta filia Elnathan, de Jerusalem.*

9. *Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat pater ejus.*

8. Joachin avoit dix-huit ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna trois mois à Jerusalem : sa mere s'appelloit Nohesta, & elle étoit fille d'Elnathan, de Jerusalem.

9. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que son pere.

COMMENTAIRE.

comme il y beaucoup d'apparence, il faut avoüer que c'est plûtôt celui des Paralipoménes, que celui des Rois ; puisque Joachin avoit des femmes qui furent menées avec lui à Babylone, (*a*) trois mois aprés qu'il eut commencé à regner, ce qui ne convient gueres à un Prince de huit ans. De plus, le Syriaque & l'Arabe lisent dix-huit ans, dans l'un & dans l'autre passage ; & comment pourroit-on dire d'un enfant de huit ans, qu'il fit le mal devant le Seigneur, comme l'Ecriture le dit ici de Joachin ? (*b*) Quelques-uns (*c*) croyent que Joachin avoit huit ans, lorsque Joakim son pere commença à regner. Mais où trouve-t'on des exemples que l'on marque le commencement du regne des peres, par l'âge de leurs enfans ? D'autres (*d*) veulent que cette huitiéme année soit celle de la servitude de Babylone, dont on doit fixer le commencement à la prise de Jérusalem sous Joakim ; enfin, Sanctius & Cornélius à Lapide conjecturent que Joachin âgé de dix ans, fut associé au Royaume par son pere, & qu'aprés avoir regné huit ans avec Joakim, il commença à regner seul âgé de dix-huit ans. (*e*)

TRIBUS MENSIBUS REGNAVIT. *Il regna trois mois.* Les gens de Nabuchodonosor l'ayant établi Roi en la place de Joakim son pere, vinrent bien-tôt aprés l'assiéger dans Jérusalem, ayant apparemment reçû de nouveaux ordres du Roi Nabuchodonosor leur maître. Ce Prince vint lui-même d'Assyrie, aprés avoir terminé ses affaires, & s'étant rendu devant la ville, Jéchonias en sortit, & vint se rendre à lui avec sa mere, ses serviteurs, ses principaux officiers ; il n'y avoit que trois mois qu'il regnoit, & Nabuchodonosor étoit dans la huitiéme année de son regne, commencé environ trois ans, avant la mort de son pere Nabopolassar.

℣. 9. FECIT MALUM CORAM DOMINO. *Il fit le mal devant le Seigneur.* Il semble qu'Ezéchiel veut dépeindre ce Prince par ces paroles : (*f*) *La lionne a pris un de ses lionceaux, & l'a établi lion ; il a marché par-*

(*a*) Voyez ci-aprés le ℣. 15.
(*b*) *Vide si lubet Usser. Chronol. ad an* 3405. *Cajet. Pisc. & alios.*
(*c*) *Iun. & Bruchton. & Grot. in* 2. *Par.*
(*d*) *Harduin. Chronol. vet. Test. Ligfo.*
(*e*) *Ita & Kim. Lir. Mar.*
(*f*) *Ezech.* XIX. 5. 6.

mi

10. *In tempore illo ascenderunt servi Nabuchodonosor Regis Babylonis in Jerusalem, & circumdata est urbs munitionibus.*

10. En ce tems-là les serviteurs du Roi de Babylone vinrent assiéger Jerusalem, & ils firent une circonvallation autour de la ville. An du M. 3405.

11. *Venitque Nabuchodonosor Rex Babylonis ad civitatem cum servis suis, ut oppugnarent eam.*

11. Et Nabuchodonosor Roi de Babylone vint aussi avec ses gens pour prendre la ville :

12. *Egressusque est Joachin Rex Juda ad Regem Babylonis, ipse & mater ejus, & servi ejus, & principes ejus, & eunuchi ejus: & suscepit eum Rex Babylonis, anno octavo regni sui.*

12. Et Joachin Roi de Juda sortit de Jérusalem, & vint se rendre au Roi de Babylone avec sa mere, ses serviteurs, ses Princes, & ses eunuques ; & le Roi de Babylone le reçut la huitiéme année de son regne.

13. *Et protulit inde omnes thesauros domûs Domini, & thesauros domûs regiæ: & concidit universa vasa aurea quæ fecerat Salomon Rex Israël in templo Domini, juxta verbum Domini.*

13. Ensuite il emporta de Jerusalem tous les trésors de la maison du Seigneur, & les trésors de la maison du Roi : il brisa tous les vases d'or que Salomon Roi d'Israël avoit faits dans le temple du Seigneur, selon ce que le Seigneur avoit prédit.

COMMENTAIRE.

mi les lions, & est devenu comme eux. Il a appris à dévorer sa proye, & à manger des hommes, à faire des veuves, & à réduire les villes en solitude : & tout le pays a été désolé par son rugissement. Les peuples se sont assemblez de toutes parts des provinces pour le prendre ; ils ont tendu leurs filets, & il a été pris & blessé par elles ; ils l'ont enfermé dans une cage, & l'ont envoyé à Babylone, afin qu'on l'y mît en prison, & qu'on n'entendît plus sa voix dans le pays. Cette derniere circonstance convient principalement à Jéchonias ; mais tout le reste convient assez à Joakim son pere, dont l'Ecriture dit qu'il imita les impietez. Jérémie (*a*) invective contre ce Prince d'une maniere qui fait bien sentir l'excez de la colére de Dieu contre lui, & par conséquent l'excez de ses crimes. *Quand Jéchonias seroit comme un anneau dans ma main*, dit le Seigneur, *je l'en arracherai. Je te livrerai à ceux qui en veulent à ta vie, & dont tu crains la vûe & le visage ; je t'abandonnerai à Nabuchodonosor & aux Caldéens. Je t'envoyerai toi & ta mere dans un pays étranger ; vous y mourrez, sans pouvoir jamais retourner en ce pays, quoique vous le désiriez avec ardeur. N'est-il pas un vase d'argile, & tout brisé ce Jéchonias ? un vase sans beauté & sans agrément ? c'est pourquoi ils seront rejettez dans un pays étranger. Terre, terre, terre, écoute la parole du Seigneur : Ecrivez cet homme stérile, & qui ne réüssira point dans toute sa vie, car il ne sortira jamais de lui de Rois, qui s'asseyent sur le trône de David, & qui ayent autorité sur Juda.*

℣. 13. CONCIDIT UNIVERSA VASA AUREA. *Il brisa tous les*

(*a*) *Jerem.* XXII. 24. *& sequ.*

Digitized by Google

An du M. 3405

14. *Et transtulit omnem Jerusalem, & universos principes, & omnes fortes exercitûs, decem millia in captivitatem, & omnem artificem & clusorem: nihilque relictum est, exceptis pauperibus populi terræ.*

15. *Transtulit quoque Joachin in Babylonem, & matrem Regis, & uxores Regis, & eunuchos ejus: & judices terræ duxit in captivitatem de Jerusalem in Babylonem.*

14. Il transféra toute la ville de Jerusalem, tous les Princes, tous les plus vaillans de l'armée, au nombre de dix mille captifs : il emmena aussi tous les artisans & les orfévres, & il ne laissa que les plus pauvres d'entre le peuple.

15. Il transféra aussi à Babylone Joachin, la mere du Roi, les femmes du Roi, ses eunuques, & les juges du pays.

COMMENTAIRE.

vases d'or que Salomon avoit faits. Nabuchodonosor emporta les vases & les richesses du temple à trois reprises, & à trois tems differens ; 1°. Il enleva la plûpart des vases d'or, la premiere fois qu'il prit Jérusalem sous Joakim. Il mit ces vases dans le temple de son Dieu, dans la terre de Sennaar, comme le remarque Daniel. (*a*) Ce furent ces vases que Baltasar son fils profana, (*b*) & que Cyrus rendit à Esdras, & renvoya dans la suite à Jérusalem. (*c*) 2°. Il prit tout ce qu'il restoit de vases d'or dans le temple, & il les brisa comme il est dit ici, la seconde fois qu'il prit la ville, sous le regne de Jéchonias. 3°. Il pilla encore le temple, & il fit enlever tout le cuivre, & tous les vases & colomnes de bronze qu'il y trouva, avec les vaisseaux d'or & d'argent, sous Sédécias. (*d*) Il y a toute apparence que ces vases d'or & d'argent, qu'il enleva dans le dernier siége, étoient ceux que Sédécias avoit fait faire, comme il est marqué dans Baruch. (*e*)

JUXTA VERBUM DOMINI. *Selon ce que le Seigneur avoit prédit*, par Isaïe, par exemple, à Ezéchias; (*f*) & ensuite par Jérémie, (*g*) en plus d'un endroit.

℣. 14. TRANSTULIT OMNEM JERUSALEM. *Il transféra toute la ville de Jérusalem*, tous ses habitans ; ou plûtôt, ses principaux habitans ; car il paroît par le chapitre suivant, (*h*) qu'il en restoit encore un assez grand nombre aprés cette seconde transmigration. Nabuchodonosor prit donc dix mille hommes de Jérusalem, & outre cela, sept mille hommes du pays, & mille ouvriers en fer & en bois, sans compter le Roi, les Reines, & les Principaux de la Cour. (*i*) Du nombre de ces captifs furent Ezéchiel & Mardochée.

OMNEM ARTIFICEM ET CLUSOREM. *Tous les artisans & les*

(*a*) *Dan.* 1. 2.
(*b*) *Dan.* v. 2.
(*c*) 1. *Esdr.* 1. 7.
(*d*) 4. *Reg.* XXV. 13. 14. 15 *&c.*
(*e*) *Baruch.* 1. 7 8.
(*f*) 4. *Reg.* XX. 17 *& Isai.* XXXIX. 6.
(*g*) *Jerem.* XV. 13. *&c.*
(*h*) 4. *Reg.* XXV. 18 *&* 19.
(*i*) *Vide infra* ℣. 15. 16. *& Jerem.* XXIV. XXIX. 1. *Ezech.* XVII. 12.

Digitized by Google

16. *Et omnes viros robustos, septem millia, & artifices, & clusores mille, omnes viros fortes & bellatores : duxítque eos Rex Babylonis captivos in Babylonem.*

17. *Et constituit Matthaniam patruũ ejus pro eo : imposuítque nomen ei Sedeciam.*

18. *Vigesimum & primum annum ætatis habebat Sedecias, cùm regnare cœpisset, & undecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus erat Amital filia Jeremia de Lobna.*

19. *Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Joakim.*

16. Le Roi de Babylone emmena tous les plus vaillans de Juda, au nombre de sept mille, les artisans & les lapidaires au nombre de mille, tous hommes de cœur, & gens de guerre, il les emmena captifs à Babylone. An du M. 3405.

17. Il établit Roi en la place de Joachin, Matthanias son oncle, & il l'appella Sédécias.

18. Sédécias avoit vingt & un an lorsqu'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem : sa mere s'appelloit Amital, & elle étoit fille de Jérémie de Lobna.

19. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que Joakim.

COMMENTAIRE.

orfévres. Le premier des deux termes de l'original, (*a*) signifie un ouvrier en général, soit en bois, en fer, en pierre, en cuivre, en or, ou en argent. Le second (*b*) est moins connu : les uns le prennent pour un masson, parce que son talent est de fermer des murailles, de rétablir des bréches, de *fermer les playes des murs*, suivant la maniere de parler des Hébreux. (*c*) D'autres le prennent pour un orfévre, dont le métier est de faire des anneaux, & d'y enchasser des pierres prétieuses. D'autres l'expliquent d'un serrurier, ou d'un maréchal, ou même des soldats qui sont enfermez dans leurs garnisons, ou qui s'enferment dans leur camp. La premiere explication me paroît la plus simple. Il est naturel de joindre les massons aux ouvriers en bois, & à ceux qui travaillent sur le métal.

℣. 15. JUDICES TERRÆ. *Les Juges du pays*. L'Hébreu à la lettre : (*d*) *les béliers de la terre*. Le Caldéen, le Syriaque, & l'Arabe : *les Grands du pays*. Homére compare quelquefois les Princes à des béliers.

℣. 17. MATTHANIAM PATRUUM EIUS. *Matthanias oncle de Joachin*, fils de Josias, & frere de Joakim ; il fut nommé Sédécias, & c'est le dernier Roi des Juifs avant la captivité de Babylone. Le nom de *Sédécias*, qui signifie *la justice de Dieu*, lui fut donné apparemment ensuite des sermens que Nabuchodonosor avoit exigez de lui, en interposant le nom du Seigneur. (*e*)

℣. 19. FECIT MALUM CORAM DOMINO. *Il fit le mal devant le Seigneur*. Il s'endurcit contre les paroles du Seigneur, qui lui étoient

---

(*a*) חרש 70 τέκτονα.
(*b*) מסגר, συγκλείοντα.
(*c*) *Vide* 4. *Reg.* XII. 5. & 12. & 2. *Par.* XXIV. 13. *Obducebatur parietum cicatrix.* 2. *Esdr.* IV. 7. *Quod obdúctæ, essent cicatrix muri Jerusalem.*
(*d*) אילי הארץ
(*e*) 2. *Par.* XXXVI. 13. *A Rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum per Deum.*

Digitized by Google

An du M. 3405. 20. *Iraſcebatur enim Dominus contra Jeruſalem & contra Judam, donec projiceret eos à facie ſua : receſſitque Sedecias à Rege Babylonis.*

20. Car la colére du Seigneur s'augmentoit toûjours contre Jeruſalem & contre Juda, juſqu'à ce qu'il les rejettât de devant ſa face : & Sédécias ſe retira de l'obéïſſance, qu'il rendoit au Roi de Babylone.

COMMENTAIRE.

notifiées par Jérémie ; (*a*) il ne retourna point à Dieu, malgré tous les châtimens, dont il avoit vû frapper ſes prédéceſſeurs. Les Prêtres, & le peuple imiterent les abominations des peuples idolâtres, & ſoüillerent la maiſon du Seigneur. (*b*) On peut voir quelle étoit leur idolâtrie, dans Ezéchiel, chap. VIII. IX. X. XI.

℣. 20. RECESSIT SEDECIAS A REGE BABYLONIS. *Sédécias ſe retira de l'obéiſſance qu'il rendoit au Roi de Babylone.* Ce fut l'an du monde 3414. & la huitiéme année de Sédécias, qu'il ſe révolta contre le Roi de Babylone. L'Ecriture (*c*) lui en fait un vif reproche, parce qu'il avoit violé le ſerment de fidélité, par lequel il s'étoit engagé à Nabuchodonoſor. On nous marque ici cette révolte, comme un effet de la colére de Dieu contre Juda. Le Seigneur permit que Sédécias prît ce mauvais parti, contre toutes les régles de la politique & de la prudence, pour le punir lui & ſon peuple de leurs iniquitez.

(*a*) 2. Par. XXXVI. 12. *Nec erubuit faciem Jeremiæ Prophetæ loquentis ad ſe ex ore Domini. Vide & Jerem.* XXXVII. 2.

(*b*) *Ibid* ℣. 13. & 14.

(*c*) 2. Par. XXXVI. 13. *Vide ſupra.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Dernier siége de Jérusalem par Nabuchodonosor. Sédécias est pris & mené à Reblatha, où il est condamné à perdre les yeux, & à une prison perpetuelle. Il est conduit à Babylone. On met le feu au temple & à la ville de Jerusalem. Godolias laissé en Judée pour gouverner le reste du peuple, est mis à mort par Ismaël. Le peuple se retire en Egypte. Joachin est en faveur auprés d'Evilmerodach Roi de Babylone.

℣. 1. *Factum est autem anno nono regni ejus, mense decimo, decima die mensis, venit Nabuchodonosor Rex Babylonis, ipse & omnis exercitus ejus, in Jerusalem, & circumdederunt eam: & extruxerunt in circuitu ejus munitiones.*

℣. 1. LA neuviéme année du regne *de Sédécias*, le dixiéme jour du dixiéme mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone marcha avec toute son armée contre Jérusalem, & mit le siége devant la ville, & y fit des retranchemens tout autour. An du M. 3414. avant J.C. 590.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO NONO REGNI EJUS, MENSE DECIMO, ... VENIT NABUCHODONOSOR. *La neuviéme année du regne de Sédécias, le dixiéme jour du dixiéme mois, Nabuchodonosor marcha contre Jérusalem.* Sédécias s'étant révolté contre les Caldéens, Nabuchodonosor lassé de la mauvaise foi & de l'inconstance de cette perfide nation, résolut de détruire absolument la monarchie des Juifs, & d'en transporter tous les habitans hors de leur pays. Il vint donc en Judée la neuviéme année de Sédécias, du monde 3414. qui étoit une année Sabbatique. (a) Le Roi & le peuple étoient convenus de renvoyer, & de remettre en liberté leurs esclaves, suivant la Loi du Seigneur, (b) qui veut qu'on leur rende la liberté aux septiémes années. La chose fut exécutée d'abord avec assez de fidélité, mais quelque tems aprés ils reprirent leurs esclaves, & les réduisirent en servitude: ce qui irrita la colére de Dieu. Jérémie (c) leur en fit de sanglans reproches, & leur annonça leur ruine prochaine, la guerre, la peste, & la famine, qui les attendoient. Cependant l'armée

(a) *Vide Usser. ad hunc annum.*
(b) *Exod.* XXI. 2. *& Deut.* XV. 1. 2. 12.
(c) *Jerem.* XXXIV. 8. *& sequ. ad finem.*

Digitized by Google

An du M. 3414.

2. *Et clauſa eſt civitas atque vallata uſque ad undecimum annum Regis Sedecia,*

3. *Nona die menſis : prævaluitque fames in civitate, nec erat panis populo terræ.*

4. *Et interrupta eſt civitas : & omnes viri bellatores nocte fugerunt per viam portæ, quæ eſt inter duplicem murum ad hortum Regis. (Porrò Chaldæi obſidebant in circuitu civitatem.) Fugit itaque Sedecias per viam quæ ducit ad campeſtria ſolitudinis.*

2. Et la ville demeura enfermée par la circonvallation qu'il avoit faite, juſqu'à l'onziéme année du Roi Sédécias,

3. Et juſqu'au neuviéme jour du mois : la ville fut extrêmement preſſée par la famine, & il ne ſe trouvoit point de pain pour *nourrir* le peuple.

4. Et la bréche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent la nuit par le chemin de la porte, qui eſt entre les deux murailles prés le jardin du Roi, pendant que les Chaldéens étoient occupez au ſiége autour des murailles. Sédécias s'enfuit donc par le chemin qui méne aux campagnes du déſert.

COMMENTAIRE.

Caldéenne groſſie de tous les peuples qu'il avoit conquis, étoit répanduë dans les états de Juda, & continuoit d'aſſujettir Lachis & Azécha, qui étoient les ſeules qui reſtaſſent de villes fortes au Roi Sédécias. (*a*) Enfin aprés avoir réduit tout le pays, Nabuchodonoſor vint mettre le ſiége devant Jéruſalem, au dixiéme jour du dixiéme mois de la neuviéme année de Sédécias ; c'eſt-à-dire, le Jeudi 30. Janvier de l'an du monde 3414. ſuivant la ſupputation d'Uſſerius. Jérémie ayant annoncé avec trop de liberté la priſe future de la ville, & la captivité du Roi, fut mis en priſon, où il demeura aſſez long-tems. (*b*)

Le Roi d'Egypte qui avoit contracté des liaiſons ſecrettes avec Sédécias, & qui craignoit avec raiſon que Nabuchodonoſor, aprés avoir aſſujetti la Judée, ne vînt fondre ſur l'Egypte, leve une armée, & s'avance vers Jéruſalem pour combattre les Caldéens, & les obliger à lever le ſiége. (*c*) Nabuchodonoſor averti du deſſein du Roi d'Egypte, quitte pour un tems Jéruſalem, vient à la rencontre de ce Prince, le bat, & le met en fuite, (*d*) & retourne au ſiége. Ce fut apparemment pendant l'abſence de Nabuchodonoſor, que les habitans de Jéruſalem ſe croyant déja délivrez de ſes mains, reprirent de force les eſclaves qu'ils avoient mis en liberté, comme nous l'avons dit ; ce qui leur attira les reproches & les menaces qu'on voit dans Jérémie.

Joſeph (*e*) raconte une particularité arrivée au commencement de cette guerre, qu'on ne lit point dans l'Ecriture : il dit que quand Nabucho-

---

(*a*) *Ierem. ibid.* ℣. 7.

(*b*) *Idem c.* XXXIV. 5.... 7. *Vide & c.* XXI. & XXXVIII.

(*c*) *Ierem.* XXXVII. 3.... 10.

(*d*) *Joſeph. Antiq. lib.* X. *c.* 10. συμβαλὼν αὐτοῖς (Αἰγύπτιοις) τῇ μάχῃ νικᾷ, καὶ τρεψάμενος αὐτοὺς εἰς φυγὴν, ἐξ ὅλης ἐλαύνει τῆς Συρίας.

(*e*) *Joſeph. de Bello Iud. lib.* 6. *c.* 11.

Digitized by Google

5. *Et persecutus est exercitus Chaldæorum Regem, comprehenditque eum in planitie Jericho : & omnes bellatores, qui erant cum eo, dispersi sunt, & reliquerunt eum.*

5. Et l'armée des Chaldéens poursuivit le Roi, & le prit dans la plaine de Jéricho : & tous les gens qui étoient avec lui furent dissipez, & l'abandonnérent. An du M. 3414.

COMMENTAIRE.

donosor s'approcha de Jérusalem pour en former le siége, les fontaines qui étoient auparavant taries, donnérent tout d'un coup des eaux en abondance ; ce qui arriva aussi dans le dernier siége par les Romains.

℣. 2. 3. 4. CLAUSA EST CIVITAS... USQUE AD UNDECIMUM ANNUM REGIS SEDECIÆ, NONA DIE MENSIS. PRÆVALUITQUE FAMES.... ET INTERRUPTA EST CIVITAS. *La ville demeura enfermée jusqu'à l'onziéme année du Roi Sédécias, & jusqu'au neuviéme jour du mois. La ville fut extrêmement preſſée par la famine, & la bréche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent.* Sur la fin de l'onziéme année de Sédécias, le neuviéme jour du quatriéme mois, (*a*) qui étoit un Mercredi 27. Juillet, l'an du monde 3416. la famine ayant déja désolé la ville pendant quelques mois, la bréche fut enfin achevée, & la ville étant sur le point d'être prise, Sédécias, & ses gens se sauverent du côté de Jéricho. On croit que pendant ce fameux siége, qui fut le dernier de Jérusalem avant la captivité de Babylone, on vit arriver ce que Jérémie déplore dans ses Lamentations, que des meres cuisirent & mangérent leurs propres enfans. (*b*) *Manus mulierum misericordium coxerunt filios suos, facti sunt cibus earum in contritione filiæ populi mei.* Ce qui est aussi confirmé par Baruch, (*c*) & par Ezéchiel. (*d*)

FUGERUNT PER VIAM PORTÆ, QUÆ EST INTER DUPLICEM MURUM. *Ils s'enfuirent par la porte, qui est entre les deux murailles.* Par une des portes du côté de l'orient, qui donnoit entre les deux murailles, entre le mur & l'avant-mur : (*e*) ou peut-être que cette porte étoit une simple porte particuliere, qui donnoit dans les jardins du Roi, & par le moyen de laquelle on pouvoit sortir de la ville. Les Rabbins (*f*) veulent qu'il y ait eu un chemin souterrain, depuis le palais des Rois de Juda, jusqu'aux campagnes de Jéricho ; & que Sédécias s'étant voulu sauver par ce chemin, Dieu permit qu'une biche le suivît au dehors, & fist autant de chemin sur la terre, que le Roi en faisoit par dessous. Les Caldéens s'étant mis à suivre la biche, trouverent, sans y penser, le Roi qui

(*a*) *Jerem.* XXXIX. 2.
(*b*) *Thren.* IV. 10.
(*c*) *Baruc.* II. 3. *Ut manducaret homo carnes filii sui, & carnes filiæ suæ.*
(*d*) *Ezech.* V. 10. *Ideo patres comedent filios suos in medio tui, & filii comedent patres suos, &c.*
(*e*) *Vide Vatab.*
(*f*) *Vide Teſt. in hunc loc. qu.* 6.

Digitized by Google

An du M. 3416.

6. Apprehensum ergò Regem duxerunt ad Regem Babylonis in Reblatha : qui locutus est cum eo judicium.

7. Filios autem Sedeciæ occîdit coram eo, & oculos ejus effodit, vinxítque eum catenis, & adduxit in Babylonem.

6. Ayant donc pris le Roi, ils l'emmenérent au Roi de Babylone à Reblatha, & le Roi de Babylone lui prononça son arrêt.

7. Il fit mourir les fils de Sédécias aux yeux de leur pere. Il lui creva les yeux, le chargea de chaînes, & l'emmena à Babylone.

COMMENTAIRE.

sortoit de son chemin couvert. *Nugæ.* Joseph (*a*) croit que les Caldéens étant entrez dans la ville vers le minuit, & étant d'abord montez au temple, le Roi Sédécias & ses gens profitérent des ténébres, & se sauverent par des défilez dans le désert. Mais les Caldéens en ayant été informez par des transfuges, se mirent à les poursuivre dés le point du jour, & les atteignirent assez prés de Jéricho ; cet Auteur (*b*) dit encore dans ses Livres de la Guerre des Juifs, que Sédécias pour sauver la ville & le temple, s'étoit sauvé, & avoit choisi un exil, & une captivité volontaire ; mais c'est là déguiser la vérité.

℣. 6. DUXERUNT AD REGEM BABYLONIS IN REBLATHA. *Ils l'emmenerent au Roi de Babylone à Reblatha.* Nabuchodonosor n'étoit point en personne au siége de Jérusalem, lorsqu'elle fut prise. Reblatha est inconnuë ; quelques-uns croyent que c'est Apamée de Syrie sur l'Oronte.

LOCUTUS EST CUM EO IUDICIUM. *Il lui prononça son arrêt.* A la lettre : (*c*) *Ils parlerent le jugement avec lui.* Le Caldéen ; *ils dirent des paroles de jugement ;* ils discuterent son affaire, on la rapporta au conseil, & on le jugea dans les formes. Le Syriaque : *On lui fit rendre compte ;* il fut condamné comme un sujet rebelle & séditieux, à perdre les yeux, & à une prison perpétuelle. (*d*) Il y a assez d'apparence que Nabuchodonosor ne condamna ce Prince que par l'avis de ses officiers, dont il est parlé dans Jérémie. (*e*) Les Rois de Perse qui succédérent à ceux de Caldée, ne faisoient rien de conséquence, sans l'avis de leur Conseil. (*f*)

FILIOS SEDECIÆ OCCIDIT CORAM EO, ET OCULOS EIUS EFFODIT, ... ET ADDUXIT IN BABYLONEM. *Il fit mourir les fils de Sédécias aux yeux de leur pere ; il lui creva les yeux, & l'emmena à Babylone.* On vit dans cette occasion le merveilleux rapport de quelques prophéties, qui paroissoient enfermer de la contradiction : L'une portoit, que Sédécias seroit mené à Babylone, qu'il ne la verroit point, & qu'il y mourroit. (*g*) *Adducam eum in Babylonem in terram Chaldæo-*

(*a*) *Joseph. Antiq. lib.* X. *cap.* 11.
(*b*) *Idem de Bello Jud. lib.* 7. *cap.* 4.
(*c*) וידברו אתו משפט
(*d*) *Jerem.* LII. 11. *Posuit eum in domo carceris usque ad diem mortis ejus. Vide & Arab. hic, &* Joseph *Antiq. lib.* X. *c.* 11. *&c.*
(*e*) *Jerem* XXXIX. 3. 13.
(*f*) *Dan* VI. 7. 8. 12.
(*g*) *Ezech.* XII. 13.

eum,

8. Mense quinto, septima die mensis, ipse est annus nonus decimus Regis Babylonis: venit Nabuzardan Princeps exercitûs, servus Regis Babylonis, in Jerusalem.

8. La dix-neuviéme année de Nabuchodonosor Roi de Babylone, le septiéme jour du cinquiéme mois, Nabuzardan serviteur du Roi de Babylone, & Général de son armée, vint à Jérusalem. An du M. 3416.

COMMENTAIRE.

rum, & ipsam non videbit, ibíque morietur. L'autre portoit, (*a*) que Sédécias seroit livré au Roi de Babylone, qu'il lui parleroit, & qu'il ne le verroit point. *Loquetur os ejus cum ore illius, & oculi ejus oculos illius non videbunt.* Et ailleurs le même Prophéte disoit tout au contraire: (*b*) que Sédécias verroit de ses yeux le Roi de Babylone, & qu'il s'entretiendroit avec lui, & qu'il entreroit dans Babylone. *Oculi tui oculos Regis Babylonis videbunt, & os ejus cum ore tuo loquetur, & Babylonem introibis.* Sédécias arrivant à Reblatha, vit le Roi de Babylone, il lui parla, il fut témoin du supplice de ses enfans; ensuite on lui creva les yeux; il fut conduit à Babylone, & il n'y vit ni la ville, ni le Roi Nabuchodonosor.

Jérémie (*c*) avoit prédit long-tems auparavant que ce Prince mourroit à Babylone, mais que cela n'empêcheroit pas qu'on ne lui fist des obséques honorables, & proportionnez à sa dignité. *Vous mourrez en paix*, lui dit-il, *& on brûlera vôtre corps, comme on a brûlé les corps de vos ancêtres, & on vous pleurera, en disant: Hélas, Monseigneur!* Les Auteurs Juifs (*d*) ajoûtent que dans son Cantique funébre, on chantoit: *Hélas, il est mort le Roi Sédécias, qui a bû la lie de tous les âges!* c'est-à-dire, qui a souffert la peine des crimes de tous les Rois ses prédécesseurs.

¶. 8. MENSE QUINTO, SEPTIMA DIE MENSIS, VENIT NABUZARDAN IN JERUSALEM. *Le septiéme jour du cinquiéme mois, Nabuzardan vint à Jérusalem.* Nabuchodonosor envoya Nabuzardan à Jérusalem pour y mettre le feu, & pour la ruiner. Nabuzardan partit de Reblatha le septiéme jour du cinquiéme mois, qui étoit un Mercredi 24. Août; mais il n'arriva à Jérusalem que le dixiéme jour du même mois, marqué par Jérémie. (*e*) Ou bien, il arriva dans cette ville dés le septiéme jour du mois, mais il ne commença à exécuter ses ordres que le dixiéme du même mois, qui étoit un Samedi 27. Août. (*f*) Les Juifs instituérent alors un jeûne, (*g*) qu'ils observent encore aujourd'hui; mais ils l'ont fixé au neuviéme, & non pas au dixiéme du cinquiéme mois. Le temple fut donc brûlé 424. ans trois mois huit jours aprés sa fondation par Salomon.

(*a*) *Jerem.* XXXII. 4. 5.
(*b*) *Jerem.* XXXIV. 3.
(*c*) *Jerem.* XXXIV.
(*d*) *Seder-Olam, c.* 28. *apud Sanct. hic.*
(*e*) *Jerem.* LII. 12. *In mense quinto decimo mensis . . . venit Nabuzardan in Jerusalem.*
(*f*) *Usser. ad an. mundi* 3416.
(*g*) *Zach.* VII. 3. 5. & VIII. 19.

Digitized by Google

An du M. 3416.

9. *Et succendit domum Domini, & domum Regis, & domos Jerusalem, omnémque domum combussit igni.*

10. *Et muros Jerusalem in circuitu destruxit omnis exercitus Chaldæorum, qui erat cum principe militum.*

11. *Reliquam autem populi partem, quæ remanserat in civitate, & perfugas qui transfugerant ad Regem Babylonis, & reliquum vulgus, transtulit Nabuzardan princeps militiæ.*

12. *Et de pauperibus terræ reliquit vinitores & agricolas.*

13. *Columnas autem æreas, quæ erant in templo Domini, & bases, & mare æreum, quod erat in domo Domini, confregerunt Chaldæi, & transtulerunt æs omne in Babylonem.*

9. Il brûla la maison du Seigneur, & le palais du Roi, il consuma par le feu tout ce qu'il y avoit de maisons dans Jérusalem.

10. Toute l'armée des Chaldéens qui étoit avec ce Général, abattit les murailles de Jérusalem.

11. Et Nabuzardan Général de l'armée transporta à Babylone tout le reste du peuple qui étoit demeuré dans la ville, les transfuges qui s'étoient rendus au Roi de Babylone, & le reste de la populace.

12. Il laissa seulement les plus pauvres du pays pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs.

13. Et les Chaldéens mirent en piéces les colonnes d'airain qui étoient dans le temple du Seigneur, & les bases, & la mer d'airain qui étoit dans la maison du Seigneur, & ils en transportérent tout l'airain à Babylone.

COMMENTAIRE.

℣. 9. OMNEM DOMUM COMBUSSIT IGNI. *Il consuma tout ce qu'il y avoit de maisons dans Jérusalem.* L'Hébreu, (a) *tout ce qu'il y avoit de grandes maisons*. Mais dans Jérémie, (b) on lit qu'il brûla les maisons du petit peuple. Il abattit ensuite les murs, & ramassa le reste du peuple qu'il avoit trouvé dans la ville, pour le mener captif à Babylone; il ne laissa dans le pays que le petit peuple de la campagne, il donna des champs & des vignes à cultiver, & en laissa le gouvernement à Godolias. Nabuchodonosor (c) avoit donné ordre à Nabuzardan d'avoir soin de Jérémie, de prendre garde qu'il ne lui arrivât aucun mal, & qu'on lui laissât la liberté de faire tout ce qu'il voudroit. On tira donc ce Prophéte de prison, & on le mit en liberté. Aprés le départ de Nabuzardan, les Juifs qui étoient demeurez dans le pays, s'addressérent à Jérémie, pour savoir ce qu'ils avoient à faire, de demeurer dans la Judée, ou de se retirer dans l'Egypte. Dix jours aprés, le Prophéte leur fit réponse de la part de Dieu, (d) que s'ils demeuroient dans la Judée, ils y seroient en paix & en sureté, & que s'ils alloient en Egypte, ils y périroient tous par l'épée, par la famine, ou par la peste. Mais au lieu de suivre son avis, ils l'accusérent de mensonge & de trahison, & résolurent d'entrer en Egypte; (e) Jéremie les y suivit avec Baruc son secretaire. Ainsi la Judée fut entierement abandon-

(a) את כל בית גדול
(b) *Jerem.* XXXIX. 8. ואת בית העם
(c) *Vide Jerem.* XXXIX. 11 & *seqq.*
(d) *Jerem.* XLII. 7. & *seqq.*
(e) *Idem* c. XLIII.

Digitized by Google

14. *Ollas quoque æreas, & trullas, & tridentes, & scyphos, & mortariola, & omnia vasa ærea, in quibus ministrabant, tulerunt,*

15. *Necnon & thuribula, & phialas, quæ aurea, aurea, & quæ argentea, argentea, tulit princeps militiæ:*

16. *Id est, columnas duas, mare unum, & bases quas fecerat Salomon in templo Domini: non erat pondus æris omnium vasorum.*

17. *Decem & octo cubitos altitudinis habebat columna una: & capitellum æreum super se altitudinis trium cubitorum: & retiaculum, & malogranata super capitellum columnæ, omnia ærea: similem & columna secunda habebat ornatum.*

18. *Tulit quoque princeps militiæ Saraiam sacerdotem primum, & Sophoniam sacerdotem secundum, & tres janitores:*

14. Ils emportérent aussi les chaudieres d'airain, les coupes, les fourchettes, les tasses, les mortiers, & tous les vases d'airain qui servoient au temple. An du M. 3416.

15. Le Général de l'armée emporta aussi les encensoirs & les coupes; tout ce qui étoit d'or à part, & tout ce qui étoit d'argent à part,

16. Avec les deux colonnes, la mer, & les bases que Salomon avoit faites pour le temple du Seigneur; & le poids de l'airain de tous ces vases étoit infini.

17. Chacune de ces colonnes étoit de dix-huit coudées de haut, & le chapiteau de dessus qui étoit d'airain, avoit trois coudées de haut: le chapiteau de la colonne étoit environné d'un rets *qui enfermoit* des grenades, & le tout étoit d'airain: la seconde colonne avoit les mêmes ornemens que la premiére.

18. Le Général de l'armée emmena aussi Saraïas Grand-prêtre, & Sophonie qui étoit le premier au dessous de lui, & les trois portiers.

COMMENTAIRE.

née, & la monarchie des Juifs absolument éteinte 468. ans aprés le commencement du regne de David, & 388. aprés la séparation des dix tribus, d'avec celles de Juda & de Benjamin.

℣. 14. 15. 16. On peut voir sur l'Exode, & au troisiéme Livre des Rois, ce qu'on a dit sur les différens vases, & ouvrages dont il est parlé ici.

℣. 18. TULIT SARAIAM SACERDOTEM PRIMUM, ET SOPHONIAM SACERDOTEM SECUNDUM, ET TRES JANITORES. *Nabuzardan emmena Saraïas Grand-prêtre, & Sophonie qui étoit le premier au dessous de lui, & les trois portiers.* Sophonie n'étoit ni le fils, ni le successeur désigné du Grand-prêtre; nous savons que le fils du Grand-prêtre s'appelloit Josédech, (a) lequel fut mené en captivité par les Caldéens; mais on donnoit ordinairement au Grand-prêtre, un second, qui pût suppléer à ses fonctions, au cas qu'il tombât malade, ou qu'il lui arrivât quelqu'autre accident. Son autorité étoit presque égale à celle du Grand-prêtre, de même qu'autrefois les Cézars approchoient de l'autorité des Augustes. Le trône du Grand-Prêtre étoit le plus élevé, mais celui d'a-

(a) 1. Par. VI. 14. 15.

Digitized by Google

An du M. 3416.

19. *Et de civitate eunuchum unum, qui erat præfectus super bellatores viros, & quinque viros de his qui ſteterant coram Rege, quos reperit in civitate : & Sopher principem exercitûs, qui probabat tyrones de populo terræ : & ſexaginta viros è vulgo, qui inventi fuerant in civitate.*

19. Et un eunuque de la ville qui commandoit les gens de guerre, & cinq de ceux qui étoient toûjours auprés de la perſonne du Roi, qu'il trouva dans la ville : & Sopher l'un des principaux officiers de l'armée, qui avoit ſoin d'exercer les jeunes ſoldats qu'on avoit pris d'entre le peuple, & ſoixante hommes des premiers du peuple, qui ſe trouvérent alors dans la ville.

20. *Quos tollens Nabuzardan princeps militum, duxit ad Regem Babylonis in Reblatha.*

20. Nabuzardan Général de l'armée prit toutes ces perſonnes, & les emmena au Roi de Babylone à Reblatha.

21. *Percuſſitque eos Rex Babylonis, & interfecit eos in Reblatha in terra Emath: & tranſlatus eſt Juda de terra ſua.*

21. Et le Roi de Babylone les fit tous mourir à Reblatha au pays d'Emath, & Juda fut transféré hors de ſon pays.

COMMENTAIRE.

prés, étoit au ſecond Prêtre. (*a*) On n'en voit pas préciſément l'établiſſement dans la Loi, mais Eléazar fils d'Aaron, nommé dans l'Ecriture, (*b*) *Prince des Princes des Lévites*, étoit à peu prés le même que *le ſecond Prêtre*, dont nous parlons ici. *Les trois portiers*, étoient les Officiers qui préſidoient aux Lévites qui gardoient les portes ; nous avons remarqué ci-devant que leur emploi n'étoit pas peu de choſe. (*c*) Au retour de la captivité, nous voyons quatre chefs des compagnies des portiers. (*d*) Sophonie ne feroit-il pas ici le quatriéme ?

℣. 19. QUINQUE VIROS DE HIS QUI STETERANT CORAM REGE. *Cinq de ceux qui étoient toûjours prés de la perſonne du Roi.* L'Hébreu : (*e*) *Cinq hommes qui voyent la face du Roi.* Cinq des principaux officiers, des plus familiers du Roi. Jérémie en met ſept ; (*f*) *Septem viros de his qui videbant faciem Regis.* L'Arabe en lit auſſi ſept en cet endroit ; mais il eſt aiſé que d'abord il n'y en eut que cinq, & qu'enſuite on en ait trouvé encore deux autres.

ET SOPHER PRINCIPEM EXERCITUS, QUI PROBABAT TYRONES DE POPULO TERRÆ. *Et Sopher l'un des principaux officiers de l'armée, qui avoit ſoin d'exercer les jeunes ſoldats.* Le texte Hébreu (*g*) peut avoir pluſieurs ſens : les Septante (*h*) le traduiſent ainſi : *Et le ſecretaire du chef de l'armée, qui dreſſe*, ou qui range en bataille *le peu-*

(*a*) *Vide Scalig. Prolegom. ad Euſeb. Vatab. Menoch Malv.*

(*b*) *Num.* III. 32. *Princeps Principum Levitarum Eleazar filius Aaron Sacerdotis.*

(*c*) Voyez ci-devant, 4. *Reg.* XXII. 4.

(*d*) 1. *Par.* IX. 17. & 24.

(*e*) חמשה אנשים מראי פני המלך

(*f*) *Jerem.* LII. 25.

(*g*) ואת הסבר שר הצבא המצבא את עם הארץ

(*h*) Καὶ τὸν γραμματέα τοῦ ἄρχοντος τῆς δυνάμεως τὸν συναγοντα τὸν λαὸν τῆς γῆς.

Digitized by Google

22. *Populo autem qui relictus erat in terra Juda, quem dimiserat Nabuchodonosor Rex Babylonis, præfecit Godoliam filium Ahicam, filii Saphan.*

23. *Quod cùm audissent omnes duces militum, ipsi & viri qui erant cum eis, videlicet quod constituisset Rex Babylonis Godoliam: venerunt ad Godoliam in Maspha, Ismahel filius Nathaniæ, & Johanan filius Caree, & Saraïa filius Thanehumeth Nethophathites, & Jezonias filius Maachathi, ipsi & socii eorum.*

24. *Juravitque Godolias ipsis & sociis eorum, dicens: Nolite timere servire Chaldæis: manete in terra, & servite Regi Babylonis, & benè erit vobis.*

22. Aprés cela Nabuchodonosor Roi de Babylone donna le commandement du peuple, qui étoit demeuré au pays de Juda, à Godolias fils d'Ahicam, fils de Saphan. An du M. 3416.

23. Et tous les officiers de guerre, & les gens qui étoient avec eux, ayant appris que le Roi de Babylone avoit établi Godolias pour commander dans le pays, Ismahel fils de Nathanie, Johanan fils de Carée, & Saraïa fils de Thanehumeth Nethophathites, & Jézonias fils de Maachati, le vinrent trouver à Maspha avec tous leurs gens.

24. Et Godolias les rassura par serment, eux & ceux qui les accompagnoient, en leur disant : Ne craignez point de servir les Chaldéens, demeurez dans le pays, & servez le Roi de Babylone, & vous vivrez en paix.

COMMENTAIRE.

ple du pays. Le Syriaque : *Le secretaire & les chefs des armées, qui encouragent les troupes du pays.* Enfin on convient que *Sopher* en cet endroit se doit prendre pour un secretaire, ou du moins pour un *scribe*, qui étoit un officier de distinction dans la Cour des Rois de Juda, comme on l'a prouvé ailleurs. (*a*) Mais il n'est pas clair par l'Hébreu, si ce *scribe* est distingué du *Prince*, ou du chef *des armées*, ou s'il a lui-même cette qualité. J'aimerois mieux dire le premier ; 1°. Parce que son office est d'exercer & d'aguérir les soldats, ce qui convient mieux à un officier subalterne, qu'à un Général. 2°. Si *Sopher* signifie un scribe, comme il est évident par la construction du Texte, cet officier ne sera pas en même tems Général de l'armée ; le *scribe* est inférieur au Général, & il est inutile de mettre ensemble ces deux qualitez, pour désigner un même homme. L'Ecriture parle donc ici du *scribe*, du Général des armées, qui exerçoit les jeunes soldats, ou qui en tenoit le rôle, mais elle ne dit pas son nom.

℣. 22. POPULO QUI RELICTUS ERAT... PRÆFECIT GODOLIAM. *Nabuchodonosor donna le commandement du peuple, qui étoit demeuré, à Godolias.* On assure (*b*) que Godolias étoit un transfuge, qui pendant le dernier siége s'étoit rendu aux Caldéens, suivant les avis de Jérémie, (*c*) qui exhortoit hautement le Roi & le peuple à se rendre, sans attendre les derniéres extrémitez. Godolias étoit un homme d'une humeur aisée & tranquille, qui savoit s'accommoder au tems. (*d*) Dieu ne

(*a*) *Judic.* VIII. 14.
(*b*) *Ita Lyr ex Hebr. Menoch. Sanct.*
(*c*) *Jerem.* XXXVIII. 2. 17. *&c.*
(*d*) *Grot. hic.*

Digitized by Google

An du M. 3417.

25. *Factum est autem in mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniæ, filii Elisama de semine regio, & decem viri cum eo : percussérúntque Godoliam, qui & mortuus est : sed & Judæos & Chaldæos, qui erant cum eo in Maspha.*

26. *Consurgénsque omnis populus, à parvo usque ad magnum, & principes militum, venerunt in Ægyptum, timentes Chaldæos.*

25. Sept mois aprés, Ismahel fils de Nathanie, fils d'Elisama de la race royale, vint à Maspha, accompagné de dix hommes ; & il attaqua Godolias, & le tua avec les Juifs & les Chaldéens qui étoient avec lui.

26. Et tout le peuple depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avec les officiers de guerre, apprehendant les Chaldéens, sortirent de Juda, & s'en allérent en Egypte.

COMMENTAIRE.

permit pas qu'il vécût assez long-tems dans le pays, pour y ramasser les débris de cette malheureuse nation dissipée & persécutée.

℣. 24. MANETE IN TERRA. *Demeurez dans ce pays.* On voit par Jérémie que ces gens tenoient encore quelques forts dans le pays : (*a*) car Godolias leur dit : *Ne craignez point de servir les Caldéens*, ou, ne craignez point les serviteurs des Caldéens, *je demeure ici à Maspha, pour répondre aux ordres des Caldéens qu'on pourra nous envoyer ; mais pour vous, faites vos vendanges & vos moissons, & amassez vôtre huile, & conservez-les, & demeurez dans les villes que vous tenez.* Jérémie ajoûte, (*b*) que tous les Juifs qui s'étoient sauvez dans l'Idumée, dans les pays de Moab & d'Ammon, ayant appris qu'il étoit demeuré dans Juda des restes de leur nation, vinrent de tous côtez se rejoindre à eux, & commencerent à amasser beaucoup de grains & de vin. C'est apparemment ce qui causa la jalousie d'Ismahel & de ses associez, qui déslors conspirérent la perte de Godolias. Godolias en fut averti, & ne voulut pas y ajoûter foi, ni consentir à la propósition de celui qui s'offrit d'aller tuer Ismahel ; enfin Godolias fut malheureusement massacré par Ismahel, au milieu d'un repas qu'il leur donnoit à Maspha ; (*c*) & non content de l'avoir fait mourir, on fit main-basse sur tous ceux qui étoient avec lui, & ensuite on emmena captifs les femmes & tous ceux qui restoient à Maspha. Cependant Johanan fils de Carée ayant assemblé du monde, se mit à poursuivre Ismahel & ses associez ; tous ceux qu'Ismahel emmenoit de force, ayant apperçû Johanan, s'échapperent, & coururent se joindre à lui ; ainsi Ismahel abandonné de sa troupe, fut contraint de se sauver dans le pays des Ammonites, n'ayant que huit hommes avec lui. Johanan ramena le peuple qu'il avoit repris, & ayant consulté Jérémie sur le dessein qu'ils avoient conçû de se retirer en Egypte, (*d*) le Prophéte eut beau leur prédire les maux qui les attendoient dans ce pays, ils s'opiniâtrérent à y aller. Nous verrons

(*a*) *Ierem.* XL. 9. 10.
(*b*) *Ibid.* ℣. 12.
(*c*) *Ierem.* XLI. 1. *& sequ.*
(*d*) *Ierem.* XLIII. 7. 8. *& sequ. &* XLIV.

Digitized by Google

27. *Factum est verò in anno trigesimo septimo transmigrationis Joachin Regis Juda, mense duodecimo, vigesima septima die mensis: sublevavit Evilmerodach Rex Babylonis, anno quo regnare cœperat, caput Joachin Regis Juda de carcere,*

28. *Et locutus est ei benignè: & posuit thronum ejus super thronum Regum, qui erant cum eo in Babylone.*

27. La trente-septiéme année de la captivité de Joachin Roi de Juda, le vingt-septiéme jour du douziéme mois, Evilmérodach Roi de Babylone tira de prison Joachin, & le releva de l'état malheureux où il étoit. An du M. 3442.

28. Il lui parla avec beaucoup de bonté, & mit son trône au dessus du trône des Rois qui étoient auprés de lui à Babylone.

COMMENTAIRE.

dans le Commentaire sur Jérémie ce qu'ils y firent.

℣. 27. ANNO TRIGESIMO-SEPTIMO TRANSMIGRATIONIS JOACHIN... SUBLEVAVIT EVILMERODACH CAPUT JOACHIN. *La trente-septiéme année de la captivité de Joachin Roi de Juda, Evilmérodach Roi de Babylone tira de prison Joachin.* On croit (*a*) qu'Evilmérodach avoit fait amitié avec Joachin, pendant le tems qu'ils étoient ensemble dans la même prison. Evilmérodach y avoit été mis par Nabuchodonosor son pere, tant à cause des excez qu'il avoit commis pendant les sept ans de gouvernement qu'il avoit eu durant sa maladie, que pour le punir de la joye qu'il avoit témoigné de sa maladie. Il demeura dans cette prison jusqu'à la mort de Nabuchodonosor. La Providence permit qu'il s'y trouva avec Joachin, & la ressemblance de leurs peines ayant fait naître entr'eux une étroite amitié, procura ensuite la liberté à Joachin. Tout cela n'est pas d'une certitude infaillible, mais au moins ne passe-t'il pas les bornes de la vrai-semblance; comme ce qu'ajoûtent les Hébreux, (*b*) qu'aprés la mort de Nabuchodonosor, Evilmérodach étant sorti de prison, comme il vit que les principaux de la nation ne le voulurent pas reconnoître, de peur que peut-être Nabuchodonosor ne fût pas véritablement décéde; pour les convaincre de la vérité de sa mort, il le fit tirer du tombeau, & trainer avec des cordes & des crocs, à la vûë de tout le monde. D'autres assûrent que Joachin suggéra à Evilmérodach de faire déterrer Nabuchodonosor son pere, & d'en donner le corps haché en piéces à trois cens corbeaux, de peur qu'il ne revînt du tombeau, comme il étoit revenu de sa lycantropie. Ce fut l'an du monde 3442. que Nabuchodonosor mourut, & laissa l'empire à Evilmérodach son fils: & ce fut le vingt-cinquiéme jour du douziéme mois qu'il donna l'Arrêt de l'affranchissement de Joachin, (*c*) lequel ne fut pourtant mis en liberté que deux jours aprés, au 27. du même mois, (*d*) qui étoit un Jeudi 17. Avril.

(*a*) *Ita Hebræi, Li an. Tost. Tir. Sanct. alii.*

(*b*) *Vide Ieronym. in Isai.* XIV. 19. *Ita & Aymo & Hugo in Isai* XIV. *& Tost hic qu.* 37. *& Hist. Scol. in cap.* 5. *Daniel. Vide Sanct.*

(*c*) *Ierem.* LII. 31. *Duodecimo mense, vigesimâ quintâ mensis, elevavit Evilmerodach, &c.*

(*d*) 4. *Reg* XXV. 27. *Mense duodecimo, vigesima septima die mensis.*

Digitized by Google

An du M. 3442.

29. *Et mutavit veſtes ejus, quas habuerat in carcere, & comedebat panem ſemper in conſpectu ejus cunctis diebus vitæ ſuæ.*

29. Il lui fit quitter les habits qu'il avoit eus dans la priſon, & le fit manger à ſa table tous les jours de ſa vie.

30. *Annonam quoque conſtituit ei ſine intermiſſione, quæ & dabatur ei à Rege per ſingulos dies, omnibus diebus vitæ ſuæ.*

30. Il lui aſſigna même ſa ſubſiſtance pour toûjours, & le Roi la lui fit donner chaque jour, tant qu'il vécut.

COMMENTAIRE.

Au reſte, le nom d'Evilmérodach eſt fort connu dans les Anciens. Béroſe (*a*) nous apprend que ce Prince gouverna d'une maniere pleine d'injuſtice & d'inſolence pendant deux ans, & qu'il fut mis à mort en trahiſon par Nérigliſſor ſon beau-pere. Megaſthénes (*b*) en parle de même, & l'appelle *Evilmalourouchos*. Nous croyons que c'eſt lui-même qui eſt appellé *Baltaſar* dans Daniel, (*c*) & dans Baruch. (*d*) Le Voyageur Benjamin parle du tombeau d'Evilmérodach dans la ville de Kaphra.

℣. 28. POSUIT THRONUM EIUS SUPER THRONUM REGUM, QUI ERANT CUM EO. *Il mit ſon trône au deſſus des trônes des Rois, qui étoient auprés de lui.* Il y avoit dans la Cour des Rois de Babylone un grand nombre de Princes des Royaumes ſubjuguez par Nabuchodonoſor; chacun d'eux tenoit le rang qu'il avoit plu au Roi de lui donner. Joachin fut celui de tous les Rois de la Cour d'Evilmérodach, qui fut le plus honoré, & le plus conſidéré. Il n'étoit point rare de voir ainſi des Princes détronez dans la Cour des Rois d'Orient. Le Roi Adonibeſech, dont il eſt parlé dans le Livre des Juges, (*e*) avoit chez lui ſoixante & dix Rois, à qui il avoit coupé les doigts des pieds & des mains, & qui ramaſſoient ſous ſa table les mies de pain qui tomboient. On voyoit dans la Cour d'Aléxandre le Grand, les Rois Porus & Taxile. Cyrus avoit auprés de lui Créſus, & lui marquoit une haute conſidération. (*f*)

℣. 29. COMEDEBAT PANEM IN CONSPECTU EIUS CUNCTIS DIEBUS VITÆ SUÆ. *Il le fit manger à ſa table tous les jours de ſa vie.* Joachin avoit dix-huit ans lorſqu'il fut conduit à Babylone; il fut tiré de priſon trente-ſept ans aprés; ainſi il avoit cinquante-cinq ans lorſqu'Evilmérodach le mit en liberté. Evilmérodach ne regna que deux ans, ſelon Béroſe, ou trois ans, ſuivant Daniel; (*g*) ainſi Joachin ne put joüir

(*a*) *Beroſ. apud Ioſeph. contra Appion. l. 1. & apud Euſeb. Prapar. l. 9. c. 40.* Εὐιλαμαρόδαχος. ὅτος πρῶτος τῶν πατρώων ἀνόμως καὶ ἀστόργως, ἐπιβουλευθεὶς ὑπὸ τῆς ἀδελφῆς ἔχοντος αὐτῷ Νηριγλισσορέμ ἀνηρέθη, βασιλεύσας ἔτη δύο.

(*b*) *Megaſthen. apud Euſeb. Prapar. l. 9. c. 41.* Εὐιλμαλούχος.

(*c*) *Dan. v. 1. & ſequ.*

(*d*) *Baruch. 1. 11. & 12.*

(*e*) *Iudic. 1. 7.*

(*f*) *Herodot. lib. 1. c. 88.* Κῦρος αὐτὸν (Κροῖσον) λύτας καθίσεσι εἶγυς ἑωυτοῦ, καὶ παῖζε τὸ πολλὸν πρημηδέα ἔχε.

(*g*) *Dan. VIII. 1. Anno tertio regni Baltaſar Regis, viſio apparuit mihi.*

long-

Digitized by Google

long-tems de ſa bonne fortune. Je voudrois donc traduire ici & au ℣. ſuivant l'Hébreu (*a*) par : *Cunctis diebus vitæ ejus*, tout le tems de la vie d'Evilmérodach, & non pas tout le tems de la vie de Joachin, à moins que ce Prince malheureux n'ait encore été enveloppé dans la diſgrace du Roi ſon ami.

℣. 30. ANNONAM CONSTITUIT EI. *Il lui aſſigna ſa ſubſiſtance.* Il aſſigna de la nourriture pour les gens de Joachin, car pour lui il mangeoit à la table du Roi ; c'eſt ainſi que David (*b*) ordonna à *Siba* d'avoir ſoin du fils de Miphiboſeth, pendant que lui Miphiboſeth mangeoit à la table du Roi. Peut-être auſſi que Joachin ne mangeoit pas toûjours à la table du Roi, mais ſeulement qu'il étoit nourri de ce qui avoit été ſervi devant le Roi ; c'eſt de cette ſorte que l'entend le Syriaque, & cela eſt conforme à l'ancienne coutume des Rois de Perſe, qui faiſoient ſervir ſur leur table, tout ce qui devoit enſuite être donné à toute leur maiſon. Grotius l'explique ainſi : Evilmérodach lui donna journellement tout ce dont il avoit beſoin pour ſa nourriture, pour ſes habits, pour ſon logement, & pour l'entretien de ſa famille & de ſes gens.

Fin du quatriéme Livre des Rois.

(*a*) כל ימי חיו 70. πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς αὐτοῦ.

(*b*) 2. *Reg.* IX. 10. *Inferes filio domini tui cibos ut alatur, Miphiboſeth autem comedet ſemper panem ſuper menſam meam.*

Digitized by Google

ORAISON DE MANASSÉ ROI DE JUDA.

Qu'il prononça dans ſa priſon à Babylone. (a)

DOmine omnipotens, Deus patrum noſtrorum, Abraham, & Iſaac, & Jacob, & ſeminis eorum juſti, qui feciſti cœlum & terram cum omni ornatu eorum, qui ligaſti mare verbo præcepti tui, qui concluſiſti abyſſum, & ſignaſti eam terribili & laudabili nomine tuo: quem omnia pavent, & tremunt à vultu virtutis tuæ, quia importabilis eſt magnificentia gloriæ tuæ, & inſuſtentabilis ira comminationis tuæ ſuper peccatores: immenſa verò & inveſtigabilis miſericordia promiſſionis tuæ: quoniam tu es Dominus altiſſimus, benignus, longanimis, & multùm miſericors, & pœnitens ſuper malitias hominum. Tu, Domine, ſecundùm multitudinem bonitatis tuæ, promiſiſti pœnitentiam & remiſſionem iis, qui peccaverint tibi, & multitudine miſeratio-

SEigneur tout-puiſſant, Dieu de nos peres, Abraham, Iſaac, & Jacob, & de leur juſte poſtérité, qui avez créé le ciel & la terre avec tous leurs ornemens, qui avez comme enchaîné la mer (b) par la parole de vôtre commandement, qui avez fermé l'abyme, (c) & qui l'avez ſcéellé par la terreur de vôtre nom ſi digne de loüanges; vous que toute créature révére, & qui par la préſence de vôtre pouvoir, inſpirez la frayeur à tous les hommes, parce que l'éclat de vôtre gloire n'eſt pas ſupportable, & que nul ne peut réſiſter aux menaces de vôtre colére contre les pécheurs; mais les promeſſes conſolantes de vôtre miſéricorde ſont infinies, & l'eſprit humain ne les peut comprendre: car vous êtes le Seigneur, le Trés-haut, riche en miſéricordes, en bonté, en clémence; ſenſible aux maux des mortels. (d) Vous-

(a) Cette Oraiſon n'eſt point du Canon des Ecritures; elle eſt du nombre des Ecrits apocryphes que l'Egliſe permet de lire, mais dont elle ne reçoit point l'autorité dans les queſtions de foi.

(b) *Vous avez comme enchaîné la mer*, en lui défendant de paſſer les bornes que vous lui avez preſcrites. Voyez le Pſal. CIII. 9. Amos. v. 8. IX. 6. Proverb. VIII. 27. 29. Jerem. V. 22. Job. XXXVIII. 10. 11. Les Peres regardent avec admiration que les eaux de la mer demeurent ſoutenuës par une main toute-puiſſante, & ne viennent point inonder toute la terre.

(c) *Qui avez formé l'abyme, & qui l'avez ſcéellé.* S. Jean dans l'Apocalypſe parle de la clef du puits de l'abyme, Apoc. IX. 1. 2. De l'ouverture de la porte & du ſceau de l'abyme, ou de l'enfer. Apoc. XX. 1. 3. Je ne remarque point ces expreſſions dans l'ancien Teſtament. Il veut dire ici que Dieu tient enfermée toute la puiſſance de l'enfer, & qu'il ne lui permet pas de monter ſur la terre.

(d) *Senſible aux maux des mortels.* Le Latin porte: *Pœnitens ſuper malitias hominum.* Qui êtes touché de repentir à cauſe des malices des hommes, ce qu'on ne peut entendre à la lettre; Il a voulu marquer ce qu'on trouve aſſez ſouvent dans les Auteurs ſacrez, que Dieu ſe repent du mal qu'il vouloit faire, ou qu'il change aiſément les réſolutions qu'il avoit priſes de punir les hommes, lorſqu'il les voit touchez de repentir, & recourir à lui par la pénitence. Voyez Jonas III. 10. *Miſertus eſt Deus ſuper malitiam, quam locutus fuerat ut faceret eis.* Et IV. 2. *Scio enim quia tu Deus clemens ... & ignoſcens ſuper malitia.* Hébr. על הרעה נחם *Vide* & Exod. XXXII. 12. & 2. Reg. XXIV. 16. & 1. Paral. XXI. 15. Jerem. XVIII. 8. XXVI. 13. 19. XLII. 10. Joël II. 13. &c.

Digitized by Google

nam tuarum decreviſti pœnitentiam peccatoribus, in ſalutem. Tu igitur, Domine Deus juſtorum, non poſuiſti pœnitentiam juſtis, Abraham, & Iſaac, & Jacob, iis qui tibi non peccaverunt: ſed poſuiſti pœnitentiam propter me peccatorem: quoniam peccavi ſuper numerum arenæ maris: multiplicatæ ſunt iniquitates meæ, Domine, multiplicatæ ſunt iniquitates meæ, & non ſum dignus intueri & aſpicere altitudinem cœli, præ multitudine iniquitatum mearum. Incurvatus ſum multo vinculo ferreo, ut non poſſim attollere caput meum, & non eſt reſpiratio mihi: quia excitavi iracundiam tuam, & malum coram te feci: non feci voluntatem tuam, & mandata tua non cuſtodivi: ſtatui abominationes, & multiplicavi offenſiones. Et nunc flecto genu cordis mei, precans à te bonitatem. Peccavi, Domine, peccavi, & iniquitates meas agnoſco. Quare, peto, rogans te, remitte mihi, Domine, remitte mihi, & ne ſimul perdas me cum iniquitatibus meis; neque in æternum iratus, reſerves mala mihi, neque damnes me in infima terræ loca; quia tu es Deus, Deus inquam, pœnitentium: & in me oſtendes omnem bonitatem tuam, quia indignum ſalvabis me, ſecundum magnam miſericordiam tuam, & laudabo te ſemper omnibus diebus vitæ meæ: quoniam te laudat omnis virtus cœlorum, & tibi eſt gloria in ſecula ſeculorum. Amen.

même, Seigneur, par un effet de vôtre bonté infinie, vous avez promis d'accorder le pardon à ceux qui vous ont offenſé; & par la multitude de vos miſéricordes, vous avez bien voulu que la pénitence des pécheurs leur ſervît pour le ſalut. Ce n'eſt donc point pour les juſtes, comme Abraham, Iſaac, & Jacob, eux qui ne vous ont point offenſé, ce n'eſt point pour eux, Seigneur Dieu des juſtes, que vous avez établi la pénitence; c'eſt pour un pécheur comme moi, dont les péchez ſurpaſſent le nombre du ſable de la mer, (*a*) & dont les iniquitez ſont ſi fort multipliées. Oüi, Seigneur, elles ſont multipliées à un point, que je n'oſe lever les yeux vers le ciel, tant leur grand nombre m'effraye. Je ſuis accablé de chaînes de fer, qui ne me permettent pas de lever la tête; & la douleur m'ôte la reſpiration, parce que j'ai irrité vôtre colére, & que j'ai fait le mal devant vos yeux. Je n'ai point executé vos volontez, ni accompli vos commandemens. J'ai élevé des idoles abominables, (*b*) & j'ai multiplié le nombre de ces pierres d'achoppement dans Iſraël. (*c*) A préſent, Seigneur, je fléchis les genoux de mon cœur, & je vous conjure de me faire grace. J'ai péché, oüi j'ai péché, & je reconnois mes iniquitez. C'eſt pourquoi je vous demande très-humblement pardon; pardonnez-moi, Seigneur, & ne me perdez point avec mes crimes; & ne me réſervez point pour être éternellement un objet de vôtre colére, & ne me condamnez point à être précipité dans le plus profond de la terre. Car vous êtes le Dieu, le Dieu de ceux qui ſont touchez de repentir. Vous ferez éclater en moi toute vôtre bonté, parce que vous me ſauverez, tout indigne que j'en ſuis, ſelon vôtre grande miſéricorde; & je vous loüerai continuellement tous les jours de ma vie, parce que toutes les vertus céleſtes vous loüent, & qu'à vous eſt la gloire dans tous les ſiécles des ſiécles. *Amen.*

(*a*) *Mes péchez ſurpaſſent le nombre du ſable de la mer.* L'Egliſe a emprunté ces paroles dans ſon Office des Dimanches d'aprés la Pentecôte. 1. Nocturne. 3. *Noct. Dominica tertia poſt Pentec.*

(*b*) *J'ai élevé des Idoles abominables*, ou, j'ai commis des abominations. Les Idoles ſont ſouvent nommées abominations. On ſait les crimes de Manaſſé avant ſa converſion. 4. Reg. XXI. 2. 3. & ſuiv.

(*c*) *J'ai multiplié ces pierres d'achoppement.* Le Latin: *Multiplicavi offenſiones*; j'ai multiplié mes offenſes. Mais le nom d'*offenſio*, pierre de ſcandale, ſe donne ſouvent aux Idoles, & à l'idolâtrie. Voyez 4. Reg. XXIII. 13. Eccli. XXXI. 7. Ezech. V. 11. XI. 18. XX. 7.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans le quatriéme Livre des Rois. Le chiffre Romain déſigne les pages de la Préface, & des Diſſertations, & le chiffre commun eſt pour le reſte du Texte, & du Commentaire.

A

ABANA, fleuve qui paſſe dans la ville de Damas, 52. S'il eſt le même que l'Oronte, *là-même.*

Abéla, ou *Abelmaïm.* Ville du Royaume d'Iſraël. La même qu'Abel-Bethmaacha, 164. 165

Abel-Maiſon de Maacha, ou *Abel-Beth-Maacha*, ville du Royaume d'Iſraël, 164. Sa priſe par Théglatphalaſſar, *là-même.*

Abi, fille de Zacharie, mere d'Ezéchias Roi de Juda, 203

Abomination. Terme dont l'Ecriture ſe ſert pour déſigner les Idoles, 246

Achab. Ordre que Jéhu reçoit d'exterminer la maiſon d'Achab, 91. Exécution de cet ordre, 101. 104.

Achaz, fils de Joathan Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 168. Difficultez ſur l'âge auquel il commença de regner, 169. 170. Son impiété, 171. Cruel ſacrifice qu'il fait d'un de ſes fils, *là-même.*

Achaz. Aſſiégé dans Jéruſalem par Raſin Roi de Syrie, & par Phacée Roi d'Iſraël, 172. Prédiction que lui fait le Prophéte Iſaïe de ſa prochaine délivrance, 173. Sa mauvaiſe vie lui ſuſcite de nouveau ces mêmes ennemis, *là-même.* Secours qu'il demande à Théglatphalaſſar contre ces Rois. Préſens qu'il lui envoye, 175. Modéle de l'Autel de Damas, qu'il envoye au Pontife Urie, 176. Ordre qu'il donne d'en bâtir un pareil, *là-même*, & 177. Changemens qu'il fait dans le Temple, 178. 179. 180. Sa mort, 182.

Achaz. Rétrogradation du Soleil à l'Horloge d'Achaz. Voyez Soleil, XI. *& ſuiv.* Deſcriptions de l'Horloge d'Achaz, XI. XII

Adad, c'eſt-à-dire, Un. Nom ſous lequel le Soleil étoit adoré chez les Syriens, 57

Adiaba, fleuve d'Aſſyrie, qui ſe dégorge dans le Tigre, 192

Adramelech. Divinité des Sépharvaïms, 200. Signification de ce terme, *là-même.*

Affliction. Utilité des afflictions, 71

Ailat. Ville de l'Idumée; la même qu'*Elo*, ou *Elath*, 174

Aion, ou *Abion*, ou *Enan.* Ville frontiére de Damas. Sa priſe par Théglatphalaſſar, 164. 165

Amaſias, fils de Joas Roi de Juda, ſuccéde à ſon pere, 144. Il fait mourir les meurtriers de ſon pere, 145. Sa victoire contre les Iduméens dans la vallée des Salines, 146. Il prend la ville de Pétra, *là-même.* Enflé de ſes ſuccez, il déclare la guerre à Joas Roi d'Iſraël, 147. Il lui livre le combat prés de Bethſamés; ſon armée défaite, il eſt fait priſonnier par le Roi d'Iſraël, 149.

Amaſias. Conſpiration faite contre lui à Jéruſalem, 151. Il fuit à Lachis; il y eſt mis à mort, *là-même.* Il regna 29. ans, 144

Amital. Mere de Joachas Roi de Juda, 280

Amon, fils de Manaſſé Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere. Son impiété, 252. Il adore les Idoles, 253. Embuches que ſes ſerviteurs lui dreſſent. Il eſt mis à mort par eux, *là-même.* Durée de ſon regne, 252

Amos. Le Prophéte Amos. Tems auquel il a vécu, 254.

Amri, Roi d'Iſraël, pere d'Athalie, 87

Anaïa. Divinité célébre dans l'Orient, 200

Anaïs. La même qu'*Anaïa*, 200

Anamélech. Signification de ce terme. Divinité des Sépharvaïms, 200

Antimoine. Uſage de l'antimoine, 99

Apharſathchéens. Ceux de la Parétacéne en Perſe, 19

Apharſéens. Nom donné aux Perſes, 193

Arach. Une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod, dans la Suſiane, 193

Ararath. Montagnes d'Ararath, fameuſes par l'Arche de Noé qui s'y arrêta; elles ſont en Arménie, 234

Arbace, ou *Arbacés*, Gouverneur de la Médie. Sa conſpiration contre Sardanapal, 165

Arbacés. Il fonde la Monarchie des Médes. Il eſt nommé Orbacus, ou Pharnacés, 165

Arbres. Si la Loi du Deutéronome, qui défend de couper les arbres fruitiers dans le pays en-

Digitized by Google

nemi, ne regarde que la terre promiſe, 28
Arca. Ville de la troiſiéme Arménie. Autre ville de ce nom dans la Comagéne, 193
Arké. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 147
Aſarhaddon, fils de Sennachérib. Il ſuccéde à ſon pere pour le Royaume d'Aſſyrie, 233. Ses divers noms, 234
Aſima. Sorte de Divinité adorée dans la Samarie par ceux d'Emath. Nature de cette Divinité, 198.
Aſſyriens. Fin de l'ancien Empire des Aſſyriens. Diviſion de cet Empire, 165. Monarchie des Aſſyriens réduite dans ſes anciennes bornes: rétablie par Ninus le Jeune, *là-même.*
Athalie, fille d'Amri Roi d'Iſraël, mere d'Ochoſias Roi de Juda, 87. Elle fait mourir tous les Princes de la race Royale de Juda, 113. Elle uſurpe la Couronne. Son étonnement de voir Joas ſur le trône, 121. Miſe à mort par l'ordre de Joïada, & par les mains des Officiers, 121
Avadies. Peuples de la Bactriane, 192
Autels. Autels qu'on dreſſoit ſur les toits, & conſacrez à la milice du Ciel, 271
Azarias, fils d'Amaſias Roi de Juda, établi Roi aprés la mort de ſon pere, 151. Il bâtit Elath, *là-même.* Commencement de ſon regne, 154. Nommé Ozias dans les Paralipoménes, *là-même.* Difficulté ſur la premiére année de ſon regne, conciliée, 155. Idée du caractére, & du mérite de ce Prince. Ses victoires, *là-même.* Il oublie le Seigneur, & ſes devoirs; il veut s'arroger les fonctions du Sacerdoce, & eſt puni de lépre, 156. Tremblement de terre arrivé de ſon tems, 157. Sa mort, 158
Azarias, Grand-Prêtre du Seigneur. Son oppoſition vigoureuſe à l'entrepriſe d'Ozias, ou Azarias Roi de Juda, qui vouloit mettre la main à l'Encenſoir, 156
Azor. Ville de la Galilée. Sa priſe par Théglatphalaſſar, 164. 166

B

Baal. Exterminé du milieu d'Iſraël, par les ordres, & les ſoins de Jéhu Roi d'Iſraël, 111 Ses ſtatuës renverſées, 122
Baal-Saliſa. Ville ſituée dans les confins de Dioſpolis, à quinze milles de cette ville, vers le Septentrion, dans la région Thamnitique, 46.
Baladan. Nom donné dans l'Ecriture à Béléſus, fondateur de l'Empire des Babyloniens, 165
Bardiné, fleuve de Damas. Voyez *Barrady*, 53
Barrady, fleuve de Damas. Il a ſa ſource dans l'Antiliban; il ſe perd dans les marais, à quatre ou cinq lieuës de Damas, 53
Béelzébub. Divinité adorée dans la ville d'Accaron, au pays des Philiſtins, 2
Béléſus, Babylonien. Sa conſpiration contre Sardanapal, 165
Il eſt Fondateur de la Monarchie des Babyloniens, 165. Apellé Baladan dans l'Ecriture, & Nabonaſſar dans les prophanes, *là-même.*
Bénadad, Roi de Syrie. Il veut ſurprendre le Roi d'Iſraël dans des embuſcades, 62. Son deſſein découvert par Eliſée, *là-même.* Il en veut au Prophéte, & envoie des troupes pour le prendre, 63. De quelle maniére il fut confondu, 64. Il aſſiége Samarie, 66. Prétens qu'il envoie à Eliſée, 80. Il le fait conſulter ſur ſa maladie, *là-même.* Hazaël l'étouffe dans ſon lit, 83
Autre Bénadad, fils d'Haſaël Roi de Syrie, 143. Battu par trois fois par Joas Roi d'Iſraël, *là-même.* Eſt obligé de rendre les villes d'Iſraël, que ſon pere avoit priſes, *là-même.*
Bénédiction. Terme qui déſigne ordinairement dans l'Ecriture les préſens que l'on donne, ou que l'on reçoit, 55
Bérodach-Baladan, fils de Baladan Roi des Babyloniens. Préſens qu'il envoie à Ezéchias, 239.
Berſabée. Ville de Juda, 266
Bétakad. Ville ſituée entre Samarie, & Jeſrahel, 107.
Beth-Mello. La maiſon de Mello, priſe par quelques-uns pour un nom de ville, 132
Blaſphémes. Coûtume des Hébreux de déchirer leurs habits, lorſqu'ils entendoient proférer des blaſphémes, 218
Brigandage. Il n'étoit pas autrefois ſi odieux, qu'aujourd'hui, 49. Ordre obſervé dans les brigandages, 50

C

Cadavres. Idée des Juifs, & des payens, que les cadavres ſoüilloient les lieux où ils ſe rencontroient, 271
Camarim. Terme qui ſignifie, *vêtus de noir*, ou *Crieurs.* Uſage de ce terme pour marquer les miniſtres des faux Dieux, 264
Captivité. Commencement de la captivité de Babylone, 284. Grande captivité de Babylone, 295.
Carmel. Montagne de ce nom. Ce terme ſe prend ſouvent pour un lieu fertile, & agréable, 225
Carchemis. Ville ſituée ſur l'Euphrate. Noms ſous leſquels elle eſt connuë des Géographes, 276.
Cédés. Ville fameuſe dans la Tribu de Nephtali. Sa priſe par Théglatphalaſſar, 164. 166
Cédron. La vallée de Cédron. Elle s'étendoit à l'orient, & au midi de Jéruſalem. Lieu de la ſépulture des pauvres, & des étrangers, 263
Ceindre, ſe ceindre, expreſſion qui ſignifie ſouvent s'armer, 22

Digitized by Google

Chariots consacrez au Soleil, 270
Cheval, consacré au Soleil. Sacrifices de chevaux en l'honneur du Soleil, 269. Chevaux sacrez, dont on tiroit des présages, 270
Chiur. Voyez *Cyrus*, 175
Colonie. Colonies envoyées dans la Province de Samarie par Salmanasar, 191. 192. Manière dont le Seigneur les punit, 193. Prêtres d'Israël envoyez à ces peuples par Salmanasar, pour leur enseigner le culte du Seigneur, 194. 195.
Coloquinte. Fruit de la grosseur, & figure d'une orange; sa substance, son amertume, 46. Si ce fruit est un poison, *là-même*. Manière d'adoucir son amertume, *là même*.
Cosséens. Peuples des montagnes de Médie, 192
Créanciers. Droit des créanciers chez les Hébreux, & quelques autres peuples de prendre les enfans de leurs débiteurs en payement, 34
Cuthéens, Samaritains. Peuples envoiez dans la Samarie par Salmanasar, 191. *& suiv.* 196. Voyez *Samaritains*.
Cyrus, Fleuve qui sort des montagnes de la grande Arménie, & passe dans l'Ibérie, & l'Albanie, 175. Appellé aujourd'hui Chiur, Kor, ou Cur, *là-même*.

D

Damas. Ville capitale de la Syrie de Damas, 103.
Diaba. Fleuve d'Assyrie, qui se dégorge dans le Tigre, 192
Diéviens. Ceux d'Hava, 193
Diglit. Nom du Tigre, 164
Diglito. Le même que *Diglit*, 164
Dothan. Ville du Royaume d'Israël. Sa situation. Elle est la même que *Dothaïn*, 63. 64

E.

Ela, ou *Elath*. Ville de l'Idumée, 173. 174
Eliacim, fils d'Helcias, grand Maître de la maison du Roi Ezéchias, 211
Eliacim. Etabli Roi de Juda, & surnommé Joakim par Pharaon Néchao, 280. 281. Tribut qu'il paye à ce Roi, *là-même*.
Elie. Prédiction qu'il fait de la mort d'Ochozias, 2. Feu du Ciel qu'il fait descendre sur les Officiers que ce Prince lui envoya, 4. 5. Jugement de cette action, 5. Il parle à ce Prince, & lui déclare qu'il mourra, 7
Elie. Il frappe les eaux avec son manteau, & les divise, 10. Il promet d'accorder à Elisée ce qu'il lui demandera avant de se séparer de lui, 11. Son enlévement, 9. 13. Incertitude du lieu où il fut transporté, 9. Caractére de ce Prophéte, 14. Il communique son Esprit à Elisée, & comment? 12. Il doit venir à la fin du monde, pour préparer les voyes du Seigneur. Sentiment marqué dans les Ecritures, & fondé sur la Tradition, & sur les Peres, 13. 14. Ressemblances d'Elie avec J. C. 15
Elisée. Demande qu'il fait à Elie de son double esprit. Ce qu'il entendoit par-là, 11. 12. Manière dont il pût recevoir cet esprit, 12. Il hérite du manteau d'Elie, 15. Il en frappe les eaux, & les divise, 16. Les enfans des Prophétes le reconnoissent à ce prodige, pour le vrai successeur d'Elie, *là-même*. Il purifie & rend saines les eaux du territoire de Jéricho, en faveur de ses habitans, 18. Remarques sur ce miracle, *là-même*. Idée que Joseph en donne, 19. Terrible vengéance sur les enfans de Béthel, qui lui insultoient, 20. Joram Roi d'Israël, Josaphat Roi de Juda, & le Roi d'Edom, vont pour le consulter, 24. Il demande qu'on lui améne un joüeur d'instrument. Raison de cela, 25. Prédiction qu'il leur fait, 27. Il multiplie l'huile chez une pauvre veuve, 35. Promesse qu'il fait à une Sunamite, que le Seigneur lui donnera un enfant, 39. Naissance, & mort de cet enfant, *là-même*. Il le ressuscite, 43. Il revient à Galgala, 44. Miracle qu'il y fait en faveur des enfans des Prophétes, qui se plaignoient de l'amertume de leur potage, 46. Autre miracle de la multiplication des pains, 47. Naaman le va trouver pour être guéri de sa lépre. Ordre qu'il lui donne d'aller se laver sept fois dans le Jourdain, 51. Il refuse les présens de Naaman, 54. Priére que lui fait Naaman de lui permettre de se prosterner devant Remmon, vi. 58. Permission qu'il paroît lui en accorder. En quoi pouvoit consister une pareille permission, *là-même, & suiv. & p.* 59. Difficulté de justifier sa conduite, dans cette supposition. Si Naaman lui demanda seulement pardon d'avoir adoré Remmon, *là-même*, & x. Il punit Giézi de ses mensonges, & de son avarice, & le rend lépreux, 60. Coignée de fer qu'il tire miraculeusement de l'eau, 62. Il découvre au Roi d'Israël les embuscades où l'attendoit le Roi de Syrie, 62. Aveuglement arrivé aux troupes de ce Roi, qui venoient pour enlever ce Prophéte, 64. Elisée menacé de mort par Joram Roi d'Israël, 71. Prédiction qu'il fait que la famine va cesser dans Samarie, 72. Effet de cette prédiction, 76. Autre prédiction de la part d'Elisée à un des Officiers de Joram, 73. Comment accomplie, 77. Famine de sept ans prédite par le même Prophéte, 78. Ordre qu'il donne à la Sunamite de sortir des terres d'Israël pour s'en garantir, *là-même*. Elisée vient à Damas, 80. Bénadad lui envoie des présens par Hazaël, & le fait consulter sur sa maladie, *là-même*. Sa réponse, 81. Il prédit à Hazaël, qu'il regnera en Syrie, & que son regne sera fatal aux enfans d'Israël, 82. Elisée envoie un des enfans des Prophétes à Ramoth de Galaad, pour oindre Jéhu Roi d'Israël, 90. Il prédit à Joas Roi d'Israël plusieurs victoires

Digitized by Google

contre les Syriens, 138. 140. Sa mort, 140. Combien de tems il prophétiſa, 140 Caractére de ce Prophéte, *là-même*. Convenances entre ce S. Homme, & J. C. *là-même*, & 141. Mort reſſuſcité par l'attouchement des os de ce Prophéte, 141. En combien de maniéres il prophétiſa aprés ſa mort, 143

Emath. Pluſieurs villes de ce nom, 192

Emath. La fameuſe ville d'Emése, 223

Emath. Ville capitale de la Syrie de Soba, 153

Enon. La même qu'*Aïon*, ville frontiére de Damas, 165

Enfans. Loi qui permet aux Hébreux de les vendre dans le cas de pauvreté, 33. Uſage de ce même droit chez pluſieurs autres peuples, 34

Enterrer. Lieux où les Hébreux avoient coûtume d'enterrer leurs morts, 142

Erchéens. Ceux d'Arca dans la troiſiéme Arménie, 193

Ethiopie. Quel Royaume eſt déſigné par le nom d'Ethiopie dans le Ch. XIX. du quatriéme des Rois, 221

Evilmérodach, fils de Nabuchodonoſor Roi de Babylone. Il ſuccéde à ſon pére. Il tire Joachin Roi de Juda, de ſa priſon. Honneurs qu'il lui rend, 303. Soins qu'il eut de lui, 304

Ezéchias, fils d'Achaz, Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 203. Piété de ce Prince, 203. 204. 205. Il détruit les hauts-lieux, 204. Raiſon qu'il eut de mettre en piéces le Serpent d'airain que Moyſe avoit fait faire, *là-même*. Ses victoires ſur les Philiſtins, 206. Ezéchias veut ſecoüer le joug des Aſſyriens, 205. 206. Le peu de ſuccez de ce deſſein. Somme conſidérable d'argent qu'il eſt obligé de donner au Roi des Aſſyriens, 208. Il détache les lames d'or des battans des portes du Temple, pour les donner à Sennachérib, 209. Dures propoſitions que lui fait faire ce Roi, 213. Ezéchias envoie vers le Prophéte Iſaïe, *là-même*. Prédiction de ſa délivrance, 220. Priére qu'il fait au Seigneur, 225. Maladie de ce Prince. Iſaïe lui annonce qu'il en mourra, 235. Priére qu'il fait au Seigneur, 236. Promeſſe de guériſon qui lui eſt faite par le Prophéte, 237. Il demande un ſigne de la vérité de cette promeſſe, 238. Il l'obtient, 239. Prodige de la rétrogradation du Soleil accordé en faveur d'Ezéchias, XI. En quoi conſiſte ce prodige? S'il fut univerſel dans tout le monde? Si le Soleil retourna véritablement en arriére? *là-même*, & *ſuiv*. Silence des Anciens ſur ce prodige. L'Ecriture y ſupplée, *là-même*, & XIX. Vaine oſtentation que fait Ezéchias de ſes richeſſes, aux Envoyez de Bérodach-Bal-Adan, 240. Prédiction du Prophéte, qui lui annonce le châtiment que le Seigneur doit faire de ſa vanité, 241. 242. Il reconnoît l'équité du Seigneur dans ce châtiment, 242. Il le conjure d'en ſuſpendre l'éxécution pendant ſa vie, 242. 243. Quelle idée l'on peut avoir d'une pareille demande? 243. Mort de ce Prince, 244. Eloge que l'Ecriture nous a laiſſé de ſa piété, & de ſon zéle, *là-même*, & 245. Il regna 29. ans. 205

F

Fard. Grand uſage du fard pour les yeux chez les Anciens, 99

Femmes. Leur excluſion du gouvernement chez les Hébreux, 115

Feu. Se purifier par le feu. Superſtition des payens, 171. 172. Honneurs divins rendus au feu par les Idolâtres, 198. Feu éternel chez les Perſes, *là-même*.

Fraudes. Quelles fraudes ſont permiſes en guerre, contre l'ennemi, 65

G

Gaba. Ville de Juda, 266

Galaad. Nom qui ſe prend ordinairement pour tout le pays de delà le Jourdain, 166. Ce qu'il ſignifie à la rigueur, *là-même*.

Gauzan. Ville de la petite Arménie, 225

Geh-hinnon. Vallée du fils d'Ennon. Nom donné à la vallée de Joſaphat. Origine du mot Géhenna, 268

Geth. Aſſiégée, & priſe par Hazaël Roi de Syrie, 130

Giézi. Serviteur d'Eliſée, 57. Il court aprés Naaman, pour en recevoir quelque choſe. Menſonge qu'il lui dit, 58. Il en reçoit deux talens, & deux paires d'habits, 59. Puni de ſes menſonges, & de ſon avarice, il devient lépreux, 60. Entretien que Giézi eut avec Joram Roi d'Iſraël ſur les miracles d'Eliſée, 79

Godolias. Etabli Gouverneur du pays de Juda par Nabuchodonoſor, 301. Attaqué, & mis à mort par Iſmaël, fils de Nathanie, 302

Gozan. Voyez *Gauzan*, 222. 225

H

Habits. Habits de peaux propres aux anciens Héros, Devins, Prophétes. 3. Coûtume d'étendre ſes habits ſur terre, pour honorer des perſonnes diſtinguées, 94

Habor. Ville des Médes, prés du fleuve Gozan, 186.

Hagar. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 147

Hala. Ville des Médes, prés du fleuve Gozan, 186. 187.

Haphſiba. Mere de Manaſſé Roi de Juda, 246

Haran. Ville de la Syrie Palmyréne. Ses divers noms, 222. 223

Hazaël. Il conſulte Eliſée de la part de Bénadad Roi de Syrie, 80. Prédiction que lui fait Eliſée, qu'il regnera, 82. Il étouffe Bénadad

Digitized by Google

dans ſon lit, 83. & regne en ſa place, *là-même.* Incurſions d'Hazaël ſur les terres d'Iſraël, 112. Vérité de la prédiction d'Eliſée ſur les maux qu'il devoit faire à Iſraël, *là-même*, & 113. 134 Hazaël aſſiége, & prend la ville de Geth, 130. Il marche contre Jéruſalem, *là-même.* Il reçoit l'argent de Joas Roi de Juda, & ſe retire de devant cette ville, 131. Sa mort, 143

Hébreux. Le droit des Hébreux ſur leurs enfans, & ſa grande étenduë, 33. 34. La Loi leur permet de les vendre dans le cas de pauvreté, 33. Leur coûtume d'enterrer les morts à la campagne, & dans des cavernes creuſées exprés, 142

Helcias. Grand-Prêtre. Ordre qu'il reçoit de Joſias de faire fondre tout l'argent qui avoit été donné au Temple, & de l'employer à ſes réparations. 255 256 Découverte qu'il fait du Livre de la Loi dans le Temple. Il le donne à Saphan Secrétaire, pour être porté au Roi, 256

Héros Vétemens des anciens Héros, 3

Holda. Prophéteſſe, femme de Sellum. Prédiction qu'elle fait des malheurs qui devoient arriver à Jéruſalem aprés la mort de Joſias, & du regne pacifique de ce Prince, 259.260

Horloge. Fameuſe Horloge d'Achaz. Ses deſcriptions, XI. XII. Rétrogradation du Soleil à l'Horloge d'Achaz. En quoi conſiſte ce prodige, *là-même, & ſuiv.*

Horloge. Origine des Horloges, XX. *& ſuivantes.*

Hoſties. Hoſties humaines ſacrifiées aux faux-Dieux, 172. 189. 199. 200

Huile. Multiplication miraculeuſe de l'huile par Eliſée chez une pauvre veuve, 35. Se frotter d'huile, uſage & utilité de ces ſortes d'onctions, *là-même, & 36.*

I.

Janoë. Ville du Royaume d'Iſraël. Sa priſe par Théglatphalaſſar, 164 166

Idida. Mere de Joſias Roi de Juda, 254

Idolâtres. Leur croyance ſur les divinitez particuliéres de chaque pays, 194

Idolâtrie. Si Eliſée la permet à Naaman, dans la réponſe, qu'il lui fait, 59

Idumée. Aſſujettie à la maiſon de David, juſqu'au tems de Joram Roi de Juda, 85. Sa révolte, *là-même.*

Idumeens. Leur défaite par Joram Roi de Juda, 85. Difficultez ſur cette action, 86

Iethbel. Terme qui ſignifie en Hébreu, l'obéïſſance du Seigneur. Nom donné à la ville de Pétra, 146. 147

Iehu eſt oint Roi d'Iſraël, 90. Ordre qu'il reçoit d'exterminer la maiſon d'Achab, 91. Comment il eſt déclaré Roi d'Iſraël, 93. Il ſe ſoulève contre Joram, 94. Il vient à Jezraël, 95. & tuë Joram, 97. Ordre qu'il donne de tuer auſſi Ochoſias Roi de Juda, *là-même.* Il fait précipiter Jézabel par la fenêtre, 100. Ordre qu'il donne de mettre à mort tous les fils d'Achab, 104. Maniére dont il ſe juſtifie, 105. Même ordre donné contre les quarante-deux freres d'Ochoſias, 106. Et contre le reſte de la maiſon d'Achab, 107. Jéhu aſſemble le peuple d'Iſraël, 108. Piége qu'il tend aux Prophétes de Baal, *là-même.* Fête ſolemnelle qu'il ordonne à l'honneur de Baal, *là-même.* Convocation de tous ces faux Prophétes, 109. Ordre qu'il donne de les mettre tous à mort, 109. 110. Il fait mettre en piéce la ſtatuë de Baal, *là-même*, & extermine cette Idole, du milieu d'Iſraël, 111. Zéle de Jéhu à détruire la maiſon d'Achab, & le culte de Baal, agréable au Seigneur. Récompenſe qui lui eſt promiſe, 111. Idée que l'on doit avoir de toute la conduite de Jéhu, 112. Sa mort, 113. Il regna 28. ans, *là-même.*

Iéroboam, fils & ſucceſſeur de Joas Roi d'Iſraël, 137. 150. 152. Rétabliſſement qu'il fait des limites d'Iſraël, 152. Il reconquit Damas, & Emath ſur Juda, 153. Sa mort, *là-même.*

Iéruſalem. Aſſiégée par Raſin Roi de Syrie, & Phacée Roi d'Iſraël. Levée du ſiége, 173. Si elle fut attaquée par une partie de l'armée de Sennachérib, 232. Protection du Seigneur ſur Jéruſalem, 233. Grands déſordres de la Religion dans Jéruſalem ſous Manaſſé, 248. Menaces du Seigneur contre cette ville, 249. 250. Aſſiégée ſous Joakim par Nabuchodonoſor, 284. Grand nombre de ſes habitans conduits à Babylone, *là-même.* Aſſiégée, & pillée une ſeconde fois par Nabuchodonoſor ſous Joakim, 289. Captivité de ſes habitans, 290. Dernier ſiége de Jéruſalem par le même Roi, 293. Calamité à laquelle elle eſt réduite, 294. Pillée & brûlée par ordre de Nabuchodonoſor, 298. Ses habitans conduits à Babylone, 298. 299. 300.

Ieûne. Jeûne fameux inſtitué par les Juifs en mémoire de la ruine de Jéruſalem, & de leur Temple, ſous Nabuchodonoſor, 297

Iézabel. Prédiction de ſon malheureux ſort, 91. Précipitée par la fenêtre par ordre de Jéhu, 100. Effet de la prophétie du Prophéte Elie, 101.

Iniquité. Souvent miſe pour la peine de l'iniquité, 75

Ioachaz, fils & ſucceſſeur de Jéhu Roi d'Iſraël, 113. Il marche dans les crimes de ſes peres contre le Seigneur, 134. Il eſt attaqué par Hazaël Roi de Syrie, *là-même.* Priéres qu'il fait au Seigneur, écoutées; mais en faveur d'Iſraël, 135. Mort de ce Prince, 136

Ioachas, fils de Joſias, Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 279. Courte durée de ſon regne, 280 Il fit le mal devant le Seigneur, *là-même.* Pris par Pharaon Néchao, & mis dans les fers, *là-même.*

Ioachin, fils de Joakim Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon

ſon pere, 286. Difficulté ſur l'âge auquel il commença à regner, 287. 288. Son impiété, 288. Peu de durée de ſon regne, *là-même* Il ſe rend priſonnier à Nabuchodonoſor, 289. Il eſt transféré à Babylone, 290

Ioakim. Nom que Pharaon Néchao donne à Eliacim, en l'établiſſant ſur le trône de Juda, 281. Il fit le mal devant le Seigneur, 282. Son caractére, *là-même.* Sa révolte contre Nabuchodonoſor, 283. Aſſiégé, & pris dans Jéruſalem, 284. Mis en liberté. A quelle condition? *là-même.* Autre révolte contre le même Roi, *là-même.* Sa mort, 285. Durée de ſon regne, 282.

Ioabé, fils d'Aſaph, Chancelier ſous Ezéchias, 211.

Ioas, fils d'Ochoſias, dérobé par Joſaba aux pourſuites d'Athalie, 114. Caché avec ſa nourrice dans la maiſon du Seigneur, 115. Si Joas fut fils d'Ochoſias ſelon la nature, 114. 115. Son ſacre dans le Temple, par Joïada, 119. Proclamé Roi, *là-même*, & mis ſur le trône de Juda, 123. Fonds qu'il aſſigne pour les réparations du Temple, 125. 126. Reproches qu'il fait aux Prêtres de négliger ces réparations, 127. Soins qu'il prend de ces réparations, 128. Il oublie les ſages avis de Joïada. Sa chute dans l'idolâtrie, 131. Attaqué par Hazaël Roi de Syrie, *là-même.* Il lui livre tout l'argent des tréſors, pour l'obliger à ſe retirer de devant Jéruſalem, 131. Bataille qu'il perdit contre Haſaël l'année ſuivante, 131. Conſpiration de ſes Officiers contre lui, 132. Mis à mort par Joſachar, & Joſabad, *là-même.* Privé de la ſépulture dans les tombeaux des Rois, 133. Effets de la colére de Dieu ſur ce Prince, *là-même.* Il regna 40. ans, 124

Ioas, fils & ſucceſſeur de Joachaz Roi d'Iſraël, 136. Combien de tems il regna, 136. Viſite qu'il rend à Eliſée malade, 137. Victoire que le Prophéte lui prédit qu'il remportera contre les Syriens, 138. 140. Il défait l'armée d'Amaſias Roi de Juda, proche Bethſamés, 149. Il fait Amaſias priſonnier, *là-même.* Il entre dans Jéruſalem, 149. & pille tous les tréſors du Temple, & des palais, 150. Sa mort, 150

Ioathan, fils d'Ozias Roi de Juda, 158. Il ſuccéde à ſon pere, 167. Piété de ce Prince, *là-même.* Ses victoires contre les Ammonites, *là-même.* Sa mort, 168

Ioïada. Grand-Prêtre. Serment qu'il exige des Centeniers, & des Soldats dans le Temple du Seigneur. Il leur montre Joas, 115. Ordre qu'il donne à ces centeniers, 117. 118. Diſtribution qu'il en fait pour la garde de Joas, *là-même.* Il ſacre Joas, & le fait proclamer Roi, 119. Il fait mettre à mort la malheureuſe Athalie, 121. Alliance qu'il fait entre le Seigneur, le Roi, & le peuple, & entre le peuple, & le Roi, 122

Ionadab, fils de Réchab, vient au-devant de Jéhu, pour le ſaluër, 107

Ionas, Prophéte, fils d'Amathi de Geth en Opher dans la tribu de Zabulon, 152. Prédictions qu'il fit à Jéroboam deuxiéme, Roi d'Iſraël, *là-même.*

Ioram, fils d'Achab, frere & ſucceſſeur d'Ochoſias Roi d'Iſraël. Difficultez ſur la maniére de fixer avec l'Ecriture le commencement de ſon regne, 7. 8. Il ôte les ſtatuës de Baal, 21. Adorant néanmoins les veaux d'or de Jéroboam, 22. Il ſollicite Joſaphat Roi de Juda, de s'unir à lui contre Méſa Roi de Moab, *là-même.* Il eſt aſſiégé dans Samarie par Bénadad, 66. Menaces qu'il fait au Prophéte Eliſée, 71. Il envoie pour le mettre à mort, *là-même.* Il combat Hazaël Roi de Syrie à Ramoth de Galaad, 88. Sa bleſſure, *là-même.* Il revient à Jezraël pour ſe faire traiter, 89. Mis à mort par Jéhu, 97. & ſon corps jetté dans le champ de Naboth, *là-même.*

Ioram, fils & ſucceſſeur de Joſaphat, Roi de Juda, 84. Difficulté ſur le commencement de ſon regne, *là-même.* Reproches que l'Ecriture lui fait de ſon impiété, *làmême.* Il défait les Iduméens, 85. Durée de ſon regne, 84

Joſaba, fille du Roi Joram, ſœur d'Ochoſias, dérobe Joas fils d'Ochoſias, à la fureur d'Athalie, 114

Ioſabad, fils de Somer, un des meurtriers de Joas Roi de Juda, 132

Ioſachar, fils de Sémaath, un des meurtriers de Joas Roi de Juda, 132

Ioſaphat, Roi de Juda. Il ſe joint à Joram Roi d'Iſraël, contre Méſa, 22

Ioſias, Roi de Juda aprés Amon. Sa piété envers le Seigneur, 254. Il détruit le culte des Idoles, *là-même.* Ordre qu'il fait donner au grand-Prêtre Helcias pour les réparations du Temple, 255. 256. Frayeur religieuſe de ce Prince à la lecture qu'on lui fait du Livre de la Loi du Seigneur, 257. Il fait conſulter le Seigneur ſur ce qui le regarde, lui & ſon peuple, 258. 259. Réponſe que le Seigneur lui fait faire par la Prophéteſſe Holda, qu'il ne verra point les maux qui doivent tomber ſur Juda, & qu'il vivra toûjours en paix, 259. 260. Rénovation d'alliance qu'il fait publiquement pour lui, & pour ſon peuple avec le Seigneur, 262. Il brûle tous les vaiſſeaux conſacrez aux Idoles, détruit leurs ſtatuës, abolit tous les veſtiges de la ſuperſtition de ſes peres, 263. 264. *& ſuiv.* 270. 271. *& ſuiv.* Egards qu'il a pour les oſſemens du Prophéte Élie, 273. Il met à mort tous les Prêtres des hauts-lieux conſacrez aux Idoles, 274. Ordre qu'il donne de célébrer la Pâque, *même.* Grands éloges que l'Ecriture fait de ce Prince, 275. Pharaon Néchao Roi d'Egypte,

Digitized by Google

marche contre lui, 278. 279. Bataille donnée à Mageddo. Josias y est tué, 276. 277. Durée de son regne, 254

Isaïe. Le Prophéte Isaïe. Prédiction qu'il fait à Achaz assiégé dans Jérusalem, de sa prochaine délivrance, 173. Il lui annonce la naissance d'Emmanuël, qui doit naître d'une vierge, *là-même.* Il prédit à Ezéchias Roi de Juda, assiégé dans Jérusalem par Sennachérib, de quelle maniére le Seigneur le délivrera, 220. 232. Signes qu'il donne à Ezéchias de la vérité de sa prédiction, 229. Autres prédictions qu'il fait à ce Prince, 235. 237. Assûrance qu'il lui donne de la vérité de ce qu'il lui prédit, 239

Ismahel, fils de Nathanie. Il attaque Godolias Gouverneur de Juda, & le tuë, 302. Sa fuite, & sa retraite dans le pays des Ammonites, *là-même.*

Israël. Royaume d'Israël. Sa destruction par les Rois d'Assyrie, 1

Israëlites. Transférez au pays des Assyriens par Salmanasar, 186. Punis de leur prévarication, & du culte abominable qu'ils rendoient aux Idoles, 187. *& suiv.*

Juda. Durée du Royaume de Juda. Revolutions fâcheuses qu'il éprouva, à cause de ses prévarications, 1

K

Kir. Voyez *Cyrus*, 175

Kir-haréseth. Place forte du pays de Moab. Sa situation inconnuë, 30

Kor. Voyez *Cyrus.* 175

L

Lachis. Ville située dans les montagnes de Juda, au midi de Jérusalem, 221

Lebna. Voiez ci-aprés *Lobna.*

Lépre. Horreur que les Hébreux en avoient, 48. Regardée chez les autres peuples sous une idée moins désavantageuse, *là-même.* Fâcheux effets de la lépre, 51. 53. Lépre blanche. Il en est de deux sortes, 61

Lépreux. Soufferts parmi les Hébreux, tandis qu'ils n'étoient pas déclarez impurs par les Prêtres, 48. Exclus de la compagnie des autres hommes, suivant la Loi de Moyse, 73

Livres. Livres sacrez, dissipez presqu'entiérement sous les regnes de quelques Rois de Juda, 258. 259 Original du Livre de la Loi retrouvé dans le Temple sous Josias, 256

Lobna, ou *Lebna.* Ville frontiére de l'Idumée, au midi de la tribu de Juda, 86. Sa révolte, *là-même.*

M

Mageddo. Ville située dans le partage d'Issachar, & peu éloignée du torrent de Cison, 277

Manahem, fils de Gadi Général des troupes de Zacharie Roi d'Israël. Il assiége Sellum dans Samarie, le prend, & vange le sang de son Maître par la mort de ce meurtrier, qui l'avoit répandu, 160. Il regne en sa place, *là-même.* Il prend la ville de Thapsa. Cruautez qu'il y exerce, *là-même.* Argent qu'il donne à Phul Roi des Assyriens, afin qu'il l'aidât à affermir son regne, 161. 162. Combien il regna, 161. Sa mort, 162

Manassé, fils d'Ezéchias Roi de Juda. Il succéde à son pere, 244. 246. Son impiété. Culte qu'il rend aux Idoles. Autels qu'il érige en leur honneur dans le temple même du Seigneur, 246. 247. 248. Sacrifice qu'il fait de son fils aux faux-Dieux, en le faisant passer par le feu, 247. Ses superstitions, *là-même.* Il fait tomber le peuple dans la prévarication de la Loi du Seigneur, 248. Menaces du Seigneur, 249. Sa cruauté à répandre le sang innocent, 251. Vengeance que le Seigneur tire de ce malheureux Prince. Guerre des Assyriens contre lui. Il est fait prisonnier, & conduit à Babylone chargé de fer, *là-même.* Touché du repentir de ses crimes, il en obtient le pardon. Oraison qu'il fit dans sa prison; comment reçûë dans l'Eglise, *là-même.* Son retour à Jérusalem; il détruit les Idoles, & rétablit le culte du Seigneur, 252. Sa mort, *là-même.*

Marqueur. Expression qui désigne un pasteur, 23.

Mathan. Prêtre de Baal, mis à mort, 122

Mathanias. Etabli Roi de Juda par Nabuchodonosor; surnommé Sédécias, 291

Mazeloth. Quelle est la signification de ce terme? 264 265.

Mello. La maison de Mello. Maison royale bâtie par Salomon, entre l'ancienne ville de Jérusalem, & la Cité de David, 132

Mentir. Ce terme chez les Hébreux n'a pas toûjours la même signification qu'en François, 40.

Mérodach. Nom d'une Divinité Babylonienne, 240.

Mésa, Roi de Moab, tributaire de Joram Roi d'Israël, il se soulève contre Joram, 22. Défaite de son armée par les troupes des Rois d'Israël, de Juda, & d'Edom, 29. 30. Cruel sacrifice qu'il fait de son propre fils, 31 Dans quelle vûë il le fait, *là-même*, & 32

Messa. La maison de Messa. Ce que c'est, 117. 118 Si elle est la même que Musach, *là-même.*

Messalémech, mere de Manassé Roi de Juda, 252

Moab. Il secouë le joug d'Israël, 1

Moabites. Leur pays étoit à l'orient de la Mer morte, 23. Leur défaite par les armées de Joram, de Josaphat, & du Roi d'Edom, 29. 30. Cruel sacrifice que Mésa leur Roi fait de son propre fils, 31

Digitized by Google

Montres. Origine des montres. Maniére dont les Anciens ont suppléé aux montres, avant qu'ils en eussent l'usage,
Musach. Voyez *Mossa*, 117. 118
Musach du Sabbath. Ce qu'il faut entendre par là. 180. 181. 182
Musique. Effets surprenans de la musique, 26

N.

Naaman, Général de l'armée du Roi de Syrie. Il va trouver Elisée pour être guéri de sa lépre. Ordre qu'il en reçoit de se laver sept fois dans le Jourdain, 51. Mépris qu'il fait de cet ordre, 52. Il l'éxécute enfin, & est guéri, 53. Il offre des présens au Prophéte, 54. Priére qu'il lui fait de lui permettre d'emporter la charge de deux mulets, de la terre d'Israël, 55. Vûë qu'il avoit en cela, *là-même* & 56. Il prie Elisée de lui permettre de se prosterner devant l'Idole de Remmon, 56. vj. Differentes maniéres de considérer cette demande de Naaman, *là-même*, *& suiv.* En quoi consistoit ce prosternement qu'il demande lui être permis, viij. S'il ne faut pas reconnoître qu'il demanda seulement pardon à Elisée d'avoir adoré l'Idole. *là-même*, & x. Si Naaman adora Remmon depuis qu'il eut parlé à Elisée, viij. *& suiv.*
Nabonassar. Voyez *Béléſus*, 165.
Nabuchodonosor, Roi de Babylone. Sa premiére expédition contre Jérusalem, 284. Commencement de la fameuse captivité de Babylone, *là-même.* Second siége de Jérusalem, 289. Nombre de captifs qu'il fait dans cette ville, & dans le pays de Juda, 290. 291. Il transfére Joachin à Babylone, 290. Il établit Mathanias Roi de Juda, en la place de Joachin, & le nomme Sédécias, 291. Il assiége Jérusalem pour la troisiéme fois, 293. Il prend Sédécias, fait mourir ses fils en sa présence, lui créve les yeux, & l'emméne captif à Babylone, 296. Ordre qu'il donne à Nabuzardan, Général de son armée, d'aller brûler Jérusalem, & le Temple, 297. Il fait mourir le grand-Prêtre Saraïas, Sophonie, & quelques autres personnes de distinction. 300. Il donne le commandement du peuple, qui étoit resté dans le pays de Juda, à Godolias, 301
Nabuzardan, Général de l'armée de Nabuchodonosor. Son entrée dans Jérusalem, 297. Il brûle la ville, & le Temple, 298. Il en emporte toutes les richesses, & emméne captifs tous les habitans à Babylone, 298. 299. 300
Nébahas. Divinité des Hévéens dans la Samarie, 199.
Néoménie. C'étoit le premier jour du mois chez les Hébreux. Il n'étoit pas un jour de repos commandé par la Loi, 40
Nergal, Terme Hébreu, qui peut signifier la lumiére, ou le feu, &c. 198
Nergel. Sorte de Divinité des Cuthéens, dans la Samarie, 197. 198. Nature de cette Divinité, 198
Nesroch, Divinité des Assyriens, adorée dans Ninive. Quelle est cette Divinité ? 234
Nahum. Voyez *Ianoë.* Ville du Royaume d'Israël, 166
Ninus le jeune. Il rétablit la Monarchie des Assyriens. Son regne, 165
Non, ville de la tribu de Zabulon, 166
Nohesta, mere de Joachin Roi de Juda, 288
Nohestan. Signification de ce terme, 204
Nom donné au serpent d'airain de Moyse, *là-même*

O.

Ochosias Roi d'Israël. Il envoye consulter Béelzébub sur sa maladie. Elie lui fait annoncer qu'il mourra en punition de son impiété, 2. Officiers, & soldats envoyez vers ce Prophéte, de la part de ce Prince, & consumez par le feu du ciel, 4. 5. Mort de ce Prince, suivant la prédiction du Prophéte, 7
Ochosias fils est successeur de Joram Roi de Juda, 87. Difficultez sur le commencement de son regne, 88. Il a plusieurs noms, *là-même.* Son impiété, *là-même.* Il se joint à Joram Roi d'Israël, contre Hazaël Roi de Syrie, *là-même.* Mis à mort par l'ordre de Jéhu, 97
Orbaccus. Voyez *Arbacés*, 165
Oronte. Fleuve qui coule long-tems dans la Syrie, passe à Antioche, & se décharge dans la Méditerranée, 53
Ozée, fils d'Ela. Il conspire contre Phacée Roi d'Israël, le met à mort, 166. & regne en sa place, *là-même* Tems auquel on doit fixer le véritable commencement de son regne, 167. 183. Guerre de Salmanasar Roi des Assyriens, contre lui. Il en est rendu tributaire, 184. Il se ligue avec Sua Roi d'Egypte, pour s'affranchir de ce joug, *là-même.* Assiégé dans Samarie par Salmanasar ; pris, & mis en prison, *là-même.*
Ozias. Nom donné à Azarias Roi de Juda, dans les Paralipoménes, 154

P.

Pentateuque. Origine de la différence du Pentateuque Samaritain, & du Pentateuque des Juifs, 196
Pere. Nom donné aux Princes, aux Juges, aux Maîtres, &c. 53
Pétra, Ville de l'Arabie, vers Cadés, qui donne le nom à l'Arabie pétrée, 146
Phacée, fils de Romélie. Il conspire contre Phaceïa Roi d'Israël, l'attaque dans Samarie, le prend, & le met à mort, 163 Il regne en sa

Digitized by Google

place, *là-même.* Guerre des Assyriens contre lui, 164. Les fâcheux succez de cette guerre, *là-même.* Conspiration faite contre lui, 166. Il est mis à mort par Osée fils d'Ela, *là-même.* Durée de son regne, 164

Phacéia, fils de Manahem Roi d'Israël. Il succéde à son pere, 162. 163. Conspiration contre lui, 163. Il est attaqué par Phacée dans Samarie, pris, & mis à mort, *là-même.* Il regna deux ans, *là-même.*

Pharaon Néchao, Roi d'Egypte. Il déclare la guerre à Josias Roi de Juda, 276. Sa victoire contre Josias, 276. 277. Il se saisit de Joachaz successeur de ce Roi de Juda, le met dans les fers, 280. l'envoye en Egypte, & établit Eliakim son frere aîné en sa place, 280. 281. Gros tribut qu'il impose sur le pays de Juda, *là-même.*

Pharnacés. Voyez *Arbacés.* 165

Pharphar, fleuve qui passe prés de la ville de Damas, 52. S'il est le même que le Chrysorroas? *là-même*, & 53.

Pharurim. Signification de ce terme, 270

Phrurim. Voyez *Pharurim*, *là-même.*

Phul, Roi des Assyriens. Secours qu'il donne à Manahem. Il lui assure la possession du Royaume d'Israël, 161. Différens noms sous lesquels on désigne ce Roi des Assyriens, *là-même*, & 162.

Présens. Pourquoi appellez bénédiction dans l'Ecriture? 55

Prêtres. Prêtres des hauts-lieux privez du ministére des autels, sous Josias, 167. Nourris néanmoins au dépens du Temple, *là-même.*

Prophétes. Vêtemens des anciens Prophétes, 3. Visites que les personnes de piété leur rendoient aux jours du Sabbat, & des Néoménies, afin d'écouter leurs instructions, 40. Ils ne sont pas toûjours inspirez, 41

Prophétie. Elle n'est point une qualité permanente, & habituelle dans les Prophétes, 41

Purifier. Ancienne superstition des payens, de se purifier en passant par-dessus les flammes, 171

R

Rasin, Roi de Syrie. Il met le siége devant Jérusalem avec Phacée Roi d'Israël, mais sans succez, 172. & 173. Il prend la ville d'Ela, 174. Tué par Théglatphalassar, 175

Rébla, ou *Déblat.* Ville dans la Syrie, située dans la terre d'Emath, 281

Réchab, pere de Jonadab auteur de la secte des Réchabites, 107

Réchabites. Leur forme de vie. Ils descendent de Jétro, beau-pere de Moyse, 107. Réchab auteur de cette secte, *là-même.*

Rékem. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 147

Remmon. Signification de ce terme. Divinité de Remmon. Quelle est cette Divinité? 57. 58

Rétrogradation du Soleil. Voyez *Soleil*, xi. & *suivantes.*

Royaume. Fin des Royaumes de Juda, & d'Israël, 1.

Rois. Rois de Juda. Combien la piété, & la Religion ont été négligées parmi eux, 1. Rois d'Israël, plus corrompus encore, *là-même.*

S

Sabbath. Voyages permis aux jours de Sabbath pour des œuvres de piété, 40

Sacrifice. Abominables sacrifices offerts aux faux-Dieux par l'effusion du sang des victimes humaines, 31. 32

Salmanasar, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Ozée Roi d'Israël, le rend son tributaire, 184. Il marche une seconde fois contre lui, l'assiége dans Samarie, le prend, & l'envoye chargé de chaînes en prison, *là-même*, & 185. Cruautez qu'il exerça contre Samarie, & la Province de ce nom, 185. Il transfére les Israëlites au pays des Assyriens, 186. Peuples qu'il envoie dans la Province de Samarie à la place des Israëlites, 191. 192. Prêtres d'Israël qu'il leur envoie pour leur enseigner le culte du Seigneur, 195.

Samarie. Assiégée par Bénadad Roi de Syrie, 66. Famine extrême à laquelle elle est réduite, 66. 67. *& suiv.* Levée du siége, 74. Assiégée, & prise par Salmanasar, 184. 185. 207. Cruautez exercées sur elle, 185. Ses habitans transférez au pays des Assyriens, 186. Ruine entiére de cette ville, 185. Rétablie par Hérode le Grand sous le nom de Sébaste, 186

Samaritains, ou *Cuthéens.* Véritable origine de l'établissement de ces peuples dans la Samarie, 191. *& suiv.* 196. Prêtres d'Israël qui leur sont envoyez par Salmanasar, pour les instruire dans le culte du Seigneur, 194. 195. Le peu de respect de ces peuples pour les Livres de Moyse, 196. Superstitions de leur culte, 197. *& suiv.*

Saphan, fils d'Assia, Secrétaire du Temple du Seigneur sous Josias. Il reçoit le Livre de la Loi de la main d'Helcias, Grand-Prêtre, 256. Il en fait lecture au Roi Josias, 257.

Sardanapal, fils de Phul, Roi d'Assyrie. Combien il regna. Etenduë de son Empire, 164. Assiégé dans Ninive par Arbace, & Bélésus, 165. Mort tragique de ce Prince, *là-même.*

Saspires. Peuples qui habitent entre les Colchiens, & les Médes, 198

Satum. Mesure qui tient neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, quatre pouces cubes, &c. 72

Schalisch. Nom de dignité, 163

Sébia, Mere de Joas Roi de Juda, 124

Digitized by Google

Sédécias. Etabli Roi de Juda par Nabuchodonosor, 291. Son impiété, *là-même.* Sa révolte contre Nabuchodonosor, 292. Assiégé dans Jérusalem, 293. Sa fuite, 294. Poursuivi, & pris dans la plaine de Jéricho, 295. Conduit au Roi de Babylone. Ses enfans mis à mort. On lui créve les yeux, & on l'emméne chargé de chaînes à Babylone, 296

Séïr. Partie de l'Idumée. Pourquoi ainsi appellée ? 85

Sellum, fils de Jabés. Il conspire contre Zacharie Roi d'Israël, le tuë, & regne en sa place, 159. Il est assiégé dans Samarie par Manahem, qui le prend, & le met à mort, 160

Sennachérib, Roi des Assyriens. Il entre dans le Royaume de Juda, 208. Ses conquêtes, *là-même.* Somme considérable d'or, & d'argent qu'il exige d'Ezéchias, *là-même.* Dures propositions qu'il fait faire à Ezéchias, 213. Ses menaces, 212. *& suiv.* 221. Guerre que lui déclare Tharaca Roi d'Ethiopie, 221. Sa retraite de devant Lobna, *là-même.* Il marche contre Tharaca Roi d'Ethiopie, 221. Ses Ambassadeurs vers Ezéchias, 221. 222. 224. Paroles de blasphême qu'il fait proférer contre le Seigneur, *là-même.* L'Ange exterminateur met à mort l'armée de ce Prince, 233. Obligé de se retirer dans son pays, & mis à mort par Adramélech, & Sarazar, deux de ses fils, *là-même.*

Sépharvaïms. Quels sont ces peuples ? 192

Sobna. Secrétaire du Roi Ezéchias, 211

Socoth-Bénoth. Signification de ce terme, 197. 198.

Soleil. Adoré par les Syriens sous le nom d'Adad, 57. Rétrogradation du Soleil à l'horloge d'Achaz, arrivée sous Ezéchias, 11. En quoi consiste ce prodige ? S'il se termina a la terre sainte. Si le Soleil retourna véritablement en arriére. Si la rétrogradation se fit subitement, ou avec lenteur, *là-même, & suivantes.*

Statére. Le statére est le même que le sicle. Sa valeur, 72

Stibium, ou *Antimoine.* Voyez *Antimoine*, 99

Sunamite, femme de Sunam. Sa piété envers le Prophéte Elisée, 36. 37. Naissance du fils que ce Prophéte lui obtint du Seigneur, par ses priéres, 39. Mort de ce même fils, *là-même.* Sa foi, & sa confiance, 40. Elle va trouver Elisée sur le mont Carmel, 40. 41. Elle le prie de rendre la vie à son fils, 41. Et elle l'obtient, 43. 44. Ses actions de graces au Prophéte, 44. Témoignage qu'elle rend à Joram Roi d'Israël, sur les prodiges du Prophéte Elisée, 79

Syriens. Ils assiégent Samarie, 66. Terreur que le Seigneur répand dans leur armée, 74. Ils lévent le siége avec précipitation, *là-même.*

T

Tarpiens, Ceux de Tripoli en Syrie, 193

Témoignages. Terme qui désigne souvent dans l'Ecriture, les loix, & les préceptes du Seigneur, 189

Temple. Soins de Joas Roi de Juda, pour les réparations du Temple du Seigneur, 125. 126. *& suiv.* Incendie du Temple de Jérusalem par Nabuchodonosor, 298. Tous ses trésors transportez à Babylone, 299. Tems auquel cela arriva, 297

Tems. Maniére de mesurer le tems avant l'usage des montres, xxij

Tertullien. Comment il dit que les Chrétiens peuvent assister à des cérémonies d'un culte, même idolâtre, viij

Tharaca, Roi d'Ethiopie. Il fait la guerre à Sennachérib Roi des Assyriens, 221

Thartac, Divinité des Hévéens dans la Samarie, 199.

Théglat. Origine de ce nom, 164

Théglathphalassar, Roi des Assyriens. Il entre dans le Royaume d'Israël, & se rend maître de plusieurs places, 164. Quel est ce Théglathphalassar ? *là même.* Il est nommé Thilgamus dans Elien, *là-même.* Secours qu'il donne à Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Israël, 175. Il ruine Damas, & tuë Rasin Roi de Syrie, *là-même.*

Thilgamus. Voyez *Théglathphalassar*, 164

Tiglit. Voyez *Diglit*, *là-même.*

Tombeaux. Amas de terre que l'on faisoit sur les tombeaux. Origine du terme Latin, *Tumulus*, 272.

Tophet, lieu dans la vallée de Cédron, où on enterroit les étrangers, & les pauvres, 263. 265. Dans quelle vûë Josias profana ce lieu ? 268. Origine du mot *Tophet*, *là-même.* Sacrifices qui s'y faisoient en l'honneur de Moloc, *là-m.*

Tremblement de terre. Grand tremblement de terre sous Ozias Roi de Juda, 157.

V

Vetemens. Vêtemens des anciens Héros, des premiers hommes, des anciens Prophétes, 3.

Vol, permis aux anciens Germains, pourvû qu'il se fist hors de leurs villes, 50

Voleur. Loi qui ordonne qu'on vende le voleur, qui n'a pas dequoi restituer, 33

Urie, Grand-Prêtre sous Achaz Roi de Juda, 177. Il bâtit un autel semblable à celui de Damas, *là-même.* Sa lâche complaisance pour ce Prince, *là-même.*

Vsnen. Terme Arabe, qui signifie une sorte de légume, de la nature des pois chiches, 68

Digitized by Google

Y

Yeux. Vanité ridicule, mais ordinaire, de se noircir les yeux, 99. 100

Z

Zacharie, fils de Jéroboam Roi d'Iſraël. Il ſuccéde à ſon pere, 158. Conſpiration faite contre lui, 159. Mis à mort par Sellum fils de Jabès, *là-même.*
Zébida, mere de Joakim Roi de Juda, 282
Zion. Signification de ce terme, 278

Fin de la Table du quatriéme Livre des Rois.

ERRATA DU IV. LIVRE DES ROIS.

PAge 46. lig. 7. du Commentaire: les pertes, *liſ.* les peſtes . . . *Pag. 64. lig. 1. du Comment.* 2, *liſ.* le. *pag. 65. lign. 9. du Comment.* maniére qu'ils entendoient; *liſ.* maniére que les entendoient. *pag. 112. lig. 20 du Comment.* Jérobam. *liſ.* Jéroboam ſecond. *pag. 140. lig. 17.* ſoixante & huit auparavant; *liſ.* ſoixante & huit ans auparavant. *pag. 170. lig. 9.* Achaz; *liſ.* Ezéchias. *pag. 173. lig. 13.* on donna; *liſ.* on leur donna. *pag. 176. lig. 13.* aſſez éloignée; *liſ.* eſt aſſez éloignée. *pag. 193. lig. 24.* l'idolâtrie que; *liſ.* que l'idolâtrie. *pag. 198. lig. 28.* couvent; *liſ.* couvre. *pag. 199. lig. 10.* Arutbis; *liſ.* Anubis. *pag. 200. lig. 18.* Méloc; *liſ.* Moloc. *pag. 230. lig. 23.* laiſſer; *liſ.* laiſſez. *pag. 261. lig. 1. ℣. 1. liſ. ℣. 2.*

Digitized by Google

COMMENTAIRE
LITTERAL
SUR LES II. LIVRES
DES PARALIPOMENES.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREFACE

SUR LES II. LIVRES DES PARALIPOMENES.

LES anciens Hébreux ne faiſoient qu'un Livre des Paralipoménes. (*a*) Aujourd'hui dans les Bibles imprimées à leur uſage, ils les partagent comme nous, apparemment pour ſe conformer à la maniére dont nous les citons dans les Concordances, dont ils ont emprunté l'uſage des Latins. Ils intitulent ces Livres, *Les paroles des jours*, (*b*) ou les Annales, par alluſion à ces anciens Journaux, qui ſont ſi ſouvent citez dans les Livres des Rois : *Nonne hæc ſcripta ſunt in Libro verborum dierum? &c.* Mais s'ils ont prétendu que ces deux Livres fuſſent les mêmes, que ces anciennes Chroniques des Rois de Juda, & d'Iſraël, ils ſe ſont lourdement trompez, puiſque les Paralipoménes (*c*) renvoyent ſouvent à ces Annales, qui devoient être bien plus étenduës, & qui contenoient conſtamment diverſes choſes, qui ne ſe liſent point ici. Nous avons emprunté des Grecs, le nom de *Paralipoménes*, (*d*) que nous donnons à ces Livres. Ce terme, en Grec, ſignifie, *ce qui eſt omis*, comme pour inſinuer que cet ouvrage eſt une eſpéce de ſupplément aux autres Livres de l'Ecriture ; & en effet, on y trouve diverſes particularitez, qu'on ne lit point ailleurs : Mais nous ferons voir ci-aprés, que ce n'a jamais été le but de l'Auteur, de ſuppléer par cet écrit, à ce qui peut manquer dans les autres Livres.

L'Ecrivain de cet ouvrage ne nous eſt pas bien connu. Quelques-uns ont crû que c'étoit le même que l'Auteur des Livres des Rois ; il cite les mêmes Annales, il avoit en main les mêmes Mémoires, & trés-ſouvent il s'exprime en mêmes termes. Mais ſi c'étoit un même Ecrivain, pourquoi ces répétitions d'un même fait, & ſouvent preſqu'en mêmes termes ; pourquoi ces variétez dans les dattes, dans les circonſtances, dans les généalogies, dans les noms propres ? Un même Ecrivain auroit-il pris plaiſir à nous faire naître des difficultez, & à jetter du ſcrupule dans l'eſprit des Lecteurs, qui ne comprennent pas les raiſons qu'il pourroit avoir, de raconter les choſes avec ces différences ? Au lieu qu'en ſuppoſant que ce ſont deux Auteurs qui ne ſe ſont point copiez, il eſt trés-aiſé que l'un ait rapporté un évenement plus en détail, & l'autre plus en racourci, celui-ci ſuivant une datte, & celui-là ſuivant une autre, en prenant les choſes de plus prés, ou de plus loin, & fixant le commencement, & la fin d'un regne, ſelon des époques différentes, mais non pas contraires, ni contradictoires.

(*a*) *Ieron. ad Domnion. & Rogatian.*
(*b*) דברי ימים
(*c*) 2. *Par.* XVI. 11. XXIV. 27. XXV. 26. XXVII. 27. XXVIII. 26. XXXII. 32. XXXIII. 16. & XXXV. 27.
(*d*) παραλειπομένων.

Digitized by Google

Les Juifs, & nos Commentateurs attribuent communément ces Livres à Eſdras. Il les compoſa au retour de la captivité, aidé, dit-on, (*a*) & dirigé par les Prophétes Aggée, & Zacharie, qui vivoient alors. Les apparences favoriſent aſſez cette opinion. Il paroît, 1°. que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul Ecrivain. L'égalité du ſtyle, la liaiſon des faits, les récapitulations, & les réflexions qu'il fait quelquefois, en ſont d'aſſez bonnes preuves. 2°. Il vivoit aprés la captivité. Il rapporte (*b*) le Décret de Cyrus, qui accorde aux Juifs la liberté de retourner de Babylone à Jéruſalem; il pouſſe la généalogie de David juſqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus haut, ſi on ſuit le texte de la Vulgate. (*c*) On ſait que Zorobabel eſt un de ceux qui revinrent de Babylone, en vertu de la permiſſion de Cyrus. De plus, il parle des premiers qui habitérent Jéruſalem aprés la captivité, (*d*) & de pluſieurs autres, qui n'ont vécu en Judée qu'aprés cet événement. (*e*) Il raconte les derniers malheurs de ce pays, ſous les derniers Rois de Juda; il dit que tout Juda pleura Joſias, ſur-tout Jérémie, dont les lamentations étoient dans la bouche de tous les Chantres, & de toutes les Chanteuſes. (*f*) Or Jérémie a vû la ruine de Jéruſalem, & la captivité de ſon peuple. 3°. Il employe des termes, (*g*) qui n'ont point été uſitez, ou du moins qu'on ne lit pas, dans les ouvrages écrits avant la captivité; il a auſſi certaines expreſſions, & certaines conſtructions, qui ſont propres à Eſdras.

Mais ſi ces circonſtances ſont pour Eſdras, il y en a d'autres qui détruiſent abſolument cette opinion. L'Auteur de ces Livres pouſſe la généalogie de Zorobabel juſqu'à la douziéme génération. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiéſeias, Raphaia, Arnan, Obdia, Séchénias, Séméias, Naaria, Elioénaï, Oduïa. Or ces douze générations ont duré au moins trois cens ans; ainſi Eſdras qui vivoit du tems de Zorobabel, n'a pû les écrire; il faut donc, ou qu'il ne ſoit point Auteur de ces Livres, ou que cette génération y ait été ajoutée aprés coup.

L'Auteur n'étoit pas contemporain, ni Auteur original, mais compilateur, & abréviateur. Il rédigeoit, & abrégeoit ce que d'autres avoient dit avant lui. Nous venons de voir qu'il vivoit aprés la captivité de Babylone; & nous allons montrer qu'il parle comme un homme qui auroit vécu long-tems auparavant; il emprunte juſqu'aux propres termes des Mémoires qu'il avoit en main, quoiqu'ils ne convinſſent pas au tems auquel il vivoit, ſans ſe mettre en peine de les ajuſter à ſon tems, en corrigeant le ſtyle; il rapporte quelquefois des généalogies, qui paroiſſent ne s'accorder pas entr'elles, ſans y toucher, ſans les concilier, ſans même avertir qu'elles ne conviennent pas. Il auroit été aiſé alors de lever des difficultez, & de donner des éclairciſſemens, que la longueur des ſiécles, & la perte des anciens monumens ne nous permettent plus de rechercher. Sa fidélité, ſon exactitude, ſon jugement, ſa ſincérité, ſa droiture éclatent par tout l'ouvrage: & les ſources d'où il a puiſé ce qu'il rapporte, ne peuvent être ni plus pures, ni plus certaines; ainſi ſon travail, à cet égard, a tout ce qu'il peut avoir de poid, & de certitude. Il dit que de ſon tems l'Arche avec ſes bâtons étoit encore dans le Sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon. (*h*) Or aprés la captivité, l'Arche n'étoit plus dans le Temple, ou du moins elle n'y étoit pas de la même maniére que ſous Salomon.

(*a*) *Lyran. in* 1. *Par.* VII. 12.
(*b*) 2. *Par. ult.*
(*c*) 1. *Par.* III. 19. *& ſequ.*
(*d*) 1. *Par.* IX.
(*e*) Voyez la fin du chap. 2. du 1. des Paral.
(*f*) 2. *Par.* XXV. 25.
(*g*) כפור une taſſe. 1. *Eſdr.* 1. 10. *&* VIII. 27. *&* 1. *Par.* XXVIII. 17. אדרכנים une dragme. 1. *Par.* XXIX. 7. 1. *Eſdr.* II. 69. *&* 2. *Eſdr.* VII. 70. רפסדות des radeaux. 2. *Par.* II. 16. מרבלי des Marguilliers. 4. *Reg.* XXII. 4.
(*h*) 2. *Par.* V. 9. *&* 3. *Reg.* VIII. 9.

Digitized by Google

Il dit ailleurs (*a*) que les enfans de Siméon allérent attaquer quelques deſcendans de Cham, & que s'étant rendus maîtres de leur pays, ils s'y maintinrent, & y ſont, dit-il, encore aujourd'hui. Un peu aprés, (*b*) il raconte une ſemblable expédition de ceux de cette tribu contre les Amalécites; elle arriva du tems d'Ezéchias, & l'Auteur dit qu'ils étoient dans leur conquête encore de ſon tems; c'eſt-à-dire, avant que Salmanaſar eût emmené Siméon en captivité avec les dix tribus. Mais ſur cela il y a quelque difficulté, qu'on a examinée dans le Commentaire. Au chapitre ſuivant, (*c*) il parle de la captivité des dix tribus, & il remarque que de ſon vivant elles étoient encore captives. Il dit ailleurs (*d*) que Salomon ayant aſſujetti les Cananéens, que les Iſraëlites avoient épargnez, *ils lui ſont demeurez tributaires juſqu'aujourd'hui.* Il ſuppoſe donc que le Royaume de Juda ſubſiſtoit encore. Enfin il dit (*e*) que les Iduméens s'étant révoltez contre Juda, *ſont demeurez affranchis juſqu'aujourd'hui.* Il y avoit donc encore en ce tems-là des Rois de Juda. De tout cela il s'enſuit que l'Auteur de ces Livres a écrit aprés la captivité, mais que ſouvent il a copié des mémoires dreſſez par des Auteurs contemporains, qui vivoient long-tems avant lui.

Le deſſein de cet Auteur n'étoit pas de nous donner un ſupplément des autres Livres de l'Ecriture, puiſqu'il a répété fort au long des choſes déja écrites auparavant, qu'il n'a rapporté qu'un aſſez petit nombre de faits nouveaux, & qu'il en a omis une infinité d'autres, dont la connoiſſance auroit apporté uu trés-grand jour à l'Hiſtoire ſainte. 2°. Son but n'étoit pas de nous écrire des annales, où les événemens, & les faits fuſſent mieux circonſtanciez, & plus liez que dans les hiſtoires précédentes, & où les dattes, & les caractéres de chronologie fuſſent plus marquez, & plus ſuivis. Dans tout cet Ouvrage il ne paroît rien de recherché ſur cela, rien de ce qu'on y auroit dû voir en ſuivant ce plan. 3°. Ce n'étoit point auſſi de nous tracer un abrégé des autres Livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, puiſqu'il y a une infinité de faits dans Moyſe, dans Joſué, dans les Juges, & même dans les Rois, qu'il ne touche point. Il ne commence proprement ſon hiſtoire qu'à la mort de Saül; dans le regne de David il a fait des omiſſions trés-conſidérables; il ne dit rien du péché de ce Prince avec Berſabée, ni de tout ce qui le ſuivit. Il ne parle pas de l'inceſte d'Amon avec Thamar, ni de toute l'hiſtoire d'Abſalon. Il dit peu de choſes des Rois d'Iſraël, & des affaires qui regardent leur Royaume; il enveloppe dans un profond ſilence tout ce qui regarde cet état, depuis la priſe d'Amaſias Roi de Juda, (*f*) par Joas Roi d'Iſraël. Les derniéres guerres contre les Rois d'Iſraël, qui furent ſuivies de la captivité des dix Tribus, ſont des choſes qui méritoient ſans doute ſon attention, s'il eût voulu abréger les Livres des Rois; cependant il n'en dit pas un mot. 4°. Enfin il ne paroît pas que ſon deſſein ait été de nous tracer dans les premiers Chapitres de ſon Ouvrage, des généalogies exactes; il nous donne deux fois la généalogie de Juda; ſçavoir au Chap. 2. & au Chap. 4. & dans ce dernier, il la conduit par les deux branches de Pharez, & de Séla. Pourquoi tout cela, s'il ne vouloit que parvenir à David? Et pourquoi marquer ſi exactement les villes, & les lieux habitez par la Tribu de Juda? Pourquoi ne pas conduire cette généalogie par les deux branches, juſqu'au tems de la captivité? Il nous rapporte auſſi deux fois la généalogie de Benjamin, (*g*) & deux fois celle de Saül; (*h*) & tout cela d'une maniére aſſez différente, ſans toutefois oublier les lieux de la demeure, & du partage de chacun; c'eſt ce qu'il marque le plus fidellement.

(*a*) 1. *Par.* IV. 41.
(*b*) *Ibid.* ℣. 43.
(*c*) 1. *Par.* V. 22. 26.
(*d*) 2. *Par.* VIII. 8.
(*e*) 2. *Par.* XXI. 10.
(*f*) 2. *Par.* XXV. 17. *& ſequ.*
(*g*) 1. *Par.* VII. *&* VIII.
(*h*) 1. *Par.* VIII. IX.

Digitized by Google

Nous croyons que ſon but, & ſa principale intention, étoit de montrer quel avoit été avant la captivité, & quel devoit être depuis le retour, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il ſeroit poſſible, dans l'héritage de ſes peres. Il y avoit dés le commencement dans chaque Tribu, des regiſtres publics des terres de chaque maiſon, afin qu'és années Sabbatiques, & du Jubilé, chacun pût ſe remettre en poſſeſſion de ſes biens, & qu'on n'alliénât jamais ſes fonds. L'Auteur quelquefois (*a*) a moins eu ſoin de ſpécifier les noms des perſonnes, que ceux des villes, & des lieux qu'ils ont occupez. Mais ce qu'il avoit principalement dans l'eſprit, étoit d'entrer dans un grand détail touchant les fonctions, les généalogies, les familles, l'ordre des Prêtres, & des Lévites; c'eſt ſur quoi il s'étend davantage, (*b*) & c'eſt ce qui étoit le plus néceſſaire au retour de la captivité, pour les rétablir dans leurs anciens rangs, dans leurs premiéres fonctions, & dans l'héritage de leurs ancêtres, conformément aux anciens regiſtres. (*c*) L'Auteur ne perd point de vûë la Religion, le culte du Seigneur, ni ſon Temple. Il décrit avec grand ſoin les vaſes de la maiſon de Dieu, il eſt attentif à marquer les Princes qui ont autoriſé, ou ſouffert l'idolâtrie; & ceux qui ont cultivé, & pratiqué la vraie Religion. C'eſt ſur ces qualitez qu'il ſe régle pour diſtribuer les loüanges, ou le blâme; tout le reſte le touche peu.

Celui qui a compoſé cet ouvrage avoit en main un trés-grand nombre d'écrits, de piéces, & de mémoires, dont nous regrettons aujourd'hui la perte, & qui nous font comprendre l'attention qu'avoient les anciens Hébreux, de conſerver les faits qui concernoient leur République, & combien leur hiſtoire ſeroit parfaite, ſi Dieu eût permis que tous ces beaux monumens parvinſſent juſqu'à nous. On cite trés-ſouvent dans les Paralipoménes, (*d*) *les Journaux de Juda, & d'Iſraël*, qui étoient apparemment des mémoires, où l'on écrivoit jour par jour ce qui arrivoit de plus remarquable dans l'Etat, & dans la Religion. Les Auteurs de ces ouvrages n'étoient point des Ecrivains à gage, & payez pour ne marquer que ce qui étoit glorieux, avantageux, ou agréable aux Princes; c'étoit pour la plûpart des Prophétes, dont la capacité, la ſageſſe, la maturité, le diſcernement, la piété, la ſincérité, le déſintéreſſement étoient connus dans toute Iſraël.

Sous David, & ſous les Rois de Juda ſes ſucceſſeurs, il y eut toûjours des Prophétes, qui s'appliquérent à écrire l'hiſtoire des Princes ſous leſquels ils vivoient. Samuël, Nathan, & Gad, écrivirent ce qui regarde le regne de David. (*e*) Nathan, Gad, & Addo, & Ahias prirent le même ſoin du tems de Salomon. (*f*) Addo & Séméias ont écrit l'hiſtoire de Roboam. (*g*) Addo continua, & écrivit celle d'Abia. (*h*) Hanani écrivit ſous Aſa, (*i*) & Jéhu fils d'Hanani, ſous Joſaphat. (*k*) L'Ecriture remarque expreſſément que ce Prophéte écrivoit l'hiſtoire des Rois de Juda. *Reliqua geſtorum Joſaphat ſcripta ſunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digeſſit in libros Regum Iſraël.* Sous le même Joſaphat on vit les Prophétes Eliézer, (*l*) & Jahaziel. (*m*) Iſaïe écrivit ce qui ſe paſſa ſous Oſias, (*n*) & ſous Ezéchias. (*o*) Ce même Prophéte eut beaucoup de part à ce qui arriva ſous Achaz, & nous en voyons preſque toute l'hiſtoire dans ſes prophéties. (*p*)

(*a*) Voyez 1. Par. II. 54.
(*b*) 1. Par. VI. IX. XXIII. XXIV. XXV. XXVI.
(*c*) 2. Eſdr. XII. 22. 23.
(*d*) 2. Par. XVI. 11. & XXIV. 27. & XXV. 26. XXVII. 27. &c.
(*e*) 1. Par. XXIX. 29.
(*f*) 2. Par. IX. 29.
(*g*) 2. Par. XII. 15.
(*h*) 2. Par. XIII. 22.
(*i*) 2. Par. XVI. 7.
(*k*) 2. Par. XX. 34.
(*l*) 2. Par. XX. 37.
(*m*) 2. Par. XX. 14.
(*n*) 2. Par. XXVI. 22.
(*o*) 2. Par. XXXII. 32.
(*p*) Iſai. VII. VIII. IX.

Digitized by Google

Oſaï écrivit ſous Manaſſés, (*a*) & Jérémie ſous Joſias, & ſous ſes enfans, qui furent les derniers Rois de Juda. (*b*) Voilà une chaîne d'Hiſtoriens tous Prophétes, qui ont écrit les Annales du Royaume de Juda.

Le Royaume d'Iſraël, quoique ſchiſmatique, & ſéparé de la vraye Egliſe, qui réſidoit dans Juda, ne fut pas entiérement abandonné de Dieu; il s'y conſerva toûjours un bon nombre d'ames fidelles, & attachées à ſon ſervice. Il y envoya ſouvent des Prophétes, pour rappeller à leur devoir les vrais Iſraëlites; & dans le tems qu'Elie croyoit être le ſeul Prophéte du Seigneur conſervé en vie, Dieu lui déclara qu'il s'étoit réſervé dans Iſraël ſept mille hommes, qui n'avoient pas fléchi le genoû devant Baal. (*c*) Ahias de Silo parut ſous Jéroboam fils de Nabat, (*d*) & Jéhu fils d'Hanani, ſous Baſa. (*e*) Elie, & un grand nombre d'autres Prophétes, vécurent ſous le regne d'Achab: Eliſée, Jonas, & quantité d'autres lui ſuccédérent dans le miniſtére de la Prophétie. Oded prophétiſoit ſous Phacée (*f*) à Samarie. L'Ecriture ne nous dit point expreſſément qu'ils ayent écrit des mémoires de ce qui arrivoit dans le Royaume d'Iſraël, mais comme on a montré que dans le Royaume de Juda c'étoient les Prophétes qui avoient ce ſoin, il y a toute apparence qu'il en étoit de même ſous les Rois d'Iſraël. Outre ces Mémoires écrits par les Prophétes, il y en avoit encore d'autres compoſez ou par des Prêtres, ou par des Sécretaires, & des Ecrivains de la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël. Ces Officiers s'appelloient Sécretaires, ou *Maſchirims*, comme qui diroit *Memorialiſtes*, dont le principal emploi étoit de dreſſer les Mémoires hiſtoriques, & les Journaux de tout ce qui arrivoit de conſidérable dans l'Etat. Nous connoiſſons ſous David, & ſous Salomon, (*g*) Joſaphat fils d'Ahilud Sécretaire, *à Commentariis*; ſous Ezéchias on voit (*h*) Joahé fils d'Aſaph; & ſous Joſias, (*i*) Joha fils de Joachaz, qui rempliſſent le même emploi.

Quoique l'hiſtoire du regne de Salomon eût été écrite au long par les Prophétes Nathan, Gad, Addo, & Ahias, elle avoit encore été recüeillie par des Ecrivains publics; on cite ces derniers Ecrivains ſous le nom de *Livres des paroles*, ou des actions *de Salomon*. (*k*) Il en eſt de même de l'hiſtoire de Joſaphat; elle avoit été ramaſſée par Jéhu fils d'Hanani, & on ne laiſſe pas de nous citer encore les Annales des Rois de Juda, où les particularitez de ſon regne étoient décrites; (*l*) enfin dans le même endroit, (*m*) où l'on allégue le Prophéte Iſaïe, comme ayant écrit l'hiſtoire d'Ezéchias; on cite auſſi les Annales des Rois de Juda, pour la même hiſtoire; & ailleurs (*n*) dans un même paſſage, on parle des Annales des Rois de Juda, & du Prophéte Hozaï, qui avoit dreſſé les Mémoires de la vie de Manaſſé. L'Auteur y cite la priére de ce Prince dans ſa priſon, que nous n'avons plus, car celle qu'on lit dans nos Bibles, eſt apocriphe. Voilà donc deux ſortes de Mémoires qu'avoit l'Auteur des Paralipoménes; les uns écrits par les Prophétes, & les autres par les Ecrivains du Roi, ou de la Nation: Voilà quelles étoient ces Annales de Juda, & d'Iſraël, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture. Il y a aſſez d'apparence que les Annales du Royaume d'Iſraël furent apportées dans le Royaume de Juda, lorſque Salmanaſſar tranſporta les dix Tribus à Baby-

(*a*) 2. Par. XXXIII. 19.
(*b*) *Ierem.* XVII. *& ſequ. ferè uſque ad finem, &* 2. Par. XXXV. 25.
(*c*) 3. *Reg.* XIX. 18.
(*d*) 3. *Reg.* XI. 29. *&* XIV. 2.
(*e*) 3. *Reg.* XVI. 7.
(*f*) 2. Par. XXVIII. 9.
(*g*) 2. *Reg.* VIII. 16. *&* 1. Par. XVIII. 15. *&* 3. *Reg.* IV. 13.
(*h*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*i*) 2. Par. XXXIV. 8.
(*k*) 3. *Reg.* XI. 41.
(*l*) 3. *Reg.* XXII. 46.
(*m*) 2. Par. XXXII. 32.
(*n*) 2. Par. XXXIII. 18. 19.

Digitized by Google

lone. Il eſt certain que pluſieurs ſujets de ce miſérable Royaume, ſe refugiérent alors dans Juda.

L'Auteur de ces Livres cite encore des dénombremens du peuple, faits en différens tems, & qui étoient entre ſes mains. Il cite, par exemple, *verba vetera*, (*a*) les anciens Mémoires, ou les anciennes Traditions : il rapporte quatre dénombremens; l'un du tems de David, (*b*) l'autre du tems de Jéroboam, (*c*) le troiſiéme du tems de Joathan, (*d*) & un quatriéme du tems de la captivité des dix Tribus. (*e*) Il parle ailleurs (*f*) du dénombrement qui s'étoit fait par l'ordre de David, & que Joab n'acheva pas, parce que la colére de Dieu éclata ſur Iſraël. Il avoit outre cela des tables généalogiques des Tribus, & des principales familles, dont il nous donne les deſcendans.

On voit par-là quelle étoit l'application des Juifs à écrire, & à conſerver les monumens de leur hiſtoire. Joſeph reléve ce ſoin de ſes peres, (*g*) afin de faire valoir la vérité, & l'autenticité de l'hiſtoire de ſa nation, contre les ennemis des Juifs. Une des plus éclatantes preuves de la vérité, dit cet Hiſtorien, eſt l'uniformité dans laquelle les choſes ſont racontées par les divers Ecrivains, qui ſe mêlent d'en parler, ou d'en écrire; on doit croire les Grecs dans leurs propres hiſtoires, mais non pas dans celles des Etrangers, puiſqu'ils s'accordent ſi peu entr'eux ſur leur article, qu'on ne ſait à qui s'en rapporter. Les Egyptiens, & les Babyloniens ont auſſi des hiſtoires de leur pays bien autentiques, & trés-anciennes, ayant été rédigées par les Prêtres, ou par les Philoſophes de ces nations. Mais parmi nous, continuë-t-il, on peut aſſurer que la diligence, & l'exactitude des Ecrivains méritent encore plus de foi, puiſqu'on ne confioit qu'à des Prêtres, & à des Prophétes le ſoin d'écrire l'hiſtoire, & qu'ils l'ont écrite avec une fidélité, qui paroît aſſez dans le parfait rapport, & la reſſemblance qui ſe rencontrent dans leurs Ecrits; enfin il n'y a perſonne parmi nous, qui n'ait une profonde vénération pour leurs Livres, que nous tenons pour divins, ou qui oſe y faire le moindre changement, ou la moindre addition. Ces Livres ne ſont point en grand nombre, mais on les conſerve avec tant de ſoin, & de religion, qu'il eſt impoſſible qu'il ſe gliſſe jamais de corruption dans leur texte.

Il parle au même endroit des précautions que les Prêtres prenoient pour conſerver leur généalogie, & leur race, pure de tout mélange. Ce n'eſt pas ſeulement dans la Judée que les Prêtres Hébreux prennent ces précautions, ils n'en ont pas de moindres dans l'Egypte, & à Babylone lorſqu'ils s'y trouvent établis : ils envoyent à Jéruſalem pour tirer des Extraits généalogiques de celles qu'ils épouſent; & s'il arrive quelque diſgrace à la nation, qui oblige les Juifs à ſe diſperſer, alors les Prêtres renouvellent les anciens Regiſtres, & quiconque a manqué à la Loi, en s'alliant avec des femmes étrangéres, eſt exclus ſans miſéricorde, du miniſtére de l'Autel, & de tous les droits du Sacerdoce. Nous voyons dans le Livre d'Eſdras des preuves de ce que dit Joſeph, puiſqu'au retour de la captivité, on éloigna de l'Autel tous ceux qui ne purent produire leurs Regiſtres généalogiques, (*h*) & ceux qui avoient épouſez des femmes étrangéres. (*i*) On n'y reçut que les Prêtres, & les Lévites, qui ſe trouvérent dans les anciens Mémoires, (*k*) *ſcripti in libro verborum dierum*. Il paroît par ce qui eſt dit dans les Livres des Maccabées, que l'on dreſſoit auſſi des Mémoires de la Gérence, & du gouvernement des

(*a*) 1. *Par.* IV. 22.
(*b*) 1. *Par.* VII. 2.
(*c*) 1. *Par.* V. 17.
(*d*) *Ibidem.*
(*e*) 1. *Par.* IX. 1.
(*f*) 1. *Par.* XXVII. 24.
(*g*) *Lib.* 1 *contra Appion.*
(*h*) 1. *Eſdr.* II. 61. 62.
(*i*) 2. *Eſdr.* XIII. 28. 29.
(*k*) 2. *Eſdr.* XII. 22. 23.

Digitized by Google

Grands-Prêtres; on y cite *le Livre des jours du Sacerdoce du Grand-Prêtre Jean*, (*a*) mais je penſe que c'eſt à cauſe que ce Grand-Prêtre étoit alors le Chef, & le Prince de la nation. C'eſt de ces derniers Mémoires que Joſeph a tiré toute l'hiſtoire de ſa nation, depuis les Maccabées.

Pour ce qui eſt des Mémoires hiſtoriques, où l'on écrivoit ce qui s'étoit paſſé ſous chaque Roi, cet uſage ſi loüable, & ſi utile, n'étoit point particulier aux Hébreux. Les Caldéens, les Aſſyriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, conſervoient de ſemblables Annales. L'Ecriture nous parle des Annales des Perſes ſous Cyrus, & ſous Darius. (*b*) Eſther nous fait voir le même uſage ſous Aſſuérus. (*c*) Plutarque cite quelquefois les Journaux de la vie d'Aléxandre le Grand; (*d*) Hérodote, (*e*) & Diodore de Sicile (*f*) parlent des anciennes Annales des Egyptiens. Joſeph cite quelques fragmens des Hiſtoriens de cette nation. (*g*) Il dit, en parlant de Manéthon, qu'il a tiré ce qu'il dit, des Livres ſacrez de l'Egypte. Platon dans ſon Timée fait dire à un Prêtre Egyptien, qu'ils avoient accoûtumé d'écrire tout ce qui venoit à leur connoiſſance, d'actions, & d'événemens mémorables, & extraordinaires, tant dans l'Egypte, que dans les autres pays. Béroſe avoit écrit l'hiſtoire des Caldéens, Nicolas de Damas celle des Syriens, & Dion celle des Phéniciens; tout cela tiré des Annales, & des anciens monumens de ces peuples. Ménandre d'Ephéſe avoit compoſé un recüeil plus étendu qui comprenoit l'hiſtoire de tous les Rois de chaque pays, tant de la Gréce, que d'ailleurs: il eut ſoin de tirer de chaque pays, ce qu'ils avoient de monumens. Nos Bibliothéques ſont pleines (*h*) de l'hiſtoire des Grecs. Les Romains avoient coûtume d'écrire dans les Annales les choſes les plus notables, & les moins conſidérables dans des Journaux. *Cum ex dignitate populi Romani repertum ſit, res illuſtres annalibus, talia (vulgaria) diurnis urbis actis mandare.* (*i*)

Les Commentateurs ont aſſez négligé les Paralipoménes, dans la fauſſe perſuaſion, qu'ils ne contenoient que peu de choſe, qui n'eût été éclairci dans les Livres des Rois; ainſi ils ſe ſont contenté de les expliquer d'une maniére fort legére, & fort ſuperficielle. Il eſt pourtant vrai, comme le remarque S. Jérôme, (*k*) que l'on trouve dans les Paralipoménes un trés-grand nombre de choſes néceſſaires pour l'explication des Livres ſaints; *Omnis eruditio ſcripturarum in hoc continetur*; & qu'en vain on ſe flatte de ſavoir l'Ecriture, ſi on ignore ce qui eſt renfermé dans cet Ouvrage. (*l*) *Paralipomenon liber, id eſt inſtrumenti veteris epitome, tantus ac talis eſt, ut abſque illo ſi quis ſcientiam ſcripturarum ſibi voluerit arrogare, ſeipſum irrideat.* Enfin il reconnoît qu'il y a une infinité de queſtions qui regardent l'Evangile, qui ſe trouvent éclaircies dans les Paralipoménes, *innumerabiles Evangelii explicantur quæſtiones.* Nous nous ſommes donc appliquez à l'éclairciſſement de cet Ouvrage, avec toute l'application qui nous a été poſſible, ſans toutefois répéter ce qui avoit déja été éclairci dans les Livres des Rois. Le premier Livre contient une eſpéce de récapitulation de l'Hiſtoire ſainte, par les généalogies depuis le commencement du monde, juſqu'à la mort de David, l'an du monde 2299. Et le ſecond Livre contient l'hiſtoire des Rois de Juda, & d'une partie de ceux d'Iſraël, depuis le commencement du regne de Salomon ſeul, en 2290. juſqu'au retour de la captivité en 3468.

(*a*) 1. *Macc.* XVI. 23. 24.
(*b*) 1. *Eſdr.* IV. 15. & VI. 1. 2.
(*c*) *Eſth.* X. 2.
(*d*) *Plut. in Alex.*
(*e*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 3.
(*f*) *Diodor. lib.* 2.
(*g*) *Lib.* 1. *contra Appion. ubi Manethon. citat.*
(*h*) *Ioſeph. ibid.* ἐκ τῶν παρ' ἑκάστοις ἐπιχωρίων γραμμάτων.
(*i*) *Tacit. Annal.* 13.
(*k*) *Ieron. Epiſt. ad Domnionem.*
(*l*) *Idem Ep. ad Paulin. ſeu in Prolog. Galeato.*

Digitized by Google

Il y a quelques variétez entre les Livres des Rois, & ceux des Paralipoménes, dans diverſes circonſtances des noms, & des lieux; dans le nombre des années, dans les dénombremens, & dans les noms des perſonnes, dont les adverſaires des Livres ſacrez prétendent tirer avantage contre leur autenticité, & leur vérité; mais ſi ces différences étoient des cauſes ſuffiſantes pour nous faire abandonner ces Livres, ou pour révoquer en doute ces hiſtoires, où ſeroit l'Hiſtorien à couvert des reproches de fauſſeté, ou de falſification? Il n'y a aucune hiſtoire dans l'antiquité, plus connuë, ni plus exacte, que celle que nous avons des conquêtes d'Aléxandre le Grand; combien d'Auteurs graves, judicieux, fidéles, exacts, ou contemporains, en compoſant ſur des Mémoires du tems même d'Aléxandre, ont écrit ſes belles actions? Cependant les voit-on s'accorder dans preſqu'un ſeul dénombrement de ſes troupes, dans les ſommes qu'il trouva dans les villes conquiſes, dans le nombre des ennemis tuez, dans le nom des nations, & des villes aſſujetties? Malgré ces différences, qui oſeroit révoquer en doute l'hiſtoire de ce Prince?

L'Hiſtoire ſacrée eſt bien d'une autre autorité, que celle dont nous venons de parler. L'Eſprit Saint gouvernoit & inſpiroit ceux qui nous ont donné les divines Ecritures; mais cela empêche-t-il que divers Hiſtoriens ſacrez, ayant conſulté divers Mémoires, n'ayent ſuivi les ſentimens de ceux qu'ils conſultoient? Et ces opinions qui paroiſſent diverſes, ſont-elles pour cela contradictoires, & oppoſées? N'y a-t-il pas divers moyens de les concilier? N'y auroit-il pas de la témérité de vouloir prononcer aujourd'hui contre des faits ſi anciens, & ſi autoriſez d'ailleurs, ſous prétexte de quelques difficultez qui s'y rencontrent? Eſt-il extraordinaire que des Livres qui ont paſſé par tant de mains, depuis une ſi longue ſuite de ſiécles, ayent ſouffert quelque altération dans quelques dattes, & dans quelques nombres? Quand il s'agit des Ecritures ſacrées, & des matiéres de Religion, on eſt inéxorable, & infléxible; dans tout le reſte on eſt d'une facilité étonnante. Les plus foibles objections qu'on forme en faveur de la liberté, les moindres preuves que l'on apporte contre la Religion, frappent, & convainquent certains eſprits; & les raiſonnemens les plus ſolides pour le contraire, ne font ſur eux aucune impreſſion. On reçoit ſans peine les autres Livres, & les autres Hiſtoires; mais pour celles-ci, on ne s'y rend qu'à force de raiſons, & de preuves; on craint toûjours d'y être trompé.

DISSERTATION

Digitized by Google

DISSERTATION,

Sur les Officiers de la Cour, & des armées des Rois Hébreux.

LEs uſages, & les maniéres des Orientaux, ſont ſi éloignées des nôtres; & l'hiſtoire des Juifs en particulier, eſt ſi conciſe, & ſi peu circonſtanciée ſous la plûpart de leurs Rois, que c'eſt ſans doute rendre un ſervice important au public, de travailler à découvrir les fonctions, les titres, & les priviléges des Officiers de la Cour, & des armées de ces Princes.

Les fils du Roi étoient aſſez ſouvent les premiers miniſtres de leur pere. L'Ecriture (*a*) nous dit que les *premiers à la main de David*, étoient ſes fils; & ailleurs, (*b*) *qu'ils étoient Prêtres*, c'eſt-à-dire, les premiers Officiers de la Cour, (*c*) les premiers miniſtres de ſes commandemens. Le Roi Ochozias avoit quarante Princes, fils de ſes freres, & Princes de Juda, qui étoient prés de ſa perſonne, & qui le ſervoient. (*d*) L'héritier préſomptif avoit beaucoup d'avantages par deſſus ſes freres; & ſouvent depuis Salomon, on a vû les Rois de Juda, & d'Iſraël, aſſocier au Royaume, & au gouvernement, celui de leurs fils, qui devoit regner aprés eux. Cela devint comme ordinaire, & paſſa preſqu'en coutume: il ſemble qu'on obſervoit parmi les Hébreux une Loi, qui ſe pratiquoit auſſi chez les Perſes, (*e*) où les Rois qui alloient à la guerre hors du Royaume, étoient obligez de déſigner leur ſucceſſeur avant leur départ. On peut juger du train de ceux qui devoient ſuccéder aux Etats de leurs peres, par ce que l'Ecriture dit d'Abſalom, & d'Adonias; ils avoient des gardes, & des chariots, & *des coureurs*, qui marchoient devant eux. (*f*)

Les Précepteurs des enfans du Roi, étoient des perſonnes d'une maturité, & d'une ſageſſe reconnuës; David choiſit pour cet important emploi, (*g*) *Jonathan ſon oncle paternel, Conſeiller, homme intelligent, & Sécretaire*; *avec Jéhiel fils de Cachmoni.*

L'Ecriture nous parle auſſi des nourriciers des Princes, enfans des Rois, à l'occaſion des fils d'Achab, qu'on élevoit à Samarie chez les Principaux de la ville. (*h*) Le Roi Roboam faiſoit de même élever ſes fils, dans les meilleures villes de Juda, & de Benjamin; (*i*) il leur y aſſigna des revenus proportionnez à leur qualité, & les y maria. C'étoit peut-être pour ôter la jalouſie qui pouvoit naître, entre des enfans nez de diverſes meres.

La premiére dignité du Palais, étoit celle d'Intendant, ou de Maître de la maiſon du Roi. Je penſe que c'eſt celui que l'Ecriture appelle, le ſecond aprés le Roi, *ſecundus à Rege*; (*k*) Jonathan diſoit à David: (*l*) *Vous regnerez ſur Iſraël, mon pere en eſt infor-*

(*a*) 1. *Par.* XVIII. 17. *Primi ad manum Regis.* הראשונים ליד המלך

(*b*) *Ibid.* 18. *Filii David Sacerdotes erant.* כהנים

(*c*) 70. ἀυλάρχαι.

(*d*) 2. *Par.* XXII. 8.

(*e*) *Herodot. lib.* & *lib.* 7. 2. *Plut. in Artaxerc.*

(*f*) 2. *Reg.* XV. 1. & 3. *Reg.* I. 5.

(*g*) 1. *Par.* XXVII. 32. יהונתן ..... עם בני המלך *Erant cum filiis Regis.*

(*h*) 4. *Reg.* X. 1.

(*i*) 2. *Par.* XI. 23.

(*k*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך 70. τὸν διάδοχον τῦ βασιλέως.

(*l*) 1. *Reg.* XXIII. 17.

Digitized by Google

mé, & je serai le second aprés vous. Joseph possédoit cette dignité en Egypte sous Pharaon, (*a*) & Aman, (*b*) & aprés lui Mardochée, (*c*) dans la Cour d'Assuérus Roi de Perse, & Elchana sous le regne d'Achaz. (*d*) Cette dignité avoit du rapport au *Præpositus magni palatii*, de la Cour de Constantinople, & au *Major domûs*, des anciens Rois de France. On appelloit aussi ces Intendans, les Fidéles, ou les hommes de confiance de la maison d'un Prince. Moyse étoit *le Fidéle* de la maison du Seigneur; (*e*) l'Evangile nous parle du Serviteur fidéle & prudent, que le Maître a établi sur toute sa famille. (*f*) Tel étoit Eliézer dans la maison d'Abraham. (*g*) L'Ecriture (*h*) appelle Zabadias, fils d'Ismaël, Intendant de toutes les affaires du Roi David dans Juda; *Super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.* Mais je pense qu'il faut distinguer le grand Maître de la Maison, des Officiers qui étoient chargez des affaires du dehors, & dont nous parlerons ci-aprés. Les marques extérieures de la dignité dont nous parlons, semblent avoir été une clef qu'ils portoient sur l'épaule, une ceinture magnifique, un habit de même, le nom *de Pere de la maison de Juda*, & une place distinguée dans les assemblées. (*i*)

Le Chancelier étoit sans contredit un des premiers emplois de la Cour, mais nous n'en pouvons exactement marquer les offices, & les fonctions. Sous David, Josaphat fils d'Ahilul, étoit revêtu de cette dignité; (*k*) il la conserva sous Salomon. (*l*) Joahé la possédoit sous Ezéchias, (*m*) & Joha fils de Joachaz, sous Josias. (*n*) Il semble qu'un de leurs principaux emplois, étoit de rédiger, & de conserver les Mémoires d'Etat, & l'histoire de tout ce qui arrivoit chaque jour aux Rois des Juifs. C'est de la main de ces Chanceliers que sont venus ces *Journaux*, *verba dierum*, dont il est parlé si souvent dans l'Histoire sacrée. L'Ecriture les appelle *Masechir*, (*o*) comme qui diroit, *celui qui fait souvenir*, ou qui conserve les mémoires, & les monumens de l'Etat.

Il faut que j'avouë que ce qu'on dit de ces Officiers, que l'on compare aux Chanceliers de nos Rois, ne me persuade pas entiérement. On remarque dans l'Antiquité une sorte d'Officiers, dont la fonction est bien mieux exprimée par le nom de *Maséchir*, c'est-à-dire, *Celui qui rappelloit dans la mémoire*: que par celui de Chancelier. Les anciens Héros avoient leurs Avertisseurs, ou peut-être leurs Gouverneurs, leurs Conseillers, qui ne les quittoient point. Ulysse avoit pour Avertisseur *Myiscus*, de l'Isle de Céphalonie. (*p*) *Noëmon* avoit auprés d'Achile le même emploi: Patrocle avoit Ecedore, & Hector, Darés; Protésilaüs se servoit de Dardanus, & Antilochus de Chalcon son Ecuyer. Ces Avertisseurs étoient peut-être les mêmes, que ce que les Rois de Perse appelloient les yeux, & les oreilles du Roi, (*q*) qui écoûtoient, & observoient tout, pour en rendre compte au Roi. Il semble par le Ch. v. du troisiéme Livre des Maccabées, que Ptolomée Philopator en avoit un semblable, qui le faisoit souvenir tous les matins de ce

(*a*) *Genes.* XLI. 42.
(*b*) *Esth.* XIII. 3. 6. XV. 2.
(*c*) *Esth.* VIII. 1. 2. & IX. 4. *Quem principem esse palatii, & plurimum posse noverant.*
(*d*) 2. *Par.* XXVIII 7.
(*e*) *Num.* XII. 7. בכל ביתי נאמן הוא
(*f*) *Matt.* XXIV. 45.
(*g*) *Genes.* XXIV. 2.
(*h*) 2. *Par.* XIX 11. לכל דבר המלך
(*i*) Voyez *Isai.* XXII. 21. 22.
(*k*) 2. *Reg.* VIII. 16.
(*l*) 3. *Reg.* IV. 3.
(*m*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*n*) 2. *Par.* XXXIV. 8.
(*o*) מזכיר *Maschir.*
(*p*) Ptolem. *Hephastion. l.* 1. ὀδυσσεῖ ἕπεσθαι δίδωσι ὁ πατὴρ μνήμονα μυΐσκον .... εἵπετο καὶ Ἀχιλλεῖ μνήμων τοὔνομα Νοήμων. &c.
(*q*) *Vide Xenophont. lib.* 8. *Cyropæd. Aristid. Orat.* Panegyr. Cyzic. ὁ μὲν γὰρ τῶν Περσῶν βασιλεὺς ἐδόκει τι διάφορον κεκτῆσθαι τὸν καλούμενον βασιλέως ὀφθαλμὸν, καὶ βασιλέως ὦτα. *Dio Chrysost. orat.* 3. *de regno*, &c.

Digitized by Google

qu'il avoit à faire. La maniére dont Diodore de Sicile parle du régime des Rois d'Egypte, nous repréſente ces Princes comme toûjours environnez d'Officiers ſages, & prudens, qui ne leur laiſſoient faire aucune action contraire aux loix. La premiére choſe qu'ils faiſoient tous les matins, étoit de lire, & de recevoir les lettres, & les placets, qui leur venoient de toute part. (*a*) Les *Maſéchirs* des Rois de Juda étoient apparemment la même choſe que ces Oreilles des Rois de Perſes, que ces Avertiſſeurs des anciens Héros, & que ces Conſeillers des Rois d'Egypte.

Les Sécretaires du Roi (*b*) ſont ordinairement joints aux Chanceliers dans l'Ecriture. Nous nous ſommes étendus ſur le nom, & ſur les fonctions des Scribes, ou Sécrétaires, dans le Commentaire ſur le Livre des Juges. (*c*) On connoît trois ſortes de Scribes, ou de Sécrétaires : les uns étoient des ſimples Greffiers, qui écrivoient les contrats, & autres actes publics dans les affaires des particuliers. Les ſeconds étoient des Ecrivains, qui copioient, & qui expliquoient les Livres ſacrez ; c'étoient les Savans, & les Docteurs d'entre les Hébreux. Les troiſiémes étoient les Scribes, ou Secrétaires du Roi, dont il eſt parlé ici. Ils dreſſoient les Ordonnances, les Edits, les Lettres Patentes du Roi ; ils tenoient les Regiſtres de ſes troupes, de ſes villes, de ſes revenus, de ſa dépenſe ; ils ſervoient dans les armées, & dans le cabinet ; (*d*) on peut juger de-là de l'étenduë de leur pouvoir, & de leur autorité. Ils avoient leur appartement dans la Cour, & il ſemble que c'étoit chez le Secrétaire du Roi, que s'aſſembloient ordinairement les principaux Officiers de la juſtice, & de la police. (*e*) Il eſt parlé dans le quatriéme des Rois, (*f*) du Secrétaire de la guerre, qui exerce les ſoldats à la guerre, ou qui les fait marcher à la guerre, ou qui tient regiſtre des troupes du pays. Iſaïe décrit leur fonction de tenir regiſtre des tours, & des fortereſſes du Royaume. (*g*) *Où eſt le Secrétaire, où eſt celui qui péſe* l'argent, les revenus, *où eſt celui qui compte les tours* ? L'Auteur du premier des Macc. v. 42. en parle d'une maniére encore plus claire. Judas ordonna aux Secrétaires de l'armée de demeurer le long du torrent, & de ne laiſſer au-delà de l'eau aucuns ſoldats, ſans les faire paſſer. Ces Officiers compoſoient un corps diſtingué, & conſidérable dans l'Etat ; leur pouvoir devint fort grand dans les tems qui ſuivirent la captivité ; on les voit ſous Judas Maccabée, qui viennent en corps pour traiter au nom de tout le peuple, avec Alcime, & Bacchides. I. Macc. VII. 12.

On remarque les mêmes Officiers dans la Cour des Rois de Perſe. Xercés ayant fait le dénombrement de ſon armée, eut la curioſité d'en faire la revûë, & de les viſiter partagées par nations. Il ſe fit conduire ſur ſon chariot parmi cette multitude innombrable de peuple, & demandoit à chaque troupe ſéparément, de quel pays, & de quelle nation elle étoit ; les Secrétaires qui étoient auprés de ſa perſonne, rédigeoient par écrit, ce que chacun avoit répondu au Roi. (*h*) Eſther nous parle auſſi des Ecrivains d'Aſſuérus, qui écrivoient ſes Ordonnances, & ſes Edits. (*i*)

La qualité d'ami, ou de favori du Roi n'a jamais été un nom de dignité particuliére, & n'eſt jamais paſſée en titre d'Office ; on en a pourtant toûjours vû dans les Cours. Quelque hauteur, quelque empire que les Rois d'Orient exercent envers leurs ſujets, & quoiqu'ils les regardent plûtôt comme des eſclaves, que comme des égaux, ils n'ont

---

(*a*) *Diodor. Sicul. l.* 1. *pag.* 44. *ſeu* 63.
(*b*) הסופרים
(*c*) *Judic.* V. 14.
(*d*) *Videſi placet notas Conſtant. l'Emper. in cap.* X. *Bertram. de Republ. Hebr.*
(*e*) *Jerem.* XXXVI. 12.
(*f*) 4. *Reg.* XXV. 19. ספר שר הצבא המצבא את עם הארץ
(*g*) *Iſai.* XXXIII. 18. איה ספר איה שקל איה סופר את המגדלות
(*h*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 100. διεξιλαύνων τὸ ἄρμα τῶ· παρ' ἕκαςον ἵππον, ἐπυνθάνετο, καὶ ἐγραφον οἱ γραμματιςαι.
(*i*) *Eſth.* III. 12. & VIII. 9.

pû ſe priver entiérement du plaiſir de l'amitié ; & s'ils n'ont pas voulu deſcendre juſqu'à s'égaler à leurs ſujets, ils ont élevé quelques-uns de ceux-ci aux plus grands honneurs, ils les ont comblez de leurs faveurs, & honorez de leur amitié, & de leur familiarité. Nous connoiſſons dans l'Ecriture (*a*) Ochozath ami d'Abimelech Roi de Gérare, Chuſaï ami de David, (*b*) & Zabud fils de Nathan, qui étoit *Prêtre*, ou Prince, *& ami* de Salomon. (*c*) Le Traducteur du troiſiéme Livre d'Eſdras, nomme *amis du Roi*, les ſept Conſeillers qui étoient ordinairement en ſa préſence ; (*d*) Aman avoit été élevé par Aſſuérus aux plus grands honneurs, & on lui donnoit même la qualité *de Pére du Roi*. (*e*)

Il eſt parlé dans l'Ecriture du *Second du Roi*, ou du Vicaire du Roi. Tel étoit Elchanan ſous Achaz Roi de Juda, (*f*) Joſeph ſous Pharaon Roi d'Egypte, (*g*) Aman ſous Aſſuérus Roi de Perſe. (*h*) Jonathas parlant à David, lui diſoit : (*i*) *Je ſai que vous regnerez, & je ſerai vôtre Second.* Mardochée joüit de la même dignité dans la Cour d'Aſſuérus, aprés la diſgrace d'Aman. (*k*) Il ſeroit mal-aiſé de déterminer quelles étoient les prérogatives de cette premiére dignité ; mais on ne peut douter qu'elles n'ayent été trés-grandes. Le Second du Roi s'aſſéoit immédiatement au-deſſous du Prince ; (*l*) il exerçoit ſur tout le Royaume, & ſur tous les Officiers du Roi une autorité peu différente de celle du Roi même. Comme les Rois d'Orient ſe montroient peu en public, & que preſque toutes les affaires ſe traitoient par médiateurs, il eſt fort croyable que le Second du Roi étoit à cet égard, à peu-prés ce qu'eſt parmi nous, le premier Miniſtre du Royaume, & qu'il ne ſe faiſoit rien de conſidérable, ſoit au dedans, ou au dehors du Royaume, à quoi ils n'euſſent beaucoup de part. Nous voyons dans la perſonne d'Holofernes, (*m*) qui étoit le Second du Royaume de Nabuchodonoſor Roi de Ninive, quel étoit le crédit, & le pouvoir de ces ſortes de Miniſtres. Ils étoient regardez comme des Rois, & en avoient tout l'éclat extérieur. Xercés (*n*) offrit à ſon frere Ariamenés, le ſecond rang dans ſon Royaume, au cas qu'on lui déférât la royauté à lui-même.

Il y avoit auſſi dans la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël, des Prêtres, & des Prophétes, à qui par une diſtinction particuliére, on donnoit le nom de Prêtres, & de Prophétes du Roi ; ſoit qu'ils demeuraſſent ordinairement à la Cour, & auprés de la perſonne du Prince, ſoit qu'ils fuſſent principalement occupez, les uns à offrir les ſacrifices, & à faire les priéres, ſuivant la dévotion particuliére du Roi ; & les autres à conſulter le Seigneur ſur les choſes dont le Roi vouloit être éclairci. Gad étoit *le Voyant de David* ; (*n*) ce Prince avoit auſſi des Muſiciens, qui ſont nommez *Prophétes de David*, (*o*) ou parce qu'il ſervoient dans le tabernacle, qu'il avoit dreſſé au Seigneur dans Jéruſalem, ou parce qu'ils chantoient les Pſeaumes qu'il avoit compoſez. *Ira Jairite étoit Prêtre de David*, (*p*) mais on ne convient pas que le nom de Prêtre, en cet endroit-là, ſignifie un Prêtre deſtiné par ſon office au ſervice de l'Autel. Il y en a qui croyent (*q*) qu'Ira étoit le Conſeiller, le Maître, l'Ami, & le Confident de David ; à peu-prés comme Alcuin étoit le Maître de Charlemagne. Ira n'étoit pas de la race d'Aaron, mais de celle de

---

(*a*) *Geneſ.* XXVI. 26.
(*b*) 2. *Reg.* XV. 37. XVI. 16.
(*c*) 3. *Reg.* IV. 5.
(*d*) 3. *Eſdr.* VIII. 12. & 1. *Eſdr.* VII. 14.
(*e*) *Eſth.* XVI. 11.
(*f*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך 70. τὸν διάδοχον τῦ βασιλέως.
(*g*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*h*) *Eſther.* XIII. 3. 6. XV, 2,
(*i*) 1. *Reg.* XXIII. 13. ואתיה לך למשנה
(*k*) *Eſther.* X. 3.
(*l*) 3. *Eſdr.* III. 7. *Joſeph. Antiq.* XI. *c.* 4.
(*m*) *Plutarch.* περὶ φιλαδελφίας.
(*n*) *Judith.* II. 4. *in Graco.*
(*o*) 2. *Reg* XXIV. 11.
(*p*) 1. *Par.* XXI. 12. & XXV. 2.
(*q*) 2. *Reg.* XX. 26.
(*q*) Voyez nôtre Comment. ſur 2. *Reg.* XX. 26.

Digitized by Google

Jaïr fils de Manassé. L'Ecriture donne aussi le nom de Prêtre, à *Banaias* fils de Joïada (*a*) & à Zabud fils de Nathan, (*b*) *Ami*, ou Favori de Salomon, & aux fils de David quoique ni les uns, ni les autres n'ayent jamais officié dans le Temple.

Le nom de Conseillers dit tout ce que nous pourrions ajoûter pour l'explication de cette dignité. Achitophel est célébre sous le regne de David, (*c*) autant par son éminente sagesse, que par la corruption de son cœur. Roboam au lieu de consulter les anciens Conseillers de Salomon son pere, suivit les conseils des jeunes gens, qui avoient été élevez avec lui, (*d*) ce qui lui fit perdre l'empire des dix Tribus. Ochozias Roi de Juda marcha dans toutes les voyes d'Achab son beau-pere, parce qu'il écoûta les mêmes Conseillers que lui. (*e*) Le nombre des Conseillers étoit fixé à sept chez les Rois de Perse, comme on le voit dans Esdras, (*f*) & dans Esther. (*g*) On les appelloit, *les yeux du Roi*, & il n'étoit plus permis au Prince de révoquer les Arrêts prononcez aprés la délibération, & par le conseil de ces sept Officiers. (*h*)

Comme l'agriculture, & l'économie étoient en honneur parmi les Hébreux, les Rois avoient des Intendans de leurs champs, (*i*) de leurs arbres, de leurs vignes, de leurs plants d'oliviers, de leurs troupeaux d'ânes, de chameaux, de bœufs, de chévres, & de brebis. D'autres avoient l'inspection sur les ouvriers, qui travailloient pour le Roi, soit que ce fussent des corvées au profit du Roi, ou des esclaves qui travaillassent pour lui. Il y avoit outre cela des Intendans *des trésors*, (*k*) ou *des richesses du Roi*, (*l*) c'est-à-dire, des céliers, & des caves pleines de vin, & d'huile, & des greniers de froment du revenu du Roi. Les Hébreux appellent *trésors*, toute sorte d'amas de choses utiles, & précieuses; & sous le nom de richesses, on entend non seulement l'or, & l'argent, mais principalement les fruits de la terre, le vin, l'huile, les bestiaux. Salomon ne regardoit pas ce détail indigne de son application. On trouve dans ses Livres plusieurs belles maximes d'économie, & il nous parle de son application à cela dans l'Ecclésiaste. (*m*) C'étoit-là le goût des Anciens. Nous voyons dans Homére, (*n*) Démocoon fils du Roi Priam, à qui son pere avoit donné l'Intendance de ses beaux Haras, dans le pays d'Abyde. Les sept fils d'Ection Roi des Ciliciens, gardoient les troupeaux de leur pere. (*o*)

Les anciens Rois de Perse d'avant Darius, fils d'Hystaspe, s'étoient contentez de recevoir de leurs peuples des fruits, & autre chose en espéce, suivant la nature, & la situation du lieu de leur demeure. Mais Darius fils d'Hystaspe, exigea les tributs, & les impositions en argent. (*p*) David, & Salomon, & les Rois suivans, recevoient des tributs en or, en argent, en bêtail, en fruits, selon le pouvoir, & la commodité des peuples. Il y avoit des Intendans des tributs, (*q*) qui étoient chargez d'en faire le recouvrement. Aduram eut cet emploi sous David, (*r*) & Adoniram sous Salomon; (*s*) ce Prince avoit aussi confié cette Charge à Jéroboam, pour les tributs des Tribus d'Ephraïm, & de Manassé. (*t*) mais je ne sai si en cet endroit le nom de tribut se doit prendre en rigueur; je l'expliquerois plûtôt des charges, & des servitudes personnelles, que les sujets étoient obligez de rendre à leurs Princes. Quoiqu'il en soit, Jéroboam profita des mauvaises

---

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 5.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 5.
(*c*) 2. *Reg.* XV. 12.
(*d*) 3. *Reg.* XII. 6. 10.
(*e*) 2. *Par.* XXII. 4.
(*f*) 1. *Esdr.* VII. 14.
(*g*) *Esth.* I. 10.
(*h*) *Esth.* I. 19. & *Dan.* VI. 17.
(*i*) *Vide* 1. *Par.* XXVII. 25. 26. & *sequ.*
(*k*) 1. *Par.* XXVII. 25. על אוצרות המלך *Isai.* XXII. 15. סכן
(*l*) *Ibid.* ℣. 31. שרי הרכוש
(*m*) *Eccles.* II. 4. 5. 7.
(*n*) *Homer. Iliad.* Δ.
(*o*) *Iliad.* ς.
(*p*) *Herodot. lib.* 3. *c.* 89.
(*q*) על המס
(*r*) 2. *Reg.* XX. 23.
(*s*) 3. *Reg.* IV. 6.
(*t*) 3. *Reg.* XI. 28.

Digitized by Google

diſpoſitions, & du mécontentement des Iſraëlites contre Salomon : ce peuple s'étant plaint du joug accablant dont il les avoit chargez, & Roboam leur ayant répondu d'une maniére indiſcrette, & altiére, Jéroboam fut élû Roi des dix Tribus, & Roboam ayant envoyé vers les ſéditieux, Aduram, qui avoit juſqu'alors été Intendant des tributs, le peuple le lapida (*a*) ſans vouloir l'écouter. Parmi les Hébreux, on appelloit les tributs du nom *de préſens* ; les peuples aſſujettis, & tributaires faiſoient des préſens à leur Souverain. Aujourd'hui parmi les Perſes, il y a des Officiers dans la Cour des grands, qui tiennent regiſtres des préſens qu'on fait à leurs Maîtres. (*b*)

Les Officiers de la bouche du Roi, nous ſont aſſez bien marquez ſous Salomon ; mais je ne penſe pas que les Rois ſes ſucceſſeurs ayent été en état d'imiter ſa ſomptuoſité, & ſa magnificence. Ce Prince avoit douze Intendans, qui fourniſſoient à ſa maiſon tous les vivres, & les proviſions néceſſaires. (*c*) Ils ſervoient chacun un mois, & avoient leur département dans les divers cantons d'Iſraël, afin que le peuple ne fût point foulé, & que la table du Roi fût mieux ſervie, en partageant ainſi les tems, & les lieux d'où l'on tiroit les proviſions de bouche. On conſumoit chaque jour à la table de ce Prince, *trente cores de fleur de farine, & ſoixante cores de farine.* (*d*) Le core eſt une meſure qui contient deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-ſétier, & un peu plus. Pour la viande, on tuoit dix bœufs gras, ou engraiſſez exprés, vingt bœufs tirez du troupeau, cent béliers, & outre cela la vénaiſon des bœufs ſauvages, des chevreüils, des cerfs, & de la volaille. Tout cela fait aſſez voir quel pouvoit être le nombre de ceux, qui compoſoient la Cour de ce magnifique Prince. La Reine de Saba étant venuë exprés à Jéruſalem, pour voir de ſes yeux ce que la renommée publioit de ſa ſageſſe, ne vit rien avec plus d'admiration, que le nombre, la propreté, & l'ordre de ſes Officiers, de ſes Echanſons, de ceux qui le ſervoient à table, (*e*) & la profuſion, & la délicateſſe des viandes qui lui étoient ſervies. Ce Prince nous apprend lui-même qu'il avoit des bandes de muſiciens, & de muſiciennes, & qu'il n'avoit rien épargné pour avoir une vaiſſelle propre, & précieuſe, & des vaſes à boire magnifiques, *Scyphos & urceos in miniſterio ad vina fundenda.* (*f*) Tout cela étoit d'or, (*g*) *omnia vaſa convivii Regis erant aurea.* On ſervoit apparemment ſur la table des Rois de Juda, & d'Iſraël, tout ce qui devoit être donné à manger à ce grand nombre d'Officiers, qui avoient tous bouche en Cour ; car leur nombre étoit extrémement grand : ſi l'on en croit les Ecrivains les plus exacts, (*h*) on comptoit quarante-huit mille ſix cens hommes, ou même cinquante mille, dans la Cour de Salomon. Jézabel outre les Officiers de ſa maiſon, nourriſſoit de ſa table (*i*) huit cens cinquante faux Prophétes de Baal, & d'Aſtarte. L'Hiſtoire nous apprend que les Rois de Perſe donnoient ordinairement à manger par jour à quinze mille hommes dans leur Cour, (*k*) & qu'ils faiſoient ſervir ſur leurs tables, généralement tout ce qui devoit être diſtribué à leurs Officiers pour leur nourriture. (*l*)

Samuël (*m*) prédiſant aux Iſraëlites le droit du Roi, qui devoit regner ſur eux, leur dit que ce Prince prendra leurs filles pour lui ſervir de parfumeuſes, de cuiſiniéres, & de patiſſiéres. Qu'il prendra leurs ſerviteurs, & leurs ſervantes, & leurs jeunes hommes pour cultiver ſes terres, & pour ſes ouvrages de la campagne. En un mot, que tout

(*a*) 3. *Reg.* XII. 18.
(*b*) Chardin voyage en Perſe, p. 275. 276.
(*c*) 3. *Reg.* IV. 7.
(*d*) *Ibid.* ℣. 22.
(*e*) 3. *Reg.* X. 5.
(*f*) *Eccle.* II. 8.
(*g*) 2. *Par.* IX. 20.
(*h*) *Villalpand. & Calviſius.*
(*i*) 4. *Reg.* XVIII. 19.
(*k*) *Herodot. l.* 7. *c.* 17. *Athen. l.* X. *c.* 10.
(*l*) *Athen. l.* VI. *c.* 14.
(*m*) 1. *Reg.* VIII. 13.

Digitized by Google

le peuple deviendroit eſclave du Roi. C'étoit en effet la condition des peuples d'Orient à l'égard de leurs Princes. Ils ſe ſervoient de leurs ſujets comme de ſerviteurs ; faiſoient ſur eux des exactions onéreuſes, exceſſives, & violentes, tiroient la dixme de leurs biens, exigeoient des corvées. Il y avoit des Officiers établis pour faire toutes ces choſes au nom du Roi.

Les derniers Officiers de la Cour étoient *des Eunuques*. Sous ce nom, l'Ecriture entend pour l'ordinaire un eſcave, qui ſert dans la Cour des Princes, ou des Reines ; il ne ſignifie pas toûjours un eunuque réel ; on ſait que les Hébreux n'en avoient point de leur nation ; mais rien n'empêchoit qu'ils n'en euſſent des autres peuples. Ces ſortes d'Officiers étoient à peu-prés comme les valets de chambre, & les valets de pied. Comme ils approchoient librement de la perſonne des Rois, leur pouvoir étoit conſidérable, & ſouvent ils parvenoient à de grands emplois. Iſaïe (*a*) menace de la part de Dieu le Roi Ezéchias, de livrer ſa poſtérité au Roi de Babylone, & de réduire ſes deſcendans à ſervir d'eunuques dans la Cour de Babylone. C'étoit un emploi bien humiliant pour des Princes. On vit l'exécution de cette prophétie dans la perſonne de Daniel, d'Ananias, de Miſaël, & d'Azarias. (*b*) Il y a dans le quatriéme Livre des Rois un eunuque du Roi Sédécias, qui avoit le commandement des troupes. (*c*) Il eſt parlé au même endroit des ſerviteurs *qui voyoient la face du Roi.* (*d*) C'étoient apparemment des eunuques qui ſervoient dans la chambre du Roi. Et dans l'alliance que fit ce même Prince avec le Seigneur la onziéme année de ſon regne, au commencement de l'année Sabbatique, les Eunuques paſſérent entre les moitiez de la victime, qu'on avoit immolée dans cette occaſion, avec les Princes de Juda, & les Prêtres : *Principes Juda, Eunuchi, & Sacerdotes, & omnis populus terræ, qui tranſierunt inter diviſiones vituli.* Cela montre quelle étoit leur autorité, & quel rang ils tenoient dans la Cour. Eſther décrit de la même ſorte, les Officiers qui étoient prés de la perſonne du Roi Aſſuérus, pour éxécuter ſes commandemens. (*e*) Enfin on donne le nom d'Eunuques aux portiers des Princes, que nous diſtinguons des gardes, qui étoient en armes aux portes du palais.

Les Eunuques portiers, (*f*) ou *les gardes du ſeüil de la porte*, ſuivant la lettre de l'Hébreu, étoient principalement aux portes des appartemens, & de la chambre du Roi. On voit dans le Livre des Juges, les portiers d'Aod Roi de Moab. (*g*) Quelquefois il y avoit des femmes à la porte, au lieu de portiers. Iſboſeth fils de Saül, fut mis à mort par des aſſaſſins, qui entrérent dans ſa chambre, pendant que ſa portiére nettoioit du froment. (*h*) Judith nous décrit les Eunuques qui étoient à la porte de la tente d'Holofernes ; (*i*) & Eſther, (*k*) ceux qui gardoient la porte du Roi Aſſuérus. Hérodote (*l*) racontant la maniére dont les ſept Conjurez entrérent dans le palais, pour mettre à mort le Mage uſurpateur du Royaume de Perſe, diſtingue clairement les gardes poſtez aux premiéres portes avec leurs armes, des portiers, ou des eunuques qui gardoient les appartemens, & que cet Auteur appelle *les Eunuques qui portent les réponſes*, & qui annoncent au Roi ceux qui ſe préſentent. Nabuzardan Général des troupes de Nabuchodonoſor, envoya trois portiers du Roi Sédécias à ce Prince, qui étoit à Réblat. (*m*) Xénophon (*n*) remarque que le grand Cyrus choiſit des Eunuques pour ſes gardes par pluſieurs rai-

---

(*a*) 4. *Reg.* xx. 18. *Iſai.* xxxix. 7.
(*b*) *Dan.* i. 6.
(*c*) 4. *Reg.* xxv. 19. סרים אחד אשר הוא מקיד על הנשי חמלחמה
(*d*) 4. *Reg.* xxv. 19.
(*e*) *Eſth.* i. 10.
(*f*) שמרי הסף

(*g*) *Judic.* iii. 24.
(*h*) 2. *Reg.* iv. 5. 6. *Vulg. & Græc.*
(*i*) *Judith.* x. 18. *in Græco.* xii. 6. xiv. 9.
(*k*) *Eſther.* ii. 21. xii. 1.
(*l*) *Herodot. l.* 3. *c* 72. 78.
(*m*) 4. *Reg.* xxv. 18.
(*n*) *Xenophon. Cyropæd. l.* 7. *p.* 196.

Digitized by Google

ſons ; comme de ce que n'ayant ni femmes, ni enfans, ni ſouvent de parens connus, ils s'attachent avec plus d'affection à leurs maîtres, qui ſeuls peuvent faire leur fortune, les protéger, & les rendre heureux ; de plus, la baſſeſſe de leur condition leur donne moins de fierté, & d'ambition. Enfin Cyrus ne convenoit pas que ces hommes fuſſent moins généreux que les autres, ce qu'il prétendoit prouver par l'exemple des autres animaux, qui n'en ſont pas moins vigoureux, pour être coupez.

Quant aux gardes du corps, qui veilloient en armes prés de la perſonne du Roi, & aux portes du Palais, leurs fonctions étoient & plus nobles, & plus importantes, & ils paroiſſent beaucoup plus dans l'Ecriture. Achis Roi de Geth diſoit à David : (*a*) *Je veux vous établir garde de ma perſonne tous les jours de ma vie.* C'étoit un emploi qu'on ne confioit qu'à des perſonnes d'une valeur, & d'une fidélité reconnuës. Abner général des troupes de Saül, étoit auſſi garde de ſon corps. (*b*) Il y en a qui croyent que Banaïas avoit la même dignité ſous David. (*c*) La Vulgate porte qu'*il le mit à ſon oreille pour ſes ſecrets* ; mais on peut traduire ſelon l'Hébreu, qu'il le mit *à ſon obéiſſance*, il le mit prés de ſa perſonne, pour l'éxécution de ſes ordres. Banaïas étoit Capitaine des Céréthéens, & des Péléthéens, qui étoient des troupes étrangéres, qui compoſoient la garde ordinaire du Prince. (*d*) Outre cette garde, il y avoit chaque mois de l'année, vingt-quatre mille hommes commandez, pour ſe trouver prés de la perſonne du Roi, (*e*) & pour marcher, s'il étoit néceſſaire, où il jugeoit à propos ; chacune de ces troupes étoit commandée par un Capitaine de marque, & de valeur, du nombre des Héros, qui s'étoient ſignalez dans diverſes actions. Nous ne les remarquons que ſous David, & Salomon. Les Rois leurs ſucceſſeurs ſe trouvant reſſerrez dans des bornes plus étroites, réduiſirent apparemment ce nombre de vingt-quatre mille hommes par mois, à quelque choſe de moins. Le Roi Joſaphat entretenoit grand nombre de troupes à Jéruſalem, *& à ſa main*, comme parle le Texte ; (*f*) mais au lieu de douze chefs, nous ne lui en comptons que cinq. L'Ecriture nous parle de trois cens gardes, qui accompagnoient Salomon, & qui portoient devant lui, lorſqu'il alloit au Temple, trois cens boucliers d'or, & deux cens javelots de même métal ; (*g*) on les remettoit enſuite dans la ſalle, où l'on gardoit les armes. (*h*) Roboam conſerva ce nombre de gardes, & de boucliers ; mais aprés que Séſac eut enlevé ceux d'or que Salomon avoit faits, il en remit d'autres en leurs places, qui n'étoient que de cuivre. (*i*) Enfin l'Epouſe parle de *ſoixante Forts*, qui gardoient le lit, ou la litiére de Salomon, ayant chacun leur épée ſur la cuiſſe. (*k*) Xénophon (*l*) nous décrit la garde des Perſes, que le Grand Cyrus avoit choiſie pour le dehors de ſon palais, d'une maniére qui peut donner quelque idée de ce qui s'obſervoit chez les Rois des Juifs. Outre les portiers eunuques, & les gardes, qu'on peut appeller intérieures, dont on a déja parlé, il avoit toûjours dix mille Perſes armez de lances, ou de dards, qui faiſoient garde nuit & jour autour de ſon palais, & qui marchoient à ſes côtez, lorſqu'il paroiſſoit en public. Il leur diſtribua des habits les plus propres, & les plus magnifiques qu'il lui fut poſſible d'inventer ; (*m*) & lorſqu'il devoit ſortir du palais, on voyoit les gardes, tant à pied, qu'à cheval, rangées aux deux côtez du chemin, les cavaliers pied à terre, & les mains hors

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 2. *Ego cuſtodem capitis mei ponam te cunctis diebus.*
(*b*) 1. *Reg.* XXVI. 15.
(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 23. ישימו דויד אל משמעתו
(*d*) 2. *Reg.* XX. 23.
(*e*) 1. *Par.* XXVII. 1. 2. *& ſequ.*
(*f*) 2. *Par.* XVII. 13, 14. *& ſequ.*
(*g*) 3. *Reg.* X. 17.
(*h*) 3 *Reg.* XIV. 28.
(*i*) *Ibid.* 26. 27. 28.
(*k*) *Cant.* III. 8.
(*l*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 7. 197.
(*m*) *Vide eundem l.* 8. *Cyropæd. p.* 213. 214. 215.

de

de leurs manches, comme c'eſt la coutume du pays ; outre cela, un nombre d'eſpéces de Sergens, qui portoient des foüets, & qui en frappoient ceux qui s'approchoient trop, ou qui troubloient la marche ; & lorſque le chariot du Roi avançoit, les quatre mille gardes rangez, deux mille de chaque côté, l'accompagnoient en armes. On voyoit derriere le chariot, trois cens autres gardes avec des bâtons ; aprés eux deux mille lanciers, puis quatre bandes compoſées chacune de dix mille cavaliers Perſes, ſans les autres bandes de troupes, & de cavaliers des autres nations.

Joſeph (*a*) dit que Salomon alloit tous les matins à une maiſon de plaiſance, ornée de fontaines, & de bois de futaye, qui étoit aſſez prés de Jéruſalem ; il ſe faiſoit accompagner par une troupe de vingt mille cavaliers, montez ſur des chevaux d'une beauté, & d'un prix extraordinaires. Ceux qui les montoient, en relevoient encore de beaucoup la beauté, par leur jeuneſſe, leur bonne mine, & leur taille avantageuſe. Ils étoient tous vétus d'habits de la pourpre de Tyr la plus belle, & portoient de grands cheveux, qu'ils chargeoient tous les matins de poudre, ou de limaille d'or ; en ſorte que les rayons du ſoleil venant à donner ſur leur tête, les faiſoit briller d'une maniére trés-éclatante. Ces gardes étoient tous armez, & portoient des dards à la main, prêts à les lancer.

Les gardes qui accompagnoient le Prince, ſont ſouvent appellez *des coureurs* ; je penſe que ce nom leur fut donné à cauſe de leur agilité, & de leur emploi, qui les obligeoit de courir pour porter les ordres du Roi, & pour rapporter les réponſes, comme il ſe pratique encore chez quelques Princes d'Allemagne, qui ont des haiducs, ou des coureurs à cet effet. Samuël prédit aux Iſraëlites, (*b*) que le Roi qu'ils demandent, prendra leurs jeunes gens pour en faire ſes coureurs. On donne ce nom aux gardes de Saül, (*c*) & aux ſoldats qu'Abſalon, (*d*) & Adonias (*e*) avoient pris pour les accompagner, comme devant ſuccéder au Royaume de David. Roboam fit faire des boucliers d'airain pour les capitaines de ſes coureurs, & pour ceux qui faiſoient garde devant ſon Palais. (*f*) Enfin on donne à la ſalle des gardes, le nom de *chambre des coureurs*. (*g*) Nous les voyons ſous Ezéchias, qui vont de villes en villes, porter les ordres, & les invitations du Roi, de ſe trouver à la fête de Pâque, au Temple du Seigneur. (*h*)

Il eſt tems de parler des Officiers des armées des Hébreux. Aprés le Roi, étoit le *Prince de la milice*, (*i*) que nous pouvons appeller le Généraliſſime. Tels furent Abner ſous Saül, (*k*) Joab ſous David, (*l*) Banaïas ſous Salomon. (*m*) Les Hébreux donnoient le même nom aux Généraux des autres peuples ; on lit dans l'Ecriture les noms de Siſara général des troupes de Jabin, (*n*) de Sobac ſous Adarézer Roi des Syriens, (*o*) de Naaman à Damas, (*p*) de Nabuzardan ſous le Grand Nabuchodonoſor, (*q*) d'Holofernes ſous un autre Nabuchodonoſor. (*r*) Leur autorité s'étendoit ſur toutes les troupes du Roi, qui marchoient en campagne, mais non pas ſur celles qui étoient deſtinées à la garde du Prince ; c'eſt ce qui paroît diſtinctement ſous les regnes de Da-

(*a*) *Ioſeph. Antiq. l. 8. c. 2.*
(*b*) 1. *Reg.* VIII. 11.
(*c*) 1. *Reg.* XXII. 17. *Vulg. Emiſſariis. Hebr.* רצים
(*d*) 2. *Reg.* XV. 1.
(*e*) 3. *Reg.* I. 5.
(*f*) 3. *Reg.* XIV. 27.
(*g*) *Ibid.* ℣. 28.
(*h*) 2. *Par.* XXX. 10.
(*i*) שר על הצבא
(*k*) 1. *Reg.* XVII. 55.
(*l*) 2. *Reg.* VIII. 16. 1. *Par.* XI. 6.
(*m*) 3 *Reg.* IV. 4.
(*n*) 1. *Reg.* XII. 9.
(*o*) 2. *Reg.* X. 16.
(*p*) 3. *Reg.* II. 32.
(*q*) 4. *Reg.* XXV. 11.
(*r*) *Iudith.* II. 4.

Digitized by Google

vid, & de Salomon ; il y avoit des Généraux des douze troupes, de vingt-quatre mille hommes chacune, qui ſervoient par mois à la Cour ; il y en avoit auſſi pour les Céréthiens, & les Péléthiens, tout différens de Joab, & de Banaïas, (*a*) ſous David, & ſous Salomon.

Les Princes des tribus ſe trouvent auſſi dans les armées, à la tête des troupes de leurs cantons. On les nomme quelquefois Princes des peres, ou des familles, ou Princes d'Iſraël. (*b*) Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit eux qui commandoient immédiatement à toute la tribu, & qui créoient leurs officiers ſubalternes, comme ayant une connoiſſance plus parfaite du mérite, & de la valeur de chacun. Il auroit été mal-aiſé que cela ſe fiſt autrement, parce que les ſoldats ne ſervoient pas aſſiduëment, & ne pouvoient être connus des Généraux, que par le canal des chefs des tribus. C'eſt apparemment de ces chefs de l'armée, & des tribus, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, (*c*) lorſqu'il eſt dit que David, avec les *Magiſtrats de l'armée*, comme parle S. Jérôme, régla l'ordre des miniſtres, qui devoient ſervir au Temple. Ces chefs des tribus étoient capitaines dans la guerre, Juges, & Magiſtrats en tems de paix, & Conſeillers du Prince dans les choſes ſacrées, comme dans les civiles.

Au-deſſous du Général, on reconnoît les Chefs de mille, ou les Tribuns, les Capitaines de cent hommes, les Chefs de cinquante hommes, les *Schaliſchims*, ou les Tierciers, & enfin les Décurions. L'armée étoit diſtinguée par Tribus, car alors tous ceux qui pouvoient porter les armes, & qui étoient choiſis pour aller à la guerre, y marchoient ; les Tribus étoient diſtinguées en divers corps de mille hommes, ſuivant les familles, & les villes de leurs demeures, autant qu'il ſe pouvoit : & ces corps de mille hommes étoient commandez par un Officier tiré de la Tribu, de la ville, ou de la famille ; à ces Officiers étoient ſubordonnez les Capitaines dont on a parlé ; les Compagnies d'ordinaire n'excédoient pas le nombre de cinquante hommes. Cela paroît par ce qui arriva à ces Capitaines de cinquante hommes qui furent envoyez à diverſes fois à Elie, (*d*) pour l'obliger de venir trouver le Roi Ochoſias. On s'eſt aſſez étendu dans l'Exode (*e*) ſur les *Schaliſchims*, ou les *Tierciers* ; il eſt bien certain que c'étoit le nom d'un Office de guerre parmi les Hébreux, & les Egyptiens ; mais il faut avoüer qu'on ne ſait au vrai ni leurs fonctions, ni leur pouvoir. On voit tous ces Officiers déſignez dans Moyſe, Exod. XIX. 25. & Deut. I. 15. & on les conſerva tandis que la nation ſe gouverna par elle-même ; ils paroiſſent encore ſous les Maccabées. (*f*)

Chez les Perſes on voyoit outre les Généraux de l'armée, des Chefs de dix mille, des Chefs de mille, des Centeniers, & des Décurions. C'étoit le Chef de dix mille qui créoit ſes Centeniers, & ſes Décurions, (*g*) dit Hérodote.

On a parlé ailleurs aſſez au long *des Ecrivains des armées* : (*h*) ils tenoient les Regiſtres des troupes, & des Officiers du Roi ; l'Ecriture dit en quelque endroit qu'ils inſtruiſoient le peuple, (*i*) ou qu'ils faiſoient faire l'exercice aux jeunes ſoldats. (*k*) *Qui probabat tirones de populo terræ.* J'aimerois mieux croire qu'ils étoient prépoſez pour juger dans chaque Tribu, & dans chaque ville d'Iſraël, qui étoient ceux qui devoient marcher à la guerre, & ceux qui en devoient être exempts ; car alors la milice n'étoit pas volontaire ; le Prince ou commandoit à tout ſon peuple de le ſuivre à la guerre, ou il

(*a*) 1. *Par.* XXVII.
(*b*) 1. *Par.* XXVIII. 1. & XXVII. 16.
(*c*) 1. *Par.* XXV. 1.
(*d*) 4. *Reg.* I. 9. 10.
(*e*) *Exod.* XIV. 7.
(*f*) 1. *Macc.* III. 55.
(*g*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 81.
(*h*) Ci-devant, ſous l'article des Sécretaires du Roi, & Judic. V. 14.
(*i*) 2. *Par.* VIII. 10. 2. *Par.* XXVI. 11.
(*k*) 4. *Reg.* XXV. 19.

Digitized by Google

n'en commandoit qu'une partie ; & c'étoient toûjours les Scribes, ou Ecrivains, qui avoient l'intendance de ces sortes de levées de troupes. L'emploi de ces Officiers étoit de conséquence. L'Ecriture nous a conservé les noms de plusieurs de ceux qui l'ont exercé sous les Rois de Juda, & d'Israël. (*a*) Nous les remarquons aussi dans la Cour des anciens Rois de Perse. Ils portoient pour l'ordinaire un sceptre, ou un bâton pour marque de leur dignité. (*b*)

Lorsque le Roi alloit à l'armée en personne, dans les premiers tems, il alloit à pied, comme le moindre soldat : mais il avoit auprés de lui un, ou plusieurs Ecuyers, qui portoient ses armes ; David fut fait Ecuyer de Saül, en récompense de la victoire qu'il avoit remportée contre le géant Goliath ; (*c*) Abimélech fils de Gédéon avoit aussi un Ecuyer, (*d*) de même que Jonathas, (*e*) & que Joab, (*f*) & chez les Philistins, Goliat. (*g*) L'Ecriture parle en un endroit de dix Ecuyers de Joab. (*h*) Mais depuis que les Rois commencérent à aller à la guerre montez sur des chariots, je ne remarque plus cette sorte d'Officiers ; seulement ils avoient un char vuide, qui les suivoit, afin qu'ils le pussent prendre, au cas qu'il arrivât quelque chose à celui qu'ils montoient.

Les *Sotérims* (*i*) étoient des Officiers, dont on voit le nom, & l'emploi dés le tems que les Hébreux étoient dans l'Egypte. (*k*) Moyse les conserva dans le désert ; & leur emploi leur donnoit l'inspection, & l'autorité sur les bandes qui leur étoient confiées. Nous en avons parlé au long sur le Deutéronome. (*l*) Ils remplissoient quelquefois les Charges de Judicature, & souvent ils exerçoient l'Office de Hérauts, ou de Crieurs, ou même de Sergens, & d'Huissiers. Il y en avoit dans le Temple, (*m*) & dans la Cour des Rois. (*n*) L'emploi de ces derniers étoit subordonné à celui des Colonels, & des Capitaines de cent hommes ; cela paroît par la disposition des Officiers, & des troupes qui servoient tour à tour, au nombre de vingt-quatre mille par mois, auprés de Salomon : on les joint ordinairement aux Scribes, ou *Sopherims*. Il est remarqué que l'armée d'Ozias Roi de Juda, (*o*) *étoit sous la main de Jéhiel Scribe, de Mahasia Soter*, (c'est le nom de l'Officier dont il s'agit ici), *& de Hananias l'un des Généraux du Roi* ; Ce qui semble marquer que ces Sotérims avoient quelquefois beaucoup de crédit, & que leur Office n'étoit pas toûjours limité dans les mêmes bornes. Salomon dans ses Proverbes (*p*) insinuë que c'étoit des Officiers de Police d'une grande autorité. *La fourmi*, dit-il, *n'a ni Chef, ni Soter, ni Dominateur : & elle ne laisse pas d'amasser pendant l'Eté dequoi se nourrir.*

Je pense que ces Gardes de Cyrus, que Xénophon nous représente armez de foüets, de bâtons, ou de hallebardes, (*q*) étoient proprement des Soterims. Nos voyageurs (*r*) nous parlent aussi des *Schaters*, ou *Chaters*, sorte d'Officiers dans la Perse. Enfin les Hérauts des Princes qui étoient devant Troye, sont justement ce que l'Ecriture appelle *Soterim*, des Officiers de qualité, qui accompagnoient les Princes, & qui exécutoient

(*a*) Voyez nôtre Commentaire sur Judic. v. 14. pag. 75. 76.
(*b*) *Vide Iudic.* v. 14. *in Hebr. & in Græc.*
(*c*) 1. *Reg.* XVI. 21.
(*d*) *Iudic.* IX. 54.
(*e*) 1. *Reg.* XIV. 21.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 37. 1. *Par.* X. 4.
(*g*) 1. *Reg.* XVII. 7.
(*h*) 2. *Reg.* XVIII. 15.
(*i*) שטרים
(*k*) *Exod.* V. 6. 10.
(*l*) *Deut.* I. 15. *& Iosue* I. 10.
(*m*) 1. *Par.* XXIII. 4. XXVI. 29.
(*n*) 1. *Par.* XXVII. 1.
(*o*) 2. *Par.* XXVI. 2.
(*p*) *Prov.* VI. 7.
(*q*) *Xenophon. lib.* VII. *Cyropæd. pag.* 314. μαστιγόφοροι δὲ καθέστασαν, ὃι ἔπαιον εἴ τις ἐνοχλοίη. Et pag. 315. il les nomme δορύφοροι, & σκηπτοῦχοι.
(*r*) Tavernier tom. 1. Voyage de Perse, chap. 5. p. 356. & lib. 4.

leurs ordres, dans les assemblées, & dans la guerre. On leur faisoit honneur comme aux Ministres des Dieux, & des hommes; (a) leur personne étoit sacrée, & inviolable. C'étoit eux qui assembloient les troupes pour la bataille, & qui leur portoient les ordres du Prince, ou du Général. (b) Ils servoient dans les sacrifices solemnels, ils faisoient approcher les victimes, mêloient le vin pour les libations, & donnoient à laver aux Rois. (c)

DISSERTATION,

Sur le pays où les dix Tribus d'Israël furent transportées, & sur celui où elles sont aujourd'hui.

Rien n'est plus commun dans l'histoire, que de voir des peuples entiers changer tellement de mœurs, de langage, de Religion, d'interêts, & de pays, que souvent on ne les reconnoisse plus, & qu'il faille les chercher au milieu d'eux-mêmes, sans les y trouver. Les grands Empires ont comme englouti les moindres Etats: & ces Conquérans fameux, que la Providence a suscitez de tems en tems pour exécuter ses secrets desseins, passant avec rapidité de Provinces en Provinces, entraînoient comme un torrent tout ce qui se rencontroit sur leur route, écartoient bien loin les nations entiéres, & les contraignoient souvent de quitter leurs demeures, & leurs usages, pour suivre la fortune, la Religion, la langue du Vainqueur, & pour aller habiter des régions, qui leur étoient auparavant inconnuës. Il y a peu de peuples dans le monde qui n'ait éprouvé, & souvent plus d'une fois, ces fâcheux renversemens; & les Israëlites des dix Tribus, dont nous allons essayer de suivre les diverses transmigrations, en sont un exemple célébre, & éclatant.

Le Royaume des dix Tribus aprés bien des agitations, & des secousses, bien des guerres intestines, & étrangéres, & menacé depuis long-tems de la part de Dieu d'une prochaine ruine, mit enfin le comble à ses désordres, & fut entiérement détruit; tous les anciens habitans furent emmenez en captivité dans des pays éloignez, & on mit en leurs places des étrangers, venus de de-là l'Euphrate. Il est rare que Dieu frappe sans miséricorde, & que le premier coup qu'il porte, soit mortel. Il avertit des derniers malheurs, par de moindres disgraces qu'il envoie. Théglatphalassar Roi d'Assyrie, appellé par Achaz Roi de Juda, vint fondre sur le Royaume de Phaçée Roi d'Israël: & lui ayant enlevé les meilleures places qu'il eût du côté de la Syrie, prit captives les Tribus de Nephtali, (d) de Ruben, de Gad, & la demie Tribu de Manassé de delà le Jourdain, & les emmena captives à *Lahela*, à *Habor*, & à *Ara*. (e)

Environ l'an du monde 3283. & vingt ans aprés l'expédition de Théglatphalassar contre Phacée, Salmanasar son successeur, vint contre Samarie, & aprés un siége de trois ans, la prit, & emmena au-delà de l'Euphrate tout le reste du peuple de ce misérable Royaume. Il le fit passer en Assyrie, à *Halé*, à *Habor*, *sur le fleuve de Gozan*, & dans

(a) Voyez *Iliad.* A.
(b) *Iliad.* B.
(c) *Iliad.* Γ.
(d) 4. *Reg.* xv. 29.
(e) 1. *Par.* v. 26.

Digitized by Google

les Villes des Mèdes. (*a*) Il faut premiérement les fixer dans ce pays, & en découvrir la vraie ſituation, avant que de les ſuivre plus loin.

Il eſt à remarquer que Salmanaſar conduiſit ces Tribus aux mêmes endroits, ou Théglatphalaſſar auparavant, avoit envoié celles qu'il avoit priſes. On ne lit pas *Hara* dans la ſeconde tranſmigration, mais on y lit une particularité qui n'eſt pas dans la premiére, c'eſt qu'on les mit dans les villes des Médes. *Labela*, & *Halé*, ſont ſans difficulté les mêmes; & *Gozan* n'étoit pas fort éloignée du Chabor, ou Chaboras.

Halé, ou *Labela*, eſt, à ce que nous croyons, le même que le pays d'*Hévila*, dont parle Moyſe, (*b*) c'eſt-à-dire, le pays de Colchide; Hérodote (*c*) dit que les Colchiens recevoient la Circonciſion; il en conclut qu'ils étoient Egyptiens d'origine: Pourquoi ne pas dire plûtôt qu'ils étoient Hébreux de naiſſance, puiſque de tous les peuples du monde, les Hébreux ſont les ſeuls à qui la Circonciſion eſt commandée, & d'obligation ſtricte, & indiſpenſable? Il y a beaucoup d'apparence que les Colchiens circoncis étoient des Iſraëlites des dix Tribus; & que les Syriens de la Cappadoce, & de deſſus le fleuve Thermodoon, qui étoient auſſi circoncis, (*d*) étoient une branche des Iſraëlites de la Colchide, ou de ceux qui habitoient ſur le Chaboras, qui n'étoit pas loin de la Cappadoce. C'eſt apparemment aux enfans de ces Iſraëlites de Cappadoce, que S. Pierre addreſſe ſa Lettre, (*e*) *Advenis diſperſionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, &c.* On trouve de plus dans la Méſopotamie, la Province de *Chalonite*, & dans la Syrie ſeptentrionale, *la Calacine*, qui peuvent tirer leur nom de *Chalé*, ou *Lachela*.

Habor, ou *Chabor*. C'eſt le fleuve de Chaboras, fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Il y a auſſi des montagnes de même nom vers le couchant de Ninive; le Chaboras ſe décharge dans l'Euphrate, & a ſa ſource dans le mont Maſius, dont apparemment les montagnes *Chaboras* de Ptolomée, faiſoient partie. Ce fleuve coule dans la province de Gozan, ſelon le texte du quatriéme des Rois. (*f*) Ce pays de Gozan, ou Gauzan, s'étendoit vers la ſource du Tigre. Pline l'appelle *Elongozine*, (*g*) comme qui diroit, les *Eloniens de Gozan*. Il dit ailleurs, (*h*) que les *Eloniens* étoient voiſins des monts Gordiées. Ptolomée place la Gauzanite dans la Méſopotamie, & Conſtantin Porphyrogénite, dit que *Goëtan*, comme il l'appelle, eſt de la petite Arménie. Il y a auſſi un canton de Gauzan dans la Médie, entre les riviéres Cyrus, & Cambyſes. Les Rabbins par *Gozan*, entendent le fameux, & fabuleux fleuve Sabbatique, qui prend ſa ſource dans les Indes, parmi les fleuves du Gange, ou au-deſſus de Calchas. Il coule avec un grand bruit toute la ſemaine, mais il ne coule point le Samedi; ou du moins il ne fait aucun bruit ce jour-là, & eſt tout environné de feu, ce qui le rend inacceſſible le jour du Sabbat. Benjamin de Tudéle met *Gozan* dans la Médie, à quatre journées de Hemdam. Ptolomée y place auſſi la ville de *Gauzanie*. Voilà comme on varie ſur cet article. Mais tout cela ne s'éloigne pas beaucoup des lieux que nous cherchons.

Hara, ou *Ara*, eſt une autre Province, où les dix Tribus furent tranſportées. Il y a lieu de croire que ce pays étoit dans la Médie; puiſque dans les Paralipoménes, on lit *Ara*, (*i*) & dans un paſſage paralléle des Rois, (*k*) au lieu d'Ara, on trouve *les villes des Médes*. Les *Aréens* ſont placez dans la Médie par les Géographes. *Arie* Province de

(*a*) 4. *Reg.* XVII. 6. & XVIII. 10.
(*b*) *Geneſ.* II. 11.
(*c*) *Herodot. l.* 2. *c.* 104.
(*d*) *Herodot. ibidem.*
(*e*) 1. *Petri.* 1. 1.
(*f*) 4. *Reg.* XVIII. 11. *In Habor, fluviis Gozan.* Et 4. *Reg.* XVII. 6. *In Habor, juxta fluvium Gozan.*
(*g*) *Plin. lib.* 6. *c.* 27.
(*h*) *Plin. lib.* 6. *c.* 26.
(*i*) 1. *Par.* V. 26.
(*k*) 4. *Reg.* XVII. 6.

Perſe, qui eſt bornée au Nord par la Bactriane, & la Margienne, pouvoit être dans l'ancienne Médie, ou du moins obéir aux Médes. Le nom Hébreux *Har*, ſignifie une montagne, & les Septante ont lû dans les Rois, les *montagnes*, au lieu des villes des Médes. Amos (*a*) menace les Iſraëlites d'être menez en captivité au-delà des montagnes d'Arménie. *Projiciemini in Armon dicit Dominus.* Les Talmudiſtes placent leurs freres dans la Médie; Benjamin de Tudéle (*b*) comptoit cinquante villes de ſa nation dans la Médie montagneuſe. Eſdras (*c*) envoya inviter quelques Juifs qui demeuroient vers les montagnes Caſpiennes, à s'en revenir avec lui en Judée. Ces Montagnes étoient entre la Médie, & la Parthie, ſelon Ptolomée. On voit par l'hiſtoire de Tobie, (*d*) qu'il y avoit des Iſraëlites dans l'Aſſyrie, la Perſe, & la Suſiane; à Ninive, à Rage de Médie, à Suſes, à Ecbatanes. Les limites anciennes de la Médie ſont aſſez inconnuës, & en cet endroit *les villes des Médes*, peuvent marquer les pays, que les Rois d'Aſſyrie avoient conquis ſur les Médes.

Uſſérius (*e*) croit que les Aſſyriens profitérent de l'anarchie qui ſuivit la mort d'*Arbacés*, & qui continua juſqu'au commencement de Déjocés, pour reprendre ſur les Médes, ce que ceux-ci avoient uſurpez ſur eux.

Tobie (*f*) aſſure qu'il fut conduit à Ninive, avec toute la Tribu de Nephtali, dont il étoit. Ezéchiel a prophétiſé ſur le fleuve Chaboras. (*g*) Mardochée, & Eſther étoient dans la ville de Suſes; & il y avoit une trés-grande quantité de Juifs dans toutes les Provinces de l'Empire d'Aſſuérus. (*h*) Et cela aprés le retour de la captivité, ſous Cyrus; ainſi c'étoit auſſi apparemment des Iſraëlites des dix Tribus, mêlez avec ceux de Juda, & de Benjamin. Du tems de J. C. il y avoit des Iſraëlites répandus dans tout l'Orient: (*i*) dans la Perſe, la Médie, dans le pays d'Elam, dans la Méſopotamie, dans la Cappadoce, le Pont, & l'Aſie, la Phrygie, la Pamphilie, l'Egypte, la Cyrénaïque, l'Iſle de Crete, & l'Arabie; car il ſe trouva des Juifs de toutes ces nations à Jéruſalem à la Fête de Pentecôte, qui ſuivit la Réſurrection de J. C. On ne dira pas que les Iſraëlites des dix Tribus ne s'y trouvoient pas, mais ſeulement ceux de Juda, & de Benjamin; puiſqu'on ſait qu'un grand nombre d'Iſraëlites étoient rentrez dans la vraie Religion, & fréquentoient le Temple, même avant la captivité. S. Pierre (*k*) addreſſe ſa prémiére Epître Canonique à ceux de ſa nation, qui étoient diſperſez dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Aſie, & la Bithynie. S. Jacques écrit aux douze tribus de la diſperſion. (*l*) Joſeph parlant des dix Tribus, dit que de ſon tems elles étoient encore ſans nombre dans les Provinces de delà l'Euphrate, (*m*) & qu'il n'y avoit que les deux Tribus de Juda, & de Benjamin, de ſoûmiſes aux Romains, tant dans l'Aſie, que dans l'Europe. Enfin Philon (*n*) met des Juifs en grand nombre dans tout l'Orient, dans la Bithynie, dans l'Empire des Perſes. S. Jérôme aſſure (*o*) que juſqu'à ſon tems les dix Tribus étoient captives dans les montagnes, & dans les villes des Médes, où elles avoient été tranſportées. Il parle ſans doute ſuivant la tradition des Juifs, & des Chrétiens de ſon tems.

(*a*) *Amos.* IV. 3. *Hebr.* והשלחתם החרמונה נאם יהוה

(*b*) *Bereſchit. Rabb. ſect.* 33.

(*c*) 1. *Eſdr.* VIII. 16. 17.

(*d*) *Tob.* I. II. 16. & III. 7. V. 8.

(*e*) *Uſſer. ad an. M.* 3283.

(*f*) *Tob.* I. 11.

(*g*) *Ezech.* I. 2.

(*h*) *Eſth.* III. 8.

(*i*) *Act.* II. 9. 10. 11.

(*k*) 1. *Petri.* I. 1.

(*l*) *Iacobi.* I. 1.

(*m*) *Ioſeph. Antiq. lib.* XI. *c.* 5. Αἱ δὲ δέκα φυλαὶ πέραν εἰσὶ Εὐφράτου ἐπὶ δύσιν μυριάσιν ἄπειροι, καὶ ἀριθμῷ γνωσθῆναι μὴ δυνάμεναι.

(*n*) *Philo. Legat. ad Caium.*

(*o*) *Ieronym. in Ezech.* XXIII. *initio.*

Digitized by Google

L'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras, (*a*) qui étoit Chrétien, & qui parle auſſi ſuivant l'opinion des Juifs de ſon tems, dit que les Iſraëlites qui avoient été emmenez captifs par Salmanaſar au-delà de l'Euphrate, ſe voyant au milieu des nations, prirent une réſolution digne de leur zéle, & de leur piété; pour n'avoir pas de commerce avec des peuples corrompus, & idolâtres, ils réſolurent d'aller chercher de nouvelles terres, & de s'établir dans des lieux où perſonne n'eût encore demeuré, afin d'y pouvoir obſerver en liberté les mêmes loix, qu'ils obſervoient dans leur pays. Ce zéle pour la Loi de Dieu eſt un peu ſuſpect dans un peuple, dont pluſieurs adoroient les veaux d'or, & qui n'avoit été chaſſé de la Paleſtine, qu'à cauſe de ſes iniquitez. Mais paſſons cela à cet Ecrivain. Il ajoûte qu'ils paſſérent l'Euphrate à ſec, par des canaux fort étroits, le Seigneur ayant fait en leur faveur un grand miracle, en arrêtant l'eau du fleuve juſqu'aprés leur paſſage. Ils furent long-tems avant que d'arriver au lieu où ils vouloient s'établir; il étoit éloigné d'une année & demie de chemin, & il s'appelloit *Arſeret*. Ils y doivent demeurer juſqu'aux derniers tems, & alors le Trés-haut les rappellera, & fera à leur retour le même prodige, qu'il fit lorſqu'ils paſſérent l'Euphrate la premiére fois. De ſavoir à préſent où eſt le pays d'*Arſeret*, c'eſt dequoi il eſt queſtion.

On connoît une ville d'*Arzarat* (*b*) ſur l'embouchure de Laraxe dans la mer Caſpienne. On trouve auſſi dans la petite Arménie, *Arzerie*, & *Arzicé*. Et dans la Méſopotamie, la Province *Arzanéne*. Mais tout cela eſt-il éloigné d'une année & demie de chemin de l'Euphrate, ou de la Paleſtine, ou des Provinces où les Iſraëlites avoient d'abord été conduits par l'ordre de Salmanaſar? Et ce pays étoit-il inconnu, & inhabité avant ce Prince? Nous ne voyons pourtant point d'autre pays d'*Arzaret*, que celui-là. Mais les Juifs ne l'entendent pas ainſi. Ils prétendent qu'encore aujourd'hui le pays des dix Tribus eſt inconnu, & inacceſſible, ou même que les dix Tribus ſont entiérement perduës, & diſperſées. Le célébre Joſippon, (*c*) qui ſe donne pour Auteur contemporain du dernier ſiége de Jéruſalem, dit qu'Aléxandre le Grand accompagné de treize cens hommes, voulut paſſer *les montagnes ténébreuſes*, qui ſéparent ce pays de tous les autres, pour aller dans une terre où ſont les enfans de Jonathan, & de Béchal, & qu'il en fut empêché par une voix, qui lui cria, qu'il ne devoit point penſer à entrer dans la maiſon de Dieu. Benjamin de Tudéle fut plus heureux, ou plus hardi qu'Aléxandre, puiſqu'ayant pris ſa route du côté du Septentrion, aprés un voyage de vingt & un jour, il arriva enfin au Royaume des Réchabites; il lui donne de longueur ſeize journées de chemin, & raconte quantité de particularitez ſur les villes de ce Royaume prétendu, inconnu à tous les Géographes, & à tous les voyageurs. Mais ni ce Rabbin, ni les autres, ne ſont point perſuadez que toutes les Tribus ſoient dans ce lieu ſi écarté, & ſi inconnu.

En ſéparant du récit de l'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras, les circonſtances fauſſes, ou fabuleuſes dont il l'a revêtu, il eſt aiſé de reconnoître le fondement de ſon opinion, & de faire voir que le pays où étoit la ville d'Arſeret, étoit fort peuplé d'Iſraëlites; il eſt certain qu'encore aujourd'hui dans la Médie, il y a cent familles de Juifs, contre quarante de Chrétiens; on en voit beaucoup le long de la mer Caſpie, & juſqu'au pied du mont Caucaſe; les Rois de Mingrelie ſe diſent deſcendus de David. (*d*) Les anciens Rois de Géorgie avoient la même créance, auſſi-bien que les Rois d'Imirette. Cette opinion n'eſt peut-être pas ſans fondement. Jules Africain cité par Syncelle, dit qu'Artaxercés Ochus *aprés ſon expédition contre l'Egypte, emmena pluſieurs Juifs captifs,*

(*a*) 4 *Eſdr. c.* XIII. 41. & ſuiv.
(*b*) *Ptolom.*
(*c*) *Ioſippon lib.* 2. *c.* 10.
(*d*) Chardin voyage de Perſe.

Digitized by Google

qu'il plaça les uns dans l'Hyrcanie ſur la mer Caſpienne, & les autres dans la Babilonie, ainſi que pluſieurs Auteurs Grecs le racontent. Paul Oroſe (*a*) aſſure la même choſe ; il ajoûte que ces peuples ſe voyoient encore de ſon tems dans les mêmes endroits, fort multipliez, & dans l'eſpérance d'en revenir quelque jour. C'eſt peut-être de ces Juifs de l'Hyrcanie, que les Rois de la Géorgie ſe croient deſcendus. Mais on n'en peut rien conclure en faveur des Iſraëlites des dix Tribus, puiſque ces Juifs de deſſus la mer Caſpienne, étoient du nombre de ceux que Cyrus avoit renvoyez dans la Judée, leſquels s'étant révoltez contre un de ſes ſucceſſeurs, s'attirérent la diſgrace dont nous venons de parler, & dont Joſeph ne dit rien, mais qui ne laiſſe pas de paroître fort certaine, puiſque Joſeph lui-même dans le premier Livre contre Appion, cite un paſſage d'Hécatée Abdérite, qui dit que les Perſes emmenérent pluſieurs milliers de Juifs dans la Babilonie, ce qu'on ne peut gueres entendre, que de cette expédition d'Ochus.

Allatius, & Grotius, (*b*) ſous les noms de *Chabor*, & de *Chalah*, entendent l'Ibérie, & la Colchide. Fuller (*c*) croit que les *Géles* ſur l'Araxe, & les *Caduſiens*, ſont Hébreux d'origine. Leurs noms lui en fourniſſent une preuve. *Gela* ſignifie des étrangers ; *Caduſiens*, des ſaints ; *Arſeret* ſe peut prendre comme ſignifiant *la ville des réfugiez*. Nous avons déja parlé de la circonciſion des Colchiens. Pline (*d*) marque une petite Province vers l'Arménie, appellée *Paleſtine*, ou *Caleſtine*, & d'une ville nommée *Sabbata*, ou Sabbatique. Enfin nous voyons dans Eſdras des Juifs établis dans les montagnes Caſpiennes ; (*e*) & dans Amos, (*f*) nous liſons une prophétie de leur tranſport au-delà des montagnes d'Armon, ou d'Arménie. Peroſés Roi de Perſe, fit la guerre à un peuple voiſin, & allié des Médes, qui avoit le nom de *Nephtalites*, (*g*) ou *Eutalites*. (*h*) Cette nation avoit un Roi, & poſſédoit ce pays depuis long-tems. Quelques-uns (*i*) ont crû que c'étoit les reſtes de la Tribu de Nephtali. L'Auteur de l'Hiſtoire Scolaſtique, (*k*) & Vincent de Beauvais, (*l*) aſſurent qu'Alexandre le Grand reſſerra les Iſraëlites des dix Tribus dans les montagnes Caſpiennes, & leur retrancha une partie de leur pays. Tous les lieux, & les peuples dont on vient de parler, ſont ou dans la Médie, ou aux environs, auſſi-bien qu'*Arſeret* ; ainſi ce pays eſt un de ceux où l'on trouve plus de veſtiges des dix Tribus, & où la tradition, & les caractéres de leur tranſport, ſe ſoient mieux conſervez.

C'eſt dans le même pays qu'on doit placer le Royaume de Cozar, célébre dans les Ecrits des Rabbins. Ces Ecrivains à force de vouloir tout outrer, & de donner trop d'ornement à leur récit, nous ont fait un roman, & une fable de l'hiſtoire d'un Royaume, où ils eurent quelque conſidération. Ils racontent que le Roi de Cozar ſe fit Juif au huitiéme ſiécle, (*m*) ayant préféré la Religion Judaïque à celle de J. C. à celle de Mahomet, & à la Religion naturelle des Philoſophes ; & cela avec grande connoiſſance de cauſe, puiſqu'il eut des conférences avec le Juif, le Chrétien, le Mahométan, & le Philoſophe. Ce qui eſt le plus embarraſſant dans cette Relation, c'eſt la ſituation de ce Royaume de Cozar. Les uns le placent dans la Tartarie, d'autres le ſéparent de la Tartarie par une veine de la mer. La capitale qui eſt Togorma, eſt ſituée dans les montagnes d'Arazat, dit un Juif, qui aſſure avoir demeuré huit jours dans ce Royaume. D'au-

(*a*) *Paul. Oroſ. l. 31. c. 7.*
(*b*) *Grot. in 4. Reg.*
(*c*) *Fuller. Miſcell. l. 2. c. 5.*
(*d*) *Plin. lib. 6. c. 27.*
(*e*) 1. *Eſdr.* VIII. 16. 17.
(*f*) *Amos.* IV. 3.
(*g*) *Agathias lib. 4.*
(*b*) *Procop. de bello Perſico l. 1. c. 3.*
(*i*) *Schikard. Tarich. p. 130.*
(*k*) *Hiſt. Scolaſt. in Eſther.* VI.
(*l*) *Vincent. Bellovac. Specul. hiſtorial. lib. 30. c. 89.*
(*m*) Vers l'an 740. Voyez Baſnage Hiſtoire des Juifs, liv. 7. c. 1. art. 5.

tres le tiennent pour un Etat chimérique, & imaginaire, qui n'a jamais ſubſiſté que dans le creux du cerveau des Rabbins; mais il nous paroît que ſi ce Royaume n'eſt point entiérement fabuleux, il faut le placer ſur le bord méridional de la mer Caſpienne, & dans la Médie; la mer Caſpienne porte le nom de *Cuſar* chez les Arabes; nous avons fait voir ailleurs (*a*) que le pays de *Cos*, ou Cuſch, étoit l'*Araxéne*; *Coſ-hir*, ou *Coſri*, peut marquer les villes de Chuſch. Le Rabbin Pétachia, qu'on a cité, ſépare, comme on l'a vû, le *Cozar* de la Tartarie, par un ſimple bras de mer: il met dans ce Royaume ſept grands fleuves, il le place entre deux mers, il fixe ſa capitale dans les montagnes d'Aſafat. Il y a dans cela peu d'exactitude; mais il n'y a aucun pays auquel cette deſcription convienne mieux, qu'à la Médie, & à l'Ibérie.

C'eſt de ces Provinces que les Iſraëlites ſont paſſez dans la Tartarie. On remarque dans ce vaſte Etat tant de veſtiges des dix Tribus, que pluſieurs Savans (*b*) n'ont pas fait difficulté d'aſſurer abſolument, que là étoient encore à préſent les dix Tribus; ils croyent que c'eſt par la Tartarie qu'ils ſe ſont répandus dans la Ruſſie, la Moſcovie, la Pologne, la Lituanie, où ils ſont en plus grand nombre, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. Les Tartares ont conſervé diverſes pratiques propres aux Juifs; & ceux qui ſe répandirent ſous la conduite de Cingi en 1200. & qui établirent l'Empire du Grand Cham, avoient la circonciſion, avant que de ſe faire Mahométans. La polygamie eſt permiſe dans ce pays-là, & ſi le mari meurt avant que ſa femme lui ait donné des enfans, le frere, ou le plus proche parent du mort, eſt obligé à lui ſuſciter lignée. Ils ne mangent jamais de pourceau, & prennent la circonciſion à neuf ans. (*c*) Daviti (*d*) raconte que le Roi de Thabor en Tartarie, vint en France au tems de François premier, pour eſſayer de perſuader à ce Prince de ſe faire Juif; il fit la même propoſition à Charles V. & à d'autres Princes de l'Europe; mais il en fut mal traité, & ne tira aucun fruit de ſon voyage.

Ménaſſé ben-d'Iſraël, (*e*) célébre Rabbin du dernier ſiécle, avoit adopté l'opinion du paſſage des dix Tribus dans la Tartarie; il croyoit que la Province de Thabor ſituée, ſelon lui, ſur les frontiéres de la Médie, étoit la même que le Chabor, marqué dans les Livres des Rois, comme une des Provinces où les Iſraëlites furent tranſportez. Il faiſoit paſſer ſes freres de la Tartarie dans la Chine. Ortélius (*f*) place le Royaume d'*Arſaret*, dont parle le quatriéme Livre d'Eſdras, dans la Tartarie. Les dix Tribus y prirent, dit-il, la place des Scythes, qui l'habitoient, & ſe firent appeller *Gaunthei*, parce qu'ils étoient fort jaloux de la gloire de Dieu, & de là eſt venu dans ce pays le Royaume de *Cathai*. Ce célébre Géographe trouvoit dans la Tartarie les Nephtalites, ou Ephtalites, & il prétendoit que les Daces, ou Danois, Tartares Septentrionaux, avoient pris leur nom de la Tribu de Dan. Il plaçoit le Royaume de *Thabor* au milieu de la Tartarie, parce qu'en Hébreu, *Thabor* (*g*) ſignifie *nombril*, ou le milieu; enfin il prétendoit que le nom même des Tartares étoit Hébreu; il vouloit qu'on le prononçât *Totares*, c'eſt-à-dire, *Prêtres*. Poſtel (*h*) avoit copié un Auteur Arménien, qui enſeignoit que les Iſraëlites étoient paſſez dans la Tartarie; c'eſt ce qui l'engagea dans cette opinion.

Un Auteur nouveau, (*i*) qui a examiné cette opinion du paſſage des Iſraëlites en

(*a*) *Geneſ.* II. 13.
(*b*) Philippe Mornai *de verit. Relig. Chriſt. c.* 26. *Genebr. Chronic.* L'Auteur des Religions du Monde, tom. 2.
(*c*) Voyage d'Europe à Paris 1698.
(*d*) Etats du Turc en Aſie, pag. 124. & 168.
(*e*) Voyez Baſnage hiſt. des Juifs, tom. 4. chap. 3. liv. 6.
(*f*) *Ortel. Tartaria, ſeu Tabula* 62.
(*g*) טבור
(*h*) *Poſtel deſcript. Syria.*
(*i*) Baſnage hiſtoire des Juifs, tom. 4. liv. 6. c. 3. art. 15.

Digitized by Google

Tartarie, la réfute solidement ; il fait voir que les Israëlites n'ont jamais été en état d'entreprendre la conquête de la Scythie, ni d'en chasser les Scythes, ou les Tartares. Ces peuples ont toûjours été idolâtres, jusqu'à ce qu'ils prirent la Religion de Mahomet, & c'est de-là que leur sont venuës la circoncision, & quelqu'autres pratiques communes aux Juifs, & aux Mahométans. Les noms d'*Eutalites*, ou *Ephtalites*, & de *Danois*, ne prouvent rien pour les Tribus de Nephtali, & de Dan ; à moins qu'on n'ait d'autres preuves, qui appuyent celles-là. A la vérité je ne voudrois pas nier que quelques Israëlites ne soient passez dans la Tartarie ; la chose étoit trés-aisée : & il seroit bien étrange que de tous les pays du monde, la Tartarie fût le seul, où il n'eussent pas pénétré ; mais aussi vouloir y trouver les dix Tribus, ou la plûpart d'entr'elles, les y vouloir montrer subsistantes, entiéres, & dominantes, c'est vouloir s'abuser, & suivre des phantômes.

De la Tartarie, le passage est aisé dans la Chine ; on prétend que plusieurs familles des dix Tribus passérent la muraille qui sépare ces deux Etats, & s'établirent dans la Chine. Le Pere Ricci témoigne qu'il trouva dans ce pays quelques Synagogues de Juifs. Ils prennent le nom d'Israëlites, & ignorent celui de *Judæi*, ou Juifs ; ce qui fait juger qu'ils sont descendus des dix Tribus, & non pas de Juda. Ils ont un volume de la Loi sans points-voyelles, écrit il y a plus de six cens ans. Un Hébreu qui entretint ce Pere, lui dit qu'à Hamcher Capitale de la Province de Chéquiam, il y avoit un grand nombre de Synagogues, & de familles Israëlites. Ce Juif ne pouvoit pas lire l'Hébreu, dont il avoit négligé l'étude dans sa jeunesse ; mais son frere savoit l'Hébreu, & avoit obtenu le gouvernement de la Synagogue. Il savoit les histoires de l'ancien Testament, & sur-tout celles d'Abraham, de Judith, & d'Esther. Le P. Ricci lui ayant dit qu'une statuë de la Vierge, étoit Lia épouse de Jacob, le Juif se prosterna devant elle. Un autre Jésuite nommé Gozani, (*a*) rapporte la découverte d'une Synagogue dans la Province d'Honan à la Chine. Il croit les Juifs en ce pays dés avant J. C. Ils connoissent Esdras, & Jésus fils de Sidrach, (apparemment l'Auteur de l'Ecclésiastique;) ils suivent dans leurs explications, la méthode des Talmudistes. Tous ces caractéres ne conviennent pas à des Israëlites des dix Tribus, venus de la Tartarie dans la Chine, mais à des Juifs du Royaume de Perse, passez dans ce pays-là depuis assez peu de tems.

L'on a une longue lettre des Juifs de Cochin, écrite à la Synagogue d'Amsterdam, (*b*) dans laquelle ils assurent qu'ils se sont retirez aux Indes, dans le tems que les Romains firent la conquête de la Terre-sainte. Ils disent qu'ils ont eu dans la Chine soixante & douze Rois, qui se sont succédez les uns aux autres, pendant l'espace de mille ans. Qu'enfin la division s'étant allumée par la jalousie de deux freres, qui disputoient la couronne, les Princes voisins les subjuguérent ; qu'ainsi ils sont demeurez depuis ce tems assujettis aux Rois du pays. Que la fidélité inviolable qu'ils ont toûjours conservée pour ces Princes, leur a mérité de leur part, plusieurs marques d'estime, & de confiance ; & que l'an 1640. Samuël, un de leurs freres, mourut Gouverneur de Cochin, & laissa sa charge à un homme de même nom, & de même Religion que lui. Manassé (*c*) fils d'Israël, qui étoit persuadé qu'il y avoit grand nombre d'Israëlites dans la Chine, leur appliquoit un passage d'Isaïe, (*d*) qui porte, que les Hébreux retourneront dans leur pays, *de la terre des Siniens*, c'est-à-dire, du pays des Chinois : mais cet Auteur ne pouvoit ignorer que *Sin* en Hébreu ne signifiât de la bouë ; & Bochart a montré que

(*a*) Journaux des Sçavans, année 1707. 16. May.

(*b*) Basnage, tom. 5. liv. 7. c. 33.

(*c*) Menassé ben Israël, la esperança di Israël.

(*d*) *Isai.* XLIX, 12. *Et isti de terra australi. Heb.* ארץ סינים

la ville de Damiette s'appelloit *Sin*, à cause de sa situation; d'où lui vient aussi le nom de *Péluse*, dérivé du Grec *Pélos*, (*a*) qui signifie de la bouë.

Toutes les raisons, & tous les faits qu'on vient de rapporter, prouvent, à la vérité, qu'il y a dans la Chine quelques Synagogues de Juifs, & d'Israëlites. Mais de-là peut-on raisonnablement conclure que les dix Tribus, ou une partie considérable d'entr'elles, s'y soient établies? Il en faudroit dire autant de la Perse, de l'Allemagne, & des Provinces de l'Empire du Turc, où l'on voit des Israëlites, & des Synagogues en beaucoup plus grand nombre, que dans la Chine. Mais voyons si ce qu'on dit de leur passage dans l'Amérique, se trouvera mieux fondé.

Le Rabbin Ménassé, dont on a déja parlé, n'est ni le seul, ni le premier, qui ait prétendu qu'une partie de l'Amérique avoit été peuplée par les Israëlites. Grotius (*b*) reconnoît que ç'a été l'opinion de plusieurs Ecrivains, que les Israëlites des dix Tribus étoient allez de la Médie dans la Tartarie, & de la Tartarie dans l'Amérique. Quelques pratiques qui sembloient venir du Judaïsme, & qu'on avoit remarquées parmi les Américains, servoient de fondement à cette prétention; mais Grotius, bien loin de l'approuver, la réfute, & en fait voir le foible. Montésini, (*c*) dans sa Relation adressée à Ménassé, raconte qu'il a trouvé beaucoup d'Israëlites cachez derriére les montagnes Cordilleras, qui bordent le Chily dans l'Amérique. Il dit que s'étant avancé dans ce pays, il arriva sur le bord d'une riviere, & en donnant le signal, on vit paroître des gens qui prononçoient en Hébreu ces paroles du Deutéronome: (*d*) *Ecoutez, Israël, le Seigneur nôtre Dieu, est le seul Seigneur.* Ils tenoient Abraham, Isaac, & Jacob pour leurs peres, & prétendoient en descendre par Ruben; ils assuroient qu'ils avoient été conduits dans ce pays, par une protection particuliére, & miraculeuse de Dieu: que les Indiens les avoient cruellement persécutez; mais qu'à leur tour, ces persécuteurs étoient tombez entre les mains des Espagnols, qui ne les avoient point épargnez. Qu'à l'instigation des Mages, on avoit jusqu'à trois fois déclaré la guerre au peuple du Seigneur, & qu'autant de fois, leurs ennemis avoient été entiérement défaits; Qu'enfin, quelques Mages, qui étoient échappé du danger, avoient dit que le Dieu d'Israël étoit le seul vrai Dieu, & qu'à la fin des siécles, cette nation deviendroit la maîtresse du monde. La Relation de Montésini, qui selon les apparences n'est qu'une fable, trompa Ménassé; & comme dans les choses favorables on aime à se flatter, & souvent à se tromper, il composa là-dessus son *Espérance d'Israël*, dans laquelle il établit, comme un fait, que l'Asie & l'Amérique étoient un continent, que Dieu sépara ensuite par le détroit d'Anian. Ce fut avant cette séparation que les Juifs y passérent, & se cantonnérent contre les anciens habitans du pays. Cet Auteur trouve dans l'Ecriture dequoi appuyer son opinion. Isaïe (*e*) prédit que *les Isles espéreront au Seigneur*, ou *attendront le Seigneur. Me insulæ expectabunt.* Et ailleurs: (*f*) *Legem ejus insulæ expectabunt.* L'Amérique est ce pays désigné sous le nom d'Isle, qui devoit attendre le Seigneur.

Le Chevalier Pen, dans sa Lettre sur l'état présent des terres des Anglois dans l'Amérique, croit aussi avoir trouvé des Juifs dans ce pays-là. Il dit que leur visage, surtout celui des enfans, ressemble si fort à célui des Hébreux, qu'en les voyant, on croiroit voir des Juifs. Leurs yeux sont petits, & noirs comme ceux des Juifs. Ils comptent par Lunes, ils offrent les prémices des fruits, ils ont une espéce de fête des Taberna-

(*a*) סין *Sin, lutum.* πῆλος. *lutum.*
(*b*) *Grot. de orig. Gent. American.*
(*c*) Relation de Montésini. Voyez l'*Esperance d'Israël*, de Ménassé ben Israël.
(*d*) *Deut.* VI. 4. שמע ישראל יהוה אלהינו יהוה אחד
(*e*) *Isai.* LI. 5.
(*f*) *Isai.* XLII. 4.

cles, on dit que leur autel eſt fait de douze pierres, leur deüil dure un an, les coûtumes de leurs femmes ſont ſemblables à celles des Juifs, leur langage eſt mâle, court, ſerré, plein d'énergie, en quoi il reſſemble à celui des Hébreux, un mot ſert pour trois, & le reſte eſt ſuppléé par ceux qui écoûtent.

On aſſure (*a*) que les Méxicains reçoivent la circonciſion; on a vû dans ce pays autrefois des Géans; ils ont quelque idée d'un déluge, mais ils en racontent les particularitez diverſement. Ils diſent qu'ils ont été ſauvez de la mer; ils veulent, dit-on, marquer par-là le paſſage de la mer rouge. En quelques endroits du Pérou, on tuë un agneau blanc, dont on mêle le ſang, avec de la farine, on la diſtribuë au peuple, qui fait une marque avec ce ſang ſur le ſeüil de ſa maiſon. Quelques-uns croient la réſurrection, conſervent un feu perpétuel en l'honneur de leur Dieu, célébrent l'année du Jubilé au bout de cinquante ans, & le Sabbat tous les ſept jours. Les Caraïbes ſont des cris, & des réjoüiſſances au commencement de chaque mois, lorſque la Lune commence à reparoître; ils s'abſtiennent de chair de pourceau; ceux du Pérou ont certains ſacrifices d'agneaux, aſſez ſemblables aux ſacrifices pacifiques des Hébreux. Les femmes durant leurs ſoüillures, ſe ſéparent des hommes. Ceux de Machoa ſe baignent pour ſe purifier, aprés avoir touché un cadavre. Il y en a qui ont pour loi, d'épouſer leur belle-ſœur, aprés la mort de leurs freres. Les Péroüans ſe marient d'une maniére qui a aſſez de rapport à ce que preſcrit Moyſe, envers celui qui ne veut point ſuſciter lignée à ſon frere. (*b*) Au Pérou, la femme met le ſoulier au pied du mari qu'elle épouſe; les femmes nouvellement acouchées, ſont cenſées impures. Toutes ces conformitez de mœurs, de pratiques, de ſentimens, peuvent-elles être caſuelles? Et cela ne prouve-t-il pas que les Iſraëlites ont pénétré dans l'Amérique, ou par la Chine, ou par la Tartarie, ou par des flottes venuës de l'Eſpagne, & de la France, ſuivant quelques Rabbins, qui expliquent dans ce ſens, un endroit d'Abdias, (*c*) qui porte, ſelon l'Hébreu, que leurs peres exilez en Eſpagne, (*Sépharad*,) & en France, (*Sarphat*,) ſont partis de-là, pour poſſéder les régions du midi. Ce qu'ils entendent de l'Amérique.

Mais ces preuves qui paroiſſent ébloüiſſantes, n'ont rien de ſolide. Que dans quelques cantons de l'Amérique, on remarque des pratiques pareilles à celles des Hébreux, n'en voit-on pas dans les mêmes endroits de toutes oppoſées? Pour prouver ce qu'on avance, il faudroit que toute une nation, une province, un canton, fuſſent diſtinguez des autres par des cérémonies, & par un culte différent de tous les autres, & ſemblables à celui d'Iſraël; mais de dire qu'à cauſe qu'en un endroit on ne mange point de pourceau, qu'ailleurs on obſerve le ſeptiéme jour, & qu'ailleurs on immole un agneau, &c. les Américains ſoient Iſraëlites d'origine, c'eſt ſans doute trop pouſſer les conſéquences: & de quel peuple n'en pourroit-on pas dire autant, s'il étoit permis de conclure ainſi le général du particulier? Voit-on quelque canton dans ces vaſtes pays, où les noms d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob, ſoient connus, où la circonciſion ſoit pratiquée univerſellement; où l'écriture, & la langue Hébraïque ſe ſoient conſervées, au moins en partie; où l'obſervation du Sabbat ſe ſoit maintenuë d'une maniére générale, & uniforme? Car ce ſont-là les caractéres ineffaçables de la nation Juive; par-tout où elle eſt, on la reconnoît, & on la diſtingue à ces marques. Toûjours fiére, quoiqu'humiliée, elle vit ſéparée des autres peuples, elle ſe cantonne, & ne ſe mêle point. Voit-on rien de tout cela dans l'Amérique, dans ceux où l'on croit appercevoir quelques

(*a*) *Vide ſi lubet Acoſtam, & alios Rer. Americar. Scriptores. Huët. demonſtr. prop. 4. c. 7. art. 6. &c.* Baſnage hiſtoire des Juifs.

(*b*) *Deut.* xxv, 7.

(*c*) *Abdias* ℣. 20. ובגלת החיל הזה לבני ישראל אשר כנענים עד צרפת ובגלת ירושלים אשר בספרד ירשו את ערי הנגב

veſtiges d'un Judaïſme prétendu, & équivoque ? Aprés cela que les Hébreux, qui ſont aujourd'hui diſperſez dans tous les coins du monde, d'une avidité infinie pour le gain, ſouvent pourſuivis, & ſouvent forcez de quitter leurs demeures, & leurs établiſſemens, ayent été conduits par le hazard, ou plûtôt par un effet de la Providence, dans l'Amérique, en petit nombre, & qu'enſuite ils s'y ſoient confondus, & mêlez avec d'autres; qu'ils ayent oublié leur origine, leur langue, & leur loi, & ſe ſoient enſuite abandonnez à l'idolâtrie, c'eſt ce que je ne voudrois ni nier, ni aſſurer, tant j'y vois d'incertitude, & d'obſcurité.

L'Ecriture nous apprend d'une maniére trés-expreſſe, & en plus d'un endroit, (*a*) que les Iſraëlites des dix Tribus s'en retournérent en Egypte, aprés la deſtruction du Royaume de Samarie; il n'y a aucun lieu où ils ayent pû ſe retirer, ni plus commodément, ni plus sûrement. L'Egypte étoit toute attenante à la Paleſtine; & Sua Roi d'Egypte devoit favoriſer les Iſraëlites, quand il n'auroit point eu d'autre motif, que celui de la reconnoiſſance, puiſque l'attachement qu'Oſée dernier Roi d'Iſraël avoit eu pour lui, & le deſſein qu'il avoit formé de ſe liguer avec l'Egypte, pour ſe ſouſtraire à la domination de l'Aſſyrie, (*b*) avoient été l'occaſion de la guerre entrepriſe contre lui par Salmanaſar, & la vraye cauſe de ſon dernier malheur. Mais le même Prophéte, qui nous dit qu'une partie d'Iſraël ſe ſauva en Egypte, nous avertit auſſi, (*c*) que le gros de la nation fut tranſporté au-delà de l'Euphrate, & réduit en captivité; que la plus grande partie de ceux qui s'étoient réfugiez en Egypte, y étoient morts miſérablement. (*d*) Et enfin, que ceux qui y étoient demeurez, en reviendroient un jour, & habiteroient de nouveau dans leurs propres villes. (*e*) *Le Seigneur rugira comme un lion, & Iſraël s'envolera de l'Egypte comme un oiſeau.* Il ne faut donc pas prétendre rencontrer dans l'Egypte, des reſtes des dix Tribus. On trouve aſſez de Juifs dans l'Egypte, & ils y étoient en trés-grand nombre ſous les Rois Ptolomées; mais c'étoit apparemment une nouvelle tranſmigration, arrivée aprés la mort d'Aléxandre le Grand. Hécatée (*f*) aſſure qu'aprés la mort de ce Prince, pluſieurs milliers de Juifs furent tranſportez de la Judée, dans l'Egypte.

Il faut encore aller déterrer les Iſraëlites dans l'Ethiopie: car il y a long-tems qu'on veut qu'ils s'y ſoient établis. On les y place dés le tems de Salomon, dans la penſée que la Reine de Saba, qui vint voir ce Prince à Jéruſalem, étoit Reine d'Ethiopie. Un Rabbin nommé Eldad, de la tribu de Dan, qui écrivoit, ſelon quelques-uns, au neuviéme ſiécle, ou, ſelon d'autres, au treiziéme, (*g*) ſoutient que du tems de Jéroboam, la Tribu de Dan ſe retira en Ethiopie, où elle ſe joignit, & fit alliance avec les peuples du pays. Les tribus de Nephthali, de Gad, & d'Aſer, la ſuivirent dans ces contrées; ce Rabbin y joint la Tribu de Moyſe, qui ne fut jamais, à moins qu'on ne l'explique de celle de Lévi; mais conſtamment celle-ci n'alla jamais dans ce pays-là; l'Ecriture Sainte, & toute l'hiſtoire des Juifs, en fourniſſent des preuves inconteſtables. Il dit que cette Tribu de Moyſe étoit idolâtre, & que s'étant convertie, elle ſe mit à bâtir de ſuperbes palais, dans ce pays où elle s'étoit retirée. Les Tribus, dont on a parlé, avoient dans l'Ethiopie un puiſſant Monarque de leur nation, qui pouvoit mettre ſur pied une armée de cent vingt mille chevaux, & de cent mille hommes de pied. Mais de ſemblables con-

(*a*) Oſee VIII. 13. & IX. 3. & XI. 5.
(*b*) 4. Reg. XVII. 4.
(*c*) Oſee V. 13. VIII. 9. X. 6. XI. 5. IX. 3.
(*d*) Oſee IX. 6.
(*e*) Oſee XI. 11.
(*f*) *Hecatæus apud Joſeph. lib. 1. contra Appion.* p. 1048. 1049. ὐκ ὀλίγαι δὲ μυριάδες τῶν Ἀλεξάνδρου θανάτου εἰς Αἴγυπτον, καὶ Φοινίκην μετέστησαν, διὰ τὴν εἰς Συρίαν στάσιν.
(*g*) Voyez Bartolocci Bibl. Rabinic. tom. 1. pag. 129.

Digitized by Google

tes ne méritent aucune attention ; non plus que ce qu'il dit, que la tribu d'Iſſachar étoit ſous la domination des Perſes, & des Médes ; que Zabulon s'étendoit depuis la montagne de Pharan, juſqu'à l'Euphrate ; que Ruben demeuroit derriére Pharan, & parloit Arabe ; qu'Ephraïm, & la demie tribu de Manaſſé, s'étoient retirez dans les pays plus méridionaux ; qu'enfin, Siméon, & Juda étoient dans le Royaume de Chozar, où ils compoſoient une nation trés-nombreuſe, & faiſoient payer le tribut à vingt cinq Royaumes voiſins. Cela s'appelle de magnifiques chiméres, ſans preuves, ſans raiſons, & ſans fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'hiſtoire. Ce ſeroit abuſer de la patience des Lecteurs, que de s'étendre à les réfuter. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'aujourd'hui il y a beaucoup de Juifs en Ethiopie ; ils ſont même braves, & guerriers, & quelques-uns ſont tellement puiſſans, qu'il y en eut un vers le milieu du ſiécle paſſé, qui entreprit de ſe faire Roi d'un petit pays de montagnes, de trés-difficile accez ; ainſi que le racontoient deux Ambaſſadeurs du Roi d'Ethiopie, que M. Bernier vit dans la Cour du Mogol. (*a*) Mais on n'a aucune preuve que ces Juifs ſoient des dix Tribus. On ſait au contraire qu'ils veulent paſſer pour deſcendans de Juda ; mais leur origine eſt peu conſtante, & d'ailleurs, il eſt certain que jamais les dix Tribus ne furent tranſportées dans l'Ethiopie par Salmanaſar.

Benjamin de Tudéle (*b*) place hardiment Ruben, Gad, & Manaſſé, à *Cébar*, éloignée de trois journées de *Tilimaſſa*. Au-delà eſt, dit-il, un déſert affreux de 18. jours de chemin. Dan, Zabulon, Aſer, & Nephthali, ſont ſur les bords du fleuve *Gozan*, & dans les montagnes de *Nisbor*. Il parle auſſi des montagnes d'Hhaphton, où s'étoient retirez une partie des Iſraëlites, transférez par Salmanaſar. Permis à qui voudra de croire ce Voyageur, & d'aller ſur les lieux chercher toutes ces Tribus ; mais il faut de bons guides, & trouver auparavant ſur la Carte, & dans les Géographes, *Cébar*, & les montagnes de *Nisbor*, & celles d'*Hhaphton*.

Aprés avoir cherché vainement les Iſraëlites des dix Tribus, dans tous les lieux où l'on nous faiſoit eſpérer de les rencontrer, nous n'avons juſqu'ici trouvé que des conjectures, & la plûpart aſſez mal fondées. Voila, en deux mots, le rapport que nous pouvons faire, aprés toutes ces courſes, & ces recherches. Les dix Tribus ne ſubſiſtant entiéres, & enſemble, en aucun endroit du monde, que nous connoiſſions ; chacune d'elles en particulier n'a aucun endroit fixe, & certain, où l'on puiſſe dire qu'elle ſubſiſte d'une maniére à être diſtinguée des autres. Mais en différens lieux, en diverſes Provinces, il eſt aiſé de remarquer les débris de ce peuple malheureux, qui ne fait plus de peuple, ſuivant la prédiction d'Iſaïe : (*c*) *Deſinet Ephraïm eſſe populus.* On les voit ſans Rois, ſans Princes, ſans ſacrifice, ſans Temple, ſans Prêtre, ſans Idoles ; en un mot, qui ne ſont ni Juifs, ni idolâtres, conformément à la menace d'un autre Prophéte : (*d*) *Dies multos ſedebunt filii Iſraël, ſine Rege, ſine principe, & ſine ſacrificio, & ſine altari, & ſine Ephod, & ſine Teraphim.* En vain ils ſe vantent d'une puiſſance qu'ils n'ont jamais euë hors de leurs pays Les Rois, & les Princes qu'ils ont la hardieſſe de ſe donner, ſont autant de Rois feints, & imaginaires. C'eſt aujourd'hui, & ç'a été depuis ſa tranſmigration, un peuple ſans Chef, & ſans République ; s'il s'eſt ſoutenu, & conſervé au milieu des nations, & des perſécutions, ce ne peut être que par un pur effet de la puiſſance du Trés-haut, qui a ſur Iſraël des deſſeins de miſéricorde, & qui nous fournit dans leur perſonne, des preuves toûjours ſubſiſtantes, & parlantes de la vraye Religion, & de la rigueur de ſa juſtice contre ceux qui le mépriſent.

(*a*) Bernier voyage de Kachemire, tom. 4. p. 218.

(*b*) Benjamin Itiner. p. 77. 81. & 87. Edit. Plantin. 1575.

(*c*) *Iſai.* VII. 8.

(*d*) *Oſee* III. 4.

Digitized by Google

Au travers de tout ce dérangement, & de ce mélange des dix Tribus avec les autres peuples, on ne laiſſe pas de les remarquer plus diſtinctement, & en plus grand nombre, dans les lieux où ils furent d'abord tranſportez par Salmanaſar ; dans l'Aſſyrie, dans la Médie, dans la Méſopotamie, ſur l'Euphrate, & dans les provinces voiſines. La nation a jetté là de profondes racines, que cent révolutions, & vingt-quatre ſiécles n'ont pû arracher. C'eſt de là apparemment qu'ils ſe ſont répandus, mais ſans deſſein, & comme par hazard, dans tous les lieux, où nous avons remarqué des veſtiges du nom d'Iſraël ; & encore ne voudrions nous pas aſſurer que tout ce qu'on voit d'Iſraëlites dans ces provinces, ſoient ſortis des Tribus qui compoſoient le Royaume de Samarie ; il eſt trés-probable que la plûpart ſont venus des Juifs ; il eſt inconteſtable que les tribus de Juda & de Benjamin ne revinrent pas toutes entiéres ſous Zorobabel, Eſdras, & Néhémie ; il n'y a qu'à lire les dénombremens rapportez dans les Livres d'Eſdras, on voit aſſez qu'ils ne ſont pas ſuffiſamment remplis, pour renfermer la plénitude de ces deux tribus. Il n'y a qu'à conſulter l'hiſtoire d'Eſther, pour comprendre quel étoit encore le nombre des Juifs diſperſez dans l'Empire d'Aſſuérus. Les Hiſtoriens (*a*) nous parlent d'une nombreuſe tranſmigration, que le Roi Artaxercés Ochus fit des Juifs, aprés la priſe de la Phénicie, & l'Egypte. Il les plaça ſur la mer Caſpienne, dans l'Hyrcanie, & dans la Babylonie. Joſeph aſſure (*b*) que les Juifs de Jéruſalem ſuppliérent Aléxandre le Grand, de permettre le libre exercice de leur Religion, & de leurs Loix, à ceux de leurs freres, qui habitoient la Médie, & la Babylonie.

La permiſſion que Cyrus donna aux tribus de Juda, & de Benjamin, de s'en retourner dans leur pays, & la faveur dont toute la nation Juïve joüit dans l'orient, ſous la longue, & heureuſe domination d'Aſſuérus époux d'Eſther, & ſous le gouvernement du ſage Mardochée, ſon premier Miniſtre ; enfin les avantages dont les Hébreux joüiſſoient dans leur propre pays, & les priviléges que les Princes leur accordérent, tout cela fit naître ſans doute à un trés-grand nombre d'Iſraëlites, le déſir de s'en retourner dans la Paleſtine. Tous les hommes ont un amour naturel de leur pays : les Hébreux plus qu'aucun autre peuple, étoient jaloux de la terre promiſe à leurs ancêtres. La prérogative accordée à Juda, & à Benjamin, n'étoit pas tellement limitée à ces deux tribus, que les autres n'en profitaſſent ſous leur nom, ou autrement. Juda trouvoit ſon compte au retour des autres tribus. Elles augmentoient ſon domaine, & ſes forces, puiſqu'elles ne revenoient que pour ſe réünir à lui. Ce retour reſſerroit d'autant, & affoibliſſoit le parti des Samaritains ennemis de Juda. Les anciens habitans reprenoient les héritages de leurs peres, & en chaſſoient les Samaritains comme des uſurpateurs. D'ailleurs, il étoit de la ſageſſe du Seigneur, de ménager les circonſtances, de maniére que les Prophéties, qui avoient prédit ſi ſouvent, & d'une maniére ſi préciſe, le retour des dix Tribus dans leur pays, fuſſent accomplies. Comment J. C. en venant au monde, auroit-il prêché à tout Iſraël, ſi lorſqu'il parut dans la Judée, toute la nation n'y eût pas été raſſemblée ? N'auroit-il pas fallu que le Sauveur, qui déclare qu'il n'eſt envoyé qu'aux brebis, qui ſont égarées de la maiſon d'Iſraël, (*c*) s'en allât dans ces provinces éloignées, pour y annoncer ſa venuë à ces pauvres peuples, qui étoient aſſis dans l'ombre de la mort ? Les Apôtres n'ont-ils pas agi, & parlé, comme perſuadez que toute la nation étoit alors dans la Judée ? N'ont-ils pas expliqué les Prophéties, qui parlent d'Ephraïm, (*d*) de Nephthali, & de Zabulon, (*e*) comme ſuppoſant que ces tribus étoient dans leurs anciens héritages ?

(*a*) *Jul. African. apud Georg. Syncell. Oroſ. l.* 31. *c.* 7.
(*b*) *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *c. ult.*
(*c*) *Matt.* X. 6.
(*d*) *Matt.* II. 18.
(*e*) *Matt.* IV. 13. 15.

Digitized by Google

On dit à cela deux choſes. La premiére, que l'Ecriture ne parle point du retour actuel, & effectif des dix Tribus. La ſeconde, que l'on ſait que les dix Tribus ſont encore dans la diſperſion. Mais je répond, 1°. Qu'à la vérité on n'a point de texte formel dans l'Ecriture, qui marque le retour effectif des dix Tribus, ni aucune permiſſion poſitive des Rois de Caldée, ou de Perſe, qui leur ait donné la liberté de s'en retourner dans leur pays. Mais on a des textes exprés de pluſieurs Prophétes, (*a*) qui marquent ce retour, de même, & auſſi clairement que celui de Juda. On ne prétend pas que tous les Iſraëlites des dix Tribus ſoient retournez dans la Paleſtine, de même que tous ceux de Juda, & de Benjamin ne revinrent pas ſous Zorobabel, ſous Eſdras, & ſous Néhémie. 2°. Cela s'eſt pû faire d'une maniére inſenſible, & petit à petit, de maniére qu'on ne l'aura pas marqué dans les Annales de la Nation. 3°. Cela put arriver principalement ſous Aléxandre le Grand, qui, ſelon Joſeph, (*b*) permit aux Juifs de s'en retourner chez eux. 4°. Enfin on a de bonnes preuves, que du tems de J. C. & des Apôtres, il y avoit dans la Judée des Hébreux de toutes les Tribus.

A la ſeconde raiſon, je réponds en rétorquant l'argument. On ſait certainement qu'il y eut depuis Cyrus, & depuis Darius, un trés grand nombre de Juifs des Tribus de Juda, & de Benjamin, dans toutes les parties de l'Aſie, dans l'Europe, & dans l'Egypte ; donc ces Tribus ne revinrent pas avec Zorobabel, Eſdras, & Néhémie. Si cet argument ne prouve rien, ou prouve trop ; la raiſon qu'on a alléguée contre nôtre ſentiment, eſt ſans force, puiſqu'il peut être revenu un grand nombre d'Iſraëlites des dix tribus, ſans qu'ils ſoient revenus tous. Je ne fais qu'éfleurer cette matiére, parce qu'on a deſſein de la traiter à fond dans une Diſſertation exprés.

(*a*) *Vide Oſee* II. 10. & XI. 10. 11. 12. *Ezech.* LV. 6. & XXXVII. XXXVIII. XXXIX. *Amos.* IX. 4. *&c.*

(*b*) *Ioſeph. lib.* I. *contra Appion.*

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE PREMIER LIVRE
DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam juſqu'à Noë ; & depuis Noë juſqu'à Abraham. Enfans d'Abraham. Poſtérité d'Iſmaël & d'Eſaü.

℣. 1. *ADam, Seth, Enos,*
2. Caïnam, Malaleel, Jared,
3. Henoch, Mathuſale, Lamech,

℣. 1. ADam, Seth, Enos,
2. Caïnan, Malaléel, Jared,
3. Hénoch, Mathuſalé, Lamech,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ADAM, SETH, ENOS. Adam fut pere de Seth, & Seth fut pere d'Enos, & ainſi des autres juſqu'aux fils de Noë. On ne parle ici ni de la poſterité de Caïn, ni de celle d'Abel, ni des autres fils d'Adam, parce que l'Auteur Sacré ne s'eſt engagé qu'à donner une ſuite de Patriarches d'une même lignée, depuis Adam juſqu'à Noë. Il n'auroit de rien ſervi pour ce deſſein de continuer, ni la ſucceſſion des fils de Caïn, ni de ceux d'Abel, puiſque Noë n'en deſcendoit point ; d'ailleurs toute la poſtérité des uns & des autres, hors celle de Seth, par Noë, étant perie par le

UNIVERSIDAD CENTRAL
BIBLIOTECA
Digitized by Google

4. Noë, Sem, Cham, & Japheth.

5. Filii Japheth: Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.

6. Porrò filii Gomer: Aſcenex, & Riphath, & Thogorma.

7. Filii autem Javan: Eliſa & Tharſis, Cethim & Dodanim.

8. Filii Cham: Chus, & Meſrahim, & Phut, & Chanaan.

9. Filii autem Chus: Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma: Saba & Dadan.

10. Chus autem genuit Nemrod: iſte cœpit eſſe potens in terra.

4. Noë fut pere de Sem, de Cham, & de Japheth.

5. Les fils de Japheth, *ſont* Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer : Aſcenex, & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan : Eliſa & Tharſis, Cethim & Dodanim.

8. Les fils de Cham : Chus, & Meſraïm, & Phut, & Chanaam.

9. Les fils de Chus : Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Regma eut auſſi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod ; & celui-ci commença à être puiſſant ſur la terre.

COMMENTAIRE.

déluge, il auroit été inutile pour continuer la chaîne de la ſucceſſion des hommes, d'étaller toutes ces généalogies. Il ne s'agiſſoit que de nous mener à Noë, qui eſt la ſouche de tous ceux qui peuplent aujourd'hui la terre.

℣. 4. NOE, SEM, CHAM, ET JAPHETH. *Noë fut pere de Sem, de Cham & de Japheth.* On a parlé ſur la Genéſe (*a*) de l'âge des fils de Noë, & on a examiné en quel pays leur poſtérité s'eſt répanduë.

℣. 5. FILII JAPHETH, GOMER, &c. *Les fils de Japheth, ſont Gomer,* & les autres: L'Auteur Sacré commence par la généalogie de Japheth, qui étoit l'aîné des fils de Noë ; mais comme cette race ne touchoit point celle d'Abraham, ni celle de David, qu'il avoit principalement en veüe, & qu'il déſiroit pouſſer plus loin, il ſe contente d'expoſer en peu de mots la généalogie de Japheth & celle de Cham, pour pouvoir enſuite s'étendre d'avantage ſur celle de Sem ; il ne nous parle des autres qu'incidemment, & il n'en dit qu'autant qu'il en faut, pour ſuivre la généalogie de Sem par Heber & par Abraham. Il néglige entiérement en cet endroit Magog, Madaï, Tubal, Moſoch & Tiras, tous fils de Japhet, & ne donne que les fils de Gomer & de Javan.

℣. 6. RIPHATH. Il eſt appellé *Diphath* dans l'Hebreu: (*b*) mais il y a apparence que c'eſt une faute de Copiſte, cauſée par la grande reſſemblance des lettres Dalet & Reſch, car on lit Riphat dans la Genéſe ; (*c*) & les Septante en cet endroit même, liſent Riphat dans tous leurs Exemplaires.

(*a*) *Vide Geneſ.* x. *per totum cap.*

(*b*) *Diphath.* דיפת *Riphath.* ריפת

(*c*) *Geneſ.* x. 3.

Digitized by Google

11. *Meſraïm verò genuit Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim,*
12. *Phetruſim quoque & Caſluim, de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim, & Caphtorim.*
13. *Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum ſuum, Hethæum quoque,*
14. *Et Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergeſæum,*
15. *Hevæumque, & Aracæum, & Sinæum:*
16. *Aradium quoque, & Samaræum, & Hamathæum.*
17. *Filii Sem: Ælam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul, & Gether, & Moſoch.*
18. *Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipſe genuit Heber.*

11. Meſraïm engendra Ludim & Anamin, & Laabim & Nephtüim.
12. Phetruſim & Caſlüim, d'où ſont ſortis les Philiſtins & Caphtoriens.

13. Chanaan engendra Sidon ſon aîné, & il fut auſſi pere des Hethéens,
14. Des Jébuſéens, des Amorrhéens & des Gergéſéens,
15. Des Hevéens, des Aracéens, & des Sinéens:
16. Des Aradiens, des Samaréens, & des Hamathéens.
17. Les fils de Sem, *ſont* Elam, Aſſur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hul, Gether & Moſoch.
18. Arphaxad engendra Salé qui fut pere d'Heber.

COMMENTAIRE.

℣. 7. DODANIM. Le texte Hebreu de cet endroit, & le Samaritain dans la Genéſe, liſent *Rhodanim*. Les Septante ici & dans la Genéſe traduiſent le texte par *les Rhodiens*; ce qui fait juger qu'ils ont lû auſſi *Rodanim* dans les deux endroits. Cependant nous ſerions plus portés à lire *Dodanim* ici comme dans la Geneſe. (*a*)

℣. 12. CASLUIM, DE QUIBUS EGRESSI SUNT PHILISTHIIM. *Caſluim d'où ſont ſortis les Philiſtins.* Les Philiſtins n'étoient pas fils des Caſluins, mais ils étoient ſortis de leur pays, comme une colonie. Voyez Geneſ. x. 14. Nous les faiſons venir de l'Iſle de Créte. Voyez nôtre Diſſertation ſur leur origine & ſur leurs divinitez, à la tête du premier des Rois.

℣. 17. FILII SEM, HUL ET HUS. *Les fils de Sem, ſont Hul & Hus.* Ces deux Hul & Hus n'étoient que petits-fils de Sem, par Aram; (*b*) le nom de fils s'étend juſqu'aux petits-fils & au-delà. On pourroit lire ici comme dans la Genéſe: *Les fils de Sem, ſont Lud & Aram; les fils d'Aram, ſont Hus & Hul.*

MOSOCH. C'eſt le même que *Mas*. Geneſ. x. 23. *Mes* étoit auſſi fils d'Aram, & petit-fils de Sem.

℣. 18. ARPHAXAD GENUIT SALE, QUI ET IPSE GENUIT HEBER. *Arphaxad engendra Salé, qui fut pere d'Heber.* Les ſeptante (*c*) de l'Edition Romaine omettent ici les ℣. depuis le 10. juſqu'au 17. & de-

(*a*) *Geneſ.* x. 4.
(*b*) *Geneſ.* x. 23. *Filii Aram, Hus & Hul.*
(*c*) Ἀρφαξὰδ ἐγέννησε τὸν Καϊνὰν, καὶ Καϊνὰν ἐγέννησε τὸν Σαλά.

19. *Pórrò Heber nati ſunt duo filii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus diviſa eſt terra; & nomen fratris ejus, Jectan.*

20. *Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth, & Jare,*
21. *Adoram quoque, & Huzal, & Decla,*
22. *Hebal etiam, & Abimaël, & Saba, nec non*
23. *& Ophir, & Hevila, & Jobab; omnes iſti filii Jectan.*
24. *Sem, Arphaxad, Sale,*

25. *Heber, Phaleg, Ragau,*
26. *Serug, Nachor, Thare,*
27. *Abram, iſte eſt Abraham.*

28. *Filii autem Abraham, Iſaac, & Iſmaël.*
29. *Et hæ generationes eorum. Primogenitus Iſmaëlis, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabſam,*
30. *Et Maſma, & Duma, Maſſa, Hadad, & Thema,*
31. *Jetur, Naphis, Cedna; hi ſunt filii Iſmaëlis.*
32. *Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit: Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc, & Sue. Pórrò filii Jecſan: Saba, & Dadan. Filii autem Dadan: Aſſurim, & Latuſim, & Laomim.*

19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phaleg, parce que la terre fut diviſée de ſon tems: & le nom de ſon frere eſt Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Aſarmoth, & Jaré,
21. avec Adoram, Huſal & Décla,

22. comme auſſi Hebal, Abimaël & Saba,

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.
24. *Voici donc la poſtérité* de Sem: Arphaxad, Salé,
25. Heber, Phaleg, Ragau,
26. Sérug, Nachor, Taré,
27. Abram: celui-ci eſt le même qu'Abraham.

28. Les enfans d'Abraham *ſont* Iſaac, & Iſmaël.
29. Et voici leur poſtérité. Iſmaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdéel, Mabſam,
30. Maſma, Duma, Maſſa, Hadad, & Théma,
31. Jetur, Naphis, Cedma; ce ſont là les fils d'Iſmaël.
32. Mais les enfans qu'eut Abraham de Cétura ſa Concubine, *furent* Zamram, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc & Sué. Les fils de Jecſan furent Saba, & Dadan. Ceux de Dadan, Aſſurim, Latuſſim & Laomim.

COMMENTAIRE.

puis le 17. juſqu'au 27. Mais dans les autres Editions on lit, *Caïnan* entre Arphaxad & Salé; de cette ſorte: *Arphaxad engendra Caïnan, & Caïnan engendra Salé.* On s'eſt étendu ſur cette difficulté dans la Genéſe. (*a*)

℣. 19. QUIA IN DIEBUS EJUS (PHALEG) DIVISA EST TERRA. *Il fut nommé Phaleg, parce que la terre fut diviſée de ſon tems.* Voyez ſur cela Geneſ. x. 25.

℣. 22. HEBAL. (*b*) Il eſt appellé *Hobal*, dans le texte Heb. de la Genéſe. (*c*)

(*a*) *Geneſ.* x. 24.
(*b*) עיבל
(*c*) *Geneſ.* x. 28. עובל

33. *Filii autem Madian : Epha, & Epher, & Henoch, & Abida, & Eldaa ; omnes hi, filii Cetura.*

34. *Genuit autem Abraham Isaac : cujus fuerunt filii, Esaü & Israël.*

35. *Filii Esaü : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.*

36. *Filii Eliphaz : Themam, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.*

37. *Filii Rahuel : Nahath, Zara, Samma, Meza.*

38. *Filii Seï : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Dison, Eser, Disan.*

39. *Filii Lotan : Horri, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.*

40. *Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Dison.*

33. Les enfans de Madian *ſont* Epha, Epher, Henoch, Abida, Eldaa : tous ceux-là étoient deſcendus de Cétura.

34. Abraham engendra Iſaac, qui eut deux fils, Eſaü & Iſraël.

35. Les fils d'Eſaü *ſont*, Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz : Théman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, & Amalec *né de* Thamna.

37. Ceux de Rahuel : Nahat, Zara, Samma, Méza.

38. Les fils de Seïr *ſont*, Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Ceux de Lotan : Horri & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Les enfans de Sobal *étoient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi & Onam. Ceux de Sebeon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana, Diſon.

COMMENTAIRE.

℣. 32 FILII CETURÆ CONCUBINÆ ABRAHAM. *Les fils qu'eut Abraham de Cetura ſa concubine.* Ce dernier terme eſt odieux dans nôtre langue ; mais parmi les Hebreux, où la polygamie étoit en uſage, le nom de *Pilegeſch*, (*a*) d'où vient *Pellex* en latin, ſignifie une femme du ſecond rang, que l'on prenoit avec moins de ſolemnité que les autres Epouſes ou Matrones. Cétura ſe trouve ailleurs (*b*) appellée femme ou Epouſe d'Abraham, & elle l'étoit en effet.

FILII AUTEM DADAN, ASSURIM, ET LATUSIM, ET LAOMIM. Ces paroles ne ſont pas dans l'Heb. ni dans les Septante, elles ſont tirées de la Genéſe chap. xxv. 3. L'Auteur de la nouvelle Edition de ſaint Jérome ne les a pas trouvées dans de trés-anciens, & de trés-bons manuſcrits de la Traduction de ſaint Jérome.

℣. 36. THAMNA, AMALEC. *Amalec né de Thamna.* Thamna étoit concubine, ou femme du ſecond rang d'Eliphaz, laquelle eut pour fils Amalec. (*c*) Le texte Heb. (*d*) ſemble marquer expreſſément que Thamna eſt frere ou ſœur d'Amalec. Mais le texte formel de la Genéſe nous détermine à un autre ſens.

℣. 38. FILII SEÏR, LOTAN, &c. *Les Fils de Seïr ſont Lotan.* Seïr dont il eſt parlé ici, n'eſt pas Eſaü, c'eſt un Prince des Horréens, comme

(*a*) 70. παλλάκη. פלגש

(*b*) *Geneſ.* xxv. 1. *Abraham aliam duxit uxorem nomine Cethuram. Hebr.* ויקח אישה ושמה קטורה

(*c*) *Geneſ.* xxxvi. 12. *Erat autem Thamna concubina Eliphaz, qua peperit ei Amalec.*

(*d*) ק.ז ותמנע ועמלק

Digitized by Google

41. *Filii Diſon : Hamram & Eſeban, & Jethram, & Charan.*
42. *Filii Eſer : Balaan, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan : Hus & Aran.*
43. *Iſti ſunt Reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet Rex ſuper filios Iſraël : Bale filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.*
44. *Mortuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.*

41. Les fils de Diſon, *étoient* Hamram, Eſeban, Jethan, & Charan.
42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Diſan : Hus & Aran.
43. Voici les Rois qui regnérent au païs d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël : Balé fils de Béor, dont la ville s'appelloit Dénaba.
44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

on le voit Geneſ. xxxvi. 20. *Iſti ſunt filii Seïr Horræi. Lotan & Sobal.*

℣ 40. ALIAN, nommé *Alvan* dans la Genéſe. (*a*)

SEPHI, autrement *Sepho*. Genéſ. xxxvi. 23.

FILII ANA, DISON. *Les fils d'Ana, ſont Diſon.* Il y faut joindre *Colibama*, marquée dans la Genéſe, comme fille *d'Ana*, & ſœur de *Diſon*. (*b*)

℣. 41. HAMRAM; il eſt appellé *Hamdam* dans la Genéſe. (*c*) Toutes ces varietez ne naiſſent que de la reſſemblance des lettres, & ne peuvent être venuës que depuis que les Livres Saints ſont écrits en caractéres Caldéens.

℣. 42. JACAN, autrement *Acan*, comme liſent ici les Septante, & comme il eſt appellé dans la Genéſe. (*d*)

℣. 43. ISTI SUNT REGES QUI IMPERAVERUNT IN TERRA EDOM, ANTE QUAM ESSET REX SUPER FILIOS ISRAEL. *Voici les Rois qui regnérent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël.* On a vû la même remarque dans la Genéſe, (*e*) & on y a répondu aux difficultez que l'on forme ſur ce paſſage, que l'on prétend avoir été ajouté dans ce Livre aprés Moïſe. Quand on ſeroit obligé d'avoüer que cette Addition eſt poſterieure au tems de Moïſe, les ennemis de l'Ecriture n'en tireroient pas grand avantage; puiſqu'on convient qu'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ont pû être retouchez depuis Moïſe. Pour ne rien déguiſer, voici ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion, qui veut qu'il y ait ici quelque Addition. L'Auteur des Paralipoménes, qui vivoit conſtamment aprés la captivité de Babylone, ne pouſſe pas plus loin la généalogie d'Eſaü, qu'avoit fait Moïſe tant de ſiécles auparavant, & ne marque pas plus de changement dans le Gouvernement des Iduméens, qu'il en étoit déja arrivé dés le tems de ce Legiſlateur; ce qui paroît aſſez mal-aiſé à concevoir. Il lui étoit ſi faci-

(*a*) *Geneſ.* xxxvi. 23. עלין *hic autem* עלין
(*b*) *Geneſ.* xxxvi. 25.
(*c*) *Geneſ.* xxxvi. 26. חמדן *Chemdam. Hic autem* חמרם
(*d*) *Geneſ. ibid.* 27. ועקן *hic* יעקן
(*e*) *Geneſ* xxxvi. 31.

Digitized by Google

45. *Cúmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.*

45. Aprés la mort de Jobab, Huſam qui étoit du pays de Theman ſuccéda à la couronne.

COMMENTAIRE.

le de nous dire que depuis Moïſe ils avoient encore eu des Rois, qu'enſuite ils avoient été aſſujettis par David, qu'ils étoient demeurez dans cet aſſujettiſſement juſqu'au Regne de Joram, (*a*) & que de là ils recommencérent à avoir des Rois. De plus il faut reconnoître de bonne foi que cette expreſſion ; *Voici les Rois qui regnérent dans le Païs d'Edom, avant qu'il y eût un Roi ſur Iſraël*, marquent naturellement que l'Ecrivain vivoit dans un tems où les Iſraëlites avoient actuellement un Roi, ou en avoient deja eû ; & ſuivant ce ſyſtéme on pourroit dire que les Iduméens eurent des Chefs nommez *Aluphim*, (*b*) juſqu'au tems de Moïſe, qui en parle clairement au tems de la ſortie d'Egypte ; (*c*) mais que ſur la fin de ſa vie, ils avoient des Rois, puiſqu'il eſt dit dans les Nombres, (*d*) *qu'il envoya au Roi d'Edom pour lui demander paſſage ſur ſes Terres.*

Depuis Balé premier Roi d'Idumée, juſqu'à Adad ſecond du nom, on compte huit Rois, qui ont gouverné ce Pays ; & depuis la mort de Moïſe, juſqu'au Regne de David ſur tout Iſraël, il y a 396. ans ; pour remplir ce nombre d'années, il faudroit donner à chacun de ces Rois environ 50. ans de regne, ce qui n'eſt pas impoſſible principalement dans ces tems-là où la vie étoit plus longue. De maniere que le Roi ſous lequel David auroit ſubjugué les Iduméens, (*e*) ſeroit Adad ſecond, dont le fils Adad auroit été porté en Egypte tout enfant, & auroit de nouveau paru dans l'Idumée ſur la fin du Regne de Salomon. (*f*) Depuis David on ne vit plus de Rois dans Edom, mais ſeulement (*g*) *des Gouverneurs* des villes principales. L'Ecriture ne nous dit pas les noms de ces Gouverneurs, mais celui des villes de leur Gouvernement. On les voit ici depuis le ℣. 51. juſqu'à la fin du chap. & dans la Genéſe chap. XXXVI. ℣. 40. 41. 42. & 43. Cette hypothéſe a été ſuivie par quelques Rabins, (*h*) & par quelques habiles gens, mais nous nous en tenons au ſentiment que nous avons appuïé ſur la Genéſe, chap. XXXVI.

Au reſte le Royaume n'étoit pas ſucceſſif dans l'Idumée, comme on le voit ici, & comme on l'a déja remarqué ailleurs. *Balé* eut pour ſucceſſeur

---

(*a*) 4. *Reg.* VIII. 20. *In diebus ejus (Joram) receſſit Edom, ne eſſet ſub Juda, & conſtituit ſibi Regem.*

(*b*) *Geneſ.* XXXVI. 15. *Hi duces filiorum Eſaü.. Dux Theman, dux Omar, &c. Vide & ℣.* 17. 18. 19. *&c.*

(*c*) *Exod.* XV. 16. *Tunc conturbati ſunt Principes Edom.*

(*d*) *Num.* XX. 14. *Miſit nuntios Moyſes de Cades ad Regem Edom.*

(*e*) 2. *Reg.* VIII. 13. 14. *&* 3. *Reg.* XI. 15. 16.

(*f*) *Vide* 3. *Reg.* XI. 17. 18.

(*g*) 2. *Reg.* VIII. 14. *Poſuit in Idumæa cuſtodes, ſtatuitque præſidium, & facta eſt univerſa Idumæa ſerviens David.*

(*h*) *Rabb. apud Lyr. hic.*

Digitized by Google

46. *Obiit quoque & Husam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in terra Moab: & nomen civitatis ejus, Avith.*

47. *Cúmque & Adad fuisset mortuus, regnavit pro eo Semla de Masreca.*

48. *Sed & Semla mortuus est, & regnavit pro eo Saül de Rohoboth, quæ juxta amnem sita est.*

49. *Mortuo quoque Saül, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.*

50. *Sed & hic mortuus est, & regnavit pro eo Adad: cujus urbis nomen fuit Phaü, & appellata est uxor ejus Meetabel filia Matred, filia Mezaab.*

Husam étant mort aussi, Adad fils de Badad regna en sa place. Ce fut lui qui défit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Aprés la mort d'Adad, Semla qui étoit de Masreca lui succéda au royaume.

47. Semla étant mort aussi, Saül de Rohoboth, ville située sur le fleuve d'*Euphrate*, regna aprés lui.

49. Et aprés la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor regna en sa place.

50. Celui-ci mourut aussi, & Adad lui succéda. Sa ville s'appelloit Phaü, & sa femme se nommoit Méetabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mézaab.

COMMENTAIRE.

Jobab fils de Zaré, que quelques-uns (*a*) confondent avec le Patriarche Job, si illustre par sa patience.

℣. 45. DE TERRA THEMANORUM. *Du pays de Theman.* Théman étoit une des plus considerables villes de l'Idumée; *la terre de Théman* signifie le territoire, la dépendance, le canton de Théman.

℣. 46. ADAD FILIUS BADAD. *Adad fils de Badad.* Les Septante, *Adad fils de Barad.* Ils lisent de même dans la Genése, ch. xxxvi. 35. Adad étoit de *Masreca*, ville inconnuë dans l'Idumée.

PERCUSSIT MADIAN IN TERRA MOAB. *Il défit les Madianites dans le pays de Moab.* On n'a aucune connoissance de cette guerre, ni de cette défaite. On pourroit traduire: (*b*) *Il vainquit,* ou il prit *la ville de Madian qui est dans les terres de Moab.* On connoit une ville de Madian au voisinage du pays de Moab. (*c*)

℣. 48. ROHOBOTH QUÆ JUXTA AMNEM SITA EST. *Rohobot située sur le fleuve d'Euphrate.* Rohobot étoit apparemment la même qu'Oroba, ou Rahabat Melic; elle fut fondée par Nemrod; (*d*) les Hebreux croient avec peu de vrai-semblance, que Rohobot est la même que Ninive. Nous suppléons ici le terme *Euphrate*, parce qu'ordinairement dans l'Ecriture, *le fleuve* tout court, signifie l'Euphrate.

℣. 50. ADAD, il est appellé *Adar*, Genes. xxxvi. 39.

CUIUS URBIS NOMEN FUIT PHAU. *Sa ville s'appelloit Phaü.*

(*a*) *Vide Ieron. in tradit. Hebr. in Genes. Aristeas apud Euseb. l. 9. prep. c. ult. Athanas. in Synopsi. Chrysost. Homil. 22. de Job. Aug. lib. 18. de Civit. c. 47. Theodoret. qu. 92. in Genes.*

(*b*) המכה את מדין בשדה מואב

(*c*) *Ieron. in locis. In Madian alia civitas ejus ὁμωνύμου ejus juxta Arnonem & Areopolim, cujus nunc ruina tantummodo demonstrantur.*

(*d*) *Vide ad Genes. x. 11.*

Nous

Digitized by Google

51. *Adad autem mortuo, duces pro Regibus in Edom esse cœperunt: dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth.*

52. *Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,*

53. *Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,*

54. *Dux Magdiel, dux Hiram; hi duces Edom.*

51. Aprés la mort d'Adad *le pays d'*Edom n'eut plus de rois, mais des gouverneurs : *savoir* le gouverneur de Thamna, le gouverneur d'Alva, le gouverneur de Jetheth,

52. Le gouverneur d'Oolibama, le gouverneur d'Ela, le gouverneur de Phinon,

53. Le gouverneur de Cenez, le gouverneur de Théman, le gouverneur de Mabsar,

54. Le gouverneur de Magdiel, le gouverneur d'Hiram; ce furent là les gouverneurs *du pays d'*Edom.

COMMENTAIRE.

Nous ne connoissons aucune ville de ce nom dans l'Idumée. Les septante lisent *Phogor*; on pourroit lire l'Hebreu (*a*) par Phai, ou Phagi; il y a dans l'Arabie une ville nommée *Phigia*, marquée par Ptolomée.

FILIA MATRED FILIÆ MEZAHAB. *Fille de Matred qui étoit fille de Mezahab.* Il est extraordinaire dans l'Ecriture de donner si exactement la genéalogie d'une femme; je voudrois traduire l'Hebreu par: *Sa femme s'appelloit Méetabel, fille de Matred, qui étoit native de Mezahab.* Nous lisons dans Moïse (*b*) un lieu nommé *Dizahab*; je me trompe s'il n'y a faute dans cet endroit cy, ou dans le Deutéronome, & s'il ne faut pas lire dans les deux passages *Dizahab*, ou *Mézahab*. Le premier signifie *de l'Or en abondance*; & l'autre, *des eaux d'Or*. Dizahab de Moïse étoit dans l'Idumée, ou au voisinage. Peut-être aussi que *Matred* est un nom d'homme, & qu'il faut traduire; *sa femme s'appelloit Metabel, fille de Matred, & native de Mezahab.*

DUCES PRO REGIBUS ESSE COEPERUNT. *Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouverneurs.* L'Hebreu ne parle point de Rois: *Et Adad mourut, & il y eut des Gouverneurs dans Edom.*

℣. 51. DUX THAMNA. *Gouverneur de Thamna.* Cette ville peut être la même que *Théma*, ou *Thama* marquée dans Job, (*c*) & dans Jérémie, (*d*) comme une ville d'Idumée.

ALVA. (*e*) Ptolomée met une ville d'Alvare dans l'Arabie heureuse.

JETHETH. (*f*) Ne seroit-ce pas *Jetebata* dans le Désert d'Idumée, dont parle Moïse? (*g*)

℣. 52. OOLIBAMA, est le nom d'une des Epouses d'Esaü, laquelle donna son nom à la ville *d'Oholibama*: Ce nom signifie en Hebreu, *la hau-*

(*a*) פעי ou פעו 70. Φογὸρ.
(*b*) *Deut.* I 1. *Ubi auri est plurimum. Heb.* די זהב *Di-Zahab: hic autem* מי זהב *Me-zahab.*
(*c*) *Job.* VI. 19.
(*d*) *Jerem.* XXV. 23.
(*e*) עלוה als עליה
(*f*) יתה
(*g*) *Num.* XXXIII. 33.

Digitized by Google

teur de ma Tente, ou *ma Tente eſt élevée.*

ELA. Peut être la même qu'*Elac* ſur la Mer rouge.

PHINON, c'eſt apparemment *Phunon* dans le Déſert, où ſont les fameuſes Mines de *Phinon*, ou *Phunon*. Voyez num. XXXIII. 42. 43.

℣. 53. CENEZ, c'eſt le canton des *Cénézéens*, connus dans Moïſe aux environs de la Mer morte.

THEMAN. La ville de ce nom eſt fort connuë dans les Prophétes: (*a*) C'étoit une des principales villes d'Idumée.

CHAPITRE II.

Généalogie de Jacob. Poſtérité de Juda juſqu'à David. Enfans d'Iſaï, & de Caleb.

℣. 1. *Filii autem Iſraël: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, & Zabulon,*

2. *Dan, Joſeph, Benjamin, Nephthali, Gad, & Aſer.*

3. *Filii Juda: Her, Onan, & Sela, hi tres nati ſunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occîdit eum.*

4. *Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara, omnes ergo filii Juda quinque.*

5. *Filii autem Phares: Heſron & Hamul.*

℣. 1. OR les fils d'Iſraël *ſont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Iſſachar & Zabulon,

2. Dan, Joſeph, Benjamin, Nephtali, Gad & Aſer.

3. Les fils de Juda *ſont*, Her, Onan & Sela. Il eut ces trois d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut méchant en la préſence du Seigneur, & Dieu le frappa de mort.

4. Thamar belle-fille de Juda eut auſſi de lui Pharés & Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

5. Pharés eut deux fils: Heſron & Hamul.

COMMENTAIRE.

℣. 3. NATI SUNT EI DE FILIA SUE CHANANITIDE. *Juda eut ces trois fils d'une Cananéenne fille de Sué.* Sué étoit un Cananéen, qui donna ſa fille à Juda. Geneſ. XXXVIII. 2.

FUIT AUTEM HER MALUS CORAM DOMINO. *Mais Her fut méchant en la preſence du Seigneur.* On croit que ſon crime étoit le même que celui d'*Onan*, marqué dans la Geneſe. (*b*) L'Ecriture n'exprime en

(*a*) *Jerem.* XLIX. 7. *Non ultra eſt ſapientia in Theman. Baruc.* III. 23. *Amos.* I. 12.

(*b*) *Geneſ.* XXXVIII. 9. *Introiens ad uxorem fratris ſui, ſemen fundebat in terram.*

Digitized by Google

6. Filii quoque Zare : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, simul quinque.

7. Filii Charmi : Achar, qui turbavit Israël, & peccavit in furto anathematis.

8. Filii Ethan : Azarias.

9. Filii autem Hesron qui nati sunt ei : Jerameel, & Ram, & Calubi.

10. Porrò Ram genuit Aminadab, Aminadab autem genuit Nahaßon, principem filiorum Juda.

6. Les fils de Zara *furent* aussi au nombre de cinq, *savoir* Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfans qu'Achar, qui troubla Israël, & pécha par un larcin de l'anathême.

8. Ethan n'eut *aussi* d'enfans qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Hesron sont, Jéraméel, Ram, & Calubi.

10. Ram engendra Aminadab : Aminadab engendra Nahasson prince des fils de Juda.

COMMENTAIRE.

aucun endroit, en quoi consistoit cette extrême malice exprimée par ces termes, *méchant devant le Seigneur*. On dit qu'il fut mis à mort par un démon, de même que les Epoux de Sara, fille de Raguël qui épousa le jeune Tobie. (*a*)

℣. 6. FILII ZARA, ZAMRI ET ETHAN, ET EMAN, CHALCHAL ET DARA. *Les fils de Zara furent Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.* On trouve dans les Livres des Rois quatre personnes à peu prés du même nom que ceux-ci ; sçavoir, (*b*) *Ethan, Eman, Chalcol & Dorda*, fils de Machol, illustres par leur sagesse, & fameux Musiciens du Temple de Jérusalem, mais qui paroissent avoir été contemporains de Salomon. Ainsi ils étoient selon toutes les apparences differens des fils de *Zara* ; premierement, parce que ceux dont il est parlé ici, étoient de la Tribu de Juda, & les autres de celle de Lévi ; 2°. Les premiers étoient fils de *Machol*, & ceux-ci fils de *Zara* ; 3°. Ceux-ci vivoient en Egypte, & avant Moïse, & il paroît que ceux-là vivoient en Judée sous Salomon ; 4°. Enfin nous lisons ici cinq freres, & on n'en voit que quatre dans les livres des Rois, & encore de ces quatre freres dont les noms sont assez ressemblans, il s'en trouve un nommé ici *Dara*, & celui des Livres des Rois, s'appelle Dorda : Celui qui porte ici le nom de *Zamri* est appellé *Zabdi* dans Josué. (*c*)

℣. 7. FILII CHARMI : ACHAR QUI TURBAVIT ISRAEL. *Charmi n'eut d'enfans qu'Achar qui troubla Israël.* Nous voyons par le Livre de Josué, (*d*) que Charmi étoit fils de Zamri, & petit-fils de Zara, & arriére petit-fils de Juda ; on ne touche cette généalogie que superficiellement. *Achar* est nommé *Achan* dans le même Livre ; ce fut depuis son péché qu'on lui donna le nom d'*Achar*, qui signifie *troubler*, parce qu'il avoit mis le trouble dans Israël ; son nom véritable étoit Achan.

(*a*) *Tobi.* VI. 14. *Vide Sanct. hic.*
(*b*) 3. *Reg.* IV. 31.
(*c*) *Josue* VII. 1.
(*d*) *Josue* VII. 1.

Digitized by Google

11. *Nahaſſon quoque genuit Salma, de quo ortus eſt Booz.*
12. *Booz verò genuit Obed, qui & ipſe genuit Iſaï.*
13. *Iſaï autem genuit primogenitum Eliab, ſecundum Abinadab, tertium Simmaa,*
14. *Quartum Nathanaël, quintum Raddaï,*
15. *Sextum Aſom, ſeptimum David.*

11. Nahaſſon engendra auſſi Salma, duquel eſt venu Booz.
12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Iſaï.
13. Iſaï eut pour fils aîné Eliab; le ſecond fut Abinadab; le troiſiéme Simmaa;
14. le quatriéme Nathanaël; le cinquiéme Raddaï;
15. le ſixiéme, Aſon; & le ſeptiéme, David.

COMMENTAIRE.

RAM eſt appellé *Aram* en d'autres endroits. (*a*)

CALUBI eſt nommé ci-aprés *Caleb*. ℣. 18.

NAHASSON, PRINCIPEM FILIORUM JUDA. *Nahaſſon Prince des fils de Juda.* Moïſe ayant établi à la tête de chaque tribu, un Chef ou un Prince pour les gouverner dans le déſert, *Nahaſſon* ſe trouva pendant tout ce tems à la tête de celle de Juda. (*b*) C'eſt apparemment le premier Prince qu'ait eû cette tribu.

℣. 11. SALMA. C'eſt le même que *Salmon*. Ruth. IV. 20. Matt. I. 4. Les Septante liſent ici Salmon.

℣. 12. BOOZ GENUIT OBED. *Booz engendra Obed.* On a examiné dans le Livre de Ruth, (*c*) ſi l'on doit admettre plus d'un homme du nom de Booz.

℣. 15. ISAI GENUIT PRIMOGENITUM ELIAB... SEPTIMUM DAVID. *Iſaï eut pour fils aîné Eliab, ... ſon ſeptiéme fils fut David.* On voit par les Livres des Rois, (*d*) qu'Iſaï avoit huit fils. Car aprés que ce bon viellard eut preſenté ſes ſept fils à Samuël, le Prophéte lui dit que le Seigneur n'en avoit choiſi aucun d'eux; alors on envoya querir David qui paiſſoit les troupeaux; & au chap. ſuivant (*e*) il eſt dit expreſſément, qu'Iſaï avoit huit fils; il faut donc que l'un de ces huit enfans ſoit mort ſans lignée, ou qu'Iſaï ait adopté un enfant de quelqu'un de ſes fils mort jeune. Les Rabbins croïent qu'il adopta, & qu'il éleva comme ſien, Jonathan, autrement Jonadab fils de *Samaa*. C'eſt auſſi le ſentiment d'un grand nombre d'Interprétes. (*f*) Ce Jonathan eſt connu dans l'Ecriture par ſa prudence & par ſa valeur. (*g*) Le Syriaque & l'Arabe portent ici: *Le*

(*a*) *Ruth.* IV. 19. & *Matt.* I. 3.
(*b*) *Num.* I. 7. VII. 12. X. 14.
(*c*) *Vide Ruth.* II. 1.
(*d*) 1. *Reg.* XVI. 10. *Adduxit itaque Iſaï ſeptem filios ſuos coram Samuele, & ait Samuel: Non elegit Dominus ex iſtis ... & reſpondit (Iſaï:) Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves.*
(*e*) 1. *Reg.* XVII. 12. *David erat filius viri Ephratæi .... qui habebat octo filios.*
(*f*) *Ita Lyran. Eſt. Tir. Rupert. Magiſt. Hiſt. Scol.*
(*g*) 2. *Reg.* XIII. 3. & XXI. 21.

Digitized by Google

16. *Quorum ſorores fuerunt, Sarvia, & Abigaïl. Filii Sarviæ: Abiſaï, Joab, & Aſaël, tres.*

17. *Abigaïl autem genuit Amaſa, cujus pater fuit Jether Iſmahelites.*

18. *Caleb verò filius Heſron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth: fueruntque filii ejus Jaſer, & Sobab, & Ardon.*

19. *Cúmque mortua fuiſſet Azuba, accepit uxorem Caleb Ephrata, quæ peperit ei Hur.*

16. Leurs ſœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois, Abiſaï, Joab, & Aſaël.

17. Abigaïl fut mere d'Amaſa, dont le pere étoit Jéther Iſmaëlite.

18. Or Caleb fils d'Heſron épouſa une femme qui ſe nommoit Azuba, dont il eut Jérioth; & ſes fils furent Jaſer, Sobab, & Ardon.

19. Mais Caleb, aprés la mort d'Azuba, épouſa Ephrata, dont il eut un fils nommé Hur.

COMMENTAIRE.

ſeptiéme Eliu, & le huitiéme David. Eliu eſt nommé ci aprés, ch. XXVII. 18.

℣. 16. FILII SARVIÆ, ABISAI, JOAB, ET AZAEL. *Les fils de Sarvia, furent Abiſaï, Joab, & Azaël.* On fait ici aux ſœurs de David un honneur qu'on ne fait point d'ordinaire dans l'Ecriture aux perſonnes de leur ſexe. On ne connoit l'origine d'Abiſaï, de Joab, & d'Azaël, ſi illuſtres de leur tems, que par le nom de leur mere Sarvia. On ne trouve nulle part le nom de leur pere.

℣. 17. ABIGAIL GENUIT AMASA, CUJUS PATER FUIT JETHER ISMAELITES. *Abigaïl fut mere d'Amaſa, dont le pere étoit Jether Iſmaëlite.* Amaſa que David avoit nommé Général de ſes armées, aprés ſon retour de delà du Jourdain, où il avoit été obligé de ſe ſauver à cauſe d'Abſalon, étoit fils d'Abigaïl ſœur de David, & de *Jether*, nommé ici *Iſmaëlite*, & dans les Livres des Rois, *Jetra de Jezraël*, (*a*) ou ſelon l'Hebreu, & les Septante du même endroit, *Jetra d'Iſraël*, ou Iſraëlite. Il y a beaucoup d'apparence que le texte de cet endroit-ci eſt corrompu, auſſi bien que l'Hebreu du ſecond Livre des Rois, & qu'il faut lire, *Jezraëlite*, au lieu d'Iſraëlite, & d'Iſmaëlite. Il n'y a nulle apparence qu'Iſaï ait voulu donner ſa fille à un Iſmaëlite, & la remarque que *Jether* étoit *Iſraëlite* ſeroit puerile, comme ſi les Hebreux euſſent accoûtumé de prendre des femmes d'une autre nation; mais Jether étoit apparemment de Jezraël, lieu fort connu dans la Paleſtine dans la tribu d'Iſſachar.

℣. 18. CALEB FILIUS HESRON ACCEPIT UXOREM NOMINE AZUBA, DE QUA GENUIT JERIOTH. *Caleb fils d'Heſron épouſa Azuba dont il eut Jérioth.* Le texte Hébreu porte, (*b*) *& Caleb fils d'Heſron engendra Azuba, Iſcha, & Jérioth.* Ce qui fait un ſens fort

(*a*) 2. *Reg.* XVII. 25. *Amaſa erat filius viri qui vocabatur Jetra de Jezraheli. Hebr.* ישראלי

(*b*) וכלב בן חצרון הוליד את עזובה אישה ואת יריעות

Digitized by Google

20. *Porrò Hur genuit Uri, & Uri genuit Bezeleel.*

21. *Poſt hæc ingreſſus eſt Heſron ad filiam Machir patris Galaad, & accepit eam cùm eſſet annorum ſexaginta: quæ peperit ei Segub.*

22. *Sed & Segub genuit Jaïr, & poſſedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

20. Hur engendra Uri; & Uri engendra Bézéléel.

21. Heſron prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad. Il avoit ſoixante ans quand il l'épouſa, & il eut d'elle Ségub.

22. Ségub eut pour fils Jaïr, qui fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

COMMENTAIRE.

different de la Vulgate. Les Septante (*a*) traduiſent; *Caleb fils d'Heſron prit pour femme Gazuba & Jerioth.* D'autres (*b*) comme le Syriaque & l'Arabe: *Caleb eut Jediath de ſa femme Azuba.* Il eſt certain qu'*Azuba* étoit femme de Caleb, puiſqu'on lit ci-aprés, (*c*) qu'aprés la mort d'Azuba, il épouſa Ephrata. La verſion des Septante me paroit la plus naturelle, & le texte Hébreu peut fort bien ſe prendre en ce ſens. *Caleb eut des enfans d'Azuba ſa femme & de Jerioth.* Ce Caleb eſt le même que Calubi du ℣. 9. & différent de Caleb fils de Jephoné.

FUERUNTQUE FILII EJUS JASER, ET SOBAB, ET ARDON. *Ses fils furent Jaſer, Sobab & Ardon.* Le pronom *ejus* eſt au féminin dans le texte, (*d*) il ſe rapporte apparemment à *Azuba.*

℣. 20. URI GENUIT BEZELEEL. *Uri engendra Béſéléel.* On a vû dans l'Exode (*e*) un *Uri* fils d'*Hur*, & pere du fameux Béſéléel qui travailla avec tant d'art à la conſtruction du Tabernacle. Il y en a qui croïent que *Hur, Uri & Béſéléel*, dont il eſt parlé ici, ſont différens de ceux-là; mais je ne vois pas pourquoi on veut les diſtinguer. *Nahaſſon* Prince de la tribu de Juda, qui vivoit conſtamment dans le déſert ſous Moïſe, & en même tems que Béſéléel, eſt preſque auſſi éloigné d'Heſron, leur ayeul commun, que Béſéléel; *Heſrom* eut *Ram* pere d'*Aminadab*, & Aminadab fut pere de *Nahaſſon*; le même *Heſrom* fut pere de *Caleb*, ou Calubi qui eut *Hur*; celui-ci eut *Uri*, & Uri engendra *Béſéléel*. Il eſt vrai que dans l'hypothéſe des Rabins qui veulent que Caleb dont il eſt fait mention ici, ſoit le même que le fils de Jephoné, l'opinion qui fait vivre Béſéléel ſous Moïſe, eſt inſoutenable; mais comme l'hypothéſe eſt fauſſe, & renferme vingt abſurditez, (*f*) il n'eſt pas

(*a*) Καὶ Χαλὲβ υἱὸς Ἐσρὼμ ἔλαβε τὴν γαζοῦβα γυναῖκα, καὶ τὴν Ἰερίωθ.

(*b*) *Caſtalio, Malv. Mart.*

(*c*) 1. *Par.* II ℣. 19. *Cúmque mortua fuiſſet Azuba, accepit Ephrata.*

(*d*) ואלה בניה 70. καὶ ἔστι υἱοὶ αὐτῆς.

(*e*) *Exod.* XXXI. 2.

(*f*) Les Rabbins diſent que Caleb âgé de dix ans épouſa Marie ſœur de Moyſe, nommée autrement Ephrata; de ce mariage ſortit *Ur* dans la même année, & Ur âgé de huit ans engendra Uri; celui-ci au même âge engendra *Béſéléel*, & Béſéléel commença à travailler au Tabernacle, n'ayant pas dix ans. Voyez Liran ſur cet endroit.

Digitized by Google

23. *Cepitque Geßur & Aram, oppida Jaïr; & Canath, & viculos ejus ſexaginta civitatum; omnes iſti, filii Machir patris Galaad.*

23. Geſſur & Aram prirent les villes *de la terre* de Jaïr; comme auſſi Canath avec les ſoixante villages de ſa dépendance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, *dis-je*, appartenoient aux enfans de Machir, Prince de Galaad.

24. *Cùm autem mortuus eſſet Heſron, ingreßus eſt Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Heſron uxorem Abia, quæ peperit ei Aſhur patrem Thecuæ.*

24. Aprés la mort d'Heſron, Caleb *ſon fils* épouſa Ephrata; mais Heſron avoit eu encore une femme nommée Abia, de laquelle il eut un fils nommé Ashur, qui fut Seigneur de Thécua.

COMMENTAIRE.

étonnant qu'elle produiſe un ſentiment abſurde & plein de fauſſeté.

℣. 21. INGRESSUS EST AD FILIAM MACHIR, PATRIS GALAAD. *Heſrom prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad.* Machir étoit le fils, & le ſeul heritier de Manaſſé; en cette qualité il eut ſon partage dans le païs de Galaad, qui fut auſſi poſſedé par ſes deſcendans; Machir en eſt nommé pere, ou le Prince, parce que ſa poſtérité y eut ſa demeure. La fille de Machir qu'Heſrom épouſa, étoit apparemment héritiere, puiſque Jaïr ſon petit-fils, & fils de Ségub, poſſéda pluſieurs villes dans le lot de Manaſſé. Ségub ſuivit la tribu de ſa mere, & non pas celle de ſon pere; il eut ſes terres dans le pays de Galaad, & non pas dans le pays de Juda. (*a*)

℣. 23. COEPITQUE GESSUR ET ARAM OPPIDA JAIR. *Geſſur & Aram prirent les villes de Jaïr. Geſſur* marque les Geſſuriens, & *Aram*, les Syriens. Ces peuples voiſins & ennemis des Iſraëlites de Galaad, s'emparérent des villes de Jaïr. Je ne doute pas que cecy ne regarde les guerrés d'Iſraël contre ce pays-là. L'Ecriture (*b*) nous dit que ce Roi de Syrie fit la guerre aux Iſraëlites de Galaad, qu'il ſe rendit maître de leur pays, & qu'il y commit mille cruautez. Dans ces guerres les Geſſuriens voiſins de Galaad (*c*) ne manquérent pas de ſe joindre aux Syriens pour ravager Galaad.

CANATH ET VICULOS EJUS. *Canath avec ſa dépendance.* Canath étoit une ville ou un canton de Galaad, qui avoit été conquis autrefois par *Nobé*, qui lui donna ſon nom. (*d*)

℣. 24. CUM AUTEM MORTUUS ESSET HESROM, INGRESSUS EST CALEB AD EPHRATA. *Aprés la mort d'Heſrom, Caleb épouſa Ephrata.* Il a dit ci-devant au ℣. 19. qu'aprés la mort d'*Azuba*,

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur la généalogie de Machir, *Num.* XXXII. 41. & *Joſue* XIII. 30.
(*b*) 4. *Reg.* X. 32. 33. & *Amos* I. 3.
(*c*) *Joſue* XIII. 11. 13.
(*d*) *Vide Num.* XXXII. 42.

Digitized by Google

25. *Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, & Bana, & Aram, & Asom, & Achia.*

26. *Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.*

27. *Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, & Achar.*

28. *Onam autem habuit filios, Semeï, & Jada. Filii autem Semeï: Nadab, & Abisur.*

25. Mais Jéraméel premier-né du même Hesron, eut pour fils aîné Ram, & *ensuite* Buna, Aram, Asom, & Achia.

26. Et Jéraméel épousa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Ram fils aîné de Jéraméel, eut aussi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

28. Onam eut pour fils Séméï & Jada. Les fils de Séméï *sont* Nadab & Abisur.

COMMENTAIRE.

Caleb épousa Ephrata; ainsi il se pourroit faire qu'il y auroit une faute de Copiste, & qu'on auroit mis *Hesron* pour *Azuba*. Mais l'Hébreu est fort different: (*a*) *Et aprés la mort d'Hesron à Caleb-Ephrata, & la femme d'Hesron nommée Abia, lui engendra un fils nommé Ashur pere de Thekué.* C'est-à-dire qu'Ashur est fils posthume d'Hesron & d'Abia; & qu'Hesron mourut à Bethlehem, à qui quelques Interprétes donnent le nom de *Caleb-Ephrata*, à cause, disent-ils, de Caleb & d'Ephrata sa femme. Comme si *Caleb* ou *Calubi* fils d'Hesron, & sa femme Ephrata avoient jamais demeuré à Bethléem. Et en quel endroit de l'Ecriture Bethléem est-elle apellée *Caleb-Ephrata?* Les Septante (*b*) font le même sens que la Vulgate. On pourroit aussi les entendre: *Aprés la mort d'Hesron, Caleb vint dans la ville d'Ephrata;* mais il est certain que Caleb fils d'Hesron n'a jamais demeuré à Bethléem. Celui qui est nommé ici *Ashur pere de Thekué*, fut le pere de ceux qui possédérent la ville de *Thekué*, car il est impossible qu'il y ait demeuré lui-même, étant fils immédiat d'Hesron.

℣. 25. ARAM, ET ASOM, ET ACHIA. On pourroit traduire l'Hébreu (*c*) par: *Oren, & Osem sa sœur*, comme si ces deux derniéres étoient deux filles. Les Septante, *Aran & Asam son frere.* (*d*) Le Syriaque, & l'Arabe, *Aran & Osem leur sœur*, comme si cette derniére étoit une fille. Il y en a qui croïent que l'Hébreu *Achia*, (*e*) est le nom de la femme de Jéraméel. Le ℣. suivant favorise assez cette opinion.

℣. 26. DUXIT QUOQUE UXOREM ALTERAM JERAMAEL, NOMINE ATARA. *Et Jeraméel eut encore une autre femme nommée Atharah.* M. le Clerc traduit: *Jéracméel eut pour fils, Ram, Buna, Orem, & Ozem, nez d'Achia sa femme.*

(*a*) ואחר מות חצרון בכלב אפרתה ואשת חצרון אביה ותלד לו את אשחור אבי תקוע

(*b*) Καὶ μετὰ τὸ ἀποθανεῖν Ἑσρὼν, ἦλθε Χαλὲβ εἰς Ἐφρατὰ. καὶ ἡ γυνὴ Ἑσρὼμ Ἀβιὰ καὶ ἔτεκεν αὐτῷ τὸν ἀσχὼ (als ἀσδὼδ) πατέρα θεκωέ.

(*c*) ארן ואזם אחיה

(*d*) Ἀρὰμ καὶ Ἀσὰν ἀδελφὸς αὐτοῦ.

(*e*) *Ita Jun. Malv.*

℣. 31.

29. *Nomen verò uxoris Abiſur, Abihaïl, quæ peperit ei Ahobban & Molid.*

30. *Filii autem Nadab fuerunt Saled, & Apphaïm. Mortuus eſt autem Saled abſque liberis.*

31. *Filius verò Apphaïm, Jeſi: qui Jeſi genuit Seſan. Porrò Seſan genuit Oholai.*

32. *Filii autem Jada fratris Semeï: Jether, & Jonathan. Sed & Jether mortuus eſt abſque liberis.*

33. *Porro Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Iſti fuerunt filii Jerameel.*

34. *Seſan autem non habuit filios, ſed filias: & ſervum Ægyptium nomine Jeraa;*

35. *Dedítque ei filiam ſuam uxorem: quæ peperit ei Etheï;*

36. *Etheï autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad;*

37. *Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed;*

38. *Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam;*

39. *Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elaſa;*

40. *Elaſa genuit Siſamoï, Siſamoï genuit Sellum;*

41. *Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Eliſama.*

42. *Filii autem Caleb fratris Jerameel: Meſa primogenitus ejus, ipſe eſt pater Ziph: & filii Mareſa patris Hebron:*

29. Abiſur épouſa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut ſans enfans.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jéſi, qui fut pere de Séſan, & Séſan d'Oholaï.

32. Les fils de Jada frere de Sémeï, *furent* Jéther & Jonathan. Jéther mourut auſſi ſans enfans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jéraméel.

34. Pour Séſan, il n'eut point de garçons, mais des filles; il avoit un eſclave Egyptien nommé Jéraa,

35. A qui il donna ſa fille en mariage: & elle accoucha d'Etheï.

36. Etheï fut pere de Nathan; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu; & Jéhu Azarias.

39. Azarias engendra Hellés; & Hellés Elaſa.

40. Elaſa engendra Siſamoï; & Siſamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia; & Icamia Eliſama.

42. Or les enfans de Caleb frere de Jéraméel, *furent* Méſa ſon aîné, Prince de Ziph, & les deſcendans de Maréſa pere d'Hébron.

COMMENTAIRE.

℣. 31. SESAN GENUIT OHOLAI. *Séſan fut pere d'Oholaï.* Oholaï eſt une femme, comme il paroit par ce qui eſt dit ci-aprés, (*a*) que *Seſan n'avoit point d'enfans mâles*, & qu'il donna ſa fille en mariage à un ſien eſclave Egyptien. Quelques-uns (*b*) prétendent qu'Oholaï étoit fils de Séſan, mais qu'étant mort ſans lignée, & avant ſon pere, l'Ecriture avoit pû dire que *Séſan* mourut ſans enfans mâles.

℣. 42. CALEB, eſt le même que *Calubi*, ℣. 19. fils d'Heſron, fort

(*a*) ℣. 34. 35.

(*b*) *Ita Hebr. Vat. Mart.*

Digitized by Google

43. *Porrò filii Hebron, Core, & Taphua; & Recem, & Samma.*

44. *Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai.*

45. *Filius Sammai, Maon: & Maon pater Bethsur.*

46. *Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Mosa, & Gezez. Porrò Haran genuit Gezez.*

47. *Filii autem Jahaddai, Regem, & Joathan, & Gesan, & Phalet, & Epha, & Saaph.*

48. *Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.*

49. *Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achsa.*

43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Taphua, Récem, & Samma.

44. Samma engendra Raham pere de Jercaam; & Récem engendra Sammaï.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon; & Maon *fut* pere de Bethsur.

46. Or Epha seconde femme de Caleb, fut mere de Haran, de Mosa & de Gézez. Et Haran eut un fils *nommé aussi* Gézez.

47. Les enfans de Jahaddaï, *furent* Régem, Joathan, Gésan, Phalet, Epha, & Sasaph.

48. Maacha *autre* concubine, *ou femme* de Caleb, lui donna *aussi* Saber & Tharana.

49. Mais Saaph pere de Madména engendra Sué pere de Machbéna & de Gabaa. Caleb eut aussi une fille nommée Achsa.

COMMENTAIRE.

différent de Caleb fils de Jephoné. *Ziph*, *Mareza*, & *Hébron*, sont des noms d'hommes & des noms de villes. Meza ou ses descendans possédérent la ville de *Ziph*, & les descendans de *Mareza* habitérent Hebron. On en doit dire autant à proportion de ceux qui sont marquez au ℣. suivant, & dans plusieurs autres; on y voit divers noms de villes, au lieu de noms d'hommes, parce que ces premiers habitans de la terre promise prirent le nom de leurs villes, ou donnérent à ces villes le nom qu'ils portoient eux-mêmes, ou qu'enfin leurs descendans donnérent à leur pere le nom de la ville qui fut possédée par sa postérité.

℣. 46. HARAN GENUIT GEZEZ. *Haran eut pour fils Gézez*, fort différent de Gézez son frere.

℣. 47. FILII JAHADDAI, REGEM ET JOATHAN. *Les enfans de Jahaddaï furent Regem & Joathan.* On ne sçait d'où vient ce *Jahaddaï*; son nom ne se trouve dans aucune des généalogies précédentes. Il y en a qui veulent qu'il soit fils de Moza, marqué au ℣. précédent. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait ici un ℣. de perdu. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent ni ce ℣. ni les suivans, jusqu'au 50.

℣. 49. SAAPH PATER MADMENA. *Saaph pere de Madmena*, ou Prince, Seigneur de *Madmena*. La postérité de Saaph habita la ville de *Madmena*, ou *Médéna* dans la tribu de Juda. (*a*)

FILIA CALEB FUIT ACHSA. *Caleb eut une fille nommée Achsa.* Nous connoissons une fille du nom d'Achsa, que Caleb donna en ma-

(*a*) *Josue* XV. 31.

Digitized by Google

50. *Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim.*

51. *Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.*

52. *Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.*

50. Voici la postérité de Caleb fils de Hur, fils aîné d'Ephrata; *savoir*, Sobal Seigneur de Cariathiarim,

51. Salma pere de Bethléhem; Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui jouïssoit de la moitié du Canton nommé le lieu de repos, eut des fils.

COMMENTAIRE.

riage à Othoniel. Mais comme Caleb dont nous parlons ici, est le fils d'Hesron, il faut dire qu'Achsa sa fille, est differente d'Achsa fille de Caleb, fils de Jéphoné.

℣. 50. HI ERANT CALEB FILII HUR, PRIMOGENITI EPHRATA, SOBAL PATER CARIATHIARIM. *Voici la postérité de Caleb, fils de Hur, fils aîné d'Ephrata, savoir Sobal Prince de Cariathiarim.* On a vû ci-devant que Caleb fils d'Hesron épousa Ephrata dont il eut Hur. (*a*) Voici la genéalogie d'un des fils de Hur, nommé *Caleb*, comme son ayeul. (*b*) Ce Caleb eut pour fils Sobal Prince de Cariathiarim, ou si l'on veut, pere de ceux qui s'établirent dans cette ville; c'est dans le même sens qu'on doit prendre le nom de *pere* dans les ℣. suivans.

℣. 52. FUERUNT AUTEM FILII SOBAL,... QUI VIDEBAT DIMIDIUM REQUIETIONUM. *Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui jouïssoit de la moitié du canton, nommé le lieu de repos, eut des fils.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *& Sobal pere de Cariathiarim, Voyant de la moitié des repos, eut des fils*; c'est-à-dire gouvernant la moitié *du lieu du repos.* Voir, se prend quelquefois en ce sens, comme quand les dix tribus se séparérent de la maison de David, elles dirent; (*d*) *Qu'avons-nous à faire de David, qu'attendons-nous du fils d'Isai? voyez vôtre maison, ô David.* On peut encore traduire ainsi: (*e*) *Or Sobal pere de Cariathiarim eut des fils*, qui furent *Roch*, ou Raïah, & *Chazi de Menuchat*; & de ceux-là sont descendus ceux qui sont marquez au ℣. suivant. On voit *Raïah*, qui est le même que *Roch*, dans le ℣. 2. du chap. IV. comme un fils de Sobal; les Septante les prennent aussi pour des noms d'hommes. *Sobal eut pour fils, Araa, Æsi, & Ammanith.* Mais j'aimerois mieux traduire ainsi: *Or Sobal pere de Cariathiarim, & Prince de la moitié du canton de Menchat, eut des fils, d'où sont sortis ces colonies; ceux de Cariathiarim, les Jétréens, les Aphuthéens, &c.* Ménuchat étoit cons-

(*a*) Ci-devant ℣. 19.

(*b*) *Ita Vat. Jun. Malv. & clarissimè Hebr.* אלה היו בני כלב בן חור בכור אפרתה *Ita & 70.*

(*c*) ויהיו בנים לשובל אבי קרית יערים מראה חצי המנחות

(*d*) 3. *Reg.* XII. 16.

(*e*) ℣. 54. וחצי המנחת הצרעי

Digitized by Google

53. *Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Simathei, & Maserei: Ex his egressi sunt Saraïtæ, & Esthaolitæ.*

54. *Filii Salma, Bethlehem, & Netophathi corona domûs Joab, & dimidium requietionis, Sarai.*

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim, sont descendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maséréens, desquels sont aussi venus les Saraïtes & les Esthaolites.

54. Les enfans de Salma *furent* Bethléhem, & Nétophathi, *qui sont* la gloire de la maison de Joab; & la moitié du pays, *que l'on nommoit* le lieu de repos, *fut habitée par les descendans* de Saraï.

COMMENTAIRE.

tamment un canton dans la tribu de Juda, ou sur ses limites; il est trop dur de donner à un homme le nom de la *moitié du lieu de repos*. Il est parlé de Ménuchat comme d'un lieu voisin de Gabaa, dans l'histoire de la défaite de la tribu de Benjamin par les autres tribus. (*a*) Le même nom se trouve encore ici au ℣. 54. & au chap. VIII. ℣. 6. On lit dans les Septante, Josué XV. entre les ℣. 60. & 61. *Manocho* qui ne se trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate.

℣. 53. DE COGNATIONE CARIATHIARIM, JETHREI, &c. *Des familles qu'ils établirent à Cariathiarim, sont sortis les Jéthréens, &c.* Voici les lieux habitez par les colonies sorties de Cariathiarim. Les *Jéthréens*, ou les habitans de *Jéther*, dont il est parlé plus d'une fois dans Josué. (*b*) Cette ville étoit de la tribu de Juda.

LES APHUTEENS, apparemment les habitans de *Jéphta*, marquée dans Josué au même endroit. (*c*)

LES SEMATHEENS, les habitans de *Sama*, dans la tribu de Juda. (*d*)

LES MASEREENS, ceux de Masera, ou plûtôt de *Maréza*, dans la même tribu. (*e*)

LES SARAITES, & les *Esthaolites*, sont visiblement ceux de *Saroa*, & d'*Esthuol*, dans la tribu de Juda. (*f*)

℣. 54. FILII SALMA, BETHLEHEM, ET NETOPHATI, CORONÆ DOMUS JOAB, ET DIMIDIUM REQUIETIONIS SARAI. *Les enfans de Salma, furent Bethléem & Netophati, qui sont la gloire de la maison de Joab, & la moitié du pays que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les descendans de Saraï.* Voici le sens que je voudrois donner à l'Hébreu. (*g*) *Salma*, ou Salmon fils de Naarson, (*h*) *eut des fils qui peuplérent Bethléem & Netophat* dans la tribu de Ju-

(*a*) *Judic.* XX. 43.
(*b*) *Josue* XV. 48. & XXI. 14.
(*c*) *Ibid.* c. XV. 43.
(*d*) *Ibid.* ℣. 26.
(*e*) *Ibid.* ℣. 44.
(*f*) *Josue* XV. 33. *Judic.* XIII. 25.
(*g*) בני שלמא בית לחם ונטופתי עטרות בית יואב וחצי המנחתי הצרעי
(*h*) Ci-devant ℣. 11.

Digitized by Google

55. *Cognationes quoque scribarum habitantium in Jabes, canentes atque resonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi sunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domûs Rechab.*

55. Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi, qui demeurent à Jabés, & qui se retirent sous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix & sur les instrumens. Ce sont eux qu'on nomme Cinéens, qui sont descendus de Chamath, chef de la maison de Réchab.

COMMENTAIRE.

da, *& Atharot où étoit la maison de Joab, & la moitié du canton de Ménuphat, du côté de Zaraï.* Bethléem est fort connuë. Nétophat se rencontre souvent dans l'Ecriture; (*a*) Esdras joint Nétophat & Bethléem. (*b*) Atharot est marquée dans Josué, comme frontiére de la tribu d'Ephraïm. (*c*) Nous ne savons si *Joab* dont il est parlé en cet endroit, est le célébre Général des armées de David, ou quelqu'autre de même nom. On ignore de même où il avoit sa maison, & ses biens; mais on sait qu'il avoit un champ prés de celui d'Absalom, (*d*) apparemment *prés de Baal-Hazor frontiére d'Ephraïm;* (*e*) car Absalom avoit là ses biens; ce qui réviendroit assez à la situation d'Atharot, qui étoit aussi frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron. Il semble que dans tout ce détail de généalogie, l'Auteur ait eû principalement en veüe de conserver le nom des lieux que chaque famille avoit anciennement peuplé, comme si ces Mémoires eussent été pris sur les anciens regîstres faits du tems de Josué, pour le partage des terres, du tems de l'Auteur, qui écrivoit au rétour de la captivité. On avoit grand besoin de ces sortes de particularitez, pour remettre autant qu'on pouvoit, chaque famille qui retournoit de Babylone, en possession des biens de ses ancêtres.

℣. 55. COGNATIONES QUOQUE SCRIBARUM HABITANTIUM IN JABES, CANENTES, ATQUE RESONANTES, ET IN TABERNACULIS COMMORANTES. *Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi qui demeurent à Jabés, & qui se retirent sous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix, & sur les instrumens.* On a traduit ici les noms des Réchabites, suivant leurs diverses professions. Voici l'Hébreu: (*f*) *Les familles des Scribes* (ou des Ecrivains) *qui demeuroient à Jabés, les Tirathéens, les Sémathéens, & les Socothéens.* On sait que Jabés est une ville célébre au-delà du

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. *Jerem.* XL. 8.
(*b*) 2. *Esdr.* VII. 26.
(*c*) *Josue* XVI. 2. 5. 7.
(*d*) 2. *Reg.* XIV. 30. *Scitis agrum Ioab juxta agrum meum, habentem messem hordei: ite, & succendite eum igni.*
(*e*) 2. *Reg.* XIII. 23. *Factum est ut tonderentur oves Absalom in Baal-hazor, quæ est juxta Ephraïm*
(*f*) ומשפחות סופרים ישבי יעבץ תרעתים שמעתים שוכתים

Jourdain ; Chamath pere des Réchabites étoit apparemment originaire de cette ville : Mais les Réchabites du tems de Jérémie, ſemblent avoir demeuré dans le pays de Juda. *Tirathim*, en Caldéen, ſignifie des portiers ; les *Sémathéens*, les obéïſſans ; les *Sucothéens*, les habitans des tentes.

HI SUNT CINÆI, QUI VENERUNT DE CALORE PATRIS DOMUS RECHAB. *Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Réchab.* *Chamath*, ſignifie *la chaleur* ; les Cinéens ſes deſcendans, ancien peuple de la Paleſtine, demeurérent parmi les Iſraëlites ; une partie d'entr'eux fut connuë ſous le nom de Réchabites, principalement depuis le tems de Jéhu Roi d'Iſraël, ( ) & ſur la fin de la Monarchie de Juda. (*b*) Je ne vois pas pourquoi on parle ici des Cinéens, & des Réchabites, puiſque de l'aveu de tout le monde, ils ne ſont point de la tribu de Juda, ni deſcendus d'aucune de ſes branches ; ils ne demeuroient point dans des villes, ayant reçû ordre de leur pere de ne loger que dans des tentes. L'écriture lôüe leur obéïſſance, ce qui a pû faire donner à quelques-uns d'entr'eux le nom de *Schémathéens* obéïſſans ; leur demeure ſous des tentes, eſt marquée par le nom de *Socothéens* ; leur profeſſion les éloignant de la culture de la terre, & de la propriété des fonds & des héritages, (*c*) leur donnoit de la facilité à étudier, & à faire le métier de *Scribes*, ou d'Ecrivains ; enfin Jérémie (*d*) leur promet de la part de Dieu, qu'il y aura toûjours des hommes de leur race qui ſerviront en ſa préſence ; & peut-être qu'on les employa avec les *Lévites*, à garder les portes du Temple, d'où leur vint le nom de *Tirathéens*, ou portiers.

(*a*) 4. Reg. x. 18. *Invenit Ionadab filium Rechab in occurſum ſibi, & benedixit ei, &c.*

(*b*) *Vide Ierem.* xxxv. 5. 6. 8. *&c.*

(*c*) *Ierem. ibid. ℣.* 7. *Domum non ædificabitis, & ſementem non ſeretis, & vineas non plantabitis, nec habebitis, ſed in tabernaculis habitabitis, &c.*

(*d*) *Ierem.* xxxv. 19.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Généalogie des descendans de David, & des Rois de Juda, ses successeurs.

℣. 1. *David verò hos habuit filios, qui ei nati sunt in Hebron: primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide: secundum, Daniel de Abigaïl Carmelitide:*

2. *Tertium, Absalom filium Maacha filiæ Tholmaï Regis Geßur: quartum, Adoniam filium Aggith:*

3. *Quintum, Saphatiam ex Abital: sextum, Jethraham de Egla uxore sua.*

4. *Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, & sex mensibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jerusalem.*

5. *Porrò in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethsabee filia Ammiel.*

℣. 1. VOici les enfans de David, qui lui sont nez pendant qu'il demeuroit à Hébron. L'aîné *fut* Amnon *fils* d'Achinoam de Jezrahel. Le second, Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel.

2. Le troisiéme, Absalon fils de Maacha, fille de Tholmaï Roi de Gessur. Le quatriéme, Adonias fils d'Aggith.

3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le sixiéme, Jéthraham fils d'Egla, ses légitimes épouses.

4. Ainsi David eut six fils pendant qu'il demeura à Hébron, où il regna sept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jérusalem.

5. Et les enfans qu'il eut à Jérusalem, furent, Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon; *tous* quatre fils de Bethsabée fille d'Ammiel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EX ACHINOAM JEZRAELITIDE. *D'Achinoam de Jezraël.* On croit qu'elle étoit de Jezraël dans la tribu de Juda, (*a*) différente d'une autre ville plus célébre dans Issachar.

ABIGAIL CARMELITIDE. *D'Abigaïl du Carmel*, femme de Nabal du Carmel. Son fils nommé ici *Daniel*, s'appelloit aussi *Chéléab*. (*b*)

℣. 3. JETRAAM DE EGLA. *Jétraam fils d'Egla.* Il y en a qui soutiennent qu'*Egla*, est la même que *Michol* fille de Saül; mais nous ne voyons aucune preuve de cette opinion. (*c*) Michol n'eut point d'enfans. (*d*) *Michol filiæ Saül non est natus filius usquè in diem mortis suæ.*

℣. 5. QUATUOR DE BETSABEE FILIA AMMIEL. *Tous quatre fils de Betsabée fille d'Ammiel.* L'Hébreu (*e*) lit ici *Betsua*, au lieu

(*a*) *Iosue* XV. 56.
(*b*) 2. *Reg.* III. 3.
(*c*) *Vide ad* 2. *Reg.* III. 5.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 23.
(*e*) בת-שוע 70. Βερσαβεέ.

Digitized by Google

6. Jebaar quoque, & Eliſama,
7. Et Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,
8. Necnon Eliſama, & Eliada, & Eliphéleth, novem:
9. Omnes hi filii David, abſque filiis concubinarum : habuerúntque ſororem Thamar.

6. Il eut encore Jébaar & Eliſama,
7. Eliphaleth, Nogé, Népheg & Japhia;
8. Comme auſſi Eliſama, Eliada, & Eliphéleth, *c'eſt-à-dire*, neuf.
9. Ce ſont-là tous les enfans de David, outre les enfans de ſes concubines. Et ils eurent une ſœur nommée Thamar.

COMMENTAIRE.

de *Betſabée*, mais c'eſt une faute de Copiſte ; les Septante & l'Arabe liſent *Berſabée*, c'eſt encore une autre faute. Le vrai nom de la mere de Salomon, étoit *Betſabée*. Le nom de ſon pere, étoit *Eliam*, ſuivant les Livres des Rois ; (*a*) ici c'eſt *Ammiel*, le même homme portoit apparemment ces deux noms. L'on forme quelques difficultez ſur les quatre fils qu'on donne ici à Betſabée. Quelques Interprétes (*b*) croyent que *Simmaa*, *Sabal*, & *Nathan*, étoient fils d'Urie & de Betſabée, leſquels furent adoptez par David, & que Salomon étoit ſeul fils de David, & de Betſabée ; Salomon lui-même ſemble nous fixer à ce ſentiment, lorſqu'il dit, qu'il étoit le fils bien-aimé de ſon pere, & le fils unique de ſa mere ; (*c*) *Ego filius fui patris mei tenellus, & unigenitus coram matre mea.* Mais les plus habiles (*d*) croyent que ces quatre fils, étoient ſortis du mariage de David & de Betſabée. Salomon y eſt nommé le dernier, quoiqu'il fût l'aîné d'entr'eux, parce que l'on devoit continuer ſa généalogie, & non pas celle de ſes freres ; & lorſque ce Prince a dit qu'il étoit *le fils unique de ſa mere*, il n'a voulu ſignifier autre choſe, ſinon qu'il en étoit aimé uniquement & tendrement, comme un enfant de benediction, l'objet des complaiſances du Seigneur, & l'héritier de ſes plus grandes promeſſes.

℣. 6. ELISAMA, appellée auſſi *Eliſua*. 2. Reg. ℣. 15. & 1. Par. XIV. 5.

℣. 7. ELIPHALET, *Nogé*, ce dernier ne ſe lit pas dans les Livres des Rois ; (*e*) mais on le trouve encore ci-aprés ſous le nom de *Noga*. (*f*) A l'égard d'*Eliphalet*, qui eſt ici repeté deux fois, & encore au chap. XIV. de ce Livre, il ne ſe trouve qu'une fois au ſecond des Rois. (*g*) Quelques-uns (*h*) croyent que David ayant perdu un de ſes fils en bas âge, donna le nom de l'enfant qui étoit mort, à celui qui nâquit aprés.

ELIODA, autrement *Eliada*, 2. Reg. XV. 16. & *Baaliada* 1. Par. XIV. 7.

NOVEM. *Neuf.* Il y en a treize, en y comprenant les quatre fils

(*a*) 2. *Reg.* XI. 3.
(*b*) *Liran. Vat. Mari. &c.*
(*c*) *Prov.* IV. 3.
(*d*) *Eſt. Tir. Cornel. Grot. Salian. alii.*
(*e*) 2. *Reg.* V. 15.
(*f*) 1. *Par.* XIV. 6.
(*g*) 2. *Reg.* V. 16.
(*h*) *Grot. Vatab.*

de

Digitized by Google

10. *Filius autem Salomonis, Roboam, cujus Abia filius genuit Asa. De hoc quoque natus est Josaphat,*

11. *Pater Joram: qui Joram genuit Ochoziam, ex quo natus est Joas:*

12. *Et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porrò Azaria filius Joathan.*

13. *Procreavit Achaz patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.*

14. *Sed & Manasses genuit Amon patrem Josiæ.*

15. *Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus Johanan; secundus, Joakim; tertius, Sedecias; quartus, Sellum.*

16. *De Joakim natus est Jechonias, & Sedecias.*

10. Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engendra Asa, duquel est venu Josaphat,

11. Pere de Joram, qui engendra Ochozias, & de celui-ci nâquit Joas.

12. Joas eut pour fils Amasias, pere d'Azarias; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. Qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon, pere de Josias,

15. Dont les fils sont, Johanan l'aîné; le second, Joakim; le troisiéme, Sédécias; le quatriéme, Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias & Sédécias.

COMMENTAIRE.

de Betsabée, mais en les excluant, il n'y en a que neuf, & dans le second Livre des Rois, il y en a onze, y compris les quatre fils de Betsabée, & sans eux, il n'y en a que sept. Ainsi il y a nécessairement faute dans l'un ou dans l'autre passage, ou bien l'Auteur des Livres des Rois, n'aura mis que les enfans vivans, (*a*) & l'Auteur des Paralipoménes aura compris dans son dénombrement, même les enfans morts sans lignée.

℣. 9. HABUERUNTQUE SOROREM THAMAR. *Ils eurent une sœur nommée Thamar.* Thamar étoit sœur uterine d'Absalon, mais seulement sœur de pere aux autres fils de David. Nous ne connoissons point d'autres filles de David que Thamar, quoique l'Ecriture dise en général, qu'il eut à Jérusalem des fils & des filles, sans ceux qu'il avoit eûs à Hébron. (*b*) *Natique sunt David & alii filii, & filiæ.*

℣. 15. FILII JOSIÆ, JOHANAN, JOAKIM, SEDECIAS, SELLUM. *Les fils de Josias, sont Johanan, Joakim, Sédécias, & Sellum.* On n'en lit que trois dans les Livres des Rois, (*c*) *Johanan* ne s'y trouve pas: Il est croyable qu'il mourut sans enfans, & avant son pere. Les trois autres fils possedérent le Royaume, mais non pas selon l'ordre de leur naissance. *Joachaz*, nommé ici & dans Jérémie (*d*) *Sellum*, fut le premier; (*e*) le second fut *Joackin*, ou *Eliakim*; (*f*) le troisiéme fut *Sédécias*, autrement *Matthanias*. (*g*)

(*a*) *Ita Vatab. Grot. Mas.*
(*b*) 2. *Reg.* v. 13.
(*c*) 4. *Reg.* XXIII. XXIV.
(*d*) *Jerem.* XXII. 11.
(*e*) 4. *Reg.* XXIII. 31.
(*f*) 4. *Reg.* XXIII. 34.
(*g*) 4. *Reg.* XXIV. 17. 18.

Digitized by Google

17. *Filii Jechoniæ fuerunt, Asir, Salathiel,*
18. *Melchiram, Phadaïa, Senneser, & Jecemia, Sama, & Nadabia.*
19. *De Phadaïa orti sunt Zorobabel & Semei. Zorobabel genuit Mosollam, Hananiam, & Salomith sororem eorum:*

17. Les fils de Jéchonias furent Asir, Salathiel;
18. Melchiram, Phadaïa, Sennéser, & Jécémia, Sama, & Nadabia.
19. De Phadaïa sont venus Zorobabel & Séméi. Zorobabel engendra Mosollam & Hananie, avec Salomith leur sœur.

COMMENTAIRE.

℣. 16. JECHONIAS, autrement *Joachin*, (*a*) & *Cénias*. (*b*) SEDECIAS, si c'est le même que *Sédécias*, qui fut le dernier Roi de Juda avant la captivité, il faut que le nom de *fils* se prenne en cet endroit pour le *successeur*, car il est sûr que Jéchonias eut pour successeur *Sédécias*, & que Sédécias étoit fils de Josias, & non de Joakim. L'Hébreu (*c*) pourroit signifier que *Séédécias est fils* de Jéchonias; mais la suite fait voir que ce n'est pas le vrai sens du texte, puisqu'on raporte seulement la généalogie de Jéchonias dans le ℣. suivant. Ce qui confirme parfaitement la conjecture de ceux qui prétendent que le nom de fils est mis ici pour le successeur. (*d*)

℣. 17. FILII JECHONIÆ, FUERUNT ASIR, SALATHIEL, &c. *Les fils de Jéchonias, furent Asir, Salathiel, &c.* Jérémie (*e*) avoit prédit que Jéchonias n'auroit point d'enfans, *scribe virum istum sterilem.* Mais il y a beaucoup d'apparence, que le Prophéte n'entendoit autre chose, sinon qu'il n'auroit point de ses fils pour successeurs dans la Royauté de Juda, & qu'il seroit réduit à l'état d'un homme sans postérité. D'où vient qu'il ajoute: *Nec enim erit de semine ejus vir, qui sedeat super solium David.* Quelques-uns croyent que les fils de Jéchonias qu'on lit ici, sont des enfans adoptifs, ou simplement ses successeurs; (*f*) on remarque dans saint Luc, (*g*) que *Salathiel*, par exemple, étoit fils de *Néri*, & non pas de Jéchonias. Mais saint Matthieu (*h*) dit, que Jéchonias engendra *Salathiel;* ainsi cette raison tombe d'elle-même. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (*i*) *Et les fils de Jéchonias le prisonnier, furent Salathiel.* (*k*) Le nom d'*Asir*, signifie un prisonnier, un homme qui est dans les liens. On sçait que Jéchonias fut long-tems prisonnier à Babylone. (*l*)

℣. 18. MELCHIRAM, PHADAIA, SENNESER. Il faut ici suppléer quelque chose au texte pour l'accorder avec lui-même; *Salathiel*, dont il est

(*a*) 4. *Reg.* XXIV. 6.
(*b*) *Ierem.* XXII. 28. *in Hebr.*
(*c*) בני יהויקים יכניה בנו צדקיה בנו
(*d*) *Grot. Iun. Pisc.*
(*e*) *Ierem.* XXII. 30.
(*f*) *Iun. hic.*
(*g*) *Luc.* III. 27.
(*h*) *Matt.* I. 12.
(*i*) ובני יכניה אסיר שאלתיאל וגו
(*k*) *Ita Iun. Malv. Pisc. Osi.*
(*l*) 4. *Reg.* XXIV. 15.

Digitized by Google

20. *Hasaban quoque, & Ohol, & Barachias, & Hasadian, Josaphesed quinque.*

21. *Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Jesiæ, cujus filius Raphaïa; hujus quoque filius, Aman, de quo natus est Obdiæ, cujus filius fuit Sechenias.*

22. *Filius Sechenia, Semeïa: cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphath, sex numero.*

23. *Filius Naariæ, Elioënaï, & Ezechias, & Ezricam, tres.*

20. Et encore ces cinq *autres*, Hasaban, Ohol, Barachias, Hasadias, & Josaphéfed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jéfcïas, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel eft venu Obdia, qui eut pour fils Séchénias.

22. Le fils de Séchénias fut Sémeïa, duquel font fortis Hattus, Jégaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui font fix.

23. Naarias eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias, & Ezricam.

COMMENTAIRE.

parlé au ℣. précédent, eut pour fils *Melchiram*, & *Phadaïa*, comme on le verra au ℣. fuivant. Ainfi il faut traduire; *Or les fils de Salathiel, furent Melchiram, & Phadaïa.* (*a*)

℣. 19. DE PHADAIA ORTI SUNT ZOROBABEL, ET SEMEI. *De Phadaïa, font venus Zorobabel & Semei.* Saint Matthieu (*b*) aſſure que *Zorobabel* étoit fils, ou fi l'on veut, petit-fils de *Salathiel*; & ici on fait le même *Zorobabel*, fils de *Phadaïa*; il faut donc que *Phadaïa* ſoit fils de Salathiel, & pere de Zorobabel, comme on l'a dit au ℣. précédent, ou que Phadaïa ait laiſſé en mourant, ſon fils Zorobabel à ſon pere Salathiel, pour avoir ſoin de ſon éducation; de ſorte que Zorobabel auroit paſſé pour fils, & de *Salathiel* & de *Phadaïa*, en même tems. (*c*)

ZOROBABEL GENUIT MOSOLLAM, HANANIAM. *Zorobabel engendra Mofollam & Hananie, &c.* On trouve dans ſaint Matthieu, (*d*) *que Zorobabel eut pour fils Abiud*, & nous n'en voyons aucun de ce nom dans ce ℣. ni dans le ſuivant; il faut donc que l'un des cinq fils de Zorobabel qui ſont marquez ici, ait auſſi été nommé *Abiud*.

℣. 21. FILIUS AUTEM HANANIÆ PHALTIAS PATER JESEIÆ, FILIUS RAPHAIÆ, &c. *Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jéſeïas, &c.* L'Hébreu eſt different: (*e*) *Et le fils de Hananias, fut Phaltias, & Jéſéïas; les fils de Raphaïas, les fils d'Arnan, les fils d'Obadias, les fils de Séchénias, fut Séméïas.* En ſorte que Hananias auroit eu pour fils Phaltias & Jéſéïas, & que l'on ne rapporte pas ici les noms des fils de Raphaïas, d'Arnan, & d'Obadias. Les Septante, le Syriaque, & la Vulgate ont lû dans l'Hébreu d'une maniére differente, & plus claire que ce que nous y liſons aujourd'hui.

(*a*) *Ita Ium. Vat. Pisc.*
(*b*) *Matt.* 1. 12.
(*c*) *Vide si lubet Cornel. Tirin.*
(*d*) *Matt.* 1. 13.
(*e*) ובן חנניה פלטיה וישעיה בני רפיה Les Septante ont lû בני *filii*, au lieu de בן *filius*.

Digitized by Google

24. *Filii Elioënaï, Oduïa, & Eliasub, & Phelcïa, & Accub, & Johanan, & Dalaïa, & Anani, septem.*

24. Elioénaï en eut sept, Oduïa, Eliasub, Phélcïa, Accub, Johanan, Dalaïa, & Anani.

COMMENTAIRE.

℣. 22. SEX NUMERO. *Qui sont six*, en y comprenant *Séméïa* le pere; car on ne compte dans le texte que cinq personnes; quelques-uns (*a*) y suppléent un nommé *Séſa*, qui ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les exemplaires corrigez de la Vulgate. D'autres (*b*) croyent qu'il y a un mot d'omis dans ce texte.

℣. 24. ODUIA, est le douziéme depuis Zorobabel; cela prouve d'un côté l'attention de l'Ecrivain, à nous donner la généalogie de David, & de l'autre, que l'Auteurde ce Livre en l'état où il est, ne peut pas être Esdras; puisque de Zorobabel à dix générations de là, il y a trois cens ans, en ne donnant même que trente ans à chaque génération. La branche généalogique marquée ici, est differente de celle que raporte saint Matthieu dans son 1. chap. On conservoit divers arbres de généalogie, parce qu'on ignoroit de quelle famille des descendans de David, le Christ devoit naître.

CHAPITRE IV.

Seconde généalogie de Juda. Généalogie de Simeon; leurs villes.

℣. 1. *Filii Juda: Phares, Hesron, & Charmi, & Hur, & Sobal.*

℣. 1. LEs descendans de Juda, *sont* Phares, Hesron, Charmi, Hur, & Sobal.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII JUDA, PHAREZ, HEZRON, ET CHARMI. *Les descendans de Juda, sont Pharez, Hezron, & Charmi.* Il n'y a que Pharez, qui soit fils immédiat de Juda; Hezron étoit fils de Pharez. Mais pourquoi rapporter encore ici la généalogie de Juda, que l'on a déja veüe au chapitre second? Il y a assez d'apparence que tout ceci a été tiré *des anciens regiſtres*, (*c*) que l'on conservoit dans chaque tribu:

(*a*) *Ita mſſ. Codices tres vel quatuor in Edit. nov. Oper. S. Ieron. Ita & varia Editiones Bibliorum Gothicè, & alia ut Bibl. Roberti Steph. & Polyglott. Antuerp. & Bibl. Sixti V. &c. Nomen Seſſa, vel Seſa factum ex Hebr.* שש *ſex quod pro nomine proprio malè uſurpatum.*

(*b*) *Caſtalio. Vat.*

(*c*) Voyez le ℣. 22.

Digitized by Google

2. *Raïa verò filius Sobal genuit Jahath, de quo nati sunt Ahumai & Laad, hæ cognationes Sarathi.*

3. *Ista quoque stirps Etham: Jezrahel, & Jesema, & Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.*

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites sont sortis.

3. Voici encore la postérité d'Etham : Jezrahel, Jéséma, & Jédébos, qui eurent une sœur nommée Asalelphuni.

COMMENTAIRE.

Pour éviter la confusion & l'alliénation des héritages, chaque famille avoit ses regiſtres; & outre cela il y en avoit de communs pour toute la tribu. C'est de ces memoires qu'on a tiré ces généalogies, & ces partages; & comme il y en avoit divers exemplaires, & qu'apparemment pendant une si longue suite d'années, & aprés tant de guerres, & de renversemens, il y eut divers renouvellemens de ces regiſtres, de là viennent les variétez qui se rencontrent ici. Mais ces diversitez elles-mêmes, sont autant de preuves de la fidélité, & de l'exactitude de ceux qui nous ont donné ces recuëils; ils les donnoient tels qu'ils les trouvoient. Je ne doute pas que la multitude des noms propres, n'ait causé quelque confusion dans les textes, & n'ait fait gliſſer ici quelques fautes, qui y causent aujourd'hui de l'embarras. Mais où sont les Livres de cette nature, où les copiſtes n'ayent pas fait des fautes ?

Charmi, qui se trouve ici comme fils d'*Hezron*, étoit constamment fils de *Zara*, comme on l'a montré ci-devant; (*a*) Junius soutient que c'est le même que *Calubi*, ou *Caleb* premier fils d'Hesron, dont il est beaucoup parlé au chap. 2. & qui étoit pere de *Sobal*, (*b*) marqué ici comme fils de *Hur*. Au reste on voit dans tout ceci, que le dessein de l'Auteur n'étoit pas tant de nous donner une suite généalogique des descendans de Juda, que de nous marquer le lieu de la demeure des principaux d'entr'eux.

Raïa, il y en a qui croyent que c'est le même que le *Roëh*, ou le Prince du lieu de repos, ou de *Ménuchat*, marqué au chap. 11. ℣. 52. Mais nous ne suivons pas cette opinion, comme on l'a dit sur cet endroit.

HÆ COGNATIONES SARATHI. *D'où les Sarathites sont sortis.* Ceux de *Sarath*, ou *Saraa* prés d'Eſtaol de la tribu de *Juda*, ou de *Dan*, ci-devant chap. 11. 53. sont descendus des personnes dénommées dans ce ℣.

℣. 3. HÆC QUOQUE STIRPS ETHAM. *Voici encore la postérité d'Etham.* L'Hébreu à la lettre, (*c*) *Voici . . . du pere d'Etham.* Les Septante, *voici les fils d'Etham*; c'est ainsi que la Vulgate l'a pris. Plusieurs (*d*) croyent qu'*Etham* est un nom de ville. *Voici ceux qui ont habité la ville d'Etham.* Cette ville étoit à la tribu de Siméon; (*e*) au moins elle y fut

(*a*) 1. *Par.* II. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 50.
(*c*) ואלה אבי עיטם 70. Οὗτοι υἱοὶ Αἰθάμ.
(*d*) *Iun. & Tremell. Malv. & Cleric. hic.*
(*e*) 1. *Par.* IV. 32.

Digitized by Google

4. *Phanuël autem pater Gedor, & Ezer pater Hosa. Isti sunt filii Hur primogeniti Ephratæ, patris Bethlehem.*

5. *Assur verò patri Thecuæ erant duæ uxores, Halaa, & Naara.*

6. *Peperit autem ei Naara, Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahasthuri, isti sunt filii Naara.*

4. Phanuel fut pere de Gédor, & Ezer pere d'Hosa : ce sont-là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléhem.

5. Assur pere de Thécua, eut deux femmes, *savoir* Halaa, & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hépher ; & les Thémaniens, & les Ahasthariens, qui sont tous descendus de Naara.

COMMENTAIRE.

assez long-tems. Roboam la rebâtit, (*a*) apparemment pour des hommes de la tribu de Juda.

℣. 4. PHANUËL AUTEM PATER GEDOR. *Phanuël fut pere de Gédor.* On croit que *Phanuël*, est le même que *Hariph* ; & *Gédor*, la même ville que *Beth-Gader*, marquée ci-devant. (*b*) Les descendans de Phanuël demeurérent donc dans *Gédor;* Jared fils de Caleb y demeura aussi; (*c*) je pense que c'est de la même ville, dont les enfans de Siméon se rendirent maîtres dans la suite. (*d*) Josué l'attribuë à la tribu de Juda ; (*e*) mais on sait que Juda & Siméon étoient voisins, & souvent mêlez dans leurs demeures.

EZER PATER HOSA. *Ezer pere de Hosa*, (*f*) ou des habitans de la ville d'*Husat*, connuë dans les Livres des Rois. Sobochaï, & Mobonnaï deux braves de l'armée de David, étoient d'Husat. (*g*)

ISTI SUNT FILII HUR PRIMOGENITI EPHRATA. *Ce sont là les descendans d'Hur fils-aîné d'Ephrata, & pere de Bethléem.* C'est-à-dire, *Phanuël*, & *Ezer*, sont des descendans d'*Hur*, lequel fut l'aîné des fils qu'Ephrata donna à Caleb son mari ; ce *Hur* fut pere de *Bethléem*, c'est-à-dire, sa postérité peupla cette ville, laquelle s'appella aussi *Ephrata*, à cause de sa mere qui portoit ce nom. On ne peut pas assurer que *Phanuël*, & *Ezer*, soient fils immédiats de *Hur*, car cy-devant (*h*) on lui a donné *Uri* pour fils, & on a vû que ce fut *Salma*, (*i*) l'un de ses fils qui *fut pere de Bethléem*, c'est-à-dire, qui la peupla, & l'habita par lui ou par ses descendans.

℣. 5. ASSUR PATRI THECUÆ ERANT DUÆ UXORES. *Assur pere de Thécua avoit deux femmes.* Assur pere des habitans de *Thécua*, étoit fils posthume d'Abia, & d'Hesron, comme on l'a vû ci-devant, (*k*) en suivant l'Hébreu : Mais suivant la Vulgate, Assur est simplement

(*a*) 2. *Par.* XI. 6.
(*b*) 1. *Par.* II. 51.
(*c*) Ci-aprés ℣. 18.
(*d*) Ci-aprés ℣. 39.
(*e*) *Iosue* XV. 58.
(*f*) עזר אבי חושה
(*g*) 2. *Reg.* XXI. 18. & XXIII. 27. סבכי החשתי
(*h*) 1. *Par.* II. 20.
(*i*) 1. *Par.* II. 51.
(*k*) 1. *Par.* II. 24.

Digitized by Google

7. *Porrò filii Halaa, Sereth, Isaar, & Ethnan.*

8. *Cos autem genuit Anob, & Soboba, & cognationem Aharehel filii Arum.*

9. *Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus suis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens : Quia peperi eum in dolore.*

10. *Invocavit verò Jabes Deum Israël, dicens : Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præstitit Deus quæ precatus est.*

7. Les fils de Halaa, *sont* Séreth, Isaar, & Ethnan.

8. Cos engendra Anob & Soboba ; & c'eſt de lui qu'eſt venuë la famille d'Aharéhel fils d'Arum.

9. Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres ; & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabés, en diſant : C'eſt parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

10. Or Jabés invoqua le Dieu d'Iſraël, en diſant : Si vous vouliez bien, Seigneur, répandre ſur moi vos bénédictons, & étendre les bornes de mes terres ; & ſi vôtre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne ſuccombe ſous la malice *des hommes*. Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé.

COMMENTAIRE.

fils d'Heſron, & d'Abia ; la qualité de poſthume n'eſt pas certaine.

℣. 6. THEMANI, ET AHASTARI. *Les Thémaniens, & les Ahaſtariens.* On connoît dans la Paleſtine la ville de *Thamna*, de la tribu de Juda, (*a*) & celle d'*Atarot*, (*b*) frontiére de Benjamin du côté de Juda.

℣. 7. ET ETHNAN. Quelques Interprétes (*c*) croyent qu'il faut mettre Koz aprés Ethnan, pour faire la liaiſon avec le ℣. ſuivant : *Les fils de Halnaſin, . . . Iſaar, & Ethnan, & Koz.* ℣. 8. *Or Koz engendra Anob, &c.*

℣. 8 KOZ. Nous croyons avec quelques Interprétes, (*d*) que Koz eſt le même que *Cénez*, ou *Kénez*, dont il eſt parlé ci-aprés au ℣ 13.

℣. 9. FUIT AUTEM JABES INCLYTUS PRÆ FRATRIBUS SUIS. *Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres.* Il eſt viſible qu'il manque ici quelque mot dans le texte, l'Ecriture ne nous ayant pas dit, qui eſt *Jabés*, ni qui ſont ſes freres. Il y en a (*e*) qui croyent qu'il reçut le nom de *Jabés* de ſa mere, & celui d'*Othoniel*, de ſon pere, de même que le dernier fils de Rachel reçut le nom de Benoni de ſa mere, & celui de Benjamin de ſon pere. Ce ſentiment n'eſt point à mépriſer. *Koz* ou *Kénez* étoit pere d'Othoniel, comme on le verra ci-aprés ; (*f*) Koz eſt marqué ici comme le pere de tous ceux qui précédent *Jabés* ; nous ſçavons qu'Othoniel ſe diſtingua par ſa valeur, & obtint de Caleb la ville de Cariath-

(*a*) *Joſue* XV. 10. & 57.
(*b*) *Joſue* XVI. 2.
(*c*) *Jun. Piſc Glaſſ.*
(*d*) *Tirin.* קוץ a été mis pour קנז par éliſion du Nun, ou par une erreur de Copiſte, trompé par la reſſemblance des lettres.
(*e*) *Vat. Vide Lyr. & Eſt. hic.*
(*f*) Ci-aprés ℣. 13.

Digitized by Google

11. *Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Eſthon.*

12. *Porrò Eſthon genuit Bethrapha, & Pheſſe, & Theinna patrem urbis Naas: hi ſunt viri Recha.*

13. *Filii autem Cenez, Othoniel, & Saraïa. Porro filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.*

14. *Maonathi genuit Ophra; Saraïa autem genuit Joab patrem vallis artificum: ibi quippe artifices erant.*

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir, qui fut pere d'Eſthon.

12. Eſthon engendra Bethrapha, Pheſſé, & Théinna, qui fut le pere de la ville de Naas. Ce ſont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

13. Cénez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath, & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toute ſorte d'ouvriers.

COMMENTAIRE.

Sepher, & ſa fille Axa en mariage, avec de bonnes terres, (*a*) ce qui ſemble être une recompenſe de ſa piété, & le fruit du vœu qu'il prononce ici, ℣. 10.

℣. 10. ET FECERIS ME A MALITIA NON OPPRIMI. *En empêchant que je ne ſuccombe à la malice des hommes.* L'Hébreu, (*b*) *Si vous faites que je ne ſois point accablé des maux*, ou des douleurs, *qui m'affligent*, ou ſimplement de mes peines.

℣. 11. CALEB AUTEM FRATER SUA, GENUIT MAHIR. *Caleb frere de Sua, engendra Mahir.* Ce Caleb eſt viſiblement différent, & de *Calubi* ou Caleb premier, dont on a ſouvent parlé, & de Caleb fils de Jephoné, dont il eſt parlé ci-aprés, ℣. 15. Mais on ne voit pas bien qui étoit le pere de ce ſecond Caleb; il eſt nommé *Chelub* dans l'Hébreu. (*c*)

℣. 12. PATREM URBIS NAAS. *Pere de la ville de Naas.* Nous ne connoiſſons aucune ville de ce nom. *Naas* en Hébreu ſignifie du cuivre, ou un ſerpent. Iſaï pere de David eſt nommé *Nahas* 2. Reg. XVII. 25. (*d*) Sa ville étoit Bethléem.

RECHA, nous eſt inconnuë. Joſué aſſigne à la tribu de Benjamin une ville de *Récem.* (*e*)

℣. 13. FILII CENEZ, OTHONIEL, ET SARAIA. *Cénez eut pour fils, Othoniel, & Saraïa.* On a déja examiné ailleurs (*f*) la généalogie d'Othoniel; il eſt toûjours nommé fils de Cénez, ou du Cénézéen; Caleb fils de Jéphoné eſt auſſi appellé le Cénézéen, & pluſieurs ont crû que Caleb, & Othoniel étoient freres, & fils de Cénez. Mais nous ai-

(*a*) *Vide Joſue* XV. 17. *& ſequ. Iudic.* I. 13.
(*b*) ועשית מרעה לבלתי עצבי
(*c*) בלוב

(*d*) Comparez 1. *Par.* II. 13, 15. 16. à 2. *Reg.* XVII. 25.
(*e*) *Joſue* XVIII. 27.
(*f*) *Joſue* XV. 17.

mons

15. *Filii verò Caleb, filii Jephone, Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.*

16. *Filii quoque Jaleleel, Ziph & Ziphа, Thiria, & Asraël.*

17. *Et filii Ezra, Jether, & Mered, & Epher, & Jalon, genuítque Mariam, & Sammaï, & Jesba patrem Esthamo.*

18. *Uxor quoque ejus Judaïa peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.*

15. Les enfans de Caleb, fils de Jéphoné, *sont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel, *furent* Siph, Ziphi, Thiria, & Asraël.

17. Ceux d'Ezra, *étoient* Jéther, Méred, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie, Sammaï, & Jesba pere d'Esthamo.

18. Sa femme *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Voilà les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épousa Méred.

COMMENTAIRE.

mons mieux dire que Jéphoné, & Cénez étoient freres, & Othoniel & Caleb, cousins germains.

℣. 14. JOAB PATREM VALLIS ARTIFICUM. *Joab le pere de la vallée des ouvriers.* On pourroit traduire l'Hébreu (*a*) par : *Joab pere de Ge-Haraſim, parce qu'il y avoit là des ouvriers*, ou des artisans. *Ge-Haraſim* est un lieu dont la situation ne nous est pas bien connuë. On le place dans la tribu de Benjamin sur le Jourdain. Dans cette vallée étoit bâtie *Ono*, dont il est parlé ailleurs. (*b*) *Haraſim* se prend en Hébreu pour des ouvriers en fer, en bois, en pierres, & en général en toutes sortes de matiéres.

℣. 15. CALEB FILII JEPHONE. *Caleb fils de Jéphoné*, est celui qui vivoit avec Moïse, & dont le nom est si célébre dans l'Ecriture, par son attachement inviolable aux ordres du Seigneur, & par sa fidélité constante, pendant que tout le reste d'Israël tomboit dans l'impiété, & dans le murmure.

℣. 17. JESBA PATREM ESTAMO. *Jesba pere d'Eſtamo*, c'est à-dire, Jesba pere de ceux qui peuplérent *Eſtamo*, ville de la tribu de Juda. (*c*) Les Rabbins enseignent que *Marie*, dont il est parlé dans ce passage, est la sœur de Moïse.

℣. 18. UXOR QUOQUE EJUS JUDAIA. *Sa femme fut Judaïe.* Le texte ne dit pas clairement ici de qui *Judaïa* étoit femme, de *Caleb*, ou de *Méred*, ou de *Jesba*, ou d'*Eſtamo*. Mais il paroit par la suite de ce ℣. que Méred épousa une Egyptienne nommée Bathia fille de Pharaon, dont il eut *Maria, Sabaï, & Jesba pere d'Eſtamo*; & d'une autre femme de sa nation, & peut-être nommée *Judaï*, il eut *Jared pere de Gédor, & Héber pere de Soco, & Icuthiel pere de Zanoë*; voilà, ce me semble, le vrai sens

(*a*) יואב אבי גיא חרשים
(*b*) 1. *Par.* VIII. 12. 2. *Esdr.* VI. 2. & XI. 35.
(*b*) *Josue* XV. 50.

Digitized by Google

19. *Et filii uxoris Odaïæ sororis Naham patris Ceïla, Garmi, & Esthamo, qui fuit de Machathi.*

20. *Filii quoque Simon, Amnon, & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jesi, Zoheth, Benzoheth.*

21. *Filii Sela filii Juda, Her pater Lecha, & Laada pater Maresa, & cognationis domûs operantium bissum in domo juramenti.*

19. Et les fils de sa femme Odaïe, sœur de Naham pere de Ceïla, *sont* Garmi, & Esthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon, *sont* Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan & Thilon. Et les fils de Jési *sont* Zohoth & Benzoheth.

21. Les fils de Séla fils de Juda, *sont* Her, pere de Lécha, & Laada pere de Maréfa; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maison du jurement:

COMMENTAIRE.

du texte, dont il y a quelques mots de perdus, ce qui y cause de l'obscurité.

JARED PATREM GEDOR. *Jared pere de Gédor.* Pere des habitans de Gédor, ou Gador. Voyez ci devant ℣. 4. Il en faut dire autant à proportion d'*Estamo*, d'*Icuthiel*, & de *Zanoë*; ce sont des noms de lieux, peuplez par la postérité de Méred.

HI FILII BETHIÆ FILIÆ PHARAONIS, QUAM ACCEPIT MERED. *Voila les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épousa Méred.* Les Hébreux veulent que *Méred* soit le même que *Caleb*, & *Judaïa* la même que Jocabel mere de Moïse, de Marie, & d'Aaron, & que *Béthia fille de Pharaon*, soit la même qui adopta Moïse, & les autres fils & filles de Judaïa. Mais cela ne mérite aucune attention. Méred nous est inconnu, & il vaut mieux l'ignorer que de recourir à des généalogies fabuleuses.

℣. 19. FILII UXORIS ODAIÆ. *Et les fils de sa femme Odaïa. Odaïa* est peut-être la même que *Judaïa*, du ℣. précédent. Voici encore d'autres fils qu'elle donna à Méred; savoir, *Garmi*, *Esthamo*, *& Machati*, ou plûtôt les habitans de *Garem*, d'*Esthamo*, & de *Machati*. Garem nous est inconnu, mais *Esthamo*, (*a*) & *Machati* sont assez celébres. La premiére étoit de la tribu de Juda, (*b*) puisque David y envoya à ses amis, du butin qu'il avoit pris sur les Amalécites. *Machati* étoit bien éloigné de là, au Septentrion du pays de Basan, & de Galaad au-delà du Jourdain; (*c*) c'est pourquoi je voudrois lire en cet endroit *Ménuchati*, au lieu de *Machati*. Voyez ci-devant, chap. 11. 52. & 54. ce qu'on a dit sur le canton de Ménuchat dans le lot de Juda.

℣. 21. FILII SELA, HER PATER LECHA. *Les fils de Sela, sont Her pere de Lécha.* Voici la généalogie du second fils de Juda; jusqu'ici nous avons vû celle de Pharez fils aîné du même Juda. Séla eut donc *Her*,

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 28.
(*b*) *Josue* XV. 50. XXI. 14.
(*c*) *Deut.* III. 14 *Josue* XII. 5. *&c.*

Digitized by Google

22. *Et qui ſtare fecit ſolem, virique mendacii, & ſecurus, & incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem. Hæc autem verba vetera.*

22. Celui qui a fait arrêter le ſoleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant, qui commandérent dans Moab, & qui revinrent à Lahem. Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

COMMENTAIRE.

dont les deſcendans habitérent à *Lécha*, ou *Léchi*, c'eſt-à-dire, le lieu de la machoire, où Samſon défit les Philiſtins avec une machoire d'aſne. (*a*)

LAADA PATER MARESA. *Laada pere de Maréſa*; pere des habitans de la ville de *Maréſa*, dans la tribu de Juda, (*b*) prés d'Eleutéropolis.

COGNATIONES DOMUS OPERANTIUM BYSSUM IN DOMO JURAMENTI. *Les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de lin dans la maiſon du jurement.* L'Hébreu, (*c*) *Laada fut pere de Bet-Abodat, Buz, dans Beth-Asbéah.* Les manufactures de *Buz*, ou Byſſus qui étoient dans *Beth-Asbéah*, étoient conduites par les deſcendans de Laada: nous parlerons ailleurs (*d*) du *Buz*, ou Byſſus. *Bethasbéah*, ou la maiſon du Jurement, ne ſeroit-elle pas la ville de *Berſabée*, ou la fontaine du Jurement? (*e*)

℣. 22. QUI STARE FECIT SOLEM, VIRIQUE MENDACII, ET SECURUS ET INCENDENS. *Celui qui a fait arrêter le Soleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant.* Les Hébreux (*f*) prétendent, que *celui qui fit arrêter le Soleil*, eſt Elimélech, mari de Noëmi, qui voyant ceux de Bethléem ſes compatriotes, plongez dans le déſordre, fit un miracle ſemblable à celui qu'avoit fait Joſué, en arrêtant le Soleil dans ſa courſe; mais ceux de Bethléem n'ayant point voulu ſe convertir à la veüe de ce prodige, Elimélech leur prédit une famine, qui l'obligea lui-même à ſe retirer dans le pays de Moab; ce fut dans ce pays qu'il mourut, & aprés lui ſes deux fils, appellez ici *des hommes de menſonge*, c'eſt-à-dire, des hommes qui n'ont point d'enfans, qui ſont ſtériles, on les appelle auſſi le *certain* & le *brûlant*, comme ſi ces termes étoient équivalens à *Chélion*, & à *Mahalon*; on ajoute *qu'ils ont été mariez à Moab*, car ils s'y mariérent en effet, & leur mere revint à *Léhem*, c'eſt à-dire, à *Bethléhem*, avec ſa bru Ruth qui épouſa Booz. Voila comme ils content cette fable. Mais voici l'Hébreu à la lettre: (*g*) *Et Jokim, & les hommes de Cosba, & Joas, & Saraph, qui ont dominé dans Moab*, (ou qui ſe ſont mariez dans Moab) *& qui demeurent à Léhem*, ou bien, & les habitans

(*a*) *Judic.* XV. 9.
(*b*) *Joſue* XV. 59. 2. *Par.* XIV. 9. 10.
(*c*) ומשפחות בית עבדת חבוץ לבית אשבעה
(*d*) 1. *Par.* XV.
(*e*) *Geneſ.* XXI. 31.
(*f*) *Vide Lir. hic, & Toſ.*
(*g*) יוקים ואנשי כזבה ויואש ושרף אשר בעלו למואב וישבי לחם

Digitized by Google

23. *Hi sunt figuli habitantes in plantationibus & in sepibus, apud Regem in operibus ejus, commoratique sunt ibi.*

24. *Filii Simeon, Namuël, & Jamin, Jarib, Zara, Saül.*

25. *Sellum filius ejus, Mapsam filius ejus, Masma filius ejus.*

26. *Filii Masma: Hamuël filius ejus, Zachur filius ejus, Semeï filius ejus.*

23. Ce sont-là les potiers qui demeurent à Néthaïm, & à Gadéra dans les maisons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y sont établis.

24. Les fils de Siméon *sont* Namuël, Jamin, Jarib, Zara, & Saül;

25. Dont le fils *fut* Sellum, pere de Mapsam, lequel eut Masma pour fils.

26. Le fils de Masma *fut* Hamuël, celui de Hamuël *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Sémeï.

COMMENTAIRE.

de *Léhem*, qui est la même que *Bethléem*. (*a*) Tous ceux-là sont descendus de *Séla*, fils de Juda. On ne doit pas être étonné de voir plusieurs personnes dont les descendans ont demeuré dans une même ville; Bethléem étoit peuplée par diverses branches de la tribu de Juda. Voyez ci-devant, chap. II. ℣. 51. & 54. & ici ℣. 4.

HÆC AUTEM VERBA VETERA. *Voila ce que nous apprenons de l'ancienne Tradition*, ou des anciens discours, des anciens monumens. L'Auteur ne nous dit rien qu'il n'ait trouvé dans les anciens regîstres. Voila quel étoit autrefois l'ordre des familles dans les villes de Juda; voila comme anciennement ce pays fut partagé aux diverses familles de la postérité de Juda.

℣. 23. HI SUNT FIGULI HABITANTES IN PLANTATIONIBUS, ET IN SEPIBUS, APUD REGEM IN OPERIBUS EJUS. *Ce sont là les Potiers qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra, dans les maisons du Roi, où ils travaillent pour lui.* Plusieurs bons Interprétes (*b*) croyent que ces Potiers demeuroient alors à Babylone, & étoient à *Nétaim*, & à *Gadéra*, occupez à travailler pour le Roi de ce pays; ils étoient descendus de *Séla*, & leur ancienne demeure avoit été à Bethléem, avant qu'ils eussent été transferez à Babylone. Voici l'Hébreu à la lettre: (*c*) *Ce sont-là les Potiers de terre, & ceux qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra avec le Roi dans son ouvrage; ils y sont demeurez.* On ne trouve dans la Palestine aucun lieu connu sous le nom de *Nétaïm*; mais nous y connoissons *Gader*, & *Gaderot*. (*d*)

℣. 24. FILII SIMEON, NAMUEL, ET JAMIN, &c. *Les fils de Siméon, sont Namuël, & Jamin, &c.* La généalogie de Siméon qu'on lit ici, est fort différente de celle qu'on voit dans la Genése, (*e*) & dans

(*a*) *Vide* 1. *Par.* XX. 5. & *Rut.* I. 22. *ubi* לחם *legitur, pro* בית לחם
(*b*) *Grot Jun. Malv. Pisc.*
(*c*) המה היוצרים וישבי נטעים ונדרה עם המלך במלאכתו ישבו שם
(*d*) *Josue* XII. 13. & 2. *Par.* XXVIII. 18.
(*e*) *Genes.* XLVI. 10.

Digitized by Google

27. *Filii Semei ſedecim, & filiæ ſex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & univerſa cognatio non potuit adæquare ſummam filiorum Juda.*

28. *Habitaverunt autem in Berſabee, & Molada, & Haſarſuhal,*

29. *Et in Bala, & in Aſom, & in Tholad,*

30. *Et in Bathuël, & in Horma, & in Siceleg,*

27. Sémeï eut ſeize garçons & ſix filles; mais ſes freres n'eurent pas beaucoup d'enfans : & toute leur poſtérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Berſabée, dans Molada, dans Haſarſuhal,

29. Dans Bala, dans Aſom, dans Tholad,

30. Dans Bathuël, dans Horma, & dans Sicéleg,

COMMENTAIRE.

les Nombres. (*a*) Il s'en trouve ici quelques-uns qui ne ſont point ailleurs, & on en voit ailleurs qu'on ne lit point ici. Cela peut venir de la multiplicité des noms donnez à la même perſonne ; il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ce Livre n'a pas prétendu donner une ſuite généalogique exacte & ſuivie de la tribu de Siméon ; il n'en donne qu'autant qu'il eſt néceſſaire pour l'intelligence des affaires de Juda, & des limites de Juda, & de Siméon, qui étoient deux tribus toutes voiſines, *Namuël*, eſt nommé *Jamuël* dans la Genéſe. (*b*)

JARIB ne ſe lit ni dans la Genéſe, ni dans les Nombres.

ZARA, nommé *Zaré* dans les Nombres, ne ſe lit pas dans la Genéſe ; à moins que ce ne ſoit le même que *Zohar*, qui n'eſt point ici, non plus qu'*Ahod*.

℣. 27. UNIVERSA COGNATIO NON POTUIT ADÆQUARE SUMMAM FILIORUM JUDA. *Toute leur poſtérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Ils ne ſe multipliérent point juſqu'aux fils de Juda.* Jamais ils n'égalérent la tribu de Juda, ni même aucune des autres tribus, comme on le peut voir dans les dénombremens qu'on en fit ſous Moïſe ; (*d*) cette foibleſſe de la tribu de Siméon fut cauſe qu'elle ſe tint toûjours aſſez unie avec la tribu de Juda, & que cette derniére occupa une grande partie du partage de Siméon. Je penſe même que dans les villes, dont on voit les noms aux ℣. 28. 29. 30. 31. & 32. il y en avoit plus de la tribu de Juda, que de celle de Siméon, & c'eſt peut-être ce que l'Auteur a voulu marquer ici, en diſant que les familles qu'il a nommées, n'ont pas égalé les enfans de Juda.

℣. 29. THOLAD, autrement *Et-Tholad*. Joſué XIX. 4.

℣. 30. BATHUEL, c'eſt apparemment Béthul, ou Béthulie. Joſué XIX. 4. Judith. VI. 7.

℣. 31. HÆ CIVITATES EORUM USQUE AD REGEM DA-

(*a*) *Num.* XXVI. 12.
(*b*) *Geneſ.* XLVI. 10.
(*c*) לא הרבו עד בני יהודה
(*d*) *Num.* I. 22. & XXVI. 14.

Digitized by Google

31. *Et in Bethmarchaboth, & in Hasarsusim, & in Bethberaï, & in Saarim. Hæ civitates eorum usque ad Regem David.*

32. *Villæ quoque eorum : Etam, & Aën, Remmon, & Tochen, & Asan, civitates quinque.*

33. *Et universi viculi eorum, per circuitum civitatum istarum usque ad Baal. Hæc est habitatio eorum, & sedium distributio.*

34. *Mosobab quoque, & Jemlech, & Josa filius Amasiæ,*

35. *Et Joël, & Jehu filius Josabiæ, filii Saraïæ, filii Asiel,*

36. *Et Elioenaï, & Jacoba, Isuhaïa, & Asaïa, & Adiël, & Ismiël, & Banaïa,*

37. *Ziza quoque filius Sepheï, filii Allon, filii Idaïa filii Semri filii Samaïa.*

38. *Isti sunt nominati principes in cognationibus suis, & in domo affinitatum suarum multiplicati sunt vehementer.*

31. Dans Bethmarchaboth, dans Hasarsusim, dans Bethbéraï, & dans Saarim. Ce sont les villes qu'ils possédérent jusqu'au regne de David.

31. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent passer pour villes; *savoir*, Etam, Aën, Remmon, Thochen, & Asan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui sont aux environs de ces villes, jusqu'à Baal. Voilà le pays que les descendans de Siméon ont habité, & la distribution de leurs demeures.

34. Mosobab, Jemlech, & Josa fils d'Amasias;

35. Joël, & Jéhu fils de Josabia, *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Asiël;

36. Elioénaï, Jacoba, Isuhaïa, Asaïa, Adïel, Ismiël, & Banaïa,

37. Ziza fils de Sépheï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

38. Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles & des maisons *de la tribu de Siméon*; & ils se multipliérent extrêmement dans les familles qui sortirent d'eux.

COMMENTAIRE.

VID. *Ce sont les villes qu'ils possédérent jusqu'au regne de David.* Les enfans de Siméon possédérent seuls toutes ces villes jusqu'au regne de David : Alors ce Prince réünit à la tribu de Juda quelques-unes des villes de Siméon, par exemple, Sicéleg, (*a*) & envoya dans d'autres, quelques colonies, pour remplir les villes qui n'étoient point assez peuplées. Nous ne voyons rien de cette particularité dans les Livres des Rois. Depuis Salomon, la tribu de Siméon s'étant soustraite à l'obéïssance de la maison de David, se trouva plus resserrée, les Rois de Juda ayant étendu leur domination, autant qu'ils purent sur les terres de Siméon; d'où vient que ceux-ci furent contraints d'aller chercher des terres à Gador, & dans les montagnes de Séhir, sous le regne d'Ezéchias, comme on le verra ci-aprés. (*b*)

℣. 33. BAAL. Autrement *Baalac*, ou *Ballat*, Béer-Ramath, Josué XIX. 8.

℣. 38. ISTI SUNT NOMINATI PRINCIPES IN COGNATIONIBUS SUIS. *Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles.* Depuis la séparation des dix tribus, ceux dont on a vû les noms dans les

(*a*) 1. *Reg.* XXVII. 6.

(*b*) Voyez les ℣. 39. 41. 42.

Digitized by Google

39. *Et profecti sunt ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, & ut quærerent pascua gregibus suis.*

40. *Invenerúntque pascuas uberes, & valdè bonas, & terram latissimam & quietam, & fertilem, in qua antè habitaverant de stirpe Cham.*

41. *Hi ergò venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ Regis Juda: & percusserunt tabernacula eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos usque in præsentem diem: habitaverúntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.*

39. Ils partirent *de leur pays* pour se rendre maîtres de Gador, & s'étendre jusqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvérent de fertiles & d'excellens; & une terre trés-spacieuse, paisible & abondante, qui étoit possédée par des gens de la postérité de Cham.

41. Ceux-ci, que nous avons nommez plus haut, vinrent donc *les attaquer* sous le regne d'Ezéchias Roi de Juda; ils renversérent leurs tentes, & tuérent ceux qui y habitoient, & ils en sont demeurez jusqu'à présent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des pâturages trés-gras qu'ils y trouvérent.

COMMENTAIRE.

℣. précédens, étoient les chefs des familles, & les principaux de la tribu; ils firent un corps d'armée, & allérent faire la conquête de *Gador*, ou *Gédor*, ou *Gadéra*. Cette ville est nommée *Gadara* dans Strabon, (*a*) qui la place aux environs de Joppé, & de Samnia. Les Cananéens s'y étoient conservez jusqu'alors; c'est-à-dire jusqu'au regne d'Ezéchias. *In qua antè habitaverant de stirpe Cham.* Il y en a (*b*) qui veulent que les Philistins soient désignez ici par la postérité de Cham: Il est certain qu'ils étoient sortis des Caslüims, ou au moins de leur pays, mais il n'est pas inconteſtable qu'ils tirent leur origine des Caslüims descendus de Mezraïm, fils de Cham. (*c*) Mais pourquoi n'y pas mettre des Egyptiens qui étoient la vraye postérité de Cham. Voyez le Psalm. 77. ℣. 51. & 104. 23. 27.

℣. 41. PERCUSSERUNT HABITATORES QUI INVENTI FUERANT. *Ils défirent ceux qui y demeuroient.* Il y a d'habiles gens qui croyent qu'il faut traduire ici; (*d*) *ils mirent à mort les Minéens qui habitoient en cet endroit*, c'est ainsi que les Septante (*e*) l'ont entendu. Les Minéens étoient des peuples d'Arabie, dont il est parlé en plus d'un endroit de l'Ecriture, (*f*) & qui sont connus dans les Auteurs profanes. Le Syriaque & l'Arabe disent que ceux de Siméon gâtérent & dissipérent toutes les sources d'eaux, qu'ils trouvérent en ce lieu-là. (*g*) Je croirois plûtôt qu'ils défirent les Arabes, ou les Amalécites qui demeu-

---

(*a*) *Strabo lib.* 16.
(*b*) *Jun. Malvenda.*
(*c*) *Vide Genes.* x. 14.
(*d*) ויכו ... ואת המעונים אשר נמצאו שמה
(*e*) ἐπάταξαν ... καὶ τοὺς Μινναίους οὓς ἐύροσαν ἐκεῖ.
(*f*) Voyez *Judic.* x. 11. & 2. *Paral.* xx. 1 & xxvi. 7. *Vide si lubet Boch. Phaleg. lib.* 2 *c.* 22.
(*g*) La lettre de l'Hébr. porte מעינים qu'on peut prendre comme venant de עין, une fontaine.

Digitized by Google

41. *De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seïr viri quingenti, habentes principes Phalthiam & Naariam & Raphaïam & Oziël filios Jesi:*

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon s'étant assemblez au nombre de cinq cens, s'en allérent à la montagne de Seïr, sous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas, & d'Oziël, enfans de Jési.

43. *Et percusserunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc.*

43. Et ayant défait les restes des Amalécites, qui avoient pû échapper *jusqu'alors*, ils se rendirent maîtres du pays, où ils sont demeurez jusqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

roient à Maon, ou à Maonis, ville assez celébre dans ces quartiers-là. Voyez nos remarques sur la carte géographique de Josué.

℣. 43. PERCUSSERUNT RELIQUIAS AMALECITARUM. *Ils défirent les restes des Amalécites.* Ceux des Amalécites qui avoient échapé à Saül, dans la guerre qu'il fit contr'eux, (*a*) & à David, qui les attaqua encore depuis. Ceci arriva apparemment vers le même tems, que l'expédition contre *Gador*, dont on a parlé aux ℣. 39. 40. 41. c'est-à-dire, sous le regne d'Ezéchias, & peut-être vers le tems de la captivité des dix tribus, qui furent emmenées par Salmanasar en 3283. la septiéme année d'Ezéchias. Les enfans de Siméon purent alors quitter leur pays, pour se dérober aux Assyriens, & chercher de nouvelles terres plus avant dans l'Arabie pétrée; ou bien se voyant resserrez par la tribu de Juda, ils furent contraints de se retirer plus au midy dans l'Arabie. Les fils de *Jési*, qui conduisirent cette entrepriſe, ne sont pas dénommez ici aux ℣. 34. 35. 36. & 37. Mais peut-être que *Jési* leur pere, est le même qu'*Asaïa*, qui se lit au ℣. 36. il n'y a qu'une lettre transposée qui fasse la différence de ces deux noms.

(*a*) 1. *Reg.* XIV. 48. (*b*) 2. *Reg.* VIII. 12.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Généalogie de Ruben, de Gad, & de Manassé; leur captivité sous Téglatphalassar.

℣. 1. *Filii quoque Ruben primogeniti Israël; (ipse quippe fuit primogenitus ejus: sed cùm violasset thorum patris sui, data sunt primogenita ejus filiis Joseph, filii Israël, & non est ille reputatus in primogenitum.*

2. *Porrò Judas, qui erat fortissimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati sunt: primogenita autem reputata sunt Joseph.)*

℣. 1. VOici les enfans de Ruben fils aîné d'Israël; (car c'est lui qui étoit son aîné: mais parce qu'il deshonora le lit nuptial de son pere, son droit d'aîneſſe fut donné aux enfans de Joseph, qui étoit *aussi* fils d'Israël; & Ruben ne fut plus considéré comme l'aîné.

2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ses freres; & des Princes sont sortis de sa race: mais le droit d'aîneſſe fut conservé à Joseph.)

COMMENTAIRE.

℣. 1. DATA SUNT PRIMOGENITA EJUS (RUBEN) FILIIS JOSEPH, ET NON EST ILLE REPUTATUS IN PRIMOGENITUM. *Le droit d'aîneſſe de Ruben, fut donné aux enfans de Joseph, & Ruben ne fut plus considéré comme l'aîné.* L'Auteur Sacré prévient ici une question qu'on pourroit lui faire, pourquoi il n'a pas commencé par la généalogie de Ruben, puisqu'il étoit l'aîné des enfans de Jacob. C'est que Ruben étoit déchû de ses prérogatives, parce qu'il avoit soüillé le lict de son pere, par un inceste; (*a*) ce qui avoit fait donner à Juda la prééminence sur les autres tribus, & ensuite la dignité Royale, en consideration de sa valeur, & à Joseph le double lot, (*b*) par un effet de la prédilection de Jacob envers lui, son fils bien-aimé. Ainsi les priviléges de premier-nez, furent partagez à Juda, & à Joseph, à l'exclusion de Ruben. Il ne parle point ici du sacerdoce, qui fut donné à Lévi; mais aussi il n'est pas certain, que ce soit un appanage des premiers-nez. (*c*)

℣. 2. DE STIRPE EJUS PRINCIPES GERMINATI SUNT. *Des Princes sont sortis de sa race.* Juda a produit des Rois dans Israël, depuis David, jusqu'à la captivité de Babylone. L'Hébreu porte: (*d*) *Et ce-*

(*a*) *Genes.* XXXV. 22. & XLIX. 4.
(*b*) *Vide Genes.* XLVIII. 5. 6. & *Deut.* XXI. 17.
(*c*) Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse XXV. 31.
(*d*) ולנגיד ממנו

Digitized by Google

3. *Filii ergo Ruben primogeniti Iſraël: Enoch, & Phallu, Eſron, & Carmi.*

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui étoit l'aîné d'Iſraël : Enoch, Phallu, Eſron, & Carmi.

4. *Filii Joël : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,*

4. Joël eut pour fils Samaïa, pere de Gog, dont le fils *fut* Sémeï ;

5. *Micha filius ejus, Reïa filius ejus, Baal filius ejus,*

5. Micha *fut* fils de Sémeï ; Reïa *fut* fils de Micha ; & Baal *fut* fils de Reïa ;

6. *Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnaſar Rex Aſſyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.*

6. Béera ſon fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens.

7. *Fratres autem ejus, & univerſa cognatio ejus, quando numerabantur per familias ſuas, habuerunt principes, Jehiel & Zachariam.*

7. Ses freres & toute ſa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, avoient pour chefs Jéhiel & Zacharie.

8. *Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joël, ipſe habitavit in Aroër, uſque ad Nebo & Beelmeon.*

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma, fils de Joël, s'établit dans Aroër, & s'étendit juſqu'à Nébo & Béelméon.

COMMENTAIRE.

lui qui doit ſortir de lui, ſera chef, ou Prince. Le Meſſie redempteur d'Iſraël, doit ſortir de Juda. (*a*)

℣. 4. FILII JOEL, SAMAIA. *Joël eut pour fils, Samaïa.* On ne ſait point qui eſt le pere de Joël ; les uns lui donnent pour pere, *Charmi*, marqué immédiatement auparavant ; d'autres, *Hénoc*, fils aîné de Ruben.

℣. 6. BEERA FILIUS EJUS, QUEM CAPTIVUM DUXIT TELGATPHALNASAR. *Béera ſon fils, fut emmené captif par Telgatphalnaſar.* Les dix tribus d'Iſraël continuérent à avoir entr'elles des Princes de tribus, même aprés leur ſéparation de la maiſon de David. Béera fils de Réïa, étoit chef de la tribu de Ruben, lorſque *Téglatphalaſſar*, ou comme il eſt appellé ici, *Telgatphalnaſar*, emmena captives les tribus de Ruben, de Gad, & la demie tribu de Manaſſé, avec celles de Nepthali, & de Zabulon. (*b*) Depuis Ruben, juſqu'à Bééra, l'Ecriture nous donne douze générations, pour remplir l'eſpace d'environ ſept cens cinquante ans, que nous comptons depuis la ſortie d'Egypte, juſqu'à la premiére captivité d'Iſraël, ſous Téglatphalaſſar.

℣. 8. BALA ... HABITAVIT IN AROER USQUE NEBO, ET BEELMEON. *Bala s'établit dans Aroër, & s'étendit juſqu'à Nébo, & Béelméon.* Aroër étoit ſituée ſur la riviére, ou le torrent d'Arnon, & *Nébo* étoit une ville, & une montagne dans le même pays ; la montagne de Nébo s'étendoit, depuis la ville de même nom, juſqu'au torrent d'Arnon. *Béelméon* étoit à 9. mille d'Eſebon, ſelon Euſebe. Ainſi *Bala* devoit

(*a*) *Ita Syr. Arab. Vat.*

(*b*) 4. *Reg.* XV. 29.

Digitized by Google

9. *Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, & flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum possidebant in terra Galaad.*

10. *In diebus autem Saül prœliati sunt contra Agareos, & interfecerunt illos, habitaverúntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.*

9. Il poussa aussi ses habitations du côté de l'orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'ils possédoient dans la terre de Galaad.

10. Du tems de Saül ils combattirent contre les *Ismaëlites* descendans d'Agar, & les ayant taillez en piéces, ils demeurérent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le pays qui est à l'orient de Galaad.

COMMENTAIRE.

occuper une grande partie des terres de delà le Jourdain, entre l'Arnon à l'Orient, & au Midy, & les montagnes de Nébo, au Septentrion; mais il ne descendoit pas jusqu'au Jourdain.

℣. 9. CONTRA ORIENTALEM QUOQUE PLAGAM HABITAVIT USQUE AD INTROITUM EREMI, ET FLUMEN EUPHRATEM. *Il poussa aussi ses habitations du côté de l'Orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate.* Ceci put arriver sous Josué, ou sous les Juges, & dans les intervalles où les affaires des Juifs étoient florissantes. Quelque tems aprés, sous le regne de Saül, *Bala*, ou ses descendans, s'étendirent au-delà de l'Arnon vers l'Orient, & y occupérent tout ce qu'il y avoit de bonnes terres, jusqu'à l'Arabie déserte, & se rendirent les maîtres de tous les déserts, & des pâturages qui sont au-delà des montagnes de Galaad, jusqu'à l'Euphrate. Ils chassérent de tout ce terrain les Arabes *scénites*, qui ne logent que sous des tentes, sans villes, ni maisons, ni demeures fixes. C'est ce qui est marqué par les paroles du texte, ℣. 10. *Ils s'établirent dans leurs tentes, & demeurérent dans tout le pays, qui est à l'Orient des montagnes de Galaad.* Tout le pays, depuis la Méditerranée, jusqu'à l'Euphrate, avoit été promis aux Israëlites; ils en furent même en possession pendant quelque tems.

℣. 10. IN DIEBUS SAUL PRÆLIATI SUNT CONTRA AGARÆOS. *Du tems de Saül, ils combattirent contre les Ismaëlites descendus d'Agar.* A la lettre, (a) *contre les Agaréens.* Le Syriaque & l'Arabe, *contre les Arabes habitans de Sacca.* C'est-à-dire, apparemment contre les Arabes *scénites*, ou demeurant sous des tentes, car c'est aussi la signification du Grec, *scénites.* Les Septante: *Ils eurent guerre contre les étrangers.* On convient que ces étrangers sont des Arabes, nommez *Agaréniens*, à cause d'Agar leur mere; & les Septante ne traduisent pas autrement l'Hébreu,

(a) עשו מלחמה עם ההגראים 70. ἐπολέμουν πρὸς τοὺς ἀλλογενεῖς. Comme s'ils avoient lû הגרים des étrangers.

11. *Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt, in terra Basan usque Selcha:*

12. *Joël in capite, & Saphan secundus: Janaï autem & Saphat, in Basan.*

13. *Fratres verò eorum secundùm domos cognationum suarum, Michaël, & Mosollam, & Sebe, & Jorai, & Jacham, & Zie, & Heber, septem.*

14. *Hi filii Abigaïl, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michaël, filii Jesesi, filii Jeddo, filii Buz.*

15. *Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domûs in familiis suis.*

16. *Et habitaverunt in Galaad, & in Basan, & in viculis ejus, & in cunctis suburbanis Saron, usque ad terminos.*

11. Les enfans de Gad avoient leur demeure vis-à-vis d'eux, dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang. Janaï & Saphat étoient les premiers de *la ville de* Basan.

13. Leurs freres *étoient* Michel, Mosollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui font sept en tout, & qui eurent chacun leur maison & leur postérité.

13. Ceux-ci *furent* fils d'Abigaïl, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jésesi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maison & une branche.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Basan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron, jusqu'aux extrémitez *du pays.*

COMMENTAIRE.

Haggeriim, ci-aprés au ℣. 19. & au Psaume LXXXII. 7. c'est apparemment la même guerre qui est racontée ci-aprés dans un plus grand détail, ℣. 19. 20. & suivant.

℣. 11. IN TERRA BASAN, USQUE SELCHA. *Dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.* La tribu de Gad étoit au Septentrion de Ruben, dans un excellent pays, nommé Basan, qui s'étendoit du Midy au Septentrion, depuis les terres de Ruben, jusqu'à la ville de *Selcha*, assez prés du torrent de Jabok. (*a*)

℣. 12. JOEL IN CAPITE, ET SAPHAN SECUNDUS. *Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang.* L'Auteur Sacré nous rapporte ici un extrait tiré d'un dénombrement, & d'un état de la tribu de Gad, dressé du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Israël, (*b*) Alors Joël étoit chef de la tribu de Gad, Saphan tenoit le second rang. On voit les autres chefs des branches, & des familles ci-aprés.

℣. 15. FRATRES QUOQUE FILII ABDIEL. *Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu. (*c*) *Achi fils d'Abdiel, fils de Guni, étoient chefs chacun dans leurs familles*, de même que ceux qui sont dénommez dans les ℣. précédens.

(*a*) *Vide Deut.* III. 10.
(*b*) Ci-aprés ℣. 17.
(*c*) אחי בן עבדיאל בן גוני

17. *Omnes hi numerati sunt in diebus Joathan Regis Juda, & in diebus Jeroboam Regis Israël.*

18. *Filii Ruben, & Gad, & dimidiæ tribûs Manasse, viri bellatores, scuta portantes & gladios, & tendentes arcum; eruditique ad prælia quadraginta quatuor millia & septingenti sexaginta, procedentes ad pugnam.*

19. *Dimicaverunt contra Agareos: Iturei verò, & Naphis, & Nodab,*

17. Tous ceux-ci se trouvent dans le dénombrement, qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Israël.

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, furent des gens trés-guerriers, qui portoient le bouclier & l'épée, qui savoient se servir de l'arc, & qui étoient trés-expérimentez au métier de la guerre. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille sept cens soixante.

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis & de Nodab,

COMMENTAIRE.

℣. 16. IN SUBURBANIS SARON, USQUE AD TERMINOS. *Dans tous les villages de Saron, jusqu'aux extrêmitez du pays.* Saron étoit un canton dans le pays de Basan, au-delà du Jourdain. Voyez ce que nous avons dit sur Josué, XII. 18. Il y avoit un autre canton de Saron, depuis Cézarée de Palestine, jusqu'à Joppé, & encore un autre, entre le mont Thabor, & la mer de Thibériade, selon Eusébe.

℣. 17. IN DIEBUS JOATHAN REGIS JUDA, ET IN DIEBUS JEROBOAM REGIS ISRAEL. *Du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Israël.* Joathan fils d'Azarias Roi de Juda, nâquit vers l'an du monde 3221. deux ans aprés la mort de Jéroboam second, ainsi que nous l'avons montré sur le quatriéme des Rois, chap. XV. ℣. 5. Jéroboam, & Joathan ne peuvent donc pas avoir été contemporains, en suivant cette chronologie; car Jéroboam mourut la vingt-sixiéme année d'Osias, & Joathan n'avoit que vingt-cinq ans à la mort de son pere Osias, qui en avoit regné cinquante-deux. On a déjà examiné cette difficulté sur les Livres des Rois, & il semble que pour sauver la contradiction, le plus court seroit de reconnoître, qu'il y a une faute de Copiste dans le nombre des années de Joathan, d'Osias, ou de Jéroboam. On pourroit dire aussi que les dénombremens marquez ici, n'ont point été faits en même tems, mais à quelque tems l'un de l'autre; le premier sous Jéroboam second, & l'autre sous Joathan; peut être même ne s'agit-il pas ici de Jéroboam second, mais de Jéroboam premier, fils de Nabat, fondateur du Royaume de Samarie. Il paroît que de tems en tems on faisoit des dénombremens du peuple dans l'un & l'autre Royaume de Juda, & d'Israël; c'etoit apparemment lorsqu'on commençoit une guerre, & que l'on prenoit le rôle de ceux qui pouvoient porter les armes.

℣. 19. DIMICAVERUNT CONTRA AGARÆOS, ITURÆI

Digitized by Google

20. *Prabuerunt eis auxilium. Traditíque ſunt in manus eorum Agarei, & univerſi qui fuerunt cum eis, quia Deum invocaverunt cùm prœliarentur: & exaudivit eos, eò quod credidiſſent in eum.*

21. *Ceperúntque omnia quæ poſſederant, camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & aſinos duo millia, & animas hominum centum millia.*

20. Donnérent du ſecours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent ſoin de l'invoquer dans le combat; ainſi il les exauça, parce qu'ils avoient crû en lui.

21. Ils ſe rendirent donc maîtres de tout ce que poſſédoient ces peuples; c'eſt-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille priſonniers;

COMMENTAIRE.

VERO ET NAPHIS, ET NODAB PRÆBUERUNT EIS AUXILIUM, TRADITIQUE SUNT IN MANIBUS EORUM AGARÆI. *Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ithuréens avec ceux de Naphis, & de Nodab donnérent du ſecours, & Dieu leur livra entre les mains les Agaréens* On a dejà touché cette guerre contre les Agaréens au ℣. 10. il ſemble en cet endroit-là, qu'il n'y eut que la tribu de Ruben qui l'entreprit, mais on voit ici qu'elle étoit aidée de la tribu de Gad, & de la demi tribu de Manaſſé; le texte de la Vulgate pourroit même s'entendre, comme ſi les Ithuréens, & ceux de Naphis & de Nodab, ſe fuſſent joints aux Iſraëlites, contre les Agaréens; mais il faut le prendre dans un ſens tout contraire: Ce furent les Agaréens qui attirérent dans leur parti, ceux de l'Ithurée, de Naphis, & de Nodab. Voici l'Hébreu à la lettre; (*a*) *Ils firent la guerre avec les Agaréens, & Jétur, & Naphis, & Nodab, & ils furent ſecourus, & ils furent livrez entre leurs mains.* Les Septante: (*b*) *Et ils prévalurent contr'eux, & les Agaréens furent livrez entre leurs mains.*

L'Ithurée ancienne étoit bien plus reſſerrée, que celle dons nous parle Joſeph; l'ancienne étoit reſſerrée dans les montagnes d'Hermon, au Septentrion, & à l'Orient du lot qu'occupoit la demi tribu de Manaſſé; mais la nouvelle s'étendoit principalement dans ce pays, qui fut abandonné, aprés que la tribu de Manaſſé fut emmenée captive par Téglatphalaſſar. Cette derniére partie fut appellée la baſſe Ithurée, & l'autre partie étoit la haute.

NAPHIS, ET NODAB, ſont des pays voiſins de l'Ithurée, mais ils ne ſont plus connus aujourd'hui ſous ces noms-là. Les profanes ne nous en apprennent rien, & l'Ecriture n'en parle qu'ici, & Genéſe xxv. 15.

℣. 22. FUIT ENIM BELLUM DOMINI. *Parce que c'étoit une guerre du Seigneur.* C'eſt-à-dire, une guerre cruelle & ſanglante, un com-

(*a*) ויעשו מלחמה עם החגריאים וישור ונפיש ונודב ויעזרו עליהם וינתנו בידם

(*b*) καὶ κατίσχυσαν ἐπ' αὐτῶν, καὶ ἐδόθησαν αἱ χῶραι αὐτῶν Ἀγαρηνοῖς.

Digitized by Google

22. *Vulnerati autem multi corruerunt: fuit enim bellum Domini. Habitaverúntque pro eis usque ad transmigrationem.*

23. *Filii quoque dimidiæ tribûs Manasse, possederunt terram à finibus Basan usque Baal-Hermon, & Sanir, & montem Hermon, ingens quippe numerus erat.*

24. *Et hi fuerunt principes domûs cognationis eorum, Epher, & Jesi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoïa, & Jediel, viri fortissimi, & potentes, & nominati duces in familiis suis.*

25. *Reliquerunt autem Deum patrum suorum, & fornicati sunt post Deos populorum terræ, quos abstulit Deus coram eis.*

26. *Et suscitavit Deus Israël spiritum Phul Regis Assyriorum, & spiritum Thelgathphalnasar Regis Assur: & transtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manasse, & adduxit eos in Labela, & in Habor, & Ara, & fluvium Gozan, usque ad diem hanc.*

22. Sans compter aussi un grand nombre de blessez, qui périrent dans le combat, parce que c'étoit une guerre du Seigneur. Et ils demeurérent dans ce pays, jusqu'à ce qu'ils en furent transférez.

23. La demi-tribu de Manassé occupa aussi toutes les terres qui sont depuis les extrémitez de Basan jusqu'à Baal-Hermon, & Sanir, & posséda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étoient en fort grand nombre.

24. Voici ceux qui furent chefs de leurs diverses familles : Epher, Jési, Eliel, Ezriel, Jérémie, Odoïa, & Jédiel, tous gens braves & trés-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maison, dont ils étoient les chefs.

25. Cependant ils abandonnérent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultére *spirituel*, en suivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminez en leur présence.

26. Mais enfin le Dieu d'Israël fit marcher contr'eux Phul Roi des Assyriens, & Thelgathphalnasar Roi d'Assur : & il fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manassé, & les emmena à Lahéla, à Habor, & à Ara sur le fleuve de Gozan, où ils sont toûjours demeurez jusqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

bat furieux ; ou parce que c'étoit une guerre entrepriſe par l'ordre du Seigneur, & éxécutée avec sa protection & son secours.

USQUE AD TRANSMIGRATIONEM. *Jusqu'à ce qu'ils en furent transferez*, & transportez en Assyrie par Téglatphalassar, comme on l'a deja vû ci-devant. (*a*)

℣. 23. A FINIBUS BASAN, USQUE BAAL-HERMON. *Depuis les extrémitez de Basan, jusqu'à Baal-Hermon.* Le pays que possédoit la demi tribu de Manassé, étoit borné au Midy par le pays de Basan, qui appartenoit à la tribu de Dan ; au Couchant, il avoit le Jourdain ; au Septentrion, le mont Hermon, & la ville de Baal-Hermon ; & à l'Orient, le mont Sanir. Ou si l'on veut, les montagnes d'Hermon, & de Sanir, le bornoient au Septentrion, & à l'Orient, mais on ne sait pas distinctement

(*a*) Voyez le ℣. 6. & 4. Reg. XV. 29.

Digitized by Google

quelle eſt leur étenduë. Dans le Livre de Joſué, (*a*) il eſt dit en paſſant, que la demi tribu de Manaſſé avoit ſon partage dans le pays de Galaad, & de Baſan, mais c'eſt en prenant ces deux noms dans une étenduë extraordinaire, *Baſan* pour tout le plat pays, depuis le torrent de Jabok, juſqu'aux ſources du Jourdain, & *Galaad* pour toutes les montagnes qui ſont à l'Orient de ce terrain.

℣. 26. SUSCITAVIT DEUS ISRAEL SPIRITUM PHUL, ET SPIRITUM THELGATPHALNASAR. *Le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgatphalnaſar.* A la lettre: (*b*) *Dieu ſuſcita contr'eux l'eſprit de Phul Roi d'Aſſyrie.* Phul & Téglatphalaſſar vinrent en divers tems. Le premier fut appellé par *Manahem* Roi d'Iſraël, pour lui aider à s'établir ſur le trône. Phul éxigea pour le ſervice qu'il avoit rendu à Manahem, la ſomme de mille talens. Pour faire cet argent, le Roi d'Iſraël impoſa une capitation de 50. talens par tête, aux plus riches de ſes Sujets; (*c*) voila le mal que fit Phul Roi des Aſſyriens. Téglatphalaſſar vint pour ſecourir Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Iſraël. (*d*) Il prit la plûpart des villes de la Galilée, & il emmena captives les tribus de Nephtali, de Gad, & de Ruben, & la demie tribu de Manaſſé. (*e*)

Nous avons examiné dans une diſſertation à part, le pays ou ces tribus furent tranſportez.

(*a*) *Joſue* XVII. 5. *Ceciderunt funiculi Manaſſe decem, abſque terra Galaad & Baſan trans Jordanem.*

(*b*) ויער את רוח פול מלך אשור

(*c*) 4. *Reg.* XV. 19. 20.

(*d*) 4. *Reg.* XVI. 7.

(*e*) 4. *Reg.* XV. 29.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Généalogie de Lévi, & d'Aaron. Fonctions des Prêtres, & des Lévites ; villes qui leur furent assignées pour demeures.

℣. 1. *Filii Levi : Gerſon, Caath, & Merari.*

2. *Filii Caath : Amram, Iſaar, Hebron, & Oziël.*

3. *Filii Amram : Aaron, Moyſes, & Maria. Filii Aaron : Nadab & Abiu, Eleazar, & Ithamar.*

4. *Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abiſue.*

℣. 1. LEs fils de Lévi, *furent* Gerſon, Caath & Mérari.

2. Les fils de Caath, *ſont* Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

3. Les fils d'Amram, *ſont* Aaron, Moïſe, & Marie *leur ſœur*. Les fils d'Aaron, *ſont* Nadab, & Abiu, Eléazar, & Ithamar.

4. Eléazar engendra Phinée, & Phinée engendra Abiſué.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII LEVI, GERSON, CAATH, ET MERARI. *Les fils de Lévi, furent Gerſon, Caath, & Mérari.* La généalogie de Lévi ſe trouve ici, avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'aucune de celles que nous ayons vûës juſqu'à préſent. Aaron eut trois fils ; ſavoir, Gerſon, Caath, & Mérari, qui formérent trois branches de Lévites, partagez ſelon leurs divers emplois ; la maiſon d'Aaron, ſortie de la branche de Caath, forma une quatriéme ligne généalogique, beaucoup plus illuſtre que les autres, à cauſe de la dignité du Sacerdoce, qui y étoit attachée. Ainſi Caath formoit deux branches ; l'une de Lévites ; & l'autre de Prêtres. Tous les fils de Caath, qui n'étoient point ſortis d'Aaron, demeurérent dans l'ordre des Lévites.

GERSON, ſe trouve écrit avec une *m*, *Gerſom*, dans l'Héb. au ℣. 16.

℣. 2. ISAAR, autrement *Amminadab*, ci-aprés ℣. 22.

℣. 4. ELEAZAR GENUIT PHINEES. *Eléazar engendra Phinée.* On ne donne point ici la généalogie de *Nadab*, *& d'Abiu*, qui moururent ſans enfans ; (*a*) on ne dit rien non plus d'Ithamar, quatriéme fils d'Aaron, parce que ſa famille ne poſſéda la ſouveraine Sacrificature, que long-tems aprés. On s'attache à Eléazar, parce qu'il ſuccéda à ſon pere

(*a*) *Levit.*

Digitized by Google

5. *Abisue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.*
6. *Ozi genuit Zaraïam, & Zaraïas genuit Merajoth.*
7. *Porrò Merajoth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.*
8. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.*
9. *Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.*
10. *Johanan genuit Azariam. Ipse est qui sacerdotio functus est, in domo quam ædificaverat Salomon in Jerusalem.*

5. Abisué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.
6. Ozi engendra Zaraïas, & Zaraïas engendra Mérajoth.
7. Mérajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.
8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas.
9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan.
10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui exerça le sacerdoce dans le temple, que Salomon avoit fait bâtir dans Jérusalem.

COMMENTAIRE.

dans le Sacerdoce, & que sa famille le posséda pendant fort long-tems. (*a*)

℣. 5. ABISUE. On ne trouve son nom qu'en cet endroit. Joseph le nomme Abiézer, Antiq. liv. 5. chap. dernier.

BOCCI GENUIT OZI. *Bocci engendra Ozi.* On croit (*b*) que ce fut aprés *Ozi*, que le Sacerdoce passa de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar, en la personne du Grand-Prêtre Héli. (*c*) Ainsi ni Zaraïa, ni Mérajoth, ni Amaria, ni Achitob, n'éxercérent pas la Sacrificature.

℣. 8. ACHITOB GENUIT SADOC. *Achitob engendra Sadoc.* Ce fut dans la personne de Sadoc, que la souveraine Sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar. (*d*)

℣. 9. ACHIMAAS GENUIT AZARIAM. *Achimaas fut pere d'Azarias.* Nous croyons qu'Azarias est le même qu'Amarias Grand-Prêtre, sous Josaphat. (*e*)

JOHANAN, peut-être le même que *Joïada*, cet illustre Grand-Prêtre, qui mit Joas sur le trône, & qui inspira à ce Prince des sentimens de piété, & de sagesse, dont il se trouva si bien, tandis que ce Grand-Prêtre vécut. (*f*)

℣. 10. ISTE EST QUI SACERDOTIO FUNCTUS EST, IN DOMO QUAM ÆDIFICAVIT SALOMON. *Ce fut lui qui éxerça le Sacerdoce, dans le temple que Salomon avoit fait bâtir.* Ceci se peut rapporter à *Johanan*, ou à *Azarias*; mais pourquoi faire cette remarque sur l'un ou l'autre de ces deux Pontifes, puisqu'avant eux, Azarias, Achimaas, & Sadoc, avoient éxercé le Sacerdoce dans ce même temple de Jérusalem? Les uns (*g*) croyent que le Saint Esprit a voulu donner cet

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur la succession des Grands-Prêtres.
(*b*) *Ita Lyr. Tir. Cornel. Selden. de succes. in Pontific. Hebr.*
(*c*) Voyez ce qui a été dit sur 1. *Reg.* II. 30.
(*d*) Voyez le Commentaire sur 2. *Reg.* VIII. 17.
(*e*) 2. *Par.* XIX. 11.
(*f*) 4. *Reg.* XI. 4.
(*g*) *Jun. Malv.*

Digitized by Google

11. *Genuit autem Azarias, Amariam, & Amarias genuit Achitob.*

12. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.*

13. *Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.*

14. *Azarias genuit Saraïam, & Saraïas genuit Josedec.*

15. *Porrò Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam, & Jerusalem, per manus Nabuchodonosor.*

16. *Filii ergo Levi: Gerson, Caath, & Merari.*

17. *Et hæc nomina filiorum Gerson: Lobni, & Semei.*

18. *Filii Caath: Amram, & Isaar, & Hebron, & Oziël.*

19. *Filii Merari: Moholi & Musi. Hæ autem cognationes Levi, secundùm familias eorum.*

20. *Gerson, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus.*

11. Or Azarias engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

12 Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Sellum.

13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.

14. Azarias engendra Saraïas, & Saraïas engendra Josédec.

15. Or Josédec sortit du païs, quand le Seigneur transféra *en Babylone, la tribu de* Juda, & *le peuple de* Jérusalem par le moyen de Nabuchodonosor.

16. Les fils de Lévi *furent* donc, Gerson, Caath, & Mérari.

17. Les fils de Gerson, *furent* Lobni, & Séméï.

18. Les fils de Caath, *furent* Amram, Isaar, Hébron, & Oziel.

19. Les fils de Mérari, *furent* Moholi, & Musi. Mais voici quelle a été la postérité de Lévi, *prise* selon ses différentes familles.

20. Gerson eut pour fils Lobni; le fils de Lobni, *fut* Jahath; le fils de Jahath, *fut* Zamma.

COMMENTAIRE.

éloge à Johanan, ou *Joïada*, en particulier, à cause de la maniére pleine de dignité, dont il s'aquitta de son ministére, lorsque pour restituer le Royaume dans la famille de David, il déroba à la fureur du glaive d'Athalie, le seul héritier de la couronne, & que vengeant l'honneur de son Dieu, par la mort de cette malheureuse Princesse, il rétablit enfin l'ordre & la Réligion dans Juda, & l'y maintint heureusement pendant tout le tems de sa vie. D'autres (*a*) croyent que cet éloge regarde plûtôt le Pontife Azarias successeur de Joïada. Azarias sçut maintenir avec une vigueur vrayment sacerdotale, & digne du premier Ministre de Dieu, les droits de sa dignité, en empêchant l'entrepriſe du Roi Osias, ou Azarias, lequel enflé de ses prospéritez, vouloit mettre la main à l'encensoir, & offrir le parfum dans le Saint. (*b*)

℣. 12. SELLUM, c'est le même que *Mosollam*. Ci-aprés chap. IX. 11.

℣. 14. SARAIAS: c'est lui qui fut mis à mort par Nabuchodonosor. (*c*) *Josédec* son fils fut mené en captivité par les Caldéens, comme on le voit ici au ℣. suivant.

(*a*) *Lyr. Vat. Est. Gros. Menoch. Tir. alii plerique.*

(*b*) *Vide 2. Par.* XXVI. 17. 18.

(*c*) *4. Reg.* XXV. 18. 21.

Digitized by Google

21. *Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethraï filius ejus.*

22. *Filius Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Asir filius ejus,*

23. *Elcana filius ejus, Abiasaph filius ejus, Asir filius ejus,*

24. *Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saül filius ejus.*

25. *Filii Elcana: Amasaï, & Achimoth, & Elcana.*

26. *Filii Elcana: Sophaï filius ejus, Nahath filius ejus,*

27. *Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.*

21. Le fils de Zamma, *fut* Joah; le fils de Joah, *fut* Addo; le fils d'Addo, *fut* Zara; le fils de Zara, *fut* Jéthraï.

22. Les fils de Caath, *sont ceux-ci:* Aminadab fils de Caath; Coré fils d'Aminabab, eut pour fils Asir.

23. Elcana, & Abiasaph; Asir, *fut* fils d'Abiasaph.

24. Thahath fils d'Asir; Uriel fils de Thahath; Ozias fils d'Uriel; Saül fils d'Ozias.

25. Les fils d'Elcana, *furent* Amasaï, Achimoth, & Elcana.

26. Les fils d'Elcana, *furent* Sophaï fils d'Elcana; Nahath fils de Sophaï.

27. Eliab fils de Nahath; Jéroham fils d'Eliab; Elcana fils de Jéroham.

COMMENTAIRE.

℣. 20. JAHAT, SAMMA. Ci-aprés aux ℣. 42. & 43. on lit, *Jeth, Séméi, Zamma.*

℣. 21 JOAH, au ℣. 42. on donne pour fils à *Zamna*, le nommé *Ethan.*

ADDO, apparemment le même qu'*Adaïa*, du ℣. 41. fils de Zara.

JETRAI, autrement *Athanaï*, fils de *Zara*, au ℣. 41.

℣. 22. CORE FILIUS EJUS. *Coré fils d'Aminadab.* On sait que Coré s'étant soûlevé contre Moïse, & Aaron dans le désert, fut englouti dans la terre; (*a*) mais par un miracle surprenant, Dieu préserva les enfans de Coré, (*b*) qui sont ceux qui ont conservé sa postérité, que nous lisons ici. *Aminadab*, est le même qui est appellé Isaar au ℣. 2.

ASIR, est nommé *Aser*, dans l'Exode. (*c*)

℣. 23. ELCANA FILIUS EJUS. *Elcana fut fils de Coré,* aussi bien qu'*Asir, & Abiasaph,* comme il paroît par l'Exode, (*d*) & par les ℣. 25. 35. & 37.

℣. 26. NAHATH, c'est le même que *Thohu*, ci-aprés ℣. 34.

℣. 27. ELCANA FILIUS EJUS. (28.) FILII SAMUEL, PRIMOGENITUS VASSENI, ET ABIA. *Elcana fils de Jéroham.* (28.) *Les enfans de Samuël, furent Vasséni, qui étoit l'aîné, & Abia.* Ce passage est visiblement corrompu dans l'Hébreu; (*e*) il faut y suppléer du ℣. 33. ce qui manque, de cette sorte: *Elcana fut fils de Jéroham*, Samuël, fut *fils d'Elcana; les fils de Samuël, furent* Joël *son fils aîné, & le second Abia.*

(*a*) *Num.* XVI. 30. 32.

(*b*) *Num.* XXVI. 11. *Et factum est grande miraculum, ut pereunte Core, filii illius non perirent.*

(*c*) *Exod.* VI. 24. *Filii quoque Core, Aser, & Elcana, & Abiasaph.*

(*d*) *Loco citato. Vide Jun. Pisc. Malv.*

(*e*) אלקנה בנו ובני שמואל הבכר ושני ואביה 70. καὶ Σαμουὴλ ὁ πρωτότοκος Σανὶ, καὶ Ἀβιὰ *Edit. Rom.*

Digitized by Google

28. *Filii Samuël, primogenitus Vasseni, & Abia.*

29. *Filii autem Merari, Moholi, Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,*

30. *Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Asaïa filius ejus.*

31. *Isti sunt, quos constituit David super cantores domûs Domini, ex quo collocata est arca.*

32. *Et ministrabant coram tabernaculo testimonii, canentes, donec ædificaret Salomon domum Domini in Jerusalem: stabant autem juxta ordinem suum in ministeria.*

28. Les enfans de Samuël, *furent* Vasséni qui étoit l'aîné, & Abia.

29. Les enfans de Mérari, *sont* Moholi; son fils Lobni; Séméï fils de Lobni; Oza fils de Séméï;

30. Sammaa fils d'Oza; Haggia fils de Sammaa; Asaïa fils d'Haggia.

31. Ce sont ceux-là, à qui David donna l'intendance sur les chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée *dans Jérusalem.* An du M. 2959. avant J.C. 1045.

32. Ils accomplissoient leur ministére, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, jusqu'à ce que Salomon eût bâti le temple du Seigneur dans Jérusalem; & ils entroient en office chacun selon l'ordre de leurs familles.

COMMENTAIRE.

Vasséni, qu'on a pris pour un nom propre, est un terme Hébreu qui signifie, *& le second*. C'est par une erreur pareille, qu'on a vû ci-devant (*a*) dans plusieurs exemplaires latins, *Sessa*, qui signifie *six*, mis pour un nom propre, qui manquoit dans ce texte. Le Syriaque, & l'Arabe ont remis dans le texte *Joël*, fils aîné de Samuël, qui est marqué dans d'autres endroits de l'Ecriture. (*b*) On le trouve même sous ce nom, ci-aprés au ℣. 33. Les Septante de l'Edition Romaine, lisent de même que la Vulgate; mais dans les autres éditions, on lit le nom de *Joël*, qui manque ici. Quelques anciens exemplaires latins portent, *Vasséni, Joël, & Abia.* (*c*) Mais toutes les Bibles latines imprimées que j'ay consultées, portent uniformément, *primogenitus Vasséni, & Abia;* & l'Auteur de la nouvelle édition de Saint Jérome, ne marque sur cet endroit aucune différence dans les manuscrits. Si on veut défendre le nom de *Vasséni*, il faut dire que Samuël appella son aîné, *& le second*, ce qui seroit assez singulier; il faudroit du moins ôter la conjonction, & dire qu'il l'appella *second*, ou *le second*. Au reste ces deux fils de Samuël, sont ceux qui s'aquittérent si mal de l'emploi de Juge, que leur pere leur avoit confié, & qui donnérent occasion aux Israëlites de demander un Roi. (*d*)

℣. 31. QUOS CONSTITUIT DAVID SUPER CANTORES DOMUS DOMINI, EX QUO COLLOCATA EST ARCA. *A qui David donna l'intendance sur les Chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée à Jérusalem.* Depuis que David eut transf-

(*a*) *Sup. c.* III. 22.
(*b*) 1. *Reg.* VIII. 2.
(*c*) *Vide* la Haye *in hunc loc. in Bibl. Max.*
(*d*) *Vide* 1. *Reg.* VIII. 3. 5.

An du M. 2959.

33. *Hi verò sunt, qui assistebant cum filiis suis; de filiis Caath, Heman cantor, filius Johel, filii Samuël,*

34. *Filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,*

35. *Filii Saph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amasaï,*

36. *Filii Elcana, filii Johel, filii Azariæ, filii Sophoniæ,*

37. *Filii Thahath, filii Asir, filii Abiasaph, filii Core,*

38. *Filii Isaar, filii Caath, filii Levi, filii Israël.*

33. Or voici les noms de ceux qui servoient avec leurs enfans. Dans la postérité de Caath, Héman faisoit l'office de chantre. Il étoit fils de Johel, fils de Samuël,

34. fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,

25. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amasaï,

36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,

37. fils de Thahath, fils d'Asir, fils d'Abiasaph, fils de Coré,

38. fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Israël.

COMMENTAIRE.

porté l'Arche de l'alliance dans la cité de Sion, & qu'il l'eut placée dans un tabernacle qu'il y avoit dressé, il voulut que les Prêtres & les Lévites y fissent leurs fonctions avec la décence convenable. Il distribua donc les Lévites en trois classes; les Chantres de la famille de Caath, avoient le milieu dans le tabernacle; (*a*) ceux de la famille de Mérari, la gauche; (*b*) & ceux de Gerson, la droite. (*c*) Ils étoient tous occupez à loüer le Seigneur, & à chanter ses loüanges, tant de vive voix, qu'au son des instrumens. Heman étoit chef de la premiére bande du milieu; Asaph avoit la droite; & Ethan, la gauche. Les descendans de ces trois maîtres de musique, succédérent à leur emploi: L'Hébreu de ce passage porte à la lettre: (*d*) *Voici ceux que David fit servir sur les mains du Cantique de la maison de Dieu, depuis le repos de l'Arche*, ou bien, *ceux qu'il fit tenir debout sur les espaces du Cantique*, dans les lieux destinez à chanter les loüanges du Seigneur, comme si dans le tabernacle, il y eût eu des tribunes; l'une à la droite; & l'autre à la gauche de l'Autel, sur lesquels ces Chantres auroient été placez. Le texte parle *du repos de l'Arche*, par opposition au tems qui précéda le regne de David; car avant que l'Arche fût transportée, & fixée à Jérusalem, elle étoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre.

℣. 33. HEMAN CANTOR. *Héman faisoit l'office de Chantre.* Il étoit chef de musique. (*e*) Il en est souvent parlé ci-aprés. (*f*) De même que parmi les fils, & les descendans d'Aaron, il y avoit certaines familles distinguées & privilégiées, qui avoient droit au souverain Pontificat, &

(*a*) Ci-aprés ℣. 33. & suiv.
(*b*) Voyez le ℣. 44.
(*c*) ℣. 39.
(*d*) ואלה אשר העמיד דוד על ידי שיר בית יהוה ממנוחה הארון
(*e*) הימן המשורר Αἱμὰν ὁ ψαλτῳδὸς.
(*f*) *Vide* 1. Par. XV. 17. 19. XVI. 41. 42. XXV. 1. 4. &c.

Digitized by Google

39. *Et frater ejus Asaph, qui stabat à dextris ejus : Asaph filius Barachiæ, filii Samaa,*

40. *Filii Michaël, filii Basaïæ, filii Melchiæ,*

41. *Filii Athanaï, filii Zaræ, filii Adaïæ,*

42. *Filii Ethan, filii Zamma, filii Semeï,*

43. *Filii Jeth, filii Gerson, filii Levi.*

44. *Filii autem Merari fratres eorum, ad sinistram, Etham filius Cusi, filii Abdi, filii Maloch,*

45. *Filii Hasabiæ, filii Amasiæ, filii Helciæ,*

46. *Filii Amasai, filii Boni, filii Somer,*

47. *Filii Moholi, filii Musi, filii Merari, filii Levi.*

39. Son frere Asaph étoit à sa droite : il étoit fils de Barachias, fils de Samaa, An du M. 2959.

40. fils de Michel, fils de Basaïas, fils de Melchias,

41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,

42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Séméï,

43. fils de Jeth, fils de Gerson, fils de Lévi.

44. Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche ; savoir, Ethan fils de Cusi, fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. fils d'Hasabias, fils d'Amasias, fils d'Helcias,

46. fils d'Amasaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.

COMMENTAIRE.

qui par là, étoient élévées par-dessus les autres familles Sacerdotales ; ainsi dans les familles des Lévites, il y avoit certaines branches, qui avoient l'autorité, l'intendance, & la prééminence sur les autres familles de Lévites. Cette prééminence consistoit principalement à commander aux autres Chantres, à regler les airs qu'on devoit chanter, à commencer le chant. C'étoit à ces maîtres de musique qu'on addressoit certains Cantiques ; c'étoit à leur bande de chanter certains airs. De là viennent à mon avis, les titres de certains Pseaumes, qui portent souvent le nom d'un des Chantres qu'on voit ici, comme *Asaph*, *Ethan*, *Héman*. David lui-même ne croyoit pas déroger à Sa Majesté, en se joignant aux Chantres du Seigneur, & conduisant un chœur de musique. Plusieurs Pseaumes lui sont addressez, ainsi qu'à Asaph, & à Idithum, dont on ne peut pas assurer certainement, qu'il soit l'Auteur.

℣. 39. FRATER EJUS ASAPH. *Son frere Asaph.* Asaph étoit Lévite, de même qu'*Héman*, & par cet endroit, il étoit son frere, ou son parent, mais il n'étoit pas de la même branche, ni de la même famille ; il descendoit de Gerson fils de Lévi, au lieu qu'*Héman* venoit de *Caath*.

℣. 44. FILII MERARI FRATRES EORUM AD SINISTRAM, ETHAN FILIUS CHUSI. *Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche ; savoir, Ethan fils de Chusi.* Ethan, autrement *Idithun*, (*a*) étoit à la tête des Musiciens de la famille de Mérari : Ces

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. & XXV. 1. 3. 6. & *passim in titul. Psalm.*

An du M. 2959.

48. *Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domûs Domini.*

49. *Aaron verò, & filii ejus adolebant incensum super altare holocausti, & super altare thymiamatis, in omne opus Sancti Sanctorum; & ut precarentur pro Israël, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.*

50. *Hi sunt autem filii Aaron: Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisüe filius ejus,*

51. *Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,*

52. *Merajoth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,*

48. Les Lévites leurs freres, étoient auſſi deſtinez à tout ce qui étoit du ſervice du tabernacle de la maiſon du Seigneur.

49. Mais Aaron, & ſes fils offroient l'encens ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire; & ils prioient pour la maiſon d'Iſraël, ſuivant en tout, l'ordre que Moïſe ſerviteur de Dieu leur avoit préſcrit.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron: Eléazar ſon fils; Phinée fils d'Eléazar; Abiſué fils de Phinée;

51. Bocci fils d'Abiſué; Ozi fils de Bocci; Zarahie fils d'Ozi;

52. Mérajoth fils de Zarahie; Amarias fils de Mérajoth; Achitob fils d'Amarias;

COMMENTAIRE.

Mérarites ſont freres des précédens, de la maniére que nous le venons d'expliquer, en parlant d'Aſaph; ils étoient de la même tribu, & de la même profeſſion.

℣. 49. AARON, ET FILII EJUS ADOLEBANT INCENSUM SUPER ALTARE HOLOCAUSTI, ET SUPER ALTARE THYMIAMATIS, IN OMNE OPUS SANCTI SANCTORUM. *Aaron, & ſes fils offroient l'encens ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire.* Sous le nom d'*encens*, on ne doit pas entendre ici des odeurs qu'on brûlât ſur l'Autel des holocauſtes, on ſait que réguliérement, on n'y brûloit point d'encens, mais ſeulement des hoſties, & des graiſſes des victimes, qu'on appelle quelquefois *incenſum*, dans l'Ecriture. (*a*) L'Hébreu porte: (*b*) *Aaron & ſes fils feront brûler*, comme une odeur agréable, *ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui ſera à faire dans le Saint des Saints.* C'eſt-à-dire, tout ce qui ſera à offrir, tant ſur l'Autel des holocauſtes, que ſur l'Autel des parfums, dans le Saint, ou devant l'Arche dans le Sanctuaire, ſe fera par les mains d'Aaron, & de ſes fils.

℣. 50. HI SUNT AUTEM FILII AARON. *Or voici les fils d'Aaron.* Il les a déja nommez au commencement de ce chapitre, depuis le ℣. 3. juſqu'au 16. Mais ici la généalogie n'eſt conduite, que juſqu'à Achimaz, qui étoit Prêtre du tems de Salomon, au lieu qu'au commen-

(*a*) *Exod.* XXIX. 13. 18. & *Levit.* III. 35. VI. 17. VII. 5. 25. & *paſſim.*

(*b*) אַהֲרֹן וּבָנָיו מַקְטִירִים עַל מִזְבַּח הָעוֹלָה וְעַל מִזְבַּח הַקְּטֹרֶת לְכֹל מְלֶאכֶת קֹדֶשׁ קָדָשִׁים

cement

53. *Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.*

54. *Et hæc habitacula eorum per vicos, atque confinia, filiorum scilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarũ : ipsis enim sorte contigerant.*

55. *Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & suburbana ejus per circuitum :*

56. *Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.*

57. *Porrò filiis Aaron dederunt civitates, ad confugiendum Hebron, & Lobna, & suburbana ejus,*

58. *Jether quoque, & Esthemo, cum suburbanis suis, sed & Helon & Dabir cum suburbanis suis,*

59. *Asan quoque, & Bethsemes, & suburbana earum.*

53. Sadoc fils d'Achitob ; Achimaas fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux, où demeuroient ces enfans d'Aaron ; savoir, les Bourgades, & les environs, qui leur échurent par sort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron dans la tribu de Juda, & tous les faubourgs qui l'environnent :

56. mais les terres qui en dépendent avec les villages, furent données à Caleb fils de Jéphone.

57. On donna aussi aux enfans d'Aaron des villes : Hébron ville de refuge, & Lobna, avec ses faubourgs ;

58. comme aussi Jéther, & Esthémo avec leurs faubourgs ; & même Hélon & Dabir avec leurs faubourgs ;

59. & encore Asan, & Bethsémés, avec leurs faubourgs.

COMMENTAIRE.

cement on l'a poussé jusqu'à la captivité de Babylone. Cela prouve que l'Auteur avoit divers catalogues, dont il donne des extraits, ou qu'il copie tout entiers.

℣. 55. HEBRON ET SUBURBANA EJUS. *Hébron & ses fauxbourgs.* Il vaudroit mieux traduire : *Hébron, & le terrain qui l'environne* a la longueur de mille coudées. (*a*) On peut voir pour ces villes données aux Prêtres, & aux Lévites, Josué, chap. xx. & xxi.

℣. 57. PORRO FILIIS AARON DEDERUNT CIVITATES AD CONFUGIENDUM HEBRON, ET LOBNA, &c. *On donna aux enfans d'Aaron des villes : Hébron ville de refuge, & Lobna, &c.* Il ne faut pas s'imaginer que toutes ces treize villes, données aux enfans d'Aaron, ayent été villes de refuge ; il n'y en avoit que six en tout. Hébron dans la tribu de Juda ; & deux autres, dont l'une étoit en Galilée, & l'autre près de Sichem ; (*b*) & trois au-delà du Jourdain ; toutes les autres villes des Prêtres, & des Lévites, n'avoient à cet égard aucun privilége particulier.

℣. 58. HELON, autrement *Olon*, Josué, xv. 51.

℣. 59. ASAN, la même que *Jethnan*, Josué, xv. 23. (*c*) ou peut-être

(*a*) *Num.* xxxv. 3. *Urbes ad habitandum, & suburbana, sint pecoribus ac jumentis, quæ à muris civitatum foris ecès, per circuitum mille passuum spatio tendentur.*

(*b*) *Vide Josue* xx. 7. 8.

(*c*) *Vide Bonfrer. in Josue* xxi. 13.

Digitized by Google

60. *De tribu autem Benjamin, Gabee, & ſuburbana ejus, & Almath cum ſuburbanis ſuis, Anathot quoque cum ſuburbanis ſuis, omnes civitates tredecim, per cognationes ſuas.*

60. On leur donna auſſi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ſes faubourgs; Almath avec ſes faubourgs, comme auſſi Anathoth avec ſes faubourgs : le tout faiſant treize villes, partagées entre leurs familles.

61. *Filiis autem Caath reſiduis de cognatione ſua, dederunt ex dimidia tribu Manaſſe, in poſſeſſionem urbes decem.*

61. On donna auſſi en partage aux autres qui reſtoient de la poſtérité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manaſſé.

62. *Porrò filiis Gerſon per cognationes ſuas, de tribu Iſſachar, & de tribu Aſer, & de tribu Nephthali, & de tribu Manaſſe in Baſan, urbes tredecim.*

62. Les deſcendans de Gerſon diviſez en pluſieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Iſſachar, de la tribu d'Aſer, de la tribu de Nephtali, & de la tribu de Manaſſé qui demeuroit dans Baſan.

63. *Filiis autem Merari per cognationes ſuas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt ſorte civitates duodecim.*

63. On donna aux deſcendans de Mérari, diviſez en pluſieurs branches, douze villes, qui leur échurent par ſort, dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, & dans la tribu de Zabulon.

64. *Dederunt quoque filii Iſraël Levitis civitates, & ſuburbana earum :*

64. Les enfans d'Iſraël donnérent auſſi aux Lévites, diverſes villes avec leurs faubourgs;

COMMENTAIRE.

qu'*Aſan*, eſt miſe pour *Aïn*; & que *Jétha*, ſera omiſe en cet endroit. (*a*) Le Syriaque met *Ethra* entre *Aſan*, & *Bethſamés*, & le Manuſcrit Alexandrin ajoute *Béthir* aprés *Bethſamés*.

℣. 60. ALMATH, autrement *Almon*, Joſué, XXI. 18.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Il n'y en a qu'onze d'exprimées ici : Mais il y en avoit treize en tout, & on lit leurs noms dans Joſué, XXI. 13... 18. Celles qui manquent ici, ſont *Jétha*, & *Gabaon*. Joſué, XXI. 16. 17.

℣. 61. DEDERUNT EX DIMIDIA TRIBU MANASSE IN POSSESSIONEM, URBES DECEM. *On leur donna auſſi en partage, dix villes de la demi-tribu de Manaſſé.* On voit par Joſué, (*b*) qu'on ne donna à la famille de Caath, que deux villes de la tribu de Manaſſé; ſavoir, *Thanach*, & *Geth-remnon* : Mais ils eurent en tout dix villes, qui ſont *Sichem*, *Gazer*, *Cibſaïm*, *Béthoron*, *Eltéco*, *Gabaton*, *Ajalon*, & *Bétremnon*, qui jointes à *Thanach*, & à *Geth-remnon*, font dix. Ainſi on peut ſuppléer de cette ſorte au texte de ce paſſage : On donna aux Caathites dix villes *des tribus de Dan, & d'Ephraïm, & de la demi-tribu de Manaſſé*.

℣. 63. DEDERUNT SORTE CIVITATES DUODECIM. *On*

(*a*) Joſue XXI. 25.

(*b*) Joſue XXI. 25.

Digitized by Google

65. Dederuntque per sortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus suis.

65. & ces villes leur furent données par sort, dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Siméon, dans la tribu des enfans de Benjamin, & ils les nommérent chacun de leurs noms.

66. Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum, de tribu Ephraïm.

66. On en donna de même à ceux qui étoient de la famille de Caath; & il y en eut quelques-unes, qui étoient de la tribu d'Ephraïm,

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraïm, & Gazer cum suburbanis suis.

67. comme Sichem ville de refuge, avec ses faubourgs, dans la montagne d'Ephraïm; & Gazer avec ses faubourgs,

68. Jecmaan quoque cum suburbanis suis, & Bethoron similiter.

68. Jecman auſſi avec ſes faubourgs; & de même Bethoron;

COMMENTAIRE.

leur donna douze villes qui leur échurent par ſort. On tiroit apparemment au ſort, pour voir en quel lieu ils auroient leur partage, aprés avoir conſidéré, quel étoit leur nombre, & aprés avoir conclu, combien on leur donneroit de villes. Le ſort ne faiſoit que décider du lieu de leur demeure; choſe qu'on pouvoit ſans témérité confier au hazard.

℣. 65. URBES HAS, QUAS VOCAVERUNT NOMINIBUS SUIS. *Toutes ces villes leur furent données, & ils les nommérent chacun de leurs noms.* Chaque famille donna à ces villes le nom qu'elle portoit: Par exemple, les fils d'Aaron appellérent leurs villes, *villes des fils d'Aaron*, & par là ils firent voir leur domaine ſur ces lieux-là; ils leurs impoſérent le nom, comme le maître l'impoſe à ce qui lui appartient.

℣. 66. FUERUNTQUE CIVITATES IN TERMINIS EORUM DE TRIBU EPHRAIM: (67.) DEDERUNT ERGO EIS URBES AD CONFUGIENDUM, SICHEM...ET GAZER, &c. *Il y eut quelques-unes de leurs villes, qui étoient dans la tribu d'Ephraim, comme Sichem ville de refuge... & Gazer, &c.* De la maniére dont le texte latin de la Vulgate, eſt conçu, il ſembleroit que toutes les villes des Lévites de la famille de Caath, étoient dans la tribu d'Ephraïm, & que non ſeulement *Sichem*, mais encore les autres ſuivantes, étoient villes de refuge; mais il faut l'expliquer, comme on la vû dans la Traduction; il n'y avoit que *Sichem*, qui fut ville de refuge, (a) les autres étoient ſimplement villes des Lévites ſans autre privilége.

℣. 68. JECMAAN, c'eſt la même que *Cibſaïm*. Joſué XXI. 22.

℣. 69. HELON, autrement *Aïalon*. Voyez Joſué, XXI. 24. Il y a deux

(a) Joſue XX. 7.

69. *Necnon & Helon cum ſuburbanis ſuis, & Gethremmon in eumdem modum.*

70. *Porrò ex dimidia tribu Manaſſe, Aner & ſuburbana ejus, Baalam & ſuburbana ejus, his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.*

71. *Filiis autem Gerſon, de cognatione dimidiæ tribûs Manaſſe, Gaulon in Baſan, & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.*

72. *De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.*

73. *Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem cum ſuburbanis ſuis.*

74. *De tribu verò Aſer, Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter.*

69. Hélon auſſi avec ſes faubourgs, & encore Gethremmon de la même ſorte.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manaſſé, Aner avec ſes faubourgs; & Baalam avec ſes faubourgs, à ceux qui reſtoient encore de la maiſon de Caath.

71. Ceux de la branche de Gerſon, eurent de même dans la demi-tribu de Manaſſé, Gaulon en Baſan avec ſes faubourgs, & Aſtaroth avec ſes faubourgs.

72. Dans la tribu d'Iſſachar, ils eurent Cédés avec ſes faubourgs, & Dabéreth avec ſes faubourgs;

73. comme auſſi Ramoth avec ſes faubourgs, & Anem avec ſes faubourgs.

74. Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes faubourgs, & Abdon de même;

COMMENTAIRE.

villes qui manquent ici; ſavoir, *Elitéco*, & *Gabbaton*, de la tribu de Dan, qu'on lit dans Joſué, xxi. 23.

℣. 70. ANER... ET BAALAM... HIS QUI DE COGNATIONE FILIORUM CAATH RELIQUI ERANT. *On donna Aner & Balaam à ceux qui reſtoient encore de la maiſon de Caath.* Il y en a (a) qui croyent qu'*Aner*, eſt la même que *Thanach*, (b) & *Balaam*, la même que *Geth-remnon*, (c) ſi cela n'eſt pas, il faut qu'il y ait eu dés le tems de Joſué, quelque changement dans les partages, car on leur aſſigne Thanach, & Geth-remnon, Joſué xxi. 25. On donna toutes ces villes *à ceux qui reſtoient de la famille de Caath*, c'eſt-à-dire, à ceux de cette famille qui n'étoient pas Prêtres, ni de la race d'Aaron, mais ſimples Lévites. (d) Voyez ce qu'on a dit ci-devant au ℣. 1. de ce chapitre, ou plûtôt, *à ceux qui reſtoient à partager*; car il paroît par cet endroit, & par quelques autres, (e) que ces partages ſe firent à pluſieurs répriſes; au reſte *Baalam*, ou comme porte l'Hébreu, *Balaam*, eſt la même que Jéblaam de Joſué, xvii. 11. Les Septante liſent ici *Jembaam*, ou *Iblaam*.

℣. 71. ASTAROTH, autrement *Boſra*, ou ſuivant l'Hébreu: (f) *Béeſtérah*. Joſué xxi. 27.

℣. 72. CEDES, la même que *Celſion*. Joſué xxi. 28.

℣. 73. RAMOTH, autrement *Jarmuth*. (g)

(a) *Jun. Malv.*
(b) *Joſue* xxi. 25.
(c) *Jo ue ibid.*
(d) *Grot. hic.*
(e) *Vide* ℣. 61. & 77. *hujus cap.*
(f) בעשתרה
(g) *Joſue* xxi. 29.

Digitized by Google

75. *Hucac quoque & ſuburbana ejus; & Rohob cum ſuburbanis ſuis.*

76. *Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa, & ſuburbana ejus; Hamon cum ſuburbanis ſuis; & Cariathaïm, & ſuburbana ejus.*

77. *Filiis autem Merari reſiduis, de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.*

78. *Trans Jordanem quoque, ex adverſo Jericho, contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſa cum ſuburbanis ſuis.*

79. *Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Mephaat cum ſuburbanis ſuis.*

80. *Necnon & de tribu Gad, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus, & Manaïm cum ſuburbanis ſuis.*

81. *Sed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jezer cum ſuburbanis ſuis.*

75. Hucac auſſi avec ſes faubourgs; & Rohob de même avec ſes faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephtali, ils eurent Cédés en Galilée, & ſes faubourgs; Hamon avec ſes faubourgs; Cariathaïm & ſes faubourgs.

77. Ceux qui reſtoient de la branche de Mérari, eurent dans la tribu de Zabulon, Remmono avec ſes faubourgs, & Thabor avec ſes faubourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le déſert avec ſes faubourgs, & Jaſſa avec ſes faubourgs;

79. Cadémoth auſſi avec ſes faubourgs, & Méphaat avec ſes faubourgs;

80. comme auſſi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad & ſes faubourgs, & Manaïm avec ſes faubourgs;

81. & de plus, Héſébon avec ſes faubourgs, & Jézer avec ſes faubourgs.

COMMENTAIRE.

ANEM, autrement *Engannim*. Joſué XIX. 21. & XXI. 29.

℣. 75. HUCAC, ou *Helcath*. Joſué XXI. 31.

℣. 76. HAMON, la même qu'*Amot-dor*. (*a*)

℣. 77. REMMONO. Dans Joſué, (*b*) *Dimna*.

THABOR CUM SUBURBANIS SUIS. *Thabor avec ſes faux-bourgs*. Il y avoit autrefois une ville ſur le mont Thabor; (*c*) Peut-être que celle-ci eſt la même que *Céſalei-Thabor*, (*d*) dans la tribu de Zabulon. On a omis ici deux autres villes de la même tribu, qu'on donna aux fils de Mérari, & dont on trouve les noms dans Joſué. (*e*)

(*a*) *Ioſue* XXI. 32.
(*b*) *Ibid.* ℣. 35.
(*c*) *Vide dicta ad Judic.* IV. 6.
(*d*) *Ioſue* XIX. 12.
(*e*) *Ioſue* XXI. 35. *Damna & Saalol.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Généalogie d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephtali, de Manaſſé, d'Ephraïm, & d'Aſer.

℣. 1. *POrrò filii Iſſachar: Thola, & Phur, Jaſub, & Simeron, quatuor.*

2. *Filii Thola: Ozi, & Raphaïa, & Jeriel, & Jemaï, & Jebſen, & Samuel, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola, viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.*

3. *Filii Ozi: Izrahia, de quo nati ſunt Michaël, & Obadia, & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.*

1. ISſachar eut quatre enfans : Thola, Phua, Jaſub, & Siméron.

2. Thola eut pour fils : Ozi, Raphaïa, Jériel, Jémaï, Jebſem, & Samuël, *qui furent* tous chefs de diverſes branches, ou maiſons. Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, il ſe trouva vingt-deux mille ſix cens hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & trés-forts.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel ſont venus Michel, Obadia, Johel, & Jéſia, tous cinq trés-illuſtres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JASUB, ou *Jaſib*, (*a*) autrement Job. (*b*) SIMERON, ou *Semron*. Genéſe XLVI. 13.

℣. 2. NUMERATI SUNT IN DIEBUS DAVID. *Dans le dénombrement qui fut fait ſous David.* On ſait l'hiſtoire d'un dénombrement fait par les ordres de David, (*c*) mais il n'eſt pas certain que ce ſoit celui-ci, puiſque nous voyons ici le dénombrement de Benjamin, qui ne fut pas fait par Joab, du tems de David; (*d*) celui-ci pouvoit être un regiſtre des troupes de ces tribus, qui s'étoient trouvées dans quelques expéditions ſous le regne de David. Nous liſons en cet endroit le dénombrement de trois tribus; ſavoir, Benjamin, Iſſachar, & Aſer, qu'on ne lit point ailleurs. L'Auteur n'a pû apparemment recouvrer les tables des dénombremens de Nephtali, de Manaſſé, & d'Ephraïm, puiſqu'il ne nous les donne point dans ce Livre. Il ne parle point non plus, ni ici, ni ailleurs, des généalogies des tribus de *Dan*, (*e*) & de *Zabulon*, parce que

---

(*a*) *Vide Text. Hebr. Num.* XXVI. 23.
(*b*) *Geneſ.* XLVI. 13. יוֹב
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. & 1. *Par.* XXI.
(*d*) 1. *Par.* XXI. 6. *Levi & Benjamin non numeravit, eo quod Ioab invitus exequeretur Regis imperium.*
(*e*) A l'égard de *Dan*, voyez ce qu'on dit ci-aprés ℣. 12.

Digitized by Google

4. Cumque eis, per familias & populos suos, accincti ad prælium, viri fortissimi, triginta sex millia: multas enim habuerunt uxores, & filios.

4. Ils eurent avec eux, à cause de leur diverses branches & familles, jusqu'à trente-six mille hommes, trés braves, & toûjours prêts à combattre; parce qu'ils avoient eu chacun plusieurs femmes, & beaucoup d'enfans.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, octoginta septem millia numerati sunt.

5. Et les parens de ceux-ci, en y comprenant toute la maison d'Issachar, se trouvérent monter dans le dénombrement qui en fut fait, jusqu'à quatre-vingt-sept mille hommes, tous trés forts, & propres pour la guerre.

6. Filii Benjamin: Bela, & Becher, & Jadiel, tres.

6. Benjamin eut trois fils: Béla, Béchor, & Jadiel.

COMMENTAIRE.

suivant toute apparence, il n'en a rien trouvé dans les anciens regiſtres, conſervez dans les Archives de Juda.

℣. 3. QUINQUE OMNES PRINCIPES. *Tous cinq trés-illuſtres*, ou *tous cinq Princes*; à la lettre: (*a*) *Tous chefs*. On n'en compte que quatre dans le texte; pour faire le nombre de cinq, il y faut comprendre *Izrahia* leur pere, ou dire qu'il y a un nom de perdu dans le texte. Ils furent chacun Princes, ou chefs d'une branche nombreuſe & illuſtre dans leur tribu.

℣. 5. OCTOGINTA SEPTEM MILLIA. *Quatre-vingt ſept mille*. Sans y comprendre les cinquante-huit mille ſix cens hommes, que la branche de Thola ſeule produiſit. (*b*) Ainſi cette tribu auroit été compoſée ſous le regne de David, de cent quarante-cinq mille & ſix cens hommes. La cauſe de ce grand nombre d'enfans, fut la multitude de femmes qu'ils avoient, & la fécondité de ces femmes; car quoique tous les Hébreux joüiſſent de la liberté de la polygamie, tous n'en uſoient pas également: il n'y avoit que les plus riches, qui en entretinſſent un grand nombre, ce qui leur donnoit des enfans à proportion: *multas enim habuerunt uxores & filias*.

℣. 6. FILII BENJAMIN TRES. *Benjamin eut trois fils*. On en compte dix dans la Genéſe; (*c*) il y en a cinq dans le Livre des Nombres, (*d*) & autant au commencement du chapitre ſuivant; & ici on n'en marque que trois. Pour accorder tout cela, on peut dire que des dix fils de Benjamin, il n'y en eut que cinq qui eurent lignée, & qui furent chefs de familles; & que de ces cinq, il y en eut peut-être deux qui furent éteintes dans la guerre, que les autres tribus firent à Benjamin; (*e*) en ſorte que du tems

(*a*) ראשים כלם
(*b*) Voyez les ℣. 1. 3. & 4. de ce chapitre.
(*c*) *Geneſ.* XLVI. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. 38.
(*e*) *Judic.* XX. 46. 47.

Digitized by Google

7. *Filii Bela : Eſbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Utaï, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robuſtiſſimi : numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.*

8. *Porrò filii Bechor : Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenaï, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath, omnes hi filii Bechor.*

9. *Numerati ſunt autem per familias ſuas principes cognationum ſuarum, ad bella fortiſſimi, viginti millia & ducenti.*

10. *Porrò filii Jadihel : Balan ; filii autem Balan : Jehus, & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharſis, & Ahiſahar.*

11. *Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum ſuarum, viri fortiſſimi, decem & ſeptem millia & ducenti, ad prælium procedentes.*

7. Béla eut cinq fils : Esbon, Ozi, Oziel, Jérimoth, & Utaï, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes trés fort pour le combat, dont le nombre ſe trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre.

8. Les fils de Béchor, *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioénaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath ; tous fils de Béchor.

9. Le dénombrement de ceux ci, ſelon leurs diverſes branches, d'où ſont deſcenduës différentes familles, monta à vingt mille deux cens, tous braves & propres à la guerre.

10. Les deſcendans de Jadihel *ſont* Balan ; qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharſis, & Ahiſahar ;

11. tous ceux qui deſcendent de Jadihel, & ſont chefs d'autant de maiſons, remplies d'hommes trés-braves, dont le dénombrement monta à dix-ſept mille deux cens, capables de porter les armes.

COMMENTAIRE.

de David on ne comptoit plus que trois branches dans cette tribu, & on n'y fit le dénombrement que de ces trois branches. Peut-être auſſi que dans la Genéſe, on a mis parmi les fils de Benjamin, quelques-uns de ſes petits-fils. Voyez le Commentaire ſur cet endroit. Ou enfin, Benjamin de ce paſſage, eſt différent du Patriarche de ce même nom. Celui-ci pouvoit être de la tribu d'Iſſachar. Nous voyons encore un autre Benjamin ci-aprés ℣. 20.

JADIEL. Autrement *Aſiel.* (*a*)

℣. 7. FILII BELA.... QUINQUE PRINCIPES FAMILIARUM. *Béla eut cinq fils, qui furent chefs d'autant de familles.* Nous liſons dans le Livre des Nombres, (*b*) que la tribu de Benjamin produiſit ſept familles ; ſavoir, cinq qui avoient pour chefs ces cinq fils de Benjamin, *Béla, Asbel, Ahiram, Supham, & Hupham*, & de plus, deux autres familles ſorties de deux fils de Béla ; ſavoir, *Hérea & Noëman.* Ici on nous donne cinq familles, ou cinq branches de *Béla ;* il faut que la ſuite des tems, les guerres, & les calamitez arrivées à cettte tribu, en ayent changé l'ordre & l'économie, ou que dans quelques-uns de ces paſſages, il y ait des

(*a*) *Geneſ.* XLVI. 21.

(*b*) *Num.* XXVI. 38. *& ſeqq.*

dénombremens

12. *Sepham quoque, & Hapham, filii Hir: & Hasim, filii Aher.*

13. *Filii autem Nephthali: Jasiel, & Guni, & Jeser, & Sellum: filii Bala.*

14. *Porrò filius Manasse, Esriel: concubináque ejus Syra peperit Machir, patrem Galaad.*

12. Sépham, & Hapham, *sont* les fils de Hir : & Hasim, *est* fils d'Aher.

13. Les fils de Nepthali, *furent* Jasiel, Guni, Jéser, & Sellum. Voila la généalogie des fils de Bala.

14. Esriel *fut* fils de Manassé, qui eut encore d'une Syrienne sa concubine, Machir pere de Galaad.

COMMENTAIRE.

dénombremens imparfaits ; ou enfin, ce qui est le plus probable, que ces cinq familles de Béla, soient subalternes, & subordonnées aux autres grandes branches, sorties immédiatement du Patriarche Benjamin.

℣. 12. SEPHAM ET HAPHAM FILII HIR. *Sépham & Hapham sont les fils d'Hir.* Dans la Genése (*a*) on lit *Mophim*, & *Ophim* ; & dans les Nombres, (*b*) *Supham*, & *Hupham*. *Hir* s'appelle *Hiri* (*c*) dans l'Hébreu du ℣. 7. de ce chapitre, & *Urai* dans la Vulgate. *Hir* eut donc pour fils, *Sépham*, *& Hapham* ; & lorsqu'on met *Hir* au nombre des enfans de *Bala*, au ℣. 7. il faut l'expliquer des petits-fils.

ET HASIM FILII AHER. *Hasim est fils d'Aher.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut joindre ainsi ces paroles, à ce qui précéde : Hir eut pour fils Séphim & Haphim, *& encore un autre nommé Hasim*, (*d*) car l'Hébreu, *Acher*, signifie *un autre*. Ces noms *Séphim*, *Haphim*, & *Hasim*, sont pluriels, & marquent plûtôt une race, qu'un homme particulier. Il semble qu'ils ne furent pas compris dans les dénombremens marquez plus haut, & qu'on les met ici comme hors d'œuvre. Je soupçonne que *Husim* est le même que celui qui est nommé dans la Genése, entre les fils de Dan, (*e*) & qu'au lieu d'*Acher*, il faudroit lire *Dan*. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'au ℣. suivant, aprés avoir exposé la généalogie de Nepthali, l'Auteur conclut ; *voila les fils de Bala*, c'est-à-dire, voila quelle fut la postérité des enfans de *Bala*, servante de Jacob, dont il eut *Dan*, & *Nephtali* ; & cependant il n'a pas dit un mot de Dan, qui n'eut qu'un fils nommé *Husim* ; enfin en aucun autre endroit, on ne voit Husim parmi les descendans de Benjamin.

℣. 13. SELLUM, autrement *Sallem*, Genése XLVI. 24.

FILII BALA. *Voila la généalogie des fils de Bala.* C'est-à-dire, voilà la généalogie de Nephtali né de Bala, servante de Jacob : ou si l'on veut suppléer *Dan*, au ℣. précédent : *Voila la généalogie de Dan, & de Nephtali fils de Bala, femme de Jacob.*

(*a*) *Genes.* XLVI. 21.
(*b*) *Num* XXVI. 39.
(*c*) *Hiri* עירי, *Hir* עיר
(*d*) ושפים וחפים בני עיר חשים בני אחר
(*e*) *Genes.* XLVI. 23. *Filii Dan, Husim.*

Digitized by Google

15. *Machir autem accepit uxores filiis suis Happhim, & Saphan: & habuit sororem nomine Maacha: nomen autem secundi, Salphaad; nataque sunt Salphaad filiæ.*

15. Machir eut soin de marier ses fils Happhim, & Saphan; & il eut une sœur nommée Maacha: Salphaad fut son petit-fils, qui n'eut que des filles.

16. *Et peperit Maacha, uxor Machir, filium, vocavitque nomen ejus, Phares: porro nomen fratris ejus, Sares: & filii ejus, Ulam, & Recen.*

16. Et Maacha, femme de Machir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharés, qui eut aussi un frere nommé Sarés, pere d'Ulam, & de Recen.

COMMENTAIRE.

℣. 14. FILII MANASSE ESRIEL,... ET MACHIR PATER GALAAD. *Manassé eut pour fils Esriel, & Machir pere de Galaad.* Dans le Livre des Nombres, on ne lui donne pour fils que *Machir.* (*a*) Celui-ci *fut pere de Galaad*, c'est-à-dire d'un homme du nom de *Galaad*, marqué ici, & ailleurs, (*b*) dont la postérité posséda les montagnes de Galaad. L'Hébreu paroît défectueux; *Les descendans de Manassé, furent Esriel né de .... & Machir pere de Galaad, fils d'une concubine Syrienne.* Le nom de la mere d'Esriel, ne se trouve point. Les Hébreux marquent rarement le nom des meres.

℣. 15. MACHIR ACCEPIT UXORES FILIIS SUIS HAPPHIM, ET SAPHAN. *Machir eut soin de marier ses fils Happhim, & Saphan.* Mais comment *Happhim*, & *Saphan* étoient-ils fils de Machir, puisqu'on les a vû ci-devant parmi les descendans de Benjamin, & qu'ils sont fils de *Hir?* (*c*) Il faut que Machir les ait adoptez, & qu'ils soient passez dans sa famille, puisqu'il prend soin de les marier. Le texte ne dit pas qu'ils soient ses fils, (*d*) il met simplement, *qu'il prit une femme pour Hupphim, & pour Supphim, & que Maacha étoit sa sœur.* Mais donne-t'on une seule femme à deux hommes? Saint Jérome semble avoir crû, que Happhim, & Saphan, étoient des noms de femmes; le Syriaque & l'Arabe, portent que *Machir épousa une des sœurs des Huphim, & Suphim* (des grands & des puissans) *laquelle s'appelloit Maacha.* Et en effet comment soutenir, que *Maacha étoit sœur de Machir,* puisqu'au ℣. suivant on voit qu'elle étoit sa femme? Le texte Hébreu peut recevoir cette explication, par le moyen d'un assez leger changement: *Machir prit une femme parmi les Huphim, & les Suphim, & sa sœur étoit Maacha*, ou plûtôt, *ce fut leur sœur nommée Maacha.* (*e*) M. le Clerc soutient, que le nom de la femme de Machir est perdu, & que ce texte a souffert quelque altération.

(*a*) *Num.* xxvi. 29. Voyez ce qu'on a remarqué sur *Num.* xxxii. 41.

(*b*) Ci-aprés ℣. 17. & *Num.* xxvi. 29.

(*c*) Ci-devant ℣. 12.

(*d*) ומכיר לקח אשה לחפים ולשפים ושם אחותו מעכה

(*e*) *Vide Jun. & Malv.*

Digitized by Google

17. *Filius autem Ulam, Badan; hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse.*

18. *Soror autem ejus, Regina, peperit virum decorum, & Abiezer, & Mohola.*

19. *Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.*

20. *Filii autem Ephraïm: Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad.*

17. Ulam *fut* pere de Badan : & tous ceux là ſont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manaſſé.

18. Sa ſœur *qui s'appelloit* Reine, eut un fils *nommé* le Beau, outre Abiézer & Mohola.

19. Sémida fut pere d'Ahin, de Séchem, de Léci, & d'Aniam.

20. D'Ephraïm ſont ſortis Suthala, Bared, Thahath, Elada, Thahath, Zabad,

COMMENTAIRE.

NOMEN AUTEM SECUNDI, SALPHAAD; NATÆQUE SUNT SALPHAAD FILIÆ. *Salphaad fut ſon petit-fils qui n'eut que des filles;* A la lettre, *le nom du ſecond fut Salphaad;* il ſemble qu'il manque encore ici quelque choſe au texte; car que veut dire, *& le nom du ſecond, fut Salphaad*, n'ayant rien dit auparavant du premier, ni d'aucun autre de ſes fils? On pourroit donc y ſuppléer ainſi; Machir eut pour fils *Galaad*, celui-cy engendra *Hépher*, & Hépher fut pere de Salphaad, (*a*) qui eſt arriére petit-fils de Machir.

℣. 17. FUIT ULAM PATER BADAN. *Ulam fut pere de Badan.* On croit que *Badan* eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël, (*b*) qui étoit de Galaad, & qui avoit trente fils, Princes d'autant de villes, ſurnommées les villes de Jaïr. Il ſemble que c'eſt lui-même qui eſt nommé *Badan*, dans les Livres des Rois. (*c*)

HI SUNT FILII GALAAD. *Tous ceux-là ſont fils de Galaad.* Ils eurent tous leurs partages parmi les fils de Galaad, & dans le pays de ce nom; ils n'étoient point ſortis de la race de Galaad, ſinon en tant qu'ils étoient fils de Machir ſon pere.

℣. 18. SOROR EJUS REGINA PEPERIT VIRUM DECORUM. *Sa ſœur qui s'appelloit Reine, eut un fils nommé le beau.* On auroit pû conſerver les termes Hébreux; (*d*) *ſa ſœur Malket engendra Iſch-Hod.* Quelques Rabins veulent que cette *Reine*, ſoit la mere de Joſué, & que celui qui eſt nommé *le beau*, ſoit Joſué lui-même; d'autres par *la Reine*, entendent *Débora la Prophéteſſe.*

ABIEZER, autrement *Jézer.* Num. XXVI. 30.

℣. 19. LECI, c'eſt le même que *Chélek.* (*e*)

(*a*) *Vide Num.* XX. XXVI. 29. *Machir genuit Galaad.* 33. *Fuit Hepher pater Salphaad. Et Num.* XXVII. 1.

(*b*) *Judic.* X. 3.

(*c*) 1. *Reg.* XII. 11. *Miſit Dominus Jerobaal, & Badan, & Jephte, &c.*

(*d*) אחותו מלכת ילדה את איש חוד

(*e*) *Num.* XXVI. 30.

Digitized by Google

21. *Et hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer, & Elad: occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia descenderant ut invaderent possessiones eorum.*

22. *Luxit igitur Ephraïm pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.*

23. *Ingressúsque est ad uxorem suam: quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eò quod in malis domûs ejus ortus esset.*

21. Suthala, Ezer, & Elad : mais les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.

22. C'eſt pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant pluſieurs jours ; & ſes freres vinrent pour le conſoler.

23. Enſuite il s'approcha de ſa femme ; & elle conçut & eut un fils, qu'elle nomma Béria ; parce qu'il étoit né dans l'affliction de ſa famille.

COMMENTAIRE.

℣. 20. FILII EPHRAIM SUTHALA, BARED, &c. *D'Ephraïm ſont ſortis, Suthala, Bared*, & tous les autres dénommez dans ce ℣. & dans les ſuivans, juſqu'au 26. Ephraim eut juſqu'à ſeize fils, au moins on en trouve autant ici ; mais dans les Nombres, on n'en compte que trois : *Suthala, Bécher, & Théhen.* Ce qui perſuade que tous ceux dont on trouve ici les noms, étoient fils d'Ephraïm ; c'eſt 1°. que comme dans les Nombres, nous trouvons *Suthala*, & *Bécher* apparemment le même que *Béred* marqué ici, & *Théhen*, le même que *Thahath* de cet endroit, dénommez comme fils immédiats d'Ephraïm ; nous n'avons pas moins de raiſon de dire, que ceux qui ſont marquez ici dans le même rang, & avec les mêmes dénominations, ſont auſſi véritablement fils d'Ephraïm, & dans le même ſens, que les trois autres ; 2°. Ephraïm ayant perdu ſes fils, nommez en cet endroit, en pleure également la mort ; 3°. enfin l'Ecriture ne nous fournit aucune preuve pour les diſtinguer, & pour les faire prendre, les uns pour fils immédiats, & les autres pour petits-fils, ou arriéres petits-fils. Nous avons donc ſujet de les mettre tous dans le même dégré de parenté, que les trois qui ſont ſans contredit fils immédiats du Patriarche.

℣. 21. OCCIDERUNT EOS VIRI GETH INDIGENÆ, QUIA DESCENDERANT UT INVADERENT POSSESSIONES EORUM. *Les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.* Il y a diverſes maniéres d'expliquer ce paſſage ; les uns (*a*) veulent que les Philiſtins de la ville de Geth, ayant voulu faire une irruption dans l'Egypte, les fils d'Ephraïm, qui étoient dans la terre de Geſſen, qui eſt le canton de l'Egypte le plus avancé vers la Paleſtine, s'étant oppoſez à leur entrepriſe, ayent été vaincus & taillez en piéces ; d'autres (*b*) croyent que ce furent les Ephraïmites, qui par une hardieſſe inconſidérée, & préſomptueuſe, s'étoient avancez vers le pays des Philiſtins,

(*a*) *Serar. in Joſue 1. qu. 2. & 3. Menoch. Iun. Tirin. Ita Syr. & Arab.*

(*b*) *Grot. Vat. Malv. plerique.*

Digitized by Google

24. *Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem, & Ozen-sara.*

25. *Porrò filius ejus Rapha, & Reseph, & Thale, de quo natus est Thaan,*

26. *Qui genuit Laadan: hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,*

24. Ephraïm eut aussi une fille *nommée* Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse, & Ozen-sara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réseph, & Thalé, duquel est venu Thaan,

26. Qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

COMMENTAIRE.

voulant prévenir les tems préordonnez par la sagesse de Dieu, pour s'en rendre les maîtres, & avoient été repoussez, & mis à mort par les habitans de Geth. Quelques-uns (*a*) soutiennent que ce combat est le même, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (*b*) lorsque les Israëlites voulurent pénétrer dans la terre de Canaan, par les montagnes; Mais alors Ephraïm ne pouvoit plus être en vie, & l'endroit par où ils voulurent entrer, est bien éloigné de Geth. Il y en a qui prétendent que les Ephraïmites attaquérent ceux de Geth, long-tems aprés l'entrée des Israëlites dans la terre promise, & qu'Ephraïm pere de ceux-ci, est différent du Patriarche; on ne voit rien dans l'Histoire Sacrée qui nous donne le moindre éclaircissement sur cet évenement. Le Paraphraste Caldéen sur le Cantique des Cantiques en dit quelque chose, (*c*) mais il l'a pris d'ici, & il y a mêlé plusieurs circonstances fabuleuses. Ce qui paroît de plus certain, est que ce malheur arriva pendant que les Hébreux étoient encore en Egypte, & apparemment que cette mort prématurée des enfans d'Ephraïm, est cause qu'on ne trouve point leur nom dans la Genése, & qu'on n'en lit que trois dans le Livre des Nombres. Voici l'Hébreu à la lettre: (*d*) *Et les hommes de Geth, nez dans le pays, les mirent à mort, parce qu'ils étoient descendus pour prendre leurs troupeaux.* Ce qui insinue, que les Ephraïmites étoient aggresseurs, c'est l'opinion la plus suivie.

℣. 24. FILIA EJUS FUIT SARA, QUÆ ÆDIFICAVIT BETHORON INFERIOREM ET SUPERIOREM. *Ephraïm eut une fille nommée Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse.* On a parlé ailleurs de la situation de ces deux villes; (*e*) elles étoient bâties avant l'arrivée des Hébreux dans le pays de Canaan. Sara petite-fille, ou arriére petite-fille d'Ephraïm, les rétablit toutes les deux, avec *Ozen-Sara*, autre ville dont on ignore la situation.

℣. 25. PORRO FILIUS EJUS RAPHA, &c. *Il eut encore pour fils Rapha, &c.* On ne sçait si ceux-ci sont encore fils d'Ephraïm, ou si

(*a*) *Vide Est. hic.*
(*b*) *Num.* XIV. 44.
(*c*) *Cald. in Cant.* II. 7.
(*d*) והרגום אנשי גת הנולדים בארץ כי ירדו לקחת את מקניהם
(*e*) Voyez nos Remarques sur la Carte de la Terre sainte.

27. *De quo ortus est Nun, qui habuit filium Josue.*

28. *Possessio autem eorum, & habitatio, Bethel cum filiabus suis, & contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer & filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus suis, usque ad Aza cum filiabus ejus.*

29. *Juxta filios quoque Manasse; Bethsan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Mageddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joseph, filii Israël.*

30. *Filii Aser: Jemna, & Jesua, & Jesui, & Baria, & Sara soror eorum.*

31. *Filii autem Baria: Heber, & Melchiel: ipse est pater Barsaith.*

32. *Heber autem genuit Jephlat, & Somer, & Hotham, & Suaa sororem eorum.*

33. *Filii Jephlat: Phosech, & Chamaal, & Asoth: hi filii Jephlat.*

34. *Porrò filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.*

35. *Filii autem Helem fratris ejus: Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.*

36. *Filii Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,*

27. Duquel sortit Nun, qui fut pere de Josué.

28. Leurs possessions, & leur demeure *furent*, Béthel avec ses dépendances, Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve, du côté de l'occident; comme aussi Sichem & ses dépendances jusqu'à Aza, & tout ce qui en dépend.

29. Ils possedérent aussi du côté de Manassé, Bethsan & ses dépendances; Thanach & ses dépendances; Mageddo & ses dépendances; Dor & ses dépendances: ce sont les lieux où demeurérent les fils de Joseph fils d'Israël.

30. Les enfans d'Aser *furent* Jemna, Jésüa, Jessuï, & Baria; avec Sara *qui étoit* leur sœur.

31. Les fils de Baria *furent*, Héber, & Melchiel; c'est lui qui est pere de Barsaïth.

32. Héber engendra Jephlat, Somer, & Hotham, avec Suaa leur sœur.

33. Les fils de Jéphlat *furent* Phosech, Chamaal, & Asoth; Ce sont-là les fils de Jéphlat.

34. Les fils de Somer *sont*, Ahi, Roaga, Haba, & Aram.

35. Ceux de Hélem son frere, *sont* Supha, & Jemna, Sellés, & Amal.

36. Les fils de Supha, *sont* Sué, Harnapher, Sual, Béri, & Jamra,

COMMENTAIRE.

Rapha fut fils de *Béria*; & *Réseph*, & Thalé fils de Rapha; ce qui est certain, c'est que ceux du ℣. 26. ne sont point sortis immédiatement d'Ephraïm, puisqu'*Elizama*, qu'on y lit, étoit Prince d'Ephraïm dans le désert, (*a*) & qu'il engendra *Nun*, pere de Josué. Ainsi je pense qu'on peut donner pour fils à Ephraïm, tous ceux qui sont marquez jusqu'au ℣. 26. Thaan fut pere de *Laadan*, ou *Laadon*, ou plûtôt *d'Adon*. (*b*) Celui-ci eut *Ammiud*, & Ammiud engendra *Elisama*, Elisama fut pere de Nun, & Nun pere de Josué, qui est le sixiéme depuis Ephraïm. Josué avoit cinquante-quatre ans à la sortie de l'Egypte.

℣. 34. ET ARAM. (35.) FILII AUTEM HELEM FRATRIS

(*a*) *Num.* 1. 1. 10.

(*b*) לעדן בנו עמיהוד *Ita Syr. Jun. Malv.* | ל *est servile.*

Digitized by Google

37. *Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.*

38. *Filii Jether: Jephone, & Phaſpha, & Ara.*

39. *Filii autem Olla: Aree, & Haniel, & Reſia.*

40. *Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum: numerus autem eorum etatis, quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.*

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, Jethran, & Béra.

38. Les fils de Jéther *ſont*, Jéphoné, Phaſpha, & Ara.

39. Les fils d'Olla *ſont*, Arée, Haniel, & Réſia.

40. Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſidérez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient ſes armées. Le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſous David*, montoit à vingt-ſix mille.

COMMENTAIRE.

EIUS. *Les fils de Somer, ſont . . . Aram.* (35.) *Ceux d'Hélem ſon frere, ſont Supha.* Il faudroit pour rendre ce texte plus intelligible, lire ainſi: *Les fils de Somer, ſont . . . Aram, & Hélem; & les fils d'Hélem frere d'Aram, ſont Supha, & les autres.*

℣. 37. JETHRAN, c'eſt *Jéther* du ℣. ſuivant.

℣. 38. JEPHONE, il eſt bien différent du pere de Caleb. Celui-ci eſt de la tribu d'Aſer; & le pere de Caleb, de la tribu de Juda.

℣. 40. OMNES HI FILII ASER, PRINCIPES COGNATIONUM, ELECTI ATQUE FORTISSIMI DUCES DUCUM. *Tous ceux-ci, ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Tous ceux-ci ſont fils d'Aſer, chefs des maiſons des Peres, ou Patriarches choiſis, gens de cœur & de force, chefs des Princes.* Voila bien des titres accumulez. Ceux dont on a eu les noms depuis le ℣. 30. ont été les uns aprés les autres chefs de leurs tribus, braves, hommes d'élite, & les premiers à la tête des autres chefs, lorſquil falloit marcher à l'armée.

(a) כל אלה בני אשר ראשי בית האבות ברורים גבורי חילים ראשי הנשיאים

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Benjamin, jusqu'à Saül. Enfans de Saül.

℣. 1. *Benjamin autem genuit Bale primogenitum suum, Asbel secundum, Ahara tertium.*

2. *Nohaa quartum, & Rapha quintum.*

3. *Fuerúntque filii Bale: Addar, & Gera, & Abiud,*

4. *Abisue quoque, & Naaman, & Ahoe,*

℣. 1. Benjamin engendra Balé son aîné, Asbel le second, Ahara le troisiéme,

2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme.

3. Les fils de Balé, furent Addar, Géra & Abiud;

4. Abisué, Naaman, & Ahoé;

COMMENTAIRE.

℣. 1. BENJAMIN AUTEM GENUIT BALE. *Benjamin engendra Balé.* On a dejà vû une généalogie de Benjamin au chapitre précédent; on supplée ici quelque chose à ce qui y a été dit, & on y rapporte plusieurs familles, dont on n'a d'ailleurs aucune connoissance, ce qui donne de l'embarras à ceux qui examinent, d'où procéde une si grande diversité de noms, dans les personnes d'une même tribu. Les uns croyent, que la plûpart de ces variétez viennent de la diversité des exemplaires, d'où l'on a pris ces généalogies, (*a*) & de ce que plusieurs personnes avoient différens noms. Mais Sanctius remarque avec beaucoup plus de raison, que l'Auteur de ce Livre, a rapporté ici les noms d'un grand nombre de Benjamites, qui revinrent de la captivité de Babylone, & qui s'établirent, les uns à Jérusalem, & les autres, en d'autres endroits. En effet, on voit ici plusieurs noms qui se lisent dans le catalogue de ceux qui revinrent de la captivité. (*b*) On a repris d'un peu loin, la généalogie de Saül, à cause de la dignité Royale dont il fut révêtu.

ASBEL, le même que Jadiel, ou suivant l'Hébreu, (*c*) Jédihaël, ci-devant chap. VII. 6.

AHARA, le même qu'*Ahiram*; (*d*) & *Echi*. (*e*)

℣. 2. NOHAA, peut-être le même que *Béchor*. Genése XLVI. 21.

RAPHA; apparemment le même que *Ros* de la Genése.

(*a*) *Ita Abenezra.*
(*b*) Comparez ce chap. avec I. *Esdr.* X. XI.
(*c*) ידיעאל 70. Ἰεδιήλ.
(*d*) *Num.* XXVI. 36.
(*e*) *Genes.* XLVI. 21.

℣. 3.

Digitized by Google

5. *Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram.*

6. *Hi sunt filii Ahod, princeps cognationum habitantium in Gabaa, qui translati sunt in Manahath.*

7. *Naaman autem, & Achia, & Gera ipse transtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.*

8. *Porrò Saharaïm genuit in regione Moab, postquam dimisit Husim & Bara uxores suas.*

9. *Genuit autem de Hodes uxore sua, Jobab, & Sebia, & Mosa, & Molchom,*

10. *Jehus quoque, & Sechia, & Marma: hi sunt filii ejus, principes in familiis suis.*

5. Comme aussi Géra, Séphuphan, & Huram.

6. Ceux-ci sont fils d'Ahod, & chefs d'autant de familles qui demeuroient à Gabaa, & qui furent transportez à Manahath.

7. Ce furent Naaman, & Achia, & Géra lui-même, qui les emmenérent: & il fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm, ayant renvoyé ses femmes Husim, & Bara, il eut des enfans dans le pays des Moabites.

9. Il eut donc de Hodés son épouse, Jobab, Sébia, Mosa, & Molchom,

10. Avec Jéhus, Séchia, & Marma, qui furent tous ses enfans, & chefs d'autant de familles différentes.

COMMENTAIRE.

℣. 3. ADDAR, le même qu'*Ared*, (*a*) ou *Héred*. (*b*)

℣. 5. HURAM, n'est-ce pas *Ophim*, (*c*) ou *Hupham*? (*d*)

℣. 6. HI SUNT FILII AHOD. *Ceux-ci sont fils d'Ahod.* Il est assez vrai-semblable que ce sont les descendans d'Ahod, Juge d'Israël: Il étoit de la tribu de Benjamin, & fils, ou petit-fils de Géra, dont il est parlé ici au ℣. 5. (*e*) Le transport de ces colonies, n'arriva qu'aprés la captivité. Les descendans d'Ahod s'établirent d'abord à Gabaa, ville de la tribu de Benjamin; de là ils passérent à *Manahat*, canton de la tribu de Juda, dont on a deja parlé, & qui fut occupé dans les commencemens, par des habitans de la tribu de Juda. (*f*)

℣. 7. ET GENUIT OZA, ET AHIUD. *Il fut pere d'Oza, & d'Ahiud.* C'est apparemment *Géra*, qui fut pere de ces deux hommes.

℣. 8. SAHARAIM GENUIT IN REGIONE MOAB... DE HODES UXORE SUA, JOBAB. *Sarahaïm eut des enfans dans le pays des Moabites... il eut de Hodés son épouse, Jobab.* Voici encore un homme dont on ne sçait l'origine. On ignore qui est Saharaïm; mais on sait qu'ayant répudié ses deux femmes, *Husim*, & *Bara*, il eut des enfans d'une autre femme, nommée *Hodés*, & cela dans le pays des Moabites, où apparemment il s'étoit retiré. Quand, & à quel sujet? C'est ce qu'on ignore. Quelques-uns (*g*) expliquent le texte dans un autre sens, ℣. 6. Voyez la généa-

(*a*) *Genes.* XLVI. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 40.
(*c*) *Genes.* XLVI. ℣. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. ℣. 39.
(*e*) *Vide Judic.* III. 15.
(*f*) I. *Par.* II. 52. 54.
(*g*) *Vide Jun. & Tremell. Belgic. Vers. &c.*

Digitized by Google

11. *Mehusim verò genuit Abitob, & Elphaal.*
12. *Porro filii Elphaal, Heber, & Misaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.*
13. *Baria autem, & Sama, principes cognationum habitantium in Aialon: hi fugaverunt habitatores Geth.*
14. *Et Ahio, & Sesac, & Jerimoth,*
15. *Et Zabadia, & Arod, & Heder,*
16. *Michaël quoque, & Jespha, & Joha, filii Baria,*
17. *Et Zabadia, & Mosollam, & Hezeci, & Heber,*
18. *Et Jesamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,*
19. *Et Jacim, & Zechri, & Zabdi,*
20. *Et Elioenaï, & Selethaï, & Eliel,*
21. *Et Adaïa, & Baraïa, & Samarath, filii Semeï.*
22. *Et Jespham, & Heber, & Eliel,*
23. *Et Abdon, & Zechri, & Hanan,*
24. *Et Hanania, & Ælam, & Anathothia,*

11. Méhuzim engendra Abitob, & Elphaal.

12. Les enfans d'Elphaal *sont*, Héber, Misaam, & Samad, qui bâtit Ono & Lod, avec les lieux qui en dépendent.
13. Baria, & Sama *furent* chefs des branches, qui s'établirent en Aïalon: & ce furent eux qui chassérent les habitans de Geth.
14. Ahio, Séfac, Jérimoth,
15. Zabadia, Arod, & Héder,
16. Michel, Jespha, & Joha, *sont* les enfans de Baria.
17. Zabadia, Mosollam, Hézéci, & Héber,
18. Jésamari, Jezlia, & Jobab *sont encore* les enfans d'Elphaal.
19. Jacim, Zechri, Zabdi,
20. Elioénaï, Séléthaï, Eliel,
21. Adaïa, Baraïa, & Samarath, *sont* les enfans de Sémeï.
22. Jespham, Héber, Eliel,
23. Abdon, Zechri, Hanan,
24. Hanania, Elam, Anathothia,

COMMENTAIRE.

logie d'Ahod. Il eut trois fils *Naaman*, *Achia*, & *Géra*, qu'il envoya de *Gabaa* où ils demeuroient, à *Manahat*, où ils établirent une nouvelle colonie; il eut ensuite (*a*) pour fils, *Oza*, *Ahiud*, & *Saharaïm*, de Husim, & de Bara deux de ses femmes. Enfin il eut d'une femme nommée Hodés, d'autres fils, qui furent *Jobab*, *Sébia*, *Mosa*, *Molchom*, *Jéhus*, *Séchia*, & *Marma*. Voilà toute la généalogie d'*Ahod*. Mais pour soutenir cette hypothèse, il faut un peu aider à la lettre du texte.

℣. 11. MEHUSIM GENUIT ABITOB. *Méhusim engendra Abitob*, ou suivant l'Hébreu: (*b*) Saharaïm *engendra Abitob, de sa femme Husim*, marquée au ℣. 8.

℣. 12. ONO, ET LOD; ce sont deux villes, dont on ne trouve point les noms avant la captivité de Babylone; elles ne furent bâties que depuis. Esdras, & Néhémie en parlent en plus d'un endroit. (*c*)

℣. 13. BARIA, ET SAMA... HI FUGAVERUNT HABITATORES GETH. *Baria, & Sama; ce furent eux qui chassérent les ha-*

(*a*) בשדרה מואב מין שלחו אתם *Postquàm dimisit eos, nempe Naaman, Ahia, & Gera.*
(*b*) מחשים הוליד את אביטוב
(*c*) 1. *Esdr.* II. 33. *Filii Lod, Hadid, & Ono.* Ita & 2. *Esdr.* VII. 37. & XI. 34. 35.

Digitized by Google

25. *Et Jephdaïa, & Phanuël filii Sesac,*

26. *Et Samsari, & Sohoria, & Otholia,*

27. *Et Jersia, & Elia, & Zechri, filii Jeroboam.*

28. *Hi patriarchæ, & cognationum principes, qui habitaverunt in Jerusalem.*

29. *In Gabaon autem habitaverunt Abi-gabaon, & nomen uxoris ejus Maacha.*

30. *Filiúsque ejus primogenitus Abdom, & Sur, & Cis, & Baal, & Nadab;*

31. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacher, & Macelloth,*

25. Jephdaïa, & Phanuël, *sont* les enfans de Sésac,

26. Samsari, Sohoria, Otholia,

27. Jersia, Elia & Zechri, *sont* les enfans de Jéroboam.

28. Ce sont-là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jérusalem.

29. Mais Abi-gabaon s'établit dans Gabaon; sa femme se nommoit Maacha.

30. Son fils aîné étoit Abdon; *& les autres,* Sur, Cis, Baal, & Nadab;

31. Comme aussi Gédor, Ahio, Zacher, & Macelloth;

COMMENTAIRE.

bitans de Geth. On ne sait pas bien qui sont *Baria*, & *Sama*; on les croit pourtant fils d'*Elphaal*; eux, ou leurs descendans chassérent les habitans de Geth. Cette particularité historique n'est connuë par aucun autre endroit de l'Ecriture, & on ne peut savoir, si c'est avant, ou aprés la captivité, qu'elle arriva.

℣. 25. SESAC, c'est apparemment le même qui est nommé ci-devant au ℣. 14.

℣. 28. HI PATRIARCHÆ, ET COGNATIONUM PRINCIPES, QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM. *Ce sont-là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jérusalem.* Ceux dont il a parlé depuis le ℣. 14. sont, je pense, les chefs des principales familles, qui s'établirent à Jérusalem, aprés le retour de la captivité: car du tems de Josué, il n'étoit pas si aisé, ni si libre de s'établir à Jérusalem. Cette ville demeura en la possession des Jébuséens, jusqu'au tems de David; (*a*) & de tous ceux qui sont dénommez ici, on n'en remarque aucun, qui soit du tems de Josué, que l'on sache.

℣. 29. IN GABAON HABITAVERUNT ABI-GABAON. *Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon.* On pourroit traduire: (*b*) *Et le pere de Gabaon habita dans Gabaon.* Le nom propre de ce pere de Gabaon, étoit *Jéhiel*, dont il est parlé au chapitre suivant. (*c*)

℣. 30. NADAB. Il omet ici *Ner*, du ℣. 33. Voyez 1. Par. IX. 36. où ils se lisent tous deux.

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur Josué XV. 63.

(*b*) וגבעון ישבו אבי גבעון 70. καὶ ἐν Γαβαὼν κατῴκησε πατὴρ Γαβαών.

(*c*) 1. *Par.* IX. 35. *Pater Gabaon, Jéhiel.* Peut-être le même qu'Abiel, *de* 1. *Reg.* IX. 1.

32. *Et Macelloth genuit Samaa : habitaverúntque ex adverſo fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.*

33. *Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saül. Porro Saul genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.*

34. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

35. *Filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

32. Qui engendra Samaa : & tous ceux-ci s'établirent à Jéruſalem avec ceux de la même branche, à l'oppoſite de leurs freres.

33. Ner engendra Cis ; & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab, & Eſbaal.

34. Le fils de Jonathas, *fut* Méribbaal ; & Méribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

COMMENTAIRE.

℣. 31. MACELLOTH. L'Hébreu a omis ce nom ; mais il ſe lit dans toutes les Verſions, & même dans l'Hébreu au ℣. ſuivant.

℣. 32. HABITAVERUNT EX ADVERSO FRATRUM SUORUM IN JERUSALEM. *Ils s'établirent à Jeruſalem avec ceux de la même branche, à l'oppoſite de leurs freres.* C'eſt-à-dire, pendant qu'une partie de cette famille, habitoit à Gabaon ; l'autre partie s'établit à Jéruſalem, qui eſt ſituée au voiſinage, & vis-à-vis de Gabaon, tout cela n'arriva qu'au retour de la captivité. (*a*) C'eſt ainſi que dans la Genéſe il eſt dit, que les deſcendans d'Iſmaël s'établirent vis-à-vis de ceux d'Iſaac ; *è regione univerſorum fratrum ſuorum figet tentoria.*

℣. 33. NER GENUIT CIS, ET CIS GENUIT SAUL. *Ner engendra Cis, & Cis engendra Saül.* On ne dit pas ici, de qui *Ner* étoit fils, mais au chapitre ſuivant, ℣. 36. on voit que Jéhiel étoit pere de Ner, & dans les Livres des Rois, (*b*) on donne pour pere à *Cis*, *Abiel* fils de *Séror* ; ainſi il faut dire, qu'*Abiel*, & *Ner* ſont la même perſonne. Il y en a qui croyent que *Ner* pere d'*Abner*, étoit différent de ce *Ner* pere de Cis ; mais d'autres veulent que ce ſoient les mêmes, & qu'Abner ait été oncle paternel de Saül. Il ſeroit mal-aiſé de vuider cette difficulté, dans une ſi obſcure antiquité : Car de dire que *Ner* frere aîné de *Cis*, ayant eu ſoin de l'éducation de ſon frere, fut dans la ſuite conſidéré comme ſon pere, (*c*) c'eſt faire des ſuppoſitions ſans aucune preuve, & ſans fondement.

ABINADAB, c'eſt comme on croit le même que *Jeſſui*. (*d*)

ESBAAL, c'eſt *Isboſeth*. Les Hébreux évitoient de prononcer le nom de *Baal*, qui étoit un faux Dieu, & ſubſtituoient en ſa place *Boſeth*, qui ſignifie, *la confuſion*.

℣. 34. MERIBBAAL, c'eſt *Miphiboſeth*, ainſi nommé pour la même raiſon ; on trouve auſſi *Jérubéſeth*, (*e*) au lieu de *Jérubaal*.

(*a*) *Geneſ.* XVI. 12.
(*b*) 1. *Reg.* IX. 1.
(*c*) *Ita Autor Tradit. Hebr. in libb. Paralip. & Lyr. alii paſſim.*
(*d*) 1. *Reg.* XIV. 49.
(*e*) *Vide* 2. *Reg.* XI. 21. *in Hebr.*

Digitized by Google

36. *Et Ahaz genuit Joada: & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: porro Zamri genuit Mosa,*

37. *Et Mosa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.*

38. *Porrò Asel sex filii fuerunt, his nominibus: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan: omnes hi filii Asel.*

39. *Filii autem Esec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus secundus, & Eliphalet tertius.*

40. *Fueruntque filii Ulam viri robustissimi, & magno robore, tendentes arcum: & multos habentes filios ac nepotes, usque ad centum quinquaginta. Omnes hi, filii Benjamin.*

36. Ahaz engendra Joada : Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri : Zamri engendra Mosa :

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa, qui engendra Asel.

38. Asel eut six fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Asel.

39. Les enfans d'Esec son frere, *étoient* Ulam l'aîné *de tous* ; Jéhus le second, & Eliphalet le troisiéme.

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes trés-robustes, trés-vaillans, & trés-habiles à tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, jusqu'à cent cinquante. Tous ceux-là sont de la postérité de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 36. JOADA, autrement *Jara.* (*a*)

℣. 37. RAPHA, autrement *Raphaïa.* (*b*)

℣. 40. VIRI ROBUSTISSIMI, ET MAGNO ROBORE, TENDENTES ARCUM. *Ils furent des hommes trés-robustes, trés-vaillans, & trés-habiles à tirer de l'arc.* Les Benjamites, & en particulier ceux de Gabaon, se sont rendus fameux par leur valeur, & par leur addresse à tirer de l'arc. On peut voir ce qu'on a dit sur le Livre des Juges. (*c*) Jonathas qui étoit de cette tribu, est loüé comme un trés-habile archer. (*d*) *Sagitta Jonathæ numquam rediit retrorsum.*

(*a*) 1. Par. IX. 42.
(*b*) *Ibid.* ℣. 43.
(*c*) *Judic.* XX. 16.
(*d*) 2. *Reg.* I. 22.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Premiers habitans de Jéruſalem aprés le retour de la captivité. Offices, & fonctions des Prêtres, & des Lévites. Généalogie de Saül.

℣. 1. *Universus ergo Iſraël dinumeratus eſt: & ſumma eorum ſcripta eſt in libro Regum Iſraël, & Juda: translatique ſunt in Babylonem propter delictum ſuum.*

2. *Qui autem habitaverunt primi in poſſeſſionibus, & in urbibus ſuis: Iſraël, & Sacerdotes, & Levita, & Nathinæi.*

℣. 1. VOilà donc le dénombrement de tout; Iſraël & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le livre des Rois d'Iſraël, & de Juda. Et ils furent tranſportez à Babylone, à cauſe de leurs péchez.

2. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages, & dans leurs villes, furent les Iſraëlites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UNIVERSUS ISRAEL DINUMERATUS EST, ET SUMMA EORUM SCRIPTA EST IN LIBRO REGUM ISRAEL, ET JUDA. *Voila le dénombrement de tout Iſraël, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda.* Ces paroles ſont la concluſion des chapitres précédens. Les dénombremens qu'on a vû juſqu'ici, ſont tirez des regiſtres publics des Royaumes de Juda, & d'Iſraël; & ceux qu'on va voir, regardent le tems qui ſuivit le retour de la captivité. L'Auteur avoit donc en main des regiſtres publics, écrits avant la captivité, non-ſeulement dans le Royaume de Juda, mais encore dans celui d'Iſraël; ceux d'entre les ſujets du Royaume d'Iſraël, qui ſe retirérent dans le Royaume de Juda, pendant que Salmanaſar ravageoit leur pays, & emmenoit captifs tous ceux qui tomboient entre ſes mains, emportérent avec eux les regiſtres dont il s'agit. Voyez le ℣. 3. de ce chapitre. Les généalogies qu'on a vûës, ont par conſequent toute la certitude, dont elles ſont capables. Quant aux évenemens arrivez depuis la captivité, l'Auteur en eſt encore mieux informé, puiſqu'il étoit contemporain éclairé, & de bonne foi, ſans parler de l'inſpiration divine, qui met ſon témoignage au-deſſus de toute critique. On a vû dans la préface ſur ce Livre, l'extrême éxactitude des Juifs, à conſerver les actes de leur République, & leurs généalogies.

℣. 2. QUI AUTEM HABITAVERUNT PRIMI IN POSSESSIONIBUS SUIS. *Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages*

Digitized by Google

Il ne s'agit dans ce chapitre, que des premiers qui s'établirent dans le pays, aprés la captivité. (*a*) On trouve ici preſque tous les mêmes noms, qui ſe liſent dans Eſdras, & dans Néhémie: (*b*) & de même qu'avant la captivité, tous les ſujets de l'Etat, étoient diviſez en quatre claſſes; des Prêtres, des Lévites, des ſimples Iſraëlites, & des eſclaves de la nation, on vit le même partage au retour dans le pays. (*c*) Quand l'Auteur dit que ceux dont il va parler, ſont *les premiers qui ſoient rentrez dans leurs poſſeſſions*, il inſinuë, que dans la ſuite il y en eut d'autres qui revinrent, & qui ſe placérent dans les endroits, qui n'avoient pas été occupez par les premiers. Il eſt certain qu'Eſdras ramena d'abord un aſſez grand nombre de Juifs, & que Néhémie en ramena enſuite quelqu'autres bandes; (*d*) il en revint un bien plus grand nombre encore depuis. Peut-être auſſi veut-il marquer ceux qui avoient vécu avant la captivité, & qui à leur retour dans le pays, ſe remirent paiſiblement en poſſeſſion de leur ancien héritage. Il paroît par Eſdras, (*e*) & par Aggée, (*f*) qu'il y en avoit un nombre conſiderable, qui avoient vû l'ancien Temple, avant la tranſmigration.

NATHINÆI, *les Nathinéens*, ou *donnez*, car c'eſt la ſignification de l'Hébreu (*g*) *Nethinim*, étoient dans leur origine, les reſtes des Gabaonites, qui ayant ſurpris la bonne foi, & la réligion de Joſué, furent condamnez à porter l'eau, & le bois au temple du Seigneur. (*h*) C'étoit comme des eſclaves publics, deſtinez au ſervice du Temple, ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites qui les employoient. Dans la ſuite on leur joignit ceux des Cananéens, que l'on aſſujettit, & à qui on voulut bien conſerver la vie. On lit dans Eſdras, que les Nathinéens *étoient des eſclaves donnez par David, & par les Princes pour le miniſtére du Temple*, (*i*) & ailleurs, (*k*) qu'ils étoient des eſclaves de Salomon, *filii ſervorum Salomonis*; en effet on voit dans les Livres des Rois, (*l*) que ce Prince aſſujettit les reſtes des Cananéens, & les contraignit à diverſes ſervitudes; ſurtout à aider les Prêtres, & les Lévites dans les plus pénibles travaux de leur miniſtére. Les Nathinéens furent menez en captivité avec la tribu de Juda; il y en avoit beaucoup dans les montagnes Caſpiennes. (*m*) Au retour de la captivité, ils demeurérent chacun dans les villes qui leur furent aſſignées pour demeure, (*n*) & ils eurent dans Jéruſalem, un quartier

---

(*a*) *Ita Lyr. Vat. Sanct. Tir. Interpp. paſſim.*

(*b*) 2. *Eſdr.* XI. 10. Comparé au ℣. 10. de ce chap. & de même ici ℣. 14. & dans Néhémie ℣. 15. du même chapitre.

(*c*) *Jun. Malv.*

(*d*) 1 *Eſdr.* II. 2.

(*e*) 1. *Eſdr.* III. 12.

(*f*) *Agga.* II. 4. 10.

(*g*) הנתינים 70. οἱ διδομένοι.

(*h*) *Joſue* IX. 27. *Decrevitque in illo die illos eſſe in miniſterio cunctis populi & altaris Domini, cadentes ligna, & aquas comportantes, &c.*

(*i*) 1. *Eſdr.* VIII. 20. *Et de Nathinæis quos dederat David & Principes ad miniſteria Levitarum.*

(*k*) 1. *Eſdr.* II. 58.

(*l*) 3. *Reg.* IX. 20. 21.

(*m*) 1. *Eſdr.* VIII. 17.

(*n*) 1. *Eſdr.* II. 70. *Habitaverunt Sacerdotes ... & Nathinæi in urbibus ſuis.*

Digitized by Google

3. Commorati sunt in Jerusalem, de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraïm, & Manasse.

3. Il s'en établit *donc* plusieurs à Jérusalem, de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm & de Manassé.

4. Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omrai, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.

4. Otheï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharés, fils de Juda.

COMMENTAIRE.

nommé Ophel, où ils faisoient leur résidence, lorsqu'ils étoient dans cette ville. (*a*) On en compte deux cens & vingt, qui revinrent de captivité (*b*) avec Esdras; & en un autre endroit, trois cens quatre-vingt douze, (*c*) qui retournerent avec Zorobabel. Ainsi, à moins que d'être continuellement occupez au service des Prêtres, ce petit nombre de Nathinéens ne pouvoit seul soutenir le poids des charges extérieures du temple; d'où vient qu'aprés la captivité, pour les décharger, on institua des Fêtes pour porter le bois au Temple. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué en parlant des Gabaonites. (*d*)

℣. 3. DE FILIIS JUDA... DE FILIIS QUOQUE EPHRAIM, ET MANASSE. *Il s'en établit plusieurs dans Jérusalem de la tribu de Juda, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manassé.* Non seulement Juda, & Benjamin, mais aussi ceux des autres tribus, qui voulurent profiter du privilége, que Cyrus accorda aux Juifs, de s'en retourner dans leur pays, purent se rendre en toute liberté dans la Palestine. Il en revint un grand nombre des tribus d'Ephraïm, & de Manassé, qui s'établirent dans les villes de Juda. Le pays n'étoit que trop vaste pour eux tous, & ceux de Juda, pouvoient sans jalousie, recevoir dans leurs terres, & admettre à la participation de leur liberté, ceux de leurs freres qui voulurent bien en profiter. Voyez nôtre Dissertation, si les dix tribus revinrent de leur captivité. On voit dans Néhémie, (*e*) qu'on invita les Juifs à venir s'établir à Jérusalem, & qu'on y obligea même plusieurs de ceux qui avoient choisi leur demeure à la campagne, en tirant au sort ceux qui y devoient venir, & en prenant la dixiéme partie de tout le peuple, pour peupler la ville, qui étoit grande, & qui avoit besoin d'habitans.

℣. 4. OTHEI FILIUS AMMIUD. *Othéï fils d'Ammiud.* Il semble que c'est le même, qui est nommé dans Néhémie, *Hathaïa fils de Hustas.* (*f*) On ne doit pas trouver fort étrange, que les noms qu'on lit ici, soient assez différens de ceux qu'on trouve dans Néhémie. Rien n'est plus

(*a*) 2. *Esdr.* III. 26. *Nathinæi autem habitabant in Ophel, usque contra portam aquarum, ad orientem. Vide &* XI. 21.
(*b*) 1. *Esdr.* VIII. 20.
(*c*) 1. *Esdr.* II. 58.
(*d*) *Josue* IX. 23.
(*e*) 2. *Esdr.* XI. 1. 2.
(*f*) *Ibid.* ℣. 4.

inconstant

Digitized by Google

5. Et de Siloni: Asaïa primogenitus, & filii ejus.

6. De filiis autem Zara: Jehuël, & fratres eorum, sexcenti nonaginta.

7. Porrò de filiis Benjamin: Salo filius Mosollam, filii Oduïa, filii Asana:

8. Et Jobania filius Jeroham, & Ela filius Ozi, filii Mochori, & Mosollam filius Saphatiæ, filii Rahuël, filii Jebaniæ,

9. Et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.

10. De Sacerdotibus autem: Jedaïa, Joïarib, & Jachin:

11. Azarias quoque filius Helciæ, filii Mosallam, filii Sadoc, filii Maraïoth, filii Achitob, pontifex domûs Dei.

5. Asaïa, fils aîné de Siloni, & ses autres fils.

6. Jéhuël, l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maison, montant au nombre de six cens quatre-vingt dix.

7. De la tribu de Benjamin, Salo fils de Mosollam, fils d'Oduïa, fils d'Afana;

8. Et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori; & Mosollam fils de Saphatias, fils de Rahuël, fils de Jébanias.

9. Et encore tous les parens de ceux-ci divisez en diverses branches, jusqu'au nombre de neuf cens cinquante-six; tous ceux-ci *furent* chefs de diverses branches, dans les maisons dont ils étoient descendus.

10. De la famille sacerdotale, il y eut Jédaïa, Joïarib, & Jachin;

11. Comme aussi Azarias fils d'Helcias, fils de Mosallam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

inconstant que la maniére de prononcer les noms propres Hébreux; il y avoit peu de personnes qui n'eussent plus d'un nom; enfin les dénombremens ne sont pas toûjours exacts, & ne comprenent pas tout le peuple; on supplée souvent dans un endroit, ce qui manque dans un autre. Le dénombrement qu'on lit ici, est apparemment celui des Juifs qui revinrent avec Zorobabel, & qui s'établirent dans Jérusalem; & le dénombrement qui est dans Néhémie, comprend aussi ceux qui depuis Zorobabel, s'étoient habituez dans cette Capitale; d'où vient que la liste de Néhémie, est plus nombreuse que celle-ci. Le texte de cet endroit, insinuë assez cette différence, lorsqu'il dit que ceux-ci, *sont les premiers habitans de Jérusalem.*

℣. 5. ET DE SILONI: ASAIA PRIMOGENITUS. *Asaïa fils aîné de Siloni.* Il n'est pas certain que *Siloni*, soit un nom d'homme; il y en a qui le dérivent de la ville de Silo; d'autres, le font venir de *Séla*, fils de Juda, comme qui diroit, *Asaïas*, fils aîné, & chef d'une famille de Juda, de la branche de Séla. (*a*)

℣. 7. FILII ODUIA, autrement *Johed*, (*b*) ou *Juda*. (*c*)

℣. 11. AZARIAS, autrement *Saraïa*. (*d*)

(*a*) Voyez *Num.* XXVI. 20. *Fuerunt filii Juda . . . . Sela, à quo familia Selaïtarum*, & 2. *Esdr.* XI. 5. *Filius Zacharia, filius Silonitis.*

(*b*) *Nehem.* XI. 7.

(*c*) *Ibid.* ℣. 9. *Ita Jun. & Malvenda.*

(*d*) *Ibid.* ℣. 11.

Digitized by Google

12. *Porrò Adaïas filius Jeroham, filii Phaßur, filii Melchia: & Maaſaï filius Adiel, filii Jezra, filii Moſollam, filii Moſollamith, filii Emmer.*

13. *Fratres quoque eorum principes per familias ſuas, mille ſeptingenti ſexaginta, fortiſſimi robore ad faciendum opus miniſterii in domo Dei.*

14. *De Levitis autem: Semeïa filius Haſſub, filii Ezricam, filii Haſebia, de filiis Merari.*

15. *Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Aſaph:*

12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, fils de Phaſſur, fils de Melchias: & Maaſaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamith, fils d'Emmer,

13. Avec encore leurs parens, qui ont été chefs de pluſieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille ſept cens ſoixante, tous hommes forts & robuſtes, pour s'acquitter de tout le ſervice qu'ils avoient à rendre dans la maiſon de Dieu.

14. Des Lévites, il y eut Sémeïa fils d'Haſſub, fils d'Ezricam, fils d'Haſébia, l'un des fils de Mérari;

15. Bacbacar charpentier, Galal, & Mathania, fils de Micha, fils de Zechri, fils d'Aſaph: ●

COMMENTAIRE.

MOSALLAM, autrement *Sellum*. 1. Par. VI. 12. 13.

PONTIFEX DOMUS DEI. *Pontife de la maiſon du Seigneur.* Le Grand-Prêtre d'alors, étoit Jéſu fils de Joſédech; (*a*) le Pontife dont il eſt parlé ici, étoit *Azarias*, nommé *Saraïas*, 2. Eſdr. XI. 11. un des premiers, & des principaux Prêtres, chef d'une des principales familles, & peut-être le premier en dignité aprés le Souverain Pontife. Nous avons déja vû ailleurs un Prêtre qui tenoit le premier rang aprés le Grand-Prêtre. (*b*) L'Hébreu: (*c*) *Azarias fils d'Helcias, ... fils d'Achitob, qui fut* chef, ou *Capitaine de la maiſon du Seigneur.* Si l'on prend cette derniére expreſſion, pour celui qui commandoit les Portiers, & les Lévites de la garde du temple, il n'y aura pas difficulté de l'attribuer à Azarias.

℣. 12. FILII PHASSUR. *Jéroham fils de Phaſſur.* Il n'étoit que ſon arriére petit-fils. (*d*) Jéroham étoit fils de Phélélia, fils d'Amſi, fils de Zacharie, fils de Phétur, ou *Phaſſur*.

MAASAI FILIUS ADIEL, FILII JEZRA, FILII MOSOLLAM, FILII MOSOLLAMIT. *Maaſaï fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamit.* Dans Néhémie, il y a quelque difference: (*e*) *Amaſſaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Moſollamit.*

℣. DE LEVITIS AUTEM. *Des Lévites*, qui s'établirent à Jéruſalem, il y eut ceux qui ſuivent.

℣. 15. BACBACAR CARPENTARIUS. *Bacbacar Charpentier.* On

(*a*) 1 Eſdr. III. 8.

(*b*) 4. Reg. XXV. 18. *Sophoniam ſacerdotem ſecundum.*

(*c*) עזריה בן ... אחיטוב נגד בית האלהים

70. ἡ τῶ Ἀ. τοῦ ἡγουμένου οἴκου τοῦ Θεοῦ.

(*d*) 2. Eſdr XI. 12.

(*e*) *Ibid.* ℣. 13.

Digitized by Google

16. *Et Obdia filius Semeie, filii Galal, filii Idithun: & Barachia filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.*

17. *Janitores autem: Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam, & frater eorum Sellum princeps,*

16. Avec Obdia, fils de Sémeïas, fils de Galal, fils d'Idithun; & Barachia fils d'Asa, fils d'Elcana, qui avoit choisi sa demeure dans les fauxbourgs de Nétophati.

17. Les portiers *étoient* Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit le chef.

COMMENTAIRE.

assure, que ni les Prêtres, ni les Lévites n'éxerçoient aucun art méchanique; (*a*) celui-ci n'étoit pas Charpentier de son métier, mais il avoit, dit-on, l'intendance sur ceux qui travailloient aux refections du temple. Il y en a qui prennent l'Hébreu, *Chereschi*, pour un surnom: *Bacbacar surnommé Chéreschi*. Les Septante: *Barbakar, & Arés*. Mais quel inconvenient trouve-t'on à prendre ce terme dans sa signification ordinaire? Et pourquoi les Lévites, & les Prêtres dans le tems de leur loisir, & pendant qu'ils n'étoient point occupez à travailler au temple, n'auroient-ils pas pû éxercer quelque métier honnête? Sur-tout n'ayant point de fonds, ni de travail à la campagne. Le travail n'a jamais été honteux, ni jugé incompatible avec la profession de Ministre du Seigneur. L'éxercice des métiers, n'étoit point une chose estimée basse & déshonorante parmi les Hébreux. Uri & Bézéléel sont estimez dans Moïse, & Hiram sous Salomon. Homére place dans son Iliade parmi les héros de la guerre de Troye, un Phéréclus (*b*) fils d'un Charpentier.

℣. 16. IN ATRIIS NETOPHATI. *Dans les fauxbourgs de Nétophati.* On donna à ces Lévites, les villages, & les hameaux dépendans de *Nétophat*, ville de la tribu de Juda. (*c*) On fut obligé de se départir des réglemens de Josué, à l'égard des villes des Prêtres, & des Lévites, parce que l'on se trouva plus resserré dans le pays, & en bien moindre nombre. Les Prêtres avoient reçû dans leurs villes, les Lévites qui avoient été obligez de se retirer du Royaume d'Israël, dans celui de Juda; on suivit au retour de la captivité, la même disposition qu'auparavant, autant que cela se pût observer, selon les circonstances des tems, & des lieux.

℣. 17. JANITORES, SELLUM, ET ACCUB, &c. *Les Portiers étoient Sellum, & Accub, &c.* Ces quatre étoient les chefs des Portiers; mais *Sellum*, l'un des quatre avoit l'intendance, & la prééminence sur tous les autres. (*d*) Il y avoit donc quatre compagnies de gardes; (*e*) l'une, à l'Orient; l'autre, au Couchant; la troisiéme, au Midy; & la quatriéme, au Septentrion. La compagnie qui étoit destinée pour le côté de l'Occi-

(*a*) *Lyr. Menoch. Tost. Tirin.*
(*b*) *Iliad. E.*
(*c*) *Vide sup. cap. 11. ℣. 54.*
(*d*) ℣. 26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum*
(*e*) Voyez ci-aprés le ℣. 24.

Digitized by Google

18. *Usque ad illud tempus, in porta Regis ad orientem, observabant per vices suas de filiis Levi.*

19. *Sellum verò filius Core, filii Abiasaph, filii Core, cum fratribus suis, & domo patris sui; hi sunt Corita super opera ministerii, custodes vestibulorum tabernaculi: & familiæ eorum per vices castrorum Domini, custodientes introitum.*

18. Jusqu'à ce tems-là, des enfans de Lévi gardoient chacun à leur tour la porte du Roi, qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiasaph, fils du *vieux* Coré, *étoit là* avec ses freres, & toute la maison de son pere; c'est-à-dire, les Corites établis sur les ouvrages qui regardent le ministére, ayant la garde des vestibules du tabernacle, chacune de leurs familles gardant tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

COMMENTAIRE.

dent, faisoit garde au haut de la montée, qui conduisoit du Palais du Roi, au temple. (*a*) Les autres trois compagnies avoient chacune leur porte à garder. Ils étoient aussi chargez de la garde des appartemens, & des trésors de la maison du Seigneur, comme on le voit ci-aprés au ℣. 26.

℣. 18. USQUE AD ILLUD TEMPUS IN PORTA REGIS AD ORIENTEM, OBSERVABANT PER VICES SUAS DE FILIIS LEVI. *Jusqu'à ce tems-là des enfans de Lévi, gardoient chacun à leur tour, la porte du Roi qui étoit à l'Orient.* On a montré ailleurs, (*b*) que le Roi de Juda, avoit une porte de son Palais, qui s'ouvroit du côté du temple, d'où il se rendoit à la porte orientale du parvis des Prétres, pour se mettre dans la tribune qui lui étoit préparée. Cette porte orientale ne s'ouvroit que le jour du Sabbat. (*c*) Et quoiqu'au retour de la captivité, il n'y eût point de Roi dans Israël, on dit qu'on ne laissoit pas d'entretenir une compagnie de gardes à la porte du Roi, comme de coûtume. C'est ce qu'on infére de ces paroles: *Jusqu'à ce tems-là.* Mais je pense qu'il faut leur donner un autre sens, & qu'il les faut prendre comme la conclusion de ce qui précéde. L'Hébreu lit simplement, *& jusqu'ici.* (*d*) Voilà ce qui est contenu dans les regîstres; ils finissent ici. Voici à present l'ordre qu'observoient les gardes qui étoient à la porte du Roi, avant la captivité.

℣. 19. SELLUM FILIUS CORE... CUM FRATRIBUS SUIS... SUPER OPERA MINISTERII, CUSTODES VESTIBULORUM, ET FAMILIÆ EORUM PER VICES CASTRORUM DOMINI CUSTODIENTES INTROITUM. *Sellum fils de Coré avec ses freres, étoient établis sur les ouvrages qui regardent le ministére, ayant la garde des vestibules du Tabernacle, chacun de leurs familles gardant tour à tour, l'entrée du camp du Seigneur.* On a déja vû (*e*) que *Sel-*

(*a*) Voyez 1. *Par.* XXVI. 16.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 18.
(*c*) *Ezech.* XLVI. 1. *& sequ.*
(*d*) ועד הנה
(*e*) Voyez le ℣. 17.

Digitized by Google

20. *Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.*

21. *Porro Zacharias filius Mosollamiæ, janitor portæ tabernaculi testimonii.*

20. Or Phinées fils d'Eléazar étoit leur chef dans ce miniſtére, dont il s'acquittoit devant le Seigneur.

21. Zacharie fils de Moſollamia étoit particulierement chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

COMMENTAIRE.

lum, avec ſes freres, c'eſt-à-dire, avec trois autres Lévites, avoit l'intendance ſur tous les portiers, & les gardes du temple; leurs familles, ou les branches des Lévites, dont ils étoient eux-mêmes, faiſoient garde dans le temple, qui eſt le camp du Roi Tout-puiſſant, *ils étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére*, (*a*) c'eſt-à-dire, il étoient chargez de la garde du temple. Le texte Hébreu ne dit pas ici, qu'ils ſerviſſent *chacun à leur tour*, mais on ſait bien, que les Lévites particuliers ne ſervoient pas toûjours au temple, & on voit par le ℣. 25. qu'ils étoient rélevez chaque jour du Sabbat. Mais l'emploi de ceux qui étoient Capitaines, ou Chefs, les tenoit toûjours attachez au temple, ou à Jéruſalem, & ils n'avoient point de ſemeſtres, comme on le voit au ℣. 34. Voici l'Hébreu de la fin du ℣. (*b*) *Ce ſont-là les gardes des portes du tabernacle, & leurs peres* étoient établis *ſur le camp du Seigneur, & gardes de l'entrée*. Les fils de Coré firent dans le ſecond temple, ce que leurs peres avoient fait, premiérement dans le tabernacle au déſert, & enſuite au temple de Salomon. Ils furent établis ſur la garde des portes; on ne parle ici, que des gardes de la famille de Coré, je ne voudrois pourtant pas aſſurer, qu'eux ſeuls fuſſent chargez de cet emploi.

℣. 20. PHINEES FILIUS ELEAZARI, ERAT DUX EORUM. *Phinées fils d'Eléazar, étoit leur chef.* L'Hébreu: (*c*) *Et Phinées fils d'Eléazar, étoit auparavant leur chef; qu'il ſoit avec le Seigneur.* C'eſt une bénédiction qu'on donne communément aux morts. Phinées fils d'Eléazar, étoit Capitaine des fils de Coré, & Zacharie fils de *Moſollamia*, avoit l'intendance ſur la porte du Sanctuaire, ℣. 21. On ne refute point ici les viſions des Rabbins, qui voudroient nous perſuader, que le fameux Phinées qui ſe diſtingua ſi fort par ſon zéle, ſous Moïſe, (*d*) fut un Ange du Ciel, qui parut de tems en tems, & qui ſe fit voir en particulier au retour de la captivité. Dans les Nombres, (*e*) nous voyons qu'Eléazar fils d'Aaron, étoit *Prince des Princes des Lévites*, & avoit l'intendance, & l'inſpection ſur toutes les familles des Lévites, & ſur tout leur miniſtére; ſous David *Joïada*, eſt appellé Prince de la famille d'Aaron, quoiqu'il ne fût pas Grand-Prêtre: il

(*a*) על מלאכת העבדה
(*b*) שמרי הסיפים לאחל ואבותיהם על מחני יהוה שמרי המבוא
(*c*) ופינחס בן אלעזר נגיד היה עליהם לפנים יהוה עכו

(*d*) *Num.* xxv. 7. *& ſequ.*
(*e*) *Num.* III. 32. *Princeps Principum Levitarum, Eleazar filius Aaron ſacerdotis.*

Digitized by Google

22. *Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim: & descripti in villis propriis, quos constituerunt David, & Samuël videns, in fide sua,*

22. Tous ces officiers, destinez à la garde des portes du temple, étoient au nombre de deux cens douze, couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & le prophéte Samuël les avoient établi, par un effet de la lumiere de leur foi,

23. *Tam ipsos, quàm filios eorum, in ostiis domûs Domini, & in tabernaculo, vicibus suis.*

23. Tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maison du Seigneur, & celles de son Sanctuaire.

COMMENTAIRE.

amena à David trois mille sept cens hommes de sa tribu. (*a*) Phinées pouvoit avoir la même dignité, au retour de la captivité.

℣. 22. DUCENTI DUODECIM. *Deux cent douze.* On ne les a pas dénommé ci-devant, on n'a exprimé que les noms de leurs chefs.

DESCRIPTI IN VILLIS PROPRIIS, QUOS CONSTITUERUNT DAVID, ET SAMUEL IN FIDE SUA. *Couchez chacun sur le rôle de leur ville. David, & Samuel les avoient établis par un effet de la lumiére de leur foi.* On ne lit nulle part, que Samuël ait établi les Prêtres, ni les Lévites pour le service du Tabernacle; & comme ce Prophéte étoit mort long-tems avant que David montât sur le trône, on ne peut pas dire, que David de concert avec Samuël, ou par ses conseils, ait établi l'ordre des Ministres du Tabernacle. Il est donc à présumer, que Samuël s'étant trouvé à la tête de la Nation, apres la mort d'Héli, reforma l'ordre des Officiers du Tabernacle, qui avoit été dérangé pendant la vieillesse d'Héli, & troublé par le mauvais gouvernement de ses deux fils; & qu'aprés le retour de l'Arche du pays des Philistins, ce Prophéte rétablit les choses sur un pied tout différent de ce qui avoit été jusqu'alors.

Pour David, aussi-tôt qu'il eut fixé l'Arche dans la ville de Sion, il eut soin, que le service s'y fist avec la majesté, & la décence convenable; (*b*) il suivit dans tout ce qu'il ordonna, les avis des Prophétes Gad, & Nathan, comme il est marqué expréssément ci aprés. (*c*) Aprés le retour de Babylone, on ne crut pas pouvoir suivre un ordre plus juste, & plus beau, que ce qui avoit été ordonné par Samuël, par David, & par les Prophétes que nous avons nommé, dont les noms, & la mémoire, étoient en bénédiction. On rétablit donc l'ordre des Prêtres, & des Lévites sur la forme qu'ils en avoient prescrites. On dressa un rôle éxact des noms de tous ceux qui étoient en âge de servir, & on les distingua par les lieux de leurs

---

(*a*) 1 *Par.* XII. 27.
(*b*) Voyez ci-devant chap. VI. ℣. 31.
(*c*) 2. *Par.* XXIX. 25. *Secundum dispositionem David Regis, & Gad Vidantis, & Nathan Prophetæ.*

Digitized by Google

24. *Per quatuor ventos erant ostiarii: id est ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad austrum.*

25. *Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in sabbatis suis, de tempore usque ad tempus.*

26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant super exedras, & thesauros domûs Domini.*

27. *Per gyrum quoque templi Domini morabantur in custodiis suis: ut cùm tempus fuisset, ipsi manè aperirent fores.*

28. *De horum genere erant, & super vasa ministerii: ad numerum enim & inferebantur vasa, & efferebantur.*

24. Les portiers étoient postez selon le regard des quatre vents, c'est-à-dire, à l'orient, à l'occident, au septentrion, & au midi.

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades; mais ils venoient chacun à leur tour les jours de sabbat pour faire leur office, depuis le commencement de la semaine jusqu'à la fin.

26. Ces quatre Lévites avoient l'intendance sur tous les portiers; & ils étoient *encore* chargez du soin de toutes les chambres, & du tréſor de la maison du Seigneur.

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur appartement, afin que quand l'heure étoit venuë, ils en ouvrissent eux-mêmes les portes dés le matin.

28. Il y avoit aussi quelques-uns de leurs freres, qui avoient soin de toutes les choses qui servoient au ministére *du temple*. Car on donnoit toutes ces choses par compte, & on les recevoit de même.

COMMENTAIRE.

demeures; on se régla sur leur nombre pour la distribution des bandes, & des compagnies, qui devoient servir tour à tour. Aprés la captivité, les compagnies furent moins nombreuses, parce que le nombre des Prêtres, & des Lévites, étoit moins grand qu'auparavant. L'Ecriture dit ici, que Samuël, & David les établirent suivant leur foi, *in fide sua*, ce qui peut marquer, ou la foi, & la fidélité des Ministres; ou la lumiére, le discernement, la réligion de ces deux Prophétes: ou plûtôt suivant l'Hébreu, (a) ils furent établis dans *un emploi fixe*, & invariable, ou dans *un ordre déterminé*, & constant; on les attacha à leur emploi par une destination certaine, & irrévocable.

℣. 24. PER QUATUOR VENTOS, ERANT OSTIARII. *Les Portiers étoient postez selon le regard des quatre vents.* Voyez ce qu'on a dit sur le ℣. 17. de ce chapitre.

℣. HIS QUATUOR LEVITIS. Ces quatre Lévites, *Sellum*, *Accub*, *Telmon*, & *Ahiman*, dont on a parlé au ℣. 17. avoient l'intendance sur les quatre compagnies de gardes qui étoient aux portes.

ERANT SUPER EXEDRAS, ET THESAUROS DOMUS DOMINI. *Ils étoient chargez du soin de toutes les chambres, & du tréſor*

(a) באמונתם

29. *De ipsis, & qui credita habebant utensilia sanctuarii, præerant simila, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.*

30. *Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.*

31. *Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum quæ in sartagine frigebantur.*

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui servoit au sanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir soin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens, & des aromates.

30. Mais ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates mêlez ensemble.

31. Le Lévite Mathathias fils aîné de Sellum descendant de Coré, avoit l'intendance sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.

COMMENTAIRE.

de la maison de Dieu. Les Portiers dont on vient de parler, outre la garde des portes, avoient aussi l'intendance des appartemens des Prêtres, & de tous les logemens du temple, sur-tout de ceux où l'on ferroit ce qu'il y avoit de plus précieux en or, en argent, en cuivre, en aromates, en habits, en huiles, en sel, en vin; tout cela est compris sous le nom de *trésor de la maison de Dieu.* (*a*) Nous croyons que la plûpart de ces choses, se conservoient dans les chambres qui étoient adhérentes aux côtez du temple; les Prêtres, & les Lévites logeoient dans les aîles, & dans les appartemens des parvis.

℣. 30. FILII SACERDOTUM UNGUENTA EX AROMATIBUS CONFICIEBANT. *Ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates.* C'étoit aux Lévites de conserver ces aromates, mais il n'y avoit que les Prêtres qui en osassent faire la composition: & il étoit défendu par la Loi, sous peine de la vie, d'en employer à l'usage d'aucun mortel. (*b*)

℣. 31. PRÆFECTUS EORUM QUÆ IN SARTAGINE FRIGEBANTUR. *Sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.* L'Hébreu: (*c*) *Sur tout l'ouvrage des poëles.* Les Septante: (*d*) *Sur les ouvrages du sacrifice de la poële du Grand-Prêtre.* Il y avoit dans le temple des cuisines particulières, où l'on préparoit à manger aux Prêtres, (*e*) où l'on faisoit frire les grains, & les gateaux, qui devoient dans certaines cérémonies, être offerts sur l'Autel des holocaustes. (*f*) C'étoit Mathatias fils-aîné de Sellum, qui avoit l'intendance de ces choses; il y en a, qui traduisent l'Hébreu par *des grilles*, ou *des pots*: ce qu'on faisoit rôtir, ou boüillir dans le temple. Mathatias avoit soin que tout cela se fist dans la décence, la propreté, & la fidélité convenable.

(*a*) על הלשכות ועל האוצרות בית האלהים

(*b*) *Exod.* XXX. 34. *Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.*

(*c*) על מעשה חבתים

(*d*) ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς θυσίας τῆ τηγάνῳ τῆ μεγάλῃ ἱερέως.

(*e*) *Vide Ezech.* XLVI. 20.

(*f*) *Levit.* II. 4. *Lagana azyma oleo lita. Item Levit.* VII. 12. & VIII. 28. *&c.*

℣. 32.

Digitized by Google

32. *Porrò de filiis Caath fratribus eorum, ſuper panes erant propoſitionis, ut ſemper novos per ſingula ſabbata præpararent.*

33. *Hi ſunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter ſuo miniſterio deſervirent.*

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux tous les jours de ſabbat.

33. Voilà les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du temple, afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur miniſtére.

COMMENTAIRE.

℣. 32. SUPER PANES PROPOSITIONIS, UT SEMPER NOVOS PER SINGULA SABBATHA PRÆPARENT. *Ils avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux, tous les jours de Sabbat.* Les pains qu'on expoſoit tous les ſamedis ſur l'Autel d'or, dans le Saint en preſence du Seigneur, ſont ordinairement appellez dans Moïſe, (*a*) *les pains de la face*; ici on les appelle, (*b*) *les pains de l'arrangement*, ou des pains diſpoſez, & arrangez ſur la table d'or, pour y demeurer toute la ſemaine. C'étoit les Lévites, qui les paîtriſſoient, & qui les faiſoient cuire; mais c'étoit les Prêtres, qui les expoſoient ſur la Table ſainte. Il y a ſur cela quelque diverſité de ſentiment, qu'on peut voir ci-aprés, chap. XXIII. 29.

℣. 33. HI SUNT PRINCIPES CANTORUM PER FAMILIAS LEVITARUM, QUI IN EXEDRIS MORABANTUR, UT DIE AC NOCTE IUGITER SUO MINISTERIO DESERVIRENT. *Voilà les premiers d'entre les Chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du Temple, afin de pouvoir plus librement jour & nuit, remplir les fonctions de leur miniſtére.* Qui ſont ces premiers Chantres, ou ces chefs de muſique, dont on nous parle ici? Il eſt aſſez croyable, que ce ſont les mêmes dont on a parlé auparavant, qui étoient établis ſur les Portiers, ſur les tréſors, & ſur les appartemens du temple. Il eſt certain que les Chantres étoient Lévites, comme les Portiers: Mais il n'eſt pas ſi clair que les uns & les autres ayent eu les mêmes chefs. (*c*) Voici l'Hébreu de ce paſſage: (*d*) *Et voilà les Chantres, chefs des familles des Lévites dans les chambres, libres* & dégagez, *parce que jour & nuit le miniſtére roule ſur eux*, ou parce qu'ils ſont chargez nuit, & jour du miniſtére. Pourquoi

---

(*a*) *Exod.* XXXV. 13. לחם הפנים

(*b*) על לחם המערכת 70. ἐπὶ τῶν ἄρτων τῆς προθέσεως.

(*c*) On peut examiner les chapitres XV. & XVI. où la choſe me paroît douteuſe.

(*d*) ואלה המשוררים ראשי אבות ללוים בלשכות פטורים כי יומם ולילה עליהם במלאכה 70. οἱ δὲ εἰσὶ ψαλτῳδοὶ ἄρχοντες τῶν πατριῶν τῶν Λευιτῶν, διατεταγμένοι ἐφημερεύειν, ὅτι ἡμέρας καὶ νυκτὸς ἐπ' αὐτοῖς ἐν τοῖς ἔργοις. *Alii Libri*, ἐν τῷ παραφορείῳ διατεταγμένοι εἰς ἐφημερίας Il ſemble qu'ils ont lû פקדים, au lieu de פטורים

Digitized by Google

34. *Capita Levitarum, per familias ſuas principes, manſerunt in Jeruſalem.*

35. *In Gabaon autem commorati ſunt, pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.*

36. *Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab.*

37. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias, & Macelloth.*

38. *Porrò Macelloth genuit Samaan: iſti habitaverunt è regione fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.*

34. Les chefs des Lévites, qui étoient comme les princes dans leurs familles, demeuroient à Jérusalem.

35. Mais Jéhiel demeura dans Gabaon, & il la peupla; ſa femme ſe nommoit Maacha.

36. Abdon ſon fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner, & Nadab:

37. Comme auſſi Gédor, Ahio, Zacharie, & Macelloth,

38. Qui fut pere de Samaan. Tous ceux-ci demeurérent à Jéruſalem, eux & ceux de leur maiſon, vis-à-vis de leurs autres freres.

COMMENTAIRE.

ſont-ils *libres, & dégagez dans les chambres?* C'eſt, diſent les uns, afin qu'éloignez du commerce du monde, & de leurs femmes, ils ſe conſervent purs, & toûjours en état de ſervir jour, & nuit. D'autres croyent, qu'ils étoient libres & dégagez de toutes autres fonctions perſonnelles, & particuliéres dans le temple, afin qu'ils fuſſent toûjours en état de veiller ſur les Chantres, & ſur les Portiers, ſoumis à leur direction. Les Septante: *Voilà les maîtres de la muſique, établis ſur les bandes des Lévites, diſpoſez par tour, parce que nuit, & jour ils ſont occupez à leur miniſtére.* Ce qui fait un ſens plus clair.

℣. 34. CAPITA LEVITARUM... MANSERUNT IN JERUSALEM. *Les chefs des Lévites demeuroient à Jéruſalem.* Ils ſervoient toujours, & ſans aucun ſemeſtre, comme on l'a dit ſur le ℣. 19. Mais les Lévites ſubalternes ne ſervoient que tour à tour; ainſi rien n'empêchoit, qu'ils ne puſſent demeurer dans les villes, & les villages de la campagne.

℣. 35. IN GABAON COMMORATI SUNT: PATER GABAON, JEHIEL. *Jéhiel demeura à Gabaon, & il la peupla.* C'eſt une répétition de ce qui a été déja expliqué ſur le chap. VIII. 29. & ſuivant.

NOMEN UXORIS EIUS MAACHA. *Sa femme ſe nommoit Maacha.* C'eſt ainſi que les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & le chapitre VIII. ℣. 29. ont lû & entendu cet endroit; ce qui fait croire, que l'Hébreu qui porte ici, *ſa ſœur*, (a) au lieu de ſa femme, eſt corrompu. Cette répétition de la généalogie de Saül, nous conduit à David, qui eſt le principal objet de ces Livres.

℣. 39. NER GENUIT CIS. *Ner fut pere de Cis.* La même généalogie ſe lit déja au chapitre précédent, depuis le ℣. 33.

(a) אחתו au lieu de אישתו

39. *Ner autem genuit Cis : & Cis genuit Saül : & Saül genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.*

40. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

41. *Porro filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

42. *Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri ; Zamri autem genuit Mosa.*

43. *Mosa vero genuit Banaa, cujus filius Raphaïa genuit Elasa, de quo ortus est Asel.*

44. *Porro Asel sex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan, hi sunt filii Asel.*

39. Ner fut pere de Cis ; & Cis pere de Saül ; Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

40. Jonathas eut pour fils Méribbaal, qui fut pere de Micha.

41. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth, & Zamri ; Zamri engendra Mosa.

43. Mosa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaïa, engendra Elasa, duquel est sorti Asel.

44. Asel eut six fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan ; ce sont-là les fils d'Asel.

COMMENTAIRE.

℣. 42. SARAM, autrement *Joada*, 1. Par. VIII. 36. Les Septante lisent ici, *Jada*.

℣. 43. RAPHAIA, le même que *Rapha*. 1. Par. VIII. 37.

CHAPITRE X.

Mort de Saül, & de ses enfans ; son corps enlevé, & enseveli par les habitans de Jabés ; péchez de Saül, cause de sa mort.

℣. 1. *Philisthiim autem pugnabant contra Israël, fugerintque viri Israël Philisthinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboë.*

℣. 1. OR les Philistins ayant donné bataille contre Israël, les Israëlites furent mis en fuite par les Philistins ; & un grand nombre d'Israëlites furent tuez sur la montagne de Gelboé. An du M. 2949. avant J. C. 1055.

COMMENTAIRE.

℣. 1 PHILISTHIIM AUTEM PUGNABANT CONTRA ISRAEL. *Et les Philistins ayant donné bataille contre Israël.* On peut voir la même histoire racontée dans les Livres des Rois, (a) presqu'en mêmes termes, qu'en cet endroit.

(a) 1. Reg. XXXI.

An du M. 2949.

2. *Cúmque appropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saul & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saül.*

3. *Et aggravatum eſt prælium contra Saül, invenerúntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.*

4. *Et dixit Saül ad armigerum ſuum: Evagina gladium tuum, & interfice me, ne fortè veniant incircumciſi iſti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus: arripuit ergò Saül enſem, & irruit in eum.*

5. *Quod cùm vidiſſet armiger ejus, videlicet mortuum eſſe Saül, irruit etiam ipſe in gladium ſuum, & mortuus eſt.*

6. *Interiit ergò Saül, & tres filii ejus, & omnis domus illius pariter concidit.*

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfans, ils tuérent Jonathas, Abinadab, & Melchiſua, enfans de Saül.

3. Enfin tout le fort du combat tomba ſur Saül même: les archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.

4. Saül dit alors à ſon écuyer: Tire ton épée, & tuë moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, & ne m'inſultent. Son écuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainſi Saül prit lui-même ſon épée, & ſe jetta deſſus.

5. Ce que ſon écuyer ayant vû, & regardant ſon maître mort, il ſe jetta auſſi de même ſur ſa propre épée, & mourut.

6. Telle fut la mort de Saül, & de ſes trois fils, & toute ſa maiſon mourut avec lui.

COMMENTAIRE.

℣. 3. INVENERUNTQUE EUM SAGITTARII, ET VULNERAVERUNT JACULIS. *Les Archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu: (*a*) *Et les Archers le trouvérent* (l'attaquérent) *& il craignit les Archers.* Où il fut attaqué par les Archers, & il fut ſaiſi de frayeur; en effet, il n'étoit pas bleſſé, au moins dangereuſement, lorſqu'il prit la réſolution de ſe percer de ſon épée. Ce fut un effet de ſa terreur, & du trouble de ſon eſprit.

℣. 4. NOLUIT ARMIGER EJUS HOC FACERE, TIMORE PERTERRITUS. *Son Ecuyer tout éfrayé, ne le voulut point faire.* Que craignoit-il cet Ecuyer? Il rédoutoit la majeſté du Roi; il ne veut pas, par un reſpect mêlé de crainte, porter ſes mains ſur ſon maître; le danger préſent qui le regardoit d'auſſi prés que Saül, ne lui permit pas de refléchir. Craindre, ſe prend ſouvent pour reſpecter; on a vû ſur les Livres des Rois, (*b*) la fauſſeté du récit de l'Amalécite à David, touchant la maniére dont Saül étoit mort.

℣. 6. OMNIS DOMUS ILLIUS PARITER CONCIDIT. *Toute ſa maiſon mourut avec lui.* Tous ceux de ſa famille qui l'avoient ſuivi à la guerre, périrent avec lui dans ce combat. Il y avoit encore quelques enfans de ſa maiſon, qui étoient demeurez à Gabaa, à cauſe de leur bas-âge, comme Miphiboſeth, fils de Jonathas, & Iſboſeth, fils de Saül.

(*a*) וימצאהו המורים בקשת ויחל מן המורים | (*b*) 2. *Reg.* 1.

Digitized by Google

7. *Quod cùm vidissent viri Israël, qui habitabant in campestribus, fugerunt: & Saül ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes suas, & huc illúcque dispersi sunt: venerúntque Philisthiim, & habitaverunt in eis.*

8. *Die igitur altero detrahentes Philisthiim spolia cæsorum, invenerunt Saül & filios ejus jacentes in monte Gelboë.*

9. *Cúmque spoliassent eum, & amputassent caput, armísque nudassent, miserunt in terram suam, ut circumferretur, & ostenderetur idolorum templis & populis.*

10. *Arma autem ejus consecraverunt in fano dei sui, & caput affixerunt in templo Dagon.*

11. *Hoc cùm audissent viri Jabes Galaad, omnia scilicet quæ Philisthiim fecerant super Saül,*

12. *Consurrexerunt singuli virorum fortium, & tulerunt cadavera Saül & filiorum ejus, attulerúntque ea in Jabes, & sepelierunt ossa eorum subter quercum, quæ erat in Jabes, & jejunaverunt septem diebus.*

7. Les Israëlites qui habitoient la campagne, ayant vû la défaite de l'armée, & la mort de Saül & de ses enfans, ils s'enfuirent, & abandonnérent leurs villes, se dispersant de tous côtez. Ainsi les Philistins y vinrent, & s'y établirent. An du M. 2949.

8. Le jour d'aprés *la défaite*, les Philistins dépoüillant les morts, trouvérent Saül & ses fils étendus sur la montagne de Gelboé.

9. Et l'ayant *aussi* dépoüillé lui-même, ils lui coupérent la tête, prirent ses armes, & les envoyérent en leur pays, pour les porter de tous côtez, & les exposer à la vûë du peuple, dans les temples de leurs idoles.

10. Ils consacrérent ses armes dans le temple de leur Dieu *Astaroth*, & attachérent sa tête dans le temple de Dagon.

11. Quand les habitans de Jabés de Galaad eurent appris le traitement *si indigne* que les Philistins avoient fait à Saül,

12. Les plus courageux d'entr'eux s'étant assemblez, s'en allérent enlever les corps de Saül & de ses enfans, & les apportérent à Jabés. Ils enterrérent leurs os sous le chêne qui étoit à Jabés, & jeûnérent pendant sept jours.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Et toute sa maison moururent ensemble*, tous ses Officiers, ses domestiques, ses enfans.

℣. 9. OSTENDERUNT IDOLORUM TEMPLIS, ET POPULIS. *Pour les exposer à la veüe du peuple dans les Temples de leurs Idoles.* L'Hébreu: (*b*) *Pour annoncer à leurs Idoles*, (à leurs douleurs,) *& au peuple.* Les Idoles peuvent être mises, ou pour les Prêtres, ou pour les Adorateurs des faux Dieux, ou pour les Temples. Ils publiérent leur victoire dans leurs Temples, ils en rendirent graces à leurs faux Dieux, ils en répandirent la nouvelle dans tout le pays.

℣. 10. CAPUT AFFIXERUNT IN TEMPLO DAGON. *Ils attachérent sa tête dans le Temple de Dagon.* On lit dans le Livre des Rois, (*c*) qu'ils suspendirent son corps aux murs de Bethsan; mais il n'y a nulle contradiction à dire, qu'on pendit sa tête, ou son crane, comme parle l'Hébreu, (*d*) sa tête nuë, & décharnée dans le Temple de Dagon, & son corps aux murs de Bethsan.

(*a*) כל ביתו יחדיו מתו
(*b*) לבשר את עציביהם ואת העם
(*c*) 1. *Reg.* XXXI. 10.
(*d*) ויתן גלגלתו הקעו בית דגון

Digitized by Google

13. *Mortuus est ergò Saül propter iniquitates suas, eò quod prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, & non custodierit illud: sed insuper etiam pythonissam consuluerit,*

14. *Nec speraverit in Domino: propter quod interfecit eum, & transtulit regnum ejus ad Dævid filium Isai.*

13. Ainsi mourut Saül à cause de ses iniquitez; parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé, sans se mettre en peine de le garder; & parce qu'il avoit consulté de plus une pythonisse,

14. Et qu'il n'avoit point mis son espérance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le fit mourir, & qu'il transféra son Royaume à David fils d'Isaï.

COMMENTAIRE.

℣. 12. SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN JABES. *Sous le chêne qui étoit à Jabes.* On peut traduire l'Hébreu: (*a*) *Sous la chenaye de Jabés*; ou sous le bois de Jabés, *sub nemore Jabes*, comme saint Jérome traduit dans le Livre des Rois; (*b*) ou enfin *sous le chêne*, ce chêne connu, & remarquable *de Jabés*.

℣. 13. MORTUUS EST PROPTER INIQUITATES SUAS. *Il mourut à cause de ses iniquitez.* Pour avoir épargné le Roi des Amalécites, & pour avoir gardé quelques troupeaux pris sur eux, (*c*) & ensuite pour avoir mis sa confiance dans l'art de la Pythonisse.

CHAPITRE XI.

David sacré Roi d'Israël. Siége de Jérusalem sur les Jébuséens. Joab déclaré Général des armées de David. Dénombrement des braves de l'armée de ce Prince.

An du M. 2956. ℣. 1. *Congregatus est igitur omnis Israël ad Dævid in Hebron, dicens: Os tuum sumus & caro tua.*

℣. 1. TOut le peuple d'Israël vint donc trouver David à Hébron, & lui dit: Nous sommes vos os & vôtre chair.

COMMEMTAIRE.

℣. 1. CONGREGATUS EST OMNIS ISRAEL AD DAVID IN HEBRON. *Tout Israël vint trouver David à Hébron.* Ce fut après la mort d'Isboseth, & David étant déja reconnu Roi de Juda,

(*a*) תחת האלה ביבש

(*b*) 1. *Reg.* xxxi. 13.

(*c*) 1. *Reg.* xv. 21.

Digitized by Google

2. *Heri quoque, & nudiustertius, cùm adhuc regnaret Saül, tu eras qui educebas & introducebas Israël: tibi enim dixit Dominus Deus tuus: Tu pasces populum meum Israël, & tu eris princeps super eum.*

3. *Venerunt ergò omnes majores natu Israël, ad Regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino, unxerúntque eum Regem super Israël, juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu Samuël.*

4. *Abiit quoque David & omnis Israël in Jerusalem; hæc est Jebus, ubi erant Jebusæi habitatores terræ.*

5. *Dixerúntque qui habitabant in Jebus ad David: Non ingredièris huc. Porrò David cepit arcem Sion, quæ est civitas David.*

6. *Dixítque: Omnis qui percusserit Jebusæum in primis, erit princeps & dux. Ascendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus est princeps.*

7. *Habitavit autem David in arce, & idcircò appellata est civitas David.*

8. *Ædificavítque urbem in circuitu, à Mello usque ad gyrum; Joab autem reliqua urbis extruxit.*

2. Et ci-devant même, lorsque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Israël au combat, & le rameniez. Car c'est à vous que le Seigneur vôtre Dieu a dit: Vous ſerez le pasteur de mon peuple d'Israël, & vous en ſerez le prince. An du M. 2956.

3. Tous les anciens d'Israël vinrent donc trouver le Roi à Hébron; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur: & ils le sacrérent Roi sur Israël, suivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche de Samuël.

4. David accompagné de tout Israël, marcha ensuite vers Jérusalem, nommée autrement Jébus, où demeuroient les Jébuséens, *anciens* habitans du pays.

5. Ceux qui demeuroient dans Jébus, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui *depuis* fut appellée la cité de David.

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jébuséens, seroit fait chef & Général *de l'armée*: Et Joab fils de Sarvia étant monté le premier *à l'assaut*, fut fait Général.

7. David prit son logement dans la citadelle; & c'est ce qui la fit appeller la ville de David.

8. Il fit ensuite bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre: & Joab fit réparer le reste de la ville.

COMMENTAIRE.

depuis quelques années, que tout Israël le vint trouver à Hébron. On peut voir le chapitre v. du second des Rois, où l'on raconte ce qu'on lit ici, depuis le premier ℣. jusqu'au ℣. 10.

℣. 8. ÆDIFICAVIT URBEM IN CIRCUITU A MELLO, USQUE AD GYRUM; JOAB AUTEM RELIQUA URBIS EXTRUXIT. *Il fit bâtir tout au tour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre; & Joab fit réparer le reste de la ville.* Le Livre des Rois ne dit rien de cette derniére particularité de la construction de la ville par Joab. l'Hébreu à la lettre: (a) *Et David bâtit la ville tout au tour, depuis*

(a) ויבן העיר מסביב מן המלוא ועד הסביב ויואב יחיה את שאר העיר

An du M. 2956.

9. *Proficiebátque David vadens & crescens, & Dominus exercituum erat cum eo.*

9. David faisoit tous les jours de nouveaux progrez, s'avançant & s'affermissant de plus en plus : & le Seigneur des armées étoit avec lui.

10. *Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut Rex fieret super omnem Israël, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israël.*

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à se faire reconnoître Roi sur tout Israël, suivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Israël.

11. *Et iste numerus robustorum David: Jesbaam filius Achamoni, princeps inter triginta: iste levavit hastam suam super trecentos vulneratos una vice.*

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David ; Jesbaam fils d'Hachamoni, prince *ou* chef de trente. C'est lui qui avec sa lance, tua trois cens ennemis en une fois.

12. *Et post eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.*

12. Aprés lui, Eléazar Ahohites fils de Dodi, étoit entre les trois plus vaillans.

13. *Iste fuit cum David in Phesdomim, quando Philisthiim congregati sunt ad locum illum in prælium: & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugerátque populus à facie Philisthinorum.*

13. C'est lui qui se trouva avec David à Phesdomim, quand les Philistins s'y assemblérent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toute semée d'orge; & le peuple s'étoit enfui de devant les Philistins.

COMMENTAIRE.

Mello, jusques tout au tour; & Joab donna la vie au reste de la ville. Cette expression, (*a*) *donna la vie*, quand il s'agit de bâtiment, signifie, rétablir, rebâtir; David bâtit une nouvelle ville au nord de l'ancienne, sur le mont Sion, & Joab fut chargé de rétablir l'ancienne Jébus, de réparer les brêches, qu'elle avoit soufferte dans le Siége, de rebâtir les maisons qui avoient été renversées, ou brûlées aprés la prise, & de conserver ce qui avoit échappé à la violence du Soldat. Ni les Septante, ni l'Arabe, ni le Syriaque ne disent rien de Joab en cet endroit; les deux derniers disent seulement, que David prit la ville à composition, & laissa la liberté à ceux qui s'y trouvérent.

℣. 10. HI PRINCIPES VIRORUM FORTIUM DAVID. *Voici les premiers d'entre les braves de David.* On peut voir le second des Rois, chapitre XXIII. 8. & suivans.

℣. 11. PRINCEPS INTER TRIGINTA. *Chef de trente Schalischims.* On peut traduire l'Hébreu, (*b*) par chef des *Schalischims*, ou des Officiers de ce nom. Voyez 2. *Reg.* XIII. 8.

SUPER TRECENTOS VULNERATOS UNA VICE. *Il tua trois cens ennemis en une fois.* On lit dans les Livres des Rois, qu'il en tua huit cens. (*c*)

(*a*) 2. *Par.* XXIV. 13. *Vide & 2. Esdr.* IV. 4.

(*b*) ראש השלישים

(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 8.

℣. 13.

Digitized by Google

14. *Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum : cúmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.*

15. *Deſcenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David ad ſpeluncam Odollam, quando Philiſthiim fuerant caſtramentati in valle Raphaïm.*

16. *Porrò David erat in præſidio, & ſtatio Philiſthinorum in Bethlehem.*

17. *Deſideravit igitur David, & dixit : O ſi quis daret mihi aquam de ciſterna Bethlehem, quæ eſt in porta !*

18. *Tres ergo iſti per media caſtra Philiſthinorum perrexerunt, & hauſerunt aquam de ciſterna Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet : qui noluit, ſed magis libavit illam Domino.*

19. *Dicens : Abſit ut in conſpectu Dei mei hoc faciam, & ſanguinem iſtorum virorum bibam : quia in periculo animarum ſuarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc cauſam noluit bibere. Hæc fecerunt tres robuſtiſſimi.*

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *généreuſement* ; & aprés qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſpérité à ſon peuple.

15. Ce furent ces trois d'entre les trente braves, qui vinrent trouver David ſur cette roche, où il étoit prés de la caverne d'Odollam, quand les Philiſtins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm.

16. David étant donc ainſi dans ſon fort, & les Philiſtins ayant mis des troupes dans Bethléhem ;

17. Il ſe trouva preſſé de la ſoif, & il dit : O ſi quelqu'un me pouvoit donner de l'eau de la citerne de Bethléhem, qui eſt prés de la porte !

18. A l'heure même, ces trois hommes traverſérent le camp des Philiſtins, puiſérent de l'eau dans la citerne, qui étoit à la porte de Bethléhem, & ils l'apportérent à David, afin qu'il en bût ; mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. En diſant : A Dieu ne plaiſe que je faſſe *cette faute* en ſa préſence, & que je boive le ſang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au péril de leur vie. Ainſi cette raiſon l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 13. IPSE FUIT CUM DAVID IN PHESDOMIM. *C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim.* Ce ne fut pas *Eléazar* ſeul, qui ſe diſtingua dans cette occaſion ; Semma, fils d'Agé d'Arari s'y trouva auſſi, & fit avec Eléazar, l'action de valeur, dont il eſt parlé au ℣. ſuivant. Il faut que le nom de *Sémma*, ait été omis par le Copiſte de l'original Hébreu, car on parle de cette action en pluriel au ℣. 14. *Ils firent ferme au milieu du champ. Eléazar*, & *Semma* s'entend.

℣. 15. DESCENDERUNT AUTEM TRES. *Ce furent ces trois*, dont on a parlé ci-devant ; ſavoir, *Jesbaam*, *Eléazar*, & *Semma*, qui allérent trouver David. Voyez 2. *Reg.* XXIII. 13. où il eſt dit, qu'ils y allérent *au tems de la moiſſon* ; (a) & ici *dans le Rocher*, ou dans le Fort. Cette derniére Leçon paroit la meilleure.

(a) אל קציר 2. *Reg.* XXIII. 13. אל הצור *hic.*

20. *Abiſaï quoque frater Joab ipſe erat princeps trium, & ipſe levavit haſtam ſuam contra trecentos vulneratos, & ipſe erat inter tres nominatiſſimus.*

21. *Et inter tres ſecundos inclytus, & princeps eorum : verumtamen uſque ad tres primos non pervenerat.*

22. *Banaïas filius Joïadæ viri robuſtiſſimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabſeel : ipſe percuſſit duos Ariel Moab ; & ipſe deſcendit, & interfecit leonem in media ciſterna tempore nivis.*

23. *Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, cujus ſtatura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentiũ : deſcendit igitur ad eum cum virga, & rapuit haſtam, quam tenebat manu, & interfecit eum haſtâ ſuâ.*

24. *Hæc fecit Banaïas filius Joïadæ, qui erat inter tres robuſtos nominatiſſimus*

25. *Inter triginta primus : verumtamen ad tres uſque non pervenerat : poſuit autem eum David ad auriculam ſuam.*

20. Abiſaï frere de Joab étoit le premier des trois *ſeconds*. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cens hommes qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

21. On le regardoit comme le plus illuſtre de ces trois ſeconds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabſéel fils de Joïada, qui fut un homme trés-vaillant, ſe ſignala par pluſieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab ; & étant deſcendu dans une citerne en un tems de néges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui auſſi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portoit une lance *groſſe* comme ces grands bois des tiſſerans. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette à la main ; & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en ſa main, il le tua de cette lance même.

24. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada. Il étoit auſſi trés-illuſtre entre les trois ſeconds,

25. & le premier entre les trente. Néanmoins, il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans ſon conſeil ſecret.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ABISAI IPSE ERAT PRINCEPS TRIUM. *Abiſaï étoit le premier des trois ſeconds.* Il y avoit plus d'un ordre de braves dans l'armée de David ; Abiſaï étoit à la tête des trois, qui tenoient le ſecond rang parmi ces héros.

℣. 21. AD TRES PRIMOS NON PERVENIT. *Il ne parvint pas juſqu'aux trois premiers.* Ni l'Hébreu, ni le Grec ne portent point, *Primos.* Ils liſent ſimplement ; *Il ne parvint pas juſqu'aux troiſiémes.* Il ne put atteindre juſqu'à la gloire de la premiére bande des braves, nommez *Schaliſchim*, ou *troiſiémes.*

℣. 22. IPSE PERCUSSIT DUOS ARIEL MOAB. *Il tua les deux Ariel de Moab.* Ariel en Hébreu, (a) ſignifie *un grand Lion.* Voyez ce qu'on a dit ſur le ſecond des Rois, chap. XXIII. ℣. 20. où ſaint Jérome a traduit les mêmes termes de l'original, par : *il tua les deux Lions de Moab.*

℣. 25. POSUIT AUTEM EUM DAVID AD AURICULAM

(a) הוא הכה את שני אריאל מואב

Digitized by Google

26. *Porrò fortissimi viri in exercitu, Asahel frater Joab, & Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.*

27. *Sammoth Arorites, Helles Phalonites,*

28. *Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,*

29. *Sobbochaï Husathites, Ilaï Ahohithes,*

30. *Maharaï Netophatites, Heled filius Baana Netophatites,*

31. *Ethaï filius Ribaï de Gabaath filiorum Benjamin, Banaïa Pharatonites,*

32. *Huraï de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.*

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reste de l'armée, *étoient* Asahel, frere de Joab, & Elchanan de Bethléem, fils de l'oncle paternel d'Asahel,

27. Sammoth d'Arori, & Hellés de Phalon,

28. Ira de Thécua, fils d'Acés, Abiézer d'Anathoth,

29. Sobbochaï d'Husath, Ilaï d'Ahoh,

30. Maharaï de Nétophath Héled fils de Baana aussi de Nétophath,

31. Ethaï fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon,

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Bauram, Eliaba de Salabon.

COMMENTAIRE.

SUAM. *David l'admit dans son Conseil secret;* il le fit son confident. C'étoit donc un homme également vaillant & sage; d'une prudence, & d'une fidélité consommée, jointe à une rare valeur. Quelques Savans (*a*) voudroient qu'on changeât les termes de l'original, (*b*) ou du moins, qu'on les prit autrement, & qu'on lût: *il l'établit Capitaine de ses Gardes.* Les Septante: (*c*) *Il l'établit sur sa famille.* Le Syriaque: *Il l'établit garde de sa Lance, & chef de ses Héros.* L'Arabe: *Il l'établit sur toutes ses richesses.* Le texte du Livre des Rois, (*d*) est tout semblable à celui des Paralipoménes en cet endroit; saint Jérome le traduit par: *fecit eum auricularium à secreto.*

℣. 26. ELCANA FILIUS PATRUI EIUS. *Elcana fils de l'oncle paternel d'Asaël.* Dans les Rois, (*e*) on trouve un *Elchanan fils de Jaïr*, qui est selon les apparences, le même que celui-ci. Saint Jérome a suivi l'étymologie de son nom, en le traduisant par: *à Deo datus filius saltûs*, Dieu-donné fils du bois.

℣. 27. SEMMA ARORITES, autrement *Semma de Harodi. 2. Reg.* XXIII. 25.

℣. 32. HURAI DE TORRENTE GAAS. *Huraï du torrent de Gaas.* L'Hébreu: (*f*) *Huraï des torrens*, ou des vallées *de Gaas.* Il est nommé *Heddaï*, dans les Rois. (*g*)

(*a*) Capell. Grot. Jun. Kimchi, Piscat. Anglica Versio, &c.

(*b*) וישימהו דויד על משמעתו Grotius voudroit lire, על משמרתו

(*c*) κατέστησεν αὐτὸν ἐπὶ τὴν παρεμβολὴν αὐτοῦ. Ils ont lû: על משפחתו

(*d*) 2. Reg. XXIII. 23.

(*e*) 3. Reg. XXI. 18.

(*f*) חורי מנחלי געש

(*g*) 2. Reg. XXIII. 30.

Digitized by Google

33. *Filii Aſſem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,*
34. *Ahiam filius Sachar Ararites,*
35. *Eliphal filius Ur,*
36. *Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,*
37. *Heſro Carmelites, Naaraï filius Aſbaï.*
38. *Joël frater Nathan, Mibahar filius Agaraï,*
39. *Selec Ammonites, Naaraï Berothites armiger Joab filii Sarviæ.*
40. *Ira Jethræus, Gareb Jethræus,*
41. *Urias Hetheus, Zabad filius Oholi,*
42. *Adina filius Siza Rubenites, princeps Rubenitarum, & cum eo triginta:*
43. *Hanan filius Maacha, & Joſaphat Mathanites,*
44. *Ozia Aſtarothites, Samma, & Jehiel, filii Hotham Arorites.*
45. *Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thoſaïtes,*
46. *Eliel Mahumites, & Jeribaï, & Joſaïa filii Elnaëm, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Jaſiel de Maſobia.*

33. De la maiſon d'Aſſem Gézonites, *il y avoit* Jonathan, fils de Sagé d'Arari,
34. Ahiam fils de Sachar, *auſſi* d'Arari,
35. Eliphal fils d'Ur,
36. Epher de Méchérath, Ahia de Phélon,
37. Heſro du Carmel, Naaraï fils d'Aſbaï,
38. Joël frere de Nathan, Mibahar fils d'Agaraï,
39. Sélec d'Ammoni, Naaraï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia,
40. Ira de Jéther, Gareb *auſſi* de Jéther,
41. Urie Héthéen, Zabab fils d'Oholi,
42. Adina fils de Siza de la tribu de Ruben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui;
43. Hanam fils de Maacha, & Joſaphat de Mathana,
44. Ozia d'Aſtaroth, Samma, & Jéhiël fils d'Hotham d'Arori,
45. Jédihel fils de Samri, & Joha ſon frere, qui étoient de Thoſa,
46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï, & Joſaïa, enfans d'Elnaem, & Jethma de Moab, Eliel, & Obel, & Jaſiel de Maſobia.

COMMENTAIRE.

℣. 33. FILII ASSEM GEZONITES, JONATHAN FILIUS SAGE ARARITES. *De la maiſon d'Aſſem Gézonites, il y avoit Jonathan fils de Sagé d'Arari.* Dans les Rois (*a*) on lit; *les fils de Jaſſem, ſont Jonathan, & Semma d'Arari.* On ne ſait ce que veut dire l'épithéte de *Gézonite*, qui eſt donnée ici à *Aſſem*. Nous ne connoiſſons aucun lieu de ce nom.

℣. 38. JOEL FRATER NATHAN. *Joël frere de Nathan.* Il eſt nommé ailleurs: (*b*) *Igaal fils de Nathan.* Ce dernier paroît le plus correct; il eſt ordinaire de dénommer les perſonnes par les noms de leurs peres.

℣. 41. ZABAD, ce nom, non plus que les ſuivans, ne ſe trouve point dans les Rois; & au contraire on ne lit point ici, *Elica d'Harodi*, qui ſe voit dans les Rois. (*c*) Le catalogue du ſecond des Rois, finit à Urie le Héthéen, époux de Bethſabée.

(*a*) *Ibid.* ℣. 32. 33.
(*b*) *Ibid.* ℣. 36.
(*c*) *Ibid.* ℣. 25.

Digitized by Google

℣. 42. ADINA FILIUS SIZA RUBENITES. *Adina fils de Siza de la tribu de Ruben.* C'eſt ici un ſupplément de ce qui manque au dénombrement du Livre des Rois. Ceux-ci avoient leur département delà le Jourdain, puiſque les noms de leur patrie, ſont de ces quartiers-là.

℣. 43. JOSAPHAT MATHANITES; apparemment de la ville de *Mathana*, connuë dans Moïſe. (*a*)

CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à David pendant la perſécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déférer la Royauté à Hébron, aprés la mort de Saül.

℣. 1. *HI quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saül filium Cis, qui erant fortiſſimi & egregii pugnatores.*

2. *Tendentes arcum, & utraque manu fundis ſaxa jacientes, & dirigentes ſagittas: de fratribus Saül ex Benjamin.*

℣. 1. CEux-ci vinrent auſſi trouver David à Sicéleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuïr Saül fils de Cis; c'étoient des hommes trés-forts, & trés braves dans la guerre;

2. qui tiroient de l'arc, & qui ſe ſervoient également des deux mains, pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fléches. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HI QUOQUE VENERUNT AD DAVID IN SICELEG, CUM ADHUC FUGERET SAUL. *Ceux-ci vinrent auſſi trouver David à Sicéleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuïr Saül.* L'Hébreu porte: (*b*) *Lorſqu'il étoit encore enfermé par la crainte de Saül.* On ſait que le Roi de Geth, avoit donné Sicéleg à David, comme une rétraite contre les pourſuites de Saül. Ce fut là où la plûpart des braves, qui dans la ſuite contribuérent ſi fort à ſa gloire, ſe joignirent à lui. Ces premiers Benjamites qui vinrent joindre David du vivant de Saül, ſont fort différens de ceux qui n'y vinrent qu'aprés la mort de ce Prince. (*c*)

℣. 2. DE FRATRIBUS SAUL. *Ils étoient parens de Saül*, & de ſa tribu. Il falloit que le mérite de David, fût bien reconnu, & ſon inno-

(*a*) *Num.* XXI. 18.
(*b*) עוד עצור מפני שאול ἔτι συνεχόμενοι ἀπὸ προσώπου Σαὺλ.
(*c*) Ci-aprés ℣. 29.

3. Princeps Abiezer, & Joas filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathotites.

4. Samaïas quoque Gabaonites, fortissimus inter triginta & super triginta. Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites.

5. Et Eluzaï, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.

6. Elcana, & Jesia, & Azareel, & Joëzer, & Jesbaan de Carehim:

7. Joëla quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.

8. Sed & de Gaddi transfugerunt ad David, cùm lateret in deserto, viri robustissimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum & hastam: facies eorum quasi facies leonis, & veloces quasi capreæ in montibus.

9. Ezer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,

3. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ahiézer, & *ensuite* Joas, *tous deux* fils de Samaa de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jéhu d'Anathot;

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit: Jérémie, Jéhéziel, Johanan, & Jézabad de Gadéroth;

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruph;

6. Elcana, Jésia, Azaréel, Joézer, & Jesbaan de Carehim;

7. Joëla, & Zabadia, fils de Jéroham qui étoit de Gédor.

8. Il y eut aussi des hommes trés-forts, & trés-braves de la tribu de Gad, qui vinrent se retirer prés de David, lorsqu'il étoit caché dans le désert. Ils étoient trés-vaillans dans le combat, se servant du bouclier, & de la lance; ils avoient un visage de lion, & ils égaloient à la course les chévreüils des montagnes.

9. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ezer; le second, Obdias; le troisiéme, Eliab;

COMMENTAIRE.

cence bien déclarée, & bien publique; puisque ni la crainte de Saül, ni l'état de fugitif où se trouvoit David, ne purent empêcher ce qu'il y avoit de plus brave dans le pays, de l'aller trouver, pour partager avec lui sa bonne, ou sa mauvaise fortune. C'est dans la disgrace, & dans l'adversité que paroît la parfaite amitié, & où la vertu éclate le plus.

℣. 4. SAMAIAS FORTISSIMUS INTER TRIGINTA, ET SUPRA TRIGINTA. *Samaïas le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu (*a*) par, *brave parmi les Schalischims* (ou les Officiers) *& au-dessus d'eux;* ou par sa valeur, ou par son rang, ou par son autorité. *Schalischim*, ne signifie point en cet endroit, un nombre déterminé de trente hommes, mais une sorte d'Officiers d'armée, connus dans la Cour des Rois des Hébreux.

℣. 6. JESBAAM DE COREHIM. *Jesbaam de Corhim.* Il vaudroit mieux traduire: (*b*) *Jesbaam de la famille de Coré.* Ils étoient donc Lévites.

℣. 8. SED ET DE GADDI TRASFUGERANT AD DAVID.

(*a*) גבור בשלישים ועל השלישים (*b*) ישבעם הקרחים

Digitized by Google

10. *Maſmana quartus, Jeremias quintus,*
11. *Ethi ſextus, Eliel ſeptimus,*
12. *Johanan octavus, Elzebad nonus,*
13. *Jeremias decimus, Machbanaï undecimus.*
14. *Hi de filiis Gad principes exercitûs. Noviſſimus centum militibus præerat, & maximus mille.*
15. *Iſti ſunt qui tranſierunt Jordanem menſe primo, quando inundare conſuevit ſuper ripas ſuas: & omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus, ad orientalem plagam, & occidentalem.*

10. le quatriéme, Maſmana; le cinquiéme, Jérémie;
11. le ſixiéme, Ethi; le ſeptiéme, Eliel;
12. le huitiéme, Johanan; le neuviéme, Elzébad;
13. le dixiéme, Jérémie; l'onziéme, Machbanaï.
14. Tous ceux-ci *étoient* de la tribu de Gad, & avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent ſoldats; & le plus grand en avoit mille ſous ſa conduite.
15. Ce furent eux qui paſſérent le Jourdain au premier mois, lorſqu'il a accoûtumé de ſe déborder, & d'innonder la campagne, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient, qu'à l'occident.

COMMENTAIRE.

Il y eut auſſi des hommes trés-braves de la tribu de Gad. C'eſt ainſi qu'il faut entendre *Gaddi*, comme la ſuite le fait voir, ℣. 14.

FACIES EORUM QUASI FACIES LEONIS, ET VELOCES QUASI CAPREÆ IN MONTIBUS. *Ils avoient un viſage de Lion, & égaloient à la courſe les Chévreils des montagnes.* Les anciens loüoient l'air farouche, & le viſage terrible dans un ſoldat; ils tenoient pour maxime, que les yeux ſont toûjours les premiers vaincus: *Primi in omnibus præliis oculi vincuntur.* (*a*) La viteſſe à la courſe, étoit encore une qualité dont ils faiſoient grande eſtime; d'où vient qu'on y éxerçoit les jeunes ſoldats avec tant d'éxactitude. (*b*) *Ad curſum præcipuè aſſuefaciendi ſunt milites, ut majore impetu in hoſtem procurrant, ut loca opportuna celeriter occupent, ut ad explorandum alacriter pergant, ut fugientium terga faciliùs comprehendant.*

℣. 14. NOVISSIMUS CENTUM MILITIBUS PRÆERAT, ET MAXIMUS, MILLE. *Le moindre commandoit cent ſoldats, & le plus grand, en avoit mille ſous ſa conduite.* On ne peut pas entendre ceci du tems que David étoit à Sicéleg; il n'avoit pas aſſez de troupes, pour en donner le commandement à tant d'Officiers divers. Tous les braves dont on nous donne ici le dénombrement, furent les uns Capitaines de cent, & les autres Princes de mille hommes, lorſque David fut bien établi ſur le trône. Quelques-uns traduiſent ainſi: *Le moindre étoit digne de commander à cent, & le plus grand à mille,* (*c*) ou bien *le moindre en valoit cent,*

(*a*) *Tacit. de moribus Germanorum.*
(*b*) *Veget. lib. 1. c. 9.*
(*c*) אחד למאה הקטן והגדול לאלף

16. *Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præsidium in quo morabatur David.*

17. *Egressúsque est David obviàm eis, & ait : Si pacificè venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum nostrorum, & judicet.*

16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans le Fort où il s'étoit retiré.

17. Et lui étant sorti au devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un esprit de paix, pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais si vous venez de la part de mes ennemis, pour me surprendre, quoique je n'aye fait aucun mal, que le Dieu de nos peres, en soit le témoin, & le juge.

COMMENTAIRE.

& le meilleur en valoit mille. (*a*) C'est une exagération, qui marque leur extrême valeur.

℣. 15. ISTI SUNT QUI TRANSIERUNT JORDANEM. *Ce furent eux qui passérent le Jourdain au premier mois.* On reléve cette circonstance du premier mois, parce qu'alors le Jourdain se grossit (*b*) par les pluyes, & par la fonte des néiges du Liban. Ces braves qui passérent le Jourdain, dans une saison si peu favorable, sont ceux de la tribu de Gad, dont il a été parlé au ℣. 8. & dans les suivans. Ils vinrent de delà le Jourdain, à Sicéleg où demeuroit David, & ses gens. Un Voyageur moderne, (*c*) qui passe pour éxact, étant allé au Jourdain, & ayant éxaminé tous les environs de ce fleuve, dans la saison où il devoit être le plus disposé à se déborder, c'est-à-dire, au 13. de Mars 1697. ne remarqua rien de pareil, ni dans le fleuve, ni aux environs. Cette riviére étoit même si éloignée de se déborder, qu'elle n'approchoit pas de neuf pieds de ses bords ; mais elle étoit si rapide, que l'on ne pouvoit nager contre son cours ; sa largeur ordinaire est de soixante pieds, & entre le bord dont on a parlé, elle en a un autre éloigné du premier, d'environ cent vingt-cinq pas, & c'est apparemment dans cet espace, qu'il se répand dans le tems de ses innondations. Il est trés croyable, que la rapidité de son cours, a creusé son lit beaucoup plus, qu'il ne l'étoit autrefois ; ce qui fait, qu'il n'est nullement guéable, & qu'il ne se déborde plus si avant sur les terres voisines.

OMNES FUGAVERUNT QUI MORABANTUR IN VALLIBUS. *Ils mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées.* L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Ils mirent en fuite toutes les vallées.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Ils chassérent toutes les troupes qui étoient dans le désert.* Ces braves de David, dissippérent apparemment les ennemis d'Israël, qui étoient dans

(*a*) *Vatab. Munst.*
(*b*) *Vide Josue* III. 15.
(*c*) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem, p. 136.
(*d*) יבריחו את כל העמקים

les

18. *Spiritus verò induit Amasaï principem inter triginta, & ait : Tui sumus, ô David, & tecum, fili Isaï : pax, pax tibi, & pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, & constituit principes turmæ.*

18. Alors Amasaï, qui étoit chef des trente, tout transporté en esprit, lui répondit : Nous sommes à vous, ô David ; & nous ne nous séparerons jamais de vous, ô fils d'Isaï. Que la paix soit avec vous, & qu'elle soit aussi avec ceux qui prennent vôtre défense : car il est visible que vôtre Dieu vous a pris en sa protection. David les reçut donc avec joye, & leur donna commandement dans ses troupes.

19. *Porrò de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saül, ut pugnaret : & non dimicavit cum eis, quia inito consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes : Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saül.*

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirérent vers David, lorsqu'il marchoit avec les Philistins contre Saül ; mais ne combattit pas avec eux ; parce que les princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyérent, en disant : Il fera sa paix à nos dépens, & s'en retournera vers Saül son maître.

COMMENTAIRE.

les vallées, tant à l'Orient qu'à l'Occident du Jourdain. Mais on ne sait en quel tems cela arriva, ni à quelle occasion.

℣. 16. VENERUNT ET DE BENJAMIN, ET DE JUDA AD PRÆSIDIUM. *Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin, & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans son Fort,* au pays de Moab où il s'étoit retiré. (a) ceux des Benjamin se joignent à Juda, pour éviter le soupçon que David auroit pû concevoir de leur fidélité, parce qu'ils étoient de la même tribu que Saül, le plus grand ennemi de David.

℣. 18. SPIRITUS INDUIT AMASAI. *Amasaï tout transporté en esprit, lui répondit.* L'Esprit Saint inspira à Amasaï la réponse qu'il fit à David : ou simplement il se sentit porté par un certain transport, d'une impétuosité comme surnaturelle, à répondre à David au nom de toute sa troupe. *Amasaï* étoit le premier des *Schalischims*, ou des Officiers ; *Chef, ou Prince de trente*, ne signifie pas ici chef de trente hommes, mais *Chef des Schalischims*, dont on a parlé plus d'une fois.

CONSTITUIT EOS PRINCIPES TURMÆ. *Il leur donna commandement dans ses troupes*, suivant le nombre qu'il en avoit alors ; & dans la suite, il les avança à proportion de leur mérite, de leur service, & de la grandeur de ses armées.

℣. 19. DE MANASSE PERFUGERUNT AD DAVID, QUANDO VENIEBAT CUM PHILISTHIIM ADVERSUS SAUL. *Il y en*

(a) 1. Reg. XXII. 4.

Digitized by Google

20. *Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, & Jozabad, & Jedihel, & Michaël, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salathi, principes millium in Manasse.*

21. *Hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos: omnes enim erant viri fortissimi, & facti sunt principes in exercitu.*

22. *Sed & per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei.*

23. *Iste quoque est numerus principum exercitûs, qui venerunt ad David, cùm esset in Hebron, ut transferrent regnum Saül ad eum, juxta verbum Domini.*

20. Ce fut donc lorsqu'il revint à Sicéleg, que quelques-uns *de la tribu* de Manassé se joignirent à lui; *savoir*, Ednas, Jozabad, Jédihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu, & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu sous leur conduite.

21. Et ce furent eux qui donnérent du sécours à David pour poursuivre les voleurs. Car ils étoient tous des hommes trés-braves: & David leur donna commandement dans son armée.

22. Enfin il venoit tous les jours un si grand nombre de personnes se joindre à ses troupes, que son armée devint comme une armée de Dieu.

23. Voici le nombre des chefs de l'armée, qui vinrent trouver David à Hébron, pour lui transferer la couronne de Saül, suivant la parole du Seigneur.

COMMENTAIRE.

eut de même de Manassé, qui se retirérent vers David; comme il marchoit avec les Philistins contre Saül, Achis Roi de Geth l'ayant prié de venir avec les Philistins, dans la derniére guerre qu'ils eurent contre Saül; (*a*) mais ces braves de Manassé ne joignirent David, qu'au retour de cette expédition, lorsqu'il revint à Sicéleg; (*b*) les Philistins n'ayant point jugé à propos de se servir de lui dans cette guerre. Il semble par l'Hébreu de ce ℣. que ceux de Manassé, qui vinrent joindre David dans cette occasion, étoient de l'armée de Saül, & qu'ils quittérent son parti aprés sa défaite, pour se jetter dans les troupes de David. Le voici à la lettre: (*c*) Et plusieurs *de Manassé s'échapérent* (vinrent comme transfuges) *vers David, comme il marchoit avec les Philistins contre Saül.*

℣. 21. PRÆBUERUNT AUXILIUM DAVID ADVERSUS LATRUNCULOS. *Ce furent eux qui donnérent du secours à David, pour poursuivre les voleurs*, pour poursuivre, & arrêter les Amalécites, qui avoient pillé Sicéleg en l'absence de David. (*d*)

℣. 22. QUASI EXERCITUS DEI. *Comme une armée de Dieu*, comme une trés-grande, & trés-puissante armée.

℣. 23. QUI VENERUNT AD DAVID, CUM ESSET IN HEBRON. *Qui vinrent trouver David à Hébron*, aprés la mort d'Isboseth,

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 1. 2.
(*b*) Ci-aprés ℣. 20.
(*c*) וּמְמַנַּשֶּׁה נָפְלוּ עַל דָּוִד בְּבֹאוֹ עִם פְּלִשְׁתִּים עַל שָׁאוּל
(*d*) 1. *Reg.* XXX. 1. 2.

Digitized by Google

24. *Filii Juda portantes clypeum & hastam, sex millia octingenti expediti ad prælium.*

25. *De filiis Simeon, virorum fortissimorum ad pugnandum, septem millia centum.*

26. *De filiis Levi, quatuor millia sexcenti.*

27. *Joïada quoque princeps de stirpe Aaron, & cum eo tria millia septingenti.*

28. *Sadoc etiam puer egregiæ indolis, & domus patris ejus, principes viginti duo.*

29. *De filiis autem Benjamin fratribus Saül, tria millia: magna enim pars eorũ adhuc sequebatur domum Saül.*

24. Ceux de la tribu de Juda, portant le bouclier, & la lance, montoient au nombre de six mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient aussi trés braves dans le combat, montoient à sept mille cent.

26. De la tribu de Lévi, il y en avoit quatre mille six cens.

27. Joïada prince de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille sept cens hommes.

28. Sadoc jeune homme d'un naturel excellent, y vint avec toute la maison de son pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. Il y vint aussi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül lui-même, quoique la plûpart des autres suivissent encore la maison de ce prince.

COMMENTAIRE.

pour lui déférer la Royauté sur toute la nation. (*a*)

℣. 27. JOIADA PRINCEPS DE STIRPE AARON. *Joïada Prince de la race d'Aaron.* Il n'étoit pas Grand-Prêtre; c'étoit Abiathar qui possédoit alors cette dignité auprés de David; mais *Joïada* étoit à la tête des Guerriers de la race d'Aaron, & apparemment de toute la tribu de Lévi; car comment la seule famille des Prêtres, qui avoit été si mal-traitée par Saül, (*b*) & dont une partie étoit déja auprés de David, eût-elle fourni trois mille sept cens hommes, sans ceux que Sadok amena encore à David, au nombre de vingt-sept chefs de famille? *Joïada* étoit donc alors dans Lévi, ce qu'Eléazar y avoit été autrefois sous Moïse, (*c*) *Princeps Principum Levitarum.*

℣. 28. SADOC PUER EGREGIÆ INDOLIS. *Sadoc jeune homme d'un naturel excellent.* L'Hébreu porte: (*d*) *Sadok jeune homme trés-fort*, ou trés-vaillant. Saül avoit donné la grande Sacrificature à Sadoc, en la place d'Achimélec, qu'il avoit fait mourir. Sadoc fut bien reçû de David, & sa dignité lui fut conservée; en sorte qu'on vit en même tems deux Grands-Prêtres dans la nation.

℣. 29. MAGNA PARS EORUM ADHUC SEQUEBATUR DOMUM SAUL. *Quoique la plûpart des autres suivissent encore la maison de Saül;* même aprés la mort d'Abner, & d'Isboseth, la plus grande partie de la tribu de Benjamin, demeura attachée à la famille de Saül; mais on igno-

(*a*) 2. *Reg.* v. 1.
(*b*) 1. *Reg.* XXII. 17. 18.
(*c*) *Num.* III. 32.
(*d*) צדוק נער גבור חיל 70. νέος δυνατὸς ἰσχύι.

30. *Porrò de filiis Ephraïm, viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.*

31. *Et ex dimidia tribu Manasse, decem & octo millia; singuli per nomina sua venerunt ut constituerent Regem David.*

32. *De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora, ad præcipiendum quid facere deberet Israël, principes ducenti: omnis autem reliqua tribus, eorum consilium sequebatur.*

30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut vingt mille huit cent, tous gens trés-robuſtes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi-tribu de Manaſſé, qui vinrent, en ſe joignant chacun avec ceux de leur maiſon, afin d'établir David ſur le trône.

32. Il en vint auſſi de la tribu d'Iſſachar, qui étoient des hommes ſages & expérimentez, capables de diſcerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Iſraël ce qu'il devoit faire. Les principaux de ceux-ci, étoient au nombre de deux-cens; & tout le reſte de cette tribu ſuivoit leur conſeil.

COMMENTAIRE.

re qui étoit leur chef, & qui ils reconnoiſſoient pour Roi: & il y a ſur cela quelque difficulté; car l'Hébreu porte: (a) *Et juſqu'alors une multitude faiſoit garde à la maiſon de Saül.* Le Syriaque & l'Arabe croyent que juſqu'à la mort de Saül, la troupe qui vint trouver David, avoit fait garde dans la maiſon de Saül, & que c'étoit les troupes de la garde du Prince. On peut auſſi traduire le texte d'une maniére plus approchante de la Vulgate: *Et juſqu'alors* (juſqu'à la mort d'Iſboſeth) *une multitude* de Benjamites, *obéiſſoit à la maiſon de Saül.* Mais nous ne voyons rien dans l'Ecriture, qui nous perſuade, que depuis que David fut reconnu Roi à Hébron, les Benjamites ſoient demeurez attachez à la famille de Saül; ils la quittérent abſolument aprés la mort d'Iſboſeth.

℣. 31. EX DIMIDIA TRIBU MANASSE. *De la demi-tribu de Manaſſé.* Il faut l'entendre de la moitié de cette tribu, qui avoit ſa demeure en deçà du Jourdain, car l'autre partie qui demeuroit au-delà du fleuve, eſt marquée ci-aprés, ℣. 37.

℣. 32. DE FILIIS ISSACHAR VIRI ERUDITI, QUI NOVERANT SINGULA TEMPORA, AD PRÆCIPIENDUM QUID FACERE DEBERET ISRAEL... OMNIS AUTEM RELIQUA TRIBUS, EORUM CONSILIUM SEQUEBATUR. *De la tribu d'Iſſachar, qui étoient des hommes ſages & experimentez, capables de diſcerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Iſraël, ce qu'il devoit faire... & tout le reſte de cette tribu, ſuivoit leur conſeil.* Voici l'Hébreu à la lettre: (b) *Et ceux d'Iſſachar connoiſſoient l'intelligence dans les tems,* (ou

(a) ועד הנה מחניתם שמרים משמרת בית שאול

(b) יודעי בינה לעתים לדעת מה יעשה ישראל וכל אחיהם על פיהם

Digitized by Google

33. *Porrò de Zabulon, qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.*

34. *Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.*

35. *De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.*

36. *Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in acie provocantes, quadraginta millia.*

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toûjours bien armez, & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille, offrir leur ſervice à David, ſans aucune duplicité de cœur.

34. Mille officiers de la tribu de Nephtali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armez de lances, & de boucliers *y vinrent de même.*

35. Comme auſſi vingt-huit mille ſix cens de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

36. Et quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toûjours prêts à aller attaquer l'ennemi.

COMMENTAIRE.

ils étoient trés-habiles dans leurs tems) *pour ſavoir ce que devoit faire Iſraël, & tous leurs freres ſuivoient leur déciſion*, ou leur avis; à la lettre: *Ils dépendoient de leur bouche.* On eſt partagé ſur la nature de cette ſcience des fils d'Iſſachar; les uns la bornent à la connoiſſance des tems, des ſaiſons, pour prévoir les changemens qui doivent arriver dans l'air: Leur vie champêtre, (*a*) & leurs obſervations continuelles, fondées ſur une longue expérience, avoit pû les y rendre trés-habiles. On voit par les anciens, (*b*) & l'expérience journaliére nous le perſuade, que les gens de la campagne prévoient mieux les changemens du tems, que les plus habiles Aſtronomes. (*c*) D'autres (*d*) croyent, que la principale étude de ceux d'Iſſachar, étoit la politique, l'hiſtoire, & les droits de la nation, & les maximes du gouvernement, & qu'on avoit beaûcoup d'égard à leur avis, dans les entrépriſes de conſéquence. Dans le Livre d'Eſther, chap. I. ℣. 13. les conſeillers d'Aſſuérus, ſont qualifiez comme ici ceux d'Iſſachar, *ſavans dans la ſcience des tems.* Enfin les Hébreux (*e*) l'expliquent ainſi: Ils étoient habiles dans les ſupputations, pour marquer éxactement les jours de Fête, dont la célébration dépendoit d'un calcul éxact du cours de la Lune. Mais je ne ſai, ſi les anciens Hébreux étoient là-deſſus auſſi embarraſſez, que les Rabbins nous le veulent perſuader, & ſi leur année étoit lunaire.

℣. 33. VENERUNT IN AUXILIUM, NON IN DUPLICI CORDE. *Ils vinrent à ſon ſecours, non avec duplicité de cœur.* L'Hébreu à la lettre: (*f*) *Ils vinrent pour ſe ranger en bataille, non dans un cœur, & un cœur.* Ce qui eſt le même, que le cœur parfait, ou entier, dont il eſt

(*a*) *Geneſ.* XLIX. 14. 15. *Vidit requiem quod eſſet bona... & ſuppoſuit humerum ſuum ad portandum.*

(*b*) *Vide ſi lubet Virgil. Georgic. lib.* I.

(*c*) *Toſt. Sanct. Menoch. Tir. Cornel.*

(*d*) *Vatab. Oſi. alii.*

(*e*) *Hebr. apud Cald. & Autor. de tradit Heb. in libb. Paralipp.*

(*f*) לעזר לא בלב ולב S. Jérôme a lû, לעזר

Digitized by Google

37. *Trans Jordanem autem, de filiis Ruben, & de Gad, & dimidia parte tribûs Manasse, instructi armis bellicis, centum viginti millia.*

38. *Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut constituerent Regem David super universum Israël: sed & omnes reliqui ex Israël, uno corde erant, ut Rex fieret David.*

39. *Fuerúntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes: præparaverant enim eis fratres sui.*

40. *Sed & qui juxta eos erant, usque ad Isachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in asinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad vescendum: farinam, palathas, uvam passam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudium quippe erat in Israël.*

37. Il en vint encore six-vingt mille de delà du Jourdain ; tant des deux tribus de Ruben, & de Gad, que de la demi tribu de Manassé, qui étoient tous bien armez.

38. Tous ces braves guerriers, qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir Roi sur tout Israël. Enfin tout le reste d'Israël conspiroit d'un même cœur, à faire déclarer David pour leur Roi.

29. Ils demeurérent là trois jours durant prés de David, mangeant, & buvant ce que leurs freres, *qui étoient déja avec lui*, leur avoient préparé.

40. Mais de plus, tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar, de Zabulon, & de Nephtali, apportoient des vivres sur des ânes, des chameaux, des mulets, & des bœufs, pour les nourrir. Ils apportoient de la farine, des figues, des raisins secs, du vin, & de l'huile : & ils amenoient aussi des bœufs, & des moutons, afin qu'ils eussent toutes choses en abondance. Car c'étoit une réjoüissance générale en Israël.

COMMENTAIRE.

parlé ci-aprés, ℣. 38. Ils vinrent sans déguisement, sans duplicité de cœur.

℣. 40. ET QUI IUXTA EOS ERANT, USQUE AD ISSACHAR. *Tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar.* Non seulement les tribus de Juda, de Benjamin, & de Siméon, qui étoient les plus voisines d'Hébron ; mais aussi toutes les autres, jusqu'aux plus éloignées, comme celles d'Issachar, de Zabulon, d'Aser, & de Nephtali, contribuérent abondamment à la dépense nécessaire, pour régaler les députez des tribus, assemblez à Hébron, pour reconnoître David Roi de toute la nation.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

L'Arche eſt amenée de Cariath-iarim à Jéruſalem. Oza eſt frappé de mort, pour avoir touché l'Arche; elle eſt dépoſée dans la maiſon d'Obed-Edom.

℣. 1. *INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,*

2. *Et ait ad omnem cœtum Iſraël: Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquar: mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſraël, & ad Sacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad nos,*

℣. 1. CEpendant David tint conſeil avec les tribuns, les centeniers, & tous les principaux de ſa Cour, An du M. 2956. avant J.C 1045.

2. & parla ainſi à toute l'aſſemblée d'Iſraël: Si vous êtes de l'avis que je vai vous propoſer, & qu'il vienne du Seigneur nôtre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Iſraël, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes, afin qu'ils s'aſſemblent prés de nous,

COMMENTAIRE.

℣. 1. INIIT AUTEM CONSILIUM DAVID CUM TRIBUNIS... ET AIT AD OMNEM COETUM ISRAEL. *Cependant David tint conſeil avec les Tribuns, ... & parla ainſi à toute l'Aſſemblée d'Iſraël.* David ſignala les commencemens de ſon regne, par la priſe de Jéruſalem, & par quelques victoires contre les Philiſtins; il reçut enſuite une ambaſſade du Roi de Tyr, & voyant ſon Royaume affermi, & en paix, (*a*) ſa premiére penſée fut de faire fleurir la Réligion dans ſes Etats. Il s'y prit avec la ſageſſe qui accompagna toûjours la plûpart de ſes actions. Il en délibéra d'abord avec les principaux Officiers de ſes Etats, & propoſa enſuite ſon deſſein à tout le peuple dans une aſſemblée ſolemnelle. En matiére de Réligion, on ne doit faire ni innovation, ni changemens, que par le conſentement, & de l'aveu du corps de l'Egliſe. Dieu lui-même n'a impoſé ſa Loi à Iſraël, qu'aprés avoir obtenu ſon agréément. Il n'y a point de Réligion où il n'y ait point de liberté. La Réligion doit être libre, non-ſeulement dans ſon fonds, mais encore dans les maniéres dont elle s'éxerce. S'il eſt permis dans quelques rencontres d'uſer de contraintes, & de violence, ce n'eſt qu'envers ceux, qui n'éxécutent pas ce à quoi ils ſe ſont volontairement obligez.

℣. 2. SI PLACET VOBIS, ET A DOMINO EGREDITUR.

(*a*) Voyez 2. *Reg.* VI. 6 juſqu'à la fin, & 1. *Par.* XIV.

Digitized by Google

An du M. 3959.

3. *Et reducamus arcam Dei noſtri ad nos : non enim requiſivimus eam in diebus Saül.*

4. *Et reſpondit univerſa multitudo ut ita fieret : placuerat enim ſermo omni populo.*

5. *Congregavit ergo David cunctum Iſraël, à Sihor Ægypti, uſque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.*

3. & que nous raménions l'Arche de nôtre Dieu chez nous ; parce que nous ne nous ſommes point aſſez mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.

4. Toute l'aſſemblée répondit, en témoignant le déſir qu'ils en avoient : car cette propoſition avoit fort plû à tout le peuple.

5. David fit donc aſſembler tout Iſraël, depuis le Sihor d'Egypte, juſqu'à l'entrée d'Emath, afin que l'on ramenât l'Arche de Cariath-iarim.

COMMENTAIRE.

SERMO. *Si vous êtes de l'avis que je vai propoſer, & qu'il vienne du Seigneur mon Dieu.* L'Hébreu : (*a*) *S'il eſt bon avec vous, & de la part du Seigneur mon Dieu.* Si ce que je vous propoſe, vous agrée, & ſi le deſſein m'en a été inſpiré de Dieu. Je jugerai que cette réſolution vient du Ciel, ſi je vois que vous l'approuviez.

MITTAMUS AD FRATRES NOSTROS RELIQUOS, ET AD SACERDOTES, ET LEVITAS QUI HABITANT IN SUBURBIIS URBIUM. *Envoyons à nos autres freres, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes.* La premiére aſſemblée où David propoſa ſa réſolution, d'amener l'Arche à Jéruſalem, n'étoit point une aſſemblée générale de tout le peuple, elle n'étoit point auſſi nombreuſe, qu'il le ſouhaitoit, pour faire ce tranſport avec la pompe, & la ſolemnité requiſe ; d'ailleurs il falloit du tems, pour faire les préparatifs néceſſaires pour cette cérémonie. Il dit donc qu'il falloit envoyer par tout le pays, pour avertir le peuple de ce qui ſeroit réſolu, & inviter tous ceux qui étoient demeurez dans leur maiſon, à ſe trouver à cette cérémonie, mais principalement les Prêtres qui demeuroient dans les villes qu'on leur avoit aſſignées ; l'Hébreu porte, qu'ils demeuroient (*b*) *dans les villes de leurs faubourgs*, c'eſt-à-dire, dans les villes, & dans les faubourgs qu'on leur avoit aſſigné, avec le terrain de mille coudées tout autour, comme il leur avoit été accordé par Joſué, enſuite des Ordonnances de Moïſe. (*c*)

℣. 3. NON ENIM REQUISIVIMUS EAM IN DIEBUS SAUL. *Parce que nous ne nous ſommes pas mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.* A la lettre ; *parce que nous ne l'avons point cherchée du tems de Saül.* On n'a point eu le tems, ni la commodité, ni peut-être la penſée de la placer dans un lieu plus ſûr, & plus décent que Cariath-iarim, pendant tout le regne de Saül. On ne s'en eſt pas mis en peine ci-devant ; mais

(*a*) עִמָּכֶם טוֹב וּמֵאֵת יְהוָה אֱלֹהֵינוּ
(*b*) בְּעָרֵי מִגְרְשֵׁיהֶם
(*c*) *Num.* xxxv. 3. *& ſeqq.*

c'eſt

6. *Et ascendit David, & omnis vir Israël, ad collem Cariath-iarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.*

7. *Imposuerúntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab: Oza autem & frater ejus minábant plaustrum.*

8. *Porrò David, & universus Israël, ludebant coram Deo omni virtute, in canticis, & in citharis, & psalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.*

9. *Cùm autem pervenissent ad aream Chidon, tetendit Oza manum suam, ut sustentaret arcam: bos quippe lasciviens paululùm inclinaverat eam.*

6. Et David suivi de tout Israël, prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, qui est dans *la tribu* de Juda, pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu, assis sur les Chérubins, où son nom est invoqué. An du M. 2959.

7. On mit donc l'Arche de Dieu sur un chariot neuf, *pour l'amener* de la maison d'Abinadab: Oza, & son frere conduisoient ce chariot.

8. Or David, & tout Israël témoignoient leur joye devant l'Arche, en chantant de toute leur force des cantiques, & joüant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la cymbale, & des trompettes.

9. Mais lorsqu'on fut arrivé prés de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'Arche en regimbant, étendit la main pour la soutenir.

COMMENTAIRE.

c'est une négligence que nous ne devons point imiter.

℣. 5. A SIHOR ÆGYPTI, USQUE DUM INGREDIARIS EMATH. *Depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath.* Depuis le Nil, jusqu'au défilé qui conduit de la Palestine à Emése en Syrie; *Sihor*, ou *Sichor*, c'est-à-dire, *le fleuve trouble*, signifie le Nil, comme on l'a prouvé ailleurs. (*a*)

℣. 6. ASCENDIT AD COLLEM CARIATH-IARIM, QUI EST IN JUDA, UT AFFERRET INDE ARCAM DOMINI. *On prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, pour aller querir l'Arche du Seigneur.* L'Hébreu porte: (*b*) *On alla à Baalath à Cariath-iarim.* On donne quelquefois le nom de *Baalath*, (*c*) ou même de *Baalim*, (*d*) à cette ville. Voyez ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

℣. 7. OZA AUTEM ET FRATER EJUS MINABANT PLAUSTRUM. *Oza, & son frere conduisoient ce chariot.* Quelques-uns (*e*) traduisent: (*f*) Oza, & Ahio conduisoient le chariot. Les Septante, (*g*) le Syriaque, & l'Arabe: *Oza, & ses freres, &c.*

℣. 8. LUDEBANT CORAM DEO OMNI VIRTUTE. *Ils témoignoient leur joye devant l'Arche.* A la lettre: (*h*) *Ils joüoient devant l'Arche.* Ils donnoient toutes les marques de joye, & d'allégresse qu'ils pouvoient,

(*a*) *Vide Josue* XIII. 3.
(*b*) בעלתה אל קרית יערים
(*c*) *Josue* XV. 9. 60.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 2.
(*e*) *Pagn. Jun. & Tremell. & Tigur.*
(*f*) עזא ואחיו
(*g*) καὶ Ὀζὰ καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ ἦγον τὴν ἅμαξαν.
(*h*) משחקים לפני האלהים בכל עז 70. παίζοντες ἐναντίον τοῦ θεοῦ.

An du M. 2959.

10. *Iratus est itaque Dominus contra Ozam, & percussit eum, eò quòd tetigisset arcam: & mortuus est ibi coram Domino.*

11. *Contristatúsque est David, eò quod divisisset Dominus Ozam: vocavitque locum illum: Divisio Oza, usque in præsentem diem.*

12. *Et timuit Deum tunc temporis, dicens: Quomodo possum ad me introducere arcam Dei?*

13. *Et ob hanc causam non adduxit eam ad se, hoc est, in civitatem David, sed avertit in domum Obededom Gethæi.*

14. *Mansit ergo arca Dei in domo Obededom tribus mensibus: & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.*

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'Arche; & il tomba mort devant le Seigneur.

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza; & il appella ce lieu: La mort d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit: Comment pourrai-je entreprendre de faire venir l'Arche de Dieu chez moi?

13. C'est la raison pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui; c'est-à-dire, dans la ville de David: mais il la fit détourner, & conduire en la maison d'Obed-Edom de Geth.

14. L'arche de Dieu demeura donc dans la maison d'Obed-Edom pendant trois mois: & le Seigneur benit sa maison, & tout ce qui lui appartenoit.

COMMENTAIRE.

en dansant, en chantant, & en joüant des instrumens devant l'Arche.

℣. 9. AD AREAM CHIDON. *Prés de l'aire de Chidon.* On lit dans les Livres des Rois, (*a*) *prés de l'aire de Nachon.* Les Septante ne lisent ni *Chidon*, ni *Nachon*, en cet endroit. Le Syriaque, & l'Arabe, à l'aire de *Ramim*, ou de *Rénim*.

BOS QUIPPE LASCIVIENS PAULULUM INCLINAVERAT EAM. *Un des bœufs avoit un peu fait pancher l'arche en regimbant.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*b*) par: *les bœufs étoient prêts à tomber*, ou *ils s'étoient enfoncez dans la boüe.* Il faut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

℣. 11. EO QUOD DIVISISSET DOMINUS OZAM. *Parce que le Seigneur avoit frappé Oza.* A la lettre: (*c*) *Parce qu'il avoit divisé une division dans Oza.* Parce que le Seigneur avoit violemment séparé l'ame d'Oza de son corps: ou plûtôt, parce que le Seigneur avoit en quelque sorte apporté la division, & la consternation dans la famille d'Oza. L'Hébreu, *diviser*, se prend souvent pour tuer, faire mourir, par allusion à ce qui arrive dans les morts violentes, où les parties du corps sont séparées violemment l'une de l'autre; ou par allusion à un fleuve qui brise ses digues; ou

---

(*a*) 2. *Reg.* VI. 6.
(*b*) כי שמטו הבקר 70. ὅτι ἐξέκλινεν αὐτὴν ὁ μόχος.
(*c*) כי פרץ יהוה פרץ בעזא

à une armée qui fait irruption dans un pays. Par exemple, Agag Roi des Amalécites, se voyant sur le point de perdre la vie, s'écrioit ; est-ce ainsi que tu sépare, ô mort amére (*a*) ? On est partagé sur la faute d'Oza. Voyez 1. *Reg.* VI. 7.

CHAPITRE XIV.

Ambassade de Hiram à David. Femme, & enfans de David. Ses victoires contre les Philistins.

℣. 1. *Misit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorumque, ut ædificarent ei domum.*

2. *Cognovitque David quod confirmasset eum Dominus in Regem super Israël, & sublevatum esset regnum suum super populum ejus Israël.*

3. *Accepit quoque David alias uxores in Jerusalem : genuitque filios & filias.*

℣. 1. HIram Roi de Tyr envoya aussi des Ambassadeurs à David, & de plus du bois de cédre, des Massons, & des Charpentiers pour lui bâtir une maison. An du M. 2057. avant J.C. 1047.

2. Et David reconnut, que Dieu l'avoit confirmé Roi sur Israël, & qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peuple d'Israël.

3. Et il épousa encore d'autres femmes à Jérusalem, dont il eut des fils, & des filles.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID. *Hyram Roi de Tyr envoya des Ambassadeurs à David.* Ceci arriva avant le transport de l'Arche, de Cariath-iarim, à Jérusalem ; aussi bien que les guerres des Philistins dont on va parler.

ARTIFICES PARIETUM. *Des Massons.* A la lettre : (*b*) *des Ouvriers de murailles.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit (*c*) : *Des Ouvriers de pierres de murailles.* Des tailleurs de pierres, & des Ouvriers qui les mettent en œuvre dans la maçonnerie.

℣. 2. ET SUBLEVATUM ESSET REGNUM SUUM SUPER POPULUM EIUS. *Et qu'il l'avoi élevé en autorité sur son peuple.* L'Hébreu, (*d*) & les Septante : (*e*) *Parce que son Royaume étoit élevé à cause de son peuple ;* Dieu veut montrer aux Rois qu'il ne les éleve, qu'en faveur des peuples ; qu'ils ne sont puissans, que pour leurs peuples ; en un mot,

(*a*) 1. Reg. xv. 32. *Siccine separat amara mors?* Vide & cap seqq. ℣. 11. & cap. xv. 13.

(*b*) חרשי קיר

(*c*) חרשי אבן קר

(*d*) כי נשאת למעלה מלכותו בעבור עמו

(*e*) ὅτι ἠυξήθη ὡς ὕψος ἡ βασιλεία αὐτοῦ, διὰ τὸν λαὸν αὐτοῦ.

Digitized by Google

4. *Et hæc nomina eorum, qui nati sunt ei in Jerusalem: Samua, & Sobad, Nathan, & Salomon,*

5. *Jebahar, & Elisua, & Eliphalet.*

6. *Noga quoque, & Napheg, & Japhia,*

7. *Elisama, & Baaliada, & Eliphalet.*

An du M. 2057. avant J.C. 1047. 8. *Audientes autem Philisthiim eò quod unctus esset David in Regem super universum Israël, ascenderunt omnes ut quærerent eum: quod cum audisset David, egressus est obviam eis.*

9. *Porrò Philisthiim venientes, diffusi sunt in valle Raphaïm.*

10. *Consuluitque David Dominum, dicens: Si ascendam ad Philistheos, & si trades eos in manu mea? Et dixit ei Dominus: Ascende, & tradam eos in manu tua.*

11. *Cúmque illi ascendissent in Baalpharasim, percussit eos ibi David, & dixit: Divisit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aquæ: & idcircò vocatum est nomen illius loci, Baalpharasim.*

12. *Dereliquerúntque ibi deos suos, quos David jussit exuri.*

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jérusalem : Samua, Sobad, Nathan, & Salomon,

5. Jébahar, Elisua, & Eliphalet,

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Elisama, Baaliada, & Eliphalet.

8. Or les Philistins ayant appris que David avoit été sacré Roi sur tout Israël, s'assemblérent tous pour le venir attaquer. Ce que David ayant sçu, il marcha contr'eux.

9. Les Philistins s'avançant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David consulta alors le Seigneur, en lui disant : Irai-je contre les Philistins, & me les livrerez-vous entre les mains ? Et le Seigneur lui dit : Allez, & je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharasim, David les y attaqua, & les défit ; & il dit : Le Seigneur s'est servi de moi pour dissiper mes ennemis, comme les eaux se répandent, & se dissipent *en un moment*. Et c'est pour cette raison, que ce lieu fut appellé Baal-pharasim.

12. Les Philistins ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.

COMMEMTAIRE.

qu'ils sont moins Rois pour eux, que pour leurs sujets. Rien n'est plus propre que cette vérité, pour humilier les grands, qui veulent que tout soit fait pour eux, & qui n'ont en veüe que leur satisfaction, ou leur grandeur.

℣. 5. ELIPHALET, ET NOGA, ne sont point nommez, 2. *Reg.* v. 15.

℣. 7. BAALIADA, apparemment le même qu'*Eliada*. (*a*)

℣. 11. BAAL PHARASIM, signifie *le Dieu*, ou le maître *des divisions*. David rend raison de cette dénomination ; Dieu avoit dissipé ses ennemis en sa présence, comme les eaux répanduës à la campagne, se dissipent par la chaleur du Soleil.

℣. 12. DERELIQUERUNT DEOS SUOS QUOS DAVID JUSSIT COMBURI. *Ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.* Suivant la loi du Deutéronome : (*b*) *Vous brûlerez leurs Dieux*

(*a*) 2. *Reg.* v. 16.

(*b*) *Deut.* VII. 25.

Digitized by Google

13. *Aliâ etiam vice Philisthiim irruerunt, & diffusi sunt in valle.*

14. *Consuluitque rursum David Deum, & dixit ei Deus : Non ascendas post eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverso pyrorum.*

15. *Cumque audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egressus est enim Deus ante te, ut percutiat castra Philisthiim.*

16. *Fecit ergo David sicut praeceperat ei Deus, & percussit castra Philisthinorum, de Gabaon usque Gazera.*

17. *Divulgatumque est nomen David in universis Regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus super omnes gentes.*

13. Mais les Philistins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & se répandirent dans la vallée. An du M. 2057.

14. David consulta donc Dieu de nouveau ; & Dieu lui dit : N'allez pas directement les attaquer ; éloignez-vous d'eux plûtôt ; & vous tournerez contr'eux, quand vous serez vis-à-vis des poiriers.

15. Ainsi dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez aussi-tôt avancer vos troupes, pour combattre. Car *alors* le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'armée des Philistins.

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé ; & il battit les Philistins, depuis Gabaon, jusqu'à Gazer.

17. Ainsi la reputation de David, se répandit parmi tous les peuples ; & le Seigneur rendit son nom redoutable à toutes les nations.

COMMENTAIRE.

faits en sculpture, sans vous mettre en peine de l'or, & de l'argent qui les couvrent ; vous n'en réserverez rien pour vous, &c. Ces Idoles étoient pour l'ordinaire de bois, couvertes de lames d'or, ou d'argent.

℣. 14. RECEDE AB EIS, ET VENIES CONTRA ILLOS EX ADVERSO PYRORUM. *Eloignez-vous d'eux plûtôt, & vous tournerez contr'eux quand vous serez vis-à-vis des poiriers.* L'Hébreu dit : *N'allez point contr'eux, mais tournez au-dessus d'eux, & vous viendrez vers eux vis-à-vis des poiriers,* ou des meuriers. On peut voir ce qui a été remarqué sur le 2. *Reg.* v. 23.

℣. 15. CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM. *Dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche.* Ou plûtôt : *Dés que vous entendrez sur la hauteur où sont ces poiriers,* comme le bruit d'une troupe qui s'avance, avancez vous-mêmes. C'étoit une armée invisible, que Dieu envoyoit au secours de David. (*a*)

℣. 16. DE GABAON, USQUE GAZERA. *De Gabaon, jusqu'à Gazer.* On lit dans les Rois : (*b*) *Depuis Gabaa, jusqu'à Gézer.* Gabon, & Gabaa étoient assez voisines, dans la tribu de Benjamin. *Gazer,* étoit aux

(*a*) *Joseph. Theodoret. Est. Vat.*

(*b*) 1. *Reg.* v. 25. *De Gabaa usque dum venias Gezer.*

Digitized by Google

environs d'Azot, dans le pays des Philistins. Ainsi David nettoya tout le pays de Juda, & de Benjamin de ces peuples ennemis

CHAPITRE XV.

Transport de l'Arche de la maison d'Obed-Edom, au lieu que David lui avoit préparé. Michol se moque de David, qui avoit dansé devant l'Arche.

℣. 1. *Fecit quoque sibi domos in civitate David, & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.*

℣. 1. David se bâtit aussi des maisons dans la ville qui portoit son nom, prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dressa un tabernacle.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FECIT SIBI DOMOS IN CIVITATE DAVID. *Il se bâtit des maisons dans la ville de David.* Ce Prince ayant fixé sa demeure à Jérusalem, & ayant considérablement aggrandi, & fortifié la ville, se servit des offres que lui avoit faites le Roi de Tyr, (*a*) pour se faire bâtir des Palais magnifiques pour lui, & pour sa nombreuse famille. Il en eut une espece de scrupule dans la suite, & il ne put voir sans quelque espece de confusion, que l'Arche du Seigneur fût plus mal logée que lui. (*b*) *Ne voyez-vous pas*, disoit ce Prince réligieux à Nathan, *que je loge dans une maison de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur est sous une tente de peaux?*

TETENDIT EI TABERNACULUM. *Il lui dressa un Tabernacle*, ou une tente toute neuve. On laissa à Gabaon le Tabernacle ancien, que Moïse avoit fait faire dans le désert, aussi bien que l'autel des holocaustes, qui avoit servi depuis la sortie d'Egypte: Les habitans de Gabaon n'avoient pas apparemment voulu consentir qu'on leur ôtât ces monumens si précieux, & si respectables. Ils demeurérent chez eux pendant tout le regne de David, & même encore aprés que le temple de Salomon fut bâti. Depuis que l'Arche avoit été transferée à *Cariath-iarim*, on avoit bâti tout autour des murailles pour la fermer; c'est de là que David la tira, pour la placer dans la tente qu'il lui avoit fait dresser à Jérusalem, sur le modéle du Tabernacle de Moïse.

(*a*) Ci-devant, chapitre XIII. 1.

(*b*) 2. *Reg.* VII. 10.

Digitized by Google

2. *Tunc dixit David: Illicitum est ut à quocumque portetur arca Dei, nisi à Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, & ad ministrandum sibi usque in æternum.*

2. Il dit ensuite : Il n'est permis à personne de porter l'arche de Dieu, sinon aux Lévites que le Seigneur a choisis, pour la porter, & pour les rendre ses ministres à jamais.

3. *Congregavitque universum Israël in Jerusalem, ut afferretur arca Dei in locũ suum, quem præparaverat ei.*

3. Et il assembla tout Israël à Jérusalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu, au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. *Necnon & filios Aaron, & Levitas.*

4. Il fit aussi venir les enfans d'Aaron, & les Lévites.

5. *De filiis Caath, Uriel princeps fuit, & fratres ejus centum viginti.*

5. Uriel étoit chef des descendans de Caath, & avoit *sous lui* six vingt de ses freres.

6. *De filiis Merari, Asaïa princeps, & fratres ejus ducenti viginti.*

6. Asaïa étoit chef des descendans de Mérari, & avoit *sous lui* deux cens vingt de ses freres.

7. *De filiis Gerson, Joël princeps, & fratres ejus centum triginta.*

7. Joël étoit chef des descendans de Gerson, & avoit *sous lui* cent trente de ses freres.

8. *De filiis Elisaphan, Semeïas princeps, & fratres ejus ducenti.*

8. Séméïas étoit chef des descendans d'Elisaphan, & avoit *sous lui* deux cens de ses freres.

9. *De filiis Hebron, Eliel princeps, & fratres ejus octoginta.*

9. Eliel étoit chef des descendans d'Hébron, & avoit *sous lui* quatre vingt de ses freres.

10. *De filiis Oziel, Aminadab princeps, & fratres ejus centum duodecim.*

10. Aminabab étoit chef des descendans d'Oziel, & avoit *sous lui* cent douze de ses freres.

COMMENTAIRE.

℣. 2. ILLICITUM EST UT A QUOQUAM PORTETUR ARCA DEI, NISI A LEVITIS. *Il n'est permis à personne de porter l'Arche de Dieu, sinon aux Lévites.* David instruit par le malheur qui étoit arrivé à Oza, jugea que ce qui avoit troublé la fête dans la premiére cérémonie, étoit qu'on avoit négligé la Loi qui veut, que personne ne touche à l'Arche, que les Lévites de la famille de Caath ; (*a*) il ordonne donc aux Lévites de se préparer à cette fois, pour la fonction qui leur étoit propre.

℣. 8. DE FILIIS ELISAPHAN, SEMEIAS PRINCEPS. *Séméïas étoit chef des descendans d'Elisaphan.* Séméïas étoit de la famille de Caath, & un des descendans d'Elisaphan, fils d'Oziel, fils de Caath, qui vivoit lors de la sortie d'Egypte. (*b*)

℣. 9. DE FILIIS HEBRON, ELIEL. *Eliel chef des descendans d'Hébron.* Hébron étoit un des fils de *Caath*, comme on le voit dans l'Exode. (*c*)

(*a*) *Num.* IV. 5. 15 Voyez ci-aprés le ℣. 13.
(*b*) *Exod.* VI. 18. 22.
(*c*) *Exod.* VI. 18.

Digitized by Google

11. *Vocavitque David Sadoc, & Abiathar Sacerdotes; & Levitas, Uriel, Asaïam, Joël, Semeïam, Eliel, & Aminadab,*

12. *Et dixit ad eos: Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, & afferte arcam Domini Dei Israël, ad locum qui ei præparatus est.*

13. *Ne ut à principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.*

14. *Sanctificati sunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israël.*

15. *Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses, juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.*

16. *Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.*

17. *Constituerúntque Levitas: Heman filium Joël; & de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ: de filiis verò Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaiæ.*

11. David appella donc Sadoc, & Abiathar Prêtres, avec les Lévites, Uriel, Asaïa, Joël, Séméïa, Eliel, & Aminadab;

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs des familles de Lévi, purifiez-vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël, au lieu qui lui a été préparé:

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas présens, il ne nous arrive un même malheur, si nous faisons quelque chose de contraire à ses loix.

14. Les Prêtres se purifiérent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfans de Lévi prirent *ensuite* sur leurs épaules l'arche de Dieu avec ses bâtons, selon l'ordre que Moïse en avoit donné, aprés l'avoir reçû du Seigneur.

16. David dit aussi aux *mêmes* chefs des Lévites, d'établir quelques-uns de leurs freres, pour faire la fonction de chantres, & pour joüer de toutes sortes d'instrumens de musique, comme de la lyre, de la guitarre, des tymbales; afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joye.

17. Ils choisirent donc plusieurs Lévites; *savoir*, Héman fils de Joël; & entre ses freres, Asaph fils de Barachias; entre les fils de Mérari, & leurs freres, Ethan fils de Casaïa;

COMMENTAIRE.

℣. 10. DE FILIIS OZIEL, AMINADAB PRINCEPS. *Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel.* Cet Oziel est le même que celui dont on a parlé ci-devant sur le ℣. 8. il étoit fils de Caath, & avoit lui-même plusieurs fils, d'où sortoient diverses familles; Aminadab étoit chef de l'une de ses branches.

℣. 12. SANCTIFICAMINI CUM FRATRIBUS VESTRIS. *Purifiez-vous avec vos freres.* Mettez-vous en état de pouvoir demain porter l'Arche, & servir dans les fonctions de vôtre ministére. Purifiez-vous des soüillures que vous pouvez avoir contractées, & prévenez celles qui pourroient vous arriver; demeurez dans la continence, & dans la pureté; lavez vos corps, & vos habits. C'étoit là les purifications ordinaires dans ces rencontres.

℣. 17.

Digitized by Google

18. *Et cum eis fratres eorum : in secundo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaïam, & Maasiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.*

18. & leurs freres avec eux : & au second rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maasia, Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, & Jéhiel, qui étoient portiers. An du M. 2959.

19. *Porrò cantores, Heman, Asaph, & Ethan, in cymbalis æneis concrepantes.*

19. Or les chantres, Héman, Asaph, & Ethan joüoient des cymbales d'airain.

COMMENTAIRE.

℣. 17. CONSTITUERUNTQUE LEVITAS : HEMAN, ASAPH... ET ETHAN. *Ils choisirent donc plusieurs Lévites : Héman, Asaph, & Ethan.* Ces trois étoient les principaux chefs de la musique du tems de David, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Ils formoient le premier chœur, ou la premiére bande de Musiciens ; ils avoient en main des cymbales d'érain, comme on le voit au ℣. 19.

℣. 18. IN SECUNDO ORDINE ZACHARIAM, ET BEN, ET JAZIEL. *Au second rang Zacharie, Ben, Jaziel.* Au ℣. 20. où l'on repete les mêmes personnes, on n'y met point *Ben* ; les Septante ne le lisent point ici : le Syriaque, & l'Arabe, & plusieurs Interprétes (*b*) le traduisent, comme signifiant *le fils*, & le joignent au mot suivant, de cette sorte ; & *le fils de Jaziel*, ou *Ben-Jaziel*. Je ne voudrois pourtant rien changer à l'Hébreu, ni encore moins à la Vulgate. Je trouve le Pseaume neuviéme addressé à *Ben chef de la bande des filles*, ou des Musiciennes ; ceux qui sont marquez dans ce ℣. étoient au second rang ; c'est-à-dire, ils présidoient à la bande des filles qui chantoient dans cette cérémonie, comme on le verra au ℣. 20. & ils avoient des nables, ou des cornemuses dont ils joüoient. Un troisiéme chœur étoit conduit par Mathatias, Eliphalu, & les autres marquez au ℣. 21. ils joüoient sur des instrumens à huit cordes ; enfin les Prêtres désignez au ℣. 24. sonnoient de la trompette devant l'Arche du Seigneur. Chonénias Prince des Lévites, présidoit à toute cette musique, ℣. 22. Voilà l'ordre de cette marche pompeuse, & réligieuse.

℣. 19. OBED-EDOM, ET JEHIEL, JANITORES. *Obed-Edom & Jéhiel, qui étoient Portiers.* Il y avoit dans cette pompe quatre Portiers, *Obed-Edom*, & *Jéhiel*, & *Barachias*, & *Elcana* marquez au ℣. 23. Je pense qu'ils étoient chef des Portiers, ou des Lévites armez, qui accompagnoient, & qui gardoient l'Arche ; il est certain qu'il y avoit ordinairement dans le Temple, ou dans le Tabernacle quatre Capitaines des Gardes, ou des Por-

(*a*) Voyez ce que l'on a remarqué sur 1. *Par.* 25. 1.

(*b*) *Castal. Strigel. Mariana, Tigur. Vers.*

Digitized by Google

An du M. 2959.

20. *Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maasias, & Banaïas, in nablis arcana cantabant.*

21. *Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.*

20. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasia, & Banaïa chantoient sur le nable des airs sacrez, & mystérieux.

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, Jéhiel, & Ozaziu chantoient des chants de victoires sur des guitarres à huit cordes.

COMMENTAIRE.

tiers, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Dans cette céremonie, *Obed-Edom*, & *Jahiel* firent leur partie dans la musique; ils joüoient d'un instrument à huit cordes, ℣. 21.

℣. 20. IN NABLIS ARCANA CANTABANT. *Ils chantoient sur le nable des airs sacrez, & mystérieux.* L'Hébreu: (*b*) *ils avoient des nables, & présidoient aux Vierges.* Le terme *nébel*, ou nable, signifie en Hébreu un pot de terre; ou un outre, un sac de cuir, ce qui a fait dire à quelques-uns que c'étoit une cornemuse; on sait que la cornemuse est un instrument composé d'une peau de mouton, qu'on enfle comme un ballon, par le moyen d'un portevent qui est enté sur cette peau, & de trois chalumeaux, ou flutes de differentes grosseurs. On en joüe en serrant la peau sous le bras, quand elle est enflée. Mais nous avons montré ailleurs, que le nable étoit un instrument à cordes, & que sa matiére étoit le bois. (*c*) On a fait voir aussi qu'il y avoit des chœurs de filles, qui chantoient dans les pompes, & les cérémonies pareilles à celle-ci.

℣. 21. IN CYTHARIS PRO OCTAVA CANEBANT EPINICION. *Chantoient des chants de victoire, sur des guittares à huit cordes.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (*d*) *Ils avoient des guittares, & présidoient sur la huitiéme bande, pour entonner*, ou pour prendre le *superius*, à la lettre pour vaincre, ou pour surmonter. Dans ces troupes de Musiciens, on en choisissoit ordinairement un qui conduisoit la bande, qui entonnoit, & qui soutenoit le chœur. C'étoit celui qui avoit la voix la plus belle, & la plus forte, qui savoit le mieux son chant. On verra ci-aprés, qu'il y avoit jusqu'à vingt-quatre bandes de Musiciens dans le temple, (*e*) La huitiéme est fameuse; il y a quelques Pseaumes qui lui sont addressez. (*f*) Il est aisé de distinguer dans cette pompe du transport de l'Arche, diverses bandes de Musiciens, qui étoient réünis en quatre chœurs. Uriel, Asaïa, Joël, Séméïas, Eliël, & Aminadab avoient chacun leur bande; (*g*) les filles avec les joüeurs

(*a*) 1. *Par.* IX. 17.
(*b*) בנבלים על עלמות
(*c*) Voyez notre Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux sur les Pseaumes.
(*d*) בכנרות על השמנית לנצח
(*e*) 1. *Par.* XXV.
(*f*) *Psal.* VI. I. XI. I.
(*g*) Voyez ci-devant les ℣. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Digitized by Google

22. *Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam: erat quippe valdè sapiens.*

23. *Et Barachias, & Elcana, janitores arcæ.*

22. Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit trés-ſage, *& trés-habile.* An du M. 2959.

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

COMMENTAIRE.

de *nable;* faiſoient le ſeptiéme chœur; (*a*) Mathatias, Eliphalu, & leurs compagnons avec leurs guitarres, préſidoient à la huitiéme bande. (*b*) Enfin, les Prêtres Sébénias, Joſaphat, & les autres avec leurs trompettes, conduiſoient encore une bande; (*c*) mais toutes ces bandes étoient réünies en quatre chœurs, à raiſon des inſtrumens qu'ils avoient, qui étoient la cymbale, le nable, le *cinnor*, ou la guitarre, & les trompettes.

℣. 22. CHONENIAS PRINCEPS LEVITARUM, PROPHETIÆ PRÆERAT, AD PRÆCINENDAM MELODIAM, ERAT QUIPPE VALDÈ SAPIENS. *Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit trés-ſage, & trés-habile.* On peut traduire ainſi le texte Hébreu: (*d*) *Et Chonénias Prince des Lévites préſidoit à l'élevation, & corrigeoit l'élevation* des voix, *parce qu'il étoit trés-ſage.* Cette préſidence à l'élevation des voix, peut marquer qu'il regloit la meſure, & qu'il corrigeoit les voix diſcordantes, trop baſſes, ou trop élevées. Les Septante (*e*) liſent ſimplement: *Et Chonénias Prince des Lévites, étoit chef des Muſiciens, parce qu'il étoit intelligent.* Et ci-aprés au ℣. 27. Chonénias eſt nommé dans l'Hébreu (*f*) ſimplement chef, ou *Prince de l'élevation des chantres.* Ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Vulgate de l'appeller *préſident de la Prophétie;* c'eſt que dans l'Ecriture, l'Hébreu *Maſha*, ſe prend ſouvent pour une prophétie. Par exemple, où nous liſons dans la Vulgate, *onus Moab, onus Babylonis, onus Duma;* prophétie fâcheuſe contre Moab, contre Babylone, ou contre Duma. L'Hébreu porte: *Maſha Moab, &c.* Le Syriaque a pris ce dernier terme pour un poid, une choſe qu'on porte avec peine. Il traduit ainſi le paſſage. *Benaïa* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) *Prince des Lévites, portoit tous les jours ſa charge, parce qu'il y avoit un lieu préparé pour lui.* Il faut s'en tenir à la premiére explication; le verbe *naſa*, qui eſt le primitif de *Maſſah*, ſe prend ſouvent pour élever la voix, continuer un diſcours, une lamentation, une oraiſon, dire une priére, une parabole, prononcer les ter-

(*a*) ℣. 20.
(*b*) ℣. 21.
(*c*) ℣. 24.
(*d*) וכנניה שר הלויים במשא יסר במשא כי מבין הוא
(*e*) ἡ χωνενία ἄρχων τῶν Λευιτῶν, ἄρχων τῆς ᾠδῆς, ὅτι συνετὸς ἦν.
(*f*) השר המשה המשררים

Digitized by Google

An du M. 2959.

24. *Porrò Sobenias, & Josaphat, & Nathanaël, & Amasaï, & Zacharias, & Banaias, & Eliezer, sacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obed-edom, & Jehias, erant janitores arcæ.*

24. Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï, Zacharie, Banaïas, & Eliézer, qui étoient Prêtres, sonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu; Obéd-édom & Jéhias faisoient *encore* la fonction d'huissiers à l'égard de l'arche.

25. *Igitur David, & omnes majores natu Israël, & tribuni, ierunt ad reportandam arcam fœderis Domini de domo Obed-edom, cum lætitia.*

25. Ainsi David, & tous les anciens d'Israël, & les officiers de l'armée, s'en allérent pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maison d'Obéd-édom, *à Jérusalem*, dans de *saints* transports de joye.

26. *Cúmque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur septem tauri, & septem arietes.*

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit assisté les Lévites, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola sept taureaux, & sept béliers.

27. *Porrò David erat indutus stolâ byssinâ, & universi Levitæ qui portabant arcam, cantoresque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.*

27. Or David étoit revêtu d'une robe de byssus, aussi bien que tous les Lévites qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la musique & du chœur des chantres: mais David avoit de plus un éphod de lin.

COMMENTAIRE.

mes d'une alliance, &c. (*a*) il se prend aussi pour entonner, (*b*) chanter, conduire un chœur de musique.

℣. 24. OBED-EDOM ET JEHIAS ERANT JANITORES ARCÆ. *Obed-Edom & Jéhias faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche. Jéhias* est le même que *Jéhiel*, marqué en plus d'un endroit de ce chapitre. (*c*) *Obed-Edom* & lui, faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche; ils l'accompagnoient, & la gardoient, de même que les Gardes accompagnent le Prince; & les Huissiers, les Juges, & les Magistrats. Ils faisoient avec cela leur partie dans la musique, ℣. 21. Voyez ci-devant le ℣. 18.

℣. 26. CUM ADJUVISSET DEUS LEVITAS... IMMOLABANTUR SEPTEM TAURI. *Comme on vit que Dieu avoit aidé les Lévites, on immola sept taureaux, & sept béliers.* Les Lévites voyant que Dieu avoit eu pitié d'eux, & n'avoit pas permis qu'il leur arrivât rien de pareil à ce qui étoit arrivé à Oza, immolérent en action de graces sept taureaux, & sept béliers, en leur nom; sans compter les victimes que le Roi fournissoit, & qu'on immoloit de six en six pas. (*d*)

(*a*) *Vide si lubet Isai.* III. 7. *Jerem.* IX. 10. *Psal.* XLIX. 16. *Job.* XXXVI. 3. *Psal.* XCIII. 2. & *Isai.* LII 8. *Jerem.* VII. 18.

(*b*) *Vide Psal* LXXX. 3. שאו זמרה ותנו תוף

(*c*) ℣. 18. & 21.

(*d*) 2. *Reg.* VI. 13. *Cumque transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabat bovem & arietem.*

Digitized by Google

ꝟ. 28. Universusque Israël deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & sonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & citharis concrepantes.

28. Tout Israël conduisoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur, avec de grandes acclamations, au son des trompettes, des hauts-bois, des tymbales, des guitarres, & des autres instrumens de musique. An du M. 2959.

COMMENTAIRE.

ꝟ. 27. PORRO DAVID ERAT INDUTUS STOLLA BYSSINA. *Or David étoit revêtu d'une robe de Byssus.* L'Hébreu : (*a*) *Et David étoit enveloppé d'un manteau de Buz.* Nous avons déja vû plus d'une fois le nom de *Byssus* dans le texte Latin de l'Ecriture ; mais voici le premier passage où nous trouvions l'Hébreu *Buz*. Il est bon d'en examiner ici la nature. Nous croyons que c'étoit cette laine précieuse, ou cette espece de soye, qui est naturellement attachée en maniére de houpe, au poisson renfermé dans la nacre rouge, que Rondelet appelle *Pinna magna*. On dit (*b*) que ce poisson est enraciné, & tient au fonds par cette soye dont nous parlons, & qu'il meurt aussi-tôt qu'on l'arrache ; il est toûjours accompagné d'un autre poisson nommé *Squilla*, qui est comme son gardien, & qui l'avertit, lorsqu'il se presente quelque chose pour sa nourriture. Nous croyons que les *Péninims* dont Jérémie réleve le brillant, & la couleur vermeille, (*c*) ne sont autre chose que la *Pinna* dont nous parlons, & dont on a formé le nom de perles. M. Tournefort qui nous a communiqué quelques remarques sur la soye de la *Pinna*, & qui nous a même donné une houpe tirée de ce poisson, dit qu'on le pêche par toute la Grece, & sur toutes les Costes, depuis Constantinople, jusqu'en Egypte ; on mange de ce poisson, & sa coquille approche assez pour la forme, de celles des moules, mais elle a jusqu'à un pied & demi de long. Quoiqu'on néglige assez aujourd'hui la soye de cette coquille, à cause que la soye de Perse, est susceptible de toute sorte de couleurs, au lieu que celle-ci ne peut guére être teinte qu'en noir ; on ne laisse pas d'en faire des ouvrages en Levant, & sur-tout des mouchoirs, qui ont je ne sai quoi de brillant, qu'on ne trouve pas dans la soye ordinaire. Casaubon (*d*) assure qu'on lui a fait voir à Fontainebleau, des franges d'une bourse ancienne, qu'on disoit être de cette matiére.

Saint Basile le grand parle de cette soye merveilleuse, qu'il appelle *une toison d'or*, en ces termes : (*e*) *D'où vient cette laine dorée que la Pinna pro-*

(*a*) 70. ἐγὼ ἐπὶ Δαυὶδ στολὴ βυσσίνη. וְדָוִד מְכֻרְבָּל בְּמְעִיל בּוּץ

(*b*) *Athen. l. 3. c. 11.* αἱ δὲ πίνναι ὀρθαὶ φύονται ἐκ τῆς βυθοῦ, ἐχόμεναι τοῦ αὐτοῖς πινοφύλακα, &c.

(*c*) *Jerem. Lament. IV. 7.* אדמו עצמם מפנינים *Vulg. Rubicundiores ebore antiquo.* L'Hébreu à la lettre : Dont le corps est plus rouge que les *Péninim.*

(*d*) *Casaubon. Not. in Athen. l. 9. c. 11.*

(*e*) *Basil. in Hexaemer. Orat. 7.* πόθεν τὸ χρυσοῦν ἔριον αἱ πίνναι τρέφουσι, ὅπερ ἐδεῖς τῶν ἀνθρώπων ἐμιμήσατο ; πόθεν αἱ κόγχαι τοῖς βασιλείοις ἅρμασι χαλίζονται ; αἱ καὶ ἐπὶ τῶν λειμώνων τῇ ἰυχρᾳίᾳ παρίσχημον.

Digitized by Google

duit, & dont aucun Teinturier n'est capable d'imiter la couleur; d'où viennent ces laines précieuses, que donnent les Huitres, & qui fournissent la matiére des manteaux des Rois? La plus vive couleur des herbes des prairies, n'approche ni de leur éclat, ni de leur beauté. Il en parle encore ailleurs, lorsqu'il reproche aux femmes les excés de leurs parures. (*a*) *Elles vont*, dit-il, *chercher au fonds de la mer une soye précieuse, au lieu de la laine que les brebis leur fournissent sans peine.* Quoique la soye de Perse, fût assez commune en Orient du tems de Justinien; cet Empereur pourtant ne laissoit pas, comme nous l'apprend Procope, (*b*) de se servir de la soye de la Pinna; à cause de sa beauté, de son éclat, & de sa rareté. *Il avoit*, dit cet Auteur, *un manteau fait non de laine ordinaire, mais d'une laine qui se tire de la mer; on appelle Pinna le poisson qui la produit.*

Le manteau de David étoit apparemment de la même matiére. Le Byssus n'est point connu dans l'Ecriture avant son regne; mais depuis ce tems, il devint assez fréquent. Nous voyons dans les Paralipoménes, (*c*) qu'il y avoit une manufacture de *Buz*, ou Byssus à *Beth-asbea*, que nous croyons être la même que *Bethsabée*. Non seulement ce Prince étoit vêtu de Byssus, dans la pompe du transport de l'Arche, de la maison d'Obed-Edom, au Tabernacle de Sion; mais tous les Lévites qui portoient l'Arche, & tous les Chantres (*d*) en étoient parez. Sous Salomon nous ne voyons pas moins de magnificence. Le fameux Hiram venu de Tyr, pour travailler aux ouvrages du temple, mit en œuvre tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus rare pour les voiles du Sanctuaire; on n'y épargna ni la pourpre, ni le Byssus; (*e*) & dans la cérémonie de la dédicace du temple, tous les Lévites, & tous les Chantres étoient vêtus de Byssus. (*f*) Ezéchiel parlant des marchandises précieuses qu'on menoit de Syrie, à Tyr, n'oublie pas le Byssus avec la pourpre, & les pierres précieuses. (*g*) Esther parmi les richesses du Roi Assuérus, nous dépeint des tentes précieuses, soutenuës par des cordons de Byssus. (*h*) Mardochée fut revêtu d'un habit de pourpre, & de Byssus, (*i*) lorsque le Roi l'eut honoré des premiers emplois de son Royaume.

La couleur du Byssus étoit d'un jaune foncé, & tirant sur l'or; on assure que les jeunes filles mêloient à leurs cheveux, la soye de la *Pinna*, dont nous avons parlé; saint Basile l'appelle une laine dorée, ou une toison d'or.

(*a*) *Idem Orat. ad divites.* Τὰ δὲ ἐκ θαλάττης ἄνθη, ἡ κόχλος, ἡ πίννα ὑπὲρ τὸ ἐκ τῶν προβάτων ἔριον.

(*b*) *Procop. de fabricis.* χλαμὺς ἐξ ἐρίων πεποιημένη, οὐκ ὅτι τῶν προβατῶν ἐκπέφυκεν, ἄλλα ἐκ θαλάσσης συνειλεγμένων, πίννους τὰ ζῶα καλεῖν νενομίκασι, ἐν οἷς ἡ τῶν ἐρίων ἔκφυσις γίνεται.

(*c*) 1. *Par.* IV. 21. ומשפחות בית עבדת הבוץ לבית השבעה

(*d*) Voyez la suite du ℣. 27. de ce chapitre.

(*e*) 2. *Par.* II. 14. & III. 14. ויעש את הפרכת תכלת ארגמן . . . ובוץ

(*f*) 2. *Par.* V. 12.

(*g*) *Ezech.* XXVII. 16.

(*h*) *Esther.* I. 6.

(*i*) *Ibid. cap.* VIII. 15.

Digitized by Google

29. *Cúmque perveniſſet arca fœderis Domini uſque ad civitatem David, Michol filia Saul proſpiciens per feneſtram, vidit Regem David ſaltantem atque ludentem, & deſpexit eum in corde ſuo.*

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée juſqu'à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui ſautoit & qui danſoit, & elle le mépriſa dans ſon cœur. An du M. 2959.

COMMENTAIRE.

Pauſanias (*a*) dit que le Byſſus de Judée, eſt plus jaune, mais non pas plus fin que celui d'Elide; mais le Byſſus d'Egypte étoit blanc: c'étoit le cotton, comme nous l'avons montré ſur l'Exode, (*b*) & il eſt nommé en Hébreu: *Scheſch.*

℣. 27. DAVID AUTEM ETIAM INDUTUS ERAT EPHOD LINEO. *David avoit de plus un Ephod de lin.* L'Ephod n'étoit pas tellement propre aux Prêtres, que d'autres ne le puſſent auſſi porter. Samuël qui n'étoit que Lévite, le portoit étant encore enfant. (*c*) L'Ephod étoit une ſimple ceinture, qui ſe mettoit ſur la tunique. (*d*)

℣. 29. MICHOL... DESPEXIT EUM IN CORDE SUO. *Michol le mépriſa dans ſon cœur*, & au retour elle lui fit des réproches de s'être découvert comme un boufon. (*e*) Il eſt viſible par cet endroit, que David avoit non ſeulement l'Ephod; mais auſſi un manteau de Byſſus, & apparemment une tunique; ainſi rien n'étoit plus mal fondé, que le reproche de Michol.

(*a*) *Pauſan. in Eliac.* Ἡ βύσσος ἡ ἐν τῇ Ἤλιδι λευκοτέρα μὲν ἐστὶν ἢ κατὰ τὴν Αἴγυπτον, οὐ μὴν ἴσα γε ἀπὸ τῆς ἐβρεσιᾶς, οὐδὲ ὁμοίως ξανθή.

(*b*) Voyez *Exod.* XVI. 4. *pag.* 332.

(*c*) 1. *Reg.* II. 18. *Samuel autem miniſtrabat ante faciem Domini, puer accinctus ephod lineo.*

(*d*) *Exod.* XXV. 7. *pag.* 339. *& ſuiv.*

(*e*) 2. *Reg.* VI. 20. *Quàm glorioſus fuit hodie Rex Iſraël, diſcooperiens ſe ante ancillas ſervorum ſuorum, & nudatus eſt, quaſi ſi nudetur unus de ſcurris.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Sacrifices offerts, aprés que l'Arche fut placée dans le Tabernacle de Sion. David donne à manger à tout le peuple. Pseaume qu'on chanta dans cette cérémonie; établissement des Lévites pour chanter devant l'Arche.

An du M. 2959. avant J.C. 1045.

¥. 1. *Attulerunt igitur arcam Dei, & constituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David: & obtulerunt holocausta, & pacifica coram Deo.*

2. *Cúmque complesset David offerens holocausta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.*

3. *Et divisit universis per singulos, à viro usque ad mulierem, tortam panis & partem assæ carnis bubulæ, & frixam oleo similam,*

4. *Constituitque coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deum Israël.*

¥. 1. L'Arche de Dieu fut donc apportée, & placée au milieu du tabernacle, que David lui avoit fait dresser, où l'on offrit des holocaustes & des sacrifices d'action de graces en la présence de Dieu.

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocaustes & les sacrifices d'action de graces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. Et il distribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

4. Il établit des Lévites pour servir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ses merveilles; & pour chanter les loüanges du Seigneur le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

¥. 2. BENEDIXIT POPULO IN NOMINE DOMINI. *Il benit le peuple au nom du Seigneur.* Il lui souhaita toutes sortes de bénédictions de la part du Seigneur; il loüa leur zélé, & leur fit distribuer à manger, comme on le verra ci-aprés. Le Roi se regarde à la tête de son peuple, comme un pere de famille dans sa maison. Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* VI. 18.

¥. 3. TORTAM PANIS, ET PARTEM ASSÆ CARNIS BUBULÆ, ET FRIXAM OLEO SIMILAM. *Une portion de pain, un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.* On peut traduire l'Hébreu: (a) *Un morceau de pain,* (ou un pain entier,) *un morceau de viande, & une bouteille de vin.* Les deux derniers termes de l'original, sont incer-

(a) כבר לחם ואשפר ואשישא

5. *Asaph principem, & secundum ejus Zachariam : porrò Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaïam, & Obededom : Jehiel super organa psalterii, & lyras : Asaph autem ut cymbalis personaret.*

6. *Banaïam verò & Jaziel sacerdotes, canere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.*

5. Asaph fut le premier de tous, Zacharie le second ; & ensuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, Obédédom, & Jéhiel furent chargez de toucher le psaltérion & la lyre ; & Asaph de joüer des cymbales.

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient sonner en tout tems de la trompette, devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

An du M. 2959.

COMMENTAIRE.

tains, quant à leur vraye signification. Le Syriaque : *Un gâteau, une portion, un bignet.* Les Septante : (a) *Un pain fait de la main du Boulanger, & en forme de gâteau*, ou, fait de la farine mêlée avec du miel. L'Arabe : *Un pain, & un morceau de viande.* Voyez 1. *Reg.* VI. 18.

℣. 5. ASAPH PRINCIPEM, ET SECUNDUM EJUS ZACHARIAM ; PORRO JAHIEL, ET SEMIRAMOTH.... ET OBED-EDOM : JEHIEL SUPER ORGANA PSALTERII, ET LYRAS. *Asaph fut le premier de tous ; Zacharie, le second ; & ensuite Jéhiel, Sémiramoth .... & Obed-Edom : Jéhiel fut chargé de toucher le psaltérion, & la lyre.* On a déja vû au chapitre précédent, qu'*Azaph* avec *Héman*, & *Ethan* étoient du premier chœur des Chantres, & joüoient des cymbales d'airain ; que Zacharie, & les siens, du nombre desquels étoient Obed-Edom, & Jéhiel, joüoient sur le nable, & présidoient au chœur des Chanteuses, C'est ici la même disposition ; avec cette différence, que comme dans le Tabernacle, il n'y avoit point de filles, ni de Chanteuses ; aussi Zacharie, & sa bande joüoient simplement des instrumens qui leur sont assignez ; savoir, le *nable*, & le *kinnor* ; ainsi on doit traduire l'Hébreu de cette sorte : (b) *Azaph étoit le premier*, ou chef de la premiére bande. *Zacharie étoit chef du second chœur ; il avoit pour compagnons Jéhiel, Sémiramoth .... Obed-Edom, & Jéhiel, qui joüoient du nable, & du kinnor.* On expliquera ailleurs ces instrumens. On lit ici dans l'Hébreu, & dans la Vulgate trois fois le nom de *Jéhiel* ; mais il est visible, en comparant ce passage avec les autres, où les mêmes noms se rencontrent, (c) qu'il faut lire, *Zacharie, Oziel, Sémiramoth*, au lieu de Zacharie, Jéhiel, Sémiramoth ; les deux autres Jéhiel, sont en leur place naturelle.

℣. 6. CANERE TUBA JUGITER CORAM ARCA. *Ils devoient*

(a) ἄρτον ἕνα ἀρτοκοπιακὸν, καὶ ἀμαρίτην. Ce dernier terme vient de ἀμόρα, qui signifie de la farine pétrie avec du miel, ἀμόρα σεμίδαλις ἐφθὴ σὺν μέλιτι. *Hesych.*

(b) אסף הראש ומשנהו זכריה יעיאל ושמירמות ועבד אדום ויעיאל בכלי נבלים ובכנורות

(c) Voyez le chap. précéd. ℣. 18. 20. 21.

An du M. 2959.

7. *In illo die, fecit David principem ad confitendum Domino, Asaph, & fratres ejus.*

8. *Confitemini Domino, & invocate nomen ejus: notas facite in populis adinventiones ejus.*

9. *Cantate ei, & psallite ei: & narrate omnia mirabilia ejus.*

10. *Laudate nomen sanctum ejus: letetur cor quærentium Dominum.*

11. *Quærite Dominum, & virtutem ejus: quærite faciem ejus semper.*

7. Ce fut *donc* en ce jour-là, que David établit Asaph premier chantre, & tous ceux de sa maison *sous lui*, pour chanter les loüanges du Seigneur, *en disant:*

8. Loüez le Seigneur, & invoquez son nom, publiez ses œuvres dans tous les peuples.

9. Chantez ses loüanges: chantez-les sur les instrumens; annoncez toutes ses merveilles.

10. Glorifiez son saint nom: que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur, soit dans la joye.

11. Cherchez le Seigneur & sa force: cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face.

COMMENTAIRE.

sonner en tout tems de la trompette devant l'Arche. Dans le chapitre précédent on joint à Banaïas, & à Jaziel, ceux-ci; *Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï*, & *Zacharie*; & au lieu de *Jaziel*, on lit *Eliézer*; ils devoient sonner de la trompette aux tems ordonnez, en présence de l'Arche, & dans le Tabernacle.

℣. 7. IN ILLO DIE FECIT DAVID PRINCIPEM AD CONFITENDUM DOMINO, ASAPH. *Ce fut en ce jour-là, que David établit Asaph premier Chantre.* L'Hébreu porte: (*a*) *En ce jour-là, alors David donna pour commencer à loüer le Seigneur par la main d'Asaph, & de ses freres*, ce Pseaume: *Loüez le Seigneur, &c.* David composa donc pour la cérémonie du transport de l'Arche, le Pseaume que nous lisons ici, & il le mit en main d'Asaph, & du chœur auquel il présidoit, afin qu'ils le chantassent; & tous les autres chœurs apparemment le chantérent de même, aprés qu'Asaph l'eut entonné.

℣. 8. CONFITEMINI DOMINO, &c. *Loüez le Seigneur.* C'est le même que le Pseaume CIV. que nous expliquerons plus éxactement dans le commentaire sur les Pseaumes.

℣. 11. QUÆRITE DOMINUM, ET VIRTUTEM EJUS. *Cherchez le Seigneur, & sa force*, c'est-à-dire son Arche, qui est le gage, & le symbole de sa force; (*b*) par le moyen de laquelle, il a fait si souvent éclater sa force, & ses merveilles; enfin son Arche qui est l'objet de nôtre espérance, & du secours puissant que nous attendons du Seigneur. Dans les

(*a*) ביום ההוא אז נתן דויד לראש להודות ליהוה ביד אסף וגו

(*b*) 2. *Par.* VI. 41. *Consurge Domine in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ. Et Ps.* LXXVII. 61. *Et tradidit in captivitatem virtutem eorum.*

Digitized by Google

12. *Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, & judiciorum oris ejus.*

13. *Semen Israël servi ejus : filii Jacob electi ejus.*

14. *Ipse Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.*

15. *Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis quem præcepit in mille generationes,*

16. *Quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Isaac.*

17. *Et constituit illud Jacob in præceptum : & Israël in pactum sempiternum,*

18. *Dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis vestræ,*

19. *Cùm essent pauci numero, parvi, & coloni ejus.*

20. *Et transierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.*

21. *Non dimisit quemquam calumniari eos, sed increpavit pro eis Reges.*

22. *Nolite tangere Christos meos : & in prophetis meis nolite malignari.*

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui sont sortis de sa bouche, An du M. 2992.

13. Vous qui êtes les descendans d'Israël son serviteur, & les enfans de Jacob son élu.

14. Il est le Seigneur nôtre Dieu ; il exerce ses jugemens dans toute la terre.

15. Souvenez-vous à jamais de son alliance, & de la loi qu'il a prescrite pour tous les âges à venir.

16. De l'accord qu'il a fait avec Abraham, & du serment par lequel il s'est obligé envers Isaac ;

17. Qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, & à Israël comme une alliance éternelle,

18. En disant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour vôtre héritage ;

19. *Et le disant*, lorsqu'ils étoient en petit nombre, peu considérables, & étrangers sur la terre.

20. Et ils passérent d'une nation à une autre, & d'un Royaume à un autre peuple.

21. Il ne permit pas que qui que ce soit leur fist insulte ; mais il menaça même des Rois à cause d'eux.

22. *En leur disant :* Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne faites point de mal à mes prophétes.

COMMENTAIRE.

Pseaumes on lit : (a) *Quærite Dominum, & confirmamini* ; mais l'Hébreu est le même.

QUÆRITE FACIEM EJUS SEMPER. *Cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face*, ou plûtôt : Cherchez continuellement la présence de son Arche, qui est le lieu où il se montre plus à découvert, où il se fait connoître d'une maniére plus sensible ; enfin cherchez à venir souvent dans son Tabernacle, vous présenter en sa présence, & lui rendre vos hommages.

℣. 13. SEMEN ISRAEL. *Vous qui êtes les descendans d'Israël.* Dans les Pseaumes on lit : *Vous qui êtes les descendans d'Abraham. Semen Abraham servi ejus.*

℣. 22. NOLITE TANGERE CHRISTOS MEOS, ET IN PRO-

(a) *Psal.* CIV. 4. דרשו יהוה ועזו

An du M. 2959.

23. *Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem ſalutare ejus.*

24. *Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.*

25. *Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis : & horribilis ſuper omnes deos.*

26. *Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cælos fecit.*

27. *Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.*

28. *Afferte Domino familiæ populorũ : afferte Domino gloriam & imperium.*

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre. Annoncez tous les jours le ſalut qu'il vous a donné.

24. Publiez ſa gloire parmi les nations, & ſes merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur eſt grand, & mérite des loüanges infinies : il eſt *ſans comparaiſon* plus redoutable que tous les dieux.

26. Tous les dieux des peuples ſont des idoles : mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

27. Il eſt tout environné de gloire & de majeſté. La force & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles, offrir *vos dons* au Seigneur ; offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance.

COMMENTAIRE.

PHETIS MEIS NOLITE MALIGNARI. *Gardez-vous bien de toucher à mes Oints, & ne faites point de mal à mes Prophétes.* Il donne aux Patriarches, Abraham, Iſaac, & Jacob, les noms d'Oints, & de Prophétes, pour marquer leur autorité Royale, & le don de prophétie, dont il les avoit revêtu. Les Patriarches dont on vient de parler, n'étoient en rien inférieurs aux Rois de ce pays où ils vivoient, & ils avoient tout le mérite, la ſainteté, le zéle, & l'inſpiration des Prophétes. Ils étoient parmi les leurs, ce qu'ont été les Rois, & les Prophétes dans la république d'Iſraël ; ils y gouvernoient ſouverainement pour le civil, & ils inſtruiſoient avec autorité, & par l'inſpiration de l'Eſprit ſaint, leur nombreuſe famille dans tout ce qui concernoit la Réligion.

℣. 23. CANTATE DOMINO OMNIS TERRA. *Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre.* Ceci eſt le commencement du Pſeaume xcv. On en peut voir l'explication ſur le Pſautier.

℣. 27. FORTITUDO, ET GAUDIUM IN LOCO EJUS. *La force, & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.* Dans les Pſeaumes on lit : (*a*) *La force, & la beauté ſont dans ſon Sanctuaire.* La Vulgate : *Sanctimonia, & magnificentia in ſanctificatione ejus.* Dieu eſt ſervi dans ſon Tabernacle, d'une maniére pleine de majeſté, & de piété ; on y publie ſa ſainteté, & ſa grandeur par des Cantiques de joye.

℣. 29. LEVATE SACRIFICIUM. *Apportez des hoſties*, ou plûtôt : (*b*) *Apportez des preſens*, de pain, de vin, de farine,

(*a*) *Pſal.* xcv. 6. עז ותפארת במקדשו (*b*) שאו מנחה

29. *Date Domino gloriam nomini ejus, levate sacrificium, & venite in conspectu ejus : & adorate Dominum in decore sancto.*

30. *Commoveatur à facie ejus omnis terra : ipse enim fundavit orbem immobilem.*

31. *Lætentur cæli, & exultet terra : & dicant in nationibus : Dominus regnavit.*

32. *Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia quæ in eis sunt.*

33. *Tunc laudabunt ligna saltûs coram Domino : quia venit judicare terram.*

34. *Confitemini Domino quoniam bonus : quoniam in æternum misericordia ejus.*

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui est dûë* à son nom : apportez des hosties, & présentez-vous devant lui : adorez le Seigneur dans un saint respect. An du M. 2959.

30. Que toute la terre tremble devant sa face : car c'est lui qui l'a affermie sur ses fondemens.

31. Que les cieux se réjoüissent ; que la terre tressaille de joye, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur est entré dans son Royaume.

32. Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, fasse retentir *son allégresse*. Que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent, soient dans la joye.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les loüanges du Seigneur en sa présence, parce qu'il est venu pour juger la terre.

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

COMMENTAIRE.

ADORATE DOMINUM IN DECORE SANCTO. *Adorez le Seigneur dans un saint respect*, ou *dans une décence digne de sa sainteté*, ou suivant l'Hébreu : (*a*) *Dans la beauté de son Sanctuaire*. Dans les Pseaumes on lit : (*b*) *Dans ses parvis*, dans son Tabernacle : C'est le vrai sens de cet endroit.

℣. 30. COMMOVEATUR A FACIE EJUS OMNIS TERRA. *Que toute la terre tremble devant sa face*. Dans le Pseaume xcv. on lit immédiatement aprés : *Dicite in nationibus quod Dominus regnavit* ; au lieu qu'ici on ne lit ces paroles qu'à la fin du ℣. 31.

℣. 32. TONET MARE, ET PLENITUDO EJUS. *Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, fasse rétentir son allegresse*. A la lettre : (*c*) *Que la mer, & tout ce qu'elle contient, tonne*. Le Syriaque, & l'Arabe : *Que la mer publie les loüanges du Seigneur*. Le Psalmiste a voulu exprimer d'une maniére poëtique, le bruit des flots agitez, & le tonnerre de la mer en furie. Que la mer entre dans tous les mouvemens dont elle est capable, pour témoigner sa joye.

℣. 33. QUIA VENIT JUDICARE TERRAM. *Parce qu'il est venu pour juger la terre*. Le Pseaume xcv. ajoute : *Il jugera l'univers dans la*

(*a*) בהדרת קדש
(*b*) *Psal.* xcv. 8. בחצרותיו

(*c*) ירעם הים 70. βομβήσει ἡ θάλασσα σὺν τῷ πληρώματι.

An du M. 2959.

35. *Et dicite : Salva nos Deus salvator noſter, & congrega nos, & erue de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, & exultemus in carminibus tuis.*

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes nôtre Sauveur : raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à vôtre ſaint nom, & que nous témoignions nôtre joie par de ſaints cantiques.

36. *Benedictus Dominus Deus Iſraël ab æterno uſque in æternum ; & dicat omnis populus, Amen ; & hymnum Domino.*

36. Que le Seigneur le Dieu d'Iſraël ſoit béni dans la ſuite de tous les ſiécles ; & que tout le peuple diſe, Amen ; & chante les loüanges du Seigneur.

37. *Reliquit itaque ibi, coram arca fœderis Domini, Aſaph & fratres ejus, ut miniſtrarent in conſpectu arcæ jugiter, per ſingulos dies, & vices ſuas.*

37. David laiſſa donc en ce lieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Aſaph & ſes freres, afin qu'ils ſerviſſent continuellement en la préſence de l'arche, en s'acquittant tous les jours de leur miniſtére, chacun à leur tour.

COMMENTAIRE.

juſtice, & les peuples dans ſa vérité. Ainſi finit ce Pſeaume.

℣. 35. DICITE : SALVA NOS, ... ET CONGREGA NOS, ET ERUE DE GENTIBUS. *Dites lui : Sauvez-nous, ô Dieu, raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations.* Ni ce ℣. ni le précédent, ni le ſuivant ne ſe liſent point dans le Livre des Pſeaumes. Et en effet, cette priére ne paroît pas convenir au tems de David ; alors les Juifs n'étoient ni diſperſez dans les nations, ni opprimez par les étrangers ; on n'avoit point encore vû de tranſmigration, ni de captivité ; depuis fort long-tems l'état n'avoit été ni plus floriſſant, ni plus tranquille : C'eſt ce qui fait croire à quelques Interpréres, (*a*) qu'Eſdras qu'on croit Auteur de ces Livres, a ajouté cette fin au Cantique de David, afin de le proportionner aux beſoins du peuple de ſon tems, & afin que les Lévites qui le chantoient dans le ſecond temple, y trouvaſſent une priére convenable à leur état préſent, où la plus grande partie d'Iſraël, étoit encore diſperſée parmi les nations, & opprimée par des Princes étrangers. On voit une priére à peu prés pareille dans le Pſeaume cv. (*b*) D'autres croyent, que David écrivit ceci par un eſprit de prophétie, prévoyant la captivité future de ſon peuple ; ou enfin, qu'il ſouhaitoit que tout Iſraël, réüni ſous ſon gouvernement, vêcut dans la paix, & dans la piété.

℣. 36. DICAT OMNIS POPULUS, AMEN, ET HYMNUM DOMINO. *Que tout le peuple diſe, amen ; & chante les loüanges du Seigneur.* On peut traduire ainſi l'Hébreu : (*c*) *Et tout le peuple dira amen,*

(*a*) *Vide Lyran. & Eſt. hic.*

(*b*) *Pſal.* cv. 47. *Salves nos fac, Domine Deus noſter, & congrega nos de nationibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, &c.*

(*c*) ויאמרו כל העם אמן והלל ליהוה

38. *Porrò Obededom, & fratres ejus ſexaginta octo; & Obededom filium Idithun, & Hoſa conſtituit janitores.*

39. *Sadoc autem ſacerdotem, & fratres ejus ſacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelſo, quod erat in Gabaon,*

40. *Ut offerrent holocauſta Domino ſuper altare holocautomatis, jugiter manè & veſperè, juxta omnia quæ ſcripta ſunt in lege Domini, quam præcepit Iſraëli.*

41. *Et poſt eum, Heman, & Idithun, & reliquos electos, unumquemque vocabulo ſuo ad confitendum Domino: quoniam in æternum miſericordia ejus.*

38. Il établit Obédédom, & ſes freres, qui étoient *au nombre de* ſoixante & huit; & Obédédom fils d'Idithun, avec Hoſa, pour portiers. An du M. 2959.

39. Il établit auſſi Sadoc, & ceux de ſa maiſon, pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur, ſur le lieu élevé de Gabaon;

40. Afin d'y offrir continuellement des holocauſtes au Seigneur, ſur l'autel deſtiné à ces ſortes de ſacrifices, tant le matin que le ſoir, ſuivant tout ce qui eſt ordonné dans la loi, que le Seigneur a preſcrite à Iſraël.

41. Aprés Sadoc, étoit Héman & Idithun, avec les autres choiſis *pour cela*, chacun ſelon qu'ils étoient marquez pour chanter les loüanges du Seigneur, *en diſant*: Que ſa miſéricorde eſt éternelle.

COMMENTAIRE.

& alleluya. Ou bien: (*a*) *Tout le peuple dit: Ainſi ſoit-il, & que le Seigneur ſoit loüé*, ou; que tout le peuple diſe: *Que la vérité, & la loüange ſoit au Seigneur.*

℣. 39. SADOC AUTEM SACERDOTEM, ET FRATRES EJUS SACERDOTES, CORAM TABERNACULO DOMINI, IN EXCELSO QUOD ERAT IN GABAON. *Il établit Sadoc, & ceux de ſa maiſon, pour faire la fonction de Prêtres devant le Tabernacle du Seigneur, ſur le lieu élevé de Gabaon.* On a déja vû que le Tabernacle dreſſé par Moïſe, & l'Autel des holocauſtes, étoient demeurez à Gabaon; on a vû auſſi qu'il y avoit alors tout à la fois deux Grands-Prêtres, *Abiathar*, & *Sadoc*. David pour prévenir les broüilleries qui auroient pû naître par la jalouſie, & la concurrence des deux familles Sacerdotales, ſi elles euſſent fait leurs fonctions dans un même lieu, les partage; & établit Sadoc, à Gabaon, & Abiathar, à Jéruſalem. On ne ſait combien dura cet établiſſement; mais il ſemble que quelques années aprés, lorſque David fut obligé de ſe ſauver de Jéruſalem, à cauſe d'Abſalom, (*b*) & lorſque Salomon fut déclaré Roi, (*c*) Sadoc, & Abiathar étoient tous deux attachez au Tabernacle de Jéruſalem.

℣. 41. ET POST EUM, HEMAN, ET IDITHUN. *Aprés Sadoc, étoient Héman, & Idithun.* Ils ſuivirent apparemment Sadoc à Gabaon, & ils y faiſoient les fonctions de Chantres, de même qu'Aſaph, & ſa bande à Jéruſalem. (*d*)

(*a*) Ita 70. καὶ εἶπεν πᾶς ὁ λαὸς, Ἀμὴν, καὶ Αἴνεσιν τῷ κυρίῳ.

(*b*) *Vide* 2. Reg. XV. 24.

(*c*) 3. Reg. I. 7. 8. & IV. 4. Voyez auſſi ci-aprés chap. XXIV. 3. 6. 31.

(*d*) Plus haut ℣. 37.

Digitized by Google

42. *Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia musicorum organa ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit esse portarios.*

43. *Reversúsque est omnis populus in domum suam, & David, ut benediceret etiã domui suæ.*

42. Héman & Idithun joüoient auſſi de la trompette, touchoient les tymbales, & tous les autres inſtrumens de muſique, pour chanter les loüanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun, *le Roi* les établit portiers.

43. Enſuite, chacun s'en retourna en ſa maiſon; & David *ſe retira auſſi* pour faire part à ſa famille, de la bénédiction *de ce jour*.

COMMENTAIRE.

℣. FILIOS AUTEM IDITHUN, FECIT ESSE PORTARIOS. *Pour les fils d'Idithun, le Roi les établit Portiers*, ou gardes du Tabernacle de Gabaon, de même qu'Obed-Edom, & Hoſa l'étoient à Jéruſalem. (*a*) Je penſe que tout cela ſubſiſta juſqu'à la fin du regne de David. Alors il fit de nouveaux réglemens, qu'on lit ci-aprés aux chapitres XXIII. XXIV. XXV. & XXVI. quoi qu'apparemment ces réglemens n'ayent eu leur parfaite éxécution, qu'aprés la conſtruction du temple; puiſqu'il eſt certain que ſous Salomon même, l'Autel de Gabaon n'étoit point abbandonné, & qu'on y alloit encore ſacrifier. (*b*)

CHAPITRE XVII.

David ayant conçû le deſſein de bâtir un temple au Seigneur, Nathan lui déclare de la part de Dieu, que cet honneur eſt reſervé à ſon fils. Actions de graces, & priéres de David à cette occaſion.

An du M. 2960. avant J.C. 1044.

℣. 1. *CUm autem habitaret David in domo ſua, dixit ad Nathan prophetam: Ecce ego habito in domo cedrina; arca autem fœderis Domini ſub pellibus eſt.*

℣. 1. DAvid étant établi dans ſon palais, dit au Prophéte Nathan: Me voici logé dans une maiſon de cédre; & l'arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ECCE EGO HABITO IN DOMO CEDRINA, ARCA AUTEM FOEDERIS DOMINI SUB PELLIBUS EST. *Me voici logé dans une maiſon de cédre, & l'Arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.* On peut voir ce qui a été dit ſur le ſecond

(*a*) Ci-devant ℣. 38.

(*b*) 3. *Reg.* III. 3. 4.

2. *Et ait Nathan ad David : Omnia quæ in corde tuo sunt, fac : Deus enim tecum est.*

3. *Igitur nocte illa, factus est sermo Dei ad Nathan, dicens :*

4. *Vade, & loquere David servo meo : Hæc dicit Dominus : Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.*

5. *Neque enim mansi in domo, ex eo tempore quo eduxi Israël, usque ad diem hanc : sed fui semper mutans loca tabernaculi, & in tentorio ;*

6. *Manens cum omni Israël. Numquid locutus sum saltem uni judicum Israël, quibus præceperam ut pascerent populum meum, & dixi : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam ?*

7. *Nunc itaque sic loquêris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cùm in pascuis sequereris gregem, ut esses dux populi mei Israël.*

8. *Et fui tecum, quocumque perrexisti : & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.*

2. Nathan répondit à David : Faites tout ce que vous avez dans le cœur ; car Dieu est avec vous. An du M. 2960.

3. Mais la nuit suivante, Dieu parla à Nathan, & lui dit :

4. Allez trouver mon serviteur David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez point de maison pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maison, ni de demeure, depuis le tems que j'ai tiré Israël de l'Egypte, jusqu'à présent : mais j'ai été sous des tentes, changeant toûjours de lieux, où l'on dressoit mon pavillon,

6. Quand je demeurois avec tout le peuple d'Israël. Ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Israël, à qui j'avois commandé d'avoir soin de mon peuple ; & lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cédre ?

7. Vous direz donc maintenant à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons, pour vous établir chef de mon peuple d'Israël ;

8. Et j'ai été avec vous, par tout où vous avez marché ; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu vôtre nom aussi illustre, que celui des grands hommes qui sont célébres dans le monde.

COMMENTAIRE.

Livre des Rois, chapitre 7. où cette histoire est racontée. Les maisons de cédre étoient en ce pays là, les plus belles, & les plus magnifiques. *Ay-je dit à aucun des Juges d'Israël, d'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cédre ?* Dit Dieu ci-aprés en parlant à Nathan. (*a*)

℣. 7. EGO TULI TE CUM IN PASCUIS SEQUERERIS GREGEM. *Je vous ay choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Je vous ay tiré de la bergerie, de la suite des brébis.* Vous n'êtes parvenu à la Royauté, que par un pur effet de ma bonté, sans aucun mérite précédent de vôtre part.

℣. 9. DEDI LOCUM POPULO MEO ISRAEL. *J'ay donné un*

(*a*) Ci-aprés ℣. 6.

(*b*) אני לקחתין מין הנוה מן אחרי הצאן

An du M. 2960.

9. *Et dedi locum populo meo Israël: plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur: nec filii iniquitatis atterent eos, sicut à principio,*

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël : il y sera affermi, & il y demeurera sans être ébranlé à l'avenir ; & les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant ;

10. *Ex diebus quibus dedi Judices populo meo Israël, & humiliavi universos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quòd ædificaturus sit tibi Dominus domum.*

10. Depuis le tems que j'ay donné des Juges à mon peuple d'Israël, & que j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous.* Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir vôtre maison.

11. *Cùmque impleveris dies tuos, ut vadas ad patres tuos, suscitabo semen tuum post te, quod erit de filiis tuis: & stabiliam regum ejus.*

11. Et lorsque vos jours seront accomplis, pour aller avec vos peres, j'éléverai sur le trône aprés vous, un de vôtre race & de vos enfans, & j'affermirai son regne.

12. *Ipse ædificabit mihi domum, & firmabo solium ejus usque in æternum.*

12. Ce sera lui qui bâtira une maison à mon nom ; & j'établirai son trône pour jamais.

13. *Ego ero ei in patrem, & ipse erit mihi in filium: & misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo qui ante te fuit.*

13. Je serai son pere, & il sera mon fils : & je ne retirerai point ma miséricorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre prédécesseur.

COMMEMTAIRE.

lieu à mon peuple d'Israël. J'ay eu soin de lui donner une demeure fixe, & assurée, pendant que moi-même je suis demeuré jusqu'ici, sans aucune habitation certaine, & déterminée, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre : *Neque mansi in domo ex eo tempore quo eduxi Israel, usquè in diem hanc*, ℣. 5.

NEC FILII INIQUITATIS ATTERENT EOS SICUT A PRINCIPIO. *Et les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant.* Les Egyptiens ne réduiront plus les Israëlites en servitude, comme ils ont fait par ci-devant. Mon peuple est dans un pays heureux, où il demeurera aussi long-tems, qu'il se conservera dans la fidélité qu'il me doit ; je ne permettrai plus qu'il soit assujetti à ses ennemis, comme du passé. Toutes ces promesses étoient conditionnelles. Les Hébreux n'ayant point satisfait à leur devoir, Dieu n'a pas crû devoir éxécuter envers eux les promesses qu'il leur avoit faites ; ils les abandonna successivement aux Assyriens, aux Caldéens, aux Grecs, aux Romains.

℣. 12. FIRMABO SOLIUM EIUS USQUE IN ÆTERNUM. *J'établirai son trône pour jamais.* Cela n'est vrai à la lettre, que du trône de J. C. descendu de David selon la chair. Les descendans de David ont possédé long-tems le Royaume ; mais ils ne l'ont pas possédé toûjours. Dans l'Ecriture : *In æternum*, ne marque souvent qu'un long-tems.

℣. 13. MISERICORDIAM MEAM NON AUFERAM AB EO,

Digitized by Google

14. *Et ſtatuam eum in domo mea, & in regno meo uſque in ſempiternum: & thronus ejus erit firmiſſimus in perpetuum.*

15. *Juxta omnia verba hæc, & juxta universam viſionem iſtam, ſic locutus eſt Nathan ad David.*

16. *Cúmque veniſſet Rex David, & ſediſſet coram Domino, dixit: Quis ego ſum, Domine Deus, & quæ domus mea, ut præſtares mihi talia?*

17. *Sed & hoc parum viſum eſt in conſpectu tuo, ideóque locutus es ſuper domum ſervi tui etiam in futurum: & feciſti me ſpectabilem ſuper omnes homines, Domine Deus.*

14. Je l'établirai dans ma maiſon, & dans mon royaume pour jamais; & ſon trône ſera trés ferme pour toûjours. An du M. 2960.

15. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette viſion.

16. Enſuite le Roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant aſſis, il lui dit: Qui ſuis-je, ô Seigneur *mon* Dieu, & quelle eſt ma maiſon, pour vous porter à me faire de ſi grandes graces?

17. Mais cela vous a encore paru peu de choſe: c'eſt pourquoi vous avez voulu aſſurer vôtre ſerviteur, de l'établiſſement de ſa maiſon, même pour les ſiécles à venir: & vous m'avez rendu plus conſidérable, que tous les autres hommes, ô Seigneur *mon* Dieu!

COMMENTAIRE.

SICUT ABSTULI AB EO QUI ANTE TE FUIT. *Je ne retirerai point ma miſericorde de deſſus lui, comme je l'ay retirée de deſſus vôtre prédéceſſeur*; je ne le traitterai point, comme j'ay fait Saül. Si je réprouve ſa perſonne, je conſerverai ſes enfans. Si je l'abandonne pour un tems, je lui tendrai la main avant ſa mort, je le releverai de ſes chutes.

℣. 17. FECISTI ME SPECTABILEM SUPER OMNES HOMINES. *Vous m'avez rendu plus conſidérable, que tous les autres hommes.* Vous m'avez traitté d'une maniére plus favorable, qu'aucun autre homme de mon tems, ni même des ſiécles paſſez, & futurs. Où trouvera-t'on dans tous les ſiécles, un homme auſſi privilégié de Dieu, que l'a été David? L'Hébreu porte: (*a*) *Vous m'avez regardé ſuivant l'ordre d'un homme d'excellence.* Vous m'avez deſtiné pour être mis au rang des hommes les plus illuſtres; & vous vous êtes rabbaiſſez à regarder un homme auſſi vil que je ſuis, comme ſi j'étois un grand perſonnage. Les Septante: (*b*) *Vous m'avez regardé comme un homme, & vous m'avez élevé, ô Seigneur Dieu!* Vous m'avez regardé d'une veüe humaine, ou avec des yeux pleins d'humanité, & de bonté. Dans le ſecond Livre des Rois, où la même priére ſe trouve, on lit ſimplement: (*c*) *Car telle eſt la loi de l'homme, ô Seigneur Dieu.* Voyez ce qui a été remarqué ſur cet endroit.

℣. 18. QUID ULTRA ADDERE POTEST DAVID, CUM COGNOVERIS EUM? *Aprés cela que peut faire David, en voyant comme vous*

(*a*) וראיתני כתור האדם המעלה יהוה

(*b*) καὶ ἐπέβλεψας με ὡς ὅρασις ἀνθρώπου, καὶ ὕψωσάς με κύριε ὁ Θεός.

(*c*) 2. *Reg.* VII. 19. *Iſta enim eſt lex Adam, Domine Deus.... Hebr.* ואת תורת האדם אדני יהוה

An du M. 2960.

18. *Quid ultra addere potest David, cùm ita glorificaveris servum tuum, & cognoveris eum ?*

19. *Domine, propter famulum tuum, juxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, & nota esse voluisti universa magnalia.*

20. *Domine, non est similis tui : & non est alius Deus absque te, ex omnibus quos audivimus auribus nostris.*

21. *Quis enim est alius, ut populus tuus Israël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus ut liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudine sua atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberaverat ?*

18. Aprés cela, que peut faire David, en voyant jusqu'où vous avez élevé vôtre serviteur, & comment vous vous êtes souvenu de lui ?

19. *Oüi*, Seigneur, c'est pour l'amour de vôtre serviteur, que selon vôtre cœur vous en avez usé envers lui, d'une maniére si magnifique ; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choses.

20. Seigneur, nul n'est semblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

21. En effet, y a-t'il encore un autre *peuple* semblable à vôtre peuple d'Israël, cette nation unique sur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher, pour la délivrer de captivité, & en faire un peuple qui lui fût particuliérement consacré ; & pour chasser par sa puissance, & par la terreur *de son nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tiré d'Egypte ?

COMMENTAIRE.

vous êtes souvenu de lui ? De quels termes peut-il se servir pour vous marquer sa réconnoissance, de ce que vous avez bien voulu le traitter, comme vôtre ami. *Connoître quelqu'un*, s'en souvenir, dans Dieu, signifie les plus tendres effets de son amour. Il connoît ses amis, il les distingue, il les comble de graces ; il oublie ses ennemis, il ne les reconnoit plus, il les rejette. *Qu'est-ce que l'homme pour être connu de vous ?* dit David en un autre endroit ; (*a*) *Quid est homo quia innotuisti ei, aut filius hominis quia reputas eum ?*

℣. 19. PROPTER FAMULUM TUUM, JUXTA COR TUUM FECISTI OMNEM MAGNIFICENTIAM HANC. *C'est pour l'amour de vôtre serviteur, que selon vôtre cœur vous en avez usé envers lui, d'une maniére si magnifique.* Dans le second Livre des Rois, on lit : (*b*) *Vous en avez opéré toutes ces merveilles, suivant vôtre parole, & selon vôtre cœur, pour les faire connoître a vôtre serviteur*, ou pour lui en donner des preuves.

℣. 21. UT FACERET POPULUM SIBI. *Pour en faire son peuple.* L'Hébreu ajoute : (*c*) *Pour vous faire un nom.* Ce qui se peut entendre

---

(*a*) *Psal.* CXLIII. 3.

(*b*) 2 *Reg.* VII. 21. *Propter verbum tuum, & secundum cor tuum, fecisti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres servo tuo.*

(*c*) לְמַדּוֹת לוֹ עָם לְשׁוֹם לְךָ שֵׁם

Digitized by Google

22. *Et posuisti populum tuum Israël tibi in populum, usque in sempiternum, & tu, Domine, factus es Deus ejus.*

23. *Nunc igitur, Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac sicut locutus es.*

24. *Permaneátque, & magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, & dicatur: Dominus exercituum Deus Israël, & domus David servi ejus permanens coram eo.*

25. *Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum: & idcircò invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.*

26. *Nunc ergo, Domine, tu es Deus: & locutus es ad servum tuum tanta beneficia.*

27. *Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te: te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.*

22. Ainsi, Seigneur, vous avez établi vôtre peuple d'Israël, pour être à jamais vôtre peuple : & vous avez bien voulu être son Dieu. An du M. 2960.

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promesse que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui, & pour sa maison, & accomplissez-la selon vôtre parole.

24. Que vôtre nom demeure, & soit glorifié éternellement; qu'on dise *par tout :* Le Seigneur des armées, est le Dieu d'Israël; & la maison de David son serviteur, subsiste toûjours devant lui.

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révélé à vôtre serviteur, que vous vouliez lui établir sa maison : & c'est pour cela que vôtre serviteur est rempli de confiance, pour vous offrir sa priére.

26. *Je reconnois* donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu. Et c'est à vôtre serviteur que vous avez fait ces grandes promesses.

27. Vous avez déja commencé à benir la maison de vôtre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous : car puisque vous la benissez, Seigneur, elle sera benie pour jamais.

COMMENTAIRE.

ainsi : *Qui est le peuple que le Seigneur ait délivré, pour en faire son peuple*, comme vous avez délivré Israël, *afin de faire connoître la grandeur de vôtre nom*, ou bien, *afin de vous faire un nom, ô Israël*, afin de vous rendre illustre parmi les autres peuples ? Mais cette derniére explication est trop dure; la premiére est plus naturelle, & plus proportionnée avec la suite du discours, où le Prophéte continue son apostrophe au Seigneur.

℣. 25. INVENIT SERVUS TUUS FIDUCIAM. *Vôtre serviteur est rempli de confiance.* A la lettre : Il a trouvé de la confiance. L'Hébreu lit simplement : (*a*) *Vôtre serviteur a trouvé pour prier devant vous.* Mais dans le passage paralléle des Rois, (*b*) on lit : *Vôtre serviteur a trouvé son cœur pour vous prier.*

℣. 27. COEPISTI BENEDICERE DOMUI SERVI TUI. *Vous*

(*a*) כי מצא עבדך להתפלל לפניך

(*b*) 2. *Reg.* VII. 27. *Propterea invenit servus tuus cor suum, ut oraret, &c.*

avez déja commencé à benir la maison de vôtre serviteur. Plusieurs traduisent ainsi l'Hébreu : (*a*) *Vous avez eu la bonté de benir la maison de vôtre serviteur*, de la combler de vos graces, & de vos faveurs. Les Septante : (*b*) *A present commencez à benir la maison de vôtre serviteur.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Je vous prie de benir la maison de vôtre serviteur.*

CHAPITRE XVIII.

Divers combats, & victoires de David ; Officiers de sa Cour.

An du M. 2960. avant J.C. 1044.

℣. 1. *Factum est autem post hæc, ut percuteret David Philisthiim, & humiliaret eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philisthiim :*

2. *Percuterétque Moab, & fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.*

3. *Eo tempore, percussit David etiam Adarezer Regem Soba, regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium suum, usque ad flumen Euphraten.*

℣. 1. Aprés cela, David battit les Philistins, il les humilia, & retira Geth avec ses dépendances, d'entre leurs mains.

2. Il battit aussi les Moabites, & se les assujettit, & les obligea de lui payer tribut.

3. En ce même tems, David battit encore Adarézer Roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorsqu'il marcha pour étendre son empire, jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST UT DAVID... TOLLERET GETH, ET FILIAS EJUS DE MANU PHILISTHIIM. *David retira Geth, & ses dépendances, d'entre les mains des Philistins.* Voyez ce qu'on a dit sur le second Livre des Rois, chap. XIII. 1. où on lit dans la Vulgate, *tulit David fœnum tributi de manu Philisthiim.*

℣. 2. OFFERENTES EI MUNERA. *Il les obligea de lui payer un tribut annuel.* L'Hébreu, (*c*) les Septante, & la Vulgate à la lettre : *Ils lui donnoient des presens*, ou lui faisoient des offrandes. C'est ainsi qu'on appelle le tribut ; c'est ici le même terme dans l'original, que celui qui est employé, pour marquer les offrandes de pain, de fruits, & de liqueurs, qu'on présentoit au temple. (*d*)

℣. 3. ADAREZER, autrement *Adadézer.* Voyez 2. *Reg.* VIII. 3.

QUANDO PERREXIT UT DILATARET IMPERIUM SUUM, USQUE AD FLUMEN EURHRATEN. *Lorsqu'il marcha pour étendre*

(*a*) הואלת לברך את בית עבדך

(*b*) καὶ νῦν ἄρξαι τοῦ εὐλογῆσαι τὸν οἶκον τοῦ παιδός σου.

(*c*) נשאי מנחה 70. φέροντες δῶρα.

(*d*) *Vide ad Levit.* II.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & septem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centũ quadrigis, quas reservavit sibi.

4. David lui prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages, qu'il réserva pour son service. An du M. 2960.

5. Supervenit autem & Syrus Damascenus, ut auxilium præberet Adarezer Regi Soba: sed & hujus percussit David viginti duo millia virorum.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer Roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, & offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

6. Il mit garnison dans Damas, pour tenir la Syrie soumise, & se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assista dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, & attulit eas Jerusalem.

7. David prit aussi les carquois d'or des soldats d'Adarézer, & les porta à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate. L'Hébreu: (*a*) *Lorsqu'il alla pour affermir sa main sur l'Euphrate:* Ou, pour se saisir du pays qui est sur l'Euphrate, ou, pour y mettre une garnison de ses troupes; ou enfin, pour étendre ses limites, sa puissance, son empire jusqu'à ce fleuve. La *main* peut marquer la puissance, l'étenduë, la possession, &c. On peut fort bien rapporter ceci à Adadézer, que David attaqua, & réprima, comme il alloit, lui Adadézer, sur l'Euphrate, pour pousser ses conquêtes de ce côté-là.

℣. 4. CEPIT MILLE QUADRIGAS, ET SEPTEM MILLIA EQUITUM. *Il prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval.* L'Hébreu (*b*) se peut prendre pour mille chevaux qui conduisoient des chariots, & sept mille hommes qui montoient les chariots, & les chevaux. Dans les Livres des Rois, (*c*) on ne lit que *dix-sept cens hommes de cheval*, sans parler expressément de chariots; mais bien-tôt aprés, on dit que David coupa les nerfs des chevaux qui conduisoient les chariots. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces contrariétez.

℣. 5. SUPERVENIT SYRUS DAMASCENUS. *Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer.* L'Hébreu: (*d*) *L'Araméen de Darméſek. Ariam* en Hébreu, signifie la Syrie. Soba étoit dans la Syrie, aussi bien que Damas. Il nomme ici *Darméſek*, & *Adarézer*, les mêmes qui ailleurs sont appellez *Daméſek*, & *Adadézer*.

℣. 6. POSUIT MILITES IN DAMASCO. *Il mit garnison dans*

(*a*) בלכתו להציב ידו בנהר פרת

(*b*) אלף רכב ושבעת אלפים פרשים

(*c*) 2. *Reg.* VIII. 4. *Captis mille septingentis equitibus . . . subnervavit omnes jugales curruum.*

(*d*) ויבא ארם דרמשק

An du M. 2960.

8. *Necnon de Thebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

9. *Quod cùm audisset Thoü Rex Emath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer Regis Soba,*

10. *Misit Adoram filium suum ad Regem David, ut postularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quod percussisset & expugnasset Adarezer: adversarius quippe erat Thoü Adarezer.*

11. *Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & ænea consecravit David Rex Domino, cum argento & auro quod tulerat ex universis gentibus, tam de Idumæa, & Moab, & filiis Ammon, quàm de Philisthiim & Amalec.*

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain, des villes de Thébath, & de Chun, sujettes au Roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes, & les vases de même métal.

9. Thoü Roi d'Hémath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarézer Roi de Soba,

10. envoya Adoram son fils au Roi David, pour lui demander la paix, & lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit défait, & vaincu entiérement Adarézer : car Thoü étoit ennemi d'Adarézer.

11. Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, d'argent, & d'Airain, avec ce qu'il avoit pris d'or, & d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, que sur les Philistins, & les Amalécites.

COMMENTAIRE.

Damas. L'Hébreu : *Il mit dans Damas.* Le Copiste a oublié des troupes, ou une garnison.

℣. 7. TULIT PHARETRAS AUREAS. *Il prit les carquois d'or des soldats d'Adarézer.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*a*) par : *Des boucliers.* Les Septante : (*b*) *Des colliers.* L'Arabe : *Des lames d'or qui étoient au col des chevaux.* Le Syriaque : *De petits boucliers d'or qui étoient pendus aux chevaux.* Ces Interprétes traduisent les mêmes termes de l'original assez différemment dans les Livres des Rois. (*c*)

℣. 8. THEBATH, ET CHUN. *Les villes de Thébath, & de Chun.* On connoit une ville de Thébes en Syrie. (*d*) *Chun*, est la ville de *Conna* dans l'Itinéraire d'Antonin, nommée peut-être Ganna dans Ptolomée. Il semble que *Thébath*, & *Chun*, sont appellez *Bétath*, & *Bérothaï*, dans l'endroit paralléle des Livres des Rois.

℣. 10. ADORAM, il est nommé *Joram*, 2. *Reg.* VIII. 10.

UT POSTULARET AB EO PACEM, ET CONGRATULARETUR EI. *Pour lui demander la paix, & pour lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit vaincu Adarézer.* L'Hébreu : (*e*) *Pour lui demander si tout alloit bien, & pour le benir.* En un mot pour le complimenter, & le féliciter de sa victoire.

℣. 11. OMNIA VASA AUREA, ET ARGENTEA CONSE-

(*a*) יקח את שלטי חזוהב
(*b*) ἔλαβε τὰς φαρέτρας τὰς χρυσᾶς.
(*c*) 2. *Reg.* VIII. 7.
(*d*) *Stephan. de urbibus.*
(*e*) לשאל לו לשלום ולברכו

CRAVIT

12. *Abisaï verò filius Sarvia percussit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia:*

13. *Et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David: salvavítque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.*

14. *Regnavit ergo David super universum Israël, & faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.*

15. *Porrò Joab filius Sarvia erat super exercitum, & Josaphat filius Ahilud à commentariis.*

16. *Sadoc autem filius Achitob, & Achimelec filius Abiathar, sacerdotes: & Susa scriba.*

12. Abisaï fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des salines. An du M. 2960.

13. Il mit garnison dans *les villes de* l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéïssance de David: & le Seigneur conserva toûjours David, dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

14. David regna donc sur tout Israël: & dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple.

15. Joab fils de Sarvia étoit Général de ses armées, & Josaphat fils d'Ahilud avoit la charge des requêtes.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient *Grands*-Prêtres. Susa étoit sécretaire.

COMMENTAIRE.

CRAVIT DAVID REX. *Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, & d'argent, qu'il avoit pris.* David ne pouvant satisfaire entiérement la dévotion qu'il avoit de bâtir un temple au Seigneur, fait des préparatifs pour ce grand ouvrage. Salomon employa une partie de ce qui avoit été offert, à la construction du temple, & à la composition des vases nécessaires à son usage; (*a*) mais il en demeura une grande quantité en dépôt dans les trésors du temple. (*b*)

℣. 11. DE IDUMÆA, ET MOAB. *Sur les Iduméens, les Moabites, &c.* Les Livres des Rois, lisent: *Les Syriens, les Moabites.* L'on a confondu par une erreur de Copiste, (*c*) *Aram* avec *Edom.* Ces deux mots sont trés-ressemblans dans l'original. L'un, signifie *la Syrie*; & l'autre, *l'Idumée.*

℣. 12. ABISAI PERCUSSIT EDOM. *Abisaï défit les Iduméens.* Dans quelques endroits de l'Ecriture, on attribuë cette victoire à David. (*d*) Il semble en effet, par les Livres des Rois, que ce Prince étoit en personne à cette guerre; d'où vient que comme Roi, & chef de l'entrepriſe, on lui donne l'honneur de la victoire. On lit ailleurs, (*e*) que Joab défit douze mille Iduméens; mais nous croyons que ce fut aprés la victoire d'Abisaï. Voyez 3. *Reg.* XI. 15.

(*a*) Ci-devant ℣. 8. *De quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

(*b*) 2. *Par.* XXVI. 26. 27.

(*c*) *Aram.* ארם *Edom.* אדם

(*d*) 2. *Reg.* VIII. 13. *Fecit sibi David nomen, cùm reverteretur captâ Syriâ in valle Salinarum, cæsis decem & octo millibus.* *Psal.* LIX. 9. *In Idumæam extendam calceamentum meum.*

(*e*) 3. *Reg.* XI. 15. 16. *Cùm esset David in Idumæa, & ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos, qui fuerant interfecti, & occidisset omne masculinum in Idumæa, &c. Vide & titul. Psal.* LIX. *Et convertit Joab, & percussit Idumæam in valle Salinarum duodecim millia.*

Digitized by Google

An du M. 2960. 17. *Banaïas quoque filius Joïada, super legiones Cerethi & Phelethi : porro filii David, primi ad manum Regis.*

17. Banaïas fils de Joïada, commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens. Mais les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 16. SADOC, ET ACHIMELECH FILII ABIATHAR SACERDOTES. *Sadoc, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient Grands-Prêtres.* On prétend qu'il faut traduire : *Sadoc, & Abiathar fils d'Achimélech ;* parce qu'en effet, Achimélech étoit pere d'Abiathar : Les Copiſtes ont pû aiſément tranſpoſer les noms, & mettre *Achimélech*, en la place d'*Abiathar*. l'Hébreu en cet endroit lit : *Abimélech*, de même que quelques éditions de la Vulgate ; (*a*) mais c'eſt une faute viſible, & reconnuë par tous les Interprétes. Quelques-uns (*b*) croyent qu'*Achimélech* fils d'Abiathar, dont il eſt parlé ici, pourroit bien être cet Achimélech, fils du Grand-prêtre Abiathar, dont il eſt parlé ci-aprés, (*c*) à qui Abiathar auroit communiqué les honneurs, & les fonctions de la ſouveraine Sacrificature. Mais ſeroit-il poſſible qu'on parlât du fils du Grand-Prêtre aſſocié à ſon pere, ſans parler du pere lui-même, qui éxerçoit ſans contredit, la ſouveraine Sacrificature ſous David ? Nous aimons mieux dire, qu'Abiathar pere, & fils, portoient indifféremment le nom d'Abiathar, & d'Achimélech, & qu'on leur donnoit tantôt l'un, & tantôt l'autre nom. (*d*)

℣. 16. SUZA SCRIBA. *Suſa étoit Secretaire.* Il eſt appellé *Saraïa*, dans les Livres des Rois. (*e*)

℣. 17. FILII DAVID PRIMI AD MANUM REGIS. *Les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.* A la lettre : (*f*) *Les premiers à la main du Roi.* Ils étoient les premiers auprés de ſa perſonne, pour éxécuter ſes ordres, & pour l'aider dans les travaux du gouvernement. Les Septante : (*g*) *Les premiers Vicaires du Roi.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Les fils de David étoient les Princes*, les premiers de tous les Officiers, dont on vient de parler. Dans le paſſage paralléle du ſecond Livre des Rois, on lit qu'ils étoient Prêtres. (*h*)

(*a*) אבימלך *Ita Editio Polyglotta Antuerp. & Pariſina Mich. le Jay. Nivell. Pariſ. 1573. & Joh Benedicti &c.*
(*b*) *Tirin. Cornel à Lap.*
(*c*) 1. *Par.* XXIV. 6.
(*d*) Voyez 1. *Par.* XXIV. ℣. 3. 6. 21.
(*e*) 2. *Reg.* VIII. 17.
(*f*) הראשונים ליד המלך
(*g*) οἱ πρῶτοι διάδοχοι τῷ βασιλέως.
(*h*) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

David envoye consoler Hanon Roi des Ammonites sur la mort de son pere. Insulte faite aux Ambassadeurs de David. Guerre contre les Ammonites.

℣. 1. *ACcidit autem ut moreretur Naas Rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.*

2. *Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas ; præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cùm pervenissent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,*

3. *Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forsitan putas, quod David honoris causâ in patrem tuum, miserit qui consolentur te : nec animadvertis quòd ut explorent, & investigent, & scrutentur terram tuam, venerint ad te servi ejus.*

4. *Igitur Hanon pueros David decalvavit, & rasit, & præcidit tunicas eorum à natibus usque ad pedes, & dimisit eos.*

℣. 1. NAas Roi des Ammonites étant mort, son fils regna en sa place. An du M. 2967. avant J.C. 1037.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parce que son pere m'a obligé. Il envoya donc des Ambassadeurs, pour le consoler sur la mort de son pere. Mais quand ils furent arrivez sur les terres des Ammonites, pour consoler Hanon,

3. les principaux du païs dirent à ce prince : Vous croyez peut-être que ce soit pour rendre quelque honneur à la mémoire de vôtre pere, que David a envoyé ici des Ambassadeurs pour vous consoler : & vous ne voyez pas, qu'ils n'y sont venus, que pour reconnoître vôtre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer jusqu'aux moindres choses.

4. Hanon fit donc raser la tête, & la barbe aux serviteurs de David, leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds, & les renvoya ensuite.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ACCIDIT UT MORERETUR NAAS. *Naas Roi des Ammonites étant mort.* Voyez ce qu'on a dit sur cette histoire, 2. *Reg.* X.

℣. 3. UT SCRUTENTUR TERRAM TUAM. *Pour reconnoître vôtre pays*, ou *vôtre ville*, comme il est dit dans le second Livre des Rois.

℣. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNICAS EORUM A NATIBUS USQUE AD PEDES. *Il fit raser la tête, & la barbe aux serviteurs de David, & leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds.* On lit ailleurs, qu'il leur fit raser la moitié de la barbe, & qu'il fit couper la moitié de leur habit, jusqu'au haut des

Digitized by Google

An du M. 2967.

5. *Qui cum abiissent, & hoc mandassent David, misit in occursum eorum, (grandem enim contumeliam sustinuerant), & præcepit ut manerent in Jericho, donec crescerent barba eorum, & tunc reverterentur.*

6. *Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam fecissent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.*

7. *Conduxerúntque triginta duo millia curruum, & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm venissent, castrametati sunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus suis, venerunt ad bellum.*

5. Lorsqu'ils s'en furent allez, & qu'ils eurent fait savoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au-devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils avoient reçû, & leur ordonna de demeurer à Jérico, jusqu'à ce que leur barbe fût crue, & de revenir ensuite.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offensé David, envoyérent tant de la part d'Hanon, que de celle de tout le peuple, mille talens d'argent, pour achéter des chariots de guerre, & lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.

7. Ils assemblérent donc trente-deux mille chariots, & engagérent le Roi de Maacha avec ses sujets dans leur parti. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant aussi assemblez de toutes leurs villes, se préparérent à la guerre.

COMMENTAIRE.

cuisses. (*a*) L'Hébreu porte ici à la lettre : (*b*) *Il les tondit, & il coupa leurs habits au milieu, jusqu'au-dessus des cuisses.* Il leur coupa leurs habits, depuis la ceinture, jusqu'au bas ; leur laissant découvert ce que la pudeur veut qui demeure caché ; il leur coupa leurs habits par le milieu de sa hauteur.

℣. 6. VIDENTES FILII AMMON, QUOD INJURIAM FECISSENT DAVID. *Les Ammonites voyant qu'ils avoient offensé David.* L'Hébreu : (*c*) *Voyant qu'ils s'étoient rendus puants à David.* Les Septante : (*d*) *Voyant que le peuple de David, étoit chargé de confusion* ; que cette insulte retomboit sur tout Israël.

UT CONDUCERENT SIBI DE MESOPOTAMIA, ET DE SYRIA MAACHA, ET DE SOBA. *Pour lever des troupes dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.* La Syrie de *Maacha* étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite. On lit dans les Livres des Rois, (*e*) que les Ammonites envoyérent acheter des troupes dans la Syrie de Rohob, dans la Syrie de Soba, dans la Syrie de Maacha, & à Isthob. Ils ne parlent point de la Mésopotamie ; parce qu'apparemment les troupes de Mésopotamie, n'arrivérent pas assez tôt, pour se trouver au premier combat. Voyez le ℣. 16.

(*a*) 2. Reg. x. 4. *Rasitque dimidiam partem barbæ eorum, & præcidit vestes eorum medias usque ad nates.*

(*b*) וילחם ויכרת את מדוחם בחצי עד חמשעם

(*c*) כי יתבאשו עם דויד

(*d*) Καὶ εἶδον οἱ υἱοὶ Ἀμμὰν ὅτι ἠσχύνθη λαὸς Δαυίδ.

(*e*) 2. Reg. x. 6.

Digitized by Google

8. *Quod cùm audiſſet David, miſit Joab, & omnem exercitum virorum fortium.*

9. *Egreſſique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis : Reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro fecerunt.*

10. *Igitur Joab intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſraël, & perrexit contra Syrum.*

11. *Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſai fratris ſui, & perrexerunt contra filios Ammon.*

12. *Dixitque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi : ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.*

13. *Confortare, & agamus viriliter pro populo noſtro, & pro urbibus Dei noſtri : Dominus autem, quod in conſpectu ſuo bonum eſt, faciet.*

14. *Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium, & fugavit eos.*

15. *Porrò filii Ammon videntes quòd fugiſſet Syrus, ipſi quoque fugerunt Abiſai fratrem ejus, & ingreſſi ſunt civitatem ; reverſuſque eſt etiam Joab in Jeruſalem.*

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes. An du M. 2967.

9. Les Ammonites s'étant avancez pour le combattre, rangérent leur armée en bataille, prés de la porte de la ville. Et les Rois, qui étoient venus à leur ſecours, campérent ſéparément dans la plaine.

10. Ainſi Joab ayant rémarqué, qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front, & par derriére, prit l'élite de toutes les troupes d'Iſraël, & marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher contre les Ammonites ;

12. & il lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours : & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

13. Agiſſez en homme de cœur, & combattons généreuſement pour nôtre peuple, & pour les villes de nôtre Dieu : & le Seigneur ordonnera de tout, comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens, avec les troupes qu'il commandoit ; il les battit, & les mit en fuite.

25, Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent auſſi eux-mêmes de devant ſon frere Abiſaï, & ſe retirérent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

℣. 7. TRIGINTA DUO MILLIA CURRUUM. *Trente-deux mille chariots.* Dans les Livres des Rois, nous ne voyons pas ce nombre de chariots ; on y ſpécifie ſeulement vingt mille hommes de pied de la Syrie de Rohob, & de la Syrie de Soba ; mille homme de Macha, & douze mille d'Iſthob ; ce qui fait en tout trente-trois mille hommes. On n'y compte pas les troupes de Méſopotamie, & on n'y parle ni de chariots, ni de cavalerie. On ſupplée ici ce qui manque dans les Livres des Rois, ou bien ces 32 mille chariots ne vinrent qu'aprés, & ne ſe trouvérent qu'au ſecond combat, dont on parle ci-aprés ℣. 17. 18. Ce nombre de trente-deux mille chariots paroît exceſſif, & il ſe peut faire, qu'il y ait quelque faute dans les Nombres, & qu'on ait mis trente-deux mille chariots, pour trente-trois mille hommes de pied.

CASTRAMETATI SUNT E REGIONE MEDABA. *Ils cam-*

Digitized by Google

An du M. 2967.

16. *Videns autem Syrus quod cecidisset coram Israël, misit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium: Sophach autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.*

16. Lorsque les Syriens eurent vû, que leur armée n'avoit pû soûtenir devant Israël, ils envoyérent solliciter les autres Syriens, qui étoient au-delà du fleuve, & les engagérent à venir à leur secours. Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.

17. *Quod cùm nuntiatum esset David, congregavit universum Israël, & transivit Jordanem, irruitque in eos, & direxit ex adverso aciem, illis contrà pugnantibus.*

17. David en ayant reçû nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille, & eux soûtenant de leur côté ce rude choc.

18. *Fugit autem Syrus Israël: & interfecit David de Syris septem millia currum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitus principem.*

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Israël: & David tailla en piece sept mille *hommes des* chariots, & quarante mille hommes de pied, avec Sophac Général de cette armée.

COMMENTAIRE.

pérent vis-à-vis de Médaba, aux portes de cette ville, (*a*) qui est située sur l'Arnon dans le pays des Ammonites.

℣. 16. ADDUXIT SYRUM, QUI ERAT TRANS FLUVIUM. *Ils envoyérent solliciter les autres Syriens qui étoient au-delà du fleuve*; c'est-à-dire, dans la Mésopotamie. Les Ammonites les avoient déja envoyez chercher comme on le voit ci-devant, ℣. 6. mais apparemment que Joab ne leur donna pas le tems de venir pour le premier combat. Les Syriens qui virent qu'ils ne pouvoient resister aux Israëlites, envoyérent eux-mêmes presser la venuë de ce secours.

SOPHAC AUTEM PRINCEPS MILITIÆ ADAREZER, ERAT DUX EORUM. *Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.* Ce Général est appellé *Sobac* dans les Rois. Adarézer n'osant favoriser visiblement les Ammonites, à cause de David, dont il étoit tributaire, leur prête le Général de ses troupes, pour commander celles qu'ils avoient achetées dans la Mésopotamie. Il paroît même par les Livres des Rois, qu'Adarézer y envoya de ses gens, pour engager ces troupes à marcher au secours des Ammonites. (*b*)

℣. 17. TRANSIVIT JORDANEM, IRRUITQUE IN EOS. *David passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit: (*c*) *Que David passa le Jourdain, & vint à*

(*a*) 2. *Reg.* x. 8. *Direxerunt aciem ante ipsum introitum urbis. Vide & infra* ℣. 9.

(*b*) 2. *Reg.* x. 15. 16. *Misitque Adarezer, & eduxit Syros qui erant trans fluvium, & adduxit eorum exercitum. Sobac autem magister militiæ Adarezer, erat princeps eorum.*

(*c*) 2. *Reg.* x. 17. *Transivit Jordanem, venitque in Helam.*

Digitized by Google

19. *Videntes autem servi Adarezer se ab Israël esse superatos, transfugerunt ad David, & servierunt ei: noluitque ultrà Syria auxilium prabere filiis Ammon.*

19. Alors tous les serviteurs d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis. Et depuis ce tems-là, les Syriens ne voulurent plus donner du secours aux Ammonites. An du M. 2967.

COMMENTAIRE.

Hélam; mais nous croyons qu'*Hélam*, est mis pour *Alehem*. *Il passa à eux*, (*a*) ou, il vint tomber sur eux.

℣. 18. INTERFECIT DE SYRIS SEPTEM MILLIA CURRUUM, ET QUADRAGINTA MILLIA PEDITUM. *Il tailla en piece sept mille hommes des chariots & quarante mille hommes de pied.* A la lettre: *Il tua sept mille chariots*; mais dans le livre des Rois on ne lit que *sept cens*. *Occidit de Syris septingentos currus*. Et au lieu de quarante mille hommes de pied, on lit au même endroit, *quarante mille cavaliers*. On peut voir nôtre Commentaire sur les Rois, (*b*) où l'on essaye de concilier ces difficultez.

℣. 19. SERVI ADAREZER TRANSFUGERUNT AD DAVID, ET SERVIERUNT EI. *Les serviteurs d'Adarézer se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis.* L'Hébre porte: (*c*) *Qu'ils firent la paix*, ou qu'ils vécurent en paix avec David, *& qu'ils lui demeurérent assujettis*. Les Septante: *Qu'ils firent alliance avec lui*, *&c.* Adarézer quoique vaincu par David, & réduit à lui payer tribut, (*d*) avoit encore divers petits Princes, ausquels il commandoit, & dont il éxigeoit des tribus, & des services. Mais aprés cette derniére victoire de David, contre les Syriens, & contre les peuples de Mésopotamie, tous ces petits Princes, qui jusqu'alors avoient dépendu d'Adarézer, se soumirent à David, & firent leur accomodement avec lui.

(*a*) יבא אליהם Comme il est marqué ici, au lieu de יבאו חילם

(*b*) *Vide ad* 2. *Reg.* x.

(*c*) וישלימו עם דויד ויעבדהו 70. καὶ ἐδίδοσαν εἰρήνην τῷ Δαυὶδ, καὶ ἐδούλευσαν αὐτῷ.

(*d*) Voyez ci-devant chap. XVIII. 3. & suiv. & 2. Reg. VIII. 3. & suiv.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Prise de Rabba capitale des Ammonites. Vengeance que David éxerça contre tout le peuple d'Ammon.

An du M. 2969. avant J.C. 1035.

℣. 1. *Factum est autem post anni circulum, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vastavit terram filiorum Ammon: perrexitque, & obsedit Rabba: porrò David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba; & destruxit eam.*

2. *Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, & invenit in ea auri pondo talentum, & pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema: manubias quoque urbis plurimas tulit:*

3. *Populum autem, qui erat in ea, eduxit, & fecit super eos tribulas, & trahas, & ferrata carpenta transire, ita ut dissecarentur, & contererentur: sic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; & reversus est cum omni populo in Jerusalem.*

℣. 1. UN an aprés, au tems que les Rois ont accoûtumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée, composée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le pays des Ammonites: puis s'avançant, il mit le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem, pendant que Joab fit battre Rabba: & il la fit détruire.

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom, & il y trouva un talent d'or pesant, & des pierreries trés-précieuses, dont il se fit un diadême, sans parler de plusieurs autres dépoüilles, qu'il remporta de cette ville.

3. Il en fit sortir aussi tout le peuple qui y étoit, & fit passer sur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briser, & les mettre en pieces. Il en usa de la même sorte, dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint ensuite à Jérusalem avec tout son peuple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST POST ANNI CIRCULUM. *Un an aprés.* L'Hébreu: (*a*) *Dans le tems du retour de l'année.* Dans la même saison de l'année suivante, & au printems, David recommença la guerre contre les Ammonites. On peut voir 2. *Reg.* XI. 1. XII. 26. & suivans. On ne parle point dans les Paralipoménes du péché de David, avec Bethsabée femme d'Urie, qui arriva pendant que Joab étoit occupé à cette guerre, contre les Ammonites, ni des funestes suites de ce péché.

℣. 2. TULIT DAVID CORONAM MELCHOM. *David prit la couronne de Melchom*, idole des Ammonites. (*b*) Mais la plûpart (*c*) traduisent ici, comme dans les Livres des Rois: *Il prit la couronne de leur Roi,*

(*a*) וידוי לעת תשובת חשנה
(*b*) *Ita Arab. Luter Tradit. Heb. Alii apud Est.*
(*c*) *Grot. Est. Tir. Syr. & alii. Vide* 2. *Reg.* XII. 30.

du

4. Post hæc, initum est bellum in Gazer adversùm Philisthæos: in quo percussit Sobochaï Husathites, Saphaï de genere Raphaïm, & humiliavit eos.

5. Aliud quoque bellum gestum est adversùs Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltûs, Bethlehemites, fratrem Goliath Gethæi, cujus hastæ lignum erat quasi liciatorium texentium.

6. Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, senos habens digitos, id est, simul viginti quatuor: qui & ipse de Rapha fuerat stirpe generatus.

4. Aprés cela, on fit la guerre à Gazer contre les Philistins, où Sobochaï de Husathi, tua Saphaï, qui étoit de la race des géans, & les humilia *extrêmement*.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Adéodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance, étoit comme le grand bois des tisserans.

6. Il y eut encore une autre guerre, que l'on fit à Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avoit six doigts *aux pieds, & aux mains*; c'est-à-dire, vingt-quatre en tout; & qui étoit aussi lui-même de la race des géans.

COMMENTAIRE.

du Roi des Ammonites. *Melchom* en Hébreu, signifie *leur Roi*. (*a*) Les Septante lisent: *Il prit la couronne de Melchon leur Roi.*

℣. 3. FECIT SUPER EOS TRIBULAS, ET TRAHAS, ET FERRATA CARPENTA TRANSIRE. *Il fit passer sur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briser.* L'Hébreu. (*b*) *Il les fit scier par la scie, & par des traîneaux de fer, & par des scies*; le nom de *scies* se trouve ici deux fois: Mais il faut apparemment mettre un autre terme Hébreu, qui signifie des machines propres à triturer. On s'est expliqué ailleurs sur le genre du supplice marqué ici. (*c*)

℣. 4. POST HÆC INITUM EST BELLUM IN GAZER. *Aprés cela on fit la guerre à Gazer contre les Philistins.* Ces guerres arrivérent assez long-tems aprés celle qu'on vient de voir contre les Ammonites. On doit mettre auparavant, le crime d'Amon avec sa sœur Thamar, & les fâcheuses suites de cette action; la révolte d'Absalon, & le retour de David, dont l'Auteur de ce Livre ne dit rien, non plus que de quantité d'autres choses. Dans les Livres des Rois, où cette guerre contre les Philistins est racontée, on dit qu'elle se fit à Gob. (*d*) Mais nôtre maniére de lire ici, paroît meilleure; on connoit *Gazer* frontiére des Philistins, entre *Geth*, & *Accaron*; mais on ne sait ce que c'est que *Gob*. Il y en a qui croyent, mais sans aucune preuve, que c'est la même que *Noh*, ou *Béthanoba*.

℣. 5. PERCUSSIT ADEODATUS FILIUS SALTUS, BETH-

(*a*) מלכם 70. τὸν στέφανον Μελχὸν τῦ βασιλέως αὐτῶν.

(*b*) וישר במגרה ובחריצי חברזל ובמגרות En la place de ce dernier terme, qui se lit deux fois dans ce ℣. je pense qu'il faut mettre, מגורות qu'on lit au second des Rois, XII. 31. Au même endroit on lit, ישרם au lieu de ישר, *il scia*.

(*c*) Voyez nôtre Dissertation sur les Supplices.

(*d*) 2. *Reg.* XXI. 18. *Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philisthæos.*

7. Hic blasphemavit Israël : & peruſſit eum Jonathan filius Samaa, fratris David. Hi ſunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David, & ſervorum ejus.

7. Celui-ci outrageoit inſolemment les Iſraëlites : & Jonathan fils de Samaa frere de David, le tua. Ce ſont-là les enfans de Rapha, qui ſe trouvérent à Geth, & qui furent tuez par David, & par ſes gens.

COMMENTAIRE.

LEHEMITES, FRATREM GOLIATH GETHÆI. *Adeodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath le Géthéen.* On peut, en conſervant les noms propres de l'original, traduire ainſi : (*a*) *Elchanan fils de Jaïr, tua Léchemi frere de Goliath de Geth.* (*b*) Ou : *Elchanan fils de Jaïr de Léchem*, ou de Bethléem, *tua le frere de Goliath.* Par ces termes : *Frere de Goliath ;* on peut entendre, ou le frere naturel de Goliath, ou un géant comme lui, auſſi grand, & auſſi fort que lui.

℣. 7. HIC BLASPHEMAVIT ISRAEL. *Il outrageoit inſolemment les Iſraëlites.* A la lettre : *Il les blaſphemoit.* L'Hébreu : (*c*) *Il inſultoit*, ou il chargeoit d'injures Iſraël.

HI SUNT FILII RAPHA IN GETH. *Ce ſont-là les enfans de Rapha qui ſe trouvérent à Geth.* Le nom de *fils de Rapha*, ſe prend en général pour les géans de la Paleſtine ; c'eſt en ce ſens qu'on doit l'entendre ici. On les appelloit communément *Raphaïm*, ou fils de Rapha.

(*a*) ויך אלחנן בן יעיר את לחמי אחי גליח הגתי | λαχμὶ ἀδελφὸν Γολιὰδ τοῦ γιτθαίου. *Ita & Syr. & Mont. & alii.*

(*b*) *Ita* 70. καὶ ἐπάταξεν Ἐλλαναὶ υἱὸς Ἰαὶρ, τὸν

(*c*) ויחרף את ישראל 70. ἀναίδεια τὸν Ἰσραὴλ.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Dénombrement du peuple ordonné par David. Cette action irrite Dieu : Il frappe Israël de peste. L'Ange du Seigneur apparoît à David. Ce Prince bâtit un Autel au Seigneur, & obtient le pardon de sa faute.

℣. 1. *CONSURREXIT autem Satan contra Israël : & concitavit David ut numeraret Israël.*

2. *Dixitque David ad Joab, & ad principes populi : Ite, & numerate Israël, à Bersabee, usque Dan : & afferte mihi numerum ut sciam.*

3. *Respondítque Joab : Augeat Dominus populum suum centuplum, quàm sunt : nónne, Domine mi Rex, omnes servi tui sunt ? quare hoc quærit Dominus meus, quod in peccatum reputetur Israëli ?*

4. *Sed sermo Regis magis prævaluit : egressúsque est Joab, & circuivit universum Israël ; & reversus est Jerusalem :*

5. *Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat : & inventus est omnis numerus Israël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem, quadringenta septuaginta millia bellatorum.*

℣. 1. CEpendant Satan s'éleva contre Israël, & excita David à faire le dénombrement du peuple. An du M. 2987. avant J.C. 1017.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers d'entre le peuple : Allez, & faites le dénombrement de tout Israël, depuis Bersabée, jusqu'à Dan ; & afin que j'en sache le nombre, apportez-m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple, au centuple de ce qu'il est maintenant : Monseigneur, & mon Roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs ? Pourquoi recherchez-vous une chose qui sera imputée à péché à Israël ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Israël ; & il s'en revint à Jérusalem.

5. Il donna à David le rôle de tous ceux dont il avoit fait le dénombrement, & il se trouva onze cent mille hommes d'Israël, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cens soixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONSURREXIT AUTEM SATHAN CONTRA ISRAEL. *Cependant Sathan s'éleva contre Israël.* On a déja expliqué cette histoire sur le second des Rois, chap. XXIV. On ne marquera ici que quelques différences entre les deux textes des Paralipoménes, & des Rois.

℣. 3. QUOD IN PECCATUM REPUTETUR ISRAELI ? *Pourquoi recherchez-vous une chose, qui sera imputée à péché à Israël ?* Ou bien, qui sera sévérement punie dans Israël. Le péché se prend souvent pour la pei-

Digitized by Google

An du M. 2987.

6. Nam Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.

7. Displicuit autem Deo quod jußum erat; & percußit Israël.

8. Dixítque David ad Deum: Peccavi nimis ut hoc facerem: obsecro, auser iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.

9. Et locutus est Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens:

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'éxécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. En effet, ce commandement déplut à Dieu; & il fut cause de la playe dont Dieu frappa Israël.

8. Alors David dit à Dieu: J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement: Je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à vôtre serviteur, parce que j'ai fait une folie.

9. Alors le Seigneur parla à Gad Prophéte de David, & lui dit:

COMMENTAIRE.

ne du péché. (*a*) Car autrement quelle justice y auroit-il d'imputer à péché à Israël, une faute à laquelle il n'avoit aucune part?

℣. 5. OMNIS NUMERUS ISRAEL, MILLE MILLIA, ET CENTUM MILLIA VIRORUM; DE JUDA AUTEM SEPTUAGINTA MILLIA. *Onze cent mille hommes d'Israël, & quatre cent soixante, & dix mille de Juda.* On lit dans les Rois. (*b*) *Huit cent mille hommes d'Israël, & cinq cent mille de Juda.* On peut voir ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces différences.

℣. 6. LEVI, ET BENJAMIN NON NUMERAVIT, EO QUOD JOAB INVITUS EXEQUERETUR REGIS IMPERIUM. *Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'éxécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.* L'Hébreu (*c*) à la lettre: *Parce que la parole du Roi étoit abominable à Joab.* Il ne regardoit cet ordre qu'avec horreur, & ne l'éxécutoit qu'avec la derniére répugnance. Le Syriaque, & l'Arabe: *Parce que Joab négligea, ou mépriſa l'ordre du Roi, & ne voulut pas en faire le dénombrement.* On lit ci-devant (*d*) un dénombrement de la tribu de Benjamin fait sous David, qui montoit à soixante mille quatre cent trente-quatre hommes. Mais nous avons remarqué sur cet endroit, qu'il n'y avoit pas d'apparence que ce dénombrement se fust fait dans la même occasion que celui-ci: si cela étoit, il faudroit dire que la tribu de Benjamin fut faite par quelqu'autre, que par Joab, & que ce Général n'en présenta point le rôle à David; il demeura dans les archives de la tribu, ou de la nation, dont Esdras l'avoit tiré. L'Auteur de ce Livre remarque ciaprés, que l'on ne rapporta pas dans les Annales des Rois, le nombre de tou-

(*a*) *Vatabl.*
(*b*) 2. *Reg.* XXIV. 9.
(*c*) כי נתעב דבר המלך את יואב 70. ὅτι ἀπίχυσε λόγος τοῦ βασιλέως τὸν Ἰωάβ.
(*d*) 1. *Par.* VII. 6. 7. 9. 11.

Digitized by Google

10. *Vade, & loquere ad David, & dic ei : Hæc dicit Dominus : Trium tibi optionem do ; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi.*

11. *Cúmque veniſſet Gad ad David, dixit ei : Hæc dicit Dominus : Elige quod volueris.*

12. *Aut tribus annis famem : aut tribus menſibus te fugere hoſtes tuos, & gladiũ eorum non poſſe evadere : aut tribus diebus gladium Domini, & peſtilentiam verſari in terra, & Angelum Domini interficere in univerſis finibus Iſraël : nunc igitur vide quid reſpondeam ei qui miſit me.*

13. *Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me anguſtiæ premunt : ſed melius mihi eſt, ut incidam in manus Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus, quàm in manus hominum.*

10. Allez trouver David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choſes ; choiſiſſez celle que vous voudrez, & je ſuivrai vôtre choix. An du M. 2987.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choiſiſſez de ces choſes celle que vous voudrez :

12. Ou de ſouffrir la famine durant trois ans ; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, ſans pouvoir éviter leur épée ; ou d'être ſous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peſte étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Iſraël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me voi preſſé par de fâcheuſes extrémitez : cependant il m'eſt plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, ſachant qu'il eſt plein de miſéricorde, que non pas en celles des hommes.

COMMENTAIRE.

tes les tribus ; mais il ne s'enſuit pas, qu'on n'en ait fait par tout des dénombremens. Voyez 1. Par. XXVII. 24.

℣. 9. LOCUTUS EST AD GAD VIDENTEM DAVIDIS. *Le Seigneur parla à Gad Prophéte de David.* Le Prophéte qui vivoit ſous David, qui demeuroit prés de ſa perſonne, que ce Prince avoit accoûtumé de conſulter. Car quoique David eût lui-même l'eſprit de prophétie, & qu'on lui donne le nom de Prophéte par excellence, il ne laiſſoit pas de conſulter le Seigneur par ſes Prêtres, ou par ſes Prophétes, comme on le voit par toute l'hiſtoire de ſa vie.

℣. 10. TRIUM TIBI OPTIONEM DO. *Je vous donne le choix de trois choſes.* L'Hébreu : (*a*) *J'étens trois choſes ſur vous.* Les Septante : (*b*) *Je vais porter trois choſes ſur vous ;* je vai vous frapper de trois fleaux, choiſiſſez lequel des trois, vous aimez le mieux.

12. TRIBUS ANNIS FAMEM. *La famine durant trois ans.* On lit ailleurs : (*c*) *Durant ſept ans.* On peut voir ce qu'on a dit ſur les Livres des Rois, ſur cette difficulté.

℣. 13. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DEI, QUAM

(*a*) שלוש אני נטה עליך
(*b*) τρία ἐγὼ ἐπὶ σέ.
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. 13.

Digitized by Google

An du M. 2987.

14. *Misit ergò Dominus pestilentiam in Israël : & ceciderunt de Israël septuaginta millia virorum.*

15. *Misit quoque Angelum in Jerusalem, ut percuteret eam : cumque percuteretur, vidit Dominus, & misertus est super magnitudine mali : & imperavit Angelo qui percutiebat : Sufficit, jam cessèt manus tua : Porrò Angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.*

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël : & il mourut soixante & dix mille Israëlites.

15. Il envoya aussi son Ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compassion d'une playe si terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur : C'est assez ; que vôtre main en demeure là. Or l'ange du Seigneur étoit alors prés de l'aire d'Ornan Jébuséen.

COMMENTAIRE.

IN MANUS HOMINUM. *Il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, que non pas en celles des hommes.* David paroît être d'un sentiment assez différent de celui des autres Saints. *Il vaut mieux tomber entre vos mains, sans commettre le mal, que de pécher devant le Seigneur*, disoit Suzanne, aux anciens qui la sollicitoient au crime. (*a*) Ceux qui craignent le Seigneur, dit l'Ecclésiastique, (*b*) observent ses Commandemens ; *& ils disent, si nous ne faisons pas penitence, nous tomberons entre les mains du Seigneur, & non pas en celles des hommes.* Enfin, il n'y a aucun Juste, qui ne soit pénetré de cette vérité ; qu'il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant, (*c*) & que tout le mal, qui nous peut arriver de la part des hommes, n'arrive que par la volonté de Dieu ; (*d*) enfin, que toute la malice de nos persécuteurs, ne pourra rien contre nous, si Dieu est pour nous. (*e*) Comment donc David préfere-t'il de tomber entre les mains de Dieu, plûtôt que de tomber entre les mains des hommes ? Ce saint Roi n'étoit pas sans doute contraire aux sentimens des Saints, que nous venons de proposer ; il ne préféroit pas les peines éternelles, dont Dieu punit les méchans dans l'enfer, aux peines temporelles, dont il châtie même les justes dans cette vie ; mais il choisit plûtôt les maux envoyez immédiatement de la main de Dieu en ce monde, que les calamitez causées dans cette vie, par la malice des hommes ; & il n'y a aucun Juste, qui dans un cas pareil, ne fist un semblable choix. David ne compare pas les peines éternelles, aux peines passagéres ; mais il compare les peines temporelles envoyées de Dieu, aux mêmes peines temporelles causées par la main des hommes. (*f*)

℣. 15. MISERTUS EST SUPER MAGNITUDINE MALI. *Le Seigneur fut touché de compassion d'une playe si terrible.* L'Hébreu : (*g*) *Il se*

(*a*) *Daniel.* XIII. 23.
(*b*) *Eccli.* II. 22.
(*c*) *Heb.* X. 31. *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.*
(*d*) Voyez *Matt.* X. 30.
(*e*) *Rom.* VIII. 31. *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?*
(*f*) *Vide si lubet Est. & Tirin. hic.*
(*g*) וינחם על הרעה 70. Μετεμελήθη ἐπὶ τῇ κακίᾳ.

Digitized by Google

16. *Levánſque David oculos ſuos, vidit Angelum Domini ſtantem inter cælum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & verſum contra Jeruſalem: & ceciderunt tam ipſe, quàm majores natu veſtiti ciliciis, proni in terram.*

17. *Dixítque David ad Deum: Nónne ego ſum qui juſſi ut numeraretur populus? Ego qui peccávi: ego qui malum feci: iſte grex quid commerúit? Domine Deus meus, vertatur, obſecro, manus tua in me, & in domum patris mei: populus autem tuus non percutiatur.*

18. *Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut aſcenderet, extruerétque altare Domino Deo in area Ornan Jebuſæi.*

19. *Aſcendit ergo David juxta ſermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.*

20. *Porrò Ornan cùm ſuſpexiſſet, & vidiſſet Angelum, quatuórque filii ejus cum eo, abſconderunt ſe: nam eo tempore terebat in area triticum.*

21. *Igitur cùm veniret David ad Ornan, conſpexit eum Ornan, & proceſſit ei obviàm de area, & adorávit eum pronus in terram.*

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur, qui étoit entre le ciel & la terre, & qui avoit à la main une épée nuë, & tournée contre Jéruſalem. A l'heure même, lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cilices, ſe proſternérent en terre. An du M. 2987.

17. Et David dit à Dieu: N'eſt-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'eſt moi qui ai péché; c'eſt moi qui ai commis tout le mal: mais pour ce troupeau, qu'a-t'il mérité? Tournez donc, je vous ſupplie, Seigneur mon Dieu, vôtre main contre moi, & contre la maiſon de mon pere: mais épargnez vôtre peuple.

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de dreſſer un autel au Seigneur le Dieu *d'Iſraël*, dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen.

19. David s'y tranſporta donc, ſuivant l'ordre que Gad lui en avoit ſignifié de la part de Dieu.

20. Mais Ornan & ſes quatre fils, qui battoient alors leur grain dans l'aire, ayant levé les yeux, & ayant vû l'Ange du Seigneur, ils ſe cachérent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & ſortant de ſon aire pour aller au devant du Roi, il lui fit une profonde révérence, en ſe baiſſant juſqu'en terre.

COMMENTAIRE.

repentit du mal. Il en fut touché; il fut appaiſé, attendri, il eut compaſſion de tant de malheureux.

℣. 18. JUXTA AREAM ORNAN. *Prés de l'aire d'Ornan*, autrement; *prés de l'aire d'Areuna.* (*a*)

℣. 20. ORNAN CUM SUSPEXISSET, ET VIDISSET ANGELUM, QUATUORQUE FILII EJUS CUM EO. *Ornan & ſes quatre fils ayant vû l'Ange.* Les Septante (*b*) de l'édition Romaine, liſent: *Et Ornan s'étant tourné, vit le Roi, & ſes quatre fils avec lui, avec Hacabin.* L'Arabe: *David apperçut l'Ange qui frappoit le peuple, qui avoit déja arrêté ſa main, & avoit ceſſé de frapper; & le Roi étant arrivé prés*

(*a*) Voyez ce qui a été dit ſur 2. *Reg.* XXIV. 18. & 23.

(*b*) Καὶ ἐπέστρεψεν Ὀρνὰ καὶ εἶδε τὸν βασιλέα καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ κρυβόμενοι. Les autres Exemplaires; καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ κρυβόμενοι. Il eſt viſible qu'ils ont lû, מלך *le Roi*, au lieu de מלאך *l'Ange.*

Digitized by Google

An du M. 2987.

22. *Dixitque ei David : Da mihi locum aræ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantùm valet argenti accipias, & ceſſet plaga à populo.*

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe vôtre aire, afin que j'y dreſſe un autel au Seigneur, & que je faſſe ceſſer cette playe de deſſus le peuple : & je vous payerai le prix qu'elle vaut.

23. *Dixit autem Ornan ad David : Tolle, & faciat Dominus meus Rex quodcumque ei placet : ſed & boves do ei in holocauſtum, & tribulas in ligna, & triticum in ſacrificium : omnia libens præbebo.*

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon ſeigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai auſſi les bœufs pour l'holocauſte, le bois des traînoirs pour le brûler, & le bled qui eſt néceſſaire pour le ſacrifice. Je lui donnerai toutes ces choſes avec joye.

24. *Dixitque ei Rex David : Nequaquam ita fiat, ſed argentum dabo quantum valet : neque enim tibi auferre debeo, & ſic offerre Domino holocauſta gratuita.*

24. Le Roi David lui répondit : Je ne puis pas en uſer ainſi, mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocauſtes qui ne me coûtent rien.

25. *Dedit ergo David Ornan pro loco, ſiclos auri juſtiſſimi ponderis ſexcentos.*

25. David donna donc à Ornan pour la place, ſix cens ſicles d'or à bon poid.

COMMENTAIRE.

d'Ornan, ou comme il l'appelle, d'Aran, *celui-ci vit David, & quatre de ſes fils avec lui, &c.* Le Syriaque lit à peu prés de même que l'Arabe ; mais il ne dit rien des quatre fils, ni de David, ni d'Ornan. On peut voir 2. *Reg.* XXIV. 19. 20. on n'y lit pas qu'Ornan ait vû l'Ange. Mais cette circonſtance a pû être ſuppléée ici. Eupoléme dans Euſébe, (a) appelle cet Ange *Dianathan*, & il dit qu'il montra à David le lieu, où Dieu vouloit qu'on lui bâtît un temple. Ce *Dianathan* eſt pris du Prophéte *Nathan*, mal entendu.

℣. 22. QUANTUM VALET ARGENTI ACCIPIAS. *Je vous payerai le prix qu'elle vaut.* L'Hébreu : (b) *Donnez la moi pour un argent plein ;* les Septante, (c) *pour un argent digne.* Je vous donnerai un bon argent, de bon poid, & de bon alloi, & autant que vous m'en demanderez. Ce n'étoit point un argent monnoyé ; on le livroit au poid, comme on le va voir.

℣. 25. DEDIT PRO LOCO SICLOS AURI JUSTISSIMI PONDERIS SEXCENTOS. *David donna pour la place ſix cens ſicles d'or à bon poid.* L'Hébreu à la lettre : *Il lui donna des ſicles d'or, du poid de ſix cens.* Dans les Livres des Rois, (d) on ne lit que *cinquante ſicles d'argent.* On y peut voir ce qui a été dit pour concilier cette varieté. Il n'achetta d'abord que l'aire, dont il donna cinquante ſicles ; mais enſuite il achetta tout l'héritage d'*Ornan*, pour la ſomme de ſix cens ſicles d'or.

(a) *Euſeb. Præpar. l. 9. c. 30.*
(b) בכסף מלא תנהולי
(c) ἐν ἀργυρίῳ ἀξίῳ δὸς μοι αὐτόν.
(d) 2. *Reg.* XXIV. 24.

℣. 26.

Digitized by Google

26. *Et ædificavit ibi altare Domino : obtulitque holocausta, & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cælo super altare holocausti.*

26. Et il dressa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocaustes & des hosties pacifiques. Il invoqua le Seigneur ; & *le Seigneur* l'exauça, en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste. An du M. 2987.

27. *Præcepitque Dominus Angelo : & convertit gladium suum in vaginam.*

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre son épée dans le fourreau ; ce qu'il fit.

28. *Protinùs ergo David, videns quod exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.*

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, lui immola des victimes.

29. *Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, & altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.*

29. Le tabernacle du Seigneur que Moyse avoit fait dans le désert, & l'autel des holocaustes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

30. *Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini.*

30. Et David n'eut pas la force d'aller jusques-là, pour y offrir sa priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'Ange du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 26. EXAUDIVIT EUM IN IGNE. *Le Seigneur l'exauça en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel.* Cette circonstance ne se voit pas dans le Livre des Rois. On a d'autres exemples avant & aprés David, d'une semblable faveur accordée à des Prophétes, ou à des Patriarches dans quelques-uns de leurs sacrifices. (*a*)

℣. 30. NON PRÆVALUIT DAVID IRE AD ALTARE. *David n'eut pas la force d'aller jusqu'à l'autel de Gabaon*, pour y offrir des sacrifices d'actions de graces, aprés avoir satisfait à ce qui lui avoit été ordonné par le Prophéte Gad de la part de Dieu. (*b*) On doit bien distinguer ici les sacrifices ordonnez par ce Prophéte, d'avec ceux que David offrit par pure dévotion ; il auroit souhaité d'aller offrir ces derniers sur l'autel des holocaustes, qui étoit à Gabaon, mais sa foiblesse ne lui permit pas de le faire.

(*a*) *Genes.* IV. 4. & XV. 17. & *Levit.* IX. 24 & 3. *Reg.* XVIII. 24. & 38. & 2. *Par.* VII. 1.

(*b*) ℣. 18. 19.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Préparatifs faits par David pour bâtir le Temple. Exhortation de David à Salomon, & aux Principaux d'Israël, d'entreprendre cet ouvrage.

An du M. 2988. avant J.C. 1016.

℣. 1. *Dixitque David : Hæc est domus Dei, & hoc altare in holocaustum Israël.*

2. *Et præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israël, & constituit ex eis latomos ad cædendos lapides, & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.*

℣. 1. David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu ; & c'est là l'autel où Israël offrira ses holocaustes.

2. Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes, qui se trouveroient dans la terre d'Israël : & il en prit pour tirer les pierres & *les marbres* des carrieres, pour les tailler, & pour les polir, afin que l'on commençât à disposer les choses pour la construction du temple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXITQUE DAVID : HÆC EST DOMUS DEI. *David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu.* David ayant vû que le Seigneur avoit approuvé son sacrifice, en faisant tomber du ciel le feu qui consuma l'holocauste, ne douta point que cette place ne fût celle qu'il avoit destinée pour y bâtir le temple : (*a*) Dieu lui fit comprendre par ce signe miraculeux, qu'il choisissoit cet endroit pour sa maison, (*b*) & pour y placer l'autel des holocaustes. C'est apparemment ce qui détermina David à achetter toute cette montagne, ou du moins tout le terrain qui y appartenoit à Ornan ; n'ayant d'abord achetté que l'aire, où il avoit bâti l'autel. (*c*)

℣. 2. PRÆCEPIT UT CONGREGARENTUR OMNES PROSELYTI DE TERRA ISRAEL. *Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes qui se trouveroient dans la terre d'Israël.* Voilà la premiere fois que le nom de *prosélyte* se trouve dans la Vulgate. Nous avons parlé ailleurs de ces sortes de gens. (*d*) Le nom de prosélyte en Grec, signifie *un étranger* ; on ne les souffroit dans ce pays, que sous l'obligation d'observer les

(*a*) Voyez ci-aprés, 2. *Par.* III. 1. *Cœpit Salomon ædificare... in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan.*

(*b*) *Grot. Lyr. Menoc. Vat. Tir. Malv. Jun. alii.*

(*c*) Voyez ci-devant le chap. XXI. 25.

(*d*) *Exod.* XII. 45. & *Comment. pag.* 126.

Digitized by Google

3. Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, & ad commissuras atque juncturas præparavit David: & æris pondus innumerabile.

3. David fit aussi provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre *les ais, ou les pierres* ensemble. Il fit de même amasser une si grande quantité d'airain, que le poid en étoit innombrable.

An du M. 2988.

4. Ligna quoque cedrina non poterant æstimari: quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient aussi une si grande quantité de bois de cédre, qu'on ne la pouvoit estimer.

COMMENTAIRE.

préceptes de la Loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie. C'est ce qu'enseignent les Rabbins & les Commentateurs. Mais je suis persuadé que les proselytes ou étrangers, dont il est parlé ici, sont les restes des Cananéens. Nous lisons dans les Livres des Rois, 3. Reg. IX. 20. 21. que Salomon les assujettit, & les obligea à de grands travaux. Il auroit été, & contre la justice & contre l'humanité, d'opprimer de simples étrangers, qui auroient demeuré dans le pays des Israëlites, & qui auroient pour cela quitté l'idolâtrie. Rien n'auroit été ni plus contraire à la Loi de Moyse, qui recommande si souvent l'humanité envers les étrangers, ni plus mal-entendu que cette politique. Où est l'étranger qui voulût s'établir dans un pays, pour y vivre esclave toute sa vie ? Les Rabbins ont corrompu toute l'idée de la police & de la jurisprudence ancienne des Hébreux, par leurs interprétations pleines d'ignorance & de passion. Il paroît par cet endroit, qu'on traitoit ces restes des peuples de Canaan, comme des esclaves, ou des captifs pris à la guerre; on les contraignoit de travailler aux ouvrages publics, pour l'utilité du Roi ou de la nation, ou pour le service du Seigneur. Ces étrangers, choisis pour aider à la construction du temple, sont une figure des peuples Gentils convertis au Christianisme, lesquels servent à bâtir le nouvel édifice de l'Eglise Chrétienne.

℣. 3. FERRUM AD CLAVOS JANUARUM, ET AD JUNCTURAS ATQUE COMMISSURAS PRÆPARAVIT. *David fit provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre les ais ou les pierres ensemble.* Le Syriaque & l'Arabe : *Il destina d'entre les proselytes, des maréchaux pour forger des instrumens propres à tailler la pierre, & à la gratter, & pour faire des pieux.* Mais la plûpart suivent la Vulgate. Sous le nom de clous, on n'entend pas ici simplement ce qui joint ensemble les piéces de bois, mais généralement tout ce qui sert à lier les pierres, & à embrasser les poutres, & autres choses pareilles.

℣. 4. LIGNA QUOQUE CEDRINA, QUÆ SIDONII ET TYRII DEPORTAVERANT AD DAVID. *Ceux de Tyr & de Sidon lui apportérent aussi des bois de cédre.* On verra ci-aprés, que nonobstant tous ces prodigieux amas de bois, Salomon en fit venir de nouveau, comme si David n'eût encore rien fait. On en peut inférer, que le temple que Sa-

Digitized by Google

An du M. 2988.

5. *Et dixit David: Salomon filius meus puer parvulus est & delicatus; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet, ut in cunctis regionibus nominetur: præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.*

6. *Vocavitque Salomonem filium suum: & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israël.*

7. *Dixitque David ad Salomonem: Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei.*

8. *Sed factus est sermo Domini ad me, dicens: Multum sanguinem effudisti, & plurima bella bellasti: non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me.*

5. Et David dit : Mon fils Salomon est encore jeune & foible : & la maison que je désire que l'on bâtisse au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui préparer toutes les choses nécessaires. Et c'est pour cette raison qu'avant sa mort, il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.

6. Ensuite il appella Salomon, & lui ordonna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

7. Il lui dit donc : Mon fils, j'avois conçû le dessein de bâtir un temple au nom du Seigneur, qui est mon Dieu.

8. Mais Dieu me parla, & me dit : Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom, aprés tant de sang répandu en ma présence.

COMMENTAIRE.

lomon entreprit de bâtir, étoit encore beaucoup au dessus de ce que David s'en étoit figuré. Les Tyriens sont nommez en Hebreu *Zurim*, & c'est delà qu'est venu le nom de Syrie, qui n'est point connu dans les Livres de l'Ecriture, écrits en Hebreu.

℣. 5. SALOMON PUER PARVULUS ET DELICATUS. *Mon fils Salomon est encore jeune & foible.* L'Hebreu à la lettre (*a*) *Salomon mon fils est un enfant & tendre* : c'est un enfant sans expérience & sans science dans l'art de regner, & incapable par lui-même d'entreprendre & de conduire un bâtiment tel que je le médite.

DOMUS AUTEM.... TALIS ESSE DEBET, UT IN CUNCTIS REGIONIBUS NOMINETUR. *La maison que je desire qu'on bâtisse au Seigneur, doit être telle qu'on en parle dans tous les pays.* L'Hebreu porte : (*b*) *La maison qu'il faut bâtir au Seigneur, doit être pour la grandeur, pour l'excellence, pour la réputation, pour la beauté, parmy toutes les terres.* Ce doit être un prodige & un modéle en magnificence, en grandeur, en beauté. David en avoit fait dresser des modéles, qu'il donna à Salomon ; comme aussi de tous les vases d'or & d'argent, pour lesquels il fournit le métal. (*c*)

OMNES PRÆPARAVIT IMPENSAS. *Il voulut disposer tout ce*

(*a*) שלמה בני נער ורך

(*b*) והבית לבנות ליהוה להגדיל למעלה לשם ולתפארת לכל הארצות

(*c*) 1. *Par.* XXVIII. 11. *& seqq.*

Digitized by Google

qui pouvoit contribuer à une ſi grande entrepriſe. L'Hebreu (*a*) *Il prépara beaucoup*, ou, *il prépara en abondance* avant ſa mort. An du M. 2988.

℣. 8. MULTUM SANGUINEM EFFUDISTI, ET PLURIMA BELLA BELLASTI, NON POTERIS ÆDIFICARE DOMUM NOMINI MEO. *Vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles, ainſi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom.* On lit encore cette raiſon cy-aprés, chap. XXVIII. ℣ 3. Mais on ne la voit point dans ce que le Seigneur fit dire à David par Nathan. (*b*) S. Jérôme (*c*) & les Hebreux ont prétendu que ce ſang répandu, qui avoit rendu David indigne de bâtir un temple au Seigneur, étoit le ſang d'Urie. *Quia erat vir ſanguinarius, non ut plerique exiſtimant propter bella, ſed propter homicidium.* Mais ce ſentiment eſt ſingulier à S. Jerôme, & aux Rabbins. Les Anciens (*d*) & les Nouveaux reconnoiſſent que la ſeule cauſe, qui obligea le Seigneur à préferer Salomon à David, dans la conſtruction de ſon temple, furent les guerres où il s'étoit trouvé. L'Ecriture inculque cette raiſon en plus d'un endroit, (*e*) & elle la marque ici d'une maniére bien poſitive, *plurima bella bellaſti*; vous vous êtes trouvé en pluſieurs combats; mais ce qui eſt encore plus fort, c'eſt que l'ordre des tems nous perſuade que David avoit conçu le deſſein de bâtir un temple avant le meurtre d'Urie, (*f*) ce ne peut donc pas être le ſang de cet homme qui l'a privé de cet honneur. Le ſang qu'on répand même dans les guerres les plus juſtes, ne laiſſe pas d'imprimer une eſpece de ſoüillure, incompatible avec la pureté que demandent les choſes ſaintes. Les Hebreux ne recevoient pas dans leur camp ceux qui retournoient du combat, à moins qu'ils ne ſe fuſſent purifiez. (*g*) Dans l'Egliſe Chrétienne on regarde comme irreguliers, & comme incapables des fonctions Eccleſiaſtiques, non ſeulement ceux qui ont répandu le ſang humain, mais les accuſateurs, les Juges & les témoins qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juſte & quelque neceſſaire qu'elle ſoit. Les Payens eux-mêmes ont connu cette incompatibilité du ſang avec les choſes ſacrées. Enée tout couvert du ſang répandu pour la défenſe de ſa patrie, n'oſe toucher les Dieux de ſon pays, quoique dans la plus extréme neceſſité; il les remet, pour les ſauver, entre les mains de ſon pere Anchyſes, & le charge ſur ſes épaules. (*h*)

Tu, genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates,
Me bello è tanto digreſſum & cæde recenti,
Attrectare nefas.

(*a*) ויכן דוד לרוב מפני מותו
(*b*) 2. *Reg.* VII. 5. & *ſequ.* & 1. *Par.* XVII. 4.
(*c*) *Ieron. lib.* 1. *contra Jovin. Ita & Hebræi apud Lyr.*
(*d*) *Vide Joſeph. Antiq. l.* 7. *c.* 11. & *Eupolem. apud Euſeb. Præpar. l.* 9. *c.* 30. & *alii plerique.*
(*e*) 1. *Par.* XVII. 4. & XXVIII. 3.
(*f*) Voycz 2. *Reg.* VII. 1. & *ſequ. Vide Eſt. hic.*
(*g*) *Num.* XXXI. 19.
(*h*) *Virgil. Æneid.* 2.

Digitized by Google

An du M. 2988.

9. *Filius qui nascetur tibi, erit vir quietissimus: faciam enim eum requiescere ab omnibus inimicis suis per circuitum: & ob hanc causam pacificus vocabitur: & pacem & otium dabo in Israël cunctis diebus ejus.*

10. *Ipse ædificabit domum nomini meo, & ipse erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem: firmabóque solium regni ejus super Israël in æternum.*

11. *Nunc ergo, fili mi, sit Dominus tecum, & prosperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, sicut locutus est de te.*

12. *Det quoque tibi Dominus prudentiam & sensum, ut regere possis Israël, & custodire legem Domini Dei tui.*

9. Vous aurez un fils, dont la vie sera tout à fait tranquille : car je le maintiendrai en paix, sans qu'il soit inquieté par aucun des ennemis qui vous environnent. C'est pour cette raison qu'il sera appellé pacifique. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix durant tout son regne.

10. Ce sera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il sera mon fils, & moi je serai son pere, & j'affermirai pour jamais le trône de son regne sur tout Israël.

11. Que le Seigneur soit donc maintenant avec vous, mon fils, qu'il vous rende heureux : & édifiez une maison au Seigneur vôtre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Qu'il vous donne aussi la sagesse & l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël, & garder fidellement la loi du Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

TANTO EFFUSO SANGUINE CORAM ME. *Aprés tant de sang répandu en ma présence.* Ces termes *en ma présence*, augmentent l'idée de cette quantité de sang répandu. C'est une espece d'exaggeration, comme quand on dit, grand devant le Seigneur, (*a*) méchant devant le Seigneur, (*b*) puissant devant le Seigneur, (*c*) pour exprimer une grandeur, une malice, une puissance au dessus de l'ordinaire.

℣. 9. OB HANC CAUSAM PACIFICUS VOCABITUR. *C'est pour cette raison qu'il sera appellé pacifique.* L'Hebreu (*d*) *c'est pourquoi son nom sera Salomon.* On sçait qu'en Hebreu, Salomon, signifie *pacifique*, un homme de paix.

℣. 10. IPSE ERIT MIHI IN FILIUM. *Il sera mon fils.* Dieu a permis que Salomon soit tombé dans de grandes fautes, selon la remarque de S. Augustin, (*e*) afin que l'on ne prît pas ces paroles à la lettre de sa personne. Elles ont un sens plus élevé & plus certain en les expliquant de J. C. c'est dans lui qu'elles se vérifient dans toute leur rigueur : d'où vient que S. Paul lui en fait l'application, (*f*) *auquel des Anges Dieu a-t-il jamais dit, je serai son pere, & il sera mon fils?*

℣. 12. DET TIBI SENSUM, UT REGERE POSSIS ISRAEL.

(*a*) *Luc.* 1. 15.
(*b*) *Genes.* XXXVIII. 7.
(*c*) *Genes.* X. 19.
(*d*) כי שלמה יהיה שמו

(*e*) *Aug. lib.* 17. *de Civit. cap.* 8. & 9. *Hanc tam grandem promissionem, qui putat in Salomone fuisse completam, multùm errat. &c.*
(*f*) *Hebr.* 1. 5.

Digitized by Google

13. *Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moysi ut doceret Israël: confortare, & viriliter age, ne timeas, neque paveas.*

14. *Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas domûs Domini, auri talenta centum millia, & argenti mille millia talentorum: æris verò & ferri non est pondus, vincitur enim numerus magnitudine: ligna & lapides præparavi ad universa impendia.*

15. *Habes quoque plurimos artifices, latomos, & cæmentarios, artificésque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentissimos,*

16. *In auro, & argento, & ære, & ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, & fac, & erit Dominus tecum.*

13. Car vous ne pourrez être heureux, qu'en suivant ses ordres, & en observant les loix qu'il a commandé à Moyse d'enseigner à tout Israël : armez-vous de force, agissez en homme de cœur, & ne craignez rien, ne vous étonnez de rien. An du M. 2988.

14. Vous voyez que dans ma pauvreté, j'ai préparé de quoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur ; *savoir*, cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, avec une quantité d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poid ni le nombre, sans parler du bois & des pierres que j'ai préparées, pour les employer à tout ce qui sera nécessaire.

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers ; des tailleurs de pierre, des massons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes sortes *d'autres* ouvrages,

16. Soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer. Vous avez une quantité inestimable de tous ces métaux. Mettez-vous donc en état de travailler, & le Seigneur sera avec vous.

COMMENTAIRE.

Qu'il vous donne l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël. L'Heb. (*a*) *Que le Seigneur vous donne l'intelligence, & qu'il vous ordonne de gouverner Israël.* Qu'il veuille vous en confier la conduite, & vous établir sur son peuple.

℣. 14. ECCE EGO IN PAUPERTATE MEA PRÆPARAVI IMPENSAS. *Vous voyez que dans ma pauvreté j'ay préparé de quoy fournir à la dépense.* David par un sentiment d'humilité, ou de modestie, reconnoit qu'il est pauvre devant Dieu. Il dit que dans sa pauvreté il a amassé dequoy bâtir un temple au Seigneur ; convaincu que ces immenses richesses qu'on y va voir, comparées à la grandeur & à la majesté de Dieu, n'étoient qu'une pauvreté & un petit present, & ne pouvoient répondre à la haute idée qu'il s'étoit formé de celui, à qui il vouloit faire bâtir une maison. L'Ecriture inculque en plus d'un endroit, (*b*) que David avoit préparé tout ce qui étoit necessaire pour l'édifice du temple ; & la suite fera voir qu'il avoit en effet laissé beaucoup au delà de ce qu'il falloit pour celà ;

(*a*) בינה ויצוך על ישראל

(*b*) Voyez ci-devant ℣. 5. & XXVIII. 2. & XXIX. 2. 19. & 2. Par. VIII. 16.

Digitized by Google

An du M. 2988.

17. *Præcepit quoque David cunctis principibus Israël, ut adjuvarent Salomonem filium suum.*

18. *Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus vester vobiscum sit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, & subjecta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.*

19. *Præbete igitur corda vestra & animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum: & consurgite, & ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, & vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.*

17. David commanda en même tems à tous les chefs d'Israël, d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur vôtre Dieu est avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtez, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la terre est assujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur vôtre Dieu. Levez-vous, & bâtissez un sanctuaire au Seigneur *vôtre* Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vases qui sont consacrez au Seigneur, soient transportez dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

COMMENTAIRE.

Salomon trouva dans les trésors de David dequoy payer les ouvriers Tyriens qu'il employoit, & dequoy exécuter tout ce que son pere avoit ordonné, & avec beaucoup plus de magnificence qu'il ne l'avoit commandé.

AURI TALENTA CENTUM MILLIA, ET ARGENTI MILLE MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent.* Le talent d'or vaut soixante-neuf mille cinq cens trente-une livre cinq sols de nôtre monnoye; il pesoit quinze cens onze, ou cent vingt-cinq livres Romaines, & quatre-vingt-six livres quatorze onces, cinq gros de nôtre poid de marc.

Le talent d'argent valoit trois mille sicles, ou quatre mille huit cens soixante-sept livres trois sols neuf deniers de nôtre monnoye, du même poid que le talent d'or.

Ainsi David laissa pour bâtir le temple, six milliards neuf cens cinquante-trois millions, cent vingt-cinq mille livres en or, pesant douze millions cinq cens mille livres Romaines, à douze onces l'une; ou neuf millions trois cens soixante-quinze de nos livres, à seize onces l'une.

Et en argent, il laissa quatre milliards, huit cens soixante-sept millions, cent quatre-vingt-sept mille cinq cens livres de nôtre monnoye, pesant cent millions de livres Romaines, ou nonante-trois millions sept cens cinquante mille de nos livres de poid.

℣. 18. TRADIDERIT OMNES INIMICOS VESTROS IN MANUS VESTRAS. *Il a livré tous vos ennemis entre vos mains.* L'Hebr. (a) *il a livré entre mes mains ceux qui habitent le pays.* David étoit maître non seulement de la Judée, mais aussi de presque tous les pays voisins.

(a) נתן בידי את יושבי הארץ

CHAPITRE

CHAPITRE XXIII.

David établit Salomon Roi sur Israël, & régle l'ordre & les fonctions des Lévites.

℣. 1. *IGitur David senex, & plenus dierum, Regem constituit Salomonem filium suum super Israël.*

2. *Et congregavit omnes principes Israël, & Sacerdotes atque Levitas.*

3. *Numeratique sunt Levitæ à triginta annis, & supra: & inventa sunt triginta octo millia virorum.*

℣. 1. DAvid étant donc fort âgé, & plein de jours, établit son fils Salomon Roi sur Israël. An du M. 2988. avant J.C. 1016.

2. Et il assembla tous les Princes d'Israël, avec les Prêtres & les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-dessus, monta à trente huit mille hommes :

COMMENTAIRE.

℣. 1. DAVID SENEX ET PLENUS DIERUM. *David étant fort âgé & plein de jours*, rassasié de jours. (*a*)

Cur non ut plenus vitæ conviva recedit?

REGEM CONSTITUIT SALOMONEM. *Il établit son fils Salomon Roy.* Voiez 3. Reg. 1. Cet exemple d'établir Roy l'heritier du Royaume avant la mort du pere, & de lui communiquer l'autorité royale, fut fort suivi dans la suite parmi les Hebreux

℣. 2. NUMERATIQUE SUNT LEVITÆ A TRIGINTA ANNIS ET SUPRA. *Le Rôle des Lévites qui avoient 30. ans & au dessus, monta à 38 mille.* En quel tems David fit-il ce dénombrement des Lévites? Ce fut durant la derniere année de sa vie, (*b*) & dans le même temps qu'il déclara à Salomon ses volontés sur le temple qu'il devoit bâtir au Seigneur. On fit d'abord ce dénombrement sur le même pied que Moyse l'avoit ordonné dans le Désert, (*c*) c'est à dire, depuis 30. ans & au dessus, jusqu'à 50. Mais David crut devoir changer ce réglement; il ordonna que dans la suite on tiendroit rôle de tous les Lévites depuis 20. ans & au dessus, parce que alors l'Arche & le Tabernacle étant fixez à Jérusalem, les travaux des Lévites étoient de beaucoup diminuez, n'étant plus obligez de transporter les piéces du Tabernacle d'un lieu en un autre. (*d*) Le nombre de

---

(*a*) *Lucret. lib. 3.*

(*b*) Ci-aprés ℣. 27. *Juxta præcepta David novissima, supputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & supra.* Et chap. XXVI. 31. *Quadragesimo anno David, recensiti sunt, &c.*

(*c*) *Num. IV. 3. A trigesimo anno & supra, usque ad quinquagesimum annum.*

(*d*) Ci-aprés ℣. 24.

Digitized by Google

An du M. 2988.

4. *Ex his electi sunt, & distributi in ministerium domûs Domini, viginti quatuor millia: præpositorum autem & judicum, sex millia.*

4. Desquels on choisit vingt-quatre mille, qui furent distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur. Et ceux qui faisoient la fonction de préfets & de juges, montoient encore au nombre de six mille.

COMMEMTAIRE.

38. mille Lévites, non compris les Prêtres, étoit sans doute plus que suffisant pour le service ordinaire du Tabernacle: Mais ce Prince religieux crut qu'il étoit de la grandeur, & de la majesté du Seigneur d'avoir des ministres le plus qu'il seroit possible. Quelle occupation plus digne & plus glorieuse pour les enfans de Lévi, que d'être occupez de bonne heure au culte du Seigneur? & quel plus grand motif de consolation & d'édification pour les Israëlites, que de voir ce grand nombre de ministres rendre au Seigneur le culte, que le peuple ne pouvoit pas lui rendre par lui même avec la même assiduité? On doit bien remarquer ici, que l'ordre des Prêtres & des Lévites que nous allons voir, est fort différent de celui qui avoit été reglé par David, aprés qu'il eut placé l'Arche dans le Tabernacle de Sion. Ces prémiers réglemens ne subsisterent que jusqu'au commencement du Regne de Salomon. Alors David fit de nouvelles Ordonnances, que nous lisons ici, & dans le Chapitre suivant.

℣. 4. TRIGINTA OCTO MILLIA. *Trente-huit mille.* Tous Lévites, non compris les Prêtres; il y en avoit six mille Juges, (*a*) quatre mille Portiers, quatre mille Chantres, (*b*) & vingt-quatre mille Lévites pour les différens Offices du Tabernacle; (*c*) toutes ces fonctions étoient propres aux Lévites, mais non pas aux Prêtres.

DISTRIBUTI IN MINISTERIUM DOMUS DOMINI. *Distribuez dans les divers Offices de la maison du Seigneur.* L'Hébreu, (*d*) *vingt-quatre mille d'entr'eux, pour présider à l'ouvrage de la maison du Seigneur.* Les Lévites étoient soumis aux Prêtres, mais ils avoient une espece de présidence sur les *Donnez*, *Nathinæi*, & autres gens, qui n'étoient point de la race de Lévi; ils présidoient aussi à leurs propres offices; ils avoient leurs Chefs tirez de leur corps. C'est apparemment le sens du texte; car ils ne pouvoient tous vingt-quatre mille présider aux ouvrages du temple.

℣. 4. PRÆPOSITORUM ET JUDICUM SEX MILLIA. *Ceux qui faisoient la fonction de Chefs & de Juges, montoient à six mille.* L'Héb. (*e*) *Les Huissiers & les Juges*, les 70. (*f*) *les Ecrivains & les Juges.* Les *Schophetim*, signifient sûrement des Juges; mais les fonctions des *Soterim*

(*a*) Ici ℣. 4.
(*b*) Voyez le ℣. 5.
(*c*) Vers. 4.
(*d*) לנצח על מלאכת בית יהוה עשרים וערבע אלף 70. Ἀπὸ τῶν ἐργοδιωκτῶν ἐπὶ τὰ ἔργα τοῦ οἴκου.
(*e*) ושטרים ושפטים ששת אלפים
(*f*) γραμματεῖς καὶ κριταὶ ἐξακισχέλιοι.

5. *Porrò quatuor millia janitores : & totidem psalta, canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.*

6. *Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, & Caath, & Merari.*

7. *Filii Gerson : Leedan, & Semei.*

8. *Filii Leedan : princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.*

9. *Filii Semei : Salomith, & Hosiel, & Aran, tres : isti principes familiarum Leedan.*

10. *Porrò filii Semei : Leheth, & Ziza, & Jaüs, & Baria : isti filii Semei, quatuor.*

11. *Erat autem Leheth prior, Ziza secundus : porrò Jaus & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcircò in una familia, unáque domo computati sunt.*

5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur, sur les instrumens que David avoit fait faire pour ce sujet. An du M. 2988.

6. David les distribua tous, pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi : savoir, celles de Gerson, de Caath, & de Mérari.

7. Les enfans de Gerson *étoient* Léedan & Séméï.

8. Léedan avoit trois enfans : Jahiel *qui étoit* l'aîné, Zéthan, & Joël.

9. Séméï eut *aussi* trois enfans : Salomith, Hosiel, & Aran. Ce sont-là les chefs des familles qui descendent de Léedan.

10. Les enfans de Séméï *sont*, Léheth, Ziza, Jaüs, & Baria. Ce sont-là les quatre enfans de Séméï.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le second. Or Jaüs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'est pourquoi on les comprit sous une seule famille, & une seule maison.

COMMENTAIRE.

sont moins connuës. Il y en a qui confondent ces deux Offices : (*a*) mais la plûpart croyent que les *Soterim* étoient les huissiers, les hérauts, les appariteurs, & même les Exécuteurs de la Sentence des Juges. (*b*)

℣. 8. FILII LEEDAN, PRINCEPS JAHIEL. *Jahiel qui étoit l'aîné ;* ou qui étoit le Chef & le Prince de la famille de Léédan. Il sembleroit par le ℣. suivant, que ce furent les fils de Séméi qui furent les Chefs de la famille de Léédan. Junius croit que les trois fils de Léédan marquez dans le ℣. 8. étoient tous trois Chefs, & principaux de cette famille. Au lieu de *Jahiel, Zathan, & Joël,* on lit au ℣. 21. du chap. 26. *Léédan, Gersonni & Jehiel ;* & au ℣. 22. les fils de Jehiel, sont *Zatan & Joïl.*

℣. 9. FILII SEMEI, SALOMITH. *Séméï eut trois enfans, Salomith, &c.* Ce Séméï étoit différent du fils de Gerson nommé & au 7. & 10. Celui-ci étoit un des descendans de Léédan. (*c*)

℣. 10. SEMEI : LEHETH. L'Hébreu (*d*) *Semeï, Jahat.* 70. Semeï Jéeth.

℣. 10. ZIZA. L'Héb. *Zina* ; mais il l'appelle *Ziza* au ℣. suivant.

℣. 11. IN UNA FAMILIA, UNAQUE DOMO CUMPUTATI

(*a*) *Vat. Menoch.*
(*b*) Voyez nôtre Dissertation sur la Police des Hébreux, & Grot. & Malv. sur cet endroit.
(*c*) *Vide Menoch. hic.*
(*d*) ℣. 10. זיזה ℣. 11. זיזא

Digitized by Google

An du M. 2988.

12. *Filii Caath : Amram, & Isaar, Hebron, & Oziel, quatuor.*

13. *Filii Amram, Aaron, & Moyses. Separatúsque est Aaron ut ministraret in Sancto Sanctorum, ipse & filii ejus in sempiternum, & adoleret incensum Domino, secundùm ritum suum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.*

14. *Moysi quoque hominis Dei, filii annumerati sunt in tribu Levi.*

15. *Filii Moysi : Gerson & Eliezer.*

16. *Filii Gerson : Subuël primus.*

17. *Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati sunt nimis.*

12. Les fils de Caath *sont* au nombre de quatre ; *savoir*, Amram, Isaar, Hébron, & Oziel.

13. Ceux d'Amram, *furent* Aaron & Moyse. Aaron fut choisi & séparé pour servir à jamais, lui & ses enfans dans le sanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur, selon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour bénir éternellement son *saint* nom.

14. Les enfans de Moyse, qui étoit l'homme de Dieu, furent aussi compris dans la tribu de Lévi.

15. Les enfans de Moyse, *furent* Gerson & Eliézer.

16. Gerson eut pour fils, Subuël, *qui étoit* l'aîné.

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut chef de famille. Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

COMMENTAIRE.

SUNT. *On les comprit sous une seule famille, & une seule maison.* On joignit dans le ministére du Temple les deux familles de Séméï & de Léédan, parce que celle de Séméï étant fort peu nombreuse, elle auroit été surchargée, si elle eut été obligée de faire autant que la famille de Léédan.

℣. 13. UT MINISTRARET IN SANCTO SANCTORUM. *Pour servir dans le sanctuaire.* L'Hébreu. (*a*) *Pour santifier le Saint des Saints.*

℣. 13. BENEDICERET NOMINI EJUS IN PERPETUUM, *Pour bénir éternellement son saint nom.* L'Héb. (*b*) *Pour bénir en son nom.* Pour donner la bénédiction au peuple au nom du Seigneur, c'étoit une des principales fonctions réservées aux Prêtres, (*c*) fort différente de celle de bénir le nom de Dieu, qui convenoit principalement aux Lévites.

℣. 14. ANNUMERATI SUNT IN TRIBU LEVI. *Ils furent compris dans la Tribu de Lévi.* Les fils de Moyse ne furent pas mis au rang des Prêtres ; ils demeurerent dans l'ordre des Lévites.

SUBUEL PRIMUS. *Subuël qui étoit l'aîné.* On ne nomme que lui, quoique peut-être il eut encore d'autres freres. On donne quelquefois le nom d'aîné même à ceux qui n'ont point eu de freres aprés eux : Par exemple J. C. est nommé *le prémier né de Marie*, (*d*) quoiqu'il fût son seul fils.

(*a*) להקדישו קדש קדשים

(*b*) לברך בשמו עד עולם 70. ἐπεύχεσθαι ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ.

(*c*) *Num.* VI. 23. 24. *Loquere Aaron & filiis ejus ; sic benedicetis filiis Israël, & dicetis eis : Benedicat tibi Dominus. &c.*

(*d*) *Matt.* I. *ult. Donec peperit filium suum primogenitum.*

Digitized by Google

18. *Filii Isaar : Salomith primus.*

19. *Filii Hebron : Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

20. *Filii Oziel : Micha primus, Jesia secundus.*

21. *Filii Merari : Moholi, & Musi. Filii Moholi : Eleazar, & Cis.*

22. *Mortuus est autem Eleazar, & non habuit filios, sed filias : acceperúntque eas filii Cis fratres earum.*

23. *Filii Musi : Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.*

24. *Hi filii Levi in cognationibus & familiis suis, principes per vices, & numerum capitum singulorum, qui faciebant opera ministerii domûs Domini, à viginti annis & supra.*

25. *Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Israël populo suo, & habitationem Jerusalem usque in æternum.*

26. *Nec erit officii Levitarum ut ultrà portent tabernaculum, & omnia vasa ejus ad ministrandum.*

27. *Juxta præcepta quoque David novissima, supputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & supra.*

18. Isaar eut pour fils Salomith, *qui étoit* l'aîné. An du M. 2988.

19. Les enfans d'Hébron *furent* Jériaü l'aîné, Amarias le second, Jahaziel le troisiéme, Jecmaan le quatriéme.

20. Les fils d'Oziel *étoient*, Micha l'aîné, & Jésia le second.

21. Les fils de Mérari *étoient* Moholi & Musi. Les fils de Moholi *étoient* Eléazar & Cis.

22. Eléazar mourut sans avoir de fils, & il ne laissa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs cousins germains.

23. Les fils de Musi *furent* trois : Moholi, Eder, & Jérimoth.

24. Voilà les chefs des fils de Lévi selon leurs branches & leurs familles, qui *servoient* à leur tour, suivant le dénombrement qui en avoit été fait, & qui s'acquittoient des différens ministéres dans la maison du Seigneur, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus.

25. David dit donc : Le Seigneur le Dieu d'Israël a donné la paix à son peuple, & l'a établi dans Jérusalem pour jamais.

26. Les Lévites n'étant plus obligez de transporter en différens lieux le tabernacle, avec tous les vases destinez pour son ministére,

27. On comptera à l'avenir le nombre des enfans de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au dessus, suivant les dernieres ordonnances de David.

COMMENTAIRE.

Primus, peut aussi marquer le principal, le chef d'une famille.

℣. 22. ACCEPERUNT EAS FILII CIS FRATRES EORUM. *Elles furent mariées aux fils de Cis leur cousin germain.* Suivant la loi, qui veut que les filles heritiéres épousent leur plus proche parent. (*a*)

℣. 24. A VIGINTI ANNIS ET SUPRA. *Depuis l'âge de vingt ans & au dessus.* Voyez ci-devant le ℣. 2. & *Num.* IV. 3.

℣. 28. IN LOCO PURIFICATIONIS ET IN SANCTUARIO. *Dans le lieu de la purification & dans le sanctuaire.* Dans le parvis intérieur, où étoient les bassins où les Prêtres se lavoient avant de faire leurs

(*a*) *Num.* XXVII. 3. 6. & XXXVI. 7.

Digitized by Google

An du M. 2988.

28. *Et erunt sub manu filiorum Aaron in cultum domûs Domini, in vestibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in sanctuario, & in universis operibus ministerii templi Domini.*

28. Et ils seront soumis aux fils d'Aaron pour tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur, soit dans les vestibules, ou dans les chambres du temple; soit dans le lieu de la purification, ou dans le sanctuaire; soit enfin dans toutes les différentes fonctions, qui regardent le ministére du temple du Seigneur.

29. *Sacerdotes autem, super panes propositionis, & ad simila sacrificium, & ad lagana azyma, & farraginem, & ad torrendum, & super omne pondus atque mensuram.*

29. Mais les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur, sur le sacrifice qui se fait de fleur de farine, sur les bignets de pâte sans levain, sur *ce qu'on frit dans* les poëles, sur les *épis* que l'on rôtit sur le feu, & sur tous les poids & toutes les mesures.

COMMENTAIRE.

fonctions. L'Hébreu (*b*) porte, *dans la pureté de toute sainteté*. Pour purifier toutes les choses qui regardent le culte du Seigneur. Pour entretenir dans la propreté & dans la bienséance tout ce qui concerne le Tabernacle, tant les vases, que les animaux & les personnes.

℣. 28. SACERDOTES AUTEM SUPER PANES PROPOSITIONIS. *Les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur.* C'étoit les Prêtres qui avoient soin de les exposer devant le Seigneur, & de les en ôter; c'étoit eux aussi qui les paîtrissoient, & qui les cuisoient, & même qui en semoient, moissonnoient & mouloient le froment dont ces pains étoient composez, suivant la tradition des Hébreux, rapportée par S. Jérôme. (*c*) *Panes propositionis quos juxta traditiones Hebraicas, ipsi serere, ipsi demetere, ipsi molere, ipsi coquere debebatis.* D'autres (*d*) croient que les Prêtres recevoient du peuple la farine de ces pains, & qu'ensuite ils les paîtrissoient, & les cuisoient eux-mêmes. Il y en a même (*e*) qui semblent croire que les Lévites les préparoient, & que les Prêtres les exposoient simplement devant le Seigneur; c'est ce qui paroit assez clairement par le chap. IX. ℣. 32. de ce livre. (*f*) Voyez aussi ce qu'on a dit sur le Lévitique, ch. XXIV. 8. L'Hébreu ne lit pas ici le nom des Prêtres; & on peut le rapporter aux Lévites comme aux Prêtres, puisqu'il est parlé des uns & des autres auparavant.

SUPER OMNE PONDUS ATQUE MENSURAM. *Sur tous les poids & les mesures.* On conservoit au temple les étalons des poids, des

---

(*a*) *Lyran. Menoch.*
(*b*) על שהרת לכל קדש
(*c*) *Ieron. in Malac. 1. ℣. 6.*
(*d*) *Menoch. bis.*
(*e*) *Tirinus.*
(*f*) 1. *Par.* IX. 32. *Porrò de filiis Caath, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbatha præpararent.*

Digitized by Google

30. *Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimiliterque ad veſperam.*

31. *Tam in oblatione holocauſtorũ Domini, quàm in ſabbatis, & calendis, & ſolemnitatibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuſcujuſque rei jugiter coram Domino.*

32. *Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrũ ſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.*

30. Les Lévites ſeront obligez de ſe trouver dés le matin pour chanter les loüanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir. An du M. 2988.

31. Tant aux ſacrifices des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de ſabbat, aux premiers jours des mois, & aux autres ſolemnitez, en obſervant toûjours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque choſe, ſe tenant continuellement en la préſence du Seigneur.

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le tabernacle de l'alliance, & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéïſſance aux *Prêtres* enfans d'Aaron, qui ſont leurs freres, pour s'acquitter comme ils doivent de leur miniſtére, dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

meſures, des monnoyes, afin d'y avoir recours dans l'occaſion, pour réformer les poids & les meſures des Marchands. Voyez ce que nous avons remarqué ſur cela dans le Commentaire ſur l'Exode xxx. 13. *p.* 443. 444.

℣. 30. LEVITÆ VERO. *Les Lévites.* L'Hébreu n'exprime pas ici le nom *des Lévites*; la fonction de ſervir devant le Seigneur, & de le loüer regardoit les Prêtres auſſi bien que les Lévites.

31. TAM IN OBLATIONE HOLOCAUSTORUM DOMINI. *Tant aux ſacrifices des holocauſtes.* On joüoit des inſtrumens, & on chantoit les loüanges, du Seigneur tous les ſoirs & tous les matins, lorſqu'on offroit les holocauſtes ordinaires de tous les jours. Cela ſe faiſoit auſſi dans les ſacrifices ſolemnels pour le Prince ou pour la Nation en commun. (*a*)

(*a*) *Num.* x. 10.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Les familles d'Eléazar & d'Ithamar, enfans d'Aaron, distribuées en diverses classes.

℣. 1. *PORRÒ filiis Aaron hæ partitiones erant. Filii Aaron: Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

2. *Mortui sunt autem Nadab & Abiu ante patrem suum absque liberis: sacerdotioque functus est Eleazar, & Ithamar.*

3. *Et divisit eos David; id est, Sadoc de filiis Eleazari, & Ahimelech de filiis Ithamar, secundùm vices suas & ministerium.*

℣. 1. VOici en quelles classes fut partagée la postérité d'Aaron. Les fils d'Aaron *sont* Nadab, Abiu, Eléazar, & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere, sans laisser d'enfans; ainsi Eléazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales.

3. David divisa donc la famille de Sadoc, qui venoit d'Eléazar; & celle d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar; afin qu'elles servissent alternativement, & s'acquittassent chacune de leur ministére.

COMMENTAIRE.

℣. 2. MORTUI SUNT NADAB ET ABIU ANTE PATREM SUUM. *Nadab & Abiu moururent avant leur pere.* Voyez Levit. x. 2. L'Hebreu, (*a*) *ils moururent en presence de leur pere*, de son vivant.

SACERDOTIO FUNCTUS EST ELEAZAR ET ITHAMAR. *Eleazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales*: ou plûtôt, les familles d'Eléazar & d'Ithamar demeurérent seules de la race sacerdotale d'Aaron. Eléazar & Ithamar exercérent les fonctions sacerdotales sous les ordres d'Aaron leur pere pendant sa vie; Eléazar lui succeda: & le sacerdoce entra dans la famille d'Ithamar sous Heli.

℣. 3. AHIMELECH DE VIRIS ITHAMAR. *La famille d'Ahimelech, qui descendoit d'Ithamar.* Ahimelech est mis ici pour *Abiathar*, qui étoit Grand-prêtre du tems de David. On voit la même chose ci-aprés ℣. 6. & 21. on a déja remarqué ailleurs (*b*) qu'*Abiathar* portoit aussi le nom d'Achimelech, aussi bien que son pere.

℣. 4. PLURES FILII ELEAZAR IN PRINCIPIBUS VIRIS. *Il se trouva beaucoup plus de Princes des familles, descendans d'Eleazar*

(*a*) ימתו לפני אביהם

(*b*) 1. Par. XVIII. 16.

que

Digitized by Google

4. *Inventique sunt multò plures filii Eleazar in principibus viris, quàm filii Ithamar. Divisit autem eis, hoc est filiis Eleazar, principes per familias sedecim: & filiis Ithamar, per familias & domos suas, octo.*

5. *Porrò divisit utrasque inter se familias sortibus: erant enim principes sanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quàm de filiis Ithamar.*

6. *Descripsitque eos Semeïas filius Nathanaël, scriba Levites, coram Rege & principibus, & Sadoc sacerdote, & Abimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum sacerdotalium & Leviticarum: unam domum, que ceteris praerat, Eleazar: & alteram domum, que sub se habebat ceteros, Ithamar.*

4. Mais il se trouva beaucoup plus de chefs de familles, descendus d'Eléazar, que d'Ithamar : & il distribua les descendans d'Eléazar en seize familles, chaque famille ayant son prince ; & ceux d'Ithamar en huit seulement.

5. Il distribua encore les diverses fonctions de l'une & de l'autre famille par le sort : car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar étoiẽt les princes du sanctuaire, & les princes de Dieu.

6. Sémeïas fils de Nathanaël, de la tribu de Lévi, en dressa le rôle comme secretaire, en présence du Roi & des Princes, de Sadoc Prêtre, & d'Ahimélech fils d'Abiathar, & devant tous les chefs des familles sacerdotales & Lévitiques ; prenant d'une part la maison d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité ; & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit plusieurs autres sous elle.

COMMENTAIRE.

que d'Ithamar. On peut aussi traduire l'Hébreu de cette sorte : (*a*) Il se trouva plus d'hommes, en les prenant par tête, (*b*) parmi les fils d'Eléazar, que parmi ceux d'Ithamar. Quand on fit le dénombrement des familles, & des particuliers descendus d'Eléazar & d'Ithamar, la famille du premier se trouva de beaucoup la plus nombreuse. Les 70. (*c*) & plusieurs Interprétes suivent le sens de la vulgate. Il se trouva beaucoup plus de Princes, de Chefs, de Grands-hommes dans la famille d'Eléazar.

℣. 5. DIVISIT ... FAMILIAS SORTIBUS. *Il distribua les fonctions de l'une & l'autre famille par le sort.* Pour éviter la jalousie, & les disputes sur le rang & sur les fonctions. Toutes les familles étant également nobles ; & les emplois dont il s'agit, étant les premiers dans la religion & dans la République, il auroit été malaisé de les contenter autrement que par le sort. Voyez ce que nous avons dit sur les sorts, Josué VII. 14.

ERANT ENIM PRINCIPES SANCTUARII, ET PRINCIPES DEI. *Car ils étoient les Princes du sanctuaire, & les Princes de Dieu.* Ils étoient chargez des premieres & des plus nobles fonctions du Sacerdoce dans le temple ; ils étoient *comme des Princes de Dieu*, comme de grands Princes, (*d*) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le

(*a*) וימצאו בני אלעזר רבים לראשי הגברים מן בני יתמר

(*b*) Ita Vat. Caſal. Tigur. Syriac.

(*c*) Εὑρέθησαν δὲ οἱ Ἐλεάζαρ πλείους εἰς ἀρχόντας τῶν δυναστῶν.

(*d*) Voyez Genes. XXIII. 6. *Princeps Dei es apud nos.*

Digitized by Google

7. *Exivit autem sors prima Joïarib, secunda Jedeï.*
8. *Tertia Harim, quarta Seorim,*
9. *Quinta Melchia, sexta Maïman,*
10. *Septima Accos, octava Abia,*
11. *Nona Jesua, decima Sechenia,*
12. *Undecima Eliasib, duodecima Jacim,*
13. *Decimatertia Hoppha, decima quarta Isbaab,*
14. *Decimaquinta Belga, decimasexta Emmer,*
15. *Decimaseptima Hezir, decimaoctava Aphses,*
16. *Decima nona Pheteïa, vigesima Hezechiel,*
17. *Vigesimaprima Jachin, vigesimasecunda Gamul,*
18. *Vigesimatertia Dalaïau, vigesimaquarta Maaziau.*

7. Ainſi le premier ſort échut à Joïarib; le ſecond à Jédeï;
8. Le troiſiéme à Harim; le quatriéme à Séorim;
9. Le cinquiéme à Melchia; le ſixiéme à Maïman;
10. Le ſeptiéme à Accos; le huitiéme à Abia;
11. Le neuviéme à Jéſua; le dixiéme à Séchénia;
12. L'onziéme à Eliaſib; le douziéme à Jacim;
13. Le treiziéme à Hoppha; le quatorziéme à Iſbaab;
14. Le quinziéme à Belga; le ſeiziéme à Emmer;
15. Le dix-ſeptiéme à Hézir; le dix-huitiéme à Aphſés;
16. Le dix-neuviéme à Phéteïa; le vingtiéme à Hézéchiel;
17. Le vingt & uniéme à Jachin; le vingt-deuxiéme à Gamul;
18. Le vingt-troiſiéme à Dalaïau; le vingt-quatriéme à Maaziau.

COMMENTAIRE.

culte de la divinité, dans tout ce qui regarde le ſervice de Dieu; Autrement, ils poſſédoient les premieres dignitez du Sacerdoce: & de la Judicature; *Princes du ſanctuaire, & Princes des Juges.* C'eſt le ſens que Grotius donne à l'Hébreu; (*a*) le mot *Elohim*, ſignifie Dieu, ou les Juges.

℣. 6. UNAM DOMUM QUÆ CÆTERIS PRÆERAT, ELEAZAR: ET ALTERAM DOMUM QUÆ SUB SE HABEBAT CÆTEROS, ITHAMAR. *Prenant d'une part la famille d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité, & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit pluſieurs autres ſous elle.* La famille d'Eléazar étoit la plus illuſtre des deux familles ſacerdotales; premierement parce qu'elle étoit deſcenduë de l'aîné des fils d'Aaron; 2°. parce que Dieu lui avoit promis le Sacerdoce pour toûjours; (*b*) & 3°. parce qu'elle étoit la plus nombreuſe, comme on l'a vû ci-devant au ℣. 4. La famille d'Ithamar étoit, aprés celle d'Eléazar, la plus conſidérable; elle poſſédoit alors le Sacerdoce dans la perſonne d'Abiathar, & avoit ſous elle pluſieurs familles. L'Hébreu de ce paſſage eſt fort

(*a*) שרי קדש וישרי האלהים
(*b*) *Num.* xxv. 13. *Do ei (Phinees filio Eleazari) pacem fœderis mei, & erit tam ipſi, quàm ſemini ejus, pactum ſacerdotii ſempiternum.*

Digitized by Google

19. *Hæ vices eorum secundùm ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum suum, sub manu Aaron patris eorum; sicut præceperat Dominus Deus Israël.*

19. Voilà quel fut leur partage, selon les différentes fonctions de leur ministére, afin qu'ils pussent, chacun à leur tour, être employez dans le temple, en gardant les cérémonies accoûtumées; sous la main d'Aaron, leur pere commun, comme le Seigneur le Dieu d'Israël l'avoit commandé.

20. *Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subaël, & de filiis Subaël, Jehedeïa.*

20. Or les autres enfans de Lévi, dont on n'a point parlé, sont Subaël descendant d'Amram, & Jéhédeïa descendant de Subaël.

COMMENTAIRE.

obscur, & d'habiles critiques (*a*) le croyent corrompu. Le voici à la lettre (*b*) *Une famille attachée à Eléazar, & attachée à Ithamar.* Les Septante sont plus clairs: (*c*) on prit le Rôle de chaque famille séparément, *un & un d'Eléazar, & un & un d'Ithamar.* On prenoit les familles d'Eléazar & d'Ithamar l'une aprés l'autre, & on marqua séparément les noms de chaque particulier qui s'y trouvérent; ce sens paroit assez net; ce dénombrement, & cette distribution des familles sacerdotales, se fit de la maniére la plus authentique & la plus solemnelle, en presence des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. On voit dans Joseph (*d*) le soin extrême que les Prêtres & les Lévites avoient eu de conserver jusqu'à son temps, le Rôle & la suite de leur Généalogie, & comme quoi l'Ordre des Prêtres subsista dans la Nation jusqu'à la fin; de la même maniére qu'il avoit été réglé par Moyse; c'est ce qui nous est aussi confirmé par les Evangelistes qui nous parlent de la famille d'Abia, (*e*) que nous voyons ici la huitiéme.

℣. 19. SUB MANU AARON PATRIS EORUM. *Sous la main d'Aaron leur pere commun.* Aaron étoit mort plusieurs siecles avant cette distribution des familles sacerdotales: Mais le Grand-prêtre qui occupoit la place, & qui exerçoit le ministére d'Aaron, étoit considéré comme lui-même; (*f*) il y en a qui traduisent, *en la place d'Aaron.* J'aimerois mieux mettre, *sous ses ordres*, en suivant les ordres qu'il avoit donnés durant sa vie, & la maniére dont il avoit réglé les cérémonies du tabernacle. Il y avoit sur cela une tradition & des usages, dont on regardoit Aaron comme l'Auteur.

℣. 20. DE FILIIS AMRAM ERAT SUBAEL. *Subaël descen-*

(*a*) *Capell. Castal. Grot.*

(*b*) בית אב אחד אחז לאלעזר ואחד אחז לאיתמר

(*c*) τῶν Λευιτῶν οἴκου πατρίας, εἷς εἷς τῷ Ἐλεάζαρ, καὶ εἷς εἷς τῷ Ἰθάμαρ.

(*d*) Vide *Joseph. contra Appion. l. 1. p. 1036. & l. 2. p. 1066. & lib. 7. Antiq. c. 2.*

(*e*) *Luc. 1. 5. Zacharias de vice Abia.*

(*f*) *Grot. Cornel. à Lap. Lyr. Menoch.*

Digitized by Google

21. *De filiis quoque Rohobiæ, princeps Jesias.*
22. *Isaari verò filius Salemoth; filiúsque Salemoth Jahath.*
23. *Filiúsque ejus Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*
24. *Filius Oziel, Micha: filius Micha, Samir.*
25. *Frater Micha, Jesia: filiúsque Jesiæ, Zacharias.*
26. *Filii Merari: Moholi, & Musi. Filius Oziaü: Benno.*
27. *Filius quoque Merari: Oziaü, & Soam, & Zachur, & Hebri.*
28. *Porrò Moholi filius: Eleazar, qui non habebat liberos.*

21. Entre les enfans de Rohobia, le chef étoit Jésias.
22. Salémoth étoit fils d'Isaar; & Jaath étoit fils de Salémoth.
23. Le fils aîné de Jaath fut Jériaü; le second Amarias; le troisiéme Jahaziel; le quatriéme Jecmaan.
24. Le fils d'Oziel fut Micha; le fils de Micha fut Samir.
25. Jésia étoit frere de Micha; & Zacharie étoit fils de Jésia.
26. Les enfans de Mérari sont, Moholi & Musi. Oziaü eut un fils nommé Benno.
27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.
28. Moholi eut un fils, nommé Eléazar, qui n'eut point d'enfans.

COMMENTAIRE.

dant d'Amram. On rappelle ici Subaël, dont le nom n'est point exprimé dans les versets précédens, parce qu'il étoit grand Trésorier du temple; (*a*) il étoit de la famille de Gerson, fils de Moyse, & petit fils d'Amram.

21. DE FILIIS ROHOBIÆ. *Entre les enfans de Rohobia.* Rohobias étoit descendu d'Eliézer, fils de Moyse. (*b*)

℣. 23. JAHAT, FILIUSQUE EJUS JERIAU PRIMUS. *Le fils aîné de Jahat fut Jériaü.* L'Hébreu (*c*) *Et les enfans de Jériahu, Amaria le second.* Le sens de la vulgate est meilleur & plus suivi; il y a apparence que le texte Hébreu est corrompu en cet endroit, aussi bien que les Septante qui lisent: (*d*) *les fils d'Ecdius sont Amadias le second.* On voit par le chapitre précédent, (*e*) que *Jéria étoit fils d'Hébron, & que Amaria & Iahaziel étoient ses freres;* ce qu'il est assez malaisé d'accorder avec ce qu'on lit ici, à moins que *Jahat* ne soit le même qu'*Hébron*, ce qui est assez vraisemblable.

℣. 26. FILIUS OZIAU, BENNO. *Oziaü eut un fils, nommé Benno.* On peut traduire l'Hébreu, (*f*) *le fils de Jéhasia*, ou *d'Oziaü*... mais on ne lit pas le nom de ce fils, qui peut être perdu du texte original. Il est assez remarquable, qu'on ne parle pas ici de la famille de Gerson, quoiqu'on y parle de celle de Mérari.

(*a*) Voyez ci-après chap. XXVI. ℣. 24. *Subael filius Gersom, filii Moysi, præpositus thesauris.*
(*b*) 1. *Par.* XXIII. 17.
(*c*) ובני ירחו אמריהן השנו
(*d*) υἱοὶ Ἐκδίου, Ἀμαδία ὁ δεύτερος.
(*e*) 1. *Par.* XXIII. 19. & XXVI. 31.
(*f*) לעזיהו בנו

Digitized by Google

29. *Filius verò Cis, Jerameel.*

30. *Filii Musi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Isti filii Levi, secundùm domos familiarum suarum.*

31. *Miseruntque & ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron, coram David Rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum Sacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quàm minores; omnes sors æqualiter dividebat.*

29. Jéraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Musi, *sont* Moholi, Eder, & Jérimoth. Ce sont-là les enfans de Lévi, comptez selon leurs diverses familles.

31. Et ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres enfans d'Aaron, en la présence du Roi David, de Sadoc, d'Ahimélech, & des chefs des familles sacerdotales & Lévitiques. Ainsi tout se jettoit au sort, pour diviser également les offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.

COMMENTAIRE.

℣. 27. FILIUS QUOQUE MERARI, OZIAU, ET SOAM, ET ZACHUR, ET HEBRI. *Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.* Les Septante lisent, (*a*) *les fils d'Ozia, fils de Mérari sont Isoam, Zachur & Abaï.* Et dans d'autres exemplaires; *les fils d'Ozia, les fils de Bonni, les fils de Mérari; ceux d'Ozia, sont Issoam, Sacchur & Obdi*: Mais on est assez embarassé de deviner d'où sont venus ces fils de Mérari, ou d'Ozia. On ne connoît de fils de Mérari, que *Moholi & Musi*, marquez au ℣. 26. on n'en trouve pas davantage au chap. XXIII. 21. 22. 23. Il y en a qui soupçonnent que ceux qui se lisent ici, y ont été mis par quelque erreur de Copistes. (*b*)

℣. 31. MISERUNTQUE ET IPSI SORTES CONTRA FRATRES SUOS FILIOS AARON. *Ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres, enfans d'Aaron.* Ou plûtôt, *ils jettérent au sort en présence des Prêtres*, à leur imitation; ou bien: les Lévites jettérent au sort pour regler leurs fonctions dans le même ordre qu'avoient fait les Prêtres; ils se partagérent en vingt-quatre bandes, & attachérent chacune de ces bandes à celles des Prêtres, avec laquelle ils entroient en service, & avec laquelle ils en sortoient: Voyez le commencement du Chapitre suivant.

TAM MAJORES, QUAM MINORES, OMNES SORS ÆQUALITER DIVIDEBAT. *Ainsi tout se jettoit au sort pour diviser également les Offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.* L'Hébreu est fort concis & fort obscur; (*c*) *Le chef de la famille, vis-à-vis de ses moindres freres;* on traita également le chef de la famille, & le dernier de la famille; les Septante, (*d*) *les Patriarches des Lévites, de même que leurs freres les plus jeunes;* on les tira tous également au sort dans leur rang.

(*a*) ὑοὶ Ὀζίᾳ τῷ Μεραρὶ τῷ Ὀζίᾳ, ὑοὶ αὐτῷ Ἰσοάμ, καὶ Ζαχχὼρ, καὶ Ἀβαΐ. *Ita Editio Romana.*

(*b*) *Capell. Critic. &c. Grot. hic.*

(*c*) אבות חראש לעמת אחיו חקטון

(*d*) καὶ τῶν Λευιτῶν πατριάρχαι Λεγιὲβ, καθὼς οἱ ἀδελφοὶ αὐτῶ οἱ νεώτεροι Je ne sai d'où vient ce terme barbare & inutile Λεγιὲβ dans cet endroit; il n'y a rien dans l'Hébreu qui lui ressemble.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Ordre des Chantres & des Muſiciens du Tabernacle.

℣. 1. IGitur David, & magiſtratus exercitûs, ſegregaverunt in miniſterium filios Aſaph, & Heman, & Idithun, qui prophetarent in citharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundum numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.

1. DAvid, avec les principaux officiers de l'armée, choiſirent donc pour remplir les fonctions *de chantres*, les enfans d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun, afin qu'ils touchaſſent les guitarres, les harpes, & les cymbales; s'employant à remplir les offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre.

COMMENTAIRE.

DAVID ET MAGISTRATUS EXERCITUS, SEGREGAVERUNT FILIOS ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN. *David, avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent pour remplir les fonctions de Chantres, les enfans d'Aſaph, d'Heman, & d'Idithun.* Ces *Officiers de l'armée*, ſont apparemment les mêmes, qui ſont nommez *les Princes* au ℣. 6. du chapitre précedent, où il eſt dit que David accompagné des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles ſacerdotales, & des Princes des Lévites, régla l'ordre des Prêtres; ici il régle l'ordre des Chantres, accompagné des mêmes perſonnes.

Il y avoit une parfaite proportion entre l'ordre des Prêtres, & celui qu'obſervoient les Lévites, les Chantres & les Portiers; ils étoient tous diſtribuez en vingt-quatre claſſes, de douze hommes chacune; en ſorte que les vingt-quatre claſſes comprenoient deux cens quatre-vingt huit hommes, qui ſervoient au temple, chacun en ſa ſemaine; douze Prêtres ſemainiers, autant de Chantres, & autant de Portiers. Mais comme le nombre des Prêtres, des Chantres & des Portiers auroit été trop petit, ſi l'on eût réduit chacune de leur bande au nombre de douze hommes, il eſt à préſumer que ces douze étoient ceux qui préſidoient aux autres, qui étoient en bien plus grand nombre. En effet, nous liſons ci-devant, (*a*) qu'il y avoit quatre mille Chantres, quatre mille Portiers & vingt-quatre mille Lévites, occupez aux diverſes fonctions du Tabernacle; il devoit même y en avoir un bien plus grand nombre ſur la fin du regne de David, puiſqu'on commença alors

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 4.

Digitized by Google

2. *De filiis Asaph: Zacchur, & Joseph, & Nathania, & Asarela, filii Asaph: sub manu Asaph prophetantis juxta Regem.*

2. Des enfans d'Asaph, il y avoit Zacchur, Joseph, Nathania, & Asaréla, tous fils d'Asaph, qui les conduisoit & les faisoit chanter, suivant ce que le Roi ordonnoit.

COMMENTAIRE.

à les prendre dés l'âge de vingt ans, pour les faire entrer dans le ministére de leur Charge. Qu'auroient fait tous ces Lévites, si l'on n'en eut employé que 36. ou 48. par semaine? Le ℣. 7. favorise tout-à-fait ce sentiment: car on y lit qu'il y en avoit 288. qui étoient Maîtres dans l'art, & qui instruisoient les autres; c'étoient donc douze maîtres Chantres par semaines, & un autre nombre proportionné d'autres Chantres moins habiles, & moins expérimentez, (a) qu'on tiroit au sort indistinctement, comme il est marqué ici ℣. 8.

Asaph, Heman, & Idithun, autrement, *Ethan*, (b) étoient les trois plus habiles Musiciens du temps de David & de Salomon; (c) leurs fils furent les principaux Chefs des vingt-quatre bandes de Chantres. Asaph avoit quatre fils, Idithun six, & Heman 14. ces vingt-quatre personnes furent mises à la tête des vingt-quatre classes de Musiciens, & on les établit par le sort, sans avoir égard ni à l'âge, ni aux autres qualitez personnelles, & de naissance. Chacun de ces vingt-quatre Maîtres avoit sous lui onze Chantres, aussi Maîtres, mais d'un ordre inférieur: Voici le ℣. 9.

QUI PROPHETARENT IN CYTHARIS. *Afin qu'ils touchassent les Guitares,* & les autres instrumens: à la lettre; (d) *afin qu'ils prophetisassent sur le Kinnor.* Prophétiser, se prend ici pour joüer des instrumens Les Juifs (e) prétendent que pour l'ordinaire, les Chantres du temple se sentoient inspirez & émus en chantant les loüanges du Seigneur, & en joüant des instrumens en son honneur, comme on vit Elisée rempli de l'Esprit saint, entendant un joüeur d'instrument, qu'on fit venir en sa présence. (f)

SECUNDUM NUMERUM SUUM DEDICATO SIBI OFFICIO SERVIENTES. *S'employant à remplir les Offices qui leur étoient destinez, à proportion de leur nombre.* L'Hébreu, (g) *& on fit le dénombrement de ceux qui étoient habiles,* & expérimentez; à la lettre: hommes d'ouvrage, *pour* s'acquitter *de leur ministére.* On ne prit pas au hazard les premiers venus pour remplir les places de présidens des vingt-quatre classes; on ne choisit que les plus habiles Musiciens..

℣. 2. SUB MANU ASAPH PROPHETANTIS JUXTA REGEM.

(a) *Vide Tirin. in* ℣. 7.
(b) 3. *Reg.* IV. 31. 1. *Par.* XV. 19. *Psal.* LXXXVIII
(c) 3. *Reg.* IV. 31. *Salomon erat sapientior Ethan & Heman, &c.*
(d) הנביאים בכנורות
(e) *Hebr. apud Lyr. Vide Est. hic.*
(f) 4. *Reg.* III. 15.
(g) ויהיו מספרם אנשי מלאכה לעבדתם

3. *Porrò Idithun : filii Idithun, Godolias, Sori, Jeſeias, & Haſabias, & Mathathias, ſex, ſub manu patris ſui Idithun, qui in cithara prophetabat ſuper confitentes & laudantes Dominum.*

3. Pour ce qui eſt d'Idithun, ſes enfans étoient Idithun, Godolias, Sori, Jéſéïas Haſabias, Mathathias, qui ſont ſix. Le Pere conduiſoit ſes enfans, & avoit la direction des chantres, qui faiſoient retentir les loüanges du Seigneur ſur la harpe.

4. *Heman quoque : filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, & Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, & Romemthi-ezer, & Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth.*

5. *Omnes iſti filii Heman Videntis Regis in ſermonibus Dei, ut exaltaret cornu: dedítque Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.*

4. Quant à Héman, ſes fils ſont Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthi-ezer, Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

Tous ceux-là étoient fils d'Héman, lequel étoit Prophéte du Roi, pour chanter les loüanges de Dieu, & ſonner du cors. Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.

COMMENTAIRE.

Aſaph les conduiſoit, & les faiſoit chanter, ſuivant que le Roy ordonnoit. Ou bien : *ils étoient ſous la main & la direction d'Aſaph, Maître de la Muſique du Roi.* Aſaph, outre ſa qualité de Chantre du Tabernacle du Seigneur, pouvoit avoir à la Cour la Charge de Maître de la Muſique du Roi. Peut-être auſſi qu'on l'appelle *Prophéte*, ou Chantre *à la main du Roi*, pour marquer qu'il ſervoit ordinairement au Tabernacle dreſſé par David à Sion, afin de le diſtinguer des autres Maîtres de Muſique, qui exerçoient leurs fonctions à Gabaon. (*a*) Enfin Aſaph étoit celui à qui David donnoit les Pſeaumes qu'il compoſoit, pour y donner l'air, & pour les faire chanter dans le Tabernacle ; nous en avons un exemple dans celui qu'il compoſa pour la cérémonie du tranſport de l'Arche. (*b*)

℣. 3. PORRO IDITHUN, FILII IDITHUN, GODOLIAS... SEX. *Pour ce qui eſt d'Idithun, ſes fils étoient Idithun, Godolias ... qui ſont ſix.* Ou bien : *Pour ce qui eſt d'Idithun, les fils d'Idithun ſont Godolias.* Et ſi l'on ſuit cette derniere tradition, il faudra comprendre Idithun parmi ſes fils, pour faire le nombre de ſix. Mais en donnant à Idithun un fils de même nom que lui, la difficulté eſt levée. Autrement il faudroit avoüer qu'il manque ici un nom.

QUI IN CYTHARA PROPHETABAT SUPER CONFITENTES DOMINUM. *Il avoit la direction des Chantres, qui faiſoient retentir les loüanges du Seigneur ſur la Harpe.* Les bandes de Muſiciens du temple, étoient diſtinguées entre elles, par les inſtrumens dont elles joüoient. Les fils d'Idithun joüoient de la Harpe, ou du Kinnor. (*c*)

(*a*) Voyez ci-devant chap. xv. ℣. 37. & 41.
(*b*) 1. Par. xvi. 7.
(*c*) Voyez 1. Par. xv. 21.

℣. 5.

6. Universi sub manu patris sui, ad cantandum in templo Domini, distributi erant in cymbalis, & psalteriis, & citharis, in ministeria domûs Domini juxta Regem: Asaph videlicet, & Idithun, & Heman.

6. Ces enfans d'Asaph, d'Idithun, & d'Héman avoient donc été tous distribuez sous la conduite de leur pere, pour chanter dans le temple du Seigneur, en joüant des cymbales, des harpes, & des guitarres, & pour remplir les divers miniſtéres de la maiſon du Seigneur, ſelon l'ordre preſcrit par le Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 5. OMNES ISTI FILII HEMAN VIDENTIS REGIS, IN SERMONIBUS DEI, UT EXALTARET CORNU. *Tous ceux-là étoient fils d'Héman, Prophéte du Roi, pour chanter les loüanges du Seigneur, & ſonner du cors.* Héman étoit *Voyant*, ou Prophéte du Roi. Il étoit ordinairement auprés de la perſonne du Roi. Gad eſt auſſi appellé *Voyant* du Roi; (*a*) mais Heman étoit le *Voyant pour les paroles du Seigneur*, apparemment pour les publier, & les chanter dans le Tabernacle, *au ſon du cors*. C'eſt ce qui les diſtinguoit des autres bandes de Muſiciens. Il ſemble que d'abord, Héman avoit été deſtiné pour chanter au Tabernacle de Gabaon, (*b*) mais cela fut changé dans la ſuite.

DEDIT DEUS HEMAN FILIOS QUATUORDECIM, ET FILIAS TRES. *Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.* On ne remarque ces trois filles, que parce qu'elles étoient de la muſique du Tabernacle, auſſi bien que leurs freres. C'eſt le ſentiment de Toſtat, (*c*) & de Ménochius, qu'il y avoit dans le temple des filles, qui chantoient dans les ſolemnitez. Nous en avons vû des bandes dans le temps du tranſport de l'Arche à Sion; (*d*) & le Prophéte les marque clairement dans le Pſeaume, (*e*) *Prævenerunt Principes conjuncti pſallentibus, in medio juvencularum tympaniſtriarum.*

℣. 6. UNIVERSI SUB MANU PATRIS SUI.... IUXTA REGEM. *Tous diſtribuez ſous la conduite de leur pere, ſelon l'ordre preſcrit par le Roi.* L'Hébreu à la lettre: (*f*) *Ils étoient tous à la main de leur pere, à la main du Roi.* Ils chantoient ſous la direction de leur pere & du Roy; on ne doute point que David ne ſe ſoit mêlé de muſique, & qu'il n'ait préſidé aux chœurs de muſique, auſſi bien qu'Aſaph, Héman, & Idithun: Il eſt marqué ci-devant, (*g*) qu'*Aſaph* étoit à la main du Roi; & ici on peut traduire: Ils étoient ſous la main du Roi, d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun; ou bien, Aſaph, Héman & Idithun étoient ſous la main du Roi, ou enfin; les enfans d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun étoient ſous la direction de leur pere, & ſoumis aux ordres du Roi.

(*a*) 2. *Reg.* XXIV. 11.
(*b*) 1. *Par.* XVI. 41.
(*c*) *Vide Toſtat. hic qu.* 14.
(*d*) 2. *Par.* XV. 20.
(*e*) *Pſal.* LXVII. 26.
(*f*) כל אלה על ידי אביהם על ידי המלך
(*g*) Voyez le ℣. 2.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

7. Or le nombre de ceux-ci, avec leurs freres, qui étoient habiles dans l'Art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.

8. Miseruntque sortes per vices suas, ex æquo, tam major quàm minor, doctus pariter, & indoctus.

8. & ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles, ou moins habiles.

COMMENTAIRE.

℣. 7. FUIT NUMERUS EORUM, QUI ERUDIEBANT CANTICUM DOMINI, CUNCTI DOCTORES, DUCENTI-OCTOGINTA OCTO. *Le nombre de ceux-ci qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.* On peut rendre l'Hébreu de cette sorte : *Ceux qui enseignoient les Cantiques du Seigneur à tous les écoliers, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt huit.* Les douze Chantres de chaque bande étoient tous maîtres Musiciens, & capables de conduire & d'enseigner les autres; leur nombre étoit de deux cens quatre-vingt huit, à compter douze Chantres par chacune des vingt-quatre classes; ils avoient un grand nombre de Chantres moins habiles, qu'ils enseignoient, & ausquels ils présidoient dans les cérémonies : Voyez cy-devant le ℣. 1.

℣. 8. MISERUNT SORTES PER VICES SUAS, EX ÆQUO TAM MAJOR, QUAM MINOR, DOCTUS PARITER ET INDOCTUS. *Ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles ou non-habiles.* Les vingt-quatre fils d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, devoient présider aux vingt-quatre bandes de Musiciens : mais pour ce qui est du rang des classes entr'elles, on le jetta au sort, sans avoir égard à l'âge, ni à la capacité de ceux qui y présidoient; on présuma avec raison, qu'il n'y en avoit aucun de ces vingt-quatre, qui ne fût assez habile pour cet emploi. Mais pour les onze autres maîtres de chaque classe, il est assez vraisemblable qu'on les laissa au choix de celui qui y présidoit; & aprés avoir choisi un nombre d'onze Chantres, on laissoit au sort de décider, quelle classe, & quel rang chacun d'eux auroit. Il semble que ces mots, *soit jeunes ou vieux*, regardent principalement les maîtres Musiciens; & que ceux-ci, *habiles & non-habiles*, en suivant l'Hébreu: (a) *le Maître & le disciple*, marquent qu'on joignit aux maîtres Chantres, un nombre de jeunes Musiciens, qui apprenoient sous eux, & qui leur obéïssoient. En un mot, on suivit dans la distribution des classes des

(a) בקטן כגדל מבין עיכם תלמיד

9. *Egressáque est sors prima Joseph, qui erat de Asaph. Secunda Godoliæ, ipsi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.*

10. *Tertia Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.*

11. *Quarta Isari, filiis & fratribus ejus duodecim.*

12. *Quinta Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

13. *Sexta Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.*

14. *Septima Isreela, filiis & fratribus ejus duodecim.*

15. *Octava Jesaïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

16. *Nona Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

17. *Decima Semeïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

18. *Undecima Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.*

19. *Duo-decima Hasabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

9. Le premier sort échut à Joseph, qui étoit de la maison d'Asaph : le second à Godolias, tant pour lui que pour ses fils & ses freres, *qui étoient* au nombre de douze.

10. Le troisiéme, à Zachur, pour lui, ses fils & ses freres, qui étoient au nombre de douze.

11. Le quatriéme, à Isari, à ses fils & à ses freres, qui étoient au nombre de douze.

12. Le cinquiéme, à Nathanias, à ses fils & à ses freres, qui étoient au nombre de douze.

13. Le sixiéme, à Bocciau, à ses fils & à ses freres, qui étoient au nombre de douze.

14. Le septiéme, à Isréela, à ses fils & à ses freres, au nombre de douze.

15. Le huitiéme, à Jésaïa, à ses fils & à ses freres, au nombre de douze.

16. Le neuviéme, à Mathanias, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

17. Le dixiéme, à Séméïa, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

18. L'onziéme, à Azaréel, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

19. Le douziéme, à Hasabias, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

Prêtres, le même ordre & la même méthode, qu'on avoit suivie dans les classes des Prêtres. (*a*)

IPSI, ET IN FILIIS EJUS, ET FRATRIBUS EJUS DUODECIM. *Tant pour lui, que pour ses fils & ses freres, qui étoient au nombre de douze.* Godolias eut le second rang, où il fut déclaré par le sort, chef de la seconde classe : il y avoit sous lui *ses fils & ses freres*, c'est à dire ses fils & ses parens, qui étoient au nombre de douze, lui y compris ; Il les avoit apparemment choisis, avant qu'on tirât au sort, quelle classe il auroit.

℣. 11. ISARI. C'est le même que *Sori*, ℣. 3.

℣. 17. ISREELA. C'est apparemment le même qu'Oziel fils d'Héman, ℣. 4.

℣. 17. SEMEI'AS, Son nom ne se trouve point parmi les enfans d'Asaph, d'Héman & d'Idithun ; c'est peut-être celui qui manque des six fils d'*Idithun*, (*b*) & c'est le même qu'*Idithun*, dans la supposition qu'il y ait eu deux Idithun pere & fils.

(*a*) *Supr.* XXIV. 31. Voyez aussi ci-aprés chap. XXVI. 13. pour les portiers.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

Digitized by Google

20. *Tertiadecima Subaël, filiis & fratribus ejus duodecim.*
21. *Quartadecima Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
22. *Quintadecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.*
23. *Sextadecima Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
24. *Septimadecima Jesbacaſsæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
25. *Octavadecima Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.*
26. *Nonadecima Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.*
27. *Vigesima Eliathæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
28. *Vigesimaprima Othir, filiis & fratribus ejus duodecim.*
29. *Vigesimasecunda Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.*
30. *Vigesimatertia Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.*
31. *Vigesimaquarta Romemthi-ezer, filiis & fratribus ejus duodecim.*

20. Le treziéme, à Subaël, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
21. Le quatorziéme, à Mathathias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
22. Le quinziéme, à Jérimoth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
23. Le ſeiziéme, à Hananias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
24. Le dix-ſeptiéme, à Jeſbacaſſa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
25. Le dix-huitiéme, à Hanani, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
26. Le dix-neuviéme, à Mellothi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
27. Le vingtiéme, à Eliatha, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
Le vingt-uniéme, à Othir, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
29. Le vingt-deuxiéme, à Geddelthi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
30. Le vingt-troiſiéme, à Mahazioth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
31. Le vingt-quatriéme, à Romemthi-ézer, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

CHAPITRE XXVI.

Ordre des portiers du Temple, des gardes du tréſor, & des vaſes ſacrez.

℣. 1. *Divisiones autem janitorum: de Coritis, Meſelemia filius Core, de filiis Aſaph.*

℣. 1. Ceux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez *ou choiſis.* Dans la maiſon de Coré, Méſélémia fils de Coré, d'entre les fils d'Aſaph.

COMMENTAIRE.

DIVISIONES AUTEM JANITORUM. *Ceux qui gardoient les Portes furent ainſi diſtribuez.* Aprés avoir parlé de la maniére dont les Prêtres & les Chantres étoient diſtribuez pour le ſervice du temple, on vient aux Portiers, ou aux gardes des Portes, des appartemens, & de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans le temple. On les tira des familles de Coré & de Merari, (*a*) & on en fit quatre claſſes pour les quatre portes

(*a*) Voyez le ℣. 19.

Digitized by Google

2. *Filii Meſelemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel ſecundus, Zabadias tertius, Jathanaël quartus,*

3. *Ælam quintus, Johanan ſextus, Elioenaï ſeptimus.*

4. *Filii autem Obededom : Semeïas primogenitus, Jozabad ſecundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanaël quintus,*

5. *Ammiel ſextus, Iſſachar ſeptimus, Phollathi octavus : quia benedixit illi Dominus.*

2. Les enfans de Méſélémia *furent* : Zacharie ſon aîné, Jadihel le ſecond, Zabadias le troiſiéme, Jathanaël le quatriéme.

3. Ælam le cinquiéme, Johanna le ſixiéme, Elioénaï le ſeptiéme.

4. Les enfans d'Obédédom, *furent* Sémeïas l'aîné, Joſabad le ſecond, Joaha le troiſiéme, Sachar le quatriéme, Nathanaël le cinquiéme.

5. Ammiel le ſixiéme, Iſſachar le ſeptiéme, & Phollati le huitiéme : parce que le Seigneur le benit.

COMMENTAIRE.

du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. La porte d'Orient échût à Sélémias, celle du Septentrion à Zacharie, celle du midy à Obédédom, & celle de la montée du Palais du Roi, qui donnoit dans le temple, à Zéphim & Hoſa.

Tous ceux qu'on vient de nommer étoient Capitaines des Portiers, ou des Gardes, & ils avoient ſous eux un nombre conſidérable de Portiers, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres par ſemaines; (*a*) les Capitaines étoient fixes, & n'avoient point de ſémeſtres ; (*b*) mais ſeulement les ſimples Portiers. On ne dit point ici, combien de Portiers chaque Capitaine avoit ſous ſes ordres; mais il falloit que le nombre en fut grand, puiſqu'il y avoit quatre mille hommes deſtinez à cet Office. (*c*) Outre les Portiers des quatre portes du temple, il y en avoit encore en divers endroits, par exemple, à la porte de la ſalle des Aſſemblées, à la garde du tréſor, & ailleurs; c'eſt ce qu'on verra dans un plus grand détail dans le Commentaire ſur ce chapitre. Au retour de la captivité de Babilone, on rétablit dans le temple le même ordre, quant aux fonctions des Portiers, que David y avoit établis autrefois; on peut conſulter ſur cela le chapitre neuviéme de ce livre.

FILIUS CORE DE FILIIS ASAPH. *Fils de Coré d'entre les fils d'Aſaph.* Coré étoit de la race de Lévi, & de la branche de Caath. Méſélémie, dont il eſt parlé ici, étoit de la famille de Coré, & de la branche d'Aſaph, nommé autrement Abi-aſaph, (*d*) fort différent d'Aſaph célébre Muſicien. Nous ne liſons ici dans le ℣. 2. & 3. que ſept fils de Méſélémie, & nous en trouvons dix-huit au ℣. 9. Mais au ℣. 9. on comprend les fils & les parens de Méſélémie. *Filii Meſelemiæ, & fratres eorum robuſtiſſimi, decem & octo.*

℣. 5. QUIA BENEDIXIT ILLI DOMINUS. *Parce que le Sei-*

(*a*) 4 *Reg.* XI. 9.
(*b*) *Vide ad* 1. *Par.* IX. 19. 34.
(*c*) 1. *Par.* XXIII. 5.
(*d*) 1. *Par.* VI. 37.

Digitized by Google

6. Semeï autem filio ejus nati sunt filii, præfecti familiarum suarum : erant enim viri fortissimi.

7. Filii ergo Semeïa : Othni, & Raphaël, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi : Eliu quoque, & Samachias.

8. Omnes hi, de filiis Obededom : ipsi, & filii, & fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.

9. Porrò Meselemiæ filii, & fratres eorum robustissimi, decem & octo.

10. De Hosa autem, id est, de filiis Merari : Semeï princeps, (non enim habuerat primogenitum, & idcirco posuerunt eum pater ejus in principem,)

6. Sémeï son fils eut plusieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robustes.

7. Les fils de Sémeï *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad, & ses freres, qui étoient des hommes tres-forts; comme encore Eliu & Samachias.

8. Ils étoient tous de la maison d'Obédédom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* soixante & deux de la maison d'Obédédom.

9. Les enfans de Méselémia, & leurs freres qui faisoient le nombre de dix-huit, étoient aussi tres-robustes.

10. Mais d'Hosa, qui descendoit de Mérari, est venu Semri, qui étoit le chef : car comme il n'y avoit point d'aîné, son pere lui avoit donné le premier lieu.

COMMENTAIRE.

gneur le bénit. Il parle *d'Obédédom*, que le Seigneur combla de ses bénédictions, à cause de l'Arche du Seigneur, qui avoit été quelque tems dans sa maison. (*a*) Cette bénédiction consistoit principalement dans la fécondité, & dans le grand nombre d'enfans qu'il lui avoit donné ; sa famille est la plus nombreuse de toutes celles dont il est parlé ici ; on compte au ℣. 8. soixante-deux personnes de sa race.

℣. 6. VIRI FORTISSIMI. *Des hommes forts & robustes.* On donne ces épithétes à la plûpart des Portiers dans ce chapitre. En effet leurs fonctions étoient militaires ; ils portoient les armes, & faisoient tous les offices de Gardes dans la maison du Seigneur. Il falloit donc qu'ils eussent de la valeur ; ils devoient avoir aussi de la force de corps, pour ouvrir & fermer les portes du temple qui étoient extraordinairement grandes & lourdes. Joseph dit qu'il y en avoit telles, que vingt hommes avoient peine à fermer.

℣. 10. DE HOSA... SEMRI PRINCEPS, NON ENIM HABEBAT PRIMOGENITUM. *De Hosa est venu Séméï, qui étoit le chef, car il n'avoit point d'aîné.* Ou plûtôt, son aîné n'étoit point capable de cet emploi ; (*b*) car un homme qui avoit des fils ne pouvoit manquer d'avoir des aînez, au moins quant aux prérogatives des aînez, le second succédant au premier, & ainsi des autres. L'Hébreu, (*c*) *car il n'étoit pas pre-*

(*a*) 2. *Reg.* VI. 11. 12.
(*b*) *Est. Lyr. Jun.*
(*c*) כי לא היה בכור

Digitized by Google

11. *Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus: omnes hi filii & fratres Hosa, tredecim.*

12. *Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut & fratres eorum, ministrarent in domo Domini.*

13. *Missæ sunt ergò sortes ex æquo, & parvis, & magnis, per familias suas in unamquamque portarum.*

14. *Cecidit ergo sors orientalis, Selemiæ. Porro Zachariæ filio ejus, viro prudentissimo & erudito, sortitò obtigit plaga septentrionalis.*

15. *Obededom verò & filiis ejus, ad austrum: in qua parte domûs erat seniorum consilium.*

11. Helcias étoit le second, Tabélias le troisiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hosa joints avec ses freres, faisoient le nombre de treize.

12. Voilà quelle étoit la distribution des portiers; en sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de même que leurs freres.

13. L'on jetta donc au sort avec une égalité entiere chaque famille, soit grands ou petits, pour connoître ceux qui seroient de garde à chaque porte.

14. Celle d'Orient échut à Sélémias. Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-sage, & fort-habile, eut celle du Septentrion.

15. Obédédom avec ses fils, fut chargé de celle du Midi, où étoit aussi le conseil des Anciens.

COMMENTAIRE.

mier né; ou, *quoiqu'il ne fût pas premier né.*

℣. 12. UT SEMPER PRINCIPES CUSTODIARUM, SICUT ET FRATRES EORUM, MINISTRARENT IN DOMO DOMINI. *En sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de même que leurs freres.* Les Portiers étoient distribuez à peu prés de même que leurs freres, c'est à dire, que les Prêtres & les Chantres. Ils servoient toûjours dans la maison du Seigneur, mais de maniére qu'ils se succédoient les uns aux autres, & qu'ils se relevoient chaque jour de Sabbat. L'Hébreu, (*a*) *Voilà les partages des Portiers, suivant les chefs des hommes de service, de la même maniére que leurs freres, pour servir dans la maison du Seigneur.*

14. SELEMIÆ. *Sélémie*, autrement Méshélémie, ℣. 2.

ZACHARIÆ FILIO EJUS PRUDENTISSIMO ET ERUDITO. *Zacharie son fils, qui étoit un homme trés-sage & fort habile.* L'Hébreu. *C'étoit un Conseiller intelligent.* (*b*) *Consiliarius in intellectu.* Zacharie étoit fils de Méshélémie, ℣. 2.

℣. 15. IN QUA PARTE DOMUS ERAT SENIORUM CONSILIUM. *Où étoit le conseil des Anciens.* La salle du conseil & des assemblées des anciens de la nation, étoit prés de la porte du midi. L'Hébreu l'appelle, (*c*) *la maison des assemblées*; ce que les uns entendent du Sanhe-

(*a*) אלה מחלקות השוערים לראשי הגברים | (*b*) יועץ בשכל
משמרות לעמת אחיהם לשרת בבית יהוה | (*c*) בית האספים

Digitized by Google

16. *Sephim & Hosa, ad occidentem, juxta portam quæ ducit ad viam ascensionis : custodia contra custodiam.*

16. Sephim & Hosa furent placez à l'Occident, près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps-de-garde se répondoient l'un à l'autre.

COMMENTAIRE.

drin, & d'autres, de la Chambre du trésor, où l'on serroit l'argent qui provenoit des offrandes. On trouve dans Nehémie (*a*) le même terme qui se lit ici, pour marquer les offrandes qu'on recevoit à la porte du temple, ou simplement pour la garde de la porte. On pourroit même douter si *les gardes de la porte*, (*b*) ou *du seüil*, marquez assez souvent dans les Livres des Rois, des Paralippoménes, ne sont pas les mêmes que les gardes de ce qu'on y amassoit. Les termes sont fort ressemblans. Enfin on peut traduire l'Hébreu par *la maison du revenu*, dans laquelle on amasse les offrandes, les grains, le vin, & autres choses pour la nourriture des Prêtres & des Lévites. (*c*)

℣. 16. AD OCCIDENTEM JUXTA PORTAM QUÆ DUCIT AD VIAM ASCENSIONIS. *A l'occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte.* C'est la montée qui alloit du Palais du Roi, au temple du Seigneur ; on en a déja parlé ailleurs. (*d*) Le texte Hébreu à la lettre ; (*e*) *à l'occident, à la parte qui envoye*, ou qui méne *à la chaussée de la hauteur*, ou *de la montée*. Il y en a qui l'expliquent de la porte, par laquelle *on portoit hors du temple les immondices*. Ils prétendent qu'il est parlé de cette porte dans Isaïe. (*f*) *Ils seront destinez au feu comme le chêne qui est à la porte Schélécheth*. Mais il n'y a rien de plus incertain que cela : Il y avoit sous la montagne du temple, de vastes égouts pour recevoir, & pour faire écouler toutes les immondices des victimes. Il faut donc suivre le sens que nous présente naturellement l'Hébreu & la Vulgate. La porte qui conduisoit du palais au temple, étoit à l'occident, & derriere le temple. Voyez Joseph Antiq. L. xv. c. 14. Ligfoot *Descript. Templi cap. 5. sect. 1.*

CUSTODIA CONTRA CUSTODIAM. *Ces corps-de-gardes se répondoient l'un à l'autre*, étoient postez vis-à-vis l'un de l'autre, ou à égale distance l'un de l'autre ; ou bien tous ces corps-de-gardes étoient disposez, & réglez de telle sorte, qu'ils suivoient tous le même ordre pour monter &

(*a*) 2. *Esdr.* XII. 25. משמר באספי

(*b*) 4. *Reg.* XII. 10. & XXV. 18. & 1. *Par.* IX. 20. & 2. *Par.* XXIV. 9. שמרי הסף ou שמרי הספים 1. *Par.* IX. 23. & 2. *Par.* XXIII. 4.

(*c*) אסף Signifie le revenu de la terre dans Isaïe XXIII. 10. & Mich. VII. 1. & Exod. XXXIV. 22. & XXIII. 16.

(*d*) 4. *Reg.* X. 12. XII. 20. Voyez aussi 2. *Par.* IX. 11.

(*e*) למערב עם שער שלכת במסלה חעולה On dérive שלכת de שלך envoyer, rejetter ; ou de ש *qui*, & ילך *aller*.

(*f*) *Vide Isai.* VI. 13. והיתה לבער כאלה וכאלון אשר בשלכת *Vulg. Erit in ostensionem, sicut terebinthus, & sicut quercus quæ expandit ramos suos.*

pour

17. *Ad orientem verò, Levitæ sex: & ad aquilonem, quatuor per diem: atque ad meridiem, similiter in die quatuor: & ubi erat consilium, bini & bini.*

18. *In cellulis quoque janitorum ad occidentem, quatuor in via, binique per cellulas.*

19. *Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core & Merari.*

20. *Porrò Achias erat super thesauros domûs Dei, & vasa sanctorum.*

17. La porte d'orient étoit gardée par six Lévites; & celle du Septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit aussi quatre par jour, pour celle du midi; & là où se tenoit le conseil, ils servoient deux à deux.

18. Il y en avoit aussi quatre au logis des portiers à l'occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.

19. Voilà de quelle maniére on partagea les fonctions des portiers, qui étoient tous descendus de Coré & de Mérari.

20. Achias avoit la garde des trésors de la maison de Dieu, & des vases sacrez.

COMMENTAIRE.

pour relever la garde: ils entroient au service, & en sortoient tous en même tems, & dans une parfaite conformité.

℣. 17. AD ORIENTEM LEVITÆ SEX. *La porte d'orient étoit gardée par six Lévites*, parce qu'elle étoit la plus fréquentée.

ET UBI ERAT CONSILIUM BINI ET BINI. *Là où se tenoit le conseil, ils étoient deux à deux.* C'est dans l'Hébreu, (a) le même terme qui a été examiné sur le ℣. 15. On pourroit traduire, *& pour les offrandes* qu'on faisoit à la porte, *deux à deux.* Deux à chaque porte pour la garde des offrandes, & pour recevoir celles qu'on y venoit présenter. Ces deux gardes étoient différents de ceux qui étoient simplement Portiers.

℣. 18. IN CELLULIS QUOQUE JANITORUM AD OCCIDENTEM, QUATUOR IN VIA, BINIQUE PER CELLULAS. *Il y en avoit aussi quatre au logis des Portiers à l'occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.* Ce texte est assez obscur. L'Hébreu n'est pas plus clair; (b) à la maison, ou *à la chambre de l'occident, à la montée, deux à chaque chambre.* On lit ici le terme *parbar*, qui n'est point hébreu; on le traduit au hazard, par une chambre, mais on n'a aucune preuve qu'il ait cette signification. On trouve dans le quatriéme des Rois, (c) *Parvar*, ou *parur*, qui a beaucoup de conformité avec *parbar*; on dit qu'il signifie un faubourg en Caldéen; mais c'est dequoi je ne vois pas de bonnes preuves, sur tout pour l'endroit que nous expliquons, qui ne peut pas s'entendre d'un faubourg. Je soupçonne que *parbar*, ou *parvar*, ou *parur*, sont des mots grecs empruntez par les Caldéens, comme quantité d'autres, & qu'il faut les prononcer par *Phrurim*, qui est le même que *Phroura*, ou *Phrourion* en grec, (d) c'est

(a) ולאספים שנים שנים
(b) לפרבר למערב ארבעה למסלה שנים לפרבר
(c) 4. *Reg.* XXIII. 11.
(d) φρυρὰ, φυλακὴ, τεῖχος, φρούριον, περιφύλαγμα, περιφυλακτήριον.

21. *Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gersonni, Jehieli.*

22. *Filii Jehieli : Zathan, & Joël fratres ejus, super thesauros domûs Domini.*

23. *Amramitis, & Isaaritis, & Hebronitis, & Oziheliris.*

21. Voici les fils de Lédan, fils de Gerſonni. Et de Lédan fils de Gerſonni, viennent ces chefs de familles Jehieli.

22. Les fils de Jehieli, Zathan & Joel ſon frere, gardoient les tréſors de la maiſon du Seigneur,

22. avec ceux de la famille d'Amram, d'Iſaar, d'Hébron, & d'Ozihel.

COMMENTAIRE.

à dire, une garde, un lieu à placer une ſentinelle. Voicy donc, comme on pourroit traduire ce paſſage. *Il y avoit au poſte de l'occident quatre gardes pour la montée, deux à chaque poſte.* Du Palais du Roi, il y avoit une montée qui alloit au temple, & qui avoit ſon entrée à l'occident : (*a*) on poſtoit quatre Portiers à cette entrée ; deux Portiers à chaque guériste ; ou à chacun des poſtes qu'on gardoit. Il faudroit ſçavoir exactement le local, pour s'expliquer ſur cela : Mais il eſt aiſé de concevoir que l'on plaçoit des ſentinelles en deux endroits ; deux par exemple, à la porte du temple, & deux ſur la montée qui y conduiſoit. On peut ſe ſouvenir que dans les Livres des Rois, (*b*) on donne à cette même porte le nom de *porte de derriere des gardes.*

℣. 21. DE LEDAN PRINGIPES FAMILIARUM, LEDAN ET GERSONNI, JEHIELI. *De Lédan fils de Gerſonni viennent les chefs de famille, Jehieli.* Lédan étoit de la famille de Gerſon ; il fut pere de pluſieurs fils, dont on voit les noms au chap. 23. (*c*) Jéhiel étoit l'aîné de ſes fils.

FILII JEHIELI, ZATHAN ET JOEL FRATRES EIUS. *Les fils de Jéhiel, ſont Zathan & Joël ſes freres.* Il paroît en effet par le chap. XXIII. des Paralipoménes, que Zathan & Joël étoient freres de Jahiel, & fils de Lédan ; comment donc peuvent-ils être en même tems, fils de Jahiel ? Voici comme on pourroit traduire les ℣. 21. & 22. pour ſauver cette contrariété ; *Voici les fils de Lédan Gerſonite : De Lédan Gerſonite ſont ſortis des chefs de famille, qui ſont Jéhiel, & les fils de Jéhiel ; Zathan & Joël ſes freres,* (freres de Jéhiel) *avoient la garde du tréſor ;* Jéhiel lui-même étoit auſſi tréſorier, comme on le voit ci-aprés. (*d*)

23. AMRAMITIS, ET ISAARITIS, &c. *avec ceux de la famille d'Amram & d'Iſaar ; &c.* Ceux-ci étoient auſſi gardes du tréſor. *Caath* fils de Lévi, eut pour fils *Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel,* (*e*) chefs des familles marquées ici.

℣. 4. SUBAEL FILIUS GERSON, FILII MOYSI. *Subaël fils*

(*a*) Ci-devant ℣. 16.

(*b*) 4. *Reg.* XI. 6.

(*c*) 1. *Par.* XXIII. 8. *Filii Ledan, princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.*

(*d*) 1. *Par.* XXIX. 8.

(*e*) 1. *Par.* VI. 18.

Digitized by Google

24. *Subaël autem filius Gerſon, filii Moyſi, præpoſitus theſauris.*

25. *Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Iſaïas, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.*

26. *Ipſe Selemith & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David Rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs,*

27. *De bellis & manubiis præliorum, quæ conſecraverant ad inſtaurationem & ſupellectilem templi Domini.*

24. Subaël fils de Gerſon, fils de Moyſe, étoit un des tréſoriers.

25. Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe; & Iſaïe le fut de Joram; Joram de Zechri; & Zechri de Sélémith.

26. Sélémith & ſes freres étoient encore officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers, & les chefs de l'armée avoient conſacrées à Dieu.

27. *C'eſt-à-dire,* des dépoüilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient conſacrées pour la reſtauration du temple du Seigneur, & pour faire tous les vaiſſeaux, & les autres choſes qui y ſervoient.

COMMENTAIRE.

de Gerſon, fils de Moyſe. Subaël ne peut être fils immédiat de Gerſon. De Moyſe à David, il y a une trop longue diſtance; Subaël étoit donc un des deſcendans de ce Gerſon.

℣. 25. FRATRES QUOQUE EJUS ELIEZER, CUJUS FILIUS RAHABIA. *Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia.* Eliézer frere de Gerſon fils de Moyſe, eut pour fils Rahabia, duquel deſcendoit *Sélimith*, qui étoit prépoſé ſur les tréſors, que David & les autres Rois, avoient conſacrez au temple des dépoüilles, de leurs ennemis. ℣. 26.

℣. 27. DE BELLIS ET MANUBIIS PRÆLIORUM, QUÆ CONSECRAVERANT AD INSTAURATIONEM ET SUPELLECTILEM TEMPLI. *Des dépoüilles remportées dans les combats, qu'ils avoient conſacrées, pour la reſtauration du temple, & pour faire les vaiſſeaux.* L'Hébreu eſt plus court : (a) *Des combats, & des dépoüilles qu'ils avoient conſacrées pour fortifier la maiſon du Seigneur.* Les Septante, (b) *qu'ils avoient conſacrées, afin que la conſtruction du temple, ne fût point retardée.* Il ne paroît pas qu'on ait employé ces dépoüilles au bâtiment du temple, puiſque long temps aprés Salomon, on voyoit encore ces monumens de la piété des Princes & des Généraux d'armée. Joïada arma les Lévites des armes qui avoient été conſacrées par David. (c) Les Rois de Juda ſucceſſeurs de ce Prince, imitérent ſa piété en cela. Salomon conſacra au temple des boucliers d'or, en la place deſquels Roboam ſon fils y en remit de

(a) מין המלחמות ומן השלל הקדישו לחזק לבית יהוה

(b) τῦ μὴ καθυστερῆσαι τὴν οἰκοδομὴν τῦ ὄικυ τῦ θεῦ.

(c) 4. *Reg.* XI. 10. *Dedit eis haſtas & arma Regis David.*

Digitized by Google

28. *Hæc autem universa sanctificavit Samuël Videns, & Saül filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ: omnes qui sanctificaverant ea per manum Selemith, & fratrum ejus.*

29. *Isaaritis verò præerat Chonenias, & filii ejus, ad opera forinsecùs super Israël, ad docendum, & judicandum eos.*

28. Toutes ces choſes avoient été conſacrées par le Prophéte Samuël, par Saül fils de Cis, par Abner fils de Ner, & par Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques préſens, les mettoient entre les mains de Sélémith & de ſes freres.

29. Ceux de la famille d'Iſaar avoient à leur tête, Chonénias, & ſes enfans; & ils avoient ſoin des choſes de dehors qui regardoient Iſraël; c'eſt-à-dire, de les inſtruire, & de juger leurs différens.

COMMENTAIRE.

bronze doré. (*a*) Joram & Ochoſias Rois de Juda & leurs prédéceſſeurs avoient auſſi offert au temple de ſemblables préſens, que Joas fut contraint d'en ôter, par les donner à Azaël Roi de Syrie. (*b*) Atalie enleva ce qui avoit été conſacré par les anciens Rois de Juda, afin d'orner ſon temple de Baal; (*c*) on a déja touché ailleurs (*d*) l'ancienne coutume des guerriers, de conſacrer à Dieu les plus belles dépoüilles priſes ſur les ennemis. Les Romains adoroient *Jupiter prædator*, parce que, dit Servius, (*e*) on lui conſacroit une partie du butin pris ſur l'ennemi.

Irruimus ferro, & Divos, ipſumque vocamus
In prædam, partemque, Jovem.

Les Gaulois donnoient ſouvent au Dieu Mars une partie des dépoüilles de leurs ennemis; ſouvent auſſi les peuples qui étoient en guerre, faiſoient à l'envi de plus grands vœux, afin d'intereſſer davantage les Dieux à leur deffenſe. Les Crotoniates ayant voüé à Apollon la dixme du butin, s'ils étoient vainqueurs, les Locriens leurs ennemis lui en promirent la neuviéme partie, s'il leur donnoit la victoire; (*g*) les Gaulois avoient promis un collier d'or à Mars; mais Flaminius général des Romains, pour enchérir ſur le vœu de ſes ennemis, erigea un trophée avec les colliers des Gaulois, qu'il prit ſur eux. (*h*)

℣. 29. AD OPERA FORINSECUS SUPER ISRAEL, AD DOCENDUM ET JUDICANDUM EOS. *Ils avoient ſoin des choſes de dehors, qui regardoient Iſraël, c'eſt à dire, de les inſtruire, & de juger leurs différens.* Voici une autre ſorte d'officiers, tirez de la tribu de Lévi; c'étoit des Juges pour terminer les différens, des maîtres pour inſtruire, des inſpec-

(*a*) 3. *Reg.* XIV. 26. 27.
(*b*) 4. *Reg.* XII. 18.
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 7.
(*d*) *Num.* XXXI. 50. 1. *Reg.* XVII. 54.
(*e*) *Serv. in Æneid.* 3. *Romani bella geſturi de parte prædæ aliquid Numinibus pollicebantur, unde Romæ templum fuit Jovis Prædatoris; non quid præſit præda, ſed quia ex præda aliquid ei dabatur.*
(*f*) *Jul. Cæſ. Comment. lib.* 6.
(*g*) *Juſtin. lib.* 20.
(*h*) *Plutarch. vit. Flaminii.*

Digitized by Google

30. *Porrò de Hebronitis Hasabias, & fratres ejus viri fortissimi, mille septingenti, præerant Israëli trans Jordanem, contra occidentem, in cunctis operibus Domini, & in ministerium Regis.*

30. Hasabias de la famille d'Hébron, & ses freres, qui étoient tous des hommes trés-forts, au nombre de mille sept cens, gouvernoient les Israëlites, qui étoient au-delà du Jourdain vers l'occident; soit dans les choses qui regardoient le service du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le service du Roi.

31. *Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, secundùm familias & cognationes eorum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt, & inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad,*

31. Jéria fut un des chefs de la postérité d'Hébron, divisée selon ses diverses familles en diverses branches. La quarantiéme année du regne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

COMMENTAIRE.

teurs pour préſider à tout ce qui regardoit le ſervice de Dieu, & celui du Roi. On a pû voir dans la Diſſertation ſur la police des Hébreux, que les Prêtres & les Lévites étoient les principaux miniſtres de la juſtice parmi les Hébreux: on en a vû encore des preuves ci-devant au chap. XXIII. 4. On y voit ſix mille tant Juges que Miniſtres ſubordonnez, aux Juges. Ici on compte dix-ſept cens hommes de la famille d'Haſabias, & deux mille ſept cens de la famille de Jéria. Ces deux familles avoient leurs département au delà du Jourdain, & étoient chargeés d'inſtruire & de juger les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé. Il y en avoit au deçà du Jourdain à proportion. Il y a toute apparence, que c'étoit les familles d'*Iſaar*, & d'*Oziel*, fils d'Amram, (*a*) qui avoient leur département au deçà du fleuve, puiſqu'on ne lit au ℣. 30. & 31. que le dénombrement des fils d'Hébron. Voici comme on peut traduire le ℣. 29. à la lettre. (*b*) *Ils préſidoient à l'ouvrage de dehors, ſur les Soterim & ſur les Juges.* On explique ordinairement les *Soterim* par des Hérauts, des Sergens, des éxécuteurs de la Juſtice; mais nous ſommes perſuadez que leur pouvoir étoit fort étendu, & leur emploi fort honorable; ils ſont ordinairement nommez devant les Juges eux-mêmes, & on les voit ci-aprés parmi les Officiers de la garde de David. (*c*)

℣. 30. DE HEBRONITIS HASABIAS.... PRÆERANT ISRAELI TRANS-JORDANEM CONTRA OCCIDENTEM. *Haſaias de la famille d'Hébron, & ſes freres gouvernoient les Iſraëlites, qui étoient au delà du Jourdain, vers l'occident.* Hébron étoit fils d'Amram; ſes deſcendans étoient répandus dans la partie occidentale de delà le Jourdain. On ſçait que la partie du pays, où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad,

(*a*) Voyez ci-devant le ℣. 23.
(*b*) למלאכת החיצונה לשטרים ולשפטים
(*c*) 1. *Par.* XXVII. 1. *Præfecti* שטריהם

Digitized by Google

32. *Fratréſque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti, principes familiarum. Præpoſuit autem eos David Rex Rubenitis, & Gadditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei, & Regis.*

32. Qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cens chefs de familles. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé, pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & le ſervice du Roi.

COMMEMTAIRE.

& la demi-tribu de Manaſſé, eſt ordinairement appellée le pays de delà du Jourdain à l'orient, lorſqu'on le compare au pays qui eſt au couchant de ce fleuve, habité par les autres tribus. Mais le pays de delà ce fleuve, conſidéré ſelon ſes deux parties, ſe pourroit diſtinguer en partie occidentale, & partie orientale. La partie occidentale qui regnoit le long du Jourdain, étoit gouvernée par la famille d'Haſabias; & la partie orientale, qui étoit au deſſous des montagnes de Galaad, & aux environs de l'Arnon, par la famille de Jéria; (*a*) il y en a qui traduiſent ainſi; (*b*) *Haſabias & ſes freres* gouvernoient le pais qui eſt à l'occident, & au deçà du Jourdain. La prépoſition *heber*, ſe prend également pour au deçà & au delà.

IN CUNCTIS OPERIBUS DOMINI, ET IN MINISTERIUM REGIS. *Soit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.* Puiſque les Lévites étoient établis Juges, & officiers de juſtice, il faut limiter leurs fonctions à l'exercice de la Juſtice contentieuſe, tant pour ce qui regarde la religion, que pour ce qui regarde la police. Grotius veut qu'ils ayent eu l'intendance ſur les ouvriers qui travailloient à préparer les bois & les pierres, pour la ſtructure du temple, & qu'ils ayent exigé les tributs de la part du Roi.

(*a*) *Jun. Malv. Piſc.*

(*b*) מעבר לירדן מערבה

CHAPITRE XXVII.

Diviſion du peuple en douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, pour ſervir le Roi à l'alternative. Dénombrement des Princes des tribus, des Tréſoriers, & des Intendans des biens du Roi.

℣. 1. *Filii autem Iſraël ſecundùm numerum ſuum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti, qui miniſtrabant Regi juxta turmas ſuas, ingredientes & egredientes per ſingulos menſes in anno, viginti quatuor millibus ſinguli præerant.*

℣. 1. OR le nombre des enfans d'Iſraël, qui entroient en ſervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, ſuivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois : chaque brigade ayant *ſes* chefs de familles, ſes tribuns, ſes centeniers, & ſes préfets.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM TRIBUNI ET CENTURIONES ET PRÆFECTI, QUI MINISTRABANT REGI PER TURMAS SUAS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO, VIGINTI QUATUOR MILLIBUS SINGULI PRÆERANT. *Chaque brigade compoſée de vingt-quatre mille hommes, qu'on relevoit tous les mois de l'année, avoit ſes chefs de famille, ſes tribuns, ſes centeniers & ſes préfets.* Voici un dénombrement tout différent des précédens. Juſqu'ici on a vû l'ordre des Prêtres & des Lévites dans le miniſtére du temple, & du dehors. Ici nous liſons une diviſion toute de police, uniquement pour le ſervice du Roi. La diſtribution des Lévites ſe fit ſeulement la derniere année de la vie de David. Mais le choix de vingt-quatre mille hommes, pour le ſervice & pour la garde de la perſonne de David, ſe fit dés le commencement de ſon regne. (*a*) On prit de ces vingt-quatres braves, célébres dans les troupes de David, chacun deſquels avoit un ſecond pour commander en leur place ; & on leur donna le commandement de vingt-quatre mille hommes, choiſis de tout Iſraël. Jeſboam général de la premiere bande, étoit auſſi le chef des autres généraux. (*b*) Les troupes ne ſervoient qu'un mois de l'année, en ſorte que ce mois de ſervice ne les dérangeoit que fort peu, & ne les empêchoit ni de vacquer à leurs affaires particuliéres, ni de cultiver la terre, & de ſoutenir les au-

(*a*) Voyez le ℣. 7.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

Digitized by Google

2. *Prima turma in primo menſe Jeſboam præerat, filius Zabdiel, & ſub eo viginti quatuor millia.*

2. La premiere troupe qui entroit en ſervice au premier mois, étoit commandée par Jeſboam fils de Zabdiel, qui avoit vingt-quatre mille hommes ſous lui.

3. *De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu, menſe primo.*

3. Il étoit de la maiſon de Pharès, & le premier entre tous les Princes *ou Généraux*, commandant au premier mois.

COMMENTAIRE.

tres charges de la république. Le Roi avoit toûjours au moins vingt-quatre mille hommes ſous les armes, prêts à faire tout ce qu'il commandoit; & dans peu de jours, il pouvoit aſſembler une armée de trois cens mille hommes (*a*) choiſis & aguérris, avec leurs chefs vaillans & expérimentez. Tout cela n'étoit à charge ni à la république, ni au Roi, ni à ceux mêmes qui ſervoient. Ce ſervice étoit pour eux une marque de diſtinction & d'honneur; ils ſervoient à la vérité à leurs frais, ou aux frais des tribus; mais qu'eſt-ce qu'un mois de ſervice & d'entretien pouvoit coûter à toute une tribu, ou même à un particulier? Ces vingt-quatre hommes ne ſe prenoient pas chaque mois dans une ſeule tribu; du moins cela ne paroît pas dans ce chapitre; cela auroit pû être à charge à une ſeule tribu, particuliérement à celles qui n'étoient ni fortes ni nombreuſes. On prenoit ce nombre dans tout Iſraël, & chaque bande avec ſon général ſçavoit en quel mois elle devoit ſervir.

Leurs généraux ſont appellez ici, *Princes de familles*. L'Hébreu à la lettre, (*b*) *Chefs des Peres*, ou Patriarches. Les autres Officiers ſubalternes, ſont *les Princes de mille*, qui étoient apparemment au nombre de vingt-quatre; les Princes de cent, au nombre de deux cens quarante. Enfin les *Préfets*, ou *Soterim*, dont on ne ſçait pas bien la fonction. Les Septantes les traduiſent par (*c*) *des écrivains qui ſervoient le Roi.* Ce pourroit être des Commiſſaires, ou des Commandans, qui tenoient les Regiſtres des troupes, & qui en faiſoient la revûë.

℣. 2. JESBOAM; c'eſt apparemment le même que *Jesbaam*, le premier des héros de l'armée de David. (*d*) Il y a pourtant une difficulté ſur cela, qui conſiſte en ce que Jeſbaam, dont il eſt parlé ici, eſt nommé fils d'*Achamoni*, dans les Livres des Rois & des Paralipoménes; au lieu que celui-ci étoit fils de *Zabdiel*. Mais il eſt aſſez ordinaire qu'un même homme ait pluſieurs noms; & il ſe peut faire que *Zabdiel*, ſera un des anceſtres de Jeſbaam,

(*a*) Les douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, font deux cens quatre-vingt-huit mille hommes; & en y ajoûtant douze mille Officiers, on trouve la ſomme de trois cens mille hommes.

(*b*) ראשי אבות ושרי האלפים והמאות והשטרים

(*c*) γραμματεῖς οἱ λειτουργοῦντες τῷ βασιλεῖ.

(*d*) 1. *Par.* XI. 11. & 2. *Reg.* XXIII. 8.

4. Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahohites, & post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitûs viginti quatuor millium.

4. Dudia, qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du second mois; & il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée, qui étoit *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Dux quoque turmæ tertiæ in mense tertio, erat Banaïas filius Joïadæ sacerdos: & in divisione sua viginti quatuor millia.

5. Le chef de la troisiéme troupe étoit Banaïas prêtre, fils de Joïada; & il avoit *aussi* sous lui vingt-quatre mille hommes.

6. Ipse est Banaïas fortissimus inter triginta, & super triginta. Præerat autem turmæ ipsius Amizabad filius ejus.

6. C'est ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les trente, & qui les surpassoit tous. Son fils Amizabad commandoit sa troupe *en son absence.*

7. Quartus, mense quarto, Azahel frater Joab, & Zabadias filius ejus post eum: & in turma ejus viginti quatuor millia.

7. Le quatriéme General pour les troupes du quatriéme mois, étoit Azahel, frere de Joab: & Zabdias son fils commanda après lui. Le nombre de ses troupes étoit *aussi* de vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

& que Achémoni sera son pere naturel & immédiat. Le premier rang qu'il tient ici dans le dénombrement des braves de David, la ressemblance des noms, & la plûpart de ses Compagnons qui sont mis comme lui à la tête d'une des bandes de vingt-quatre mille hommes, tout cela nous fait juger que Jesboam & Jesbaam ne sont qu'un même homme.

℣. 4. DUDIA AHOHITES. *Dudia qui étoit d'Ahohi*, c'est sans doute le même que Dodi pere *d'Eléazar d'Ahohi*; le second des braves de David, marqué dans les Rois, (*a*) & dans les Paralipoménes.

ET POST SE ALTER NOMINE MACELLOTH, QUI REGEBAT PARTEM EXERCITUS. *Il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée.* L'Hébreu porte, (*b*) *& Macelloth chef, & sur son partage*, sur sa bande. Macelloth commandoit en la place, & en l'absence de *Dudia*.

℣. 5. BANAIAS FILIUS JOIADÆ, SACERDOS. *Banaïas Prêtre, fils de Joïada.* Nous apprenons des Livres des Rois, que Banaïas étoit de Cabséel, & qu'il se rendit célébre par ses grandes actions. (*c*) On ne lit point ailleurs qu'il ait été Prêtre, ni de la race des Prêtres; ce qui donne lieu (*d*) à quelques-uns de prendre le terme hébreu, *cohen*, pour un Conseiller du Roi, ou un des prémiers Officiers de la Cour.

(*a*) 2. *Reg.* XXIII. 9. *Post hunc Eleazar filius patrui ejus Ahohites. Hebr. Filius Dodi Ahohites. Vide &* 1. *Par.* XI. 12.

(*b*) ומקלות הנגיד ועל מחלקתו

(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 20. 21. *&* 1. *Par.* XI. 22. 23.

(*d*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

Digitized by Google

8. *Quintus, menſe quinto, princeps Samaoth Jezerites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

9. *Sextus, menſe ſexto, Hira filius Acces Thecuites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

10. *Septimus, menſe ſeptimo, Helles Phallonites, de filiis Ephraïm: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

11. *Octavus, menſe octavo, Sobochaï Huſathites, de ſtirpe Zarahi: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois, étoit Samaoth de Jézer: & ſon armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

9. Le ſixiéme pour le ſixiéme mois, étoit Hira fils d'Accés, de la ville de Thécua; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

10. Le ſeptiéme, pour le ſeptiéme mois, étoit Hellès de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm; ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

11. Le huitiéme, pour le huitiéme mois, étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi, qui avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

℣. 7. QUARTUS HAZAEL FRATER JOAB, ET ZABADIAS FILIUS EJUS POST EUM. *Le quatriéme étoit Hazaël frere de Joab, & Zabadias ſon fils commanda aprés lui.* On voit par cet endroit, que cet établiſſement étoit fait, avant que David fut reconnu Roi par tout Iſraël, puiſqu'Hazaël fut mis à mort par Abner, pendant qu'Iſboſeth régnoit encore à Mahanaïm. (*a*) Mais il y a beaucoup d'apparence, que ces Compagnies, ou ces bandes de gardes, ne furent réglées à vingt-quatre mille hommes, que lorſque David fut établi Roi ſur toute la Nation. Hazaël eut pour ſucceſſeur Zabadias ſon fils; Hazaël étoit du nombre des braves de l'armée de David. (*b*)

℣. 8. SAMAOTH JEZERITES. Ne ſeroit-ce point *Semma de Harodi*, marqué dans les Livres des Rois, (*c*) ou *Sammot d'Arori*, des Paralipoménes. (*d*) On ne ſçait où eſt, ni *Arodi*, ni *Arori*; mais on connoît fort bien Jézer, ou Jazer au delà du Jourdain, peut-être qu'*Arod* eſt le nom de ſon pere, ou d'un de ſes ayeux.

℣. 9. HIRA FILIUS ACCES THECUITES. *Hira fils d'Accés, de la Ville de Thécua.* Son nom ſe lit parmi les braves de l'armée de David. (*e*)

℣. 10. HELLES PHALLONITES DE FILIIS EPHRAIM. *Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm.* Dans les Rois (*f*) il eſt appellé *Hellés de Phalti.*

℣. 11. SOBOCHAI HUSATHITES. *Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi;* ou de la race de *Zara* fils de Thamar & de Juda. Le nom de *So-*

(*a*) 2. *Reg.* II. 23.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 24.
(*c*) *Ibid.* ℣. 25.
(*d*) 1. *Par.* XI. 27.
(*e*) 2. *Reg.* XXIII. 26. & 1. *Par.* XI. 28.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 26.

Digitized by Google

12. *Nonus, menſe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

13. *Decimus, menſe decimo, Marai, & ipſe Nethophatites, de ſtirpe Zarai: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

14. *Undecimus, menſe undecimo, Banaïas Pharatonites, de filiis Ephraïm: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

15. *Duodecimus, menſe duodecimo, Holdaï Netophatites, de ſtirpe Gothoniel: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

16. *Porrò tribubus præerant Iſraël: Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha.*

12. Le neuviéme, pour le neuviéme mois étoit Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini, qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

13. Le dixiéme, pour le dixiéme mois, étoit Maraï de Nétophath, qui deſcendoit de Zaraï: il avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

14. L'onziéme, pour l'onziéme mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. Le douziéme, pour le douziéme mois, étoit Holdaï de Netophath, qui deſcendoit de Gothoniël, & ſes troupes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci: Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zéchri: dans celle de Simeon, Saphatias fils de Maacha.

COMMENTAIRE.

Iochaï ſe lit ci-devant chap. XI. 29. entre les vaillans hommes de David. Mais ſon nom ne ſe trouve pas dans les Rois; (*a*) à moins que ce ne ſoit le même que *Mobonnaï de Huſati*. (*b*) Le héros dont nous parlons tua un géant nommé Saph. (*c*)

℣. 12. ABIEZER ANATHOTHITES DE FILIIS JEMINI. *Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini*, ou de la tribu de Benjamin. (*d*)

℣. 13. MARAI NETOPHATITES DE STIRPE ZARAI. *Maraï de Nethophat de la race de Zarai.* Autrement *Maharaï*; il étoit de la race de Zara fils de Juda, & un des héros de David, de même que *Banaïa, de Pharathon*, du ℣. 14.

℣. 15. HOLDAI NETOPHATITES DE STIRPE GOTHONIEL. *Holdaï de Nétophat, qui deſcendoit de Gothoniel*, ou *d'Othoniel* fameux dans l'hiſtoire des Juges. (*e*) Holdaï eſt appellé, *Heled fils de Bana*, dans les Rois, (*f*) & au chap. XXX. de ce livre.

℣. 16. PORRO TRIBUBUS PRÆERANT ISRAEL. *Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci.* Ceux dont on va voir le dénombrement, étoient les principaux de chaque tribu d'Iſraël, dans le tems que David conçut le deſſein de faire le dénombrement de tout ſon peu-

(*a*) *Ibid.* ℣. 27.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 27. & 1. *Par.* XX. 49.
(*c*) 2. *Reg.* XXI. 17.
(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 27.
(*e*) *Judic.* I. 13. & III. 9. & *Joſue* XV. 17.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 29.

Digitized by Google

17. *Levitis, Hasabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc.*
18. *Juda, Eliu frater David: Issachar, Amri filius Michaël.*
19. *Zabulonitis, Jesmaïas filius Abdiæ: Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel.*
20. *Filiis Ephraïm, Osee filius Oziu: dimidiæ tribui Manasse, Joël filius Phadaïæ.*
21. *Et dimidiæ tribui Manasse in Galaad, Jaddo filius Zachariæ: Benjamin autem, Jasiel filius Abner.*
22. *Dan verò, Ezriel filius Jeroham: hi principes filiorum Israël.*
23. *Noluit autem David numerare eos à viginti annis inferiùs: quia dixerat Dominus ut multiplicaret Israël quasi stellas cæli.*

17. Dans celle de Lévi, Hasabias fils de Camuël : dans la branche d'Aaron, Sadoc.
18. Dans celle de Juda, Eliu frere de David : dans celle d'Issachar, Amri fils de Michel.
19. Dans celle de Zabulon, Jesmaïas fils d'Abdias : dans celle de Nephthali, Jerimoth fils d'Oziel.
20. Dans celle d'Ephraïm, Osée fils d'Ozaziu : dans la demi-tribu de Manassé, Joël fils de Phadaïa :
21 & dans l'autre moitié de la tribu de Manassé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie : dans la tribu de Benjamin, Jasiel fils d'Abner.
22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Israël.
23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au-dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfans d'Israël, comme les étoiles du firmament.

COMMENTAIRE.

ple ; (*a*) La primauté de ceux-ci étoit un simple rang d'honneur & de prééminence, qui se donnoit assez souvent à l'âge : au lieu que ceux qu'on a vûs dans le verset précédent, étoient choisis suivant leur expérience & leur mérite personnel, parce que leur emploi demandoit de la conduite, & de la valeur. On ne trouve pas dans ce dénombrement les Princes de la tribu d'Aser, ni de Gad ; ou, ils manquoient dans les Regîstres qui étoient entre les mains de l'Auteur de ce Livre, ou ils ont été oubliez par les Copistes.

℣. 18. ELIU FRATER DAVID. *Eliu frere de David ;* c'est apparemment *Eliab*, l'aîné des freres de David. (*b*)

℣. 23. NOLUIT AUTEM DAVID NUMERARE EOS A VIGINTI ANNIS INFERIUS, QUIA DIXERAT DOMINUS UT MULTIPLICARET ISRAEL SICUT STELLAS COELI. *David ne voulut point compter ceux qui étoient au dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit les enfans d'Israël comme les étoiles du firmament.* Si ce Prince eut voulu compter tout Israël, il auroit paru vouloir tenter Dieu, & éprouver si de fait il auroit multiplié Israël comme les étoiles du ciel, selon qu'il l'avoit promis. (*c*) Or il ne

(*a*) Ci-aprés ℣. 22.
(*b*) 1. Reg. XVI. 7.
(*c*) Junius.

Digitized by Google

24. *Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit : quia super hoc ira irruerat in Israël, & idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos Regis David.*

25. *Super thesauros autem Regis fuit Azmoth filius Adiel. His autem thesauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præsidebat Jonathan filius Ozia.*

24. Joab fils de Sarvia avoit commencé à faire le dénombrement. Mais il ne l'acheva pas; parce que cette entreprise avoit attiré la colere *de Dieu* sur Israël: & c'est pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déja comptés, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.

25. Le Surintendant des trésors du Roi étoit Azmoth, fils d'Adiel : mais l'Intendant des trésors particuliers des villes, des villages & des tours, étoit Jonathan fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

voulut pas s'engager dans un dénombrement universel, jugeant bien que ce seroit tenter l'impossible, (*a*) & prendre une peine inutile, de vouloir compter une multitude innombrable.

℣. 24. JOAB CÆPERAT NUMERARE, NEC COMPLEVIT. *Joab avoit commencé à faire le dénombrement, mais il n'acheva pas.* Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* XXIV. 9. & 1. Par. XXI. 6.

NUMERUS EORUM QUI FUERANT RECENSITI, NON EST RELATUS IN FASTOS DAVID. *Le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.* Ce passage insinuë qu'on avoit compté tout Israël, suivant les ordres de David; mais que comme Joab n'éxécutoit cette commission qu'avec répugnance, il ne présenta au Roi qu'une partie du dénombrement, laquelle fut mise dans les archives, & dans les annales de la vie de ce Prince. Mais les autres mémoires ne furent pas présentez à David, & demeurérent entre les mains de ceux qui les avoient faits. C'est apparemment de ces mémoires secrets & particuliers, qu'Esdras nous a donné le dénombrement de la tribu de Benjamin, (*b*) qui n'avoit point été raporté devant David. (*c*)

℣. 25. SUPER THESAUROS REGIS. *Le Surintendant des trésors du Roi.* Le nom de *trésor* en hébreu, se prend non seulement pour des amas d'or & d'argent; de pierreries & de métaux prétieux, mais aussi pour toutes sortes de provisions en froment, en vin & en huile; & nous trouvons le terme de *trésor* en ce dernier sens dans les ℣. suivans; (*d*) c'est ce qui nous détermine à le prendre ici dans le sens ordinaire pour l'or, l'argent, les métaux, les bois précieux, les étoffes & choses pareilles, que David conservoit dans Jérusalem.

HIS AUTEM THESAURIS QUI ERANT IN URBIBUS, ET IN VICIS ET IN TURRIBUS. *Mais l'Intendant des trésors particu-*

(*a*) *Grotius.*
(*b*) 1. *Par.* VII. 6. 7. 9. 11.
(*c*) 1. *Par.* XXI. 6.
(*d*) ℣. 27. & 28.

Digitized by Google

26. *Operi autem ruſtico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub.*

27. *Vinearúmque cultoribus, Semeïas Romathites: cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.*

28. *Nam ſuper oliveta & ficeta, quæ erant in campeſtribus, Balanan Gederites: ſuper apothecas autem olei, Joas.*

29. *Porrò armentis, quæ paſcebantur in Saron, præpoſitus fuit Setraï Saronites: & ſuper boves in vallibus, Saphat filius Adli.*

26. Ezri fils de Chélub avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre.

27 Seméïas de Romathi avoit l'autorité ſur ceux qui travailloient aux vignes: Zabdias d'Aphoni ſur les caves & ſur les celliers.

28. Balanan de Géder ſur les oliviers & les figuiers de la campagne; & Joas ſur les magazins d'huile.

29. Les troupeaux que l'on faiſoit paître dans la plaine de Saron, étoient ſous la charge de Sétraï le Saronite: Saphat fils d'Adli étoit prépoſé ſur les bœufs *qu'on nourriſſoit* dans les vallées.

COMMENTAIRE.

liers des villes, des villages & des tours, &c. L'Hébreu porte, (*a*) *& ſur les tréſors qui ſont à la campagne, dans les villes, dans les villages, & dans les tours.* Ce qui inſinuë qu'il s'agit ici des revenus en grains, que le Roi pouvoit avoir dans les lieux de la campagne. Nous diſons des revenus en grains, parce que l'on trouve ci-aprés des Intendans particuliers, pour le vin, & pour l'huile. Rien n'eſt plus capable de nous donner une idée de la ſageſſe, & de la belle œconomie de David, & du bon état de ſon royaume, que ces détails.

℣. 26. OPERI RUSTICO ET AGRICOLIS QUI EXERCEBANT TERRAM. *Ezri avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre;* ou plûtôt, il commandoit les corvées (*b*) pour cultiver la campagne, & pour faire les moiſſons du Roi; on en doit dire autant des vignes au ℣. 27. Les Rois d'Orient avoient de ſemblables officiers établis ſur les ouvriers qui cultivoient leurs champs. (*c*) Les compagnons de Daniel furent établis par Nabucodonozor ſur les ouvrages de la campagne de la province de Babylone. (*d*).

℣. 27. CELLIS VINARIIS. *Sur les caves & ſur les celliers.* L'Hébreu, (*e*) Sur ce qui eſt dans *les vignes, & ſur les tréſors du vin.* On conſervoit autrefois le vin dans des cuves ſoutérraines faites comme des citernes, bien enduites de ciment: on le mettoit enſuite dans de grandes cruches bien poiſſées. L'auteur de ce livre parle apparemment ici de l'une & de l'autre maniére de conſerver le vin. *Celui qui étoit dans la vigne*, marque le vin tandis qu'il eſt dans la cuve, ou dans la citerne; & *les tréſors du*

(*a*) ועל האצרות בשדה בעירים ובכפרים ובמגדלות

(*b*) 2. *Reg.* VIII. 12.

(*c*) *Vide Xenoph. l.* 8. *Cyropæd. ἐργῶν ἐπιστάτας.*

(*d*) *Dan.* II. 49. *Conſtituit ſuper opera provincia Babylonis* על מעבדת מדינת בבל

(*e*) על מעבדים לאוצרות היין

30. *Super camelos verò, Ubil Ismaëlites: & super asinos, Jadias Meroathites.*

30. mais Ubil Ismaëlite avoit la charge des chameaux : Jadias de Meroath celle des ânes.

31. *Super oves quoque, Jaziz Agareus; omnes hi principes substantiæ Regis David.*

31. & Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance sur les biens du Roi David.

COMMENTAIRE.

vin peuvent signifier le vin qu'on conservoit dans les celliers, enfermer dans des cruches de terre bien fermées & bien poissées. On montre encore aujourd'hui dans la Palestine de magnifiques caves, qu'on dit être celles de Salomon. (*a*)

℣. 29. ARMENTIS QUÆ PASCEBANTUR IN, SARON. *Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron.* Saron étoit un païs assez vaste au delà du Jourdain, & au pied des montagnes de Galaad. Ce pays est fort célébre pour sa fertilité, & par ses excellens pâturages. On connoît encore une vallée de Saron sur la méditerranée.

ET SUPER BOVES IN VALLIBUS SAPHAT, FILIUS ADLI. *Saphat fils d'Adli étoit prépose sur les bœufs, qu'on nourrissoit dans les vallées.* On ne nous dit point en quel endroit ces vallées étoient scituées. Mais on insinuë que David avoit des troupeaux de bœufs ou de vaches dans toutes les vallées abondantes en pâturages. On pourroit lire ; le fils d'Adli étoit prépose sur tous les bœufs qu'on nourrissoit dans les vallées de Saphat, ou Séphaat. (*b*) Mais la maniére dont s'écrivent ces noms dans l'hébreu, (*c*) est fort différente.

℣. 30. SUPER CAMELOS, UBIL ISMAELITES. *Ubil Ismaëlite avoit la charge des chameaux.* David donne le soin des chameaux à un Arabe, ou Ismaëlite, parce que ces sortes d'animaux étant plus communs dans l'Arabie, les Ismaëlites connoissent mieux la maniére de les élever, & de les conduire. *Ubal*, ou Ubil en arabe signifie un *chamelier*: (*d*) le même Prince donne la conduite de ses brebis & de ses chévres à un *Agaréen* ; ces peuples sont excellens pasteurs, & ne font autre métier. Cette attention dans les moindres choses, fait voir l'estime, où étoit alors la bonne œconomie, & le soin des troupeaux.

℣. 31. VIR PRUDENS ET LITTERATUS. *Homme sage & sçavant.* L'Hébreu (*e*) à la lettre : *homme intelligent & écrivain.* Ou habile politique, & sçavant dans les Loix & la Jurisprudence de ce tems-là. (*f*)

(*a*) Morizon voyage de Jérusalem.

(*b*) Voyez 2. *Par.* XIV. 10. *In valle Saphata, quæ est juxta Maresa.*

(*c*) שפט *hic*, & 2. *Par.* XIV. 10. צפתה

(*d*) אביל un chameau, אבל un chamélier. Bochart *de anim. sacr. parte* 1. *lib* 2. *c.* 2.

(*e*) איש מבין וסופר

(*f*) *Jun. Tremell. & Grot.*

Digitized by Google

32. *Jonathan autem patruus David, consiliarius, vir prudens & litteratus: ipse, & Jahiel filius Habhamoni, erant cum filiis Regis.*

33. *Achitophel etiam consiliarius Regis, & Chusai Arachites amicus Regis.*

34. *Post Achitophel fuit Joïada filius Banaïæ, & Abiathar. Princeps autem exercitûs Regis, erat Joab.*

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme sage & sçavant, estoit un de ses conseillers : lui & Jahiel fils d'Habhamoni, étoient prés des enfans du Roi.

33. Achitophel étoit aussi du conseil du Roi : Chusaï Arachite étoit son favori.

34. Joïada fils de Banaïas, & Abiathar étoient aprés Achitophel. Mais Joab étoit le généralissime de toute l'armée du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 32. IPSE ET JAHIEL CUM... FILIIS REGIS. *Lui & Jahiel étoient prés des enfans du Roy.* Ils étoient précepteurs des Princes, enfans de David.

33. ACHITOPHEL CONSILIARIUS REGIS. *Achitophel étoit du conseil du Roi.* C'est ce méchant Achitophel, qui abandonna si lâchement David, pour se ranger du parti d'Absalon. *Chusaï*, qui est appellé ici *l'Ami*, ou *le favori du Roi*, rendit à David le plus signalé service qu'un homme puisse rendre à son ami, en renversant le pernicieux conseil, qu'Achitophel avoit donné à Absalon contre lui. (*a*)

℣. 34. POST ACHITOPHEL JOIADA.... ABIATHAR. *Joïada & Abiathar étoient aprés Achitophel.* Ils tenoient rang aprés ce célébre Conseiller, dont les avis passoient comme autant d'oracles de la divinité. (*b*) Ou bien, *Joïada & Abiathar furent aprés lui*, & lui succedérent. (*c*)

(*a*) 2. Reg. XVI. 23 & XVII. 1. & sequ.

(*b*) 2. Reg. XVI. 23. *Consilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis, quasi si quis consuleret Deum.*

(*c*) *Lyr. Mariana.*

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

David exhorte Salomon en préſence des Principaux de ſa Cour, à être fidéle au Seigneur. Il lui donne la deſcription du Temple, & des vaiſſeaux ſacrez, telle qu'il l'avoit reçûë de Dieu.

℣. 1. *CONVOCAVIT igitur David omnes principes Iſraël, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ, & poſſeſſionibus Regis, filióſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.*

℣. 1. DAvid aſſembla donc tous les princes d'Iſraël, les chefs des tribus, & les généraux des troupes qui étoient à ſon ſervice, les tribuns, & les centeniers, & tous les officiers du domaine du roi. Il fit venir auſſi ſes enfans, les principaux officiers de ſon palais, avec les plus puiſſans & les plus braves de l'armée, & les aſſembla tous à Jéruſalem. An du M. 2989. avant J.C. 1015.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONVOCAVIT DAVID OMNES PRINCIPES ISRAEL. *David aſſembla donc tous les Princes d'Iſrael*; Tous les principaux de la Nation, les Princes des Prêtres, les premiers de la Cour, des armées, & du peuple, comme *Duces tribuum*, les chefs des tribus, dont on a donné le catalogue au chapitre précédent, (*a*) *præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi*; les douze généraux qui commandoient chacun à une bande de vingt quatre mille hommes, occupez au ſervice ordinaire du Roi, à l'alternative pendant tout un mois; (*b*) outre cela les tribuns, ou ceux qui commandoient mille hommes; les Intendans des tréſors & des revenus du Roi, dont on a vû les noms au chapitre précédent; (*c*) *les fils du Roi, avec les Eunuques*, ou les principaux Officiers du Palais, ceux principalement qui étoient chargez d'accompagner, & de ſervir les Princes, fils du Roi, & d'être toûjours auprés de leurs perſonnes: enfin, les plus puiſſans, & les plus braves de l'armée, comme Joab généraliſſime, & les autres généraux, & en particulier ceux des braves qui n'avoient point de commandement particulier, & dont on a les noms dans les Livres des Rois, (*d*) & des Paralipoménes. (*e*) Je voudrois traduire l'hébreu de cette ſorte: *il aſſembla ceux qui avoient l'intendance ſur les biens & les héri-*

(*a*) 1. Par. XXVII. 16. & ſeqq.
(*b*) Ibid. ℣. 1. & ſeqq.
(*c*) ℣. 25.... 32.
(*d*) 2. Reg. XXIII.
(*e*) 1. Par. XI.

Digitized by Google

An du M. 2989.

2. *Cúmque surrexisset Rex, & stetisset, ait: Audite me, fratres mei, & populus meus. Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, & scabellum pedum Dei nostri: & ad ædificandum, omnia præparavi.*

3. *Deus autem dixit mihi: Non ædificabis domum nomini meo, eò quòd sis vir bellator, & sanguinem effuderis.*

4. *Sed elegit Dominus Deus Israël me de universa domo patris mei, ut essem Rex super Israël in sempiternum: de Juda enim elegit principes: porrò de domo Juda, domum patris mei: & de filiis patris mei, placuit ei, ut me eligeret Regem super cunctum Israël.*

2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple: j'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui est *comme* le marche-pied de nôtre Dieu; & j'ai tout préparé pour la construction de cet édifice;

3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le sang.

4. Mais le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon pere, pour me faire Roi à jamais sur Israël. Car c'est de la tribu de Juda qu'il a tiré des Princes. Il a choisi la maison de mon pere dans cette tribu; & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plu de jetter les yeux sur moi, pour me faire roi de tout Israël.

COMMENTAIRE.

tages du Roi & des Princes ses fils, les Eunuques, & les Officiers du Palais.

℣. 2. CUMQUE SURREXISSET REX, ET STETISSET. *Le Roi s'étant levé, & demeurant debout.* Il se leva de son lit, où il étoit demeuré couché, à cause de sa foiblesse, & de son grand âge, (a) & d'où jusqu'alors il avoit parlé à Salomon. Mais lorsque tous les grands du Royaume furent assemblez; il se leva, & leur parla debout.

COGITAVI UT ÆDIFICAREM DOMUM, IN QUA REQUIESCERET ARCA FOEDERIS DOMINI, ET SCABELLUM PEDUM DEI NOSTRI. *J'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'Arche du Seigneur, qui est comme le marche-pied de nôtre Dieu.* Le texte hébreu à la lettre; (b) *Moi avec mon cœur,* j'ai pensé *de bâtir une maison de repos à l'Arche, &c.* L'Arche d'alliance est appellée, *le marche-pied du Seigneur*, dans plus d'un endroit de l'Ecriture, (c) parce qu'on concevoit le Seigneur, comme assis sur les Chérubins, qui étoient aux deux extrémitez de l'Arche, & qui, en avançant leurs aîles, sembloient lui former une espéce de trône, dont le couvercle de l'Arche, étoit comme le marche-pied.

AD ÆDIFICANDUM OMNIA PRÆPARAVI. *J'ai tout préparé*

(a) *Vide* 3. Reg. 1. 47.
(b) אני עים לבבי לבנות בית מנוחה לארון
(c) *Psal.* LXXXVIII. 1. *Dominus regnavit . . . qui sedet super cherubim.* (5) *Adorate scabellum pedum ejus, quoniam sanctum est. Vide & Psal.* LXXIX. 1. & CXXXI. 7.

Digitized by Google

5. *Sed & de filiis meis, (filios enim mihi multos dedit Dominus,) elegit Salomonem filium meum, ut sederet in throno regni Domini super Israël.*

6. *Dixitque mihi: Salomon filius tuus ædificabit domum meam, & atria mea: ipsum enim elegi mihi in filium, & ego ero ei in patrem.*

7. *Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere præcepta mea, & judicia, sicut & hodie.*

8. *Nunc ergò coram universo cœtu Israël, audiente Deo nostro, custodite, & perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri: ut possideatis terram bonam, & relinquatis eam filiis vestris post vos, usque in sempiternum.*

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a aussi choisi entre mes enfans Salomon mon fils, pour le faire seoir sur le trône du royaume du Seigneur, en l'établissant sur Israël, An du M. 2989.

6. & il m'a dit: Ce sera Salomon vôtre fils, qui me bâtira une maison avec ses parvis: car je l'ai choisi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere.

7. Et j'affermirai son regne à jamais, pourvû qu'il persévére dans l'observance de mes préceptes, & de mes jugemens, comme il fait présentement.

8. *Je vous conjure* donc maintenant, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Israël, & devant nôtre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous possediez cette terre, qui est remplie de biens; & que vous la laissiez pour jamais à vos enfans aprés vous.

COMMENTAIRE.

pour la construction de cet édifice. Les grandes richesses que David avoit amassées, & les provisions qu'il avoit faites, auroient sans doute été suffisantes pour l'exécution du temple, dont il donne le modéle à Salomon; Mais apparemment que Salomon crut y pouvoir faire quelque changement en mieux, pour le rendre plus grand & plus magnifique.

UT ESSEM REX SUPER ISRAEL IN SEMPITERNUM. *Pour me faire Roi à jamais sur Israël.* Pour me donner un long & florissant regne; pour le laisser à ma postérité *pour toûjours*; c'est à dire, pour un trés long temps. Enfin, pour le donner au Messie *pour toûjours*, sans limitation & sans fin; *in sempiternum*, ne doit pas toûjours être pris dans toute la rigueur.

℣. 4. DE JUDA ENIM ELEGIT PRINCIPES. *Car c'est de la tribu de Juda, qu'il a tiré des Princes.* L'Hébreu à la lettre, (*a*) car *il a choisi un Prince de Juda*; ou c'est dans Juda qu'il a pris le Prince de son peuple; depuis long-tems cette tribu étoit en possession de la primauté au dessus des autres tribus; (*b*) le scéptre & le commandement lui avoient été promis pour toûjours. (*c*)

℣. 5. DE FILIIS MEIS ELEGIT SALOMONEM. *Il a choisi en-*

(*a*) כי ביהודה בחר לנגיד

(*b*) *Vide Judic.* 1. 2. 1. *Reg.* XVI. 1. & 2. *Reg.* III. 18. & V. 2. & VII. 13.

(*c*) *Genes.* XLIX. 10. *Non auferetur sceptrum de Juda, & dux de femore ejus.*

Digitized by Google

An du M. 2989.

9. *Tu autem, Salomon fili mi, scito Deum patris tui, & servito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda scrutatur Dominus, & universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, inveniet : si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.*

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à connoître le Dieu de vôtre pere, & le servez avec un cœur parfait & une pleine volonté; car le Seigneur sonde tous les cœurs, & il pénétre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais si vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. *Nunc ergò, quia elegit te Dominus, ut ædificares domum Sanctuarii, confortare, & perfice.*

10. Puis donc que le Seigneur vous a choisi, pour bâtir la maison de son sanctuaire, armez-vous de force, & accomplissez *son ouvrage.*

11. *Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticûs, & templi, & cellariorum, & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis.*

11. Or David donna à son fils Salomon le dessein du vestibule, celui du temple, des celliers, des sales à manger, des chambres secretes & du sanctuaire.

COMMENTAIRE.

tre mes enfans Salomon. Ce Prince étoit la figure de J. C. son élection est marquée & prédite dans plusieurs endroits de l'Ecriture. (*a*)

℣. 11. DEDIT SALOMONI DESCRIPTIONEM PORTICUS ET TEMPLI. *David donna à Salomon le dessein du vestibule, & celui du temple.* Il lui en mit en main les plans, les élévations, les modéles; tout cela dessiné suivant la révélation que Dieu lui en avoit faite, comme il est marqué ci-aprés au ℣. 19. *Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous ces ouvrages suivant le modéle.* Les Hébreux (*b*) enseignent, que Moyse reçut sur la montagne de Sinaï le modéle du temple, en même temps qu'il reçut celui du tabernacle, & qu'ayant dressé le modéle du tabernacle, il donna celui du temple à Josué, qui le remit à ses successeurs, par les mains desquels il parvint à Samuël & à David, & enfin à Salomon, qui en fut l'éxécuteur. Mais à quoi bon toute cette gradation, qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture? Pourquoi David ne l'auroit-il pas reçu immédiatement de Dieu par la révélation faite à lui-même?

CELLARIORUM. *Des celliers.* L'Hébreu, (*c*) *Ganskim*, ce terme n'est point proprement hébreu : on trouve le mot Gans, ou *Ganas*, dans Esther, (*d*) pour signifier des trésors; ainsi *Ganskim* signifie apparemment les chambres du trésor, les lieux où l'on serroit les richesses du temple. Plusieurs

(*a*) 2. *Reg.* VII. 12. 13. 14. & XII. 24. 25 & 3 *Reg.* I. 13. & 1. *Par.* XVII. 11. 12. 13. & XXII. 9 *&c.*

(*b*) *Vide Ep. hic ad* ℣. 19.

(*c*) גנזכים 70. τῶν ζαυοφυλακίων.

(*d*) *Esther.* III. 9. *Appendam arcariis gazæ tuæ.* Et IV. 7. *Ut in thesauros Regis inferret argentum.* Le mot *Ganas* est mis pour *Gaza*, qui est passé des Perses aux Grecs, & même aux Hébreux.

Digitized by Google

12. *Necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum, in thesauros domûs Domini, & in thesauros Sanctorum.*

13. *Divisionúmque Sacerdotalium, & Leviticarum, in omnia opera domûs Domini, & in universa vasa ministerii templi Domini.*

14. *Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus pro vasorum & operum diversitate.*

12. Il y ajoûta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logemens qui devoient être tout autour, pour y serrer les trésors de la maison du Seigneur, & toutes les choses consacrées au temple. An du M. 2989.

13. Il lui donna aussi l'ordre & la distribution des Prêtres, & des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maison du Seigneur : & il lui marqua tous les vaisseaux, qui devoient être employez dans le temple du Seigneur.

14. Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les différens vases d'or ; & l'argent, selon le poid que devoient avoir aussi ceux d'argent, selon les divers emplois auxquels ils étoient destinez.

COMMENTAIRE.

en suivant la Vulgate, entendent par *cellaria*, des caves, ou des lieux souterrains, propres à y conserver le vin & l'huile : d'autres l'entendent du second étage des appartemens du temple.

CÆNACULI. *Des sales à manger.* Le terme hébreu (*a*) s'entend de l'appartement qui est immédiatement sous le toict des chambres où l'on mangeoit, & où l'on logeoit.

CUBICULORUM IN ADYTIS. *Des chambres secretes.* L'Hébreu à la lettre. (*b*) *Des Chambres intérieures*, ou des cabinets secrets ; le fond d'un appartement, où on loge, & où l'on demeure. (*c*) Je pense que c'est ce qui est quelquefois appellé, (*d*) *cubiculum intra cubiculum*, une chambre dans une autre ; la chambre la plus cachée, la plus intérieure.

DOMUS PROPITIATIONIS. *Le sanctuaire ;* le lieu où l'on expie les pechés d'Israël, où le seul Grand-Prêtre peut entrer.

℣. 14. AURUM IN PONDERE PER SINGULA VASA MINISTERII. *Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les différens vases.* Il y en a qui croyent qu'il donna simplement le mémoire du poid que devoit avoir chaque vase ; ce qu'on doit entendre de même de tout ce qui suit : il donna de l'or & de l'argent, ou un simple mémoire du poid de l'un ou de l'autre, suivant qu'il se devoit employer dans les vaisseaux du temple. De l'or pour les vaisseaux du Saint, & du sanctuaire, dont on se servoit immédiatement devant le Seigneur : de l'argent pour les tables & les vaisseaux dans lesquels on préparoit, ou sur lesquels on po-

(*a*) עליתיו
(*b*) חדרין הפנימים
(*c*) *Vide Judic.* XV. 1. & XVI. 9 & *Cant.* III. 4.
(*d*) 3. *Reg.* XX. 30. & XXII. 25. *Vide* & 4 *Reg.* IX. 2.

Digitized by Google

An du M. 2989.

15. *Sed & in candelabra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.*

15. Il donna encore l'or qu'il falloit pour les chandeliers d'or, avec leurs lampes; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent, avec leurs lampes, à proportion de leurs différentes grandeurs.

16. *Aurum quoque dedit in mensas propositionis, pro diversitate mensarum: similiter & argentum in alias mensas argenteas.*

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servoient à exposer les pains, selon les mesures qu'elles devoient avoir: & l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. *Ad fuscinulas quoque, & phialas, & thuribula, ex auro purissimo, & leunculos aureos, pro qualitate mensuræ pondus distribuit in leunculum & leunculum. Similiter & in leones argenteos, diversum argenti pondus separavit.*

17. Il donna de plus pour faire les fourchettes, les bassins, & les encensoirs, d'un or très-pur, & pour les petits lions d'or; proportionnant le poid de l'or, à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir, & donnant aussi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, selon la mesure de chacun d'eux.

COMMENTAIRE.

soit les vases sacrez: supposé néanmoins qu'on ait employé l'argent dans le temple de Salomon; car il paroît par l'histoire, que tous les vases sacrez y étoient d'or. Salomon dérogea aux ordres de son pere; mais il ne contrevint point à ses intentions, puisqu'il ne fit rien que pour le mieux.

℣. 15. IN CANDELABRA AUREA ET IN CANDELABRA ARGENTEA. *Pour les chandeliers d'or, & pour les chandeliers d'argent.* On voit par les Livres des Rois, (*a*) qu'il y avoit jusqu'à dix chandeliers dans le temple, au lieu qu'il n'y en avoit qu'un seul dans le tabernacle dressé par Moyse. (*b*) David avoit apparemment conçu le dessein d'en faire la moitié d'or, & l'autre moitié d'argent; mais Salomon crut ne rien faire contre son désir, de les faire tous d'or.

℣. 16. IN ALIAS MENSAS ARGENTEAS. *Pour d'autres tables d'argent.* On croit que Salomon fit dix tables dans le Saint, au lieu de deux que Moyse avoit mises dans le Tabernacle, & toutes ces tables étoient d'or; *omnia de auro mundissimo facta sunt.* (*c*) Nous n'en voyons aucune d'argent dans la description des vases faits par Salomon; & de son temps, on ne faisoit nul cas de ce métal; (*d*) ainsi les tables d'argent ne furent point exécutées, on les fit toutes d'or.

℣. AD FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET THURIBULA. *Pour*

(*a*) 3. *Reg.* VII. 49. *Candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad sinistram.*
(*b*) *Exod.* XXV. 31.
(*c*) *Vide* 2. *Par.* IV. 21.
(*d*) 3. *Reg.* X. 27. & 2. *Par.* IX. 20.

Digitized by Google

18. *Altari autem, in quo adoletur incensum, aurum purissimum dedit, ut ex ipso fieret similitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, & velantium arcam fœderis Domini.*

19. *Omnia, inquit, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplaris.*

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la ressemblance d'un char, & qui étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur. An du M. 2989.

19. Toutes ces choses, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous les ouvrages, suivant ce modéle.

COMMENTAIRE.

les fourchettes, les bassins, & les encensoirs. On peut traduire les termes hébreux; (*a*) par *des fourchettes* à tirer la viande du pot, *des vases à répandre* des liqueurs, des patéres, pour verser le sang au pied de l'Autel, ou le vin sur le feu; enfin, *des tuyaux creux*, ou des figures de roseaux d'or, coupezen deux, pour mettre entre les pains de proposition : ou selon d'autres, des écuelles.

℣. 17. LEUNCULOS AUREOS. *Des petits lions d'or.* Saint Jérôme a lû dans le texte, (*b*) *Kephir, un lion*, au lieu de *Képhor*, que nous y lisons aujourd'huy. Ce dernier vient d'une racine, qui signifie couvrir, cacher, expier; d'où vient que quelques-uns le traduisent par une coupe, qui servoit à répandre le sang au pied de l'autel, pour expier le péché. On ne trouve point ce terme dans les livres précédens, ni dans Moyse, parmi les instrumens qui servoient au tabernacle; mais il se lit dans Esdras, (*c*) ce qui fait juger qu'il est plûtôt Caldéen qu'Hébreu : on le prend communément pour une coupe, ou une patére; & c'est ainsi que l'Auteur de la Vulgate l'a pris dans Esdras.

℣. 18. AURUM PURISSIMUM DEDIT. *Il donna du plus pur or.* L'Hébreu : (*d*) *il donna de l'or épuré*, qui a passé dans le creuset. (*e*)

UT EX IPSO FIERET SIMILITUDO QUADRIGÆ CHERUBIM. *Pour faire ces Chérubins, qui formoient la ressemblance d'un char.* On concevoit le Seigneur, le Dieu d'Israël, comme porté par un chariot, conduit par des animaux aîlez, nommez Chérubins. *Ascendit super Cherubim, & volavit.* (*f*) Ezéchiel nous en donne la même idée : (*g*) L'or que David donna à Salomon, pour former les Chérubins, n'étoit pas pour l'Autel des parfums, ni pour faire les Cherubins, qui étoient attachez à l'Arche. On ne mit point de Chérubins à cet Autel, & on ne toucha point à ceux que Moyse avoit faits sur le propitiatoire, ou sur le couvercle de l'Arche. Mais Salomon fit d'autres Chérubins, qui ornoient tout le contour

(*a*) חמזלגות וחמזרקות וחקשות Voyez *Exod.* xxv. 31.
(*b*) *Kephir*, כפיר un lion. *Kephor*, כפור une coupe.
(*c*) 1. *Esdr.* 1. 10. & VIII. 27.
(*d*) זהב מוקה 70. ὁν χρυσὸν δοκίμου.
(*e*) *Job* XXVIII. 1.
(*f*) *Psal.* XVII. 11.
(*g*) *Ezech.* I. & X. 8. 9. &c.

Digitized by Google

An du M. 2989.

20. *Dixit quoque David Salomoni filio suo : Viriliter age, & confortare, & fac: ne timeas, & ne pæveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, & non dimittet te, nec derelinquet, donec perficias omne opus ministerii domûs Domini.*

21. *Ecce divisiones Sacerdotum & Levitarum, in omne ministerium domûs Domini, assistunt tibi, & parati sunt ; & noverunt, tam principes, quàm populus, facere omnia præcepta tua.*

20. David dit encore à son fils Salomon : Agissez en homme de cœur, prenez une forte résolution, & accomplissez *l'ouvrage de Dieu*. Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu sera avec vous ; il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ce qui est nécessaire pour le service de la maison du Seigneur.

21. Voilà les Prêtres & les Lévites divisez par bandes, lesquels seront toûjours avec vous, dans tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur ; les voilà tout prêts ; & les Princes, aussi-bien que le peuple, sont disposez à exécuter tous vos ordres.

COMMENTAIRE.

du Sanctuaire, & en particulier, il en mit deux au milieu de ce lieu saint, qui couvroient l'Arche de leurs aîles ; (*a*) ce sont eux dont il s'agit ici.

℣. 19. OMNIA VENERUNT SCRIPTA MANU DOMINI AD ME. *Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu.* L'Hébreu, à la lettre : (*b*) *tout cela dans l'écrit de la main du Seigneur sur moi, il m'a fait entendre tout cet ouvrage ;* comme si il vouloit dire, que pendant une extase, dans une révélation, *la main de Dieu étant sur lui*, il avoit vû comme tracé à ses yeux, & avoit compris, par une lumiére surnaturelle, tout l'ouvrage, (*c*) & qu'ensuite il en avoit fait tracer les modéles, qu'il donnoit à Salomon. D'autres veulent qu'il ait reçu la description du temple de la main de Samuël, ou du Prophéte Nathan.

℣. 21. ASSISTUNT TIBI, ET PARATI SUNT, ET NOVERUNT TAM PRINCIPES, QUAM POPULUS. *Les voilà tous prêts, les Princes aussi bien que le peuple, sont disposez à exécuter tous vos ordres.* Voici l'Hébreu à la lettre : (*d*) *Les Princes, & tout le peuple sont avec vous pour exécuter tous vos ordres, dans tout l'ouvrage, envers tous ceux qui se présenteront volontairement* pour travailler, *avec adresse, & envers tous ceux qui servent.* Je pense que David veut distinguer ici deux sortes d'ouvriers ; les uns sont ceux qui se présentent d'eux-mêmes, gens libres, habiles, & à eux mêmes ; qui viennent offrir leur service, moyennant une juste récompense ; les autres sont commandez, pour servir aux ouvrages du temple, gens de corvées, qui travaillent à l'œil, qui sçavent obéir, & éxécuter, mais non pas conduire, ni entreprendre un ouvrage.

(*a*) 3. *Reg.* VII. 23. & VIII. 7.

(*b*) חכל בכתב מיד יהוה עלי השכיל כל מלאכות

(*c*) *Ita Est. Caiet. Salian. Vat. Grot.*

(*d*) ועמך בכל מלאכה לכל נדיב וחכמה לכל עבדה וחשרים וכל העם לכל דבריך

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David, & des Principaux d'Israël, pour le bâtiment du Temple. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

℣. 1. *Locutúsque est David Rex ad omnem ecclesiam: Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum: opus namque grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.*

2. *Ego autem totis viribus meis præparavi impensas domûs Dei mei; aurum ad vasa aurea, & argentum in argentea, æs in ænea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea, & lapides onychinos, & quasi stibinos, & diversorum colorum, omnémque pretiosum lapidem, & marmor Parium abundantissimè.*

℣. 1. ENsuite le Roi adressa la parole à toute cette assemblée, & leur dit: Dieu a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il soit encore jeune & délicat; & que l'entreprise dont il s'agit soit grande, puisque ce n'est pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maison. An du M. 2990.

2. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces, à amasser ce qui étoit nécessaire pour fournir à la dépense de la maison de mon Dieu: de l'or, pour les vases d'or, & de l'argent, pour ceux d'argent; du cuivre, pour les ouvrages de cuivre; du fer, pour ceux de fer; & du bois, pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, & des pierres de diverses couleurs; toutes sortes de pierres précieuses, & du marbre de Paros en quantité.

COMMENTAIRE.

℣. 2. LAPIDES ONYCHINOS. *Des pierres d'onyx.* L'Hébreu, (*a*) *des pierres de sohem*: Nous croyons que c'est l'émeraude; (*b*) nous connoissons quelques Princes d'Orient, nommez *Soëme*, (*c*) dont le nom vient apparemment de la pierre dont nous parlons ici. La mere d'Héliogabale s'appelloit aussi *Julia Sohemia*, comme qui diroit, *Julie d'Emeraude.*

ET QUASI STIBINOS. *Et des pierres blanches comme l'albâtre.* L'Hébreu, (*d*) *des pierres de Phuk*, ou des pierres d'antimoine, de fard; le Caldéen, *des Emeraudes*; les Septante dans Isaïe LIV. ℣. 11. des Escarboucles. Il semble que la pierre de *fuk* devoit être de la même couleur que le

(*a*) אבני שהם

(*b*) Voyez le Commentaire sur la Genèse, chapitre 11. 12.

(*c*) *Joseph. Antiq. lib. 13. cap. 11. & de Bello, lib. 7. cap. 27.*

(*d*) אבני פוך

Digitized by Google

An du M. 2990.

3. *Et super hæc quæ obtuli in domum Dei mei, de peculio meo aurum & argentum do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem sanctam.*

3. Outre toutes ces choſes que j'ai offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon épargne, de l'or & de l'argent, que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire.

COMMENTAIRE.

fard, ou que cette couleur dont on ſe peignoit les yeux, puiſqu'elle a le même nom : (*a*) & comme on l'employoit ordinairement pour noircir les yeux, il faudroit donner à cette pierre une couleur noire ; Mais Pline nous décrit le *ſtibium*, ou, *ſtimmi*, d'une autre couleur. (*b*) Il dit qu'on trouve dans les mines d'argent, une pierre qui paroît une eſpece d'écume d'argent, blanche, brillante ; mais non pas tranſparente ; on l'appelle ſtimmi, ou ſtibium, ou albâtre. La pierre, dont nous parlons ici, étoit apparemment une ſorte d'albâtre, puiſqu'on l'employoit à des pavez, comme nous le voyons par Iſaïe. (*c*) Il y a diverſes eſpéces d'albâtres, on en trouve de fort beaux aux environs de Damas & dans l'Arabie, & on l'a ſouvent employé pour l'ornement des édifices.

ET DIVERSORUM COLORUM. *Des pierres de diverſes couleurs.* Le terme hébreu, (*d*) *Rikema* ſignifie proprement des plumes d'oyſeaux, dont on ſe ſervoit autrefois pour faire des piéces de broderie. Ainſi il y a apparence, que David ne parle point ici de pierres, mais de piéces de broderie, propres à faire des voiles dans le temple. C'eſt la ſignification commune, & littérale du terme de l'original. (*e*) Il y en a qui croyent que l'on veut marquer ici diverſes petites pierres, propres à faire des ouvrages en Moſaïque.

OMNEM PRETIOSUM LAPIDEM. *Toutes ſortes de pierres prétieuſes.* Tant en pierreries & marbres, qu'en autres ſortes de pierres belles, & propres à bâtir ; car les Hébreux ne bornent pas le nom de (*f*) *pierres prétieuſes*, aux ſeules pierreries.

MARMOR PARIUM. *Du marbre de Paros.* On ſçait qu'un des plus beaux marbres du monde, étoit celui de Paros, une des Cyclades ; ce marbre étoit d'une blancheur admirable ; & la plûpart des plus beaux ouvrages de ſculpture de l'antiquité, étoient de ce marbre. (*g*) Joſeph (*h*) dit que le temple de Jéruſalem, étoit bâti de grandes piéces de marbre blanc, en ſor-

---

(*a*) *Vide* 4. *Reg.* IX. 30. *Jerem.* IV. 30.

(*b*) *Plin. l.* 33 *c.* 6. *In iiſdem argenti metallis, invenitur, ut propriè dicamus, ſpuma lapis candida, nitenti que, non tamen tranſlucentis : ſtimmi appellant, alii ſtibium, alii alabaſtrum, alii larbaſon.*

(*c*) *Iſai.* LIV. 11. *Ego ſternam per ordinem lapides tuos. Hebr.* הנני מרביץ בפוך אבניך

(*d*) רקמה

(*e*) *Vide Ezech.* XVI. 17. XXVI. 16. XXVII. 24. *Pſal.* XLIV. 15. *Judic.* V. 30.

(*f*) כל אבן יקרה

(*g*) *Vide Plin. lib.* 36. *c.* 5.

(*h*) *Joſeph. lib.* 6. *de Bello, c.* 6.

Digitized by Google

4. *Tria millia talenta auri de auro Ophir: & septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.*

5. *Et ubicumque opus est, aurum de auro, & ubicumque opus est, argentum de argento, opera fiant per manus artificum. Et si quis sponte offert, impleat manum suam hodie, & offerat quod voluerit Domino.*

4. J'ai donc amassé trois mille talens d'or d'Ophir, & sept mille talens d'argent très-fin & très-pur, pour en revétir les murailles du temple. An du M. 2990

5. En sorte que par tout où il en sera besoin, les ouvriers puissent employer l'or pour les ouvrages d'or; & l'argent pour ceux qui doivent être d'argent. Mais si quelqu'un veut encore offrir quelque chose de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ses mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira.

COMMENTAIRE.

te que de loin, tout ce grand édifice parroissoit comme une montagne couverte de neige. L'Hébreu porte, (*a*) *des pierres de sais*; nom qui ne se trouve que cette seule fois dans l'Hébreu, & dont nous ne pouvons dire que peu de chose. Le marbre de l'Isle de Chio, est fameux dans l'antiquité. (*b*) Le nom de cette Isle n'est pas éloigné de *Sis*, ou *Schisch*, ou *Schais*, Il y a une Ville de *Saïs* dans la basse Egypte, qui a donné son nom à un Canton nommé, *Saïtes*: on sçait que l'Egypte est célébre pour ses marbres, sur tout pour le Porphyre. (*c*) Enfin, il y a une Isle de *Chitis* dans la mer rouge, qui fournit de trés-beaux topases. (*d*)

℣. 3. DE PECULIO MEO.... DO IN TEMPLUM DEI MEI.... 4. TRIA MILLIA TALENTA AURI, DE AURO OPHIR. *J'ai ménagé de mon épargne trois mille talens d'or d'Ophir, que je donne pour le temple de mon Dieu.* Outre les sommes immenses en or & en argent, que David avoit laissées pour la structure du temple, (*e*) il donne encore trois mille talens d'or de son épargne, de son cabinet, de l'or choisi & mis à part avec soin; enfin de *l'or d'Ophir*, qui passoit alors pour le plus pur, & le plus fin du monde: il le destine pour couvrir tous les parois du Sanctuaire. Les trois mille talens font environ quatorze millions six cens un mille cinq cens soixante deux livres dix sols: & les sept talens d'argent valent trente-quatre mille & soixante-dix livres & quelques sols. On a déja dit, qu'il ne paroît pas que Salomon ait employé de l'argent, mais seulement de l'or dans tout le dedans du Saint & du Sanctuaire, en quoi il a été plus loin que David ne lui avoit ordonné.

℣. 5. SI QUIS SPONTE OFFERT, IMPLEAT MANUM SUAM HODIE. *Si quelqu'un veut offrir quelque chose de lui-même, qu'il empliſſe*

(*a*) אבני שיש
(*b*) *Vide Plin. lib. 36. c. 7.*
(*c*) *Plin. ibidem.*
(*d*) *Vide Plin. lib. 37. c. 8.*
(*e*) Voyez ci-devant chap. XXII. 14.

Digitized by Google

An du M. 2990.

6. Polliciti ſunt itaque principes familiarum, & proceres tribuum Iſraël, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum Regis.

7. Dederúntque in opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & ſolidos decem millia : argenti talenta decem millia, & æris talenta decem & octo millia : ferri quoque centum millia talentorum.

6. Les chefs des maiſons, & les plus conſidérables de chaque tribu, promirent donc d'offrir leurs préſens, auſſi-bien que les tribuns, les centeniers, & les intendans du domaine du Roi.

7. Et ils donnérent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu, cinq mille talens d'or, & dix mille ſolides, dix mille talens d'argent, dix-huit mille talens de cuivre, & cent mille talens de fer.

COMMENTAIRE.

aujourd'hui ſes mains. Remplir ſes mains, ſe prend ordinairement pour ſe conſacrer au ſervice du Seigneur, en lui offrant des ſacrifices. (*a*) *Vous avez aujourd'hui rempli vos mains au Seigneur*, diſoit Moyſe aux Lévites, *en faiſant mourir chacun ſon frere & ſon fils*. Et il eſt dit dans les Livres des Rois, (*b*) que ſous Jéroboam, *quiconque vouloit, rempliſſoit ſa main, & devenoit Prêtre des hauts lieux*. Ici David veut marquer que tous ceux qui dans cette occaſion voudront de leur bonne volonté, faire quelque offrande au Seigneur, lui feront une eſpéce de ſacrifice, & deviendront comme des Prêtres conſacrez au Seigneur. C'eſt ici un ſacrifice que chacun de vous peut offrir, & dont il peut devenir le Sacrificateur.

℣. 6. POLLICITI SUNT.... PRINCIPES POSSESSIONUM REGIS. *Les Intendans du Domaine du Roi, promirent donc*. L'Hébreu. (*c*) *Les Princes de l'ouvrage du Roi, offrirent volontairement*. Ces Intendans qui étoient chargez de tous les ouvrages, que le Roi faiſoit faire à la campagne, pour cultiver ſes champs, ſes vignes, &c. & pour faire valoir ſon Domaine, & ſes revenus. Voyez leur dénombrement ci-devant, chap. XXVII. 25. & ſuivans.

℣. 7. AURI TALENTA QUINQUE MILLIA. *Cinq mille talens d'or*, qui font de nôtre monnoye, trois cens quarante ſept millions ſix cens cinquante-ſix mille deux cens, & cinquante livres de nôtre monnoye.

SOLIDOS DECEM MILLIA. *Dix mille ſolides*. L'Hébreu (*d*) *dix mille adarconim*. La plûpart croyent que ce nom, qui n'eſt, ni hébreu, ni Caldéen, eſt emprunté des Grecs, & que c'eſt le même que, *Dragma*, ou, dracma; (*e*) d'autres veulent que ce ſoit des Dariques, (*f*) monnoye fameuſe parmi les Perſes. Ces Dariques n'étoient point en uſage du tems

(*a*) *Exod.* XXXII. 29.
(*b*) 3. *Reg.* XIII. 33.
(*c*) ויתנדבו . . . שרי מלאכת המלך
(*d*) אדרכנים 70. χρυσᾶς μυριάδας.
(*e*) *Ita Syr. Jun. & Tremell. Pagn. Malv.*
(*f*) *Brerevod de ponderib. veter. numor.* & Mr le Pelletier, qui veut qu'elles ſoient de même valeur, que le ſicle d'or. En effet, les Septante le traduiſent par des piéces d'or, & il paroit par 2. Eſdr. VII. 70. que c'étoit une monnoye d'or.

Digitized by Google

8. Et apud quemcumque inventi sunt lapides, dederunt in thesauros domûs Domini, per manum Jahiel Gersonitis.

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuses*, les donnérent aussi pour être mises au tréſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon. An du M. 2990.

9. Lætatúsque est populus, cùm vota sponte promitterent: quia corde toto offerebant ea Domino: sed & David Rex lætatus est gaudio magno.

9. Et tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joye.

10. Et benedixit Domino coram universa multitudine, & ait: Benedictus es, Domine Deus Israël patris nostri, ab æterno in æternum.

10. C'eſt pourquoi il commença à loüer Dieu devant toute cette multitude, & il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu d'Iſraël nôtre pere, vous êtes béni dans tous les ſiécles.

11. Tua est, Domine, magnificentia, & potentia, & gloria, atque victoria; & tibi laus: cuncta enim quæ in cælo sunt, & in terra, tua sunt: tuum, Domine, regnum, & tu es super omnes principes.

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire, & la victoire: & c'eſt à vous que ſont dûës les loüanges. Car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre, eſt à vous. C'eſt à vous qu'il appartient de regner, & vous êtes élevé au-deſſus de tous les princes.

COMMENTAIRE.

de David. Mais Eſdras réduit les monnoyes d'alors à celles des Perſes, auſquelles il étoit accoutumé. Les dix mille dariques valoient cent quinze mille huit cens quatre-vingt cinq livres huit ſols quatre deniers, en prenant le darique pour un ſicle d'or, n'ayant que moitié du poid du ſicle d'argent. Si l'on veut que le ſicle d'or ait été de même poid que le ſicle d'argent, il faudra doubler la valeur.

ARGENTI TALENTA DECEM MILLIA. *Dix mille talens d'argent*, qui ſont quatre millions huit cens ſoixante ſept mille cent quatre-vingt ſept livres dix ſols de nôtre monnoye.

ÆRIS TALENTA DECEM ET OCTO MILLIA. *Dix-huit mille talens de cuivre*, qui ſont un million ſix cens quatre-vingt ſept mille & cinq cens livres peſant, de nôtre poid, à ſeize onces la livre. On voit par ce paſſage, que le talent étoit un ſimple poid, & qu'il s'employoit pour toute ſorte de choſes; le plomb, le fer, le cuivre, l'or & l'argent

FERRI CENTUM MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talens de fer*, qui ſont neuf millions trois cens ſoixante & quinze mille de nos livres de poid, à ſeize onces l'une.

℣. 8. PER MANUM JAHIEL GERSONITIS. *Sous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon.* Jahiël, & ſes freres Zatan & Joël, avoient la charge des tréſors de la maiſon de Dieu, comme on l'a vû cy-devant. (*a*)

(*a*) 1. Par. XXVI. 22.

Digitized by Google

An du M. 2990.

12. *Tuæ divitiæ, & tua est gloria : tu dominaris omnium, in manu tua virtus & potentia : in manu tua magnitudo, & imperium omnium.*

12. Les richesses & la gloire sont à vous. C'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force & l'autorité sont entre vos mains ; vous possédez la grandeur, & le commandement sur tous les hommes.

13. *Nunc igitur, Deus noster, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.*

13. C'est pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes nôtre Dieu, & nous donnons à vôtre saint nom les loüanges qui vous sont dûës.

14. *Quis ego, & quis populus meus, ut possimus hæc tibi universa promittere? tua sunt omnia : & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.*

14. Mais qui suis-je moi, & qui est mon peuple, pour *oser* vous offrir toutes ces choses ? Tout est à vous, & nous ne vous avons présenté, que ce que nous avons reçû de vôtre main.

15. *Peregrini enim sumus coram te, & advenæ, sicut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.*

15. Car nous sommes *comme* des étrangers, & des voyageurs devant vous, ainsi que l'ont été tous nos peres. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, & nous n'y demeurons qu'un moment.

COMMENTAIRE.

℣. 9. LÆTATUS EST POPULUS CUM SPONTE VOTA PROMITTERENT. *Tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires.* Parfaite disposition de ceux qui font leurs vœux, & leurs présens au Seigneur, *hilarem datorem diligit Deus.* (a)

℣. 14. QUIS EGO, ET QUIS POPULUS MEUS, UT POSSIMUS HÆC TIBI UNIVERSA PROMITTERE? *Qui suis-je, & qui est mon peuple, pour oser vous offrir toutes ces choses?* L'Hébreu. (b) *Qui suis-je moi, & qui est mon peuple, pour avoir de quoi vous offrir comme nous faisons?* David admire la grandeur des dons de ses Princes, & s'étonne que lui & son peuple se trouve en état de faire à Dieu de si magnifiques présens. D'où nous viennent tant de richesses, ô mon Dieu, sinon de vôtre libéralité? *Quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Nous vous rendons ce que nous tenons de vôtre main. C'est dans ces mêmes sentimens que nous disons dans l'oblation du sacrifice de nos Autels : *tibi offerimus de tuis donis ac datis* : Et les Grecs ; nous vous offrons ce qui est à vous, de ce qui vient de vous. (c)

℣. 15. PEREGRINI SUMUS CORAM TE. *Nous sommes comme des étrangers devant vous.* Nous tenons tout de vôtre main ; nous ne sommes point propriétaires de nos biens ; nous sommes comme des voyageurs, nous n'en avons que le simple usage ; & encore, pour combien de tems? Nos

(a) 2. Cor. IX. 7.
(b) מי אני ומי עמי כי נעצר כוח להתנדב
(c) Τὰ σὰ ἀπὸ τῶν σῶν
כואת

16. *Domine Deus noster, omnis hæc copia quam paravimus, ut ædificaretur domus nomini sancto tuo, de manu tua est, & tua sunt omnia.*

17. *Scio, Deus meus, quod probes corda, & simplicitatem diligas, unde & ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc: & populum tuum, qui hic repertus est, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.*

18. *Dominus Deus Abraham, & Isaac, & Israël, patrum nostrorum, custodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & semper in venerationem tui, mens ista permaneat.*

19. *Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut custodiat mandata tua, testimonia tua, & ceremonias tuas, & faciat universa, & ædificet ædem, cujus impensas paravi.*

16. Seigneur nôtre Dieu, toutes les grandes richesses que nous avons amassées, pour bâtir une maison à *la gloire de* vôtre saint nom, sont venuës de vôtre main, & toutes choses sont à vous. An du M. 2990.

17. Je sai, mon Dieu, que c'est vous qui sondez les cœurs, & que vous aimez la simplicité. C'est pourquoi je vous ai aussi offert toutes ces choses, dans la simplicité de mon cœur, & avec joye; & j'ai été ravi de voir aussi tout ce peuple rassemblé en ce lieu, vous offrir de même ses présens.

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Isaac, & Israël, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette résolution, de vous rendre la vénération, & le culte qu'ils vous doivent.

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens & vos paroles, & qu'il observe vos cérémonies, & accomplisse tous vos ordres; & qu'il bâtisse vôtre maison, pour laquelle j'ai préparé toutes les choses nécessaires.

COMMENTAIRE.

jours passent comme une ombre. *Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.* L'Hébreu; (*a*) *Nos jours*, nôtre vie, *sur la terre, est comme une ombre, & nous n'avons aucune espérance* d'une meilleure condition, ni d'éviter la mort, ni d'allonger nos jours.

℣. 17. SCIO QUOD SIMPLICITATEM DILIGAS. *Je sçai que vous aimez la simplicité.* L'Hébreu, (*b*) *que vous aimez la droiture*, les Septante, (*c*) *que vous aimez la justice.*

℣. 18. DOMINE DEUS... CUSTODI IN ÆTERNUM HANC VOLUNTATEM CORDIS EORUM. *Seigneur, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur.* Toutes ces bonnes dispositions viennent de vous, ô Seigneur, vous les leur avez inspirées; conservez-les donc, & entretenez-les, par la même grace qui les a formées. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce ℣. (*d*) *Seigneur, conservez ceci pour toûjours, dans la formation des pensées du cœur de vôtre peuple, & dirigez leur cœur vers vous.*

(*a*) כצל ימינו על הארץ ואין מקוה 70. ὡς οὐκ ἔστιν ὑπομονή.

(*b*) ומישרים תרצה

(*c*) δικαιοσύνην ἀγαπᾷς.

(*d*) שמרה זאת לעולם ליצר מחשבות לבב עמך והכן לבבם אליך

An du M. 2990.

20. *Præcepit autem David universæ ecclesiæ : Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum : & inclinaverunt se, & adoraverunt Deum, & deinde Regem.*

21. *Immolaverúntque victimas Domino : & obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, & universo ritu abundantissimè in omnem Israël.*

22. *Et comederunt, & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadoc in pontificem.*

20. David dit ensuite à toute l'assemblée : Béniſſez le Seigneur nôtre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur, le Dieu de leurs peres : & se prosternant, ils adorérent Dieu, & rendirent ensuite leur hommage au Roi.

21. Ils immolérent en même tems des victimes au Seigneur : & le lendemain ils lui offrirent en holocauste mille taureaux, mille béliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, & tout ce qui étoit prescrit : ce qui fut trés-suffisant pour tout Israël.

22. Ainsi ils mangérent, & burent ce jour-là en la présence du Seigneur, avec de grandes réjoüissances. Ils sacrérent une seconde fois Salomon fils de David. Ils le sacrérent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ADORAVERUNT DEUM, ET DEINDE REGEM. *Ils adorerent Dieu, & rendirent leurs hommages au Roi.* Le texte original, les Septante, & la Vulgate, employent le même terme, (*a*) pour signifier l'adoration extérieure qu'ils rendirent à Dieu, & l'hommage qu'ils rendirent au Roi. Mais les sentimens intérieurs étoient bien différens, *pari gestu*, dit Grotius, *animo diverso*. Ils adorérent Dieu du culte souverain, qu'on appelle de latrie ; & ils se prosternréent devant le Roi, pour lui rendre un hommage purement civil.

℣. 21. CUM LIBAMINIBUS ET UNIVERSO RITU. *Avec leurs offrandes de liqueur, & tout ce qui est prescrit.* L'Hébreu, & les Septante : (*b*) *Avec leurs libations, & leurs sacrifices, & leurs hosties.* On offrit avec des holocaustes, les libations ordinaires de vin ; & outre cela, on immola un grand nombre de *victimes pacifiques*, pour être distribuées au peuple, qui en mangea devant le Seigneur, comme on le voit au ℣. suivant.

℣. 22. UNXERUNT SECUNDO SALOMONEM. *Ils sacrérent une seconde fois Salomon.* Le prémier sacre, ou la premiere onction, avoit été moins célébre, parce qu'elle s'étoit faite avec quelque espéce de précipitation, pour prévenir Adonias, qui étoit d'un autre côté avec sa troupe, qui vouloit se faire reconnoître Roi. (*c*) Ou bien, cette seconde onction ne se fit qu'aprés la mort de David, & pour mettre Salomon en pleine, entiére, & absoluë possession du Royaume. (*d*)

(*a*) וישתחוו ליהוה ולמלך
(*b*) ונסכיהם וזבחים

(*c*) 3. *Reg.* 1. 39. *Vide Jun. Piscat. Tirin. Malv. Belgic.*
(*d*) *Grot. hic.*

℣. 22.

Digitized by Google

23. *Sedítque Salomon ſuper ſolium Domini in Regem, pro David patre ſuo; & cunctis placuit, & paruit illi omnis Iſraël.*

24. *Sed & univerſi principes, & potentes, & cuncti filii Regis David, dederunt manum, & ſubjecti fuerunt Salomoni Regi.*

25. *Magnificavit ergo Dominus Salomonem ſuper omnem Iſraël: & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum Rex Iſraël.*

23. Ainſi Salomon fut mis ſur le trône du Seigneur, pour regner au lieu de David ſon pere; Il fut agréable à tous, & tout Iſraël lui rendit obéiſſance.

24. Tous les Princes mêmes, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David, vinrent donner les mains, & ſe ſoumettre au Roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon ſur tout Iſraël; & il combla ſon regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Iſraël n'en avoit eu avant lui de ſemblable.

COMMENTAIRE.

℣. 22. UNXERUNT EUM DOMINO IN PRINCIPEM, ET SADOC IN PONTIFICEM. *Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur pour être Roi; & Sadoc, pour être Pontife.* Ceci peut confirmer ce que l'on vient de dire, que la ſeconde onction de Salomon ne ſe fit qu'aprés la mort de David, puiſque ce ne fut qu'alors, que Sadoc fut reconnu pour ſeul Grand-Prêtre; Abiathar ayant été diſgracié, parce qu'il étoit attaché à Adonias. (*a*) Il paroît par ce paſſage, que la conſécration des Prêtres, non plus que celle des Rois, dans l'ancien teſtament, n'imprimoit pas de caractére, puiſqu'on l'a réitéré dans Sadoc, de même que dans Salomon: ſuppoſé pourtant que Sadoc l'ait déja reçu une fois auparavant, ce qui n'eſt nullement certain; car on prétend, qu'il n'étoit point néceſſaire de donner l'onction aux Prêtres deſcendus de la race d'Aaron. *Unxerunt eum Domino*, On l'oignit au Seigneur; par l'ordre du Seigneur, ſous ſon bon plaiſir, en ſa préſence, pour le ſervir, pour exercer l'un la Royauté, & l'autre, le Sacerdoce du Seigneur. D'où vient qu'il eſt dit au ℣. ſuivant, que Salomon s'aſsit ſur le trône du Seigneur, *ſeditque Salomon ſuper ſolium Domini*; c'eſt à dire, ſur le trône d'Iſraël, où il commandoit au nom du Seigneur. Les Rois ne ſont que les Vice-gérans du Seigneur; ils exercent ſon pouvoir ſur leurs ſujets; Quiconque leur réſiſte, réſiſte à Dieu même. (*b*) *Non eſt poteſtas, niſi à Deo; que autem ſunt, à Deo ordinata ſunt: itaque, qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit.*

℣. 24. DEDERUNT MANUM, ET SUBJECTI FUERUNT SALOMONI. *Ils vinrent donner les mains, & ſe ſoumettre au Roi Salomon.* L'Hébreu lit ſimplement, (*c*) *qu'ils mirent les mains ſous le Roi Salomon.* Et les Septante, (*d*) *qu'ils ſe ſoumirent à lui.* Il ſemble que l'Ecri-

(*a*) Voyez 3. *Reg.* II. 35. *Sadoc ſacerdotem poſuit pro Abiathar.*
(*b*) *Rom.* XIII. 1. 2.
(*c*) נתנו יד תחת שלמה המלך
(*d*) 70. ὑπεδέξαντο αὐτῷ.

Digitized by Google

26. *Igitur David filius Isai regnavit super universum Israël.*

27. *Et dies, quibus regnavit super Israël, fuerunt quadraginta anni: in Hebron regnavit septem annis, & in Jerusalem annis triginta tribus.*

28. *Et mortuus est in senectute bona, plenus dierum, & divitiis, & gloria; & regnavit Salomon filius ejus pro eo.*

29. *Gesta autem David Regis, priora & novissima, scripta sunt in Libro Samuëlis Videntis, & in Libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis:*

26. David fils d'Isaï regna donc sur tout le peuple d'Israël.

27. Et la durée de son regne sur Israël, fut de quarante ans; il regna sept ans à Hébron, & trente-trois à Jérusalem.

28. Il mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'années, de biens, & de gloire: & Salomon son fils regna en sa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres, que les dernieres, sont écrites dans le Livre du Prophéte Samuël, & dans le Livre du Prophéte Nathan, & dans celui du Prophéte Gad,

COMMENTAIRE.

ture insinuë quelque cérémonie, pareille à ce qu'Abraham & Jacob firent faire; le premier a son Intendant Eliézer, (*a*) & l'autre a son fils Joseph, (*b*) en les obligeant de leur mettre la main sous la cuisse, pour leur promettre avec serment ce qu'ils demandoient d'eux. Les Princes, fils de David, & les Grands du Royaume, mirent leur main sous Salomon, apparemment pour lui faire hommage, & pour lui rendre le serment de fidélité. Encore aujourd'hui dans nos coûtumes, le Vassal qui posséde un fief, fait le serment de fidélité au Seigneur dont il releve, à genoux, tête nuë, & les mains jointes, dans celles de son Seigneur. Grotius remarque que mettre les mains entre les genoux de quelqu'un, est une marque de sujétion, usitée parmi les peuples descendus des Germains.

℣. 29. GESTA AUTEM DAVID, PRIORA ET NOVISSIMA SCRIPTA SUNT, IN LIBRO SAMUELIS, ET NATHAN, ... ATQUE GAD. *Les actions du Roy David, tant les premiéres que les dernieres, sont écrites dans le livre du Prophéte Samuël, & dans ceux de Nathan & de Gad.* Trois Prophétes qui ont vécu du tems de David, & qui avoient dressé des Mémoires de sa vie, tant de ce qu'il avoit fait, n'étant encore que particulier, comme lorsqu'il combattit Goliat, & qu'il fit tant d'autres actions de valeur sous le régne de Saül; que de ce qu'il avoit fait, étant Roy. Les Livres de ces Prophétes sont perdus; mais c'est de cette source, que l'on a puisé ce que nous lisons dans les deux premiers Livres des Rois, qui portent dans l'Hebreu le nom de Samuël, quoique ce Prophéte soit mort quelques années avant que David possédât la Royauté. C'est donc des Mémoires de Samuël, que nous avons appris la vie de David, jusqu'à la derniere guerre des Philistins contre Saül.

(*a*) *Genes.* XXIV, 2. (*b*) *Genes.* XLVII. 29.

Digitized by Google

30. *Universique regni ejus, & fortitudinis, & temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israël, sive in cunctis regnis terrarum.*

30. Avec l'histoire de son regne, de ses forces, & de ce qui s'est passé de son tems, soit dans Israël, soit dans tous les autres Royaumes de la terre.

COMMENTAIRE.

L'Histoire depuis ce tems, jusqu'à la mort de David, a pû être écrite par Nathan, & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement instruits de toutes choses. Gad est nommé en quelque endroit, *le Voyant de David*; (*a*) & Nathan avoit beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, & aux affaires de son tems.

℣. 30. TEMPORUM QUÆ TRANSIERUNT SUB EO, SIVE IN ISRAEL, SIVE IN CUNCTIS REGNIS TERRARUM. *L'histoire de ce qui s'est passé de son tems, soit dans Israël, soit dans les autres Royaumes de la terre.* Les Prophétes, dont on vient de parler, ne se bornoient pas tellement à ce qui se passoit dans Israël, qu'ils n'y mêlassent aussi ce qui arrivoit dans les Royaumes voisins, sur-tout les choses qui pouvoient avoir quelque rapport aux affaires d'Israël. Le Syriaque & l'Arabe traduisent : *Tant dans le Royaume d'Israël, que dans les Royaumes de sa terre*, ou *parmi les Rois de sa race*. Ce qu'on dit icy : *Ce qui se passa de son tems*, à la lettre : *Les tems qui se passerent sous lui*, est expliqué par la plûpart des Interprétes, (*b*) des disgraces & des traverses dont son Régne fut affligé; comme sont les maux domestiques de sa famille, la révolte d'Absalon, les guerres qu'il eut à soûtenir, la peste qui désola Israël sur la fin de son Régne.

Fin du premier Livre des Paralipoménes.

(*a*) 2. *Reg.* XXIV. 11. *Sermo Dei factus est ad Gad Prophetam, & Videntem David.*

(*b*) *Vat. Munch. Hebr. &c.*

Digitized by Google

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE SECOND LIVRE
DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Sacrifices de Salomon sur l'autel de Gabaon. Dieu lui donne la sagesse, la gloire, & les richesses. Dénombrement des chevaux, & des chariots de Salomon.

℣. 1. *CONfortatus est ergò Salomon filius David in regno suo, & Dominus Deus ejus erat cum eo, & magnificavit eum in excelsum.*

2. *Præcepitque Salomon universo Israëli, tribunis, & centurionibus, & ducibus, & judicibus omnis Israël, & principibus familiarum.*

℣. 1. LE regne de Salomon fils de David fut donc affermi : & le Seigneur son Dieu étoit avec lui ; & il l'éleva à un trés-haut degré de puissance. An du M. 3991. avant J.C. 3703.

2. Ce prince donna ses ordres à tout Israël, aux tribuns, aux capitaines, & aux autres officiers, aux magistrats, & aux chefs de toutes les familles.

COMMENTAIRE.

℣. 2. PRÆCEPIT SALOMON UNIVERSO ISRAELI, ... 3. ET ABIIT CUM UNIVERSA MULTITUDINE IN EXCELSUM GABAON. *Salomon donna ses ordres à tout Israël, & il s'en alla avec toute la multitude au haut lieu de Gabaon.* Ceci arriva la seconde année du régne de Salomon, lorsqu'il fut affermi sur tout Is-

Digitized by Google

An du M. 3991.

3. *Et abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei, in solitudine.*

4. *Arcam autem Dei adduxerat David de Cariath-iarim, in locum quem præparaverat ei, & ubi fixerat illi tabernaculum, hoc est, in Jerusalem.*

5. *Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel filius Uri, filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini: quod & requisivit Salomon, & omnis ecclesia.*

6. *Ascendit Salomon ad altare æneum, coram tabernaculo fœderis Domini, & obtulit in eo mille hostias.*

7. *Ecce autem in ipsa nocte apparuit ei Deus, dicens: Postula quod vis ut dem tibi.*

3. Et il s'en alla avec toute cette multitude au lieu haut de Gabaon, où étoit le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moyse son serviteur lui avoit dressé dans le désert.

4. Or David avoit déja fait venir l'arche de Dieu de la ville de Cariath-iarim, au lieu qu'il lui avoit préparé, & où il lui avoit élevé un tabernacle; c'est-à-dire, à Jérusalem.

5. L'autel d'airain qu'avoit fait Béséléel fils d'Uri, fils de Hur, étoit là devant le tabernacle du Seigneur; & Salomon accompagné de toute cette multitude, l'y alla visiter.

6. Il monta à cet autel d'airain, qui étoit devant le tabernacle de l'alliance, & y immola mille victimes.

7. Cette nuit-là même, Dieu lui apparut, & lui dit: Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

COMMENTAIRE.

raël. Il se rendit à Gabaon avec tout le peuple, & les Principaux de l'armée, pour y offrir des sacrifices solemnels au Seigneur, sur l'autel d'airain, qui avoit été dressé par l'ordre de Moyse dans le desert, par les mains de Beseléel. (*a*)

℣. 4. ARCAM DEI ADDUXERAT DE CARIATH-IARIM. *David avoit fait venir l'Arche de Dieu de Cariath-iarim.* De la maison d'Abinadab, qui demeuroit sur la hauteur de Cariath-iarim, ou à *Gabaa*, qui signifie la hauteur. (*b*) Voyez 2. Reg. VI. 3.

℣. 5. QUOD REQUISIVIT SALOMON. *Salomon l'y alla visiter.* Il alla visiter cet Autel, ou il alla chercher le Seigneur en cet endroit; (*c*) Il alla lui offrir des sacrifices à Gabaon.

℣. 6. ASCENDIT SALOMON AD ALTARE ÆNEUM, ... ET OBTULIT IN EO MILLE HOSTIAS. *Salomon monta à cet Autel d'airain, & y immola mille victimes.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte (*d*): *Et Salomon sacrifia en holocauste sur cet Autel d'airain, il y immola mille holocaustes.* (*e*) Il les immola par les mains des Prêtres, ou peut-être par ses propres mains. Voyez ce qu'on a dit ailleurs. (*f*)

℣. 7. IPSA NOCTE APPARUIT EI DEUS. *Cette nuit là même, Dieu lui apparut.* La nuit qui suivit immédiatement son sacrifice; ce

---

(*a*) *Exod.* XXVII. 1. *& sequ. &* XXXI. 2.

(*b*) 2. *Reg.* VI. 3. *Tulerunt arcam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa.*

(*c*) וידרשהו שלמה

(*d*) ,, ויעל שלמה שם על מזבח הנחשת

ויעל עליו עלות אלף

(*e*) *Ita* 70. ἀνήνεγκε Σολομὼν ἐκεῖ ἐπὶ τὸ θυσιαστήριον ... ἀνήνεγκεν ἐπ' αὐτῷ ὁλοκαύτωσιν χιλίας. *Ita & Syr. Pagn. Jun. Vat. &c.*

(*f*) 2. *Reg.* XIII. 12.

Digitized by Google

8. *Dixítque Salomon Deo : Tu feciſti cum David patre meo miſericordiam magnam : & conſtituiſti me Regem pro eo.*

9. *Nunc ergò, Domine Deus, impleatur ſermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu enim me feciſti Regem ſuper populum tuum multum, qui tam innumerabilis eſt, quàm pulvis terræ.*

10. *Da mihi ſapientiam & intelligentiam, ut ingrediar, & egrediar coram populo tuo : quis enim poteſt hunc populum tuum dignè, qui tam grandis eſt, judicare ?*

11. *Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, & non poſtulaſti divitias, & ſubſtantiam, & gloriam, neque animas eorum, qui te oderant, ſed nec dies vitæ plurimos : petîſti autem ſapientiam & ſcientiam, ut judicare poſſis populum meum, ſuper quem conſtitui te Regem.*

12. *Sapientia & ſcientia data ſunt tibi : divitias autem, & ſubſtantiam, & gloriam dabo tibi ; ita ut nullus in Regibus, nec ante te, nec poſt te, fuerit ſimilis tui.*

13. *Venit ergò Salomon ab excelſo Gabaon, in Jeruſalem, coram tabernaculo fœderis, & regnavit ſuper Iſraël.*

8. Alors Salomon dit à Dieu : Vous avez fait éclater la grandeur de vôtre miſéricorde envers David mon pere, & vous avez bien voulu m'établir Roi en ſa place. An du M. 3991.

9. *Qu'il vous plaiſe donc*, Seigneur *mon* Dieu, d'accomplir maintenant vôtre parole, & la promeſſe que vous avez faite à David mon pere. Puiſque vous m'avez établi Roi ſur vôtre grand peuple, qui eſt auſſi innombrable que la pouſſiere de la terre,

10. Donnez-moi la ſageſſe & l'intelligence, afin que je ſache comment je dois conduire vôtre peuple. Car qui pourroit gouverner dignement un ſi grand peuple ?

11. Alors Dieu répondit à Salomon : Puiſque vôtre cœur a préféré ces choſes, *à toutes les autres* ; que vous ne m'avez point demandé des richeſſes, ni de grands biens, ni de la gloire, ni la mort de ceux qui vous haïſſent, ni même une longue vie, & que vous m'avez demandé la ſageſſe & la ſcience, afin que vous puiſſiez gouverner mon peuple, ſur lequel je vous ai établi Roi ;

12. La ſageſſe & la ſcience vous ſont accordées : & de plus, je vous donnerai tant de biens, tant de richeſſes, & tant de gloire, que nul Roi, ni devant vous, ni aprés vous, ne vous aura été égal.

13. Salomon revint donc de ce haut-lieu de Gabaon, à Jéruſalem, devant le tabernacle de l'alliance, & il regna ſur Iſraël.

COMMENTAIRE.

fut durant ce ſommeil extatique que Salomon lui fit la priere que nous liſons ici, & qui fut exaucée de Dieu de la maniere qu'on verra ci-aprés. C'eſt ſur quoi nous nous ſommes expliquez ſur les Livres des Rois. (*a*)

℣. 13. VENIT SALOMON IN JERUSALEM, CORAM TABERNACULO FOEDERIS. *Salomon arriva de ce haut lieu de Gabaon à Jéruſalem, devant le Tabernacle de l'Alliance.* Aprés avoir rendu ſes hommages au Seigneur dans le Tabernacle de Gabaon, il vint ſe préſenter au Tabernacle qui étoit à Jéruſalem, dans la maiſon de David. On peut traduire l'Hébreu : (*b*) *Salomon vint du haut lieu, qui étoit à Ga-*

(*a*) 3. *Reg.* III. 5.

(*b*) וירא שלמה לבמה אשר בגבעון ירושלים כלפני אוהל מועד

An du M. 3991.

14. *Congregavitque sibi currus & equites, & facti sunt ei mille quadringenti currus, & duodecim millia equitum: & fecit eos esse in urbibus quadrigarum, & cum Rege in Jerusalem.*

15. *Prabuitque Rex argentum & aurum in Jerusalem, quasi lapides; & cedros, quasi sycomoros, que nascuntur in campestribus multitudine magna.*

16. *Adducebantur autem ei equi de Ægypto, & de Coa, à negotiatoribus Regis, qui ibant, & emebant pretio.*

17. *Quadrigam equorum, sexcentis argenteis, & equum, centum quinquaginta: similiter de universis regnis Hethæorum, & à Regibus Syriæ, emptio celebrabatur.*

14. Il amassa un grand nombre de chariots de guerre, & de cavalerie. Il eut quatorze cens chariots, & douze mille chevaux. Il en fit mettre une partie dans les villes, destinées à loger les chariots, & le reste à Jérusalem, prés de sa personne.

15. Il rendit l'or & l'argent aussi commun que les pierres dans Jérusalem; & les cédres aussi communs, que ce grand nombre de sycomores, qui naissent dans la campagne.

16. Les marchands qui trafiquoient pour ce Prince, faisoient des voyages en Egypte, & à Coa, & lui amenoient des chevaux *de prix*, qu'ils y achettoient.

17. L'attelage de quatre chevaux revenoit à six cens sicles d'argent: & un cheval, à cent cinquante. Et l'on en achettoit ainsi de tous les Rois des Héthéens, & de ceux de Syrie.

COMMENTAIRE.

baon. Il revint de ce lieu, où étoit *le tabernacle de l'Alliance, à Jérusalem.*

℣. 14. FACTI SUNT EI MILLE, ET QUADRINGENTI CURRUS, ET DUODECIM MILLIA EQUITUM. *Il eut quatorze cens chariots, & douze mille chevaux.* On lit dans les Livres des Rois: (a) *Qu'il avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots, & douze mille chevaux.* Sur quoi on peut voir nôtre Commentaire. Il mit ces chevaux dans des villes destinées à cela; *In urbibus quadrigarum.* Il les mit dans les lieux les plus abondans en pâturage, & apparemment sur ses frontieres. On trouve dans la Tribu de Siméon, (b) frontiere de l'Egypte, les villes de *Bet-marcaboth*, c'est-à-dire, *demeure des chariots*; & celle de *Haser-susa*, demeure des chevaux; qui semblent avoir pris leur nom des chevaux, & des chariots de Salomon; car ni devant, ni aprés ce Prince, on ne vit aucun Roy de Juda, possédé comme lui, de cette passion d'avoir des chevaux.

℣. 16. ADDUCEBANTUR EI EQUI DE ÆGYPTO, ET DE COA. *Ceux qui voyageoient en Egypte, & à Coa, lui amenoient des chevaux de ces pays-là.* Voyez ce qu'on a dit sur cela 3. Reg. x. 18.

(a) 3. Reg. IV. 26.

(b) Josue XIX. 5.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Salomon demande à Hiram, Roy de Tyr, des ouvriers & des bois pour le bâtiment du Temple. Nombre des ouvriers employez à ce Bâtiment.

℣. 1. *DEcrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, & palatium sibi.*

2. *Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, & octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositósque eorum tria millia sexcentos.*

3. *Misit quoque ad Hiram Regem Tyri, dicens: Sicut egisti cum David patre meo, & misisti ei ligna cedrina, ut ædificaret sibi domum, in qua & habitavit:*

℣. 1. SAlomon résolut donc de bâtir un temple au nom du Seigneur, & un palais pour lui-même. An du M. 2992. avant J.C. 1013.

2. Il ordonna des porte-faix, au nombre de soixante & dix mille hommes, & quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille six cens pour être inspecteurs.

3. Salomon envoya aussi vers Hiram, Roi de Tyr, & donna ordre qu'on lui dît de sa part: Faites-moi la grace que vous avez faite à David mon pere, lui ayant envoyé des bois de cédre, pour bâtir le palais où il a demeuré;

COMMENTAIRE.

℣. 1. DECREVIT ÆDIFICARE PALATIUM SIBI. *Il résolut de bâtir un Palais pour luy même.* L'Hébreu: (*a*) *Il dit de bâtir une maison pour son régne.* Il voulut se bâtir un palais somptueux, digne de son Empire. Le palais de son pere ne lui parut pas assez magnifique; ce palais où David avoit honte d'habiter, tant il le croioit au dessus de lui, tandis que l'Arche du Seigneur étoit logée dans une tente. (*b*)

℣. 2. QUI CÆDERENT LAPIDES IN MONTE. *Pour tailler les pierres dans les montagnes.* Pour les tirer des carrieres, & pour les tailler, & les mettre dans l'état où on les voulôit, pour les employer au bâtiment; car il paroît par l'Ecriture (*c*), que les pierres & les bois furent taillez sur les lieux, & avant qu'on les apportât pour les mettre en œuvre dans le Temple.

PRÆPOSITOS EORUM TRIA MILLIA SEXCENTOS. *Trois*

(*a*) ויאמר לבנות בית למלכותו 70. εἶπεν τοῦ βασιλεῦσαι αὐτοῦ.

(*b*) 2. *Reg.* VII. 2.

(*c*) 3. *Reg.* VI. 7. *Malleus & securis non sunt audita in domo cum ædificaretur.*

An du M. 2992.

4. *Sic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam, ad adolendum incensum coram illo, & fumiganda aromata, & ad propositionem panum sempiternam, & ad holocaustomata, manè & vesperè, sabbatis quoque, & neomeniis, & solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israëli.*

5. *Domus enim, quam ædificare cupio, magna est : magnus est enim Deus noster super omnes deos.*

6. *Quis ergò poterit prævalere, ut ædificet ei dignam domum ? si cælum, & cæli cælorum capere eum nequeunt : quantus ego sum, ut possim ædificare ei domum ? sed ad hoc tantum, ut adoleatur incensum coram illo.*

7. *Mitte ergò mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro, & argento, ære, & ferro, purpura, coccino, & hyacintho, & qui sciat sculpere cælaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa, & Jerusalem, quos præparavit Dævid pater meus.*

4. afin que je puisse bâtir un temple au nom du Seigneur mon Dieu, & le lui dédier, pour y brûler de l'encens en sa présence, y consumer des parfums, & y exposer toûjours des pains *devant lui* : comme aussi pour offrir des holocaustes, le matin & le soir, ainsi qu'il a été ordonné pour toûjours à Israël, les jours du sabbat, les premiers jours des mois, & dans les autres solennitez du Seigneur.

5. Car le temple, que j'ai dessein de bâtir, doit être grand, parce que nôtre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

6. Qui pourra donc se croire capable de lui bâtir une maison digne de lui ? Si le ciel, & les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je moi pour entreprendre de lui bâtir une maison ? Mais aussi ce n'est seulement que pour faire brûler de l'encens en sa présence.

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui sache travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en ouvrages de pourpre, d'écarlate, & d'hyacinthe ; & qui sache faire toutes sortes de sculptures, & de ciselures, pour l'employer avec les ouvriers que j'ai auprés de moi dans la Judée, & à Jérusalem, & que David mon pere avoit choisis.

COMMENTAIRE.

mille six cens pour être inspecteurs. On n'en compte que trois mille trois cens, dans les Livres des Rois. (a) On croit que l'Ecriture supplée ici ce qu'elle avoit omis ailleurs, ou que les trois cens de plus, que nous lisons en cet endroit, étoient les chefs, qui commandoient aux trois mille trois cens.

℣. 6. SED AD HOC TANTUM UT ADOLEATUR INCENSUM CORAM ILLO. *Mais aussi n'est-ce simplement que pour faire brûler de l'encens en sa présence.* Je ne prétens pas ériger un temple digne du Seigneur ; je sçai trop qu'il est immense, & incompréhensible, & que rien n'est capable de le contenir ; ce que j'ai dessein de faire, est simplement de lui dresser une maison, où l'on puisse brûler des odeurs en sa présence : on ne peut rien de plus humble, de plus modeste, ni de plus juste que ces sentimens. Les temples, quels qu'ils soient, ne sont point dignes de Dieu ; c'est moins pour lui que pour nous, que nous les bâtissons.

℣. 7. MITTE MIHI VIRUM ERUDITUM, QUI NOVERIT

(a) 3. Reg. v. 16.

Digitized by Google

8. *Sed & ligna cedrina mitte mihi, & arceutina, & pinea de Libano: scio enim quod servi tui noverint cadere ligna de Libano, & erunt servi mei cum servis tuis,*

8. Envoyez-moi aussi des bois de cédre, de geniévre, & des pins du Liban. Car je sai que vos sujets sont adroits à couper les arbres du Liban; & les miens travailleront avec les vôtres: An du M. 2992.

COMMENTAIRE.

OPERARI... IN PURPURA, COCCO, ET HYACINTHO. *Envoyez-moi un homme habile, qui sçache travailler en ouvrages de pourpre, d'écarlatte, & d'hyacinthe.* Les termes de l'original (*a*) sont un peu différens de ceux que nous avons expliqué sur l'Exode. *Arguevan*, la pourpre, est le même qu'*argueman*, qu'on lit dans Moyse; celui-ci est Hébreu, & *arguevan* est Syriaque, Caldéen, Arabe, Persan. Il signifie la pourpre la plus précieuse, & la plus belle, qui se teignoit avec le sang d'un poisson à coquille. *Carmil*, qui est traduit dans les Septante, & la Vulgate par *Coccus*, ou *Coccinum*, de l'écarlatte, signifie, selon Bochart, (*b*) une sorte de pourpre, qui se faisoit vers le Mont Carmel. Il est sûr que c'étoit une espece de pourpre, puisqu'elle est jointe comme synonime à *argueman* dans le Cantique des Cantiques. (*c*) Enfin *techelet*, est ordinairement traduit par la couleur d'hyacinthe, ou de bleu céleste, qu'on comptoit aussi parmi les diverses sortes de pourpre; car, selon la remarque de Vitruve, (*d*) cette couleur étoit différente en divers lieux, selon la diversité des climats, où elle naissoit. La plus belle se tiroit d'un limaçon de mer, qu'on péchoit principalement sur les côtes de Phénicie, depuis Tyr » jusqu'au Mont Carmel. Quand on a amassé un grand nombre de ces li» maçons, on les cerne avec un couteau, pour en faire distiller une hu» meur pourprée, que l'on achéve d'exprimer en les pilant dans des mor» tiers. La pourpre, qui se faisoit dans le Royaume de Pont, & dans la » Gaule, étoit fort obscure; celle qui vient des pays qui sont entre le cou» chant & le septentrion, est livide: mais vers l'orient, & l'occident » équinoxial, elle tire sur le violet; elle est tout à fait rouge vers le midi, » & aux pays qui sont plus proches du cours du soleil. Il y avoit aussi une sorte de pourpre, qui se faisoit par une teinture tirée de certaines herbes; (*e*) mais c'étoit la moins estimée. Nous avons déja remarqué cy-devant, (*f*) que Salomon employa aussi le vrai byssus pour les rideaux du temple, que Moyse n'avoit point mis en œuvre dans le tabernacle qu'il dressa, parce qu'apparemment il n'étoit point en usage de son tems.

(*a*) בארגון וכרמיל ותכלת 70. καὶ ἐν τῇ πορφύρᾳ, καὶ ἐν τῷ κοκκίνῳ, καὶ ἐν τῇ ὑακίνθῳ.

(*b*) *Boch. de animal. sacr. part. 2. l. 5. c. 9.*

(*c*) *Cant.* VII. 5. *Caput tuum ut carmelus, & coma capitis tui sicut purpura Regis.*

(*d*) *Vitruv. lib. 7. c. 13.*

(*e*) *Plin. l. 22. c. 2. Transalpina Gallia herbis tyrium atque conchylium tingit.*

(*f*) Voyez ci-devant 1. Par. XV. 27. & le ℣. 14. de ce chapitre.

An du M. 2992.

9. *Ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim quam cupio ædificare, magna est nimis, & inclyta.*

10. *Præterea, operariis qui cæsuri sunt ligna, servis tuis dabo in cibaria, tritici coros viginti millia, & hordei, coros totidem, & vini, viginti millia metretas, olei quoque, fata viginti millia.*

11. *Dixit autem Hiram Rex Tyri, per litteras quas miserat Salomoni: Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.*

12. *Et addidit, dicens: Benedictus Dominus Deus Israël, qui fecit cœlum, & terram, qui dedit David Regi filium sapientem, & eruditum, & sensatum, atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, & palatium sibi.*

9. afin que l'on me prépare quantité de bois; parce que la maison que je desire de bâtir, doit être trés-grande, & trés-magnifique.

10. Je donnerai pour la nourriture de vos gens, qui seront occupez à la coupe de ces bois, vingt mille facs de froment, & autant d'orge, avec vingt mille barils de vin, & vingt mille bariques d'huile.

11. Hiram, Roi de Tyr, écrivit à Salomon, & lui manda: Parce que le Seigneur a aimé son peuple, il vous en a établi Roi.

12. Et il ajoûta: Que le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui a fait le ciel & la terre, soit béni, d'avoir donné au Roi David un fils si sage, si habile, si plein d'esprit & de prudence, pour bâtir un temple au Seigneur, & un palais pour soi.

COMMENTAIRE.

℣. 8. LIGNA CEDRINA, ET ARCEUTINA, ET PINEA. *Des bois de cédre, de geniévre, & de sapin.* L'Hébreu: (*a*) *Des bois de cédre, de sapin, & d'algumim du Liban.* Nous avons examiné ailleurs ce que ce pouvoit être que le bois *algumim*. (*b*) A l'égard du génevrier, il est certain qu'on l'employoit aux bâtimens des temples, comme le témoignent les Anciens; (*c*) ce qui doit s'entendre, non du génevrier arbuste, ou sauvage, tel que nous le voions dans ces Provinces; mais du génevrier domestique, qui est fort haut, & qui ressemble au cédre. Les Hébreux ont un terme propre, (*d*) pour signifier le génevrier, différent de celuy dont l'Ecriture se sert en cet endroit; ainsi nous croions qu'il faut entendre du sapin en cet endroit, comme au troisiéme Livre des Rois. (*e*)

℣. 10. TRITICI CORUS VIGINTI MILLIA. *Vingt mille facs de froment.* L'Hébreu: (*f*) *Vingt mille cores de froment battu*, ou broyé, moulu, concassé. Le *core* contient deux cens quatre-vingt dix-huit pintes, chopine & demi-sétier, & quelque peu plus.

HORDEI CORUS TOTIDEM. *Autant d'orge.* Il n'est point parlé d'orge dans les Livres des Rois. (*g*)

VINI VIGINTI MILLIA METRETAS. *Vingt mille barils de vin.*

(*a*) עצי ארזים ברושים ואלגומים מהלבנון

(*b*) *Vide ad* 3. *Reg.* x. 11.

(*c*) *Vide Nebriss. hic.*

(*d*) *Rotem.* רתם

(*e*) 3. *Reg.* v. 11.

(*f*) חטים מכות

(*g*) 3. *Reg.* v. 11.

Digitized by Google

13. *Misi ergò tibi virum prudentem & scientissimum, Hiram patrem meum,*

14. *Filium mulieris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro, & argento, ære, & ferro, & marmore, & lignis, in purpura quoque, & hyacintho, & byssо, & coccino: & qui scit calare omnem sculpturam, & adinvenire prudenter quodcumque in opere necessarium est, cum artificibus tuis, & cum artificibus Domini mei David, patris tui.*

13. Je vous envoye donc Hiram, homme intelligent, & trés-habile, *& qui est comme* mon pere. An du M. 2992.

14. Sa mere est de la tribu de Dan, & son pére étoit Tyrien. Il sait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, & même en pourpre, en hyacinthe, en byssus, & en écarlate. Il sait encore graver toutes sortes de figures: & il a un génie merveilleux, pour inventer tout ce qui est nécessaire pour toutes sortes d'ouvrages. *Il travaillera* avec vos ouvriers, & avec ceux de David mon seigneur, vôtre pére.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu: *Vingt mille bathes de vin.* Le *bathe*, ou épha, contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-sétier, & un poisson & un peu davantage. Il n'est point non plus parlé de vin dans les Rois.

OLEI SATA VIGINTI MILLIA. *Vingt mille bariques d'huile.* L'Hébreu: *Vingt mille bathes d'huile.* On vient de voir ce que c'est que le bathe. Le *satum* n'étoit que le tiers du bathe. Les Rois (*a*) ne portent que *vingt corus d'huile.* Sur quoi on peut voir nôtre Commentaire.

℣. 13. MISI TIBI HIRAM PATREM MEUM. *Je vous envoie Hiram, qui est comme mon pere.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Hiram mon pere;* mon plus habile ouvrier, le maître de mes ouvriers, un ouvrier pour qui j'ai une consideration particuliere; on lui donne le nom de pere par rapport à son âge, à son sçavoir, à son addresse, à l'estime qu'en faisoit Hiram; comme parmi nous, on donne le nom de maître, aux ouvriers expérimentez, & qui ont fait preuve de leur capacité. Salomon lui-même l'appelle *son pere* ci-aprés Ch. 4. ℣. 16. *Omnia vasa fecit Salomoni Hiram pater ejus.* Les Septante de l'édition Romaine traduisent ici conformément à l'Hébreu, & à la Vulgate: *Hiram mon pere.* Mais dans les autres Editions, on lit: (*d*) *Hiram mon serviteur.* Quelques nouveaux Interprétes, (*e*) traduisent l'Hébreu par: *Je vous envoie Hiram*, serviteur *de mon pere*, ou, *je vous envoie Hiram Abi.* Comme si *Abi*, ou *Abiu*, étoit son surnom. (*f*)

℣. 14. FILIUM MULIERIS DE FILIABUS DAN, CUJUS PATER FUIT TYRIUS. *Sa mere est de la Tribu de Dan, & son pere étoit Tyrien.* Sa mere étoit *veuve*, comme le remarquent les Livres

(*a*) 3. Reg. v. 11.
(*b*) חירם אבי
(*c*) 70. Χιρὰμ τὸν πατέρα μου.
(*d*) Χιρὰμ τὸν παῖδά μου.
(*e*) Pagn. Jun. Tremell. Mariana, Vat.
(*f*) Piscat.

Digitized by Google

An du M. 2992.

15. *Triticum ergò, & hordeum, & oleum, & vinum, quæ pollicitus es, Domine mi, mitte servis tuis.*

16. *Nos autem cædemus ligna de Libano, quot necessaria habueris, & applicabimus ea ratibus per mare in Joppe: tuum autem erit transferre in Jerusalem.*

15. Envoyez donc, mon seigneur, à vos serviteurs, le blé, l'orge, l'huile, & le vin que vous leur avez promis.

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez besoin, & nous le ferons lier en radeaux, pour le conduire par mer à Joppé, d'où vous donnerez ordre qu'on le transporte à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

des Rois, (a) *& de la Tribu de Nephtali.* Sur quoi on peut voir le Commentaire sur cet endroit. On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte: (b) *Je vous ai envoié Hiram Abi, fils d'une mere d'entre les filles de Dan, & cet Abi* (ou Abiu) *est Tyrien.*

BYSSO. *En byssus.* Ce n'est point le fin lin d'Egypte, qui est quelquefois appellé *byssus*; c'est une soie précieuse, qui naît aprés un poisson à coquille, dont on a parlé ci-devant. (c)

DOMINI MEI DAVID PATRIS TUI. *De David, mon Seigneur, vôtre pere.* Ces expressions ne sont que de pures civilitez, non plus que ce qu'il dit au ℣. suivant, *Envoiez ce que vous avez promis, mon Seigneur, à vos serviteurs*, mes sujets. Ailleurs Hiram appelle Salomon son frére: *Hæccinè sunt civitates quas dedisti mihi, frater?* (d)

℣. 16. APPLICABIMUS EA RATIBUS PER MARE IN JOPPE. *Nous le ferons lier en radeaux, pour le faire conduire à Joppé.* L'Hébreu porte: (e) *Nous vous le conduirons par des rapsodots sur la mer de Joppé.* Ce terme *rapsodot*, vient apparemment du Grec, *rapsodia*, (f) qui signifie un amas de vers, ou de pieces de poësie: on a donné ce nom au Poëme d'Homere, parce qu'on dit qu'il fut d'abord composé par divers morceaux, qu'on chantoit séparément, & qu'on rassembla ensuite pour en former le corps de l'Iliade, & de l'Odissée. Les Septante l'ont fort bien rendu par (g) *des radeaux*, qui sont des trains de plusieurs pieces de bois qu'on lie ensemble, pour les voiturer sur l'eau plus commodément. Si ce terme de *rapsodot*, étoit dans les lettres originales d'Hiram à Salomon, il faut conclure, que l'on commença de bonne heure à mêler des termes Grecs dans la langue Hébraïque: mais il y a bien plus d'apparence qu'Esdras exprima par un terme connu de son tems, une chose qui étoit exprimée autrement dans l'original. Les Rapsodies d'Homere n'étoient point

---

(a) 3. *Reg.* VII. 14.

(b) שלחתי לחורם אבי בן אישה מן בנות דן ואבין איש צורי

(c) 1. *Par.* XV. 27.

(d) 3. *Reg.* IX. 13.

(e) נביאם לך רפסדות על ים יפו

(f) Ῥαψῳδία. *Vide Plut. in Lycurgo, & Diog. Laërt in Solone. & Ælian. Var. Hist. l.* 13. *c.* 14. *& Marsham ad sæcul.* XV. *Canon. Ægypt.*

(g) ἄξομεν αὐτὰ σχεδίας ἐπὶ θάλασσαν Ἰόππης.

Digitized by Google

17. *Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos, qui erant in terra Israël, post dinumerationem quam dinumeravit David pater ejus; & inventi sunt centum quinquaginta millia, & tria millia sexcenti.*

17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les proſélytes, qui étoient dans la terre d'Iſraël, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David ſon pére : & il s'en trouva cent cinquante trois mille ſix cens. An du M. 2992.

18. *Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, & octoginta millia, qui lapides in montibus caderent: tria autem millia & sexcentos præpositos operum populi.*

18. Il en choiſit ſoixante & dix mille, pour porter les fardeaux ſur leurs épaules, & quatre-vingts mille, pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille ſix cens, pour conduire les ouvrages.

COMMENTAIRE.

encore compoſées du tems de Salomon, & on lit un autre nom dans les Livres des Rois. (*a*) Le port de Joppé étoit fameux alors, & le fut encore long-tems depuis, comme on le voit par l'hiſtoire de Jonas, & par les nouveaux voiageurs. Mais ce port eſt dangereux & incommode, & Joſeph remarque qu'il eſt impoſſible de faire un bon port à Joppé, parce que la côte eſt remplie de rochers, (*b*) qui en rendent l'abordage fort difficile.

℣. 17. NUMERAVIT OMNES PROSELYTOS QUI ERANT IN TERRA ISRAEL, POST DINUMERATIONEM QUAM DINUMERAVIT DAVID. *Il fit faire le dénombrement de tous les Proſélytes qui étoient dans la terre d'Iſraël, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David.* Ce premier dénombrement des proſelytes, ou des étrangers, que David prit pour travailler au Temple, ſe fit apparemment tout au commencement du regne de Salomon, (*c*) lorſque David mit en main de ce Prince toutes les richeſſes, qu'il avoit amaſſées pour la conſtruction du temple. Le deuxiéme dénombrement dont il eſt parlé ici, ne ſe fit que quelques années aprés le premier, lorſque Salomon commença ce fameux bâtiment. Le grand nombre de proſelytes que l'on trouva alors dans Iſraël, étoient, ſelon les Interprétes, des *proſelytes de domicile*, qui n'avoient point embraſſé la loy de Moyſe; mais qui avoient ſimplement renoncé à l'idolatrie. Les Rabbins aſſurent que ſous les regnes de David & de Salomon, on ne reçut aucuns étrangers à converſion, de peur que l'ambition, la crainte, ou l'interêt n'y euſſent plus de part, que l'amour de la religion. (*d*) Imaginations. Nous ſommes convaincus que ces étrangers n'étoient autres, que les reſtes des Cananéens qui s'étoient trouvé dans le pays. Voyez 1. Par. XXII. 2.

(*a*) 3. *Reg.* v. 9. ואני ישימם דברות בים *Ego ponam ea trabes in mari.*

(*b*) *Joſeph lib.* 3. *de bello Jud. c.* 15.

(*c*) Voyez 1. *Par.* XXII. 2. *Præcepit ut congregarentur omnes proſelyti de terra Iſrael, &c.*

(*d*) *Vide ſi lubet Seldenum de Synedr. l.* 3. *c.* 2. *a.* 5.

Digitized by Google

℣. 18. TRIA MILLIA SEXCENTOS PRÆPOSITOS OPERUM POPULI. *Trois mille ſept cens pour conduire les ouvrages.* L'Hébreu (a) & la Vulgate à la lettre : *Des inſpecteurs pour faire travailler le peuple ;* c'eſt-à-dire, *le peuple des Cananéens ou étrangers :* car pour les enfans d'Iſraël, il ne les emploioit point à ces ſortes d'ouvrages. (b) Au lieu de trois mille ſix cens, on ne lit que trois mille trois cens. 3. Reg. v. 16.

CHAPITRE III.

Bâtiment du Temple de Salomon, ſes dimenſions, ſes ornemens.

An du M. 3992. avant J.C. 1012.

℣. 1. *ET cœpit Salomon ædificare domum Domini, in Jeruſalem, in monte Moria, qui demonſtratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan Jebuſæi.*

2. *Cœpit autem ædificare menſe ſecundo, anno quarto regni ſui.*

℣. 1. SAlomon commença donc à bâtir le temple du Seigneur à Jéruſalem, ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David ſon pére, & au lieu même que David avoit diſpoſé dans l'aire d'Ornan Jébuſéen.

2. Il commença cet édifice le ſecond mois de la quatriéme année de ſon regne.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CÆPIT SALOMON ÆDIFICARE DOMUM DOMINI IN MONTE MORIA, QUI DEMONSTRATUS FUERAT DAVID... IN AREA ORNAN. *Salomon commença à bâtir le Temple à Jéruſalem, ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David dans l'aire d'Ornan.* C'eſt une tradition trés-ancienne, (c) que la montagne de Moria, ſur laquelle le temple fut bâti, eſt *la montagne de viſion*, où Abraham conduiſit Iſaac ſon fils, pour l'immoler au Seigneur. (d) Le nom de *Moria* en Hébreu, ſignifie *viſion*. Ce lieu fut déſigné a David, lorſqu'il y vit l'Ange du Seigneur, & qu'il y offrit un ſacrifice, ſur lequel Dieu fit deſcendre miraculeuſement le feu du Ciel. (e)

℣. 2. CÆPIT ÆDIFICARE MENSE SECUNDO, ANNO QUARTO. *Il commença cet édifice le ſecond mois de la quatriéme année de*

(a) מנצחים להעביד את העם

(b) 2. Par. VIII. 9. *Porrò de filiis Iſraël non poſuit ut ſervirent operibus Regis. Ita &* 3. Reg. IX. 22.

(c) *Vide Aug. lib. 16. de Civit. c. 32. Ieronymus Presbyter ſcripſit ſe certiſſimè à ſenioribus Judæorum cognoviſſe quod ibi immolatus ſit Iſaac.*

(d) *Geneſ.* XXII. 2. *Vade in terram viſionis, atque ibi offeres eum in holocauſtum ſuper unum montium, quem monſtravero tibi. Et* ℣. 14. *Appellavit nomen loci illius, Dominus videt.*

(e) 1. Par. XXI. 15. 26. 28. & XXII. 1. 2.

ſon

3. *Et hæc sunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta, latitudinis cubitos viginti.*

4. *Porticum verò ante frontem, quæ tendebamur in longum, juxta mensuram latitudinis domûs, cubitorum viginti: porrò altitudo centum viginti cubitorum erat; & deauravit eam intrinsecùs auro mundissimo.*

5. *Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, & laminas auri obrizi affixit per totum: sculpsitque in ea palmas, & quasi catenulas se invicem complectentes.*

3. Et voici le plan que suivit ce Prince pour construire cette maison du Seigneur : La longueur étoit de soixante coudées, suivant la premiere mesure : la largeur de vingt coudées. An du M. 2992.

4. Le vestibule qui étoit devant, dont la longueur répondoit à la largeur du temple, étoit aussi de vingt coudées : mais sa hauteur étoit de six vingts. Et Salomon le fit tout dorer par dedans d'un or trés-fin, & trés-pur.

5. Il fit aussi lambrisser la partie la plus grande du temple, de bois de sapin, & fit appliquer sur tout ce lambris des lames de l'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes, & comme de petites chaînes, qui étoient enlassées les unes dans les autres.

COMMENTAIRE.

son regne. L'Hébreu : (*a*) *Le second jour du second mois de la quatriéme année.* (*b*)

℣. 3. LONGITUDINIS CUBITOS IN MENSURA PRIMA SEXAGINTA. *La longueur étoit de soixante coudées, suivant la premiere mesure.* C'est-à-dire, suivant la coudée ancienne, usitée du tems de Moyse & de Salomon ; par opposition à la coudée nouvelle, ou de Babylone, qui étoit moins grande d'un palme que l'ancienne. On doit se souvenir que l'Auteur écrivoit ces Livres au retour de la captivité, & qu'il écrivoit pour le peuple accoûtumé aux mesures de Babylone, où il avoit vécu assez long-tems. Il les avertit donc que la coudée dont il parle, étoit la premiere, ou l'ancienne coudée. Ezéchiel dans les dimensions qu'il nous donne du Temple, prend toutes les mêmes précautions ; il dit que la coudée dont il se sert, est d'une palme plus grande que la coudée Babylonienne. (*c*) Nous lui donnons vingt pouces, & $\frac{44}{59}$ d'un pouce.

℣. 4. ALTITUDO CENTUM VIGINTI CUBITORUM ERAT. *La hauteur du vestibule étoit de six vingts coudées.* C'étoit comme une grande tour, qui s'élevoit au frontispice du Temple. Sa largeur étoit de vingt coudées, sa profondeur de dix, & sa hauteur de cent. (*d*) Quelques Critiques (*e*) voudroient, qu'au lieu de cent vingt coudées, on lût simplement, *dix*

(*a*) בחדש השני בשני בשנת ערבע למלכותו

(*b*) *Ita Pagn. Jun. Tremell. Mariana, Castal. Piscat.*

(*c*) Voyez Ezéchiel XL. ℣. 5. & XLIII. 13. & ce que nous avons rapporté sur la Genése, VI. ℣. 15. pag. 162.

(*d*) 3. *Reg.* VI. 3.

(*e*) *Lud. Capell. in delineat. templi, & in Appendice ad Critic. & Toinard in Not. mss.*

Digitized by Google

An du M. 2992.

6. *Stravit quoque pavimentum templi pretiosissimo marmore, decore multo.*

6. Il fit paver le temple d'un marbre très-précieux, dont les compartimens faisoient un très-grand ornement.

7. *Porrò aurum erat probatissimum, de cujus laminis texit domum, & trabes ejus, & postes, & parietes, & ostia: & celavit cherubim in parietibus.*

7. L'or des lames, dont il fit couvrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilastres, les murailles, & les portes, étoit très-fin. Et il fit aussi répréſenter des chérubins sur les murailles.

8. *Fecit quoque domum Sancti Sanctorum: longitudinem juxta latitudinem domûs, cubitorum viginti: & latitudinem similiter viginti cubitorum; & laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.*

8. Il fit encore le sanctuaire; sa longueur qui répondoit à la largeur du temple, étoit de vingt coudées, sa largeur avoit pareillement vingt coudées: il le couvrit tout de lames d'or, qui pouvoient monter à six cens talens.

COMMENTAIRE.

coudées, pour rendre ce passage conforme à celui du Livre des Rois. Il n'est parlé de cette tour de cent vingt coudées, qu'en ce seul endroit: le dérangement d'une ou de deux lettres peut faire (*a*) *cent vingt coudées*, de *dix*, ou de *vingt coudées*. Le Syriaque ne marque que la longueur du portique, qui étoit de vingt coudées, sans exprimer sa hauteur. Et l'Arabe ne lui donne que vingt coudées de haut, & autant de long. Les Septante dans quelques exemplaires, sont tous semblables à l'Arabe. Mais Joseph est conforme à l'Hébreu, & à la Vulgate.

℣. 5. DOMUM MAJOREM TEXIT TABULIS LIGNEIS ABIEGNIS. *Il fit lambrisser la partie la plus grande du Temple, de bois de sapin.* Cette partie la plus grande du temple, se peut prendre de deux manieres, ou par opposition au portique; & en ce sens, elle comprendra le Saint, & le Sanctuaire, en un mot tout le dedans du Temple; ou par opposition à une moindre partie du temple, & alors on ne pourra l'expliquer que du Saint, qui est plus grand que le Sanctuaire. Ce qu'on peut dire en faveur de cette derniere explication, c'est que ci-aprés au ℣. 8. on commence à faire la description du Sanctuaire, comme n'en ayant encore rien dit jusqu'alors. On pourroit traduire l'Hébreu tout simplement: (*b*) *Il couvrit cette grande maison*, ce grand temple, *de bois de sapin*. Il semble qu'il faudroit traduire, qu'*il planchéa tout le temple de bois de sapin*; pour rendre ce passage plus conforme à ce qu'on lit dans les Livres des Rois. (*c*) Le verbe de l'original à la lettre, ne signifie que *cacher*, *couvrir*, ce qui convient fort bien à planchéer. On lit dans le ℣. suivant, que le temple *fut pavé de marbres prétieux*. Mais cela n'empêchoit pas, qu'on ne mît par-dessus ces

(*a*) מאה עשרים 120. coudées. אמה עשר dix coudees; ou אמה עשרים 20. coudées.

(*b*) ואת הבית הגדול חפה עצי ברושם

(*c*) 3. *Reg.* VI. 15. *Texit pavimentum domûs tabulis abiegnis.*

Digitized by Google

9. *Sed & clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi sicles quinquagenos appenderent : cœnacula quoque texit auro.*

9. Il fit aussi tous les cloux d'or massif, dont chacun pesoit cinquante sicles. Les chambres d'enhaut étoient aussi revêtuës d'or. An du M. 2992.

COMMENTAIRE.

pierres, des ais de bois, qu'on couvrit ensuite de lames d'or. Voyez 3. Reg. VI. 15.

LAMINAS AURI OBRIZI AFFIXIT PER TOTUM. *Il fit appliquer sur tout cet ouvrage des lames de l'or le plus pur.* L'Hébreu: (a) *Et l'or étoit de l'or de Parvaim.* Nous croions que *Parvaim*, est le même que *Sépharvaim*, dont il est parlé si souvent dans le quatriéme Livre des Rois. (b) Il paroît que Sépharvaïm étoit une ville capitale d'un pays de même nom, qui étoit gouverné par un Roi, *ubi est Rex civitatis Sepharvaim?* Cette ville & ce pays devoient être vers l'Arménie, & la Médie. C'étoient des conquêtes que les Rois d'Assyrie avoient faites sur les Médes. Quelques habiles Interprétes croient que Sépharvaïm est la même que *Sipharasur* l'Euphrate, ou *Pharbatie* dans la Susiane, (c) qui est apparemment *Barbatie* de Pline, laquelle obéissoit au Roy des Characéniens. Bochart (d) croit que c'est l'Isle de Tapobrane, nommée, selon lui, aujourd'hui *Zeïlan*; il dérive *Tapobrane* de l'Hébreu *Taph* & *Parvan*, qui peut signifier le bord de *Parvan*. Quelques autres (e) ont cherché Parvaïm dans le Pérou; mais leur opinion est si mal fondée, qu'elle n'a point trouvé de sectateurs. L'or de *Parvaïm* est le même que celui *d'Ophir*, & que celui de Phaz & d'Uphas; (f) ce qui nous a fait dire sur la Genese que le pays d'Ophir n'étoit pas loin du Phasis, ni par conséquent celui de Phervaïn, ou de Sépharvaïm. Trogus (g) parle d'une ville de *Paryma* vers le Caucase; Strabon (h) parle de *Sarapanes* dans la Colchide; il dit que le Phasis est navigable jusqu'à *Sarapane*, qui est une forteresse, & une ville où l'on peut se retirer en toute seureté. Tout le monde sçait que le fleuve de Phase, & les terres de la Colchide fournissoient autrefois une grande quantité d'or, le plus excellent qu'on connût en ce tems-là. Entre la Colchide & la Médie, Hérodote ne met que les Saspires, (i) qui sont apparemment les mêmes que Sarapanes de Strabon.

℣. 9. SED CLAVOS FECIT AUREOS, ITA UT SINGULI

(a) והזהב זהב פרוים 70. κατεχρύσωσε χρυσίῳ καθαρῷ.
(b) 4. Reg. XVII. 24. 31. & XVIII. 34. & XIX. 13.
(c) Grot. hic, & Jun. & Plin. lib. VI. c. 28.
(d) Bochart Phaleg. lib. 2. c. 27. & Chanaan lib. 1. c. 46.
(e) Osiand.
(f) Voyez nôtre Dissertation sur le pays d'Ophir, & le Commentaire sur Genése II. 11.
(g) Trog. lib. 12.
(h) Strabo lib. XI pag. 478. ἀναπλεῖται δὲ μέχρι Σαραπανῶν ἐρύματος δυναμένου δέξασθαι τὴν πόλεως σωτηρίαν.
(i) Herodot. lib. 1. c. 103. ὁ δὲ τῆς Κολχίδος ὑπερβὰς ἐς τὴν Μηδικὴν, ἄλλα τε τῷ δι' ἐμεῦ ἔθνεα ἀνθρώπων ἐστὶ Σάσπειρες.

Digitized by Google

An du M. 2992.

10. *Fecit etiam in domo Sancti Sanctorum, cherubim duos opere statuario, & texit eos auro.*

10. Outre cela, il fit faire dans le sanctuaire deux statuës de chérubins, qu'il couvrit toutes d'or.

COMMENTAIRE.

CLAVI SICLOS QUINQUAGENOS APPENDERENT. *Il fit aussi tous les cloux d'or massif, dont chacun pesoit cinquante sicles.* Ce poids est exhorbitant pour des cloux ordinaires. Les cinquante sicles à une demie once l'un, font vingt-cinq onces, ou une livre & neuf onces. L'Hébreu à la lettre : (a) *Et le poids des cloux fut de cinquante sicles.* On employa cinquante sicles d'or à faire des cloux de même matiere. Le Syriaque & l'Arabe ne parlent point de ces cloux, ni de leur poids. Mariana croit qu'on mit le poids d'un sicle à chaque clou ; mais qui croira qu'on n'ait employé que cinquante cloux, pour attacher toutes les plaques d'or du Saint, & du Sanctuaire, qui en étoient tous revétus.

CÆNACULA QUOQUE TEXIT AURO. *Les chambres d'enhaut étoient aussi revétuës d'or.* On ne voit que les chambres qui étoient attenantes au temple, qu'on ait pû couvrir d'or, & encore cela ne paroît-il pas fort nécessaire. Si c'étoit à cause de leur proximité du temple, pourquoy ne pas orner de même le premier, & le second étage, qui étoient aux deux côtez du temple ? Et si ces chambres n'étoient destinées qu'à y loger des Prêtres, ou à servir de magazins ou de trésors, pourquoi les revétir d'or, plûtôt que tant d'autres chambres, qui servoient aux mêmes usages ? J'aimerois mieux traduire : (b) *Il couvrit d'or les lambris*, ou les planchers *d'enhaut* ; le haut comme le bas, & les côtez du Saint, & du Sanctuaire, étoient ornez de lames d'or. (c) Ni le Syriaque, ni l'Arabe ne parlent point de ces chambres hautes, couvertes de lames d'or.

℣. 10. CHERUBIM OPERE STATUARIO. *Deux statuës de Chérubin.* L'Hébreu : (d) *Deux Chérubins d'ouvrage de jeunes hommes*, (e) ou en forme de jeunes hommes. Les Septante, (f) *Deux Chérubins d'ouvrage de bois.* Le Syriaque, & l'Arabe, *deux Chérubins d'un ouvrage ferme* & stable, fortement arrêtez. Quelques nouveaux : (g) d'un ouvrage comme de gens qui sont en mouvement, & prêts à marcher : Les Chérubins étoient droits, & en posture de gens qui vont marcher ; ils étoient dégagez de toute part, & debout au milieu du Sanctuaire ; enfin le Caldéen, *d'un ouvrage de lys* ; Monsieur le Clerc, *d'un ouvrage de sculpture.*

(a) ומשקל למסמרות לשקלים חמשים
(b) והעליות חפה זהב
(c) Joseph l'a crû ainsi. *Antiq. lib. 8. c. 2.* τὴν δὲ ὑπὸ ταῖς δοκοῖς στέγην τῆς αὐτῆς ὕλης ἐβάλλετο πᾶσαν ἐξεστραμμένοις εἰς φαντασίαν καὶ πρὸς κόσμησιν χρυσῷ.
(d) כרובים שנים מעשה צעצעים
(e) *Ita Munst. Mont. Pagn. Osiand. Castal.*
(f) Χερουβὶμ δύο ἔργον ἐκ ξύλων.
(g) *Mariana, Buxtorf. in Lexico.*

Digitized by Google

11. *Ala cherubim viginti cubitis extendebantur: ita ut una ala haberet cubitos quinque, & tangeret parietem domûs: & altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.*

12. *Similiter cherub alterius ala, quinque habebat cubitos, & tangebat parietem: & ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.*

13. *Igitur ala utriusque cherubim expansæ erant, & extendebantur per cubitos viginti: ipsi autem stabant erectis pedibus, & facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.*

14. *Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, & byssо: & intexuit ei cherubim.*

11. L'étenduë des aîles de ces chérubins étoit de vingt coudées : de sorte qu'une de ces aîles avoit cinq coudées, & touchoit la muraille du temple ; & que l'autre, qui avoit encore cinq coudées, touchoit l'aîle du second chérubin. An du M. 2992.

12. De même une des aîles de ce second chérubin, de cinq coudées d'étenduë, touchoit la muraille ; & son autre aîle, qui étoit aussi de cinq coudées, venoit joindre l'aîle du premier.

13. Les aîles de ces deux chérubins étoient donc déployées, & avoient vingt coudées d'étenduë. Et ces chérubins étoient répréſentez droits sur leurs pieds, & leurs faces tournées vers le temple extérieur.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, & de byssus, sur lequel il fit répréſenter des chérubins.

COMMEMTAIRE.

℣. 11. ALÆ CHERUBIM VIGINTI CUBITIS EXTENDEBANTUR. *Les aîles des Chérubims étoient de vingt coudées.* Les aîles, y compris l'épaisseur de leurs corps, étoient de vingt coudées. Chaque Chérubin occupoit dix coudées de largeur, & avoit les aîles étenduës contre celles de l'autre Chérubin. Les deux occupoient toute la largeur du Sanctuaire, qui étoit de vingt coudées.

℣. 13. FACIES EORUM VERSÆ AD EXTERIOREM DOMUM. *Leurs faces tournées vers le temple extérieur ;* c'eſt-à-dire, vers le Saint, & le parvis, où étoit l'autel des holocaustes. L'Hébreu met, (*a*) *que leurs faces étoient tournées vers le temple*, ou qu'elles étoient tournées en dedans, qu'elles se regardoient l'une l'autre ; de même que les Chérubins, qui étoient placez sur l'arche. (*b*)

℣. 14. FECIT VELUM EX HYACINTHO, &c. *Il fit un voile d'hyacinthe.* Il n'eſt point parlé de voile dans le troisiéme Livre des Rois, où l'on trouve la description du temple de Salomon : il eſt pourtant inconteſtable qu'il y en avoit à la porte du Sanctuaire, & à la porte du Saint. Saint Paul parle du second voile, qui eſt celui du Sanctuaire. (*c*) *Post velamentum secundum, tabernaculum, quod dicitur sancta sanctorum.* Il y en avoit donc un premier à la porte du Saint, comme le marque expreſſément

(*a*) ופניהם לבית

(*b*) *Exod.* XXV. 20. *Respiciantque se mutuò versis vultibus.*

(*c*) *Hebr.* IX. 3.

Digitized by Google

An du M. 2992.

15. *Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta & quinque cubitos habebant altitudinis : porrò capita earum, quinque cubitorum.*

16. *Necnon & quasi catenulas in oraculo, & superposuit eas capitibus columnarum : malogranata etiam centum, quæ catenulis interposuit.*

17. *Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam à dextris, & alteram à sinistris : eam quæ à dextris erat, vocavit Iachin ; & quæ ad lævam, Booz.*

15. Il fit de plus deux colonnes devant la porte du temple, de trente-cinq coudées de haut, & leurs chapiteaux étoient de cinq coudées.

16. Il fit aussi des chaînes comme il y en avoit dans le sanctuaire : & il les mit sur les chapiteaux des colonnes ; & cent grenades, qui étoient entrelassées dans ces chaînes.

17. Il fit mettre ces colonnes dans le vestibule du temple ; l'une à droit, l'autre à gauche. Il appella celle qui étoit du côté droit, Jachin, & celle qui étoit du côté gauche, Boos.

COMMENTAIRE.

Joseph ; (*a*) on voyoit la même chose dans le temple qui fut bâti aprés la captivité. (*b*) Les Livres des Maccabées (*c*) nous parlent des voiles du temple en nombre plurier : enfin c'est le sentiment de plusieurs, tant anciens (*d*) que nouveaux, qu'il y avoit deux voiles dans le temple, nonobstant qu'il eût des portes qui se fermoient, comme on le voit dans les Livres des Rois, (*e*) & ci-aprés ℣. 22. L'Evangile nous apprend que le voile du temple se rompit depuis le haut jusqu'en bas, à la mort de J. C. (*f*) Mais on ne convient pas si ce fut le voile du Saint, ou celui du Sanctuaire : c'est ce qu'on éxaminera sur saint Matthieu.

INTEXUIT EI CHERUBIM. *Sur lequel il fit répréſenter des Chérubins.* C'est-à-dire, des figures extraordinaires & énigmatiques, & telles qu'on n'en voioit point de semblables dans la nature.

℣. 15. DUAS COLUMNAS, QUÆ TRIGINTA, ET QUINQUE CUBITOS HABEBANT ALTITUDINIS. *Deux Colonnes de trente-cinq coudées de haut.* Dans les Livres des Rois, (*g*) on ne donne que vingt-cinq coudées de haut à chacune de ces deux colonnes : les deux ensemble avoient trente-cinq coudées, & outre cela une coudée pour le couronnement, qui achevoit les trente-six coudées. Voiez ce qu'on a dit dans le Commentaire sur l'endroit cité du Livre des Rois.

℣. 16. NEC NON ET QUASI CATENULAS IN ORACULO. *Il fit aussi des chaînes comme il y en avoit dans le sanctuaire.* On a vû ci-devant au ℣. 5 que Salomon fit orner tout le contour du Saint, & du Sanctuaire,

---

(*a*) *Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2.* κατεκόσμει δὲ καὶ ταύτας τὰς θύρας, ὁμοίας τοῖς ἐνδοτέρω κατεστεγασμένοις.

(*b*) *Joseph de Bello lib. 6. c. 6. in Latino ; sed in Græco, lib. 5 c. 14.*

(*c*) *1. Macc. IV. 51. Posuerunt super mensam panes, & appenderunt vela. Vide & Joseph Antiquit. lib. 12. c. 10.*

(*d*) *Origen. Homil. 35. in Matt. D. Thom. in Matt. cap. 27. Carthus. Hugo, alii apud Barrad. tom. 2. l. 3. c. 25.*

(*e*) *3. Reg. VI. 31. 32. 33. & 34.*

(*f*) *Matt. XXVII. 51.*

(*g*) *3. Reg. VII. 20.*

Digitized by Google

de divers ornemens, comme de palmiers avec des chaînettes enlassées l'une dans l'autre. Il fit de pareils ornemens sur les chapiteaux des colonnes. Ces ornemens sont expliquez plus au long dans les Livres des Rois; (a) mais on n'y parle point de ces chaînes qui ornoient le sanctuaire. Joseph a crû qu'elles servoient à lier les ais de cédre, qui couvroient toutes les murailles du Saint, & du Sanctuaire.

CHAPITRE IV.

Description de l'Autel des holocaustes, de la mer d'airain, des dix bassins, des chandeliers, tables, & autres ouvrages du Temple.

℣. 1. *Fecit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorum latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.*

2. *Mare etiam fusile decem cubitis à labio usque ad labium, rotundum per circuitum: quinque cubitos habebat altitudinis, & funiculus triginta cubitorum, ambiebat gyrum ejus.*

℣. 1. SAlomon fit ensuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large, & de dix de haut. An du M. 2993. avant J.C. 3703.

2. Et un vaisseau de fonte nommé la mer, qui avoit dix coudées d'un bord à l'autre, & qui étoit tout rond. Il avoit cinq coudées de haut; & un cordon de trente coudées entouroit sa circonférence.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FECIT ALTARE ÆNEUM VIGINTI CUBITORUM LONGITUDINIS. *Salomon fit un autel d'airain de vingt coudées de long.* L'autel des holocaustes que Moyse avoit fait, étoit beaucoup plus petit que celui-ci, n'ayant que cinq coudées de large, & trois coudées de haut. (c) Celui que fit Salomon étoit d'airain, & creux, de même que celui de Moyse; & on croit (d) qu'on le remplit de pierres brutes, ou de terre, suivant ce qui est dit dans l'Exode: (e) *Vous me ferez un autel de terre: Que si vous me faites un autel de pierres, vous ne le bâtirez point de pierres taillées.* Ces passages ne prouvent point toutefois l'obligation de remplir cet autel ni de terre, ni de pierres, & on n'a aucune preuve bien certaine par l'Ecriture, qu'on l'ait fait à celui de Salomon. Depuis la cap-

(a) 3. Reg. VII. 15. & sequ.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 3. ou 2. dans le Grec διελάσῃ δὲ τὸν ναὸν ἔνδοθεν καὶ ἔξωθεν ξύλοις κεδρίνοις, ἀλύσεσι παχείαις συνδεδεμένοις, ὑφ' ἃν ἅπτεται τὰ ῥάμματα τῶν αὐτοῖς χρῆσθαι.

(c) Exod. XXVII. 1.

(d) Lyr. Menoch.

(e) Exod. XX. 24. *Altare de terra facietis mihi* ... 25 *Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus.*

Digitized by Google

An du M. 2990.

3. *Similitudo quoque boum erat subter illud, & decem cubitis quædam extrinsecus cælatura, quasi duobus versibus altum maris circuibant. Boves autem erant fusiles :*

4. *Et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, & alii tres ad occidentem: porrò tres alii meridiem, & tres qui reliqui erant, orientem, habentes mare superpositum : posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.*

3. Au-dessous *du bord* de cette mer, il y avoit des figures de bœufs, & elle étoit environnée au dehors de deux rangs de consoles, y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée. Or ces bœufs étoient de la même fonte *que la mer.*

4. Cette mer étoit posée sur douze bœufs, trois desquels regardoient le septentrion, trois l'occident, trois le midi, & les trois autres l'orient. Cette mer étoit posée sur ces bœufs, & le derriere du corps de ces bœufs étoit caché sous cette mer.

COMMENTAIRE.

tivité, on sait qu'on bâtit un autel de pierres brutes ; mais cet autel n'étoit pas d'airain, comme celui dont nous parlons : (*a*) Les Juifs enseignent qu'il avoit vingt-huit coudées en quarré. (*b*) Pour ne pas contrevenir à la loi, qui défend de monter à l'autel par des marches, (*c*) on avoit pratiqué une rampe pour y monter insensiblement, selon Joseph: (*d*) ou selon d'autres, un escalier couvert jusqu'à hauteur d'appui. Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode. L'autel qui fut bâti aprés la captivité, avoit quinze coudées en quarré, autant en hauteur, qu'en longueur, & largeur : en quoi il étoit différent de celui de Salomon, qui avoit vingt coudées de long, & autant de large, & seulement dix de haut. La grandeur de cet autel est extraordinaire, mais elle étoit nécessaire pour le grand nombre de victimes, qu'on étoit obligé d'y offrir dans certaines solemnitez.

℣. 3. SIMILITUDO BOUM ERAT SUBTER ILLUD. *Au dessous du bord de cette mer, il y avoit des figures de bœufs.* Dans le troisiéme Livre des Rois, au lieu de ces figures de bœufs, on lit *des pommes*, ou des espéces de coloquintes ; (*e*) on peut voir ce que nous avons remarqué sur cet endroit.

ET DECEM CUBITIS QUÆDAM EXTRINSECUS CELATURÆ, QUASI DUOBUS VERSIBUS ALTUM MARIS CIRCUIBANT. *Elle étoit environnée au dehors de deux rangs de consoles, y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée.* Voyez le texte à la lettre de tout

(*a*) 1. *Macc.* IV. 44. 45. 46. 47. *Reposuerunt lapides (altaris contaminati) in monte domûs, in loco apto, quoadusque veniret Propheta, & responderet de eis ; & acceperunt lapides integros, secundùm legem, & ædificaverunt altare novum.*

(*b*) *Tract. Middoth. c.* 3. *sect.* 1.

(*c*) *Exod.* XX, 26. *Non ascendes per gradus ad altare meum.*

(*d*) *Joseph. lib.* 6. *de Bello, c.* 6. *seu lib.* 5 *cap.* 14. *in Græco.* ὁ βωμὸς πέντε καὶ δέκα μὲν ὕψος τὸ πήχεων, εὖρος δὲ καὶ μῆκος ἐκτείνων ἴσον, ἀνὰ πεντήκοντα πήχεις ; ἐπ' αὐτὸν ἄνοδος ἠρέμα προσάντης ὑπτίαστο.

(*e*) 3. *Reg.* VII. 24. שני טורים הפקעים & ici, דמות בקרים

5. Porrò vastitas ejus habebat mensuram palmi, & labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii: capiebátque tria millia metretas.

6. Fecit quoque conchas decem, & posuit quinque à dextris, & quinque à sinistris, ut lavarent in eis omnia quæ in holocaustum oblaturi erant: porro in mari sacerdotes lavabantur.

7. Fecit autem & candelabra aurea decem, secundùm speciem quâ jussa erant fieri: & posuit ea in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris.

8. Necnon & mensas decem: & posuit eas in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris: phialas quoque aureas centum.

5. L'épaisseur de ce vaisseau étoit d'un palme; & son bord étoit fait comme celui d'une coupe, ou comme la feüille d'un lis épanoüi; & il contenoit trois mille mesures. An du M. 2992.

6. Il fit aussi dix bassins, & il en mit cinq à droit, & cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devoit être offert en holocauste: mais pour les prêtres, ils se lavoient dans cette mer.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme en laquelle il avoit été ordonné qu'on les fît: & il les mit dans le temple, cinq d'un côté, & cinq de l'autre.

8. Il fit aussi dix tables, & les mit dans le temple, cinq à droit, & cinq à gauche; & cent bassins d'or.

COMMENTAIRE.

le ℣. *Au dessous du bord il y avoit des figures de bœufs tout autour, qui environnoient la mer, dix dans la coudée, tout autour.* Il y avoit, di-je, *deux rangs de bœufs de fonte, de la même fonte* que le vaisseau. Le Syriaque & les Septante ont omis ce ℣. La circonférence de la mer étoit de trente coudées; il y avoit dix têtes de bœufs dans l'espace de chaque coudée, ainsi il y avoit trois cens têtes de bœufs dans la circonférence de ce vaisseau: & comme il y en avoit deux rangs d'égale grandeur, l'un sur l'autre, il faut qu'il y ait eu six cens têtes de bœufs. Quelques-uns veulent qu'il n'y ait eu qu'une tête dans chaque coudée, & d'autres en mettent dix en une coudée, mais en sorte qu'il y en eût cinq dans la coudée d'enhaut, & cinq dans celle d'enbas, qui lui répondoient. (*a*) Voyez nôtre Commentaire sur les Rois. (*b*)

℣. 5. CAPIEBAT TRIA MILLIA METRETAS. *Il contenoit trois mille mesures.* Nous avons essayé ailleurs (*c*) de concilier ce passage avec celui des Rois, qui ne lui donne de capacité que deux mille mesures.

℣. 6. UT LAVARENT IN EIS OMNIA QUÆ IN HOLOCAUSTUM OBLATURI ERANT. *Pour y laver tout ce qui devoit être offert en holocauste.* L'Hébreu: (*d*) *Il fit ces bassins pour y laver; tout l'ouvrage de l'holocauste y étoit jetté. La mer étoit destinée pour servir de lavoir aux Prêtres.* Les bassins servoient donc à laver les victimes des holocaustes, & tout ce qui servoit aux sacrifices, les couteaux, les bassins, les coupes; & outre cela les parties des victimes pour le péché, & des hosties pacifi-

(*a*) *Vide si lubet Vat. Marian, Tirin. Pisc.*
(*b*) 3. *Reg.* VII. 23. 24.
(*c*) *Ibidem* ℣. 23.
(*d*) לרחצה בהם את מעשה העולה ידיחו בם והים לרחצה לכהנים בו

An du M. 3092.

9. *Fecit etiam atrium sacerdotum, & basilicam grandem, & ostia in basilica, quæ texit ære.*

10. *Porrò mare posuit in latere dextro, contra orientem ad meridiem.*

11. *Fecit autem Hiram lebetes, & creagras, & phialas: & complevit omne opus Regis in domo Dei:*

9. Il fit aussi le parvis des prêtres, & une grande basilique, où il y avoit des portes, qui etoient couvertes de cuivre.

10. Il mit la mer au midi, à la droite de ceux qui regardoient l'orient.

11. Hiram fit aussi des chaudiéres, des fourchettes, & des bassins. Et il acheva tout l'ouvrage que le Roi avoit entrepris de faire dans le temple de Dieu:

COMMENTAIRE.

ques: en un mot, *tout l'ouvrage du sacrifice*, tout ce qui y servoit. Mais pour la mer d'airain, elle étoit réservée aux usages particuliers des Prêtres; ils s'y baignoient tout le corps, ou ils s'y lavoient les pieds & les mains, suivant leurs besoins. Le Caldéen veut que la mer ait servi pour l'usage des Prêtres, & que le bassin fait dans le desert par Béseléel, n'ait servi qu'au Grand-Prêtre.

℣. 8. PHIALAS CENTUM. *Cent bassins.* Le terme Hébreu (*a*) signifie des patéres, ou des instrumens propres à faire des libations de liqueurs.

℣. 9. ATRIUM SACERDOTUM, ET BASILICAM GRANDEM. *Le parvis des prêtres, & une grande Basilique.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Il fit le parvis des prêtres, & la grande Azerah, & des portes à l'Azerah.* Ce dernier terme signifie le grand parvis du temple, où le peuple s'assembloit. *Salomon se fit faire une tribune dans le temple au milieu de l'Azerah,* (*c*) dit l'Ecriture. Or le Roi avoit sa place dans le grand parvis du peuple; Ezéchiel distingue deux *Azerah*, l'une grande, & l'autre petite; (*d*) l'une plus basse, & l'autre plus haute; l'une intérieure, & l'autre extérieure. (*e*) Le *grand parvis* est donc celui du peuple, & *le petit* est celui des Lévites. Celui-ci est nommé *le parvis intérieur*, & l'autre *le parvis extérieur*. Les portes de ces parvis étoient couvertes de plaques d'airain, comme l'Ecriture le dit icy, & leur principale porte étoit du côté de l'orient, comme le marque Ezéchiel. (*f*) Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante traduisent l'Hébreu *Azerah*, par un parvis, ci-aprés Ch. VI. ℣. 13.

℣. 10. MARE POSUIT IN LATERE DEXTRO CONTRA ORIENTEM AD MERIDIEM. *Il mit la mer au midi, à la droite de ceux qui regardoient l'orient.* La mer d'airain étoit à la gauche de ceux qui entroient au temple; mais elle étoit à la droite du temple, dont l'entrée regardoit

---

(*a*) מזרקי זהב מאה

(*b*) יעש חצר הכהנים והעזרה הגדלה ודלתות לעזרה

(*c*) 2. *Par.* VI. 13. *Fecerat basilicam æneam, & posuerat in medio basilicæ.*

(*d*) *Ezech.* XLIII. 14. ומחיק הארץ עד העזרה התחתונה שתים אמות ... ומהעזרה הקטנה עד העזרה הגדלה ...

(*e*) *Vide Ezech.* XLV. 19.

(*f*) *Id.* XLIII. 17. *Gradus ejus versi ad orientem.*

Digitized by Google

12. *Hoc est, columnas duas; & epistylia, & capita, & quasi quadam retiacula, quæ capita tegerent super epistylia.*

13. *Malogranata quoque quadringenta, & retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epistylia, & capita columnarum.*

14. *Bases etiam fecit, & conchas, quas superposuit basibus:*

12. c'est-à-dire, les deux colonnes; leurs épistiles, & leurs chapiteaux, avec une espéce de rets, qui couvroit les chapiteaux par-dessus les épistiles. An du M. 3092.

13. Il fit encore quatre cens grenades, & deux rets; de sorte qu'il y avoit deux rangs de ces grenades à chaque rets, jointes ensemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets, qui couvroient les épistiles, & les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aussi les socles *d'airain*, & les bassins qu'il mit dessus;

COMMENTAIRE.

l'orient. Le texte pris à la lettre est trés obscur, & on ne peut l'entendre qu'en y suppléant quelque chose: (*a*) *Il mit la mer du côté droit, vers l'orient, du côté du midi.*

℣. 11. LEBETES, CREAGRAS ET PHIALAS. *Des chaudieres, des fourchettes, & des bassins.* On peut traduire l'Hébreu par: (*b*) *Des chaudiéres, des pêles à feu, & des patéres.*

℣. 12. COLUMNAS DUAS, ET EPISTYLIA, ET CAPITA, ET QUASI QUÆDAM RETIACULA, QUÆ CAPITA TEGERENT SUPER EPISTYLIA. *Il fit les deux colomnes, leurs épistiles, leurs chapiteaux, avec une espéce de rets, qui couvroit les chapiteaux par-dessus les épistiles.* Voici la traduction littérale de l'Hébreu: (*c*) *Il fit les deux colonnes & les cordons, & les couronnes qui étoient sur la tête des deux colonnes, & deux espéces de rets, pour couvrir les deux cordons des couronnes, qui étoient sur les deux colonnes.* Ce qu'il apelle ici *les cordons des couronnes*, sont des espéces de colliers, qui étoient autour du couronnement des colonnes, il les appelle dans les Livres des Rois: (*d*) *des rangs de pommes de grenades*, disposées en forme de coliers, autour du couronnement de la colonne: Il y en avoit deux rangs à chaque chapiteau, cent grenades à chaque rang, (*e*) qui faisoient deux cens grenades à chaque colonne, (*f*) & quatre cens pour les deux, comme il est marqué ici au ℣. suivant.

℣. 13. QUÆ PROTEGERENT EPYSTILIA, ET CAPITA COLUMNARUM. *Qui couvroient les péristiles, & les chapiteaux des colon-*

(*a*) ואת הים נתן מכתף הימנית קדמה מכול נגבה

(*b*) את הסירות ואת היעים ואת המזרקות

(*c*) עמודים שנים והגלות וחכתרת על ראש העמדים השתים והשבכות שתים לכסות את שתי גלות הכתרות אשר על ראש העמדים

(*d*) 3. *Reg.* VII. 18. *Duos ordines, per circuitum retiaculorum .... malogranatorum.* Voyez aussi le ℣. 20.

(*e*) Voyez le ℣. 16. du chapitre précédent, & Jerem. LII. 23.

(*f*) 3. *Reg.* VII 20. *Malogranatorum ducenti ordines erant in circuitu capitelli secundi.*

An du M. 2992.

15. *Mare unum, boves quoque duodecim sub mari.*

16. *Et lebetes, & creagras, & phialas, omnia vasa fecit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini, ex ære mundissimo.*

17. *In regione Jordanis fudit ea Rex in argillosa terra, inter Sochot, & Saredatha.*

18. *Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.*

19. *Fecitque Salomon omnia vasa domûs Dei, & altare aureum, & mensas, & super eas panes propositionis:*

20. *Candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro purissimo.*

21. *Et florentia quædam, & lucernas, & forcipes aureos: omnia de auro mundissimo facta sunt.*

22. *Thymiamateria quoque, & thuribula, & phialas, & mortariolà, ex auro purissimo. Et ostia cælavit templi interiaris, id est, in Sancta Sanctorum: & ostia templi forinsecùs aurea. Sicque completum est omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.*

15. la mer, douze bœufs qui la soûtenoient;

16. les chaudiéres, les fourchettes & les bassins. Enfin Hiram, cet ouvrier habile, fit à Salomon toutes sortes de vases pour la maison du Seigneur, avec l'airain le plus pur.

17. Le Roi les fit jetter en fonte dans de la terre d'argile, en une plaine *proche* du Jourdain, entre Sochot & Sarédatha.

18. La multitude de ces vases étoit innombrable, & l'on ne peut sçavoir le poids du métal qui y entra.

19. Ainsi Salomon fit faire tous les vaisseaux du temple du Seigneur, avec l'autel d'or, & les tables sur lesquelles on mettoit les pains qu'on exposoit *devant le Seigneur.*

20. Il fit encore d'un or trés-pur les chandeliers, avec leurs lampions, pour les faire brûler devant l'oracle, selon la coûtume.

21. Les fleurons, les lampions, & les pincettes, étoient d'un or trés-pur.

22. Les cassolettes, les encensoirs, les coupes, les mortiers, étoient de même d'un or trés-pur. Les portes du temple intérieur étoient toutes ciselées: & les portes du temple étoient d'or par le dehors. Et ainsi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avoit entrepris de faire, pour la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

nes. L'Hébreu: (*a*) Qui couvroient *les deux cordons des couronnes qui étoient devant les colonnes*, ou qui étoient *sur la face des colonnes*; c'est la même chose qu'il a dit ci-devant, *sur la tête des colonnes.*

℣. 16. OMNIA VASA FECIT SALOMONI HIRAM PATER EIUS. *Hiram cet ouvrier habile fit à Salomon toutes sortes de vases.* A la lettre: *Hiram pere de Salomon lui fit tous ces ouvrages*; ou selon quelques Interprétes: *Hiram Abiu fit à Salomon, &c.* Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (*b*)

℣. 17. IN ARGILLOSA TERRA, INTER SOCOTH, ET SAREDATHA. *Dans de la terre d'Argile, entre Socoth, & Saredatha*; ou com-

(*a*) את שתי גלות הכתרות אשר על פני העמודים

(*b*) 2. *Par.* 11. 13.

me il eſt dit dans les livres des Rois, (a) entre *Socot & Sarthan*. Cette derniére étoit prés de Betſan ; (b) au lieu *d'une terre d'argile*, le texte Hébreu lit (c) : *Dans l'épaiſſeur de la terre*, dans des moules creuſez dans l'argile.

℣. 21. FLORENTIA QUÆDAM ET LUCERNAS. *Les fleurons & les lampes.* Il veut apparemment marquer les lampions des lampes, qui étoient en formes de fleurs ouvertes, & épanoüies. Les Septante traduiſent : (d) *Leurs anſes & leurs lampes.* J'aimerois mieux dire, & la tige du chandelier, qui étoit en forme d'une plante qui produit ſa fleur, étoit d'or, de même que le lampion, & tout le reſte. On trouve les mêmes termes, & la même deſcription dans les livres des Rois. (e)

℣. 22. THYMIAMATERIA ET THURIBULA. *Les caſſolettes, les encenſoirs, &c.* Voyez 3. Reg. VII. 50.

CHAPITRE V.

Cérémonies de la dédicace du Temple, & du Tranſport de l'Arche dans le Sanctuaire.

℣. 1. *INtulit igitur Salomon omnia quæ voverat David pater ſuus, argentum, & aurum, & univerſa vaſa poſuit in theſauris domûs Dei.*

2. *Poſt quæ congregavit majores natu Iſraël, & cunctos principes tribuum, & capita familiarum de filiis Iſraël, in Jeruſalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de civitate David, quæ eſt Sion.*

℣. 1. SAlomon fit donc apporter dans le temple tout ce que David ſon pere y avoit voüé ; & mit l'or, l'argent, & tous les vaſes dans les tréſors de la maiſon de Dieu. An du M. 3001. avant J.C. 1003.

2. Aprés cela il aſſembla à Jéruſalem tous les anciens d'Iſraël, tous les princes des tribus, & les chefs des familles des enfans d'Iſraël, pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'eſt-à-dire, de Sion.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INTULIT SALOMON OMNIA QUÆ VOVERAT DAVID. *Salomon fit apporter dans le temple tout ce que David ſon pere y avoit voüé.* Tous ces préſens, ces dépoüilles, que David, & les autres Généraux des armées avoient juſqu'alors conſacrez au Seigneur. Voyez ci-devant 1. Par. XXVII. 26. 27. Tout cela fut mis dans les tréſors du temple, ſous la garde de Sélemit, & de ſes freres.

(a) 3. Reg. VII. 46.
(b) 3. Reg. IV. 12.
(c) בעבי האדמה
(d) λαβίδες αὐτῶν, καὶ οἱ λύχνοι αὐτῶν.
(e) 3. Reg. VII. 49. Candelabra aurea, ... & quaſi lilii: flores, & lucernas deſuper aureas.

Digitized by Google

An du M. 3001.

3. *Venerunt itaque ad Regem omnes viri Israël, in die solemni mensis septimi.*

4. *Cúmque venissent cuncti seniorum Israël, portaverunt Levitæ arcam,*

5. *Et intulerunt eam, & omnem paraturam tabernaculi. Porrò vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo, portaverunt Sacerdotes cum Levitis.*

6. *Rex autem Salomon, & universus cœtus Israël, & omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes, & boves, absque ullo numero: tanta enim erat multitudo victimarum.*

7. *Et intulerunt Sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est, ad oraculum templi, in Sancta Sanctorum, subter alas cherubim.*

8. *Ita ut cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, & ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.*

9. *Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum: si verò quis paululum fuisset extrinsecùs, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.*

3 Ainsi tout Israël se rendit auprés du Roi, le jour solemnel du septiéme mois.

4. Et tous les anciens d'Israël étant venus, les Lévites prirent l'arche,

5. & la portérent dans le temple, avec toute la parure du tabernacle. Or les Prêtres & les Lévites portérent tous les vases du sanctuaire, qui étoient dans le tabernacle.

6. Le Roi Salomon, & tout le peuple d'Israël, & généralement tous ceux qui s'étoient assemblez, marchoient devant l'arche; & ils immoloient des moutons & des bœufs sans nombre, tant étoit grande la multitude des victimes.

7. Les prêtres portérent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui avoit été destiné; c'est-à-dire, dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, sous les aîles des chérubins;

8. de sorte que les chérubins étendoient leurs aîles, sur le lieu où l'arche avoit été mise, & la couvroient toute entiére avec des bâtons.

9. Et parce que ces bâtons avec lesquels on portoit l'arche, étoient un peu trop longs, on en voyoit l'extrémité de devant le sanctuaire: mais si l'on étoit un peu dehors, on ne pouvoit plus les voir. Et l'arche a toûjours été là jusqu'à présent.

COMMENTAIRE.

℣. 3. IN DIE SOLEMNI MENSIS SEPTIMI. *Le jour solemnel du septiéme mois.* Le peuple s'assembla pour la solemnité de la dédicace du temple, qui commença le huit du septiéme mois. Voyez 3. Reg. VIII. 2.

℣. 4. PORTAVERUNT LEVITÆ ARCAM. *Les Lévites portérent l'arche.* Ce furent les Prêtres, comme il est dit dans les Rois, (*a*) qui portérent l'arche dans cette occasion. Les Prêtres sont tous Lévites; mais tous les Lévites ne sont pas Prêtres. Les Prêtres & les Lévites purent la porter tour à tour durant la marche.

℣. 5. VASA SANCTUARII PORTAVERUNT SACERDOTES CUM LEVITIS. *Les Prêtres & les Lévites portérent tous les vases du Sanctuaire.* L'Hébreu: (*b*) *Les Prêtres-Lévites portérent tous ces vases.* Les

(*a*) 3. Reg. XIII. 3.

(*b*) הכהנים הלויים

10. *Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Israël egredientibus ex Ægypto.*

11. *Egressis autem Sacerdotibus de sanctuario, (omnes enim Sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt: nec adhuc in illo tempore vices, & ministeriorum ordo, inter eos divisus erat.)*

12. *Tam Levitæ, quàm cantores, id est, & qui sub Asaph erant, & qui sub Eman, & qui sub Idithun, filii, & fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, & psalteriis, & citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, & cum eis Sacerdotes centum viginti canentes tubis.*

13. *Igitur cunctis pariter, & tubis, & voce, & cymbalis, & organis, & diversi generis musicorum concinentibus, & vocem in sublime tollentibus, longè sonitus audiebatur; ita ut cùm Dominum laudare cœpissent, & dicere: Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus: impleretur domus Dei nube.*

14. *Nec possent Sacerdotes stare, & ministrare, propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.*

10. Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables, qui y furent mises par Moyse à Horeb, lorsque le Seigneur donna sa loi aux enfans d'Israël, à leur sortie d'Egypte. An du M. 3001.

11. Lors donc que les prêtres furent sortis du Sanctuaire (car tous les prêtres qui se purent trouver là, furent sanctifiez: les fonctions & l'ordre des ministéres n'ayant pas été distribuez entr'eux jusqu'à ce tems-là;)

12. tant les Lévites que les chantres, c'est-à-dire, ceux qui étoient sous Asaph, sous Héman, sous Idithun, avec leurs enfans & leurs parens, revétus de lin, faisoient retentir leurs cymbales, leurs psaltérions, & leurs guitarres, & étoient à l'orient de l'autel, avec six vingts prêtres, qui sonnoient de leurs trompettes.

13. Tous chantant donc en un même tems avec des trompettes, des voix, des cymbales, des orgues, & diverses sortes d'instrumens de musique, & faisant retentir leur voix fort haut, ce bruit s'entendoit de bien loin. Et quand ils eurent commencé à loüer le Seigneur, & à entonner *ce cantique:* Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, & parce que sa miséricorde est éternelle; la maison de Dieu fut remplie d'une nuée:

14 ensorte que les prêtres ne pouvoient y demeurer, ni faire les fonctions de leur ministére, à cause de la nuée; la gloire du Seigneur ayant rempli la maison de Dieu.

COMMENTAIRE.

Prêtres de la Tribu de Lévi. Mais dans les livres des Rois, (a) l'Hébreu porte comme la Vulgate & les Septante, de cet endroit, *les Prêtres & les Lévites*; ce qui est suivi en cet endroit par des Interprétes attachez à l'Hébreu. (b)

℣. 9. VECTIUM AUTEM QUIBUS PORTABATUR ARCA, QUIA PAULULUM LONGIORES ERANT, CAPITA PAREBANT ANTE ORACULUM. *Parceque ces bâtons avec lesquels on portoit l'arche, étoient un peu trop longs, on en voyoit l'extrémité devant le Sanctuaire.* Les bâtons avec lesquels on portoit l'arche, & qu'on ne tiroit jamais de leurs anneaux, étoient un peu trop longs, & on voyoit leurs bouts au dehors du sanctuaire bâti par Moyse; mais on ne les vit plus dans

(a) 3. Reg. VIII. 4.

(b) Jun. & Tremell. Pisc.

Digitized by Google

An du M. 3001. le temple de Salomon, parce que le sanctuaire du temple étoit beaucoup plus grand que celui de l'ancien tabernacle. Voyez 3. Reg. VIII. 8.

℣. 10. NIHIL ALIUD ERAT IN ARCA NISI DUÆ TABULÆ. *Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables de la Loi, &c.* Voyez 3. Reg. VIII. 9.

℣. 11. NEC ADHUC IN ILLO TEMPORE VICES ET MINISTERIORUM ORDO INTER EOS DIVISUS ERAT. *Les fonctions & l'ordre des ministéres, n'ayant pas été distribuez entr'eux jusqu'à ce tems-là.* David avoit bien réglé l'ordre des ministres du temple, mais jusqu'alors on n'en avoit pas vû la parfaite éxécution, le temple n'étant point bâti. L'Hébreu porte : (*a*) *Tous les Prêtres qui se trouvérent, se sanctifiérent*, se disposérent à servir dans la solemnité de la dédicace du temple ; *& on n'observa point leur partage*, ou les distributions des offices qu'on leur avoit donnez. Réguliérement ils ne servoient que par semaines, & chacun à leur tour ; mais dans cette occasion, tout ce qui s'en trouva, servit au temple.

CHAPITRE VI.

Priéres de Salomon au jour de la dédicace du Temple.

℣. 1. *TUnc Salomon ait : Dominus pollicitus est ut habitaret in caligine :*

2. *Ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.*

℣. 1. ALors Salomon dit : Le Seigneur avoit promis qu'il habiteroit dans une nuée.

2. Et moi j'ai élevé une maison à son nom, afin qu'il y pût demeurer à jamais.

COMMENTAIRE.

℣. 2. DOMINUS POLLICITUS EST UT HABITARET IN CALIGINE. *Le Seigneur avoit promis qu'il habiteroit dans une nuée.* Il faut joindre ceci à la fin du Chap. précédent. Salomon voyant le temple rempli d'une nuée pleine de majesté, ne douta point que ce ne fût un symbole, & un gage de la présence du Seigneur ; c'est ce qui lui fit dire : Cette nuée, cette obscurité nous marquent la présence du Seigneur, puisqu'il a dit autrefois à Moyse, (*b*) qu'il apparoîtroit dans la nuée, c'est-à-dire, que la nuée descendroit sur le tabernacle, lorsque lui-même s'y trouveroit. (*c*)

(*a*) כי כל הכהנים הנמצאים התקדשו אין לשמור למחלקות

(*b*) Voyez *Exod.* XVI. 10. XL. 32. *Num.* IX. 15. *Exod.* XXIV. 16.

(*c*) Voyez ce qu'on a dit sur le troisiéme des Rois, chap. VIII. ℣. 10.

℣. 13

3. *Et convertit Rex faciem ſuam, & benedixit univerſæ multitudini Iſraël, (nam omnis turba ſtabat intenta,) & ait :*

4. *Benedictus Dominus Deus Iſraël, qui, quod locutus eſt David patri meo, opere complevit, dicens :*

5. *A die, qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Iſraël, ut ædificaretur in ea domus nomini meo : neque elegi quemquam alium virum, ut eſſet dux in populo meo Iſraël.*

6. *Sed elegi Jeruſalem, ut ſit nomen meum in ea ; & elegi David, ut conſtituerem eum ſuper populum meum Iſraël.*

7. *Cumque fuiſſet voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Iſraël,*

8. *Dixit Dominus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, benè quidem feciſti hujuſcemodi habere voluntatem ;*

9. *Sed non tu ædificabis domum, verùm filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipſe ædificabit domum nomini meo.*

10. *Complevit ergò Dominus ſermonem ſuum, quem locutus fuerat : & ego ſurrexi pro David patre meo, & ſedi ſuper thronum Iſraël, ſicut locutus eſt Dominus : & ædificavi domum nomini Domini Dei Iſraël.*

11. *Et poſui in ea arcam, in qua eſt pactum Domini, quod pepigit cum filiis Iſraël.*

12. *Stetit ergò coram altari Domini, ex adverſo univerſæ multitudinis Iſraël, & extendit manus ſuas.*

3. Et le Roi ſe tournant vers toute l'aſſemblée d'Iſraël, la bénit ; car toute cette multitude étoit debout attentive ; & il dit : An du M. 3001.

4. Béni ſoit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, qui a accompli ce qu'il avoit fait entendre à David mon pere, lorſqu'il lui dit :

5. Depuis le jour que j'ai fait ſortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choiſi de ville dans toutes les tribus d'Iſraël, pour y élever une maiſon à mon nom : & je n'ai choiſi aucun homme pour lui donner la conduite de mon peuple d'Iſraël :

6. mais j'ai choiſi Jéruſalem pour être le lieu, où mon nom ſoit honoré : & j'ai élu David, pour l'établir *Roi* ſur mon peuple d'Iſraël.

7. Et lorſque mon pere eut formé le deſſein d'élever une maiſon au nom du Seigneur, le Dieu d'Iſraël ;

8. le Seigneur lui dit : Quand vous avez eu la volonté d'élever une maiſon à mon nom, vous avez bien fait de prendre cette réſolution :

9. mais ce ne ſera pas vous néanmoins qui bâtirez cette maiſon. Vôtre fils, qui ſortira de vous, ſera celui qui élevera une maiſon à mon nom.

10. Ainſi le Seigneur a accompli la parole qu'il avoit dite. C'eſt moi qui ai ſuccédé à David mon pere. Je ſuis aſſis ſur le trône d'Iſraël, comme le Seigneur l'avoit dit, & j'ai bâti une maiſon au *ſaint* nom du Seigneur, le Dieu d'Iſraël.

11. J'y ai fait apporter l'arche, où eſt l'alliance que le Seigneur a faite avec les enfans d'Iſraël.

12. Salomon ſe tint donc devant l'autel du Seigneur, à la vûë de toute l'aſſemblée d'Iſraël, & il étendit ſes mains.

COMMENTAIRE.

℣. 13. FECERAT SALOMON BASIM ÆNEAM, ET POSUERAT EAM IN MEDIO BASILICÆ. *Salomon avoit fait une eſpéce d'Eſtrade d'airain, qu'il avoit fait mettre au milieu de la Baſilique*, au milieu du grand parvis, où le peuple étoit debout, & à découvert devant le

Digitized by Google

An du M. 3001.

13. *Siquidem fecerat Salomon baſim æneam, & poſuerat eam in medio baſilicæ, habentem quinque cubitos longitudinis, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis : ſtetitque ſuper eam : & deinceps flexis genibus contra univerſam multitudinem Iſraël, & palmis in cœlum levatis,*

13. Car il avoit fait faire une eſpéce d'eſtrade d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, & de trois de haut, qu'il avoit fait mettre au milieu de la baſilique : il s'y tint *quelque tems* debout ; puis il ſe mit à genoux, en préſence de toute cette multitude, & les mains élevées au ciel,

14. *Ait : Domine Deus Iſraël, non eſt ſimilis tui Deus in cœlo, & in terra, qui cuſtodis pactum, & miſericordiam cum ſervis tuis, qui ambulant coram te in toto corde ſuo :*

14. il dit : Seigneur, Dieu d'Iſraël il n'y a point de Dieu ſemblable à vous, ni dans le ciel, ni ſur la terre. Vous qui conſervez l'alliance & la miſéricorde que vous avez promiſe à vos ſerviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur :

15. *Qui præſtitiſti ſervo tuo David patri meo, quæcumque locutus fueras ei : & quæ ore promiſeras, opere compleſti, ſicut & præſens tempus probat.*

15. qui avez exécuté la promeſſe que vous aviez faite à David mon pere, vôtre ſerviteur, & qui avez mis en effet la parole que vous lui aviez donnée, ainſi que nous le voyons aujourd'hui.

16. *Nunc ergò, Domine Deus Iſraël, imple ſervo tuo patri meo David, quæcumque locutus es ; dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui ſedeat ſuper thronum Iſraël : ita tamen ſi cuſtodierint filii tui vias ſuas, & ambulaverint in lege mea, ſicut & tu ambulaſti coram me.*

16. Accompliſſez donc maintenant, Seigneur, Dieu d'Iſraël, en faveur de David mon pere, vôtre ſerviteur, tout ce que vous lui avez promis en *lui* diſant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui ſeront aſſis devant moi ſur le trône d'Iſraël ; pourvû toutefois que vos enfans veillent ſur leurs voyes, & qu'ils marchent dans l'obſervance de ma loi, comme vous avez marché en ma préſence.

17. *Et nunc, Domine Deus Iſraël, firmetur ſermo tuus, quem locutus es ſervo tuo David.*

17. Faites voir préſentement, Seigneur, Dieu d'Iſraël, la vérité & l'effet de la parole que vous avez donnée à David vôtre ſerviteur.

COMMENTAIRE.

Seigneur. (*a*) Le terme Hébreu, (*b*) qui eſt employé à ſignifier cette Eſtrade, s'employe auſſi pour marquer les baſſins que Salomon fit faire dans le temple, apparemment parce que cette tribune, ou ce trône avoit quelque reſſemblance avec ces baſſins par ſa forme, étant une eſpéce de trône rond poſé ſur un pied-d'eſtal quarré, placé vis-à-vis la porte du parvis des Prêtres, & dans la partie ſupérieure du grand parvis.

STETITQUE SUPER EAM ; ET DEINCEPS FLEXIS GENIBUS, CONTRA UNIVERSAM MULTITUDINEM ISRAEL,

(*a*) *Ita Grot. Menoch. Vat. ad 2. Par. xx. 5.*

(*b*) עשה שלמה כיור נחשת ויתנהו בתוך העזרה

Digitized by Google

18. *Ergóne credibile eſt ut habitet Deus cum hominibus ſuper terram ? Si cœlum & cœli cœlorum non te capiunt, quantò magis domus iſta, quam ædificavi ?*

19. *Sed ad hoc tantùm facta eſt, ut reſpicias orationem ſervi tui, & obſecrationem ejus, Domine Deus meus : & audias preces, quas fundit famulus tuus coram te:*

20. *Ut aperias oculos tuos ſuper domum iſtam diebus ac noctibus, ſuper locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum.*

21. *Et exaudires orationem, quam ſervus tuus orat in eo : & exaudias preces famuli tui, & populi tui Iſraël. Quicumque oraverit in loco iſto, exaudi de habitaculo tuo, id eſt, de cœlis, & propitiare.*

22. *Si peccaverit quiſpiam in proximum ſuum, & jurare contra eum paratus venerit, ſeque maledicto conſtrinxerit coram altari in domo iſta :*

18. Eſt-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes ſur la terre ? Car ſi le ciel & les cieux des cieux ne peuvent vous contenir ; combien moins cette maiſon que j'ai bâtie ? An du M. 3001.

19. Auſſi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement l'oraiſon de vôtre ſerviteur, & ſes humbles demandes ; & à exaucer les priéres qu'il fera en vôtre préſence ;

20. afin que jour & nuit vous ayez les yeux ouverts ſur cette maiſon, en laquelle vous avez promis qu'on invoqueroit vôtre nom ;

21. que vous écouteriez l'oraiſon qu'y feroit vôtre ſerviteur, & exauceriez ſes priéres, & celles de vôtre peuple d'Iſraël. Ecoutez donc, Seigneur, de vôtre demeure qui eſt dans le ciel, tous ceux qui feront ici leurs priéres ; & faites-leur miſéricorde.

22. Lorſque quelqu'un aura péché contre ſon prochain, & qu'il ſe préſentera pour prêter ſerment contre lui, & qu'il ſe ſera dévoüé à la malédiction, *en jurant* dans cette maiſon devant vôtre autel ;

COMMENTAIRE.

ET PALMIS IN CÆLUM LEVATIS. *Il s'y tint quelque tems debout, puis il ſe mit à genoux en préſence de toute cette multitude, & les mains élevées au ciel.* Salomon ſe tint debout, & tourné du côté du peuple, pendant qu'il lui parla, & lui donna la bénédiction marquée dans les verſets précédens. Aprés quoi ſe tournant du côté de l'autel & du ſanctuaire, en préſence de tout le peuple, il mit les genoux en terre, & élevant les mains au ciel, il fit la priere qui ſe lit dans le reſte du Chapitre. On aſſure que le Roi ne s'aſſéoit jamais dans le temple, & que cette tribune n'avoit point la forme de ſiége ; le Roi y demeuroit debout, ou à genoux, ou proſterné. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit par-deſſus un couvert, ou du moins un voile, pour le garantir des ardeurs du ſoleil. Voyez ce qu'on a dit ſur 2. Reg. VII. 18.

℣. 19. AD HOC TANTUM FACTA EST, UT RESPICIAS ORATIONEM SERVI TUI. *Elle n'a été faite que pour vous porter à regarder favorablement l'oraiſon de vôtre ſerviteur.* Les temples ſont moins pour honorer Dieu, que pour procurer aux hommes des moyens & des facilitez de lui rendre leurs hommages, d'obtenir ſes graces, & de luy faire leurs prieres.

℣. 22. SEQUE MALEDICTO CONSTRINXERIT CORAM

Digitized by Google

An du M. 3001.

23. *Tu audies de cælo, & facies judicium servorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam suam in caput proprium & ulciscaris justum, retribuens ei secundùm justitiam suam.*

24. *Si superatus fuerit populus tuus Israël ab inimicis, (peccabunt enim tibi), & conversi egerint pœnitentiam, & obsecraverint nomen tuum, & fuerint deprecati in loco isto;*

25. *Tu exaudies de cælo, & propitiare peccato populi tui Israël, & reduc eos in terram quam dedisti eis, & patribus eorum.*

26. *Si clauso cælo pluvia non fluxerit propter peccata populi, & deprecati te fuerint in loco isto, & confessi nomini tuo, & conversi à peccatis suis, cum eos afflixeris.*

27. *Exaudi de cælo, Domine, & dimitte peccata servis tuis & populi tui Israël, & doce eos viam bonam, per quam ingrediantur: & da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.*

28. *Fames, si orta fuerit in terra, & pestilentia, ærugo, & aurugo, & locusta, & bruchus: & hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga & infirmitas præserit:*

23. vous écouterez du ciel, & vous ferez justice à vos serviteurs; vous ferez retomber la perfidie du coupable sur sa tête; & vous vengerez le juste & le traiterez favorablement selon sa justice.

24. Lorsque le peuple d'Israël aprés avoir péché contre vous, sera vaincu par ses ennemis; & que rentrant en lui-même il fera pénitence, invoquera vôtre nom, & viendra faire ses priéres en ce lieu-ci;

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à vôtre peuple d'Israël son péché, & le raménerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux, & à leurs peres.

26. Lorsque le ciel sera fermé, & qu'il ne tombera point de pluie à cause des péchez de vôtre peuple; & que venant faire ses priéres dans ce lieu-ci, il rendra gloire à vôtre nom, se convertissant & faisant pénitence de ses péchez, à cause de l'affliction où vous l'aurez réduit;

27. Exaucez-le du ciel, Seigneur, & pardonnez les péchez de vos serviteurs, & de vôtre peuple d'Israël: enseignez-leur une voie droite, par laquelle ils marchent, & répandez la pluie sur la terre, que vous avez donnée à vôtre peuple pour la posséder.

28. Lorsqu'il viendra sur la terre une famine, une peste, de la nielle, ou quelque maladie des plantes; des sauterelles, & des chenilles; ou que l'ennemi aprés avoir ravagé tout le pays, viendra assiéger la ville, & que le peuple se trouvéra pressé de toutes sortes de maux, & de maladies:

COMMENTAIRE.

ALTARI. *Et qu'il se sera dévoüé à la malédiction, en jurant devant cet autel.* Nous découvrons ici une pratique, qui n'est point commandée par la Loi, c'est de venir au temple prêter serment devant l'autel, & se dévoüer à la malédiction, si ce qu'on affirme n'est pas véritable. Ceci avoit lieu principalement dans les choses où l'on manquoit de témoins, & où l'on étoit obligé de s'en fier à la parole, & au serment de l'accusé. L'Hébreu à la lettre: (a) *Si un homme appellé contre un autre*, si deux hommes sont en différent,

(a) אם יחטא איש לרעהו ונשא בו אלה להאלתו ובא אלה לפני מזבחך בבית חזה

29. *Si quis de populo tuo Israël fuerit deprecatus, cognoscens plagam & infirmitatem suam, & expanderit manus suas in domo hac,*

30. *Tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, & propitiare, & redde unicuique secundùm vias suas, quas nosti eum habere in corde suo; (tu enim solus nosti corda filiorum hominum.)*

31. *Ut timeant te, & ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.*

32. *Externum quoque, qui non est de populo tuo Israël, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, & propter manum tuam robustam, & brachium tuum extentum, & adoraverit in loco isto;*

29. Si quelqu'un de vôtre peuple d'Israël, considérant ses playes & ses maladies, vient vous prier, & lever ses mains vers vous en cette maison, An du M. 3001.

30. vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de vôtre demeure, & vous lui serez favorable, & vous rendrez à chacun selon ses œuvres, & selon les dispositions que vous voyez dans son cœur: puisqu'il n'y a que vous seul qui connoissiez les cœurs des enfans des hommes:

31. afin qu'ils vous craignent, & qu'ils marchent dans vos voyes, tant qu'ils vivront sur la terre, que vous avez donnée à nos peres.

32. Si même un étranger, qui ne sera point de vôtre peuple, vient d'un pays éloigné, attiré par la vûë de la grandeur de vôtre nom, de la force de vôtre main, & de la puissance de vôtre bras, & qu'il vous adore dans ce temple;

COMMENTAIRE.

& qu'il l'ait pris par serment, & que le serment soit venu à vôtre autel dans cette maison.

℣. 28. PESTILENTIA, ÆRUGO, ET AURUGO. *Une peste, de la nielle, ou quelqu'autre maladie des plantes.* *Ærugo*, signifie proprement de la roüille: on le dit aussi de la nielle. *Aurugo*, ou *aurigo*, se dit de la jaunisse, à cause de la couleur d'or, qu'elle communique au corps. Saint Jérôme a rendu le même terme de l'original (*a*) par *un air corrompu, & la nielle*, dans le troisiéme des Rois; (*b*) & c'est peut être l'air corrompu qu'il veut marquer ici par *aurugo*. Mais l'Hebreu signifie proprement la jaunisse, ou la maladie des plantes, qui les fait jaunir.

℣. 29. SI QUIS DE POPULO TUO ISRAEL FUERIT DEPRECATUS. *Si quelqu'un de vôtre peuple d'Israël vient vous prier.* L'Hébreu: (*c*) Vous exaucerez *toute priére & toute oraison qui vous sera offerte par tout homme, ou par vôtre peuple d'Israël.* Quiconque vous invoquera, Israëlite ou autre, sera exaucé dans ce saint lieu.

℣. 31. UT TIMEANT TE. *Afin qu'ils vous craignent.* Vous les exaucerez, afin que persuadez de vôtre présence en ce lieu, & de vôtre justice, qui ne laisse point le crime impuni, ils soient frappez de crainte & de respect.

(*a*) דבר כי יהיה שדפון וירקון 70. Σάκατον· ἀὴρ φλογίνη, ἀντὶ φθορὰ καὶ ἰκτερος. aër, aut ærugo.

(*b*) 3. Reg. VIII. 37. *Pestilentia, aut corruptus*

(*c*) כל תפלה כל תחנה אשר יהיה לכל האדם ולכל עמך ישראל

Digitized by Google

An du M. 3001.

33. *Tu exaudies de cælo firmissimo habitaculo tuo, & facies cuncta, pro quibus invocaverit te ille peregrinus: ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, & timeant te sicut populus tuus Israël, & cognoscant, quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.*

33. vous l'exaucerez du ciel, qui est vôtre demeure ferme & inébranlable, & vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé dans ses priéres, afin que tous les peuples de la terre apprennent à connoître vôtre nom, & qu'ils vous craignent comme fait vôtre peuple d'Israël, & qu'ils reconnoissent que vôtre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

34. *Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam, in qua miseris eos, adorabunt te contra viam in qua civitas hæc est, quam elegisti, & domus, quam ædificavi nomini tuo:*

34. Si vôtre peuple se met en campagne pour faire la guerre à ses ennemis, & que marchant par le chemin par lequel vous les aurez envoyez, il vous adore la face tournée vers la ville que vous avez choisie, & vers la maison que j'ai bâtie à vôtre nom;

35. *Tu exaudies de cœlo preces eorum, & obsecrationem, & ulciscaris.*

35. vous exaucerez du ciel leurs oraisons & leurs priéres, & vous les vengerez *de leurs ennemis.*

36. *Si autem peccaverint tibi, (neque enim est homo qui non peccet,) & iratus fueris eis, & tradideris hostibus, & captivos duxerint eos in terram longinquam, velcertè, quæ juxta est;*

36. Que s'ils viennent à pécher contre vous, (car il n'y a point d'homme qui ne péche) & qu'étant en colere contre eux, vous les livriez à leurs ennemis, & que ces ennemis les emménent captifs, soit dans un pays éloigné, ou dans un autre plus proche;

37. *Et conversi in corde suo, in terra, ad quam captivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, & deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes: Peccavimus, iniquè fecimus, injustè egimus:*

37. & qu'étant convertis du fond du cœur, ils fassent pénitence dans le pays où ils auront été emmenez captifs; & que dans cette captivité ils ayent recours à vous, & vous disent: Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, & nous avons fait des actions injustes:

38. *Et reversi fuerint ad te in toto corde suo, & in tota anima sua, in terra captivitatis suæ, ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, & urbis, quam elegisti, & domûs, quam ædificavi nomini tuo:*

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur, & de toute leur ame dans le lieu de leur captivité, où ils ont été emmenez, & qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choisie, & le temple que j'ai bâti à vôtre nom;

COMMENTAIRE.

℣. ET COGNOSCANT QUIA NOMEN TUUM INVOCATUM EST SUPER DOMUM HANC. *Qu'ils reconnoissent que vôtre nom a été invoqué sur cette maison.* Qu'ils sachent que ce temple est à vous, est vôtre maison, qu'elle est bâtie à vôtre nom, qu'elle est appellée, *la maison du Seigneur.*

℣. 38. ADORABUNT TE CONTRA VIAM TERRÆ SUÆ. *Qu'ils vous adorent la face tournée contre cette terre.* De là vient l'ancien

Digitized by Google

39. *Tu exaudies de cœlo, hoc eſt de firmo habitaculo tuo, preces eorum, ut facias judicium, & dimittas populo tuo, quamvis peccatori.*

40. *Tu es enim Deus meus : aperiantur, quæſo, oculi tui, & aures tuæ intentæ ſint ad orationem, quæ fit in loco iſto.*

41. *Nunc igitur conſurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ : Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur ſalutem, & ſancti tui lætentur in bonis.*

42. *Domine Deus, ne averteris faciem Chriſti tui : memento miſericordiarum David ſervi tui.*

39. vous exaucerez du ciel, c'eſt-à dire, de vôtre demeure ſtable, leurs priéres : vous ferez juſtice *de leurs ennemis*, & vous ferez grace à vôtre peuple, quoiqu'il ait péché : An du M. 3001.

40. car vous êtes mon Dieu. Que vos yeux ſoient ouverts, je vous en conjure, & vos oreilles attentives aux priéres qui ſe feront en ce lieu-ci.

41. Levez-vous donc maintenant, ô Seigneur *mon* Dieu, pour établir ici vôtre repos, vous & l'arche par laquelle vous ſignalez vôtre puiſſance. Que vos prêtres, ô Seigneur *mon* Dieu, ſoient ſecourus & protégez par vous, & que vos Saints joüiſſent de vos biens avec joye.

42. Seigneur *mon* Dieu, ne rejettez point la priére de vôtre Roi : ſouvenez-vous de toutes les bontez que vous avez euës pour David vôtre ſerviteur.

COMMENTAIRE.

uſage des Hébreux, de ſe tourner en priant du côté de Jéruſalem, en quelque endroit du monde qu'ils ſoient ; & de ſe tourner vers le temple, lorſqu'ils ſont dans la terre ſainte, & dans Jéruſalem. (*a*)

℣. 41. CONSURGE DOMINE IN REQUIEM TUAM. *Levez-vous, Seigneur, pour établir ici vôtre repos.* Ces deux derniers verſets ne ſe liſent point dans les livres des Rois, dans la priére que Salomon fit au Seigneur ; mais on les voit preſqu'en mêmes termes dans le Pſeaume cent trente-un, ℣. 8. 9. 10. Venez ici, Seigneur, pour y faire vôtre demeure. *Le repos* ſe met ſouvent pour la demeure. (*b*)

ARCA FORTITUDINIS TUÆ. *L'arche par laquelle vous ſignalez vôtre puiſſance.* L'arche du Seigneur étoit le gage & le ſymbole de la puiſſance du Seigneur. C'eſt par ſon moyen qu'Iſraël avoit remporté tant de victoires ; elle avoit jetté la frayeur dans l'eſprit de leurs ennemis. Le Pſalmiſte parlant de la priſe de l'arche par les Philiſtins, (*c*) dit que le Seigneur livra la force d'Iſraël, entre les mains de ſes ennemis. Dans le Pſeaume 131. dans l'endroit paralléle à celui-ci, l'arche eſt appellée, *arca ſanctificationis tuæ.* L'arche de vôtre ſainteté, ou de vôtre ſanctuaire.

SACERDOTES TUI INDUANTUR SALUTEM. *Que vos prê-*

(*a*) Voyez 3. *Reg.* VIII. 44.

(*b*) Voyez *Geneſ.* XLIX. 15. *Exod.* XXXIII. 14. *Deut.* III. 20. *Joſue* I. 13. *Ruth.* I. 9. *& paſſim.*

(*c*) *Pſal.* LXXVII. 61. *Tradidit in captivitatem virtutem eorum.* Voyez auſſi le Pſal. LXII. 3. *In terra deſerta . . . ſic in Sancto apparui tibi, ut viderem virtutem tuam, &c.*

Digitized by Google

An du M. 3001. *tres ſoient ſecourus & protégez par vous.* A la lettre, *qu'ils ſoient revêtus de ſalut.* Conſervez-leur la ſanté & la vie, comblez-les de bénédictions, & de faveurs : Dans le Pſeaume qu'on vient de citer, on lit, *qu'ils ſoient revêtus de juſtice.*

℣. 42. NE AVERTAS FACIEM CHRISTI TUI. *Ne rejettez point la priére de vôtre Roi*, de vôtre Oint, de vôtre Chriſt, de moi-même que vous avez choiſi pour gouverner vôtre peuple.

MEMENTO MISERICORDIARUM DAVID SERVI TUI. *Souvenez-vous de toutes les bontez que vous avez eues pour David vôtre ſerviteur*; ou, ſouvenez-vous des actes de vertu que David a exercées, & en conſidération de ſes mérites, ne rejettez point ma priére. (*a*)

CHAPITRE VII.

La Majeſté de Dieu remplit le Temple, & le feu deſcend du Ciel pour conſumer les victimes. Dédicace du Temple pendant ſept jours. Fête des Tabernacles célébrée de ſuite. Dieu apparoit à Salomon, & lui dit qu'il a exaucé ſa priére.

℣. 1. *CUmque compleſſet Salomon fundens preces, ignis deſcendit de cœlo, & devoravit holocauſta & victimas : & majeſtas Domini implevit domũ.*

2. *Nec poterant ſacerdotes ingredi templum Domini, eò quòd impleſſet majeſtas Domini templum Domini.*

℣. 1. SAlomon ayant achevé ſa priére, le feu deſcendit du ciel, & conſuma les holocauſtes & les victimes : & la majeſté de Dieu remplit *toute* la maiſon.

2. De ſorte que les prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, parce que ſa majeſté avoit rempli ſon temple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MAJESTAS DOMINI IMPLEVIT DOMUM. *La Majeſté de Dieu remplit la maiſon.* C'eſt-à-dire la nuée, qui étoit le ſymbole de ſa préſence & de ſa Majeſté remplit tout le dedans du Temple. (*b*)

℣. 2. NEC POTERANT SACERDOTES INGREDI TEMPLUM DOMINI. *Les prêtres ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur.* Ils n'oſoient entrer dans le Saint, pour y offrir l'encens, ni s'approcher de l'autel des holocauſtes, qui étoit enflammé par un feu miraculeux, & en-

(*a*) *Ita Syr. & Arab. & ita Pſal.* 131. 10. *Propter David ſervum tuum, ne avertas faciem Chriſti tui.*

(*b*) 2. *Par.* v. 13. 14. & VI. 1. & 3. *Reg.* VIII. 10.

Digitized by Google

3. Sed & omnes filii Iſraël videbant deſcendentem ignem, & gloriam Domini ſuper domum: & corruentes proni in terram ſuper pavimentum ſtratum lapide, adoraverunt, & laudaverunt Dominum: Quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.

4. Rex autem, & omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur Rex Salomon hoſtias; boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia: & dedicavit domum Dei Rex, & univerſus populus.

6. Sacerdotes autem ſtabant in officiis ſuis: & Levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David Rex ad laudandum Dominum: Quoniam in æternum miſericordia ejus, hymnos David canentes per manus ſuas: porrò Sacerdotes cantabant tubis ante eos, cunctúſque Iſraël ſtabat.

3. Tous les enfans d'Iſraël virent deſcendre le feu, & la gloire du Seigneur ſur ce temple : ils ſe proſternérent la face contre terre ſur le pavé, ils adorérent le Seigneur, & le loüérent, *en diſant :* Que le Seigneur eſt bon ! ſa miſéricorde eſt éternelle. An du M. 3001.

4. Le Roi &, tout le peuple immoloient donc des victimes devant le Seigneur.

5. Le Roi Salomon ſacrifia vingt-deux mille bœufs, & ſix vingts mille moutons : & le Roi avec tout le peuple fit la dédicace de la maiſon du Seigneur.

6. Les prêtres étoient appliquez chacun à leurs fonctions ; & les Lévites touchoient les inſtrumens, & faiſoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a compoſées pour loüer le Seigneur, en diſant : Sa miſéricorde eſt éternelle. Ils chantoient *ainſi* les hymnes de David ſur les inſtrumens qu'ils touchoient. Pour ce qui eſt des prêtres, ils ſonnoient devant eux de la trompette, & tout le peuple étoit préſent & debout.

COMMENTAIRE.

vironné d'une obſcurité pleine de majeſté. Ils n'oſoient faire leurs fonctions ordinaires dans les premiers momens ; (*a*) mais ils s'approchérent enſuite, & immolérent un trés-grand nombre de victimes.

℣. 4. IMMOLABANT VICTIMAS. *Ils immoloient des victimes,* par les mains des prêtres ; ils préſentoient des animaux aux prêtres pour les égorger ; ou bien les particuliers les égorgeoient eux-mêmes, & préſentoient aux prêtres le ſang, les graiſſes, & ce qui devoit être mis ſur l'autel.

℣. 5. DEDICAVIT DOMUM DEI REX ET UNIVERSUS POPULUS. *Le Roi & tout le peuple fit la Dédicace de la maiſon du Seigneur.* La principale cérémonie de cette dédicace conſiſtoit dans les ſacrifices qu'on y offrit, & dans l'introduction de l'arche dans le ſanctuaire. Les prêtres, le Roi, & tout le peuple concoururent à cette dédicace chacun en ſa maniére. Les prêtres y eurent la principale part, comme miniſtres ordinaires du Seigneur : le nombre des holocauſtes fut extraordinaire, on brûla juſqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille tant moutons que chevreaux ; Ce qui ſeroit incroiable, ſi la fête n'eût duré qu'un jour, & ſi l'on n'eût conſumé les holocauſtes que ſur un ſeul autel ; mais on érigea

(*a*) 3. *Reg.* VIII. 11. *Non poterant Sacerdotes ſtare, & miniſtrare, propter nebulam.*

An du M. 3001.

7. *Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini: obtulerat enim ibi holocausta, & adipes pacificorum: quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta, & sacrificia, & adipes.*

8. *Fecit ergò Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, & omnis Israël cum eo, ecclesia magna valdè, ab introitu Emath, usque ad torrentem Ægypti.*

9. *Fecitque die octavo collectam, eò quòd dedicasset altare septem diebus, & solemnitatem celebrasset diebus septem.*

10. *Igitur in die vigesimo mensis septimi, dimisit populos ad tabernacula sua, lætantes atque gaudentes super bono, quod fecerat Dominus David, & Salomoni, & Israëli populo suo.*

7. Le Roi consacra aussi le milieu du parvis, qui étoit devant le temple du Seigneur: car il avoit offert là les holocaustes, & la graisse des victimes pacifiques; parce que l'autel d'airain qu'il avoit fait, ne pouvoit suffire pour les holocaustes, les sacrifices, & les graisses *des hosties pacifiques.*

8. Salomon fit dans le même tems la fête solemnelle pendant sept jours; & tout Israël la fit avec lui: cette assemblée fut fort grande, parce que l'on y vint en foule, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'au torrent de l'Egypte.

9. Le huitiéme jour, il célébra *la fête de* l'assemblée solemnelle, à cause qu'il avoit employé sept jours à la dédicace de l'autel, & sept jours à la fête *des tabernacles.*

10. Ainsi le vingt-troisiéme jour du premier mois, il renvoya le peuple à ses tentes; tout le monde étoit rempli de joye, & de reconnoissance des graces que le Seigneur avoit faites à David, à Salomon, & à son peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

plusieurs autels dans le parvis; & la solemnité continua pendant une semaine entiére.

℣. 6. IN ORGANIS CARMINUM DOMINI QUÆ FECIT DAVID. *Ils touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a composez.* Les Prêtres d'un côté avec leurs trompettes, les Lévites de l'autre avec leurs instrumens de musique, & avec les voix, publioient les loüanges du Seigneur, en chantant le Pseaume cent trente-cinq, dont le refrain à chaque ℣. sont ces paroles, *quoniam in æternum misericordia ejus;* parce que sa misericorde est éternelle.

℣. 8. FECIT SOLEMNITATEM IN TEMPORE ILLO SEPTEM DIEBUS. *Il fit dans le même tems la fête solemnelle pendant sept jours.* Aprés la solemnité de la dédicace du Temple, qui dura sept jours, on commença la fête des Tabernacles, qui échéoit dans ce même tems; c'étoit la fête de la saison. (*a*)

℣. 10. DIE VIGESIMO TERTIO MENSIS SEPTIMI DIMISIT POPULOS. *Le vingt-troisiéme jour du septiéme mois, il renvoia le peuple.* Il congédia le peuple le vingt-deuxiéme; (*b*) mais ils ne partirent que le vingt-troisiéme jour.

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur 3. *Reg.* VIII. 1. (*b*) 3. *Reg.* VIII. 66.

Digitized by Google

11. *Complevitque Salomon domum Domini, & domum Regis, & omnia quæ disposuerat in corde suo, ut faceret in domo Domini, & in domo sua, & prosperatus est.*

12. *Apparuit autem ei Dominus nocte, & ait: Audivi orationem tuam, & elegi locum istum mihi in domum sacrificii.*

13. *Si clausero cœlum, & pluvia non fluxerit, & mandavero & præcepero locustæ, ut devoret terram, & misero pestilentiam in populum meum:*

14. *Conversus autem populus meus, super quos invocatum est nomen meum, deprecatus me fuerit, & exquisierit faciem meam, & egerit pœnitentiam à viis suis pessimis: & ego exaudiam de cœlo, & propitius ero peccatis eorum, & sanabo terram eorum.*

15. *Oculi quoque mei erunt aperti, & aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco isto oraverit.*

16. *Elegi enim, & sanctificavi locum istum: ut sit nomen meum ibi in sempiternum, & permaneant oculi mei, & cor meum ibi cunctis diebus.*

17. *Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David pater tuus, & feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, & justitias meas, judiciáque servaveris:*

18. *Suscitabo thronum regni tui, sicut pollicitus sum David patri tuo, dicens: Non auferetur de stirpe tua vir, qui sit princeps in Israël.*

11. Salomon acheva donc la maison du Seigneur, & le palais du Roi; & il réüssit dans tout ce qu'il s'étoit proposé de faire, tant dans la maison du Seigneur, que dans son propre palais. An du M. 3001.

12. Le Seigneur lui apparut la nuit, & lui dit: J'ai exaucé vôtre priére, & j'ai choisi pour moi ce lieu, pour en faire une maison de sacrifice.

13. S'il *arrive que* je ferme le ciel, & qu'il ne tombe point de pluie, ou que j'ordonne, & que je commande aux sauterelles de ravager la terre, & que j'envoye la peste parmi mon peuple,

14. & que mon peuple, sur qui mon nom a été invoqué, se convertisse, qu'il me *vienne* prier, qu'il recherche mon visage, & qu'il fasse pénitence de sa mauvaise vie, je l'exaucerai du ciel, & je lui pardonnerai ses péchez, & purifierai la terre où il fait sa demeure.

15. Mes yeux seront ouverts, & mes oreilles attentives à la priére de celui qui m'invoquera en ce lieu.

16. Parce que j'ai choisi ce lieu, & que je l'ai sanctifié, afin que mon nom y soit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y soient toûjours attachez.

17. Et vous-même, si vous marchez en ma présence, ainsi que David vôtre pere y a marché; si vous agissez en tout selon les ordres que je vous ai donnez, & que vous gardiez mes préceptes & mes ordonnances;

18. je conserverai le trône de vôtre regne *à vôtre race*, ainsi que je l'ai promis à David vôtre pere, lorsque je lui dis: Vous aurez toûjours des successeurs de vôtre race, qui seront princes en Israël.

COMMENTAIRE.

¶. 14. EXQUISIERIT FACIEM MEAM. *Et qu'il recherche mon visage.* Qu'il retourne vers moi, qu'il cherche à m'appaiser, & à mériter que je le regarde favorablement. Cette expression est assez commune dans l'Ecriture, (*a*) *chercher la face du Seigneur*, chercher à lui plaire, se présenter devant lui, le prier, le loüer dans son temple.

(*a*) *Vide Psal.* XXIII. 6. XXVI. 8. XCIV. 2. CIV. 4. &c.

Digitized by Google

19. *Si autem aversi fueritis, & dereliqueritis justitias meas, & præcepta mea, quæ proposui vobis, & abeuntes servieritis diis alienis, & adoraveritis eos,*

20. *Evellam vos de terra mea, quam dedi vobis: & domum hanc, quam sanctificavi nomini meo, projiciam à facie mea, & tradam eam in parabolam, & in exemplum cunctis populis.*

21. *Et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, & dicent stupentes: Quare fecit Dominus sic terræ huic, & domui huic?*

22. *Respondebúntque: Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, & apprehenderunt deos alienos, & adoraverunt eos, & coluerunt: idcirco venerunt super eos universa hæc mala.*

19. Mais si vous, *& vos enfans*, vous vous détournez de moi, & que vous abandonniez les loix, & les ordonnances que je vous ai proposées; si vous courez aprés les dieux étrangers, & que vous les serviez & les adoriez;

20. je vous exterminerai de la terre, qui est à moi, & que je vous ai donnée; je rejetterai loin de moi ce temple, que j'ai consacré à mon nom; & je le rendrai la fable du monde, & l'exemple de tous les peuples de la terre.

21. Et cette maison sera *tournée* en proverbe, par tous ceux qui passeront devant, & qui frappez d'étonnement diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre, & cette maison?

22. Et on répondra: C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les avoit retirez de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, & qu'ils les ont adorez, & révérez. Voilà ce qui a attiré tous ces maux sur eux.

CHAPITRE VIII.

Salomon bâtit plusieurs villes; se rend tributaires les restes des Cananéens; régle les offices des Prêtres & des Lévites; il envoye des flottes à Ophir.

An du M. 3012. avant J.C. 992.

¥. 1. *Expletis autem viginti annis, postquam ædificavit Salomon domum Domini, & domum suam:*

¥. 1. Aprés vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur, & son *propre* palais,

COMMENTAIRE.

¥. 2. CIVITATES QUAS DEDERAT HIRAM SALOMONI, ÆDIFICAVIT. *Salomon fit bâtir les villes que Hiram lui avoit données.* Plusieurs Interprétes (*a*) croyent qu'Hiram avoit donné ces vingt villes de son domaine à Salomon, en reconnoissance & par répréfailles de celles que Salo-

(*a*) *Interpretes communiter apud Lyr. Menoch.*

Digitized by Google

2. *Civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, & habitare ibi fecit filios Israël.*

3. *Abiit quoque in Emath Suba, & obtinuit eam.*

4. *Et ædificavit Palmiram in deserto, & alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.*

5. *Extruxítque Bethoron superiorem, & Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas, & vectes, & seras:*

6. *Balaath etiam, & omnes urbes firmissimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctásque urbes quadrigarum, & urbes equitum, omnia quæcumque voluit Salomon, atque disposuit, ædificavit in Jerusalem, & in Libano, & in universa terra potestatis suæ.*

7. *Omnem pòpulum, qui derelictus fuerat de Hethæis, & Amorrhæis, & Pherezæis, & Hevæis, & Jebusæis, qui non erant de stirpe Israël:*

2. il fit bâtir les villes que Hiram lui avoit données, & y établit les enfans d'Israël. An du M. 3012.

3. Il s'en alla aussi à Emath de Suba, & s'en rendit maître.

4. Il fit bâtir & bien fortifier Palmire dans le desert, & encore plusieurs autres villes trés fortes dans le pays d'Emath.

5. Il bâtit aussi les deux Béthoron, la haute & la basse, qui étoient des villes murées, & qui avoient de bonnes portes, garnies de barres, & de serrures.

6. Il en fit de même à Balaath, & à toutes les meilleures places qui étoient à lui, & à toutes les villes des chariots & de cavalerie. Enfin Salomon fit & bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jérusalem, que sur le Liban, & dans toute l'étenduë de ses Etats.

7. Il soumit aussi à son empire tous les peuples, qui étoient restez des Hethéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, & des Jébuséens, qui n'étoient point de la race d'Israël;

COMMENTAIRE.

mon lui avoit données. Mais nous croyons que ces villes sont celles que le Roi des Juifs avoit données à Hiram, & que celui-ci ne voulut point accepter; *il les donna*, ou plûtôt il les rendit à Salomon, (*a*) & ce Prince les fit fortifier, & embellir, & y envoya des colonies d'Israëlites.

℣. 3. ABIIT IN EMATH SUBA. *Il s'en alla à Emath de Suba*, ou *à Emath dans la Syrie de Soba*. Cette ville est *Emése* sur l'Oronte. Elle obéïssoit à Thoü du tems que David fit la conquête de la Syrie; (*b*) Thoü cultiva toûjours l'amitié de ce Prince. Mais aprés la mort de David, elle donna apparemment quelque sujet légitime à Salomon de porter ses armes contre elle. On ne sçait s'il y alla en personne; mais il la prit, & se rendit aussi maître de *Palmyre*, autre ville célébre dans le même pays; (*c*) elle est nommée Thadmor dans l'Hébreu.

ALIAS CIVITATES MUNITISSIMAS ÆDIFICAVIT. *Il fit bâtir plusieurs villes trés-fortes*. Dans l'Hébreu on lit les mêmes termes, (*d*) qui sont rendus dans l'Exode, (*e*) par *des villes des tentes*: *Urbes taber-*

(*a*) *Vide Jun. Tremell. Malv. & supr. ad* 3. *Reg.* IX. 11.
(*b*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 9. & 1. *Par.* XVIII. 9.
(*c*) Voyez 3. *Reg.* IX. 18.
(*d*) ואת כל ערי המסכנות
(*e*) *Exod.* 1. 11.

Digitized by Google

8. *De filiis eorum, & de posteris, quos* An du M. *non interfecerant filii Israël, subjugavit* 3012. *Salomon in tributarios, usque in diem hanc.*

8. mais qui étoient les enfans, ou les descendans de ceux que les Israëlites n'avoient point fait mourir ; Salomon se les rendit tributaires, comme ils le sont encore aujourd'hui.

9. *Porrò de filiis Israël non posuit ut servirent operibus Regis : ipsi enim erant viri bellatores, & duces primi, & principes quadrigarum, & equitum ejus.*

9. Il ne voulut point que les enfans d'Israël fussent assujettis à travailler à ses ouvrages : mais il s'en servit pour la guerre, & leur donna le commandement de ses armées, de sa cavalerie, & de ses chariots.

10. *Omnes autem principes exercitûs Regis Salomonis, fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.*

10. Or tous les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon, montoient au nombre de deux cens cinquante, qui avoient le commandement & le gouvernement du peuple.

11. *Filiam verò Pharaonis transtulit de civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim Rex : Non habitabit uxor mea in domo David Regis Israël, eò quòd sanctificata sit : quia ingressa est in eam arca Domini.*

11. Ensuite il fit passer la fille de Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avoit bâtie ; car il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, Roi d'Israël, parce que cette maison a été sanctifiée par le séjour que l'arche du Seigneur y a fait.

COMMENTAIRE.

naculorum. Plusieurs Interprétes (*a*) traduisent : *Urbes thesaurorum*, des villes où l'on serroit les trésors, ou les revenus du Roi, en froment, en vin, en huile, &c. D'autres, (*b*) des villes fortes, bien munies. On peut voir sur toutes ces villes en particulier le Commentaire sur les Rois. (*c*)

℣. 8. SUBJUGAVIT SALOMON IN TRIBUTARIOS USQUE IN DIEM HANC. *Salomon se rendit tributaires les restes des Cananéens, comme ils le sont encore aujourd'hui.* On peut traduire l'Hébreu par : (*d*) *Salomon les fit venir aux travaux*, ou aux servitudes personnelles, *jusqu'aujourd'hui.* Il les contraignit à servir à tirer la pierre des carrieres, & les bois des montagnes, comme on l'a vû ci-dessus. (*e*) Il y avoit encore de leurs descendans au retour de la captivité. (*f*)

℣. 10. OMNES PRINCIPES EXERCITUS SALOMONIS FUERUNT DUCENTI QUINQUAGINTA. *Les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon montoient au nombre de deux cens cinquante.* Ces deux cens cinquante officiers de l'armée du Roi, sont fort différens de cinq cens cinquante autres officiers, qui étoient *établis sur tout l'ouvrage du Roi ; Principes super omnia opera Salomonis.* (*g*) Voyez ce qu'on a dit sur les livres des Rois.

(*a*) *Ita Syr. Urbes horreorum Pagn. Mariana.*
(*b*) *Ita 70. Jun. Tremell.*
(*c*) 3. *Reg.* IX. 18. 19.
(*d*) ויעלם שלמה לכם עד היום הזה
(*e*) 1. *Par.* XXII. 2.
(*f*) 1. *Par.* IX. 2.
(*g*) 3. *Reg.* IX. 23.

Digitized by Google

12. *Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini, quod extruxerat ante porticum,*

13. *Ut per singulos dies offerretur in eo, juxta præceptum Moysi, in sabbatis, & in calendis, & in festis diebus, ter per annum, id est, in solemnitate azymorum, & in solemnitate hebdomadarum, & in solemnitate tabernaculorum.*

14. *Et constituit, juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis: & Levitas in ordine suo, ut laudarent, & ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum uniuscujusque diei: & janitores in divisionibus super portam & portam: sic enim præceperat David homo Dei.*

15. *Nec prætergressi sunt de mandatis Regis, tam Sacerdotes, quàm Levita, ex omnibus quæ præceperat, & in custodiis thesaurorum.*

12. Alors Salomon offrit des holocaustes au Seigneur sur l'autel, qu'il lui avoit élevé devant le vestibule, An du M. 3012.

13. pour y offrir chaque jour des sacrifices, selon l'ordonnance de Moïse, les jours du sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année; sçavoir, celle des azymes, celle des semaines, & celle des tabernacles.

14. Il ordonna aussi que les prêtres s'acquittassent de leur devoir dans leur ministére, selon l'ordre prescrit par David son pere; & que les Lévites gardassent leur rang pour chanter les loüanges de Dieu, & pour servir en présence des prêtres, observant les cérémonies propres à chaque jour: & que les portiers fissent aussi leur devoir aux portes, dont la garde leur avoit été donnée, selon la distribution que David, l'homme de Dieu, en avoit fait à chacun d'eux.

15. Les Prêtres & les Lévites suivirent exactement les volontez du Roi, dans tout ce qu'il leur leur avoit ordonné, & dans ce qui concernoit la garde du tréſor.

COMMENTAIRE.

℣. 11. NON HABITABIT UXOR MEA IN DOMO DAVID, EO QUOD SANCTIFICATA SIT. *Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, parce que cette maison a été sanctifiée par la présence de l'arche.* Salomon avoit épousé la fille du Roi d'Egypte, au commencement de son regne; il la logea dans la cité de David, en attendant qu'il lui eût bati un palais; (a) mais il ne voulut pas qu'elle demeurât dans le palais de David, parce qu'elle étoit payenne, & que ce palais avoit été consacré par la présence de l'arche, qui y avoit résidé plusieurs années. Salomon logea dans ce palais, jusqu'à ce qu'il en eût bâti un autre pour luy, & pour cette Princesse; mais pour elle, il lui donna pour demeure quelque autre maison de la cité de David.

℣. 15. EX OMNIBUS QUÆ PRÆCEPERAT, ET IN CUSTODIIS THESAURORUM. *Ils ne firent rien au-delà de ce qui leur avoit été ordonné, ni dans la garde des tréſors.* Ils ne s'éloignérent des ordonnances du Roi David, ni dans ce qui regarde l'ordre des Prêtres, ou des Lévites, ni dans la garde, ou l'employ des tréſors, laissez pour l'édifice du

(a) 3. Reg. III. 1.

Digitized by Google

An du M. 4012.

16. *Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, usque in diem quo perfecit eam.*

17. *Tunc abiit Salomon in Asiongaber, & in Ailath, ad oram maris rubri, quæ est in terra Edom.*

18. *Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum, naves, & nautas gnaros maris, & abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tulerúntque inde quadringenta quinquaginta talenta auri, & attulerunt ad Regem Salomonem.*

16. Salomon avoit trouvé toutes choſes préparées pour fournir à la dépenſe, depuis le jour qu'il commença à jetter les fondemens du temple, juſqu'au jour qu'il y mit la derniére main.

17. Enſuite il alla à Aſiongaber, & à Aïlath, qui ſont ſur le bord de la mer rouge, qui eſt dans la terre d'Edom.

18. Hiram lui avoit envoyé par ſes ſujets des vaiſſeaux, & des matelots expérimentez, & bons hommes de mer, qui s'en allérent avec des gens de Salomon à Ophir, d'où ils rapportérent au Roi Salomon quatre cens cinquante talens d'or.

COMMENTAIRE.

Temple, ni dans aucune autre choſe réglée par ce ſaint Roy.

℣. 17. ABIIT SALOMON IN ASIONGABER. *Salomon alla à Aſiongaber.* Voyez 3. Reg. IX. 26.

℣. 18. MISIT EI HIRAM PER MANUS SERVORUM SUORUM NAVES, ET NAUTAS. *Hiram lui avoit envoyé par ſes ſujets des vaiſſeaux, & des matelots.* Comment envoyer des vaiſſeaux de Tyr à Aſiongaber, ſi cette ville étoit ſur le golphe Elanitique de la mer rouge, comme nous le ſuppoſons avec tous les géographes? Quelques-uns (*a*) ont cru que les vaiſſeaux avoient remonté le canal qu'on avoit fait, de la mer rouge au Nil, pour communiquer avec la méditerranée; Mais ce canal ne fut commencé au plûtôt, que ſous Séſoſtris, (*b*) & encore ne l'acheva-t-il pas; en ayant été détourné, par la crainte que l'eau de la mer rouge n'inondât l'Egypte, qui eſt d'une ſituation plus baſſe que cette mer. D'autres (*c*) en attribuent le premier deſſein à Nécos, fils de Pſammitichus, connu dans l'Ecriture ſous le nom de *Nécao.* (*d*) Darius Roi de Perſe avoit repris cet ouvrage, & l'avoit bien avancé, lorſque cette même peur de l'inondation l'arrêta, & lui fit quitter ſon travail: Ptolomée, deuxiéme Roi d'Egypte, l'acheva, & ouvrit la communication entre les deux mers; mais tout cela eſt poſtérieur à Salomon. Séſoſtris eſt le même que Séſac, qui fit la guerre à Roboam fils de Salomon, ſelon quelques-uns; (*e*) mais quand on le feroit vivre beaucoup plûtôt, (*f*) il ſuffit qu'il n'ait point achevé le canal dont nous par-

(*a*) Voyez Mr Huet, Differt. des navigations de Salomon.

(*b*) *Ita Ariſtotel. Meteoro. l. 1. c. ult. & Strabo, lib. 7. Vide Marsham Canon. Ægypt. ſæcul. 15.*

(*c*) *Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 1.*

(*d*) *4. Reg. XXIII. 29.*

(*e*) *Marsham Can. Chronic. l. 3. init. ſæcul. 14.*

(*f*) Uſſer. ſur l'an du monde 2553. croit que Séſoſtris eſt le même que Séthoſis fils de Pharaon, qui fut ſubmergé dans la mer rouge.

lons;

lons ; Salomon n'a pû en profiter pour faire venir des vaiſſeaux de la méditerranée dans la mer rouge.

D'autres ont cru que ce Prince avoit fait porter des vaiſſeaux démontez, ſur des chariots, ou ſur des chameaux, de la méditerranée à la mer rouge, depuis Damiette juſqu'à Suez, qui eſt un eſpace de vingt-cinq à trente lieuës. (*a*)

Cette entrepriſe ne ſeroit point ſans exemple: Diodore de Sicile (*b*) raconte, que Semiramis avoit des vaiſſeaux qui ſe démontoient, & qu'on pouvoient aiſément porter d'un lieu à un autre, & enſuite les remonter, & les conſtruire de nouveau : elle porta de ſemblables vaiſſeaux à la guerre des Indes ; mais on ne doit pas diſſimuler, que les vaiſſeaux de Semiramis n'étoient que des barques de riviére.

Aléxandre le Grand fit tranſporter à la riviére d'Hydaſpe les vaiſſeaux, dont il s'étoit ſervi pour paſſer le fleuve *Indus* ; on coupa en deux parties les moindres vaiſſeaux, & en trois les vaiſſeaux à trente rames, & on les mit ſur des chariots pour les tranſporter. (*c*) Le même Prince fit conduire à Thapſaque ſur des chariots, des vaiſſeaux Phéniciens de diverſes grandeurs, pour les mener de là à Babylone, & enſuite dans le golphe Perſique. (*d*) On a d'autres exemples plus nouveaux dans l'hiſtoire de ces ſortes de tranſports de vaiſſeaux. Mahomet ſecond, par exemple, en fit porter d'une mer à l'autre par l'Iſthme de Corinthe.

Mais ſans chercher toutes ces diverſes manieres de faire paſſer des vaiſſeaux, de la méditerranée dans la mer rouge, nous croyons qu'Hiram avoit une flote dans cette derniére mer, dont il prêta les vaiſſeaux à Salomon ; peut-être même que le voyage, & la navigation, ſe faiſoient à frais communs ; du moins il eſt certain qu'Hiram envoyoit ſa flote à Ophir, avec celle de ce Prince. (*e*)

TULERUNT INDE QUADRINGENTA QUINQUAGINTA TALENTA AURI. *Ils en rapportérent au Roi quatre cens cinquante talens d'or.* Nous n'en liſons que quatre cens vingt dans les livres des Rois. (*f*) Les trente talens de plus que nous trouvons ici, étoient apparemment la dépenſe que la flote faiſoit dans ſon voyage. Les quatre cens cinquante talens d'or, font de nôtre monnoye trente-deux millions quatre cens quatre-vingts-cinq mille ſoixante-trois livres cinq ſols.

(*a*) *Plin. lib. 2. c. 68. Centum* XV. *M. paſſuum Arabicus ſinus diſtat ab Ægyptio mari.*
(*b*) *Diodor. l. 2.* πολλὰ πλοῖα διαιρετά.
(*c*) *Vide Arrian.*
(*d*) *Strabo, lib. 16. Arrian. lib. 7.*
(*e*) *3. Reg. X. 22. Quia claſſis Regis per mare cum claſſe Hiram, ſemel per tres annos ibat in Tharſis.*
(*f*) *3. Reg. IX. 28.*

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

La Reine de Saba vient voir Salomon. Richeſſes & puiſſance de ce Prince. Son trône d'yvoire ; ſa mort. Roboam lui ſuccéde.

Année incertaine depuis 3012.

℣. 1. *REgina quoque Saba, cùm audiſſet famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jeruſalem, cum magnis opibus, & camelis qui portabant aromata, & auri plurimum, gemmáſque pretioſas. Cùmque veniſſet ad Salomonem, locuta eſt ei quæcumque erant in corde ſuo.*

2. *Et expoſuit ei Salomon omnia quæ propoſuerat : nec quidquam fuit, quod non perſpicuum ei fecerit.*

3. *Quæ poſtquam vidit, ſapientiam ſcilicet Salomonis, & domum quam ædificaverat ;*

4. *Necnon & cibaria menſæ ejus, & habitacula ſervorum, & officia miniſtrorum ejus, & veſtimenta eorum, pincernas quoque, & veſtes eorum, & victimas quas immolabat in domo Domini : non erat præ ſtupore ultrà in ea ſpiritus.*

℣. 1. LA Reine de Saba, ayant entendu parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jéruſalem pour en faire expérience par des énigmes : elle avoit avec elle de grandes richeſſes, & des chameaux qui portoient des aromates, & une grande quantité d'or, & des pierres précieuſes. Elle vint trouver Salomon, & lui expoſa tout ce qu'elle avoit dans le cœur.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avoit propoſé : & il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entiérement.

3. Aprés que cette Reine eut vû la ſageſſe de Salomon, & la maiſon qu'il avoit bâtie,

4. La maniére dont ſa table étoit ſervie, les appartemens de ſes officiers, les diverſes claſſes de ceux qui le ſervoient, *la magnificence de* leurs habits, ſes échanſons, les victimes qu'il immoloit dans la maiſon du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paroiſſoit toute hors d'elle-même.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REGINA SABA. *La Reine de Saba.* Voyez ce qu'on a dit ſur le troiſiéme des Rois Chap. x. 1. & ſuivans.

℣. 3. DOMUM QUAM ÆDIFICAVERAT. *La maiſon qu'il avoit bâtie.* Les palais magnifiques qu'il avoit bâti pour lui même, & pour la fille de Pharaon ſon épouſe; ou plutôt, *le Temple du Seigneur;* car les Hébreux l'appellent trés-ſouvent du ſimple nom de maiſon. Il étoit d'une grandeur, d'une ſomptuoſité, d'une magnificence, beaucoup au deſſus des palais mêmes de Salomon, & de tout ce qu'il y avoit alors de plus beau dans tout l'orient.

℣. 4. VICTIMAS QUAS IMMOLABAT IN DOMO DOMINI. *Les victimes qu'il immoloit dans la maiſon du Seigneur.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *La montée par laquelle il montoit à la maiſon du Seigneur.* (*b*) On

(*a*) ועליתו אשר יעלה בית יהוה | (*b*) *Ita Mariana, Jun. & Tremell. Piſc. Hebrai.*

Digitized by Google

5. *Dixitque ad Regem : Verus eſt ſermo, quem audieram in terra mea de virtutibus, & ſapientia tua.*

6. *Non credebam narrantibus, donec ipſa veniſſem, & vidiſſent oculi mei, & probaſſem vix medietatem ſapientiæ tuæ mihi fuiſſe narratam : viciſti famam virtutibus tuis.*

7. *Beati viri tui, & beati ſervi tui, qui aſſiſtunt coram te omni tempore, & audiunt ſapientiam tuam.*

8. *Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare ſuper thronum ſuum, Regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Iſraël, & vult ſervare eum in æternum, idcircò poſuit te ſuper eum Regem, ut facias judicia atque juſtitiam.*

9. *Dedit autem Regi centum viginti talenta auri, & aromata multa nimis, & gemmas pretioſiſſimas : non fuerunt aromata talia ut hæc, quæ dedit Regina Saba Regi Salomoni.*

5. Et elle dit au Roi : Ce qu'on m'avoit dit dans mon Royaume de vôtre vertu, & de vôtre ſageſſe, eſt bien véritable.

6. Je ne voulois point croire néanmoins ce qu'on m'en rapportoit, juſqu'à ce que je ſois venuë moi-même, que j'aye tout vû de mes propres yeux, & que j'aye reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce que je voi de vôtre ſageſſe. Vôtre mérite, & vôtre vertu vont au-delà de tout ce qu'en publie la renommée.

7. Heureux ceux qui ſont à vous ! heureux vos ſerviteurs qui ſont ſans ceſſe devant vous, & qui écoutent vôtre ſageſſe !

8. Beni ſoit le Seigneur vôtre Dieu, qui a voulu vous faire ſéoir ſur ſon trône, & vous établir Roi, pour tenir la place du Seigneur vôtre Dieu. Comme Dieu aime Iſraël, & qu'il veut le conſerver à jamais, auſſi il vous a établi Roi pour le gouverner, & pour rendre la juſtice avec toute ſorte d'équité.

9. Enſuite la Reine de Saba préſenta au Roi ſix vingts talens d'or, & une quantité prodigieuſe de parfums, & de pierres trés-précieuſes. On n'a jamais vû depuis à Jéruſalem des parfums ſi excellens, que ceux dont la Reine de Saba fit préſent à Salomon.

COMMENTAIRE.

a déja parlé de cette montée, qui alloit du Palais du Roy au Temple ; (a) Mais les Septante, le Syriaque & l'Arabe, l'ont pris ici, & au troiſiéme livre des Rois, dans le ſens de la Vulgate, pour les holocauſtes que Salomon offroit dans le Temple ; c'étoit un ſujet d'admiration pour une Reine étrangére, qui n'étoit pas accoûtumée à voir ſervir de fauſſes Divinitez avec la majeſté, l'ordre, la ſomptuoſité, qui ſe remarquoient dans le Temple du Seigneur ; l'antiquité Payenne n'a rien fait de ſemblable, que nous ſachions, en aucun endroit du monde, envers ſes idoles. Le Roi fourniſſoit les holocauſtes pour toutes les fêtes. 1. Par. XXXI. 3. & Ezech. XLV. 17.

℣. 5. DE VIRTUTIBUS, ET SAPIENTIA TUA. *De vôtre vertu, & de vôtre ſageſſe.* L'Hébreu : (b) *Touchant vos diſcours, & vôtre ſageſſe ;* ou, touchant ce qui vous regarde, & vôtre ſageſſe.

℣. 8. QUI VOLUIT TE ORDINARE SUPER THRONUM SUUM,

(a) *Vide* 3. Reg. x. 5. & 12.
(b) על דבריך ועל חכמתך 70. περὶ τῶν λο- γῶν σου, καὶ περὶ τῆς σοφίας σου.

10. *Sed & servi Hiram cum servis Salomonis, attulerunt aurum de Ophir, & ligna thyina, & gemmas pretiosissimas:*

11. *De quibus fecit Rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini, & in domo regia, citharas quoque & psalteria cantoribus: nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.*

12. *Rex autem Salomon dedit Reginæ Saba cuncta quæ voluit, & quæ postulavit, & multò plura, quàm attulerat ad eum: quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.*

13. *Erat autem pondus auri, quod asferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri:*

14. *Exceptâ eâ summâ, quam legati diversarum gentium, & negotiatores asferre consueverant, omnésque Reges Arabiæ, & satrapæ terrarum, qui comportabant aurum & argentum Salomoni.*

10. Les sujets de Hiram, avec les sujets de Salomon, apportérent aussi de l'or d'Ophir, & d'une espéce de bois trés rare, & des pierres trés-précieuses.

11. Et le Roi fit faire de ces bois, les degrez de la maison du Seigneur, & ceux de la maison du Roi, les harpes, & les lyres pour les musiciens. On n'avoit jamais vû jusqu'alors de ces sortes de bois dans la terre de Juda.

12. Le Roi Salomon de son côté, donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle put desirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté. Et la Reine s'en retourna dans son Royaume avec toute sa suite.

13. Le poids de l'or qu'on apportoit tous les ans à Salomon, étoit de six cens soixante & six talens d'or;

14. sans compter ce qu'avoient accoûtumé de lui apporter les députez de diverses nations, les marchands, tous les Rois de l'Arabie, & tous les gouverneurs des provinces, qui apportoient tous de l'or & de l'argent à Salomon.

COMMENTAIRE.

REGEM DOMINI DEI TUI. *Qui a voulu vous faire seoir sur son trône, & vous établir Roi, pour tenir la place du Seigneur vôtre Dieu.* Le Royaume d'Israël étoit le Royaume de Dieu; celui qui en avoit le gouvernement n'étoit que le Lieutenant, & le député du Seigneur; c'est ce qui est marqué en plusieurs endroits de l'Ecriture. (*a*)

℣. 10. LIGNA THYINA. *Une espéce de bois trés-rare*, ou des bois de senteurs. L'Hébreu: *des bois d'Almugim.* Voyez 3. Reg. x. 11. & Par. II. 8.

℣. 11. GRADUS IN DOMO DOMINI. *Des degrez de la maison du Seigneur.* On croit qu'il en fit les baluſtrades de la montée, qui alloit de son palais au Temple. (*b*)

℣. 13. DEDIT CUNCTA QUÆ VOLUIT, ET QUÆ POSTULAVIT, ET MULTO PLURA QUAM ATTULERAT AD EUM. *Il donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle put desirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté.* L'Hébreu porte, qu'il lui donna tout ce qu'elle desira, & ce qu'elle demanda, outre ce qu'elle avoit appor-

(*a*) 1. Par. XVII. 14. *Statuam eum in domo mea, & in regno meo usque in sempiternum.* Et XXVIII. 5. *Elegit Salomonem, ut sederet in throno regni Domini super Israël.* Et XXIX. 11. *Tuum, Domine, regnum, & tu es super omnes principes.* Et 2. Par. II. 11. & VI. 42. & XIII. 8.

(*b*) *Ita Vat. Jun. Malv. &c.* Voyez 3. Reg. x. 12.

Digitized by Google

15. *Fecit igitur Rex Salomon ducentas haſtas aureas, de ſumma ſexcentorum aureorum, qui in ſingulis haſtis expendebantur.*

16. *Trecenta quoque ſcuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur ſingula ſcuta: poſuítque ea Rex in armamentario, quod erat conſitum nemore.*

17. *Fecit quoque Rex ſolium eburneum grande, & veſtivit illud auro mundiſſimo.*

18. *Sex quoque gradus, quibus aſcendebatur ad ſolium, & ſcabellum aureum, & brachiola duo altrinſecùs, & duos leones ſtantes juxta brachiola.*

15. Le Roi Salomon fit donc faire deux cens piques d'or, du poids de ſix cens ſicles, qu'il donnoit pour chacune.

16. Il fit faire auſſi trois cens boucliers, chacun de trois cens ſicles d'or, que l'on employoit à les couvrir. Et le Roi les mit dans ſon arcénal, qui étoit planté d'arbres.

17. Le Roi fit de plus un grand trône d'yvoire, qu'il revêtit d'un or trés-pur.

18. Les ſix degrez par leſquels on montoit au trône, & le marche-pied, étoient d'or, avec deux bras qui le tenoient de chaque côté, & deux lions prés de ces deux bras.

COMMENTAIRE.

té. Mais dans l'endroit paralléle des Rois, on lit, *qu'il lui donna ce qu'elle lui témoigna deſirer, outre ce qu'il lui donna par main de Roi*, outre le préſent royal, proportionné à ce qu'elle-même lui avoit apporté.

℣. 14. EXCEPTA EA SUMMA QUAM LEGATI DIVERSARUM GENTIUM, ET NEGOTIATORES AFFERRE CONSUEVERANT. *Sans compter ce qu'avoient accoûtumé de lui apporter les députez de diverſes nations, & les marchands, &c.* Salomon tiroit ſix cens 66. talens d'or de ſon domaine ſimplement, ſans compter ce qui lui venoit des péages, & des impoſitions qu'il avoit miſes ſur les trafiquans dans ſes Etats. Dans l'endroit paralléle du livre des Rois, où preſque les mêmes termes ſe trouvent dans l'Hébreu, la traduction porte un peu autrement: (*a*) *Excepto eo quod afferebant viri qui ſuper vectigalia erant, & negotiatores, univerſique ſcruta vendentes.* Sans ce que rapportoient ceux qui avoient l'intendance des tributs, (ou des péages), les marchands, & les trafiqueurs par le menu. On pourroit traduire, à la lettre: *Sans ce qu'apportoient ceux qui obſervent, qui foüillent, & ceux qui parcourent le pays en vendant.*

℣. 15. FECIT DUCENTAS HASTAS AUREAS, DE SUMMA SEXCENTORUM AUREORUM. *Il fit faire deux cens piques d'or, du poids de ſix cens ſicles chacune.* Il a traduit le même terme de l'Hébreu par *des boucliers*, dans les livres des Rois. (*b*)

℣. 16. TRECENTORUM AUREORUM QUIBUS TEGEBANTUR SINGULA SCUTA. *Chaque bouclier ayant trois cens ſicles d'or, que l'on employoit à les couvrir.* L'Hébreu dans le paſſage paralléle des Rois,

(*a*) 3. *Reg.* x. 15. לבד מאנשים התרים ומסחר הרכלים 2. *Par.* IX. 13.

(*b*) 3. *Reg.* x. 16. התרים ומהדרים מניאים

Digitized by Google

19. *Sed & alios duodecim leunculos stantes super sex gradus ex utraque parte : non fuit tale solium in universis regnis.*

20. *Omnia quoque vasa convivii Regis erant aurea, & vasa domûs saltûs Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.*

21. *Siquidem naves Regis ibant in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus : & deferebant inde aurum, & argentum, & ebur, & simias, & pavos.*

22. *Magnificatus est igitur Salomon super omnes Reges terræ, præ divitiis & gloria.*

23. *Omnésque Reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam, quam dederat Deus in corde ejus.*

24. *Et deferebant ei munera, vasa argentea, & aurea, & vestes, & arma, & aromata, equos, & mulos per singulos annos.*

25. *Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, & curruum equitúmque duodecim millia, constituítque eos in urbibus quadrigarum, & ubi erat Rex in Jerusalem.*

19. Et douze autres petits lions posez sur les degrez, de côté & d'autre : de sorte qu'il n'y a jamais eu de trône semblable, dans tous les Royaumes du monde.

20. Tous les vases de la table du Roi étoient d'or, & toute la vaisselle de la maison du bois du Liban, étoit aussi d'un or très-pur. Car l'argent étoit alors regardé comme rien :

21. parce que la flotte du Roi faisoit voile de trois ans en trois ans, & alloit avec celle de Hiram en Tharsis : & elles apportoient de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes, & des paons.

22. Ainsi le Roi Salomon surpassa tous les Rois du monde en richesses & en gloire.

23. De sorte que tous les Rois de la terre desiroient de voir le visage de Salomon, & d'entendre la sagesse que Dieu avoit répanduë dans son cœur :

24. & chacun lui faisoit présent tous les ans de vases d'or & d'argent, d'étoffes *précieuses*, d'armes, de parfums, de chevaux & de mulets.

25. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses écuries : douze mille chariots & douze mille hommes de cheval ; & il les distribua dans les villes qui étoient destinées à les loger, & dans Jérusalem auprés de sa personne.

COMMENTAIRE.

lit *trois mines d'or*, au lieu de trois cens sicles. Le texte dit que ces armes furent mises *dans l'arsenal qui étoit planté d'arbres* ; c'est-à-dire, dans le palais surnommé *le bois du Liban*. Voyez le 3. des Rois, chap. x. 16. 17.

℣. 18. SEX QUOQUE GRADUS, QUIBUS ASCENDEBATUR AD SOLIUM, ET SCABELLUM AUREORUM. *Les six degrez par lesquels on montoit au trône, & le marche-pied, étoient d'or.* L'Hébreu (a) à la lettre : *Et ce trône avoit six degrez, & une base d'or qui le tenoit.* Les Septante : (b) *Et ce trône avoit six degrez couverts d'or.* Je pense qu'il faut réformer l'Hébreu en cet endroit, sur celui des livres des Rois, qui est bien plus clair, & qui paroît plus correct : (c) *Le trône avoit six degrez, & une*

(a) ושש מעלות לכסא וכבש בזהב לכסא מאחזים

(b) καὶ ἓξ ἀναβαθμοὶ τῷ θρόνῳ, ἐνδεδεμένοι χρυσίῳ.

(c) שש מעלות לכסא וראש עגול לכסא מאחריו

26. *Exercuit etiam potestatem super cunctos Reges, à flumine Euphrate, usque ad terram Philisthinorum, & usque ad terminos Ægypti.*

26. Sa puissance s'étendoit sur tous les Rois qui étoient depuis l'Euphrate, jusqu'à la terre des Philistins, & jusqu'aux frontiéres d'Egypte.

27. *Tantámque copiam præbuit argenti in Jerusalem, quasi lapidum; & cedrorum tantam multitudinem, velut sycomororum, quæ gignuntur in campestribus.*

27. Et il fit que de son tems l'argent devint aussi commun à Jérusalem, que les pierres, & qu'on y vit autant de cédres, qu'il y a de sycomores, qui naissent dans la campagne.

28. *Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctisque regionibus.*

28. On lui amenoit aussi des chevaux d'Egypte, & de tous les autres pays.

29. *Reliqua autem operum Salomonis, priorum & novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan Prophetæ, & in libris Ahiæ Silonitis, in visione quoque Addo Videntis, contra Jeroboam filium Nabat.*

29. Pour le reste des actions de Salomon, tant les premiéres que les derniéres, elles sont écrites dans les livres du Prophéte Nathan, dans ceux du Prophéte Ahias, qui étoit de Silo, & dans les prédictions du Prophéte Addon contre Jéroboam fils de Nabat.

30. *Regnavit autem Salomon in Jerusalem super omnem Israël, quadraginta annis.*

30. Salomon regna quarante ans à Jérusalem, & sur tout Israël.

31. *Dormivitque cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Roboam filius ejus pro eo.*

31. Et il s'endormit avec ses peres, & fut enseveli en la ville de David; & Roboam son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

tête en rond par derriére. C'est-à-dire un dossier, ou une couronne en rond. Le Syriaque, & l'Arabe, *le bord du trône étoit rond*, ou recourbé.

℣. 25. QUADRAGINTA MILLIA EQUORUM. *Quarante mille chevaux.* Dans les livres des Rois on lit, *quatorze cens chariots*: (*a*) Et ici dans l'Hébreu: (*b*) *quatre mille étables de chevaux, & de chariots.* Les Septante: *quatre mille jumens pour ses chariots.* Voyez ce qu'on a recüeilli sur 3. Reg. IV. 26.

℣. 28. ADDUCEBANTUR EI EQUI DE ÆGYPTO. *On lui amenoit des chevaux d'Egypte.* On a examiné ailleurs les difficultez qu'on forme sur cela. (*c*)

(*a*) 3. Reg. x. 26.

(*b*) ארבע אלפים אורות סוסים ומרכבות

(*c*) *Vide* 3. Reg. x. 28. *& seqq.*

Digitized by Google

An du M. 3029.

CHAPITRE X.

Séparation des dix Tribus, d'avec celles de Juda & de Benjamin, causée par l'imprudence de Roboam. Il demeure Roy de Juda, & de Benjamin.

℣. 1. *Profectus est autem Roboam in Sichem: illuc enim cunctus Israël convenerat, ut constituerent eum Regem.*

℣. 1. ROboam vint alors à Sichem, parce que tout Israël s'y étoit assemblé, pour l'établir Roi.

2. *Quod cùm audisset Jeroboam filius Nabat, qui erat in Ægypto, (fugerat quippe illuc ante Salomonem,) statim reversus est.*

2. Mais Jéroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte, par la crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle, revint aussi-tôt.

3. *Vocaverúntque eum, & venit cum universo Israël, locuti sunt ad Roboam, dicentes:*

3. Le peuple d'Israël députa vers lui pour le faire venir, il se rendit au lieu où ils étoient tous assemblez, & il vint avec tout ce peuple trouver Roboam, & ils lui dirent:

4. *Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, & paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.*

4. Vôtre pere nous a tenu opprimez sous un joug trés-dur, traitez-nous plus favorablement que vôtre pere, qui nous avoit tenus dans une si onéreuse servitude, & diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir.

5. *Qui ait: Post tres dies revertimini ad me. Cúmque abiisset populus,*

5. Il leur dit: Revenez me trouver dans trois jours. Et aprés que le peuple se fut retiré,

6. *Iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone, dum adhuc viveret, dicens: Quid datis consilii ut respondeam populo?*

6. Roboam tint conseil avec les vieillards, qui avoient été du conseil de Salomon son pere pendant sa vie, & leur dit: Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple?

7. *Qui dixerunt ei: Si placueris populo huic, & leniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.*

7. Ils lui dirent si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaisiez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toûjours à vôtre service.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PROFECTUS EST ROBOAM IN SICHEM. *Roboam vint alors à Sichem.* Voyez le Chap. XII. du troisiéme livre des Rois, qui est le même presque mot à mot, que celui-ci.

℣. 7.

Digitized by Google

8. *At ille reliquit consilium senum, & cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, & erant in comitatu illius.*

9. *Dixitque ad eos: Quid vobis videtur? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi: Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus?*

10. *At illi responderunt ut juvenes, & nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt: Sic loquêris populo, qui dixit tibi: Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva; & sic respondebis ei: Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.*

11. *Pater meus imposuit vobis grave jugum, & ego majus pondus apponam: pater meus cecîdit vos flagellis, ego verò cædam vos scorpionibus.*

12. *Venit ergò Jeroboam, & universus populus, ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.*

13. *Respondítque Rex dura, derelicto consilio seniorum:*

14. *Locutúsque est juxta juvenum voluntatem: Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam: pater meus cecidit vos flagellis, ego verò cædam vos scorpionibus.*

15. *Et non acquievit populi precibus: erat enim voluntatis Dei, ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis, ad Jeroboam filium Nabat.*

8. Mais Roboam n'approuva point le conseil des vieillards, & consulta les jeunes gens qui avoient été nourris avec lui, & qui l'accompagnoient toûjours; An du M. 3029.

9. & il leur dit: Que vous en semble? Que dois-je répondre à ce peuple, qui m'est venu dire: Adouciſſez le joug dont vôtre pere nous a chargez?

10. Ils lui répondirent comme de jeunes gens, qui avoient été nourris avec lui dans les délices, & lui dirent: Voici la réponse que vous devez faire à ce peuple qui vous est venu dire: Vôtre pere a rendu nôtre joug trés-pesant; nous vous supplions de le rendre leger & supportable; & vous lui parlerez en ces termes: Le plus petit de mes doigts est plus gros que n'étoit le dos de mon pere.

11. Mon pere vous a imposé un joug pesant; & moi j'y ajoûterai un poids encore plus pesant. Mon pere vous a frappez avec des verges; & moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam, & tout le peuple, vinrent donc trouver Roboam le troiſiéme jour, selon l'ordre qu'il leur avoit donné.

13. Et le Roi ne fit point de cas du conseil des vieillards, & fit une réponse dure.

14. Il leur parla selon le conseil des jeunes gens: Mon pere, *leur dit-il*, vous a imposé un joug trés-pesant; & moi je l'appesantirai encore davantage. Mon pere vous a foüettez avec des verges; & moi je vous foüetterai avec des scorpions.

15. Ainsi il ne se rendit point aux priéres du peuple, parce que Dieu avoit résolu d'accomplir la parole, qu'il avoit dite à Jéroboam fils de Nabat, par le ministére d'Ahias Silonite.

COMMENTAIRE.

℣. 7. SI PLACUERIS POPULO HUIC, ET LENIVERIS EOS. *Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaiſiez.* L'Hébreu: (*a*) *Si vous êtes bon à ce peuple, & que vous lui plaiſiez.* Dans les livres des Rois: (*b*) *Si vous êtes aujourd'hui ſerviteur de ce peuple, & que*

(*a*) אם תהיה לטוב להעם הזה ורציתם. (*b*) 3. *Reg.* XII. 7.

Digitized by Google

An du M. 3029.

16. *Populus autem universus, Rege duriora dicente, sic locutus est ad eum: Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isaï. Revertere in tabernacula tua, Israël, tu autem pasce domum tuam, David. Et abiit Israël in tabernacula tua.*

17. *Super filios autem Israël, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.*

18. *Misitque Rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, & lapidaverunt eum filii Israël, & mortuus est: porrò Rex Roboam currum festinavit ascendere, & fugit in Jerusalem.*

19. *Recessitque Israël à Domo David, usque ad diem hanc.*

16. Mais tout le peuple se voyant traité si durement par le Roi, lui répondit: Nous n'avons que faire de la maison de David, ni rien à espérer du fils d'Isaï. Israël, retirez-vous dans vos tentes; & vous, David, prenez soin de vôtre maison. Et ainsi Israël se retira dans ses tentes.

17. Roboam regna donc dans les villes de Juda, sur tous les enfans d'Israël qui y demeurérent.

18. Le Roi Roboam envoya ensuite Aduram, sur-intendant de ses tributs: mais les enfans d'Israël le lapidérent, & il mourut. Roboam monta aussi-tôt sur son char, & s'enfuit à Jérusalem.

19. Ainsi Israël se sépara de la maison de David, comme il l'est encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

vous le serviez, il vous servira dans la suite. Si vous avez aujourd'hui quelque déférence pour ce peuple, il vous demeurera éternellement assujetti.

℣. 15. ERAT ENIM VOLUNTAS DEI. *Parce que Dieu avoit résolu, &c.* L'Hébreu: (*a*) *Parce que, c'étoit une chose causée de Dieu.* Les Septante: (*b*) *Parce que ce renversement étoit de Dieu.* Le Syriaque a fort bien pris le sens du texte: *Parce que cette rebellion arriva par la permission divine, afin qu'on vît la vérité de la prédiction du Prophéte Ahias.* Dieu permit que Roboam suivit un aussi mauvais conseil, & que le peuple prit une résolution si violente.

℣. 16. POPULUS UNIVERSUS, REGE DURIORA DICENTE, SIC LOCUTUS EST. *Tout le peuple se voyant traité si durement, répondit.* L'Hébreu: (*c*) *Tout Israël voyant que le Roi ne l'avoit point écouté, répondit.*

Quelques anciens manuscrits, (*d*) & plusieurs éditions des Bibles latines, (*e*) ajoûtent ceci à la fin de ce Chapitre: *Factum est autem, cum audisset omnis Israël, quod reversus esset Jeroboam, miserunt & vocaverunt eum, congregato cætu, & constituerunt eum Regem super omnem Israël, nec secutus est quisquis domum David, præter domum Juda solam.* Ce qui est tiré du cinquiéme des Rois, Chap. XII. ℣. 20.

(*a*) כי היתה נסבה מעים האלהים

(*b*) ὅτι ἦν μετὰ ῥοφὴ παρὰ τοῦ θεοῦ.

(*c*) וכל ישראל כי לא שמע המלך להם וישיבו העם את המלך

(*d*) *Mss. duo nostra S. Michaël. ad Mosam.*

(*e*) *Biblia impressa an.* 1478. 1489. 1521. *Renati Bened. Paris.* 1565. *Joh. Bened.* 1558. *Nivell. Paris.* 1573. *Ita legebat Lyran.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus, qui s'étoient séparées de lui. Les Prêtres, & les Lévites, & ceux qui craignent Dieu, viennent se rendre dans ses Etats. Quels furent les fils de Roboam. Il destine Abias pour son successeur.

℣. 1. *VEnit autem Roboam in Jerusalem, & convocavit universam domum Juda & Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israël, & converteret ad se regnum suum.*

2. *Factumque est sermo Domini ad Semeïam hominem Dei, dicens:*

3. *Loquere ad Roboam filium Salomonis Regem Juda, & ad universum Israël, qui est in Juda & Benjamin:*

4. *Hæc dicit Dominus: Non ascendetis, neque pugnabitis contra fratres vestros: revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui cùm audissent sermonem Domini, reversi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.*

5. *Habitavit autem Roboam in Jerusalem, & ædificavit civitates muratas in Juda.*

6. *Extruxítque Bethlehem, & Etam, & Thecue,*

7. *Bethsur quoque, & Socho, & Odollam,*

℣. 1. ROboam étant arrivé à Jéruſalem aſſembla toute la tribu de Juda, & la tribu de Benjamain, & marcha à la tête de cent quatre-vingts mille hommes de guerre choiſis, pour combattre contre Iſraël, & pour le remettre ſous ſon obéïſſance. An du M. 3029.

2. Mais le Seigneur adreſſa ſa parole à Sémeïas homme de Dieu, & lui dit:

3. Allez dire à Roboam fils de Salomon Roi de Juda, & à tout le peuple d'Iſraël, qui eſt dans la tribu de Juda, & de Benjamin:

4. Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne combattrez point contre vos freres. Que chacun s'en retourne en ſa maiſon; car cela ne s'eſt fait que par ma volonté. Aprés qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournérent, & n'avancérent pas davantage contre Jéroboam.

5. Ainſi Roboam établit ſa demeure à Jéruſalem, & fortifia *pluſieurs* villes dans la tribu de Juda.

6. Il bâtit Béthléhem, & Etam, & Thécué;

7. comme auſſi Bethſur, Socho, Odollam,

COMMENTAIRE.

℣. 1. VENIT ROBOAM JERUSALEM. *Roboam étant arrivé à Jéruſalem.* Voyez le Chap. XII. ℣. 21. & ſuiv. du troiſiéme livre des Rois.

℣. 6. ÆDIFICAVIT CIVITATES MURATAS IN JUDA. *Il fortifia pluſieurs villes dans Juda.* La tribu de Juda, qui ſous les regnes précédens étoit au milieu du pays, étant devenuë frontiére par la ſépara-

Digitized by Google

An du M. 3029.

8. *Necnon & Geth, & Maresa, & Ziph,*

9. *Sed & Aduram, & Lachis, & Azeca,*

10. *Saraa quoque, & Aialon, & Hebron, quæ erant in Juda & Benjamin, civitates munitissimas.*

11. *Cùmque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est, olei, & vini.*

12. *Sed & in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum & hastarum, firmavitque eas summâ diligentiâ, & imperavit super Judam & Benjamin.*

13. *Sacerdotes autem & Levitæ, qui erant in universo Israël, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,*

14. *Relinquentes suburbana & possessiones suas, & transeuntes ad Judam & Jerusalem: eò quòd abjecisset eos Jeroboam, & posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.*

8. Avec Geth, Maréſa, & Ziph,

9. & même Adura, Lachis, & Azéca.

10. Sataa, Aïalon, Hébron, qui étoient dans Juda & Benjamin, & étoient toutes des places trés-fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs, & y fit des magaſins de vivres, c'eſt-à-dire, d'huile & de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arcénal, qu'il fit remplir de boucliers, & de piques, & fit fortifier ces places avec grand ſoin. Ainſi il regna ſur la tribu de Juda, & de Benjamin.

13. Les Prêtres & les Lévites, qui étoient dans tout Iſraël, quittérent leurs demeures, & vinrent ſe rendre auprés de ſa perſonne.

14. Ils abandonnérent les fauxbourgs, & les biens qui leur avoient été donnez, ſe retirérent dans Juda, & à Jéruſalem: parce que Jéroboam & ſes enfans les avoient chaſſez, afin qu'ils n'exerçaſſent aucune fonction du ſacerdoce du Seigneur.

COMMENTAIRE.

tion des dix Tribus, Roboam ſe vit dans la néceſſité d'y fortifier pluſieurs places. Jeroboam en fit de même de ſon côté, comme on le voit dans les livres des Rois. (*a*) Il fortifia Sichem, & Phanuël, pour empêcher Roboam de pénétrer dans ſon pays.

Etham, ville de la tribu de Siméon, frontiére de Juda, & de Dan. (*b*) Roboam la fortifia contre la tribu de Siméon, qui obéiſſoit à Jéroboam.

℣. 11. CIBORUMQUE HORREA, HOC EST OLEI ET VINI. *Il y fit des magaſins de vivres*, c'eſt-à-dire, *d'huile, & de vin.* L'Hébreu: (*c*) *Des tréſors de vivres, & d'huile, & de vin.* Des magaſins de blez, d'huile, & de vin, comme c'eſt l'ordinaire dans les villes fortifiées, pour les mettre en état de ſoûtenir un ſiége.

℣. 14. EO QUOD ABJECISSET EOS JEROBOAM ET POSTERI EJUS. *Parce que Jéroboam & ſes enfans les avoient chaſſez.* Jéroboam les chaſſa alors, & les exclut des fonctions du Sacerdoce; ſes enfans & ſes ſuc-

(*a*) 3. Reg. XII. 25.
(*b*) Voyez 1. Par. IV. 32. & Judic. XV. 8.
(*c*) אצרות מאכל ושמן ויין

Digitized by Google

15. *Qui constituit sibi sacerdotes, excelsorum & dæmoniorum, vitulorúmque, quos fecerat.*

16. *Sed & de cunctis tribubus Israël, quicumque dederant cor suum ut quærerent Dominum Deum Israël, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas, coram Domino Deo patrum suorum.*

17. *Et roboraverunt regnum Juda, & confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David & Salomonis, annis tantùm tribus.*

18. *Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David: Abihaïl quoque filiam Eliab, filii Isaï,*

19. *Quæ peperit ei filios, Jehus, & Semoriam, & Zoom.*

20. *Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, & Isaï, & Ziza, & Salomith.*

15. Jéroboam se fit lui-même des prêtres pour les hauts-lieux, pour les démons, & pour les veaux *d'or* qu'il avoit fait faire. An du M. 3029.

16. Mais tous ceux qui dans toutes les tribus d'Israël, s'étoient appliquez de tout leur cœur à chercher le Seigneur, le Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem pour immoler leurs victimes, en la présence du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

17. Ainsi ils affermirent le Royaume de Juda, & ils soûtinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marchérent dans les voyes de David, & de Salomon, que durant ces trois *premiéres* années.

18. Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David: & encore Abihaïl fille d'Eliab, fils d'Isaï,

19. de laquelle il eut Jéhus, & Sémoria, & Zoom.

20. Aprés celle-ci, il épousa encore Maacha fille d'Absalon, dont il eut Abia, Isaï, Ziza, & Salomith.

COMMENTAIRE.

ceſſeurs en firent de même dans la ſuite: ce qui fut cauſe qu'en divers tems preſque toute la tribu de Lévi quitta ſes demeures, & vint s'habituer dans le lot de Juda. Ezéchiel (*a*) fait pourtant reproche à pluſieurs Prêtres d'avoir abandonné le Seigneur; il n'excepte que la famille de Sadoc.

℣. 15. SACERDOTES EXCELSORUM, ET DÆMONIORUM ET VITULORUM. *Les prêtres pour les hauts lieux, pour les Démons, & pour les veaux d'or.* L'Hébreu: (*b*) *Pour les hauts lieux, pour les boucs, & pour les veaux.* Il y a beaucoup d'apparence, que comme les Hébreux avoient imité des Egyptiens le culte du veau, ou du taureau Apis, ils avoient de même le culte du bouc, qui étoit adoré ſi ſolemnellement à Mendéſe; les payens adoroient auſſi le Dieu Pan, ſous une forme qui tenoit du bouc: (*c*) Mais il y a aſſez d'apparence, que les Hébreux appelloient ainſi par dériſion les idoles des faux Dieux, & les Démons, que le peuple croyoit apparoître ſous la forme de boucs. Les Septante: (*d*) *Des prêtres pour les hauts lieux, pour les idoles, pour les choſes vaines, & pour les veaux d'or.*

℣. SED ET DE CUNCTIS TRIBUBUS ISRAEL. *Et de toutes les*

(*a*) *Ezech.* XLIV. 12. *& ſequ.*
(*b*) כחנים לבמות ולשעירים ולעגלים
(*c*) Voyez ce qu'on a dit ſur *Levit.* XVII. 7. & *Iſai.* XXXIV. 14.
(*d*) ἱερεῖς τῶν ὑψηλῶν, καὶ τοῖς εἰδώλοις, καὶ τοῖς μαζίοις, καὶ τοῖς μόσχοις.

Digitized by Google

An du M. 3030.

21. *Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom, super omnes uxores suas, & concubinas: nam uxores decem & octo duxerat, concubinas autem sexaginta: & genuit viginti octo filios, & sexaginta filias.*

21. Or Roboam aima Maacha, fille d'Absalon, plus que toutes ses autres femmes, & *que toutes* ses concubines. Car il eut dix-huit femmes, & soixante concubines; & il eut vingt-huit fils, & soixante filles.

22. *Constituit verò in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos: ipsum enim Regem facere cogitabat.*

22. Il éleva Abias fils de Maacha, au-dessus de tous ses freres, dans le dessein qu'il avoit de le faire regner aprés lui,

23. *Quia sapientior fuit, & potentior super omnes filios ejus, & in cunctis finibus Juda & Benjamin, & in universis civitatibus muratis: præbuitque eis escas plurimas, & multas petivit uxores.*

23. parce qu'il étoit plus sage, & qu'il s'étoit rendu plus puissant que tous ses *autres* enfans, dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin, & dans toutes les villes murées, où il leur donnoit de quoi vivre en abondance, & leur faisoit épouser plusieurs femmes.

COMMENTAIRE.

Tribus d'Israël. Voyez 2. Par. xv. 9.

℣. 20. MAACHA FILIAM ABSALOM. *Maacha fille d'Absalon*; ou sa petite fille, née de Thamar fille d'Absalon. (*a*)

℣. 22. CONSTITUIT IN CAPITE ABIAM, DUCEM SUPER OMNES FRATRES SUOS. *Il éleva Abias au-dessus de tous ses freres*, dans le dessein de le faire regner aprés lui. Ces paroles insinuënt que Roboam voulut faire quelque faveur à Abias, & qu'il ne lui donnoit point le Royaume comme à l'aîné de ses fils, mais *parce qu'il lui avoit trouvé plus de sagesse, & de conduite qu'à ses autres freres*. Grotius soûtient pourtant qu'Abias étoit l'aîné des enfans de Roboam; la Loi défendoit de préférer le fils de l'épouse bien-aimée, au fils de celle qui est moins aimée. (*b*) Roboam fait ici à l'égard de ses fils, ce qu'on vit faire dans la suite à Josaphat Roi de Juda (*c*); il donne la Royauté à l'aîné, & des présens à ses autres fils. Mais le sentiment unanime des autres Commentateurs, est qu'Abias n'étoit pas l'aîné des fils de Roboam, & que ce Prince dérogea aux Loix, en lui donnant la Royauté; il avoit l'exemple de Salomon son pere, qui avoit été préféré à tous les autres fils de David.

℣. 23. QUIA SAPIENTIOR FUIT, ET POTENTIOR SUPER OMNES FILIOS EJUS, ET IN CUNCTIS FINIBUS JUDA ET BENJAMIN. *Parce qu'il étoit plus sage, & qu'il s'étoit rendu plus puissant dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin.* La plûpart donnent à l'Hébreu un autre sens: (*d*) *Roboam faisoit instruire*, ou élever, *& dis-*

(*a*) Voyez ce qui a été remarqué sur 3. *Reg.* xv. 2.

(*b*) *Deut.* xxi. 16.

(*c*) 2. *Par.* xxi. 3. *Dedit eis (filiis suis Josaphat) multa munera auri & argenti... regnum autem tradidit Joram, eò quod esset primogenitus.*

(*d*) ויבן ויפרץ מכל בניו לכל ארצות יהודה ובנימין לכל ערי המצורות

perſoit de ſes fils dans toutes les terres de Juda, & de Benjamin, &c. ou bien, *Roboam eut l'intelligence, & diſperſa, &c.* Ce fut un trait de ſa politique d'éloigner de ſa Cour, & de Jéruſalem ce grand nombre de fils, qui y auroient pû cauſer des broüilleries. C'étoit apparemment alors la coûtume des Princes de ce pays-là, de faire élever leurs enfans dans les villes de leurs Etats. Achab avoit ſoixante & dix fils, qu'on élevoit dans les meilleures maiſons de Samarie. (*a*) Roboam ne retint prés de ſoi qu'Abias, qu'il deſtinoit à être ſon ſucceſſeur. Il tint ſes autres fils éloignez, de peur qu'étant enſemble, ils ne ſe révoltaſſent, & ne formaſſent quelque conſpiration contre leur frere.

CHAPITRE XII.

Roboam abandonne le Seigneur. Il eſt livré à Séſac Roi d'Egypte. Mort de Roboam; Abia lui ſuccéde.

℣. 1. *CUmque roboratum fuiſſet regnum Roboam, & confortatum, dereliquit legem Domini, & omnis Iſraël cum eo.*

2. *Anno autem quinto regni Roboam, aſcendit Seſac Rex Ægypti in Jeruſalem, (quia peccaverant Domino.)*

3. *Cum mille ducentis curribus, & ſexaginta millibus equitum: nec erat numerus vulgi, quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes ſcilicet, & Troglodyta, & Æthiopes.*

℣. 1. LE Royaume de Roboam ayant été fortifié, & affermi, il abandonna la loi du Seigneur, & tout Iſraël ſuivit ſon exemple. An du M. 3032.

2. Mais la cinquiéme année du regne de Roboam, Séſac Roi d'Egypte, marcha contre Jéruſalem, parce que *les Iſraëlites* avoient péché contre le Seigneur

3. Il avoit avec lui douze cens chariots de guerre, & ſoixante mille hommes de cavalerie: & le petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec lui, ne ſe pouvoit compter; il y avoit des Lybiens, des Troglodites, & des Ethiopiens.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM ROBORATUM FUISSET REGNUM ROBOAM,... DERELIQUIT LEGEM DOMINI. *Le Royaume de Roboam ...t été fortifié, il abandonna la Loi du Seigneur.* Roboam fut trois ans fidéle au Seigneur; (*b*) ſe voyant en paix, & ſon Royaume affermi, il abandonne Dieu; deux ans aprés, il fut livré au Roi Séſac. ℣. 2. On a parlé de ce Roi d'Egypte ſur les livres des Rois. (*c*)

(*a*) 4. *Reg.* x. 1.
(*b*) 2. *Par.* xi. 17.
(*c*) 3. *Reg.* xiv. 25.

Digitized by Google

An du M. 3032.

4. *Cepitque civitates munitissimas in Juda, & venit usque in Jerusalem.*

4. Et il se rendit maître des plus fortes places du Royaume de Juda, & s'avança jusques devant Jérusalem.

5. *Semeïas autem Propheta ingressus est ad Roboam, & principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos: Hæc dicit Dominus: Vos reliquistis me, & ego reliqui vos in manu Sesac.*

5. Alors le Prophéte Sémeïas vint trouver le Roi, & les Princes de Juda, qui s'étoient retirez à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Séſac, & il leur dit: Voici ce que dit le Seigneur: Vous m'avez abandonné, & je vous ai aussi abandonnez au pouvoir de Séſac.

6. *Consternatique principes Israël, & Rex, dixerunt: Justus est Dominus.*

6. Alors les Princes d'Israël, & le Roi fort consternez, dirent: Le Seigneur est juste.

COMMENTAIRE.

℣. 5. LYBIES, ET TROGLODYTÆ, ET ÆTHIOPES. *Lybiens, Troglodytes, & Ethiopiens.* L'Hébreu: (*a*) *Les Lubims, les Suchims, & les Cuschims.* Les *Lubims* sont joints aux peuples d'Egypte en plus d'un endroit de l'Ecriture; (*b*) cependant ils ne sont point marquez par Moyse parmi les descendans de Mizraïm, (*c*) à moins qu'ils ne soient les mêmes que *Lahabim*, ou *Ludim*. Ce qui peut faire pour ce dernier sentiment, c'est que dans Ezéchiel Chap. XXVII. 10. & XXX. 5. & XXXVIII. 5. qui contiennent des dénombremens de peuples Egyptiens, on ne lit pas *Lubim*, mais *Ludin*, comme ici.

Suchim. La plûpart (*d*) l'expliquent des Troglodytes, peuples d'Egypte sur la mer rouge. L'Hébreu *Suchim*, peut signifier ceux qui demeurent cachez, & à couverts sous des tentes, ou dans des cavernes. Le nom de Troglodytes a la même signification en Grec; (*e*) *Troglodytæ specus excavant, hæc illis domus.* (*f*) Les Troglodytes n'ont pour demeures que des cavernes, qu'ils se creusent dans le roc. Pline (*g*) parle de la ville de *Suca* dans ce pays.

D'autres sont (*h*) pour les Arabes Scénites. Le nom de *Suca* signifie proprement une tente, & *Suchim*, ceux qui habitent sous des tentes. Les Arabes surnommez *Scénites*, sont à la lettre la même chose que *Suchim* en Hébreu. Il y avoit de ces Arabes, qui n'avoient point d'autres demeures que des tentes, dans l'Arabie Pétrée, voisine de l'Egypte, (*i*) aussi-bien que dans l'Arabie déserte.

Cuschim, sont les Ethiopiens, du consentement de presque tous les Interprétes.

(*a*) לובים סכיים וכושים

(*b*) Voyez 2. *Par.* XXVI. 8 *Dan.* XI. 43. *Nahum.* III. 9.

(*c*) *Genes.* X. 13.

(*d*) *Ita Boch. Phaleg. lib.* 4, *cap.* 29. *Jun. alii passim.*

(*e*) τρωγλοδύται, ὅτι εἰς τὰς τρώγλας οἰκοῦσι. *Hesych.*

(*f*) *Plin. lib.* 5. *c.* 8.

(*g*) *Idem lib.* 6. *cap.* 29.

(*h*) *Grot. Malv.*

(*i*) Voyez ci-aprés 2. *Par.* XIV. 14. 11.

terprétes.

7. *Cúmque vidiſſet Dominus, quod humiliati eſſent, factus eſt ſermo Domini ad Semeiam, dicens: Quia humiliati ſunt, non diſperdam eos, dabóque eis pauxillum auxilii, & non ſtillabit furor meus ſuper Jeruſalem, per manum Seſac:*

8. *Verumtamen ſervient ei, ut ſciant diſtantiam ſervitutis meæ, & ſervitutis regni terrarum.*

9. *Receſſit itaque Seſac Rex Ægypti à Jeruſalem, ſublatis theſauris domûs Domini, & domûs Regis, omniáque ſecum tulit, & clypeos aureos, quos fecerat Salomon.*

10. *Pro quibus fecit Rex æneos, & tradidit illos principibus ſcutariorum, qui cuſtodiebant veſtibulum palatii.*

11. *Cúmque introiret Rex domum Domini, veniebant ſcutarii, & tollebant eos, itérúmque referebant eos ad armentarium ſuum.*

12. *Verumtamen quia humiliati ſunt, averſa eſt ab eis ira Domini, nec deleti ſunt penitùs: ſiquidem & in Juda inventa ſunt opera bona.*

7. Et lorſque le Seigneur les vit humiliez, il fit entendre ſa parole à Sémeïas, & lui dit: Puiſqu'ils ſe ſont humiliez, je ne les exterminerai point, je leur donnerai quelque ſecours, & je ne ferai point tomber ma fureur ſur Jéruſalem, par les armes de Séſac. An du M. 3033.

8. Mais ils lui ſeront aſſujettis, afin qu'ils apprennent, par là quelle différence il y a, entre m'être aſſujetti, & être aſſujetti aux Rois de la terre.

9. Séſac Roi d'Egypte ſe retira donc de Jéruſalem, aprés avoir enlevé les tréſors de la maiſon du Seigneur, & ceux du palais du Roi, & il emporta tout avec lui, & même les boucliers d'or, que Salomon avoit fait faire;

10. Au lieu deſquels le Roi en fit faire d'autres d'airain, & les donna aux officiers des gardes qui gardoient la porte du palais.

11. Et lorſque le Roi entroit dans la maiſon du Seigneur, ceux qui portoient les boucliers, venoient prendre ceux-ci, & les reportoient enſuite dans l'arcénal.

11. Et parce qu'ils s'étoient humiliez, Dieu détourna ſa colere de deſſus eux, & ils ne furent pas entiérement exterminez; parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.

COMMENTAIRE.

terprétes. On ſçait pourtant que le nom de *Cuſch*, ſe donne ſouvent aux peuples Arabes de l'extrémité ſeptentrionale de la mer rouge, & aux Scythes; mais en cet endroit, rien n'empêche de le fixer aux Ethiopiens.

℣. 7. DABO EIS PAUXILLUM AUXILII. *Je leur donnerai quelque ſecours.* L'Hébreu ſe peut traduire ainſi: (*a*) *Je leur donnerai bien-tôt du ſecours*, ou, je les délivrerai dans peu, ou, *je leur donnerai un peu de ſecours.* Je ne les délivrerai point abſolument; mais auſſi je ne permettrai point leur perte entiére.

NON STILLABIT FUROR MEUS SUPER JERUSALEM. *Je ne ferai point tomber ma fureur ſur Jéruſalem.* Je ne la répandrai point toute entiére; je me contenterai d'en faire couler quelques gouttes, & pour quelque tems.

℣. 10. PRINCIPIBUS SCUTARIORUM. *Aux Officiers des Gardes.* L'Hébreu: (*b*) *Aux Princes des Coureurs.* Les gardes ſont nommez *Cou-*

(*a*) נתתי לכם כמעט למלטה (*b*) על יד השר הרצים

Digitized by Google

13. *Confortatus est ergò Rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit: quadraginta autem & unius anni erat, cùm regnare cœpisset, & decem & septem annis regnavit in Jerusalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribubus Israël: nomen autem matris ejus, Naama Ammonitis.*

14. *Fecit autem malum, & non præparavit cor suum, ut quæreret Dominum.*

15. *Opera verò Roboam prima, & novissima, scripta sunt in Libris Semeiæ prophetæ, & Addo videntis, & diligenter exposita. Pugnaverúntque adversùm se Roboam & Jeroboam cunctis diebus.*

An du M. 3046.

16. *Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultúsque est in Civitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.*

13. Ainsi le Roi Roboam se fortifia dans Jérusalem, & y regna. Il avoit quarante & un an, quand il commença à regner, & il regna dix-sept ans à Jérusalem, cette ville que le Seigneur avoit choisie entre toutes celles des tribus d'Israël, pour y établir *la gloire de* son nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit Ammonite.

14. Ce Prince fit le mal, & ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.

15. Quant aux actions de Roboam, soit les premiéres, ou les derniéres, elles sont écrites dans les livres du Prophéte Sémeïas, & du Prophéte Addon, où elles sont rapportées avec soin. Roboam & Jéroboam se firent la guerre durant toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec ses peres. Il fut enseveli dans la ville de David. Et son fils Abia regna en sa place.

COMMENTAIRE.

reurs, parce qu'ils suivoient toûjours le Roi à pied, & qu'ils exécutoient ses ordres comme des coureurs, ou des basques.

℣. 12. SI QUIDEM ET IN JUDA INVENTA SUNT OPERA BONA. *Parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.* Le Seigneur eut égard à l'humiliation, & à la pénitence de Roboam, & de ses Princes, & aux priéres de quelques Juifs demeurez fidels. L'Hébreu (*a*) peut avoir un autre sens : *Parce que les affaires de Juda se rétabliront*, iront mieux ; (*b*) ou bien, (*c*) *& le Seigneur usa de bonnes paroles envers Juda ;* il le consola, il lui fit des promesses consolantes.

℣. 14. FECIT MALUM, ET NON PRÆPARAVIT COR SUUM UT QUÆRERET DOMINUM. *Ce Prince fit le mal, & ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.* Sa pénitence fut passagére, (*d*) & son repentir superficiel ; comme il n'avoit pour motif que l'amour-propre, & pour fondement qu'une crainte seulement servile, il ne dura qu'autant que le danger fut présent ; Roboam retomba bien-tôt dans ses déréglemens, & y persévéra jusqu'à la fin.

℣. 15. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS... ADDO VIDENTIS, ET DILIGENTER EXPOSITA. *Ses actions sont écrites dans les livres du Prophéte Addon, où elles sont rapportées avec soin.* L'Hébreu : (*e*) *Toutes*

(*a*) וגם ביהודה היה דברים טובים
(*b*) *Ita Pagn. Munst. Vat. Castal.*
(*c*) *Jun. & Tremell.*
(*d*) Voyez ℣. 6. 7. *Cúmque vidisset Dominus quod humiliati essent, &c.*
(*e*) הלא הם כתובים בדברי ערו החזה להתיחש

Digitized by Google

ſes actions ne ſont-elles point écrites dans les diſcours d'Addo le Voyant, dans ſon hiſtoire généalogique. On croit (*a*) que ce Prophéte écrivoit les généalogies des Rois, & qu'il marquoit en même tems l'hiſtoire de chacun d'eux

CHAPITRE XIII.

Guerre entre Abia Roy de Juda, & Jéroboam Roy d'Iſraël. Harangue d'Abia. Il remporte une victoire ſignalée.

℣. 1. *ANno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia ſuper Judam.*

2. *Tribus annis regnavit in Jeruſalem, nomenque matris ejus Michaia filia Uriel de Gabaa: & erat bellum inter Abiam & Jeroboam.*

3. *Cumque iniiſſet Abia certamen, & haberet bellicoſiſſimos viros, & electorum quadringenta millia: Jeroboam inſtruxit contrà aciem octingenta millia virorum, qui & ipſi electi erant, & ad bella fortiſſimi.*

℣. 1. LA dix-huitiéme année du regne de Jéroboam, Abia regna en Juda. An du M. 3046.

2. Il regna trois ans dans Jéruſalem, & ſa mere s'appelloit Michaïa, & étoit fille d'Uriel de Gabaa: & il y eut guerre entre Abia & Jéroboam.

3. Abia ſe mit en état de donner combat. Il avoit de trés-braves gens, au nombre de quatre cens mille hommes choiſis: Jéroboam mit auſſi ſon armée en bataille: elle étoit de huit cens mille hommes, tous gens choiſis, & trés-vaillans. An du M. 3047.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NOMEN MATRIS EJUS MICHAIA FILIA URIEL DE GABAA. *Sa mere s'appelloit Michaia, fille d'Uriel de Gabaa.* Elle eſt nommée ci-devant (*b*) *Maacha, fille d'Abſalon.* Parmi les Hébreux la même perſonne avoit ſouvent pluſieurs noms; la choſe eſt confirmée par cent exemples. Mais comment ſoûtenir qu'Abſalon étoit de *Gabaa?* Je voudrois rapporter *Gabaa*, à *Maacha*, fille, ou petite-fille d'Abſalon: elle pouvoit être de la ville de Gabaa; ou dire que *Gabaa* ſignifiant une hauteur: Maacha qui étoit fille, ou petite-fille du Roy de Geſſur, eſt nommée fille de la hauteur, parce que le pays de *Geſſur*, étoit dans les montagnes. Mais cela eſt trop tiré.

℣. 3. ELECTORUM QUADRINGENTA MILLIA. *Quatre cens mille hommes choiſis.* Il y a des Manuſcrits anciens, (*c*) & pluſieurs Bibles

(*a*) *Vide infra c.* XIII. 22. *& Jun. Grot. Mariana, alios.*

(*b*) 3. *Reg.* XV. 2. *&* 2. *Par.* XI. 20.

(*c*) *Mſſ. duo apud Auctor. nova edit. S. Ieronymi, tom.* I.

Digitized by Google

An du M. 3047.

4. *Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, & ait: Audi, Jeroboam, & omnis Israël.*

5. *Num ignoratis quod Dominus Deus Israël dederit regnum David super Israël in sempiternum, ipsi & filiis ejus in pactum sális?*

4. Abia s'en alla camper sur la montagne de Séméron, qui étoit dans la tribu d'Ephraïm, & il dit : Ecoutez, Jéroboam, & que tout Israël écoute.

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Israël ait donné pour toûjours à David, & à ses descendans la souveraineté sur Israël, par un pacte inviolable ?

COMMENTAIRE.

imprimées, (*a*) qui portent quarante mille hommes d'Abia, & quatre-vingts mille de Jéroboam. Mais l'Hébreu, les Septante, Joseph, & les meilleures Bibles imprimées, portent unanimement quatre cens mille hommes de l'armée d'Abia, & huit cens mille de celle de Jéroboam ; & ci-aprés au ℣. 17. on met cinq cens mille morts de l'armée de Jéroboam. Ce nombre est grand sans doute ; mais on doit remarquer qu'alors les Rois menoient à la guerre tous, ou presque tous leurs sujets, propres à porter les armes ; & nous savons que du tems de Moyse, il y avoit plus de six cens mille combattans dans Israël, & du tems de David on en trouva onze cens mille dans Israël ; & quatre cens soixante & dix mille dans Juda, sans Lévi & Benjamin, (*b*) dont on ne fit pas le dénombrement, ou du moins dont on ne le rapporta pas dans les annales du Roi. Il est vrai que les livres des Rois ne lisent que huit cens mille hommes d'Israël, & cinq cens mille de Juda ; (*c*) mais quand on s'en tiendra à ce texte, nous y trouvérons toûjours la confirmation de ce qui est porté ici, & on en conclura que les armées de Jéroboam & d'Abia, pouvoient être aussi nombreuses qu'on nous les représente dans ce passage. Nous allons voir au Chapitre suivant Asa Roi de Juda, à la tête d'une armée de trois cens mille hommes de Juda, & de deux cens quatre-vingt mille de Benjamin, tous bien armez, & aguerris. 2. Par. XIV. ℣. 8. & au Chap. XVII. 14... 19. sous Josaphat onze cens soixante mille combattans du Royaume de Juda, sans compter les troupes qui étoient dans les places.

℣. 4. SUPER MONTEM SEMERON. *Sur la montagne de Séméron.* C'est le nom de la montagne où l'on bâtit la ville de Samarie, sous le regne d'Amri Roi d'Israël. (*d*) L'Hébreu porte : *Sur la montagne de Zamaraïm.* Or *Zamaraïm* étoit un ville de la tribu de Benjamin, fort éloignée de Sémeron dans la tribu d'Ephraïm.

(*a*) *Editio Veneta 1478. alia an. 1489. altera Nuremberg. 1521. Basil. Froben 1538. Paris. Rob. Steph. 1546. & alia plures. Quam lectionem sequitur Castalio, falsò Josephum & Græcos pro se adducens.*

(*b*) 1. *Par.* XXI. 5. *Inventus est omnis numerus Israël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium ; de Juda autem, quadringenta septuaginta millia bellatorum. Nam Levi & Benjamin non numeravit.*

(*c*) 2. *Reg.* XXIV. 9.

(*d*) 3. *Reg.* XVI. 24.

Digitized by Google

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabat, servus Salomonis filii David: & rebellavit contra Dominum suum.

7. Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, & filii Belial: & prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis: porrò Roboam erat rudis, & corde pavido, nec potuit resistere eis.

6. Que Jéroboam fils de Nabat, sujet de Salomon fils de David, s'est élevé & révolté contre son Seigneur; An du M. 3047.

7. & qu'une multitude de gens de néant, vrais enfans de Bélial, se sont joints à lui; & se sont rendus plus forts que Roboam fils de Salomon, parce qu'il étoit homme sans expérience, & sans cœur, & incapable de leur résister?

COMMENTAIRE.

℣ 5. NUM IGNORATIS QUOD DOMINUS DEDERIT REGNUM DAVID... IPSI ET FILIIS EJUS IN PACTUM SALIS? *Ignorez-vous que le Seigneur a donné à David, & à ses descendans la souveraineté sur Israël par un pacte inviolable?* A la lettre, *par un pacte de sel.* Il y a des pactes conditionels & limitez, & il y en a d'absolus & de généraux. Il semble qu'un *pacte de sel* est de ces derniers. Il est inviolable, incorruptible, éternel; la promesse que Dieu avoit faite à David, de donner le Royaume à sa postérité, étoit inviolable & irrévocable, & elle a eu son effet, malgré les crimes de la plûpart des successeurs de ce Prince. Quelques-uns (*a*) croyent que le nom de pacte, ou *d'alliance de sel*, vient de ce qu'autrefois on ne faisoit point d'alliance sans sacrifice, ni de sacrifice sans sel, ou plûtôt de ce que les anciens regardoient le sel, comme le symbole de l'amitié; d'où vient cet axiome des Pythagoriciens: (*b*) *Ne pas outre-passer le sel, & la table*; c'est-à-dire, ne violer jamais les droits de l'hospitalité, & de l'amitié. Autrefois en mettant le sel sur la table devant des hôtes, on prioit les Dieux, que comme le sel est un composé de deux natures, ainsi l'amitié, & l'union fût inviolables. (*c*) Les Arabes encore aujourd'hui regardent la participation du pain, & du sel, comme la plus sacrée de toutes les alliances. (*d*)

Abia fait ici un discours plein de gravité, de force & de piété, quoiqu'il fût un impie, & un méchant, suivant le témoignage que lui rend l'Ecriture. (*e*) Il se sert du prétexte de la Religion pour encourager son peuple, & pour intimider ses ennemis; & Dieu plus sensible à la piété du peuple, qu'aux mauvaises dispositions du Prince, lui donne une victoire signalée. Il se sert d'Abia, qui étoit un méchant, pour humilier, & pour abat-

(*a*) *Vat. Malv. Menoch. Vide dicta ad Num.* XVIII. 19.

(*b*) Ἅλα μὴ τραγεῖν· μὴ παραβαίνειν.

(*c*) *Tzetzez in Lycophron.* Ἅλα ἐτίθουν οἱ παλαιοὶ ἐπὶ ταῖς τῶν ξενίων ἀπαρχαῖς, ἐπειδὴ ὥσπερ ἅλας ἐκ δύο φύσεων ἐπάγη, ὕδατος καὶ πυρὸς εἰς μίαν ἰδιότητα.

(*d*) *Vide Abrah. Echel. Arabia.* Voyez aussi l'histoire de S. Loüis par Joinville, pag. 65. édition de Mr du Cange.

(*e*) 3. *Reg.* XV. 3. *Ambulavit Abia in omnibus peccatis patris sui... nec erat cor ejus perfectum cum Domino, &c.*

Digitized by Google

An du M. 3047.

8. *Nunc ergo vos dicitis, quòd resistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.*

9. *Et ejecistis Sacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas: & fecistis vobis Sacerdotes sicut omnes populi terrarum, quicunque venerit, & initiaverit manum suam in tauro de bobus, & in arietibus septem, fit sacerdos eorum, qui non sunt dii.*

8. Et vous osez dire aujourd'hui, que vous serez assez forts pour résister au Royaume du Seigneur, qu'il possède par les descendans de David; & que vous avez une grande multitude de peuple, & des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dieux.

9. Vous avez chassé les prêtres du Seigneur, qui sont enfans d'Aaron, & les Lévites; & vous vous êtes fait vous-mêmes des prêtres, comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient, & consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau, & de sept béliers, est fait prêtre de ceux qui ne sont point dieux.

COMMENTAIRE.

tre Jéroboam, qui étoit encore plus impie. Je ne voudrois pourtant pas absolument nier, que dans cette occasion, Abia n'ait suivi quelque mouvement passager de piété, & n'ait eu quelque retour vers Dieu; mais il est mal-aisé de croire que son cœur ait été vrayement droit devant le Seigneur, si c'est lui dont il est parlé au ℣. 20. *Et Dieu le frappa, & il mourut.*

℣. 7. VIRI VANISSIMI, ET FILII BELIAL. *Des gens de néant, & de vrais enfans de Bélial.* L'Hébreu: (*a*) *Des hommes vuides, enfans sans joug.* Des écervelez, ou, des gens de néant. C'est le même terme qu'on lit dans l'Evangile: (*b*) *Quiconque dira à son frere Raka.* Les Septante: (*c*) *Des hommes pestilentiels, des enfans transgresseurs.* Le Syriaque, *des hommes impies & scélérats*:

ROBOAM ERAT RUDIS, ET CORDE PAVIDO. *Roboam étoit un homme sans expérience, & sans cœur.* L'Hébreu: (*d*) *Il étoit enfant, & tendre de cœur*, ou *timide*, selon les Septante; ou simplement enfant, & jeune d'âge, suivant le Syriaque & l'Arabe. Mais Roboam n'étoit pas si jeune homme, lorsqu'il commença à regner; il avoit quarante ans, selon l'Ecriture. (*e*) Ainsi il faut l'expliquer dans le sens de la Vulgate, du peu d'expérience, & du peu de cœur, ou de sagesse de Roboam. Abia parle ici de son pere avec peu de respect; il ignore, ou plûtôt il feint d'ignorer que ce Prince s'étoit mis en devoir de réduire ses sujets rebelles, mais qu'il avoit été arrêté par l'ordre de Dieu, qui lui fut signifié par le Prophete *Séméïas*. (*f*)

℣. 8. HABETIS GRANDEM POPULI MULTITUDINEM,

(*a*) אנשי רקים בני בליעל
(*b*) Matt. v. 22.
(*c*) ἄνδρες λοιμοὶ, υἱοὶ παράνομοι.
(*d*) נער ורך לבב 70, νεώτερος καὶ δειλὸς τῇ καρδίᾳ.
(*e*) 3. Reg. XIV. 21. *Quadraginta & unius annorum erat Roboam, cùm regnare cœpisset.*
(*f*) 3. Reg. XII. 21. *& seqq.*

Digitized by Google

10. *Noſter autem Dominus, Deus eſt, quem non relinquimus, Sacerdotéſque miniſtrant Domino de filiis Aaron, & Levitæ ſunt in ordine ſuo.*

11. *Holocauſta quoque offerunt Domino per ſingulos dies, manè & veſperè, & thymiama juxta legis præcepta confectum, & proponuntur panes in menſa mundiſſima, eſtque apud nos candelabrum aureum, & lucernæ ejus, ut accendantur ſemper ad veſperam: nos quippe cuſtodimus præcepta Domini Dei noſtri, quem vos reliquiſtis.*

12. *Ergò in exercitu noſtro dux Deus eſt, & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, & reſonant contra vos: filii Iſraël, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum veſtrorum, quia non vobis expedit.*

13. *Hæc illo loquente, Jeroboam retrò moliebatur inſidias. Cúmque ex adverſo hoſtium ſtaret, ignorantem Judam ſuo ambiebat exercitu.*

14. *Reſpiciénſque Judas, vidit inſtare bellum ex adverſo, & poſt tergum, & clamavit ad Dominum: ac Sacerdotes tubis canere cœperunt.*

10. Mais nôtre Seigneur eſt véritablement Dieu, & nous ne l'avons point abandonné. Les prêtres, qui le ſervent, ſont de la race d'Aaron, & les Lévites ſervent chacun à leur rang. An du M. 3047.

11. On offre chaque jour ſoir & matin des holocauſtes au Seigneur, & des parfums compoſez, ſelon que la loi l'ordonne. On expoſe auſſi les pains ſur la table trés-pure. Nous avons le chandelier d'or garni de ſept lampes, qu'on doit toûjours allumer au ſoir. Car nous gardons fidellement les ordonnances du Seigneur nôtre Dieu, que vous avez abandonné.

12. Ainſi le chef de nôtre armée, c'eſt Dieu même; & ſes prêtres ſonnent des trompettes, dont le ſon retentit contre vous. Prenez donc garde, enfans d'Iſraël, de ne pas combattre contre le Seigneur, le Dieu de vos peres, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal.

13. Comme il parloit ainſi, Jéroboam tâchoit de le ſurprendre par derriére: & étant campé vis-à-vis des ennemis, il enfermoit Juda ſans qu'il s'en apperçût.

14. Mais Juda ayant tourné la tête, reconnut qu'on alloit fondre ſur lui par devant, & par derriére; il cria en même tems au Seigneur, les prêtres commencérent à ſonner de la trompette.

COMMENTAIRE.

ATQUE VITULOS AUREOS, &c. *Vous avez une grande multitude de peuples, & des veaux d'or.* On peut traduire l'Hébreu: *Vous avez une grande multitude de peuples, mais vous avez des veaux d'or.* (a) Toute vôtre multitude ne nous effraye pas; nous ſavons que Dieu ne peut approuver l'idolâtrie, & le mépris de ſes loix; nous ſommes perſuadez qu'ayant à combattre contre des méchans, nous remporterons la victoire, ſur-tout ayant de nôtre côté la juſtice, le bon droit, & la Religion.

℣. 9. QUICUMQUE INITIAVERIT MANUM SUAM IN TAURO DE BOBUS, ET IN ARIETIBUS SEPTEM, FIT SACERDOS. *Quiconque conſacre ſa main par l'immolation d'un jeune taureau, & de ſept béliers, eſt fait prêtre.* Il y en a (b) qui croyent qu'en donnant la valeur

(a) *Ita Grot. Piſcat.*

(b) *Lyran. hic.*

Digitized by Google

An du M. 3047.

15. *Omnésque viri Juda vociferati sunt: & ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, & omnem Israël, qui stabat ex adverso Abia, & Juda.*

16. *Fugerúntque filii Israël Judam, & tradidit eos Deus in manu eorum.*

17. *Percussit ergò eos Abia, & populus ejus, plagâ magnâ: & corruerunt vulnerati ex Israël, quingenta millia virorum fortium.*

18. *Humiliatique sunt filii Israël in tempore illo, & vehementissimè confortati filii Juda, eò quòd speraßent in Domino Deo patrum suorum.*

19. *Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam, & capit civitates ejus Bethel & filias ejus, & Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque, & filias ejus.*

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris: & comme ils crioient ainsi, Dieu jetta l'épouvante dans l'esprit de Jéroboam, & dans toute l'armée d'Israël, qui étoit vis-à-vis d'Abia & de Juda.

16. Ainsi les enfans d'Israël prirent la fuite devant Juda, & Dieu les leur livra entre les mains.

17. Abia & ses gens en défirent donc une grande partie, & il y eut cinq cens mille hommes des plus braves, tuez du côté d'Israël.

18. De sorte que dans cette occasion Israël fut fort humilié: & Juda reprit de nouvelles forces, & un nouveau courage, parce qu'il avoit mis sa confiance dans le Seigneur, le Dieu de ses peres.

19. Abia poursuivit Jéroboam dans sa fuite, & il prit plusieurs de ses villes, *comme* Béthel, & toutes ses dépendances, Jésana & ses dépendances, avec Ephron & ses dépendances.

COMMENTAIRE.

d'un taureau, & de sept béliers, on étoit reçû au nombre des Prêtres; mais la plûpart veulent, qu'on consacrât les Prêtres des veaux d'or, en leur faisant faire un sacrifice de ce nombre d'animaux: ce qui étoit assez different de ce qui se pratiqua à la consécration d'Aaron, & de ses fils. (*a*)

℣. 11. PROPONUNTUR PANES IN MENSA MUNDISSIMA. *On expose les pains sur la table très-pure.* Quelques-uns (*b*) inferent de ce passage, que Séfac Roi d'Egypte, avoit enlevé toutes les autres tables d'or que Salomon avoit faites, & qu'il n'en avoit laissé que celle-là; ils concluënt la même chose des chandeliers, parce qu'il n'est parlé ici que d'un chandelier d'or, *estque apud nos candelabrum aureum.* Mais ces conclusions ne sont point dans les régles; Il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait qu'une table, & qu'un chandelier, parce que l'on n'en exprime pas un plus grand nombre. (*c*)

℣. 17. QUINGENTA MILLIA. *Cinq cens mille hommes.* Quelques Editions Latines portent cinquante mille.

℣. 19. JESANA CUM FILIABUS SUIS. *Jésana avec ses dépendances.* Je ne trouve point ailleurs cette ville de *Jésana*. Les Septante l'appel-

(*a*) *Levit.* VIII. IX.
(*b*) *Vide Lyr. Torniel. Tirin.*
(*c*) *Salian. Menoch. Tost.*

lent

20. *Nec valuit ultrà resistere Jeroboam in diebus Abia : quem percussit Dominus, & mortuus est.*

21. *Igitur Abia, confortato imperio suo, accepit uxores quatuordecim : procreavitque viginti duos filios, & sedecim filias.*

22. *Reliqua autem sermonum Abia, viarúmque, & operum ejus, scripta sunt diligentissimè in libro Addo Prophetæ.*

20. Et depuis cela Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance, durant tout le regne d'Abia ; Enfin Dieu le frappa, & il mourut. An du M. 3047.

21. Abia voyant donc ſon Royaume affermi, épouſa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils, & ſeize filles.

22. Pour le reſte des paroles, des mœurs, & des actions d'Abia, il a été trés-exactement écrit dans le livre du prophéte Addo.

COMMENTAIRE.

lent *Jéſyna*. Le Syriaque, *Séla*. L'Arabe parle auſſi de *Séla*, & de *Zaghar*. Quelques exemplaires Grecs liſent *Ana*. Mais tout cela eſt également inconnu. Je penſe que *Jéſana* eſt la même que *Senna*, qui eſt nommée dans le livre des Nombres, (*a*) comme une ville célébre du pays de Canaan, & qu'Euſébe, & S. Jérome mettent à ſept mille de Jéricho, vers le ſeptentrion.

EPHRON. La ſituation de cette ville n'eſt pas bien connuë. Joſué (*b*) parle de la montagne d'Ephron, qui ſert de limite entre Juda & Ephraïm. Les Maſſoréthes liſent ici *Ephraïm*. Les Maccabées (*c*) marquent en deux endroits une ville d'Ephron, mais qui étoit au-delà du Jourdain.

℣. 20. NEC VALUIT ULTRA RESISTERE JEROBOAM IN DIEBUS ABIA : QUEM PERCUSSIT DOMINUS, ET MORTUUS EST. *Depuis cela, Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance durant tout le regne d'Abia ; enfin Dieu le frappa, & il mourut.* Qui eſt-ce qui mourut ? Fût-ce Jéroboam, ou Abia ? Il y en a qui croient que c'eſt Abia ; (*d*) car Jéroboam vêcut deux ans aprés lui, (*e*) & on ſait qu'Abia étoit un méchant Prince, & qui ſuivit tous les déréglemens de ſon pere. D'autres (*f*) ſoûtiennent avec plus de vraiſemblance, que c'eſt de Jéroboam dont il s'agit ici ; ſi l'Ecriture ne parle point de ſa mort dans cet endroit, elle n'en dit rien dans toute cette hiſtoire, au lieu qu'elle parle immédiatement aprés des mariages d'Abia, de ſes actions, & enfin de ſa mort : Pourquoi répéter deux fois la même choſe ? Et pourquoi rapeller les mariages, & les actions d'un Prince dont on vient d'annoncer la mort. Jéroboam avoit été menacé par le Prophéte Ahias des derniers malheurs, lui & ſa famille, & c'eſt apparemment l'éxécution de ces menaces que l'Ecriture veut marquer ici, en diſant qu'il fut frappé du Seigneur, & qu'il mourut. Elle anticipe le tems de ſa mort, pour ne pas ſé-

(*a*) *Vide Num.* XXXIV. 4.
(*b*) *Joſue* XV. 9.
(*c*) 1. *Macc.* V. 46. & 2. *Macc.* XII. 27.
(*d*) *Ita Seder Olam, Lyr. Vat. Mariana, Tirs.*
(*e*) 3. *Reg.* XIV. 20. & XV. 9.
(*f*) *Toſt. Menoch. &c.*

Digitized by Google

parer le récit de la prédiction, d'avec son accomplissement.

℣. 22. SCRIPTA SUNT DILIGENTISSIME IN LIBRO ADDO PROPHETÆ. *Il a été exactement écrit dans le livre du Prophéte Addo.* L'Hébreu; (a) *Dans les recherches d'Addo.* Ce Prophéte avoit intitulé son livre *Midrasch*, qui signifie proprement des recherches. On a vû ci-devant (b) que c'étoit sur les généalogies qu'il s'étoit étendu. C'étoit donc des recherches généalogiques, & historiques; c'est apparemment de là qu'est tiré ce qu'on lit dans ce Chapitre.

CHAPITRE XIV.

Mort d'Abia. Asa lui succéde. Il joüit de la paix, fortifie ses places, détruit le culte des Idoles, & défait Zara Roi d'Ethiopie.

An du M. 3049.

℣. 1. *Dormivit autem Abia cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Asa filius ejus pro eo, in cujus diebus quievit terra annis decem.*

2. *Fecit autem Asa quod bonum, & placitum erat in conspectu Dei sui, & subvertit altaria peregrini cultûs, & excelsa.*

3. *Et confregit statuas, lucósque succidit.*

℣. 1. APrés cela, Abia s'endormit avec ses peres, & on l'ensévelit dans la ville de David, & son fils Asa regna en sa place: & sous son regne la terre fut en paix pendant dix années.

2. Asa fit ce qui étoit juste, & agréable aux yeux de son Dieu, il détruisit les autels des cultes superstitieux, & les hauts lieux,

3. brisa les statuës, abattit les bois des faux-dieux,

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN CUJUS DIEBUS QUIEVIT TERRA ANNIS DECEM. *Sous son regne la terre fut en paix dix années.* La paix de dix ans dont il s'agit ici, se doit prendre depuis la cinquiéme année d'Asa, jusqu'à la quinziéme du même Prince, lorsque Zara l'attaqua, comme nous l'allons voir. Cette derniére guerre arriva sûrement la quinziéme année d'Asa, puisque la fête de la Pentecôte suivante, où l'on immola un grand nombre de victimes des animaux pris sur l'ennemi, est marquée de cette quinziéme année. (c)

℣. 2. FECIT ASA QUOD BONUM ET PLACITUM ERAT IN CONSPECTU DEI. *Asa fit ce qui étoit juste & agréable aux yeux de*

(a) כתובים במדרש הנביא עדו
(b) 2. *Par.* XII. 15.
(c) 2. *Par.* XV. 10. *Cùm venissent in Jerusalem in mense tertio, anno decimo quinto regni Asa.*

Digitized by Google

4. *Et præcepit Juda ut quæreret Dominum Deum patrum suorum, & faceret legem, & universa mandata.*

5. *Et abstulit de cunctis urbibus Juda, aras, & fana, & regnavit in pace.*

6. *Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, & nulla temporibus ejus bella surrexerunt, pacem Domino largiente.*

7. *Dixit autem Juda: Ædificemus civitates istas, & vallemus muris, & roboremus turribus, & portis, & seris, donec à bellis quieta sunt omnia, eò quòd quæsierimus Dominum Deum patrum nostrorum, & dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, & nullum in extruendo impedimentum fuit.*

4. & commanda à Juda de chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'observer la loi, & tout ce qui étoit ordonné. An du M. 3049.

5. Il renversa aussi les autels, & les temples de toutes les villes de Juda, & il regna en paix.

6. Il fit réparer les murailles des villes dans Juda, parce qu'il étoit tranquille, qu'il n'y avoit point de guerre sous son regne, & que le Seigneur lui donnoit la paix.

7. C'est pourquoi il dit au peuple de Juda: Travaillons à réparer ces villes, fortifions-les de murailles, & ajoûtons-y des tours, avec des portes, & des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre; parce que nous avons cherché le Seigneur, le Dieu de nos peres, & qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Ils se mirent donc à bâtir, & à fortifier les places, & personne ne les en empêcha.

COMMENTAIRE.

Dieu. Ce n'est pas que sa vie soit entiérement exempte de fautes. (*a*) Voyez 3. Reg. XV. 14.

SUBVERTIT ALTARIA PEREGRINI CULTUS, ET EXCELSA. *Il détruisit les autels des cultes superstitieux, & les hauts lieux* dédiez aux Idoles; mais il ne démolit pas les hauteurs consacrées au Seigneur, où le peuple alloit sacrifier. (*b*)

℣. 5. ABSTULIT DE CUNCTIS URBIBUS JUDA ARAS ET FANA. *Il renversa les autels, & les temples de toutes les villes de Juda.* Il ôta d'abord les objets publics de l'idolâtrie dans Jérusalem, & dans les autres villes de ses Etats; mais il n'acheva cet ouvrage, & ne détruisit les lieux secrets & particuliers, où s'exerçoient les impiétez superstitieuses, que quelques années aprés, encouragé par l'exhortation du Prophéte Azarias. (*c*) L'Hébreu porte: *Il ôta les hauteurs, & les chamanims*, qu'on croit être des lieux, ou des temples consacrez au Soleil, sur les montagnes, ou sur les toits des maisons. Voyez Lévit. XXVI. 30.

℣. 6. NULLA TEMPORIBUS EJUS BELLA SURREXERUNT. *Et qu'il n'y avoit point de guerre sous son regne.* Il n'y en avoit point eu jusqu'alors; mais il y en eut dans la suite. (*d*)

(*a*) 2. Par. XVI. 7. 10. 12. 17.

(*b*) Voyez 3. Reg. XV. 14. *Excelsa autem non abstulit. Et* 2. Par. XV. 17. *Excelsa autem derelicta sunt in Israël.*

(*c*) *Vide* 2. Par. XV. 8. *Cùm audisset Asa verba & prophetiam Azariæ . . . confortatus est, & abstulit idola de omni terra Juda, & ex Benjamin, & ex urbibus quas ceperat montis Ephraim.*

(*d*) Ci-aprés ℣. 9. 10. & cap. XVI. 1. & 9. *Ex præsenti tempore adversùm te bella consurgent.*

Digitized by Google

8. *Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta & hastas, de Juda trecenta millia: de Benjamin verò, scutariorum & sagittariorum ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.*

8. Or Asa leva dans Juda une armée de trois cens mille hommes, qui portoient des boucliers & des piques: & dans Benjamin deux cens quatre-vingt mille hommes, qui portoient aussi des boucliers, & qui tiroient des fléches, tous gens de cœur, & d'exécution.

An du M. 3063.

9. *Egressus est autem contra eos Zara Æthiops cum exercitu suo, decies centena millia, & curribus trecentis: & venit usque Maresa.*

9. Zara Roi d'Ethiopie, vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes, & trois cens chariots *de guerre*, & s'avança jusqu'à Maréſa.

10. *Porrò Asa perrexit obviam ei, & instruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ est juxta Maresa:*

10. Asa marcha au devant de lui, & rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, prés de Maréſa:

COMMENTAIRE.

℣. 9. EGRESSUS EST ZARA ÆTHIOPS CUM EXERCITU SUO. *Zara Roi d'Ethiopie vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes.* L'Ecriture ne nous apprend point les causes de cette grande guerre de Zara contre le Royaume de Juda. Les Interprétes sont partagez sur le pays de ce Roy, que l'Ecriture nomme Roi d'Ethiopie, ou de *Cusch*. On a déja remarqué plusieurs fois, que rien n'est plus équivoque dans l'Ecriture que le nom *d'Ethiopie*. Les uns (*a*) croyent que Zara regnoit dans l'Ethiopie, au midi, & au-dessus de l'Egypte. Cet Empire étoit puissant, & rempli de grand nombre de troupes, qui ont souvent porté leurs armes dans l'Egypte, & jusques dans la Syrie. Ci-aprés au Chapitre XVI. ℣. 8. en parlant de cette guerre, le Prophéte Anani joint les *Lybiens* aux *Cuschims*; ce qui semble déterminer ce dernier terme à l'Ethiopie, proprement dite, voisine des Lybiens; & ce qui rend moins incroyable ce prodigieux nombre de soldats, qu'il seroit mal-aisé de trouver à un simple Roi d'Arabie, quand même il feroit prendre les armes à tous ses sujets.

Mais d'autres (*b*) prétendent que Zara étoit Roi d'Arabie, & allié des Lybiens, ou ayant à sa solde de ces troupes. Cusch se prend souvent pour les Arabes, qui demeurent vers l'extrémité septentrionale de la mer rouge. Zara vint attaquer Asa par l'Arabie; aprés sa défaite, les Israëlites le poursuivirent assez avant dans le même pays, pillant & ravageant leurs tentes, & leurs parcs. C'est ce qu'on verra dans la suite. Il auroit été mal-aisé qu'un Roi d'Ethiopie passât dans toute la longueur de l'Egypte, avec une armée d'un million d'hommes, sans que le Roi d'Egypte s'y fût opposé, & lui eût livré bataille; & si ce Roi étoit venu d'Ethiopie par l'Egypte, il seroit entré dans la

(*a*) *Tostat. Salian. Menoch. Tirin. Marian.*, *Grotius.*

(*b*) *Marsham sæculo* XV. *Boch. Phaleg. lib.* 4. *c.* 2. *Est. Torniel. &c.*

Digitized by Google

11. *Et invocavit Dominum Deum, & ait : Domine, non est apud te ulla distantia, utrùm in paucis auxilieris, an in pluribus : adjuva nos, Domine Deus noster : in te enim, & in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es, non prævaleat contra te homo.*

11. & il invoqua le Seigneur *son* Dieu, & dit : Seigneur, quand vous voulez secourir, le petit nombre, & le grand nombre sont la même chose devant vous. Secourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes nôtre Dieu : car c'est parce que nous nous confions en vous, & en vôtre nom, que nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes nôtre Dieu : ne permettez pas que l'homme l'emporte sur vous. An du M. 3063.

12. *Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Asa & Juda : fugerúntque Æthiopes.*

12. Ainsi le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens, qui étoient en présence d'Asa, & de Juda : & les Ethiopiens prirent la fuite.

COMMENTAIRE.

Palestine par Gaza ; & non par Marésa ; c'est ce qu'ont bien vû quelques Auteurs (*a*) qui ont fait de Zara un Roi d'Egypte, & les Hébreux prétendent même que ce Prince rendit à Asa, les trésors enlevez autrefois par Sésac.

ET CURRIBUS TRECENTIS. *Et trois cens chariots de guerre.* Quelques-uns (*b*) prétendent qu'il y avoit treize cens chariots : le Prophéte Anani reléve ci-aprés le grand nombre de ces chariots, (*c*) ce qu'il n'auroit pas lieu de faire, s'il n'y en eût eu que trois cens.

℣. 10. INSTRUXIT ACIEM IN VALLE SEPHATA QUÆ EST JUXTA MARESA. *Il rangea son armée dans la vallée de Séphata, prés de Marésa.* Séphat est la même qu'*Horma*, pas loin *d'Arad*. (*d*) Eusébe & saint Jérôme placent Marésa à deux milles d'Eleutéropolis ; Séphat devoit être plus loin vers l'Arabie ; ainsi je voudrois lire *Séphala*, au lieu de Séphata.

℣. 11. NON EST APUD TE ULLA DISTANTIA UTRUM IN PAUCIS AUXILIERIS AN IN PLURIBUS. *Quand vous voulez secourir, le petit nombre, & le grand nombre sont la même chose devant vous.* C'est le même sens que ce que Jonathas disoit en parlant à son Ecuyer : (*e*) *Non est difficile Domino salvare vel in multis, vel in paucis.* Le texte Hébreu à la lettre : (*f*) *Il n'y a point chez vous* de différence *entre secourir le grand nombre, & celui qui manque de force.* On est assuré de la victoire dés qu'on est soûtenu de vôtre secours, soit qu'on soit en grand, ou en petit nombre. Ou bien, il vous est égal de secourir ceux qui sont

(*a*) *Vatab. Vide si placet Tirin. hic & Sanct.*
(*b*) *Jun. Malv.*
(*c*) 2. *Par.* XVI. 8.
(*d*) *Vide Num.* XXI. 1. *& Judic.* I. 17.
(*e*) 1. *Reg.* XIV. 6.
(*f*) אין עמך לעזל בין רב לאין כוח 70. Κύριε οὐκ, ἀδυνατεῖ παρὰ σοι σώζειν ἐν πολλοῖς, καὶ ἐν ὀλίγοις.

An du M. 3063.

13. *Et persecutus est eos Asa, & populus qui cum eo erat, usque Gerara: & ruerunt Æthiopes usque ad internecionem, quia Domino cadente contriti sunt, & exercitu illius præliante. Tulerunt ergò spolia multa.*

14. *Et percusserunt civitates omnes per circuitum Gerara: grandis quippe cunctos terror invaserat; & diripuerunt urbes, & multam prædam asportaverunt.*

13. Asa, & tout le peuple qui étoit avec lui, les poursuivit jusqu'à Gérare, & les Ethiopiens furent entiérement défaits, parce que c'étoit le Seigneur qui les tailloit en piéces, pendant que son armée combattoit; Ainsi les Israëlites remportérent de grandes dépoüilles.

14. Ils ravagérent toutes les villes qui étoient aux environs de Gérare, parce qu'une grande épouvante avoit saisi tout le monde; de sorte qu'ils pillérent les villes, & emportérent un grand butin.

COMMENTAIRE.

en grand, ou en petit nombre. Mais quiconque a vôtre secours, ne peut manquer de remporter la victoire.

℣. 12. EXTERRUIT DOMINUS ÆTHIOPES. *Le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens.* L'Hébreu: (*a*) *Et le Seigneur frappa les Ethiopiens.*

℣. 13. USQUE GERARA. *Jusqu'à Gérare.* Cette ville étoit possédée par les Philistins du tems des Patriarches. Elle étoit fort avancée dans l'Arabie, en tirant vers la mer rouge; l'Ecriture la place entre *Cadés*, & *Sur*. (*b*) Eusébe & S. Jérôme la mettent au-delà de *Daroma*; c'est-à-dire, au-delà de la partie la plus méridionale de la Terre sainte, à vingt-cinq milles d'Eleutéropolis, vers le midi. Ainsi en supposant que la bataille se donna à Marésa, à deux milles d'Eleutéropolis, il faut qu'Asa ait poursuivi les Arabes dans l'espace de vingt-trois milles, qui font environ onze lieuës.

℣. 13. RUERUNT ÆTHIOPES USQUE AD INTERNECIONEM. *Les Ethiopiens furent entiérement défaits.* L'Hébreu: (*c*) *Et il mourut des Ethiopiens, n'y ayant point de quartier pour eux.* On ne donna la vie à aucun de ceux qui tombérent entre les mains des vainqueurs. Ou bien, *il mourut un* grand nombre *d'Ethiopiens, ensorte qu'il n'en resta point en vie* de tous ceux qu'on pût prendre. Ou enfin, ensorte qu'ils ne purent se rétablir, se r'allier, se remettre de cette perte.

℣. 14. PERCUSSERUNT CIVITATES OMNES PER CIRCUITUM GERARÆ. *Ils ravagérent toutes les villes qui étoient aux environs de Gérare.* Ce pays étoit autrefois cultivé & habité, (*d*) mais au-

(*a*) ויגף יהוה את הכושים 70. καὶ ἐπάταξε Κύριος.

(*b*) *Genes.* XX. 1. *Abraham habitavit inter Cadesi & Sur, & peregrinatus est in Gerari.*

(*c*) ויפל הכושים לאין להם מחיה 70. καὶ ἐπέσον Αἰθίοπες ὥστε μὴ εἶναι ἐν αὐτοῖς σωζόμενον.

(*d*) Voyez ce que nous avons remarqué sur Josué XIII. 3.

Digitized by Google

15. *Sed & caulas ovium destruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, & camelorum : reversique sunt in Jerusalem.*

15. Ils ravagérent encore les parcs des brebis, & emmenérent une grande multitude de moutons, & de chameaux, & s'en revinrent ainsi à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

jourd'hui il est presque entiérement désert ; il n'y fréquente que quelques Arabes, errans & vagabonds, qui ne prennent pas la peine de cultiver la terre, ni de bâtir des maisons.

GRANDIS TERROR. *Une grande épouvante.* L'Hébreu : (*a*) *Parce que la frayeur du Seigneur fut sur eux.* Une frayeur envoyée de Dieu, ℣. 12. ou une frayeur extraordinaire, une extrême frayeur.

℣. 15. CAULAS OVIUM DESTRUENTES, TULERUNT PECORUM INFINITAM MULTITUDINEM. *Ils ravagérent les parcs des brebis, & emmenérent une grande multitude de moutons, &c.* L'Hébreu : (*b*) *Ils tuérent les tentes du bêtail, & ils enlevérent grande quantité de leur bêtail.* Ils tombérent sur les tentes où étoient leur bêtail, ils en tuérent une partie, & en enlevérent une grande quantité. Les Septante : (*c*) *Ils défirent les Alimazoniens, & enlevérent beaucoup de brebis.*

CHAPITRE XV.

Prédiction du Prophéte Azarias. Zéle d'Asa contre l'idolâtrie. Il éloigne sa mere du Gouvernement. Fête à Jérusalem, où l'on renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

℣. 1. *Azarias autem filius Oded, facto in se spiritu Dei,*

℣. 1. ALors Azarias fils d'Oded, rempli de l'Esprit de Dieu, An du M. 3063.

COMMENTAIRE.

℣. 1. AZARIAS... FACTO IN SE SPIRITU DEI, EGRESSUS IN OCCURSUM ASA. *Azarias rempli de l'Esprit de Dieu, alla au devant d'Asa.* Le Prophéte Azarias n'est connu que par cette seule circonstance. Le nom de son pere étoit Oded, & lui-même est appellé de ce nom au ℣. 8. suivant l'Hébreu. Azarias vint donc au devant du

(*a*) כי היה פחד יהוה עליהם
(*b*) וגם אהלי מקני הכו וישבו צאן לרב
(*c*) 70. καὶ τὰς ἀλιμαζονίτις ἐξεκόψαν, καὶ ἔλαβον πρόβατα πολλά. Ils ont lû, אהלי מעונים *les tentes des Minéens :* ce qui fait un fort bon sens ; car souvent on trouve les *Minéens*, peuples Arabes, dans ces Livres. Voyez 1. Par. IV. 41. Judic. X. 11. 2. Par. XX. 1. & XXVI. 7.

Digitized by Google

An du M. 3063.

2. *Egressus est in occursum Asa, & dixit ei : Audite me, Asa, & omnis Juda, & Benjamin : Dominus vobiscum, quia fuistis cum eo. Si quæsieritis eum, invenietis : si autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.*

2. alla au devant d'Asa, & lui dit : Ecoutez-moi, Asa, & vous tous, *peuples de* Juda, & *de* Benjamin. Le Seigneur vous a assistez, parce que vous vous êtes tenus attachez à lui. Si vous le cherchez, vous le trouvérez : mais si vous le quittez, il vous abandonnera.

3. *Transibunt autem multi dies in Israël absque Deo vero, & absque sacerdote, doctore, & absque lege.*

3. Il se passera beaucoup de tems, pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur, & sans loi

COMMENTAIRE.

Roy, & de son armée, comme ils retournoient victorieux de Zara Roi d'Ethiopie.

℣. 2. DOMINUS VOBISCUM, QUIA FUISTIS CUM EO. *Le Seigneur vous a assisté, parce que vous vous êtes tenus attachez à lui.* Vôtre victoire est la récompense de vôtre fidélité. Ou, le Seigneur a toûjours été avec vous, tandis que vous avez été unis à lui ; vous en avez une preuve sensible dans ce qui vient de vous arriver. Ou, il sera toûjours avec vous, tandis que vous demeurerez avec lui. Les Pélagiens ont employé autrefois ce passage pour appuyer leur sentiment, que c'est à l'homme seul de préparer son cœur, afin de recevoir la grace, & que Dieu ne la donne qu'à ceux qui se sont préparez à la recevoir. Mais c'est un abus visible de ce texte, qui ne parle que du secours extérieur que Dieu donna à un Roi pieux, contre ses ennemis ; & quand il parleroit de la grace intérieure, n'est-il pas vrai de dire que *Dieu est avec nous, parce que nous sommes avec lui* ; lorsque par une fidelle coopération, nous méritons un surcroît de nouvelles graces, ajoûtées aux premiéres dont Dieu nous a prévenu. (*a*)

℣. 3. TRANSIBUNT MULTI DIES IN ISRAEL ABSQUE DEO VERO. *Il se passera beaucoup de tems pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu.* Il y a une grande diversité d'opinions sur ce passage. Les uns (*b*) le restreignent au Royaume d'Israël, ou de Samarie, qui étoit alors presque entiérement plongé dans l'idolâtrie, & qui avoit substitué au culte du vrai Dieu, un culte superstitieux, & idolâtre : *Ils étoient*, & ils devoient être long-tems *sans Prêtres, sans Docteurs, & sans Loy* ; parce que *leurs Prêtres* n'étoient point selon l'ordre d'Aaron, ni *leurs Docteurs* des Docteurs fidéles, & qui enseignassent la pure doctrine, ni *leur Loy* la véritable, puisqu'ils n'en observoient plus les principaux points, n'ayant plus de commerce avec le Temple du Seigneur, qui étoit comme le centre de leur Religion. *S'ils étoient retournez au Seigneur, le Seigneur les auroit re-*

(*a*) *Vide Estium hic.*

(*b*) *Munster Iun. Tirin. Sanctius.*

Digitized by Google

4. *Cúmque reverſi fuerint in anguſtia ſua ad Dominum Deum Iſraël, & quæſierint eum, reperient eum.*

5. *In tempore illo non erit pax egredienti, & ingredienti, ſed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum.*

6. *Pugnabit enim gens contra gentem, & civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni anguſtia.*

7. *Vos ergò confortamini, & nondiſſolvantur manus veſtræ: erit enim merces operi veſtro.*

4. Que ſi dans leur affliction ils reviennent au Seigneur, le Dieu d'Iſraël, & qu'ils le cherchent, ils le trouveront. An du M. 3063.

5. Dans ce tems-là, ils ne pourront point aller & venir ſûrement. La terreur ſera de toutes parts parmi les habitans de la terre.

6. Une nation ſe ſoulévera contre une nation, & une ville contre une ville; parce que le Seigneur jettera le trouble parmi eux, & les réduira à la derniére extrémité.

7. Prenez donc courage: que vos mains ne s'affoibliſſent point, & vôtre perſévérance ſera récompenſée.

COMMENTAIRE.

çû, ℣. 4. Mais puiſqu'ils demeurent dans leur égarement; *on voit dans Iſraël le trouble & la terreur, la diviſion & la révolte*, ℣. 5. & 6. Cet état du Royaume des dix Tribus, devoit continuer juſqu'à ſon entiére deſtruction. Aprés quoi Iſraël devoit encore demeurer pluſieurs années en captivité, ſans exercice de ſa Religion, juſqu'à ſa délivrance par Cyrus, ou par quelqu'un des Rois ſes ſucceſſeurs.

D'autres (*a*) l'expliquent de l'état préſent où ſont réduits les Juifs, depuis la ruine de leur temple, de leur ville, & de leur nation par les Romains. *Sans Dieu, ſans Prêtres, ſans Docteurs, ſans Loy.* Abandonnez de Dieu à leur endurciſſement, & à la corruption de leurs cœurs: ſans Prêtres, ſans Temple, & ſans uſage de leur Religion; ſans Docteurs éclairez: aveugles conduits par des aveugles; ſans Loy, puiſque la Loy de Moyſe eſt abrogée par l'Evangile, & que la Synagogue ne fait plus aujourd'hui un corps de République, & ne peut plus pratiquer la plûpart de ſes loix, & de ſes cérémonies. On y peut rapporter une prophétie d'Oſée, (*b*) conçûë preſqu'en mêmes termes que celle-ci: *Dies multos ſedebunt filii Iſraël ſine Rege, & ſine Principe, & ſine ſacrificio, & ſine altari, & ſine Ephod, & ſine Teraphim, & poſt hæc revertentur filii Iſraël, &c.*

Le Sauveur ſemble nous déterminer à cette explication, puiſque dans l'Evangile il emprunte les paroles qui ſe liſent aux ℣. 5. 6. 7. pour nous décrire ſon dernier avénement, qui eſt la fin de cet état des Juifs, que nous venons de décrire. *Alors*, dit J. C. (*c*) *vous entendrez parler de guerres, & de combats; prenez garde de ne vous point troubler, il faut que tout cela arrive, mais ce n'eſt point encore la fin; car une nation ſe ſoûlévera contre une autre, un Royaume contre un autre Royaume, ... alors vous ſerez livré à la*

(*a*) *Ita quidam apud Menoch. Tirin.*
(*b*) *Oſee* III. 4. 5.
(*c*) *Matt.* XXIV. 6. 7. 9. 13.

Digitized by Google

An du M. 3063.

8. *Quod cùm audiſſet Aſa, verba ſcilicet & prophetiam Azariæ filii Oded Prophetæ, confortatus eſt, & abſtulit idola de omni terra Juda, & de Benjamin, & ex urbibus quas ceperat montis Ephraïm, & dedicavit altare Domini, quod erat ante porticum Domini.*

8. Aſa ayant entendu ce diſcours, & ces prédictions du Prophéte Azarias fils d'Oded, ſentit en lui de nouvelles forces. Il extermina les idoles de toute la terre de Juda, & de Benjamin, & des villes du mont Ephraïm, qu'il avoit priſes, & il rétablit, & dédia l'autel du Seigneur, qui étoit devant le portique du Seigneur.

COMMENTAIRE.

tribulation, & vous ſerez odieux à tout le monde pour mon nom..... mais celui qui perſévérera juſqu'à la fin, ſera ſauvé. On n'a qu'à comparer ces paroles avec celles du Chapitre que nous expliquons, pour y remarquer une conformité trés-ſenſible.

Il y en a d'autres (a) qui l'entendent de la captivité des tribus de Juda, de Lévi, & de Benjamin, leſquelles furent emmenées à Babylone par Nabuchodonoſor. Ce fut pendant cette longue captivité, qu'on vit Juda en quelque ſorte *ſans Dieu*, puiſque Dieu ſembloit l'avoir rejetté, & abandonné à ſon propre malheur. *Sans Prêtres*, qui exerçaſſent leur miniſtére. *Sans Docteurs*, qui expliquaſſent la Loy dans les tems reglez, & dans des aſſemblées libres, & ordinaires. *Sans Loy*, les Livres ſacrez ayant été pris par les Caldéens, ſuivant pluſieurs Anciens, (b) & n'ayant été rétablis que par Eſdras au retour de la captivité. Mais pour le dernier fait, on pourra l'examiner ailleurs; & en attendant on peut avancer que les Caldéens ne brûlérent, & ne perdirent point les Livres ſacrez, qu'on les conſerva pendant la captivité; mais qu'Eſdras au retour de ce long exil, les décrivit, les retoucha, & les rendit plus fréquens.

Enfin les Hébreux, ſuivis de quelques Interprétes, (c) expliquent le diſcours d'Azarias en ce ſens: *Les Juifs ont été long-tems ſans recourir au Seigneur*, ſous les regnes de Roboam, & d'Abia, Princes impies & ſcandaleux; *ils ont vécu ſans Prêtres, & ſans Loy*, ſans écouter les Prêtres, & ſans pratiquer les Loix du Seigneur; *Mais ils ſont retournez à lui dans le tems de leur affliction*, ſous Aſa, lorſque ce Prince ſe vit attaqué par la formidable armée de Zara; avant ce tems, *on ne pouvoit aller ni venir ſûrement, la terreur étoit parmi tous les habitans de la terre, une nation ſe ſoulevoit contre une nation*; Jéroboam contre Abia, Séſac contre Roboam, &c. Mais nous croyons qu'il faut prendre le diſcours d'Azarias, dans le ſens d'une prophétie; la concluſion de ce Prophéte nous en perſuade. *Prenez donc courage*, dit-il à Aſa, *que vos mains ne s'affoibliſſent point,*

(a) *Interpretes communiter apud Lyran.*
(b) *Auctor quarti Lib. Eſdr. cap.* XIX. *Clem. Alex. lib.* 1. *Stromat. Theodoret. in Pſal. & in Cantic. Cant. Baſil. ep. ad Chilon. Ita & Lyran. hic, &c.*
(c) *Vide Lyr. ad* ℣. 6. *Menoch. Grot. Vat.*

Digitized by Google

9. Congregavitque universum Judam & Benjamin, & advenas cum eis de Ephraïm, & de Manasse, & de Simeon: plures enim ad eum confugerant ex Israël, videntes quòd Dominus Deus illius esset cum eo.

9. Il assembla tous *ses sujets de la tribu de* Juda, & *de* Benjamin, & avec eux plusieurs étrangers venus des tribus d'Ephraïm, de Manassé, & de Siméon : car beaucoup d'Israëlites s'étoient venu rendre à lui, voyant que le Seigneur son Dieu étoit avec lui. An du M. 3063.

COMMENTAIRE.

vôtre persévérance sera récompensée. Ces maux ne vous toucheront point, ils ne tomberont que sur ceux qui abandonneront le Seigneur. Persévérez dans le bien, & vous en recevrez la récompense.

℣. 8. PROPHETIAM AZARIÆ FILII ODED. *Les prédictions du Prophéte Azarias fils d'Oded.* L'Hébreu met simplement : *La prophétie d'Oded.* L'édition Romaine des Septante lit de même ; mais d'autres exemplaires, & le Syriaque, suppléent *Azarias*, de même que la Vulgate.

EX URBIBUS QUAS CÆPERAT MONTIS EPHRAIM. *Des villes du mont d'Ephraïm qu'il avoit prises.* Ces villes sont peut-être Béthel, Ephron, & Jésana, avec leurs dépendances, qu'Abia pere d'Asa, avoit prises sur Jéroboam ; (*a*) car nous ne lisons pas qu'Asa en ait pris aucunes. Il est pourtant encore parlé cy-aprés (*b*) des villes prises par Asa, ce qui peut faire croire qu'il fit quelques conquêtes sur Ephraïm, dont nous n'avons point de connoissance.

DEDICAVIT ALTARE QUOD ERAT ANTE PORTICUM DOMINI. *Il dédia l'autel qui étoit devant le portique du Seigneur.* Seroit-il possible que ce Prince eût laissé l'autel des holocaustes, sans y offrir des sacrifices, jusqu'à la quinziéme année de son regne, où cette guerre arriva ? (*c*) Le culte du Seigneur étoit-il plus négligé sous son gouvernement, que sous celui de son pere Abia, qui disoit en parlant à Jéroboam Roi d'Israël, (*d*) *les Prêtres de la race d'Aaron servent le Seigneur, & lui offrent tous les jours soir & matin les holocaustes ordinaires ?* Il faut donc dire qu'on commença à préparer l'autel des holocaustes, d'une maniére plus solemnelle, pour y offrir un plus grand nombre de victimes qu'on n'avoit fait jusqu'alors ; on renouvella en quelque maniére la dédicace, & on célébra une fête aussi belle, que si on l'eût dédié pour la premiére fois. Quelques-uns (*e*) croyent que dans cette occasion, on immola des victimes non seulement sur l'autel des holocaustes ; mais aussi sur l'autel que Salomon avoit fait dresser dans le parvis, parce que l'autel d'airain ne pouvoit seul porter toutes les victimes qu'on offroit. On dédia donc de nouveau

(*a*) 2. *Par.* XIII. 19.
(*b*) 2. *Par.* XVII. 2.
(*c*) Voyez le ℣. 9. *Anno decimo quinto regni Asa.*
(*d*) 2. *Par.* XIII. 11.
(*e*) *Mariana.*

Digitized by Google

10. *Cúmque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimo quinto regni Asa,*

An du M. 3063.

11. *Immolaverunt Domino in die illa de manubiis & præda quam adduxerant, boves septingentos, & arietes septem millia.*

12. *Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde, & in tota anima sua.*

13. *Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum Deum Israël, moriatur à minimo usque ad maximum, à viro usque ad mulierem.*

14. *Juraverúntque Domino voce magna in jubilo, & in clangore tubæ, & in sonitu buccinarum,*

10. Et lorsqu'ils se furent rendus à Jérusalem le troisiéme mois, & l'an quinziéme du regne d'Asa,

11. ils immolérent au Seigneur en ce jour-là sept cens bœufs, & sept mille moutons, des dépoüilles, & du butin qu'ils avoient emmené.

12. Et le Roi entra, selon la coûtume, pour confirmer l'alliance, & *promettre de nouveau* de chercher le Dieu de leurs peres de tout leur cœur, & de toute leur ame.

13. Et si quelqu'un, ajoûta-t'il, ne cherche pas le Seigneur, le Dieu d'Israël, qu'il soit puni de mort, grands ou petits, hommes ou femmes, sans exception.

14. Ils firent donc serment au Seigneur avec de grandes exclamations, & des cris de joye au son des trompettes, & des haut-bois.

COMMENTAIRE.

cet autel, en y immolant des victimes comme avoit fait Salomon. (*a*) En effet il paroît impossible d'immoler sur un seul autel sept cens bœufs, & sept mille béliers en un jour, comme fit Asa dans cette fête. (*b*) L'autel dont on parle ici étoit *devant le portique du Seigneur*, c'est-à-dire, dans la partie antérieure du parvis des Prêtres, à l'orient de l'autel des holocaustes.

℣. 9. ADVENAS DE EPHRAIM, ET DE MANASSE, ET DE SIMEON. *Des étrangers venus des tribus d'Ephraim, de Manassé, & de Siméon.* Le Royaume de Juda avoit été considérablement grossi par le retour d'un grand nombre de sujets des autres tribus, qui par interêt, ou par des motifs de piété, (*c*) étoient venus se ranger sous la domination des Rois de Juda. Cela continua dans la suite pendant les disgraces du Royaume d'Israël. (*d*) Une partie de la tribu de Siméon étant enclavée dans le partage de Juda, & demeurant dans plusieurs de ses villes, (*e*) ne pût entiérement secoüer le joug; mais le plus grand nombre s'étoit révolté, & s'étoit joint aux dix tribus; d'autres revinrent d'eux-mêmes.

℣. 10. MENSE TERTIO. *Au troisiéme mois.* Pour la fête de la Pentecôte, qui se célébroit dans ce mois-là.

℣. 12. INTRAVIT EX MORE AD CORROBORANDUM FOEDUS, UT QUÆRERENT DOMINUM. *Le Roi entra selon la coûtume pour confirmer l'alliance, & promettre de nouveau de chercher le Dieu, &c.*

(*a*) 3. *Reg.* VIII. 64. & 2. *Par.* VII. 7. VIII. 24.
(*b*) Voyez le ℣. 11.
(*c*) 3. *Reg.* XI. 13.
(*d*) Voyez 2 *Par.* XXXIV. 6.
(*e*) Voyez 3. *Reg.* XII. 17. & 1. *Par.* IV. 31.

Digitized by Google

15. *Omnes qui erant in Juda cum execratione : in omni enim corde suo juraverunt, & in tota voluntate quæsierunt eum, & invenerunt : præstitítque eis Dominus requiem per circuitum.*

16. *Sed & Maacham matrem Asa Regis, ex augusto deposuit imperio, eò quòd feciſſet in luco simulacrum Priapi : quod omne contrivit, & in fruſta comminuens, combuſſit in torrente Cedron.*

17. *Excelsa autem derelicta sunt in Israël : attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.*

15. Tous ceux qui étoient dans la Judée, accompagnérent d'exécration ce ſerment : car ils jurérent de tout leur cœur, & cherchérent Dieu de toute la plénitude de leur volonté ; auſſi ils le trouvérent, & le Seigneur leur donna le repos, & la paix avec tous leurs voiſins. An du M. 3063.

16. Aſa ôta auſſi l'autorité ſouveraine à Maacha ſa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape, laquelle il détruiſit entierement, la mit en piéces, & la brûla *dans le* torrent de Cédron.

17. Cependant il y avoit encore des hauts lieux dans Iſraël ; mais le cœur d'Aſa fut néanmoins parfait tous les jours de ſa vie.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu : (*a*) *Et ils entrérent dans l'alliance pour chercher le Seigneur.* Ils s'aſſemblérent dans le temple pour renouveller l'alliance avec le Seigneur. Ils s'avancérent juſqu'à l'autel, pour la jurer ſur les hoſties immolées, & en préſence du Seigneur, ou peut-être qu'ils paſſérent entre les parties des victimes immolées, & coupées en deux, comme il s'étoit pratiqué en pareilles occaſions. (*b*)

℣. 16. SED ET MAACHA MATREM ASA REGIS EX AUGUSTO DEPOSUIT IMPERIO, EO QUOD FECISSET IN LUCO SIMULACRUM PRIAPI. *Aſa ôta auſſi l'autorité ſouveraine à Maacha ſa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape.* On peut traduire l'Hébreu : ( ) *Aſa éloigna Maacha ſa mere* (ou ſon ayeule) (*d*) *de la ſouveraine autorité, parce qu'elle avoit fait une idole à Aſtarte*, ou à Aſéra. Les Septante : (*e*) *Il éloigna ſa mere, afin qu'elle ne ſervît plus à Aſtarte.* Le Syriaque & l'Arabe : Il priva ſa mere de la ſouveraine autorité, parce qu'elle avoit célébré une fête aux Idoles. Mais ce qui fait croire que cette Reine avoit élevé une idole à la Déeſſe du bois, ou à Aſtarte, c'eſt qu'auſſi-tôt aprés il eſt dit, qu'Aſa briſa ce qu'elle avoit érigé, & qu'il le brûla dans le torrent de Cédron. Voyez nôtre Diſſertation ſur les Divinitez Phéniciennes.

℣. 17. EXCELSA DERELICTA SUNT IN ISRAEL. *Il y avoit encore des hauts lieux dans Iſraël.* Voyez ce qu'on a dit cy-devant Chap. XIV. 2. 5.

(*a*) ויבאו בברית לדרש את יהוה

(*b*) *Vide Geneſ.* XV. 9. 10. 17.

(*c*) וגם מעכה אם אסא המיר המירה מגבירה אשר עשתה לאשרה מבלצת

(*d*) Voyez ce qui a été remarqué ſur 3. *Reg.* XV. 13. & 2. *Par.* XI. 10.

(*e*) καὶ τὴν Μααχὰ τὴν μητέρα αὐτοῦ μετέστησε, τοῦ μὴ εἶναι τῇ Ἀστάρτῃ λειτουργοῦσαν.

Digitized by Google

An du M. 3063.

18. *Eáque quæ voverat pater suus, & ipse, intulit in domum Domini, argentum, & aurum, vasorúmque diversam supellectilem.*

19. *Bellum verò non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.*

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son pere & lui avoient fait vœu d'y donner ; l'or, l'argent, & les vases de différentes sortes.

19. Et il n'y eut point de guerre, jusqu'à la trente-cinquiéme année du regne d'Asa.

COMMENTAIRE.

℣. 18. QUÆ VOVERAT PATER SUUS ET IPSE. *Ce que son pere & lui avoient fait vœu de donner au Seigneur.* Abia dans la guerre contre Jéroboam, (*a*) & Asa dans la guerre contre Zara. (*b*) On a parlé ailleurs de cette coûtume d'offrir au Seigneur une partie des dépoüilles prises sur l'ennemi. (*c*)

℣. 19. BELLUM NON FUIT USQUE AD TRIGESIMUM QUINTUM ANNUM REGNI ASA. *Il n'y eut point de guerre, jusqu'à la trente-cinquiéme année d'Asa.* Ussérius l'entend de la trente-cinquiéme année depuis la séparation des Tribus, qui tomboit en la quinziéme année d'Asa; cette quinziéme année est marquée dans ce Chap. au ℣. 10. comme le tems de la guerre d'Asa contre Zara Roy d'Arabie. Voyez ce qu'on a dit sur le 3. Reg. XV. 16.

(*a*) 2. Par. XIII. 13. 14.
(*b*) Ibid. cap. XIV. 10. 11.
(*c*) 1. Par. XXVI. 27.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Baasa Roy d'Israël fortifie Rama. Asa appelle à son secours Bénadab Roy de Syrie. Le Prophéte Anani l'en reprend, & Asa le fait mettre en prison. Asa devient malade, & meurt de sa maladie.

℣. 1. *ANno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa Rex Israël in Judam, & muro ita circumdabat Ramam, ut nullus tutè posset egredi & ingredi de regno Asa.*

2. *Protulit ergò Asa argentum & aurum de thesauris domûs Domini, & de thesauris Regis, misitque ad Benadad Regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens:*

3. *Fœdus inter me & te est, pater quoque meus & pater tuus habuêre concordiam: quam ob rem misi tibi argentum & aurum, ut rupto fœdere quod habes cum Baasa Rege Israël, facias eum à me recedere.*

℣. 1. L'An trente-six du regne d'Asa, Baasa Roi d'Israël vint en Juda, & y ferma de murailles la ville de Rama, afin que nul du Royaume d'Asa ne pût sûrement ni entrer, ni sortir. An du M. 3064.

2. Alors Asa prit l'or & l'argent qui étoit dans les trésors de la maison du Seigneur, & dans les trésors du Roi, & les envoya à Bénadad Roi de Syrie, qui demeuroit à Damas, & lui fit dire de sa part:

3. Il y a une alliance entre vous & moi, conformément à la bonne intelligence qui a toûjours été entre mon pere & le vôtre. C'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent & de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baasa Roi d'Israël, & que vous l'obligiez de se retirer de mes états.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO TRIGESIMO SEXTO REGNI EJUS. *La trente-sixiéme année d'Asa*; ou plûtôt la trente-sixiéme année depuis la séparation des dix tribus d'avec Juda. (*a*)

MURO CIRCUMDABAT RAMA. *Il ferma de murailles la ville de Rama.* Il entreprit de fortifier cette ville, qui étoit sur une hauteur, & qui dominoit sur un défilé qui conduisoit des Etats de Juda, dans ceux de Samarie. Baasa vouloit fermer la communication de ses Etats avec le Royaume d'Asa; il savoit que depuis la réformation que ce Prince avoit faite dans ses Etats, plusieurs du Royaume d'Israël s'étoient rendus dans celui de Juda, pour y exercer la Religion de leurs peres. Voyez le Chapitre précédent. (*b*)

℣. 3. FOEDUS INTER ME ET TE EST. *Il y a une alliance entre*

(*a*) Voyez 3. Reg. xv. 16. & la fin du chapitre précédent.

(*b*) 2. Par. xv. 9.

Digitized by Google

An du M. 3064.

4. *Quo comperto, Benadad misit principes exercituum suorum ad urbes Israël: qui percusserunt Ahion, & Dan, & Abelmaïm, & universas urbes Nephthali muratas.*

5. *Quod cùm audisset Baasa, desiit ædificare Rama, & intermisit opus suum.*

6. *Porrò Asa Rex assumpsit universum Judam, & tulerunt lapides de Rama, & ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa, & Maspha.*

4. Bénadad n'eut pas plûtôt reçû cette nouvelle, qu'il envoya ſes Généraux d'armée contre les villes d'Iſraël, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaïm, & toutes les villes murées de Nephthali.

5. Ce que Baaſa ayant appris, il ceſſa de bâtir Rama, & laiſſa ſon ouvrage imparfait.

6. Alors le Roi Aſa prit ce qu'il y avoit de monde dans Juda, & fit enlever de Rama toutes les pierres, & tout le bois que Baaſa avoit préparé pour la bâtir, & il les employa à bâtir Gabaa, & Maſpha.

COMMENTAIRE.

vous & moi. Cette alliance fut fort déſaprouvée du Seigneur, comme le Prophéte Anani le déclara à Aſa; (*a*) Mais c'étoit principalement à cauſe de la défiance que ce Prince avoit témoigné dans cette occaſion: Il venoit de remporter une victoire toute miraculeuſe ſur l'armée des Ethiopiens, ou des Arabes. (*b*) Dieu lui avoit promis ſa protection de la maniére la plus expreſſe, pourvû qu'il demeurât attaché à ſon ſervice; (*c*) cependant oubliant tout cela, il dépoüille le temple de ſes tréſors, & s'adreſſe à un étranger, dont il corrompt même la fidélité, en l'engageant par argent à ſe départir de l'alliance du Roi d'Iſraël. Ce ſont ces circonſtances qui rendent illicite l'alliance d'Aſa avec Baaſa; car on ſait que dans une rencontre périlleuſe, on peut ſe ſervir des armes des infidéles, & des méchans pour ſe garantir d'un ſouverain péril. (*d*) Ce ſont des remédes qu'on peut employer dans la néceſſité. Abraham étoit lié avec ceux de Sodôme, dont il dégagea les priſonniers. (*e*) David s'unit avec Achis Roy de Geth, (*f*) & les Aſmonéens avec les Romains, & les Lacédémoniens. (*g*) Si quelques Prophétes ont déclaré de la part de Dieu, qu'ils condamnoient les alliances, & les ſociétez des Rois de Juda avec ceux d'Iſraël, comme de Joſaphat avec Achab, (*h*) & avec Ochoſias; (*i*) d'Amaſias avec les troupes d'Ephraïm; (*k*) c'étoit plûtôt cette défenſe, ou cette déclaration de Dieu, ou quelqu'autre circonſtance, qui les rendoient mauvaiſes, que la nature de la choſe.

℣. 4. UNIVERSAS URBES NEPHTALI MURATAS. *Toutes les villes murées de Nephtali.* On peut traduire l'Hébreu: (*l*) *Tous les tréſors,*

(*a*) *Vide ad* ℣. 7. & 8.
(*b*) 2. *Par.* XIV. 11.
(*c*) 2. *Par.* XV. 2.
(*d*) *Vide Grot. de jure belli & pacis, lib.* 2. *cap.* 15. *art.* 9. & *Maſ. in Joſue* IX. 15.
(*e*) *Geneſ.* XIV. 13. & *ſeqq.*
(*f*) 1. *Reg.* XXVII. 2. 12. & XXVIII. 1.
(*g*) 1. *Macc.* VIII. 20, & XII. 1. 2. & *ſeqq.*
(*h*) 2. *Par.* XIX. 2.
(*i*) 2. *Par.* XX. 37.
(*k*) 2. *Par.* XXV. 7.
(*l*) ואת כל מסכנות ערי נפתלי

Digitized by Google

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Asa Regem Juda, & dixit ei: Quia habuisti fiduciam in Rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ Regis exercitus de manu tua.

8. Nónne Æthiopes & Libyes multò plures erant, quadrigis, & equitibus, & multitudine nimia: quos, cùm Domino credidisses, tradidit in manu tua?

9. Oculi enim Domini contemplantur universam terram, & præbent fortitudinem his, qui corde perfecto credunt in eum. Stultè igitur egisti, & propter hoc ex præsenti tempore adversùm te bella consurgent.

7. En ce même tems le Prophéte Hanani vint trouver le Roi Asa, & lui dit: Parce que vous avez mis vôtre confiance dans le Roi de Syrie, & non pas dans le Seigneur vôtre Dieu, l'armée du Roi de Syrie pour cette raison s'est échappée de vos mains. An du M. 3064.

8. Les Ethiopiens & les Libyens n'avoient-ils point une armée plus nombreuse en chariots, en cavalerie, & en une multitude prodigieuse? Et parce que vous mîtes vôtre confiance en Dieu, Dieu vous les livra entre les mains.

9. Car les yeux du Seigneur sont ouverts sur toute la terre, & ils inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait. Vous avez donc agi follement, & pour cela même, il va s'allumer des guerres contre vous.

COMMENTAIRE.

ou les magazins *des villes de Nephthali*. Les Septante: (*a*) *Tous les environs de Nephthali*. L'Arabe: *Les arcénaux des villes de Nephthali*. Dans le passage paralléle des livres des Rois, on lit, (*b*) *tout* le pays de *Cinerot, sur toute la terre de Nephthali*.

℣. 7. QUIA HABUISTI FIDUCIAM IN REGE SYRIÆ, ... IDCIRCO EVASIT SYRIÆ EXERCITUS DE MANU TUA. *Parce que vous avez mis vôtre confiance dans le Roi de Syrie, ... l'armée du Roy de Syrie s'est échappée de vos mains.* On ne voit pas la liaison de ceci avec ce qui précéde. On sait que le Roi de Syrie étoit entré dans les terres d'Israël pour favoriser Asa; & comment le Prophéte dit-il à ce Prince, que le Roy de Syrie lui étoit échappé? Quel démêlé avoit Asa avec le Roi de Syrie? Le sens seroit plus juste si on lisoit: *Le Roi d'Israël s'est échappé de vos mains*; parce que Basa se retira de Rama, sans que le Roi de Juda eût sur lui le moindre avantage. Le Syriaque, & l'Arabe l'expliquent autrement: Puisque vous vous êtes appuyé sur le Roi de Syrie, plûtôt que sur le Seigneur; *l'armée de Syrie se retirera de vous*. Pour donner un sens bien commode à ce passage, il faut y suppléer quelque chose: Par exemple, si vous n'eussiez pas manqué de confiance au Seigneur, non seulement le Roi d'Israël; mais le Roi de Syrie lui-même auroient été livrez entre vos mains; & au lieu que vous avez achetté le secours des Syriens par des

(*a*) πάντας τὰς περιχώρους Νεφθαλί.
(*b*) 3. *Reg.* xv. 20. ואת כל כנרות על כל ארץ נפתלי Je préférerois la leçon des Paralipoménes.

Digitized by Google

10. *Iratúsque Asa adversus Videntem, jussit eum mitti in nervum : valdè quippe super hoc fuerat indignatus : & interfecit de populo in tempore illo plurimos.*

An du M. 3064.

11. *Opera autem Asa, prima & novissima, scripta sunt in libro Regum Juda, & Israël.*

10. Asa en colére contre le Prophéte, commanda qu'on le mît dans les liens ; car la remontrance de ce Prophéte l'avoit irrité au dernier point. Et dans ce même tems il fit mourir plusieurs personnes d'entre le peuple.

11. Quant aux actions d'Asa, depuis les premiéres jusqu'aux derniéres, elles sont écrites dans le Livre des Rois de Juda, & d'Israël.

COMMENTAIRE.

sommes trés-considérables, vous les auriez vaincus, & vous auriez profité de leurs dépoüilles.

℣. 9. OCULI DOMINI PRÆBENT FORTITUDINEM HIS QUI CORDE PERFECTO CREDUNT IN EUM. *Les yeux du Seigneur inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait.* L'Ecriture semble ici démentir le témoignage qu'elle a donné ci-devant à Asa, lorsqu'elle a dit, *qu'il avoit eu un cœur parfait tous les jours de sa vie.* Ce Prince repara apparemment par la pénitence cette faute passagére, de même que celles que nous allons voir, qui sont du nombre des péchez, dans lesquels les Justes mêmes tombent quelquefois par infirmité ; mais dont ils se relévent par la pénitence. L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Les yeux du Seigneur regardent toute la terre, pour se fortifier dans tous les cœurs qui sont parfaits envers lui.*

ADVERSUM TE BELLA CONSURGENT. *Il va s'allumer des guerres contre vous.* Depuis ce tems jusqu'à la fin du regne de Basa, il y eut toûjours guerre entre les Royaumes de Juda, & d'Israël. (*c*)

℣. 10. JUSSIT EUM MITTI IN NERVUM. *Il commanda qu'on le mît dans les liens.* Le terme *nervus*, signifie proprement des liens faits avec des nerfs, dont on se servoit autrefois ; il se dit aussi des cordes, ou des chaînes, ou même des menottes, & des coliers dont on charge les criminels. Les Loix des douze Tables : *Vincito aut nervo, aut compedibus quindecim pondo, ne minore, aut sei volet majore.* Et Plaute : *Perfidiosè captus, ædepol nervo cervicis probas.* Enfin S. Isidore (*d*) dit que *nervus* est un lien de fer dont on lie les pieds, ou le col. L'Hébreu porte à la lettre : (*e*) *Il le fit mettre dans la maison de renversement.* Ce que les Septante, (*f*) le Syriaque, & l'Arabe entendent de la prison. Quelques-uns (*g*) l'expliquent

(*a*) 2. Par. xv. 17. *Attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.*

(*b*) כי יהוה עיניו משטטות בכל הארץ להתחזק עם לבבם שלם אליו

(*c*) 3. Reg. xv. 32. *Fuitque bellum inter Asa & Baasa Regem Israël, cunctis diebus eorum.*

(*d*) *Isidor. orig. l. 5. c. ult. Nervus est vinculum ferreum, quo pedes, vel cervices impediuntur.*

(*e*) יתנהו בית המהפכת

(*f*) παρέδωκε αὐτὸν εἰς φυλακήν.

(*g*) *Vide Vatab.*

Digitized by Google

12. *Ægrotavit etiam Asa anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, & nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.*

12. Asa tomba aussi malade la trente-neuviéme année de son regne, d'une trés-violente douleur aux pieds ; & cependant il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plûtôt sa confiance dans la science des médecins. An du M. 3087.

13. *Dormivitque cum patribus suis: & mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.*

13. Et il s'endormit avec ses peres, & mourut la quarante & uniéme année de son regne. An du M. 3090.

COMMENTAIRE.

d'une maniére d'entraves, ou de coliers, qui consistoit en deux piéces de bois entaillées, dans lesquelles on mettoit le col du criminel, & puis on les refermoit, enforte qu'il n'en pût tirer sa tête ; mais je ne doute pas qu'il ne signifie la prison, à cause du mot de *maison*, qui lui est joint.

INTERFECIT DE POPULO IN TEMPORE ILLO PLURIMOS. *Dans ce même tems il fit mourir plusieurs personnes d'entre le peuple.* On ne sait ni à quelle occasion, ni sous quel prétexte ; si ce fut parce qu'ils désaprouvoient la conduite du Roy, de même que le Prophéte, ou si ce fut à l'occasion de l'empriſonnement d'Hanani.

℣. 12. ÆGROTAVIT DOLORE PEDUM VEHEMENTISSIMO. *Il tomba malade d'une trés-violente douleur aux pieds.* On croit que c'est de la goute. L'Hébreu : (*a*) *Et il fut malade aux pieds, jusqu'à ce que son mal remonta en haut.* Lorsque l'humeur acre qui cause les gouttes, remonte à la poitrine, la maladie devient mortelle. (*b*) D'autres traduisent plus simplement: (*c*) Il eut une incommodité aux pieds, & son mal s'augmenta extrémement.

NEC IN INFIRMITATE SUA QUÆSIVIT DOMINUM, SED MAGIS IN MEDICORUM ARTE CONFISUS EST. *Il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plûtôt sa confiance dans la science des médecins.* Le mal qu'il fit n'est pas d'avoir employé les secrets de la médecine, & d'y avoir eu quelque confiance. Qui voudroit s'en servir, si on n'y mettoit quelque espérance ? Mais c'est de s'y être plûtôt fié, qu'au secours de Dieu ; d'avoir négligé de recourir au Seigneur, pendant qu'il avoit recours à la médecine.

℣. 14. SEPELIERUNT EUM IN SEPULCHRO SUO, QUOD EODERAT SIBI. *Il fut enterré dans le sépulcre qu'il s'étoit fait.* L'Hébreu : (*d*) *Dans les sépulcres qu'il s'étoit creusé.* Les tombeaux dans ce pays-là étoient dans des rochers creusez : une même caverne contenoit

(*a*) ויחלא ברגליו עד למעלה חליו
(*b*) *Vat. Est. Minoch Cornel. &c.*
(*c*) ἐμαλακίσθη ἀυτῦ τὺς πόδας, ἕως σφόδρα ἐμαλακίσθη.
(*d*) ויקברהו בקבורתיו אשר כרה לו

Digitized by Google

An du M. 3090.

14. *Et sepelierunt eum in sepulchro suo, quod foderat sibi in civitate David : posuerúntque eum super lectum suum, plenum aromatibus, & unguentis meretriciis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, & combusserunt super eum ambitione nimia.*

14. Il fut enterré dans le sépulcre qu'il s'étoit fait faire en la ville de David, & on le mit sur son lit tout rempli d'odeurs, & de parfums les plus excellens, où les parfumeurs avoient employé toute leur science ; & ils les brûlerent sur lui, avec beaucoup d'appareil & de pompe.

COMMENTAIRE.

plusieurs tombeaux, dans chacun desquels on mettoit un corps mort. La disposition de ces tombeaux, fait que l'Ecriture en désigne un seul sous un nom pluriel.

POSUERUNT EUM SUPER LECTUM SUUM, PLENUM AROMATIBUS ET UNGUENTIS MERETRICIIS. *On le mit sur son lit tout rempli d'odeurs, & de parfums les plus excellens.* L'Hébreu : (*a*) *On le coucha dans le lit qu'il avoit rempli de parfums, & de diverses espéces d'aromates*, ou, de drogues. Par le lit, on peut entendre ou un lit de parade, sur lequel il demeura quelque tems exposé, au milieu d'une quantité de drogues odoriférantes, pour surmonter la mauvaise odeur de son cadavre ; ou la niche dans laquelle son corps fut placé & couché dans son tombeau ; peut-être aussi veut-on marquer qu'il fut embaumé, & enveloppé de linges, couverts & pénétrez de drogues odoriférantes, & astringentes. Ce que l'Auteur de la Vulgate appelle *unguenta meretricia*, des parfums de Coutisannes, n'est autre chose, suivant l'Hébreu, les Septante, (*b*) & la plûpart des Interprétes, (*c*) qu'une grande variété d'onguens, & de parfums, & diverses espéces de drogues odoriférantes.

ET COMBUSSERUNT SUPER EUM AMBITIONE NIMIA. *Et ils les brûlérent sur lui avec beaucoup d'appareil, & de pompe.* Ces paroles semblent dire qu'on jetta toutes ces espéces d'aromates sur le corps du Roi, & qu'on les y consuma avec le corps. Mais l'Hébreu lit simplement : (*d*) *Qu'on les lui brûla dans un trés-grand feu*, qu'on les brûla en son honneur, en sa présence ; on érigea un grand bucher, sur lequel on brûla tout cela.

. . . Congesta cremantur
Thurea dona, dapes fuso crateres olivo. (*e*)

C'est ainsi que l'expliquent plusieurs Interprétes ; (*f*) il paroît par Tacite,

---

(*a*) וישכיבהו במשכב אשר מלא בשמים וזנים מרקחים

(*b*) καὶ γένη μύρων μυρεψῶν.

(*c*) *Pagn. Mont. Jun. & Tremell. Mariana, & Grot.*

(*d*) וישרפו לו שרפה גדלה עד למאד

(*e*) *Virgil. Æneid. 6.*

(*f*) *Vide Sanct. in 4. Reg.* VIII. 24. *n.* 37. 38. *Menoch. Maria. Tirin. Cornel.*

Digitized by Google

que communément parmi les Hébreux c'étoit plûtôt la coûtume d'enterrer, que de brûler les corps, ſelon l'uſage des Egyptiens. *Corpora condere, quàm cremare, è more Ægyptio.* Hiſtor. lib. 5.

Mais nous croyons avec beaucoup d'autres habiles Commentateurs, (*a*) que tout cela fut brûlé ſur, & avec le corps d'Aſa. Joram Roi de Juda, fut privé de cet honneur, comme le remarque l'Ecriture; (*b*) on ne brûla pas ſon corps, comme on avoit fait de ceux de ſes ancêtres; Jérémie promet à Sédécias qu'on lui rendra ce dernier devoir, comme aux Rois ſes prédéceſſeurs. (*c*) Long-tems auparavant le corps de Saül avoit été brûlé; (*d*) il ſemble que la choſe ne paſſa en coûtume que depuis Aſa. Amos dit, qu'on brûlera les corps des Iſraëlites dans la maiſon, & qu'enſuite on emportera leurs os. (*e*)

CHAPITRE XVII.

Joſaphat ſuccéde à Aſa. Sa piété, ſes grands biens. Soin qu'il prend de faire inſtruire le peuple. Dénombrement de ſes troupes, & de ſes Officiers.

℣. 1. *REgnavit autem Joſaphat filius ejus pro eo, & invaluit contra Iſraël.*

℣. 1. JOſaphat ſon fils regna en ſa place, & il eut *toûjours* l'avantage ſur Iſraël. An du M. 3090.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INVALUIT JOSAPHAT CONTRA ISRAEL. *Joſaphat eut toûjours l'avantage ſur Iſraël.* Les Royaumes d'Iſraël, & de Juda avoient toûjours été en guerre ſous les regnes d'Aſa, & de Baſa. Ces deux puiſſances à peu-prés égales en force, travailloient mutuellement à prendre le deſſus l'une ſur l'autre. Les guerres civiles qui regnérent dans Iſraël depuis la mort de Baſa, ayant notablement affoibli ce Royaume, donnérent à Joſaphat la ſupériorité, & l'aſcendant, que ſon pere n'avoit pû gagner.

℣. 2. CONSTITUIT MILITUM NUMEROS IN CUNCTIS UR-

(*a*) *Pagn. Mont. Caiet. Vatab. Mercer. Bertr. Avenar.* Voyez ce que nous avons dit ſur la Geneſe t. 3. p. 845.

(*b*) 2. *Par.* XXI. 19. *Non fecit ei populus, ſecundùm morem combuſtionis, exequias, ſicut fecerat majoribus ſuis.*

(*c*) *Jerem.* XXXIV. 5. *Secundùm combuſtiones patrum tuorum Regum priorum, ſic comburent te.*

(*d*) 1. *Reg.* XXXI. 12. *Tulerunt cadaver Saül, & cadavera filiorum ejus... venerunt que Jabes Galaad, & combuſſerunt ea ibi.*

(*e*) *Amos* VI. 10.

Digitized by Google

An du M. 3090.

2. *Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ muris. Præsidiáque dispositit in terra Juda, & in civitatibus Ephraïm, quas ceperat Asa pater ejus.*

3. *Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David patris sui primis: & non speravit in Baalim,*

4. *Sed in Deo patris sui, & perrexit in præceptis illius, & non juxta peccata Israël.*

5. *Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, & dedit omnis Juda munera Josaphat: factæque sunt ei infinitæ divitiæ, & multa gloria.*

2. Il mit garnison dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, & il distribua ses troupes dans la terre de Juda, & dans les villes d'Ephraïm, qu'Asa son pere avoit prises.

3. Le Seigneur fut avec Josaphat, parce qu'il marcha dans les premiéres voyes de David son ayeul, & qu'il ne mit point sa confiance dans les idoles,

4. Mais dans le Dieu de son pere, & il marcha fidellement dans la voye de ses préceptes, & ne suivit point les déréglemens d'Israël.

5. Ainsi Dieu affermit le Royaume dans sa main, & tous ceux de Juda lui faisoient des présens. De sorte qu'il se trouva comblé d'une infinité de richesses, & d'une trés-grande gloire.

COMMENTAIRE.

BIBUS JUDA. *Il mit des garnisons dans toutes les villes de Juda fermées de murailles.* Il avoit donc des troupes entretenuës au dépens du public, & apparemment qu'on rétablit sous son regne la même discipline qu'on avoit vûë du tems de David, & sous Salomon, (*a*) où il y avoit toûjours vingt-quatre mille hommes armez auprés du Roy, ou dans les villes fortifiées.

℣. 2. IN CIVITATIBUS EPHRAIM, QUAS CÆPERAT ASA. *Dans les villes d'Ephraïm, qu'Asa son pere avoit prises.* Nous n'avons aucune connoissance de ces villes prises par Asa sur les Rois d'Israël. Voyez ci-devant 2. Par. xv. 8.

℣. 3. AMBULAVIT IN VIIS DAVID PATRIS SUI PRIMIS. *Il marcha dans les premiéres voyes de David.* Il imita ce pieux Roi dans la conduite qu'il avoit tenuë avant son péché avec Bethsabée. Quelques anciens Exemplaires latins (*b*) portent: *In viis David primis & novissimis.* Dans les premiéres, & dans les derniéres voyes de David: Il l'imita dans ses commencemens, & continua comme lui jusqu'à la fin. Mais l'Hébreu, les Septante, & le plus grand nombre des Exemplaires, sont conformes à la Vulgate.

℣. 5. DEDIT OMNIS JUDA MUNERA JOSAPHAT. *Tous ceux de Juda lui faisoient des présens.* C'étoit la coûtume d'en user ainsi, sur-tout au commencement du regne. L'Ecriture accuse quelques mauvais Israëlites de n'avoir pas apporté des présens à Saül, lorsqu'il fut reconnu

(*a*) 1. Par. XXVII.

(*b*) La Haye Bibl. Maxim. Je n'en ai trouvé aucun qui ait cette addition.

Digitized by Google

6. Cúmque ſumpſiſſet cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelſa, & lucos de Juda abſtulit.

6. Son cœur étant rempli de confiance, à cauſe de l'obſervation des préceptes du Seigneur, il fit abattre dans Juda les hauts-lieux, & les bois *conſacrez aux idoles.* An du M. 3092.

7. Tertio autem anno regni ſui, miſit de principibus ſuis, Benhaïl, & Obdiam, & Zachariam, & Nathanaël, & Michæam, ut docerent in civitatibus Juda:

7. La troiſiéme année de ſon regne, il envoya des premiers Seigneurs de ſa cour; *ſavoir*, Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanaël, & Michée, pour inſtruire le peuple dans les villes de Juda.

8. Et cum eis Levitas, Semeïam, & Nathaniam, & Zabadiam, Azaël quoque, & Semiramoth, & Jonathan, Adaniámque, & Thobiam, & Thobadoniam, Levitas, & cum eis Eliſama & Joram Sacerdotes.

8. Il joignit à eux les Lévites Sémeïas, Nathanias, & Zabadias, Aſaël, Sémiramoth, & Jonathan, Adonias, Thobias, & Thobadonias, *tous* Lévites; & les Prêtres Eliſama & Joram.

COMMENTAIRE.

pour Roi. (*a*) Sous le nom de *préſens*, on peut auſſi entendre des tributs, que le peuple lui payoit; on les appelloit préſens, ou don gratuit, pour éviter le nom odieux de tribut.

℣. 6. CUM SUMPSISSET COR EIUS AUDACIAM PROPTER VIAS DOMINI. *Son cœur étant rempli de confiance, à cauſe de l'obſervation des préceptes du Seigneur.* Joſaphat ſe ſentit plein de force, & de hardieſſe pour entreprendre la réforme des mœurs de ſon peuple, & pour bannir l'idolâtrie de ſes Etats, parce qu'il obſervoit les Loix du Seigneur. Il ſe crut invincible avec le ſecours du Seigneur; & il ne douta point de ce ſecours, n'ayant pas manqué de fidélité au ſervice de ſon Dieu. Rien n'eſt plus intrépide qu'une bonne conſcience. *Si cor noſtrum non arguat nos, fiduciam habemus apud Deum.* (*b*)

ETIAM EXCELSA ET LUCOS DE JUDA ABSTULIT. *Il fit abattre dans Juda tous les hauts lieux.* Cela paroît contraire à ce qu'on lit dans les livres des Rois, (*c*) & ci-aprés, (*d*) qu'il ne démolit pas les hauteurs de Juda. *Verumtamen excelſa non abſtulit, & adhuc populus non direxerat cor ſuum ad Dominum.* Voyez nôtre Commentaire ſur les livres des Rois.

℣. 7. MISIT DE PRINCIPIBUS SUIS UT DOCERENT IN CIVITATIBUS JUDA. *Il envoya des premiers Seigneurs de ſa Cour pour enſeigner dans les villes de Juda.* L'inſtruction des Loix de Dieu, ſuivant les régles ordinaires, eſt réſervée aux Prêtres; (*e*) *Labia Sacerdotis cuſto-*

(*a*) *Vide* 1. Reg. x. 27. *Filii Belial dixerunt: Num ſalvare nos poterit iſte? Et deſpexerunt eum, & non attulerunt ei munera.*

(*b*) 1. Joan. III. 21.

(*c*) 3. Reg. XXII. 43. *Verumtamen excelſa non abſtulit.*

(*d*) 2. Par. XX. 33.

(*e*) Malac. II. 7.

Digitized by Google

An du M. 3092.

9. *Docebántque populum in Juda, habentes librum Legis Domini, & circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.*

10. *Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum, quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.*

11. *Sed & Philisthæi Josaphat munera deferebant, & vectigal argenti; Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, & hircorum totidem.*

9. Et ils instruisoient tout le peuple de Juda, & portoient avec eux le livre de la Loi du Seigneur : & ils alloient dans toutes les villes de Juda, & y enseignoient le peuple.

10. Ainsi la terreur du nom de Dieu se répandit dans tous les Royaumes qui étoient aux environs de Juda ; de sorte qu'ils n'osoient prendre les armes contre Josaphat.

11. Les Philistins mêmes venoient faire des présens à Josaphat, & ils lui payoient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenoient des troupeaux, sept mille sept cens moutons, & autant de boucs.

COMMENTAIRE.

dient scientiam & legem requirent ex ore ejus. Mais dans les cas extraordinaires, quiconque est capable d'instruire, est obligé de se prêter à cette importante fonction, & personne n'est plus propre à y réüssir, aprés ceux qui en sont chargez d'office, que les grands, & les officiers des Princes. Peut-être même que ces Princes étoient moins pour instruire, que pour appuyer les Prêtres dans leurs instructions, & pour obliger les peuples à les recevoir avec respect, & à pratiquer ce qu'on leur enseignoit.

℣. 9. HABENTES LIBRUM LEGIS DOMINI. *Ils portoient avec eux le Livre de la Loy du Seigneur.* Les Loix de Moyse renfermées dans le Pentateuque ; ou peut-être le Deutéronome, qui est comme l'abrégé des Loix du Seigneur. Ils lisoient la Loy, & en donnoient l'explication.

℣. 11. PHILISTHÆI JOSAPHAT MUNERA DEFEREBANT. *Les Philistins venoient faire des présens à Josaphat.* Ils lui étoient tributaires, ou ils achetoient la paix, & son amitié par des sommes considérables, qu'ils lui payoient, & par des denrées qu'ils lui offroient. Ces peuples avoient été assujettis par David, (*a*) & jusqu'alors ils étoient demeurez soûmis aux Rois de Juda ; mais ce passage insinuë qu'avant Josaphat, ils s'acquittoient mal de leurs tributs, & qu'ils ne les payoient plus exactement.

℣. 11. ARABES ADDUCEBANT PECORA. *Les Arabes lui amenoient des troupeaux.* Le nom d'Arabes est aujourd'hui trés-étendu ; mais dans l'Ecriture il est bien plus resserré. Nous comprenons aujourd'hui sous le nom d'Arabes, ce qui est connu dans l'Ecriture sous le nom d'Ismaëlites, d'Agaréniens, de peuples de Cédar, de Gessur, de Machati, de Moab, d'Ammon, de Madian, d'Idumée, d'Amalécites, de Saba, de Chusch, d'Ithurée, Dedan, Duma, & divers autres. Mais les Arabes proprement

(*a*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 1. & *Psal.* LIX. 10.

dit

Digitized by Google

12. *Crevit ergò Josaphat, & magnificatus est usque in sublime : atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbésque muratas.*

13. *Et multa opera paravit in urbibus Juda : viri quoque bellatores, & robusti erant in Jerusalem.*

14. *Quorum iste numerus, per domos atque familias singulorum : in Juda principes exercitûs, Ednas dux, & cum eo robustissimi viri trecenta millia.*

12. De sorte que Josaphat devint puissant, & s'éleva jusqu'à un trés-haut point de grandeur : & il bâtit des maisons dans Juda en forme de tours, & des villes fermées de murailles. An du M. 3092.

13. Et il fit de grandes choses dans toutes les villes de Juda. Et il avoit aussi des gens aguerris, & vaillans dans Jérusalem,

14. Dont voici le dénombrement, selon les maisons & les familles de chacun : Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient, Ednas qui en étoit le Général, & qui avoit avec lui trois cens mille hommes trés-vaillans.

COMMENTAIRE.

dit, & les peuples désignez dans l'Ecriture sous le nom d'Arabes, étoient voisins des *Cuschims*, (*a*) des Madianites, de la mer morte, & de l'Idumée. (*b*) Ces peuples avoient été soumis à Salomon, (*c*) & leurs principales richesses étoient en bêtail. (*d*)

℣. 12. ÆDIFICAVIT IN JUDA DOMOS AD INSTAR TURRIUM. *Il bâtit dans Juda des maisons en forme de tours.* L'Hébreu : (*e*) *Il bâtit des Biranioth dans Juda.* Ces *biranioth* sont apparemment des Palais ; David parlant à tout le peuple du temple qu'il vouloit bâtir au Seigneur; (*f*) Ce n'est point une demeure, ou un palais pour un homme, c'est un palais (*habbirah*) pour un Dieu. Les Septante, (*g*) *des demeures.* Le Syriaque, *des palais.* L'Arabe, *des camps.* D'autres, des forteresses. Le nom de *Birah* est proprement Caldéen. On le trouve joint à Susan, *Susan-birah*, (*h*) comme qui diroit, *Susan-le-Château*, ou la maison Royale. Les Septante mettent souvent le mot *Baris*, pour un palais, une tour. C'est peut-être à leur imitation que S. Jérôme a mis : *Domos ad instar turrium*, des maisons comme des Tours.

URBESQUE MURATAS. *Des villes fermées de murailles.* Plusieurs traduisent l'Hébreu (*i*) par : *Des villes de magasins.* Voyez ci-devant Chap. xv. 4. & Exod. i. 11.

℣. 14. IN JUDA PRINCIPES EXERCITUS, EDNAS DUX. *Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient, Ednas qui en étoit le Général.* Josaphat avoit dans ses Etats jusqu'à onze cens soixante mille

(*a*) 2. *Par.* xxi. 16. *Arabes qui confines sunt Æthiopibus.* L'Hébreu : Qui sont à la main, ou à côté des Cuschim.
(*b*) Voyez *Isai.* xxi. 13. & *Jerem.* xxv. 24.
(*c*) 3. *Reg.* x. 15. & 2. *Par.* ix. 14. *Psal.* xci. 15.
(*d*) *Ezech.* xxvii. 21.
(*e*) ויבן ביהודה בירניות
(*f*) 1. *Par.* xxix. 1. כי לא לאדם הבירה כי ליהוה *Vide* & 2. *Par.* xvii. 12.
(*g*) οἰκοδόμησεν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ οἰκήσεις.
(*h*) 2. *Esdr.* i. 1. *Dan.* viii. 2. *Esther.* i. 2. &c.
(*i*) ערי מסכנות 70. πόλεις ὀχυρὰς.

Digitized by Google

An du M. 3092.

15. *Post hunc Johanan princeps, & cum eo ducenta octoginta millia.*

16. *Post istum quoque, Amasias filius Zechri, consecratus Domino, & cum eo ducenta millia virorum fortium.*

17. *Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, & cum eo tenentium arcum & clypeum, ducenta millia.*

18. *Post istum etiam, Jozabad, & cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.*

19. *Hi omnes erant ad manum Regis, exceptis aliis, quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.*

15. Aprés lui, le premier étoit Johanan, qui avoit avec lui deux cens quatre-vingt mille hommes.

16. Aprés celui-ci, étoit Amasias fils de Zechri, consacré au Seigneur, & avec lui deux cens mille hommes fort braves.

17. Il étoit suivi d'Eliada redoutable dans les combats, qui commandoit deux cens mille hommez d'arcs & de boucliers.

18. Aprés lui étoit aussi Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingt mille hommes, tous gens prêts à combattre.

19. Toutes ces troupes étoient prés de la personne du Roi, sans compter les autres qu'il avoit mises dans les villes murées, par tout le Royaume de Juda.

COMMENTAIRE.

hommes propres à porter les armes, sous quatre Généraux, qui sont Ednas, Johanan, Amasias, & Eliada. Depuis Salomon on n'avoit pas vû ni tant de richesses, ni tant de places fortes, ni tant de troupes dans Juda.

℣. 15. POST HUNC JOHANAN. *Aprés lui, le premier étoit Johanan.* L'Hébreu : (*a*) *A sa main*, aprés lui, ou sous ses ordres.

℣. 16. AMASIAS CONSECRATUS DOMINO. *Amasias consacré au Seigneur.* On peut traduire l'Hébreu par : (*b*) *Amasias qui se dévoüoit au Seigneur*, ou, qui s'offroit volontairement au Seigneur. Ce surnom lui étoit apparemment donné à cause de son zéle, de sa dévotion, & d'une application particuliere au service du Seigneur, ou même de quelque vœu solemnel, comme celui de Nazaréen.

ET CUM EO TENENTIUM ARCUM ET CLYPEUM. *Armez d'arcs, & de boucliers.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Qui baisent*, ou qui embrassent *l'arc, & le bouclier.* Qui appliquent l'arc auprés de leur visage pour le bander & le tirer.

℣. 19. HI OMNES ERANT AD MANUM REGIS. *Toutes ces troupes étoient auprés de la personue du Roi.* Est-il croyable que Josaphat entretint auprés de sa personne, onze cens soixante mille hommes, sans compter les troupes qu'il avoit dans ses places ? L'Hébreu peut recevoir un autre sens, qui paroît plus naturel : (*d*) *Tous ceux-là servoient le Roi, sans ceux qu'il mettoit dans les villes fortes de Juda.* Ainsi je voudrois traduire la Vulgate de cette sorte : *Toutes ces troupes étoient sous les ordres du Roi,*

(*a*) ועל ידו יהחנן 70. καὶ μετ' αὐτόν.
(*b*) המתנדב ליהוה 70. ὁ προθυμούμενος τῷ κυρίῳ.
(*c*) נשקי קשת ומגן
(*d*) אלה המשרתים את המלך מלבד אשר
ותן בערי המבצר

ſans celles qu'il avoit dans ſes places. Il pouvoit mettre ſur pied onze cens ſoixante mille hommes de ſes ſujets, ſans ſes garniſons, & ſes troupes réglées. Il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit toûjours auprés de ſa perſonne un grand nombre de ces troupes, qui le ſervoient par quartier, comme on a vû ſous David, & ſous Salomon. (*a*) Si ce nombre de troupes ſurprend, on doit faire attention que les Etats du Roi de Juda ſous Joſaphat, ne doivent point être bornez dans les limites de Juda, & de Benjamin. Ils s'étendoient dans les tribus de Dan, d'Ephraïm, & de Siméon, & dans l'Arabie, & le pays des Philiſtins; en un mot, depuis Berſabée, & depuis Péluſe, juſqu'aux montagnes d'Ephraïm; (*b*) & depuis le Jourdain, juſqu'à la Méditerranée. Le pays étoit parfaitement cultivé, & peuplé au-delà de ce qu'on peut s'imaginer. Il falloit même qu'il y eût beaucoup de commerce; car quelque abondant qu'ait été ce terrain, il n'auroit pû nourrir un ſi grand nombre de peuple. Dans un pays qui donne douze cens mille hommes capables de porter les armes, il doit y avoir prés de ſix millions de perſonnes; or le Royaume de Juda pris dans les limites que nous lui avons donné, ne paroît pas avoir pû fournir à tout cela, ſans les ſecours de ſes voiſins. Il y avoit autrefois dans la ſeule ville de Rome juſqu'à trois ou quatre millions de perſonnes. On comptoit dans Cartage lorſqu'elle fut aſſiégée par Scipion, juſqu'à ſept cens mille hommes; & on dit qu'il y a dans la ville de Caire juſqu'à ſept millions d'ames; à la Chine juſqu'à deux cens millions d'hommes.

An du M. 3092.

(*a*) 1. *Par.* XXVII.

(*b*) *Vide infra c.* XIX. 4.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Josaphat s'allie avec l'impie Achab. Ils vont ensemble contre Ramoth de Galaad. Faux Prophétes qui promettent la victoire à Achab. Michée prédit la mort de ce Prince. Bataille où Achab est blessé à mort.

An du M. 3097.

℣. 1. *FVit ergò Josaphat dives & inclytus multùm, & affinitate conjunctus est Achab.*

2. *Descenditque post annos ad eum in Samariam: ad cujus adventum mactavit Achab arietes & boves plurimos, ipsi, & populo qui venerat cum eo: persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth Galaad.*

3. *Dixitque Achab Rex Israël, ad Josaphat Regem Juda: Veni mecum in Ramoth Galaad. Cui ille respondit: Ut ego, & tu: sicut populus tuus, sic & populus meus: tecúmque erimus in bello.*

℣. 1. JOsaphat fut donc trés-riche, & acquit beaucoup de gloire; & il contracta alliance avec Achab.

2. Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie: & Achab à son arrivée fit immoler beaucoup de bœufs, & de moutons en sa considération, & en considération du monde qui étoit venu avec lui, & il lui persuada de marcher avec lui contre Ramoth de Galaad.

3. Achab Roi d'Israël dit donc à Josaphat Roi de Juda: Venez avec moi à Ramoth de Galaad. Et Josaphat lui répondit: Vous pouvez disposer de moi comme de vous; mon peuple est vôtre peuple, & nous vous accompagnerons à cette guerre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JOSAPHAT AFFINITATE CONJUNCTUS EST ACHAB. *Josaphat contracta alliance avec Achab.* L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Il le fit gendre d'Achab*, ou, il donna un gendre à Achab, en prenant pour Joram son fils, Athalie fille d'Achab. (*b*) On peut voir l'explication de tout ce Chapitre sur le troisiéme des Rois Chap. XXII.

℣. 2. DESCENDITQUE POST ANNOS. *Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie.* Ce fut la troisiéme année de la paix, ou de la tréve entre la Syrie, & le Royaume d'Israël, (*c*) l'an du monde 3097.

℣. 3. DIXIT ILLI; UT EGO, ET TU. *Josaphat lui dit: Vous pouvez disposer de moi, comme de vous.*. Josaphat s'étoit engagé trop légérement dans l'alliance d'Achab. Il devoit savoir ce qui s'étoit passé lorsque son pere avoit eu recours au Roi de Syrie, & de quelle maniére Dieu l'en avoit fait reprendre par le Prophéte Hanani. (*d*) Jéhu fils du même Ha-

(*a*) יתחתן לאחאב 70. [illegible] ἐπιγαμβρεύσατο τῷ υἱῷ Ἀχάβ.
(*b*) 2. *Par.* XXI. 6. & 4. *Reg.* VIII. 18.
(*c*) 3. *Reg.* XXII. 1. 2.
(*d*) 2. *Par.* XVI. 7.

Digitized by Google

4. *Dixítque Josaphat ad Regem Israël: Consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.*

5. *Congregavit igitur Rex Israël Prophetarum quadringentos viros, & dixit ad eos: In Ramoth Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere? At illi: Ascende, inquiunt, & tradet Deus in manu Regis.*

6. *Dixítque Josaphat: Numquid non est hîc propheta Domini, ut ab illo etiam requiramus?*

7. *Et ait Rex Israël ad Josaphat: Est vir unus, à quo possumus quærere Domini voluntatem: sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore: est autem Micheas filius Jemla. Dixítque Josaphat: Ne loquaris, Rex, hoc modo.*

8. *Vocavit ergò Rex Israël unum de eunuchis, & dixit ei: Voca citò Michæam filium Jemla.*

9. *Porrò Rex Israël, & Josaphat Rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio: sedebant autem in area, juxta portam Samariæ, omnésque prophetæ vaticinabantur coram eis.*

10. *Sedecias verò filius Chanaana fecit sibi cornua ferrea, & ait: Hæc dicit Dominus: His ventilabis Syriam, donec conteras eam.*

11. *Omnésque Prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant: Ascende in Ramoth Galaad, & prosperaberis, & tradet eos Dominus in manu Regis.*

4. Et Josaphat dit au Roi d'Israël: Consultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté du Seigneur. An du M. 3097.

5. Le Roi d'Israël assembla donc quatre cens Prophétes, & il leur dit: Devons-nous aller attaquer Ramoth de Galaad, ou demeurer en paix? Allez, dirent-ils, Dieu livrera la ville entre les mains du Roi.

6. Josaphat lui dit: N'y a-t-il point ici quelque Prophéte du Seigneur, afin que nous le consultions aussi?

7. Et le Roi d'Israël dit à Josaphat: Il y a *bien* ici un homme par qui nous pouvons consulter la volonté du Seigneur; mais je le hai, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, & me prédit toûjours du mal. C'est Michée fils de Jemla. Josaphat répondit: O Roi, ne parlez pas ainsi.

8. Le Roi d'Israël fit donc venir un de ses eunuques, & lui dit: Faites-moi venir tout présentement Michée fils de Jemla.

9. Cependant le Roi d'Israël, & Josaphat Roi de Juda, étoient assis chacun sur un trône, vêtus avec une magnificence royale: & ils étoient assis dans la place qui est prés de la porte de Samarie, & tous les Prophétes prophétisoient devant eux.

10. Alors Sédécias fils de Chanaana, se fit des cornes de fer, & dit: Voici ce que dit le Seigneur: Vous secoüerez, & vous frapperez avec ces cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.

11. Les autres Prophétes prophétisoient tous la même chose, & disoient au Roi: Marchez contre Ramoth de Galaad, vous aurez un succés heureux, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi.

COMMENTAIRE.

nani fut envoyé au devant de Josaphat, pour lui faire des reproches de cette confédération; (*a*) & quelque tems aprés, Eliézer, autre Prophéte, lui vint dire, que Dieu avoit permis la perte de sa flotte, en punition de son alliance avec Ochosia Roi d'Israël. (*b*) Tout cela fait voir que Josa-

(*a*) 2. Par. XIX. 2.

(*b*) 2. Par. XX. 37.

Digitized by Google

12. *Nuntius autem qui ierat ad vocandum Micheam, ait illi : En verba omnium prophetarum uno ore bona Regi annuntiant : quæso ergò te, ut & sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.*

An du M. 3097.

13. *Cui respondit Micheas : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.*

14. *Venit ergò ad Regem. Cui Rex ait : Michea, ire debemus in Ramoth Galaad ad bellandum, an quiescere ? Cui ille respondit : Ascendite : cuncta enim prospera evenient, & tradentur hostes in manus vestras.*

15. *Dixitque Rex : Iterùm atque iterùm te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi quod verum est, in nomine Domini.*

16. *At ille ait : Vidi universum Israël dispersum in montibus, sicut oves absque pastore : & dixit Dominus : Non habent isti dominos : revertatur unusquisque in domum suam in pace.*

17. *Et ait Rex Israël ad Josaphat : Nónne dixi tibi, quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt ?*

18. *At ille : Idcircò, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, & omnem exercitum cœli assistentem ei, à dextris & à sinistris.*

19. *Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab Regem Israël, ut ascendat & corruat in Ramoth Galaad ? Cúmque diceret unus hoc modo, & alter alio :*

20. *Processit spiritus, & stetit coram Domino, & ait : Ecce decipiam eum. Cui Dominus : In quo, inquit, decipies ?*

12. Mais celui qui avoit été envoyé pour faire venir Michée, lui dit : Voilà que tous les Prophétes prédisent tous d'une voix un bon succés au Roi : je vous prie donc que vos paroles ne soient point différentes des leurs, & que vôtre prédiction soit favorable.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Michée vint donc se présenter au Roi ; & le Roi lui dit : Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'assiéger, ou demeurer ici en paix ? Michée lui répondit : Allez, toutes choses vous réüssiront heureusement, & les ennemis vous seront livrez entre les mains.

15. Le Roi ajoûta : Je vous conjure au nom du Seigneur, de ne me parler que selon la vérité.

16. Michée *alors* lui dit : J'ai vû tout Israël dispersé dans les montagnes, comme des brebis sans pasteur ; & le Seigneur a dit : Ces gens-là n'ont point de chef ; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Aussi-tôt le Roi dit à Josaphat : Ne vous ai-je pas bien dit, que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seulement des malheurs ?

18. Et Michée répliqua : Ecoutez donc la parole du Seigneur : J'ai vû le Seigneur assis sur son trône, & toute l'armée du ciel autour de lui, à droit & à gauche.

19. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab Roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, & qu'il y périsse ? Comme l'un répondoit d'une façon, & l'autre d'une autre ;

20. L'esprit s'avança, & se présenta devant le Seigneur, & lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajoûta : Comment le séduiras-tu ?

COMMENTAIRE.

phat n'avoit point assez de fermeté, & de roideur pour se tenir séparé de ses méchans.

℣. 3. ASCENDITE : CUNCTA ENIM PROSPERA EVENIENT. *Allez : toutes choses vous réüssiront heureusement.* C'est une ironie. Ou bien,

Digitized by Google

21. *At ille respondit : Egrediar, & ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus : Decipies, & prævalebis : egredere, & fac ita.*

22. *Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, & Dominus locutus est de te mala.*

23. *Accessit autem Sedecias filius Chanaana, & percussit Michæa maxillam, & ait : Per quam viam transivit Spiritus Domini à me, ut loqueretur tibi ?*

24. *Dixitque Michæas : Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo, ut abscondaris.*

25. *Præcepit autem Rex Israël, dicens : Tollite Michæam, & ducite eum ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium Amelech.*

26. *Et dicetis : Hæc dicit Rex : Mittite hunc in carcerem, & date ei panis modicum, & aquæ pauxillum, donec revertar in pace.*

21. J'irai, répondit cet esprit, & je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses Prophétes. Le Seigneur dit : Tu le séduiras, & tu en viendras à bout ; va, & fais ce que tu dis. An du M. 3097.

22. Le Seigneur a donc mis maintenant un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophétes ; & le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

23. Or Sédécias fils de Chanaana s'approcha de Michée, & le frappa sur la joüe, & dit : Par où l'esprit du Seigneur a-t-il passé, pour aller de moi à toi ?

24. Michée répondit : Tu le verras toi-même lors que-tu passeras de chambre en en chambre pour te cacher.

25. Le Roi d'Israël donna ses ordres, & dit : Prenez Michée, & le menez à Amon gouverneur de la ville, & à Joas fils d'Amélech,

26. & dites-leur : Voici ce que le Roi a ordonné : Envoyez cet homme en prison, & qu'on ne lui donne qu'un peu de pain, & un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

COMMENTAIRE.

si les choses sont telles que vous les disent ces Prophétes ; si Dieu vous promet d'heureux succez, vous pouvez aller hardiment ; Mais pour moi, j'ai vû tout le contraire ; (*a*) Dieu m'a révélé que le Roi d'Israël y périroit.

℣. 18. AUDITE VERBUM DOMINI. *Ecoûtez la parole du Seigneur.* Il parle aux deux Rois, & à toute l'assemblée. Dans le troisiéme des Rois, (*b*) il s'addresse directement à Achab : *Propterea audi verbum Domini.* C'étoit principalement à lui, à qui il vouloit parler.

℣. 21. DECIPIES ET PRÆVALEBIS ; EGREDERE ET FAC ITA. *Tu le séduiras, & tu en viendras à bout ; vas, & fais ce que tu dis.* Dieu permet le mal, il le tolére ; mais il ne le conseille, ni ne l'approuve pas, & encore moins le commande-t-il. C'est ainsi que le Sauveur dit à Juda : Fais vîte ce que tu fais. (*c*) *Quod facis, fac citius.* Jupiter dans Homére envoie à Agamemnon un songe dont l'office étoit de tromper. (*d*)

℣. 25. AD JOAS FILIUM AMELECH. *A Joas fils d'Amélech.*

(*a*) Voyez les ℣. 16. 18. 19. & suiv.
(*b*) 3. *Reg.* XXII. 19.
(*c*) *Johan.* XIII. 27.
(*d*) *Homer. Iliad.* B.

Digitized by Google

An du M. 3097.

27. *Dixítque Michæas : Si reverſus fueris in pace, non eſt locutus Dominus in me. Et ait : Audite, omnes populi.*

28. *Igitur aſcenderunt Rex Iſraël, & Joſaphat Rex Juda, in Ramoth Galaad.*

29. *Dixítque Rex Iſraël ad Joſaphat : Mutabo habitum, & ſic ad pugnam vadam, tu autem induere veſtibus tuis. Mutatóque Rex Iſraël habitu, venit ad bellum.*

30. *Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatûs ſui, dicens : Ne pugnetis contra minimum, aut contra maximum, niſi contra ſolum Regem Iſraël.*

31. *Itaque cùm vidiſſent principes equitatûs Joſaphat, dixerunt : Rex Iſraël eſt iſte. Et circumdederunt eum dimicantes : at ille clamavit ad Dominum, & auxiliatus eſt ei, atque avertit eos ab illo.*

32. *Cùm enim vidiſſent duces equitatûs, quòd non eſſet Rex Iſraël, reliquerunt eum.*

33. *Accidit autem ut unus è populo ſagittam in incertum jaceret, & percuteret Regem Iſraël inter cervicem & ſcapulas. At ille aurigæ ſuo ait : Converte manum tuam, & educ me de acie, quia vulneratus ſum.*

34. *Et finita eſt pugna in die illo : porrò Rex Iſraël ſtabat in curru ſuo, contrà Syros uſque ad veſperam, & mortuus eſt occidente ſole.*

27. Michée repartit : Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajoûta : Peuples, tous tant que vous êtes, ſoyez-en témoins.

28. Le Roi d'Iſraël, & Joſaphat Roi de Juda, marchérent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Et le Roi d'Iſraël dit à Joſaphat : Je changerai d'habit avant que d'aller au combat. Mais pour vous, prenez vos habits *ordinaires*. Ainſi le Roi d'Iſraël changea d'habit, & vint au combat.

30. Mais le Roi de Syrie donna ſes ordres aux officiers qui commandoient la cavalerie, & leur dit : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit, ni grand, mais ſeulement au Roi d'Iſraël.

31. Ainſi lorſque ceux qui commandoient la cavalerie, apperçûrent Joſaphat, ils dirent : C'eſt le Roi d'Iſraël. Ils l'environnérent de tous côtez, & commencérent *à le* charger : mais ce Prince pouſſa des cris au Seigneur ; qui le ſecourut, & les écarta tous de lui.

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'étoit point le Roi d'Iſraël, ils le laiſſérent.

33. Il arriva qu'un homme du peuple tira une fléche au hazard, & qu'il en frappa le Roi d'Iſraël entre le col, & les épaules. Achab auſſi-tôt dit à ſon cocher : Tourne-bride, & tire-moi du combat, car je ſuis bleſſé.

34. Ainſi la guerre fut terminée en ce jour. Cependant le Roi d'Iſraël demeura dans ſon chariot juſqu'au ſoir, faiſant ferme contre les Syriens, & il mourut au coucher du ſoleil.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu ſe peut traduire comme ont fait le Syriaque, les Septante : (*a*) *Au Prince Joas fils du Roi.* Quelques-uns (*b*) croyent que c'étoit un des fils d'Achab.

℣. 29. MUTABO HABITUM, ET SIC AD PUGNAM VADAM.

(*a*) אל יואש בן חמלך 70, πρὸς Ἰωὰς ἄρχοντα, καὶ πρὸς τὸν βασιλέως.

(*b*) *Vide Tirin. & Oſiand.*

Je

Je changerai d'habit avant que d'aller au combat. Dans les livres des Rois, (a) Achab dit à Josaphat : *Prenez vos armes, & entrez dans le combat, & revêtez-vous de vos habits : Et le Roi d'Israël changea d'habit, & entra au combat.* Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit.

℣. 31. AVERTIT EOS AB ILLO. *Dieu les écarta tous de lui.* L'Hébreu : (b) *Il les excita*, il les poussa, il leur persuada *de s'éloigner de lui.*

CHAPITRE XIX.

Josaphat est repris par le Prophète Jéhu d'avoir donné du secours à Achab. Il fait la visite de ses Etats, & les raméne au culte du Seigneur. Il établit des Juges, & les avertit de bien rendre la Justice.

℣. 1. *REversus est autem Josaphat Rex Juda in domum suam pacificè in Jerusalem.*

2. *Cui occurrit Jehu filius Hanani Videns, & ait ad eum : Impio præbes auxilium, & his qui oderunt Dominum, amicitiâ jungeris, & ideircò iram quidem Domini meruisti :*

3. *Sed bona opera inventa sunt in te, eò quòd abstuleris lucos de terra Juda, & præparaveris cor tuum, ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.*

℣. 1. JOsaphat s'en revint en paix dans son palais à Jérusalem. An du M. 3107.

2. Le Prophète Jéhu fils d'Hanani vint au devant de lui, & lui dit : Vous donnez du secours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur : vous vous étiez rendu digne pour ce sujet de la colére de Dieu :

3. mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois *consacrez aux idoles*, & que vous avez préparé vôtre cœur, pour chercher le Seigneur le Dieu de vos peres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REVERSUS EST PACIFICE IN JERUSALEM. *Josaphat revint en paix à Jérusalem.* Il se tira heureusement de ce danger, par un effet sensible de la bonté de Dieu sur lui.

℣. 2. JEHU FILIUS HANANI. *Jéhu fils d'Hanani* ; fils du Prophète Hanani, dont on a parlé ci-devant, (c) qui vivoit sous Asa.

℣. 3. EO QUOD ABSTULERIS LUCOS DE TERRA. *Parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois consacrez.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Parce que vous n'avez point répandu le sang innocent.* Comme s'ils

(a) 3. *Reg.* XXII. 30.
(b) נסיתם אלהים ממנו
(c) 2. *Par.* XVI. 7.

Tie

An du M. 3108.

4. *Habitavit ergò Josaphat in Jerusalem: rursumque egressus est ad populum de Bersabee, usque ad montem Ephraim, & revocavit eos ad Dominum Deum patrum uorum.*

5. *Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis, per singula loca.*

6. *Et præcipiens judicibus: Videte, ait, quid faciatis: non enim hominis exercetis judicium, sed Domini: & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.*

4. Josaphat demeura donc à Jérusalem. Ensuite il fit la visite de son peuple, depuis Bersabée jusqu'aux montagnes d'Ephraïm; & il les fit rentrer dans le culte du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

5. Il établit aussi des Juges dans toutes les places fortes de Juda, & dans chaque lieu en particulier.

6. Et il donna ses ordres à ces Juges, & leur dit: Prenez bien garde à tout ce que vous ferez; car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, c'est celle du Seigneur: & tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

COMMENTAIRE.

vouloient insinuer que l'on faisoit des sacrifices d'hosties humaines dans ces bois, & qu'en les brûlant, Josaphat avoit empêché qu'on ne continuât à y répandre le sang innocent. On peut traduire l'Hébreu: (a) *Parce que vous avez brûlé les bois consacrez*, ou *les Idoles d'Astarte*.

ET PRÆPARAVERIS COR TUUM UT REQUIRERES DOMINUM. *Et que vous avez préparé vôtre cœur pour chercher le Seigneur.* Les Septante: *Vous avez dirigé vôtre cœur.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Vous l'avez disposé, &c.* La foy nous enseigne que nous ne pouvons rien de nous-mêmes pour le bien; mais elle nous enseigne aussi que nous avons la liberté de faire, ou de ne pas faire le mal, & que soit que nous nous déterminions au bien, ou au mal, c'est toûjours avec une parfaite liberté, & par le choix de nôtre volonté.

℣. 4. EGRESSUS EST AD POPULUM DE BEERSABEE, USQUE AD MONTEM EPHRAIM. *Il fit la visite de son peuple, depuis Béersabée, jusqu'à la montagne d'Ephraïm.* Avant la séparation des dix tribus, l'on disoit depuis Béersabée jusqu'à Dan, ou jusqu'à l'entrée d'Emath. Mais depuis ce schisme des dix tribus, le Royaume de Juda fut borné entre Béersabée au midi, & les montagnes d'Ephraïm au septentrion. Et encore ne fût-ce que depuis Abia, & Asa, que les Rois de Jérusalem conquirent quelques places dans ces montagnes. (b)

℣. 6. NON ENIM HOMINIS EXERCETIS JUDICIUM, SED DOMINI, ET QUODCUMQUE JUDICAVERITIS, IN VOS REDUNDABIT. *Ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, c'est celle du Seigneur: & tout ce que vous aurez jugé, retombera sur vous.* On peut

(a) כי בערת את האשרות

(b) Voyez ci-devant 2. Par. XIII. 19. & XV. 8.

Digitized by Google

7. *Sit timor Domini vobiscum, & cum diligentia cuncta facite: non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.*

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous, & apportez tous les soins imaginables à vous bien acquitter de vôtre devoir. Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur nôtre Dieu, ni d'acception de personnes, ni aucun desir de présens. An du M. 3108.

8. *In Jerusalem quoque constituit Josaphat Levitas, & Sacerdotes, & principes familiarum ex Israël, ut judicium & causam Domini judicarent habitatoribus ejus.*

8. Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Lévites, des Prêtres, & des chefs tirez des familles d'Israël; afin qu'ils y rendissent la justice du Seigneur à tous ses habitans.

9. *Præcepitque eis, dicens: Sic agetis in timore Domini fideliter, & corde perfecto.*

9. Il leur donna ses ordres, & leur dit: Vous ferez toutes choses dans la crainte du Seigneur, avec fidélité, & avec un cœur parfait.

COMMENTAIRE.

donner ce sens à l'Hébreu: (a) *Car vous ne jugerez point pour l'homme, mais pour Dieu; &* le Seigneur *est avec vous lorsque vous jugez.* Vous devez le considérer comme assis au milieu de vous, & présidant à vos jugemens: *Deus stetit in synagoga deorum*, ou *judicum*; (b) Vôtre fonction n'est pas une fonction humaine, mais une fonction toute divine; vous devez moins considérer l'homme dont vous êtes le Juge, que Dieu à qui vous rendrez compte de vos jugemens.

℣. 7. NON ENIM EST APUD DOMINUM INIQUITAS, NEC PERSONARUM ACCEPTIO, NEC CUPIDO MUNERUM. *Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur, ni d'acception de personnes, ni aucun desir de présens.* Il ne doit par conséquent point y en avoir parmi vous, puisque vous tenez la place du Seigneur. Que vos jugemens soient aussi équitables, aussi désintéressez, aussi purs que ceux du Seigneur. Il n'y a que la vraye Religion, qui puisse fournir des motifs aussi élevez que ceux-là.

℣. 8. IN JERUSALEM CONSTITUIT LEVITAS, ET SACERDOTES... UT JUDICIUM ET CAUSAM DOMINI JUDICARENT HABITATORIBUS EIUS. *Josaphat établit dans Jérusalem des Lévites, & des Prêtres, afin qu'ils y rendissent la justice du Seigneur à tous ses habitans.* Voici l'Hébreu à la lettre: (c) *Josaphat établit aussi à Jérusalem* des Juges *du nombre des Lévites, & des Prêtres, ... pour* exercer *le jugement du Seigneur, & pour* terminer *les contestations: & ils*

(a) כי לא לאדם תשפטו כי ליהוה ועמכם בדבר משפט

(b) *Psal.* LXXXI. 1.

(c) וגם בירושלם העמיד מן הלויים והכהנים ... לשפט יהוה ולריב וישבו ירושלם

An du M. 3108.

10. *Omnem causam quæ venerit ad vos fratrum vestrorum, qui habitant in urbibus suis, inter cognationem & cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de cæremoniis, de justificationibus: ostendite eis, ut non peccent in Dominum, & ne veniat ira super vos, & super fratres vestros: sic ergo agentes non peccabitis.*

11. *Amarias autem sacerdos & pontifex vester, in his, quæ ad Deum pertinent, præsidebit: porrò Zabadias filius Ismahel, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent: habetisque magistros Levitas coram vobis; confortamini, & agite diligenter, & erit Dominus vobiscum in bonis.*

10. Quand vos freres qui sont dans leurs villes *particuliéres*, viendront à vous pour quelque affaire entre famille & famille, & lorsqu'il s'agira de quelque question de la loy, des commandemens, des cérémonies, & des préceptes, instruisez-les; de peur qu'ils ne péchent contre le Seigneur, & que sa colere ne tombe sur vous, & sur vos freres. Et si vous vous conduisez de la sorte, vous ne pécherez point.

11. Amarias vôtre Pontife présidera dans les choses qui regardent Dieu; & Zabadias, fils d'Ismaël, chef de la maison de Juda, présidera dans les affaires qui regardent le Roi. Vous avez aussi les Lévites parmi vous, qui vous serviront de maîtres. Soyez pleins de force, & acquittez-vous avec soin de vos devoirs, & le Seigneur vous traitera favorablement.

COMMENTAIRE.

revinrent à Jérusalem. Josaphat, & ses gens revinrent à Jérusalem, du voyage marqué plus haut ℣. 4. Ou bien, *& ils demeureront à Jérusalem.* Ces Juges seront résidens dans la ville capitale. Le Syriaque, & l'Arabe le joignent à ce qui suit: *Et le Roi étant de retour à Jérusalem, exhorta les Juges* à s'acquitter de leur devoir dans la crainte du Seigneur. Les Septante (*a*) ont lû dans l'Hébreu comme la Vulgate; mais Joseph (*b*) suit l'Hébreu.

℣. 10. OMNEM CAUSAM QUÆ VENERIT AD VOS. *Quand vos freres viendront à vous pour quelque affaire.* Il parle aux Juges de la ville capitale, aux Prêtres, aux Lévites, & même aux Juges royaux, ausquels toutes les affaires des autres villes pouvoient être rapportées par appel, ou même en premiére instance, dans certains cas privilegiez. Josaphat distingue fort clairement dans ce Chapitre les deux Jurisdictions, la civile, & l'ecclésiastique; le Grand-Prêtre étoit chef des Juges Ecclésiastiques, & Zabadias étoit nommé par le Roi, *pour les affaires qui regardent le Roi*; c'est-à-dire, pour le civil, ou pour la police. Voyez le ℣. 11.

INTER COGNATIONEM ET COGNATIONEM. *Entre famille & famille.* Lorsqu'il s'agit de décider sur les degrez de parenté pour les successions, ou les mariages. L'Hébreu: (*c*) *Entre sang & sang.* Dans les

(*a*) κρίνειν τὰς κατοικοῦσας εἰς Ἱερουσαλήμ. Ils ont lû ישבי au lieu de שבו

(*b*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 1.* ταῦτα διδάξας κατὰ πόλιν . . . ἀπέστειλεν εἰς Ἱερουσάλημα.

(*c*) בין דם לדם Les Septante de l'Edition Romaine, ἀναμέσον αἵματος αἵματος. D'autres, ἀναμέσον αἵματος αἵματος, καὶ ἀναμέσον πρόσταγματος.

Digitized by Google

matiéres de meurtre, ſi l'homicide eſt caſuel, ou s'il eſt volontaire.

℣. II. AMARIAS SACERDOS ET PONTIFEX VESTER. *Amarias vôtre Pontife.* On trouve un *Amarias* fils d'Azarias, & pere d'Achitob Grand-Prêtre, dans le premier livre des Paralipoménes. (*a*) Mais on a peine à croire que ce ſoit celui dont il eſt parlé ici. Je croirois plûtôt que c'eſt le même qu'*Azarias pere de Johanan*, (*b*) qui fut auſſi Grand-Prêtre ſous Joſaphat. Amarias, ou Azarias au commencement de ſon regne, & Johanan ſur la fin.

CHAPITRE XX.

Guerre des Ammonites, des Moabites, & des Iduméens contre Joſaphat. Ce Prince a recours à Dieu, & ſes ennemis ſe tuent l'un l'autre. Il fait alliance avec Ochoſias Roy d'Iſraël; Dieu l'en reprend par un Prophéte.

℣. 1. *POſt hæc congregati ſunt filii Moab, & filii Ammon, & cum eis de Ammonitis, ad Joſaphat, ut pugnarent contra eum.*

℣. 1. APrés cela, les Moabites, & les fils d'Ammon, & avec eux des Ammonites, s'aſſemblérent contre Joſaphat pour lui faire la guerre. Année incertaine.

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST HÆC CONGREGATI SUNT FILII MOAB, ET FILII AMMON, ET DE AMMONITIS. *Aprés ceci les Moabites, & les fils d'Ammon, & avec eux des Ammonites, s'aſſemblérent contre Joſaphat.* Tout le monde ſait que les Ammonites, & les fils d'Ammon ſont les mêmes: Que veulent donc dire les Ammonites aſſemblez, avec des fils d'Ammon? Les uns (*c*) croyent que les Ammonites marquez en ſecond lieu, étoient d'autres peuples, qui s'étoient mêlez dans cette guerre ſous le nom d'Ammonites. C'étoient par exemple, les Amalécites, les Iduméens, les Agaréens, qui ſe rangérent ſous les enſeignes des Ammonites, & qui n'oſérent pas ſe déclarer ſous leur propre nom contre les Hébreux; ils empruntérent le nom des Ammonites. Bochart (*d*) ſoûtient que ce ſont les *Minéens*, ou comme les appellent les Hébreux, *Maonims*. Il n'y a que la tranſpoſition d'une lettre qui diſtingue le nom des Ammonites, de celui des *Maonims*. Le nom de ces derniers ſe trouve en plus

(*a*) 1. Par. VI. 11.
(*b*) Ibid. ℣. 9.
(*c*) Ita Hebr. Liran. Vatab. Menoch. Mariana.
(*d*) Boch. Phaleg. lib. 2. c. 22.

Digitized by Google

2. *Venerúntque nuntii, & indicaverunt Josaphat, dicentes: Venit contra te multitudo magna, de his locis, quæ trans mare sunt, & de Syria; & ecce consistunt in Asason-thamar, quæ est Engaddi.*

2. Des courriers en vinrent apporter la nouvelle à Josaphat, & lui dirent: Voici une grande multitude qui vient contre vous, des lieux qui sont au-delà de la mer, & de la Syrie, & ils sont campez à Asason-thamar, qui est Engaddi,

COMMENTAIRE.

d'un endroit de l'Ecriture; (*a*) & les Septante le traduisent ordinairement par *les Minéens*, (*b*) qui sont des peuples d'Arabie assez connus dans les Anciens; (*c*) ils habitoient dans l'Arabie heureuse sur la mer rouge.

Quelques Manuscrits, (*d*) & quelques Editions latines (*e*) portent: *de Idumæis*, au lieu de, *de Ammonitis*, ou *de Ammanitis*, comme lisent presque tous les anciens Manuscrits. Mais c'est une correction de copiste, qui n'est nullement fondée sur les textes.

L'Auteur des Traditions Hébraïques croit que les Ammonites sont mis au lieu des Iduméens; ceux-ci n'ayant osé déclarer la guerre à Josaphat, dont ils étoient sujets tributaires, & ayant emprunté un nom étranger pour satisfaire leur haine contre les Hébreux. D'autres expliquent ainsi le texte sans y rien changer. *Les Moabites, & les Ammonites, &* d'autres peuples sortis *des Ammonites, s'assemblérent contre Josaphat.* Ceux qui croient que le Psaume 82. (*f*) fut composé à l'occasion de cette guerre, sont obligez de dire, qu'outre les Ammonites, les Moabites, les Iduméens, & peut-être les Minéens, qui sont exprimez dans ce Chapitre, il y avoit encore des Ismaëlites, des Agaréniens, des Amalécites, des Tyriens, des Gébaléniens, & des Assyriens.

℣. 2. DE HIS LOCIS QUÆ TRANS MARE SUNT, ET DE SYRIA. *Des lieux qui sont au-delà de la mer, & de la Syrie.* Des pays de delà la mer morte, de l'Idumée, du pays de Madian, des Arabes; Je ne vois point dans la suite de cette histoire, qu'il y ait eu des Syriens dans cette armée, & les Syriens sont bien éloignez des endroits marquez ici. Je voudrois lire, (*g*) *& d'Edom*, au lieu d'*Aram*, ou de Syrie, qui est dans le texte. Ce n'est pas la premiére fois que la ressemblance des lettres de ces deux noms *Edom*, & *Aram*, ait fait illusion aux copistes; (*h*) & les ℣. 10. 22. & 23. qui paroissent tous paralléles à celui-ci, demandent absolu-

(*a*) *Judi.* x. 11. Au lieu de *Canaan*, l'Hébreu lit *Maon*, מעון & 1. *Par.* IV. 40. 41.

(*b*) *Hebr.* מהעמונים ועמהם 70. καὶ μετ' αὐτῶν ἀπὸ τῶν Μιναίων. Ils ont lû מהמעונים

(*c*) *Strabo lib.* 16. *p.* 728. *Plin. lib.* 6. 28. *Stephan. Ptolem.*

(*d*) *Ita unum è nostris S. Michaëlis ad Mosam.*

(*e*) *Ita legit Lyran, & ita habent plerique Latini libri apud Menoch. at ex iis quos vidi, nullus in textu, paucos in margine id habere comperi. Ita corrigit & Castal.*

(*f*) *Vide* Psal. LXXXII. ℣. 7. 8. 9.

(*g*) *De Syria.* מארם *De Idumæa.* מאדם

(*h*) *Vide* 4. *Reg.* XVI. 6. *Restituit Ailat Syriæ.* השיב את אילת לארם Au lieu de לאדם *Idumææ.*

Digitized by Google

3. Joſaphat autem timore perterritus, totum ſe contulit ad rogandum Dominum, & prædicavit jejunium univerſo Juda.

3. Alors Joſaphat ſaiſi de crainte, s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le Royaume de Juda.

4. Congregatúſque eſt Judas ad deprecandum Dominum: ſed & omnes de urbibus ſuis venerunt ad obſecrandum eum.

4. Tout Juda s'aſſembla pour implorer l'aſſiſtance du Seigneur: & tout le monde même ſortit de ſes villes, pour venir lui offrir leurs priéres.

5. Cúmque ſtetiſſet Joſaphat in medio cœtu Juda, & Jeruſalem, in domo Domini ante atrium novum,

5. Aprés que Joſaphat ſe fut levé au milieu de cette multitude, dans la maiſon du Seigneur, devant le nouveau parvis,

COMMENTAIRE.

ment cette correction. Il eſt inconteſtable qu'il y avoit des Iduméens dans cette armée, & ils y faiſoient aſſez de figure, pour n'être pas paſſez ſous ſilence.

ECCE CONSISTUNT IN ASASON-THAMAR, QUÆ EST ENGADDI. *Ils ſont campez à Aſaſon-Thamar, qui eſt Engaddi.* Engaddi étoit ſituée entre Jéricho, & la mer morte. *Aſaſon-Thamar*, (*a*) ſignifie une demeure ſous des palmiers: ou un lieu arroſé, où il y a quantité de palmiers.

℣. 3. TOTUM SE CONTULIT AD ROGANDUM DOMINUM, ET PRÆDICAVIT JEJUNIUM. *Joſaphat s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & il fit publier un jeûne dans tout le Royaume.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Il mit ſa face à chercher le Seigneur, & il publia un jeûne.* Dans les rencontres importantes & périlleuſes, les Rois commandoient des jeûnes dans les villes particuliéres, ou dans tout le Royaume, ſuivant l'exigeance des cas. Jézabel fit publier un jeûne dans Jézraël pour condamner Nabot: (*c*) Le Roy de Ninive (*d*) ordonna un jeûne à ſa capitale, parce qu'elle étoit menacée d'une ruine prochaine. Ici comme le danger regardoit tout le Royaume, on publia le jeûne pour tout Juda.

℣. 5. CUM STETISSET JOSAPHAT IN MEDIO COETU JUDA... IN DOMO DOMINI ANTE ATRIUM NOVUM. *Aprés que Joſaphat ſe fut levé au milieu de cette multitude, dans la maiſon du Seigneur, devant le nouveau parvis.* Le Roy s'étant trouvé au milieu de ſon peuple, il ſe tint debout ſur ſa tribune, qui étoit placée *devant le nouveau parvis*; Ce nouveau parvis embarraſſe les plus éclairez d'entre les Interprétes; Il ſemble qu'il doit s'entendre du parvis intérieur, ou du parvis des Prêtres, devant la porte duquel étoit la tribune du Roi; (*e*) Mais on ignore la raiſon qui

---

(*a*) *Tugurium*, חצצון *vel locus irriguus*, & תמר *palma Vide Boch. de animal. parte 1. l. 2. c. 52. & parte 2. l. 6. c. 1.*

(*b*) ויתן את פניו לדרש ליהוה ויקרא צום

(*c*) 3. *Reg.* XXI. 9. Voyez ce qu'on a dit ſur cet endroit.

(*d*) *Jona cap.* III. 7.

(*e*) 2. *Par.* VI. 13.

Digitized by Google

6. *Ait : Domine Deus patrum nostrorum, tu es* |*Deus in cœlo, & dominaris cunctis regnis gentium ; in manu tua est fortitudo & potentia, nec quisquam tibi potest resistere.*

7. *Nonne tu, Deus noster, interfeciſti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israël, & dediſti eam ſemini Abraham amici tui in ſempiternum ?*

8. *Habitaverúntque in ea, & extruxerunt in illa ſanctuarium nomini tuo, dicentes :*

9. *Si irruerint ſuper nos mala, gladius judicii, peſtilentia, & fames, ſtabimus coram domo hac in conſpectu tuo, in qua invocatum eſt nomen tuum : & clamabimus ad te in tribulationibus noſtris, & exaudies, ſalvóſque facies.*

10. *Nunc igitur ecce filii Ammon, & Moab, & mons Seïr, per quos non conceſſiſti Iſraël ut tranſirent, quando egredicbantur de Ægypto, ſed declinaverunt ab eis, & non interfecerunt illos :*

11. *E contrariò agunt, & nituntur ejicere nos de poſſeſſione, quam tradidiſti nobis.*

6. il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, vous êtes le Dieu du ciel, & vous dominez ſur tous les Royaumes des nations : vous avez la force, & la puiſſance en vos mains, & nul ne peut vous réſiſter.

7. N'eſt-ce pas vous, mon Dieu, qui avez fait mourir tous les habitans de cette terre, en préſence de vôtre peuple d'Iſraël, & qui l'avez donnée à la poſtérité d'Abraham vôtre ami, pour la poſſéder à jamais ?

8. Ils y ont établi leur demeure, & y ont bâti un ſanctuaire à vôtre nom, & ils ont dit :

9. Si les maux viennent fondre ſur nous, l'épée de *vôtre* jugement, la peſte, la famine ; nous nous préſenterons devant vous dans cette maiſon, où vôtre nom a été invoqué, & nous pouſſerons nos cris vers vous dans nos afflictions, vous nous exaucerez, & vous nous délivrerez.

10. Voici donc maintenant que les enfans d'Ammon, & de Moab, & *ceux qui habitent* la montagne de Séïr, ſur les terres deſquels vous ne voulûtes pas permettre à vôtre peuple d'Iſraël de paſſer, lorſqu'ils ſortoient d'Egypte, les obligeant de prendre une autre route, & de ne les pas détruire ;

11. Ces peuples, *dis-je*, tiennent une conduite bien différente, faiſant tous leurs efforts pour nous chaſſer des terres, que vous nous avez données, & dont vous nous avez mis en poſſeſſion.

COMMENTAIRE.

lui fait donner le nom de *parvis neufs* ; ſi ce n'eſt qu'Aſa, (*a*) ou Ezéchias y ayent fait quelques réparations conſidérables, ou quelques nouveaux ouvrages, ou qu'ils l'ayent nettoyé & renouvellé. D'autres l'entendent du parvis des femmes, (*b*) & d'autres (*c*) du parvis du peuple, ou d'un parvis nouveau pour les étrangers, (*d*) & les Gentils, tant il y a peu d'aſſurance ſur cela ; mais il faut s'en tenir au parvis des Prêtres.

℣. 9. GLADIUS JUDICII. *L'épée de vôtre jugement*, ou de vôtre vengeance. La guerre envoyée pour nous punir par un effet de vôtre colére.

(*a*) Voyez ci-devant chap. xv. 8.
(*b*) *Vide Salian. ad an.* 3143. *Monoch, & alios apud Salian.*
(*c*) *Jun. Malv. Oſiand.*
(*d*) *Cleric. hic.*

℣. 12.

Digitized by Google

12. *Deus noster, ergo non judicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos. Sed cùm ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.*

12. Vous qui êtes nôtre Dieu, ne ferez-vous donc point justice de ces gens-là ? Nous reconnoissons que nous n'avons point assez de force, pour résister à toute cette multitude, qui vient fondre sur nous. Mais comme nous ne savons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose que de tourner les yeux vers vous.

13. *Omnis verò Juda stabat coram Domino, cum parvulis, & uxoribus, & liberis suis.*

13. Or tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfans, & ceux mêmes qui étoient encore à la mamelle.

14. *Erat autem Jahaziel filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, Levites de filiis Asaph, super quem factus est Spiritus Domini, in medio turbæ,*

14. Là se trouva aussi Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Asaph : & l'esprit de Dieu descendit sur lui, au milieu de cette multitude,

COMMENTAIRE.

℣. 12. ERGO NON JUDICABIS EOS ? *Ne ferez-vous point justice de ces gens-là ?* A la lettre : *Ne les jugerez-vous point ?* Ne punirez-vous point leur injuste entreprise ? Leur insolence est moins contre nous, que contre vous-même.

℣. 13. OMNIS JUDA STABAT CORAM DOMINO CUM PARVULIS. *Tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur avec leurs enfans, qui étoient encore à la mamelle.* Dans les dernières extrémitez, on a souvent fait jeûner jusqu'aux enfans à la mamelle, & jusqu'aux animaux ; on en a vû des exemples même parmi les Payens, comme les Ninivites, qui publiérent un jeûne général, dans lequel étoient compris les animaux mêmes. (*a*) Judith dit, que les habitans de Jérusalem entendant les menaces d'Holofernes, s'humiliérent, jeûnérent, gémirent ; les Prêtres se couvrirent de sacs, & prosternérent les enfans le visage contre terre, devant le Temple du Seigneur, & couvrirent d'une étoffe de cilice, l'autel du Seigneur. (*b*) Joël parlant de ces jeûnes solemnels, & de ces assemblées extraordinaires, pour fléchir la justice du Seigneur, (*c*) dit : *Sonnez de la trompette dans Sion, ordonnez un jeûne, appelez l'assemblée, assemblez les peuples, faites venir les vieillards, ramassez les enfans, & ceux mêmes qui sont à la mamelle, &c.*

℣. 14. JAHAZIEL FILIUS ZACHARIÆ. *Jahaziel fils de Zacha-*

(*a*) *Jonas* III. 7. *Homines, & jumenta, & boves, & pecora non gustent quidquam, nec pascantur, & aquam non bibant.*

(*b*) *Judith.* IV. 8. *Humiliaverunt animas suas in jejuniis & orationibus, ipsi & mulieres eorum, & induerunt se sacerdotes ciliciis, & infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, & altare Domini operuerunt cilicio.*

(*c*) *Joël.* II. 15. 16.

Vu

An du M. 3092.

15. *Et ait : Attendite omnis Juda, & qui habitatis Jerusalem, & tu, Rex Josaphat : Hæc dicit Dominus vobis : Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non est enim vestra pugna, sed Dei.*

16. *Cras descendetis contra eos : ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, & invenietis illos in summitate torrentis, qui est contra solitudinem Jeruel.*

17. *Non eritis vos qui dimicabitis, sed tantummodò confidenter state, & videbitis auxilium Domini super vos, ô Juda, & Jerusalem : nolite timere, nec paveatis : cras egrediemini contra eos, & Dominus erit vobiscum.*

18. *Josaphat ergò, & Juda, & omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, & adoraverunt eum.*

19. *Porrò Levitæ de filiis Caath, & de filiis Core, laudabant Dominum Deum Israël voce magna, in excelsum.*

20. *Cúmque manè surrexissent, egressi sunt per desertum Thecue : profectisque eis, stans Josaphat in medio eorum, dixit : Audite me, viri Juda, & omnes habitatores Jerusalem : credite in Domino Deo vestro, & securi eritis : credite prophetis ejus, & cuncta evenient prospera.*

15. & il dit : Ecoutez, vous tous, *peuple de* Juda, & vous autres qui demeurez à Jérusalem, & vous aussi, Roi Josaphat. Voici ce que le Seigneur vous dit : Ne craignez rien, & n'appréhendez point cette multitude. Ce ne sera pas vous qui combattrez, mais Dieu.

16. Demain vous irez à leur rencontre; car ils monteront par le côteau appellé Sis, & vous les rencontrez à l'extrémité du torrent, qui regarde le désert de Jérüel.

17. Ce ne sera pas vous qui combattrez, demeurez seulement fermes, & vous verrez le secours du Seigneur sur vous : O Juda, & Jérusalem, ne craignez point, & ne vous effrayez point, vous marcherez demain contre eux, & le Seigneur sera avec vous.

18. Alors Josaphat, & *le peuple de* Juda, & tous ceux qui demeuroient à Jérusalem, se prosternérent en terre devant le Seigneur, & l'adorérent.

19. Et en même tems les Lévites de la famille de Caath, & de celle de Coré, chantoient hautement les loüanges du Seigneur, le Dieu d'Israël, & de toute la force de leurs voix.

20. Et le lendemain au matin, ils se levérent : & marchérent au travers du désert de Thécué. Et comme ils étoient en chemin, Josaphat se tint debout au milieu d'eux, & leur dit : Ecoutez-moi, hommes de Juda, & vous tous, qui demeurez à Jérusalem. Mettez vôtre confiance dans le Seigneur vôtre Dieu, & vous n'aurez rien à craindre : croyez à ses Prophétes, & tout vous réüssira.

COMMENTAIRE.

rie. Nous ne connoissons point ce Prophéte, que par cette seule circonstance.

℣. 16. ASCENSURI SUNT PER CLIVUM NOMINE SIS. *Ils monteront par le côteau appellé Sis*. Quelques-uns traduisent l'Hébreu (a) par: *ils monteront par la hauteur fleurie*, ou par le côteau aux fleurs. Si on lisoit Zin, au lieu de Ziz, on pourroit l'entendre du désert de Zin dans l'Arabie Pétrée.

℣. 19. LAUDABANT DOMINUM VOCE MAGNA IN EXCEL-

(a) הנם עלים במעלה הציץ

21. *Deditque consilium populo, & statuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis suis, & antecederent exercitum, ac voce consona dicerent: Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.*

22. *Cumque cœpissent laudes canere, vertit Dominus insidias eorum in semetipsos, filiarum scilicet Ammon, & Moab, & montis Seïr, qui egressi fuerant ut pugnarent contra Judam, & percussi sunt.*

21. Aprés avoir donné ses avis au peuple, il établit par troupes des chantres pour loüer le Seigneur. Ils marchoient devant l'armée, & tous ne faisant qu'un chœur, ils chantoient ce cantique : Loüez le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle. An du M. 3092.

22. Et dans le même tems qu'ils eurent commencé à chanter ces paroles, le Seigneur tourna tous les desseins des ennemis contre eux-mêmes ; c'est-à-dire, des enfans d'Ammon, & de Moab, & *des habitans* du mont Séïr, qui s'étant mis en marche dans le dessein de battre Juda, se tuérent l'un l'autre.

COMMENTAIRE.

SUM. *Ils chantoient hautement les loüanges du Seigneur, de toute la force de leur voix.* (*a*) Ils élevérent extraordinairement leur voix, pour marquer leur reconnoissance du secours, que le Seigneur venoit de leur promettre par son Prophéte.

℣. 20. CREDITE DOMINO DEO VESTRO, ET SECURI ERITIS. *Mettez vôtre confiance au Seigneur vôtre Dieu, & vous n'aurez rien à craindre.* On peut traduire l'Hébreu : (*b*) *Ayez confiance au Seigneur, & soyez-lui fidéles.* Ou bien : Confiez-vous en lui, & vos espérances ne seront point vaines : ou enfin ; Croyez aux promesses du Seigneur, & vous en verrez la vérité.

ET STATUIT CANTORES DOMINI, UT LAUDARENT EUM IN TURMIS SUIS. *Il établit par troupes des Chantres pour loüer le Seigneur.* Voici l'Hébreu : (*c*) Josaphat, avec le conseil du peuple, *plaça des Chantres pour* chanter les loüanges *du Seigneur, & pour loüer la beauté de son Sanctuaire* ; il les plaça *devant l'armée.* Ensorte que cette marche avoit plûtôt l'air d'un triomphe, & d'une armée qui revient victorieuse du combat, que d'une armée qui marche contre l'ennemi. On voyoit à la tête de l'armée, les Lévites avec les instrumens de musique du temple, qui entonnoient, & qui chantoient à haute voix le Pseaume 135. *Loüez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle,* qu'on avoit accoûtumé de chanter dans les solemnitez de réjoüissance. (*d*) Ils revinrent dans le même ordre à Jérusalem, aprés la défaite de l'ennemi. (*e*)

℣. 22. CONVERTIT INSIDIAS EORUM IN SEMETIPSOS. *Il tourna les desseins des ennemis contre eux-mêmes.* Dieu permit que ces

(*a*) בקול גדול למעלה
(*b*) האמינו ביהוה אלהיכם והאמנו 70. ἐμπιστεύσατε ἐν κυρίῳ ... καὶ ἐμπιστευθήσεσθε.
(*c*) ויעמד משררים ליהוה ומהללים להדרת קדש בצאת לפני החלוץ
(*d*) Voyez 2. *Par.* v. 13.
(*e*) Ci-aprés ℣. 28.

An du M. 3092.

23. *Namque filii Ammon, & Moab, conſurrexerunt adverſum habitatores montis Seïr, ut interficerent, & delerent eos: cúmque hoc opere perpetraſſent, etiam in ſemetipſos verſi, mutuis concidêre vulneribus.*

24. *Porrò Juda cùm veniſſet ad ſpeculam, quæ reſpicit ſolitudinem, vidit procul omnem latè regionem, plenam cadaveribus, nec ſupereſſe quemquam, qui necem potuiſſet evadere.*

25. *Venit ergò Joſaphat, & omnis populus cum eo, ad detrahenda ſpolia mortuorum: invenerúntque inter cadavera variam ſupellectilem, veſtes quoque, & vaſa pretioſiſſima, & diripuerunt, ita ut omnia portare non poſſent, nec per tres dies ſpolia auferre, præ prædæ magnitudine.*

23. Car les enfans d'Ammon, & de Moab ſe mirent à combattre ceux du mont Séïr, les tuérent, & les défirent. Et aprés cette action, ils tournérent encore leurs armes contre eux-mêmes, & ils ſe tuérent les uns les autres.

24. L'armée de Juda étant donc arrivée ſur ce lieu élevé, d'où l'on découvre le déſert, elle vit de loin toute la plaine couverte de corps morts, ſans qu'il fût reſté un ſeul homme qui eût pû ſe ſauver.

25. Joſaphat s'avança donc avec tout ſon monde, pour prendre les dépoüilles des morts. Ils trouvérent parmi les corps morts diverſes ſortes de meubles, des habits, & des vaſes trés-précieux qu'ils prirent: de ſorte qu'ils ne purent emporter tout, ni enlever pendant trois jours ces dépoüilles, tant le butin fut grand.

COMMENTAIRE.

peuples tournérent leurs armes les uns contre les autres: D'abord les Moabites, & les Iduméens donnérent ſur les Ammonites; (*a*) enſuite les Moabites, & les Ammonites ſe réünirent contre les Iduméens, & aprés avoir mis à mort les Iduméens, ils ſe tuérent les uns les autres. C'eſt le ſens de l'Hébreu, (*b*) un peu différent de la Vulgate. Les Septante l'entendent autrement: (*c*) Ils diſent que les Ammonites attaquérent d'abord les Moabites, & les Iduméens, & les mirent en fuite; & qu'enſuite les Ammonites, & les Moabites ſe réünirent pour exterminer les Iduméens, & qu'aprés avoir défait les Iduméens, ils tournérent leurs armes les uns contre les autres.

℣. 24. AD SPECULAM QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM. *Sur ce lieu élevé, d'où l'on découvre le déſert.* Ce lieu étoit ſur la hauteur de la coline de Ziz, ou de la coline fleurie: (*d*) On peut rendre l'Hébreu par, (*e*) *à Mizphé du déſert*, ou à la hauteur d'où l'on découvre de loin dans le déſert; ou à la ville de *Miſphé*, (*f*) ou Maſphat, qui regarde le Déſert. Cette ville étoit dans le lot de Benjamin, & pouvoit être entre Jéricho, & Engaddi.

(*a*) Voyez ci-aprés ℣. 28.

(*b*) נתן יהוה מארבים על בני עמון מואב והר שעיר

(*c*) ἔδωκε κύριος πολεμεῖν τὰς υἱὰς Ἀμμὼν ἐπὶ Μοὰβ καὶ ὄρος Σηὶρ . . . καὶ ἐτροπώθησαν, καὶ ἀπέστησαν οἱ υἱοὶ Ἀμμὼν καὶ Μοὰβ ἐπὶ τοὺς κατοικοῦντας ὄρος Σηὶρ, ἐξολοθρεῦσαι καὶ ἐκτρίψαι αὐτούς; καὶ ὡς συνετέλεσαν τοὺς κατοικοῦντας Σηὶρ, ἀνέστησαν εἰς ἀλλήλους.

(*d*) Voyez le ℣. 16.

(*e*) על חמצפה למדבר

(*f*) *Joſue* XVIII. 26.

Digitized by Google

26. *Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis : etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, vallis Benedictionis, usque in præsentem diem.*

27. *Reversúsque est omnis vir Juda, & habitatores Jerusalem, & Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eò quòd dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.*

28. *Ingressíque sunt in Jerusalem cum psalteriis, & citharis, & tubis, in domum Domini.*

29. *Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum, cùm audissent quòd pugnasset Dominus contra inimicos Israël.*

30. *Quievítque regnum Josaphat, & præbuit ei Deus pacem per circuitum.*

31. *Regnavit igitur Josaphat super Judam, & erat triginta quinque, annorum cum regnare cœpisset : viginti autem & quinque annis regnavit in Jerusalem, & nomen matris ejus Asuba filia Selahi.*

32. *Et ambulavit in via patris sui Asa, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.*

26. Le quatriéme jour ils s'assemblérent dans la vallée de la bénédiction : car parce qu'ils y avoient béni le Seigneur, ils nommérent ce lieu, la Vallée de la bénédiction, & ce nom lui est demeuré jusqu'à présent.

27. Ensuite tout Juda, & ceux qui habitoient dans Jérusalem, s'en retournérent à Jérusalem. Josaphat marchoit devant eux, & ils étoient tous comblez de joye, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrérent donc à Jérusalem, & dans le temple au son des harpes, des guitarres, & des trompettes.

29. Et la terreur du Seigneur se répandit sur tous les Royaumes voisins, lorsqu'ils eurent appris que le Seigneur avoit lui-même combattu contre les ennemis d'Israël.

30. Ainsi le Royaume de Josaphat demeura tranquille, & Dieu lui donna la paix avec ses voisins.

31. Josaphat regna donc sur Juda : il commença à regner à l'âge de trente-cinq ans : il en regna vingt-cinq à Jérusalem. Sa mere se nommoit Azuba, & étoit fille de Sélahi. Josaphat mourut l'an du M. 3115.

32. Il marcha dans les voies de son pere Asa, il ne s'en détourna point, & il fit ce qui étoit agréable aux yeux de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 25. INVENERUNT INTER CADAVERA VARIAM SUPELLECTILEM. *Ils trouvérent parmi les corps morts diverses sortes de meubles.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Ils trouvérent parmi eux en quantité, & des richesses*, (ou du butin) *& des corps morts*, (ou plûtôt des habits) *& des vases précieux.* Les Septante : (*b*) *Ils trouvérent beaucoup de bêtail, de provisions, de dépoüilles, & de vases précieux.* Le Syriaque : *Beaucoup de butin, des richesses, des brides, des chevaux, & diverses choses de prix.* L'Arabe : *Beaucoup de dépoüilles, du bêtail, des habits de prix.*

ITA UT OMNIA PORTARE NON POSSENT. *Ensorte qu'ils ne purent emporter tout.* L'Hébreu : (*c*) *Le butin étoit sans poids.* Ils trouvérent

(*a*) ימצאו בהם לרב ורכוש ופגרים (בגדים ou peut-être) וכלי חמדות.

(*b*) καὶ εὗρον κτήνη πολλὰ, καὶ ἀποσκευὴν, καὶ σκῦλα, καὶ σκεύη ἐπιθυμητά.

(*c*) ינצלו להם לאין משא

33. *Verumtamen excelsa non abstulit, & adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum Deum patrum suorum.*

33. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux ; & le peuple n'avoit pas encore tourné son cœur vers le Seigneur, le Dieu de ses peres.

34. *Reliqua autem gestorum Josaphat priorum & novissimorum, scripta sunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digessit in Libros Regum Israël.*

34. Pour le reste des actions de Josaphat, tant les premiéres que les derniéres, elles sont écrites dans l'histoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été insérée dans les livres des Rois d'Israël.

An du M. 3108.

35. *Post hæc, iniit amicitias Josaphat Rex Juda, cum Ochozia rege Israël, cujus opera fuerunt impiissima.*

35. Aprés cela, Josaphat Roi de Juda fit amitié avec Ochozias Roi d'Israël, dont les actions furent trés-impies.

36. *Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharsis : fecerúntque classem in Asiongaber.*

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharsis. Ils firent donc bâtir des vaisseaux à Asiongaber.

37. *Prophetavit autem Eliezer filius Dodaü de Maresa, ad Josaphat : dicens : Quia habuisti fœdus cum Ochozia, percussit Dominus opera tua, contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis.*

37. Eliézer fils de Dodaü de Maréfa, prophétisa à Josaphat, & lui dit : Parce que vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renversé vos desseins, & vos vaisseaux ont été brisez ; de sorte qu'ils n'ont pû aller à Tharsis.

COMMENTAIRE.

tant de richesses, qu'on n'en peut dire ni le poids, ni la valeur.

℣. 33. VERUNTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT. *Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux.* Voyez ce qu'on a dit sur un passage qui paroît contradictoire à celui-ci ; ci-devant Ch. XVII. 6.

℣. 34. SCRIPTA SUNT IN VERBIS JEHU FILII HANANI, QUÆ DIGESSIT IN LIBROS REGUM ISRAEL. *Ses actions sont écrites dans l'histoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été insérée dans les Livres des Rois d'Israël.* L'Hébreu (*a*) se prend en différens sens : *Ces choses sont écrites dans les discours de Jéhu fils d'Hanani, qui sont insérez dans le Livre des Rois d'Israël.* Ce Jéhu est le Prophéte marqué dans l'histoire des Rois d'Israël. C'est le même dont on a parlé ci-devant au Ch. XIX. & qui fit des reproches à Josaphat de son alliance avec Achab. Les Septante : (*b*) *Cela est écrit dans les discours de Jéhu fils d'Hanani, qui a écrit un livre des Rois d'Israël.* Les Rois d'Israël sont mis ici pour ceux de Juda, de même qu'en plusieurs autres passages de ces livres. (*c*)

℣. 35. INIIT AMICITIAS CUM OCHOSIA. *Josaphat fit amitié avec Ochosias Roy d'Israël.* Sur l'alliance avec des Princes impies, voyez ci-devant Ch. XVI. ℣. 3.

(*a*) הנכתב בתובי בדברי יהוא בן חנני אשר חועלה על ספר מלכי ישראל

(*b*) ἰδὺ γεγραμμένον ἐν λόγοις Ἰηὺ τοῦ Ἀνανὶ ὃς κατέγραψε βίβλιον βασιλέων Ἰσραήλ.

(*c*) Voyez chap. XXI. 2. XXIII. 2. XXIV. 16.

Digitized by Google

℣. 37. PARTICEPS FUIT UT FACERENT NAVES QUÆ IRENT IN THARSIS : FECERUNTQUE CLASSEM IN ASIONGABER. *Il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharſis : ils firent donc bâtir des vaiſſeaux à Aſiongaber.* On a eſſayé de montrer ailleurs, (*a*) que *Tharſis* ſignifioit la ville de Tharſe en Cilicie, & que les *vaiſſeaux de Tharſis*, ou pour aller à Tharſis, étoient des vaiſſeaux de longs cours ; & que quand on diſoit que des vaiſſeaux équipez à Aſiongaber pour aller à Tharſis, n'avoient pû faire ce voyage, cela vouloit ſimplement dire, qu'une flotte de vaiſſeaux propre à faire un long voyage de mer, n'avoit pû aller d'Aſiongaber à Ophir, ou en quelqu'autre endroit ; en un mot, que pour aller à Tharſis, on ne s'embarquoit point à Aſiongaber, qui eſt ſur la mer rouge, mais dans quelque port de la Méditerranée.

CHAPITRE XXI.

Joram ſuccéde à Joſaphat, & imite l'impiété des Rois d'Iſraël. Il fait mourir ſes freres ; Il reçoit des lettres du Prophéte Elie ; Sa punition, & ſa mort.

℣. 1. *Dormivit autem Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepultus eſt cum eis in Civitate David : regnavitque Joram filius ejus pro eo.*

2. *Qui habuit fratres, filios Joſaphat Azariam, & Jahiel, & Zachariam, & Azariam, & Michaël, & Sapharíam, omnes hi, filii Joſaphat regis Juda.*

℣. 1. JOſaphat s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli avec eux dans la ville de David, & ſon fils Joram regna en ſa place. An du M. 3115.

2. Joram eut pour freres, Azarie, Jahiel, Zacharie, Azarie, Michel & Saphatie, tous fils de Joſaphat Roi de Juda.

COMMENTAIRE.

℣. 2. AZARIAM, ET JAHIEL, ET ZACHARIAM, AZARIAM. *Azarie, Jahiel, Zacharie, & Azarie.* Ces deux Azaries fils de Joſaphat, s'écrivent diverſement dans le texte original. (*b*) L'un eſt ſimplement nommé *Azaria*, & l'autre *Azariahu*. Le Seigneur eſt mon ſecours.

FILII JOSAPHAT REGIS JUDA. *Fils de Joſaphat Roi de Juda.* Le texte Hébreu d'aujourd'hui porte : *Joſaphat Roi d'Iſraël.* Le plus grand

(*a*) Sur la Geneſe x. ℣. 4. pag. 246. & ſuiv.

(*b*) עזריהו & עזריה

An du M. 3115.

3. *Dedítque eis pater ſuus multa munera argenti, & auri & pensitationes cum civitatibus munitiſſimis in Juda, regnum autem tradidit Joram, eò quòd eſſet primogenitus.*

4. *Surrexit ergo Joram ſuper regnum patris ſui: cúmque ſe confirmaſſet, occidit omnes fratres ſuos gladio, & quoſdam de principibus Iſraël.*

5. *Triginta duorum annorum erat Joram cùm regnare cœpiſſet: & octo annis regnavit in Jeruſalem.*

6. *Ambulavitque in viis regum Iſraël, ſicut egerat domus Achab; filia quippe Achab erat uxor ejus, & fecit malum in conſpectu Domini.*

3. Leur pere leur donna de grandes ſommes d'or, & d'argent, avec des penſions, & des villes trés-fortes, dans le Royaume de Juda: mais il donna le Royaume à Joram, parce qu'il étoit l'aîné.

4. Joram prit donc poſſeſſion du Royaume de ſon pere; & lorſqu'il s'y fut bien affermi, il fit mourir par l'épée tous ſes freres, & quelques-uns des principaux d'Iſraël.

5. Joram avoit trente-deux ans, lorſqu'il commença à regner, & il regna huit ans à Jéruſalem.

6. Il marcha dans les voyes des Rois d'Iſraël, comme avoit fait la maiſon d'Achab: car ſa femme étoit fille d'Achab, & il fit le mal en préſence du Seigneur.

COMMENTAIRE.

nombre des anciens Manuſcrits Latins liſent de même, (*a*) & on peut ſuivre cette leçon, en diſant qu'Iſraël en cet endroit n'eſt pas mis par oppoſition à Juda; mais ſimplement pour marquer le Royaume de Joſaphat ſur les principales tribus d'Iſraël, comme au Chapitre précédent, (*b*) il eſt dit que Jéhu fils d'Hanani, écrivit des mémoires pour *l'hiſtoire des Rois d'Iſraël*; c'eſt-à-dire, pour les Rois de Juda. Et au Chapitre XXIII. ℣. 2. on raconte que Joiada *aſſembla à Jéruſalem tous les Princes des familles d'Iſraël*; au lieu de dire, *tous les Princes des familles de Juda*. Les Septante, le Syriaque, l'Arabe, quelques Manuſcrits Latins, & toutes les Editions de la Vulgate portent, *Regis Juda*, ce qui pourroit faire croire que l'Hébreu liſoit autrefois de même.

℣. 3. DEDIT EIS MULTA MUNERA... ET PENSITATIONES. *Il leur donna de grandes ſommes, avec des penſions.* L'Hébreu porte; (*c*) que Joſaphat leur diſtribua divers préſens en or, en argent, & en choſes précieuſes. Les Septante: (*d*) *Il leur donna pluſieurs preſens, de l'or, de l'argent, & des armes.*

REGNUM AUTEM TRADIDIT JORAM. *Il donna le Royaume à Joram*, parce qu'il étoit l'aîné, Joſaphat l'admit à la participation de ſon pouvoir, & à l'honneur de la Royauté dés avant ſa mort. (*e*)

℣. 4. OCCIDIT OMNES FRATRES SUOS GLADIO. *Il fit mourir par l'épée tous ſes freres*, pour ſe délivrer de la crainte qu'ils ne re-

(*a*) *Vide Edit. nov. S. Ieron.*

(*b*) 2. *Par.* XX. 34. Voyez auſſi 2. *Par.* XXIV. 16.

(*c*) ויתן להם מתנות רבות לכסף ולזהב ולמגדנות

(*d*) ἔδωκεν αὐτοῖς δόματα πολλὰ, ἀργύριον καὶ χρυσίον, καὶ ὅπλα.

(*e*) Voyez 4. *Reg.* VIII. 16.

Digitized by Google

7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo: & quia promiserat ut daret ei lucernam, & filiis ejus omni tempore.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maison de David, à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec lui, & parce qu'il lui avoit promis qu'il lui donneroit toûjours une lampe à lui, & à ses enfans. An du M. 3115.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Juda, & constituit sibi regem.

8. L'Idumée se révolta alors pour n'être plus assujettie à Juda, & se fit un Roi.

9. Cumque transisset Joram cum principibus suis, & cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, & percussit Edom, qui se circumdederat, & omnes duces equitatûs ejus.

9. Joram se mit en campagne avec ses principaux officiers, & toute sa cavalerie qui le suivoit, & s'étant levé la nuit, il attaqua & défit Edom qui l'avoit environné, & tous ceux qui commandoient la cavalerie ennemie.

10. Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem. Eo tempore, & Lobna recessit ne esset sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum suorum:

10. Edom a continué néanmoins dans sa révolte jusqu'aujourd'hui, afin de n'être plus sous la puissance de Juda. En ce même tems Lobna se retira aussi de l'obéïssance de Joram, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur, le Dieu de ses peres.

COMMENTAIRE.

muassent, & ne le troublassent dans la joüissance de la souveraine puissance. Rien n'est plus ordinaire dans l'histoire des Rois d'Orient, que de voir les Princes se défaire de tous leurs freres, comme de leurs plus dangereux ennemis.

℣. 6. FILIA ACHAB ERAT UXOR EJUS. *Sa femme étoit fille d'Achab.* C'étoit Athalie, fameuse par son impiété, & sa cruauté, & à qui on attribuë la plus grande partie des maux que commit Joram. Il y en a qui croyent que cette femme étoit fille d'Amri, sœur d'Achab; elle est nommée fille d'Amri au Chapitre suivant; (*a*) mais on sait que dans l'Ecriture, le nom de fille est souvent mis pour niéce, ou *petite fille*. (*b*) On croit qu'Athalie étoit née de l'impie Jézabel épouse d'Achab. Voyez 4. Reg. VIII. 18.

℣. 7. PROMISERAT UT DARET EI LUCERNAM. *Il lui avoit promis qu'il lui donneroit toûjours une lampe*, un successeur, un Prince de sa race, qui gouverneroit aprés lui. (*c*)

℣. 8. IN DIEBUS ILLIS. *En ce tems-là.* L'Hébreu: *De son tems.* Sous le regne de Joram.

℣. 10. REBELLAVIT EDOM, USQUE AD HANC DIEM. *Edom a continué dans sa révolte jusqu'aujourd'hui.* On peut voir ce qu'on a dit sur cela 4. Reg. VIII. 20. 21.

(*a*) 2. Par. XXII. 2.
(*b*) Vide Est. Lyran.
(*c*) Vide Psal. CXXXI. 17. 2. Reg. XXI. 17. & 3. Reg. XI. 36. Prov. XIII. 9. & XXIV. 20.

Digitized by Google

An du M. 3116.

11. *Insuper & excelsa fabricatus est in urbibus Juda, & fornicari fecit habitatores Jerusalem, & prævaricari Judam.*

12. *Allatæ sunt autem ei litteræ ab Elia propheta, in quibus scriptum erat: Hæc dicit Dominus Deus David patris tui: Quoniam non ambulasti in viis Josaphat patris tui, & in viis Asa regis Juda.*

12. *Sed incessisti per iter regum Israël, & fornicari fecisti Judam, & habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domûs Achab, insuper & fratres tuos, domum patris tui, meliores te, occidisti:*

11. Il fit faire outre cela des hauts lieux dans les villes de Juda; & il engagea les habitans de Jérusalem dans l'idolâtrie, & rendit Juda prévaricateur.

12. Or on lui apporta des lettres du Prophéte Elie, où il étoit écrit: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu de vôtre pere David: Parce que vous n'avez point marché dans les voyes de vôtre pere Josaphat, ni dans celle d'Asa Roi de Juda,

13. Mais que vous avez suivi l'exemple des Rois d'Israël, & que vous avez fait tomber Juda, & les habitans de Jérusalem dans la fornication, imitant la fornication de la maison d'Achab, & que de plus vous avez fait tuer vos freres, qui étoient de la maison de vôtre pere, & meilleurs que vous;

COMMENTAIRE.

EO TEMPORE ET LOBNA RECESSIT. *En ce même tems Lobna se retira aussi de l'obéïssance de Joram.* Lobna est une ville considérable située au midi de Juda, vers l'Idumée.

℣. 11. ET PRÆVARICARI JUDAM. *Il rendit Juda prévaricateur.* L'Hébreu: (a) *Il poussa Juda*, comme un homme qu'on pousse violemment pour le faire tomber. Les Septante: (b) *Il trompa*, il séduisit, il jetta dans l'erreur le peuple de Juda. Le Syriaque, & l'Arabe: *Il dissipa*, il dispersa Juda.

℣. 12. ALLATÆ SUNT EI LITTERÆ AB ELIA PROPHETA. *On lui apporta des lettres du Prophéte Elie.* L'opinion la plus commune, (c) est que le Prophéte Elie écrivit cette lettre à Joram, du Paradis terrestre, ou du lieu où il est encore à présent en corps, & en ame; on sait que ce Prophéte fut enlevé par un chariot de feu, & transporté dans un lieu inconnu, & éloigné de la connoissance des hommes. (d) Grotius semble croire que ceci arriva en songe à Joram, puisqu'il compare cette action à la vision qu'eut Judas Maccabée, dans laquelle il crut voir le Grand-Prêtre Onias, & le Prophéte Jérémie, qui prioient pour le peuple. (e) D'autres (f) croyent qu'Elie avoit écrit ces lettres avant qu'il eut été ravi au ciel, prévoyant dés-lors l'impiété de Joram, & qu'il les avoit mises entre les mains d'Elisée, pour les rendre à Joram. L'Hébreu dit simplement: (g)

(a) וידח את יהודה
(b) ἀπεπλάνησε τὸν Ἰούδαν.
(c) *Ita Hebr. Est. Targ. Mariana.*
(d) 4. *Reg.* III. 11.
(e) 2. *Macc.* XV. 11. 12.
(f) *Menoch. Mariana, Jun. Piscat.*
(g) ויבא אליו מכתב מאליהו הנביא לאמר

14. *Ecce Dominus percutiet te plagâ magnâ cum populo tuo, & filiis, & uxoribus tuis, universáque substantia tua.*

15. *Tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.*

16. *Suscitavit ergò Dominus contra Joram spiritum Philistinorum, & Arabum, qui confines sunt Æthiopibus.*

17. *Et ascenderunt in terram Juda, & vastaverunt eam, diripuerúntque cunctam substantiam, quæ inventa est in domo regis, insuper & filios ejus, & uxores: nec remansit ei filius nisi Joachaz, qui minimus natu erat.*

18. *Et super hæc omnia, percussit eum Dominus alvi languore insanabili.*

14. le Seigneur va aussi vous frapper d'une grande playe, vous & vôtre peuple, vos enfans, vos femmes, & tout ce qui vous appartient. An du M. 3116.

15. Vous serez frappé dans le ventre d'une dissenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter tous les jours peu à peu vos entrailles.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'esprit des Philistins, & des Arabes voisins des Ethiopiens.

17. Ils entrérent dans la terre de Juda, la ravagérent, & emportérent tout ce qu'ils trouvérent dans le palais du Roi, emmenérent ses fils & ses femmes; de sorte qu'il ne lui resta d'enfans que Joachaz, le plus jeune de tous.

18. Et par-dessus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable, dans les entrailles.

COMMENTAIRE.

Et un écrit du Prophéte Elie parvint jusqu'à lui, où il étoit dit, &c. Monsieur le Clerc, qui met toûjours les miracles au rabais, voudroit qu'on lût ici Elisée, au lieu d'Elie.

℣. 15. TU AUTEM ÆGROTABIS DONEC EGREDIANTUR VITALIA TUA PAULATIM PER SINGULOS DIES. *Vous serez frappé d'une dissenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter peu-à-peu vos entrailles.* L'Hébreu: *Vous serez affligé d'une douleur d'intestins, jusqu'à ce que vos intestins sortent jours sur jours*, ou *an sur an.* Dans deux ans d'ici, voyez le ℣. 19. Antiochus, surnommé l'Illustre, & Agrippa, furent frappez de la même maladie.

℣. 16. SUSCITAVIT DOMINUS CONTRA JORAM SPIRITUM PHILISTINORUM, ET ARABUM, QUI CONFINES SUNT ÆTHIOPIBUS. *Le Seigneur excita contre Joram l'esprit des Philistins, & des Arabes, voisins des Ethiopiens*, ou des *Cuschims*. Ces derniers étoient répandus vers la pointe de la mer rouge, & leur principale demeure étoit dans la basse Egypte, jusqu'au Nil, & les *Arabes* leurs voisins étoient dans le même pays, mais plus en tirant vers l'Euphrate. (*a*) Nous ne savons point le détail des guerres, que ces peuples firent contre Joram.

℣. 17. NEC REMANSIT EI FILIUS NISI JOACHAS. *Il ne lui resta d'enfans que Joachas*, nommé autrement *Ochosias*, (*b*) & *Azarias*. (*c*)

℣. 19. NON FECIT EI POPULUS SECUNDUM MOREM

(*a*) Voyez ci-devant chap. XVII. ℣. 11.
(*b*) 2. Par. XXII. 1.
(*c*) *Ibid.* ℣. 6. *in Hebræo.*

Digitized by Google

An du M. 3119.

19. *Cùmque diei succederet dies, & temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus: & sic longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter, & vita caruit. Mortuúsque est infirmitate pessima, & non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.*

19. Ainsi les jours, & les tems se succédant les uns aux autres, deux ans se passérent; de sorte qu'étant tout consumé, & pourri par la longueur de ce mal, il jettoit même ses entrailles, & il ne trouva la fin de son mal, que dans celle de sa vie. Il mourut donc de cette horrible maladie; & le peuple ne lui rendit point dans sa sépulture les honneurs qu'on avoit rendus à ses ancêtres, en brûlant son corps avec des parfums, selon la coûtume.

20. *Triginta duorum annorum fuit, cùm regnare cœpisset, & octo annis regnavit in Jerusalem. Ambulavítque non rectè, & sepelierunt eum in Civitate David: verumtamen non in sepulchro regum.*

20. Joram avoit trente-deux ans, quand il commença à regner, & il regna huit ans à Jérusalem: il ne marcha pas avec un cœur droit. On l'enterra dans la ville de David, mais on ne le mit point dans le sépulcre des Rois.

COMMENTAIRE.

COMBUSTIONIS, EXEQUIAS, SICUT FECERAT MAJORIBUS EJUS. *Le peuple ne lui rendit point dans sa sépulture les honneurs qu'on avoit rendus à ses Ancêtres, en brûlant son corps avec des parfums.* Le premier Prince à qui nous lisions qu'on ait fait cet honneur, est Asa ayeul de Joram. (*a*) Les Hébreux vengeoient sur les cadavres de leurs Rois le mal qu'ils avoient fait pendant leur vie. On rendoit aux Princes plus ou moins d'honneur aprés leur mort, à proportion de la maniére dont ils avoient regné. En Egypte (*b*) il étoit permis d'accuser les morts devant une assemblée de plus de quarante Juges, appellez exprés; on ne donnoit la sépulture à personne, qui n'eût été exposé à la censure, & aux accusations de quiconque avoit à se plaindre de lui: on punissoit sévérement les calomniateurs; mais si on montroit que le mort eût mal vêcu, il étoit privé de la sépulture ordinaire. S'il ne se présentoit point d'accusateur, ou que celui qui se présentoit ne pût soûtenir son accusation, les parens faisoient son éloge, & lui donnoient la sépulture.

Les Rois d'Egypte n'étoient pas à cet égard plus privilégiez que les simples particuliers. Le dernier jour de leur deüil, & de leurs funérailles, toutes choses étant préparées pour inhumer le corps, on expose le cercueil dans le vestibule du tombeau, où chacun a la liberté de le reprendre, & de l'accuser. S'il a bien vêcu, les Prêtres publient ses loüanges, & font son éloge funébre, & le peuple y répond par ses applaudissemens: Mais si le peuple est mécontent, & qu'il y ait quelque chef d'accusation contre le Prince, la

(*a*) Voyez ci-devant 2. *Par.* XVI. 14.

(*b*) *Vide Diodor. Sicul. lib.* 1. *Bibliothec.*

Digitized by Google

multitude éléve ſa voix en tumulte, & s'oppoſe à ce que le Roi ſoit enterré dans les tombeaux des Princes ſes prédéceſſeurs. (*a*) L'oppoſition du peuple l'a ſouvent emporté dans ces occaſions, & divers Rois ont été privez des honneurs de la ſépulture. La crainte d'une privation ſi honteuſe, & d'une tache ſi ignominieuſe, en a retenu pluſieurs dans le devoir, & les a portez à pratiquer la juſtice envers leurs peuples. Les Hébreux avoient une coûtume à peu-prés ſemblable à celle des Egyptiens; ni le reſpect, ni la crainte du ſucceſſeur, ne les empêchoient pas d'exclure les mauvais Princes de la ſépulture de leurs ancêtres. Nous en avons des exemples dans la perſonne des Rois Joram, de Joas, (*b*) d'Achaz, (*c*) d'Achab, (*d*) de Manaſſé. (*e*)

℣. 20. AMBULAVIT NON RECTE. *Il ne marcha pas avec un cœur droit.* L'Hébreu : (*f*) *Il marcha ſans deſir*, ou *il s'en alla*, il mourut, *ſans que perſonne le regretât*. Les Septante : (*g*) *Il s'en alla ſans loüange*; ſans qu'on ſe mit en peine de faire ſon éloge, ni de rendre honneur à ſa mémoire; enfin on peut traduire : *Il vêcut ſans ſatisfaction*, & ſans plaiſir; odieux à ſes peuples, & accablé de ſa mauvaiſe ſanté, & des calamitez de ſon regne.

(*a*) Καὶ πολλοὶ τῶν βασιλέων διὰ τὴν τοῦ πλήθους ἀντίστασιν ἀπεστερήθησαν τῆς ἐμφανοῦς καὶ νομίμου ταφῆς. *Diodor. Sicul. lib. 2. pag. 46.*
(*b*) 2. *Par.* XXIV. 25.
(*c*) 2. *Par.* XXVIII. 27.
(*d*) 4. *Reg.* XXI. 26.
(*e*) 2. *Par.* XXXIII. 20.
(*f*) וילך בלא חמדה
(*g*) ἀπῆλθεν ἀνεπαίνως.

Digitized by Google

Digitized by Google

4. *Fecit igitur malum in conspectu Domini sicut domus Achab : ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui : in interitum ejus.*

5. *Ambulavitque in consiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Israël, in bellum contra Hazaël regem Syriæ, in Ramoth Galaad : vulneraverúntque Syri Joram.*

6. *Qui reversus est ut curaretur in Jezraël : multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igitur Ochozias filius Joram Rex Juda descendit, ut inviseret Joram filium Achab, in Jezraël ægrotantem.*

4. Il fit donc le mal en préſence du Seigneur, comme la maiſon d'Achab, qui lui ſervit de conſeil aprés la mort de ſon pere : & ce fut là la cauſe de ſa perte.

5. Il marcha ſelon leurs conſeils, & il alla à Ramoth de Galaad, avec Joram fils d'Achab Roi d'Iſraël, faire la guerre à Hazaël Roi de Syrie : & Joram fut bleſſé par les Syriens. An du M. 3120.

6. Comme il avoit reçû beaucoup de bleſſures dans cette bataille, il s'en revint à Jezraël pour s'y faire traiter. Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint donc à Jezraël, pour voir Joram, qui y étoit malade.

COMMENTAIRE.

mentée, parce qu'on y lit ici, qu'Ochozias étoit le plus jeune de ſes freres. *Omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum.* Voyez ce qu'on a dit pour concilier ces difficultez, 4. Reg. VIII. 26. Le Syriaque, (*a*) & les Exemplaires Arabes liſent vingt-deux ans. Et les Septante portent de même dans quelques Editions ; (*b*) dans d'autres il mettent ſeulement vingt ans ; (*c*) & d'autres ſont ſemblables à l'Hébreu, & à la Vulgate de cet endroit, & liſent quarante-deux ans. Quelques-uns croyent que cette époque de la quarante-deuxiéme année, a rapport à Amri, pere ou ayeul d'Athalie ; (*d*) d'autres la rapportent à Athalie elle-même, qui avoit alors quarante-deux ans. (*e*) Mais j'aimerois mieux lire vingt-deux ans, de même que dans les livres des Rois. Cette ſolution ſauve toutes les difficultez, & n'a rien que de trés-probable.

℣. 5. PERREXIT CUM JORAM... AD BELLUM CONTRA HAZAEL. *Il alla avec Joram faire la guerre à Hazaël.* Cette guerre eſt racontée dans les livres des Rois, d'une maniére auſſi conciſe, qu'en cet endroit ; ainſi on n'en ſait point d'autre particularité, ſinon que Joram Roi d'Iſraël, y fut bleſſé.

℣. 6. OCHOSIAS FILIUS JORAM. *Ochoſias fils de Joram.* L'Hébreu porte : *Azarias fils de Joram.* Mais les Grecs, le Syriaque, l'Arabe, les Exemplaires Latins, & l'endroit paralléle du livre des Rois, portent *Ochoſias.* (*f*) Ainſi c'eſt apparemment une faute de copiſte, que ce qu'on lit ici *Azarias* : ou bien ce Prince avoit trois noms, Joachas, Ochoſias, & Azarias.

(*a*) *Vide Uſſer. Chronolog. ad an.* 3120.

(*b*) ὢν ἐτῶν ἕκοσι καὶ δύο Ὀχοζίας ἐβασίλευσε. *Ita Editio Caldina, Baſil. Francofurd. Bibl. Reg. Polygl. Antuerp. & Pariſ.*

(*c*) *Editio Romana,* ὢν ἐτῶν ἕκοσι.

(*d*) *Ita Ium. Hebr. Brought, Arduin.*

(*e*) *Vide ſi placet Uſſer. Chronolog. loco citato.*

(*f*) 4. *Reg.* VIII. 29.

Digitized by Google

An du M. 3120.

7. *Voluntatis quippe fuit Dei adversùs Ochoziam, ut veniret ad Joram: & cùm venisset, & egrederetur cum eo adversùm Jehu filium Namsi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.*

8. *Dùm ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, & filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, & interfecit illos.*

9. *Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria: adductúmque ad se, occidit, & sepelierunt eum: eò quòd esset filius Josaphat, qui quæsierat Dominum in toto corde suo, nec erat ultrà spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ.*

7. Et ce fut par la volonté de Dieu, qui vouloit punir Ochozias, qu'il vint rendre visite à Joram, & qu'y étant venu, il sortit avec lui au devant de Jéhu fils de Namsi, que le Seigneur avoit oint, pour exterminer la maison d'Achab.

8. Comme donc Jéhu s'en alloit pour ruiner la maison d'Achab, il trouva les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias qui le servoient; il les tua *tous*.

9. Et cherchant aussi Ochozias, il le surprit caché dans Samarie, & aprés qu'on le lui eut amené, il le fit mourir. On lui rendit l'honneur de la sépulture, parce qu'il étoit fils de Josaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout son cœur: mais il n'y avoit plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût regner,

COMMENTAIRE.

℣. 7. JEHU, QUEM UNXIT DOMINUS, UT DELERET DOMUM ACHAB. *Jéhu que le Seigneur avoit oint, pour exterminer la maison d'Achab.* Cette histoire est racontée au long dans le Chap. IX. du quatriéme des Rois.

℣. 8. CUM EVERTERET JEHU DOMUM ACHAB. *Comme Jéhu s'en alloit pour ruiner la maison d'Achab.* L'Hébreu: (*a*) *Comme il faisoit le jugement avec la maison d'Achab.* Les Septante: (*b*) *Comme il exerçoit la vengeance contre la maison d'Achab.*

FILIOS FRATRUM OCHOSIÆ QUI MINISTRABANT EI. *Les fils des freres d'Ochosias, qui le servoient.* On a vû ci-devant que les freres d'Ochosias avoient été mis à mort par une troupe d'Arabes. (*c*) Ces Princes avoient laissé des enfans, qu'Ochosias avoit attachez à son service, en leur donnant de l'emploi dans sa Cour. Ils étoient venus pour se rendre auprés du Roi leur Maître, qui devoit faire apparemment un assez long séjour à Jezraël auprés de Joram. (*d*)

℣. 9. IPSUM QUOQUE PERQUIRENS OCHOSIAM, COMPREHENDIT LATITANTEM IN SAMARIA. *Et cherchant Ochosias, il le trouva caché dans Samarie.* On lit dans les livres des Rois, (*e*) qu'Ochosias mourut à Mageddo. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit. Il y a des Commentateurs, (*f*) qui pour sauver cette contrariété, prennent

(*a*) ויהי בהשפט יהוא עם בית אחאב
(*b*) ὡς ἐξεδίκησεν Ἰηοὺ τὸν οἶκον Ἀχαάβ.
(*c*) ci-devant ℣. 1.
(*d*) Voyez 4. *Reg.* X. 12.
(*e*) 4. *Reg.* IX. 27.
(*f*) *Jun. Malv.*

10. *Si quidem Athalia mater ejus, videns quòd mortuus esset filius suus, surrexit, & interfecit omnem stirpem regiam domûs Joram.*

11. *Porrò Josabeth filia regis tulit Joas filium Ochosiæ, & furata est eum de medio filiorum regis, cùm interficerentur: absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum: Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia Regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ; & idcircò Athalia non interfecit eum:*

12. *Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus sex annis, quibus regnavit Athalia super terram.*

10. parce qu'Athalie sa mere voyant que son fils étoit mort, fit tuer tout ce qui restoit de la maison royale de Joram. An du M. 3120.

11. Néanmoins Josabeth fille du Roi, prit Joas fils d'Ochozias, & le déroba du milieu des autres enfans du Roi, lorsqu'on les massacroit: & elle le cacha, lui & sa nourrice dans la chambre des lits; & Josabeth, qui l'avoit ainsi caché, étoit fille de Joram, femme du Pontife Joïada, & sœur d'Ochozias; Athalie ne pût donc point faire mourir Joas.

12. Ce Prince fut caché avec les Prêtres dans la maison de Dieu, durant les six années que regna Athalie sur le pays.

COMMENTAIRE.

ici le nom de *Samarie*, non pour la ville, mais pour le Royaume de ce nom. Jéhu ayant fait chercher Ochosias, & ayant appris qu'il étoit encore dans ses terres d'Israël, & qu'il n'avoit pû gagner le Royaume de Juda, l'envoya prendre à Mageddo, où il étoit retenu par la blessure qu'il avoit reçûë à la montée de Gaver, & le fit tuer en sa présence. Ainsi il mourut, non à Mageddo, ni à Samarie, mais apparemment à Jesraël: *Mortuus est ibi*, il y mourut, non dans cette ville de Mageddo, mais dans cette fâcheuse rencontre, dans cette guerre, dans le Royaume de Samarie.

SEPELIERUNT EUM. *On lui rendit l'honneur de la sépulture.* Jéhu laissa le corps d'Ochosias aux gens de ce Prince, qui le portérent à Jérusalem, où on lui rendit les honneurs de la sépulture, dans les tombeaux de ses peres, (*a*) en considération de Josaphat son ayeul; *Eo quod esset filius Josaphat.*

NEC ERAT ULTRA SPES ALIQUA, UT DE STIRPE QUIS REGNARET OCHOSIÆ. *Il n'y avoit plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochosias pût regner.* L'Hébreu: (*b*) *Et la maison d'Ochosias n'avoit personne pour soûtenir la force du Royaume.* Ce Prince avoit laissé des enfans; mais ils étoient trop jeunes pour rétablir les affaires, & pour prendre le gouvernement, sur-tout Jéhu ayant mis à mort tous les autres Princes de Juda, & les Princes du sang. (*c*)

℣. 10. SURREXIT ET INTERFECIT OMNEM STIRPEM REGIAM. *Athalie fit tuer tout ce qui restoit de la famille Royale.* (*d*) A-

(*a*) 4. Reg. IX. 28. *Sepelierunt eum in sepulchro, cum patribus suis in civitate David.*

(*b*) ואין לבית אחזיהו לעצר כח לממלכה

(*c*) Voyez le ℣. 8.

(*d*) תק ותדבר את כל זרע הממלכה Grotius & quelques autres croyent qu'il faut lire תאבד *perdidit*, au lieu de תדבר, comme dans 4. Reg. XI. 1. Les Septante & le Syriaque ont lû, ἀπώλεσε πᾶν τὸ σπέρμα τῆς βασιλείας.

l'exception du jeune Joas, qui fut ſauvé, comme on le voit ici, & comme nous l'avons vû ailleurs. (*a*)

CHAPITRE XXIII.

Joiada fait reconnoître Joas, pour Roi de Juda; il fait tuer Athalie, & engage le peuple à retourner au Seigneur.

An du M. 3126. avant J.C. 878.

℣. 1. *ANno autem ſeptimo confortatus Joiada, aſſumpſit centuriones, Azariam videlicet filium Jeroham, & Iſmaël, filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, & Maaſiam filium Adaia, & Eliſaphat filium Zechri: & iniit cum eis fœdus.*

2. *Qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, & principes familiarum Iſraël, venerúntque in Jeruſalem.*

3. *Iniit ergò omnis multitudo pactum in domo Dei cum Rege: dixitque ad eos Joïada: Ecce filius Regis regnabit, ſicut locutus eſt Dominus ſuper filios David.*

4. *Iſte eſt ergò ſermo quem facietis:*

℣. 1. LA ſeptiéme année, Joïada animé d'un nouveau, courage choiſit les centeniers, Azarias fils de Jéroham, Iſmaël fils de Johanan, Azarie fils d'Obed, Maaſie fils d'Adaïe, & Eliſaphat fils de Zechri, & fit alliance avec eux.

2. Ils parcoururent toute la Judée, & ils aſſemblérent les Lévites de toutes les villes de Juda, & les Princes des familles d'Iſraël, qui ſe rendirent à Jéruſalem.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le Roi; & Joïada leur dit: Voilà le fils du Roi: c'eſt lui qui doit regner, ſelon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les deſcendans de David.

4. Voici ce que vous devez faire:

COMMENTAIRE.

℣. 1. JOIADA ASSUMPSIT CENTURIONES. *Joiada choiſit les Centeniers*, Azarias, Iſmaël, Azarie, Maaſie, & Eliſaphat. On ne ſait ſi ces cinq Officiers étoient du nombre des Lévites, ou ſi c'étoit des Officiers affectionez au ſervice des anciens Rois de Juda, & mécontens d'Athalie. On s'eſt étendu ſur cette hiſtoire 4. Reg. XI.

℣. 2. PRINCIPES FAMILIARUM ISRAEL. *Les Princes des familles d'Iſraël*, ou plûtôt de Juda; les premiers des grandes familles, les premiers de chaque ville; Iſraël ſe met quelquefois pour les tribus de Juda, & de Benjamin; (*b*) L'Auteur de ces livres, qui écrivoit dans un tems, où le Royaume d'Iſraël étoit détruit, & diſperſé, & où Juda, & ceux qui s'étoient joints à lui, repréſentoient tout Iſraël, & toute la race de Jacob,

(*a*) Voyez 4. Reg. XI. 2.
(*b*) Voyez ci-devant XX. 34. XXI. 2. & XXIV. 16. & XXVIII. 19. *in Hebr.* & 27.

Digitized by Google

5. Tertia pars vestrûm qui veniunt ad sabbatum, Sacerdotum, & Levitarum, & janitorum, erit in portis : tertia verò pars ad domum Regis : & tertia ad portam, quæ appellatur Fundamenti : omne verò reliquum vulgus sit in atriis domûs Domini.

6. Nec quispiam alius ingrediatur domum Domini, nisi Sacerdotes, & qui ministrant de Levitis : ipsi tantummodò ingrediantur, quia sanctificati sunt : & omne reliquum vulgus observet custodias Domini.

5. La troisiéme partie de vous tous, Prêtres, Lévites, & portiers, qui venez pour faire vôtre semaine dans le temple, gardera les portes : l'autre troisiéme partie se placera vers le palais du Roi ; & la troisiéme à la porte que l'on nomme, Du fondement : le reste du peuple se tiendra dans le parvis de la maison du Seigneur. An du M. 3126.

6. Que qui que ce soit n'entre dans la maison du Seigneur, que les Prêtres & les Lévites, qui sont en fonction ; il n'y en entrera que ceux qui sont sanctifiez. Le reste du peuple fera garde dans les parvis de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

n'a pas fait difficulté d'user d'une expression qui n'enfermoit plus d'équivoque de son tems.

VENERUNT IN JERUSALEM. *Qui se rendirent à Jérusalem.* Ce fut un jour de sabbat, ou peut-être même un jour des trois grandes fêtes de l'année.

℣. 5. TERTIA PARS ERIT IN PORTIS. *La troisiéme partie gardera les portes.* Quelles portes ? Les Septante : (*a*) *Aux portes par lesquelles on entre* ; mais cela est aussi vague que la Vulgate. On peut donner ce sens à l'Hébreu, (*b*) en y ajoûtant ce qui suit. *La troisiéme partie de vous autres Prêtres, Lévites, & portiers des portes ; la troisiéme partie, dis-je, gardera la maison du Roi.* C'est-à-dire, selon quelques Interprétes, (*c*) cette troisiéme partie fera garde à l'appartement du Temple, où le jeune Roi avoit été élevé. Mais d'autres (*d*) croyent qu'elle étoit postée sur l'avenuë qui conduisoit de la maison du Roi, ou du palais royal au Temple. Cette entrée étoit au couchant du Temple, comme on le voit au premier des Paralipoménes. (*e*)

TERTIA AD PORTAM QUÆ APPELLATUR FUNDAMENTI. *La troisiéme à la porte que l'on nomme, du fondement.* La plûpart des Interprétes (*f*) croyent que cette porte est celle qui menoit de la maison du Roy au Temple. On veut que le nom de *porte du fondement*, lui vienne de ce que la montée qui alloit du palais au Temple, étant plus basse que la porte, il fallut prendre dans le fondement de la porte quelques degrez pour venir au plain-pied du Temple. D'autres l'entendent de la premiére, de la

(*a*) εἰς τὰς πύλας τῶν εἰσόδων.
(*b*) השלישית מכם באי השבת לכהנים ולויים לשערי הספים והשלישית בבית המלך
(*c*) *Grot. Jun. Pisc. ad 4. Reg.* XI. 5.
(*d*) *Vat. Osiand.*
(*e*) 1. *Par.* XXVI. 16.
(*f*) *Menoch. Grot. Villalap. t. 2. l. 3. c. 32. &c.*

Digitized by Google

An du M. 3126.

7. *Levitæ autem circumdent Regem, habentes singuli arma sua: (& si quis alius ingressus fuerit templum, interficiatur,) sintque cum Rege, & intrante, & egrediente.*

8. *Fecerunt ergo Levitæ, & universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joïada pontifex: & assumpserunt singuli viros qui sub se erant, & veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, & egressi erant: siquidem Joïada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.*

9. *Deditque Joïada sacerdos centurionibus lanceas, clypeósque, & peltas Regis David, quas consecraverat in domo Domini.*

7. Que les Lévites demeurent toujours auprés de la personne du Roi avec leurs armes: & si quelqu'autre veut entrer dans le temple, qu'on le tuë. Qu'ils accompagnent toûjours le Roi, soit qu'il entre, ou qu'il sorte.

8. Les Lévites, & tout Juda, exécutérent tout ce que le pontife Joïada leur avoit ordonné. Tous prirent les gens qui étoient sous eux, tant ceux qui venoient à leur rang faire leur semaine, que ceux qui l'avoient faite, & qui sortoient du service, parce que le pontife Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient sortir de semaine, de se retirer.

9. Le Grand-prêtre Joïada donna à tous les centeniers les lances, les boucliers, & les targes du Roi David, qu'il avoit consacrez dans la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

principale porte du Temple, de la porte fondamentale, apparemment celle d'Orient. (*a*) Nous avons proposé une autre conjecture sur les livres des Rois, en disant que c'étoit la même que *la porte de Sur*, & qu'elle regardoit le Septentrion. Les Septante (*b*) traduisent, *la porte du milieu*. Le Syriaque, & l'Arabe: *La porte des cuisiniers*.

℣. 6. OMNE RELIQUUM VULGUS SIT IN ATRIIS DOMUS DOMINI. *Le reste du peuple fera garde dans les parvis de la maison du Seigneur*. Il veut parler apparemment des autres Lévites, qui n'étoient point de service, *le peuple des Lévites* gardera les portes qui lui auront été confiées dans le parvis des Lévites. Ce passage est paralléle à celui des Rois, (*c*) *vous ferez garde dans la maison de Massa*. Il semble que le copiste a confondu quelque chose; car on lit encore au ℣. suivant les mêmes paroles qui sont ici: mais avec cette différence, que là elles sont en leur place, & ici elles ne répondent pas à ce qui est dans le texte du livre des Rois.

IPSI TANTUM INGREDIANTUR QUI SANCTIFICATI SUNT. *Il n'y entrera que ceux qui sont sanctifiez*. Que personne n'entre dans les parvis des Prêtres, & des Lévites, que ceux qui sont de la race de Lévi; le peuple demeurera dans le parvis du peuple, & y fera garde, pour empêcher que personne n'y entre de la part d'Athalie, pour troubler la

(*a*) Ita Pagnin. Tremell. Malv.
(*b*) ἐν τῇ πύλῃ τῇ μέσῃ.
(*c*) 4. Reg. XI. 6. *Custodiet excubias domûs Messa.*

Digitized by Google

10. *Constituítque omnem populum tenentium pugiones, à parte templi dextra, usque ad partem templi sinistram, coram altari & templo, per circuitum Regis.*

11. *Et eduxerunt filium Regis, & imposuerunt ei diadema & testimonium, dederúntque in manu ejus tenendam legem, & constituerunt eum Regem: unxit quoque illum Joïada pontifex, & filii ejus: imprecatíque sunt ei, atque dixerunt: Vivat Rex.*

10. Et il rangea tout le peuple, qui avoit l'épée à la main, devant l'autel, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche, tout autour du Roi. An du M. 3126.

11. Ensuite ils amenérent le fils du Roi, & lui mirent la couronne sur la tête, & lui mirent dans la main le Livre de la Loi, & le déclarérent Roi. Le Grand-prêtre Joïada assisté de ses enfans, l'oignit, *& le sacra.* Et *tous* lui souhaitant un heureux regne, se mirent à crier : Vive le Roi.

COMMENTAIRE.

cérémonie. Athalie y entra, mais elle y entra seule, & on ne la craignoit point en cet état.

℣. 8. NON DIMISERAT ABIRE TURMAS, QUÆ SIBI PER SINGULAS HEBDOMADAS SUCCEDERE CONSUEVERANT. *Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient sortir de semaine, de se retirer.* L'Hébreu tout simplement : (*a*) *Le Grand-Prêtre Joïada n'avoit point ouvert les partages*, ou il n'avoit point renvoyé les bandes, qui avoient fait leur semaine. Au lieu d'*egressi*, plusieurs lisent *egressuri*.

℣. 10. IMPOSUERUNT EI DIADEMA, ET TESTIMONIUM, DEDERUNT IN MANU EJUS TENENDAM LEGEM, ET CONSTITUERUNT EUM REGEM. *Ils lui mirent la couronne sur la tête, & lui mirent dans la main le livre de la Loy, & le déclarérent Roy.* L'Hébreu (*b*) est plus court : *Ils lui mirent le Diadême, & le témoignage, & ils l'établirent Roy.* Sous le nom de témoignage, la plûpart des Interprétes entendent le livre de la Loy. Mais d'autres l'expliquent des ornemens Royaux. (*c*) Le Syriaque traduit : *Le Diadême, & la Couronne.* L'Arabe met simplement la Couronne. Les Manuscrits Latins ne sont pas uniformes. La plûpart ne lisent pas ces paroles, *dederunt ei tenendam legem.* D'autres omettent, *& testimonium.* Entre ceux que nous avons consulté, l'un porte : *Imposuerunt ei clamyda, dederuntque ei in manu ejus tenendam legem, & constituerunt eum Regem.* Un autre : *Et imposuerunt ei diadema, dederúntque in manu ejus tenendam legem, & constituerunt eum Regem.* L'Auteur de la nouvelle Edition de S. Jérôme n'a marqué aucune variété sur cet endroit ; ce qui fait juger que les plus anciens Manuscrits sont conformes en ce point à la Vulgate. Les Hébreux (*d*) entendent par ce *témoignage*, les phylactéres, ou les rouleaux de parchemin, que chaque Israëlite est obligé de porter,

(*a*) כי לא פטר יהוידע הכהן את המחלקות
(*b*) ויתנו עליו את הנזר ואת העדת וימליכו אתו
(*c*) *Mar. Est. Mont. Osiand. Pisc.*
(*d*) *Aut. tradit. Hebr. in Libb. Parall.*

Digitized by Google

An du M. 3126.

12. *Quod cùm audiſſet Athalia, vocem ſcilicet currentium, atque laudantium Regem, ingreſſa eſt ad populum in templum Domini.*

13. *Cúmque vidiſſet Regem ſtantem ſuper gradum in introitu, & principes, turmáſque circa eum, omnémque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, & diverſi generis organis concinentem, vocémque laudantium, ſcidit veſtimenta ſua, & ait; Inſidiæ, inſidiæ.*

14. *Egreſſus autem Joïada pontifex ad centuriones, & principes exercitûs, dixit eis: Educite illam extra ſepta templi, & interficiatur foris gladio. Præcepítque ſacerdos ne occideretur in domo Domini.*

15. *Et impoſuerunt cervicibus ejus manus: cúmque intraſſet portam equorum domûs Regis, interfecerunt eam ibi.*

16. *Pepigit autem Joïada fœdus inter ſe, univerſúmque populum, & Regem, ut eſſet populus Domini.*

12. Lorſqu'Athalie eut entendu la voix du peuple, qui accouroit, & qui bénissoit le Roi, elle vint vers ce peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et dés qu'elle eut vû de l'entrée du temple, le Roi sur une estrade, les princes, & des troupes autour de lui, & tout le peuple dans la joye, qui sonnoit de la trompette, & joüoit de toutes sortes d'instrumens, & qu'elle eut entendu les voix de ceux qui chantoient les loüanges du Roi, elle déchira ses vêtemens, & s'écria: Trahison, trahison.

14. Or le pontife Joïada s'avançant vers les centeniers, & les chefs de l'armée, leur dit: Tirez-la hors de l'enceinte du temple, & lorsqu'elle sera dehors, percez-la de vos épées. Mais il leur commanda sur tout de ne la pas tuer dans la maison du Seigneur.

15. Ils la saisirent donc par le cou; & lorsqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la maison du Roi, ils la tuérent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui, tout le peuple, & le Roi, afin qu'ils fussent à l'avenir le peuple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

suivant la Loy. (*a*) Voyez ce qu'on a dit sur le quatriéme des Rois Ch. XI. 12.

℣. 13. STANTEM SUPER GRADUM IN INTROITU. *Ayant vû de l'entrée du Temple le Roi sur une estrade;* ou ayant vû le Roi placé sur sa tribune à l'entrée du Temple. La tribune des Rois de Juda étoit dans le parvis du peuple, vis-à-vis l'entrée du parvis des Prêtres. On avoit fait sortir le Roi du parvis intérieur, revêtu des marques de la Royauté, pour le venir placer sur l'estrade des Rois, dans le parvis extérieur.

℣. 14. EXTRA SEPTUM TEMPLI. *Tirez-là hors de l'enceinte du Temple.* L'Hébreu: (*b*) *Faites-là sortir hors des rangs;* hors des rangs des colonnes, hors des portiques: ou bien, hors des rangs des gardes, qui sont dans le Temple.

℣. 16. INTER SE ET REGEM. *Entre le Roi & lui.* Le Pontife tenoit la place du Seigneur dans cette alliance.

℣. 20. FECERUNT DESCENDERE REGEM DE DOMO DO-

(*a*) *Vide Deut.* XVII. 18.

(*b*) הוציאוה אל מבית השדרות

17. *Itaque ingreſſus eſt omnis populus domum Baal, & deſtruxerunt eam : & altaria ; ac ſimulacra illius confregerunt, Mathan quoque ſacerdotem Baal, interfecerunt ante aras.*

17. C'eſt pourquoi tout le peuple entra dans le temple de Baal, & le détruiſit : il briſa toutes ſes ſtatuës, & ſes autels, & tua Mathan prêtre de Baal devant l'autel. An du M. 3126.

18. *Conſtituit autem Joïada præpoſitos in domo Domini, ſub manibus ſacerdotum, & Levitarum, quos diſtribuit David in domo Domini : ut offerrent holocauſta Domino, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi, in gaudio & canticis, juxta diſpoſitionem David.*

18. Joïada établit auſſi des officiers pour la garde du temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Lévites, ſelon la diſtribution que David en avoit faite ; afin que l'on offrît des holocauſtes au Seigneur, comme il eſt écrit dans la loi de Moyſe, avec joye, & avec des cantiques, ainſi que David l'avoit ordonné.

19. *Conſtituit quoque janitores in portis domûs Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.*

19. Il mit encore des portiers aux portes de la maiſon du Seigneur, afin que nul ſoüillé de quelque impureté que ce fût, n'y pût entrer.

20. *Aſſumpſitque centuriones, & fortiſſimos viros, ac principes populi, & omne vulgus terræ, & fecerunt deſcendere Regem de domo Domini, & introire per medium portæ ſuperioris in domum Regis, & collocaverunt eum in ſolio regali.*

20. Enſuite il prit les centeniers, & les plus braves, & les premiers du peuple, avec tout le reſte de la multitude : & ils firent deſcendre le Roi de la maiſon du Seigneur, le conduiſirent dans ſon palais, le firent paſſer par la porte ſupérieure, & le mirent ſur le trône royal.

21. *Lætatúſque eſt omnis populus terræ, & urbs quievit : porrò Athalia interfecta eſt gladio.*

21. Tout le peuple fut dans la joye, & la ville en paix, aprés que l'on eut fait mourir Athalie par l'épée.

COMMENTAIRE.

MINI, ET INTROIRE PER MEDIUM PORTÆ SUPERIORIS IN DOMUM REGIS. *Ils firent deſcendre le Roi de la maiſon du Seigneur dans ſon palais, & le firent paſſer par la porte ſupérieure.* Cette porte ſupérieure eſt, comme nous croyons, la porte de derriére le temple, (*a*) celle du couchant, (*b*) celle des gardes.

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 18.

(*b*) 1. *Par.* XXVI. 16.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Piété de Joas tant que vêcut le Grand-Prêtre Joïada. On amasse de l'argent pour les réparations du Temple. Joas aprés la mort de Joïada abandonne le culte du Seigneur. Il fait lapider Zacharie, & est livré aux Syriens, & ensuite assassiné par ses propres domestiques. Amarias lui succéde.

An du M. 3126.

℣. 1. *Septem annorum erat Joas, cùm regnare cœpisset: & quadraginta annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.*

2. *Fecitque quod bonum est coram Domino, cunctis diebus Joïadæ sacerdotis.*

3. *Accepit autem ei Joïada uxores duas, è quibus genuit filios & filias.*

An du M. 3147. avant J.C. 857.

4. *Post quæ placuit Joas ut instauraret domum Domini.*

5. *Congregavitque Sacerdotes, & Levitas, & dixit eis: Egredimini ad civitates Juda, & colligite de universo Israël pecuniam ad sarta-tecta templi Dei vestri, per singulos annos; festinatoque hoc facite. porrò Levitæ egêre negligentiùs.*

℣. 1. JOas n'avoit que sept ans, quand il commença à regner, & il regna quarante ans à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Sébie, & elle étoit de Bersabée.

2. Et il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, tant que vécut le pontife Joïada.

3. Joïada lui fit épouser deux femmes, dont il eut des fils & des filles.

4. Aprés cela, Joas conçut le dessein de réparer la maison de Dieu.

5. Ainsi il fit assembler les Prêtres & les Lévites, & il leur dit: Allez par toutes les villes de Juda, & ramassez tous les ans dans tout Israël, de l'argent pour les réparations du temple, & faites cela avec toute la diligence possible. Mais les Lévites exécutérent cet ordre avec assez de négligence.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ACCEPIT EI JOIADA DUAS UXORES. *Joïada lui fit épouser deux femmes.* Les Juifs traduisent l'Hébreu de cette sorte: (*a*) *Joïada prit pour soi deux femmes.* Les Septante, (*b*) & l'Arabe l'expliquent dans le même sens que les Rabins; mais le Syriaque, & la plûpart des Interprétes suivent la Vulgate. Joïada étoit alors trop âgé pour penser à se marier.

℣. 5. COLLIGITE DE UNIVERSO ISRAEL PECUNIAM AD SARTA-TECTA TEMPLI... PER SINGULOS ANNOS. *Ramassez tous les ans dans tout Israël de l'argent pour les réparations du*

(*a*) ושא לו יהוידע נשים שתים

(*b*) καὶ ἔλαβεν ἑαυτῷ Ἰωδαὶ δύο γυναῖκας.

Temple.

Digitized by Google

6. Vocavitque Rex Joïadam principem, & dixit ei : Quare tibi non fuit cura, ut cogeres Levitas inferre de Juda, & de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est à Moyse servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israël in tabernaculum testimonii ?

7. Athalia enim impiissima, & filii ejus, destruxerunt domum Dei ; & de universis, quæ sanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

8. Præcepit ergò Rex, & fecerunt arcam : posuerúntque eam juxta portam domûs Domini forinsecùs.

9. Et prædicatum est in Juda, & Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses servus Dei, super omnem Israël in deserto.

6. Le Roi fit donc appeller le pontife Joïada, & lui dit : Pourquoi n'avez-vous point eu soin d'obliger les Lévites, d'apporter tout l'argent qui se léve sur Juda & sur Jérusalem, selon l'ordonnance que fit Moïse serviteur de Dieu, lorsqu'il obligea tout Israël de contribuer à la construction du tabernacle de l'alliance ? An du M. 3148.

7. Car la trés-impie Athalie, & ses enfans, avoient ruiné la maison de Dieu, & avoient orné le temple de Baalim, de tout ce qui avoit été offert, & consacré au temple du Seigneur.

8. Et le Roi leur commanda de faire un coffre, & ils le mirent auprés de la porte de la maison du Seigneur, en dehors.

9. Puis on fit publier en Juda, & à Jérusalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent, que Moïse son serviteur, avoit imposé sur tout Israël, dans le désert.

COMMENTAIRE.

Temple. Allez dans tout le pays ordonner au peuple, d'apporter au Temple pour les réparations de ce saint Lieu, l'argent qu'ils doivent tous les ans au Seigneur ; c'est-à-dire, le demi sicle par tête, que Moïse avoit ordonné à chaque Israëlite, (*a*) & qu'on avoit négligé de payer par le passé, sous les regnes précédens.

℣. 6. VOCAVIT REX JOIADA PRINCIPEM. *Le Roi fit appeller le Pontife Joïada.* L'Hébreu à la lettre (*b*) *Le Roi appella Joïada le Chef.* Il faut suppléer, *des Prêtres.* Voyez le ℣. 11. *Primus sacerdos.* L'Hébreu : (*c*) *Sacerdos caput.*

℣. 7. ATHALIA ET FILII EJUS DESTRUXERUNT TEMPLUM DEI. *Athalie & ses enfans avoient ruiné la maison de Dieu.* Athalie avoit eu plusieurs fils, mais ils furent mis à mort par les Arabes, (*d*) & il n'y eut qu'Ochosias de sauvé ; c'est donc ce seul fils imitateur de l'impiété de sa mere, que l'Ecriture veut marquer ici, sous le nom *de fils d'Athalie*. Le pluriel est mis pour le singulier ; ses fils, pour son fils ; de même que ci-aprés, (*e*) *les fils de Joïada*, sont mis pour Zacharie fils de ce Grand-Prêtre. Athalie, & Ochosias avoient détruit la maison de Dieu, en négligeant d'y faire les réparations néceſſaires, & en prenant toutes les richesses qui y étoient, pour en enrichir le temple de Baal. L'Auteur des

(*a*) Voyez *Exod.* xxx. 13. & 4. *Reg.* xii. 4.
(*b*) ויקרא המלך ליחוידע הראש
(*c*) ℣. 11. בחן הראש
(*d*) 2. *Par.* xxi. 17. & xxii. 1.
(*e*) ℣. 25. *in Hebræo.*

Digitized by Google

An du M. 3148.

10. *Lætatique sunt cuncti principes, & omnis populus, & ingressi contulerunt in arcam Domini, atque miserunt, ita ut impleretur.*

10. Tous les officiers, & le peuple, en eurent une grande joïe. Ils entrérent, & mirent dans le coffre du Seigneur, l'argent *qu'ils devoient donner*, & ils y en jettérent tant, qu'il en fut rempli.

11. *Cúmque tempus esset, ut deferrent arcam coram rege per manus Levitarum, (videbant enim multam pecuniam;) ingrediebatur scriba regis, & quem primus sacerdos constituerat: effundebántque pecuniam quæ erat in arca: porrò arcam reportabant ad locum suum: sícque faciebant per singulos dies, & congregata est infinita pecunia;*

11. Lorsqu'il étoit tems de faire porter ce coffre devant le Roi, par les mains des Lévites, parce qu'ils voyoient qu'il y avoit beaucoup d'argent; le sécretaire du Roi venoit, avec celui que le Grand-Prêtre avoit choisi, & ils vuidoient tout l'argent de ce coffre, puis ils reportoient le coffre à sa place; ce qu'ils faisoient tous les jours: & ainsi ils amassérent une somme immense d'argent,

12. *Quam dederunt rex & Joiada his, qui præerant operibus Domini: at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, & artifices operum singulorum, ut instaurarent domum Domini: fabros quoque ferri & æris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.*

12. Que le Roi & le Pontife mirent entre les mains des officiers, qui conduisoient les ouvrages de la maison du Seigneur: ces officiers l'employoient à payer les tailleurs de pierres, & tous les autres ouvriers, qu'ils faisoient travailler aux réparations de la maison du Seigneur; ils en payoient aussi les artisans, qui travailloient en fer & en cuivre, afin qu'ils rétablissent ce qui menaçoit ruine.

13. *Egerúntque hi qui operabantur industriè, & obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac suscitaverunt domum Domini in statum pristinum; & firmiter eam stare fecerunt.*

13. Ces ouvriers habiles travaillérent avec beaucoup de soin, & d'industrie, & ils réparérent toutes les fentes, & ouvertures des murs. Ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier état, & l'affermirent sur ses fondemens.

COMMENTAIRE.

Traditions Hébraïques sur les Paralipoménes, dit que *les fils d'Athalie*, dont il est parlé ici, sont les Prêtres des faux Dieux, que cette Reine impie nourrissoit, & entretenoit comme ses enfans.

℣. 10. CONTULERUNT IN ARCAM DOMINI, ... ITA UT IMPLERETUR. *Ils mirent l'argent dans le coffre du Seigneur, & ils y en jettérent tant, qu'il en fut rempli.* L'Hébreu: (*a*) *Ils y en jettérent jusqu'à ce que ce fut fait.* Jusqu'à ce que tous ceux qui en devoient apporter, y eussent mis. (*b*) Mais les Septante, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes suivent la Vulgate: *Ils y en jetterent jusqu'à ce que le coffre fut plein.*

℣. 14. DE QUA FACTA SUNT VASA TEMPLI. *On en fit les vases nécessaires pour le ministére du Temple.* Ce ne fut qu'aprés que toutes

(*a*) ויתליכו לארון עד לכלה (*b*) *Pagn. Vatab.*

Digitized by Google

14. *Cúmque complessent omnia opera, detulerunt coram rege, & Joiada, reliquam partem pecuniæ: de qua facta sunt vasa templi in ministerium, & ad holocausta, phialæ quoque, & cætera vasa aurea & argentea: & offerebantur holocausta in domo Domini jugiter, cunctis diebus Joiadæ.*

15. *Senuit autem Joiada plenus dierum, & mortuus est, cùm esset centum triginta annorum.*

16. *Spelierúntque eum in Civitate David cum regibus, eò quòd feciſſet bonum cum Israël, & cum domo ejus.*

17. *Postquam autem obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, & adoraverunt regem: qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis.*

14. Aprés avoir fait faire entiérement tous ces ouvrages, ils portérent au Roi & au pontife Joïada, l'argent qui restoit, & l'on en fit les vaſes nécessaires pour le ministére du temple, & pour les holocaustes; des tasses, & tous les autres vaisseaux d'or & d'argent: & l'on ne cessa point d'offrir des holocaustes dans le temple du Seigneur, durant toute la vie de Joïada. An du M. 3148.

15. Joïada vécut jusqu'à une grande vieillesse, & étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans.

16. On l'ensevelit avec les Rois dans la ville de David, parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Israël, & à sa maison.

17. Aprés que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds respects. Ce prince gagné par leurs soumissions, se rendit fort complaisant à leur égard.

COMMENTAIRE.

les réparations furent achevées; il y avoit deffence de toucher à cet argent, pour aucune autre chose, avânt que l'ouvrage du Temple fût rétabli. (*a*)

VASA AD HOLOCAUSTA. *Des vaisseaux pour les holocaustes.* Plusieurs nouveaux Interprétes (*b*) traduisent l'Hébreu (*c*) par, *un mortier*, ou un pilon, ou une patére, (*d*) un plat.

℣. 16. EO QUOD FECISSET BONUM CUM ISRAEL. *Parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Israël*, ou plûtôt *à Juda*. L'Auteur des Paralipoménes n'est pas toûjours fort exact, à distinguer Israël de Juda, comme on l'a déja remarqué ci-devant Ch. XXIII. 2.

℣. 17. ADORAVERUNT REGEM, QUI DELINITUS OBSEQUIIS EORUM ACQUIEVIT EIS. *Les Princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds respects; ce Prince gagné par leurs soumissions, se rendit fort complaisant à leur égard.* L'Hébreu (*e*) est plus court: *Les Princes de Juda se prosternérent devant le Roi, & il les ecoûta.* Les Auteurs Juifs (*f*) disent que ces Princes vinrent flatter Joas, & lui dirent qu'il étoit digne des honneurs divins, puisqu'il avoit été nourri & élevé dans le Temple, honneur qu'on n'auroit jamais fait à un simple homme;

(*a*) Voyez 4. *Reg.* XII. 13.
(*b*) *Pagn. Mont. Cast. Belg. Vide Prov.* XXVII. 22. *ubi* הַעֲלִי *pro mortario, vel pistillo usurpatur.*
(*c*) הַעֲלוֹת.
(*d*) *Tigur. Malv.*
(*e*) וישתחוו למלך אז שמע המלך אליהם
(*f*) *Vide Rabb. Salem. apud Lyr. ad* 4. *Reg.* & *Est. hic.*

Digitized by Google

18. *Et dereliquerunt templum Domini Dei patrum suorum, servierúntque lucis & sculptilibus, & facta est ira contra Judam, & Jerusalem propter hoc peccatum.*

19. *Mittebátque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum, quos protestantes, illi audire nolebant.*

20. *Spiritus itaque Dei induit Zachariam, filium Joiadæ sacerdotem, & stetit* An du M. 3164. *in conspectu populi, & dixit eis: Hæc dicit Dominus Deus: Quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, & dereliquistis Dominum, ut derelinqueret vos?*

18. Ils abandonnérent le temple du Seigneur, le Dieu de leurs peres, & s'attachérent au culte des idoles, & des bois consacrez aux faux-dieux. Et ce péché attira la colére *du Seigneur* sur Juda, & sur Jérusalem.

19. Il leur envoyoit des Prophétes pour les ramener au Seigneur, mais ils ne vouloient point les écouter, quelques protestations qu'ils leur fissent.

20. L'Esprit de Dieu remplit donc le *Grand*-Prêtre Zacharie, fils de Joïada, & il vint se présenter devant le peuple, & leur dit: Voici ce que dit le Seigneur *vôtre* Dieu: Pourquoi violez-vous les préceptes du Seigneur? Cela ne vous sera pas avantageux. Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, pour le porter aussi à vous abandonner?

COMMENTAIRE.

& que ce Prince ayant conçû quelque complaisance pour ses discours flatteurs, Dieu le punit par les malheurs qu'on va voir. Mais ce fait est assez peu probable: si ces Princes de Juda vouloient engager le Roi à leur permettre d'adorer les faux Dieux, il n'y a point d'apparence qu'ils ayent été lui dire à lui-même, qu'il étoit un Dieu. Les Princes qui ont eu la folie de se faire adorer comme des Divinitez, ont été jaloux du culte qu'on rendoit à toute autre Dieu.

℣. 18. SERVIERUNT LUCIS ET SCULPTILIBUS. *Ils s'attachérent au culte des Idoles, & des bois consacrez.* L'Hébreu: (a) *Ils servirent les bois, & les douleurs*; ou suivant les Septante: (b) *Les Astartes, & les Idoles.*

℣. 19. QUOS PROTESTANTES ILLI AUDIRE NOLEBANT. *Il ne voulurent point les écoûter, quelques protestations qu'ils leur en fissent.* L'Hébreu: Ces Prophétes *leur faisoient des protestations*, attestoient contre eux le ciel, & la terre; mais le peuple *ne les écoûtoit point*. Nous ne savons point en particulier, qui sont les Prophétes dont il est parlé ici; mais nous savons que vers ce tems-là, Elisée, Michée, Jéhu fils d'Hanani, (c) Jahaziël fils de Zacharie, (d) Eliézer fils de Dodaü, (e) vivoient & prophétisoient; car ceci regarde, selon toutes les apparences, non-seulement le regne de Joas, mais aussi les regnes précédens, sur-tout depuis Josaphat.

℣. 20. SPIRITUS DEI IMPLEVIT ZACHARIAM FILIUM

(a) יעבדו את האשרים ואת העצבים
(b) εἰδώλοις τοῖς Ἀστάρταις καὶ τοῖς εἰδώλοις.
(c) 2. Par. xx. 34.
(d) Ibid. ℣. 14.
(e) Ibid. ℣. 37.

Digitized by Google

21. *Qui congregati adversus eum, miserunt lapides juxta regis imperium in atrio domûs Domini.*

22. *Et non est recordatus Joas rex misericordiæ, quam fecerat Joiada pater illius secum, sed interfecit filium ejus. Qui cùm moreretur, ait: Videat Dominus, & requirat.*

23. *Cùmque evolutus esset annus, ascendit contra eum exercitus Syriæ: venitque in Judam, & Jerusalem, & interfecit cunctos principes populi, atque universam prædam miserunt regi in Damascum.*

21. Ces gens s'unirent ensemble contre lui, & le lapidérent dans le vestibule du temple, selon l'ordre qu'ils en avoient reçû du Roi. An du M. 3164.

22. Ainsi Joas ne se souvint point des extrêmes obligations, qu'il avoit à Joïada pere de Zacharie, mais il fit tuer son fils, qui étant sur le point d'expirer, dit: Que Dieu voye le traitement que vous me faites, & qu'il venge ma mort.

23. L'année finie, l'armée de Syrie vint contre Joas; elle entra dans Juda, & dans Jérusalem, & fit mourir tous les princes du peuple, & elle envoya au Roi de Damas tout le butin qu'elle fit. An du M. 3165.

COMMENTAIRE.

JOIADÆ. *L'Esprit de Dieu remplit le Grand-Prêtre Zacharie fils de Joïada.* On dispute, si c'est de ce Zacharie fils de Joïada, dont parle J. C. dans l'Evangile, & qui fut tué entre le Temple, & l'Autel, S. Jérôme (*a*) semble l'avoir cru; & quoique le pere du Grand-Prêtre Zacharie, fût Joïada, & que le pere de celui dont parle l'Evangile, (*b*) s'appellât Barachie, cette diversité n'a point arrêté S. Jérôme: il a prétendu que le Sauveur avoit donné au Grand-Prêtre Joïada, le nom de *Barachie*, qui signifie *le béni de Dieu*, pour marquer sa sainteté, & les graces que Dieu lui avoit faites; & il nous apprend que dans l'Exemplaire de S. Matthieu, qui étoit à l'usage des Nazaréens, on lisoit *Joiada*, au lieu de *Barachias*, ce qui dissipoit toute la difficulté. Cette opinion a été suivie par un trés-grand nombre d'Interprétes; (*c*) Et Grotius, qui l'appuie dans ses Commentaires sur S. Matthieu, fait voir par plusieurs exemples, que les Hébreux changeoient souvent leurs noms propres, sur-tout ceux où il se rencontroit quelques lettres du nom *Jéhova*; il remarque en particulier touchant ce Zacharie, dont nous parlons, que le Paraphraste Caldéen des Lamentations de Jérémie, lui donne pour pere *Hiddo*, & nous voyons dans le premier livre des Paralipoménes, (*d*) que celui qui est nommé ici *Joiada*, y porte le nom de *Jehanan*.

Mais nonobstant ces autoritez, & ces raisons, on doit reconnoître qu'il est fort incertain, que ce Zacharie lapidé par l'ordre de Joas, soit celui dont parle J. C. comme nous le montrerons sur S. Matthieu; des deux

(*a*) *Ieronym. in Matt.* XXIII.

(*b*) *Matt.* XXIII. 35. *A sanguine Abel justi, usque ad sanguinem Zachariæ, filii Barachiæ, quem occidistis inter templum & altare.*

(*c*) *Ita Salian. Menoch. Cleric. alii hic. & plures ad Matt.* XXIII. 35. *ut Jansen. Maldonat, Salmeron, Tost. Lyr. & ex antiquioribus, Beda, D. Thom. Albert. &c.*

(*d*) 1. *Par.* VI. 9.

Digitized by Google

An du M. 3165.

24. Et certè cum permodicus veniſſet numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eò quòd dereliquiſſent Dominum Deum patrum ſuorum : in Joas quoque ignominioſa exercuere judicia..

24. Et il eſt remarquable que ces Syriens étoient venus en fort petit nombre, & que Dieu leur livra entre les mains une multitude infinie, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Et ils traitérent Joas avec la derniére ignominie.

COMMENTAIRE.

circonſtances marquées par le Sauveur, pour diſtinguer Zacharie, dont il eſt parlé, il ne s'en rencontre aucune ici, & on y en voit de toutes contraires ; nôtre Zacharie étoit Grand-Prêtre, & fils de Joïada, *& fut mis à mort dans le parvis*, apparemment du peuple, où il s'étoit avancé pour haranguer, & invectiver contre l'infidélité des Juifs. (*a*) Mais Zacharie dont parle l'Evangile, étoit fils de Barachie, n'étoit point Grand-Prêtre que l'on ſache, & fut tué *entre le temple*, ou le veſtibule, & *l'Autel* des holocauſtes, c'eſt-à-dire, à l'occident de l'autel des holocauſtes.

℣. 23. ASCENDIT CONTRA EUM EXERCITUS SYRIÆ, *L'armée de Syrie vint contre Joas.* On lit dans les livres des Rois, (*b*) qu'Azaël Roi de Syrie vint contre Jéruſalem, & que Joas fut obligé de dépoüiller le Temple de ſes richeſſes, & d'épuiſer le tréſor royal, pour l'obliger à ſe retirer. Mais on croit que l'année ſuivante les Syriens revinrent contre Joas, & que ce Prince leur ayant livré bataille, il la perdit avec un trés-grand nombre de ſes ſujets. Le Roi de Syrie n'étoit point à cette expédition, & l'armée qu'il avoit envoyée contre Joas, étoit petite en comparaiſon de celle des Juifs ; mais Dieu livra ſon peuple à ſes ennemis : Les Syriens firent un trés-grand butin, qu'ils envoyérent à Hazaël : *Univerſam prædam miſerunt Regi in Damaſcum.* Ils y joignirent auſſi apparemment, les Princes de Juda, que ce Prince fit mourir, comme il eſt marqué ici, *interfecit cunctos Principes populi.*

℣. 24. IN JOAS QUOQUE IGNOMINIOSA EXERCUERE JUDICIA. *Ils traitérent Joas avec la derniére ignominie.* L'Hébreu met ſimplement : (*c*) *Ils firent des jugemens avec Joas* ; De même que ci-aprés nous liſons que Nabuchodonoſor prononça un jugement avec Sédécias, (*d*) *Locutus eſt cum eo judicium.* Il l'accuſa, & le convainquit de rébellion. Joas avoit apparemment fait l'année précédente au Roi de Syrie des promeſſes, dont il ne s'étoit point acquitté : c'eſt ce qui lui attira cette deuxiéme guerre, où il fut ſi maltraité. L'Auteur des Traditions Hébraïques ſur les Pa-

---

(*a*) ℣. 20. *Stetit in conſpectu populi. Hebr.* יעמד מעל לעם *Il ſe tint au deſſus du peuple* ; il lui parla de quelque endroit élevé ; il ſortit du parvis des Prêtres, ou peut-être il ſe tint ſur les dégrez de la porte de ce parvis, qui donnoit ſur celui d'Iſraël.

(*b*) 4. *Reg.* XII. 17. 18.

(*c*) ואת יואש עשו שפטים

(*d*) 4. *Reg.* XXV. 6..

Digitized by Google

25. *Et abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis : ſurrexerunt autem contra eum ſervi ſui, in ultionem ſanguinis filii Joiada ſacerdotis, & occiderunt eum in lectulo ſuo, & mortuus eſt : ſepelierúntque eum in Civitate David, ſed non in ſepulchris Regum.*

26. *Inſidiati verò ſunt ei, Zabad filius Semmaath Ammanitidis, & Jozabad filius Semarith Moabitidis.*

25. Ils ſe retirérent enſuite, & le laiſſérent dans d'extrêmes langueurs : ſes ſerviteurs mêmes s'élevérent contre lui, pour venger le ſang du fils de Joïada ſouverain pontife, & ils le tuérent dans ſon lit. Il fut enterré dans la ville de David, mais non dans le tombeau des Rois. An du M. 3165.

26. Ceux qui avoient conſpiré contre lui, étoient Zabad, fils de Semmaath femme Ammonite, & Jozabad, fils de Sémarith femme de Moab.

COMMENTAIRE.

ralipoménes, avance hardiment que les Syriens firent mourir ſes enfans à ſes yeux, en lui reprochant la mort injuſte de Zacharie. La ſuite de cette hiſtoire nous fait connoître que les Syriens avoient fait ſouffrir divers ſupplices à Joas, puiſqu'en ſe retirant ils le laiſſérent dans de grandes douleurs, *& abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis.*

℣. 25. IN ULTIONEM SANGUINIS FILII JOIADÆ. *Pour venger le ſang du fils de Joïada.* L'Hébreu : (*a*) *Des fils de Joïada.* Quelques-uns veulent qu'il ait auſſi fait mourir les freres de Zacharie, de peur qu'ils n'entrepriſſent de venger ſa mort. Mais il vaut mieux dire que *les fils de Joïada* ſont mis pour *le fils de Joïada*, par une licence qui ſe permet dans toutes les langues.

SED NON IN SEPULCHRIS REGUM. *Il fut enterré dans la ville de David, mais non pas dans les tombeaux des Rois.* C'eſt ainſi qu'on puniſſoit aprés leur mort, les Princes dont la vie n'avoit point été ioüable. Le peuple vengeoit ſur leurs corps morts, les injuſtices que leur autorité n'avoit point permis de venger pendant leur vie. Les voyageurs (*b*) nous décrivent les tombeaux des Rois de Juda, comme quelque choſe de merveilleux. Ils ſont creuſez dans le roc ; les portes qui les ferment ſont un prodige de l'art. Elles ont ſi pieds de haut, plus de deux de larges, & deux tiers d'épaiſſeur. Elles ont leurs panneaux, leurs moulures, & tout ce que les ménuiſiers les plus habiles y pourroient faire pour l'ornement, & pour ſa propreté. Elles ſont du roc même, auſſi-bien que les pierres ſur leſquelles elles tournent. Elles ſont placées, & dreſſées avec tant d'induſtrie, qu'il eſt trés-difficile de comprendre comment ces portes, dont les deux pivots ajoûtent chacun deux pouces à la hauteur de la porte, ont pû être emboitées dans leurs trous, qu'elles rempliſſent par-tout ſans laiſſer au-

(*a*) בדמי בני יהוידע

(*b*) Voyez Doubdan c. 26. & Morizon Voyage de Jeruſalem, & le plan qu'on en trouve dans le Traité Italien du R. P. Bernar. Amico de Gallipoli, intitulé, Tratta delle piante & imagini de ſacri edificii di Terra ſancta, c. 46. 47.

Digitized by Google

An du M. 3165.

27. *Porrò filii ejus, ac summa pecuniæ quæ adunata fuerat sub eo, & instauratio domûs Dei, scripta sunt diligentius in libro Regum: regnavit autem Amasias filius ejus pro eo.*

27. Ce qui regarde ſes enfans, la grande ſomme d'argent qu'on avoit amaſſée ſous lui, & le rétabliſſement de la maiſon de Dieu, eſt écrit avec plus de ſoin, *& plus en détail* dans le livre des Rois; & Amaſias ſon fils regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

cun vuide. Ces portes ſont d'une ſeule piéce, & les trous d'enhaut, & d'enbas qu'elles rempliſſent, ſont du même roc. Quelques-uns veulent même que les portes ſoient de la même pierre que le reſte, ce qui paroît incompréhenſible. Les chambres où les corps étoient placez, ſont creuſées dans le roc; elles ſont larges & ſpatieuſes, avec une beauté proportionnée à ce qu'on vient de dire.

℣. 26. ZABAD FILIUS SEMMAAT. *Zabad fils de Semmaat.* Autrement, (*a*) *Joſachar fils de Semmaat.*

℣. 27. SUMMA PECUNIÆ QUÆ ADUNATA FUIT SUB EO. *La grande ſomme d'argent qu'on avoit amaſſée ſous lui*, pour les réparations du Temple, voyez les ℣. 6. 9. (*b*) Ou ſuivant l'Hébreu: (*c*) *Le gros tribut qu'on lui impoſa.* Il veut apparemment parler de ce qui lui fut impoſé par les Syriens; (*d*) ou les rudes menaces, les fâcheuſes prophéties qui lui furent dénoncées de la part de Dieu; (*e*) ou enfin les groſſes impoſitions qu'il fit ſur ſon peuple. Les Septante ont lû autrement: *Et tous ſes fils, & il en vint cinq vers lui.*

IN LIBRO REGUM. *Dans le livre des Rois.* L'Hébreu: (*f*) *Dans les recherches du livre des Rois.* On a vû ci-devant un livre du Prophéte Addo, qui portoit ce nom de *midras*, ou de recherches. (*g*) Ces livres ſont perdus; il ne nous en reſte que quelques Extraits dans les livres des Rois, & des Paralipoménes; il paroît certain qu'Eſdras les avoit en main. Il eſt arrivé à ces anciens Mémoires, ce qui eſt arrivé à quantité d'excellens ouvrages; les abrégez ont fait perdre les ouvrages entiers. Cela étoit aiſé dans les tems où l'on écrivoit peu, & où les livres étoient extrémement rares.

(*a*) 4. *Reg.* XII. 21.
(*b*) *Ita Vat. Caſtal. &c.*
(*c*) ורב המשא עליו
(*d*) Voyez les ℣. 23. 24. & 4. *Reg.* XII. 18. *Ita Jun. Piſc. Mariana.*
(*e*) משא *onus*, ſe prend ſouvent pour des prédictions triſtes & fâcheuſes.
(*f*) על מדרש ספר המלכים
(*g*) 2. *Par.* XIII. 22.

CHAPITRE

CHAPITRE XXV.

Amasias fait la guerre aux Iduméens. Ayant remporté la victoire sur eux, il attaque le Roy d'Israël; il est vaincu, & enfin tué par ses propres sujets.

¥. 1. *Viginti quinque annorum erat Amasias, cum regnare cœpisset, & viginti novem annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Joadan, de Jerusalem.*

2. *Fecitque bonum in conspectu Domini: verumtamen non in corde perfecto.*

3. *Cumque roboratum sibi videret imperium; jugulavit servos, qui occiderant regem patrem suum.*

4. *Sed filios eorum non interfecit, sicut scriptum est in libro Legis Moysi, ubi præcepit Dominus, dicens: non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus suis, sed unusquisque in suo peccato morietur.*

5. *Congregavit igitur Amasias Judam, & constituit eos per familias, tribunósque & centuriones in universo Juda, & Benjamin: & recensuit à viginti annis & suprà, invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, & tenerent hastam & clypeum.*

¥. 1. AMasias avoit vingt-cinq ans, lorsqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Joadan, *& étoit* de Jérusalem. An du M. 3165.

2. Il fit le bien en la présence du Seigneur, mais non pas d'un cœur parfait.

3. Lorsqu'il vit son empire affermi, il fit mourir les serviteurs, qui avoient tué le Roi son pere.

4. Mais il ne fit point mourir leurs enfans, comme il est écrit dans le Livre de la Loi de Moyse, où le Seigneur fait cette ordonnance, & dit: Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres; mais chacun souffrira la mort pour son propre péché.

5. Amasias assembla donc tout le peuple de Juda; il les distribua par familles, & leur donna des tribuns, & des centeniers, dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin. Et dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans, & au dessus, il trouva trois cens mille jeunes hommes, qui pouvoient aller à la guerre, & porter la lance, & le bouclier.

COMMENTAIRE.

¥. 1. FECIT BONUM IN CONSPECTU, DOMINI VERUNTAMEN NON IN CORDE PERFECTO. *Il fit le bien en la présence du Seigneur, mais non pas d'un cœur parfait*, d'un cœur sincére, (*a*) d'un cœur plein; (*b*) il ne chercha pas Dieu de tout son cœur; sa

(*a*) רק לא בלבב שלם *Ita Arab. Osi. Pisc.* (*b*) 70. ἐκ τῷ παρδίᾳ πλήρει.

An du M. 3165.

6. Mercede quoque conduxit de Iſraël centum millia robuſtorum, centum talentis argenti.

7. Venit autem homo Dei ad illum, & ait: O rex, ne egrediatur tecum exercitus Iſraël: non eſt enim Dominus cum Iſraël, & cunctis filiis Ephraïm:

8. Quòd ſi putas in robore exercitûs bella conſiſtere, ſuperari te faciet Deus ab hoſtibus: Dei quippe eſt adjuvare, & in fugam convertere.

6. Il achetta cent mille hommes forts, & robuſtes du Royaume d'Iſraël, pour leſquels il donna cent talens d'argent.

7. Alors un Prophéte le vint trouver, & lui dit: O Roi, ne ſouffrez point que l'armée d'Iſraël marche avec vous: car Dieu n'eſt point avec Iſraël, ni avec les enfans d'Ephraïm.

8. Que ſi vous vous imaginez que le ſuccés de la guerre dépende de la force de l'armée, Dieu fera que vous ſerez vaincu par vos ennemis. Car c'eſt de Dieu que vient tout le ſecours, & c'eſt lui qui met en fuite.

COMMENTAIRE.

fidélité ne fut pas conſtante, & perſévérante; il ſe démentit bien-tôt de la piété qu'il avoit d'abord fait paroître.

℣. 5. CONSTITUIT EOS PER FAMILIAS, TRIBUNOSQUE, ET CENTURIONES. *Il les diſtribua par familles, & leur donna des Tribuns, & des Centeniers.* Comme tous les ſujets qui étoient capables de porter les armes, étoient cenſez ſoldats du Prince, il étoit tout naturel dans les dénombremens des troupes, de les partager par familles, & d'en donner la conduite à des Officiers tirez des mêmes familles. Tous les ſoldats étoient freres, parens, amis, connus, & intéreſſez les uns au ſalut des autres; & l'Officier connoiſſoit parfaitement le nom, la famille, les qualitez, la patrie, les facultez, & les affaires de chacun de ſes ſoldats. Ces troupes étoient bien plus liées, & par conſéquent meilleures que les nôtres.

℣. 6. MERCEDE CONDUXIT CENTUM MILLIA ROBUSTORUM, CENTUM TALENTIS ARGENTI. *Il achetta cent mille hommes forts, & robuſtes du Royaume d'Iſraël, pour leſquels il donna cent talens.* Cette ſomme étoit toute au profit du Roi, qui vendoit ſes ſujets à Amaſias. L'Officier, & le ſoldat n'étant regardez que comme eſclaves du Prince qui les prêtoit, ne pouvoient attendre d'autre récompenſe, que le butin qu'ils remporteroient ſur l'ennemi. Ce butin ſe partageoit également entr'eux. Les cent talens d'argent font la ſomme de quatre cens quatre-vingt ſix mille ſept cens dix-huit livres quinze ſols. Amaſias fait ici une faute conſidérable, en s'alliant avec le Roi d'Iſraël, & en prenant de ſes troupes à ſon ſervice; il ſavoit que le Seigneur avoit déſapprouvé les alliances avec Iſraël, (*a*) depuis que ce Royaume étoit tombé dans l'impiété, & il devoit avoir appris à ne mettre ſa confiance qu'au Seigneur.

℣. 7. VENIT HOMO DEI AD EUM. *Un Prophéte le vint trouver.*

(*a*) Voyez ci-devant chap. xv. 2. xvi. 3. xix. 2. xx. 37.

Digitized by Google

9. *Dixitque Amasias ad hominem Dei: Quid ergo fiet de centum talentis, quæ dedi militibus Israël? Et respondit ei homo Dei: Habet Dominus unde tibi dare possit multò his plura.*

10. *Separavit itaque Amasias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraïm, ut reverteretur in locum suum: at illi contra Judam vehementer irati, reversi sunt in regionem suam.*

11. *Porrò Amasias confidenter eduxit populum suum, & abiit in Vallem salinarum, percussítque filios Seir decem millia.*

12. *Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, & adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, præcipitaverúntque eos de summo in præceps, qui universi crepuerunt.*

13. *At ille exercitus, quem remiserat Amasias, ne secum iret ad prælium, diffusus est in civitatibus Juda, à Samaria, usque ad Bethoron, & interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.*

9. Amasias répondit à l'homme de Dieu: Que deviendront donc les cent talens que j'ai donnez aux soldats d'Israël? Et le Prophéte répliqua: Dieu est assez riche pour vous en rendre beaucoup davantage. An du M. 3165.

10. Ainsi Amasias sépara l'armée, qui lui étoit venuë d'Ephraïm, & la renvoya en son pays. Ces troupes s'en retournérent chez eux, mais étrangement irritées contre Juda.

10. Amasias plein de force, & de confiance, fit marcher son peuple, & se rendit dans la vallée des salines, où il défit dix mille des enfans de Séïr.

12. Les fils de Juda prirent aussi dix mille prisonniers; ils les menérent sur la pointe d'un rocher, & les précipitérent du haut en bas, de sorte qu'ils furent tous brisez.

13. Mais l'armée qu'Amasias avoit congédiée, & à qui il n'avoit pas permis de venir à la guerre avec lui, se répandit par toutes les villes de Juda, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, elle mit à mort trois mille hommes, & fit un grand butin.

COMMENTAIRE.

Les Juifs veulent que ce Prophéte soit Amos pere d'Isaïe. Mais on n'a aucune preuve qu'Amos pere d'Isaïe, ait été Prophéte, & on sait encore moins qu'il ait été trouver Amasias.

℣. 8. QUOD SI PUTAS IN ROBORE EXERCITUS BELLA CONSISTERE. *Que si vous vous imaginez, que le succés de la guerre dépende de la force de l'armée, &c.* Voici l'Hébreu à la lettre: (*a*) Que si vous y allez, faites paroître *vôtre valeur dans cette guerre, le Seigneur abattra devant vous vôtre ennemi.* On peut le joindre au ℣. précédent de cette sorte: *Que l'armée* d'Israël ne marche point avec vous, car le Seigneur n'est point avec Israël; *sinon marchez, faites, combattez vaillamment, le Seigneur vous livrera vôtre ennemi.*

℣. 9. QUÆ DEDI MILITIBUS ISRAEL. *Que j'ai donné aux soldats d'Israël.* On peut traduire: (*b*) *Que j'ai donné pour la troupe d'Israël.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Quel est donc mon crime d'avoir donné cent talens aux Israelites?*

(*a*) כי אם בא אתה עשה חזק למלחמה | תכשילך האלהים

(*b*) אשר נתתי לגדוד ישראל

Digitized by Google

An du M. 3165.

14. *Amasias verò, post cædem Idumæorum, & allatos deos filiorum Seïr, statuit illos in deos sibi, & adorabat eos, & illis adolebat incensum.*

15. *Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam, qui diceret ei: Cur adorasti deos, qui non liberaverunt populum suum de manu tua?*

16. *Cúmque hæc ille loqueretur, respondit ei: Num consiliarius Regis es? quiesce, ne interficiam te. Discedénsque propheta: Scio, inquit, quòd cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, & insuper non acquievisti consilio meo.*

14. Or Amasias, aprés avoir taillé en piéces les Iduméens, & avoir emporté les dieux des enfans de Séïr, en fit ses propres dieux, les adora, & leur offrit de l'encens.

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, & il lui envoya un Prophéte pour lui dire: Pourquoi avez-vous adoré des dieux, qui n'ont pû délivrer leur peuple de vos mains?

16. Comme le Prophéte parloit ainsi, Amasias répondit: Est-ce à vous à donner conseil au Roi? Taisez vous: de peur qu'il ne vous en coûte la vie. Alors le Prophéte se retira, & lui dit: Je sai que Dieu a résolu de vous ôter la vie, parce que vous avez commis un si grand crime, & que de plus vous n'avez pas voulu vous rendre à mes avis.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ADDUXERUNT AD PRÆRUPTUM CUJUSDAM PETRÆ. *Ils les menérent sur la pointe d'un rocher.* Ce rocher fut nommé Jectéel ensuite de cette action; Quelques Interprétes croyent, (*a*) qu'il s'agit ici de la ville de *Pétra* en Arabie. Voyez ce qu'on a dit sur le quatriéme des Rois Ch. XIV. 7.

℣. 13. ILLE EXERCITUS, QUEM REMISERAT AMASIAS... DIFFUSUS EST IN CIVITATIBUS JUDA, A SAMARIA USQUE AD BETHORON. *L'armée qu'Amasias avoit congédiée, se répandit dans toutes les villes de Juda, depuis Samarie, jusqu'à Béthoron.* Il semble que ces troupes d'Israëlites congédiées, s'en retournérent d'abord jusqu'à Samarie, comme pour se plaindre au Roi Joas, de l'insulte qu'Amasias leur avoit faite, & pour demander quelque dédommagement du tort qu'ils avoient souffert, & du profit qu'ils n'avoient point fait dans cette guerre; mais n'ayant pas trouvé le Roi d'Israël disposé à les satisfaire, ils se jettérent dans tous les lieux que le Roi de Juda possédoit, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, y firent le ravage, tuérent trois mille hommes, & enlevérent beaucoup de butin. Le ℣. 10. comparé avec celui-ci, & la situation de Samarie, & de Béthoron, sont les raisons qui nous font former cette conjecture. (*b*) Samarie, qui est le lieu dont ils partent pour commencer leur ravage, étoit capitale du Royaume d'Israël; Béthoron, qui est le terme où ils s'arrêtent, étoit du Royaume de Juda, & assez prés de Jérusalem. Nous supposons que c'est Béthoron la basse. Cette ville étoit du lot

(*a*) *Grot. Pisc. hic, & Jun. Malv. &c. in 4. Reg. XIV. 7.*

(*b*) *Vide si placet Lyran. hic.*

Digitized by Google

17. *Igitur Amasias Rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz, filii Jehu, Regem Israël, dicens: Veni, videamus nos mutuò.*

18. *At ille remisit nuntios, dicens: Carduus qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens: Da filiam tuam filio meo uxorem: & ecce bestiæ quæ erant in silva Libani, transierunt, & conculcaverunt carduum.*

19. *Dixisti: Percussi Edom, & idcircò erigitur cor tuum in superbiam: sede in domo tua, cur malum adversum te provocas, ut cadas & tu, & Juda tecum?*

20. *Noluit audire Amasias, eò quòd Domini esset voluntas, ut traderetur in manus hostium, propter deos Edom.*

17. Amasias Roi de Juda prit donc une malheureuse résolution, & envoya des ambassadeurs à Joas fils de Joachaz, fils de Jéhu Roi d'Israël, & lui fit dire: Venez, & voyons-nous l'un l'autre. An du M. 3165.

18. Sur quoi Joas lui fit cette réponse par ses ambassadeurs: Le chardon qui est sur le mont Liban, envoya vers le cédre du Liban, & lui dit: Donnez vôtre fille en mariage à mon fils: & voilà que les bêtes qui étoient dans la forêt du Liban, passérent & foulérent aux pieds le chardon.

19. Vous avez dit: J'ai défait Edom; & vôtre cœur s'est enflé d'orgueil de ce succés: demeurez chez vous *en paix*: pourquoi cherchez-vous vôtre malheur pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous?

20. Amasias ne le voulut point écouter, parce que le Seigneur avoit résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, à cause des dieux d'Edom.

COMMENTAIRE.

d'Ephraïm, (*a*) mais ayant été bâtie par Salomon, (*b*) nous croyons qu'elle demeura toûjours aux Rois de Juda.

℣. 16. NUM CONSILIARIUS REGIS ES? *Est-ce à vous à donner conseil au Roi?* L'Hébreu (*c*) à la lettre: *Vous a-t-on établi conseiller du Roi?* Les Prophétes envoyez de Dieu, avoient par cela même un caractére respectable, & étoient en droit de donner conseil aux Rois; c'étoit un de leur premier devoir: Amasias se laisse emporter trop aisément à la colére, & aux menaces. Ce Prophéte étoit apparemment le même, dont il avoit écoûté, & suivi les conseils avant la guerre contre les Iduméens: Mais sa victoire l'avoit aveuglé, & lui avoit corrompu le cœur, & l'esprit.

SCIO QUOD COGITAVERIT DOMINUS OCCIDERE TE. *Je sais que Dieu a résolu de vous ôter la vie.* Amasias mourut en effet de mort violente: mais ce ne fut que seize ans aprés cette prédiction.

℣. 17. VENI, VIDEAMUS NOS MUTUO. *Venez, & voyons-nous l'un l'autre.* Amasias enflé de sa victoire sur les Iduméens, déclare la guerre à Joas Roi d'Israël. Il prétendit apparemment que Joas avoit eu part aux ravages que ses sujets avoient faits dans les villes, & les Etats de Juda. *Se voir*, signifie ici, donner bataille. Voyez nos Commentaires sur les livres des Rois. (*d*)

(*a*) *Josue* XVIII. 13. 14.
(*b*) 2. *Par.* XIII. 5.
(*c*) חליועץ למלך נתנוך
(*d*) 4. *Reg.* XIV. 8.

Digitized by Google

21. *Ascendit igitur Joas rex Israël, & mutuos sibi præbuêre conspectus : Amasias autem Rex Juda erat in Bethsames Juda.*

21. Joas Roi d'Israël s'avança donc, & les deux armées se mirent en présence : Amasias Roi de Juda étoit campé à Bethsamés de Juda :

An du M. 3178.

22. *Corruitque Juda coram Israël, & fugit in tabernacula sua.*

22. & Juda plia devant Israël, & s'enfuit dans ses tentes.

23. *Porrò Amasiam Regem Juda, filium Joas, filii Joachaz, cepit Joas Rex Israël in Bethsames, & adduxit in Jerusalem : destruxitque murum ejus, à porta Ephraïm, usque ad portam anguli, quadringentis cubitis.*

23. Enfin Joas Roi d'Israël prit Amasias Roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, dans le camp de Bethsamés, & l'emmena à Jérusalem, & fit abattre quatre cens coudées des murailles de cette ville, depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.

24. *Omne quoque aurum, & argentum, & universa vasa, quæ repererat in domo Dei, & apud Obededom, in thesauris etiam domûs regiæ, necnon & filios obsidum, reduxit in Samariam.*

24. Il emporta même à Samarie tout l'or, & l'argent, & tous les vases qu'il trouva dans la maison de Dieu, chez *les descendans* d'Obédédom, & dans les trésors du palais royal. Il ramena aussi à Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage.

25. *Vixit autem Amasias filius Joas Rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz, Rex Israël, quindecim annis.*

25. Amasias fils de Joas, Roi de Juda, vêcut quinze ans, aprés la mort de Joas fils de Joachaz, Roi d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 20. NOLUIT AUDIRE AMASIAS, EO QUOD DOMINI ESSET VOLUNTAS, UT TRADERETUR IN MANUS HOSTIUM. *Amasias ne le voulut point écoûter, parce que le Seigneur avoit résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis.* Dieu l'abandonna à son mauvais conseil ; il ne lui donna pas les lumiéres & les graces, qui lui auroient fait connoître, & prendre un meilleur parti. *Jupiter ôte l'esprit à ceux qu'il veut perdre*, dit Homére.

℣. 24. APUD OBED-EDOM. *Chez les descendans d'Obed-Edom.* Ils étoient chargez de la garde des trésors du Temple. (*a*)

FILIOS OBSIDUM REDUXIT IN SAMARIAM. *Il ramena en Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage.* On est fort partagé sur ces *fils des ôtages.* (*b*) Les uns croyent que cette expression marque simplement des ôtages, de même que *fils de l'homme*, *fils d'iniquité*, *fils de mort*, signifie l'homme, le pécheur, le criminel. D'autres croyent que Joas Roi d'Israël avoit pris dans la bataille, un grand nombre de personnes de qualité, & qu'étant arrivé à Jérusalem, il les échangea contre leurs fils, qu'ils lui laissérent en ôtage. D'autres enfin veulent que le Roi de Juda rete-

(*a*) Voyez 1. *Par.* XXVI. 15.

(*b*) ואת בני התערבות 70. τοὺς ἡὺς τῶν στημμέξεων.

26. *Reliqua autem sermonum Amasiæ, priorum & novissimorum, scripta sunt in Libro Regum Juda, & Israël.*

27. *Qui postquam recessit à Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem. Cúmque fugisset in Lachis, miserunt, & interfecerunt eum ibi.*

28. *Reportantésque super equos, sepelierunt eum cum patribus suis, in civitate David.*

26. Le reste des actions d'Amasias, tant les premiéres, que les derniéres, est écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Israël. An du M. 3194.

27. Aprés que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il se fit une conspiration contre lui dans Jérusalem. Et comme il se fut enfui à Lachis, les conjurez y envoyérent, & l'y firent assassiner.

28. Ils le rapportérent sur des chevaux, & l'enterrérent avec ses ancêtres, dans la ville de David.

COMMENTAIRE.

noit à Jérusalem un nombre de jeunes gens en ôtage, pour s'assurer que le Roi d'Israël n'entreprendroit rien contre lui, & que celui-ci étant entré à Jérusalem, retira tous ces ôtages, & les ramena à Samarie. (*a*) Mais tout cela ne peut passer que pour conjectures.

℣. 28. IN CIVITATE DAVID. *Dans la ville de David.* L'Hébreu: (*b*) *Dans la ville de Juda.* Dans Jérusalem capitale du Royaume de Juda. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe lisent de même que la Vulgate: *Dans la ville de David.*

CHAPITRE XXVI.

Piété d'Asarias fils d'Amasias. Guerre contre les Philistins. Ses ouvrages. Ayant voulu mettre la main à l'Encensoir, il est frappé de lépre. Joathan son fils gouverne en sa place.

℣. 1. *Omnis autem populus Juda, filium ejus Oziam, annorum sedecim, constituit Regem pro Amasia patre ejus.*

℣. 1. TOut le peuple de Juda prit Ozias âgé de seize ans, & le déclara Roi en la place d'Amasias son pere. An du M. 3194. avant J.C. 810.

COMMENTAIRE.

℣. 1. OZIAM CONSTITUIT REGEM. *Déclara Roi Ozias*, nommé autrement Azarias. (*c*)

℣. 2. ÆDIFICAVIT AILATH, ET RESTITUIT EAM DI-

(*a*) *Vide Lyr. & Est. hic.*

(*b*) בעיר יהודה

(*c*) 4. *Reg.* XIV. 21.

An du M. 3194.

2. *Ipse ædificavit Ailath, & restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.*

3. *Sedecim annorum erat Ozias, cùm regnare cœpisset, & quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jechelia de Jerusalem.*

4. *Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amasias pater ejus.*

5. *Et exquisivit Dominum, in diebus Zachariæ, intelligentis & videntis Deum: cúmque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.*

2. Ce Prince bâtit Elath, & la remit sous l'empire de Juda, aprés que le Roi son pere se fut endormi avec ses peres.

3. Ozias avoit seize ans, quand il commença à regner, & il en regna cinquante-deux dans Jérusalem. Sa mere étoit de Jérusalem, & s'appelloit Jéchélie.

4. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il se conduisit en tout comme Amasias son pere.

5. Il chercha le Seigneur, tant que vêcut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence, & de prophétie. Et parce qu'il cherchoit Dieu, Dieu lui donna d'heureux succez en toutes choses.

COMMENTAIRE.

TIONI JUDA. *Il bâtit Elath, & la remit sous l'empire de Juda.* Cette ville, comme le reste de l'Idumée, s'étoit révoltée contre les Rois de Juda, sous le regne de Joram. Azarias la reprit, la rétablit, la fortifia, & la fit rentrer de nouveau, sous l'obéïssance des Rois de Juda. Les Juifs n'y demeurérent que jusqu'au regne d'Achas. (*a*)

℣. 4. FECIT QUOD ERAT RECTUM IN OCULIS DOMINI. *Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur.* Tandis que le Prophéte Zacharie vêcut, comme on le verra au ℣. suivant. (*b*) Mais ensuite son cœur s'éleva, & il voulut mettre la main à l'Encensoir. Ce qui est une exception à l'éloge qu'on vient de lire.

℣. 5. IN DIEBUS ZACHARIÆ INTELLIGENTIS ET VIDENTIS DEUM. *Tant que vêcut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence, & de prophétie.* L'Hébreu: (*c*) *Pendant la vie de Zacharie, qui étoit intelligent dans les visions du Seigneur.* Sçavant dans les prophéties, qui avoit le don de les expliquer. (*d*) Les Septante: (*e*) *Zacharie* intelligent *dans la crainte de Dieu.* Le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, *instruisant dans la crainte du Seigneur.*

On demande qui étoit ce Zacharie? Il y en a qui (*f*) soûtiennent que c'est le même que le fils de Joïada, qui fut lapidé dans le Temple par les ordres de Joas. (*g*) Mais d'autres (*h*) croyent avec beaucoup plus de vraisemblance, que c'est un fils posthume de ce Zacharie fils de Joïada. Les

(*a*) 4. Reg. XVI. 6.
(*b*) Ci-aprés ℣. 16. & suiv.
(*c*) בימי זכריהו המבין בראות האלהים
(*d*) Vide Dan. 1. 7.
(*e*) τοῦ συνίοντος ἐν φόβῳ τοῦ κυρίου. Legerunt בראות
(*f*) Expositores communiter apud Lyr. hic.
(*g*) 4. Reg. XXIV. 20. 21.
(*h*) Autor tradit. Hebr. Dionys. Caiet. Tirin. Menoch. Est.

Hébreux

6. Denique egreſſus eſt, & pugnavit contra Philiſthiim, & deſtruxit murum Geth, & murum Jabniæ, murúmque Azoti: ædificavit quoque oppida in Azoto, & in Philiſthiim.

7. Et adjuvit eum Deus contra Philiſthiim, contra Arabes, qui habitabant in Gurbaal, & contra Ammonitas.

8. Appendebántque Ammonitæ munera Oziæ; & divulgatum eſt nomen ejus uſque ad introitum Ægypti, propter crebras victorias.

6. Enfin il ſe mit en campagne pour faire la guerre aux Philiſtins, il ruina les murs de Geth, de Jabnie, & d'Azot, & il bâtit des villes dans Azot, & dans les terres des Philiſtins. An du M. 3194.

7. Et Dieu le ſoûtint contre les Philiſtins, & contre les Arabes, qui demeuroient dans Gurbaal, & contre les Ammonites.

8. Les Ammonites faiſoient des préſens à Ozias; & ſa réputation ſe répandit juſqu'à l'entrée de l'Egypte, à cauſe de ſes fréquentes victoires.

COMMENTAIRE.

Hébreux (*a*) veulent que le Roi Ozias ſoit appellé ici Zacharias, & dans les livres des Rois Azarias. Ozias fut donc ſage & heureux pendant les jours de Zacharie; c'eſt-à-dire, Ozias fut ſage & heureux durant les premiéres années de ſon regne. Explication puérile s'il en fut jamais.

℣. 6. ÆDIFICAVIT OPPIDA IN AZOTO, ET IN PHILISTHIIM. *Il bâtit des villes dans Azot, & dans les terres des Philiſtins.* C'eſt-à-dire, dans le territoire d'Azot, & dans le pays des Philiſtins. Les Septante: (*b*) *Il bâtit les villes d'Azot.* Il rétablit cette ville, & ſes dépendances, pour s'en ſervir contre les Philiſtins.

CONTRA ARABES, QUI HABITABANT IN GURBAAL. *Contre les Arabes, qui demeuroient dans Gurbaal.* Les Septante: (*c*) *Contre les Arabes qui habitoient au-deſſus de Pétra.* L'Auteur des Traditions Hébraïques croit que *Gurbaal* eſt la même que *Gérare:* Je croirois plûtôt que *Gurbal*, eſt la même que *Gébal*, (*d*) & que les Arabes de *Gulbal* ſont ceux de *la Gabaléne*, ou de *Gabala*, petite région de l'Arabie dans Etienne, & dans Euſébe. Les 70. ſont de même ſentiment; ils portent: *prés de Pétra en Arabie.*

ET CONTRA AMMONITAS. *Contre les Ammonites.* L'Hébreu: (*e*) *Contre les Méonims.* Ce ſont les Arabes Minéens, dont nous avons parlé ci-devant. (*f*)

℣. 8. APPENDEBANT AMMONITÆ MUNERA OZIÆ. *Les Ammonites faiſoient des préſens à Ozias.* Ils lui payoient le tribut. Voyez ci-aprés Chap. XXVII. ℣. 5.

℣. 9. SUPER PORTAM ANGULI, ET SUPER PORTAM VALLIS. *Sur la porte de l'angle, & ſur la porte de la vallée.* On croit qu'Oſias rétablit l'eſpace de quatre cens coudées de murailles, qui avoit

---

(*a*) *Gloſſ. Hebr. apud Lyr.*

(*b*) ᾠκοδόμησε πόλεις Ἀζώτου.

(*c*) ἐπὶ τοὺς Ἄραβας τοὺς κατοικοῦντας ἐπὶ τῆς πέτρας.

(*d*) *Pſal.* LXXXII. 8. *Gebal, & Ammon, & Amalec.*

(*e*) עַל הַמְעוֹנִים.

(*f*) Voyez le chap. XX. 1.

Digitized by Google

An du M. 3194.

9. *Ædificavítque Ozias turres in Jerusalem, super portam anguli, & super portam vallis, & reliquas in eodem muri latere, firmavítque eas.*

10. *Extruxit etiam turres in solitudine, & effodit cisternas plurimas, eò quòd haberet multa pecora, tam in campestribus, quàm in eremi vastitate : vineas quoque habuit, & vinitores in montibus, & in carmelo : erat quippe homo agriculturæ deditus.*

11. *Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiæque doctoris, & sub manu Hananiæ, qui erat de ducibus Regis.*

9. Ozias éleva aussi des tours à Jérusalem sur la porte de l'angle, & sur la porte de la vallée, & d'autres encore dans le même côté de la muraille, & il fortifia ces tours.

10. Il bâtit encore des tours dans le désert, & il fit creuser plusieurs citernes, parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne, que dans l'étenduë du désert. Il avoit aussi des vignes, & des vignerons sur les montagnes, & dans le Carmel, parce qu'il se plaisoit fort à l'agriculture.

11. Les troupes qui composoient son armée, & qui étoient destinées à faire la guerre, étoient commandées par Jéhiel sécretaire, par Maasie Docteur *de la Loi*, & par Hananie l'un des Généraux du Roi.

COMMENTAIRE.

été démoli par Joas Roi d'Israël ; (*a*) *depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.*

℣. 10. TURRES IN SOLITUDINE. *Des tours dans le désert*, pour la retraite des pasteurs, & de leurs troupeaux, dans les irruptions des Arabes, & des voleurs ; c'est ce que l'Ecriture appelle souvent, *turris custodum*, une tour des pasteurs. (*b*)

TAM IN CAMPESTRIBUS, QUAM IN EREMI VASTITATE ; VINEAS QUOQUE HABUIT ET VINITORES, &c. *Il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne, que dans l'étenduë du désert ; il avoit aussi des vignes, & des vignerons.* L'Hébreu : *Il avoit beaucoup de bêtail dans les vallons, & des laboureurs dans les plaines, & des vignerons dans les montagnes, & dans le Carmel.* Il y avoit dans la Judée deux montagnes du nom de Carmel, l'une de la tribu de Juda, où Nabal avoit ses troupeaux du tems de David ; l'autre sur la Méditerranée, prés du Cison. L'une & l'autre étoit fertile en vin, comme le montre ce nom de *Carmel*, qui signifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Le Roi Ozias probablement n'avoit point ses vignes au mont Carmel, situé sur la Méditerranée ; Ce terrain n'étoit pas à lui ; mais au Carmel du pays de Juda.

ERAT QUIPPE HOMO AGRICULTURÆ DEDITUS. *Parce qu'il se plaisoit fort à l'agriculture.* L'Hébreu (*c*) à la lettre : Parce qu'il aimoit la terre. On a vû ailleurs (*d*) quelle étoit l'œconomie, & l'application de David, & de Salomon à l'agriculture, & au nourri des animaux utiles.

(*a*) 4. *Reg.* XIV. 13.

(*b*) 4. *Reg.* XVII. 9. & XVIII. 8. *A turre custodum, usque ad civitatem munitam.*

(*c*) כי אוהב אדמה היה

(*d*) Voyez 1. *Par.* XVII. 25. 26. & *seqq.*

Digitized by Google

12. *Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.*

13. *Et sub eis universus exercitus trecentorum & septem millium quingentorum, qui erant apti ad bella, & pro Rege, contra adversarios dimicabant.*

14. *Præparavit quoque eis Ozias, id est, cuncto exercitui, clypeos, & hastas, & galeas, & loricas, arcúsque, & fundas ad jaciendos lapides.*

15. *Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, & in angulis murorum, ut mitterent sagittas, & saxa grandia: egressúmque est nomen ejus procul, eò quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroborasset illum.*

12. Le nombre des Princes des familles, & des hommes d'une valeur distinguée, montoit à deux mille six cens. An du M. 3194.

13. Et toute l'armée qu'ils avoient sous eux, étoit de trois cens sept mille cinq cens soldats, tous gens de cœur, & aguerris, & qui combattoient pour le Roi, contre ses ennemis.

14. Ozias donna ordre qu'il y eût toûjours provision d'armes pour toute cette armée; des boucliers, des piques, des casques, des cuirasses, des arcs, & des frondes pour jetter des pierres.

15. Et il fit faire dans Jérusalem toutes sortes de machines, qu'il fit mettre dans les tours, & dans tous les angles des murailles, pour tirer des fléches, & jetter de grosses pierres: de sorte que *la gloire de* son nom se répandit fort loin, parce que le Seigneur étoit son secours & sa force.

COMMENTAIRE.

℣. 11. MAASIÆ DOCTORIS. *Etoient commandées par Maasie Docteur de la Loi.* L'Hébreu: (*a*) *Par Maasie Soter.* Ce dernier mot est quelquefois traduit par un sergent, ou un héraut, & quelquefois par un commis qui a inspection sur des ouvriers. Les Septante le traduisent ici par *un juge*; les Interprétes l'entendent pour l'ordinaire de celui qui est auprés de la personne du Juge, qui fait exécuter ses jugemens, & qui punit les coupables. Mais cet emploi ne convient guére à un général d'armée. On peut voir nôtre Dissertation sur les Officiers des Rois de Juda.

℣. 15. DIVERSI GENERIS MACHINAS QUAS IN TURRIBUS COLLOCAVIT. *Diverses sortes de machines qu'il fit mettre dans les tours.* Voici la premiére fois qu'on trouve le nom de machines de guerre (*b*) pour défendre les villes. On peut voir nôtre Dissertation sur la milice des Hébreux.

EO QUOD AUXILIARETUR EI DOMINUS, ET CORROBORASSET ILLUM. *Parce que le Seigneur étoit son secours, & sa force.* L'Hébreu: (*c*) *Parce qu'il fût merveilleusement se procurer du secours jusqu'à ce qu'il se fût affermi.* Ou bien, parce qu'il étoit merveilleux à trouver des inventions propres à s'aider soi-même; il se fortifia dans Jérusalem, & dans toutes ses frontiéres, jusqu'à se rendre redoutable.

(*a*) ומעשיהו השטר
(*b*) יעש חשבנות מחשבת חשב
(*c*) כי הפליא להעזר עד כי חזק

Digitized by Google

Vers l'an du M. 3226.

16. *Sed cùm roboratus esset, elevatum est cor ejus in interitum suum, & neglexit Dominum Deum suum: ingressúsque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.*

16. Mais dans ce haut point de puissance, & de grandeur, son cœur s'éleva d'orgüeil pour sa perte : il négligea le Seigneur son Dieu ; & aprés être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y offrir de l'encens sur l'autel des parfums.

17. *Statímque ingressus post eum Azarias sacerdos, & cum eo sacerdotes Domini octoginta viri fortissimi,*

17. Le pontife Azarias y entra aussi-tôt aprés lui, accompagné de quatre-vingt prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté.

18. *Restiterunt Regi, atque dixerunt: Non est tui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino: sed sacerdotum, hoc est, filiorum Aaron, qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium: egredere de sanctuario, ne contempseris: quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.*

18. Ils s'opposérent au Roi, & lui dirent : Il ne vous appartient pas, *Sire*, d'offrir de l'encens devant le Seigneur ; mais c'est aux prêtres, c'est-à-dire, aux enfans d'Aaron, qui ont été consacrez pour ce ministére. Sortez du sanctuaire, & ne mépriſez point *nôtre conseil*, parce que cette action ne vous sera pas imputée à gloire, par le Seigneur *nôtre* Dieu.

19. *Iratúsque Ozias, tenens in manu thuribulum ut adoleret incensum, minabatur Sacerdotibus. Statímque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini, super altare thymiamatis.*

19. Ozias transporté de colére, & tenant toûjours l'encensoir à la main, pour offrir de l'encens, menaça les prêtres. Dans ce moment il fut frappé de lépre, & elle parut sur son front en préſence des prêtres, dans le temple du Seigneur, auprés de l'autel des parfums.

20. *Cúmque respexíset eum Azarias pontifex, & omnes reliqui Sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, & festinatò expulerunt eum. Sed & ipse perterritus, acceleravit egredi, eò quòd sensíset illicò plagam Domini.*

20. Et comme le pontife Azarias, & tous les autres prêtres eurent jetté les yeux sur lui, ils apperçûrent la lépre sur son front, & ils le chassérent promtement. Et lui-même saiſi de frayeur, se hâta de sortir, parce qu'il sentit tout d'un coup, que le Seigneur l'avoit frappé de cette playe.

23. *Fuit igitur Ozias Rex leprosus usque ad diem mortis suæ, & habitavit in domo separata plenus leprâ, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porrò Joatham filius ejus rexit domum Regis, & judicabat populum terræ.*

21. Le Roi Ozias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort : & il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lépre, qui le couvroit, & qui l'avoit fait chasser de la maison du Seigneur. Cependant Joatham son fils gouvernoit tout dans la maison du Roi, & rendoit la justice au peuple du pays.

COMMENTAIRE.

℣. 16. ADOLERE VOLUIT INCENSUM. *Il voulut offrir de l'encens, &c.* Voyez 4. Reg. xv. 6.

℣. 22. RELIQUA SERMONUM OZIÆ SCRIPSIT ISAIAS FILIUS AMOS. *Le reſte des actions d'Ozias a été écrit par le Prophéte Isaïe fils d'Amos.* Il ne nous reste presque rien de l'hiſtoire d'Ozias dans

Digitized by Google

22. *Reliqua autem sermonum Oziæ, priorum & novissimorum, scripsit Isaïas filius Amos, propheta.*

23. *Dormivitque Ozias cum patribus suis, & sepelierunt eum in agro regalium sepulchrorum, eò quòd esset leprosus: regnavitque Joatham filius ejus pro eo.*

22. Le reste des actions d'Ozias, tant les premieres que les dernieres, a été écrit par le prophéte Isaïe fils d'Amos. An du M. 3246.

23. Et Ozias s'endormit avec ses peres, & on l'enterra dans le champ, où étoient les tombeaux des Rois, parce qu'il étoit lépreux: & Joatham son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

les écrits du Prophéte Isaïe; (a) ainsi il faut dire que les mémoires de ce Prophéte touchant le regne d'Ozias, ont été perdus, depuis qu'Esdras en eut tiré ce que nous lisons dans les livres des Rois, & des Paralipoménes.

IN AGRO REGALIUM SEPULCHRORUM. *Dans le champ où étoient les tombeaux des Rois.* Voyez 4. Reg. xv. 7. Il fut privé de l'honneur d'être mis dans les tombeaux des Rois, non pas en punition de ses crimes, mais parce qu'il mourut lépreux. On n'enterroit point ces sortes de personnes dans les tombeaux communs, tant on avoit d'horreur de cette maladie; on craignoit de soüiller les sépulchres, en y mettant des corps gâtez de lépre.

CHAPITRE XXVII.

Piété de Joatham. Sa victoire contre les Ammonites. Achaz lui succéde.

℣. 1. *Viginti quinque annorum erat Joatham, cùm regnare cœpisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.*

℣. 1. JOatham avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il regna seize ans dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Jérusa, & étoit fille de Sadoc. An du M. 3246.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NON EST INGRESSUS TEMPLUM DOMINI. *Il n'entra pas dans le Temple du Seigneur*, comme avoit fait son pere; il n'eut pas la présomption de vouloir comme lui offrir l'encens; mais il y entra comme avoient fait les Rois ses prédécesseurs; il ne s'arrogea aucun pouvoir d'exercer les fonctions du sacerdoce.

ET ADHUC POPULUS DELINQUEBAT. *Le peuple continuoit*

(a) Voyez *Isai.* VI. 1. & XIV. 29.

Digitized by Google

An du M. 3246.

2. *Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater ejus, excepto quòd non est ingressus templum Domini, & adhuc populus delinquebat.*

3. *Ipse ædificavit portam domûs Domini excelsam, & in muro Ophel multa construxit.*

4. *Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, & in saltibus castella & turres.*

5. *Ipse pugnavit contra Regem filiorum Ammon, & vicit eos, dederuntque ei filii Ammon in tempore illo, centum talenta argenti, & decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei: hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo & tertio.*

2. Il fit ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, & il se conduisit en tout, comme avoit fait Ozias son pere, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur: & le peuple continuoit dans ses fautes.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maison du Seigneur, & qui fit faire beaucoup de bâtimens sur la muraille d'Ophel.

4. Il fit encore bâtir des villes sur les montagnes de Juda, & des châteaux, & des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au Roi des Ammonites, & il les vainquit; & ils lui donnérent en ce tems-là cent talens d'argent, dix mille mesures de froment, & autant d'orge. Ce fut là ce que les enfans d'Ammon lui donnérent en la seconde, & en la troisiéme année.

COMMENTAIRE.

dans ses fautes. L'Hébreu: (*a*) *Le peuple se corrompoit encore*, ou, il corrompoit ses voyes, il continuoit à adorer sur les hauteurs, comme il est dit dans les livres des Rois. (*b*) *Adhuc populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis.*

℣. 3. ÆDIFICAVIT PORTAM DOMUS DOMINI EXCELSAM. *Il bâtit la grande porte de la maison du Seigneur.* On croit que c'est la porte orientale du Temple.

ET IN MURO OPHEL MULTA CONSTRUXIT. *Il fit faire beaucoup de bâtimens sur la muraille d'Ophel.* On croit qu'*Ophel* étoit une grande tour dans les murs de Jérusalem. (*c*) Joseph nous apprend qu'elle étoit prés du portique oriental du Temple. Nous voyons dans Néhémie, (*d*) que les Nathinéens habitoient le quartier de Jérusalem nommé Ophel; Joatham fit bâtir apparemment beaucoup de tours, ou de redoutes dans le mur d'Ophel.

℣. 5. PUGNAVIT CONTRA REGEM AMMON. *Il fit la guerre au Roi des Ammonites.* Le Roi Ozias son pere les avoit assujettis, & rendus tributaires; (*e*) ils voulurent aprés cela secoüer le joug des Hébreux; mais Joatham les assujettit de nouveau, & leur imposa cent talens d'argent, & dix mille cores de froment, & autant d'orge. Les cent talens d'argent font quatre cens quatre-vingt six mille sept cens dix-huit livres quinze sols

(*a*) ועוד העם משחיתים 70. ἔτι ὁ λαὸς κατεφθείρετο.
(*b*) 4. *Reg.* XV. 35.
(*c*) Voyez S. Jérôme sur *Isai.* XXXII. 14. & *Vatab. Tir. Joseph. l.* 6. *de Bello c.* 13. *in Græc.*
(*d*) 2. *Esdr.* III. 26.
(*e*) 2. *Par.* XXVI. 7. 8.

Digitized by Google

6. Corroboratúsque est Joatham, eò quòd direxisset vias suas coram Domino Deo suo.

7. Reliqua autem sermonum Joatham, & omnes pugna ejus, & opera, scripta sunt in Libro Regum Israël, & Juda.

8. Viginti quinque annorum erat, cùm regnare cœpisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus suis: & sepelierunt eum in civitate David, & regnavit Achaz filius ejus pro eo.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avoit réglé ses voyes en la présence du Seigneur son Dieu.

7. Le reste des actions de Joatham, tous ses combats, & ce qu'il a fait de grand, est écrit dans le Livre des Rois d'Israël, & de Juda.

8. Il avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il en regna seize dans Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses peres, & ils l'ensevelirent dans la ville de David: & Achaz son fils regna en sa place. An du M. 3262.

COMMENTAIRE.

de nôtre monoye. Le *Core*, ou Corus étoit une mesure qui contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-sétier, & un peu plus.

HÆC PRÆBUERUNT IN ANNO SECUNDO, ET TERTIO. *Ils les lui donnérent en la seconde, & en la troisiéme année.* Les Septante: Voilà ce que lui payérent les Ammonites la premiére, la deuxiéme, & la troisiéme année, apparemment depuis qu'ils furent vaincus par Joatham. Dans la suite ce Prince modéra ce tribut; ou bien, les Ammonites ayant payé ce tribut à Joatham, les trois premiéres années de son regne, comme ils avoient fait sous celui de son pere, ils se révoltérent aprés ce tems, & Joatham porta ses armes contre eux, & les vainquit.

℣. 7. OMNES PUGNÆ, ET OPERA. *Ses combats, & ce qu'il a fait de grand.* Il eut à soûtenir l'effort de Rasin Roi de Syrie, & de Phacée Roi d'Israël. (*a*)

IN LIBRO REGUM ISRAEL ET JUDA. *Dans le livre des Rois d'Israël, & de Juda.* On écrivoit dans les mémoires des Rois de Juda, ce qui arrivoit dans le Royaume d'Israël, & qui avoit quelque liaison avec les affaires de Juda; & réciproquement dans les annales d'Israël, on trouvoit le récit des choses de Juda, qui regardoient Israël. Les guerres communes, les alliances, ou les guerres d'un Royaume contre l'autre. Esdras avoit sans doute des mémoires des deux Royaumes. On voit son exactitude à la fin de chaque Prince, de marquer d'où il a pris ce qu'il en dit.

REGUM JUDA. *Rois de Juda.* L'Hébreu: *Rois d'Israël.* C'est une faute visible, les Septante, & le Caldéen lisent Rois de Juda, comme la Vulgate. On voit la même faute ci-devant Chap. XXI. 2. en parlant de Josaphat Roi de Juda.

(*a*) 4. Reg. XV. 37.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

Impiété d'Achaz. Malheurs du Royaume de Juda ; les Syriens, les Israëlites, les Iduméens, les Philistins, & enfin les Assyriens le ravagent. Le prophéte Oded oblige ceux d'Israël de relâcher les captifs de Juda. Achaz devint pire aprés les châtimens de Dieu. Sa mort. Ezéchias lui succéde.

An du M. 3262. avant J.C. 742.

℣. 1. *Viginti annorum erat Achaz, cùm regnare cœpisset : & sedecim annis regnavit in Jerusalem. Non fecit rectum in conspectu Domini, sicut David pater ejus.*

2. *Sed ambulavit in viis Regum Israël, insuper & statuas fudit Baalim.*

3. *Ipse est qui adolevit incensum in valle Ben-ennom, & lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israël.*

4. *Sacrificabat quoque, & thymiama succendebat in excelsis, & in collibus, & sub omni ligno frondoso.*

5. *Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu Regis Syriæ, qui percussit eum, magnámque prædam cepit de ejus imperio, & adduxit in Damascum : manibus quoque Regis Israël traditus est, & percussus plagâ grandi.*

℣. 1. ACHaz avoit vingt ans, quand il commença à regner, & il regna seize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, comme David son pere.

2. Mais il marcha dans les voyes des Rois d'Israël, & fit même fondre des statuës à Baal.

3. C'est lui qui offrit de l'éncens dans la vallée de Bén-ennom, & qui fit passer ses enfans par le feu, selon la superstition des nations, que le Seigneur fit mourir à l'arrivée des enfans d'Israël.

4. Il sacrifioit aussi, & brûloit des parfums sur les hauts lieux, sur les collines, & sous tous les arbres chargez de feüilles.

5. Et le Seigneur son Dieu le livra entre les mains du Roi de Syrie, qui le défit, pilla ses états, & emmena un grand butin à Damas. Dieu le livra aussi entre les mains du Roi d'Israël, & il fut frappé d'une grande playe.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VIGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ. *Achaz avoit vingt ans*, quand il commença à regner. Voyez ce qu'on a dit sur l'âge d'Achaz 4. Reg. XVI. 2.

℣. 3. LUSTRAVIT FILIOS SUOS IN IGNE. *Il fit passer ses enfans par le feu.* On a examiné ce passage ailleurs. (a)

℣. 4. SUB OMNI LIGNO FRONDOSO. *Sous tous les arbres char-*

(a) 4. Reg. XVI. 3.

gez.

6. Occidítque Phacee filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores, eò quòd reliquíssent Dominum Deum patrum suorum.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens in Ephraïm, Maasiam filium Regis, & Ezricam ducem domûs ejus, Elcanam quoque secundum à Rege.

8. Ceperúntque filii Israël de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, & puellarum, & infinitam prædam: pertuleruntque eam in Samariam.

6. Car Phacée fils de Romélie tua six-vingt mille hommes de Juda en un seul jour, tous gens braves; parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres. An du M. 3263.

7. En même tems Zéchri, homme très-puissant dans Ephraïm, tua Maasie fils du Roi, Ezrica grand-maître de la maison du Roi, & Elcana, qui tenoit aprés le Roi le second rang dans ses états.

8. Et les enfans d'Israël prirent, & firent captifs deux cens mille de leurs freres, tant femmes que garçons, & filles, avec un butin infini, qu'ils emmenoient à Samarie.

COMMENTAIRE.

gez de feüilles. Dans les bois consacrez aux Idoles; dans les bois de futaye; sous les plus beaux arbres de la campagne, auprés desquels on érigea des autels superstitieux.

℣. 5. TRADIDIT EUM DOMINUS IN MANU REGIS SYRIÆ, QUI PERCUSSIT EUM, MAGNAMQUE PRÆDAM COEPIT... ET ADDUXIT IN DAMASCUM. *Le Seigneur le livra entre les mains du Roi de Syrie, qui le défit, pilla ses Etats, & emmena un grand butin à Damas.* Rasin Roi de Syrie se ligua avec Phacée Roi d'Israël, contre Achaz. Ils mirent le siége devant Jérusalem, mais ils ne la purent prendre; (*a*) ils revinrent l'année suivante contre Achaz, & ayant séparé leurs armées, ils eurent l'un & l'autre les avantages sur Juda, que nous lisons ici. *Dieu livra Achas entre les mains de Rasin;* & quelques Ecrivains (*b*) veulent que ce Prince ait été véritablement pris, & mené captif à Damas; mais cela ne paroît pas par le texte, ni par aucune traduction. Il fut simplement vaincu, & son pays ravagé; & les Syriens portérent tranquillement leur butin à Damas. On ne sait pas le motif de ces guerres, Michée insinuë qu'il n'y en avoit aucun de légitime. (*c*)

℣. 7. OCCIDIT ZECHRI, VIR POTENS EX EPHRAIM, MAASIAM FILIUM REGIS. *Zéchri homme trés-puissant dans Ephraïm, tua Maasie fils du Roi.* Ce Zéchri étoit apparemment un des Généraux de Phacée Roi d'Israël, qui aprés la victoire remportée par son Roi sur Achaz, mit à mort par ses ordres Maasie fils du Roi. L'Hébreu ne lit pas, *eodem tempore*, qui semble séparer l'action de Zéchri, d'avec la victoire de Phacée; au lieu que ce n'en est qu'une suite.

ELCANAM SECUNDUM A REGE. *Elcanan qui tenoit aprés le Roi*

(*a*) 4. Reg. XVI. 5.
(*b*) Voyez *Menoch, hic. Natal. Alex., Hist. Veter. Testam. tom. 2. c. 1. art. 5.*
(*c*) *Mich.* II. 8.

Digitized by Google

An du M. 3263.

9. *Ea tempestate erat ibi propheta Domini, nomine Oded: qui egressus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis: Ecce iratus Dominus Deus patrum vestrorum contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, & occidistis eos atrociter; ita ut ad cœlum pertingeret vestra crudelitas.*

9. Mais il y avoit là alors un prophéte nommé Oded, qui alla au devant de l'armée qui venoit à Samarie; & il leur dit: Vous avez vû que le Seigneur, le Dieu de vos peres, étoit en colére contre Juda, il les a livrez entre vos mains, & vous les avez tuez trés-inhumainement, ensorte que vôtre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. *Insuper filios Juda, & Jerusalem vultis vobis subjicere in servos, & ancillas. Quod nequaquam facto opus est: peccatis enim super hoc Domino Deo vestro.*

10. Et outre cela vous voulez encore vous assujettir les enfans de Juda, & de Jérusalem, pour en faire vos esclaves, & vos servantes: ce que vous ne devez point faire; car en cela même vous péchez contre le Seigneur vôtre Dieu.

11. *Sed audite consilium meum, & reducite captivos, quos adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.*

11. Mais écoutez le conseil que je vais vous donner: Remenez ces captifs, que vous avez amenez d'entre vos freres; car Dieu est prêt de faire éclater sa fureur sur vous.

COMMENTAIRE.

le second rang dans ses Etats. L'Hébreu à la lettre (*a*) *Le second du Roi.* Les Septante: (*b*) *Le Vicaire du Roi.* Aman joüissoit de cette dignité sous le regne d'Assuérus, (*c*) Joseph sous Pharaon. (*d*) Les Grands-Prêtres avoient aussi des seconds en dignité aprés eux; (*e*) mais nous ne savons point distinctement quelle étoit la fonction ni des uns, ni des autres.

℣. 9. ERAT IBI PROPHETA DOMINI NOMINE ODED. *Il y avoit là un Prophéte nommé Oded.* On ne connoît pas ce Prophéte, & on ne sait si sa demeure ordinaire étoit à Samarie, ou s'il s'y étoit rencontré par un effet de la Providence du Seigneur; mais on ne peut qu'on n'admire l'effet merveilleux de ses remontrances, & qu'on ne reconnoisse qu'Ephraïm n'étoit point encore entiérement corrompu.

℣. 10. FILIOS JUDA VULTIS VOBIS SUBJICERE IN SERVOS. *Vous voulez vous assujettir les enfans de Juda pour en faire des esclaves,* contre la Loi du Seigneur, qui porte: (*f*) *N'affligez point vos freres, & ne les oprimez point de force; Que vos esclaves soient des nations étrangéres, qui sont autour de vous.* Il faut voir Michée, (*g*) qui reproche aux Israëlites les cruautez exercées contre leurs freres.

QUOD NEQUAQUAM FACTO OPUS EST; PECCATIS ENIM SUPER HOC DOMINO DEO VESTRO. *Ce que vous ne devez*

(*a*) משנה המלך
(*b*) τὸν διάδοχον τῦ βασιλέως.
(*c*) *Esther.* XIII. 3. 6. & XV. 2.
(*d*) *Genes.* XLI. 42.
(*e*) *Jerem.* LII. 24. & 4. *Reg.* XXV. 18.
(*f*) *Levit.* XXV. 43. 44.
(*g*) *Mich.* II. 8. 9.

Digitized by Google

12. *Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraïm, Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezechias filius Sellum, & Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,*

13. *Et dixerunt eis: Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, & vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, & ira furoris Domini imminet super Israël.*

14. *Dimiserúntque viri bellatores prædam, & universa quæ ceperant, coram principibus, & omni multitudine.*

15. *Steterúntque viri, quos suprà memoravimus, & apprehendentes captivos, omnésque qui nudi erant, vestierunt de spoliis: cúmque vestíssent eos, & calceassent, & refecíssent cibo ac potu, unxíssémque propter laborem, & adhibuíssent eis curam: quicumque ambulare non poterant, & erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, & adduxerunt Jericho, civitatem palmarum, ad fratres eorum, ipsíque reversi sunt in Samariam.*

16. *Tempore illo misit Rex Achaz ad Regem Assyriorum, postulans auxilium.*

12. Ainsi quelques-uns des principaux des enfans d'Ephraïm, *savoir*, Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Mosollamoth, Ezéchias fils de Sellum, & Amasa fils d'Adali, se présentérent devant ceux qui venoient du combat, An du M. 3263.

13. & leur dirent: Vous ne ferez point entrer vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajoûter de *nouveaux* péchez, à ceux que nous avons déja commis, & mettre le comble à nos anciens crimes? Car ce péché est grand, & le Seigneur est sur le point de faire tomber sur Israël, les plus redoutables effets de sa fureur.

14. Cette armée renvoya le butin, & tout ce qu'elle avoit pris, en présence des principaux, & de toute la multitude.

15. Et les personnes dont nous avons parlé, prirent les captifs, & tous ceux qui étoient nuds, les vêtirent des dépoüilles, les habillérent, les chaussérent, & leur donnérent à boire, & à manger, ils les oignirent, à cause qu'ils étoient fort fatiguez, & en prirent tout le soin qu'ils purent: ils mirent sur des chevaux ceux qui ne pouvoient marcher, & dont les corps étoient dans une grande foiblesse, & les menérent à Jéricho ville des palmiers, vers leurs freres; aprés quoi ils s'en retournérent à Samarie.

16. Alors le Roi Achaz envoya au Roi des Assyriens, pour lui demander du secours.

COMMENTAIRE.

point faire: car en cela même vous avez péché contre le Seigneur vôtre Dieu. L'Hébreu: (a) *N'avez-vous pas assez de péchez par devers vous, contre le Seigneur vôtre Dieu?* Les Septante: (b) *Ne suis-je pas aujourd'hui avec vous, pour rendre témoignage au Seigneur vôtre Dieu?*

℣. 13. GRANDE QUIPPE PECCATUM EST. *Car ce péché est grand.* La maniére cruelle dont vous avez fait la guerre contre vos freres, la résolution que vous avez prise de les réduire en servitude, sont de grands péchez.

℣. 16. AD REGEM ASSYRIORUM. *Au Roi des Assyriens.* L'Hé-

(a) חלא רק אתם עמכם אשמות ליהוה אלהיכם

(b) οὐκ ἰδοὺ ἐγὼ μετ' ὑμῶν κυρίῳ θεῷ ὑμῶν.

Digitized by Google

An du M. 3264.

17. *Veneruntque Idumæi, & percusserunt multos ex Juda, & ceperunt prædam magnam.*

18. *Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, & ad meridiem Juda: ceperúntque Bethsames, & Aialon, & Gaderoth, Socho quoque, & Thamnan, & Gamzo, cum viculis suis, & habitaverunt in eis.*

19. *Humiliaverat enim Dominus Judam, propter Achaz Regem Juda, eò quòd nudasset eum auxilio, & contemptui habuisset Dominum.*

17. En ce même tems les Iduméens vinrent, tuérent beaucoup de monde de Juda, & firent un grand butin.

18. Les Philistins se répandirent aussi dans les villes de la campagne, & au midi de Juda; ils prirent Bethsamés, Aïalon, Gaderoth, Socho, Thamnan, & Gamzo, avec leurs bourgades, & ils s'y établirent.

19. Car Dieu avoit humilié Juda, à cause de son Roi Achaz, parce qu'il l'avoit dénué de tout secours, & qu'il avoit mépriſé le Seigneur.

COMMENTAIRE.

breu: (*a*) *Aux Rois d'Assyrie*. Le pluriel est mis pour le singulier; ce Roi étoit Thelgathphalnasar, ou Téglatphalassar. Voyez 4. Reg. xvi. 7.

℣. 17. CEPERUNT PRÆDAM MAGNAM. *Ils firent un grand butin*. L'Hébreu: *Ils prirent beaucoup de captifs*.

℣. 18. GAMZO. On ne connoît aucune ville de ce nom dans la Palestine; elle ne devoit pourtant pas être inconnuë; elle étoit considérable, puisqu'elle avoit des filles, ou des dépendances. Ou le terme de l'original est corrompu, ou la ville étoit de fondation nouvelle. Le Syriaque, & l'Arabe l'appellent *Garam*. Les livres des Rois ne disent rien de cette guerre des Philistins contre Achaz.

℣. 19. ACHAZ REGEM JUDA. *Achaz Roi de Juda*. L'Hébreu: *Achaz Roi d'Israël*. On voit encore au ℣. 27. & en plusieurs autres endroits, (*b*) le nom d'Israël, mis au lieu de Juda.

EO QUOD NUDASSET EUM AUXILIO, ET CONTEMPTUI HABUISSET DOMINUM. *Parce qu'Achaz avoit dénué Juda de tout secours, & qu'il avoit mépriſé le Seigneur*. L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Parce qu'il a dépoüillé dans Juda, & qu'il a prévariqué dans le Seigneur*. Achaz dépoüilla Juda de toutes ses richesses, il le plongea dans la misére, attirant dans son pays des ennemis de tous côtez, & il tomba dans la prévarication envers le Seigneur, par une vie toute opposée à ses divines Loix. Ou bien, *il dépoüilla Juda*, il l'exposa à l'ignominie, & aux insultes de ses ennemis, sans aucun moien de se défendre, & *il offensa le Seigneur* par ses infidélitez. Voyez une expression à peu-prés semblable dans Moyse, où il parle de *la nudité* où furent exposez les Israëlites, aprés l'adoration du veau d'or. (*d*)

(*a*) על מלכי אשור

(*b*) 2. Par. xxi. 2. xx. 34. xxiv. 16. xxviii. 27.

(*c*) כי הפריע ביהודה ומעול מעל ביהוה

(*d*) *Exod.* xxxii. 25. *Videns Moyses populum quod esset nudatus, spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, & inter hostes nudum constituerat.*

Digitized by Google

20. *Adduxitque contra eum Thelgathphalnaſar, Regem Aſſyriorum, qui & afflixit eum, & nullo reſiſtente vaſtavit.*

20. Le Seigneur fit auſſi venir contre lui Thelgathphalnaſar, Roi des Aſſyriens, qui le battit, & ravagea *ſon pays* ſans trouver aucune réſiſtance. An du M. 3264.

21. *Igitur Achaz, ſpoliatâ domo Domini, & domo Regum ac Principum, dedit Regi Aſſyriorum munera, & tamen nihil ei profuit.*

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avoit dans la maiſon du Seigneur, & dans le palais du Roi, & des princes, fit des préſens au Roi des Aſſyriens. Ce qui néanmoins ne lui ſervit de rien.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ADUXIT CONTRA EUM THELGATHPHALNASAR, QUI ET AFFLIXIT EUM, ET NULLO RESISTENTE VASTAVIT *Le Seigneur fit venir contre lui Thelgathphalnaſar, qui le battit, & ravagea tout ſon pays, ſans trouver aucune réſiſtance.* L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Le Seigneur amena contre lui Thelgathphalnaſar Roi d'Aſſyrie, qui l'affligea* (ou le reſſerra) *& ne le fortifia pas.* Les Septante: (*b*) *Ce Roi vint contre lui, & l'affligea.* Quelques Savans pour concilier ce paſſage, avec ce qu'on lit dans les livres des Rois, (*c*) que Theglathphalaſſar étoit venu au ſecours d'Achaz, & l'avoit délivré des deux Rois de Syrie, & de Samarie, qui lui faiſoient la guerre, changent quelque choſe au texte, & traduiſent ainſi: Le Roi d'Aſſyrie *vint à ſon ſecours, & le tira de l'affliction où il étoit, & il le ſecourut*; au lieu de ce qu'on lit au ℣. ſuivant, *Et tamen nihil illi profuit*; ou ſuivant l'Hébreu: (*d*) *Et non pour ſon ſecours.* (*e*)

Mais ces changemens ſont trop grands, & trop conſidérables pour y avoir recours, ſans une néceſſité évidente, & abſoluë; on prétend accorder les livres des Rois avec ceux-ci, ſans faire violence au texte, & ſans recourir à ces moiens outrez. On dit que Theglathphalaſſar vint d'abord au ſecours d'Achaz, & fit en ſa faveur diverſion des forces des Syriens, & des Iſraëlites du Royaume de Phacée, comme il eſt marqué aux livres des Rois; Achaz pour lui en marquer ſa reconnoiſſance, alla juſqu'à Damas voir ce Roi des Aſſyriens. Mais celui-ci ſoit qu'il ne fut pas ſatisfait de ce qu'Achaz lui avoit donné, ſoit qu'il cherchât quelques autres prétextes de guerre, s'avança dans le Royaume de Juda, y fit le dégat, & n'en ſortit qu'aprés qu'Achaz eut dépoüillé le Temple, & le palais de toutes ſes richeſſes, pour les lui donner, & qu'il ſe fût engagé à lui payer un certain tribut annuel. Ce dernier fait eſt exprimé ici par ces termes: *Dedit Regi Aſſyriorum munera*, (*f*) & on le verra encore plus clairement par l'hiſtoire

(*a*) ויבא עליו . . . ויצר לו ולא חזקו
(*b*) ἦλθεν ἐπ' αὐτὸν . . . καὶ ἐθλῖψεν αὐτὸν.
(*c*) 4. *Reg.* XVI. 7. 8. 9.
(*d*) ולא לעזרה לו
(*e*) *Vide Grot. hic.*
(*f*) Voyez le ℣. 21. & 4. *Reg.* XVI. 7. *Miſit Achaz . . . . dicens: Servus tuus, & filius tuus ego ſum.*

Digitized by Google

An du M. 3264.

22. *Insuper & tempore angustiæ suæ, auxit contemptum in Dominum. Ipse per se Rex Achaz,*

23. *Immolavit diis Damasci victimas, percussoribus suis, & dixit : Dii Regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, & aderunt mihi, cùm è contrario ipsi fuerint ruinæ ei, & universo Israël.*

22. Mais le Roi Achaz, dans le tems même de sa plus grande affliction, fit paroître encore un plus grand mépris du Seigneur.

23. Il immola par lui-même des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur, & dit : Ce sont les dieux des Rois de Syrie, qui leur donnent secours ; je me les rendrai favorables par mes sacrifices ; & ils m'assisteront ; au lieu qu'au contraire ils furent l'occasion de sa ruine, & de celle de tout Israël.

COMMENTAIRE.

d'Ezéchias, fils & successeur d'Achaz ; lequel ayant manqué à payer ce tribut, attira dans ses Etats Sennachérib, qui le réduisit à l'extrémité, que l'on a vûë dans les livres des Rois, (*a*) & dont il avoit été menacé par Isaïe : *Le Seigneur fera venir sur vôtre terre des jours si malheureux, par les armes du Roi des Assyriens, qu'on n'en aura jamais vû de semblables, depuis la séparation d'Israël d'avec Juda.* Voyez le même Ch. VIII. 6. 7. où il compare l'armée de Theglathphalassar à l'inondation de l'Euphrate.

℣. 22. IPSE PERSE REX ACHAS, IMMOLAVIT DIIS DAMASCI VICTIMAS PERCUSSORIBUS SUIS. *Il immola par lui-même des victimes aux Dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur ;* ou, il leur immola par son propre mouvement, sans que personne l'en sollicitât, ni l'y contraignît. On sait qu'Achaz alla trouver à Damas le Roi des Assyriens, après l'important service qu'il en avoit reçû. (*b*) Mais au lieu de recourir à Dieu, qui lui avoit procuré le secours de Theglathphalassar, il s'aveugla au point de croire que les Dieux de Damas irritez contre lui, avoient causé ses premiers malheurs. Il leur sacrifia pour les appaiser, fit faire à Jérusalem un autel sur le modéle de celui qu'il envoya de Damas ; enfin il fit tant par ses impiétez, que le Seigneur lassé, & comme forcé par ses crimes, l'abandonna à celui, qu'il avoit jusqu'alors regardé comme son libérateur, au Roi d'Assyrie, qui vint dans Juda, ravagea, & dépoüilla tout ce Royaume.

On peut donner à l'Hébreu de ce ℣. & du précédent, un sens un peu différent de la Vulgate. ℣. 21. *Et dans le tems de son affliction il augmenta son impiété envers le Seigneur, lui-même le Roi Achaz :* (22.) *& il immola aux Dieux de Damas, qui l'avoient frappé.* Les Septante : (*d*) *Il ajoûta à ses autres crimes l'apostasie* du service *du Seigneur, & il dit, lui Roi Achaz, je*

(*a*) 4. Reg. XVIII. 7.

(*b*) 4. Reg. XVI. 10. & *seqq.*

(*c*) וכעת חצר לו ויוסף למעל ביהוה הוא חסלך אחז ויזבח לאלהי דרמשק המכים בו

(*d*) καὶ προσέθηκε τῇ ἀποστάσει ἀπὸ κυρίου, καὶ εἶπεν ὁ βασιλεὺς Ἄχαζ, ὀκζητήσω τοὺς θεοὺς Δαμασκοῦ τοὺς τυπτήσαντάς με.

24. *Direptis itaque Achaz omnibus vasis domûs Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, & fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.*

25. *In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.*

26. *Reliqua autem sermonum ejus, & omnium operum suorum, priorum & novissimorum, scripta sunt in Libro Regum Juda, & Israël.*

27. *Dormivitque Achaz cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate Jerusalem: neque enim receperunt eum in sepulchra Regum Israël. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.*

24. Achaz ayant donc pris tous les vaſes de la maiſon de Dieu, & les ayant briſez : fit fermer les portes du temple de Dieu, & il fit dreſſer des autels dans toutes les places de Jéruſalem. An du M. 3265.

25. Il éleva auſſi des autels dans toutes les villes de Juda, pour y offrir de l'encens : & ainſi il provoqua la colére du Seigneur, le Dieu de ſes ancêtres.

26. Pour le reſte de ſes actions, & de toute ſa conduite, depuis le commencement juſqu'à la fin, il eſt écrit dans les livres des Rois de Juda, & d'Iſraël.

27. Enfin Achaz s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli dans la ville de Jéruſalem : mais ils ne le mirent pas dans les tombeaux des Rois d'Iſraël. Et Ezéchias ſon fils regna en ſa place. An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

chercherai, j'adorerai *les Dieux de Damas, qui me frappent*. Mais il y a ſur cela une difficulté. Achaz dit qu'il veut ſacrifier aux Dieux des Rois de Syrie, parce que ces Dieux donnent leurs ſecours à ceux qui les adorent : *Dii Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, & aderunt mihi*. Ne ſavoit-il pas que ces Dieux n'avoient pas eu le pouvoir de ſe garantir, ni eux, ni leurs Rois, ni leur pays de la puiſſance de l'Aſſyrien ? ce fut donc apparemment avant que Theglathphalaſſar eût vaincu, & mis à mort Raſin Roi de Damas, qu'Achaz prit la réſolution de rendre ſon culte aux Dieux de Syrie ; Réſolution qu'il n'executa qu'aprés qu'il eut fait le voyage de Damas.

℣. 24. CLAUSIT JANUAS TEMPLI DEI. *Il fit fermer les portes du Temple de Dieu*. Il les fit d'abord fermer, dans la crainte que le Roi des Aſſyriens ne ſe rendit maître du Temple ; (*a*) enſuite il quitta abſolument le culte du Seigneur. (*b*) Une des premiéres choſes que fit Ezéchias au commencement de ſon regne, fut de les r'ouvrir. (*c*)

℣. 27. IN SEPULCHRA REGUM ISRAEL. *Dans les tombeaux des Rois d'Iſraël*. Le nom d'*Iſraël* eſt mis pour *Juda*, ici comme en pluſieurs autres endroits. (*d*)

(*a*) 4 *Reg.* XVI. 18.

(*b*) 2. *Par.* XXIX. 7.

(*c*) 2. *Par.* XXIX. 3. *Ipſe anno & menſe primo regni ſui, aperuit valvas domûs Domini, & inſtauravit eas.*

(*d*) Voyez 2. *Par.* XX. 34. XXI. 2. XXIV. 16. XXVIII. 27.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Ezéchias dés le commencement de ſon regne, fait ouvrir, & nettoyer le Temple, & rétablit le culte du Seigneur.

¥. 1. *IGitur Ezechias regnare cœpit, cùm viginti quinque eſſet annorum, &* An du M. 3278. *viginti novem annis regnavit in Jeruſalem: nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.*

2. *Fecitque quod erat placitum in conſpectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.*

3. *Ipſe anno & menſe primo regni ſui, aperuit valvas domûs Domini, & inſtauravit eas.*

4. *Adduxitque Sacerdotes atque Levitas, & congregavit eos in plateam orientalem.*

¥. 1. EZéchias commença donc à regner à l'âge de vingt-cinq ans, & il en regna vingt-neuf dans Jéruſalem. Sa mere s'appelloit Abia, & étoit fille de Zacharie.

2. Il fit ce qui étoit agréable aux yeux du Seigneur, ſelon tout ce qu'avoit fait David ſon pere.

3. Dés le premier mois de la premiére année de ſon regne, il fit ouvrir les grandes portes de la maiſon du Seigneur, & il les rétablit.

4. Il fit auſſi venir les Prêtres, & les Lévites, & les aſſembla dans la place orientale.

COMMENTAIRE.

¥. 1. ABIA FILIA ZACHARIÆ. *Abia*, ou *Abi*, (*a*) *fille de Zacharie*. Quelques-uns (*b*) la font fille, ou du moins petite-fille de ce Zacharie fils de Joïada, qui fut lapidé dans le Temple par l'ordre de Joas. (*c*) On n'a pour toute preuve de cette opinion, que la reſſemblance du nom de Zacharie.

¥. 3. ANNO ET MENSE PRIMO REGNI SUI. *Dés le premier mois de la premiére année de ſon regne*; & peut-être dans l'aſſemblée générale qui ſe fit pour le reconnoître, & pour le couronner Roi de Juda. (*d*)

INSTAURAVIT EAS. *Il rétablit* les portes du Temple, il les orna de lames d'or, qu'il fut enſuite obligé d'arracher, pour les donner au Roi d'Aſſyrie. (*e*)

¥. 4. IN PLATEAM ORIENTALEM. *Il les aſſembla dans la place Orientale*; dans le parvis des Prêtres, devant la porte orientale du Temple. Il y aſſembla les Prêtres, & les Lévites qui étoient alors à Jéruſalem, & il leur dit d'avertir

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 2.
(*a*) *Auth. Tradit. Hebr. Mar. Tir.*
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 20. 21.
(*d*) *Lyran.*
(*e*) 4. *Reg.* XVIII. 16. *Confregit Ezechias valvas templi Domini, & laminas auri, quas ipſe affixerat, & dedit eas Regi Aſſyriorum.*

leurs

5. *Dixitque ad eos : Audite me, Levitæ, & sanctificamini ; mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, & auferte omnem immunditiam de sanctuario.*

6. *Peccaverunt patres nostri, & fecerunt malum in conspectu Domini nostri, derelinquentes eum: averterunt facies suas à tabernaculo Domini, & præbuerunt dorsum.*

7. *Clausérunt ostia, quæ erant in porticu, & extinxerunt lucernas, incensúmque non adoleverunt, & holocausta non obtulerunt in sanctuario, Deo Israël.*

8. *Concitatus est itaque furor Domini super Judam, & Jerusalem, tradiditque eos in commotionem, & in interitum, & in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.*

5. & il leur parla ainsi : Ecoutez-moi, Lévites ; purifiez-vous ; nettoyez la maison du Seigneur, le Dieu de vos peres, & ôtez toutes les impuretez du sanctuaire. An du M. 3278.

6. Nos peres ont péché, & ils ont commis le mal devant le Seigneur nôtre Dieu en l'abandonnant. Ils ont détourné leur visage de son tabernacle, & lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du portique, & ont éteint les lampes ; ils n'ont plus brûlé d'encens, & n'ont plus offert d'holocaustes dans le sanctuaire, au Dieu d'Israël.

8. Ainsi la colére de Dieu s'est enflammée contre Juda, & Jérusalem, il les a mis dans l'agitation, & *dans le trouble* ; il les a abandonnez à la mort, & il les a rendus l'objet des railleries de leurs ennemis, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

COMMENTAIRE.

leurs freres, & de commencer à nettoyer le Temple.

℣. 5. AUFERTE OMNEM IMMUNDITIAM DE SANCTUARIO. *Otez toutes les impuretez du Sanctuaire.* Le Sanctuaire se prend quelquefois pour le Temple, comme ci-aprés ℣. 7. ainsi on peut l'entendre ainsi : Otez toutes les ordures du Temple. Les Hébreux (*a*) croyent qu'on avoit placé des idoles dans le Sanctuaire, mais cela ne nous paroit point. Pourquoi Achaz auroit-il fermé les portes du Temple, (*b*) s'il y eût mis des idoles ?

℣. 7. CLAUSERUNT OSTIA QUÆ ERANT IN PORTICU. *Ils ont fermé les portes du portique.* On peut l'entendre, ou des portes du parvis des Prêtres ; ou des portes du Temple, du vestibule, du Saint.

HOLOCAUSTA NON OBTULERUNT IN SANCTUARIO. *Ils n'ont plus offert d'holocaustes dans le Sanctuaire.* On sait qu'on n'offroit jamais de victimes dans le Sanctuaire, mais on y portoit le sang de certaines victimes, au jour de l'expiation solemnelle. (*c*) J'aimerois mieux entendre ici, sous le nom de *Sanctuaire*, le parvis des Prêtres, où étoit l'Autel des holocaustes, & où l'on offroit toutes les victimes.

℣. 8. TRADIDIT EOS IN COMMOTIONEM, ET IN INTERITUM ET IN SIBILUM. *Il les a mis dans l'agitation, & dans le*

(*a*) *Gloss. Hebr. apud Lyr. ad* ℣. 17. *Vat. Grot. hic.*

(*b*) Ici ℣. 6. *Clausérunt ostia quæ erant in porticu.*

(*c*) *Levit.* XVI. 14. 32.

An du M. 3278.

9. *En corruerunt patres noſtri gladiis; filii noſtri, & filiæ noſtræ, & conjuges captivæ ductæ ſunt, propter hoc ſcelus.*

10. *Nunc ergò placet mihi, ut ineamus fœdus cum Domino Deo Iſraël, & avertet à nobis furorem iræ ſuæ.*

11. *Filii mei, nolite negligere: vos elegit Dominus, ut ſtetis coram eo, & miniſtretis illi, colatiſque eum, & cremetis ei incenſum.*

12. *Surrexerunt ergò Levitæ: Maath filius Amaſai, & Joël filius Azariæ, de filiis Caath: Porrò de filiis Merari, Cis filius Abdi, & Azarias filius Jalaleël. De filiis autem Gerſom, Joah filius Zemma, & Eden filius Joah.*

13. *At verò de filiis Eliſaphan, Samri, & Jahiel. De filiis quoque Aſaph, Zacharias, & Mathania.*

14. *Necnon de filiis Heman, Jahiel, & Semei: Sed & de filiis Idithun, Semeïas, & Oziel.*

15. *Congregaveruntque fratres ſuos, & ſanctificati ſunt, & ingreſſi ſunt juxta mandatum Regis, & imperium Domini, ut expiarent domum Dei.*

16. *Sacerdotes quoque ingreſſi templum Domini, ut ſanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intrò repererant in veſtibulo domûs Domini, quam tulerunt Levitæ, & aſportaverunt ad torrentem Cedron foras.*

9. C'eſt ainſi que nos peres ſont péris par l'épée, & que nos fils, nos filles, & nos femmes ont été emmenées captives, en punition d'un ſi grand crime.

10. Je ſuis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, & il détournera la fureur de ſa colére de deſſus nous.

11. Mes chers enfans, ne négligez pas cet avis. Dieu vous a choiſis pour paroître devant lui, pour le ſervir, pour lui rendre le culte qui lui eſt dû, & pour brûler de l'encens en ſon honneur.

12. Alors pluſieurs Lévites ſe levérent: d'entre les deſcendans de Caath, Mahath fils d'Amaſaï, & Joël fils d'Azarie: des deſcendans de Mérari, Cis fils d'Abdi, & Azarias fils de Jalaléel: des deſcendans de Gerſon, Joah fils de Zemma, & Eden fils de Joah.

13. Des deſcendans d'Eliſaphan, Samri, & Jahiel; des deſcendans d'Aſaph, Zacharie & Mathanie.

14. Des deſcendans d'Héman, Jahiel & Séméï; des deſcendans d'Idithun, Séméïas & Oziel.

15. Ils aſſemblérent leurs freres, & s'étant ſanctifiez, ils entrérent dans le temple, ſuivant l'ordre du Roi, & le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les Prêtres entrérent auſſi dans le temple du Seigneur, pour le ſanctifier, & ils ôtérent tout ce qu'ils trouvérent d'impur au-dedans, & le portérent dans le veſtibule de la maiſon du Seigneur, où les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.

COMMENTAIRE.

trouble; il les a abandonnez à la mort, & les a rendus l'objet de la raillerie de leurs ennemis. L'Hébreu à la lettre: (a) *Il les a livrez à l'agitation, à la déſolation, au ſifflement.* Les Septante: (b) *Il les a livrez à l'étourdiſſement, à la perte, & aux railleries.* Ils ſont tombez dans des terreurs paniques, leur pays a été ravagé, & perſonne ne les a plaints.

(a) ויתנם לזועה לשמה לשרקה

(b) ἔδωκεν αὐτὸς εἰς ἔκστασιν, καὶ εἰς ἀφανισμὸν, καὶ εἰς συρίσμον.

Digitized by Google

17. *Cœperunt autem prima die mensis primi mundare, & in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, & in die sextadecima mensis ejusdem, quod cœperant, impleverunt.*

18. *Ingressi quoque sunt ad Ezechiam Regem, & dixerunt ei: Sanctificavimus omnem domum Domini, & altare holocausti, vasaque ejus, necnon & mensam propositionis, cum omnibus vasis suis:*

19. *Cunctáque templi supellectilem, quam polluerat Rex Achaz in regno suo, postquam prævaricatus est: & ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.*

20. *Consurgénsque diluculò Ezechias Rex, adunavit omnes principes civitatis, & ascendit in domum Domini.*

17. Ils commencérent le premier jour du premier mois à tout nettoyer : & le huitiéme jour du même mois ils entrérent dans le portique du temple du Seigneur. Ils employérent *encore* huit jours à purifier le temple. Et le seiziéme du même mois, ils achevérent ce qu'ils avoient commencé. An du M. 3278.

18. Ils se rendirent ensuite au palais du Roi Ezéchias, & lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste, les vases sacrez, la table où l'on expose les pains, avec tous les vaisseaux,

19. & tous les ustensiles du temple, que le Roi Achaz avoit soüillez durant son regne, depuis qu'il eut abandonné Dieu : & l'on a tout exposé devant l'autel du Seigneur.

20. Alors le Roi Ezéchias se levant *un jour* de grand matin, assembla les principaux de la ville, & monta à la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 9. CONJUGES CAPTIVÆ. *Nos femmes ont été emmenées captives.* Ci-devant Ch. XXVIII. ℣. 8.

℣. 16. SACERDOTES INGRESSI SUNT TEMPLUM DOMINI UT SANCTIFICARENT ILLUD, EXTULERUNT OMNEM IMMUNDITIAM, . . . QUAM TULERUNT LEVITÆ, ET ASPORTAVERUNT AD TORRENTEM CEDRON. *Les Prêtres entrérent dans le Temple du Seigneur pour le sanctifier, & ils ôtérent tout ce qu'ils trouvérent d'impur au dedans. . . Et les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.* L'ordre n'est pas tout-à-fait observé dans ces ℣. 15. 16. & 17. Voici ce qui se passa dans cette occasion. Les Prêtres, & les Lévites nettoyérent premiérement les parvis, tant celui des Prêtres, que celui du peuple. Ils furent huit jours occupez à ce travail. Ensuite ils se mirent à nettoyer l'intérieur du Temple. Mais comme les Lévites n'avoient pas droit d'y entrer, les Prêtres apportoient dans le vestibule, les ordures, qui étoient prises en cet endroit ; & jettées par les Lévites dans le torrent de Cédron, dans un lieu impur. Cet ouvrage dura encore huit jours. Ainsi tout le Temple fut purifié dans l'espace de seize jours.

℣. 19. QUAM POLLUERAT. *Qu'il avoit soüillé.* L'Hébreu : (*a*) *Qu'il avoit jetté* hors du Temple.

℣. 21. OBTULERUNT TAUROS SEPTEM. *Ils offrirent sept taureaux, &c.* Ils firent plus que la Loi ne commande : (*b*) Elle n'ordonne

(*a*) אשר השליך

(*b*) *Levit.* IV. 13. 14. & 22.

An du M. 3278.

21. *Obtulerúntque simul tauros septem, & arietes septem, agnos septem, & hircos septem, pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Juda; dixitque sacerdotibus filiis Aaron, ut offerrent super altare Domini.*

22. *Mactaverunt igitur tauros, & suscéperunt sanguinem Sacerdotes, & fuderunt illum super altare; mactaverunt etiam arietes, & illorum sanguinem super altare fuderunt, immolaverúntque agnos, & fuderunt super altare sanguinem.*

23. *Applicuerunt hircos pro peccato, coram Rege, & universa multitudine, imposuerúntque manus suas super eos:*

24. *Et immolaverunt illos sacerdotes, & aspersérunt sanguinem eorum coram altare, pro piaculo universi Israëlis: pro omni quippe Israël præceperat Rex ut holocaustum fieret, & pro peccato.*

25. *Constituit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalis, & psalteriis, & citharis, secundùm dispositionem David Regis, & Gad Vidéntis, & Nathan prophetæ: siquidem Domini præceptum fuit, per manum prophetarum ejus.*

21. Ils offrirent donc ensemble sept taureaux, & sept béliers; sept agneaux, & sept boucs, pour l'expiation des péchez, pour le Royaume, pour le sanctuaire, & pour Juda: & il dit aux Prêtres descendans d'Aaron d'offrir tout cela sur l'autel du Seigneur.

22. Les Prêtres immolérent donc les taureaux, & ils en prirent le sang, qu'ils répandirent sur l'autel. Ils immolérent aussi les béliers, & en répandirent le sang sur l'autel. Ils immolérent de même les agneaux, & en répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent amener les boucs, qui étoient pour le péché, devant le Roi, & devant toute la multitude, & l'assemblée leur imposa les mains.

24. Les Prêtres les immolérent, & en répandirent le sang devant l'autel, pour l'expiation des péchez de tout Israël. Car le Roi avoit commandé qu'on offrît l'holocauste pour tout Israël, & pour le péché.

25. Il établit aussi les Lévites dans la maison du Seigneur, avec les cymbales, les harpes & les guitarres, en suivant ce que le Roi David avoit réglé par l'avis des Prophétes Gad, & Nathan: car c'étoit un ordre du Seigneur, qui avoit été donné par le ministére des Prophétes.

COMMENTAIRE.

qu'un veau pour le péché de la multitude, & un bouc pour le péché du Prince. Ezechias ne mesure point les victimes qu'il offre, sur ce qu'il étoit obligé de faire dans la rigueur; mais sur la grandeur de son zéle, & sur les sentimens de sa piété. De plus, les Loix ne parlent que de l'expiation des péchez d'ignorance, & ici il s'agissoit de bien d'autres fautes; de l'idolâtrie, de l'abandon des Loix de Dieu, de la profanation du Temple, & de mille autres maux, qui sont des suites de ceux-là. Le texte Hébreu porte, qu'on offrit ces victimes *pour le Royaume, pour le Sanctuaire, & pour Juda.* Pour le Royaume, c'est-à-dire, pour les péchez du Roi, & de ses prédécesseurs; *pour le Sanctuaire*, souillé & profané; ou pour les Prêtres sacriléges, & profanateurs; enfin *pour Juda*, pour tout le peuple, qui avoit suivi les mauvais exemples des Rois impies.

℣. 23. IMPOSUERUNT MANUS SUAS SUPER EOS. *L'assemblée leur imposa les mains.* Les principaux de l'assemblée, comme le Roi, & les Princes de Juda, posérent leurs mains sur la tête de la victime, & con-

Digitized by Google

26. *Steterúntque Levitæ tenentes organa David, & sacerdotes tubas.*

27. *Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare: cúmque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, & clangere tubis, atque in diversis organis, quæ David Rex Israël præparaverat, concrepare.*

28. *Omni autem turbâ adorante, cantores, & ii qui tenebant tubas, erant in officio suo, donec compleretur holocaustum.*

29. *Cúmque finita esset oblatio, incurvatus est Rex, & omnes qui erant cum eo, & adoraverunt.*

26. Les Lévites étant donc dans le temple, ils tenoient les instrumens de David, & les Prêtres avoient des trompettes. An du M. 3278.

27. Et Ezéchias commanda qu'on offrît les holocaustes sur l'autel: & lorsque l'on offroit les holocaustes, ils se mirent à chanter les loüanges du Seigneur, à sonner des trompettes, & à joüer de diverses sortes d'instrumens, que David Roi d'Israël avoit ordonné.

28. Et pendant que le peuple *prosterné* adoroit *le Seigneur*, les chantres, & ceux qui tenoient des trompettes, s'acquittoient de leur devoir, jusqu'à ce que l'holocauste fût consumé.

29. L'oblation finie, le Roi se prosterna, & tous ceux qui étoient avec lui, & ils adorérent.

COMMENTAIRE.

fesserent leur péché, conformément à la Loi. (*a*)

℣. 25. CONSTITUIT LEVITAS IN DOMO DOMINI CUM CYMBALIS... SECUNDUM DISPOSITIONEM DAVID REGIS, ET GAD VIDENTIS, &c. *Il établit les Lévites dans la maison du Seigneur, avec les Cymbales, en suivant ce que le Roi David en avoit réglé, par l'avis des Prophétes Gad & Nathan.* Moyse n'avoit point ordonné l'usage des instrumens de musique dans le tabernacle, ni pendant qu'on offroit les sacrifices; seulement il avoit fait faire quelques trompettes, dont on sonnoit quelquefois, lorsque dans les occasions extraordinaires on offroit des holocaustes, & des hosties pacifiques. (*b*) Mais David par le conseil des Prophétes, Gad, & Nathan, avoit institué cet appareil de magnificence, qui étoit trés-propre à inspirer au peuple du respect, & de la joye, & de l'amour pour les solemnitez, & les assemblées de Religion; car voilà à quoi sert tout ce que la piété, & la sagesse des SS. & des grands Hommes, leur ont fait inventer pour la majesté des cérémonies, & des ornemens; & pour la beauté du chant & de la musique dans les Temples. L'Ecriture ne nous permet pas de considérer ces choses, comme des inventions humaines; elle nous dit que c'est l'ordre de Dieu, qui a été signifié par ses Prophétes. *Si quidem Domini præceptum fuit per manum Prophetarum ejus.* Ce qui doit nous inspirer un respect profond pour toutes ces pratiques.

℣. 30. SERMONIBUS DAVID, ET ASAPH VIDENTIS. *Et*

(*a*) *Levit.* IV. 15. *Ponent seniores populi manus super caput ejus coram Domino.*

(*b*) *Num.* X. 10. *Si quando habebitis epulum... canetis tubis super holocaustis, & pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri.*

Digitized by Google

An du M. 3278.

30. *Præcepitque Ezechias, & principes Levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David, & Asaph Videntis: qui laudaverunt eum magnâ lætitiâ, & incurvato genu adoraverunt.*

30. Ezéchias, & les principaux de la cour, commandérent aux Lévites de chanter les loüanges de Dieu, & d'employer les paroles de David, & d'Asaph le Voyant. Ils le firent avec grande joye, & s'étant mis à genoux, ils adorérent.

31. *Ezechias autem etiam hæc addidit: Implestis manus vestras Domino; accedite, & offerte victimas, & laudes in domo Domini. Obtulit ergò universa multitudo hostias, & laudes, & holocausta, mente devotâ.*

31. Ezéchias ajoûta encore ceci: Vous avez empli vos mains *pour vous consacrer* au Seigneur; approchez-vous donc, & offrez des victimes & des loüanges dans la maison du Seigneur. Ainsi toute cette multitude offrit des hosties, des loüanges, & des holocaustes avec un esprit rempli de dévotion.

32. *Porrò numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit; Tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.*

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts: soixante & dix taureaux, cent béliers, & deux cens agneaux.

33. *Sanctificaverúntque Domino boves sexcentos, & oves tria millia.*

33. Outre cela, ils sanctifiérent encore au Seigneur six cens bœufs, & trois mille moutons.

34. *Sacerdotes verò pauci erant, nec poterant sufficere, ut pelles holocaustorum detraherent: unde & Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, & sanctificarentur antistites: Levitæ quippe faciliori ritu sanctificantur, quàm Sacerdotes.*

34. Or il y avoit alors peu de Prêtres, & ils ne pouvoient suffire à ôter la peau des victimes, destinées aux holocaustes. C'est pourquoi leurs freres les Lévites les aidérent, jusqu'à ce que tout fut achevé, & qu'il y eût des Prêtres sanctifiez: car il y a bien moins de cérémonies à faire, pour consacrer des Lévites, que pour consacrer des Prêtres.

COMMENTAIRE.

d'y employer les paroles de David, & d'Asaph le Voyant. Asaph est celui qui est si célébre par la connoissance qu'il avoit de la musique, & par divers saints Cantiques qu'il a composez, & que nous voyons encore dans le Recueil des Pseaumes.

℣. 33. SANCTICAVERUNT DOMINO BOVES SEXCENTOS. *Ils sanctifiérent au Seigneur six cens bœufs.* On ne les offrit pas alors actuellement en sacrifice; mais on les voüa, on les destina au sacrifice, (*a*) afin que désormais on ne manquât plus de victimes dans le Temple. Ou plûtôt, outre les soixante & dix taureaux, & autres victimes offertes en holocaustes, (℣. 22.) on immola encore six cens bœufs, & trois mille moutons *en hosties pacifiques.* (*b*)

℣. 34. LEVITÆ FRATRES EORUM ADJUVERUNT EOS. *Leurs freres les Lévites les aidérent.* Les hosties pacifiques pouvoient être

(*a*) Lyr. Menoch. Tir.

(*b*) Jun. Piscat. Munst.

35. *Fuerunt ergò holocausta plurima, adipes pacificorum, & libamina holocaustorum : & completus est cultus domûs Domini.*

35. Ainſi l'on offrit beaucoup d'holocauſtes, de graiſſes des hoſties pacifiques, & de libations des holocauſtes, & l'on rétablit entiérement le culte de la maiſon du Seigneur. An du M. 3278.

36. *Lætatúsque est Ezechias, & omnis populus, eò quòd ministerium Domini esset expletum. Derepentè quippe hoc fieri placuerat.*

36. Et Ezéchias, avec tout ſon peuple, témoigna une grande joye, de ce que le miniſtére du culte du Seigneur étoit rétabli ; car la réſolution de le faire en fut priſe tout d'un coup.

COMMENTAIRE.

dépoüillées par des ſimples Laïques, parce qu'elles ne ſe brûloient pas toutes entiéres ſur l'autel ; mais les holocauſtes, qui étoient entiérement conſumez ſur le feu, devoient être dépoüillez par les Prêtres, de telle maniére que les Lévites eux-mêmes n'y pouvoient toucher, ſi ce n'eſt dans ce cas de néceſſité. (*a*) Il n'y a pourtant point de précepte formel de la Loi, qui excluë les Lévites de cet office : mais il ſuffit qu'elle ordonne aux Prêtres de le faire, (*b*) pour en exclure les Lévites.

LEVITÆ FACILIORI RITU SANCTIFICANTUR, QUAM SACERDOTES. *Il y a bien moins de cérémonies à faire, pour conſacrer des Lévites, que pour conſacrer des Prêtres.* On peut voir les cérémonies de la conſécration des Prêtres, Exod. XXIX. 1. & ſuiv. & Lévit. VIII. 2. & ſuiv. Et celle des Lévites Num. VIII. 6. 7. 8. & ſuivans. L'Hébreu ſemble faire un autre ſens que la Vulgate ; il porte à la lettre : (*c*) *Parce que les Lévites étoient droits de cœur pour ſe ſanctifier, plus que les Prêtres.* Ils avoient plus de droiture de cœur, plus de bonne volonté, plus d'ardeur que les Prêtres, à ſe mettre en état de ſervir ; (*d*) ce qui ſembleroit indirectement accuſer les Prêtres de négligence, & de lâcheté dans cette occaſion. Le texte du Chap. ſuivant ℣. 15. autoriſe ce ſoupçon, car on y lit que *les Prêtres, & les Lévites ayant honte* de leur négligence, *ſe ſanctifiérent enfin*, & ſe mirent en état de ſervir. Le Syriaque, & l'Arabe : *Les Lévites étoient plus timides*, ou plus réſervez, *que les Prêtres pour ſe purifier.* Il ſemble que la maniére prompte & en quelque ſorte précipitée, dont ſe fit tout ceci, ne laiſſa pas le loiſir aux Prêtres de ſe purifier ; La plûpart étoient à la campagne, & éloignez de Jéruſalem, & comme le ſervice étoit entiérement interrompu, depuis un nombre d'années dans le Temple, ils ne s'étoient point conſervez dans la pureté convenable, ils s'étoient relâchez de leurs an-

(*a*) 2. Par. XXXV. 11.

(*b*) *Levit.* 1. 6. *Detractaque pelle hostiæ, artus in frusta concident.*

(*c*) כי הלויים ישרי לבב להתקדש מהכהנים

(*d*) 70. ὅτι οἱ Λευῖται πρόθυμοι ἐγένοντο, παρὰ τοὺς ἱερεῖς. Ou ſelon d'autres Exemplaires, ἠγνίσθησαν πρόθυμοι παρὰ, &c.

Digitized by Google

ciennes pratiques. Il paroît par la suite, (a) que le trop petit nombre de Prêtres sanctifiez dans ce premier mois du regne d'Ezéchias, fut une des principales raisons, qui empêcha qu'on n'y fit la Pâque.

℣. 36. EO QUOD MINISTERIUM DOMINI ESSET EXPLETUM. *De ce que le ministére du culte du Seigneur étoit rétabli.* L'Hébreu (b) porte: *De ce que le Seigneur avoit disposé*, préparé, dirigé *le peuple.* Ezéchias se réjoüit de ce que ce rétablissement du culte du Seigneur s'étoit fait de bonne grace de la part du peuple, & qu'il n'avoit point trouvé d'obstacle dans les esprits, en les faisant tout d'un coup passer d'une extrémité à l'autre; du culte des Idoles au culte du Seigneur, & cela dans un tems, où à peine le Roi étoit-il affermi sur le trône.

CHAPITRE XXX.

Ezéchias envoye des Messagers dans tout Juda, & Israël, pour les inviter à venir célébrer la Pâque dans le second mois. On en fait la solemnité pendant quatorze jours.

An du M. 3278.

℣. 1. *Misit quoque Ezechias ad omnem Israël, & Judam: scripsitque epistolas ad Ephraïm, & Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, & facerent Phase Domino Deo Israël.*

℣. 1. EZéchias envoya ensuite avertir tout Israël, & tout Juda, & il écrivit à ceux d'Ephraïm, & de Manassé, pour les inviter de venir au temple de Jérusalem, pour immoler la pâque au Seigneur, le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MISIT EZECHIAS AD OMNEM ISRAEL, ET JUDAM. *Ezéchias envoya avertir tout Israël, & tout Juda.* Le zéle d'Ezéchias ne se borne pas à son Royaume de Juda, il s'étend sur tout Israël; il n'avoit point de droit de commander aux sujets du Roi Osée, qui regnoit sur les tribus, qui restoient dans le Royaume d'Israël, mais il crut pouvoir les inviter à la fête du Seigneur, sans donner ni soupçon, ni jalousie à leur Souverain. Osée étoit un assez bon Prince, en comparaison de ses prédécesseurs. (c) Les malheurs dont son Royaume avoit été affligé peu de tems

(a) 2. Par. XXX. 3. *Non potuerant facere (Phase) in tempore suo, quia Sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerunt.* Voyez aussi le ℣. 15.

(b) על הכין האלהים לעם

(c) 4. Reg. XVII. 2. *Fecit Osee malum coram Domino, sed non sicut Reges Israël, qui ante eum fuerant.*

auparavant,

Digitized by Google

2. *Inito ergo consilio Regis, & principum, & universi cœtûs Jerusalem, decreverunt ut facerent Phasé mense secundo.*

3. *Non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes, qui posſunt sufficere, sanctificati non fuerant, & populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.*

4. *Placuitque sermo Regi, & omni multitudini.*

2. Car le Roi, les Princes, & tout le peuple s'étant assemblez à Jérusalem, avoient arrêté qu'on la feroit au second mois;

3. Parce qu'ils n'avoient pû la faire en son tems, n'ayant pas assez de prêtres sanctifiez, & que le peuple n'avoit encore pû s'assembler à Jérusalem.

4. Cette résolution ayant été prise par le Roi, & par tout le peuple.

An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

auparavant, & ceux dont il étoit continuellement menacé de la part des Rois d'Assyrie, avoient pû le rendre lui & son peuple plus dociles. Les Juifs (*a*) ajoûtent, que les Assyriens ayant emmené les veaux d'or de Jéroboam, qui faisoient le principal objet de leur culte, Osée fit retirer les gardes, que ses prédécesseurs avoient mises sur les frontiéres de Juda, & permit à ses sujets d'aller rendre leurs devoirs au Seigneur à Jérusalem.

℣. 2. INITO CONSILIO REGIS, ET PRINCIPUM, ET UNIVERSI COETUS. *Le Roi & les Princes, & tout le peuple avoient arrêté.* Ezéchias ne veut rien entreprendre qu'avec le conseil de ses principaux Officiers, & de tout le peuple, dans une affaire de religion, qui étoit singuliére, & où tout le peuple devoit avoir part.

DECREVERUNT UT FACERENT PHASE MENSE SECUNDO. (3) NON ENIM POTUERANT FACERE IN TEMPORE SUO. *Ils avoient arrêté qu'on feroit la Pâque au second mois, parce qu'ils n'avoient pû la faire en son tems*; ou selon l'Hébreu: (*b*) *Ils n'avoient pû la faire en ce tems-là.* Dans le tems de la premiére assemblée du peuple, on ne pût célébrer la Pâque, (*c*) parce que les Prêtres ne s'étoient pas trouvez sanctifiez; c'est pourquoi on fut obligé d'en remettre la célébration, au quatorziéme du second mois, selon l'ordonnance de la Loy: (*d*) *Un homme qui sera soüillé à cause d'un mort, ou qui sera en voyage dans un pays éloigné, fera la Pâque le quatorziéme jour du second mois sur le soir, &c.* Les Rabins (*e*) prétendent que cette année le Roi Ezéchias intercala le second Adar, contre l'ordre; & qu'en cela il fut désaprouvé de la plûpart des Sages. Ils ajoûtent que ce Prince ne devoit point empêcher que le peuple ne fit la Pâque au premier mois, nonobstant la soüillure des Prêtres, parce que, selon la Loi, cette fête ne se transfére qu'en faveur de quelques particuliers, qui n'ont pû la faire à cause de leur soüillure, ou de leur

(*a*) *Vide Menoch. &c. Salian.*
(*b*) בעת ההיא
(*c*) Voyez le chap. précédent ℣. 3. 4. 36.
(*d*) *Num.* IX. 10. 11.
(*e*) *Vide Selden. de Synedr. lib.* 2. *c.* 1.

Digitized by Google

An du M. 3278.

5. *Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israël, de Bersabee, usque Dan, ut venirent, & facerent Phase Domino Deo Israël, in Jerusalem: multi enim non fecerant, sicut lege præscriptum est.*

5. Ils ordonnérent qu'on envoyeroit des couriers dans tout *le Royaume d'*Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur, le Dieu d'Israël, dans Jérusalem: parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée *le premier mois*, comme il est ordonné par la Loi.

6. *Perrexerúntque cursores cum epistolis ex Regis imperio, & principum ejus, in universum Israël, & Judam, juxta id quod Rex jusserat, prædicantes: Filii Israël, revertimini ad Dominum Deum Abraham, & Isaac, & Israël: & revertetur ad reliquias, quæ effugerunt manum Regis Assyriorum.*

6. Les courriers partirent donc par le commandement du Roi, & des Princes, étant chargez de lettres, & ils passérent dans tout Israël, & Juda, publiant par tout ce que le Roi avoit ordonné: Enfans d'Israël, revenez au Seigneur, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & d'Israël; & il reviendra aux restes, qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

éloignement, & non pas lorsque le plus grand nombre se trouvoit impur. Mais les Juifs Caraïtes ne conviennent pas de cette prétenduë intercalation, & nous voyons ici que dans cette rencontre, Ezéchias ne fit rien qu'avec le conseil des principaux de la nation, & de tout le peuple; l'Ecriture non seulement ne désapprouve point son action, elle la loüe au contraire, & il n'y a nulle apparence qu'elle ait été blâmée par les Sages.

℣. 5. MULTI ENIM NON FECERANT SICUT LEGE PRÆSCRIPTUM EST. *Parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée comme il est porté par la Loi.* Cette expression semble insinuer que la plûpart l'avoient célébrée dans le tems porté par la Loi, ce qui est contraire à tout le reste du récit, où l'on voit que personne n'avoit fait la Pâque au premier mois, ce qui fut cause qu'on l'a remit au second mois; aussi le texte Hébreu lit: (*a*) *Parce que depuis long-tems, on ne l'avoit point faite selon l'Ecriture.* (*b*) Le Roi Achaz pere d'Ezéchias ayant fermé le temple, les Juifs n'avoient pû faire la Pâque depuis long-tems. Grotius l'explique des Israëlites du Royaume de Samarie; Ezéchias résolut d'inviter les Israëlites des dix Tribus à venir célébrer la Pâque à Jérusalem, parce que depuis fort long-tems ils ne s'y étoient point rendu, à cause des menaces des Rois d'Israël prédécesseurs d'Osée. Les Septante: (*c*) *Parce que la multitude n'avoit pas fait* la Pâque *selon l'Ecriture*; le peuple ne l'avoit pas célébrée au premier mois. Le Syriaque, & l'Arabe: *Parce que leurs richesses étoient fort augmentées.* Ce qui ne donne pas un grand jour à cet endroit.

℣. 6. ET REVERTETUR (DOMINUS) AD RELIQUIAS,

(*a*) כי לא לרב עשו ככתוב
(*b*) *Ita Pagn. Mar. Jun. Munst. Grot. Osiand. Castal. Pisc. Vatab.*
(*c*) ὅτι πλῆθος οὐκ ἐποίησε κατὰ τὴν γραφήν.

Digitized by Google

7. *Nolite fieri sicut patres vestri, & fratres, qui recesserunt à Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.*

8. *Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri: tradite manus Domino, & venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in aternum: servite Domino Deo patrum vestrorum, & avertetur à vobis ira furoris ejus.*

9. *Si enim vos reversi fueritis ad Dominum: fratres vestri, & filii habebunt misericordiam coram dominis suis, qui illos duxerunt captivos, & revertentur in terram hanc: pius enim & clemens est Dominus Deus vester, & non avertet faciem suam à vobis, si reversi fueritis ad eum.*

10. *Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraïm, & Manasse, usque ad Zabulon, illis irridentibus, & subsannantibus eos.*

11. *Attamen quidam viri ex Aser, & Manasse, & Zabulon, acquiescentes consilio, venerunt in Jerusalem.*

7. Ne faites pas comme vos peres, & vos freres, qui se sont retirez du Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les a livrez à la mort, comme vous voyez. An du M. 3278.

8. N'endurcissez pas vos cœurs, comme vos peres *ont fait*; donnez les mains au Seigneur, & venez à son sanctuaire, qu'il a sanctifié pour jamais. Servez le Seigneur, le Dieu de vos peres, & il détournera sa colére, & sa fureur de dessus vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, vos freres, & vos enfans trouveront miséricorde, auprés des maîtres qui les ont emmenez captifs, & ils reviendront en ce pays-ci, parce que le Seigneur vôtre Dieu est bon, & porté à faire miséricorde; & il ne détournera point son visage de vous, si vous revenez à lui.

10. Les courriers faisoient diligence, & alloient de ville en ville, dans toute la terre d'Ephraïm, de Manassé, & de Zabulon; mais ces peuples se mocquoient d'eux, & leur insultoient d'une maniere insolente.

11. Néanmoins il y en eut quelques-uns d'Aser, de Manassé, & de Zabulon, qui suivirent l'avis qu'on leur donnoit, & vinrent à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

QUÆ EFFUGERUNT MANUM REGIS ASSYRIORUM. *Et le Seigneur reviendra aux restes, qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.* Les Rois Phul, & Theglathphalassar avoient affligé le Royaume de Samarie, (*a*) & ce dernier en avoit emmené captives quelques Tribus; (*b*) Ezéchias appelle les Tribus qui étoient demeurées dans le pays, *les restes qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.* Ou selon l'Hébreu: (*c*) *A la main des Rois des Assyriens*, de Phul, & de Théglathphalassar.

℣. 7. TRADIDIT EOS IN INTERITUM. *Il les a livrés à la mort.* On peut traduire l'Hébreu (*d*) par: Il les a livrés à la désolation, à une ruine entiére, à l'étourdissement. Les Septante: (*e*) *A l'abandonnement*, à la solitude.

℣. 8. TRADITE MANUS DOMINO. *Donnez les mains au Sei-*

(*a*) 4. *Reg.* xv. 19.
(*b*) *Ibid.* ℣. 29. & 1. *Par.* v. 26.
(*c*) מכף מלכי אשור
(*d*) יתנם לשמה
(*e*) εἰς ἐρήμωσιν. Au chapitre xxix. 8. ils traduisent le même terme Hébreu par, εἰς ἀφανισμον.

Digitized by Google

An du M. 3278.

12. *In Juda verò facta est manus Domini, ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum Regis, & principum, verbum Domini.*

13. *Congregatíque sunt in Jerusalem populi multi, ut facerent solemnitatem azymorum, in mense secundo.*

14. *Et surgentes destruxerunt altaria, quæ erant in Jerusalem, atque universa, in quibus idolis adolebatur incensum, subvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.*

15. *Immolaverunt autem Phase, quartadecima die mensis secundi. Sacerdotes quoque, atque Levitæ tandem sanctificati, obtulerunt holocausta in domo Domini:*

16. *Steterúntque in ordine suo, juxta dispositionem, & legem Moysi, hominis Dei: Sacerdotes verò suscipiebant effundendum sanguinem de manibus Levitarum;*

12. Pour ce qui est du Royaume de Juda, la main du Seigneur agissant sur eux, fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur, pour accomplir la parole du Seigneur, selon les ordres du Roi, & des Princes.

13. Beaucoup de peuples s'assemblérent à Jérusalem, pour y célébrer la solemnité des azymes, le second mois.

14. Et se levant, ils détruisirent les autels qui étoient à Jérusalem. Ils renversérent tous *les lieux* où l'on offroit de l'encens aux idoles, & les jettérent dans le torrent de Cédron.

15. Ils immolérent donc la pâque le quatorziéme jour du second mois. Et enfin les Prêtres & les Lévites, qui s'étoient sanctifiez, offrirent des holocaustes dans la maison du Seigneur.

16. Et ils se mirent tous en leur rang, selon l'ordonnance & la loi de Moyse, l'homme de Dieu: & les Prêtres recevoient de la main des Lévites, le sang que l'on devoit répandre.

COMMENTAIRE.

gneur, en signe de soumission, & d'obéïssance, de reconciliation, d'alliance.

℣. 12. FACTA EST MANUS DOMINI. *La main du Seigneur*, sa faveur, sa grace, sa puissance se firent sentir sur tout Juda; Dieu leur donna un esprit docile, une grande union de cœurs & de volontez, *ut daret eis cor unum*, pour se rendre unanimement aux ordres du Roi, & pour retourner au Seigneur.

℣. 14. UNIVERSA IN QUIBUS IDOLIS ADOLEBATUR INCENSUM, SUBVERTENTES. *Ils renversérent tous les lieux, où l'on offroit de l'encens aux Idoles.* L'Hébreu: (a) *Ils éloignérent tous les encensemens*, tous les autels où l'on offroit de l'encens, ou tous les instrumens avec lesquels on offroit des odeurs aux faux Dieux.

℣. 15. SACERDOTES ATQUE LEVITÆ TANDEM SANCTIFICATI, OBTULERUNT HOLOCAUSTA. *Enfin les Prêtres, & les Lévites, qui s'étoient sanctifiez, offrirent des holocaustes.* Les Prêtres, & les Lévites qui ne s'étoient point trouvez en état de servir dans le Temple, à la premiére assemblée du peuple, se sanctifiérent enfin, & se disposérent à

(a) ואת כל המקטרות הסירו 70. πάντα ἐν οἷς ἐθυμίων τοῖς ψευδέσι.

Digitized by Google

17. *Eò quòd multa turba sanctificata non esset : & idcircò immolarent Levitæ Phase his, qui non occurrerant sanctificari Domino.*

17. Et comme une grande partie du peuple ne s'étoit point *encore* sanctifié, les Lévites immolérent la Pâque, pour ceux qui n'avoient pas pris assez de soin de se sanctifier au Seigneur. An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

faire leurs fonctions, dans cette seconde cérémonie. L'Hébreu : (*a*) *Les Prêtres, & les Lévites chargez de confusion, se sanctifiérent.* Ils eurent honte de leur négligence, en voyant l'ardeur du peuple, & ils se purifiérent pour servir au Temple, chacun suivant ses fonctions. Voyez ce qu'on a dit le ℣. 34. du Ch. précédent.

℣. 17. EO QUOD TURBA MULTA SANCTIFICATA NON ESSET, ET IDCIRCO IMMOLARENT LEVITÆ PHASE, HIS QUI NON OCCURRERANT SANCTIFICATI. *Comme une grande quantité du peuple ne s'étoit point encore sanctifié, les Lévites immolérent la Pâque pour eux*, & présentérent le sang de l'agneau aux Prêtres, pour le répandre sur l'autel. Il paroît par là, qu'alors les simples Laïques immoloient eux-mêmes leur victime Pascale, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque soüillure ; cela étoit conforme à la premiére institution de la Pâque, où chacun immola cette hostie dans sa maison. (*b*) Aprés l'érection du tabernacle l'on réserva aux Prêtres le droit de répandre le sang de cette victime sur l'autel : dans les derniers tems, Grotius (*c*) croit que les Prêtres s'étoient mis en possession de sacrifier eux seuls la victime pascale; Joseph semble favoriser cette opinion. (*d*) Mais Philon, (*e*) qui vivoit dans le même tems, remarque que toute la nation exerçoit les fonctions sacerdotales un seul jour de l'année, par la concession spéciale de la Loy. En vain Grotius prétend que Philon étant d'Aléxandrie, ne peut passer pour un Auteur assuré dans les coûtumes de sa nation. La chose étoit trop publible, & trop connuë pour pouvoir être ignorée d'aucun Juif. Philon la ré-

---

(*a*) והכהנים והלוים נכלמו ויתקדשו

(*b*) *Vide Exod.* XII. 6. *Immolabit eum universa multitudo filiorum Israël.*

(*c*) *Grot. hic, & in Matt.* XXVI. 18.

(*d*) *Joseph Antiq. lib.* X. *c.* 5. *Τὰς θυσίας ἐπετελοῦν τοῖς Μωσέως νόμοις ἑκάστου τῶν ἱερέων ἐξηγουμένου τοῖς ὄχλοις.* Mais il n'est pas certain que ce passage doive se restreindre au seul agneau pascal ; & quand il s'y réstreindroit, qu'en pourroit-on conclure ? *Chacun des Prêtres*, dit-il, *étoit à la tête du peuple dans les sacrifices.* Le même Auteur *lib.* 6. *Ἄλως.* Κεφάλ. με. Κεστίος παρεκάλεσε τοὺς ἀρχιερεῖς εἴπως δυνατὸν εἴη τὴν πληθὺν ἐξαριθμήσασθαι. οἱ δὲ ἐνστάσης ἑορτῆς, πάσχα καλεῖται, καθ' ἣν θύουσι μὲν ἀπὸ ἐννάτης ὥρας, μεχρὶ ἑνδεκάτης. Mais ce passage n'est pas non plus décisif. Joseph peut marquer simplement que les Prêtres offrent le sang de l'agneau pascal, lorsqu'il dit que les Prêtres sacrifient depuis la neuviéme heure, jusqu'à la onziéme.

(*e*) *Philo de Decalogo.* ἐν πάσχα θύουσι πανδημεὶ ἕκαστος, τοὺς ἱερεῖς οὐκ ἀναμένοντες ἱεροσυνὼν τοῦ νόμου χαρισαμένου τῷ ἔθνει πάντι μίαν ἡμέραν ἐξαίρετον ἀνὰ πᾶν ἔτος, εἰς αὐτουργίαν θυσιῶν. *Et lib.* 3. *de vita Moysi.* ἐν ᾗ (πάσχα) οὐκ οἱ μὲν ἰδιῶται προσάγουσι τῷ βωμῷ τὰ ἱερεῖα θύουσι δὲ οἱ ἱερεῖς, ἀλλὰ νόμου προστάξει σύμπαν τὸ ἔθνος ἱερῶται τῶν κατὰ μέρος ἑκάστου τὰς ὑπὲρ αὐτοῦ θυσίας ἀνάγοντος, τότε καὶ χειρουργοῦντος.

An du M. 3278.

18. *Magna etiam pars populi de Ephraim, & Manasse, & Issachar, & Zabulon, quæ sanctificata non fuerat, comedit Phase, non juxta quod scriptum est: & oravit pro eis Ezechias, dicens: Dominus bonus propitiabitur*

19. *Cunctis qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum suorum: & non imputabit eis, quòd minùs sanctificati sunt.*

18. Une grande partie du peuple d'Ephraïm, de Manassé, d'Issachar, & de Zabulon, qui ne s'étoit point non plus sanctifié, ne laissa pas de manger la pâque, ne suivant point en cela ce qui est écrit. Ezéchias pria pour eux en cela, & dit: Le Seigneur est bon, il fera miséricorde

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur, le Dieu de leurs peres, & il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.

COMMENTAIRE.

pête en plus d'un endroit; & les passages de Joseph que l'on cite pour le sentiment contraire, ne sont nullement décisifs. Ainsi nous croyons que jusqu'à la destruction du Temple, le peuple se conserva dans la coûtume & le privilége d'égorger lui-même l'agneau pascal, avec obligation de présenter aux Prêtres le sang de cette victime, pour être répandu sur l'autel; & que dans la cérémonie de la Pâque célébrée par Ezéchias, le peuple qui se trouva soüillé ne s'adressa aux Lévites pour offrir la victime pascale, que parce qu'eux-mêmes ne se trouvoient point en état de l'immoler; les Lévites d'ailleurs n'ayant aucun droit particulier d'offrir des sacrifices, non plus que les laïques.

℣. 18. MAGNA PARS POPULI DE EPHRAIM... QUÆ SANCTIFICATA NON FUERAT, COMEDIT PHASE... ET ORAVIT PRO EIS EZECHIAS. *Une grande partie du peuple d'Ephraïm qui ne s'étoit point sanctifié, ne laissa pas de manger la Pâque; & Ezéchias pria pour eux en cela.* La Loi ne permettoit pas à ceux qui étoient soüillez, de participer aux choses saintes, (*a*) ni de s'approcher du lieu saint, si ce n'est pour se purifier; & comme il y avoit certaines soüillures, qui ne pouvoient se nettoyer si promptement, il arriva que plusieurs personnes se trouvérent hors d'état de participer au sacrifice Pascal. Ce furent principalement ceux des Tribus du Royaume de Samarie, qui avoient quitté depuis long-tems l'exercice des cérémonies de la Religion de leurs peres, & qui étant venu avec quelque espéce de précipitation à la fête, n'eurent pas le loisir de se préparer, & de se purifier. Mais Ezéchias crut pouvoir passer par-dessus cette formalité dans une occasion, où il s'agissoit de ramener au culte du Seigneur un bon nombre de Tribus, qui en étoient séparées depuis si long-tems. Ces Tribus avoient assez marqué leur respect pour les Loix, en faisant égorger par les Lévites leurs victimes, qu'ils auroient pû immoler eux-mêmes. Ils crurent avec raison

(*a*) *Vide Levit.* XV. 31. & XXII. 4. & *Num.* IX. 6.

Digitized by Google

20. *Quem exaudivit Dominus, & placatus est populo.*

21. *Fecerúntque filii Israël, qui inventi sunt in Jerusalem, solemnitatem azymorum, septem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per singulos dies: Levitæ quoque, & Sacerdotes, per organa, quæ suo officio congruebant.*

20. Le Seigneur exauça ce Prince, & se rendit favorable au peuple.

21. Ainsi les enfans d'Israël, qui se trouvérent à Jérusalem, célébrérent tous la solemnité des azymes durant sept jours, dans une grande joye, chantant tous les jours les loüanges du Seigneur. Les Lévites & les prêtres firent aussi la même chose, en touchant les instrumens, qui étoient convenables à leur fonction.

An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

que l'action de sacrifier demandoit une plus grande pureté, que celle de participer à la victime; d'ailleurs la nécessité n'étoit pas égale dans l'un & dans l'autre. On pouvoit suppléer à l'offrande de la victime, en la faisant offrir par un autre; mais aprés la Pâque du deuxiéme mois, il n'y en avoit pas une troisiéme, pour y pouvoir participer. Enfin les Israëlites auroient été obligez sans cette indulgence, de s'en retourner dans leur pays sans participer à la Pâque, avec danger de ne revenir jamais à Jérusalem.

℣. 20. QUEM EXAUDIVIT DOMINUS, ET PLACATUS EST POPULO. *Le Seigneur exauça ce Prince, & se rendit favorable au peuple.* L'Hébreu: (*a*) *Et le Seigneur exauça Ezéchias, & guérit le peuple.* Il le conserva, & ne le punit pas de cette irrévérence. L'Auteur des Traditions Hébraïques sur les Paralipoménes, dit que quiconque mangeoit la Pâque dans un état d'impureté, étoit sur le champ frappé de mort. Mais que dans cette occasion, on jugea que le Seigneur avoit exaucé Ezéchias, en ce que ceux qui avoient participé à cette hostie, n'en moururent point. Mais on peut fort bien entendre ainsi ces paroles, *le Seigneur les guérit*, il les purifia; (*b*) ou il leur pardonna leur impureté; ou enfin il les tint pour purs, il ne leur imputa point leur soüillure.

℣. 21. FECERUNT SOLEMNITATEM AZYMORUM, DIEBUS SEPTEM. *Ils célébrérent la solemnité des Azymes, pendant sept jours.* Les Hébreux enseignent que ceux qui font la Pâque au second mois, ne sont point obligez de faire la fête pendant sept jours, ni de s'abstenir de pain-levé, supposé qu'on ait déja satisfait à ces deux devoirs à la premiére Pâque, ce qui ne demandoit point une pureté particuliére. Dans la cérémonie dont il s'agit ici, il semble qu'on agit absolument comme s'il n'y avoit point eu de premiére Pâque, parce qu'apparemment on en avoit omis au premier mois l'observation dans tous ses points.

(*a*) וישמע יהוה וירפא את העם *Vide Schindler. in* רפא

(*b*) *Vide* 2. *Par.* XXXVI. 16. & *Isai.* VI. 10.

Digitized by Google

An du M. 3278.

22. *Et locutus est Ezechias ad cor omnium Levitarum, qui habebant intelligentiam bonam super Domino: & comederunt septem diebus solemnitatis, immolantes victimas pacificorum, & laudantes Dominum Deum patrum suorum.*

23. *Placuitque universæ multitudini, ut celebrarent etiam alios dies septem: quod & fecerunt cum ingenti gaudio.*

24. *Ezechias enim Rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, & septem millia ovium: principes verò dederant populo tauros mille, & oves decem millia: sanctificata est ergò sacerdotum plurima multitudo.*

25. *Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam Sacerdotum, & Levitarum, quàm universa frequentia, quæ venerat ex Israël; proselytorum quoque de terra Israël, & habitantium in Juda.*

22. Ezéchias parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites, qui entendoient le mieux le culte du Seigneur, & ils mangérent durant les sept jours que dura cette fête, des victimes d'action de grace, qu'ils avoient immolées, & loüerent le Seigneur, le Dieu de leurs peres.

23. Tout le monde fut aussi d'avis de célébrer encore sept autres jours de fête: ce qu'ils firent avec grande joye.

24. Car Ezéchias Roi de Juda avoit donné à tout ce monde mille taureaux, & sept mille moutons: les principaux de la cour donnérent aussi au peuple mille taureaux, & dix mille moutons. Et il y eut une grande quantité de Prêtres qui se purifiérent.

25. Ainsi tout le peuple de Juda fut comblé de joye, tant les Prêtres, & les Lévites, que toute la multitude qui étoit venuë du Royaume d'Israël: & les prosélytes mêmes, tant de la terre d'Israël, que ceux qui demeuroient dans celle de Juda.

COMMENTAIRE.

PER ORGANA, QUÆ SUO OFFICIO CONGRUEBANT. *En touchant les instrumens, qui étoient convenables à leurs fonctions.* L'Hébreu: (*a*) *Dans les instrumens de force*, dans des instrumens dont ils joüoient de toutes leurs forces, ou dans des instrumens qui résonnoient fort haut; ou enfin, dans des instrumens qui publioient la force, la grandeur du Seigneur.

℣. 22. LOCUTUS EST AD COR LEVITARUM, QUI HABEBANT INTELLIGENTIAM BONAM SUPER DOMINO. *Ezéchias parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites, qui entendoient le mieux le culte du Seigneur;* ou qui étoient les plus habiles musiciens, (*b*) ou qui étoient les mieux intentionnez, & les plus zélez pour le culte du Seigneur. Le Roi les encouragea, & les exhorta à s'acquitter avec zéle de leur devoir dans cette fête; il les engagea par ses manières obligeantes, & gratieuses de continuer la fête pendant quatorze jours. La fatigue étoit grande pour les Prêtres, & pour les Lévites dans ces grandes solemnitez, sur-tout pour ceux qui chantoient, & qui joüoient des instrumens.

COMEDERUNT SEPTEM DIEBUS SOLEMNITATIS. *Ils mangérent durant les sept jours que dura cette fête*, des victimes d'actions de

(*a*) בכלי עז יהוה

(*b*) Vat. Sa, Tir. Syr. Arab.

graces

26. Factáque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis à diebus Salomonis filii David Regis Israël, in ea urbe non fuerat.

27. Surrexerunt autem Sacerdotes atque Levitæ benedicentes populo: & exaudita est vox eorum: pervenitque oratio in habitaculum sanctum cœli.

26. Et il se fit une grande solemnité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avoit point eu de semblable dans cette ville, depuis le tems de Salomon fils de David. An du M. 3278.

27. Enfin les Prêtres & les Lévites se levérent, pour bénir le peuple; & leur voix fut exaucée, leur priere ayant pénétré jusques dans le sanctuaire du ciel.

COMMENTAIRE.

graces. L'Hébreu: (*a*) *Ils mangérent cette solemnité pendant sept jours.* Ils mangérent les victimes de cette fête, ou, *ils mangérent ce qui étoit ordonné* dans cette fête, *pendant sept jours.* Ils uférent des viandes, & du pain ordonnez par la Loi durant la Pâque. On mangeoit du pain sans levain, & ils mangérent des viandes des hosties pacifiques, dont il est parlé au ℣. 24.

℣. 25. PROSELYTORUM QUOQUE DE TERRA ISRAEL. *Et les prosélytes mêmes de la terre d'Israël.* Des étrangers qui avoient reçu la circoncision, & la Religion des Juifs; car il n'étoit pas permis aux Incirconcis de faire la Pâque. (*b*)

℣. 26. QUALIS A DIEBUS SALOMONIS NON FUERAT. *On n'en avoit point vû de semblable depuis Salomon.* Parce que depuis son regne les dix Tribus s'étoient séparées de Juda. Dans cette occasion une partie de ce qui restoit des dix Tribus, s'y réünit.

℣. 27. SACERDOTES ATQUE LEVITÆ BENEDICENTES POPULO. *Les Prêtres, & les Lévites se levérent pour bénir le peuple.* Le droit de bénir solemnellement le peuple, étoit réservé aux Prêtres seuls. (*c*) Les Lévites dans cette occasion joignirent leurs acclamations, ou le son de leurs instrumens, à ces bénédictions solemnelles des Prêtres.

(*a*) ויאכלו את חמועד שבעת חימים

(*b*) *Exod.* XII. 48. *Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam; & facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum.*

(*c*) *Num.* VI. 24.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXI.

Deſtruction de l'idolâtrie dans Ephraïm, & dans Juda. Offrandes des prémices, & des dixmes. Réglement pour le miniſtére des Prêtres, & des Lévites.

An du M. 3278. ℣. 1. *CUmque hæc fuiſſent ritè celebrata, egreſſus eſt omnis Iſraël, qui inventus fuerat in urbibus Juda, & fregerunt ſimulacra, ſuccidérúntque lucos, demoliti ſunt excelſa, & altaria deſtruxerunt, non ſolùm de univerſo Juda, & Benjamin, ſed & de Ephraïm quoque, & Manaſſe, donec penitùs everterent: reverſíque ſunt omnes filii Iſraël in poſſeſſiones, & civitates ſuas.*

℣. 1. TOutes choſes s'étant faites avec les cérémonies accoûtumées, tous les Iſraëlites qui ſe trouvérent dans les villes de Juda, ſortirent, & briſérent toutes les idoles, abattirent les bois profanes, ruinérent les hauts-lieux, & renverſérent les autels, non ſeulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais auſſi dans celle d'Ephraïm, & de Manaſſé, juſqu'à ce qu'ils euſſent tout détruit. Aprés cette action, tous les enfans d'Iſraël s'en retournérent dans leurs héritages, & dans leurs villes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ALTARIA DESTRUXERUNT, NON SOLUM DE UNIVERSO JUDA, ET BENJAMIN, SED ET DE EPHRAIM. *Ils renverſérent les autels, non ſeulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais auſſi dans celle d'Ephraim.* Soit qu'Oſée Roi d'Iſraël conſentit à ces renverſemens des idoles, des bois, & des autels profanes, ſoit que les ſujets d'Ezéchias ayent ſuivi en cela l'impétuoſité de leur zéle, ſans conſulter les régles du droit, (*a*) qui ne permettent pas aux ſujets d'un Prince, d'aller faire ces ſortes d'entrepriſes dans un Royaume étranger, de leur propre mouvement, & ſans aveu. On doit préſumer que ſi Ezéchias le leur avoit commandé, c'eſt qu'il étoit ſûr du conſentement d'Oſée ſon voiſin. Joſias imita dans la ſuite l'ardeur, & la conduite d'Ezéchias; il abolit les monumens de l'idolâtrie, non ſeulement dans ſon Royaume, mais auſſi dans les tribus de Manaſſé, d'Ephraïm, de Siméon, & de Nephthali, (*b*) dont le pays obéiſſoit alors aux Rois d'Aſſyrie, ces tribus ayant été emmenées captives, aſſez long-tems avant le tems de Joſias.

(*a*) *Vide Grot. hic, & Hebr. & Aug. ad Deut.* VII. & XII.

(*b*) 2. *Par.* XXXIV. 6. 9.

Digitized by Google

2. Ezechias autem constituit turmas Sacerdotales, & Leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam Sacerdotum videlicet, quàm Levitarum, ad holocausta, & pacifica, ut ministrarent, & confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.

3. Pars autem Regis erat, ut de propria ejus substantia offerretur holocaustum, manè semper, & vesperè. Sabbatis quoque, & calendis, & solemnitatibus cæteris, sicut scriptum est in lege Moysi.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jerusalem, ut darent partes Sacerdotibus, & Levitis, ut possent vacare Legi Domini.

2. Et Ezéchias divisa les Prêtres, & les Lévites en diverses classes, selon le partage qui avoit été fait, tant des Prêtres, que des Lévites, chacun dans son office propre, pour les holocaustes, & les sacrifices pacifiques; afin qu'ils pussent servir dans leur ministére, loüer Dieu, & chanter dans les portes du camp du Seigneur. An du M. 3278.

3. Et le Roi pour sa part voulut que l'on prît sur son domaine dequoi offrir l'holocauste du matin & du soir, comme aussi pour celui des jours de sabbat, des premiers jours des mois, & des autres solemnitez, ainsi qu'il est marqué dans la Loi de Moyse.

4. Il commanda aussi au peuple, qui demeuroit à Jérusalem, de donner aux Prêtres, & aux Lévites la part qui leur étoit dûë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la Loi de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 2. UT CANERENT IN PORTIS CASTRORUM DOMINI. *Pour chanter dans les portes du camp du Seigneur.* Dans le Temple, qui est nommé le camp du Seigneur. Les Mahométans appellent *la porte*, le palais de leurs Princes. La porte du Camp, ou de la forteresse du Seigneur, marque les parvis de son Temple, où les Prêtres faisoient leurs fonctions. On sçait que ce n'étoit point aux portes qu'ils chantoient, c'étoit dans le parvis intérieur.

℣. 3. PARS REGIS ERAT UT DE PROPRIA EIUS SUBSTANTIA OFFERRENT HOLOCAUSTUM. *Le Roi pour sa part voulut que l'on prit sur son domaine, dequoi offrir l'holocauste du matin, & du soir.* Il semble que depuis David, les Rois de Juda avoient fourni du leur les victimes solemnelles du soir, & du matin, & de tous les jours de fête. David ayant fait apporter l'arche du Seigneur dans sa maison, l'Ecriture remarque (*a*) qu'il partagea les Prêtres, & les Lévites, & qu'il en mit une partie pour servir à Gabaon, prés de l'autel bâti par Moyse, & l'autre partie, pour faire le service dans le tabernacle qu'il avoit dressé dans la Cité de Sion. Il y a toute apparence que ce Prince fournissoit à tout ce qui étoit nécessaire pour le sacré ministére, dans ce tabernacle domestique de Sion. Salomon se chargea de fournir les holocaustes, non seulement de toutes les fêtes principales de l'année, (*b*) mais aussi de tous les jours

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 37. (*b*) 3. *Reg.* IX. 25.

Digitized by Google

An du M. 3278.

5. *Quòd cùm percrebruiſſet in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Iſraël, frumenti, vini, & olei, mellis quoque, & omnium quæ gignit humus, decimas obtulerunt.*

6. *Sed & filii Iſraël, & Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum, & ovium, decimáſque ſanctorum, quæ voverant Domino Deo ſuo: atque univerſa portantes, fecerunt acervos plurimos.*

7. *Menſe tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, & menſe ſeptimo compleverunt eos.*

8. *Cúmque ingreſſi fuiſſent Ezechias, & principes ejus, viderunt acervos, & benedixerunt Domino, ac populo Iſraël.*

5. Ce qui étant venu aux oreilles du peuple, les enfans d'Iſraël leur offrirent pluſieurs prémices, de bled, de vin, d'huile, & de miel: & leur donnérent encore la dixme de tout ce que porte la terre.

6. Les enfans d'Iſraël, & de Juda, qui demeuroient dans les villes de Juda, offrirent auſſi la dixme des bœufs, & des moutons, avec la dixme des choſes ſanctifiées, qu'ils avoient voüées au Seigneur leur Dieu: & portant tout cela, ils en firent de grands monceaux.

7. Ils commencérent à faire ces monceaux le troiſiéme mois, & ils achevérent le ſeptiéme.

8. Le Roi, & les principaux de ſa cour, étant entrez, virent ces grands monceaux, & ils en loüérent le Seigneur, & ſouhaitérent des bénédictions au peuple d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

ſoir & matin; (*a*) & c'étoit un des étonnemens de la Reine de Saba, de voir la magnificence du Roi, dans les holocauſtes qu'il faiſoit offrir dans la maiſon du Seigneur; (*b*) Ezéchiel aſſigne des revenus aux Princes, qui devoient regner au retour de la captivité, pour ſuffire à la dépenſe des ſacrifices, qu'ils étoient obligez de fournir. (*c*) Mais comme le peuple fut aſſez long-tems ſans avoir de Princes, & que les circonſtances des affaires ne permirent pas d'accomplir à la lettre les ordonnances du Prophéte; Aprés le retour de la captivité tout le peuple ſe cottiſa à un tiers de ſicle par tête, pour fournir à cette dépenſe. (*d*)

℣. 5. PRIMITIAS MELLIS. *Les prémices du miel.* La Loi défendoit d'offrir du miel dans les ſacrifices. (*e*) *Nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur in ſacrificio Domino.* Mais elle ne défendoit pas de lui en offrir les prémices, au profit des Prêtres. Nous avons montré ſur le Lévitique, (*f*) que ſous le nom de miel, on pouvoit entendre des dattes de palmier, ou le ſuc qu'on en tire. Pline en parlant du palmier: (*g*) *Dos his præcipua ſucco pingui lactentibus, quodam vini ſapore, ut in melle prædulci.* On peut auſſi l'entendre de cette ſubſtance moëlleuſe, que Pline appelle le cerveau du palmier, (*h*) qui vient au-deſſus du tronc, & qui eſt fort douce, & fort ſuccu-

(*a*) 2. *Par.* VIII. 13.
(*b*) Voyez 3. *Reg.* X. 5. & 2. *Par.* IX. 4.
(*c*) *Ezech.* XLV. 16. 17.
(*d*) 2. *Eſdr.* X. 32. 33.
(*e*) *Levit.* II. 11.
(*f*) *Loco citato. Ita Hebræi, Lexicographi, Jun. Mariana, alii.*
(*g*) *Plin. lib.* XIII. *c.* 4.
(*h*) *Plin. ibid. Galen. Theophraſt. alii ἐγκέφαλον vocant. Vide & Ieron. à Lobo.*

Digitized by Google

9. *Interrogavítque Ezechias Sacerdotes & Levitas, cur ita jacerent acervi.*

9. Ezéchias demanda aux Prêtres, & aux Lévites, pourquoi ces grands monceaux demeuroient ainſi expoſez. An du M. 3279.

10. *Reſpondit illi Azarias ſacerdos primus, de ſtirpe Sadoc, dicens: Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, & ſaturati ſumus, & remanſerunt plurima, eò quòd benedixerit Dominus populo ſuo: reliquiarum autem copia eſt iſta, quam cernis.*

10. Le Grand-Prêtre Azarias, qui étoit de la race de Sadoc, répondit: Nous avons toûjours vêcu de ces prémices, depuis que l'on a commencé à les offrir au Seigneur, nous en avons pris abondamment: cependant il en eſt encore reſté beaucoup, parce que le Seigneur a béni ſon peuple; & cette grande abondance, que vous voyez, n'en eſt que les reſtes.

11. *Præcepit igitur Ezechias, ut præpararent horrea in domo Domini. Quòd cùm feciſſent,*

11. Ezéchias donna donc ordre, que l'on préparât des greniers, dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

lente. *Dulcis media earum in cacumine, quod cerebrum appellant.*

OMNIUM QUÆ GIGNIT HUMUS, DECIMAS OBTULERUNT. *Ils donnérent la dixme de tout ce que porte la terre.* On ne donnoit la dixme que du froment, de l'orge, de la vigne, de l'olivier, du grenadier, du figuier, & du palmier. (*a*)

COEPERUNT ACERVORUM JACERE FUNDAMENTA. *Ils commencérent à faire ces monceaux.* On commença à apporter au Temple les prémices & les décimes vers la Pentecôte, aprés la fête de Pâque célébrée au ſecond mois, & on ne ceſſa d'apporter qu'au ſeptiéme mois, à la fin des vendanges, & des moiſſons.

℣. 10. AZARIAS PRIMUS, DE STIRPE SADOC. *Le Grand-Prêtre Azarias de la race de Sadoc.* Il pouvoit être petit-fils de Sadoc, dont il eſt parlé dans les Paralipoménes; (*b*) Il y en a même (*c*) qui le confondent avec ce Sadoc fils d'Achitob, & pere de Sellum.

EO QUOD BENEDIXERIT DOMINUS POPULO. *Parce que le Seigneur a béni ſon peuple.* Il lui a donné d'abondantes moiſſons, & par conſéquent les dixmes ſe ſont trouvées abondantes; le peuple comblé des bénédictions du Seigneur, a répandu abondamment ſes libéralitez envers les Prêtres.

℣. 11. PRÆCEPIT EZECHIAS UT PRÆPARARENTUR HORREA. *Ezéchias donna ordre que l'on préparât des greniers.* Qu'on rétablit les anciens, ou qu'on y en ajoûtât de nouveaux, s'il étoit néceſſaire. Salomon avoit fait faire autrefois des greniers, & des celliers dans le Temple,

(*a*) *Rabb. Salom. Vide dicta ad Levit.* XXVII. 30.

(*b*) 1. *Par.* VI. 12.
(*c*) *Jun. Mariana.*

Digitized by Google

An du M. 3279

12. *Intulerunt, tam primitias, quàm decimas, & quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum, Chonenias Levitâ, & Semei frater ejus, secundus.*

13. *Post quem Jahiel, & Azarias, & Nahath, & Asael, & Jerimoth, Jozabad quoque, & Eliel, & Jesmachias, & Mahath, & Banaïas, præpositi sub manibus Chonenie, & Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ Regis, & Azariæ pontificis domûs Dei, ad quos omnia pertinebant.*

14. *Core verò filius Jemna Levites, & janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitiisque, & consecratis in Sancta Sanctorum.*

15. *Et sub cura ejus Eden, & Benjamin, Jesue, & Semeïas, Amarias quoque, & Sechenias, in civitatibus Sacerdotum, ut fideliter distribuerent fratribus suis partes, minoribus, atque majoribus:*

12. Ce qui étant fait, ils y portérent fidellement, tant les prémices, que les dixmes, & tout ce qui avoit été offert, & l'on en donna le soin au Lévite Chonénias, & à son frere Séméi, son second,

13. aprés lequel on établit encore pour gardes Jahiel, Azarias, Nahath, Asaël, Jérimoth, Jozabad, Eliël, Jesmachias, Mahath, & Banaïas, sous l'autorité de Chonénias, & de Séméi son frere, par l'ordre du Roi Ezéchias, & d'Azarias Pontife de la maison de Dieu, ausquels on rendoit compte de toutes choses.

14. Le Lévite Coré, fils de Jemna, qui gardoit la porte orientale, étoit prépose sur les dons, qu'on offroit volontairement au Seigneur, & sur les prémices & autres choses, que l'on offroit dans le sanctuaire.

15. Sous lui *étoient* Eden, Benjamin, Jésuë, Sémeïas, Amarias, & Séchénias, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidellement à chacun de leurs confreres, leur part, tant aux grands, qu'aux petits.

COMMENTAIRE.

mais la négligence des Rois, & des Prêtres les avoient laissé ruiner. Les particuliers apportoient eux-mêmes leurs prémices dans le Temple, mais les Lévites levoient les dixmes dans les lieux de leurs demeures. Ils en rendoient compte aux Prêtres, & leur en donnoient leur part. Ils en apportoient aussi une partie au Temple, pour la subsistance des gardes, & des Prêtres, & des Lévites de service. Voyez 2. Esdr. x. 36. 37. 38.

℣. 12. SEMEI FRATER EJUS, SECUNDUS. *A son frere Séméi, son second.* Son vicaire, son coadjuteur. (*a*)

℣. 13. AZARIÆ PONTIFICIS DOMUS DEI. *Azarias Pontife de la maison de Dieu.* L'Hébreu: (*b*) *Azarias Capitaine de la maison de Dieu.* Il est nommé premier Prêtre, ou Grand-Prêtre, au ℣. 10.

AD QUOS OMNIA PERTINEBANT. *Ausquels on rendoit compte de toutes choses.* Ceci n'est pas dans l'Hébreu, ni dans les Septante.

℣. 14. PRIMITIIS ET CONSECRATIS IN SANCTA SANCTORUM. *Sur les prémices, & autres choses, que l'on offroit dans le Sanctuaire*, ou plûtôt, dans le Temple, ou pour les usages sacrez du Temple;

(*a*) אחיהו משנה 70. ὁ ἀδελφὸς αὐτῶ δεύτερος.

(*b*) נגיד בית האלהים Ἀζαρίας ὁ ἡγούμενος οἴκου κυρίου.

Digitized by Google

16. *Exceptis maribus ab annis tribus, & supra, cunctis qui ingrediebantur templum Domini, & quidquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus, juxta divisiones suas,*

16. Et même aux enfans mâles, depuis l'âge de trois ans, & au dessus. Enfin à tous ceux qui avoient droit d'entrer dans le temple du Seigneur. Ces officiers avoient encore soin de tout ce que l'on devoit distribuer chaque jour, à ceux qui étoient en service, & dans les divers offices, selon la distribution qu'on en avoit faite. An du M. 3279.

17. *Sacerdotibus per familias, & Levitis, à vigesimo anno, & supra, per ordines, & turmas suas,*

17. Aux Prêtres pris selon l'ordre de leurs familles, & aux Lévites; à compter depuis vingt ans, & au-dessus, en les divisant par troupes, selon leur ordre.

18. *Universæque multitudini, tam uxoribus, quàm liberis eorum utriusque sexûs, fideliter cibi, de his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.*

18. Enfin l'on prenoit sur les choses qui avoient été offertes, des vivres que l'on distribuoit fidellement à toute la multitude, aux femmes, & aux enfans, garçons, ou filles.

COMMENTAIRE.

car le Sanctuaire n'étoit point un lieu où l'on offrît ni dixme, ni prémices. L'Hébreu à la lettre: (a) *Pour donner les offrandes élevées du Seigneur, & les choses les plus sacrées.* Ces Lévites étoient préposez pour faire aux Prêtres la distribution des offrandes, qui se faisoient dans le Temple; comme des offrandes de pain & de farines, des chairs des sacrifices pour le péché, & autres qui leur appartenoient.

℣. 16. EXCEPTIS MARIBUS AB ANNIS TRIBUS, ET SUPRA. *Aux enfans depuis l'âge de trois ans & au dessus.* A la lettre: *Excepté les enfans, &c.* Ce qui sembleroit exclure les enfans de cet âge; mais il faut l'entendre ainsi; on fera les distributions avec égalité, aux grands comme aux petits, *outre les enfans de trois ans*; c'est-à-dire, *eux y compris.* On remarque de pareilles expressions dans d'autres passages, où le terme *exceptis*, se prend comme s'il y avoit, *outre cela*; (c) On n'assigne rien ici aux jeunes filles des Prêtres, mais au ℣. 18. on les exprime, & on les traitoit de même que les garçons. On croit que les enfans étoient trois ans, & que c'est pour cette raison, qu'on ne leur assigne point de nourriture solide, avant cet âge. (d)

℣. 17. A VIGESIMO ANNO ET SUPRA. *Depuis vingt ans & au-dessus.* David avoit changé l'ordre ancien établi par Moyse, qui vouloit que les Lévites ne commençassent à servir au Tabernacle, qu'à l'âge de

(a) לתת תרומת יהוה וקדשי הקדשים
(b) מלבד התיחשם לזכרים מבן שלש שני ולמעלה
(c) *Vide Levit.* XXIII. 38. *Exceptis sabbathis Domini, &c. & Num.* XXVIII. 23. 31. *Vide Piscat. hic.*
(d) *Vide Mariana.*

An du M. 3279.

19. *Sed & filiorum Aaron, per agros, & suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuerent universo sexui masculino, de sacerdotibus, & Levitis.*

20. *Fecit ergò Ezechias universa quæ diximus, in omni Juda; operatúsque est bonum, & rectum, & verum, coram Domino Deo suo;*

21. *In universa cultura ministerii domûs Domini, juxta legem & cæremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo: fecitque, & prosperatus est.*

19. Il y avoit des descendans d'Aaron dans la campagne, & dans les faubourgs de toutes les villes, qui avoient soin de ce qu'il falloit donner à tous les mâles, qui descendoient des Prêtres, ou des Lévites.

20. Ezéchias accomplit donc tout ce que nous venons de dire, dans toute l'étenduë de Juda: & il fit ce qui étoit bon, droit, & véritable en la présence du Seigneur son Dieu;

21. Dans tout ce qui concerne le service de la maison du Seigneur, selon la loi, & les cérémonies, cherchant Dieu de tout son cœur; Il le fit, & tout lui réüssit heureusement.

COMMENTAIRE.

trente ans, (*a*) ou de vingt-cinq ans, comme il est porté en un autre endroit. (*b*) David changea cette disposition, & voulut qu'ils commençassent à servir dés l'âge de vingt ans. (*c*) Ezéchias suivit ces mêmes réglemens.

℣. 18. FIDELITER CIBI, DE HIS QUÆ SANCTIFICATA FUERANT, PRÆBEBANTUR. *L'on distribuoit fidellement des vivres à toute la multitude, que l'on prenoit sur les choses qui avoient été offertes.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Parce qu'on sanctifioit ce qui étoit saint dans leur fidélité.* Les Israëlites donnoient fidellement & de bonne foi, ce qu'ils devoient aux Prêtres & aux Lévites; ou bien les dispensateurs des offrandes, les distribuoient fidellement; on s'en rapportoit à leur bonne foi, on ne leur en demandoit point compte. Enfin, les Prêtres se sanctifioient fidellement dans le sacré ministere.

℣. 20. OPERATUS EST BONUM, ET RECTUM, ET VERUM. *Il fit ce qui étoit bon, droit & véritable* devant le Seigneur. Voilà un des plus grands éloges que l'on puisse donner à un Prince; faire le bien, exercer la justice, aimer la vérité, être fidel, & sincére, & cela *devant le Seigneur*, c'est-à-dire, de la maniére la plus parfaite, c'est ce qui distingue Ezéchias parmi tous les Rois de Juda. Aussi dans les livres des Rois, (*e*) il est dit qu'on ne vit point de Roi de Juda, qui lui ressemblât, *non fuit similis ei de cunctis Regibus Juda.*

(*a*) *Num.* IV. 3. *A trigesimo anno, & supra, usque ad quinquagesimum.*

(*b*) *Num.* VIII. 24. *A viginti, quinque annis, & supra, ingredientur ut ministrent.*

(*c*) 1. *Par.* XXIII. 24. *Qui faciebant opus ministerii domûs Domini, à viginti annis, & supra.*

(*d*) כי באמונתם יתקדשו קדש

(*e*) 4. *Reg.* XVIII. 5.

CHAPITRE

An du M. 3291.

CHAPITRE XXXII.

Sennachérib attaque Ezéchias. Ezéchias se fortifie dans Jérusalem, & exhorte son peuple à mettre sa confiance au Seigneur. L'Ange de Dieu met à mort l'armée de Sennachérib, qui est obligé de se retirer dans son pays. Ezéchias s'éleve de son bonheur. Sa mort. Manassé lui succéde.

℣. 1. *Post quæ, & hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib Rex Assyriorum, & ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas capere.*

2. *Quòd cùm vidisset Ezechias, venisse scilicet Sennacherib, & totum belli impetum verti contra Jerusalem,*

℣. 1. APrés que toutes ces choses eûrent été fidellement exécutées, Sennachérib Roi des Assyriens entra dans *les terres de* Juda, & en assiégea les plus fortes places, pour s'en rendre maître.

2. Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit, & que tout l'effort de la guerre alloit tomber sur Jérusalem,

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST QUÆ ET HUJUSCEMODI VERITATEM. *Aprés que toutes ces choses eûrent été fidellement exécutées*; ou, aprés que tout cela eut été exécuté, & fortement établi; (*a*) ou bien, aprés tout ce que nous venons de raconter, suivant la plus exacte verité; (*b*) ou enfin, aprés tout cela, & aprés toute la vérité, & l'équité qu'Ezéchias fit paroître, (*c*) il fut attaqué par le Roi d'Assyrie. Dieu voulut mettre la vertu, & la piété de ce Prince à l'épreuve, en permettant cette guerre.

VENIT SENNACHERIB, ET OBSEDIT CIVITATES JUDA MUNITAS VOLENS EAS CAPERE. *Sennachérib entra dans les terres de Juda, & en assiegea les plus fortes places, pour s'en rendre maître.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Il vint contre Juda, & se campa contre les villes fortifiées, & il dit* (ou il résolut) *de les arracher de Juda.* De les prendre par force, d'en détruire les fortifications, & de s'en rendre maître. Sennachérib ne vint contre Juda, que la quatorziéme année du regne d'Ezéchias; jusqu'alors ce Roi de Juda lui étoit demeuré assujetti & tributaire, suivant les conventions arrêtées entre son pere Achaz, & Théglathphalassar Roi d'Assyrie. (*e*)

(*a*) *Jun. & Tremell. Piscat.*
(*b*) *Vat. Mariana.*
(*c*) *Syriac.*

(*d*) ויבא ביהודה ויחן על הערים הבצרות ויאמר לבקעם אליו

(*e*) Voyez 4. *Reg.* XVIII. 7. 13.

Digitized by Google

An du M. 3291.

3. *Inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem: & hoc omnium decernente sententiâ,*

4. *Congregavit plurimam multitudinem, & obturaverunt cunctos fontes, & rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes: Ne veniant Reges Assyriorum, & inveniant aquarum abundantiam.*

3. il tint conseil avec les principaux de la cour, & les plus braves officiers, s'il ne falloit point boucher les sources des fontaines, qui étoient hors de la ville; & tous en ayant été d'avis,

4. il assembla beaucoup de monde, & ils bouchérent toutes les sources, & le ruisseau qui couloit au milieu du pays: afin, disoient-ils, que si les Rois des Assyriens viennent, ils ne trouvent pas de l'eau en abondance.

COMMENTAIRE.

℣. 2. QUOD CUM VIDISSET EZECHIAS. *Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit.* Ezéchias voyant que le Roi d'Assyrie assiégoit, & prenoit les meilleures villes de Juda, & jugeant qu'il ne manqueroit pas de venir enfin à Jérusalem, se prépara à y soûtenir un siége. Il fit ensuite un accommodement avec Sennachérib, mais ce Roi d'Assyrie le rompit bientôt aprés. On peut lire le Chap. XVIII. du quatriéme des Rois.

℣. 3. UT OBTURARENT CAPITA FONTIUM. *De leur boucher les sources des fontaines.* De faire perdre les eaux sous terre, de les cacher dans le sable, de les détourner de leurs cours dans des lieux impratiquables, où elles se perdissent, de peur que les ennemis n'en profitassent. Ce stratagême est connu dans les Anciens. (*a*) C'étoit principalement les assiégeans, qui s'appliquoient à ôter l'eau aux assiegez, comme on le voit dans le siége de Béthulie par Holofernes. (*b*) On dit que Sémiramis, que Cyrus, & qu'enfin Aléxandre prirent Babylone en détournant le cours de l'Euphrate. Jules César prit Cahors en coupant les fontaines qui alloient dans la ville, & en empêchant ceux de la ville d'aller puiser de l'eau dans la riviére. (*c*) Ezéchias fait ici le contraire; il veut mettre les ennemis hors d'état de faire le siége de Jérusalem, en leur dérobant l'eau des fontaines, & du ruisseau de Cédron, qui étoient les seules eaux, qui fussent aux environs, les autres sources étant à une distance fort considérable de la ville.

℣. 4. OBTURAVERUNT RIVUM QUI FLUEBAT IN MEDIO TERRÆ. *Ils bouchérent le ruisseau qui couloit au milieu du pays.* C'est le torrent de Cédron, qui ramassoit les eaux de Siloë, & de Géhon, & qui couloit au pied des murailles de la ville, & au pied du mont des Oliviers, à l'orient de Jérusalem. Ce ruisseau n'est pas grand, si ce n'est au tems de la fonte des neiges, & aprés les pluies; Il est ordinairement à sec; & lorsqu'il a de l'eau, il n'a pas plus de trois pas de largeur; (*d*) ainsi il

(*a*) *Frontin. lib. 3. c. 7.*
(*b*) *Judith. VII. 6. Incidi præcepit aqua-ductum eorum.*
(*c*) *Frontin. loco citato.*
(*d*) Doubdan, chap. 27.

Digitized by Google

5. *Ædificavit quoque, agens industriè, omnem murum, qui fuerat dissipatus, & extruxit turres desuper, & forinsecùs alterum murum: instauravitque Mello in civitate David, & fecit universi generis armaturam, & clypeos:*

5. Il rebâtit aussi avec grand soin tous les murs qui avoient été ruinez, & il fit faire des tours dessus, avec une autre enceinte de murailles par dehors. Il rétablit Mello en la ville de David, & donna ordre que l'on fît toutes sortes d'armes, & des boucliers. An du M. 3291.

COMMENTAIRE.

n'étoit pas si difficile à Ezéchias de faire perdre les eaux de ce torrent, ou de les conduire, & les ramasser dans un étang qu'il creusa dans la ville, ayant pour cela rompu le roc; c'est ce qu'on apprend des livres des Rois, (*a*) & de l'Auteur de l'Ecclésiastique; (*b*) c'est peut-être ce canal qui est nommé dans Néhémie *l'aquéduc du Roi*; (*c*) on lit ci-aprés, (*d*) qu'il boucha la fontaine de Gihon, & qu'il la fit aller à l'occident de la ville de David.

℣. 5. ÆDIFICAVIT OMNEM MURUM QUI FUERAT DISSIPATUS, ET EXTRUXIT TURRES DESUPER. *Il rebâtit les murs, qui avoient été ruinez, & il fit faire des tours dessus.* L'Hébreu: (*e*) *Il rebâtit tout le mur qui étoit abattu, & il éleva des tours par-dessus* ce mur. Ou bien; il éleva ce mur à la hauteur des tours; ou, il plaça des machines sur les tours. (*f*) Peut-être que *ce mur abattu*, qu'Ezéchias fit rétablir, est celui que Joas Roi d'Israël avoit démoli à la longueur de quatre cens coudées. (*g*) Les Rois prédécesseurs d'Ezéchias avoient rétabli en partie cette bréche, Ezéchias continua cet ouvrage, & peut-être que Manassé son fils la répara entiérement. Voyez le Ch. XXXIII. 14.

FORINSECUS ALTERUM MURUM. *Il fit une autre enceinte de murailles par dehors.* Il fit un avant-mur; ou plûtôt une double enceinte de murailles; on sait qu'anciennement les meilleures villes avoient plusieurs enceintes de murailles garnies de tours. L'avant-mur n'étoit pas la même chose; c'étoit une simple muraille, moins forte que les murs de la ville. Le terme Hébreu, (*h*) qui signifie l'avant-mur, ne se lit point ici.

INSTAURAVIT MELLO. *Il rétablit Mello.* Nous avons parlé de Mello en plus d'un endroit. (*i*) C'étoit là qu'étoit le palais des Rois de Juda, & apparemment que la place étoit forte par son assiéte, & par ses ouvrages. Ezéchias la repara, & en augmenta les fortifications.

(*a*) 4. *Reg.* XX. 20.

(*b*) *Eccli.* XLVIII. 19. *Ezechias munivit civitatem suam, & immisit in medium ipsius aquam, & fodit ferro rupem, & ædificavit ad aquam puteum.*

(*c*) 2. *Esdr.* II. 14. *Transivi ad portam fontis, & ad aquæ-ductum Regis.*

(*d*) ℣. 30. *Obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas subter, ad occidentem urbis David.*

(*e*) ויבן את כל החומה הפרוצה ויעל על המגדלו

(*f*) *Mariana, Tig. Munst.*

(*g*) 2. *Par.* XXV. 23. & 4. *Reg.* XIV. 13.

(*h*) חיל avant-mur; ici: לחוצה החומה אחרת

(*i*) Voyez 2. *Reg.* V. 9. & 3. *Reg.* IX. 15.

Digitized by Google

An du M. 3291.

6. *Constituítque principes bellatorum in exercitu : & convocavit universos in platea portæ civitatis, ac locutus est ad cor eorum, dicens :*

7. *Viriliter agite, & confortamini : nolite timere, nec paveatis Regem Assyriorum, & universam multitudinem, quæ est cum eo : multò enim plures nobiscum sunt, quàm cum illo.*

8. *Cum illo enim est brachium carneum : nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnátque pro nobis. Confortatúsque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ Regis Juda.*

9. *Quæ postquam gesta sunt, misit Sennacherib Rex Assyriorum servos suos in Jerusalem : (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis,) ad Ezechiam Regem Juda, & ad omnem populum, qui erat in urbe, dicens :*

6. Il nomma ensuite des officiers pour commander son armée : puis assemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur fit ce discours pour les animer :

7. Soyez braves, & conduisez-vous en gens de cœur : ne craignez rien, & n'ayez point de peur du Roi des Assyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne ; car il y a beaucoup plus de monde avec nous, qu'avec lui.

8. Tout ce qui est avec lui n'est qu'un bras de chair : mais nous avons avec nous le Seigneur nôtre Dieu, qui nous secoure, & combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezéchias Roi de Juda.

9. Aprés cela Sennachérib Roi des Assyriens, qui assiégeoit Lachis avec toute son armée, envoya quelques Officiers à Jérusalem vers Ezéchias Roi de Juda, & à tout le peuple qui étoit dans la ville, pour leur dire :

COMMENTAIRE.

UNIVERSI GENERIS ARMATURAM, ET CLYPEOS. *Il donna ordre que l'on fît toutes sortes d'armes, & des boucliers.* L'Hébreu : (*a*) *Il fit faire beaucoup de dards, & de boucliers.* Le premier terme signifie une arme qu'on lance contre l'ennemi.

℣. 6. IN PLATEA PORTÆ. *Dans la place de la porte de la ville.* Il y avoit ordinairement prés de la porte de la ville une place, où se tenoient les assemblées, & le marché. (*b*)

℣. 7. MULTO PLURES NOBISCUM SUNT, QUAM CUM ILLO. *Il y a bien plus de monde avec nous, qu'avec lui.* C'est ainsi qu'Elisée rassura son disciple, en lui faisant voir une armée céleste prête à le secourir ; (*c*) Ezéchias attendoit fermement le secours tout-puissant du Seigneur, & celui de ses Anges, infiniment supérieur aux forces de Sennachérib. Il éprouva la force de cette protection, dans la défaite toute miraculeuse de l'armée Assyrienne, qui fut frappée de mort par l'Ange du Seigneur. (*d*)

℣. 9. MISIT SENNACHERIB AD JERUSALEM (IPSE ENIM OBSIDEBAT LACHIS,) AD EZECHIAM, &c. *Sennachérib qui*

(*a*) שלח לרב ומגנים

(*b*) Voyez 2. *Reg.* XVIII. 24. & *Job.* XXIX. 7.

(*c*) 4. *Reg.* VI. 16. 17.

(*d*) 4. *Reg.* XIX. 35. *Venit Angelus Domini, & percussit in castris Assyriorum, centum octoginta quinque millia.*

Digitized by Google

10. *Hæc dicit Sennacherib Rex Assyriorum : In quo habentes fiduciam, sedetis obsessi in Jerusalem ?*

11. *Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti, in fame & siti, affirmans quòd Dominus Deus vester liberet vos de manu Regis Assyriorum ?*

12. *Numquid non iste est Ezechias, qui destruxit excelsa illius, & altaria, & præcepit Juda, & Jerusalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, & in ipso comburetis incensum ?*

13. *An ignoratis quæ ego fecerim, & patres mei, cunctis terrarum populis ? Numquid prævaluerunt dii gentium, omniúmque terrarum, liberare regionem suam de manu mea ?*

14. *Quis est de universis diis gentium, quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu mea, ut possit etiam Deus vester eruere vos de hac manu ?*

15. *Non vos ergò decipiat Ezechias, nec vanâ persuasione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit Deus cunctarum gentium, atque regnorum, liberare populum suum de manu mea, & de manu patrum meorum, consequenter nec Deus vester poterit eruere vos de manu mea.*

10. Voici ce que vous mande Sennachérib Roi des Assyriens : Sur qui pouvez-vous vous appuyer, pour attendre en repos, qu'on vous assiége dans Jérusalem ? An du M. 3291.

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezéchias vous trompe, pour vous faire mourir de faim, & de soif, vous assûrant que le Seigneur vôtre Dieu vous délivrera de la main du Roi des Assyriens ?

12. N'est-ce pas cet Ezéchias qui a renversé ses hauts lieux, & ses autels, & qui a publié un ordre dans Juda, & dans Jérusalem, qui porte que vous ne devez adorer que devant un seul autel, & que vous y brûlerez aussi vos encens ?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi & mes ancêtres à tous les peuples de la terre ? Les Dieux des nations, & de toutes les provinces du monde, ont ils été assez forts pour les délivrer de mes mains ?

14. Qui de tous les Dieux des nations, que mes ancêtres ont ravagées, a pû tirer son peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire, que vôtre Dieu vous pourra sauver d'une telle puissance ?

15. Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, & qu'il ne vous joüe par une vaine persuasion. Ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun Dieu des nations, ni des autres Royaumes, n'a pû délivrer son peuple de ma main, ni de celle de mes peres, vôtre Dieu par conséquent ne pourra non plus vous tirer de la mienne.

COMMENTAIRE.

assiégeoit Lachis, envoya quelques-uns de ses Officiers à Jérusalem vers Ezéchias. Il faut exactement distinguer cette députation de Rapsacés, envoyé du siége de Lachis, à Ezéchias pour lui porter des ordres menaçans de la part de Sennachérib, d'avec une autre députation marquée ici au ℣. 17. dans laquelle le Roi d'Assyrie envoya à Ezéchias des lettres pleines de blasphêmes : il les envoya du siége de Lebna, qu'il faisoit alors, & qu'il fut obligé de quitter, pour aller à la rencontre de Théraca Roi d'Ethiopie. (*a*)

℣. 12. DESTRUXIT EXCELSA ILLIUS, *Il a démôli ses hauts*

(*a*) Voyez le Commentaire sur 4. *Reg.* XVIII. 13.

Digitized by Google

An du M. 3,291.

16. *Sed & alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, & contra Ezechiam servum ejus.*

17. *Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiæ in Dominum Deum Israël, & locutus est adversus eum : Sicut dii gentium cæterarum non potuerunt liberare populum suum de manu mea : sic & Deus Ezechiæ eruere non poterit populum suum de manu ista.*

18. *Insuper & clamore magno, linguâ Judaïcâ, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret eos, & caperet civitatem.*

19. *Locutúsque est contra Deum Jerusalem, sicut adversùm deos populorum terræ, opera manuum hominum.*

20. *Oraverunt igitur Ezechias Rex, & Isaïas filius Amos prophetes, adversùm hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in cœlum.*

21. *Et misit Dominus angelum, qui percussit omnem virum robustum, & bellatorem, & principem exercitûs Regis Assyriorum : reversúsque est cum ignominia in terram suam. Cúmque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.*

16. Ces officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur, & contre Ezéchias son serviteur.

17. Le Roi d'Assyrie écrivit aussi des lettres pleines de blasphême contre le Seigneur, le Dieu d'Israël, & il parla contre lui. Comme les dieux des autres nations n'ont pû délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas non plus sauver son peuple de cette puissance.

18. De plus, Rabsacés élevant sa voix de toutes ses forces, parla en langue Hébraïque au peuple qui étoit sur les murs de Jérusalem, pour l'épouvanter, & se rendre ainsi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jérusalem, comme il avoit fait contre les dieux des peuples de la terre, qui sont l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le Roi Ezéchias, & le Prophéte Isaïe fils d'Amos, opposérent leurs priéres à ces blasphêmes, & poussérent des cris jusqu'au ciel.

21. Le Seigneur envoya un Ange qui tua tout ce qu'il y avoit de gens forts, & portant armes dans l'armée du Roi des Assyriens, & le chef même qui la commandoit ; de sorte que *Sennachérib* s'en retourna avec ignominie en son païs : & étant entré dans le temple de son dieu, ses enfans qui étoient sortis de lui, le tuérent de leur *propre* épée.

COMMENTAIRE.

lieux. Les hauts lieux consacrez au Seigneur. Rapsacés ignoroit la Loi de Dieu. Il reproche à Ezéchias une action loüable.

℣. 21. OMNEM VIRUM ROBUSTUM ET BELLATOREM ET PRINCIPEM EXERCITUS. *Tout ce qu'il y avoit de gens forts, & portans armes dans l'armée du Roi des Assyriens, & le Chef même qui la commandoit*. Je voudrois rendre ainsi l'Hébreu : (a) *Tout homme de guerre, & Capitaine, & Prince du camp du Roi d'Assyrie*. L'Ange du Seigneur frappa de mort les soldats, les Chefs, & les Généraux de l'armée d'Assyrie.

REVERSUS EST CUM IGNOMINIA. *Sennachérib s'en retourna avec igno-*

(a) כל גבור חיל ונגיד ושר במחנה מלך אשור 70. πάντα δυνατὸν, καὶ πολεμιστὴν, καὶ ἄρχοντα, καὶ στρατηγὸν, ἐν τῇ παρεμβολῇ βασιλέως Ἀσσὺν.

22. *Salvavitque Dominus Ezechiam, & habitatores Jerusalem, de manu Sennacherib Regis Assyriorum, & de manu omnium, & præstitit eis quietem per circuitum.*

23. *Multi etiam deferebant hostias, & sacrificia Domino in Jerusalem, & munera Ezechiæ Regi Juda: qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.*

24. *In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, & oravit Dominum: exaudivitque eum, & dedit ei signum.*

25. *Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus: & facta est contra eum ira, & contra Judam, & Jerusalem.*

26. *Humiliatúsque est postea, eò quòd exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse, quàm habitatores Jerusalem: & idcircò non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.*

27. *Fuit autem Ezechias dives, & inclytus valdè, & thesauros sibi plurimos congregavit, argenti, & auri, & lapidis pretiosi, aromatum, & armorum universi generis, & vasorum magni pretii.*

22. Le Seigneur délivra ainsi Ezéchias, & les habitans de Jérusalem, de la main de Sennachérib Roi des Assyriens, & de la main de tous leurs ennemis, & il leur donna la paix avec leurs voisins. An du M. 3291.

23. Plusieurs mêmes faisoient porter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices au Seigneur, & faisoient des présens à Ezéchias Roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

24. En ce tems Ezéchias fut malade d'une maladie mortelle, & il fit sa priére au Seigneur, qui l'exauça, & il lui en donna un signe:

25. mais Ezéchias ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devoit, pour les biens qu'il avoit reçûs de lui: parce que son cœur s'éleva, & la colére *de Dieu* s'alluma contre lui, contre Juda, & contre Jérusalem.

26. Ensuite il s'humilia avec tous les citoyens de Jérusalem, de ce que son cœur s'étoit élevé: c'est pourquoi la colére de Dieu ne vint point sur eux, durant la vie d'Ezéchias.

27. Or Ezéchias fut un Prince trés-riche, & trés-glorieux; il amassa de grands tréfors d'argent, d'or, & de pierreries, d'aromates, de toutes sortes d'armes, & de vases de grand prix.

COMMENTAIRE.

minie. Quelques Rabins avancent que ce Prince s'en retourna ayant la barbe, & les cheveux rasez par la main de l'Ange exterminateur, & parut ainsi honteusement au milieu de son peuple: Ils se fondent sur ces paroles d'Isaïe: (a) *Le Seigneur rasera en ce jour-là la tête, & la barbe du Roi d'Assyrie*. Mais le texte porte au contraire, *que le Seigneur se servira d'un rasoir emprunté du Roi d'Assyrie, pour raser tout le poil* de son peuple.

℣. 23. MULTI DEFEREBANT HOSTIAS, ET SACRIFICIA DOMINO. *Plusieurs faisoient porter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices*. Il veut parler apparemment des étrangers, qui venoient adorer le Seigneur, & lui offrir des sacrifices dans son Temple. (b)

(a) *Isai.* VII. 20. *Radet Dominus in novacula conducta, in his quæ trans flumen sunt, in Rege Assyriorum, caput, & pilos pedum.*

(b) *Vide dicta ad* 3. *Reg.* VIII. 41.

Digitized by Google

28. *Apothecas quoque frumenti, vini, & olei, & præsepia omnium jumentorum, caulásque pecorum,*

29. *Et urbes ædificavit sibi, habebat quippe greges ovium, & armentorum innumerabiles, eò quòd dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.*

30. *Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas subter, ad occidentem urbis David: in omnibus operibus suis fecit prosperè quæ voluit.*

31. *Attamen in legationem principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus, ut tentaretur, & nota fierent omnia, quæ erant in corde ejus.*

32. *Reliqua autem sermonum Ezechiæ, & misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaïæ filii Amos prophetæ, & in Libro Regum Juda, & Israël.*

An du M. 3330 6. 33. *Dormivítque Ezechias cum patribus suis, & sepelierunt eum super sepulchra filiorum David: & celebravit ejus exequias universus Juda, & omnes habitatores Jerusalem: regnavítque Manasses filius ejus pro eo.*

28. Il avoit aussi de grands magasins de bled, de vin & d'huile, des étables, & des écuries pour toutes sortes de bêtes de charge, & des bergeries pour ses troupeaux.

29. Et il fit bâtir des villes pour lui, parce qu'il avoit une infinité de troupeaux de brebis, & de toutes sortes de grandes bêtes: & que le Seigneur lui avoit donné une abondance extraordinaire de biens.

30. C'est ce même Roi Ezéchias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, & les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David, & qui réüssit heureusement en toutes ses entrepriſes.

31. Néanmoins Dieu pour le tenter, & pour faire voir tout ce qu'il avoit dans son cœur, se retira de lui, dans cette ambassade des Princes de Babylone, qui avoient été envoyez vers lui, pour s'informer du prodige qui étoit arrivé sur la terre.

32. Pour le reste des actions d'Ezéchias, & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du Prophéte Isaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda, & d'Israël.

33. Ezéchias s'endormit enfin avec ses peres, & on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des fils de David. Tout Juda, & tout Jérusalem, célébrérent ses funérailles: & Manassé son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

℣. 24. ÆGROTAVIT EZECHIAS. *Ezéchias fut malade.* On peut voir sur sa maladie, & sur sa guérison miraculeuse, 3. Reg. xx.

℣. 25. ELEVATUM EST COR EJUS. *Son cœur s'éleva.* Il entra dans quelque vaine complaisance de ses richesses, & des honneurs que lui rendoient les Princes étrangers, sur-tout à cause de l'ambassade du Roi de Babylone. 4. Reg. xx. 12. & seq.

℣. 27. ARMORUM UNIVERSI GENERIS. *Toutes sortes d'armes.* L'Hébreu met simplement: (a) *Des boucliers.* Les Septante: (b) *Des arcénaux.*

℣. 28. PRÆSEPIA OMNIUM JUMENTORUM, CAULASQUE PECORUM. *Des écuries pour toutes sortes de bêtes de charges, & des*

(a) מגנים (b) 70. σκεπάσματα.

bergeries

bergeries pour ſes troupeaux. L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Des écuries pour toutes ſortes de bêtes & de bêtes, & des troupeaux pour ſes écuries*. Ses écuries étoient pleines de toute ſorte de bétail.

℣. 30. OBTURAVIT SUPERIOREM FONTEM AQUARUM GIHON. *Il boucha la haute fontaine des eaux de Gihon*, & les fit couler ſous terre, à l'occident de la ville de David; cette fontaine étoit à l'occident de Jéruſalem, (*b*) mais Ezéchias en fit entrer les eaux dans la partie occidentale de la ville de David.

℣. 31. UT INTERROGARENT DE PORTENTO. *Pour s'informer du prodige*. On croit communément que ce fût à l'occaſion du prodige du retardement, ou de la rétrogradation du Soleil, que ces Ambaſſadeurs furent envoyez. Grotius veut que ç'ait été pour s'informer du miracle de la défaite des Aſſyriens. Voyez 4. Reg. xx. 12.

℣. 32. DERELIQUIT EUM DEUS, UT TENTARETUR. *Dieu ſe retira de lui, afin qu'il fût tenté*. Dieu veut éprouver la fidélité d'Ezéchias, & permet qu'il ſoit tenté.

℣. 33. SEPELIERUNT EUM SUPER SEPULCHRA FILIORUM DAVID. *On l'enſevelit dans un lieu plus élevé* (*c*) *que les tombeaux des fils de David*. On voulut le diſtinguer aprés ſa mort, en lui donnant une place plus élevée, que celle des tombeaux des autres Rois; ſoit que les niches creuſées dans le rocher où étoient ces tombeaux, fuſſent d'une hauteur inégale, ſoit qu'on ait bâti au-deſſus du tombeau d'Ezéchias une piramide, ou quelque monument élevé, & diſtingué de celui des autres Rois de Juda.

(*a*) ארות לכל בחמה ובחמה ועדרים ולאורות

(*b*) Voyez ci-aprés chap. xxxiii. 14.

(*c*) יקברהו במעלה קברי בני דוד

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Impiété de Manassé. Sa captivité, sa repentance, son retour à Jérusalem; il abolit l'idolâtrie, & rétablit le culte du Seigneur. Amon son fils lui succéde, & n'imite de lui que son impiété. Amon est mis à mort; Josias regne en sa place.

An du M. 3306.

℣. 1. *Duodecim annorum erat Manasses, cùm regnare cœpisset, & quinquaginta-quinque annis regnavit in Jerusalem.*

℣. 1. Manassé avoit douze ans, quand il commença à regner, & il en regna cinquante-cinq à Jérusalem.

2. *Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Israël.*

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des peuples, que le Seigneur avoit exterminez en présence des enfans d'Israël.

3. *Et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus: constituitque aras Baalim, & fecit lucos, & adoravit omnem militiam cœli, & coluit eam.*

3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit démolis; il dressa des autels à Baal, il planta des bois profanes, & il adora toute la milice du ciel, & lui sacrifia.

4. *Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus: In Jerusalem erit nomen meum in æternum.*

4. Il érigea aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit: Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem.

5. *Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domûs Domini.*

5. Et il les éleva en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux parvis du temple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 2. JUXTA ABOMINATIONES GENTIUM, QUAS SUBVERTIT DOMINI. *Suivant les abominations des peuples que le Seigneur avoit exterminez.* Les Israëlites imitérent principalement le culte des Phéniciens, qui étoit le même que celui des anciens Cananéens. (*a*) Manassé adora *Baal*, ou le Soleil; *Astarte*, ou la Lune; & *toute l'armée du Ciel*, tous les astres. (*b*)

℣. 5. IN DUOBUS ATRIIS DOMUS DOMINUS. *Dans les deux parvis du Temple du Seigneur.* Il dressa des autels à ses idoles dans le parvis

(*a*) Voyez 3. Reg. xxi. 26. & ci-aprés le ℣. 10. | (*b*) Voyez les ℣. 3. 5. 7.

Digitized by Google

6. Transiréque fecit filios suos per ignem in valle Ben-ennom; observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inserviebat, habebat secum magos, & incantatores: multáque mala operatus est coram Domino, ut irritaret eum.

6. Il fit aussi passer ses fils par le feu, dans la vallée de Bén-ennom; il observoit les songes, il suivoit les augures, il s'adonnoit à l'art de magie, il avoit auprés de lui des magiciens, & des enchanteurs, & commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité. An du M. 3306.

7. Sculptile quoque, & conflatile signum posuit in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David, & ad Salomonem filium ejus, dicens: In domo hac in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israël, ponam nomen meum in sempiternum.

7. Il mit aussi une idole, & une statuë de fonte dans la maison du Seigneur, de laquelle Dieu avoit dit, parlant à David, & à Salomon son fils: J'établirai mon nom pour jamais dans cette maison, & dans Jérusalem, que j'ai choisie entre toutes les tribus d'Israël.

8. Et moveri non faciam pedem Israël de terra, quam tradidi patribus eorum: ita dumtaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctámque legem, & cærimonias, atque judicia per manum Moysi.

8. Et je ne ferai pas sortir Israël de la terre que j'ai donnée à leurs peres; pourvû seulement qu'ils ayent soin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies, & les préceptes que je leur ai donnez par l'entremise de Moyse.

COMMENTAIRE.

d'Israël, & dans celui des Gentils. (*a*) D'autres (*b*) croyent avec plus de raison qu'il les dressa dans le parvis des Prêtres, & dans celui d'Israël, nommez dans l'Ecriture, *le parvis intérieur, & extérieur*. Jusqu'ici je ne remarque pas qu'avant la captivité il y ait eu un parvis pour les Gentils; je n'en vois rien dans l'histoire. Salien (*c*) croit que Manassé ne mit d'abord ses autels, & ses statuës que dans les parvis d'Israël, & des Gentils, mais que bien-tôt il en mit aussi dans le parvis des Prêtres; il croit que c'est-là où étoit l'idole de fonte, dont il est parlé au ℣. 7. La maniére dont l'histoire sacrée distingue ce dernier fait des premiers, semble favoriser cette opinion.

℣. 7. SCULPTILE, ET CONFLATILE SIGNUM POSUIT IN DOMO DEI. *Il mit une idole, & une statuë de fonte dans la maison du Seigneur.* Il mit cette Idole dans l'intérieur du Temple, dans le lieu Saint, ou dans le Sanctuaire, en la place qu'occupoit l'Arche. Il y en a qui croyent que Manassé fit simplement retirer l'Arche à côté, pour céder la place à son idole; Mais d'autres croyent qu'il la fit porter hors du Temple, & qu'elle n'y fut rapportée, & remise en sa place, que sous Josias. Voyez 2. Par. xxxv. 3. On dit que Manassé plaça dans la maison du Seigneur des Idoles à quatre faces, afin que de quelque côté qu'on entrât dans le Temple, on fût contraint de se prosterner devant ces figures. (*d*) Eusébe dans

(*a*) *Grot. Menoch. Hebræi.*
(*b*) *Vatab. Villalp. Sa, Pined. &c.*
(*c*) *Ad an. mundi 3340. n. 7.*
(*d*) *Basil. Homil. de Penit.* τετραπρόσωπα εἴδωλα. *Vide & Cedren. Syncel. Suid.*

9. *Igitur Manasses seduxit Judam, & habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus à facie filiorum Israël.*

9. Manassé séduisit donc Juda, & tous les habitans de Jérusalem, & les porta à faire plus de mal, que toutes les autres nations, que le Seigneur avoit détruites en présence des enfans d'Israël.

An du M. 3328.

10. *Locutúsque est Dominus ad eum, & ad populum illius, & attendere noluerunt.*

10. Et Dieu lui parla, à lui, & à son peuple, & ils ne voulurent point l'écouter.

11. *Idcircò superinduxit eis principes exercitûs Regis Assyriorum: ceperúntque Manassen, & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.*

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du Roi des Assyriens, qui aprés avoir pris Manassé, lui mirent les fers aux pieds, & aux mains, & l'emmenérent à Babylone.

COMMENTAIRE.

plusieurs exemplaires de sa Chronique, dit que cette Idole avoit cinq faces. (*a*) On est fort partagé sur la divinité qui étoit représentée par cette figure de fonte. Les livres des Rois (*b*) nous apprennent que c'étoit *la figure du bois: Sculptile luci*. Nous croyons que c'étoit Astarte Déesse des bois, nommée souvent *Aséra*, le bois, dans l'Ecriture. Voyez nôtre Dissertation sur les divinitez Phéniciennes. Quelques Auteurs croyent que cette figure à quatre, ou à cinq faces étoit placée au milieu d'un bois, où il y avoit plusieurs allées, qui se terminoient toutes à une place, au milieu de laquelle étoit la statuë; mais l'Ecriture dit ici trop clairement que l'Idole fut placée dans le Temple du Seigneur.

℣. 10. LOCUTUS EST DOMINUS AD EUM. *Dieu lui parla* par ses Prophétes. 4. Reg. XXI. 10. & ci-aprés ℣. 18. *Verba videntium quæ loquebantur ad eum in nomine Domini.*

℣. 11. PRINCIPES EXERCITUS REGIS ASSYRIORUM. *Les Princes de l'armée du Roi des Assyriens.* Nous savons par Isaïe (*c*) qu'Assaradon Roy d'Assyrie, envoya Tarthan Général de ses armées, dans la Palestine; ce fut lui apparemment qui prit Manassé, & qui le conduisit à Babylone l'an du monde 3328. la vingt-deuxiéme année de Manassé. Assaradon fut d'abord simplement Roy d'Assyrie; mais vers l'an 3323. il attaqua le Royaume de Babylone, & s'en rendit maître.

CEPERUNT MANASSEN, ET VINCTUM CATENIS ATQUE COMPEDIBUS, DUXERUNT IN BABYLONEM: *Aprés avoir pris Manassé, ils lui mirent les fers aux pieds, & aux mains, & l'emmenérent à Babylone.* Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu: (*d*) *Ils pri-*

(*a*) *Vide Salian. loco cit. num. 9.*
(*b*) 4. *Reg.* XXI. 7.
(*c*) *Isai.* XX. 1.
(*d*) ולכדו את מנשה בחוחים ויאסרהו בנחשתים

Digitized by Google

12. *Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum: & egit pœnitentiam valdè coram Deo patrum suorum.*

13. *Deprecatúsque est eum, & obsecravit intentè: & exaudivit orationem ejus, reduxítque eum Jerusalem in regnum suum, & cognovit Manasses quòd Dominus ipse esset Deus.*

14. *Post hæc ædificavit murum extra Civitatem David, ad occidentem Gihon, in convalle ab introitu portæ piscium per circuitum, usque ad Ophel, & exaltavit illum vehementer: constituítque principes exercitûs in cunctis civitatibus Juda munitis:*

12. Manassé réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu, & il conçut un trés-vif repentir en la présence du Dieu de ses peres.

13. Il lui adressa ses gémissemens, & ses instantes supplications: & le Seigneur exauça sa priere, & le ramena à Jérusalem dans son Royaume; & Manassé reconnut que le Seigneur étoit *le vrai* Dieu.

14. Aprés cela il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon, dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poissons, continuant l'enceinte, jusqu'à Ophel; & il éleva fort cette muraille. Il mit aussi des officiers d'armée dans toutes les places fortes de Juda.

An du M. 3329.

COMMENTAIRE.

rent Manassé caché *dans des épines, & le liérent de chaînes d'airain.* (*a*) Ce terme original signifie souvent des épines, ou des lieux incultes, où il ne croît que des ronces. L'Ecriture remarque dans le premier livre des Rois, (*b*) que le peuple en d'autres occasions, pour éviter les violences des Philistins, se retiroit dans des rochers, dans des antres, *dans des épines.* (*c*) on peut aussi traduire: *Ils prirent Manassé à l'hameçon*, ils le trompérent, ils le surprirent par de belles paroles, par des promesses trompeuses, &c.

℣. 12. QUI POSTQUAM COANGUSTATUS EST, ORAVIT DOMINUM. *Manassé réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu.* Il fit une sérieuse pénitence de tous ses crimes. On ne sait pas combien dura sa captivité; mais l'Ecriture insinuë qu'elle fut courte, puisqu'elle lui donne *cinquante-cinq ans de regne à Jérusalem*, (*d*) sans faire attention au tems de sa captivité; il y en a qui croyent qu'il fut mis en liberté la même année de sa prise: ainsi sa pénitence aura duré trente-trois ans, supposé qu'il ait été pris la vingt-deuxiéme année de son regne. La priére que ce Prince avoit faite au Seigneur dans ses liens, se lisoit dans les Annales des Rois de Juda, (*e*) mais cette piéce est perduë, comme beaucoup d'autres. Celle que nous avons sous le nom *d'Oraison de Manassé*, n'est pas dans l'Hébreu, & n'est reçuë ni dans le Canon des Juifs, ni dans celui de l'Eglise. Voyez ce qu'on a dit sur la pénitence de Manassé, 4. Reg. XXI.

(*a*) *Ita Jun. Trem. Pisc. Usser. Boch. de animal. sacr. parte 1. l. 3. c. 4. p. 765.*

(*b*) 1. *Reg.* XIII. 6.

(*c*) בחוחים Vulg. *In abditis*, 70. ἐν ταῖς μάδραις.

(*d*) Ci-devant ℣. 1. *Quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem.*

(*e*) Ci-aprés ℣. 19. *Obsecratio ejus ad Deum suum ..... continentur in sermonibus Regum Israël.*

An du M. 3329.

15. *Et abstulit deos alienos, & simulacrum de domo Domini: aras quoque, quas fecerat in monte domûs Domini, & in Jerusalem, & projecit omnia extra urbem.*

16. *Porrò instauravit altare Domini, & immolavit super illud victimas, & pacifica, & laudem: præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israël.*

17. *Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.*

18. *Reliqua autem gestorum Manasse: & obsecratio ejus ad Deum suum: verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israël, continentur in sermonibus Regum Israël.*

15. Il ôta les dieux étrangers, & l'idole de la maison du Seigneur. Il détruisit les autels qu'il avoit fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur, & en Jérusalem, & il fit jetter tout hors de la ville.

16. Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, & il y immola des victimes, & des hosties pacifiques, & d'actions de grace: & il ordonna à tous les peuples de Juda, de servir le Seigneur, le Dieu d'Israël.

17. Cependant le peuple immoloit encore sur les hauts-lieux, au Seigneur son Dieu.

18. Le reste des actions de Manassé, la priere qu'il fit à son Dieu, & les remontrances qui lui furent faites par les prophétes, qui lui parloient de la part du Seigneur, le Dieu d'Israël, sont rapportées dans les livres des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 14. ÆDIFICAVIT MURUM EXTRA CIVITATEM DAVID, AD OCCIDENTEM GIHON, IN CONVALLE. *Il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon dans la vallée.* C'est peut-être une nouvelle enceinte de murailles, qu'il fit de ce côté-là, pour enfermer cette partie de la ville, qui est appellée *la seconde* dans Sophonie, & dans le quatriéme des Rois, (*a*) il n'en est parlé que depuis Josias; ou il continua l'ouvrage qui avoit été commencé par Ezéchias son pere; (*b*) ou enfin il fit rétablir les murs qui avoient pû être abattus par les Généraux des Rois d'Assyrie. J'avouë que nous ne lisons point que Jérusalem ait été prise de force, mais la chose est très-croïable; & quand Manassé se seroit rendu sans combat, ces Généraux purent démolir la même partie des murs de la ville, qui avoient été autrefois abattus par Joas Rois d'Israël. (*c*)

℣. 16. IMMOLAVIT PACIFICA ET LAUDEM. *Il immola des hosties pacifiques, & d'actions de graces.* A la lettre: *Des hosties de loüange.* Ces termes peuvent marquer des cantiques d'actions de graces, & de loüange, comme au Pseaume XXVI. 6. *Hostiam vociferationis*; & au Pseaume CXV. 7: *Hostiam laudis*; & dans Isaïe LVII. 19. *Fructum labiorum.* Mais ici ils marquent des sacrifices d'actions de graces. C'est la même chose que sacrifices pacifiques, si ce n'est que ces derniers ont un sens plus étendu.

℣. 17. POPULUS IMMOLABAT IN EXCELSIS DEO SUO.

(*a*) *Sophon. I.* 10. 4. *Reg.* XXII. 14.
(*b*) 2. *Par.* XXXII. 5.
(*c*) 4. *Reg.* XIV. 13. & 2. *Par.* XXV. 23.

Digitized by Google

19. *Oratio quoque ejus & exauditio, & cuncta peccata, atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelsa, & fecit lucos & statuas, antequam ageret pœnitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.*

19. La priere aussi qu'il fit à Dieu, & la maniére dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit, & le mépris *de Dieu*, les hauts lieux qu'il fit construire, les bois profanes qu'il planta, & les statuës qu'il y érigea avant sa pénitence, sont écrits dans les livres d'Hozaï.

20. *Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, & sepelierunt eum in domo sua: regnavitque pro eo filius ejus Amon.*

21. *Viginti duorum annorum erat Amon, cùm regnare cœpisset, & duobus annis regnavit in Jerusalem.*

22. *Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus: & cunctis idolis, quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.*

20. Manassé s'endormit donc avec ses peres, & il fut enseveli dans sa maison: son fils Amon regna en sa place. An du M. 3361.

21. Amon avoit vingt-deux ans, quand il commença à regner, & il regna deux ans dans Jérusalem.

22. Il fit le mal en la présence du Seigneur, comme Manassé son pere, & il sacrifia à toutes les idoles, que Manassé avoit fait faire, & il les adora.

COMMENTAIRE.

Le peuple immoloit encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu. L'Hébreu: (*a*) *Il immoloit seulement à son Dieu.* Ce culte n'étoit ni superstitieux, ni idolâtre; mais il étoit illicite, & c'est un malheur du regne de Manassé, que ce Prince ne se soit pas trouvé assez autorisé, pour arrêter cet abus. Il n'eut que trop de crédit pour engager le peuple dans l'idolâtrie, mais il n'en eut pas assez pour guérir entiérement la playe qu'il avoit faite, & pour réformer tous les maux que son mauvais exemple avoit causez.

℣. 18. CONTINENTUR IN SERMONIBUS REGUM ISRAEL. *Sont rapportées dans les livres des Rois d'Israël.* Non pas dans les livres que nous avons sous ce titre, mais dans des Annales qui renfermoient l'histoire de leurs regnes, & qui ne sont point venus jusqu'à nous.

℣. 19. CUNCTA PECCATA, ATQUE CONTEMPTUS. *Les crimes qu'il commit, & le mépris de Dieu.* L'Hébreu: (*b*) *Tout son péché, & sa prévarication.* Les Septante: (*c*) *Ses crimes, & ses apostasies.* Son idolâtrie publique & déclarée.

IN SERMONIBUS HOZAI. *Dans les livres d'Hosaï.* Quelques-uns (*d*) veulent que ce Prophéte soit le même qu'Isaïe, qui vécut sous Manassé. D'autres (*e*) le prennent dans un sens générique; *Dans les livres des Prophétes*, ou des Voyans. C'est la signification littérale d'Hosaï. Les Septante le prennent en ce sens; (*f*) mais il est plus probable que l'Ecriture

---

(*a*) רק ליהוה אלהיהם

(*b*) כל חטאתו ומעלו

(*c*) πᾶσαν αὐ ἁμαρτίαν αὐτῦ, καὶ ἀποστασίαν (als ἀποστασίαι,) αὐτῦ.

(*d*) *Ita Hebr. in Menoch.*

(*e*) *Ita Grot. Munst. Tig. &c.*

(*f*) ἐνὶ τῶν λόγων τῶν ἑρμέων.

23. *Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus: & multò majora deliquit.*

23. Et il ne respecta point le Seigneur, comme son pere Manassé l'avoit respecté; mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

An du M. 3363. 24. *Cumque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.*

24. Ses serviteurs conspirérent contre lui, & le tuérent dans sa maison.

25. *Porrò reliqua populi multitudo, cæsis iis, qui Amon percusserant, constituit Regem Josiam filium ejus pro eo.*

25. Mais le reste du peuple ayant fait mourir tous ceux qui avoient tué Amon, lui donna pour successeur Josias son fils.

COMMENTAIRE.

nous désigne ici un Prophéte particulier, comme elle a accoûtumé d'en user dans toutes les occasions pareilles, renvoyant au Prophéte qui a écrit la vie de chaque Roi. Le Syriaque l'appelle *Hanan*, & l'Arabe *Saphan*.

℣. 20. SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. *Il fut enseveli dans sa maison.* Non pas dans les sépulchres des Rois, (*a*) mais dans les jardins du palais royal. (*b*)

℣. 22. AMON CUNTIS IDOLIS QUÆ MANASSES FUERAT FABRICATUS, IMMOLAVIT. *Amon sacrifia à toutes les Idoles, que Manassé avoit fait faire* au commencement de son regne, mais qu'il avoit détruites & abandonnées depuis sa captivité, & sa conversion. Amon rétablit les Idoles, & fit revivre l'idolâtrie, que Manassé son pere avoit taché d'abolir.

(*a*) Grot. Est. Mariana.

(*b*) Vide 4. Reg. XXI. 18. Sepultus est in horto domûs suæ, in horto Oza.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXIV.

Piété de Josias. Il fait réparer le Temple du Seigneur. On y trouve le Livre de la Loy de Moyse. Réponse de la Prophétesse Holda à cette occasion. Renouvellement solemnel de l'alliance d'Israël avec le Seigneur.

℣. 1. *OCto annorum erat Josias, cùm regnare cœpisset, & triginta & uno anno regnavit in Jerusalem.*

2. *Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, & ambulavit in viis David patris sui: non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.*

3. *Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David: & duodecimo anno, postquam regnare cœperat, mundavit Judam & Jerusalem ab excelsis, & lucis, simulacrisque & sculptilibus.*

℣. 1. JOsias avoit huit ans, quand il commença à regner, & il regna trente & un an à Jérusalem. An du M. 3363.

2. Il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, & marcha dans les voies de David son pere, sans se détourner ni à droit, ni à gauche.

3. Dés la huitiéme année de son regne, étant encore fort jeune, il commença à chercher le Dieu de David son pere. Et la douziéme année aprés qu'il eut commencé à regner, il purifia Juda & Jérusalem des hauts-lieux, des bois profanes, des idoles, & des figures de sculpture. An du M. 3370.

COMMENTAIRE.

℣. 3. OCTAVO ANNO REGNI SUI. *La huitiéme année de son regne*, qui étoit la seiziéme de son âge. Les Rois de Juda étoient en minorité jusqu'à la fin de leur treiziéme année; (*a*) ainsi Josias étoit déja majeur depuis quelques tems: il signala les premiéres années de son regne absolu, par son zéle pour le rétablissement du culte du Seigneur.

DUODECIMO ANNO MUNDAVIT JUDAM ET JERUSALEM. *La douziéme année* de son regne, qui étoit la vingtiéme de son âge, *il purifia Juda, & Jérusalem*, de tous les monumens impies & idolâtres qui les soüilloient. L'Hébreu, & les Septante: (*b*) *Il commença à purifier Juda, & Jérusalem.* En effet ce grand ouvrage ne fut achevé que la dix-huitiéme année de son regne. (*c*)

℣. 4. ARAS BAALIM, ET SIMULACRA QUÆ SUPERPO-

(*a*) Grot. hic.

(*b*) החזיל לטהר את יהודה 70. ἤρξατο τῶν καθαρίσαι.

(*c*) Voyez le ℣. 8. *Igitur anno octavo decimo regni sui, mundatâ jam terrâ, & Templo Domini.*

Digitized by Google

An du M. 3374.

4. *Destruxerúntque coram eo aras Baalim : & simulacra, quæ superposita fuerant demoliti sunt : lucos etiam, & sculptilia succîdit, atque comminuit : & super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.*

4. Il fit détruire en sa présence les autels de Baal, & briser les idoles qu'on avoit posées dessus. Il fit encore abattre les bois profanes, & mit en piéces les idoles qui y étoient, & en jetta tous les morceaux sur les tombeaux de ceux, qui avoient accoutumé de leur offrir des victimes.

5. *Oßa prætereà sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavítque Judam & Jerusalem.*

5. De plus, il brûla les os des Prêtres sur leurs autels, & purifia Juda & Jérusalem.

6. *Sed & in urbibus Manasse, & Ephraim, & Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.*

6. Il renversa encore tous *les monumens de l'idolâtrie*, dans les villes de Manassé, d'Ephraïm, & de Siméon, jusqu'à Nephthali.

COMMENTAIRE.

SITA FUERANT. *Il fit détruire les autels de Baal, & abattre les Idoles qu'on avoit posées dessus.* L'Hébreu lit : (*a*) *Il fit abattre les autels des Baalims, & les Chamanims*, (ou les Idoles du Soleil) *qui étoient dessus* ; ou *qui avoient été auparavant par-dessus* ces autels, ou par-dessus ces Baalims ; qui avoient été honorez auparavant beaucoup plus que Baal lui-même. (*b*) On a tâché de montrer ailleurs que *Chamanim* signifioit de grands enclos découverts, où l'on entretenoit du feu en l'honneur du Soleil ; en cet endroit la plûpart des Interprétes l'entendent des statuës à découvert, qui représentoient le Soleil, & étoient érigées en son honneur. Les Septante (*c*) : *Il détruisit les autels des Baalims, & les hauteurs qui étoient prés d'eux.* Le Syriaque : *Il détruisit les autels, les idoles, les tigres, & les temples.* (℣. 5.) *Les brasselets, les clochettes, & tous les arbres qu'ils avoient consacrez aux idoles.* L'Arabe : *Les autels, les idoles, & les léopards.*

SUPER TUMULOS EORUM, QUI EIS IMMOLARE CONSUEVERANT *Sur les tombeaux de ceux, qui avoient accoûtumé de leur offrir des victimes.* Tout cela est raconté dans un plus grand détail dans les livres des Rois. (*d*) Il y est dit que Josias jetta les débris des autels, & des statuës dans la vallée d'Hennom, sur les tombeaux du menu peuple. (*e*) Il fit aussi mourir les Prêtres des fausses divinitez, sur les autels de leurs Dieux. (*f*)

℣. 6. IN URBIBUS MANASSE ET EPHRAIM... CUNCTA SUBVERTIT. *Il renversa tous les monumens de l'idolâtrie, dans les villes de Manassé & d'Ephraïm.* L'Hébreu porte : (*g*) *Et dans les villes de Ma-*

(*a*) ינתצו את מזבחות הבעלים והחמנים אשר למעלה מעליהם

(*b*) *Vide Tigur. & Munst.*

(*c*) 70. Καὶ κατέσπασε τὰ θυσιαστήρια τῶν Βααλὶμ, καὶ τὰ ὑψηλὰ τὰ ἐπ' αὐτῶν.

(*d*) *Vide* 4. *Reg.* XXIII. 5. 6. 10. 11. 12. *& seq.*

(*e*) 4. *Reg.* XXIII. 6.

(*f*) *Ibid.* ℣. 20. *Occidit universos Sacerdotes excelsorum, qui erant ibi, super altaria.*

(*g*) ובערי מנשה ואפרים .... בחרבותיהם סביב

7. *Cúmque altaria dissipaßet, & lucos, & sculptilia contrivißet in frusta, cunctáque delubra demolitus essèt de universa terra Israël, reversus est in Jerusalem.*

7. Et aprés qu'il eut renversé les autels, & les bois profanes, & qu'il eut mis en piéces les idoles, & ruiné tous leurs temples dans toute la terre d'Israël, il s'en revint à Jérusalem.

8. *Igitur anno octavodecimo regni sui, mundatâ jam terrâ, & templo Domini, misit Saphan filium Eselia, & Maasiam principem civitatis, & Johafilium Joachaz a commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.*

8. Ainsi l'an dix-huit de son regne, ayant déja purifié la terre, & le temple du Seigneur, il envoya Saphan fils d'Eselie, & Maasias gouverneur de la ville, & Joha fils de Joachaz son sécretaire, pour rétablir la maison du Seigneur son Dieu. An du M. 3380.

COMMENTAIRE.

nassé, & d'Ephraïm . . . . avec leurs épées tout au-tour ; ou *avec leurs marteaux*, ou leurs haches, ils détruisirent tout. D'autres : *Dans les villes de Manassé, & d'Ephraïm, & dans leurs déserts.* (*a*) Dans les hauteurs, & dans les lieux déserts, où l'on avoit placé des autels ; ou plûtôt, dans le pays qui étoit demeuré désert, par le transport des habitans, qui étoient allez en captivité. Les Septante : (*b*) Dans les villes de Manassé, & d'Ephraïm, & dans les lieux de leurs dépendances tout au-tour. Le Syriaque, & l'Arabe : *Dans leurs villes, & dans leurs places publiques.* Tous les Interprétes, aussi-bien que la Vulgate, ont lû dans l'Hébreu autrement qu'il ne porte aujourd'hui.

On s'étonne que Josias, qui n'étoit point maître des Tribus d'Ephraïm, de Manassé, de Siméon, & des autres, jusqu'à Nephthali, aille y détruire l'idolâtrie, comme si ç'eût été son Etat, & que ces Tribus lui eussent été assujetties; mais on doit remarquer que depuis la destruction du Royaume de Samarie par Salmanassar, les restes qui avoient pû échapper au vainqueur, s'étoient jettez dans les Etats, & sous la protection des Rois de Juda ; (*c*) Ces Rois avoient acquis sur eux le droit de souveraineté, que Josias exerce ici, en détruisant leurs autels profanes, & leurs idoles. Il ne fit rien en cela que du consentement de ces peuples. Les Rois d'Assyrie qui étoient alors maîtres des terres qui avoient été aux Rois d'Israël, auroient pû trouver mauvais que Josias fit ces sortes d'entreprises hors de son Royaume ; mais où ils n'en furent pas informez, ou ils ne s'en mirent pas en peine, Josias n'ayant pris aucune place, & n'ayant fait aucun dégât dans le pays. Les Cuthéens, & les autres nouveaux habitans de ce pays, ne se mirent point en peine de conserver, ni de défendre les restes d'une Religion, qu'ils ne suivoient point.

(*a*) *Ita Mont. Munst. Osi. Cast. Tigur.*

(*b*) ἐν πόλεσι Μανασσῆ, καὶ Ἐφραὶμ, καὶ τοῖς τόποις αὐτῶν κύκλῳ.

(*c*) *Vide infra* ℣. 9. 33. & 4. *Reg.* XXIII. 19. & 2. *Par.* XXXV. 18.

Digitized by Google

An du M. 3380.

9. *Qui venerunt ad Helciam ſacerdotem magnum : acceptámque ab eo pecuniam, quæ illata fuerat in domum Domini, & quam congregaverant Levitæ, & janitores de Manaſſe, & Ephraim, & univerſis reliquiis Iſraël, ab omni quoque Juda, & Benjamin, & habitatoribus Jeruſalem,*

10. *Tradiderunt in manibus eorum qui præerant operariis in domo Domini, ut inſtaurarent templum, & infirma quæque ſarcirent.*

11. *At illi dederunt eam artificibus, & cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, & ligna ad commiſſuras ædificii, & ad contignationem domorum, quas deſtruxerant Reges Juda.*

12. *Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpoſiti operantium, Jahath & Abdias de filiis Merari, Zacharias & Moſollam de filiis Caath, qui urgebant opus : omnes Levitæ ſcientes organis canere.*

9. Ces hommes étant venus trouver le Grand-prêtre Helcias, & ayant reçû de lui l'argent, qui avoit été porté en la maiſon du Seigneur, & que les Lévites, & les portiers avoient recüeilli de la tribu de Manaſſé, & d'Ephraïm, & de tout ce qui étoit reſté d'Iſraël, & encore de tout Juda, & de Benjamin, & de ceux qui demeuroient à Jéruſalem,

10. Ils le mirent entre les mains de ceux qui faiſoient travailler les ouvriers dans le temple, pour le rétablir, & pour en réparer toutes les ruines.

11. Et ceux-ci donnérent cet argent à des ouvriers, & à des tailleurs de pierres, afin qu'ils en achetaſſent des pierres des carriéres, & du bois pour la charpente, & pour lier les murs des maiſons, que les Rois de Juda avoient détruites.

12. Et ces officiers s'acquittoient fidellement de toutes ces choſes. Or ceux qui avoient ſoin de faire travailler les ouvriers, & qui preſſoient l'ouvrage, étoient Jahath, & Abdias de la race de Mérari, Zacharie, & Moſollam de la race de Caath ; tous Lévites, qui ſavoient joüer des inſtrumens.

COMMENTAIRE.

℣. 8. SAPHAN FILIUM ESELIÆ, ET MAASIAM PRINCIPEM CIVITATIS, ET JOHA FILIUM JOACHAS. *Il envoya Saphan fils d'Eſélie, Maaſias Gouverneur* (ou Prince) *de la ville, & Joha fils de Joachas.* Dans les livres des Rois (*a*) on lit ſimplement qu'il envoya *Saphan fils d'Aſla, fils de Meſſulam, Scribe du Temple du Seigneur.*

℣. 9. QUAM CONGREGAVERANT LEVITÆ ET JANITORES. *Que les Lévites & les portiers avoient recueilli.* Il y a quelque difficulté ſur ce terme de *portiers*, (*b*) qu'on a examiné ailleurs. (*c*) Il y en a (*d*) qui traduiſent l'Hébreu, par *gardiens du coffre*, où l'on jettoit les offrandes.

℣. 12. OMNES LEVITÆ SCIENTES ORGANIS CANERE. *Tous Lévites qui ſavoient joüer des inſtrumens.* On fait cette remarque apparemment pour les diſtinguer des Lévites portiers, qui avoient été chargez de faire la recette des offrandes, & qui commandoient les manœu-

(*a*) 4. Reg. XXII. 3.
(*b*) חלויים שמרי חסף
(*c*) Voyez 1. Par. IX. 26. & 4. Reg. XXII. 4.
(*d*) *Mont. Cuſtodes Abaci.*

Digitized by Google

13. *Super eos verò, qui ad diversos usus onera portabant, erant scribæ, & magistri de Levitis janitores.*

14. *Cúmque efferrent pecuniam, quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias sacerdos librum Legis Domini, per manum Moysi.*

15. *Et ait ad Saphan scribam: Librum Legis inveni in domo Domini, & tradidit ei.*

16. *At ille intulit volumen ad Regem, & nuntiavit ei, dicens: Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.*

17. *Argentum quod repertum est in domo Domini, conflaverunt: datúmque est præfectis artificum, & diversa opera fabricantium.*

18. *Præterea tradidit mihi Helcias sacerdos hunc librum. Quem cùm Rege præsente recitasset,*

13. Mais ceux qui portoient les fardeaux pour divers usages, étoient commandez par des scribes, & par des premiers des portiers de l'ordre des Lévites. An du M. 3380.

14. Or comme l'on transféroit l'argent, qui avoit été porté au temple du Seigneur, le Pontife Helcias trouva le livre de la Loi du Seigneur, donnée par les mains de Moyse.

15. Et il dit au sécretaire Saphan: J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple: & il le lui mit entre les mains.

16. Et Saphan porta ce livre au Roi; & lui rendant compte de tout, lui dit: Ce que vous aviez commandé à vos serviteurs, s'exécute fidellement.

17. Ils ont ramassé tout l'argent, qu'ils ont trouvé dans la maison du Seigneur, & ils l'ont donné à ceux qui veillent sur les ouvriers, & sur les gens de métier, qui font divers ouvrages.

18. Outre cela, le pontife Helcias m'a encore chargé de ce livre: & il le lut devant le Roi.

COMMENTAIRE.

vres qui portoient les fardeaux, ℣. 13. Ou bien, on choisit des Lévites musiciens pour préſider aux ouvrages, parce qu'ils n'étoient pas obligez par leur emploi, d'être occupez si assidument au Temple.

℣. 13. SUPER EOS QUI AD DIVERSOS USUS ONERA PORTABANT, ERANT SCRIBÆ, ET MAGISTRI DE LEVITIS JANITORES. *Ceux qui portoient les fardeaux pour divers usages, étoient commandez par des Scribes, & par des premiers des Portiers, de l'ordre des Lévites.* Voici l'Hébreu (*a*) des ℣. 12. & 13. qu'on ne doit point séparer. *Il y avoit des Lévites habiles musiciens, établis sur les ouvriers, savoir Jahat & Abdias descendans de Mérari, & Zacharie, & Mosollam descendans de Caath, chefs de musique;* Ils étoient aussi établis *sur les manœuvres, qui portoient les fardeaux, & ils avoient l'intendance sur ceux qui travailloient à divers ouvrages; les Scribes, les Inspecteurs, & les Portiers étoient du nombre des Lévites.*

℣. 15. LIBRUM LEGIS INVENI. *J'ai trouvé le livre de la Loi.* Voyez 4. Reg. XXII. 8.

(*a*) ועל הסבלים ומנצחים לכל עשי מלאכת לעבודה ועבודה ומהלויים ספרים ושטרים ושערים

Digitized by Google

19. *Audiſſétque ille verba Legis, ſcidit*
An du M. *veſtimenta ſua :*
3380. 20. *Et præcepit Helciæ, & Ahicam filio Saphan, & Abdon filio Micha, Saphan quoque ſcribæ, & Aſaæ ſervo Regis, dicens :*

21. *Ite, & orate Dominum pro me, & pro reliquiis Iſraël & Juda, ſuper univerſis ſermonibus libri iſtius, qui repertus eſt : magnus enim furor Domini ſtillavit ſuper nos, eò quòd non cuſtodierint patres noſtri verba Domini, ut facerent omnia quæ ſcripta ſunt in iſto volumine.*

22. *Abiit ergo Helcias, & hi qui ſimul à Rege miſſi fuerant, ad Oldam Prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Haſra cuſtodis veſtium: qui habitabat in Jeruſalem, in Secunda : & locuti ſunt ei verba, quæ ſuprà narravimus.*

23. *At illa reſpondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Iſraël: Dicite viro, qui miſit vos ad me :*

24. *Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala ſuper locum iſtum, & ſuper habitatores ejus, cunctáque maledicta, quæ ſcripta ſunt in Libro hoc, quem legerunt coram Rege Juda.*

25. *Quia dereliquerunt me, & ſacrificaverunt diis alienis ut me ad iracundiam provocarent, in cunctis operibus manuum ſuarum, idcircò ſtillabit furor meus ſuper locum iſtum, & non extinguetur.*

19. Le Roi ayant entendu les paroles de la Loi, déchira ſes vêtemens ;

20. Et il donna ſes ordres à Helcias, à Ahicam fils de Saphan, à Abdon fils de Micha, à Saphan ſecrétaire, & à Aſaas officier du Roi, & leur dit :

21. Allez, & priez le Seigneur pour moi, & pour ce qui reſte d'Iſraël, & de Juda, ſur tout ce qui eſt écrit dans ce livre, qui a été trouvé : car la colére du Seigneur eſt prête de fondre ſur nous, parce que nos peres n'ont point écouté les paroles du Seigneur, ni accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Helcias & les autres, qui avoient été envoyez par le Roi, s'en allérent donc trouver la prophéteſſe Olda, femme de Sellum, fils de Thecuath, fils de Haſra, maître de la garde-robbe ; laquelle demeuroit à Jéruſalem, dans la ſeconde partie de la ville : & ils lui dirent ce que nous venons de rapporter ci-deſſus.

23. Olda leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Dites à celui qui vous a envoyez vers moi :

24. Le Seigneur a dit : Je vais faire tomber ſur ce lieu, & ſur ſes habitans, tous les maux, & toutes les malédictions, qui ſont écrites dans ce livre, qui a été lû devant le Roi de Juda ;

25. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont ſacrifié aux dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains. C'eſt pourquoi ma fureur ſe répandra ſur ce lieu, & elle ne s'appaiſera point.

COMMENTAIRE.

℣. 17. ARGENTUM CONFLAVERUNT. *Ils ont ramaſſé tout l'argent.* A la lettre : *Ils l'ont fondu ;* c'eſt le ſens de l'Hébreu, & du Grec. (a) On réduiſit en lingot tout l'argent, que le peuple avoit offert en petits morceaux, car alors l'argent monoyé n'étoit point encore en uſage dans le pays.

℣. 22. AD HOLDAM PROPHETIDEM. *A la Prophéteſſe Holda.* Voyez 4. Reg. XXII. 14. Sellum ſon mari eſt nommé ici, *fils de Thécuath, fils de Haſra ;* Et dans les Rois, *fils de Thécua, fils d'Araas.*

(a) יתיכו את הכסף 70. ἐχώνευσαν τὸ ἀργύριον.

26. *Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, si loquimini: Hæc dicit Dominus Deus Israël : Quoniam audisti verba voluminis,*

27. *Atque emollitum est cor tuum, & humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc, & habitatores Jerusalem, reverituſque faciem meam, scidisti vestimenta tua, & flevisti coram me: ego quoque exaudivi te dicit Dominus.*

28. *Jam enim colligam te ad patres tuos, & inferêris in sepulchrum tuum in pace: nec videbunt oculi tui omne malum, quod ego inducturus sum super locum istum, & super habitatores ejus. Retulerunt itaque Regi cuncta quæ dixerat.*

29. *At ille, convocatis universis majoribus natu Juda, & Jerusalem,*

30. *Ascendit in domum Domini, unáque omnes viri Juda, & habitatores Jerusalem, Sacerdotes & Levitæ, & cunctus populus, à minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis :*

31. *Et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum & custodiret præcepta, & testimonia, & justificationes ejus in toto corde suo, & in tota anima sua, facerétque quæ scripta sunt in volumine illo, quod legerat.*

32. *Adjuravit quoque super hoc omnes, qui reperti fuerant in Jerusalem, & Benjamin : & fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini Dei patrum suorum.*

26. Quant au Roi de Juda, qui vous a envoyez pour implorer par des priéres, la miſéricorde du Seigneur, vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre, An du M. 3380.

27. Que vôtre cœur en a été attendri, & que vous vous êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont il menace ce lieu-ci, & les habitans de Jéruſalem; & parce que vous avez été touché de ma crainte, que vous avez déchiré vos vêtemens, & que vous avez pleuré devant moi : je vous ai auſſi exaucé, dit le Seigneur.

28. C'eſt pourquoi je vous ferai repoſer avec vos peres. Vous ſerez mis en paix dans vôtre tombeau, & vos yeux ne verront point tous les maux, que je dois faire tomber ſur cette ville, & ſur ſes habitans. Ils vinrent donc rapporter au Roi tout ce que cette prophéteſſe leur avoit dit.

29. Et le Roi ayant fait aſſembler tous les anciens de Juda, & de Jéruſalem,

30. Il monta à la maiſon du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & des citoyens de Jéruſalem, des Prêtres, des Lévites, & de tout le peuple, depuis le plus petit, juſqu'au plus grand. Ils ſe mirent *tous* à écouter dans la maiſon du Seigneur, & le Roi leur lut toutes les paroles de ce livre.

31. Et ſe tenant debout ſur ſa tribune, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher aprés lui dans ſes voyes, & pour garder ſes préceptes, ſes ordonnances, & ſes cérémonies, de tout ſon cœur, & de toute ſon ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lû.

32. Et il fit promettre avec ſerment la même choſe, à tous ceux qui s'étoient trouvez à Jéruſalem, & dans la terre de Benjamin. Et tous ceux qui demeuroient à Jéruſalem, conſentirent à cette alliance du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

COMMENTAIRE.

℣. 33. FECIT OMNES QUI RESIDUI ERANT IN ISRAEL, SERVIRE DOMINO. *Il obligea tous ceux qui étoient reſtez d'Iſraël,*

Digitized by Google

33. *Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus filiorum Israël : & fecit omnes qui residui erant in Israël, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus ejus non recesserunt à Domino Deo patrum suorum.*

33. Ainsi Josias bannit toutes sortes d'abominations de toutes les terres des enfans d'Israël : & il obligea tous ceux qui étoient restez d'Israël, de servir le Seigneur, qui étoit leur Dieu. Et tant qu'il vécut, ils ne se séparérent point du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

COMMENTAIRE.

de servir le Seigneur. Il obligea ceux des dix Tribus, qui s'étoient jettez dans ses Etats, de se convertir au Seigneur. Voyez ci-devant le ℣. 6.

CHAPITRE XXXV.

Pâque célébrée à Jérusalem sous Josias. Ce Prince attaque le Roi d'Egypte, & est tué dans le combat. Lamentations de Jérémie à sa mort.

An du M. 3381.

℣. 1. *Fecit autem Josias in Jerusalem Phase Domino, quod immolatum est quartadecima die mensis primi.*

2. *Et constituit Sacerdotes in officiis suis, hortatúsque est eos ut ministrarent in domo Domini.*

℣. 3. *Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Israël sanctificabatur Domino, locutus est : Ponite arcam in sanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David Rex Israël, nequaquam enim eam ultrà portabitis : nunc autem ministrate Domino Deo vestro, & populo ejus Israël.*

℣. 1. Josias fit ensuite célébrer à Jérusalem la pâque du Seigneur, & elle fut immolée le quatorziéme du premier mois.

2. Il établit les Prêtres dans leurs fonctions, & les exhorta de servir dans la maison du Seigneur.

3. Il parla aussi aux Lévites, par les exhortations desquels tout Israël étoit sanctifié au Seigneur : Remettez l'arche dans le Sanctuaire du temple, que Salomon fils de David Roi d'Israël a fait bâtir ; car vous ne la porterez plus. Ayez seulement soin maintenant de servir le Seigneur vôtre Dieu, & son peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 3. LEVITIS, AD QUORUM ERUDITIONEM OMNIS ISRAEL SANCTIFICABATUR DOMINO, LOCUTUS EST, *Il parla aussi aux Lévites, par les exhortations desquels tout Israël étoit sanctifié au Seigneur.* On peut traduire ainsi l'Hébreu : (a) *Il dit*

(a) ויאמר ללוים המבינים לכל ישראל (*alias*) המבונים לכל ישראל) הקדשים ליהוה

aux.

4. Et præparate vos per domos & cognationes veſtras, in diviſionibus ſingulorum, ſicut præcepit David Rex Iſraël, & deſcripſit Salomon filius ejus.

4. Préparez-vous donc par vos maiſons, & par vos familles, ſelon la diſtribution de chacun de vous, ainſi que l'avoit ordonné David Roi d'Iſraël, & que l'a écrit Salomon ſon fils. An du M. 3381.

5. Et miniſtrate in ſanctuario per familias, turmáſque Leviticas.

5. Et ſervez dans le ſanctuaire, ſelon la diſtribution des familles, & des compagnies des Lévites.

COMMENTAIRE.

aux Lévites qui inſtruiſent, (ou qui diſpoſent tout Iſraël,) *qui ſont les Saints du Seigneur*; ou *qui ſont conſacrez au Seigneur*. Autrement : *Il dit aux Lévites qui préparent pour tout Iſraël les choſes conſacrées au Seigneur*, qui ſont les Miniſtres de tout Iſraël, dans ce qui regarde le culte du Seigneur. Les Septante : (*a*) *Joſias dit aux Lévites, qui ſont puiſſans dans tout Iſraël, de ſe ſanctifier au Seigneur.*

PONITE ARCAM IN SANCTUARIO TEMPLI, ... NEQUAQUAM ENIM EAM ULTRA PORTABITIS. *Remettez l'Arche dans le ſanctuaire du Temple, ... car vous ne la porterez plus.* L'Arche avoit été ôtée du ſanctuaire ſous quelques-uns des Rois impies, qui avoient précédé Joſias, & les Prêtres qui en étoient les dépoſitaires, la portoient d'un lieu en un autre, ſuivant l'éxigence des cas, & les beſoins des tems. Quelques-uns (*b*) croient que depuis Achaz elle n'avoit point été remiſe dans le Sanctuaire; (*c*) D'autres veulent que ç'ait été Manaſſé, qui l'en ait tiré. Ce Prince impie plaça une Idole de ſculpture dans la maiſon du Seigneur. (*d*) *Sculptile & conflatile ſignum poſuit in domo Dei.* On ne ſait pas où l'Arche étoit pendant cet intervalle. Quelques-uns la placent dans la maiſon de Sellum, mari de la Prophéteſſe Holda; d'autres croyent qu'elle n'étoit point ſortie hors du Temple, mais qu'on la conſervoit ou dans un coin du Sanctuaire, ou dans quelque endroit ſecret du Temple. Le texte dit clairement, (*e*) qu'*on la portoit ſur les épaules des Prêtres*, & par conſéquent qu'elle étoit ambulante, & qu'elle étoit tantôt dans une ville de Juda, & tantôt dans une autre.

℣. 5. MINISTRATE IN SANCTUARIO PER FAMILIAS, TURMASQUE LEVITICAS. *Servez dans le Sanctuaire ſelon la diſtribution des familles, & des compagnies des Lévites.* L'Hébreu, à la lettre : (*f*) *Demeurez debout dans le Saint, ſelon les diviſions des familles*

(*a*) Εἶπε τοῖς Λευίταις τοῖς ἁγιαζομένοις τῷ παντὶ Ἰσραὴλ, τῷ ἁγιασθῆναι αὐτοὺς τῷ κυρίῳ.
(*b*) *Ita Aut. tradit. Hebr. in Paral. &c.*
(*c*) *Lyr. Eſt. Tirin. &c.*
(*d*) 2. Par. XXXIII. 7.
(*e*) אין לכם משא בל *Non erit vobis onus ſuper humeris.*
(*f*) עמדו בקדש לפלגי בית חאבות לאחיכם ובני העם וחלקת בית אב ללוים

Digitized by Google

An du M. 3381.

6. *Et sanctificati immolate Phasè: fratres etiam vestros, ut possint juxta verba, quæ locutus est Dominus in manu Moysi, facere, præparate.*

7. *Dedit præterea Josias omni populo, qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phasè, agnos, & hœdos de gregibus, & reliqui pecoris, triginta millia, boum quoque tria millia. Hæc de Regis universa substantia.*

8. *Duces quoque ejus, sponte quod voverant, obtulerunt, tam populo, quàm Sacerdotibus, & Levitis. Porrò Helcias, & Zacharias, & Jahiel, principes domûs Domini, dederunt Sacerdotibus ad faciendum Phasè, pecora commixtim, duo millia sexcenta, & boves trecentos.*

6. Aprés vous être sanctifiez, immolez la Pâque, & disposez aussi vos freres à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministére de Moïse.

7. Josias donna à tout le peuple, qui se trouva à la solemnité de Pâque, des agneaux, & des chevreaux de ses troupeaux, & du reste de son bêtail jusqu'à trente mille, & trois mille bœufs. Le Roi donna tous ces animaux de son propre bien.

8. Ses Officiers offrirent aussi ce qu'ils avoient promis, tant au peuple, qu'aux Prêtres, & aux Lévites. Outre cela, Helcias, Zacharie, & Jahiel, qui étoient les premiers Officiers de la maison du Seigneur, donnérent aux Prêtres pour célébrer cette Pâque, deux mille six cens moutons, avec trois cens bœufs.

COMMENTAIRE.

de vos freres les enfans du peuple, & suivant le partage des familles des Lévites. Que chacun de vous se range suivant sa famille, de même que les Laïques sont postez chacun suivant l'ordre de sa tribu, & de sa famille. Observez un grand ordre dans vôtre ministére, de même que les Israëlites eux-mêmes, sont placez avec ordre dans le Temple. *Les enfans du peuple* en cet endroit, & aux ℣. 7. & 12. marquent les simples Laïques.

℣. 6. SANCTIFICATI IMMOLATE PHASE, FRATRES ETIAM VESTROS PRÆPARATE. *Aprés vous être sanctifiez, immolez la Pâque, & disposez aussi vos freres.* L'Hébreu : *Et préparez à vos freres ;* Immolez leurs victimes Pascales, présentez-en le sang aux Prêtres, (*a*) & disposez toutes choses, afin que vos freres les simples Israëlites, n'ayent qu'à recevoir leurs victimes de vos mains, pour les faire cuire.

℣. 8. HELCIAS, ET ZACHARIAS, ET JAHIEL, PRINCIPES DOMUS DEI. *Helcias, Zacharie, & Jahiel qui étoient les premiers Officiers de la maison de Dieu.* On sait qu'Helcias étoit Grand-Prêtre : (*b*) Zacharie & Jahiel étoient les premiers de l'ordre des Prêtres.

DEDERUNT PECORA COMMIXTIM DUO MILLIA SEXCENTA. *Ils donnérent deux mille six cens moutons.* L'Hébreu sans exprimer la qualité des bêtes, met simplement, qu'*ils donnérent deux mille six cens.* Mais les Septante lisent, *qu'ils donnérent pour la Pâque deux*

(*a*) Voyez ci-devant 2. Par. xxx. 17.

(*b*) 2. Par. xxxiv. 14.

Digitized by Google

An du M. 3381.

9. *Chonenias autem, & Semeias, etiam Nathanaël, & fratres ejus, necnon Hasabias, & Jehiel, & Jozabad, principes Levitarum, dederunt cæteris Levitis, ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, & boves quingentos.*

9. Mais Chonénias avec Séméïas, & Nathanaël ses freres ; comme aussi Hasabias, & Jehiel, & Jozabad, chefs des Lévites, donnérent aux autres Lévites, pour célébrer la Pâque, cinq mille moutons, & cinq cens bœufs.

10. *Præparatúmque est ministerium, & steterunt Sacerdotes in officio suo : Levitæ quoque in turmis, juxta Regis imperium.*

10. Aprés que tout fut préparé pour ce ministére, les Prêtres se rendirent à leurs fonctions, & les Lévites aussi divisez par compagnies, selon le commandement du Roi.

11. *Et immolatum est Phase : asperserúntque Sacerdotes manu sua sanguinem, & Levitæ detraxerunt pelles holocaustorum;*

11. On immola donc la Pâque : & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & les Lévites dépoüillérent les holocaustes :

12. *Et separaverunt ea, ut darent per domos, & familias singulorum ; & offerrentur Domino, sicut scriptum est in Libro Moysi : de bobus quoque fecerunt similiter*

12. & ils les séparérent, pour les distribuer par les maisons, & les familles, & pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse : & ils firent la même chose des bœufs.

COMMENTAIRE.

mille six cens brebis, ou agneaux & chevreaux. Le Syriaque, & l'Arabe suppléent *des brebis*. Mais il vaut mieux suivre les Septante: (*a*) on donnoit des chevreaux, ou des agneaux pour la victime Pascale. (*b*)

℣. 11. ET IMMOLATUM EST PHASE : ASPERSERUNTQUE SACERDOTES MANU SUA SANGUINEM, ET LEVITÆ DETRAXERUNT PELLES HOLOCAUSTORUM. *On immola donc la Pâque, & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & les Lévites dépoüillérent les holocaustes.* L'Hébreu : (*c*) *Et ils immolérent la Pâque, & les Prêtres répandirent* le sang qu'ils recevoient *de leurs mains ; & les Lévites dépoüilloient.* Les Lévites égorgeoient les victimes Pascales, qui leur étoient présentées par les Laïques, & ils en offroient le sang aux Prêtres, qui le versoient sur l'autel ; & de plus les Lévites dépoüilloient les holocaustes, ce qui n'appartenoit réguliérement qu'aux Prêtres, (*d*) pour leur épargner cette peine, au milieu de l'embarras de cette solennité. On a vû ci-devant sous Ezéchias toutes les mêmes choses. (*e*) L'Hébreu ne parle point d'*holocaustes*.

℣. 12. SEPARAVERUNT EA, UT DARENT PER DOMOS ET FAMILIAS SINGULORUM, ET OFFERRENTUR DOMINO.

(*a*) ἔδωκαν εἰς τὸ φασὲ καὶ, πρόβατα, καὶ ἀμνοὺς, καὶ ἐρίφους, διχίλια ἑξακόσια.

(*b*) *Exod.* XII. 5.

(*c*) וישחטו הפסח ויזרקו הכהנים מידם והלויים מפשיטים

(*d*) *Levit.* I. 6.

(*e*) 2. *Par.* XXX. 17. & XXIX. 34.

An du M. 3381.

13. *Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est: pacificas verò hostias coxerunt in lebetibus, & cacabis, & ollis, & festinatò distribuerunt universæ plebi.*

14. *Sibi autem, & sacerdotibus postea paraverunt: nam in oblatione holocaustorum, & adipum, usque ad noctem Sacerdotes fuerunt occupati: unde Levitæ sibi & sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.*

15. *Porrò cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, & Asaph, & Heman, & Idithun, prophetarum Regis: janitores verò per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent à ministerio: quamobrem & fratres eorum Levitæ paraverunt eis cibos.*

13. Ensuite ils firent rôtir la Pâque sur le feu, comme il est écrit dans la Loi; ils firent cuire les victimes pacifiques dans des marmites, des chaudrons, & des pots, & les distribuérent promptement à tout le peuple.

14. Aprés quoi ils en firent cuire pour eux, & pour les Prêtres: car les Prêtres furent occupez jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes, & les graisses; ce qui fut cause que les Lévites n'en purent préparer pour eux, ni pour les Prêtres fils d'Aaron, que les derniers.

15. Les Chantres fils d'Asaph, étoient aussi là dans leur rang, selon l'ordre de David, & d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, Prophétes du Roi. Les portiers étoient aussi soigneux de garder toutes les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office: c'est pourquoi les Lévites leurs freres leur préparérent à manger.

COMMENTAIRE.

Et ils les séparérent pour les distribuer par les maisons, & les familles, & pour les offrir au Seigneur. L'Hébreu marque expressément: (*a*) *Qu'ils éloignérent*, ou qu'ils mirent à part *les holocaustes pour les donner aux diverses familles du peuple, pour les offrir au Seigneur.* Les Lévites aprés avoir égorgé, & dépoüillé les animaux destinez pour l'holocauste, les rendoient aux familles du peuple, pour les presenter elles-mêmes aux Prêtres, afin de les faire brûler sur l'autel.

℣. 13. ASSAVERUNT PHASE SUPER IGNEM. *Ils firent rôtir la Pâque sur le feu*, suivant l'ordonnance de Moyse. (*b*) Le terme de l'original (*c*) signifie souvent cuire dans le pot; mais ici, & au Deutéronome, (*d*) il se prend pour faire cuire en général, ou même pour rôtir.

℣. 15. JUXTA PRÆCEPTUM DAVID, ET ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN PROPHETARUM REGIS. *Selon l'ordre de David, d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun Prophétes de David.* Ces trois fameux Lévites, & musiciens, sont appellez *les Prophétes de David*, ou parce que le Roi les consultoit ordinairement, ou plûtôt parce qu'ils étoient employez dans le tabernacle, à chanter en sa présence, & suivant ses ordres; c'étoit les maîtres de la musique, qu'il avoit établis en l'honneur du Sei-

(*a*) וימירו העולה לתתם למפלגות לבית אבות לבני העם להקריב ליהוה

(*b*) *Exod.* XII. IX. *Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aquâ, sed tantùm assum igni.*

(*c*) בשלו באש 70. ἕψησαν ἐν πυρί.

(*d*) *Deut.* XVI. 7.

Digitized by Google

16. *Omnis igitur cultura Domini ritè completa eſt in die illa, ut facerent Phaſe, & offerrent holocauſta ſuper altare Domini, juxta præceptum Regis Joſiæ.*

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là, ſoit dans la célébration de la Pâque, ſoit dans l'oblation des holocauſtes, qui ſe fit ſur l'autel du Seigneur, ſelon que le Roi Joſias l'avoit ordonné. An du M. 3381.

17. *Fecerúntque filii Iſraël, qui reperti fuerant ibi, Phaſe in tempore illo, & ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus.*

17. Et les enfans d'Iſraël qui ſe trouvérent là, firent la Pâque en ce temps, & célébrérent les azymes durant ſept jours.

18. *Non fuit Phaſe ſimile huic in Iſraël à diebus Samuelis prophetæ, ſed nec quiſquam de cunctis Regibus Iſraël, fecit Phaſe ſicut Joſias, Sacerdotibus, & Levitis, & omni Juda, & Iſraël, qui repertus fuerat, & habitantibus in Jeruſalem.*

18. Il n'y eut point de Pâque ſemblable à celle-ci dans Iſraël, depuis le temps du Prophéte Samuël : & de tous les Rois d'Iſraël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque, comme celle que Joſias fit avec les Prêtres, les Lévites, tout le peuple de Juda, & ce qui ſe trouva d'Iſraël, & les habitans de Jéruſalem.

19. *Octavo decimo anno regni Joſiæ, hoc Phaſe celebratum eſt.*

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitiéme année du regne de Joſias.

20. *Poſtquam inſtauraverat Joſias templum, aſcendit Nechao Rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten: & proceſſit in occurſum ejus Joſias.*

20. Aprés que Joſias eut réparé le temple, Néchao Roi d'Egypte alla porter la guerre à Charcamis ſur l'Euphrate : Joſias marcha pour s'oppoſer à lui. An du M. 3394.

COMMENTAIRE.

gneur. L'Hébreu (*a*) lit au ſingulier, *Aſaph, Héman, & Idithun le Voyant du Roi ;* ce qui ſembleroit reſtraindre cette qualité de Prophéte de David, au ſeul *Idithun*. Mais les Septante, (*b*) & le Syriaque, & l'Arabe le prennent au pluriel. Je ne ſai ſi le terme *de Voyant* ſe peut entendre dans le ſens de muſicien, de même qu'on y entend celui de *Prophéte*. Nous avons déja vû dans les livres des Rois *un Prophéte*, ou un *Voyant de David*. C'étoit le Prophéte Gad. (*c*)

℣. 18. NON FUIT PHASE SIMILE HUIC IN ISRAEL, A DIEBUS SAMUELIS. *Il n'y eut point de Pâque ſemblable à celle-ci dans Iſraël, depuis le tems du Prophéte Samuël.* Ce qui diſtingue cette ſolemnité de toutes les ſolemnitez précédentes, c'eſt la grande libéralité de Joſias, qui diſtribua à ſon peuple un plus grand nombre de victimes, que n'avoient fait ni David, ni Salomon. (*d*)

℣. 20. IN CARCHAMIS. *A Carchamis.* On a examiné la ſituation, & le nom de cette ville, dans le Commentaire ſur les Rois. (*e*) Carchemiſe appartenoit aux Aſſyriens. Le Prophéte Iſaïe (*f*) fait dire au Roi

(*a*) וידתון חוזה המלך
(*b*) οἱ προφῆται τῦ βασιλέως.
(*c*) 2 *Reg.* XXIV. 11. *Sermo Domini factus eſt ad Gad Prophetam, & Videntem David.*
(*d*) *Lyr. Eſt.*
(*e*) 4. *Reg.* XXIII. 29.
(*f*) *Iſai.* X. 9.

Digitized by Google

An du M. 3394.

21. *At ille missis ad eum nuntiis, ait: Quid mihi, & tibi est, Rex Juda? Non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus festinatò ire præcepit: desine adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.*

21. Mais ce Prince lui envoya des ambassadeurs, qui lui dirent: Qu'avez-vous à démêler avec moi, ô Roi de Juda? Ce n'est pas contre vous que je viens aujourd'hui; mais je vais faire la guerre à une autre maison, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher en diligence. Cessez donc de vous opposer aux desseins de Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous tuë.

22. *Noluit Josias reverti, sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei: verum pertexit ut dimicaret in campo Mageddo.*

22. Josias ne voulut point s'en retourner; mais il se prépara à le combattre, & il ne se rendit point à ce que lui dit Néchao, de la part de Dieu; mais il continua sa marche pour lui livrer bataille, dans le champ de Mageddo.

23. *Ibique vulneratus à sagittariis, dixit pueris suis: Educite me de prælio, quia oppidò vulneratus sum.*

23. Et étant là, il fut blessé par des archers, & il dit à ses gens: Tirez-moi d'ici, parce que je suis extrémement blessé.

COMMENTAIRE.

d'Assyrie: *Mes principaux Officiers ne sont-ils pas des Rois? Calenno n'est-elle pas à moi, comme Carchemise?* Depuis que le Roi d'Assyrie eut fait la conquête de Babylone, (*a*) Carchemise fut du Royaume de Babylone, & le Roi de Babylone est nommé tantôt Roi d'Assyrie, & tantôt Roi de Babylone, parce qu'il avoit réüni les deux Empires.

℣. 21. DESINE ADVERSUM DEUM FACERE, QUI MECUM EST. *Cessez de vous opposer aux desseins de Dieu, qui est avec moi.* Quelle assurance avoit Néchao que Dieu fût avec lui? Grotius croit qu'il avoit reçu commandement du Seigneur par la bouche de Jérémie, d'aller attaquer le Roi d'Assyrie. D'autres (*b*) croyent qu'il avoit consulté ses devins, qui lui avoient conseillé cette guerre; L'Auteur des Traditions Hébraïques sur ces livres, enseigne que Jérémie avoit averti Josias de ne pas s'opposer aux desseins de Néchao. Et l'Auteur du troisiéme livre d'Esdras, (*c*) dit que ce Prince ne fit pas attention à la parole du Prophete, qui parloit de la part de Dieu. Ce qui paroît certain, c'est que Néchao avoit quelque assurance de la part du Seigneur, du succés de son entrepriſe, ou même quelque ordre de faire cette guerre au Roi d'Assyrie.

℣. 22. SED PRÆPARAVIT CONTRA EUM BELLUM. *Mais il se prépara à le combattre.* L'Hébreu: (*d*) *Et il se déguisa pour combattre contre lui;* il prit d'autres habits pour entrer dans la mêlée, comme

(*a*) Voyez ci-devant chap. XXXIII. 11.
(*b*) *Ita Menoch.*
(*c*) 3. *Esdr.* 1. 28.
(*d*) וַיִּתְחַפֵּשׂ בּוֹ לְהִלָּחֶם

24. *Qui transtulerunt eum de curru, in alterum currum, qui sequebatur eum more regio, & apportaverunt eum in Jerusalem, mortuúsque est, & sepultus in mausoleo patrum suorum: & universus Juda, & Jerusalem luxerunt eum.*

25. *Jeremias maximè: cujus omnes cantores, atque cantatrices, usque in præsentem diem, lamentationes super Josiam replicant; & quasi lex obtinuit in Israël: Ecce scriptum fertur in lamentationibus.*

24. Ils le transportérent du char où il étoit, dans un autre qui le suivoit, selon la coûtume des Rois; & ils le portérent à Jérusalem. Il mourut, & fut mis dans le tombeau de ses peres: & tout Juda, & Jérusalem le pleura; An du M. 3394.

25. particuliérement Jérémie, dont les lamentations sur la mort de Josias, se chantent jusqu'à cette heure par les musiciens, & par les musiciennes: cette coûtume est comme passée en loi dans Israël. On les trouve écrites parmi les lamentations.

COMMENTAIRE.

avoit fait autrefois Achab, en combattant contre les Syriens. (*a*) Les Septante (*b*) *Il se fortifia*, il se roidit, *il s'opiniâtra à vouloir combattre contre lui*. D'autres traduisent; Il se disposa, il se prépara à combattre contre lui.

24. TRANSTULERUNT EUM DE CURRU, IN ALTERUM CURRUM. *Ils le transportérent du char où il étoit, dans un autre, qui le suivoit, selon la coûtume des Rois.* Quinte-Curce (*c*) nous apprend que les Rois de Perse avoient toûjours derriére leurs chariots, un cheval tout prêt qui les suivoit, au cas qu'il leur arriva quelque accident. Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu: (*d*) *Ses serviteurs le firent paßer du chariot* où il étoit, *& ils le firent monter sur le chariot du second, qui étoit à lui*, qui le suivoit; ou sur le chariot, qui appartenoit à celui qui le suivoit. (*e*)

℣. 25. LUXERUNT EUM; JEREMIAS MAXIME, CUJUS OMNES CANTORES ATQUE CANTATRICES LAMENTATIONES SUPER JOSIAM REPLICANT. *Tout Juda le pleura: particuliérement Jérémie, dont les Lamentations sur la mort de Josias, se chantent jusqu'à cette heure par les musiciens, & les musiciennes.* Plusieurs Ecrivains (*f*) soûtiennent que les Lamentations de Jérémie qui nous restent, sont les mêmes qu'il composa sur la mort de Josias. Mais d'autres aussi en fort grand nombre, (*g*) prétendent que les Lamentations faites pour Josias, sont perduës, & que celles qui nous restent furent faites à l'occasion de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor. C'est ce que nous examinerons plus à fond dans la Préface sur les Lamentations de Jérémie. Hésiode (*h*) parlant de Linus fils d'Uranie, ou de la Déesse Céleste,

---

(*a*) 2. Par. XVIII. 29.
(*b*) 70. ἀλλὰ ἡ πολεμεῖν αὐτὸν ἐκραταιώθη.
(*c*) Quint. Curt. lib. 4.
(*d*) יעבירהו עבדיו מן המרכבה וירכיבהו על רכב המשנה אשר לו
(*e*) Vatabl.
(*f*) Ita Cald. Joseph. Rabb. Sal. Lyr. Hugo Dionys. Raban. Jun.
(*g*) Grot. Salian. Vide & Cornel. à Lap. Præf. in Thren.
(*h*) Hesiodi Fragment.

Digitized by Google

An du M. 3394.

26. *Reliqua autem sermonum Josiæ, & misericordiarum ejus, quæ lege præcepta sunt Domini;*

27. *Opera quoque illius, prima, & novissima, scripta sunt in Libro Regum Juda, & Israël.*

26. Le reste des actions de Josias, & toutes ses bonnes œuvres, conformes à ce qui est ordonné par la loi de Dieu,

27. & tout ce qu'il a fait depuis le commencement, jusqu'à la fin de son regne, est écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Israël.

COMMENTAIRE.

dit que *tous les musiciens, & tous les joüeurs d'instrumens déplorent la mort de Linus dans les festins, & dans les danses, & crient Linus, au commencement, & à la fin de leurs Lamentations.* Ce qui a beaucoup de rapport à l'expression dont l'Ecriture se sert ici.

ECCE SCRIPTUM FERTUR IN LAMENTATIONIBUS. *On les trouve écrites parmi les Lamentations.* Il paroît par ce passage que chez les Hébreux il y avoit des Recueils de Lamentations, de même que des autres especes d'hymnes, & de cantiques. Ils avoient des cantiques de triomphes, dont il nous reste quelques-uns dans l'histoire; il y en avoit d'autres pour les mariages, enfin on en voyoit qui ne renfermoient que les éloges funébres des grands hommes. L'Auteur des livres des Rois nous a conservé ceux que David fit sur la mort de Saül, & sur celle d'Abner. Les Lamentations de Jérémie sont ce qui nous reste de plus complet de ces Recueils. Ces sortes de vers, & de cantiques lugubres, étoient d'excellens mémoires pour l'histoire.

℣. 27. SCRIPTA SUNT IN LIBRO REGUM JUDA, ET ISRAEL. *Les actions de Josias sont écrites dans les livres des Rois de Juda, & d'Israël.* Le Royaume d'Israël ne subsistoit plus depuis plus d'un siécle, à la mort de Josias; ainsi il n'y avoit plus d'annales des Rois d'Israël; mais le débris de ce malheureux Royaume s'étant jetté dans le pays de Juda, les Rois de ce pays prirent le nom de Rois d'Israël, & de Juda; & on ne distingua plus les Etats de Juda, d'avec ceux d'Israël, comme on avoit fait auparavant.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVI.

Joachaz, ſucceſſeur de Joſias, eſt mené en Egypte. Joakim ſon frere, & ſon ſucceſſeur, eſt tranſporté à Babylone; Joachin ſon fils, a le même ſort. Sédécias ſon oncle eſt mis en ſa place. Nabuchodonoſor l'aſſiége dans Jéruſalem, prend la ville, & détruit le Royaume de Juda. Cyrus Roi de Perſe, permet aux Juifs captifs de retourner à Jéruſalem.

℣. 1. *TUlit ergò populus terræ Joachaz filium Joſiæ, & conſtituit Regem pro patre ſuo, in Jeruſalem.*

2. *Viginti trium annorum erat Joachaz, cùm regnare cœpiſſet, & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem.*

3. *Amovit autem eum Rex Ægypti, cùm veniſſet in Jeruſalem, & condemnavit terram centum talentis argenti, & talento auri.*

4. *Conſtituitque pro eo Regem, Eliakim fratrem ejus, ſuper Judam, & Jeruſalem: & vertit nomen ejus Joakim: ipſum verò Joachaz tulit ſecum, & abduxit in Ægyptum.*

5. *Viginti quinque annorum erat Joakim, cùm regnare cœpiſſet, & undecim annis regnavit in Jeruſalem: fecitque malum coram Domino Deo ſuo.*

℣. 1. LE peuple du pays prit donc Joachaz fils de Joſias, & l'établit Roi en la place de ſon pere dans Jéruſalem. An du M. 3394.

2. Joachaz avoit vingt-trois ans, quand il commença à regner, & il regna trois mois dans Jéruſalem.

3. Mais le Roi d'Egypte étant venu à Jéruſalem, le dépoſa, & condamna le pays à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or.

4. Et il établit Eliakim ſon frere, Roi en ſa place ſur Juda, & ſur Jéruſalem, & l'appella Joakim. Et aprés s'être ſaiſi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

5. Joakim avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jéruſalem: mais il fit le mal devant le Seigneur ſon Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TULIT POPULUS TERRÆ JOACHAS. *Le peuple du pays prit Joachas.* Aprés la bataille de Mageddo, où Joſias fut tué, Néchao ſans s'arrêter dans la Judée, s'avança vers Carchemiſe; cependant les Iſraëlites, ſans attendre la permiſſion de ce Prince, établirent ſur le trône Joachas, un des fils de Joſias. Voyez 4. Reg. XXIII. 30. & ſuivant.

℣. 5. VIGINTI QUINQUE ANNORUM ERAT JOAKIM. *Joakim avoit vingt-cinq ans.* C'étoit l'aîné des fils de Joſias. Il étoit né la ſeiziéme année de ſon pere, & la huitiéme de ſon regne.

Digitized by Google

An du M. 3398.

6. *Contra hunc ascendit Nabuchodonosor Rex Chaldæorum, & vinctum catenis duxit in Babylonem.*

7. *Ad quam & vasa Domini transtulit, & posuit ea in templo suo.*

6. Ce fut contre lui que marcha Nabuchodonosor Roi des Chaldéens; & l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

7. Où il transporta aussi les vases du Seigneur, & les mit dans son temple.

COMMENTAIRE.

℣. 6. VINCTUM CATENIS DUXIT IN BABYLONEM. *Nabuchodonosor l'ayant chargé de chaînes, l'emmena à Babylone.* Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu : (*a*) *Il le lia de deux chaînes.* D'autres : (*b*) *Il le lia de chaînes d'airain.* Mais comment Joakim fut-il mené à Babylone, puisqu'on lit dans les livres des Rois, (*c*) qu'*il s'endormit avec ses peres ;* & dans Jérémie, (*d*) *qu'il aura la sépulture d'un âne, & qu'il sera jetté hors des murs de Jérusalem ?* Pour concilier cette différence, les uns (*e*) disent que ce Prince ayant été mené à Babylone, en revint bien-tôt aprés, & mourut peu aprés son retour à Jérusalem. D'autres (*f*) croyent avec bien plus de vraisemblance, que le premier dessein de Nabuchodonosor étoit de le mener à Babylone, & qu'il l'avoit fait enchaîner pour cela; mais qu'ensuite ayant changé de résolution, il le fit mourir, & fit jetter son corps à la voirie, prés de Jérusalem. Ussérius (*g*) croit que Joakim demeura encore trois ans (*h*) à Jérusalem tributaire aux Caldéens, aprés ce qui est raconté ici, & que c'est de cette premiére servitude, qu'on doit prendre le commencement des septante années de captivité, prédites par Jérémie. (*i*) C'est aussi cette année qu'on mena en Babylone Daniel, & ses compagnons. La mort de Joakim n'arriva que trois ans aprés, du monde 3405.

℣. 7. VASA DOMINI TRANSTULIT, ET POSUIT EA IN TEMPLO SUO. *Il transporta à Babylone les vases du Seigneur, & les mit dans son Temple.* L'Hébreu : (*k*) *Il transporta une partie des vases du Temple du Seigneur, à Babylone, & les y mit dans son palais.* Les Septante, (*l*) le Syriaque, Esdras, (*m*) & Daniel portent qu'il les mit dans son temple, ou dans la maison de son Dieu. L'Ecriture a pû donner le nom de Palais, au Temple des Dieux de Nabuchodonosor : où ce Prince mit ces sacrées dépoüilles, dans le temple qui étoit dans son palais, ou enfin il en resserra

(*a*) ויאסרהו בנחשתים

(*b*) *Ita* 70. ἔδησεν αὐτὸν ἐν χαλκαῖς πέδαις. *Pagn. Mont.*

(*c*) 4. *Reg.* XXIII. 5.

(*d*) *Jerem.* XXII. 19. *Vide &* XXXVI. 30.

(*e*) *Tir. Cornel.*

(*f*) *Lyr. Est. alii.*

(*g*) *Ad an. mundi* 3398.

(*h*) *Vide* 4. *Reg.* XXIV. 1.

(*i*) *Jerem.* XXV. 11. & XXIX. 10.

(*k*) מכלי בית יהוה הביא לבבל ויתן בהיכלו בבבל

(*l*) 70. καὶ μέρος τῶν σκευῶν οἴκου κυρίου ἀπενήγκεν εἰς Βαβυλῶνα, καὶ ἔθηκεν αὐτὰ ἐν τῷ ναῷ.

(*m*) 1. *Esdr.* I. 7. & *Dan.* I. 2.

Digitized by Google

8. *Reliqua autem verborum Joakim, & abominationum ejus, quas operatus est, & quæ inventa sunt in eo, continentur in libro Regum Juda, & Israël. Regnavit autem Joachin filius ejus pro eo.*

9. *Octo annorum erat Joachin, cùm regnare cœpisset, & tribus mensibus, ac decem diebus regnavit in Jerusalem: fecitque malum in conspectu Domini.*

10. *Cúmque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor Rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissimis vasis domûs Domini; Regem verò constituit Sedeciam patruum ejus, super Judam, & Jerusalem.*

8. Le reste des actions de Joaxim, & des abominations qu'il commit, & qui se trouvérent en lui, est contenu dans le Livre des Rois de Juda, & d'Israël. Son fils Joachin regna en sa place. An du M. 3398.

9. Joachin avoit huit ans, quand il commença à regner, & il regna trois mois & dix jours dans Jérusalem, où il commit le mal en la présence du Seigneur. An du M. 3405.

10. Et à la fin de l'année, le Roi Nabuchodonosor envoya des troupes, qui l'emmenérent à Babylone, & emportérent avec lui les vases les plus précieux de la maison du Seigneur: & il établit Roi en sa place sur Juda & Jérusalem, son oncle Sédécias.

COMMENTAIRE.

les plus précieux dans son palais, & mit les autres dans un temple. Quand l'Ecriture dit ici, *qu'il transporta une partie des vases sacrez*, ce n'est point à dire qu'il en ait laissé quelques-uns à Jérusalem. Il est certain qu'il les enleva tous: (*a*) Mais peut-être qu'il en fit briser une partie, & n'en réserva que les plus riches, & les plus beaux, *vasa desiderii*, comme ils sont appellez au ℣. 10.

℣. 8. ET QUÆ INVENTA SUNT IN EO. *Et les abominations qui se trouvérent en lui.* Les Hébreux (*b*) l'entendent des stigmates, & des caractéres diaboliques, que l'on remarqua sur son corps aprés sa mort, lorsqu'il fut jetté tout nud à la voirie. Mais il vaut mieux l'entendre des crimes, & des abominations dont il se trouva coupable. L'Ecriture dit que, *l'injustice n'a pas été trouvée dans un homme*, (*c*) pour marquer qu'il est innocent; & au contraire, *que le Seigneur a trouvé l'iniquité de quelqu'un*, (*d*) pour dire, qu'il s'est trouvé coupable.

℣. 9. OCTO ANNORUM ERAT. *Joachin avoit huit ans.* Les livres des Rois lisent *dix-huit ans*. (*e*) Le Manuscrit Alexandrin des Septante en cet endroit, porte aussi dix-huit ans, de même que le Syriaque, & l'Arabe.

℣. 10. CUM ANNI CIRCULUS VOLVERETUR. *A la fin de l'année*; au retour de la saison, où les Rois commencérent à se mettre en campagne, au commencement du printems. (*f*) Joachin ne regna que trois mois, & quelques jours. (*g*)

(*a*) Ci-aprés le ℣. 18.
(*b*) *Hebr. Vat. Lyr. Est. Munst.*
(*c*) *Psal.* XVI. 3. *Non est inventa in me iniquitas. Vide &* XXXV. 3.
(*d*) *Genes.* XLIV. 16. *Deus invenit iniquitatem servorum tuorum.*
(*e*) 4. *Reg.* XXIV. 8.
(*f*) *Lyr. Tir. Cornel. Jun. Pisc. &c.*
(*g*) 4. *Reg.* XXIV. 8.

Digitized by Google

An ud M. 3405.

11. *Viginti & unius anni erat Sedecias, cùm regnare cœpisset, & undecim annis regnavit in Jerusalem.*

12. *Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ Prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.*

13. *A Rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum per Deum: & induravit cervicem suam, & cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Israël.*

14. *Sed & universi principes sacerdotum, & populus prævaricati sunt iniquè, juxta universas abominationes Gentium, & polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.*

15. *Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum ad illos, per manum nuntiorum suorum, de nocte consurgens, & quotidie commonens: eò quòd parceret populo & habitaculo suo.*

11. Sédécias avoit vingt & un an, quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jérusalem.

12. Il fit le mal en la présence du Seigneur son Dieu, & il n'eut point de respect pour la présence du Prophéte Jérémie, qui lui parloit de la part du Seigneur.

13. Il se révolta aussi contre le Roi Nabuchodonosor, à qui il avoit juré fidélité, en interposant le nom de Dieu. Il endurcit donc sa tête, & son cœur, pour ne plus retourner au Seigneur, le Dieu d'Israël.

14. Et même tous les Princes des prêtres, & le peuple, s'abandonnérent à toutes les abominations des Gentils, & profanérent la maison du Seigneur, qu'il avoit sanctifiée pour soi à Jérusalem.

15. Or le Seigneur, le Dieu de leurs peres leur adressoit souvent sa parole, par l'entremise de ceux qu'il leur envoyoit; & il ne cessoit de leur donner, soit de nuit, ou de jour, des avertissemens, parce qu'il vouloit pardonner à son peuple, & à sa maison.

COMMENTAIRE.

CONSTITUIT SEDECIAM PATRUUM EJUS. *Il établit Roi, son oncle Sédécias.* L'Hébreu (*a*) lit: *Il établit Roi Sédécias son frere.* Il est certain que Sédécias étoit oncle de Jéchonias; mais on peut l'appeller *son frere*, dans le même sens qu'Abraham oncle de Lot, disoit à son neveu, *nous sommes freres.* (*b*) Les Septante portent: (*c*) *Il établit Roi Sédécias frere de son pere.* Le Syriaque lui donne aussi la qualité d'oncle de Jéchonias.

℣. 13. QUI ADJURAVERAT EUM PER DEUM. *A qui il avoit juré fidélité, en interposant le nom de Dieu.* On doit tenir la parole donnée, même aux plus méchans Princes; & lorsque le serment est intervenu, c'est encore une nouvelle obligation de ne pas manquer à ses promesses. (*d*) Nabuchodonosor n'exigeoit rien d'injuste de Joachin.

℣. 15. DE NOCTE CONSURGENS, ET QUOTIDIE COMMONENS. *Il ne cessoit de leur donner, soit de nuit, soit de jour, des avertissemens.* L'Hébreu à la lettre: (*e*) *Il envoyoit par la main de ses Ministres,*

(*a*) וימלך את צדקיהו אחיו

(*b*) *Genes.* XIII. 8.

(*c*) ἐβασίλευσεν Σεδεκίαν ἀδελφὸν τοῦ πατρὸς αὐτοῦ.

(*d*) *Vide Grot. de jure belli & pacis, lib. 2, c. 13. art. 15. 16.*

(*e*) וישלח יהוה עליהם ביד מלאכיו השכם ושלוח

16. *At illi subsannabant nuntios Dei, & parvipendebant sermones ejus, illudebántque prophetis, donec ascenderet furor Domini in populum ejus, & esset nulla curatio.*

17. *Adduxit enim super eos Regem Chaldæorum, & interfecit juvenes eorum gladio, in domo sanctuarii sui: non est misertus adolescentis, & virginis, & senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus,*

18. *Universáque vasa domûs Domini, tam majora, quam minora, & thesauros templi, & Regis, & principum, transtulit in Babylonem.*

19. *Incenderunt hostes domum Dei, destruxerúntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt, & quidquid pretiosum fuerat, & demoliti sunt.*

16. Mais eux se moquoient des personnes que Dieu leur envoyoit; ils mépriſoient ſes paroles, & traitoient trés-indignement ſes Prophétes, juſqu'à ce que la fureur du Seigneur s'allumât contre ſon peuple, & que le mal fût ſans remede. An du M. 3405.

17. Car il fit venir contre eux le Roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfans dans la maiſon de ſon ſanctuaire, ſans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des perſonnes âgées, ni même de ceux qui étoient dans la derniére vieilleſſe; *Dieu* les livra tous entre ſes mains.

18. Comme auſſi tous les vaiſſeaux du temple, tant grands, que petits, tous les tréſors de la maiſon de Dieu, & de celle du Roi, & des Princes, qu'il fit emporter à Babylone.

19. Les ennemis enſuite brûlérent la maiſon du Seigneur, & ruinérent les murs de Jéruſalem; ils mirent le feu à toutes les tours, & détruiſirent tout ce qu'il y avoit de précieux.

COMMENTAIRE.

il les envoyoit de grand matin, comme un bon pere de famille, qui envoye ſes ſerviteurs au travail de grand matin; (*a*) Il n'omettoit rien pour engager ſon peuple à retourner à lui, & à prévenir les effets terribles de ſa colere. *Eo quod parceret populo.* Il vouloit épargner ſon peuple, il en étoit touché de compaſſion, il les vouloit traiter avec clémence, & ne vouloit pas en venir à la ſouveraine rigueur.

℣. 16. ILLUDEBANT PROPHETIS. *Ils traitoient trés-indignement ſes Prophétes.* L'Hébreu: (*b*) *Ils inſultoient les Prophétes.* Ou, *ils ſe ſéduiſoient eux-mêmes*, ils ſe trompoient volontairement dans les diſcours des Prophétes; ou ils écoûtoient de faux Prophétes qui les ſéduiſoient; ou ils prenoient mal les avertiſſemens des vrais Prophétes, & ſe flattoient toûjours de l'impunité, quoiqu'ils perſévéraſſent dans le crime.

ET ESSET NULLA CURATIO. *Et que le mal fût ſans reméde.* Juſqu'à ce que la colére de Dieu fut ſans retour; ils pouſſérent ſa patience à bout. Dieu eſt toûjours miſéricordieux, & prêt à recevoir ceux qui retournent à lui; mais quand le pécheur a pouſſé la malice juſqu'au mépris, & à l'endurciſſement, Dieu de ſon côté eſt d'une ſévérité inflexible à punir.

(*a*) Voyez des expreſſions pareilles. *Jerem.* XI. 7. & XXV. 3. 4. & XXXV. 14. & *Matt.* XX. 1.

(*b*) מתעתעים בנביאיו 70. ἐμπαίζοντες τοῖς προφήταις αὐτῶν.

Digitized by Google

20. *Si quis evaserat gladium, ductus in Babylonem servivit Regi, & filiis ejus, donec imperaret Rex Persarum,*

20. Si quelqu'un avoit échappé la mort, il étoit emmené à Babylone, pour être esclave du Roi, & de ses enfans, jusqu'au regne du Roi de Perse,

21. *Et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ, & celebraret terra sabbatha sua: cunctis enim diebus desolationis egit sabbatum, usque dum complerentur septuaginta anni.*

21. Et que la parole du Seigneur s'accomplît, qui avoit été prononcée par la bouche de Jérémie; & que la terre célébrât ses jours de sabbat: car elle fut dans un sabbat continuel, durant tout le tems de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis.

An du M. 3468.

22. *Anno autem primo Cyri Regis Persarum, ad explendum sermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri Regis Persarum, qui jussit prædicari in universo regno suo, etiam per scripturam, dicens:*

22. Mais dans la premiere année de Cyrus Roi des Perses, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit dite par la bouche du Prophéte Jérémie, toucha le cœur de Cyrus Roi des Perses, qui commanda de publier dans tout son Royaume, l'édit qui suit, & d'en expédier même les patentes en cette forme:

COMMENTAIRE.

℣. 19. QUICQUID PRETIOSUM ERAT DEMOLITI SUNT. *Ils détruisirent tout ce qu'il y avoit de précieux.* L'Hébreu: (*a*) *Ils gâtérent tous les vases les plus précieux*, & les plus beaux; A la lettre, *les vases de desir.* Ils brisérent quantité de vases précieux, ils n'en réservérent qu'une partie pour être conservée dans le trésor du Roi, & dans son temple. (*b*) Il s'en faut beaucoup que le nombre de vases du temple que rendit Cyrus, (*c*) & qu'on trouva dans les trésors du Roi, égale celui qui étoit au Temple de Jérusalem avant la captivité.

℣. 20. SERVIVIT REGI, ET FILIIS EJUS. *Au Roy, & à ses enfans.* A Nabuchodonosor, à Evilmérodac, & à Balthasar.

DONEC IMPERARET REX PERSARUM. *Jusqu'au regne du Roi de Perse;* jusqu'à ce que Cyrus transporta l'Empire des Caldéens, & des Assyriens, aux Perses; jusqu'à la fin des septante années de captivité, prédites par Jérémie. (*d*)

℣. 21. UT CELEBRARET TERRA SABBATA SUA. *Afin que la terre célébrât ses jours de Sabbat*, ou plûtôt ses années sabbatiques. Moyse avoit ordonné aux Hébreux de laisser reposer leurs terres tous les 7. ans; (*e*) & les avoit menacé, au cas qu'ils y manquassent, de les réduire en captivité, & de laisser leurs terres en friche, afin qu'elles fissent malgré

(*a*) וכל כלי מחמדיה להשחיט

(*b*) Voyez ci-devant ℣. 7.

(*c*) Voyez 1. *Esdr.* 1. 9. 10. 11. comparé à ce qu'on a vû 3. *Reg.* VII. 50.

(*d*) *Jerem.* XXV. 11. & XXIX. 10.

(*e*) *Levit.* XXV. 2. 3.

Digitized by Google

23. *Hæc dicit Cyrus Rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa : Quis ex vobis est in omni populo ejus ? sit Dominus Deus suus cum eo, & ascendat.*

23. Voici ce que dit Cyrus : Le Seigneur le Dieu du ciel, m'a mis tous les Royaumes de la terre entre les mains, & il m'a aussi commandé de lui bâtir une maison dans Jérusalem, qui est dans la Judée. Qui d'entre vous se trouve être de son peuple ? Que le Seigneur son Dieu soit avec lui, & qu'il parte promtement. An du M. 3468.

COMMENTAIRE.

eux ses années sabbatiques. (*a*) Jérémie avoit renouvellé les mêmes menaces, & avoit prédit une captivité de septante ans, pendant lesquels la terre solemniseroit les années de son repos. (*b*) Au reste on ne doit pas prendre les soixante & dix ans dans toute la rigueur ; le pays ne demeura point inculte pendant tout ce tems, depuis la troisiéme année de Joakim, & 3398. du monde, jusqu'à la septiéme année de Cyrus, du monde 3468.

℣. 22. ANNO PRIMO CYRI REGIS PERSARUM. *La premiére année de Cyrus Roi de Perse.* La premiére année de son regne sur l'empire d'Orient, qui étoit l'an du monde 3468. Mais il étoit Roi des Perses dés l'an 3444. ou 45. Le livre d'Esdras commence par ces mêmes paroles. On remarque que c'étoit la coûtume des anciens de lier ainsi leurs histoires, & leurs recits, afin que le Lecteur passât d'un livre à un autre, sans distraction, & sans se détourner de son sujet.

℣. 23. OMNIA REGNA TERRÆ DEDIT MIHI DOMINUS. *Le Seigneur, le Dieu du Ciel m'a mis tous les Royaumes de la terre entre les mains.* Il m'a rendu le Monarque de tout l'Orient ; le plus grand de tous les Princes qu'on connût alors. Les Rois, & principalement ceux d'Orient, aiment à enfler leurs titres de grands termes, & de qualitez exagérées. Les Empereurs Romains se qualifioient *maîtres du monde* ; l'Empire Romain se nommoit *l'Empire du monde.*

Qui mare, qui terras omni ditione tenerent. (*c*)

(*a*) *Levit.* XXVI. 41. 43. *Quæ cùm relicta fuerit ab eis, complacebit sibi in sabbathis suis, patiens solitudinem propter illos.*

(*b*) *Jerem.* XXV. 11. 12. & XXIX. 10. 11.

(*c*) *Virgil. Æneid.* I.

Fin du second Livre des Paralipoménes.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans les deux Livres des Paralipoménes. Le chiffre Romain désigne les pages de la Préface, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

A

Aaron, fils d'Amram. Sa généalogie, 49. *& suivantes.* Les seuls descendans d'Aaron étoient destinez au Sacerdoce, 49. 172. Sa postérité distribuée en diverses classes, 176

Abdon, fils aîné d'Abigaon, descendant de Benjamin, 75.

Abdon, ville de la tribu d'Aser, donnée aux Lévites de la famille de Gerson, 60

Abia, fils de Roboam. Il succéde au Royaume de son pere, 290. Il regne 3. ans dans Jérusalem. Guerre qu'il eut contre Jéroboam, 291. Discours qu'il fait à Jéroboam, & à tout Israël, à la tête de son armée, 292. 293. Reproches qu'il fait à ce Prince, 294. 295. Sa victoire. Il poursuit Jéroboam, & prend plusieurs de ses villes, 296. Caractére d'Abia, 293. Sa mort, 298.

Abia, fils de Samuël, 52. 53

Abia, fille de Zacharie, mere d'Ezéchias Roi de Juda, 392.

Abias, fils de Roboam, & de Maacha. Préférence que Roboam lui donne sur ses autres freres. Destiné à la couronne, 286

Abiasaph, fils de Coré, pere d'Asir, 52

Abiathar, pere, & fils. Appellez indifféremment l'un, & l'autre, Abiathar, & Achimélech. Grands-Prêtres, 146

Abiathar, Conseiller de David, 208

Abiel, d'Arbath. L'un des premiers Officiers de David, 99

Abiézer. Voyez *Abisuë*, 50

Abiézer d'Anathoth. L'un des premiers Officiers de David, de la tribu de Benjamin, 99. 203.

Abigabaon, descendant de Benjamin. Sa postérité, 75. Si ce nom désigne Jéhiel pere de Gabaon, *là-même.*

Abigail, fille d'Isaï, mere d'Amasa, 13

Abihaïl, fille d'Eliab, l'une des femmes de Roboam, 285

Abinadab, fils de Saül. S'il est le même que Jetsuï, 76. 91

Abisaï, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David. Action de valeur dans laquelle il se distingua, 98. Il défait les Iduméens dans la vallée des Salines, & met garnison dans toutes leurs places, 145. Sa victoire sur les Ammonites, 149

Abisué, nommé *Abiézer* dans Joseph; fils de Phinée, pere de Bocci, 50. Grand-Prêtre, *là même.*

Abisur, fils de Séméï. Il épouse Abihaïl. Noms de ses enfans, 17

Abiu. Un des fils d'Aaron, 49. Mort sans enfans, 176.

Abiud. S'il est un sixiéme fils de Zorobabel, ou seulement l'un des cinq qui sont marquez dans les Paralipoménes, 27

Abraham, ou *Abram*, fils de Tharé, pere d'Isaac, & d'Ismaël, 4. Enfans qu'il eut de sa concubine Cétura, *là-même.*

Absalom, fils de David, & de Maacha, né à Hébron, 23

Achab, Roi d'Israël. Visite que lui rend Josaphat à Samarie. Il engage Josaphat à s'unir à lui pour attaquer Ramoth de Galaad, 324. Faux Prophétes qu'il consulte sur le succés de son entreprise. Succés heureux qu'ils lui prédisent. Répugnance qu'il a de consulter Michée Prophéte du Seigneur. Haine qu'il avoit contre ce Prophéte. Reproches que Josaphat lui en fait, 325. Ordre qu'il donne de faire venir Michée, *là-même.* Il le consulte. Il le presse de lui dire la vérité. Prédiction que lui fait le Prophéte. Colére de ce Prince contre le Prophéte, 326. Il le fait mettre en prison, 327. Il change d'habit avant d'engager le combat contre les Syriens. Blessure mortelle qu'il reçoit par une fléche tirée au hazard. Ordre qu'il donne à son Cocher de le tirer hors du combat. Sa mort, 328

Achamoni, pere de Jerbaam, ou Jerboam. S'il est le même que Zabdiel, 200

Achar. Terme Hébreu, qui signifie troubler. Nom donné au fils de Charmi, parce qu'il mit le trouble dans Israël. Son véritable nom étoit Achan, 11

Digitized by Google

Achaz, fils de Joathan Roi de Juda. Il succéde à son pere, 383. Age auquel il commence à regner. Durée de son regne, 384. Ses impiétez. Statuës qu'il consacre à Baal. Livré à tous les cultes superstitieux. Il fait passer ses enfans par le feu. Vengeance que le Seigneur tire de ses impiétez. Sa défaite par les Syriens, & par le Roi d'Israël. Ravages qu'ils causent dans tous ses Etats, 384. 385. Secours qu'il demande au Roi des Assyriens, 387. Attaqué par les Iduméens, & par les Philistins. Perte considérable qu'il fait dans ces guerres. Nombre de villes que lui enlévent les Philistins, 388. Guerre que lui déclare Théglatphalassar. Présens qu'il fait à ce Prince pour l'engager à se retirer de dessus ses terres. Tribut annuel qu'il s'offre à lui payer, 389. Mépris qu'il fait du Seigneur. Sacrifices qu'il rend aux Dieux des Assyriens. Motif impie qui le porte à leur rendre ce culte, 390. Autels qu'il fait faire à Jérusalem, & dans toutes les villes de Juda, pour sacrifier aux fausses Divinitez, *là-même*, & 391. Il brise les vases du Temple, en fait fermer les portes, abandonne le culte du Seigneur, 391. Sa mort, *là-même*. Privé de la sépulture dans les tombeaux des Rois de Juda, *là-même*.

Achia. Si ce nom est celui d'un des fils de Jéraméel, ou si c'est celui de la femme de Jéraméel ? 16

Achimaas, fils de Sadoc, pere d'Azarias, descendant d'Eléazar, Grand-Prêtre, 50

Achitob, fils d'Amarias, pere de Sadoc, descendant d'Eléazar. La souveraine sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar, en sa personne, 50

Achitophel. Conseiller de David, 208

Adad, ou *Adar*, dans la Genése, Roi d'Idumée. Il succéda à Balanan, 8. Il étoit de la ville de Phaü, *là-même*. Il fut le dernier Roi d'Idumée, 9

Autre Adad, fils de Badad, Roi d'Idumée, qui succéde à Husam, 8. Sa victoire contre les Madianites dans le pays de Moab, *là-même*. Il étoit de la ville d'Avith, *là même*.

Adam. Sa postérité, 1

Adadezer, ou *Adarezer*, Roi de Soba. Vaincu par David, 142. 143

Adarconim. Signification de ce terme, 220

Adarézer, Roi de Soba. Sa défaite par David, 142. 143.

Adar, le même qu'*Ared*, ou *Héred*, fils de Balé, descendant de Benjamin, 72. 73

Addo, Apparemment le même qu'*Adoïa*, fils de Joah, pere de Zara, 52

Addon, Prophéte. Histoires qu'il a écrites, 290

Adéodat, surnommé fils de la Forêt. Il met à mort le frere de Goliath de Geth. Ce qu'il faut entendre par le mot de frere en cet endroit, 153. 154.

Adina, fils de Siza, chef de la tribu de Ruben, l'un des premiers Officiers de David, 100

Adonias, fils de David, & d'Aggith ; né à Hébron, 23

Aduram. Sur-Intendant des Tribus sous Roboam, envoyé vers le peuple révolté. Lapidé par le peuple, 282

Aïn. Bourg considérable, dans la tribu de Siméon, 38

Agaréniens, ou *Agaréens*. Nom donné aux Arabes, à cause d'Agar leur mere, 43. Chassez de leur pays, & défaits par les troupes des tribus de Ruben, de Gad, & de Manassé, 45. 46

Ahara, fils de Benjamin, 72. Le même qu'*Ahiram*, *là-même*.

Ahastariens. Peuple d'Atarot, descendus d'Assur, & de Naara, 30. 31

Ahaz, fils de Micha, pere de Joada, ou Jara, 77. 91.

Aher, pere d'Hasim. Remarque sur ce nom d'Aher, 65

Abimélech. Le même qu'*Abiathar* ; Grand-Prêtre du tems de David ; descendant d'Ithamar, 176.

Ahod, fils, ou petit-fils de Géra ; descendant de Benjamin ; Juge d'Israël, 73. Etablissemens des descendans d'Ahod, *là-même*.

Ailath. Ville de la terre d'Edom, sur le bord de la mer rouge, 272

Aîné. Nom qui se donne souvent à ceux qui n'ont point eu de frere aprés eux, 172

Algumim. Quelle sorte de bois ce terme peut signifier, 236

Alian, fils de Sobal, 5. Nommé *Alvan* dans la Genése, 6

Almath, ou *Almon*. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 58

Alva. Ville. Si elle est la même qu'*Alvare* dans l'Arabie heureuse ? 9

Amarias, fils de Mérajoth ; pere d'Achitob ; descendant d'Eléazar. Il ne joüit point de la souveraine Sacrificature, 50

Amarias, fils d'Azarias ; pere d'Achitob, 333

Amarias, fils d'Hébron, 173.

Amarias. Grand-Prêtre, du tems de Josaphat Roi de Juda, 332. S'il est le même qu'Azarias pere de Johanan, 333.

Amasa, fils d'Abigaïl, & de Jéther Ismaëlite. Général des armées de David, 13

Amasias, fils de Zéchri. L'un des Généraux des troupes de Juda sous Josaphat, 322. Sa dénomination de *consacré au Seigneur*, *là-même*.

Amasias, fils de Joas Roi de Juda. Il succéde à son pere, 368. Age auquel il commença à regner. Durée de son regne. Vengeance qu'il tire des meurtriers de son pere, 369. Officiers qu'il établit dans ses Etats. Denombrement qu'il fait du peuple, *là-même*. Il achette des troupes du Royaume d'Israël. Reproches que lui en fait un Prophéte, 370. Renvoi de ces troupes, 371. Victoire qu'il remporte contre les Idu-

Digitized by Google

méens, *là-même*. Désordres que ces troupes congédiées causent dans son Royaume, *là-même*. Il adore les Dieux des Iduméens, & continuë à leur rendre son culte, 372. Reproches que lui en fait un Prophète. Menaces qu'il fait à ce Prophète, *là-même*. Ambassadeurs qu'il envoie à Joas Roi d'Israël, pour lui déclarer la guerre. Réponse que Joas lui fait faire, 373. Combat des deux armées. Défaite d'Amasias. Fait captif par Joas, 374. Conspiration faite contre lui dans Jérusalem. Sa fuite à Lachis. Mis à mort par les Conjurez, 375

Aminadab, fils de Ram, pere de Nahasson, ij

Aminadab, fils de Caath, pere de Coré, 52

Aminadab, chef des descendans d'Oziel sous David, 119

Ammiel, pere de Bethsabée, femme de David. Il s'appelloit aussi Eliam, 24

Ammiud, fils de Laadan, pere d'Elisama, descendant d'Ephraïm, 69

Ammonites, vaincus par Abisaï, 149. Guerre qu'ils déclarent à Josaphat Roi de Juda, 334. *& suiv.* Comment défaits, 340. Leur révolte contre Joatham Roi de Juda. Vaincus, & surchargez de nouveaux tributs, 382

Amnon, fils de David, & d'Achinoam de Jezrahel; né à Hébron, 23

Amon, fils de Manassé Roi de Juda. Il succéde à son pere. Age auquel il commença à regner. Ses impiétez, son idolâtrie, 431. Conspiration que ses serviteurs font contre lui. Mis à mort, 432. Durée de son regne, 431

Amorrhéens, descendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 170

Amram, fils de Caath, 172. Ses enfans, *là-même*.

Anathoth, ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 58

Anem, autrement *Engannim*, ville de la tribu d'Issachar, donnée aux Lévites, descendans de Gerson, 60

Aner, ville de la tribu de Manassé. Si elle est la même que Thanach. Donnée aux Lévites descendus de Caath, 60

Aphutéens, apparemment les habitans de Jephta. Descendus de la postérité de Sobal, & sortis de Cariath-iarim, 20

Apphaïm, fils de Nadab, pere de Jési, 17

Ara. Voyez *Hara*, xxj

Arabes. Quels peuples sont compris aujourd'hui sous le nom d'Arabes, 320

Aracéens, descendans de Chanaan, 3

Aradiens, descendans de Chanaan, *là-même*.

Aram, terme qui signifie les Syriens, 15

Aran, fils de Séméï, qui étoit descendant de Léédan, 171

Arche. Transport de l'Arche, de Cariath-iarim à Jérusalem. Punition d'Oza, qui fut frappé de mort pour l'avoir touchée, 114. Conduite dans la maison d'Obédédom, 114. Combien de tems elle y demeura, *là-même*. Tabernacle que David lui fait dresser dans Jérusalem, 118. Cérémonies du transport de l'Arche, de la maison d'Obédédom, à Jérusalem, 119. 120. *& suiv.* Grand nombre d'Officiers employez à cette solemnité, *là-même*. Elle est placée dans le Tabernacle qui lui étoit destiné. Sacrifices offerts en actions de graces, 128. Salomon la fait transporter de la ville de Sion, dans le Temple, 254. Solemnité de cette cérémonie, *là-même*. & 255. Placée dans l'Oracle du Temple, *là-même*. Si Manassé Roi de Juda la fit porter hors du Temple, 427. 443. Ordre que Josias donne pour la remettre dans le Sanctuaire, 440

Aréens, peuples de la Médie, xxj

Arguéman, terme Hébreu. Sa signification, 235

Arguévan. Signification de ce terme, 235

Aria, Province de Perse. Sa situation, xxj. xxij

Ariel. Terme Hébreu qui signifie un grand Lion. Les deux Ariels de Moab, 98

Armées. Ecrivains des armées. Fonctions de ces sortes d'Officiers chez les Hébreux, xviij. xix

Arnan, fils de Raphaïa; pere d'Obdia, 17

Arodi, ou *Areri*. Nom de lieu, inconnu, 202

Aroër. Ville située sur la riviére, ou le torrent d'Arnon, 42

Aromates. Il n'étoit permis qu'aux Prêtres de faire la composition des aromates, qui se brûloient dans le Temple, 88

Arphaxad, un des fils de Sem. Pere de Salé, 3

Arséret, pays inconnu, où l'Auteur du quatriéme Livre d'Esdras a bien voulu transporter les dix Tribus d'Israël, xxiij

Arzanéne. Province de ce nom dans la Mésopotamie, *là-même*.

Arzarat, ville de ce nom, sur l'embouchûre de Laraxe, dans la mer Caspienne, xxiij

Asa, fils d'Abia; Roi de Juda. Sa piété envers le Seigneur, 298. 299. Son zéle à détruire le culte des Idoles, *là-même*. Il répare les murailles de toutes les villes de Juda, *là-même*. Armée nombreuse qu'il met sur pied, 300. Guerre que lui déclare Zara Roi d'Ethiopie, *là-même*. Recours qu'il a au Seigneur, 301. Défaite des Ethiopiens, *là-même*, & 302. 303. Prédiction que lui fait Azarias. Nouveau zéle de ce Prince, 306. Renouvellement de la dédicace de l'autel des holocaustes, *là-même*, 307. Assemblée générale de ses sujets à Jérusalem, *là-même*, & 308. Il renouvelle l'alliance avec le Seigneur, & lui offre des sacrifices, *là-même*. Raison qui le porte à ôter la souveraine autorité à Maacha sa mere, 309. *Asa Roi de Juda*. Entrepriſe que Baasa Roi d'Israël fait contre lui. Recours qu'il a à Bénadad Roi de Syrie, contre Baasa. Présens qu'il lui envoye, 311. Secours que lui donne Bénadad, 312. Il enléve tous les matéreaux que Baasa avoit préparez pour Rama. Villes qu'il bâtit avec ces matéreaux, 312. Reproches que lui fait le Prophète Hanani, de l'alliance qu'il

Digitized by Google

avoit contractée avec Benadad, 313. Ses reſſentimens contre le Prophéte. Ordre qu'il donne de le mettre dans les liens, 314. Cruauté qu'il exerce ſur pluſieurs de ſes ſujets, *là-même.* Raiſon que l'on a de préſumer de ſon répentir, 314. Sa maladie. Reproches que l'Ecriture lui fait, de n'avoir point eu recours au Seigneur. Sa mort, 315. Combien il regna, *là-même.*

Aſahel, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David, 99

Aſaïa, fils d'Aggia, 53

Aſaïa, Chef des deſcendans de Mérari ſous David, 119

Aſan. Bourg conſidérable dans la Tribu de Siméon, 38

Aſan, ville; la même que Jethnan, ou peut-être Aïn. Elle fut donnée aux enfans d'Aaron, 57

Aſaph, fils de Joël, frere d'Héman; chef de la ſeconde bande des Chantres, 55. Deſcendant de Gerſon, *là-même.*

Aſaph, fils de Barachias; l'un des Lévites deſtinez au tranſport de l'Arche à Jéruſalem, 120

Aſaph, ou *Abiſaph*. Différent d'Aſaph célébre Muſicien du tems de David, 189

Aſaſon-Thamar. Signification de ce terme, 345

Asbel, fils de Benjamin, 72. Le même que Jadiel, *là-même.*

Aſel, fils d'Elaſa. Ses enfans, 77. 91

Aſer. Sa généalogie, 70. Dénombrement des deſcendans d'Aſer ſous le regne de David, 71

Aſérah. Signification de ce terme, 250

Aſhur, fils d'Heſron, & d'Abia; pere de ceux qui poſſédérent la ville de Thécué, 16. & 30. Ses enfans, *là-même.*

Aſiongaber. Ville ſituée ſur le Golphe Elanitique de la Mer rouge, 272

Aſir, fils de Jéchonias. Signification du terme Aſir, 26

Aſir, ou *Aſer*, fils de Coré, 52

Aſir, fils d'Abiaſaph; pere de Thahath, 52

Aſmoth de Bauram. L'un des premiers Officiers de David, 99

Aſmoth, fils d'Adiel, Sur-intendant des tréſors du Roi; du tems de David, 205

Aſom. Ville de la Paleſtine. A qui elle appartenoit, 37

Aſtaroth, autrement *Boſra*, ou *Béeſtérah*. Ville de la tribu de Manaſſé, donnée aux Lévites deſcendus de Gerſon, 60

Atarot. Ville frontiére de Benjamin, du côté de Juda, 31

Athalie, fille d'Achab, femme de Joram Roi de Juda, & mere d'Ochoſias auſſi Roi de Juda. Deſſein qu'elle a d'occuper le trône de Juda. Elle fait mettre à mort tous les fils d'Ochoſias. Joas lui échappe, 353. Elle regne pendant ſix ans, *là-même.* Fureur dont elle eſt tranſportée à la nouvelle du Sacre de Joas. Elle accourt au Temple. Traînée hors du Temple, & miſe à mort par l'ordre du Pontife Joïada, 358.

Athanaï, ou *Ithraï*, fils de Zara, 52

Atharot. Ville frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron, 21

Autel. Autel des holocauſtes. Sa deſcription, 247. 248.

Azaël, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David; pere de Zabdias, 201

Azarias. Fils unique d'Ethan, 11

Azarias, fils de Jéhu; pere d'Helés, 17

Azarias, fils d'Helcias; pere de Saraïas, 51

Azarias, fils d'Amaſias; pere de Joathan, 25

Azarias, fils d'Oded; Prophéte, 303. Prédiction qu'il fait à Aza Roi de Juda, 304. 305. Tems auquel elle ſe rapporte, *là-même*, & 306.

Azarias, fils d'Achimaas; pere de Johanan. Deſcendant d'Eléazar. Grand-Prêtre, s'il eſt le même qu'Amarias Grand-Prêtre ſous Joſaphat, *là-même*, & 333

Azarias, Grand-Prêtre. Réſiſtance qu'il fait au Roi Ozias, qui vouloit offrir de l'encens dans le Temple, 380. Menaces que lui fait Ozias. Vengeance que le Seigneur tire de ces menaces, *là-même.*

Azarias. Grand-Prêtre, de la race de Sadoc. S'il eſt le même que Sadoc fils d'Achitob, & pere de Sellum, 413

Azarias, fils d'Amaſias Roi de Juda. Voyez *Ozias*, 375

Azarie, fils de Joſaphat Roi de Juda. Autre encore de même nom, & fils du même Joſaphat, 343.

Azuba, fille de Sélahi, & mere de Joſaphat Roi de Juda, 342

B

Baal, fils de Réïa; pere de Bééra, 42

Baal. Faux Dieu. Les Hébreux ne prononçoient jamais ce nom. Ils ſubſtituoient le mot *Beſeth*, en ſa place, 76

Baal-Pharaſim. Terme qui ſignifie le Dieu, ou le Maître des diviſions. Nom donné au lieu où David défit les Philiſtins pour la premiére fois, depuis ſon élévation à la couronne, 116

Baaſa, Roi d'Iſraël. Deſſein qu'il a de fermer la communication de ſes Etats avec le Royaume de Juda, 311. Il bâtit Rama, *là-même.* Troupes que Bénadad Roi de Syrie envoie pour ravager ſon pays, 312. Obligé d'abandonner les bâtimens de Rama, *là-même.* Perte qu'il fait de pluſieurs de ſes villes, 312

Badan, fils d'Ulam. S'il eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël? 67

Bala. Ville de la Paleſtine. A qui elle appartenoit 73.

Bala, fils d'Azaz. Lieux de ſon établiſſement, 42. 43.

Digitized by Google

Baluam. Ville de la Tribu de Manaſſé, donnée aux Lévites deſcendus de Caath. Si elle eſt la même que Gethremnon, ou que Iéblaam, 60
Balanan, fils d'Achobor, Roi d'Idumée, ſucceſſeur de Saül de Rohoboth, 8
Balé, fils de Béor. Premier Roi de l'Idumée, 6. Sa ville étoit Dénaba, *là-même.*
Balé, fils aîné de Benjamin, 72. Ses enfans, *là-même.*
Banaa, fils de Moſa; pere de Rapha, ou Raphaïa, 77. 91
Banaïas de Cabſéel, fils de Joïada, l'un des premiers Officiers de David. Ses actions de valeur, 98. Il étoit du conſeil ſecret de ce Prince, *là-même.* S'il étoit Prêtre, 201
Banaïas de Pharathon, l'un des premiers Officiers de David, de la tribu d'Ephraïm, 99. 203.
Baria, fils d'Aſer. Ses enfans, 70
Baria. Deſcendant de Benjamin, un des chefs de ceux qui s'établirent en Aïalon. Ses enfans, 74.
Baria, fils de Séméï, fils de Gerſon, 171
Baſan. Pays qui s'étendoit du midi au ſeptentrion, occupé par la tribu de Gad, 44
Baſſins. Uſages des baſſins que Salomon fit faire pour le Temple, 249
Bathe, ou *Epha.* Contenu de cette meſure, 237
Bathie, fille de Pharaon, & femme de Méred, 33.
Bathuël. Ville de la Paleſtine. Si elle eſt la même que Béthul, ou Béthulie? 37
Béchor, fils de Benjamin. Sa poſtérité. Dénombrement qui en fut fait, 64
Béelméon. Ville ſituée à neuf mille d'Eſébon, 42.
Béera, fils de Baal; l'un des Chefs de la tribu de Ruben, emmené captif par Théglatphalaſſar Roi des Aſſyriens, 42
Béla, ou *Bala*, fils de Benjamin. Sa poſtérité. Dénombrement de la Maiſon de Béla, 64
Bénadad, Roi de Syrie. Préſens qu'il reçoit d'Aſa Roi de Iuda, 311. Secours qu'il lui donne contre Baaſa Roi d'Iſraël. Il fait attaquer pluſieurs villes d'Iſraël, & s'en rend maître, 312.
Benjamin. Sa poſtérité, 63. 72. 73. *& ſuiv.*
Benjamites. Fameux par leur valeur, & leur adreſſe à tirer de l'arc, 77. Leur attachement à la famille de Saül, même aprés la mort d'Abner, & d'Iſboſeth, 187
Bérothaï. Voyez *Chun*, 144
Berſabée. Ville de la Paleſtine, dans la tribu de Siméon, 37
Berſabée. La fontaine du jurement; nom de ville. Si elle eſt la même que Bethaſbéah? 35
Béſéléel, fils d'Uri. S'il eſt le même que le fameux Béſéléel, qui travailla à la conſtruction du Tabernacle? 14
Beth-Asbéah. La maiſon du jurement. Nom de ville. Eſt-elle la même que Berſabée? 35. Ses manufactures du Buz, ou Byſſus, *là-même.*
Bétath. Voyez *Thébath*, 144
Bethbéraï, ville de la Paleſtine. Combien de tems elle fut poſſédée par la Tribu de Siméon, 38
Bethléhem, ville de la Tribu de Juda. 283. Pourquoi appellée Ephrata? 30
Bethléhem, fils de Salma. 20
Beth-Marchaboth, ville de la Paleſtine. Combien de tems elle demeura à la Tribu de Siméon. 38
Béthoron, ville donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 59
Bethſémés, ville donnée aux enfans d'Aaron, 57
Bethſur, ville de la Tribu de Juda, 283
Birah. Terme Caldéen. Sa ſignification, 321
Biranioth. Signification de ce terme, *là-même.*
Bocci, fils d'Abiſüé; pere d'Ozi, 50. Grand-prêtre, *là-même.*
Booz, fils de Salma, ou Salmon; pere d'Obed, 12.
Boos. Nom d'une colonne du veſtibule du Temple. 246.
Buz. Conjectures ſur la ſignification de ce terme. Quelle ſorte de laine, ou de ſoye ce terme peut déſigner, 115. 116
Boſeth. Confuſion, en Hébreu. Terme que les Hébreux ſubſtituoient en la place de Baal, qu'ils évitoient de prononcer, 76

C

Caath, fils de Lévi. Il formoit deux branches, l'une de Prêtres, l'autre de Lévites, 49. Ses enfans, 172
Caduſiens. Signification de ce terme. Nom de peuples que l'on croit Hébreux d'origine, xxiv
Caïn, un des fils d'Adam. Pourquoi l'Auteur ſacré ne parle point de ſa poſtérité? 1.
Caïnan, fils d'Enos; pere de Malaléel, 1
Cainan. S'il eſt fils d'Arphaxad, & pere de Salé? 4
Caleb, fils d'Heſron. Enfans qu'il eut d'Azuba, & d'Ephrata, deux de ſes femmes, 13. Il eſt le même que Calubi, 14
Caleb, fils de Jéphoné, 18. Dit le Cénézéen, 32. Tems auquel il a vécu. Son zéle loüé dans l'Ecriture. Ses enfans, 33
Caleb, frere de Sua, pere de Mahir; différent de Caleb premier, & de Caleb fils de Jéphoné, 32
Caleb, fils de Hur, & d'Ephrata. Sa poſtérité, 19.
Caleſtine. Nom d'une petite Province vers l'Arménie, ſelon Pline, xxiv
Calubi. Voyez *Caleb*, 14
Cananéens, deſcendans de Cham. Traitez en eſclaves dans le pays d'Iſraël. Pénibles emplois auſquels ils étoient deſtinez, 163

Digitized by Google

Canath, ville, ou canton de Galaad, dont les Geſſuriens, & les Syriens ſe rendent maîtres, 15.
Captivité. Tems auquel eſt arrivée la premiére captivité d'Iſraël, ſous Théglatphalaſſar, 42 Commencement de la captivité de Babylone ſous Nabuchodonoſor. 454. Elle dura juſqu'à Cyrus Roi de Perſe. Edit que ce Prince fit en faveur des captifs, *là-même*, & 455
Carchamis, ville ſur l'Euphrate, 445. Sa ſituation, *là-même*.
Carchemiſe. Voyez *Carchamis*, 445
Cariathaïm. Ville de la Tribu de Nephthali, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 61
Cariath-iarim, nom de ville. Appellée quelquefois Baalat, & Baalim. Tranſport de l'Arche, de Cariath-iarim à Jéruſalem, . 113
Carmel. Terme qui ſignifie, une vigne de Dieu, une excellente vigne. Deux montagnes de ce nom. Leurs ſituations, 378
Carmi, un des fils de Ruben, 42
Caſluim, un des fils de Mezraïm. S'il eſt le pere des Philiſtins ? 3
Caſluim, deſcendans de Mezraïm, fils de Cham, 39.
Cédés. Ville de la tribu d'Iſſachar, donnée aux Lévites deſcendus de Gerſon. La même que Celſion, 60
Cédés, en Galilée, ville de la tribu de Nephthali, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 61
Cédron. Nom du torrent qui couloit au pied des murs de Jéruſalem, & au pied du mont des Oliviers, 418
Cénez, pere d'Othoniel, & de Saraïa, 32
Cénezi. Le canton des Cénézéens, aux environs de la Mer morte, 10
Céſélet-Thabor, ville de la Tribu de Zabulon, 61.
Cétura, Concubine d'Abraham. Enfans qu'elle eut de ce Patriarche, 4
Chabor. Voyez *Habor*, xxj
Cham, un des fils de Noé. Sa poſtérité, 2. Pourquoi l'Ecrivain ſacré en dit ſi peu de choſe ? *là-même*.
Chamanim. Signification de ce terme, 434
Chamath. Chef de la maiſon de Réchab, 21
Chanaan. Sa poſtérité, 3
Chanceliers, appellez dans l'Ecriture, *Maſéchir*. Quelles étoient leurs fonctions chez les Hébreux, x
Chandelier. Nombre des chandeliers d'or & d'argent, qui étoient dans le Temple, 214. 249.
Chantres de la maiſon du Seigneur. Diſtribuez en trois claſſes, ſous trois différens Chefs. Noms de ces trois premiers Chantres, 54. Noms de ceux à qui David donna l'intendance générale ſur tous ces Chantres, 53. Nombre des Chantres que David deſtina à ſervir dans le Temple, 171. 182. *& ſuiv.* Leur ordre, & leur diſtribution, *là-même*.
Charmi, fils de Zamri, petit-fils de Zara, pere d'Achar, 11. Deſcendant de Juda, *là-même*. & 28. S'il y a un Charmi fils d'Heſron, qui ſoit le même que Caleb, ou Calubi, premier fils d'Heſron ? 28
Chaters. Voyez *Schaters*, xix
Chérubins. Deſcription des Chérubins que Salomon fit placer dans le Sanctuaire, 244
Chun. Ville de Syrie. Appellée peut-être Bérothaï dans les Rois. Pillée par David, 144
Chus, un des fils de Cham. Sa poſtérité, 2
Chuſaï Arachite. Favori de David, 208
Cinéens. Deſcendus de Chamath, pere des Réchabites, 22. Connus ſous le nom de Réchabites. Ils ne ſont point de la tribu de Juda. Leur demeure ſous des tentes, *là-même*.
Cis, fils d'Abigabaon ; deſcendant de Benjamin, 75.
Cis, fils de Ner ; deſcendant de Benjamin ; pere de Saül, 76
Cis, fils de Moholi, 173
Cité. Cité de David, nom donné à la forteresſe de Sion, 95
Cohen. Terme Hébreu. Ses différentes ſignifications, 201
Colchiens. Peuples de Colchide. Uſage qu'ils avoient de la Circonciſion. S'ils deſcendoient des Hébreux ? xxj
Concubine. Ce terme odieux dans nôtre langue, ne marque chez les Hébreux, qu'une femme du ſecond rang. Ils épouſoient ces femmes avec moins de ſolemnitez, que les autres matrones, 5.
Core Combien cette meſure contient, 236
Coré, fils d'Aminadab ; pere d'Aſir, d'Elcana, & d'Abiaſaph, 52
Coré, de la race de Lévi, & de la branche de Caath, 188. 189
Cos, pere d'Anob, & de Soboba, 31. S'il eſt le même que Cénez, ou Kénez ? *là-même*.
Cos. Le pays de Cos, ou Cuſch ; le même que l'Araxéne, xxv
Coudée. Différentes ſortes de coudées, 241
Coureurs. Nom qui déſigne ſouvent dans l'Ecriture, les gardes qui accompagnoient le Prince, xvij.
Courſe. La vîteſſe à la courſe ; combien eſtimée parmi les anciens, 103
Cozar. Royaume de Cozar célébre dans les écrits des Rabbins. Converſion fabuleuſe du Roi de Cozar. Maniére dont on prétend qu'il ſe fit Juif, xxiv. Quel eſt ce Royaume de Cozar, *là-même*, *& ſuiv.* Quelle ſituation on pourroit aſſigner à ce Royaume, xxv
Craindre. Ce terme ſe prend ſouvent dans l'Ecriture pour reſpecter, 92

Digitized by Google

Cuſchim. Nom ſous lequel ſont connus les Ethyopiens, 288
Cuſch. Nom donné ſouvent à certains Arabes, & aux Scythes, 289. 300
Cuzar. Nom que les Arabes donnent à la mer Caſpienne, xxv
Cyrus, Roi de Perſe. Edit qu'il fait en faveur des Juifs captifs en Babylone. Il leur accorde la liberté de retourner à Jéruſalem, & d'y bâtir un temple au Seigneur, 454. 455.

D

Dabéreth. Ville de la tribu d'Iſſachar, donnée aux Lévites deſcendans de Gerſon, 60
Dabir. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 57
Daces, ou *Danois.* Tartares ſeptentrionnaux. Origine prétenduë qu'ils tirent de la Tribu de Dan, xxv. xxvi
Dadan, fils de Jetſan. Sa poſtérité, 4.
Damas. Ville de la Syrie. Aſſujettie à David, 143.
Damieste. Nom de ville. Nommée *Sin* en Hébreu; & *Péluſe* en Grec, du mot *Pélos*, qui ſignifie de la boüe. Raiſon de cette dénomination, xxvii.
Daniel, fils de David, & d'Abigaïl du Carmel; né à Hébron, 23. Appellé auſſi Chéléab, *là-même.*
Daviques. Monnoye des Perſes. Leur valeur, 221
David. Enfans qu'il eut tant à Hébron, qu'à Jéruſalem, 23. 24. Commencement de ſa généalogie, *là-même.* Différence de ſa généalogie dans les Paralipoménes, & dans S. Matthieu, 28. Sa retraite à Sicéleg. Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à lui pendant la perſécution de Saül, 101. *& ſuiv.* Il eſt ſacré Roi par les anciens d'Iſraël à Hébron. Alliance qu'il fait avec eux devant le Seigneur. Il marche vers Jéruſalem occupée par les Jébuſéens. Récompenſe qu'il propoſe pour celui qui attaquera le premier les Jébuſéens. Il prend ſur eux la forteresſe de Sion. Il fait Joab, Général de ſes armées. Il bâtit une nouvelle ville ſur le mont Sion, 94. 95. Action de piété de ce Prince, qui dans une ſoif extrême refuſe de boire de l'eau qui lui avoit été apportée de la citerne de Béthléhem, 97 Il forme le deſſein de faire conduire l'Arche du Seigneur à Jéruſalem. Il aſſemble tout Iſraël pour cela, 111. 112. Il va à Cariathiarim ſuivi de tout le peuple, 113. Ordre qu'il donne aux Lévites de ſe purifier, pour porter l'Arche Il fait nommer des Chantres, & des joüeurs d'inſtrumens pour la cérémonie. Il fait conduire l'Arche de Cariathiarim vers Jéruſalem. Etonné de la punition d'Oza, & ſe croyant indigne de recevoir l'Arche dans ſa ville, il la fait conduire dans la maiſon d'Obed-édom, 114. Ambaſſadeurs envoyez à David de la part de Hiram Roi de Tyr. Préſens que ce Prince lui fait, 115. Il épouſe des femmes à Jéruſalem. Noms des enfans qu'il eut à Jeruſalem, 116. Il défait les Philiſtins à Baal-Pharaſim, 116. Autre victoire ſur ces mêmes ennemis, 117. Sa grande réputation, *là-même.* Il prépare un lieu pour y placer l'Arche du Seigneur. Tabernacle qu'il fait dreſſer pour la recevoir, 118. Il aſſemble les Prêtres, les Lévites, & tout Iſraël pour faire le tranſport de l'Arche au lieu qui lui eſt préparé, 118. Ephod dont il ſe revêtit dans cette cérémonie, 124. De quelle matiére étoit cet Ephod, 125. Sacrifice qu'il offre en actions de graces, aprés que l'Arche du Seigneur fut placée dans le Tabernacle à Jéruſalem, 128. Il bénit le peuple au nom du Seigneur, *là-même.* Deſſein qu'il a de bâtir une maiſon au Seigneur, 136. 157. Nathan lui annonce que cet honneur eſt reſervé à Salomon, *là-même*, & 138. Ses ferventes actions de graces pour tous les bienfaits dont le Seigneur l'a comblé, & dont il le comble de nouveau, par la promeſſe qu'il lui fait d'affermir le trône dans ſa famille, 139. *& ſuiv.* Victoires ſur les Philiſtins. Délivrance de Geth, & de ſes dépendances, 142. Il bat les Moabites, & ſe les rend tributaires, *là-même.* Défaite d'Adarézer Roi de Soba, & des Syriens de Damas, qui venoient à ſon ſecours, *là-même.* & 143. Il prend Damas, & ſe rend toute la Syrie tributaire, 143. Butin conſidérable qu'il fait ſur les Syriens, & ſur leurs villes, *là-même*, & 144. Il conſacre au Seigneur tout ce qu'il avoit enlevé de plus précieux ſur ſes ennemis, *là même.* Equité de ce Prince dans ſes jugemens, 145. Il envoye des Ambaſſadeurs à Hanon Roi des Ammonites. Indignitez commiſes contre ſes Ambaſſadeurs, 147. Il envoye Joab, & Abiſaï pour vanger cette inſulte par le ſang de ces peuples, 148. Il défait entiérement les Syriens qui s'étoient joints aux Ammonites, 150. Dépoüilles qu'il enleva de la ville de Rabba. Mort rigoureuſe dont il punit les habitans de cette ville, & ceux de toutes les autres villes des Ammonites, 152. Ordre qu'il donne de faire le dénombrement de tout Iſraël, 155. Combien cet ordre offenſa le Seigneur, 156. Il reconnoît ſa faute, & s'en humilie, *là-même.* Le Prophéte Gad envoié de la part du Seigneur lui laiſſe le choix de trois fleaux, 157. Il choiſit la peſte, 158. Frayeur qu'il a en voyant l'Ange exterminateur. Il ſe proſterne en terre, proteſte de l'innocence de ſon peuple, & demande d'être ſeul frappé avec toute ſa maiſon, 159. L'Ange du Seigneur lui fait dire, de dreſſer un autel au Seigneur, dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen, *là-même.* Il va exécuter cet ordre, 160. Il achette l'aire d'Ornan, *là-même.* Il y dreſſe un autel au Seigneur, & lui offre des holocauſtes. Le Seigneur accepte ſon ſacrifice, & commande à l'Ange de remettre ſon

Digitized by Google

épée dans le fourreau, 161. Il fait de nouveaux sacrifices pour remercier le Seigneur, *là-même*. Effet de l'impression que la vûë de l'Ange avoit fait sur David, *là-même*. Préparatifs qu'il fait pour la construction du Temple, 162. 163. Lieu que le Seigneur paroît choisir pour ce dessein, 162. Ordre qu'il donne à Salomon d'avoir soin de l'éxécuter, 164. Il lui déclare pourquoi le Seigneur n'avoit point voulu qu'il l'éxécutât lui-même, *là-même*, & 165. Il lui souhaite la sagesse, & l'intelligence. Instructions qu'il lui donne, 166. 167. Il exhorte tout Israël à concourir à la construction du Temple, 168. Prodigieuse somme d'or & d'argent que ce Prince laissa pour cet effet, *là-même*. Il établit Salomon sur le trône, 169. Dénombrement qu'il fait des Lévites, *là-même*. Pourquoi il ordonne que dans la suite on les comptera depuis l'âge de vingt ans? *là-même*, & 173. Ses réglemens sur la distribution des Prêtres, & des Lévites, & sur l'ordre qu'ils devoient observer pour le service, 170. 171. *& suiv.* Ordre qu'il établit dans les familles de Sadoc, & d'Ahimélech, pour l'exercice du sacré ministére; 176. Distribution qu'il fait des familles Sacerdotales d'Eléazar, & d'Ithamar, avec leurs différentes fonctions, 177. 178. Il établit des Chantres, 182. *& suiv.* Il assemble tous les principaux d'Israël, 209. Il leur déclare que le Seigneur a choisi Salomon pour son successeur, & pour celui qui doit lui bâtir un Temple, 210. 211. Instructions qu'il donne à Salomon devant toute l'assemblée, 211. 212. Il lui donne tous les desseins du Temple, de ses appartemens, de tous les vaisseaux, & de tous les autres meubles qui y doivent servir, 212. *& suiv.* L'ordre & la distribution des Prêtres, & des Lévites pour les fonctions de leur ministére 213. Ses grands préparatifs pour le Temple du Seigneur, 217. Offrandes qu'il fait encore de son épargne pour le Temple, 218. 219. Grandes sommes d'or & d'argent qu'il laissa à Salomon pour cet édifice, 219. Actions de graces qu'il fait au Seigneur, 222. 223. Il exhorte le peuple à benir Dieu, 224. Sacrifices offerts, *là-même*. Durée de son regne, 225. Sa mort, *là-même*. Eloge de ce Prince, *là-même*.

Dédicace. Solemnité de la Dédicace du Temple de Salomon; en quoi elle consistoit, 265. Combien de jours dura cette cérémonie, *là-même*, & 266.

Dénaba. Ville de Balé, premier Roi de l'Idumée, 6

Dénombrement. Dénombrement des Juifs qui revinrent de la captivité à Jérusalem, avec Zorobabel, 80. 81. *& suiv.* Dénombrement de ceux qui se joignirent à David pendant la persécution de Saül, 101. Fameux dénombrement de tout Israël, 155. Vengeance que le Seigneur en tire par une peste qui ravage Jérusalem, & les autres villes, 157. 158

Dépoüilles. Ancienne coûtume de consacrer à Dieu les dépoüilles prises sur l'ennemi, 195. 196. 310.

Dianathan. Nom donné par quelques-uns à l'Ange exterminateur. Terme mal entendu, & qui doit être pris pour le Prophéte Nathan, 160

Dieu. Combien il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu, 158

Disahab. Terme qui signifie en Hébreux, de l'or en abondance. Ville de l'Idumée, ou du voisinage de l'Idumée, 9

Disan. Fils de Séïr, 5. Sa postérité, 6

Dison. Fils de Séïr, 5. Sa postérité, 6

Diviser. Terme qui se prend souvent dans l'Ecriture, dans le sens de tuer, &c. 114

Dodanim. Un des fils de Javan, 2. Maniére dont les Septante ont lû ce mot, 3

Dudia, d'Ahohi. L'un des premiers Officiers de David. Le même que Dodi, pere d'Eléazar d'Ahohi, 201

E

Ecrivains. Ecrivains des armées. Sorte d'Officiers chez les Hébreux. Leur emploi, xviii. xix.

Eder, fils de Musi, 173

Ednas. Premier Commandant des troupes de Juda sous Josaphat, 321

Edom. Pays d'Edom. Quand il commença à être gouverné par des Rois, 6. 7. Le Royaume d'Edom n'étoit point successif, 7. Fin de sa Monarchie, 9. Changement de l'Etat en simple gouvernement, *là-même*. Noms de ses Gouverneurs, *là-même*.

Edom. Voyez *Idumée*, 345

Egla, femme de David. Si elle est la même que Michol? 23

Egyptiens. Vraie postérité de Cham, 39. Leur coûtume d'exposer les morts à la censure, & aux accusations du public, avant de leur accorder la sépulture, 348. Ils les privent de cet honneur, s'ils ont mal vécu, *là-même*.

Ela. Ville d'Idumée, 9. Si elle est la même qu'*Elat* sur la mer Rouge? 10

Ela, fils de Caleb de Jéphoné; pere de Cénez, 33.

Elasa, fils d'Hellés; pere de Sisamoï, 17

Elasa, fils de Banaa; pere d'Asel, 77. 91

Elath. Soumise de nouveau aux Rois de Juda, 376.

Elcana, fils d'Elcana, fils de Coré; pere de Sophaï, 52

Elcana, fils de Coré. Ses enfans, 52

Elcana, fils de Jéroham, pere de Samuël, 52

Digitized by Google

Autre Eleana. Dignité dont il joüiſſoit ſous le regne d'Achaz Roi de Juda. Mis à mort par Zéchri l'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël, 385
Elchanan, fils de Jaïr de Léchem ; le même qu'Adéodat fils de la Forêt, 154
Elchanan. L'un des premiers Officiers de David. S'il eſt le même qu'*Elchanan* fils de Jaïr ? 99.
Eléazar, fils d'Aaron ; il ſuccéde à ſon pere dans le Sacerdoce, 49. 50. 176. Succeſſion du Sacerdoce dens ſa famille, 50. Interruption, & rétabliſſement de cette ſucceſſion, *là-même.* Nombre des Chefs de familles deſcendans d'Eléazar. Leurs fonctions déterminées par le ſort du tems de David, 177
Eléazar d'Ahohi, ou *Ahohites*, fils de Dodi, ou Dudia d'Ahohi, 201. Un des plus vaillans Officiers de David. Action de valeur qu'il fit à Pheſdomim contre les Philiſtins, 96. 97. Il fut un des trois Officiers, qui allérent puiſer de l'eau dans la citerne de Béthléem, pour ſoulager la ſoif de David, 97
Eléazar, fils de Moholi. Il n'eut que des filles, 173. 180.
Eliab, fils de Nahath ; pere de Jéroham, 52
Eliaba de Salabon. L'un des premiers Officiers de David, 99
Eliada, fils de David ; né à Jéruſalem, 24
Eliada. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Joſaphat, 322
Eliakim, frere de Joachaz ; établi ſur le trône de Juda par Néchao Roi d'Egypte. Nommé Joakim par ce Prince, 449. Voyez *Ioakim*, *là-même*, *& ſuiv.*
Eliam. Voyez *Ammiel*, 24
Elie. Ce que l'on peut croire de la lettre du Prophéte Elie à Joram Roi de Juda, 346. Menaces que contient cette lettre contre Joram, & ſon peuple, 347
Eliel. Chef des deſcendans d'Hébron, ſous David, 119
Eliézer, fils de Moyſe, frere de Gerſon, 172. Pere de Rohobia, *là-même.*
Eliézer, fils de Dodaü de Maréſa, Prophéte. Reproches qu'il fait à Joſaphat Roi de Juda, au ſujet de ſon alliance avec Ochozias Roi d'Iſraël, 342
Elioda. Voyez *Eliada*, 24
Elioénaï, fils de Naarias. Ses enfans, 27
Eliphal, fils d'Ur. L'un des premiers Officiers de David, 100
Elipheleth, fils de David, né à Jéruſalem, 24.
Eliphaz, fils d'Eſaü. Sa poſtérité, 5
Eliphélet, fils de David, né à Jéruſalem, 24
Eliſama, fils de David, né à Jéruſalem, 24
Item un autre Eliſama, auſſi fils de David, né à Jéruſalem, 24
Eliſama, fils d'Ammiud, pere de Nun, deſcendant d'Ephraïm, 69
Eliſua. Voyez *Eliſama*, 24
Elongoſine. Nom que Pline donne au pays de Gozan, xxi
Elphaal, fils de Méhuſim ; deſcendant de Benjamin. Sa poſtérité, 74
Elteco, ville de la Tribu de Dan, donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 60
Emath, de Suba, ville de la Syrie de Soba, la même que Emése ſur l'Oronte ; conquiſe par Salomon, 169
Encens. Ce mot ſignifie quelquefois dans l'Ecriture, les hoſties, & les graiſſes des victimes qu'on immoloit. Réguliérement on ne brûloit point d'encens ſur l'autel, 56
En-gaddi. Ville ſituée entre Jéricho, & la Mer morte, 335
Enoch, un des fils de Ruben, 42
Enos, fils de Seth ; pere de Caïnan, 1
Epha, une des femmes de Caleb, 18
Epha. Voyez *Bathe.* Sorte de meſure, 237
Ephraïm. Sa poſtérité, 67. 68 69. Meurtre de pluſieurs de ſes enfans par les Philiſtins de Geth, 68
Ephraïmites. Deſcendans d'Ephraïm, 67. 68. 69. Leurs poſſeſſions, & leurs demeures, 70
Ephrata. Nom donné à la ville de Bethléhem, 30. Raiſon de cette dénomination, *là-même.*
Ephron. Nom de ville. Sa ſituation, 197
Eſaü, fils d'Iſaac. Sa poſtérité, 5
Eſbaal, ou Iſboſeth. Fils de Saül, 76. 91
Eſdras. Preuve qu'il n'eſt point l'Auteur du Livre des Paralipoménes, 28
Eſer, fils de Séïr, 5. Sa poſtérité, 6
Eſri, fils de Chélub. Son emploi, 206
Eſrica. Grand-maître de la maiſon du Roi ſous Achaz. Mis à mort par Zéchri, l'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël, 385
Eſriel, fils de Manaſſé, 65
Eſron, un des fils de Ruben, 42
Eſthamo, l'un des enfans de Métred, & d'Odaïe. S'il étoit de Machathi, ou de Ménuchati ? 34
Eſthamo. Ville de la Tribu de Juda, 33. 34
Eſthaol. Lieu dans la Tribu de Juda, 20
Eſthaolites. Ceux d'Eſthaol, *là-même.*
Eſthémo Ville donnée aux enfans d'Aaron, 57
Eſthon, fils de Mahir. Ses enfans, 32
Etalons, Des poids, des meſures, des monnoyes conſervées dans le Temple, 174. 175
Ethaï, fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamin ; l'un des premiers Officiers de David, 99
Etham. Ville de la tribu de Siméon, frontiére de Juda, & de Dan, 283. 284
Etham. Sa poſtérité, 29
Ethan, fils de Zara, pere d'Azarias, 11
Ethan, fils de Caſaïa, deſcendant de Mérari ; l'un des Lévites deſtinez au tranſport de l'Arche à Jéruſalem, 120
Ethan, fils de Cuſi, deſcendant de Mérari fils de Lévi.

Lévi Troiſiéme Chef des Chantres de la maiſon du Seigneur, 55. Appellé auſſi Idithun, *là-même.*

Ethei, fils de Jethraa, & d'Oholaï, pere de Nathan, 17

Ethiopie. Combien ce terme eſt équivoque dans l'Ecriture, 300

Ethiopiens. Guerre qu'ils ont contre Aſa Roi de Juda, 300. Leur défaite, 301. 302. Pillage de leur pays par les Juifs, *là-même.*

Eunuques. Rang qu'ils tenoient entre les Officiers de la Cour des Rois Hébreux, xiij. En quel ſens le mot d'eunuque eſt ſouvent pris dans l'Ecriture, xv. Différens emplois des eunuques chez les Perſes, *là-même.*

Euphrate. L'Ecriture l'appelle ordinairement le fleuve, tout court, 8

Ezéchias, fils d'Achaz Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 392. 392. Age auquel il commence à regner. Durée de ſon regne. Sa piété. Il fait ouvrir les grandes portes du Temple, & les rétablit, 392. Il aſſemble les Prêtres, & les Lévites, *là-même.* Ordre qu'il leur donne de ſe ſanctifier, & de purifier le Temple, 393. Son zéle pour le rétabliſſement du culte du Seigneur, 394. Réſolution qu'il prend de faire renouveller l'alliance avec le Seigneur, *là-même.* Aſſemblée qu'il fait des Principaux de Jéruſalem. Il va au Temple, 395. Sacrifices qu'il fait offrir ; Lévites qu'il établit dans le Temple, 396. 397. Il adore le Seigneur, & fait chanter ſes loüanges, 397. 398. Nombre des holocauſtes qu'il fit offrir, *là-même.* Invitation qu'il fait aux peuples d'Iſraël, & de Juda, de venir célébrer la Pâque à Jéruſalem, 400. 402. Raiſons qui l'obligent à différer la célébration de cette fête, au ſecond mois, 401. Courriers qu'il envoye dans toutes les terres d'Iſraël, pour rappeller le peuple au culte du Seigneur. Exhortation qu'il lui fait de venir célébrer la Pâque à Jéruſalem, 402. 403. Succez de ſon zéle, *là-même*, & 404. Solemnitez de la célébration de la Pâque, *là-même*, & *ſuiv. Ezéchias.* Priére qu'il fait au Seigneur pour tout le peuple, 406. Nombre de victimes qu'il diſtribuë au peuple, 408. Il fait continuer la fête pendant 14. jours, *là-même.* Réglement qu'il fait pour le miniſtére des Prêtres, & des Lévites, 411. Commandement qu'il donne au peuple, de leur payer exactement les décimes, *là-même.* Victimes qu'il fait fournir de ſon domaine pour les ſacrifices, *là-même.* Greniers qu'il fait rétablir dans le Temple, pour y entaſſer les prémices, & les décimes du peuple. Officiers qu'il établit pour la diſtribution de ces offrandes, 413. 414. Entrée de l'armée de Sennachérib dans ſes Etats, 417. Conſeil qu'il demande aux Principaux de ſa Cour, & de ſes armées. Précautions qu'il prend pour la ſûreté de Jéruſalem. Il rétablit les murs de cette place, & y ajoûte de nouvelles fortifications, 418. 419. Officiers qu'il nomme pour le commandement de ſon armée. Exhortation qu'il fait à toutes ſes troupes. Courage qu'il leur inſpire, par la confiance qu'il leur donne au ſecours du Seigneur, 420. Officiers que Sennachérib envoye vers Ezéchias. Menaces que ce Prince lui fait faire, & au peuple de Jéruſalem, 420. 421. Lettres pleines de blaſphêmes qu'il lui écrit. Ezéchias a recours au Seigneur, 422. Sa délivrance, 423. Grande réputation qu'il s'acquiert parmi toutes les nations. Préſens qu'on lui envoye de toute part, *là-même.* Sa maladie. Priére qu'il fait au Seigneur. Signe que le Seigneur lui donne de ſa guériſon. Sentimens de vanité que l'Ecriture reproche à ce Prince. La colére de Dieu s'allume contre lui. Il s'humilie, & Dieu différe ſa vengeance, 423. Ses grandes richeſſes, *là-même*, & 424. Sa mort, 424. Marques de diſtinction dont ſa ſépulture eſt honorée, *là-même*, & 425.

Exer, pere d'Hoſa, 30. ou des habitans de la ville d'Huſat, *là-même.*

F

Familles. Ordre & diſtribution des familles ſacerdotales, & leurs différentes fonctions, 177. 178.

Fête. Fête des Tabernacles, célébrée pendant ſept jours, 266

Filles. Filles héritiéres parmi les Hébreux, obligées par la Loi d'épouſer leur plus proche parent, 173

Fils. Le nom de fils s'étend juſqu'aux petits-fils, & au-delà, 2

Fleuve. Le fleuve mis tout court dans l'Ecriture, ſignifie l'Euphrate, 8

G

Gabaléne, ou *Gabala.* Noms d'une petite Région de l'Arabie, 377. Si cette province eſt la même que la province appellée *Gulbal*, *là-même.*

Gabaon. Ville de la tribu de Benjamin, aſſez voiſine de *Gabaa*, 117

Gabbaton. Ville de la tribu de Dan, donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 60

Gabée. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 58

Gad. Poſtérité de Gad. Situation de la tribu de Gad. Ses principaux Chefs. Lieux de l'établiſſement de cette Tribu, 44. Victoire ſur les Agaréens, 45. Emmenée captive par Theglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, 47

Gad, Prophéte. Envoyé à David de la part du Seigneur, pour lui laiſſer le choix entre trois fleaux, 157. Envoyé une ſeconde fois vers ce-

Prince, pour luidire de dreſſer un autel au Seigneur dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen, 159
Gadara. Ville ſituée aux environs de Joppé, & de Samnia. Nommée auſſi *Gador*, ou *Gédor*, 39.
Gadar. Nom de lieu, dans la Paleſtine, 36
Gadéra. Nom de lieu, dans la Paleſtine, 36
Gadéreth. Ville de la Paleſtine. Sa priſe par les Philiſtins, 388
Gador. Ville ſituée aux environs de Joppé, & de Samnia, 39. Conquiſe par la Tribu de Siméon ſous le regne d'Ezéchias, *là-même*. Nommée Gadara dans Strabon, *là-même*.
Galaad, fils de Machir, 66. Il poſſéda les montagnes de Galaad, *là-même*. Sa poſtérité, *là-même*, & 67.
Gamzo. Ville de la Paleſtine. Inconnuë aujourd'hui, 388
Ganskim. Signification de ce terme, 212
Gardes des tréſors du Temple, 193. *& ſuiv.* Leur diſtribution, *là-même*. Gardes du Prince, appellez ſouvent du nom de *Coureurs* dans l'Ecriture, XVII
Garem. Nom de lieu inconnu, 34
Gaulon. Ville de la tribu de Manaſſé, donnée aux Lévites deſcendus de Gerſon, 60
Gaumbéi. Nom que prirent les Iſraëlites des dix Tribus, lorſqu'ils s'établirent dans le prétendu Royaume d'Arſaret, XXV. Signification de ce terme, *là-même*.
Gauzan. Nom d'un Canton dans la Médie, XXI. Voyez auſſi *Gozan*, *là-même*.
Gauzanie. Ville de la Médie, ſuivant Ptolomée, XXI.
Gauzanite. Province de la Méſopotamie, ſuivant Ptolomée, XXI
Gazer. Ville frontiére des Philiſtins, entre Geth, & Accaron. Si elle eſt la même que Gob, ou Nob, ou Béthanoba ? 117. 118. 153
Gébal. Nom de Ville. Si elle eſt la même que *Gurbaal*, 377
Gédor, fils de Phanuël, 30
Gédor, ou *Gador*. Nom de lieu, 34
Géharaſim. Nom de lieu. Sa ſituation inconnuë, 33.
Géles. Nom de peuples. Leur ſituation. Signification de ce terme. Si ces peuples ſont Hébreux d'origine, XXIV
Généalogie, de David. Combien elle eſt différente dans S. Matthieu, de celle qui nous eſt rapportée dans les Paralipoménes, 28. Généalogie de Benjamin, 72. *& ſuiv.* Généalogie de Manaſſé, 65. D'Ephraïm, 67. 68. 69. D'Aſer, 70. 71.
Géra, fils de Balé; deſcendant de Benjamin, 72. Ses enfans, 73
Géra, fils d'Ahod; deſcendant de Benjamin, 73. 74.
Gérare. Ville de l'Arabie, en tirant vers la mer Rouge. Sa ſituation, 302
Gergéſéens. Deſcendans de Chanaan; 9
Gerſon, un des fils de Lévi, 49. Lévites qui en ſont ſortis, *là même*, & 99
Gerſon, fils de Moyſe; frere d'Eliézer; pere de Subuel, &c. 172
Geſſur. Terme qui ſignifie les Geſſuriens, 15
Geſſuriens. Ils ſe joignent aux Syriens contre les Iſraëlites. Ils s'emparent de pluſieurs villes dans le pays de Galaad, 15
Geth. Priſe de Geth ſur les Philiſtins par David, 142
Geth. Ville de la tribu de Juda, 184
Gezer, fils de Caleb, & d'Epha, 18
Autre Gezer, fils d'Haran, *là-même*.
Gob. Voyez *Gazer*.
Gog, fils de Samaïas; pere de Séméï, 42
Gomer. Un des fils de Japheth. Sa poſtérité, 2
Gozan, *Gauzan*. Nom de pays. Appellé *Elangoſine* dans Pline. Sa ſituation, XXI
Gozan. Fameux fleuve Rabbinique qui ne coule point és jours de Sabbat, XXI
Guerre. Guerre du Seigneur. Sens de cette expreſſion, 46. 47
Guerre. Machines de guerre pour défendre les villes. Quelle eſt leur antiquité ? 379
Gulbal. Nom d'une petite Province des Arabes. Si elle eſt la même que la Gabaléne, ou Gabala, 377
Gurbaal. Ville des Arabes. Si elle eſt la même que Gérare, ou plûtôt que Gébal, 377

H

Habor, ou *Chabor*. Fleuve fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Cours de ce fleuve, XXI. Montagnes de même nom vers le couchant de Ninive, *là-même*.
Haggia, fils de Sammaa; pere d'Aſaïa, 53
Halaa, femme d'Aſſur, 30
Halé, ou *Labéla*. Nom de pays. S'il eſt le même que le pays d'Hévila, c'eſt-à-dire, le pays de Colchide, XXI
Hamathéens. Deſcendans de Chanaan, 3
Hamon. Ville de la tribu de Nephtali, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon. La même que Amot-d'or, 61
Hamram, fils de Diſon. Nommé *Hamdam* dans la Genéſe, 6
Hamuël, fils de Maſma; pere de Zachur, 36
Hanani. Prophéte. Reproches qu'il fait à Aſa Roi de Juda, de l'alliance qu'il avoit contractée avec Bénadad, 313. Colére d'Aſa contre lui. Mis dans les liens par l'ordre de ce Prince, 314
Hananias, ou *Hanamie*, fils de Zorobabel; pere de Phaltias, 27
Hananie. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Ozias, 378
Hanon, fils de Naas, Roi des Ammonites. Il ſuccéde à ſon pere, 147. Inſulte qu'il fait aux

Digitized by Google

Ambaſſadeurs que David lui envoie, *là-même.*
Hara, ou *Ara*. Nom d'une Province où quelques-unes des dix Tribus furent tranſportées par Salmanaſar. Situation de cette Province, XXI. XXII.
Haram, fils de Caleb, & d'Epha, pere de Gezez, 18.
Haraſim. Signification de ce terme Hébreu, 33
Hariph. Prince de Beth-gader, ou pere de ceux qui habitérent cette ville, 19
Haſarſuhal. Ville de la Paleſtine. A qui elle pouvoit appartenir, 37
Haſarſuſim. Ville de la Paleſtine. Combien de tems elle demeura à la tribu de Siméon, 38
Haſim, fils d'Aher, 65
Hathath, fils d'Othoniel, 32
Haut-lieux. Culte que les Iſraëlites rendoient au Seigneur ſur les hauts-lieux. Idée que l'on doit avoir de ce culte, 431
Hébal. Un des fils de Jectan, 4
Héber, fils de Salé, pere de Phaleg, & de Jectan, 4
Héber, fils de Méred, & de Judaïe; pere des habitans de Socho, 33. 34
Héber, fils de Baria; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 70
Hébron, fils de Maréza; ſes enfans, 18
Hébron, fils de Caath, 172. Ses enfans, 173
Hébron, pere de Jériaü. S'il eſt le même que Jahat, 180
Hébron. Ville de refuge, donnée aux enfans d'Aaron. Elle étoit dans la tribu de Juda, 57
Hébreux. Uſage qu'ils ont eu de la polygamie, 5. Leur Police, 197. Leur uſage de prêter leur ſerment dans le Temple, 260. Leur coutume de brûler les corps morts, 317
Helcias, fils de Sellum; pere d'Azarias, 51
Helcias, Grand-prêtre ſous Joſias, 436. Il trouve le Livre de la Loi dans le Temple, & le met entre les mains de Saphan Officier de Joſias, 437. Il conſulte la Prophéteſſe Olda, par ordre de Joſias, 438
Héled, fils de Baana. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit de Nétophath, 99
Héli. S'il eſt le ſucceſſeur immédiat d'Ozi, dans la ſouveraine ſacrificature? 50. Deſcendant d'Ithamar, *là même.*
Hellés, fils d'Azarias; pere d'Elaſa, 17
Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm. L'un des premiers Officiers de David. Le même que Helléſ de Phalti, 202
Hélon, ou *Olon*. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 57
Hélon, ou *Aïalon*. Ville donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 60
Héman, fils de Joël. Deſcendant de Caath. Premier Chantre de la maiſon du Seigneur, 54
Héman, appellé Voyant, ou Prophéte de David. Sens de ces paroles, 185
Hénoch, fils de Jared; pere de Mathuſalé, 1
Her, fils aîné de Juda. Frappé de mort par le Seigneur, à cauſe de ſes méchancetez, 10. Il avoit épouſé Thamar, dont il eut Pharez & Zara, *là-même.*
Her, fils de Séla, pere de ceux qui habitérent à Lécha, ou Léchi, 34. 35
Heſron, fils de Pharez, 10. Deſcendant de Juda, *là-même*, & 28. Il épouſe la fille de Machir, Prince de Galaad; il en eut un fils nommé Ségub, 14. Autre femme d'Heſron, nommée Abia, dont il eut encore Aſhur, 15
Héthéens. Deſcendans de Chanaan, 3. Soumis à Salomon, 270
Héviens. Deſcendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 270
Hir, fils de Caleb de Jéphoné, 33
Hir, ou *Vraï*, petit-fils de Béla, pere de Sépham, & de Hapham, 65
Hirà, fils d'Accés. L'un des premiers Officiers de David, 202. Il étoit de la ville de Thécua, *là-même.*
Hiram, Roi de Tyr. Il envoye des Ambaſſadeurs à David. Préſens qu'il lui fait, 115. Ouvriers qu'il accorde à Salomon, 237. 238. Il s'engage de faire conduire tous les bois coupez dans le Liban, juſqu'à Joppé, 238. Vaiſſeaux, & Matelots qu'il envoye à Aſiongaber. Difficultez ſur la maniére dont on a pû envoyer des vaiſſeaux de Tyr, à Aſiongaber, qui eſt ſur le Golphe Elanitique de la Mer Rouge, 272. 273.
Hiram. Nom de cet habile ouvrier, envoyé à Salomon par Hiram Roi de Tyr, 237
Hobal. Le même qu'*Hébal*, 4
Holdai de Nétophath; deſcendant de Gothoniel. L'un des premiers Officiers de David, 203. Appellé Héled fils de Bana, dans les Rois, *là-même.*
Holocauſtes. Autel des holocauſtes. Sa deſcription, 247. 248. Animaux deſtinez aux holocauſtes, ne peuvent être dépoüillez que par les Prêtres, 399
Horma. Ville de la Paleſtine. A quelle tribu elle appartenoit, 37
Hoſa, fils d'Eſer, 30. Ou peut-être Hoſa eſt un nom de ville, *là-même.*
Hoſaï. Signification de ce terme. Nom d'un Prophéte, qui vivoit ſous Manaſſé, 431. S'il eſt le même qu'Iſaïe, *là-même.*
Hoſiel, fils de Séméï qui étoit deſcendant de Léédan, 171
Hoſties. Elles ſont quelquefois appellées *incenſum*, encens, dans l'Ecriture, 56
Hucac, ou *Helcath*. Ville de la tribu d'Aſer, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 61
Hul. Petit-fils de Sem. Pourquoi appellé ſon fils? 3
Hur, fils de Caleb, & d'Ephrata; pere d'Uri, 13. 14. S'il eſt le même que celui dont il eſt parlé:

dans l'Exode, xxxi. *là-même.* Pere de Bethléem, c'eſt-à-dire, Prince de Bethléem, 30
Hurai, nommé *Hoddai*, dans les Rois. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit du torrent de Gaas, 99
Hus. Petit-fils de Sem. Pourquoi appellé ſon fils ? 3
Huſam. Il ſuccéde à Jobab pour la couronne de l'Idumée, 7. Originaire du pays, ou plûtôt du territoire de Théman, *là-même.*
Huſat. Quelle eſt cette ville ? 30

I

Jabés. Ville célébre au-delà du Jourdain. Dans le pays de Galaad, 22. Hardieſſe de ſes habitans, qui vont détacher les corps de Saül, & de ſes fils, attachez aux murs de Bethſan ; & leur donnent la ſépulture, 93
Iabés. Qui il eſt ? Pourquoi il fut ainſi appellé ? Priére qu'il fait au Seigneur, 31
Iachin. Nom d'une colonne du veſtibule du Temple, 246
Iada, fils d'Onan. Ses enfans, 17
Iadibel, fils de Benjamin. Familles qui en ſont deſcenduës. Etat de leur dénombrement, 64
Iahaddai. Qui il eſt. S'il eſt fils de Moſa, 18. Ses enfans, *là-même.*
Iahat, pere de Jériaü, fils de Salémoth. S'il eſt le même qu'Hébron, 180
Iahath, fils de Raïa ; pere d'Ahumaï, & de Laath, 29
Iahath, fils de Lobni ; pere de Zamma. Le même que Jeth, 51
Iahaziel, fils d'Hébron, 173
Iahaziel, fils de Zacharie. Prédiction qu'il fait à Joſaphat, & à tout le peuple, de la protection que le Seigneur leur donnera contre l'armée des Ammonites, des Moabites, &c. 337
Iahiel, Chef, & Prince de la famille de Léédan, 171.
Iahiel, fils d'Habhamoni. Précepteur des Princes enfans de David, 208
Iahiel, fils de Joſaphat Roi de Juda, 345
Iaïr, fils de Ségub ; il fut Seigneur de vingt-trois villes, dans la terre de Galaal, 14
Ialéléel. Ses enfans, 33
Iamin, fils de Siméon, 36
Iapheth, un des fils de Noé. Sa poſtérité, 2. Pourquoi l'Ecrivain Sacré en dit ſi peu de choſe ? *là-même.*
Iaphia, fils de David ; né à Jéruſalem, 24
Iara, fils d'Achaz ; autrement Joada. Ses enfans, 91.
Iared, fils de Malaléel ; pere d'Hénoch, 1
Iared, fils de Méred, & de Judaïe ; pere des habitans de Gédor, 33. 34
Iarib, fils de Siméon, 36
Iavan, un des fils de Japheth. Sa poſtérité, 2
Iaïs, fils de Séméï, fils de Gerſon, 171
Iazer, ou *Iézer.* Ville ſituée au-delà du Jourdain, 202
Icamia, fils de Sellum ; pere d'Eliſama, 17
Icuthiel, fils de Méred, & de Judaïe ; pere des habitans de Zanoé, 33. 34
Icuthiel. Nom de lieu, 34
Idithun. Le même qu'Ethan, &c. 55
Idumée. Voyez *Edom*, 7. Révolte de ce pays qui ſecouë le joug des Rois de Juda du tems de Joram, 345. Roi établi dans ce pays, *là-même.*
Iduméens. Gouvernez par des Chefs nommez Aluphim, 7. Quand ils ont commencé à avoir des Rois, *là-même.* Noms de leurs premiers Rois, 6. 7. Leur rébellion contre Joram Roi de Juda. Leur défaite, 345
Iébaar, fils de David ; né à Jéruſalem, 24
Iébus, ou *Iéruſalem.* Réſiſtance de ſes habitans, qui ne veulent point recevoir David dans leur ville, 95. Attaquée, & priſe par David, *là-même.*
Iébuſéens. Deſcendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 270
Iéchélie. Mere d'Ozias Roi de Juda, 276
Iéchonias, ou *Ioachin*, fils de Joakim. Ses enfans, 26. Comment doivent s'entendre les paroles de Jérémie, qui prédit que Jéchonias n'aura point d'enfans ? *là-même.*
Iecmaan. Ville. La même que Cibſaïm, donnée aux Lévites de la famille de Caath, 59
Iecmaan, fils d'Hébron, 173
Iecſan. Un des fils de Céthura concubine d'Abraham. Sa poſtérité, 4
Iectan, fils d'Héber. Sa poſtérité, 4
Iéhédeïa, Lévite ; deſcendant de Subaël, 179
Iéhiel. Ses enfans, 90
Iéhiel. Sécretaire ſous Ozias Roi de Juda, 378
Iéhu, fils d'Obed ; pere d'Azarias, 17
Iéhu, fils d'Hanani ; Prophéte. Reproche qu'il fait à Joſaphat, de l'alliance qu'il avoit contractée avec Achab Roi d'Iſraël, 329
Iéhu, fils de Namſi. Deſtiné par le Seigneur pour être Roi d'Iſraël, & pour exterminer la maiſon d'Achab. Il marche contre Jézraël. Rencontre des Princes de Juda qu'il met à mort. Il pourſuit Ochozias Roi de Juda, & le met à mort dans Samarie, 352
Iéphlath, fils de Héber ; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 70
Iéphoné, fils de Jéther, ou Jéthran ; deſcendant d'Aſer ; différent de Jéphoné de la tribu de Juda, & pere de Caleb, 71
Iéraa, époux d'Oholaï fille de Séſan ; pere d'Ethéï, 17
Iéraméel, fils aîné d'Heſron. Sa poſtérité, 16. 17
Iérémie. Ses lamentations ſur la mort de Joſias Roi de Juda, 447. Si celles que nous avons ſous ce nom, ſont les mêmes, *là-même.*
Iériaü, fils aîné d'Hébron, 173. Comment on peut l'appeller fils aîné de Jahat ? 180
Iérimoth, fils de Muſi, 173

Digitized by Google

Iéroboam, fils de Nabat. Son retour d'Egypte. Grace qu'il vient demander à Roboam, avec tout le peuple, 280. 281. Prédiction du Prophéte Ahias à Jéroboam, 281. Il regne sur les Tribus révoltées contre Roboam. Places qu'il fortifie pour s'assurer contre Roboam, 284. Il chasse les Prêtres & les Lévites du Seigneur, *là-même.* Il établit des Prêtres pour le culte de ses Idoles, 285. Guerre qu'il eut contre Abia Roi de Juda, 291. Défaite de son armée, 296. Il est poursuivi par Abia. Il perd plusieurs de ses places, *là-même.* Punition de Dieu sur lui. Sa mort, 297

Iéroham, fils d'Eliab; pere d'Elcana, 52

Iéroufa, mere de Joatham Roi de Juda, 381

Iérusalem, assiégée, & prise par Séſac Roi d'Egypte, 287. Enlevement de tous ses trésors, 289. Renversement de ses murs par Nabuchodonosor. Captivité de ses habitans emmenez à Babylone, 453. 454

Iésana. Nom de ville. Peut-être la même que Senna, ville célébre du pays de Canaan. Sa situation, 297

Iesba, fils d'Esra, pere de ceux qui peuplérent Esthamo, 33

Iesbaam, fils d'Hachamoni, l'un des plus vaillans Officiers de David. Expédition qui le rend fameux, 96. x. *&c.* Il fut un des trois Officiers, qui exposérent leur vie pour David, en allant puiser de l'eau dans la citerne de Bethléem, 97. Appellé aussi Jesboam, 200

Iesboam, fils de Zabdiel; s'il est le même que Jesboam, ou Jesbaam, appellé fils d'Achamoni, 200. L'un des premiers Officiers de David, *là-même.*

Iésaïas, fils de Phaltias, pere de Raphaïa, 27

Iéſi, fils d'Apphaïm pere de Séſan, 17

Iéſi, pere de Zohoth, & de Benzoheth, 34

Iéſia, fils d'Oziel, 273

Iétébata. Ville dans le déſert d'Idumée, 9

Ieth. Voyez *Iahath*, 52

Iéther. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 57

Iéther, ou *Iethran*, fils de Supha; descendant d'Aſer. Ses enfans, 71

Iéther, Ismaëlite. Epoux d'Abigaïl, pere d'Amasa, 13. Il est appellé dans les Livres des Rois, Jétra de Jezraël, *là-même.* Raisons que l'on a de croire qu'il faut lire Jezraëlite, plûtôt qu'Ismaëlite, *là-même.*

Iétheth. Ville. Si elle est la même que Jétébata dans le déſert d'Idumée? 9

Iethraï, ou *Athanaï*, fils de Zara, 52

Iethraham, fils de David, & d'Egla; né à Hébron, 23

Iethréens, habitans de Jéther. Peuple descendu des enfans de Sobal, qui habitoient Cariathiarim, 20

Jeûne. Uſage de certains jeûnes ordonnez par les Rois, 335. Exemples de jeûnes, même chez les Payens. Jeûnes solemnels, & dans des cas extraordinaires, qui comprenoient les enfans à la mamelle, & même les animaux, 337

Iézer. Voyez *Iazer*, 202

Ilaï, d'Ahoh. L'un des premiers Officiers de David, 99

Innovation. En matiére de Religion, on ne doit faire ni innovation, ni changement, ſans le conſentement & l'aveu du corps de l'Egliſe, 111.

Ioab, fils de Saraïa; appellé le pere de la vallée des Ouvriers, 32

Ioab, fils de Sarvia. Il attaque le prémier les Jébuſéens dans Jébus; & est fait Général des armées par David, 95. Il répare les ruines & les bréches de l'ancienne Jébus, 95. 96. Sa victoire ſur les Syriens, unis aux Ammonites contre David, 149. Il ravage le pays des Ammonites. Il met le ſiége devant Rabba, la prend, & la détruit, 152. Ordre qu'il reçoit de David, de faire le dénombrement de tout Iſraël. Sage oppoſition qu'il fait à ce Prince. Il obéït néanmoins, 155

Ioada, ou *Iara*, fils d'Achaz. Ses enfans, 77. 91.

Ioadan, mere d'Amaſias Roi de Juda, 369

Ioachaz. Voyez *Sellum*, 25

Ioachaz, fils & ſucceſſeur de Joſias; Roi de Juda. Age auquel il commença à regner, 449. Courte durée de ſon regne. Dépoſé par Néchao Roi d'Egypte, qui le fait captif, & l'emméne avec lui, *là-même.*

Ioakim, ou autrement *Eliakim*, ſecond fils de Joſias; pere de Jéchonias, & de Sédécias, 25. Etabli ſur le trône de Juda par Néchao Roi d'Egypte, à la place de ſon frere Joachaz, 449. Age auquel il commença à regner, *là-même.* Impiété de ce Prince, *là-même.* Nabuchodonoſor Roi des Caldéens marche contre lui, le fait captif, & l'emméne à Babylone, 450. Difficulté que l'on fait ſur cette captivité de Joakim. Eclairciſſement de cette difficulté. Durée de ſon regne, 449. Tems de ſa mort, 450

Ioachin, fils & ſucceſſeur de Joakim Roi de Juda. Age auquel il commença à regner, 451. Courte durée de ſon regne, *là-même.* Troupes que Nabuchodonoſor envoye contre lui. Il est fait captif, & mené à Babylone, *là-même.*

Ioah, fils de Zamma; pere d'Addo, 52

Ioas, fils d'Ochoſias Roi de Juda, 25. Caché dans le Temple par Joſabeth, & dérobé au glaive de la cruelle Athalie, 353. Combien de tems il demeura caché, *là-même.* Le Pontife Joïada aſſemble tous les Lévites, & les principaux de Juda pour le faire reconnoître Roi, 354. Il reçoit l'onction des mains de Joïada, & est proclamé Roi au milieu de l'aſſemblée, 357. Reconnu de tout le peuple, & conduit au palais des Rois de Juda, 359. A quel âge il commença à regner, 360. Durée de ſon regne, *là-même.* Deſſein qu'il a de réparer la maiſon du

Digitized by Google

Seigneur. Sommes d'argent qu'il fait lever sur tout le peuple, pour l'exécution de ce dessein, *là-même*. Reproches qu'il fait à Joïada de la négligence qu'il a euë de faire exécuter cet ordre par les Lévites, 361. Ordonnance qu'il fait pour obliger le peuple à apporter l'argent qu'il doit au Seigneur, suivant la Loi, *là-même*. Complaisance criminelle qu'il a pour les Princes de Juda. Idolâtrie qu'il permet 363. 364. Ordre qu'il donne de mettre à mort Zacharie, fils du Grand-Prêtre Joïada, 365. Guerre que lui déclarent les Syriens. Leur entrée dans Jérusalem. Ignominies qu'ils font souffrir à ce Prince, *là-même*, & 366. Occasion qu'il avoit donnée à cette guerre, 366. Ses serviteurs se révoltent contre lui, & le mettent à mort, 367. Privé de la sépulture dans le tombeau des Rois, *là-même*.

Joas, fils de Joachaz Roi d'Israël. Ambassadeurs qu'Amasias Roi de Juda lui envoie pour lui déclarer la guerre. Réponse qu'il fait faire à Amasias, 373. Victoire qu'il remporte sur lui. Il le fait captif, & le conduit à Jérusalem. Richesses qu'il emporte de Jérusalem à Samarie, 374

Joatham, fils d'Ozias Roi de Juda. Gouvernement qu'il exerce sur le peuple, du vivant de son pere, 380. Il succéde à son pere, 381. Age auquel il commence à regner. Durée de son regne, *là-même*, & 383. Sa piété, 382. Bâtimens qu'il fait construire dans Jérusalem. Villes qu'il fait bâtir, *là-même*. Guerre contre les Ammonites. Il les réduit, & se les rend tributaires, *là-même*. Puissance de ce Prince, 383. Sa mort.

Jonathan, fils d'Azarias Roi de Juda. S'il a pû être contemporain à Jéroboam Roi d'Israël ? 45

Jobab, fils de Zaré. Il succéde à Balé dans le Royaume d'Idumée. S'il est le même que le Patriarche Job ? 8

Joël. Un des descendans de Ruben ; pere de Samaïa, 42

Joël. Premier Chef de la tribu de Gad, 44

Joël, fils aîné de Samuël, 52. 53.

Joël, frere de Nathan, nommé aussi Igaal fils de Nathan. L'un des premiers Officiers de David, 100

Joël. Chef des descendans de Gerson sous David, 119.

Joël, fils de Lédan ; descendant de Gerson, 171

Joha, fils de Jonathas, Secrétaire de Josias Roi de Juda. Chargé de veiller aux réparations du Temple, 435

Johanan, fils aîné de Josias, 25

Johanan, fils d'Azarias, pere d'un autre Azarias ; descendant d'Eléazar. Grand-Prêtre. S'il est le même que Joïada, 50. 51. Son zéle, *là-même*.

Johanan. L'un des Généraux des troupes de Juda, sous Josaphat, 322

Joïada. Prince de la race d'Aaron. Il vient trouver David à Hébron après la mort d'Isboseth, avec trois mille sept cens hommes, 107

Joïada, fils de Banaïas ; Conseiller du Roi, 108

Joïada. Grand-Prêtre. Dessein qu'il a de mettre Joas fils d'Ochozias sur le trône de Juda, occupé par Athalie, 354. Il assemble les Lévites de toutes les villes de Juda, & les Princes des familles à Jérusalem ; mesures qu'il prend pour l'exécution de son dessein, *là-même*, & *suiv.* Il sacre Joas au milieu de l'assemblée, & le fait proclamer Roi, 357. Ordre qu'il donne de se saisir d'Athalie accourue au Temple, & de la mettre à mort hors de ce lieu saint, 358. Alliance solemnelle qu'il fait entre lui, le peuple, & le Roi, *là-même*. Officiers qu'il établit pour la garde du Temple. Il fait conduire Joas dans le palais des Rois de Juda, 359. Reproches que Joas lui fait de sa négligence à faire lever l'argent nécessaire pour les réparations du Temple, 361. Son zéle pour l'affermissement du culte du Seigneur, 362. 363. Sa mort, *là-même*. Enseveli avec les Rois dans la ville de David, *là-même*. Désordres qui se glissent dans Juda après sa mort, *là-même*, & *suiv.*

Jonathan, ou *Jonadab*, fils de Samaa. S'il fut adopté par Isaï, & mis au nombre de ses propres enfans ? 12. Connu par sa valeur, & par sa prudence, *là-même*.

Jonathan, fils de Jada. Ses enfans, 17

Jonathan, fils de Sagé. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit d'Arari, 100

Jonathan, fils de Samaa. Il met à mort un Géant Philistin, d'une grandeur extraordinaire, 154

Jonathan, fils d'Ozias ; Intendant des trésors particuliers des villes d'Israël, du tems de David, 205.

Jonathas, Oncle de David. L'un des Conseillers de David, 208

Jonathas, fils de Saül ; pere de Méribbaal, 76

Joppé. Le Port de Joppé, fameux dans l'Ecriture. Incommodité de ce Port, 239

Joram, fils de Josaphat Roi de Juda, 25. Il succéde à son pere, 343. Il fait mourir ses freres par l'épée, 344. Impiété de ce Prince, *là-même*. Révolte des Iduméens contre lui. Victoire qu'il obtient sur eux, 345. Rebellion de Lobna contre lui, *là-même*. Idolâtrie dans laquelle il engage ses peuples. Lettres du Prophéte Elie, qui menacent Joram, & son peuple d'une grande playe, que le Seigneur est prêt de leur envoier, 346. 347. Guerre que lui font les Philistins, & les Arabes. Désolations qu'ils causent dans son Royaume. Enlévement de ses fils, de ses femmes, & de toutes ses richesses. Maladie incurable dont le Seigneur le frappe, 347. Longueurs de cette maladie. Sa mort. Privé des honneurs de la sépulture rendus à ses prédécesseurs, 348. Durée de son regne, 344. 348

Joram, fils d'Achab, Roi d'Israël. Guerre qu'il fait à Hazaël Roi de Syrie. Ses blessures. Il se retire à Jezraël. Visite que lui rend Ochozias

Digitized by Google

Roi de Juda, 351
Joſabeth, fille de Joram Roi de Juda, femme du Pontife Joïada, ſœur d'Ochozias. Elle dérobe Joas fils d'Ochoſias à la fureur d'Athalie, 353
Joſachar, fils de Semmaat, le même que Zabad, 368.
Joſué, fils de Nun; ſixiéme deſcendant d'Ephraïm, 69.
Joſaphat, fils d'Ahilud. Maître aux Requêtes ſous David, 145
Joſaphat, fils d'Aſa Roi de Juda, 317. Sa piété, 318. Affermiſſement de ſon Royaume. Ses richeſſes, & ſa gloire, *là-même*. Réforme qu'il entreprend des mœurs de ſon peuple. Soin qu'il a de le faire inſtruire dans la Loi du Seigneur, 319. Préſens qu'il reçevoit des Philiſtins, & des Arabes. Fidélité de ces peuples à s'acquitter de leurs tributs envers Joſaphat, 320. Sa puiſſance. Soin qu'il a de fortifier les villes de Juda, 321. Dénombrement de ſes troupes, *là-même, & ſuivantes*. Remarques ſur leur grand nombre, 323. Viſite qu'il rend à Achab à Samarie. Alliance qu'il contracte avec ce Prince, 324. Il entre dans ſon parti pour aller attaquer Ramoth de Galaad, *là-même*. Il perſuade à ce Prince de conſulter le Seigneur ſur le ſuccés de cette entrepriſe, 325. Reproches qu'il fait à Achab ſur la maniére dont il parloit du Prophéte Michée, 325. Il marche avec Achab contre Ramoth de Galaad. Il combat avec lui contre les Syriens. Enveloppé & preſſé par les Syriens, qui le croioient être le Roi d'Iſraël. Cris qu'il pouſſe au Seigneur. Les Syriens le reconnoiſſent, & ceſſent de le pourſuivre, 328. Son retour à Jéruſalem. Reproches que lui fait le Prophéte Jéhu, de l'alliance qu'il avoit faite avec Achab, 329. Son application à rétablir le culte du Seigneur. Juges qu'il établit dans toutes les places fortes de Juda, 330. 331. Sages inſtructions qu'il leur donne, *là-même*, & 332. Réglemens qu'il fait pour le jugement des cauſes Eccléſiaſtiques, & civiles, *là-même*. Guerre que lui déclarent les Ammonites, les Moabites, & les Idumées, 333. 334. Il ordonne des priéres, & des jeûnes dans tout ſon Royaume, pour implorer le ſecours du Seigneur, 335. Belle priére qu'il fait au Seigneur, 336. 337. Prédiction que Jahaziel fils de Zacharie lui fait, & à tout le peuple, de la protection du Seigneur, *là-même*. Il fait marcher ſon armée contre les ennemis, 338. Cantique qu'il fait chanter à la tête de ſon armée, 339. Troubles & diviſions dans l'armée des ennemis. Ils tournent leurs armes contre eux-mêmes. Leur entiére défaite, 339. 340. Retour de Joſaphat, & de ſon armée à Jéruſalem, aprés avoir enlevé toutes les dépoüilles des ennemis, 341. Paix dont joüit ce Prince, *là-même*. Alliance qu'il fait avec Ochozias Roi d'Iſraël. Flotte qu'il fait équipper à Tharſis. Reproches que le Prophéte Eliézer fait à Joſaphat au ſujet de cette alliance avec Ochozias, 342. Nombre de ſes enfans, 343. Il choiſit Joram pour ſon ſucceſſeur. Avantages qu'il fait aux autres, 344. Mort de Joſaphat, 343. Combien il regna, 342.
Joſias, fils d'Amon Roi de Juda. Le peuple le met ſur le trône de ſon pere, 432. Age auquel il commença à regner, 433. Piété de ce Prince. Son zéle pour le rétabliſſement du culte du Seigneur, *là-même*. Il fait détruire toutes les Idoles, & tous les autels qui leur étoient dédiez, 434. Il brûle les os des Prêtres idolâtres ſur ces autels, *là-même*. Soin qu'il a de réparer les ruines de la maiſon du Seigneur. Officiers qu'il déſigne pour éxécuter ce pieux deſſein, 435. 436. Lecture qui lui eſt faite du Livre de la Loi, 437. Frayeur que les paroles de ce Livre lui inſpirent. Priéres qu'il fait faire au Seigneur, pour obtenir ſa miſéricorde ſur lui, & ſur tout ſon peuple, 438. Il envoye conſulter la Prophéteſſe Olda, *là-même*. Réponſe qu'il en reçoit, 439. Il monte au Temple ſuivi de tout le peuple; il fait lecture du Livre de la Loi devant toute l'aſſemblée. Alliance qu'il fait avec le Seigneur. Serment qu'il exige du peuple, en lui faiſant promettre d'être fidéle au Seigneur, 439. Pâque qu'il fait célébrer à Jéruſalem. Réglemens qu'il fait pour le miniſtére des Prêtres, & des Lévites, 440. 441. Ordre qu'il leur donne de remettre l'Arche dans le Sanctuaire, 440. Grand nombre de victimes qu'il fait diſtribuer au peuple, pour la célébration de la Pâque, 442. Grande ſolemnité de cette fête, *là-même, & ſuiv.* Il marche contre Néchao Roi d'Egypte, 445. Ambaſſadeurs que lui envoye Néchao, pour le prier de ne lui être point contraire dans ſes deſſeins, 446. Opiniâtreté de Joſias. Il lui livre bataille dans le champ de Mageddo, 446. Sa bleſſure, *là-même*. Tranſporté à Jéruſalem, 447. Sa mort, *là-même*. Lamentations de Jérémie ſur la mort de ce Prince, *là-même*. Durée de ſon regne, 432.
Jozabad. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Joſaphat, 322
Jozabad, fils de Sémarith femme de Moab. Sa conſpiration contre Joas. Meurtre de ce Prince, 367. Vengeance qu'en tire Amaſias, 369
Ira de Jéther. L'un des premiers Officiers de David, 100
Ira de Thécua, fils d'Accés. L'un des premiers Officiers de David, 99
Iſaac, fils d'Abraham; pere d'Eſaü, & d'Iſraël, 5.
Iſuar, fils de Caath, 172. Pere de Salomith, &c. 173.

Digitized by Google

Iſai, fils d'Obed. Sa poſtérité, 12. Remarques ſur le nombre de ſes enfans, *là-même*. S'il adopta Jonathan, autrement Jonadab fils de Samaa, *là même*.
Iſari. Le même que Sori. Chantre du Tabernacle, du tems de David, 187
Iſbeſeth. Voyez *Eſbaal*, 76
Iſmaël, fils d'Abraham. Sa poſtérité, 4
Iſraël, ou *Iacob*. Fils d'Iſaac. Sa poſtérité, 10
Iſraël. Ce nom eſt ſouvent mis pour Juda, 391
Iſraëlites. Leur retour de la captivité. Ils rentrent dans leurs villes, & dans leurs héritages, 78. *& ſuiv.* Défaits par les Philiſtins ſur la montagne de Gelboë, 91. 92. Ils abandonnent la plûpart de leurs villes aux Philiſtins, *là-même*. Ils viennent trouver David à Hébron, aprés la mort de Saül, & le ſacrent Roi, 94. 95. Soin particulier de la Providence ſur ce peuple, 140. Demande qu'ils font à Roboam, d'être relevez de leur oppreſſion, 280. 281. Menacez d'un joug encore plus dur, 281. Ils ſe révoltent contre Roboam, & choiſiſſent Jéroboam pour Roi, 282. Leur idolâtrie, 285. Préſens qu'ils avoient coutume de faire à leurs Rois, à leur événement à la Couronne, 318
Iſréela. Le même qu'Oziel fils d'Héman. Chantre du Tabernacle, du tems de David, 187
Iſſachar. Sa généalogie. Dénombrement de la Tribu d'Iſſachar, 62. 63. Eloge que l'Ecriture fait de la ſcience de ceux de la Tribu d'Iſſachar, 108. En quoi conſiſtoit cette ſcience? 109.
Ithamar, fils d'Aaron, 49. Pourquoi on ne dit rien de ſa famille? *là-même*. Si le Sacerdoce paſſa dans ſa famille auſſi-tôt aprés Ozi? 50. Combien il y reſta? *là-même*. Paſſage du Sacerdoce dans ſa famille, ſous Héli, 176. Nombre des chefs de familles, deſcendus d'Ithamar. Leurs differentes fonctions réglées par le ſort, du tems de David, 177
Ithurée. Situation, & étenduë de ce pays, 46. Diviſée en haute & baſſe Ithurée. Quelle partie en occupa la Tribu de Manaſſé, *là-même*.
Ithuréens, peuples d'Ithurée, 46. Chaſſez de leur pays par les Tribus de Ruben, de Gad, & de Manaſſé, *là-même*.
Iuda. Un des fils de Jacob. Sa poſtérité, 10
Iuda. Le Royaume de Juda. Quels furent ſes limites depuis la ſéparation des dix Tribus? 339
Iudaïe, femme de Méred, 33. Sentiment ridicule des Hébreux, qui prétendent que Judaïe eſt la même que Jocabel, mere de Moyſe, 24. Eſt-elle differente d'Odaïe? *là-même*.
Iuifs. Leur exactitude à conſerver les régiſtres de leur généalogie, 78. Privilége que la Loi leur accorde, d'offrir la victime paſchale ſans le ſecours des Prêtres, 405. Combien de tems ils ont joüi de ce privilége, 406. Leur application à conſerver les monumens de leur hiſtoire, vj.
Iuriſdiction. Diſtinction de la double Juriſdiction, Eccléſiaſtique, & Civile, 311

L.

Laada, fils de Sélas; pere des habitans de Maréſa, 34. 35
Laadan, fils de Thaan; pere d'Ammiud; deſcendant d'Ephraïm, 69
Lahéla. Voyez *Halé*, 231
Lamech, fils de Mathuſalé; pere du Patriarche Noé, 1
Lamentations. Recüeil de Lamentations chez les Hébreux, 448
Lécha, ou *Léchi*. Terme qui ſignifie le lieu de la machoire. Nom qui fut donné au lieu où Samſon défit les Philiſtins, 34. 35
Léédan. Ses enfans. Chefs des familles qui deſcendent de Léédan, 171
Léhem, ou *Lahem*. Nom de ville. Elle eſt la même que Bethléem, 36
Lébeth, ou *Lahat*, fils de Séméï, fils de Gerſon, 171.
Lépreux. Sépulture particuliére des Lépreux, 381.
Lévi. Sa généalogie, 49 *& ſuiv.*
Lévites. Leur origine, 49. Diſtribuez en trois claſſes, ſous trois differens Chefs. Occupez à chanter les loüanges du Seigneur, 54. & au miniſtére du Temple, 56. Certaines familles de Lévites qui ont la prééminence ſur les autres, 55. En quoi conſiſte cette prééminence? 55. Ordre avec lequel ils devoient ſervir au Temple, & à la garde de ſes portes, 86. 87. Leurs differens emplois, 88. *& ſuiv.* Leurs principaux Chefs, & les lieux de leurs demeures, 90. Les Chefs des Lévites ſervoient toûjours ſans aucun ſemeſtre. Les Lévites ſubalternes ne ſervoient que tour à tour, 90. Quelles étoient les purifications par leſquelles ils devoient ſe préparer aux fonctions de leur miniſtére? 120. Dénombrement qui en eſt fait la derniére année de David. Leur grand nombre. Pourquoi David ordonna que dans la ſuite ils ſeroient comptez depuis l'âge de 20. ans? 169. 173. Leurs diſtributions dans les divers Offices du Temple, 170. 171. *& ſuiv.* Soumis aux Prêtres fils d'Aaron, 174. 175. Tems auquel ils doivent ſe trouver dans le Temple, 175. Ordre de leurs fonctions diſtribuées par le ſort, du tems de David, 181. Ils ne peuvent dépoüiller les victimes des holocauſtes, hors le cas de néceſſité, 399
Lobna. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 57
Lobna. Ville conſidérable ſituée au midi de Juda, vers l'Idumée. Sa révolte contre Joram Roi de Juda, 346
Lobni, fils de Gerſon; pere de Jahath, 51
Lobni, fils de Moholi; pere de Séméï, 53

Digitized by Google

Lod. Nom de ville, 74
Lotan, fils de Séïr. Sa postérité, 5
Lubims. Nom de peuples. Quels sont ces peuples ? 288.

M

Maacha. Concubine de Caleb fils d'Hesron ; mere de Saber, & de Tharana, 18
Maacha, femme de Machir, 66. Difficulté sur cette Maacha, *là-même.*
Maacha, fille d'Absalon. L'une des femmes de Roboam, 285
Maacha, mere d'Asa Roi de Juda. Culte qu'elle rend à une Idole de Priape. Dépoüillée de la souveraine autorité par son fils, 309
Maasias, Gouverneur de Jérusalem sous Josias. Commission que Josias lui donne de faire réparer la maison du Seigneur, 425
Maasie, Docteur de la Loi sous Ozias Roi de Juda, 378
Maasie, fils d'Achaz Roi de Juda. Mis à mort par Zéchri, l'un des Généraux de Phacée Roi d'Israël, 385
Macelloth, fils d'Abigabaon ; descendant de Benjamin ; pere de Samaa, 76
Machati. Ville située au septentrion du pays de Basan, & de Galaad au-delà du Jourdain, 34
Machir, fils de Manassé, & son seul héritier ; Prince de Galaad, 14. 65. Pourquoi ainsi nommé ? 15. S'il adopta Happhim, & Saphan, descendus de Benjamin ? 66
Madian, un des fils de Céthura concubine d'Abraham. Sa postérité, 5
Madian. Ville de ce nom au voisinage du pays de Moab, 8
Madména, ou *Médéna.* Ville de la tribu de Juda, 18
Mahalath, fille de Jérimoth. Une des femmes de Roboam, 285
Maharaï de Néthophath. L'un des premiers Officiers de David, 99
Mahir, fils de Caleb, pere d'Esthon, 32
Mains. Remplir ses mains ; sens de cette expression, 220
Maison. Maison du jurement. Nom de ville, 35
Malaléel, fils de Cainan ; pere de Jared, 1
Manahat. Canton de la tribu de Juda, 73. Colonie qui y fut établie par ceux de Benjamin, *là-même*, & 74.
Manassé. Sa postérité, 65. Situation du pays qu'occupoit la demie tribu de Manassé, 47. Cette tribu tombe dans l'idolâtrie. Le Seigneur l'abandonne, & elle est emmenée captive par Théglathphalassar, Roi des Assyriens, *là-même.*
Manassé, fils d'Ezéchias, pere d'Amon Roi de Juda, 25. Il succéde à son pere, 424. Age auquel il commence à regner, 426. Ses impiétez. Son idolatrie. Autels qu'il érige dans la maison du Seigneur en l'honneur de tous les Astres, 426. Idole qu'il place dans le Sanctuaire à la place de l'Arche. S'il fit porter l'Arche hors du Temple, 427. 443. Il entraîne tout Juda dans son idolâtrie, & dans ses impiétez, 428. Mépris qu'il fait des paroles du Seigneur. Vengeance que le Seigneur exerce sur lui, & sur son peuple. Attaqué par l'armée du Roi des Assyriens ; pris, & mené captif à Babylone, les fers aux pieds, & aux mains, *là-même.* Priéres qu'il fait à Dieu dans cette extrémité. Son repentir, & ses gémissemens. Sa délivrance. Son retour à Jérusalem. Il reconnoît que le Seigneur est le vrai Dieu, 429. Il détruit les autels des faux-Dieux, & l'Idole qu'il avoit placée dans le Sanctuaire, 430. Il rétablit l'autel du Seigneur, & y offre des sacrifices, *là-même.* Sa mort, 431. Durée de son regne, 426
Maon, fils de Sammaï ; pere de Bethsur, 18
Maon, ou *Maonis.* Ville des Amalécites. Sa situation, 40
Maonathi, fils d'Othoniel ; pere d'Ophra, 32
Mapsam, fils de Sellum ; pere de Masma, 36
Maraï de Nétophath. L'un des premiers Officiers de David. Le même que *Maharaï*, *là-même.*
Maréza, pere d'Hébron. Ses descendans habitérent la ville d'Hébron, 18.
Maréfa. Ville située dans la tribu de Juda, 34. 35. 301.
Masal. Ville de la tribu d'Aser, donnée aux Lévites de la famille de Gerson, 60
Maschirim. Nom de dignité parmi les Hébreux. Il signifie des Secrétaires, ou des Mémorialistes. Leur destination, v
Maséchir. Nom donné aux Chanceliers chez les Hébreux, x. Signification de ce terme, *là-même.*
Masséra. Voyez *Maréza*, 20
Masséréens. Habitans de Masséra, ou de Maréza. Originaires de Cariathiarim, & descendus de la postérité de Sobal, 20
Masha. Terme Hébreu, qui se prend souvent pour signifier une prophétie, 123
Masma, fils de Mapsam ; pere de Hamuël, 36
Masphat. Nom de ville, dans le lot de Benjamin. Sa situation. Appellée aussi Misphé, 340.
Masréca. Ville inconnuë de l'Idumée, 8
Mathan, Prêtre de Baal. Mis à mort devant l'autel de cette Idole, 359
Mathana. Nom de ville dans la Palestine, 100
Mathanias. Voyez *Sédécias*, 25
Mathathias, Lévite, fils aîné de Sellum. Sa destination particuliére dans le Temple, 88
Mathusalé, fils d'Hénoch ; pere de Lamech, 1
Méséna. Voyez *Madména*, 18.
Méhusim, pere d'Abitob, & d'Elphaal ; descendant de Benjamin, 74
Melchiram, fils de Salathiel, 26. 27
Melchisua, fils de Saül, 76. 92

Digitized by Google

Melchom. Signification de ce terme Hébreu. S'il peut être pris pour le nom d'une Idole des Ammonites, 152. 153
Mello. Nom du lieu où étoit situé le palais des Rois de Juda. Fortifications qu'Ezéchias y fait faire, 419
Ménassé ben-Israël. Célébre Rabbin du dernier siécle. Son opinion sur le passage des dix Tribus dans la Tartarie, xxv
Mensonge. Hommes du mensonge. Sens de cette expression, 35
Ménuchat. Canton dans la tribu de Juda, 20. Ce canton n'étoit pas éloigné de Gabaa, *là-même.*
Mer, d'airain. Nom donné à un grand vaisseau d'airain, que Salomon fit placer dans le Temple, 247. 248. Sa description, *là-même* & 249. Sa situation, 250
Méraioth, fils de Zaraïas; pere d'Amarias. Descendant d'Eléazar. Il ne posséda point la souveraine sacrificature, 50
Mérari, un des fils de Lévi, 49. & 51. Ses enfans, 53. S'il en eut d'autres que Moholi & Musi, 180. 181
Méred, fils d'Esra. Enfans qu'il eut de Bathie, & de Judaïe ses femmes, 33
Méribbaal, le même que Miphiboseth; fils de Jonathas; pere de Micha, 76. 91
Mésa, fils aîné de Caleb fils d'Hesron; Prince de Ziph, 17
Mésahab. Terme qui signifie en Hébreu, des eaux d'or. Quelle est cette ville? 9
Mesraïm, un des fils de Cham, 2. Sa postérité, 3. Pere des Casluim, 39
Métier. L'exercice des métiers n'étoit point une chose estimée basse, & deshonorante parmi les Hébreux, 83
Méxicains. Usage de la Circoncision établi parmi ces peuples. Idée qu'ils ont d'un déluge. Conformité de leur croyance dans plusieurs articles avec les Juifs, xxviij. Conséquence que l'on en tire, que les dix Tribus ont pénétré dans ces pays, *là-même.* Réfutation de cette preuve, *là-même, & suiv.*
Micha, fils de Séméï; pere de Reïa, 42
Micha, fils de Méribbaal. Ses enfans, 76
Micha, fils d'Oziel, 173
Michée, fils de Jemla. Prophéte du Seigneur. Haine d'Achab Roi d'Israël contre lui. Répugnance de ce Prince à le consulter. Ordre qu'il donne à un de ses Officiers, de le lui faire venir, 325. Priére que cet Officier fait à Michée, de ne prédire rien de desagréable au Roi. Intégrité de Michée, 326. Il se présente devant Achab. Ce Prince le consulte sur l'entrepriſe qu'il vouloit faire contre Ramoth de Galaad. Prédiction desavantageuse qu'il lui fait. Ressentiment qu'il s'attire de la part de ce Prince, *là-même.* Insulte qu'il reçoit du faux Prophéte Sédécias. Prédiction que Michée lui fait. Condamné à être mené en prison, 327. Liberté avec laquelle il défend la vérité de sa prédiction, 328
Michol, fille de Saül, femme de David. Reproches qu'elle fait à David, sur la maniére dont il avoit paru devant l'Arche du Seigneur, 127.
Michel, fils de Josaphat Roi de Juda, 343
Milice. Prince de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Généralissime de leur armée, xvij
Minéens, ou *Maonims.* Peuples d'Arabie, 39. Chassez de Gador, & défaits par la tribu de Siméon, *là-même.* Situation de ces peuples, 334
Miphiboseth. Voyez *Méribbaal*, 76
Misphé. Nom de ville. Voyez *Masphat*, 340
Moabites. Vaincus, & tributaires de David, 142. Guerre qu'ils déclarent à Josaphat, avec les Ammonites, & les Iduméens, 334. *& suiv.* Leur défaite, 340
Moholi, fils de Mérari. Ses enfans, 173
Moholi, fils de Musi, 173
Molada. Ville de la Palestine, 37. A qui elle appartenoit; *là-même.*
Montagne de Moria. Si elle est la même que la montagne de Vision. Voyez *Moria*, 240. Lieu sur lequel Salomon édifia le Temple du Seigneur, *là-même.*
Moria. Terme Hébreu, qui signifie Vision. Si la montagne de Moria est la même que la montagne de Vision, où Abraham conduisit Isaac pour l'immoler, 240
Morts. Coutume des Egyptiens d'exposer leurs morts aux accusations du public, avant de leur accorder la sépulture. Privez de cet honneur, si l'on reconnoît qu'ils ayent mal vécu, 348
Mosa, fils de Zamri; pere de Banaa, 77. 91
Mosollam, fils de Zorobabel, 26
Moyse, fils d'Amram, frere d'Aaron. Ses enfans, 172.
Musi, fils de Mérari. Ses enfans, 173
Musiciens. Nombre des Musiciens qui chantoient dans le Temple, 122. Leur distribution, 181. *& suiv.* Leur grand nombre, *là-même*, & 186. 187.
Musique. Instrumens de musique. Leur antiquité chez les Juifs, 197

N

Naaman, fils de Balé; descendant de Benjamin, 5
Naaman, fils d'Ahod; descendant de Benjamin, 73. 74.
Naara, femme d'Assur, 30
Naarias, fils de Séméïa. Ses enfans, 27
Naas, Roi des Ammonites. Sa mort, 147
Naas. Nom de ville inconnuë, 32
Nabajot, fils aîné d'Ismaël, 4
Nable. Sorte d'instrument à cordes; dont la ma-

Digitized by Google

tière eſt de bois, 122
Nabuchodonoſor, Roi des Caldéens. Il marche contre Ioakim Roi de Iuda, & l'emméne à Babylone, 450. Difficulté que l'on fait ſur ce point d'hiſtoire. Eclairciſſemens de cette difficulté, *là-même*. Il enléve les vaſes de la maiſon du Seigneur, & les met dans ſon temple, *là-même*. Troupes qu'il envoye contre Joachin, fils & ſucceſſeur de Joakim. Il le fait mener captif à Babylone, & établit Roi en ſa place, ſon oncle Sédécias, 451. Sédécias ſe révolte contre lui, 452. Vengeance qu'il en tire. Cruautez que ſes troupes commettent ſur les terres de Juda, & ſur-tout à Jéruſalem, 453. Il enléve tous les vaſes ſacrez, & les tréſors du Temple, & du palais des Rois, brûle la maiſon du Seigneur, renverſe les murs de Jéruſalem, *là-même*; & emméne tout le peuple captif à Babylone, 454
Nachor, fils de Sérug; pere de Tharé, 4
Nadab, fils de Sémeï. Ses enfans, 17
Nadab, fils d'Aaron; mort ſans enfans, 176
Naham, fils de Caleb de Jéphoné, 33
Nahaſſon, fils d'Aminadab. Premier Prince des fils de Juda, 11. Pere de Salma, 11. Tems auquel il a vécu, 14
Nahath. Le même que Thohu, fils de Sophaï; pere d'Eliab, 52
Namuël, fils de Siméon, 36. Nommé Jamuël dans la Geneſe, 37
Naphis. Pays voiſin de l'Ithurée. Inconnu aujourd'hui ſous ce nom, 46
Nathan, fils d'Ethéï; pere de Zabad, 17
Nathan, fils de David, & de Bethſabée, fille d'Amiel; né à Jéruſalem, 23
Nathan. Prophéte. Il déclare à David que le Seigneur ne veut point qu'il lui bâtiſſe une maiſon, 137. Que cet honneur eſt réſervé à Salomon. Promeſſes qu'il fait à ce Prince de la part de Dieu ſur l'affermiſſement du trône de Salomon, 138.
Nathinéens, c'eſt-à-dire, Donnez. Eſclaves de la race des Gabaonites, deſtinez au ſervice du Temple, ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites, 79. Raiſon de cet aſſujettiſſement, *là-même*.
Nébel, ou *Nable*. Signification de ce terme, 122
Nébo. Nom de ville, ou de montagne, proche du torrent d'Arnon, 42
Néchao, Roi d'Egypte. Son entrepriſe contre la ville de Carchamis, 445. Joſias Roi de Juda marche contre lui. Néchao lui envoie des Ambaſſadeurs, & lui fait faire des reproches de ſa conduite, 446. Il le conjure de ne point s'oppoſer aux deſſeins de Dieu. Si l'entrepriſe de ce Prince étoit véritablement ſuivant l'ordre du Seigneur, 446. Avantages qu'il eut ſur Joſias. Il vient à Jéruſalem, dépoſe Joachas fils de Joſias, qui avoit ſuccédé à ſon pere, & donne la couronne à Eliakim frere de Joachaz. Il emméne Joachaz avec lui en Egypte, *là-même*.
Nemrod. Un de fils de Chus. Ce que l'Ecrivain ſacré dit de lui, 2
Népheg, fils de David; né à Jéruſalem, 24
Nephtali, fils de Bala, ſervante de Jacob. Sa poſtérité, 65
Nétophat. Lieu dans la tribu de Juda, 20
Nétophati, fils de Salma. C'eſt auſſi un nom de lieu dans la tribu de Juda, 20
Ner, fils de Jéhiel, pere de Cis; deſcendant de Benjamin. Si Ner eſt le même qu'Abiel, 76. 91. Si Ner pere d'Abner eſt différent de ce Ner pere de Cis? *là-même*.
Nétain. Nom de lieu dans la Paleſtine. Sa ſituation inconnuë, 36
Nodab. Pays voiſin de l'Ithurée. Inconnu aujourd'hui ſous ce nom, 46
Noé, fils de Lamech. Sa poſtérité, 2
Nogé, fils de David; né à Jéruſalem, 24
Noha, fils de Benjamin, 72. Peut-être le même que *Béchor*, *là-même*.
Noms. La même perſonne a ſouvent pluſieurs noms chez les Hébreux, 291
Nun, fils d'Eliſama; pere de Joſué; deſcendant d'Ephraïm, 69.

O

Obdia, fils d'Arnan; pere de Séchénias, 27
Obed, fils d'Ophal; pere de Jéhu, 17
Obédédom. L'Arche du Seigneur conduite dans ſa maiſon. Proſpérité d'Obédédom, 114
Ochozias, fils de Joram Roi de Juda, & d'Athalie fille d'Amri. Il ſuccéde à ſon pere. Difficultez ſur l'âge auquel il commença à regner, 350. 351. Impiété de ce Prince. Alliance qu'il fait avec Joram Roi d'Iſraël. Il marche avec lui contre Hazaël Roi de Syrie, 351. Viſite qu'il rend à Joram à Jezraël, *là même*. Il ſort de Jezraël au devant de Jéhu fils de Namſi, 352. Ses freres mis à mort par Jéhu. Pourſuivi, & mis à mort par le même Jéhu, *là-même*. Difficultez ſur le lieu où il fut mis à mort, 352. 353.
Odaïe, femme de Méred. Eſt-elle la même que Judaïe? 34
Oded, pere du Prophéte Azarias, 303
Oded, Prophéte du Royaume d'Iſraël, du tems de Phacée. Liberté qu'il procure aux enfans de Juda faits captifs par l'armée d'Iſraël, 386. 387.
Odollam. Ville de la tribu de Juda, 283
Oeconomie. Attention des Hébreux dans tout ce qui concernoit l'œconomie, 207
Officiers. Noms des premiers Officiers de David, & leurs beaux faits, 96. & *ſuiv*. Officiers établis pour le culte du Seigneur, & pour le ſervice du Roi, du tems de David, 195. 196. & *ſuiv*. Différentes ſortes d'Officiers dans la Cour, & les armées des Rois Hébreux, IX. X. XI. & *ſuiv*.

Digitized by Google

Olda. Femme de Sellum, fils de Thécuath, Prophéteſſe ſous Joſias Roi de Juda. Ce Prince la fait conſulter. Réponſe qu'elle lui fait, 438
Onam, fils de Jéraméel, & d'Atara. Sa poſtérité, 16
Ono. Nom de ville, 74
Oolibama. Nom d'une des épouſes d'Eſaü. Ville de même nom dans l'Idumée, 9. Signification de ce terme, 10
Ophel. Nom d'un quartier de Jéruſalem, où logeoient les Nathinéens, 80
Ophir. L'or d'ophir paſſoit pour le plus pur, & le plus précieux de tous les ors, 219
Ophlal, fils de Zabad; pere d'Obed, 17
Ornan, ou *Aréüna*, le Jébuſéen. Il va au-devant de David, 159. Offres généreuſes qu'il lui fait, 160. Il veut lui donner ſon aire, & des holocauſtes ſans rétribution, *là-même*.
Oroba. Voyez *Rohoboth*, 8
Othéï, fils d'Ammiud. S'il eſt le même que Hathaïa, fils d'Huſias, 80
Othoniel, fils de Cénez; pere d'Hathath, & de Maonathi, 32. Opinion qui le fait frere de Caleb, fils de Jéphoné, *là-même*.
Oza, fils de Séméï; pere de Sammaa, 33. Puni de mort, pour avoir touché l'Arche du Seigneur, 114
Ozi, fils de Bocci; pere de Zaraïas, 50. Grand-Prêtre. Si Héli lui ſuccéda dans la ſouveraine Sacrificature? *là-même*.
Ozi, fils de Thola. Sa poſtérité, 62
Ozias, fils d'Uriel; pere de Saül, 52
Ozias, autrement *Azarias*, fils d'Amaſias Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 375. Il ſoumet de nouveau à ſon obéïſſance la ville d'Elath. Age auquel il commença à regner. Durée de ſon regne. Sa piété, 376. Guerre qu'il fait aux Philiſtins, & aux Arabes. Ses conquêtes. Villes qu'il bâtit ſur les terres des Philiſtins, 377. Réputation que lui attirent ſes fréquentes victoires. Tribut que les Ammonites lui payent, *là-même*. Machines de guerre qu'il fait faire dans Jéruſalem, 379. Bâtimens qu'il fait conſtruire, 378. Son inclination pour l'agriculture, *là-même*. Force de ſes troupes, 379. Grande puiſſance de ce Prince. Vanité qu'il en conçoit. Mépris qu'il fait du Seigneur. Il entre dans le Temple, & veut offrir de l'encens lui-même, 380. Vigoureuſe remontrance que le Pontife Azarias lui fait ſur cette entrepriſe. Menaces qu'il fait contre Azarias, & les Prêtres. Frappé de lépre ſur le champ, en punition de ſa témérité. Chaſſé du Temple par les Prêtres, 380. Lépreu juſqu'à la mort, *là-même*. Privé de la ſépulture dans les tombeaux des Rois, 381
Oziel, fils de Caath, 172. Ses enfans, 173

P

Pacte de ſel. Expreſſion qui marque un pacte inviolable, 293
Pains. Pains de la face, pains de l'arrangement, noms donnez aux pains qu'on expoſoit tous les Samedis ſur l'autel, dans le Saint, 89. Pains expoſez devant le Seigneur. Les Prêtres devoient eux-mêmes pétrir, & cuire ces pains, 174.
Palais. Palais de Salomon. Tems qu'on employa à le bâtir, 268
Paleſtine, ou *Caleſtine*. Nom d'une petite province vers l'Arménie, ſelon Pline, XXIV
Palmire. Ville de Syrie, nommée Thadmor dans l'Hébreu, conquiſe par Salomon, 269
Pâques. Tems auquel cette fête devoit être célébrée chez les Juifs. Si cette fête peut être différée, ou réïtérée, 401. 402. 407. Droit que les Laïques avoient en ce jour d'offrir eux-mêmes leur victime Paſcale, 405. Tems auquel ce droit a ceſſé d'être en vigueur, 406. Célébrée du tems de Joſias, 440. Grandes libéralitez que ce Prince fit à tout le peuple pendant cette ſolemnité, 442. *& ſuiv.*
Paralipōménes. Fauſſe idée que la plûpart des Commentateurs ſe ſont formée de ces Livres, VII. Variétez qui ſe rencontrent entre quelqués endroits de ces Livres, & de ceux des Rois, VIII. Si ces différences ſont des moyens ſuffiſans, pour révoquer en doute la vérité des hiſtoires contenuës dans les Paralipoménes, *là-même*. Témérité de quelques Auteurs ſur cela, *là-même*. Signification de ce terme. Si les Paralipoménes ſont une eſpéce de ſupplément aux autres Livres de l'Ecriture. Titre que lui donnent les Hébreux d'aujourd'hui, j. Quel peut être l'Auteur de ces Livres, *là-même*, *& ſuiv.* En quel tems il peut avoir écrit, ij. 241. Caractéres de cet Auteur, *là-même*. Deſſein qu'il paroît avoir eu iij. & iv. Mémoires dont il s'eſt ſervi pour cet ouvrage, v. Tems auquel vivoit l'Auteur des Paralipoménes, 6
Parbar. Signification de ce terme, 193
Parvaïm. Nom de lieu. S'il eſt le même que Sépharvaïm, ville capitale d'un pays de même nom, 243. L'or de Parvaïm, le même que celui d'Ophir, 243
Parvis du Temple. Parvis intérieur, parvis extérieur. Leur deſtination, 250
Patriarches. Leur grande autorité, 132
Péluſe. Nom donné à la ville de Damiette; dérivé du mot Grec *Pelos*, qui ſignifie de la boüe. Raiſon de cette dénomination, XXVIJ
Pentateuque. S'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ayent été retouchez depuis Moyſe, 6

Digitized by Google

Pere. Ce terme signifie souvent Prince, Seigneur, &c. 19
Péroüens. Peuples du Pérou. Conformitez de mœurs, de pratiques, & de sentimens de ces peuples avec les Juifs, xxviij
Peste. Arrivée sous David, en punition de sa vanité, 158
Peuple, divisé en 12. bandes, pour le service du Roi, 199. Chefs de ces differentes bandes, 200. *& suivantes.*
Phacée, fils de Romélie, Roi d'Israël. Victoire qu'il remporte sur Achaz Roi de Juda, 385. Captifs qu'il emméne à Samarie, *là-même.* Remontrances du Prophéte Oded, qui l'engage à rendre la liberté à ces captifs, 386
Phadaïa, fils de Salathiel, 26. 27. Pere de Zorobabel, & de Sémeï, *là-même.*
Phaleg. Pere de Ragau, 4
Phaleg, fils d'Héber. Ce que signifie Phaleg, 4
Phallu. Un des fils de Ruben, 42
Phaltias, fils d'Hananias; pere de Jéseïas, 27
Phanuel, pere de Gédor, 30
Pharez, fils de Her, & de Thamar; descendant de Juda. Sa postérité, 10. 28
Pharés, fils de Machir, & de Maacha, 66
Phaü. Quelle est cette ville? Les Septante lisent *Phogor*, 9
Phérézéens. Tributaires de Salomon, 269. 270
Phigia. Ville dans l'Arabie, 9. Si elle est la même que Phaü, *là-même.*
Philistins. Originaires du pays des Casluims, dont néanmoins ils ne sont pas les descendans, 3. 39. S'ils sont de la postérité de Cham. Ils défont les Israëlites sur la montagne de Gelboë, 91. 92. Indignitez qu'ils font à Saül aprés sa mort. Ils lui coupent la tête, & l'attachent dans le temple de Dagon, & consacrent ses armes au Dieu Astaroth, 93. Ils viennent attaquer David; & ils sont défaits, 116. 117. Autres défaites des Philistins par David, 142. 153
Philactéres. Rouleaux de parchemin, que chaque Israëlite étoit obligé de porter, suivant la Loi, 357
Phinée, fils d'Eléazar; pere d'Abisüé, 49
Phinon. Ville de l'Idumée, 10. Si elle est la même que Phunon dans le désert, fameuse par la richesse de ses mines, *là-même.*
Phogor. Voyez *Phaü*, 9
Phul, Roi des Assyriens. Maux qu'il causa au peuple d'Israël: en quel tems arrivez? 48
Police des Hébreux, 197
Polygamie. Son usage chez les Hébreux, 5. 63
Portes du Temple. Maniére dont elles étoient gardées, 189. 193
Portiers. Ordre avec lequel ils servoient, 87. Nombre des portiers qui devoient veiller à la garde des portes du Temple, suivant le réglement de David, 171. Leur distribution, 188. 189. *& suiv.* Ils étoient tous descendus de Coré, & de Mérari, 193
Pourpre. Diverses sortes de pourpre, 235
Premiers à la main du Roi. Dignité marquée par cette expression, ix
Présens. Terme pris souvent dans le sens de tribut, 142
Présens. Coutume des Israëlites de faire des présens à leurs Rois, à leur avenement à la Couronne, 318
Prêtres. Détail de quelqu'uns de leurs emplois, 174. Ordre & distribution des familles sacerdotales, du tems de David, 177. 178 Succession continuë des Prêtres, depuis Moyse, jusqu'à la fin de la nation Juive, 179. Soin que les Prêtres Hébreux avoient de conserver leur généalogie & leur race, pures de tout mélange, vj
Princes. Princes du Sanctuaire, Princes de Dieu. Qualitez données aux descendans d'Eléazar, & d'Ithamar, 177. Princes de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Généralissime de leurs troupes, xvij
Prophétes. Leur exactitude, & leur application à écrire l'histoire des Princes, sous lesquels ils vivoient, iv. & v
Prophétes du Roi. Quels étoient ces Prophétes. Leur emploi, xij
Prophétiser. Terme qui se prend quelquefois dans l'Ecriture pour, joüer des instrumens, 183
Prosélytes. Obligation de ceux qui se trouvoient dans les terres d'Israël, d'observer les préceptes de la Loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie, 162. 163. Dénombrement qu'en fait faire Salomon. Employez aux travaux du Temple, 239

R

Rabba. Capitale des Ammonites, prise, & détruite par Joab. Punition de ses habitans, 152
Ragau, fils de Phaleg, pere de Sérug, 4
Rahabat-Mélic. Voyez *Rohoboth*, 8
Raham, fils de Samma; pere de Jercaam, 18
Rahuel, fils d'Esaü. Sa postérité, 5
Raïa, fils de Sobal, pere de Jahath, 29. S'il est le même que le Roch, ou le Prince du lieu de Repos, ou de Ménuchat, 29
Ram, ou *Aram.* Fils d'Hesron, pere d'Aminadab, 11.
Ram, fils aîné de Jéraméel. Sa postérité, 16
Rameth, ou *Iarmuth.* Ville de la tribu d'Issachar, donnée aux Lévites descendans de Gerson, 60
Rapha, fils de Benjamin. Apparemment le même que *Res*, 72
Rapha, fils de Banaa; pere d'Elasa, 77
Rapha, fils de Rapha. On entend par ces derniers termes, les Géans de la Palestine, 154
Raphaïa. Voyez *Rapha*, 77

Digitized by Google

Raphaïm, fils de Rapha. Nom donné aux Géans de la Paleſtine, 154.
Rapſodos. Signification, & uſage de ce terme, 238.
Raſin, Roi de Syrie. Guerre qu'il fait à Achaz Roi de Juda. Victoire qu'il remporte ſur lui, 385.
Récem, fils d'Hébron; pere de Sammaï, 18.
Récem. Ville de la tribu de Benjamin, 32.
Récha. Nom de ville. Si elle eſt la même que Récem de la tribu de Benjamin? 32.
Réchabites. Deſcendans de Chamath. Ordre qu'ils avoient reçu de leur pere, de ne loger que dans des tentes, 22. Leurs différens noms, *là-même*.
Refuge. Villes de refuge. Combien on en donna aux enfans d'Aaron, & aux Lévites, 57. 58. *& ſuiv.*
Regiſtres. Regiſtres que les Hébreux conſervoient de leurs familles, pour éviter la confuſion, & l'aliénation des héritages, 29.
Réia, fils de Micha; pere de Baal, 42.
Religion. En matiére de Religion, il n'eſt point permis d'innover ſans le conſentement, & l'aveu du corps de l'Egliſe, 111. Liberté de la Religion, *là-même*.
Rimmon. Bourg conſidérable, dans la tribu de Siméon, 38.
Ramnone. Ville de la tribu de Zabulon, appellée Dimna dans Joſué, donnée aux Lévites de la famille de Mérari, 61.
Remplir. Remplir ſes mains. Sens de cette expreſſion, 200.
Repos. Canton nommé le lieu de repos, 19. Difficultez ſur cette expreſſion, *là-même*.
Roboam, fils de Salomon, 25. Il ſuccéde à ſon pere, 279. Grace que le peuple lui demande. Il conſulte les Vieillards, 280. Mépris qu'il fait de leurs conſeils. Il ſuit l'avis des jeunes gens, 281. Dure réponſe qu'il fait au peuple, qu'il menace d'un joug encore plus difficile, 281. Fuite de Roboam à Jéruſalem, 282. Diviſion de ſon Royaume, *là-même*. Réſolution qu'il prend de réduire le peuple à ſon obéïſſance par la force des armes, 283. Le Seigneur l'arrête par ſon Prophéte, *là-même*. Villes bâties & fortifiées par ce Prince, 283. 284. Il regne ſur la tribu de Juda, & de Benjamin, 284. Nombre de ſes femmes, & de ſes concubines, 285. 286. Ses enfans, *là-même*. Préférence qu'il donne à Abias l'un de ſes fils, qu'il deſtine à lui ſuccéder, 286. Il abandonne la Loi du Seigneur, Son exemple entraîne tout Iſraël, 287. Séſac Roi d'Egypte, marche contre lui, *là-même*. Durée de ſon regne à Jéruſalem. Sa mort, 290.
Roboth. Ville ſituée ſur l'Euphrate, 8. Nemrod en fut le fondateur, *là-même*. Si elle eſt la même qu'Oroba, ou Rahabat-Mélic, *là-même*. Les Hébreux la confondent avec Ninive, *là-même*.
Rodanim. Signification de ce terme. Voyez *Dodanim*, 3.
Roëh. Le Prince du lieu de repos, ou de Ménuchat, 19.
Rohob. Ville de la tribu d'Aſer, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 61.
Rohabia, fils d'Eliézer fils de Moyſe, 171.
Rois Hébreux. Differentes ſortes d'Officiers que l'on voyoit dans la Cour, & dans les armées des Rois Hébreux, IX. X. XI. *& ſuiv.*
Ruben. Fils aîné d'Iſraël. Pourquoi il fut privé de ſon droit d'aîneſſe? Sa généalogie, 41. *& ſuiv.* Conquêtes de ſes deſcendans ſur les Iſmaëlites. Lieux de leur établiſſement, 43.
Ruben. Captivité de cette tribu ſous Théglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, 47.

S.

Saaph. Prince de Madména. Ses enfans habitérent la ville de Madména, 18.
Saarim. Ville de la Paleſtine. Combien de tems elle fut poſſédée par la tribu de Siméon, 38.
Saba. La Reine de Saba. Elle vient à Jéruſalem pour voir Salomon, & lui propoſer des énigmes, 274. Elle admire ſa ſageſſe, *là-même*. Préſens qu'elle lui fait, & qu'elle en reçoit, 275. 276.
Sacerdoce. Attaché à la famille d'Aaron, & d'Eléazar. Il paſſe de la famille d'Eléazar dans celle d'Ithamar, 50. Il revient à la famille d'Eléazar, *là-même*. Diſtribution des familles Sacerdotales, & leurs differentes fonctions, 177. 178.
Sacrifices. Sacrifices offerts en action de graces pour l'heureux tranſport de l'Arche à Jéruſalem, 128. Sacrifices que Salomon fait au Seigneur à la dédicace du Temple; conſumez par le feu du Ciel, 264. 265.
Sadoc, fils d'Achitob; pere d'Achimaas. Deſcendant d'Eléazar. Grand-Prêtre, 50. 176.
Sadoc. Grand-Prêtre, nommé par Saül, à la place d'Achimélech, que ce Prince avoit fait mourir. Il vient reconnoître David pour Roi à Hébron, avec tous les Chefs de ſa famille, 107. Etabli Grand-Prêtre par David pour le Tabernacle qui étoit à Gabaon, 135.
Saharaïm. Deſcendant de Benjamin. Ses enfans, 73.
Salathiel, fils de Jéchonias, 26.
Salé, fils d'Arphaxad, pere d'Héber, 3. Ou peut-être fils de Caïnan, 4.
Salémoth, fils d'Iſaar, pere de Salémoth, 180.
Salma, ou *Salmon*, fils de Nahaſſon, pere de Booz, 11.
Salma, pere de Bethléem, & de Nétophati. Deſcendant de Caleb fils de Hur, 19. 20. Il fut auſſi Prince des villes de ce nom, 19. 20.
Salomith, fils de Séméï, qui étoit un deſcen-

Digitized by Google

dant de Léédan, 171
Salomon, fils de David, & de Bethſabée fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 23. Pere de Roboam, 25. Ordre qu'il reçoit de David ſon pere pour la conſtruction du Temple, 164. Etabli ſur le trône, 169. David lui donne les modelles du Temple, & de tout ce qui concernoit cet édifice, 212. *& ſuiv.* Premiére, & ſeconde onction de ce Prince, 224. 225. Sacrifices qu'il offre ſur l'autel de Gabaon avec tout le peuple, 230. Le Seigneur lui apparoît, *là-même.* Salomon lui demande la ſageſſe, & l'intelligence pour conduire ſon peuple. Il l'obtient, 231. Il demande des ouvriers, & des bois à Hiram Roi de Tyr, pour la conſtruction du Temple, & de ſon palais, 233. *& ſuiv.* Grand nombre d'ouvriers qu'il employe pour cet édifice, 223. 239. Il fait faire le dénombrement des proſélytes; il s'en ſert pour le bâtiment du Temple, 239. Il bâtit le Temple ſur la montagne de Moria, 240. En quel tems il commença cet édifice, 240. Magnificence, & riches ornemens dont il embellit toutes les parties du Temple, 242. 243. *& ſuiv.* Chérubins qu'il place dans le Sanctuaire, 244. Il fait conſtruire l'autel des holocauſtes, 247. Et divers autres ouvrages du Temple, *là-même, & ſuivantes.* Il fait aſſembler tout le peuple pour tranſporter l'Arche de la ville de Sion dans le Temple, 253. Il la fait placer dans le Sanctuaire, 255. Il bénit l'aſſemblée, 257. Priéres qu'il fait au Seigneur en préſence de toute l'aſſemblée, 258. *& ſuiv.* Il fait la ſolemnité de la dédicace du Temple par des ſacrifices que le feu du Ciel conſume, 264. 265. Le Seigneur lui apparoît pendant la nuit, & lui dit qu'il a choiſi le Temple pour le lieu des ſacrifices qu'on lui offrira, 267. Combien de tems il employa à bâtir le Temple, & ſon Palais, 268. Il ſe rend maître d'Emath de Suba, & de Palmire dans le déſert. Il bâtit pluſieurs villes. Divers peuples qu'il ſoumet à ſon obéïſſance, 269. Il n'employa aucun Iſraëlite aux ouvrages du Temple, 270. Nombre de ſes Officiers, *là-même.* Ordre qu'il donne à tous les miniſtres du Temple, de ſuivre la diſpoſition que David avoit preſcrite pour les fonctions de leur miniſtére, 271. Voyage qu'il fait faire à Ophir, pour en rapporter de l'or, 272. Combien on en rapporta, *là-même*, & 273. Bruit de ſa grande réputation. La Reine de Saba vient à Jéruſalem pour le voir, & pour lui propoſer des énigmes, 274. Préſens magnifiques qu'il reçoit de cette Reine, 275. & qu'elle reçoit de lui, 276. Grande quantité d'or qu'on apportoit chaque année à ce Prince, 276. Richeſſes de ſon arcenal, 277. Revenu de ſon domaine, *là-même.* Préſens qu'il reçoit de toutes parts, 278. Sa grande puiſſance, 278. 279. Durée de ſon regne, 279. Sa mort, *là-même.*
Sama, lieu dans la tribu de Juda, 20
Sama, deſcendant de Benjamin; l'un des chefs de ceux qui s'établirent en Aïalon, 74
Samaa, ou *Samaan*. Fils de Macelloth; deſcendant de Benjamin, 76. 90
Samad, fils d'Elphaal; deſcendant de Benjamin. Il bâtit les villes d'Ono, & de Lod, 74
Samaïa, fils de Joël; pere de Gog, 42
Samaeth, de Jézer. L'un des premiers Officiers du tems de David. S'il eſt le même que Semma de Harodi, ou Samma d'Arori, 202
Samaréens. Deſcendans de Chanaan, 3
Samma, fils d'Hébron; pere de Raham, 18
Sammaa, fils d'Oza; pere d'Aggia, 53
Sammaï, fils de Récem; pere de Maon, 18
Sammoth d'Arori, ou *Semma* de Harodi. L'un des premiers Officiers de David, 99
Samuël, fils d'Elcana; pere de Joël, & d'Abia, 52
Sanctuaire. Princes du Sanctuaire; qualité donnée aux deſcendans d'Eléazar, & d'Ithamar, 177. Ses dimenſions, & ſa magnificence, 242. L'Arche d'alliance placée dans le Sanctuaire, 255. On n'offroit jamais de victimes dans le Sanctuaire, 393. Ce terme de Sanctuaire ſe prend ſouvent pour marquer le Temple, 393
Sang. Incompatibilité du ſang répandu, avec les fonctions d'un miniſtére ſacré, 165. Reconnuë par les Payens mêmes, *là-même.*
Saphaï, Philiſtin, de la race des Géans. Mis à mort par Sobochaï de Huſati, 153
Saphan. L'un des chefs de la tribu de Gad, 44
Saphan, fils d'Eſélie. Commiſſion qu'il reçoit de Joſias Roi de Juda, de faire réparer la maiſon du Seigneur, 435. Le Grand-prêtre Helcias lui met en main le Livre de la Loi. Il le porte à Joſias, & lui en fait lecture, 437
Saphatias, fils de David, & d'Abital; né à Hébron, 23
Saphatie, fils de Joſaphat Roi de Juda, 343
Sara, petite-fille, ou arriére-petite-fille d'Ephraïm. Elle bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la baſſe, 69
Saraa. Lieu dans la Tribu de Juda, 20
Saraïa, fils de Cénez. Pere de Joab, 32
Saraias, fils d'Azarias; pere de Joſédec, 51. Il fut mis à mort par Nabuchodonoſor, *là-même.*
Saraïtes. Ceux de Saraa, 20
Sarathites. Ceux de Sarath, ou Saraa. Leur origine, 29
Sarédatha, ou *Sarthan*. Situation de cette ville, 253.
Sarès, pere d'Ulam, 66. 67
Sarvia, fille d'Iſaï; mere d'Abiſaï, de Joab, & d'Azaël, 13
Sathum. Sorte de meſure qui n'étoit que le tiers du bathe, ou épha, 237
Saül, Roi d'Idumée, qui ſuccéda à Semla. Il étoit de Rohoboth, ville ſituée ſur l'Euphrate, 8

Digitized by Google

Saül, fils de Siméon; pere de Sellum, 36
Saül, fils de Cis; descendant de Benjamin. Roi d'Israël, 76. Crainte qu'il a de tomber entre les mains des Philistins, sur le mont Gelboë. Ordre qu'il donne à son Ecuyer de le tuer, 92. Il se perce lui-même de son épée, & meurt, *là-même*. Il est dépoüillé par les Philistins. Ses armes portées dans le temple du Dieu Astaroth. Sa tête coupée, & attachée dans le temple de Dagon, 93. Son corps attaché aux murs de Bethsan, enlevé par ceux de Jabés, & enterré dans ce lieu, *là-même*. Crimes que l'Ecriture nous représente, comme les causes de la mort de Saül, 94
Scénites. Nom donné à certains Arabes, qui ne logent que sous des tentes, 43. 288
Schalischim, ou *Tierciers*. Sorte d'Officiers chez les Hébreux, & chez les Egyptiens, xviij. 102. 105.
Schaters, ou *Chaters*. Sorte d'Officiers parmi les Perses, xix
Schémathéens, obéïssans. Nom donné aux Réchabites, à cause de leur obéïssance, 22
Schophétim. Terme qui signifie des Juges, 170
Scribes. Nom donné aux Réchabites, parce qu'ils faisoient le métier de Scribes, & d'Ecrivains, 22.
Scribes. Voyez *Sécretaires*, xj
Sébéon, fils de Séïr. Sa postérité, 5
Séchénias, fils d'Obdia; pere de Sémeïa, 27
Second. Le second aprés le Roi. Quelle pouvoit être cette dignité chez les Hébreux? ix. xij
Sécretaire. Differentes sortes de Sécretaires, ou de Scribes, chez les Hébreux. Leurs différentes fonctions, xj
Sédécias, autrement Matthanias, troisiéme fils de Josias; dernier Roi de Juda avant la captivité; successeur de Jéchonias, 26
Sédécias, fils de Joakim, 25. 26. S'il est le même que Sédécias dernier Roi de Juda avant la captivité; & en quel sens on pourroit l'appeller fils de Joakim, quoiqu'il fût fils de Josias, 26
Sédécias, fils de Chanaana; faux Prophéte. Prédiction qu'il fait à Achab Roi d'Israël, que le Seigneur lui livrera Ramoth de Galaad. Action figurative dont il se sert, pour lui marquer ce prétendu heureux succez, 325. Insulte qu'il fait à Michée Prophéte du Seigneur, 327. Prédiction que lui fait Michée, *là-même*.
Sédécias, oncle & successeur de Joachin. Mis sur le trône de Juda par Nabuchodonosor, depuis le transport de Joachin à Babylone, 451. Age auquel il commença à regner, 452. Impiété de ce Prince. Mépris qu'il fait des paroles du Prophéte Jérémie. Grands désordres qui se glissent dans la Religion, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur. Sa révolte contre Nabuchodonosor, *là-même*. Châtimens que Nabuchodonosor lui fait souffrir, & à tout son peuple, 453. 454
Segub, fils d'Hesron; pere de Jaïr, 14
Seigneur. Il ne veut point que David lui bâtisse une maison, 137 Il réserve cet honneur à Salomon, 138. Promesses magnifiques sur l'affermissement du trône de Salomon dans Israël, *là-même*, & 139. Irrité de la vanité de David, qui ordonne le dénombrement de tout Israël, il lui envoye son Prophéte, pour lui laisser le choix de trois terribles fleaux, 156. 157. Vengeance qu'il en tire, par la peste qui ravage toutes les terres de ce Prince, 158. Touché de compassion sur son peuple, il met fin à cette calamité, 158. 161. Il apparoît à Salomon. Il lui accorde la sagesse & l'intelligence pour conduire son peuple, 230. 231. Richesses & puissance de ce Prince, 232. Il apparoît à Salomon pendant la nuit, & lui déclare qu'il a exaucé sa priére, & qu'il a choisi le Temple, pour être le lieu de ses sacrifices, 267. Il promet ses miséricordes à ceux qui l'invoqueront dans ce lieu, *là-même*.
Séïr. Prince des Horréens. Sa postérité, 5
Séïr. La montagne de Séïr. Lieu de la demeure de quelques Amalécites; occupé par la tribu de Siméon, 40. Chefs de cette entrepriſe, *là-même*.
Sel. Pacte de sel; c'est-à-dire, un pacte inviolable. Ne pas outre-passer le sel, & la table. Sens de cet axiome, 293
Séla, second fils de Juda. Sa postérité, 34. & *suiv*.
Selcha. Ville. Sa situation, 44
Sélémith, fils de Zéchri; garde des trésors du Temple, 195. Et dépositaire de tout ce qui étoit offert au Temple, 196
Sellum, fils de Sisamoï; pere d'Icamia, 17
Selum, ou *Ioachaz*. Quatriéme fils de Josias, 25
Sellum, fils de Saül; pere de Mapsam, 36
Sellum. Le même que *Mosollam*. Descendant d'Eléazar, Grand-Prêtre; Fils de Sadoc; pere d'Helcias, 51
Sem. Un des fils de Noé. Sa postérité, 3. 4. C'est de lui dont l'Ecrivain sacré suit la généalogie par Héber, & par Abraham; 24
Sématheens. Habitans de Sama, Originaires de Cariath-iarim, & descendus des enfans de Sobal, 20
Séméi, fils d'Onan, pere de Nadab, & d'Abisur, 16
Séméi, fils de Phadaïa, 26
Séméi, fils de Zachur, 36. Ses enfans. Les lieux de leurs demeures, 37
Séméi, fils de Gog; pere de Micha, 42
Séméi, fils de Lobni; pere d'Oza, 53
Séméi, fils de Gerson. Ses enfans, 171
Séméia, fils de Séchénias. Ses enfans, 27
Séméias. Chef des descendans d'Elisaphan, sous David, 119
Séméias, fils de Nathanaël, Secrétaire du tems de David. Rôle qu'il dresse des familles descenduës d'Eléazar, & d'Ithamar, 177

Séméias

Digitized by Google

Séméias de Romathi. Son emploi, 206
Séméi s. Prophéte. Il déclare à Roboam, & à tout le peuple de Jérusalem que le Seigneur les a livrez à Séſac, à cauſe de leur prévarication, 288. Livres de ce Prophéte, 290
Séméron. Nom de la montagne où Samarie fut bâtie, 292. Dans la tribu d'Ephraïm, *là-même*.
Semla. Roi d'Idumée, qui ſuccéda à Adad fils de Badad, 8. Il étoit de Maſréca, *là-même*.
Semma. Un des plus vaillans Officiers de David. Il fut un des trois Officiers qui expoſérent leur vie pour ce Prince, en allant puiſer de l'eau dans la citerne de Bethléem, 97
Senna. Ville célébre du pays de Canaan. Sa ſituation, 297
Sennachérib, Roi des Aſſyriens. Il entre dans les terres de Juda, & en aſſiége les plus fortes places, 417. Tems auquel on doit rapporter le commencement de cette expédition, *là-même*. Officiers qu'il envoye du ſiége de Lachis vers Ezéchias. Menaces qu'il fait faire à ce Prince, & à tout le peuple de Jéruſalem, 420 421. Seconde députation qu'il fait à Ezéchias. Lettres pleines de blaſphéme qu'il lui écrit. Vengeance que le Seigneur tire de Sennachérib. Défaite de ſon armée par un Ange envoyé du Ciel. Sa retraite ignominieuſe. Mis à mort dans ſon pays par ſes propres enfans, 422
Sépharvaïm. Nom d'un certain pays vers l'Arménie, & la Médie, dont la capitale s'appelle auſſi Sépharvaïm, 243
Séphat. Nom de ville. La même qu'Horma, pas loin d'Arad, 301
Séphata, ou plûtôt *Séphala*. Nom de ville. Sa ſituation, 301
Sépulture. Coûtume des Egyptiens, qui n'accordoient la ſépulture aux morts, qu'aprés les avoir expoſez à la cenſure, & aux accuſations du public, 348. Refuſée à ceux qui avoient mal vécu, *là-même*.
Serment. Pratique des Hébreux, de venir au Temple prêter ſerment devant l'Autel, pour atteſter des véritez dont il n'y avoit point de témoins, 259. 260.
Sérug, fils de Ragau, pere de Nathor, 4
Séſac, fils de Baria; deſcendant de Benjamin. Sa poſtérité, 74. 75
Séſac, Roi d'Egypte. Il fait la guerre à Roboam. Il l'aſſujettit, & ſe rend maître des places du Royaume de Juda, 287. 288. Il enléve les tréſors du Temple de Jéruſalem, & du palais de Roboam, 289
Séſan, fils de Jéſi, pere d'Oholaï, 17
Seth. Un des fils d'Adam; pere d'Enos. Pourquoi l'Auteur ſacré ne parle que de ſa poſtérité, ſans rien dire de celle des autres fils d'Adam? 1
Setrai, Le Saronite. Son emploi, 206
Siclég. Ville de la Paleſtine. A quelle tribu elle appartenoit, 37. Réünie à la tribu de Juda ſous David, 38
Sichem. Ville de refuge, dans la tribu d'Ephraïm, donnée aux Lévites de la famille de Caath, 59.
Sidon. Fils aîné de Chanaan, 3
Siméon. Sa poſtérité, 36. Différente de celle qui ſe trouve dans la Genéſe, & dans les Nombres, *là-même*. Petit nombre de cette tribu, 37. Quels furent les lieux de ſa demeure, *là-même*, & 38. Noms des principaux Chefs de ſes differentes familles, *là-même*. Conquête de la ville de Gador par cette tribu ſous Ezéchias Roi de Juda, 39. Défaite des Amalécites, qui habitoient la montagne de Séïr, 40
Simmaa, fils de David, & de Bethſabée fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 23
Simon, pere d'Amnon & de Rhinna, 34
Sin. Signification de ce terme Hébreu. Nom donné à la ville de Damiette, à cauſe de ſa ſituation, xxvij
Sinéens. Deſcendans de Chanaan, 3
Siniens. Terre des Siniens. Ce que les Rabbins veulent faire entendre par-là, xxvj
Sion La forteresſe de Sion, priſe ſur les Jébuſéens, & appellée la Cité de David, 95
Siſamoi, fils d'Elaſa; pere de Sellum, 17
Soba. Ville de la Syrie, 143
Sobab, fils de David, & de Bethſabée, fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 23
Sobal, fils de Séïr. Sa poſtérité, 5
Sobal, fils de Caleb fils de Hur, Prince de Cariath-iarim, 19. Ou pere de ceux qui s'établirent dans cette ville, *là-même*. Il poſſédoit auſſi la moitié du canton, nommé le lieu de repos, 19
Sobbochai d'Huſath. L'un des premiers Officiers de David, 99
Sobochai de Huſathi, de la race de Zaraï, ou Zara fils de Thamar, & de Juda. L'un des premiers Officiers de David, 202. Il met à mort Saphaï Géant Philiſtin, 153
Socho. Ville de la tribu de Juda, 283
Socho. Ville de la Paleſtine. Sa priſe par les Philiſtins, 388
Socothéens. Nom donné aux Réchabites, à cauſe de leur demeure ſous des tentes, 22
Somer, fils d'Héber; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 70
Sophac, ou *Sobac* dans les Rois; Général de l'armée d'Adarézer. Vaincu par David, 150
Sophérim. Nom donné aux Scribes chez les Hébreux, xix
Sort. Diſtribution des familles Sacerdotales, & Lévitiques faite par le ſort, du tems de David, 177. *& ſuiv.* Diſtribution des Chantres, auſſi par le Sort, 186. Diſtribution des portiers du Temple, auſſi par le ſort, 191
Soter. Quelle ſorte d'Officiers ce terme peut ſignifier, 379
Sotérim. Si la charge des Sotérim eſt la même que celle des Schophetim, ou Juges? 171. Sotte

Digitized by Google

d'Officiers trés-anciens parmi les Hébreux. Leur emploi, xix. 197
Subaël. Lévite ; deſcendant d'Amram, 179
Subuël, fils aîné de Gerſon, fils de Moyſe, 172.
Suca. Ville du pays des Troglodytes, 288. Signification de ce terme, *là-même.*
Suchim. Signification de ce terme. Quel eſt le peuple appellé de ce nom ? 288
Sué, fils de Saaph ; pere de Machbéna, & de Gabaa, 18
Suphz, fils de Hélem ; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 70
Suſa. Secrétaire de David, 145
Syrie. Aſſujettie à David. Tributaire de ce Prince, 143. La Syrie de Maacha. Elle étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite, 148
Syriens. Ils ſe rendent maîtres de pluſieurs villes dans le pays de Galaad, 15. Secours qu'ils donnent à Adarézer Roi de Soba. Vaincus par David, 143. Secours qu'ils donnent à Hanon Roi des Ammonites, contre David. Vaincus par Joab, 149. Ils lévent de nouvelles troupes pour ſoûtenir les Ammonites contre les Iſraëlites, 150. Leur entiére défaite, *là-même.* Aſſujettis à David, 151. Envoyez par Bénadad leur Roi contre Baaſa Roi d'Iſraël. Villes du Royaume d'Iſraël dont ils ſe rendent maîtres, 312. Leur victoire contre Achab Roi d'Iſraël, & Joſaphat Roi de Juda, 328. Leur guerre contre Joas Roi de Juda. Ils entrent dans Jéruſalem. Déſordres qu'ils y commettent 365. Ignominies qu'ils font ſouffrir à Joas, 366

T

Tabernacle. Fête des Tabernacles, célébrée pendant ſept jours, 266
Talent. Valeur des talens d'or & d'argent, 220. 221. 382. Poids des talens de cuivre & de fer, 221.
Tartares, peuples de la Tartarie. Leur attachement à pluſieurs pratiques Juïves. Uſage qu'ils ont de la polygamie, xxv
Tartarie. Veſtiges que l'on trouve dans cet Etat, des dix Tribus d'Iſraël. Si l'on peut croire que les dix Tribus ſont encore à préſent dans ce Royaume, xxv. Opinion du Rabbin Ménaſſé ben-d'Iſraël, ſur le paſſage des dix Tribus dans la Tartarie, *là-même.*
Téchélet. Signification de ce terme, 235
Temple. Préparatifs que David fait pour la conſtruction du Temple, 162. 163. Lieu que le Seigneur paroît choiſir pour le lieu du Temple, 162. Modéle du Temple laiſſé à Salomon par David, 212. Grandes ſommes d'or & d'argent deſtinées par ce même Prince, à la conſtruction de cet édifice, 219. Préſens des chefs & des plus conſidérables de chaque tribu, 220. & enfin de tout le peuple, 221. Tems auquel Salomon commença cet édifice. Sa ſituation, 240. Son plan, 241. Ses dimenſions, 241. Sa magnificence, *là-même*, 242. *& ſuiv.* Son veſtibule, & ſes dimenſions, 241. Sanctuaire, ſes dimenſions, & ſa magnificence, 242 Chérubins placez dans le Sanctuaire, 244. L'autel des holocauſtes, 247. Mer d'airain, *là-même.* Chandeliers d'or, 249. & autres ornemens, *là-même, & ſuiv.* Le parvis des Prêtres, la grande Baſilique, 250. L'arche d'alliance tranſportée de la ville de Sion, dans le Temple, 254. Sa dédicace par Salomon, 264. *& ſuiv.* Le Seigneur déclare à Salomon qu'il a choiſi ce lieu, pour être le lieu de ſes ſacrifices, 267. Achaz Roi de Juda en fait fermer les portes, 391. Ezéchias ſon ſucceſſeur les fait ouvrir, & les rétablit, 392. Purification du Temple par l'ordre de ce Prince, 393. 395. Autels que Manaſſé Roi de Juda éleve dans le Temple, en l'honneur de tous les aſtres, 426. Idole que ce Prince fait placer dans le Sanctuaire, 427. Deſtruction de ces autels, & de cette Idole par le même Prince, 430. Rétabliſſement du Temple ſous Joſias, 436. *& ſuiv.* Arche du Seigneur remiſe dans le Temple, 440. Tranſport des vaſes du Temple à Babylone, par Nabuchodonoſor, 450. 453. Deſtruction du Temple par Nabuchodonoſor, 453. Uſage des Hébreux de prêter ſerment dans le Temple, ſur les choſes qu'on ne pouvoit juſtifier autrement, 160
Thaan, fils de Thalé ; pere de Laadan ; deſcendant d'Ephraïm, 69
Thabor. Ville de la tribu de Zabulon ; donnée aux Lévites de la famille de Mérari. Si elle eſt la même que Céléſet-Thabor, 61
Thabath, fils d'Aſir ; pere d'Uriel, 51
Thamar, épouſe de Her, belle-fille de Juda. Ses enfans, 10
Thamar, fille de David ; ſœur utérine d'Abſalon ſeulement, 24. 25
Thamna. Ville de l'Idumée. Si elle eſt la même que Théma, ou Thama, 9
Thamna. Ville de la Paleſtine, dans la tribu de Juda, 31
Thamnan. Ville de la Paleſtine. Sa priſe par les Philiſtins, 388
Tharé, fils de Nachor ; pere d'Abram, ou Abraham, 4
Tharſis. Si c'eſt la ville de Tharſe en Cilicie, 343. Vaiſſeaux de Tharſis, ou pour aller à Tharſis. Sens de ces expreſſions, *là-même.*
Thébath. Ville de Syrie. Appellée peut-être Bétath dans les Rois. Pillée par David, 144
Thécüé. Ville de la tribu de Juda, 283
Théglathphalaſſar, Roi des Aſſyriens. Premiére captivité d'Iſraël ſous ce Prince, 42. Il emméne captives les Tribus de Ruben, de Nephtha-

Digitized by Google

li, de Gad, & de Manaſſé, 47. 48. Tems de cette expédition, 48
Théinna, fils d'Eſthoü ; il fut Prince de la ville de Naas, 32
Thelgatphalnaſar, Roi des Aſſyriens. Guerre qu'il fait à Achaz Roi de Juda. Ravages qu'il commet ſur les terres de ce Prince. Préſens que lui fait Achaz pour le fléchir. Tribut qu'il s'engage de lui payer, 389
Théma, ou *Thama*. Voyez *Thamma*, 9
Théman. Ville conſidérable de l'Idumée, 8
Thémaniens. Ceux de la ville de Thamna ; deſcendus d'Aſſur, & de Naara, 30
Tirathéens, portiers. Nom donné aux Réchabites, parce qu'ils gardoient les portes du Temple avec les Lévites, 22
Thochen. Bourg conſidérable dans la Tribu de Siméon, 38
Togorma. Ville prétenduë Capitale du Royaume de Cozar, ſi fameuſe chez les Rabbins, xxiv. Sa ſituation, *là-même*.
Thola, fils d'Iſſachar ; ſa poſtérité, 62. Dénombrement de la maiſon de Thola, *là-même*.
Tholad, ou Eſtholad. Ville de la Paleſtine, 37
Thoü, Roi d'Emath. Il envoye ſon fils à David pour lui demander la paix. Il le félicite de ſes victoires ſur Adarézer, 144
Trône. Trône d'yvoire de Salomon. Sa deſcription, 277. 278
Tribus. Chacune des dix Tribus d'Iſraël avoit ſon Prince, même aprés leur ſéparation de la maiſon de David, 42. Toutes les Tribus viennent à Hébron aprés la mort d'Iſboſeth, & reconnoiſſent David pour Roi, 106. 107. *& ſuiv.* Chefs des Tribus, 203. 204. Les dix Tribus d'Iſraël. En quel pays elles furent tranſportées par Salmanaſar, xx. xxj. xxij. *& ſuivantes*. Quel pays elles occupent aujourd'hui, *là-même*, & xxiij. Ce que l'Ecriture nous apprend du pays où les dix Tribus ſe retirérent aprés la deſtruction du Royaume de Samarie, xxix. Lieux où on les trouve à préſent, en plus grand nombre, xxxj.
Tributs. Déſignez quelquefois du nom de préſens, dans l'Ecriture, 318. *& ailleurs*.
Troglodytes. Peuple d'Egypte, ſur la Mer Rouge, 288.

V

Vallée. La vallée des ouvriers, 33
Vaſſéni. Terme Hébreu qui ſignifie, & le ſecond. Pris pour un nom propre, & pour un des enfans de Samuël, 53
Veſtibule du Temple. Ses dimenſions, 241. Ses colonnes, 246
Victimes. Grand nombre des victimes que Salomon offre au Seigneur, à la dédicace du Temple, 265. Victime paſcale. Droit que tous les Juifs avoient en ce jour, d'offrir eux-mêmes leur victime paſcale, 405. Coutume des Rois de Juda, depuis David, de fournir les victimes des ſacrifices, 411
Ulam, fils de Sarés ; pere de Badan, 67
Ulam, fils aîné d'Eſec. Ses enfans, 77
Urai. Voyez *Hir*, 64. 65
Uri, fils de Hur, pere de Béſéléel. S'il eſt le même que celui dont il eſt parlé dans l'Exode xxxi. 2. 14
Urie Héthéen. L'un des premiers Officiers de David, 100. Epoux de Bethſabée, *là-même*.
Uriel, fils de Thahath ; pere d'Ozias, 52
Uriel, Chef des deſcendans de Caath, ſous David, 119

Z

Zabad, fils de Nathan ; pere d'Ophlal, 17
Zabad, fils de Semmaath femme Ammonite. Sa conſpiration contre Joas. Meurtre de ce Prince, 367. Vengeance qu'en tire Amaſias, 369
Zabdias d'Aphoni. Son emploi. 206
Zacharie, fils de Joſaphat Roi de Juda, 343
Zacharie, fils de Joïada, Grand-Prêtre. Reproches qu'il fait au peuple, qui abandonnoit la Loi de ſon Seigneur, 364. Mis à mort par l'ordre de Joas, 365. Si c'eſt de ce Zacharie dont parle J. C. dans S. Matthieu, ch. 23. *là-même*.
Zacharie. Prophéte du tems d'Ozias Roi de Juda. Qui étoit ce Zacharie, 376. 377
Zachur, fils de Hamuël ; pere de Séméï, 36
Zamaraïm. Ville de la tribu de Benjamin, 292
Zambri, fils de Zara, pere de Charmi, 11
Zamma, fils de Jahath ; pere de Joah. Ailleurs on lui donne Ethan pour fils, 52
Zamri, fils de Joada ; pere de Moſa, 77. 91
Zanoé. Nom de lieu, 34
Zara, fils de Her, & de Thamar. Sa poſtérité, 10.
Zara, fils de Siméon, 36. S'il eſt le même que Zohar, 37
Zara, fils d'Addo ; pere de Jéthraï, 52
Zara, Roi d'Ethiopie. Il déclare la guerre à Aſa Roi de Juda. Défaite de ſon armée, 301. 302
Zaraias, fils d'Ozi ; pere de Mérajoth. Deſcendant d'Eléazar. Il ne poſſéda point la ſouveraine Sacrificature, 50
Zéchri. L'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël. Il met à mort Maaſie fils d'Achas Roi de Juda, Eſrica, & Elcana, 385
Zéthan, fils de Léédan. Deſcendant de Gerſon, 171.
Ziph. Nom d'homme, & de ville, 18
Ziz. Nom d'une colline dans l'Ecriture. Appellée auſſi la Coline fleurie, 340
Ziza, ou *Zina*, fils de Séméï, fils de Gerſon, 171
Zorobabel, fils de Phadaïa, 26. Ses enfans, 26. 27

Fin de la Table des deux Livres des Paralipoménes.

Digitized by Google

ERRATA DES PARALIPOMENES.

Page 5. ligne 13. du texte, *filii Sei*, lisez *filii Seir*. *Pag.* 6. lig. 4. *du Commentaire*, Colibama, *lisez* Oolibama. *Pag.* 8. lig. 8. *du Comm.* Adad étoit, *lisez* Somla étoit. Pag. 10. lig. 2. Ela sur la mer Rouge, *lisez* Elat, &c. *Pag.* 15. sur le IV. Livre des Paralipoménes, *lisez* sur le I. Livre, &c. *Pag.* 19 *ligne* 27. *du Comm.* Menchat, *lisez* Menuchat. *Pag.* 20. *lig.* 18. *du Comm* Saroa, *lisez* Saraa; *là-même ligne* 18. Esthuol, *lisez* Esthaol; *là-même ligne* 25. Naarson, *lis.* Naasson. *Pag.* 24. *du Comm. lig* 20. Elisna, *lis.* Elisua. *Page* 29. *lig.* 14 fils de Zara, *lis.* petit-fils de Zara. *P.* 49. *l.* 4. *du Comm.* Aaron, *lis.* Lévi. *Pag.* 65. *lig.* 9. *du Comm.* Bala, *lis.* Béla. *Pag.* 91. *lig.* 1. *du Comm.* Saram, *lisez* Jara. *Pag.* 99. *ligne* 11. *du Comm.* Elcana, *lisez* Elcanan. *P.* 117. *l.* 17. *du Comm.* Gabon, *lis.* Gabaon. *P.* 187. *lig.* 1. *du Comm.* Prêtres, *lisez* Chantres. *Pag.* 207. *lig.* 1. *du Comm.* enfermer, *lisez* enfermé.

CATALOGUE DES LIVRES IMPRIMEZ à Paris, chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, entre la ruë Pavée, & la ruë des Augustins, à l'Ecu de France.

OEUVRES DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURY, ci-devant sous Précepteur de Sa Majesté Catholique Philippe V. Roi d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de Monseigneur le Duc de Berry.

HISTOIRE Eccléfiastique, 15. volumes, *in quarto* 96. livres.
On continuë d'imprimer la suite, & tous les volumes se vendent séparément six livres.
Catéchisme Historique, contenant en abrégé l'Histoire Sainte & la Doctrine Chrétienne, nouvelle édition, avec figures, 2. vol. *in douze* 4. l.
Abrégé dudit Catéchisme, *in douze*, en veau 1. l.
—Le même, en parchemin 15. sols.
—Le même *in seize*, en veau 10. s.
—Le même *in seize*, en parchemin 5. s.
Les Mœurs des Israëlites, *in douze* 1. l. 10. s.
Les Mœurs des Chrétiens, *in douze* 2. l.
Institution du Droit Eccléfiastique, 2. vol. *in douze* 3. l. 10. s.
Traité du choix & de la méthode des Etudes, *in douze* 2. l.
Les devoirs des Maîtres & des Domestiques, *in douze* 1. l. 10. s.
La vie de la vénérable Mere d'Arbouze, Fondatrice du Val-de-Grace, *in octavo* 2. l.
Commentaire littéral sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, par le Révérend Pere Dom Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.
Tous les volumes se vendent séparément 9. liv.

BIBLIOTECA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google